177801
BIBLIOTHECA UNIV. IAGELL. CRACOVIENSIS
II

HISTOIRE D'ANGLETERRE

DEPUIS

LA PREMIÈRE INVASION DES ROMAINS

JUSQU'A NOS JOURS,

PAR LE DOCTEUR JOHN LINGARD.

TRADUITE DE L'ANGLAIS SUR LA TROISIÈME ÉDITION,

PAR LE BARON DE ROUJOUX;

REVUE ET CORRIGÉE

PAR CAMILLE BAXTON,

D'APRÈS LES INDICATIONS MÊMES DE L'AUTEUR.

TROISIÈME ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE AVEC LE PLUS GRAND SOIN,

et publiée sous la direction

DU DOCTEUR JOHN LINGARD.

TOME II.



PARIS.

PARENT-DESBARRES,

ÉDITEUR DES HISTOIRES ABRÉGÉES D'EUROPE, DE L'ENCYCLOPÉDIE CATHOLIQUE, ETC.,

RUE CASSETTE, 23.

M DCCC XLIV.

ose tout entière
s livres comme
la terre avec le
comme les au-
ing-Lun-Kouei
ing-Lun ne sau-
celui des livres
sique, ne nous
les exemplaires
nts qui s'étaient
igneusement re-
leur gloire à les
ur faire refleurir
es et les guerres
, d'achever leur
uveau désordre :
'un prince nom-

coulisses, sans jamais prendre part aux jeux de la scène, ils se bornaient à crier à tue-tête : *Jurons, célébrons, chantons, détruisons, combattons*, de Rameau et de ses émules. Puisque l'Opéra jouissait du beau privilége de faire parler la multitude, il ne devait pas la tenir dans un repos d'autant plus ridicule, que les personnages ne cessaient de dire : *Courons aux armes, ébranlons la terre, rien n'égale ma fureur*, etc., ce qui suppose l'agitation et le mouvement.

Le génie de Gluck, portant une salutaire réforme dans notre système musical, vint animer cette troupe immobile, et la fit participer à l'action scénique.

Les chœurs sont de diverses natures, selon le style auquel ils appartiennent, c'est-à-dire le style sévère, le style libre ou le style mixte, et leurs subdivisions. Outre cela, ils sont à divers nombres de parties : il y a des chœurs à l'unisson, à deux, à trois, à quatre, à

une route nou-
es compositions
les églises de la
nthousiasme que

ression signifiait
n.
fait usage de no-
n au plain-chant
et uniformes.
égoire, qui parut
tenait véritable-
usique d'église.
appelé aux hon-
t les quinze let-
pèce, pour indi-
musique. Il cor-
rejeta plusieurs,
a à Rome deux
ffecta les revenus
t enseignée à des
late la fondation
ficale, et le nom
le, qui est donné
ce moment aussi
qui venait de le
l se transmit de
, et prit spéciale-
le distinguer du

ssie.)
u contre-point à
nposent et chan-
voir, le livre de
excepté la partie
ténor, les musi-

Le mouvement de la charge est à deux temps, très-vite. Les tambours en marquent le rhythme, en frappant sur chaque temps, et en roulant ensuite pendant quelques mesures.

Chargé. Se dit d'une production d'art dans laquelle on prodigue plus de moyens d'expression ou plus de beautés accessoires qu'il n'en faut.

Chasse. On donne ce nom à certains airs, à certaines fanfares de cors ou d'autres instruments, dont la mesure, le rhythme, le mouvement rappellent les airs que ces mêmes cors donnent à la chasse.

On appelle aussi *chasse* une symphonie, une ouverture dont les divers motifs sont des airs de chasse, et dont les effets tendent à imiter l'action d'une chasse : telle est l'ouverture du *Jeune Henri*. On donne aussi le caractère et le mouvement d'une chasse à un chœur, à un air. Les opéras de *Didon*, des *Bardes*, l'oratorio des *Saisons* en fournissent la preuve. Le *Freyschutz* de Weber est rempli de chasses admirables. — Le chœur des *gardes-chasse* dans le *Songe d'une Nuit d'Été!* d'Ambroise Thomas, est encore un modèle de ce genre de musique.

Chevalet. Pièce de bois posée d'aplomb sur la table des instruments, pour en soutenir les cordes et leur donner plus de son en les tenant relevées en l'air.

Chevalet (Près du). Ce mot placé sous un trait de violon ou d'un autre instrument à archet, signifie qu'il faut exécuter le trait en attaquant les cordes près du chevalet, ce qui donne un son grêle et un peu rauque. (Voyez Ponticello.)

Cheville. Dans les instruments à cordes on appelle chevilles les petites pièces de fer ou de bois sur lesquelles on roule des cordes, et qui servent ainsi à leur donner plus ou moins de tension pour les accorder.

Chevroter. C'est battre d'une manière inégale les deux notes d'un trille, ou même n'en battre rapide-

a voulu en faire la base de son système musical, en partant de la même expérience, a été forcé d'avoir recours à un fade tempérament qui mutile tous les sons, et qui, vingt fois proposé en Chine, a vingt fois été rejeté; car les savants de la nation, quoique pénétrés depuis longtemps du vide de leur système, ont mieux aimé le conserver pur, quoique incomplet, que de le gâter dans une de ses parties pour suppléer à celle qui lui manque.

A l'époque où Ling-Lun posait son principe unique, poussé par l'esprit de schisme qui dominait sur lui, il ne pouvait pas trouver une théorie meilleure, et il faut convenir que, malgré ses défauts, elle présente encore de grandes beautés, et surtout annonce une grande perspicacité d'esprit dans son auteur.

Un des écrivains dont les ouvrages peuvent donner

reconnu comme
ment fixée, le pe
mesures, et a fa
les mêmes trai

Maintenant q
lequel est fondé
les Chinois,
voyons sous q
concevait les
sait découler l
qu'il mettait da

Ling-Lun ay
comme le son g
l'ayant fait viven
du yuking, soit
chtoung, il saisi

Chanteurs érotiques. (Voyez Minnesinger.)

Chanteurs provençaux. (Voyez Troubadours.)

Chanteuse. Ce mot est le féminin de chanteur, suivant l'Académie; il devrait par conséquent avoir la même signification. Le vocabulaire musical la lui refuse. La musicienne ambulante, qui mêle sa voix au bruit discordant de l'orgue de Barbarie, est une *chanteuse*. Celle qui parvient à fixer dans sa tête les airs de Grétry et de Dalayrac, à force de les entendre racler sur un aigre violon, est encore une chanteuse. Mais nous appelons cantatrices les personnes qui unissent à une belle voix la doctrine musicale et une connaissance parfaite de l'art du chant.

Chantre. Ecclésiastique ou séculier appointé dans les chapitres pour chanter le plain-chant aux offices religieux.

Chapelle. On entend par chapelle le lieu dans une église où l'on exécute la musique, ainsi que le corps même des musiciens qui exécutent cette musique, et par extension tous les musiciens qui sont gagés par un souverain, quand même ils n'exécutent jamais de musique dans les églises.

Quelques chapelles sont composées seulement de chanteurs et d'un ou de plusieurs organistes, comme celle de la cathédrale de Milan. D'autres sont formées par un ensemble complet de chanteurs et d'instrumentistes.

Chapelle pontificale. Dans le sens musical, cette expression indique, à Rome, les *chapelains chanteurs*, les *chanteurs apostoliques*, les *chanteurs pontificaux*. La fondation de la Chapelle pontificale remonte au règne de saint Grégoire le Grand.

Charge. Air militaire des trompettes, des fifres et des tambours, qu'on exécute quand l'armée est prête à charger l'ennemi. On dit sonner la charge pour les trompettes, battre la charge pour les tambours.

ciens affectés au
pour guide, et
tant.

Chantant. E
œuvres de musi
taché principal
dira cet air est
sont chantants.

Chanter. C'es
former avec la
(voyez Chant);
diverses inflexio
reille, par des in
dans les règles d

On chante pl
qu'on a la voix
l'oreille plus ou
flexible, le goût
moins de pratiqu

Tous les hom
en a point qui, e
férentes de la vo
mauvais que soit
est toujours un c

On chante sa
formé, sans idée
siper l'ennui po
tes les actions de
familière, et à l
moins de part.

Chante
d'autres instrum

Chanteur. C
moyen de la voix
mezzo soprano,
de *ténor*, de *bary*

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE DE BELIN-MANDAR.

HISTOIRE D'ANGLETERRE

DEPUIS

LA PREMIÈRE INVASION DES ROMAINS

JUSQU'A NOS JOURS,

PAR LE DOCTEUR JOHN LINGARD.

TRADUITE DE L'ANGLAIS SUR LA TROISIÈME ÉDITION,

PAR LE BARON DE ROUJOUX;

REVUE ET CORRIGÉE

PAR CAMILLE BAXTON,

D'APRÈS LES INDICATIONS MÊMES DE L'AUTEUR.

QUATRIÈME ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE AVEC LE PLUS GRAND SOIN,

et publiée sous la direction

DU DOCTEUR JOHN LINGARD.

TOME II.



PARIS.

PARENT-DESBARRES,

EDITEUR DES HISTOIRES ABRÉGÉES D'EUROPE, DE L'ENCYCLOPÉDIE CATHOLIQUE, ETC.

RUE CASSETTE, 23.

M DCCC XLV.


Biblioteka Jagiellońska
1001025694

BIBLIOTHECA JAGELLONICA
177861
III
-2

HISTOIRE D'ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

HENRI VI.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREURS D'ALLEM.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Sigismond, 1437. Albert, 1439. Frédéric III.	Jacques Ier, 1437 Jacques II, 1460. Jacques III.	Charles VI, 1422. Charles VII	Jean II, 1454. Henri IV.	Martin V, 1431. Eugène IV, 1447. Nicolas V, 1455. Calixte III, 1458. Pie II.

Gouvernement durant la minorité. — Le duc de Bedford, régent de France. — Jacqueline de Bavière. — Siége d'Orléans. — Jeanne d'Arc. — Charles est couronné à Reims. — Henri l'est à Paris. — Défection du duc de Bourgogne. — Armistice entre l'Angleterre et la France. — Querelles dans le cabinet anglais. — Mariage du roi. — Mort de Gloucester et de Beaufort. — Perte des provinces françaises. — Accusation et meurtre de Suffolk. — Insurrection de Cade. — Le duc d'York protecteur. — Henri recouvre son autorité. — Malheurs des partisans d'York. — Leurs succes. — Le duc est declaré héritier de la couronne. — Il est tué à Wakefield. — Son fils Édouard entre à Londres. — Il est proclamé roi.

La mort prématurée de Henri V sauva la France de sa ruine. La tâche difficile de conserver la puissance qu'il avait acquise se trouva dévolue à un successeur encore enfant, et à un ministère divisé; tandis que le dauphin, dans toute la vigueur de la jeunesse, et secondé par les vœux du peuple, réunissait les diverses factions sous sa bannière, et dirigeait leurs efforts combinés contre les envahisseurs de leur pays. Nous verrons ce prince recouvrer en peu d'années la couronne de ses ancêtres, chasser les Anglais de toutes leurs conquêtes, et terminer une longue série de succès par la soumission de la Gascogne, dernier débris de l'ancien patrimoine des monarques anglais en France.

Le nouveau roi, fils de Henri et de Catherine, était à peine âgé de neuf mois. A la première nouvelle de la mort de son père, plusieurs pairs spirituels et temporels, la plupart membres de l'ancien conseil, s'assemblèrent à Westminster; ils envoyèrent, au nom de Henri VI, des commissions à tous les juges, shérifs et autres officiers, afin qu'ils continuassent à remplir leurs devoirs respectifs, et ils convoquèrent un parlement pour le commencement de novembre. Le jour qui en précéda l'ouverture, une commission pour l'ouvrir, le diriger, le dissoudre au nom du roi, avec le consentement du conseil, fut offerte au duc de Gloucester; il objecta à ces mots : *avec le consentement du conseil,* qu'ils portaient préjudice à ses droits, qu'ils faisaient de lui le serviteur du conseil, et qu'on ne les avait jamais introduits dans de semblables commissions sous le dernier roi. Il lui fut répliqué que le roi actuel était enfant, et que, par conséquent, sans ces paroles ou d'autres équivalentes, personne ne pouvait agir légalement et avec sécurité. Chacun des lords donna à son tour son opinion, et le duc se vit forcé de se soumettre (1). Le lendemain matin

(1) Acts of court, III, 6. Rym., x, 257, *de assensu concilii nostri.* Ces mots sont placés de manière qu'ils peuvent se rapporter à la nomination du duc par le roi ou à l'exercice de l'office par le duc. La première construction est la plus naturelle, mais, dans les débats, les deux parties semblent avoir adopté la seconde

il ouvrit le parlement dans les formes accoutumées (1422, 10 nov.). Le premier soin de cette assemblée fut de ratifier tous les actes de l'autorité qui l'avait appelée, comme suffisamment justifiés par l'urgence et la nécessité (1); le second, de pourvoir à l'exercice de l'autorité royale durant l'enfance du roi. Les deux derniers siècles fournissaient trois exemples de minorités, aux avénements de Henri III, d'Édouard III et de Richard II. Mais dans aucune de ces occasions la puissance exécutive n'avait été confiée à un tuteur ou régent, si l'on en excepte les deux premières années de Henri III, où l'on jugea qu'il était nécessaire de conférer de tels pouvoirs, afin de s'opposer efficacement aux prétentions d'un compétiteur étranger, à la tète d'une armée redoutable, et déjà possesseur de la capitale. Le duc de Gloucester cependant réclama la régence à ces deux titres : qu'en l'absence du duc de Bedford, il était le plus proche parent de son neveu, et que le feu roi, sur son lit de mort, l'avait désigné. Les lords (car, en matière semblable, on ne consultait pas les communes), ayant examiné les registres et consulté les juges, répondirent que sa demande n'était fondée sur aucune loi ou coutume antérieure ; qu'elle était contraire aux constitutions du royaume et aux droits des trois états; et que la nomination faite par le feu roi n'avait aucune validité, parce qu'il n'avait pu changer les lois du pays sans l'avis des trois états, ni déléguer à un autre, pour l'exercer après sa mort, l'autorité qui expirait avec lui. Pour le satisfaire cependant, autant qu'il était en leur pouvoir, ils le nommèrent président du conseil, en l'absence de son frère le duc de Bedford, non sous les titres de régent, lieutenant, gouverneur ou tuteur, expressions qu'on pourrait interpréter comme comprenant la délégation de l'autorité souveraine, mais sous celui de « protecteur du royaume et de l'Église d'Angleterre, » désignation qui ne pouvait que lui rappeler son devoir (2). D'après les mêmes principes, ils nommèrent le chancelier, le trésorier, le garde du sceau privé, et seize membres du conseil, sous la présidence du duc de Bedford, et, en son absence, du duc de Gloucester (5 octob.); et ils notifièrent, par une députation, ces nominations aux communes, qui y donnèrent leur adhésion (1). On fit alors des règlements pour la direction du conseil (2), on continua pour deux années les taxes sur la laine, ainsi que les droits de tonnage et pondage (18 oct.); après quoi, le parlement fut congédié.

L'Angleterre ne donnait aucune inquiétude; mais tous les regards se tournaient avec anxiété vers la France.

D'après les dernières injonctions de Henri, on avait offert au duc de Bourgogne la régence de ce royaume; à son refus, Charles, de l'avis de son conseil, la donna au duc de Bedford. Peu de jours après, il descendit lui-même au tombeau, et sa mort porta aux intérêts de l'Angleterre un coup dont ils ne purent se relever. La plupart des membres de la noblesse française n'avaient reconnu Henri que par déférence pour leur souverain ; mais quand celui-ci n'exista plus, leur attachement et leur obéissance revinrent au dauphin, représentant vé-

(1) Rot. parl., IV, 170.

(2) Rot. parl., IV, 326.

(1) Ibid., IV, 174, 175, 320. Leurs traitements furent fixés comme il suit :

	liv.	sh.	d.
Au protecteur, par an	5,333	6	8
Aux ducs et archevêques	200	»	»
Aux évêques et comtes	133	6	8
Aux barons et bannerets	100	»	»
Aux écuyers	30	»	»

Lorsque l'évêque de Winchester fut nommé chancelier, il reçut le même salaire qu'un archevêque, et lord Stafford reçut, comme trésorier, celui d'un comte (Rot parl., v, 404. Rym., x, 268, 359, 360). Les différences dans le taux de ces traitements paraissent avoir été réglées sur l'état que chacun était obligé de tenir en proportion de son rang.

(2) Rot. parl., IV, 175. Après la dissolution du parlement, les juges, par ordre du conseil, séparèrent les actes qui concernaient la constitution de ce même conseil et l'administration de l'autorité royale de ceux qui n'avaient pour objet que les matières ordinaires sur lesquelles s'exerçait la magistrature. Les uns et les autres devaient être enregistrés à la chancellerie, suivant la la coutume ; mais on devait faire en outre des copies des premiers, qui seraient confiées seulement au secrétaire du conseil, et les seconds devaient être rédigés en forme de proclamation pour être publiés comme les autres statuts (Acts of court, III, 22). Le fait est que les lords considéraient les premiers comme des matières dans lesquelles le vulgaire ne devait avoir aucune part. Ils ne permettaient point aux communes d'y intervenir dans le parlement, et ils ne trouvaient pas non plus convenable de les publier pour l'instruction du peuple (voyez les statuts qui furent publiés dans les Stat. of realm., II, 213).

ritable de leurs monarques naturels. Ce prince se hâta de profiter de l'événement. Il prit le deuil dès le jour même où il reçut la nouvelle de la mort de son père ; le lendemain il se revêtit des insignes de la royauté, sous le titre de Charles VII, roi de France. Comme ses ennemis étaient en possession de la ville de Reims, il se fit sacrer et couronner à Chartres. Cette cérémonie produisit un effet magique, et amena des partisans en foule sous ses étendards (1).

D'un autre côté, le régent, prince qui ne le cédait point en capacité à son frère défunt, et qui le surpassait par les qualités du cœur, ne négligeait point les intérêts de son neveu. Il obtint du duc de Bourgogne de grandes promesses de secours, et réussit à faire approuver le traité de Troyes par le duc de Bretagne (1423). Les trois princes se virent à Arras. Ils jurèrent de s'aimer comme frères (28 avril) ; de se secourir mutuellement contre les attaques de leurs ennemis; de protéger le faible et le pauvre contre toute oppression; et d'unir leurs efforts pour éloigner la guerre du territoire français. Afin de cimenter cette amitié, les ducs de Bedford et de Bretagne épousèrent chacun une sœur du duc de Bourgogne; puis ils se séparèrent, dans l'intention de lever des troupes pour défendre la cause commune (2).

La Loire formait la ligne de démarcation entre les partis opposés. Au sud de cette rivière, toutes les provinces, à l'exception de la Gascogne, avaient embrassé la cause de Charles; au nord, l'Anjou et le Maine professaient la neutralité; dans les autres provinces, les garnisons de quelques forteresses isolées restaient attachées à leur prince naturel, mais le reste de la population, avec les habitants de la capitale, reconnaissait l'autorité du régent. Les flammes de la guerre se rallumèrent bientôt. Les deux partis ravagèrent la campagne ; on prit et l'on reprit des villes, et la fortune des puissances belligérantes fut balancée par des alternatives de succès et de revers. L'action la plus éclatante de cette campagne fut la bataille de Crevant sur Yonne. Une armée française, avec les auxiliaires d'Écosse, avait formé le siége de cette ville; et, pour le faire lever, quatre mille hommes d'armes, aux ordres du comte de Salisbury, reçurent l'ordre de se joindre aux Bourguignons à Auxerre. Les règlements imposés à l'armée combinée, avant d'abandonner la ville, offrent un exemple curieux de la discipline militaire à cette époque. Les soldats reçurent l'ordre de s'aimer et de se traiter en frères ; l'avant-garde dut se composer de cent vingt hommes d'armes et d'un même nombre d'archers choisis, en portions égales, dans chaque nation ; si, en présence de l'ennemi, on recevait l'ordre de mettre pied à terre, la désobéissance devait être à l'instant punie de mort ; les chevaux devaient être conduits à une demi-lieue en arrière, et tous ceux qui seraient trouvés dans cet espace confisqués ; la mort était la punition de tout homme qui quitterait son poste ou son rang; on ne devait faire aucun prisonnier avant d'être assuré de la victoire, sous peine de mort pour le captif, comme aussi pour le vainqueur et maître, s'il faisait résistance; chaque archer devait se munir d'un long pieu, aiguisé aux deux bouts, et chaque soldat se pourvoir de vivres pour deux jours (1). Les ennemis occupaient une éminence; mais ils furent chassés de cette position avantageuse par les manœuvres des alliés, qui, mettant pied à terre, et marchant couverts de leurs armures, tentèrent de se rendre maîtres du pont. Les deux armées restèrent trois heures en présence, séparées seulement par la rivière. Enfin les Anglais se frayèrent un chemin vers la rive opposée, et les Bourguignons les suivirent. Les Écossais, qui soutinrent tout l'effort de la bataille, furent presque anéantis, et les Français eurent beaucoup à souffrir de l'attaque de la garnison qui les assaillit par derrière. Les vainqueurs entrèrent en triomphe dans la place, emmenant avec eux les commandants français et écossais, qui tous deux avaient été faits prisonniers, après avoir perdu chacun un œil dans le combat (2).

Cette défaite pouvait faire craindre pour l'avenir de Charles; mais l'arrivée de puissants renforts d'Italie et d'Écosse redonna de la force

(1) Monstrel., II, 1.
(2) Rym., X, 280.

(1) Monstrel., II, 7.
(2) Le commandant français était le comte de Ventadour, et le général écossais le comte de Buchan ou Stewart de Darnley ; ils furent mis à rançon. Monstrel., II, 8. Ford., XVI, 25. Hall, f. 88.

à son parti. Le duc de Milan lui envoya un corps nombreux de Lombards, et le comte Douglas débarqua, avec 5,000 hommes, à la Rochelle. Le roi, en témoignage de confiance et de reconnaissance, choisit ses gardes du corps parmi les Écossais auxiliaires; et, comme il avait déjà donné à Stewart de Darnley les seigneuries françaises d'Aubigny et de Concressault (1423, mars), il donna à Douglas (19 avril) le magnifique duché de Touraine, qui lui avait personnellement appartenu avant son avénement. Le duc d'Albany, le régent d'Écosse et la noblesse écossaise (oct. 8, 16, 26) jurèrent, en présence de l'ambassadeur français, de maintenir l'ancienne alliance entre les deux royaumes, et promirent, ce qui n'était pas en leur pouvoir, que leur roi, s'il redevenait libre, ratifierait leurs engagements (1).

La nécessité de rompre cette bonne harmonie entre la France et l'Écosse était alors devenue évidente, et, dans cette vue, le ministère anglais proposa au roi Jacques de traiter avec lui pour abréger sa captivité. L'offre fut acceptée avec joie : on permit aux envoyés écossais de se réunir à leur souverain, et, après maintes négociations, il fut mutuellement convenu que le roi serait mis en liberté, et qu'en retour il défendrait à ses sujets d'entrer au service de la France (2); qu'il payerait par termes, en six années, la somme de quarante mille livres, comme compensation de ses dépenses durant sa détention (3), et qu'il livrerait des otages en garantie du payement de la somme entière. Pour attacher le prince écossais plus fortement

(1) Du Tillet, 135, 136. Douglas fut fait lieutenant du roi et général des armées françaises. Apr. 19, 1424. Dans les archives de France, cartons *k*, 90, 998, se trouvent une grande quantité de lettres de naturalisation accordées à des archers écossais de la garde du roi, depuis cette époque jusqu'en 1474.

(2) Comme Jacques ne pouvait promettre le retour des Écossais déjà en France, on les excepta du traité. Rym., x, 331.

(3) La somme accordée à Jacques, pour son entretien, par Henri V, était de 700 liv. par an, ce qui au bout de dix-neuf années s'élevait à 13,000 liv. On ne peut douter qu'en dernier lieu ses dépenses ne se fussent considérablement augmentées (voy. Rym., x, 293, 296). Mais il est probable qu'une aussi forte somme n'était demandée sous ce prétexte que parce qu'on ne pouvait la réclamer décemment comme une rançon. Le commissaire anglais avait reçu l'ordre secret d'accepter 36,000 liv., si les Écossais n'en voulaient pas donner 40,000 Id., x, 295.

encore aux intérêts de l'Angleterre, on voulut lui faire épouser une princesse anglaise, et l'on donna l'ordre aux ambassadeurs d'entrer en pourparler, si l'avis en était suggéré par les Écossais; mais de ne point faire les premières démarches, « parce que la coutume d'Angleterre « ne regardait pas comme bienséant qu'une « femme s'offrît elle-même. » Il ne fut pas toutefois nécessaire de stimuler la bonne volonté de Jacques par des motifs politiques; ses affections appartenaient déjà à une femme aussi belle qu'accomplie, à Jeanne, qui, par son père, le comte de Somerset, descendait d'Édouard III, et par sa mère, Marguerite Holand, d'Édouard Ier. Il se maria avant son départ (fév. 1425); et le protecteur, pour lui témoigner sa satisfaction, lui fit remise, du consentement du conseil, de la sixième partie de la somme stipulée par le traité (1). L'événement prouva qu'une éducation anglaise suivie pendant dix-neuf ans n'avait pas rendu Jacques moins propre à porter la couronne d'Écosse. Comme monarque, il chercha le bonheur de son pays; mais, quoiqu'il fît tous ses efforts pour remplir les conditions auxquelles on l'avait mis en liberté, quoiqu'il cherchât de tout son pouvoir à les remplir, son revenu avait été tellement diminué par les régents, et son peuple parut si peu disposé à se soumettre à des taxes, qu'il ne fut jamais en état de solder le tiers de sa dette (2).

En France, la campagne de cette année fut remplie par des événements aussi variés que ceux de l'année précédente. Arthur, frère du duc de Bretagne, et plusieurs seigneurs bour-

(1) Rym., x, 323.

(2) Si nous en croyons Hollinshed (p. 587), et Hall (f. 86), Jacques, avant son départ, rendit hommage au jeune Henri à Windsor, et jura fidélité en ces termes : « Moi, Jacques Stewart, roi d'Écosse, je vous serai fidèle et attaché à vous, lord Henri, par la grâce de Dieu roi d'Angleterre et de France, noble et suzerain seigneur du royaume d'Écosse que je tiens de vos mains; je vous prouverai ma loyauté et mon attachement, etc. » Cela se passa, dit-on, devant trois ducs, deux archevêques, douze comtes, dix évêques, vingt-trois barons et deux cents chevaliers; et cependant on ne peut douter que ce ne soit une erreur, car, dans tous les actes publics, Jacques est traité non comme vassal, mais comme souverain indépendant, et Henri, dans une lettre particulière, l'appelle très-haut et très-puissant prince, par la grâce de Dieu roi d'Écosse. Rym., x, 635.

guignons, passèrent au service de Charles; ses partisans surprirent Compiègne et le Crotoy; et la garnison d'Ivry, composée de Bretons, reçut et arbora son étendard. Mais bientôt, le duc de Bedford, ayant fait venir des renforts d'Angleterre, reprit le Crotoy et Compiègne, et, avec 2,000 hommes d'armes et 7,000 archers, mit le siége devant Ivry. Une armée française de 18,000 hommes, sous les ordres du duc d'Alençon, s'approcha dans l'intention de sauver cette forteresse; mais désespérant du succès, elle l'abandonna à son sort, et surprit Verneuil. Le duc laissa une garnison pour garder sa conquête et alla chercher l'ennemi, qui vint hardiment à sa rencontre. Les hommes d'armes furent disposés en masse compacte; au front et sur chaque flanc, on plaça un corps d'archers, garantis comme à l'ordinaire par de longs pieux plantés en terre; on réunit à l'arrière-garde les bagages, les valets et les chevaux de l'armée, sous la protection de deux mille archers, qui, pour résister à l'impétuosité des assaillants, attachèrent les chevaux les uns aux autres par la bride et la queue, et les placèrent au milieu des chariots, de manière à former un rempart impénétrable. Les historiens nous dépeignent le choc des deux armées comme terrible. On combattit corps à corps, et avec tant de résolution que pendant près d'une heure aucun des partis ne parut prendre d'avantage sur l'autre. Au plus fort du combat, un corps de cavalerie française et italienne, destiné à harceler l'arrière-garde anglaise, essaya de faire une charge à travers les chevaux et les bagages; mais ne pouvant s'y frayer un chemin, n'y s'en dégager lui-même, il resta exposé aux flèches des archers, qui, après avoir tué ou repoussé ces assaillants, firent volte-face et se précipitèrent sur l'ennemi avec de grands cris. Cette manœuvre décida de la victoire : le courage des Français céda; leurs lignes furent traversées sur plusieurs points, et la plaines se couvrit bientôt de fuyards et de guerriers qui les poursuivaient. D'après le rapport de l'ennemi, il perdit environ 3,000 hommes, et les Anglais 1600. Les Écossais se trouvèrent réduits à un si petit nombre qu'ils ne formèrent plus depuis un corps séparé dans l'armée française. Le nouveau duc de Touraine et le comte de Buchan restèrent sur le champ de bataille: le duc d'Alençon fut fait prisonnier avec 200 gentilshommes. Le régent assembla aussitôt ses officiers, et rendit grâces à Dieu sur le lieu même du combat (1).

Jusqu'ici le duc de Bedford avait dignement soutenu la gloire de l'armée anglaise, et déployé des talents proportionnés à la situation difficile où il se trouvait placé; mais, dans toutes ses mesures, il avait le malheur d'être traversé par la secrète ambition de son frère, le duc de Gloucester. Jacqueline de Bavière, héritière du Hainaut, de la Hollande, de la Zélande et de la Frise, avait, en premières noces, épousé Jean, dauphin de France; après la mort de celui-ci, Henri V offrit sa médiation pour terminer un différent entre Jacqueline et son oncle, et demanda en même temps sa main pour le duc de Bedford. Mais Jacqueline, à la persuasion de sa mère, préféra Jean, duc de Brabant, enfant de seize ans. Leur union fut malheureuse: Jean avait un caractère passionné et capricieux; Jacqueline était orgueilleuse et vindicative; le duc ayant renvoyé les dames et les serviteurs que sa femme avait amenés de Hollande, les favoris du duc furent massacrés bientôt après, dans une insurrection du peuple. Enfin, Jacqueline se sépara de lui, et se rendit à Valenciennes auprès de sa mère, puis s'échappa de cette ville, et vint chercher un asile en Angleterre, où elle fut bien reçue et où elle obtint du roi une pension de cent livres par mois (1420) (2).

Le duc de Gloucester fut bientôt épris de ses charmes, et peut-être plus encore de son héritage. Mais Henri, qui prévoyait qu'un mariage entre eux serait suivi d'une rupture avec le duc de Bourgogne, cousin germain et héritier présomptif du mari de Jacqueline, mit obstacle à l'imprudence de son frère, et, sur son lit de mort, insista avec une chaleur extraordinaire sur la nécessité de se résigner à tous les sacrifices pour conserver l'amitié de son allié. Gloucester était trop opiniâtre pour respecter l'avis du roi, ou pour céder aux remontrances du conseil. Il soutint que le mariage de Jacqueline était nul à cause de la parenté, quoiqu'on eût obtenu une dispense du concile de Con-

(1) Monstrel., II, 15.

(2) Monstrel., I, 267, 299, 303. Pell. records, 368.

stance; il l'épousa, et réclama immédiatement ses domaines. Si l'on eût laissé le premier mari agir de lui-même, il eût probablement consenti à les remettre; mais le duc de Bourgogne épousa ses intérêts, et déclara qu'il opposerait la force à la force pour le défendre (1424). Ce fut en vain que le régent employa toute son influence pour obtenir de son frère qu'il se désistât d'une demande qui allait leur aliéner le Bourguignon, et peut-être le jeter dans les bras de Charles (24 oct.). Comme dernière ressource, on décida, dans un grand conseil, à Paris, que la question de légitimité touchant les deux mariages serait soumise au pape, et que les parties attendraient sa décision. Le duc de Brabant y consentit, le duc de Gloucester s'y refusa. Il était déjà à Calais avec Jacqueline et une armée de 5,000 hommes, et de là, s'avançant vers le Hainaut, il prit immédiatement possession du comté, en vertu des droits de sa prétendue épouse (20 déc.). A cette nouvelle, le duc de Bourgogne envoya des troupes au secours de son cousin. Des messages insultants furent échangés entre Gloucester et lui; un cartel fut proposé et accepté (1), et les combattants convinrent (1425, 16 mars) de vider leur querelle à la fête de Saint-Georges, en présence du duc de Bedford, le régent. Dans cet intervalle, le duc de Bourgogne rappela ses troupes, et Gloucester se disposa à retourner en Angleterre. Nonobstant les objections de Jacqueline, il fut résolu, à la demande des habitants, qu'elle resterait à Mons. Elle se sépara du duc les larmes aux yeux, prévoyant tous les maux qui résulteraient de leur séparation. Les Brabançons recommencèrent la guerre: les villes du Hainaut revinrent à l'obéissance du duc, et Jacqueline fut livrée aux Bourguignons, qui la retinrent captive jusqu'à ce que la cour de Rome eût prononcé sur la validité de son mariage. Le duel projeté entre les deux princes n'eut jamais lieu. Dans une lettre au duc de Gloucester, le pontife le déclara excommunié, s'il persistait à mettre ce projet à exécution, et, par un bref adressé à tous les princes chrétiens d'Europe, il les exhorta à ne souffrir ce combat dans aucun de leurs États. Le parlement anglais, secondant ses vues, invita les reines douairières de France et d'Angleterre, ainsi que le régent, à se charger de juger cette querelle; et, dans un conseil tenu à Paris, on prononça que le cartel avait été proposé sans cause suffisante (1). Dans le même temps, Jacqueline fut conduite par le prince d'Orange à Gand, où elle supporta sa captivité avec impatience, et employa toutes les ressources de son esprit à chercher les moyens de s'échapper. Enfin elle se déguisa en homme (1er septembre), avec une de ses femmes, monta à cheval, franchit l'une des portes, dans l'ombre du soir, sans être aperçue, et continua de fuir jusqu'à ce qu'elle fut arrivée saine et sauve sur les confins de la Hollande, où ses sujets la reçurent avec joie. Les Bourguignons l'y poursuivirent, et la Hollande devint pendant deux ans le théâtre de la guerre. Le duc de Gloucester lui envoya 5,000 hommes d'armes, et fut sévèrement réprimandé par le conseil: il voulut renouveler cette tentative; mais son frère, le régent, la prévint (2). En 1426, le pape, dit-on, prononça en faveur du premier mariage (3); mais le duc de Brabant mourut bientôt après, et Jacqueline prit le titre de duchesse de Gloucester. Les faibles secours qu'elle reçut de l'Angleterre servirent à différer sa soumission jusqu'en 1428, où elle fut obligée de nommer le duc de Bourgogne son héritier, de lui permettre d'établir des garnisons dans les forteresses, et de jurer qu'elle ne se marierait jamais sans son consentement (4). Dans les articles de ce traité, elle reconnut textuellement qu'elle n'était point l'épouse du duc de Gloucester; et cependant, quelques mois avant qu'il ne fût conclu, un parti de femmes en Angleterre avait épousé ses

(1) Dans cette occasion, le duc de Bourgogne fit un grand compliment au duc de Bedford. « Si mieux vous plait, dit-il à son antagoniste, je suis content que nous prenions à juge mon très-cher et aimé cousin, et aussi votre beau-frère le régent, duc de Bedford; car il est tel prince que je sais que, à vous et à moi et à tous autres, il voudroit estre droiturier juge. » Monstrel., II, 20.

(1) Ep. Mart., v. Apud Raynald, VI, 75, parl. IV, 277.

(2) Monstrel., II, 18-29.

(3) Ceci est rapporté par différents écrivains: si le fait est vrai, je ne sais comment le gouvernement anglais pouvait, après l'accord fait à Paris, continuer à la reconnaître pour duchesse de Gloucester. Cependant c'est ainsi qu'elle est appelée dans deux actes différents cités par Rymer, datés de 1427 et 1428 (Rym., X, 375, 398), et dans l'adresse des communes de 1427 (Rot. parl., IV, 318).

(4) Monstrel., II, 37. Meyer, liv. XV, p. 310.

intérêts contre l'abandon où la laissait son mari. Une dame, du nom de Stokes, accompagnée des femmes des principaux citoyens de Londres, se rendit à la chambre des lords, et présenta une pétition contre le duc, où il était accusé de négliger sa femme légitime, la duchesse Jacqueline, et de vivre en adultère public avec Éléonore Cobham (1), fille de Reginald lord Cobham de Sterborough. La beauté d'Éléonore était aussi remarquable que ses mœurs étaient dépravées. Après avoir été la maîtresse de différents seigneurs, elle forma une liaison avec le duc, qui lui devint tellement attaché que, même après son union avec Jacqueline, il la garda toujours auprès de lui, et alla jusqu'à la conduire à son expédition de Hainaut (2). On ignore la réponse qui fut faite à la pétition de ces champions femelles de la fidélité conjugale; mais bientôt après, le duc, au grand étonnement de toute l'Europe, reconnut publiquement Éléonore pour sa femme; et Jacqueline, malgré la promesse faite à son adversaire, épousa un gentilhomme nommé Franc de Bursellen. Il fut immédiatement arrêté par les Bourguignons, et sa femme céda, pour racheter sa liberté, la majeure partie de ses domaines, ne conservant qu'une rente annuelle pour ses dépenses personnelles. Elle mourut sans enfants en 1436 (8 oct.) (3).

On a prétendu que, sans la malheureuse tentative de Gloucester pour obtenir l'héritage de Jacqueline, le parti de Charles eût été anéanti après la bataille de Verneuil. Afin de défendre le duc de Brabant, le duc de Bourgogne retira ses troupes du théâtre de l'action, et les employa dans le Hainaut et la Hollande, et le duc de Bedford, réduit à compter uniquement sur ses propres forces, se trouva hors d'état de profiter des avantages qu'il avait obtenus Pendant trois ans, la guerre languit en France: les opérations, de part et d'autre, se bornèrent à des escarmouches et à des siéges de peu d'importance pour les deux partis, mais extrêmement désastreux pour les malheureux habitants.

(1) Stow, 369.

(2) « Laquelle ledit duc par avant avait tenue en sa compagnie certain temps, comme sa dame par amours; et avec ce avait esté diffamée de aucuns autres hommes que de icelui duc. » Monstrel., II, 32, et II, 29.

(3) Meyer, 329.

Le peu de forces dont il pouvait disposer réduisait le régent à l'inaction. Charles, de son côté, trouvait un obstacle dans le manque d'argent. La cour de ce dernier était un théâtre d'intrigues, de dissensions et même de meurtres; mais le conseil d'Angleterre ne se trouvait pas moins divisé par la jalousie de ses membres, leurs querelles et leurs intérêts opposés (1).

Parmi ces ministres, celui qui, par sa situation et ses liens de parenté avec le roi, possédait le plus de pouvoir, était le duc de Gloucester; mais souvent, et quelquefois avec succès, les desseins de sa politique étaient traversés par Henri de Beaufort, le grand évêque de Winchester. Ce prélat était le second fils de Jean de Gand et de Cathcrine Swynford, et conséquemment oncle du régent et de son frère, et grand-oncle du roi. De l'évêché de Lincoln, il avait été promu au siége plus important de Winchester; trois fois il avait rempli la charge élevée de chancelier; il avait assisté au concile de Constance et fait le pèlerinage de Jérusalem. Son économie multipliait ses richesses; mais il les employait à servir les intérêts de sa patrie: les prêts qu'il avait faits au dernier monarque se montaient à vingt-huit mille livres, ceux qu'il avait faits au roi actuel à plus de onze mille (2). Il avait de nouveau accepté la charge de chancelier (1424, 16 juillet), et, dans ce poste, il s'était vigoureusement opposé au projet favori de Gloucester, de réclamer l'héritage de Jacqueline. Durant l'absence de ce prince, le conseil, sous l'influence du prélat, et dans l'intention de réprimer les dispositions séditieuses de la populace, avait mis une garnison dans la Tour et l'avait confiée au soin de sir Richard Wydeville, avec l'ordre « de n'y admettre aucun « homme plus puissant que lui-même. » Quand

(1) Le pontife, comme s'il eût prévu les maux qui suivirent, avait écrit au conseil, à l'avénement du jeune Henri, pour recommander aux membres, sur toutes choses, de vivre en harmonie entre eux, comme le meilleur moyen de conserver les domaines de leur jeune souverain. « Ad regnum hoc in rerum statu salu« briter dirigendum nulla res est tantum necessaria, « quantum est vestra concordia, qui reipublicæ præside« tis; vobis enim habentibus unam mentem, una volun« tate regentibus, nulla accidere calamitas potest. » Apud Raynald, VI, 61.

(2) Rot. parl., IV, 111, 132, 275, 277.

Gloucester revint, il voulut loger dans cette forteresse, et attribua le refus de Wydeville aux secrètes instructions de son oncle (1425, 29 oct.). Dans son ressentiment, il ordonna au maire de fermer les portes de la Cité à l'évêque, et de lui fournir 500 cavaliers afin qu'il pût aller visiter en sûreté le jeune roi à Eltham. Le lendemain matin (30 oct.), les partisans de Beaufort essayèrent de forcer la porte du pont; ils barricadèrent la route, placèrent des archers dans les maisons de chaque côté, et déclarèrent que, puisque leur seigneur était privé de l'entrée de la Cité, ils voulaient empêcher le duc d'en sortir (1). L'archevêque de Canterbury et le duc de Coïmbre, second fils du roi de Portugal et de Philippa, sœur du dernier roi, firent en un même jour huit voyages d'un parti à l'autre, pour prévenir l'effusion du sang, et les engager à observer la paix jusqu'au retour du duc de Bedford (2).

Le régent quitta Paris à regret, débarqua en Angleterre (30 déc.), et convoqua un parlement (18 fév.) (3) à Leicester. Il espérait cependant qu'une réconciliation pourrait s'opérer entre son frère et son oncle avant l'ouverture de l'assemblée. Dans ce but, l'archevêque et plusieurs lords allèrent trouver Gloucester et le requirent, de la part du roi, de se rendre au conseil à Northampton. Ils étaient chargés de lui représenter qu'il ne pouvait raisonnablement refuser de se rencontrer avec son oncle dans une telle occasion; qu'on prendrait des mesures pour prévenir toute mêlée entre leurs serviteurs; que l'évêque, comme accusé, avait droit d'être confronté avec son accusateur, et que celui-ci ne pouvait pas espérer que le roi le privât de son office avant que les charges contre lui n'eussent été prouvées. Mais l'obstination du duc n'était pas de celles dont on triomphe par le raisonnement, et il fallut enfin le sommer par un ordre royal de venir prendre sa place au prochain parlement. La première démarche des communes fut de conjurer, par leur orateur, le régent et les lords de réconcilier le duc de Gloucester avec l'évêque de Winchester. Le premier avait présenté un bill d'accusation contre son oncle, et il ajoutait à ses propres griefs deux autres charges qu'il tenait, à l'en croire, de son frère, le feu roi: la première portait que le prélat avait gagé un assassin pour ôter la vie à Henri, tandis qu'il était encore prince de Galles; la seconde, qu'il l'avait exhorté à usurper la couronne du vivant de son père. Dans sa réponse, Beaufort essaya de démontrer que, quand même il aurait personnellement offensé le duc, sa conduite était justifiée par celle de ce prince; aux imputations que le duc prétendait tenir de Henri V, il opposa la confiance et les emplois dont le roi avait honoré l'homme que l'on accusait actuellement d'avoir attenté à sa vie. Le duc de Bedford et les autres lords promirent de juger avec impartialité, mais on ignore absolument comment le procès fut conduit. Trois jours après (7 mars), le duc et l'évêque consentirent à remettre la décision de leur querelle au primat et à huit autres arbitres qui arrangèrent la ridicule comédie que voici (12 mars): Beaufort commença par s'adresser au roi, protestant de son innocence sur toutes les accusations qui regardaient Henri V, et le duc de Bedford répondit, au nom du jeune roi, qu'il ne doutait nullement de l'innocence de son grand-oncle, et qu'il le regardait comme un homme qui avait toujours été fidèlement attaché au dernier monarque, avant et après son avénement à la couronne. Alors, se tournant vers le duc de Gloucester, l'évêque témoigna combien il était affligé que son neveu eût été irrité contre lui. « Mais (*sic*), continua-t-il, je prends Dieu à « témoin que, quelque rapport qu'on vous ait « fait sur mon compte (ce sont sans doute des « hommes qui n'ont jamais eu d'affection pour « moi; Dieu leur pardonne!), je n'ai jamais

(1) Voyez les accusations de Gloucester et les réponses de l'évêque dans Hall., r. f. 94-97.

(2) L'évêque écrivit le 30 octobre au régent pour l'engager à revenir sur-le-champ: « Car, ajoute-t-il, sur ma foi, vous tardez trop longtemps, et nous mettrons ce pays en danger, avec un frère comme celui que vous avez; que Dieu le rende meilleur! » Ils entrèrent ensemble à Londres. Bedford paraît avoir favorisé son oncle et blâmé son frère. Quand les citoyens lui firent présent de 1,000 marcs dans deux bassins d'argent doré, à peine les remercia-t-il. Fab., 414, 415.

(3) Ce parlement fut appelé *le parlement des bâtons*. Comme les armes avaient été défendues, les gens de la suite des membres du parlement accompagnaient leurs seigneurs avec des bâtons ou des crosses sur leurs épaules; quand on en vint à défendre aussi ces bâtons, ils cachèrent des pierres et des balles de plomb dans leurs manches et leur sein, tant ils se méfiaient les uns des autres. Fab., ibid.

«imaginé ni proposé rien qui pût porter pré-«judice à votre personne, à votre honneur, ou «à vos domaines : c'est pourquoi je vous prie «d'être dorénavant pour moi un bon seigneur, «car je ne vous ai jamais donné volontairement «et ne vous donnerai jamais, par la grâce de «Dieu, occasion ni sujet de ne pas me bien «traiter.» Le duc répliqua : «Bel oncle, puis-«que vous vous déclarez tel que vous le dites, «je suis ravi que cela soit, et je le crois sincè-«rement.» Ils se prirent alors l'un l'autre par la main, et la cérémonie se termina. Une telle réconciliation ne pouvait être réelle, et l'évêque, soit de son propre mouvement, soit qu'on l'eût stipulé d'avance, résigna les sceaux le lendemain et demanda la permission de voyager. Il resta cependant en Angleterre jusqu'au commencement de l'année suivante (1427, fév.), époque à laquelle il accompagna son neveu le duc de Bedford à Calais. Il y reçut l'agréable nouvelle qu'il avait été nommé cardinal par le pape Martin (25 mars), et il fut revêtu des insignes de sa dignité en présence du régent et d'une cour nombreuse (1).

Il y a lieu de croire que cette querelle entre l'oncle et le neveu avait pris naissance dans les soupçons que l'ambition du duc inspirait à Beaufort. En plusieurs occasions, ce prince avait agi comme s'il était indépendant du conseil, et avait répondu aux remontrances qu'on lui adressait qu'il ne se regardait responsable envers aucun homme, excepté le roi quand il serait majeur. Dernièrement encore, il avait dit : «Que mon frère gouverne comme il lui plaira, tant qu'il est dans ce royaume; après son départ pour la France, je gouvernerai comme bon me semblera.» Quelques jours avant le départ de Bedford, les autres membres du conseil le prièrent de se rendre à la chambre étoilée (28 janv.), et le matin suivant, tous se rendirent en corps auprès du duc de Gloucester qu'une indisposition retenait chez lui (28 janv.). Le chancelier fit aux deux frères un discours semblable, établissant que le jeune prince était le souverain légitime de l'Angleterre, et qu'il avait droit à l'obéissance de tous ses sujets, de quelque rang qu'ils fussent; que, malgré sa jeunesse, il possédait par la loi la même autorité qui lui appartiendrait dans un âge plus avancé; que, comme durant son enfance il ne pouvait exercer cette autorité, elle avait été remise aux lords spirituels et temporels assemblés en parlement, ou au grand conseil, ou enfin, dans les moments où ni le parlement ni le grand conseil ne seraient assemblés, aux lords désignés pour former le «conseil permanent,» et que ce conseil, représentant la personne du roi, avait le droit d'exercer tous les pouvoirs du gouvernement, «sans que quelque individu «que ce fût pût s'arroger cette puissance exécu-«tive.» Il termina en priant les deux ducs de leur faire savoir s'ils partageaient ces sentiments. Ceux-ci répondirent (et ils revêtirent leurs réponses de leurs signatures) qu'ils adhéraient joyeusement aux principes qu'on venait d'émettre, et que, en tout ce qui regardait le «gouvernement du territoire et l'observance «des lois du roi et ses domaines, ils s'en rappor-«taient entièrement aux avis, aux projets et aux «décisions des lords du conseil; qu'ils obéi-«raient au roi et à ceux-ci pour le roi, comme «les derniers, les plus humbles et les plus pau-«vres de ses sujets.» On doit néanmoins observer que la réponse du duc de Bedford fut beaucoup plus complète et plus soumise que celle de son frère, et que, prenant le livre des Évangiles, il jura solennellement d'observer toute sa vie la promesse qu'il venait de faire; Gloucester ne fit aucun serment (1).

Mais le régent fut promptement rappelé en France par la conduite douteuse du duc de Bretagne, que la crainte plutôt que l'inclination avait jadis porté à embrasser les intérêts de l'Angleterre. Maintenant qu'il voyait des germes de discorde naître entre elle et la Bourgogne, il écoutait les suggestions de son frère Arthur, qui avait été élevé à la dignité de connétable de France. Il rappela ses troupes des armées alliées; on leva dans ses domaines des hommes pour le service de Charles, et il promit d'agir ouvertement, aussitôt qu'on aurait pu détacher le duc de Bourgogne de l'alliance anglaise. Instruit de ces arrangements, le régent fit marcher ses troupes en Bretagne; il porta la guerre jusqu'aux portes de Rennes,

(1) Voyez les formalités dans les registres du parlement, 296-299. Rym., x, 358. Fab., 416.

(1) Rot. parl., v, 409-411. Acts of court, 111, 231, 242.

défit les Bretons en plusieurs rencontres, et força le duc à solliciter une réconciliation (8 sept.). Par un acte revêtu de son sceau et de ceux de ses fils, des barons, des prélats et communes de son duché, il reconnut Henri pour son souverain légitime, et promit d'observer le traité de Troyes, d'obéir aux ordres du régent, et de faire hommage, pour ses domaines, au roi d'Angleterre seul et jamais à nul autre (1).

Cinq ans étaient déjà passés depuis la mort du dernier monarque, et, si l'on n'avait rien ajouté à ses conquêtes, au moins n'avait-on éprouvé aucune perte considérable. Mais à la fin, dans un moment d'inspiration funeste, on résolut de passer la Loire et d'attaquer Charles dans les provinces qui avaient toujours été attachées à sa cause. Dans ce dessein, on tint plusieurs conseils à Paris. Le régent, dit-on, ne céda qu'à regret à la majorité des voix, et l'on prit la résolution d'ouvrir la campagne par la réduction d'Orléans (2). Montague, comte de Salisbury, était depuis peu revenu d'Angleterre avec un renfort de 6,000 hommes. Après le comte de Warwick, c'était sans contredit le plus habile des généraux anglais, et, d'un consentement général, on lui confia la conduite du siége. Les Français, de leur côté, n'avaient omis aucun préparatif, ni épargné aucun sacrifice pour défendre la ville et détruire les agresseurs. La garnison avait reçu un secours considérable de munitions et de provisions; de nombreuses batteries avaient été placées sur les murailles, et tous les édifices qui se trouvaient à la portée du canon ennemi étaient rasés (12 octobre). Le comte, ayant d'abord réduit plusieurs places dans les environs, passa la Loire avec 10,000 hommes, et établit son quartier général au milieu des ruines d'un couvent. Les premières opérations se dirigèrent contre les Tournelles, château qui défendait l'entrée du pont. Il fut emporté d'assaut (23 oct.), mais la garnison avait déjà brisé l'une des arches, et bâti un fort supplémentaire à l'autre extrémité. Peu de jours après, comme le général anglais se tenait à une fenêtre dans l'une des tours du fort, examinant avec attention les défenses de la ville, un coup de feu partit du rempart : il vit l'étincelle, et chercha à se reculer, mais la balle rompit l'espagnolette, et le fer lui déchira tellement le visage, qu'il en mourut la semaine suivante (1) (3 nov.). Le commandement se trouva dévolu au comte de Suffolk, qui reçut plusieurs renforts et réussit à établir ses troupes dans différents postes autour de la ville. Elles étaient logées dans des huttes, et garanties du feu des assiégés par des retranchements en terre. Mais les murs étaient si étendus, et les espaces entre ces postes qu'on appelait bastilles si considérables, que souvent, durant la nuit, l'ennemi parvenait à introduire des hommes et des provisions dans la place. A cet effet, Charles avait établi d'immenses magasins dans la ville voisine de Blois (2).

Le siége, ou plutôt le blocus, fut continué durant l'hiver. Au commencement du carême, sir John Falstaff quitta Paris avec quinze cents hommes pour conduire à Orléans quatre cents chariots et caissons remplis de munitions et de vivres. Il avait atteint le village de Rouvrai en Beauce (1429, 12 fév.), quand il reçut l'avis alarmant que le comte de Clermont s'avançait à la tête de quatre ou cinq cents cavaliers pour intercepter son convoi. Il s'arrêta immédiatement, entoura sa petite troupe d'un rempart de chariots, et ne laissa que deux passages, à chacun desquels il plaça un corps d'archers déterminés. Il était minuit, et pendant deux heures l'attaque de l'ennemi fut suspendue par les discussions qui s'étaient élevées entre les chefs. Sir John Stewart, qui commandait le peu d'Écossais restés au service de Charles, soutenait avec chaleur que les hommes d'armes devaient mettre pied à terre ; le comte de Clermont, de

(1) Rym., x, 350, 378, 385.

(2) Dans sa lettre au roi, le régent paraît nier qu'il eût donné son approbation à cette tentative. « Tout vous réussissait jusqu'à l'époque du siége d'Orléans, entrepris Dieu sait par le conseil de qui ! » Rot. parl., v, 435.

(1) On faisait dès lors un usage constant de la poudre à canon, et pour l'attaque et pour la défense des places. On se servait de fusils (*guns*) et de coulevrines. Avec les premiers on lançait des balles de pierre, quelquefois de 20 pouces de diamètre ; avec les secondes, des balles de plomb. Pour chaque espèce de machines, on se servait d'une poudre différente. Les fusils étaient faits par un maître armurier avec des employés (*varlets*) sous lui ; des maçons et des charpentiers lui étaient aussi attachés. Voyez les comptes du maître de l'ordonnance pendant la guerre, dans les archives de France, 395, 421, 428, 459, 460. Acts of court, v, 257.

(2) Monstrel., 38-39.

l'avis de ses compatriotes, préférait charger à cheval. A trois heures du matin, il fut convenu que chaque nation combattrait à sa guise; on essaya de forcer les passages, mais la cavalerie fut repoussée par une nuée de flèches, et les Écossais à pied furent tous égorgés. Environ 600 cadavres jonchèrent le champ de bataille, et Falstaff triomphant continua sa marche vers le camp d'Orléans (1). Au printemps, les Anglais reprirent leurs opérations; on tira des lignes de communication d'une bastille à l'autre; et les assiégés, se voyant entièrement investis, proposèrent, avec la permission de Charles, de remettre la ville entre les mains du duc de Bourgogne, qui l'occuperait comme neutre pendant la guerre, au nom du duc d'Orléans, captif en Angleterre. Le régent repoussa cette proposition. «Il n'était que juste, disait-«il, qu'une place conquise par le sang anglais «fût la récompense de la valeur anglaise.» Le duc de Bourgogne feignit d'acquiescer avec plaisir à sa décision, mais ce refus resta dans son cœur, et il ne l'oublia pas dans les occasions subséquentes (2).

Les Anglais se flattaient alors de l'espérance de voir tomber les murs d'Orléans, et de sombres appréhensions régnaient dans le conseil du monarque français. Plusieurs de ceux qui lui avaient fait les plus vives protestations d'attachement quittèrent sa cour, et le prince lui même songeait à se retirer dans le lointain comté de Provence, ou même en Écosse, lorsque la France fut sauvée par la fille d'un petit fermier de Domremy, village situé en Champagne, entre Neufchâteau et Vaucouleurs. L'étonnante révolution qu'elle accomplit par des moyens en apparence surnaturels nous autorise suffisamment à essayer de décrire l'origine et les progrès de l'enthousiasme qui, tout en abusant l'esprit de cette jeune femme si intéressante, servait à l'élever et à le fortifier (3).

Jeanne d'Arc naquit l'an 1412. Son éducation ne différa pas de celle des autres filles pauvres du pays, mais elle se distingua de bonne heure entre toutes par son activité, sa modestie, sa piété. Domremy, comme les autres villages, possédait ses légendes merveilleuses et surnaturelles. A peu de distance s'élevait un orme antique sous lequel on racontait que les fées tenaient leurs assemblées nocturnes. Le pied de l'arbre était arrosé par un ruisseau limpide dont les eaux, disait-on, opéraient des cures surprenantes. Un peu plus loin se trouvait un endroit encore plus sacré, une chapelle solitaire appelée l'ermitage de la Vierge. Jeanne avait coutume de visiter ces lieux avec ses compagnes; mais c'était surtout l'ermitage qu'elle aimait à fréquenter. Tous les samedis elle y suspendait une guirlande de fleurs ou y brûlait un cierge en l'honneur de la mère du Christ. Nous insistons sur ces habitudes de sa tendre jeunesse parce qu'elles servirent probablement à donner à son âme cette disposition crédule et romanesque qu'elle manifesta plus tard. L'enfant se plaisait dans la solitude; tout ce qui l'intéressait devenait pour elle le sujet de longues et sérieuses pensées, et dans ces rêveries de chaque jour, la jeune enthousiaste apprit à revêtir de formes visibles les créations de son imagination. Elle n'avait que douze ans lorsque, se promenant un dimanche dans le jardin de son père, il lui sembla voir une lumière brillante et entendre une voix qui l'appelait par son nom; elle tourna la tête, et vit, à ce qu'elle crut, l'archange saint Michel qui lui disait d'être bonne, obéissante et vertueuse, et que Dieu la protégerait. Elle se sentit tremblante en sa présence, mais lorsqu'il disparut, elle pleura de ce qu'il ne l'emmenait pas avec lui.

Un autre sentiment que la religion s'était développé dans le cœur de Jeanne. Toute jeune qu'elle était, elle avait assez entendu parler des calamités qui désolaient son pays, pour abhorrer l'union dénaturée des Bourguignons avec les Anglais et pour déplorer le sort de son souverain naturel, chassé, par des rebelles et des étrangers, du trône de ses pères. Les habitants de Domremy étaient royalistes: ceux de Marcey, village voisin, bourguignons. Les deux partis se rencontraient souvent, se querellaient et combattaient, et ces mêlées attiraient encore plus l'attention de la jeune fille

(1) Dans le langage élégant du temps, on appela cette action *la bataille des harengs,* parce que des harengs salés composaient la majeure partie des provisions. Monstrel., II, 42.

(2) Id., 45.

(3) Le récit qui suit est tiré des réponses de la Pucelle et des dépositions des témoins, rapportées dans Deschamettes et dans le tome VIII des mémoires de Petitot.

sur le sujet si grave de la lutte entre l'Angleterre et la France. Enfin, arriva la nouvelle de la bataille de Verneuil ; elle fut témoin du désespoir de ses parents et de ses voisins, et elle leur entendit dire qu'il ne restait plus qu'un seul espoir de salut pour son pays : c'était l'accomplissement d'une ancienne prophétie qui disait que, de la forêt de chênes voisine, appelée le *bois Chenu*, sortirait une vierge destinée à sauver la France.

Une telle prédiction devait naturellement faire une impression profonde sur l'esprit de Jeanne. Un jour qu'elle était seule, occupée à soigner le troupeau de son père, elle entendit et vit de nouveau l'archange, mais cette fois il était accompagné de sainte Catherine et de sainte Marguerite, dont nous remarquerons que les noms devaient lui être familiers, parce qu'elles étaient les patronnes de son église paroissiale. Saint Michel lui annonça qu'elle était la femme désignée par la prophétie, que le ciel lui donnait la mission de conduire son souverain à Reims pour qu'il s'y fît sacrer, qu'elle devait s'adresser à Baudricourt, commandant de Vaucouleurs, pour obtenir accès auprès de Charles, et que les deux saintes l'accompagneraient comme des guides auxquels il serait de son devoir d'obéir. Il est évident que ce cerveau exalté prenait ses propres créations pour des êtres réels. Jeanne elle-même, dans des moments plus calmes, s'épouvantait à l'idée d'une mission si extraordinaire, et sa confiance était encore ébranlée par l'incrédulité et la désapprobation de ses parents; mais « ses voix, » comme elle les appelait, réitérèrent leurs ordres, lui reprochèrent sa désobéissance, et elle commença à craindre de commettre, en tardant encore, un péché qui mettrait en danger son salut.

Sur ces entrefaites, un parti de maraudeurs bourguignons attaqua le village de Domremy, le pilla, brûla l'église et força plusieurs des habitants à se réfugier à Neufchâtau. Après son départ, ces fugitifs revinrent, et à leur vue, l'enthousiasme de Jeanne s'exalta au plus haut degré ; elle s'enfuit de chez ses parents, décida un de ses oncles à l'accompagner, et vint annoncer sa mission à Baudricourt. Celui-ci s'en moqua, mais elle ne se découragea pas et resta à Vaucouleurs, où ses prétentions ne tardèrent pas à faire du bruit et à la rendre l'objet de la curiosité publique. Le duc de Lorraine, qui souffrait d'une maladie incurable, s'adressa à elle comme à une personne douée d'un pouvoir miraculeux, mais elle répondit, avec la simplicité qui formait un des traits de son caractère, qu'elle n'avait point de mission pour lui : il ne lui avait jamais été nommé par « ses voix. »

A la fin, le gouverneur, qui avait cru de son devoir de communiquer toute cette histoire au dauphin, reçut l'ordre de l'amener à la cour de France. Cependant, l'entreprise était périlleuse et presque désespérée ; pour se rendre de Vaucouleurs, situé sur la frontière orientale de Champagne, à Chinon, en Touraine, il fallait franchir une distance de cent cinquante lieues à travers un pays dont une partie était tenue par des garnisons ennemies, et dont l'autre était continuellement infestée par des troupes de pillards; mais Jeanne croyait au succès. A cheval, dans un costume d'homme, escortée seulement de sept personnes (1), elle fit le voyage sans rencontrer un ennemi ; le dixième jour après son départ, elle arriva à Fierbois, à quelques milles de Chinon, et de là, elle annonça à Charles sa venue et son dessein. On regarda comme un miracle qu'elle fût arrivée saine et sauve; cependant deux jours se passèrent en délibérations : elle pouvait être, fut-il judicieusement remarqué, une émissaire du diable. Pour éclaircir cette importante question. on nomma des commissaires chargés de recevoir ses réponses à certaines demandes. Leur rapport fut favorable, et enfin, après beaucoup de délais et d'hésitations, l'on fixa l'heure à laquelle elle serait admise en la présence royale.

La pauvre jeune fille de Domremy fut conduite dans une salle spacieuse, éclairée par cinquante torches, et remplie de quelques centaines de chevaliers auxquels Charles s'était mêlé, revêtu d'un habillement fort simple. Jeanne entra sans embarras. L'éclat des lumières, les regards des spectateurs, ne la déconcertèrent nullement : discernant le prince au premier coup d'œil, elle s'avança vers lui d'un pas ferme, fléchit le genou, et dit : « Dieu vous

(1) L'escorte se composait de son frère Pierre, des seigneurs de Metz et de Poulengy, de leurs deux domestiques, de Colet, messager du roi, et de Richard, archer de la garde royale. Mém., 256.

«donne longue vie, gentil roi.» Il fut sur-«pris, mais répondit: «Je ne suis pas le roi, «cherche-le là,» en lui montrant une autre partie de la salle. «Par le nom de Dieu, s'é-«cria-t-elle, ce ne sont pas eux, mais c'est vous «qui êtes le roi. Très-noble dauphin, je suis «Jeanne, la Pucelle, envoyée de la part de Dieu «pour vous être en aide, ainsi qu'au royaume; «et par son ordre je vous annonce que vous se-«rez couronné dans la ville de Reims (1).» Charles la prit à part, causa quelque temps avec elle d'une manière très-animée, puis, rejoignant la compagnie, déclara qu'elle lui avait découvert des secrets qui ne pouvaient lui avoir été communiqués par aucune intervention humaine. Le jour suivant, «la Pucelle» (c'est ainsi qu'elle fut désormais appelée) fit à cheval son entrée publique; elle paraissait avoir seize à dix-sept ans, sa figure était délicate et gracieuse, sa longue chevelure noire tombait en anneaux sur ses épaules, et dans une course à la lance, elle conduisit son cheval avec aisance et dextérité. La foule éclata en cris d'admiration; on voyait en elle une créature plus qu'humaine, c'était un chevalier descendu du ciel pour le salut de la France (2).

Si les prétentions de la Pucelle avaient été une ruse politique inventée par Charles pour ranimer ses partisans découragés, il se serait hâté de saisir cette occasion de les conduire à l'ennemi, mais, au contraire, des opinions diverses partageaient son conseil; plusieurs, bien loin de chercher à profiter de l'erreur publique, craignaient d'être trompés eux-mêmes. On leur disait que Jeanne leur était envoyée du ciel, mais ne pouvait-elle pas être tout aussi bien un suppôt de l'enfer? Pour dissiper cette crainte toujours persistante, elle fut, à diverses fois, examinée par une commission de théologiens, par le parlement de Poitiers et par tout le conseil privé, et ce ne fut qu'au bout de trois semaines que le roi se décida à reconnaître son caractère surnaturel: elle passa cet intervalle dans la prière, et enfin on la montra une seconde fois à la multitude, montée sur un palefroi gris, armée de pied en cap comme un chevalier, et sa bannière portée devant elle. L'air retentit d'acclamations, l'enthousiasme s'empara des spectateurs de tout rang, et des milliers d'hommes demandèrent à combattre sous ses ordres. Elle-même brûlait de prouver par des actes la vérité de ce qu'elle avait avancé; mais Charles arrêta son impétuosité, examinant froidement l'effet de sa présence sur les Anglais aussi bien que sur ses propres sujets.

Il avait pris soin que l'histoire de la Pucelle fût rapportée avec toute l'exagération nécessaire à l'armée assiégeante devant Orléans: d'abord, on y reçut ce conte avec mépris et dérision; mais l'imagination des plus crédules en fut bientôt frappée. L'alarme se communiqua insensiblement à leurs compagnons, et enfin, les plus courageux finirent par trembler à l'idée d'avoir pour antagoniste un champion céleste, quoique ce champion ne fût qu'une femmme. Vainement le comte de Suffolk et ses officiers essayèrent de combattre une disposition si dangereuse; si Jeanne était taxée d'imposture, on en appelait aux miracles que lui attribuait le bruit public. Si on la représentait comme une sorcière, les soldats répondaient qu'ils ne craignaient point des mortels comme eux, mais qu'ils ne se sentaient point capables de résister aux esprits de ténèbres.

Soixante bastilles, formant une enceinte autour d'Orléans, avaient réussi à empêcher toute communication entre cette ville et le dehors, et l'on commençait à éprouver dans ses murs les horreurs de la famine, lorsque le cabinet français résolut de tenter un effort désespéré pour introduire des provisions. Un corps considérable, commandé par quelques-uns des plus braves officiers de Charles, s'assembla à Blois, et la Pucelle sollicita et obtint la permission non-seulement de se joindre à l'expédition, mais de la diriger. On la reçut à Blois comme envoyée du ciel, et elle commença immédiatement à exercer son autorité surnaturelle en ordonnant aux soldats de se préparer au combat par des actes de dévotion, et en chassant de l'armée les femmes de mauvaise vie. Elle écrivit aux généraux anglais Suffolk, Glasdale et Pole pour leur donner, au nom de Dieu, l'ordre de quitter la France et de se re-

(1) «Dieu vous doint bonne vie, gentil roy.—Ce ne suis pas qui suis roy; voicyle roy.—En nom Dieu, cestes vous et non autres.»

(2) «Semble chose toute divine de son faict, et de la voir et de l'ouïr.» Voyez la lettre enthousiaste du sire de Laval à sa mère. Mém., VIII, 224, et aussi Mém., VIII, 268.

tirer dans leur pays natal. Quant aux chefs français, elle leur promit un succès complet s'ils traversaient la Loire et marchaient hardiment à travers la Beauce et les quartiers de l'ennemi ; mais ils n'étaient nullement disposés à renoncer à leurs plans pour obéir aux conseils d'une enthousiaste inexpérimentée. Dunois, gouverneur d'Orléans, profitant de son ignorance du pays, prit par la Sologne, le long de la rive gauche de la Loire, et, l'ayant décidée à traverser le fleuve dans un bateau, la fit entrer secrètement dans Orléans, où les habitants la reçurent avec des torches allumées et de grandes démonstrations de joie. Le convoi s'était aussi embarqué et tâchait de gagner Orléans par eau, mais le vent et le courant le ramenèrent en arrière, il fallut débarquer, traverser le pont à Blois, et suivre la route qui avait été originairement indiquée par la Pucelle. Sa promesse ou sa prédiction fut ainsi accomplie, car les assiégeants ne sortirent pas de leurs retranchements, et le convoi attendu atteignit Orléans sans être inquiété.

Il devint dès lors dangereux de mettre en doute la céleste mission de Jeanne ; sa présence remplissait les soldats d'une audace et d'une confiance dans le succès, que l'autorité des chefs ne pouvait modérer et dirigeait à peine. Chaque jour, on faisait de nouvelles sorties, et les plus fortes des bastilles anglaises, celles de Saint-Loup, de Saint-Jean-le-Blanc, d'Auguste et des Tournelles, tombèrent successivement aux mains des assaillants. En toute occasion, la Pucelle se montrait au premier rang, sa bannière déployée, encourageant ses compatriotes par sa voix et par ses gestes. Mais à l'assaut des Tournelles, tandis qu'elle s'occupait à placer une échelle contre la muraille, une flèche passa à travers son armure et s'enfonça entre la poitrine et l'épaule : ses compagnons l'emportèrent hors de la mêlée ; sa blessure fut pansée, et après quelques minutes passées en prières, l'héroïne rejoignit les combattants. A sa vue, ceux-ci redoublèrent d'efforts, et la bastille fut emportée.

Le comte de Suffolk, déconcerté par tant de pertes, et lisant le désespoir et l'abattement sur le visage de ses soldats, tint un conseil de guerre pendant la nuit, et résolut de lever le siége (8 mai). A la pointe du jour, on découvrit l'armée anglaise à quelque distance des murailles, rangée en bataille, et défiant l'ennemi d'en venir aux mains en rase campagne. La Pucelle défendit à qui que ce fût des siens de passer les portes de la ville. On était au dimanche, dit-elle, jour qui devait se passer à prier et non à combattre. Après avoir attendu quelques heures, Suffolk donna le signal : la longue ligne de forts, fruit de sept mois de travaux, devint en un instant la proie des flammes, et les soldats, pénétrés de honte et de regrets, tournèrent le dos à l'ennemi. L'autorité de Jeanne empêcha toute poursuite (1), et Suffolk, après avoir distribué ses forces entre les forteresses voisines, informa le régent qu'il serait en état de conserver sa position jusqu'à l'arrivée des renforts de Paris.

Mais l'intention de Charles n'était pas de laisser à ses ennemis le temps de respirer. Le comte de Suffolk fut bientôt assiégé dans Jargeau, et le dixième jour, la place fut emportée d'assaut. La Pucelle d'Orléans (c'était le titre qu'on venait d'ajouter à son premier nom) (12 juin) conduisit les assaillants et parvint au haut de la muraille, d'où elle fut précipitée dans le fossé par un coup sur la tête. Couchée sur la terre, dans l'impuissance de se relever, elle continuait d'exhorter ses amis du geste et de la voix : « En avant, compagnons, s'écriait-elle ; ne craignez rien ! le Seigneur les a livrés entre nos mains ! » Pendant cet assaut, on avait découvert un lieu qui n'était pas défendu : il périt plus de 300 hommes de la garnison, et Suffolk, avec le reste, tomba au pouvoir de l'ennemi. Il demanda à l'officier qui le sommait de rendre son épée s'il était chevalier ; recevant une réponse négative : « Alors, dit-il, je vais te faire tel. » Il lui donna l'accolade, et se rendit à lui. Mehun, Baugency et d'autres forteresses éprouvèrent le sort de Jargeau ; et le lord Talbot, qui avait remplacé Suffolk dans le commandement, se retirait vers Paris, quand il reçut un renfort de 4,000 hommes. Il fit halte à Patay ; mais l'ennemi s'avança vers cette ville (18 juin), et l'on perdit en vains débats le temps nécessaire pour se préparer à la défense. Sir John Falstaff proposa de se retirer promptement ; Talbot refusa

(1) « En nom Dieu, laissez-les partir, et allons rendre grâces à Dieu. » Mém., VIII, 272.

de tourner le dos à l'ennemi. Il descendit de cheval, et, dans un combat opiniâtre, il fut fait prisonnier après avoir perdu 1200 hommes. Falstaff s'enfuit dès le commencement de l'action ; en punition de sa couardise, on lui ôta l'ordre de la Jarretière. Il prouva néanmoins, à la satisfaction du régent, que combattre avec des soldats aussi découragés qu'ils l'étaient à Patay n'était pas éviter la honte, mais chercher une défaite. Son excuse fut admise, et on le réhabilita.

Jeanne avait toujours déclaré que l'objet de sa mission était double, et consistait dans la délivrance d'Orléans et le couronnement du roi à Reims. La première partie était accomplie, et elle pressait le roi avec véhémence d'exécuter la seconde. Quoique ce fût une entreprise difficile et dangereuse, quoique toutes les forteresses intermédiaires se trouvassent au pouvoir dss Anglais et des Bourguignons, Charles résolut de se confier à sa bonne fortune et aux prédictions de sa libératrice inspirée. Ayant envoyé un corps de troupes assez considérable pour inquiéter les frontières de la Normandie, et un autre pour jeter l'alarme dans la Guienne, il commença sa m'rche avec une armée de 10,000 hommes de cavalerie. Les citoyens d'Auxerre refusèrent de le recevoir dans leurs murs, mais il lui fournirent des provisions, et s'engagèrent à imiter la conduite des autres villes. Ceux de Troyes, après une discussion de quatre jours, ouvrirent leurs portes. Les habitants de Châlons lui envoyèrent spontanément les clefs de leur ville, et les citoyens de Reims, après avoir chassé la garnison bourguignonne, le reçurent avec les témoignages de joie les plus flatteurs (1). Le couronnement s'accomplit avec toutes les cérémonies d'usage; mais il ne s'y trouvait aucun des pairs de France (17 juil.), et Charles leur nomma des substituts pour exercer leurs fonctions. Durant la cérémonie, la Pucelle, sa bannière déployée, se tint à côté du roi; dès qu'elle fut finie, elle se jeta à genoux, embrassa ses pieds, lui déclara que sa mission était accomplie, et sollicita, avec larmes, la permission de reprendre ses premières occupations. Mais le roi ne voulait pas se priver des services de celle qui jusque-là lui

(1) Rym., x, 432.

avait été si utile, et, cédant à ses vives intances, elle consentit à rester avec l'armée et à travailler à l'affermissement du trône qu'elle avait si puissamment contribué à rétablir.

Cette révolution inattendue dans la situation relative des deux partis, en affligeant le duc de Bedford, l'engagea à tenter de plus grands efforts. Il obtint du duc de Bourgogne de nouvelles assurances de fidélité, retira 5,000 hommes de ses garnisons de Normandie, et en reçut un pareil nombre de son oncle Beaufort, qui avait levé une petite armée dans l'intention chimérique de détruire les hussites bohémiens (1). Avec ces troupes, il entreprit de poursuivre Charles, qui, ne voulant pas exposer sa couronne à l'événement incertain d'une bataille, l'évita avec une égale habileté. Fatigué de ces tentatives inutiles, il écrivit au roi une lettre (7 août), dans laquelle il l'accusait d'avoir trompé le peuple au moyen des impostures d'une femme dissolue et des sermons d'un moine apostat. Il lui demandait, comme un prince loyal, de désigner un jour et un lieu où ils pourraient se rencontrer dans le comté de Brie; il promettait que, si l'on pouvait compter sur une paix durable avec un homme qui avait violé sa parole, donnée au dernier duc de Bourgogne, et qui s'était souillé du sang innocent, il souscrirait à des conditions raisonnables; sinon, qu'il lui offrait de combattre corps à corps, afin que l'issue du combat apprît au monde quelle était la cause que favorisait le ciel. Charles ne daigna pas répondre à ce message discourtois ; mais un hasard amena ce que le duc n'ava t pu faire, et les deux armées se trouvèrent inopinément en présence l'une de l'autre, dans le voisinage de Senlis. Les Anglais, inférieurs en nombre, se préparèrent au combat, selon leur méthode ordinaire; les officiers français, animés par leurs succès, demandèrent avec impatience le signal de la bataille. Mais les défaites d'Azincourt et de Verneuil avaient appris à Charles à ne pas se fier à la supériorité du nombre. Il consulta la Pucelle ; mais son inspiration l'avait abandonnée depuis l'expédition de Reims. Quelquefois elle conseillait l'engagement, puis elle en dissuadait ; deux jours se passèrent à déli-

(1) Rot. parl., v, 435.

bérer, et le troisième, après quelques vives escarmouches, les deux armées se séparèrent comme de consentement mutuel. Le régent se rendit promptement en Normandie, et repoussa le connétable, qui avait pénétré dans ce duché, et Charles, à l'instigation de son héroïne, profita de l'absence du duc pour faire une tentative sur la capitale. Soissons et Senlis, Beauvais et Saint-Denis ouvrirent leurs portes. Il s'avança jusqu'à Montmartre, publia une amnistie, et tenta un assaut contre le faubourg Saint-Honoré (12 sept.). L'action dura quatre heures. Dès le commencement de l'affaire, Jeanne reçut une blessure dangereuse, fut jetée dans le fossé, et y resta ignorée jusqu'au soir, où elle fut découverte et emportée par un parti envoyé à sa recherche. Charles, mortifié de l'obstination des Parisiens, se retira à Bourges (1).

La Pucelle, considérant sa dernière blessure comme un avertissement du ciel que sa mission était terminée, consacra ses armes à Dieu, dans l'église de Saint-Denis; on avait cependant encore besoin de ses services, et, à la sollicitation du roi, elle consentit de nouveau à rester, et accepta en même temps des lettres de noblesse pour elle et ses parents avec un revenu égal à celui d'un comte.

Tandis que la rigueur de la saison suspendait les opérations de la guerre, les deux partis entreprirent de se fortifier par des négociations. On faisait plus que soupçonner le duc de Bourgogne de commencer à se repentir de son alliance avec l'Angleterre; et sa fidélité fut mise à l'épreuve par une ambassade que lui envoya Charles, pour lui offrir toute satisfaction raisonnable du meurtre de son père. La majorité de son conseil reçut avec joie cette proposition; mais l'influence de sa sœur, la duchesse de Bedford, fixa ses opinions chancelantes, et il s'engagea, en considération du payement de vingt-cinq mille nobles, à prendre le commandement de l'armée combinée, au commencement du printemps (2). Il entreprit de réduire la ville de Compiègne, et l'on choisit la Pucelle pour en faire lever le siége. Dans sa route, elle rencontra une troupe de Bourguignons plus faible que la sienne, la défit après une résistance opiniâtre, et fit décapiter sur le lieu même Franquet, le commandant (1). Le soir même de son arrivée, elle surprit le poste de Marigny; mais des renforts s'y portèrent de tous les quartiers, et les assaillants tournèrent promptement le dos (1430, 25 mai). L'héroïne prit à l'instant le commandement de l'arrière-garde, et, faisant face à plusieurs reprises, elle repoussa ceux qui la poursuivaient. A la fin, cependant, ses gens furent rompus; un archer la précipita de son cheval; et, comme elle était gisante sur la terre, elle se rendit au bâtard de Vendôme. Les cris de l'armée des alliés annoncèrent aux assiégés le sort de leur héroïne, qui fut conduite aux quartiers de Jean de Luxembourg, et quelques mois après vendue par lui au régent. Quoique ce revers pénétrât la garnison de douleur, elle n'en fut point abattue, et la place brava tous les efforts de l'ennemi, jusqu'à ce que l'approche de l'armée française, aux ordres du maréchal de Boussac, fit lever le siége (2).

L'infortunée Pucelle fut traitée avec négligence par ses amis, et avec cruauté par ses ennemis. Si jamais prince fut redevable à un sujet, Charles VII l'était à Jeanne d'Arc. Elle avait dissipé la terreur qu'inspirait le succès des armes anglaises; elle avait ranimé le courage du soldat français, et rétabli le roi sur le trône de ses ancêtres: cependant, dès l'instant de sa captivité, on parut l'avoir oubliée. Nous ne voyons point qu'on ait offert aucune somme pour sa rançon, qu'on ait fait aucune tentative pour adoucir la rigueur de sa captivité, ni qu'on ait donné aucune attention à son procès ni à son supplice. Son enthousiasme avait amené l'effet qu'elle avait promis, et quand on n'eut plus besoin de ses services, la jalousie des commandants français ne regretta pas l'éloignement d'une femme sortie du peuple, qui éclipsait leurs exploits et gênait leur pouvoir.

L'humanité des âges plus récents regarde comme sacrée la vie du prisonnier de guerre; mais il y a peu de siècles qu'elle restait à la merci du vainqueur, qui pouvait retenir son prisonnier, lui rendre la liberté pour de l'ar-

(1) Monstrel., II, 52.
(2) Rym., X, 45.

(1) Ainsi le dirent ses ennemis. Elle maintint qu'elle avait voulu l'échanger contre de Lours, mais que les juges de Lagny avaient condamné celui ci à mort. Petit., 285.
(2) Monstrel., Mém., VIII; Ibid., 59-67. Il était alors présent, et vit «la Pucelle» dans la tente de Jean de Luxembourg.

gent, ou le mettre à mort (1). La cupidité, toutefois, l'emportait toujours sur la cruauté ou le ressentiment; et l'argent que l'on retirait de la rançon des prisonniers était un des principaux encouragements de la carrière militaire. Cependant la guerre actuelle avait fourni plusieurs exemples de prisonniers mis à mort à cause de leur férocité connue ou de leur opiniâtreté; et l'exécution du célèbre chef bourguignon Franquet pouvait faire penser que la Pucelle elle-même approuvait cet usage. Si ses ennemis en eussent usé de la même manière à son égard, ses partisans, tout en plaignant son sort, n'auraient donc pu les accuser d'injustice (2). Mais l'évêque de Beauvais, dans le diocèse duquel elle avait été prise, réclama le droit de la juger à son tribunal sur l'accusation de sorcellerie et d'imposture (3). La plupart des historiens supposent en général que cette réclamation fut faite à l'instigation du duc de Bedford, qui espérait détruire la croyance à sa mission surnaturelle si universellement répandue, en la faisant condamner par un tribunal ecclésiastique. Une de ses lettres prouve qu'il la regardait comme un suppôt du démon (4); et l'histoire de son jugement démontre que la même opinion avait été adoptée par la crédulité de ses juges. Le procès s'ouvrit à Rouen (1431, 13 février) : durant seize jours consécutifs, elle parut à la barre. Les questions et les réponses furent soumises à l'examen de l'université de Paris, et l'opinion de ce corps s'accorda avec le jugement de la cour. Cependant la sentence fut remise de jour en jour; et l'on fit des tentatives répétées pour sauver Jeanne de la mort, en l'engageant à une confession franche et formelle. Mais le caractère de l'héroïne ne se démentit point : elle soutint avec orgueil qu'elle avait été le ministre inspiré du Tout-Puissant, et elle répéta qu'elle était convaincue que l'archange saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite l'avaient souvent favorisée de leurs visites. Le jour fatal arriva cependant : la captive fut placée à la barre; mais, quand le juge se prépara à prononcer sa sentence, elle céda à une soudaine impulsion de terreur, souscrivit un acte d'abjuration, et, ayant promis sous serment de ne jamais porter d'habillement masculin, fut reconduite à son ancienne prison. Son enthousiasme se ralluma dans cette profonde solitude : sa cellule fut encore visitée par des habitants du ciel, et de nouvelles scènes de gloire militaire se présentèrent à son imagination. Un observateur impartial aurait plaint et respecté les hallucinations dont elle était affligée; la crédulité de ses juges la condamna comme relapse, et retombée dans ses anciennes erreurs. On la conduisit à l'échafaud luttant et sanglottant; elle ne perdit l'espérance de se voir délivrer par un envoyé céleste, qu'au moment où elle aperçut le feu allumé sous ses pieds : alors, elle fit entendre plusieurs vives exclamations, protestant de son innocence, et suppliant Dieu de la sauver; et, au moment où les flammes l'enveloppaient, on la vit embrasser un crucifix, et invoquer la miséricorde de Jésus-Christ. Cette cruelle et inexcusable tragédie se passa (30 mars) sur la place du marché, à Rouen, devant un concours immense de spectateurs, un an après sa capture (1).

D'après les convictions générales de l'époque, la cérémonie du couronnement consacrait la personne du monarque et confirmait ses droits. Dès que Charles eut été couronné à Reims, le duc de Bedford résolut de faire couronner son neveu dans la même ville. Le jeune roi, comme préparation, reçut l'onction royale à Westminster, dans sa huitième année (6 novembre 1429); de ce moment le titre de pro-

(1) On en trouve un exemple mémorable dans la collection de « Fenn's original letters » On y lit une lettre de Wennyngton, amiral anglais, dans laquelle il exprime la résolution de tuer ou de noyer les équipages de cent vaisseaux marchands qu'il a pris, à moins que le conseil ne juge plus à propos de leur laisser la vie. Vol., p. 213.

(2) C'est l'observation faite dans une lettre écrite au nom de Henri au duc de Bourgogne; « ainsi que faire nous estoit raisonnablement licite, attendu les grands dommages et inconvénients, les horribles homicides et détestables cruautés, et autres maux innumérables qu'elle avoit commis à l'encontre de notre seigneurie, et loyal peuple obéissant. » Apud Monstrel., II, 72.

(3) L'évêque était si dévoué aux intérêts des Anglais, que l'année précédente le conseil l'avait recommandé au pape pour l'élever à l'archevêché de Rouen. Rym., x, 439.

(4) « Disciple et suppôt du démon, usant d'enchantements et de sorcellerie. » Rym., x, 403.

(1) Meyer, 316-317. Mém., VIII, 357-402. Vingt-cinq ans après, cette sentence fut révoquée par l'archevêque de Reims et l'évêque de Paris (7 juillet 1456), que le pape Calixte avait désignés pour la reviser, à la sollicitation de sa mère Isabelle. Raynald, VI, 77.

tecteur fut supprimé, et l'on ne conserva que celui de premier conseiller (1). Mais la pénurie du trésor, jointe aux événements malheureux de la guerre, arrêtèrent la marche de Henri, et six mois s'écoulèrent avant qu'il lui fût possible de quitter l'Angleterre. A la fin, on emprunta les sommes nécessaires pour son voyage; le cardinal de Winchester consentit à l'accompagner, et le duc de Gloucester fut nommé lieutenant du roi durant son absence. Il se rendit à Rouen (mai 1430); mais l'espoir de pénétrer jusqu'à Reims diminuait de jour en jour; et, au bout de dix-huit mois, on décida que le couronnement se ferait à Paris. En novembre 1431, suivi des chefs de la noblesse anglaise et de 3,000 chevaux, il quitta Pontoise, et sur la route, le clergé, le parlement, les magistrats et les citoyens de la capitale vinrent au-devant de lui. On avait élevé des arcs de triomphe: on représenta des mystères, et l'on imagina des devises en l'honneur du jeune prince et pour son amusement. Mais, sous ces démonstrations publiques d'allégresse, les Parisiens ne pouvaient cacher leurs craintes des calamités à venir. Le couronnement de Henri ressembla fort peu à celui de leurs souverains naturels. La cérémonie fut accomplie par un prélat anglais, le cardinal de Winchester (1431, 17 décembre): les grandes charges de l'État furent remplies par des étrangers ou par des Français d'un rang subalterne; et aucun prince du sang royal de France, aucun des pairs laïques, pas même le duc de Bourgogne, n'augmentèrent l'éclat de la cour du nouveau roi (25 décembre). Quelques jours après, Henri fut reconduit à Rouen; il y résida une année, et retourna ensuite par Calais en Angleterre (2).

Durant son absence, le duc de Gloucester déploya son zèle pour la religion et la tranquillité publique, en étouffant les querelles et les insurrections occasionnées en divers comtés par des écrits séditieux, et par le progrès de la doctrine des lollards, que les prêtres ne devaient point être « possesseurs », et que, parmi les chrétiens, toutes choses devaient être mises en commun. Il passa l'été à voyager d'un lieu à un autre, accompagné d'un juge, et faisant subir le dernier supplice aux coupables. Mais il paraît que sa loyauté et sa piété puisaient surtout leur ardeur dans sa passion pour l'argent. Au mois de mai, il demanda et obtint du conseil une récompense de 500 marcs. En juillet, il fit une nouvelle demande, et reçut une somme semblable. Cependant, sa rapacité ne fut pas encore satisfaite; et en novembre, les lords consentirent à ce qu'il reçût un salaire de 6,000 marcs en l'absence du roi, et de 5,000 après son retour, mais à condition qu'il remplirait les devoirs de sa charge, sans faire aucune demande extraordinaire pour des services particuliers (1).

La guerre languit pendant les deux années suivantes. Sa durée avait appauvri et épuisé les deux partis : mais si leur faiblesse les rendait incapables d'agir avec vigueur, leur orgueil était un grand obstacle à la fin du débat. En 1432, arriva un événement qui fit pencher la balance en faveur de Charles. La duchesse de Bedford, dont l'influence sur son mari et son frère avait jusqu'alors réuni les éléments hétérogènes dont se composait la confédération, mourut en novembre; et l'union précipitée du régent avec Jacquette de Luxembourg (1433, 16 mai), vassale du duc de Bourgogne, hâta la dissolution de l'alliance. La désapprobation de Philippe fut reçue par le duc avec mépris et colère : il ne manqua pas entre eux d'officieux amis dont les suggestions empoisonnées élargirent la brèche; et l'inimitié des deux princes devint si marquée et si publique, que lorsque le cardinal de Winchester, dans ses efforts pour effectuer une réconciliation, fut parvenu à les mettre en présence à Saint-Omer, il ne put les engager à s'adresser une seule parole (2). Cette occasion ne fut pas négligée par les ministres de Charles, qui employèrent tous les expédients imaginables pour détacher le Bourguignon de ses alliés. Il avait tiré désormais une ample vengeance du meurtre de son père : ses intérêts et ses préjugés étaient fortement liés à la cause

(1) Rot. parl., IV, 337.
(2) Monstrel., II, 78, 80.

(1) Voyez Fabyan, 602. Chron. de Londres, 119. Hall., 166. Act. of court., IV, 88, 89, 91, 100, 4, 5, 6, 7. Pell. records., 4, 12, 415. Il est singulier que, quoique, dans les minutes du conseil, on trouve l'ordre de payer seulement 100 marcs au duc en juillet, le *issue Roll* nous apprenne qu'un payement de 500 marcs lui fut fait pour le même compte le jour suivant. Pill. records, 412.
(2) Monstrel., 14, 90.

de son souverain naturel, et les vœux de son conseil et de ses sujets inclinaient du même côté. S'il adhérait encore à une ligue qu'il haïssait et qu'il condamnait, c'était à cause de son serment de ne point faire la paix sans le consentement des Anglais. Pour lever cet obstacle, on suggéra, dans une conférence entre lui et ses beaux-frères, le duc de Bourbon et le connétable de France, de tenter une pacification générale, sous la médiation du pape, le père commun de tous les princes chrétiens.

Eugène IV accéda avec empressement à cette proposition, et, en 1435, se tint le congrès d'Arras, la plus illustre réunion politique dont l'Europe eût jusqu'alors été témoin. Le duc de Bourgogne, le prince le plus magnifique de cette époque, appela à sa cour toute la noblesse de ses Etats ; le pontife fut représenté par le cardinal de Santa-Croce; le concile de Bâle, qui se tenait alors, par le cardinal de Chypre; les intérêts du jeune Henri furent défendus par son grand-oncle le cardinal de Beaufort, avec vingt-six collègues, la moitié choisis parmi les Français, l'autre parmi les Anglais (1); et Charles envoya une députation de vingt-neuf gentilshommes et ministres, à la tête desquels se trouvaient le duc de Bourbon et le connétable. A ceux-ci se joignirent des envoyés des rois de Sicile, de Norvège, de Danemark et de Pologne, de plusieurs princes d'Allemagne et d'Italie, et des villes de Flandre et de la ligne anséatique. Les premiers jours se passèrent en festins, en tournois et en parties de plaisir; mais, dans ces réjouissances mêmes, la cordialité qui régnait entre les Bourguignons et les Français fut assez marquée pour réveiller les soupçons et les craintes des Anglais. Le cardinal de Santa-Croce ouvrit la conférence par une harangue, toute de lieux communs, sur les ravages et les maux de la guerre. Pendant plusieurs jours, on échangea divers projets et contre-projets; mais les prétentions des deux cours étaient si opposées et si extravagantes, que tout espoir de paix s'évanouit promptement (2). Les cardinaux médiateurs et les ministres bourguignons avaient été gagnés par la France. Les premiers blâmèrent hautement l'inflexibilité des Anglais; les autres avaient préparé, pour le faire signer, un traité d'amitié entre leur maître et Charles. Afin de s'épargner la mortification d'assister à une transaction si défavorable pour eux, le cardinal de Winchester et ses collègues quittèrent le théâtre des négociations; et, quinze jours après, la paix fut proclamée entre la France et la Bourgogne (1435, 26 sept.). Les conditions en avaient été dictées par Philippe : Charles devait témoigner toute sa douleur du meurtre du dernier duc, s'engager à punir les assassins, et remettre à Philippe plusieurs forteresses, en garantie du payement de 400,000 couronnes. Dès que le traité eut été signé, les négociateurs français se mirent à genoux, en présence du duc de Bourgogne, et lui demandèrent pardon pour le meurtre de son père; et le duc, portant la main sur une croix d'or placée devant le saint-sacrement, déclara de la manière la plus solennelle qu'il pardonnait au roi de tout son cœur. Les cardinaux alors le dégagèrent, lui et ses grands vassaux, du serment d'alliance avec l'Angleterre. Pour finir la cérémonie, les barons des deux partis, conformément à la coutume du temps, jurèrent de faire ponctuellement et de toutes leurs forces exécuter le traité. La remarque du seigneur de Launay fit ressortir toute l'impiété et l'inutilité de semblables serments. Lorsque son tour arriva, il s'écria : « Voici la sixième paix que j'ai juré de maintenir depuis le commencement de la guerre ! Les cinq premières ont été rompues; quant à celle-ci, quoi que puissent faire les autres, je déclare devant Dieu que, quant à moi, je l'observerai (1)! »

Il serait fatigant et difficile de retracer les opérations aussi compliquées que peu importantes qui remplirent les dix années suivantes; le résumé des principaux faits suffira pour satisfaire la curiosité du lecteur. 1° Avant la dissolution du congrès d'Arras, le duc de Bedford mourut à Rouen (14 sept.), laissant la réputation d'un homme d'État plein de prudence et d'un général brave et expérimenté : ses compatriotes, et ses ennemis même, conservèrent longtemps avec respect le souvenir de son nom. Il fut inhumé dans la cathédrale, à droite du

(1) Rym., x, 611.
(2) Rot. parl., IV, 481.

(1) Monstrel., II, 108, 119. Mayer, 323.

grand autel; et lorsque, peu d'années après, on conseilla à Louis XI d'en retirer ses dépouilles mortelles pour les placer dans un lieu moins honorable, le monarque répliqua sévèrement : « Je ne ferai point la guerre aux restes « d'un prince qui fut jadis un digne antago- « niste de vos pères et des miens, et qui, s'il « vivait encore, ferait trembler les plus auda- « cieux d'entre nous. Laissez en paix sa cendre, et « que le Tout-Puissant ait pitié de son âme (1) ».

2° Au duc de Bedford succéda Richard, duc d'York; mais, avant son arrivée, Paris était retourné sous l'obéissance de son légitime souverain (1436, 13 avril). Ses citoyens avaient toujours été attachés aux Bourguignons, et du service de Henri voulurent, avec eux, passer à celui de Charles. La porte Saint-Jacques fut livrée la nuit à l'Isle-Adam et au comte de Dunois : des chaînes jetées à travers les rues empêchèrent l'arrivée des Anglais; le lord Willoughby fut obligé de se retirer à la Bastille avec sa garnison, et une capitulation honorable délivra la capitale de la domination des étrangers. Le duc, ayant débarqué en Normandie avec 8,000 hommes, réduisit les villes qui s'étaient révoltées ou rendues à l'ennemi; et John, lord Talbot, depuis comte de Shrewsbury, rétablit, par son courage et son activité, l'honneur des armes anglaises. Il défit, auprès de Rouen, un corps de Français qu'avait appelé la perfidie des habitants, et bientôt après, profitant d'une neige qui tombait à flocons, il surprit la ville de Pontoise avec un détachement de soldats qui, habillés de blanc, s'étaient cachés dans le fossé. De là, il porta la terreur et la désolation jusque sous les murs de Paris (2).

3° Le duc de Bourgogne avait l'intention de rester neutre; mais les insultes des Anglais et l'inclination de ses sujets le poussèrent à la guerre. Il ne se montra cependant qu'un très-faible ennemi. Quelques-uns de ses nobles refusèrent de le seconder, sous prétexte qu'ils avaient juré fidélité au roi d'Angleterre, et il est probable qu'il conserva lui-même quelque scrupule à cet égard. Toujours est-il certain qu'on ne put l'engager à se trouver en face d'une armée anglaise (1436, juil.). A la demande des Flamands, il entreprit de réduire Calais; et le duc de Gloucester, qui avait reçu l'ordre de délivrer cette ville, envoya au Bourguignon un cartel pour combattre en bataille rangée (2 août); mais, quatre jours avant son arrivée, Philippe s'était retiré précipitamment sur son territoire. Ce fut en vain qu'il y fut suivi par Gloucester, à qui Henri, comme roi de France, avait ridiculement accordé le comté de Flandre, confisqué, prétendait-il, à cause de la trahison du Bourguignon (1). L'année suivante, Philippe assiégea avec aussi peu de succès la ville du Crotoy, à l'embouchure de la Somme; Talbot, pour secourir cette forteresse, quitta la Normandie avec une petite armée de 4,000 hommes. Ils passèrent la nuit à Saint-Valery : le lendemain matin ils se mirent dans l'eau à Blanchetaque; et, quoiqu'ils en eussent jusqu'à la poitrine, ils franchirent le gué sans accident. Étonnés de leur audace, les assiégeants se retirèrent dans leurs lignes, et le duc se rendit à Abbeville. Talbot ravagea impunément les campagnes. Les Bourguignons se révoltèrent dans le camp, et la garnison saisit cette occasion pour les poursuivre à une distance considérable (2).

4° En 1437, le duc d'York fut rappelé et remplacé par Beauchamp, surnommé le Bon, comte de Warwick, revêtu seulement du titre de lieutenant général et de gouverneur de France (3) (16 juillet 1439). Aucun événement remarquable ne distingua sa courte administration; car il mourut à Rouen au bout de moins de deux ans (30 avril). Au lieu des ravages de la guerre, les deux contrées furent exposées à de plus horribles fléaux, la peste et la famine (4).

(1) Stow., p. 475. Hall, 129.
(2) Monstrel., II, 127.

(1) Rym., X, 653. Pour les accusations portées par le duc contre les Anglais, et la réponse faite par le conseil, voyez Monstrel., II, 125. Acts of court, IV, 329.
(2) Monstrel., II, 148, 150.
(3) Rym., X, 675.
(4) En Angleterre la valeur du blé s'éleva au prix énorme de 3 shillings 4 pence le boisseau : le peuple ne se nourrissait que de pain de pois, de fèves et de vesce; quoique à Londres les marchands, par l'importation du seigle de la Baltique, contribuassent à diminuer la disette. En France, nous le tenons d'un témoin oculaire, le prix des denrées était décuplé, et le nombre de ceux qui mouraient de faim et de maladie, dans les basses classes, était immense. Cette affreuse calamité dura deux ans. Voy. Wyrcest., 459. Monstrel., II, 151, 155. Fab.,

En 1439, le comte de Richemont, connétable de France, reprit la cité de Meaux, malgré les efforts du lord Talbot, qui essaya d'en faire lever le siége. Mais cette perte fut compensée l'année suivante par la prise de Harfleur, qui avait été enlevé à Henri, en 1432, avec la plus grande partie du pays de Caux. Le comte de Somerset, Talbot, et plusieurs autres officiers distingués, restèrent plusieurs mois devant cette ville; et ils s'y trouvaient dans une telle sécurité, que la comtesse et plusieurs dames consentirent à passer l'été au milieu du camp. Le comte d'Eu, par l'ordre de Charles, essaya de secourir la place. Les assiégeants furent attaqués à la fois sur les quatre points, par mer et par terre; mais tous les efforts tentés pour pénétrer dans leurs retranchements restèrent sans effet : les assaillants furent repoussés avec une perte considérable, et la garnison se rendit (1).

Les plaintes des Parisiens excitèrent Charles à entreprendre le siége de Pontoise (1441, mai). Il investit cette ville avec 12,000 hommes, et l'entoura de bastilles, qu'il fortifia de batteries. Talbot parvint deux fois à jeter des vivres et des renforts dans la place. Le duc d'York, nommé lieutenant du roi pour la seconde fois, arriva avec 8,000 hommes et présenta la bataille à Charles. Mais le monarque français respecta encore la valeur de ses adversaires : il évita un combat qui ne lui offrait aucun avantage important, et se contenta de surveiller tous les gués de l'Oise. Pendant la nuit, Talbot fit une fausse attaque sur le pont de Beaumont, tandis qu'un peu au-dessous, 4 hommes passaient silencieusement de l'autre côté de la rivière, dans un bateau de cuir, en traînant plusieurs autre bateaux après eux. Un pont formé de cordes fut alors jeté en travers; et, avant qu'on s'en fût aperçu, 600 hommes se trouvaient déjà fortement retranchés sur la rive gauche. On essaya vainement de les en déloger : l'armée française se dispersa, et le duc renforça la garnison. Il revint en Normandie, laissant 2,000 de ses ennemis dans une des bastilles, trop bien fortifiée pour être attaquée avec impunité; mais les plaisanteries des Parisiens forcèrent Charles à recommencer le siége (16 septembre). Enfin les Français se mirent en possession de l'église de Notre-Dame, qui dominait les murailles; et, trois jours après, un assaut sanglant, mais heureux, remit cette place importante sous la domination du monarque français (19 septembre) (1).

Charles, dans les deux années qui suivirent, réduisit plusieurs forteresses de la Guyenne, tandis que les Anglais faisaient des conquêtes dans la Picardie, le Maine et l'Anjou. Le pape exhortait sans cesse les puissances rivales à déposer les armes, et Isabelle, duchesse de Bourgogne, s'était proposée comme une médiatrice également attachée aux deux partis : à la France, par son mariage avec le duc Philippe, et à l'Angleterre, par sa descendance de Jean de Gand, dont sa mère, reine de Portugal, était née. Ses efforts étaient puissamment secondés par le cardinal Beaufort, qui, voyant les ressources du pays et la patience du peuple épuisées, se proclamait l'avocat de la paix. Mais ils rencontraient une opposition non moins forte de la part du duc de Gloucester, qui ne voulait absolument point subir la honte de rendre à l'ennemi ce que son frère avait acquis au prix de tant de trésors et de sang. Le cardinal pouvait, il est vrai, compter sur une majorité dans le conseil et dans le peuple. Ses tentatives furent cependant tout à fait déconcertées par l'obstination des ministres français, qui trouvaient dans la continuation de la guerre beaucoup plus d'avantages que ne pourrait leur en offrir toute paix que les ministres anglais oseraient conclure. Ainsi, tous ces fréquents essais de négociation n'eurent d'autre effet que de faire ressortir la supériorité que s'arrogeait l'une des nations, et de faire naître à la fois chez l'autre l'irritation et le découragement (2). Mais comme

435. A cause du danger de la peste, on arrêta qu'aucune personne, lorsqu'elle ferait hommage, n'embrasserait le roi, comme c'était l'usage; mais que l'hommage serait légalement regardé comme accompli, malgré l'omission de cette cérémonie. Rot. parl., v, 31.

(1) Monstrel., II, 173, 174.

(1) Monstrel., II, 187, 191.

(2) Les instructions données aux négociateurs anglais dans une des circonstances (à Calais, 1439) existent encore, et offrent un exemple très-curieux des finesses diplomatiques. On leur ordonnait : 1° de demander à Charles une reconnaissance formelle du titre de Henri à la couronne de France, et d'appuyer cette demande, non sur aucune recherche sur les droits du roi (ils avaient été mis hors de doute par la décision de son royal père et

la querelle avec la Bourgogne n'était pas d'un grand intérêt national, on l'apaisa plus aisément : elle avait eu pour motif le ressentiment qu'avait fait naître l'apostasie du duc ; l'Angleterre, en voulant le punir par l'interruption de son commerce avec la Flandre, s'était porté à elle-même un coup fatal. En 1443, Isabelle (Henri paraît avoir refusé de traiter avec son mari (1)) conclut une suspension d'armes indéfinie avec le duc d'York (2). L'année suivante, les efforts qu'elle fit pour étendre ce bienfait à toutes les nations belligérantes furent secondés par l'influence puissante du duc d'Orléans, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, et qui, après une captivité de vingt-quatre ans, avait obtenu la permission de revoir sa patrie. Avant son départ, il paya quarante mille nobles, donna caution pour le payement de quatre-vingt mille autres nobles dans le cours de six mois, et se soumit à l'obligation de revenir à l'expiration de l'année, s'il ne parvenait à amener Charles à une paix définitive ; Henri, de son côté, s'engagea à lui rendre l'argent à la signature du traité, ou, dans le cas où elle n'aurait pas lieu, à son retour en captivité (3). On lui accorda cette liberté provisoire vers la fin de l'année 1440 (13 novembre) ; mais, loin de pouvoir remplir le but de sa mission, il se vit exclu de la cour par les intrigues des favoris du roi. Henri fut invité à reculer l'époque fixée pour son retour, et le duc reprit enfin dans le conseil cette influence qui était due à son rang et à ses talents. Charles écouta ses arguments en faveur de la paix. Le duc et le comte de Suffolk furent les principaux négociateurs : ils ne purent encore obtenir de leurs cours respectives qu'elles établissent une base générale sur laquelle asseoir la pacification ; mais ils conclurent un armistice de deux années (1444, 28 mai), pendant lequel on espérait trouver quelque moyen d'accorder des prétentions si diverses, et de concilier les intérêts des deux souverains (4).

Jusqu'ici nous n'avons appelé l'attention du lecteur que sur la conduite de la guerre en France ; cette suspension temporaire d'hostilités nous permet de la ramener sur les événements de l'intérieur pendant les vingt dernières années. Avant que Jacques, roi d'Ecosse, eût été rendu à son trône, une trêve de sept ans avait été conclue entre les deux royaumes (1424, 28 mars) (5). Le roi l'observa scrupuleu-

d'Édouard III), mais sur la paix de Troyes et le jugement de Dieu, manifesté par les victoires remportées par les Anglais sur les armées innombrables de leurs ennemis. 2° Si la demande était repoussée, ils devaient offrir à Charles une principauté au delà de la Loire, du revenu annuel de 20 millions de couronnes. 3° Ces propositions, cependant, faites pour être rejetées, n'étaient que des fanfaronnades préliminaires. Le lord cardinal de Winchester devait alors s'adresser aux ambassadeurs des deux partis, non comme négociateur (il n'était pas même nommé dans la commission), mais comme prince de l'Église, que son zèle pour épargner l'effusion du sang humain avait décidé à prendre le caractère de médiateur en même temps que la duchesse de Bourgogne. Il devait, dans un discours étudié, exhorter les deux partis à terminer cette querelle qui avait duré deux cents années, et coûté la vie à plus d'hommes qu'il n'en existait alors dans les deux royaumes. Il devait peindre de vives couleurs les maux de la guerre, les calamités temporelles qu'elle entraîne et la perte spirituelle des âmes, envoyées devant le tribunal de Dieu, souillées de tous leurs péchés : il devait faire observer que la question ne pouvait être décidée que par un de ces deux moyens, la destruction ou du peuple anglais ou du peuple français, ce qui était impraticable ; ou l'arrangement équitable de toutes les prétentions, lequel, s'il devait être adopté, ne pouvait l'être trop promptement. 4° Les ministres anglais devaient paraître très-touchés de ce discours, et en conséquence se relâcher de leurs prétentions et offrir à Charles toute la France au delà de la Loire, à l'exception de la Guienne. Ensuite, plutôt que d'encourir le blâme d'avoir contribué aux maux déplorés d'une manière si touchante par le cardinal, ils devaient se contenter de la teneur et observation fidèle de la grande paix de Brétigny. Mais les ambassadeurs français ne se laissèrent pas éblouir par un artifice aussi grossier. Ils insistèrent pour que Henri abandonnât toutes ces conquêtes, excepté la Normandie, et tînt ce duché, ainsi que la Guienne, de la couronne de France. Cette proposition fut regardée comme une insulte, et la duchesse proposa alors une paix seulement pour un certain nombre d'années, à condition que Henri ne prendrait pas durant ce temps le titre de roi de France, et que Charles, de son côté, ne réclamerait aucun hommage. Les ambassadeurs se séparèrent pour recevoir sur ce projet les ordres de leurs souverains ; à l'époque marquée, les Anglais revinrent chargés d'instructions qui contenaient un refus motivé sur ce que l'acceptation marquerait, de la part du roi, un manque de pouvoir, de droit ou de courage, mais il n'eurent point l'occasion de rendre cette réponse, car les Français ne se donnèrent pas la peine de revenir. Voy. Rym., x, 724, et les Acts of court, v, 334.

(1) Plusieurs conférences eurent lieu avec elle, aucune avec lui, comme il paraît, d'après les documents que l'on trouve dans Rymer, x, 713, 750, 761, 767, 802, etc.

(2) Rym., xi, 24.

(3) Rym., x, 820, 829.

(4) Ibid., xi, 59, 67.

(5) Ibid., x, 329, 332.

sement, non qu'il conservât un grand attachement pour le lieu de sa captivité, mais parce qu'il désirait la paix, afin de pouvoir mieux contenir l'esprit factieux de ses nobles et encourager les habitudes d'industrie et de subordination parmi son peuple. Ses rapports avec l'Angleterre ne l'empêchèrent pas de recevoir les ambassadeurs de Charles (1428, 17 juillet). Il renouvela l'ancienne alliance entre les deux couronnes, et il consentit à donner la princesse d'Ecosse en mariage au dauphin, dès que les époux auraient atteint l'âge de puberté. Sa pauvreté ne lui permettait pas d'offrir, avec sa fille, une dot proportionnée à son rang; mais il accorda, ce qui était plus important, un secours de 6.000 Ecossais, toutes les fois qu'une flotte capable de les porter viendrait de France pour les chercher (1). Pour s'assurer son amitié, Charles lui fit don du comté de Saintonge et de la seigneurie de Rochefort, que le roi d'Ecosse consentit à tenir de la couronne de France, en s'engageant à envoyer le premier prince de son sang pour rendre l'hommage accoutumé (2). Ces traités alarmèrent le gouvernement anglais. Le cardinal de Winchester obtint une audience particulière de Jacques, à Durham (1429, févr.); et, soit grâce à ses suggestions, soit par la difficulté de se procurer un nombre suffisant de vaisseaux, le secours d'auxiliaires promis à la France ne quitta jamais l'Ecosse (3). Jacques même donna à entendre qu'on pouvait substituer une paix définitive à la trêve actuelle, en concluant un mariage entre Henri et l'une de ses deux filles. Le conseil s'empressa de profiter de cette insinuation, et lord Scroop fut autorisé à négocier une paix (24 janv. 1430) «à l'aide d'un mariage et d'autres honorables moyens.» Mais en même temps, soit orgueil, soit politique, on lui recommanda de ne pas hasarder la proposition lui-même, mais d'amener artificieusement les commissaires écossais à la faire; il échoua, fit son rapport au conseil en Angleterre, et au roi en France, et retourna en Ecosse avec de nouveaux pouvoirs pour conclure une paix «à quelques conditions et de quelque manière que ce fut;» modification (1) qui prouvait assez le désir du gouvernement de retirer Jacques de l'alliance de Charles, tant que ce prince serait en guerre avec l'Angleterre. Mais le roi d'Ecosse resta inébranlable quant à ses engagements envers la France, et tout ce que l'envoyé put obtenir, ce fut de renouveler la trêve pour cinq ans (15 déc.), avec la condition que si des Ecossais s'embarquaient pour aller porter secours aux ennemis de Henri, ils pourraient eux-mêmes être traités comme ennemis, sans que l'harmonie qui existait entre les deux couronnes en reçût aucune atteinte (2).

Le ministère français ne tarda pas cependant à rappeler au roi d'Ecosse ses engagements, et le lord Scroop, si nous en pouvons croire les historiens écossais (3), offrit de la part de l'Angleterre la cession de Berwick, de Roxburgh et de toutes les terres en litige, comme le prix d'une paix et d'une alliance perpétuelle (1433, oct.). Cette proposition divisa le parlement écossais. Durant deux jours de débats, un parti soutint que le roi, par son traité antérieur avec la France, s'était ôté le droit d'écouter les propositions de l'Angleterre; l'autre, qu'aucun prince ne pouvait consciencieusement s'obliger à se conformer aux volontés d'un autre prince, en matière de guerre et de paix, lorsqu'elles étaient contraires aux com-

(1) Du Tillet, 138; Ford. XVI, II. Thres. des Chartres, 128. Dans cet article et dans les autres, réunis sous le titre de « huitiesme pièce, » la date de 1448 a été substituée à celle de 1428.

(2) Du Tillet, ibid. Le mois suivant, par un nouvel accord, il fut stipulé qu'après l'expulsion des Anglais de la France, le roi d'Ecosse, au lieu de la Saintonge et de Rochefort, recevrait le duché de Berry ou le comté d'Evreux aux mêmes conditions. Ibid., 10 déc. 1428.

(3) Rym., X, 409, 410. Pell. records, 407, 8.

(1) Les termes de la première commission sont « per « medium sponsaliorum sive matrimonii, ac per media « quæcumque alia licita et honesta. » Au lieu de tout cela, nous trouvons dans la seconde : « per quæcumque media, « quoquo modo. » Rot. Scot., 11, 269, 272.

(2) Rym. et Act. of courts, IV, 13-27, 53, 75. Ibid., X, 482-488. Par une clause singulière, on excepta de la trêve toutes les terres d'Angleterre au sud du mont Saint-Michel en Cornwall et toutes les terres en Ecosse, au nord de la rivière de Forn, entre Moray et Ross jusqu'à la mer (ibid., 484), c'est-à-dire, autant que je puis le comprendre, rien du tout.

(3) Major, VI, 13. Leslie, 246. Biuchanan, IX, 50. Drummond (p. 30) ajoute l'offre d'un mariage avec une princesse écossaise, mais on ne sait sur quelle autorité il se fonde. Au reste, les commissions mentionnées ci-dessus prouvent qu'il n'y a pas grande improbabilité dans les assertions des historiens écossais.

mandements de l'Evangile et aux intérêts de son peuple. Ils se séparèrent sans en venir à aucun résultat, et les envoyés français et anglais manquèrent également l'objet de leur mission (1).

Deux ans après, sir Robert Ogle se hasarda à passer le Border et à prêter assistance à un lord écossais qui avait pris les armes contre le roi. Il fut défait à Piperdan, par le comte d'Angus. Jacques, irrité de cette violation de l'armistice, demanda réparation; mais quoique Henri eût nommé des commissaires, et qu'il eût écrit de sa propre main au roi d'Ecosse, le différend ne fut pas accommodé (2). Le conseil, se méfiant des intentions de Jacques, ordonna qu'un flotte de 180 vaisseaux allât croiser dans l'Océan germanique, afin d'arrêter la princesse d'Ecosse dans son trajet vers les côtes de France. Elle fut cependant plus heureuse que son père ne l'avait été dans de semblables circonstances : en gouvernant au nord de l'Ecosse, elle évita l'escadre anglaise, et atteignit le port de la Rochelle (3). Cette nouvelle insulte détermina Jacques à se venger par la force des armes. Il appela sous sa bannière tous les Ecossais de l'âge de seize ans à celui de soixante; et, si nous en devons croire un écrivain national et contemporain, plus de 200,000 hommes l'accompagnèrent au siége de Roxburgh (4). Son inconstance sauva cette forteresse, car peu de jours après, à l'approche du comte de Northumberland, il licencia son armée et précipita sa marche vers Edimbourg. Il serait inutile de rapporter tous les motifs auxquels divers écrivains ont attribué sa conduite : la conjecture la plus vraisemblable est qu'il avait déjà reçu quelques avis de la noire et mystérieuse conspiration qui le priva de la vie six mois après (5).

Il eut pour successeur son fils, Jacques II, qui atteignait à peine sa cinquième année, et l'un des premiers actes du règne fut la conclusion d'une trêve avec Henri jusqu'à l'année 1447 (1).

L'Angleterre, durant cette période, donna le spectacle inaccoutumé de deux princesses qui, oubliant l'orgueil de leur naissance, s'allièrent à des familles de simples gentilshommes. Jacquette de Luxembourg, après la mort du duc de Bedford, épousa Richard Wydeville, gentilhomme anglais, distingué par la beauté extraordinaire de sa personne. Wydeville fut immédiatement mis en prison comme coupable d'avoir épousé une tenancière de la couronne sans le consentement du roi (2); mais il obtint sa liberté moyennant le payement d'une amende de 1,000 livres, et fut ensuite, par égard pour sa femme, créé baron de Rivers. Catherine, fille de France, veuve du dernier roi, et mère du présent souverain, se remaria à Owen-ap-Tudor, gentilhomme gallois, des-

(1) Ford, XVI, 23, 24.
(2) Rym., 635. Ford, XVI, 9.
(3) Ford, XVI, 9.
(4) Ibid., XVI, 26.
(5) Ce fut en août qu'il leva le siége : à Noël, il se rendit à sa résidence favorite, le couvent des dominicains de Perth. Le soir du 20 février, après avoir bu le *voidee* ou le coup du départ avec sa compagnie, il se retira dans sa chambre à coucher, et comme il était assis devant son feu, enveloppé dans sa robe de chambre, conversant avec la reine et ses femmes, il fut soudain alarmé par un bruit d'armes. Pressentant le danger qu'il courait, il pria les dames de fermer la porte au verrou, tandis qu'il s'échapperait par la fenêtre. Mais les barreaux en étaient trop rapprochés pour qu'un homme pût y passer ; et le roi, saisissant les pincettes, se précipita dans un cabinet voisin, enfonça une des planches du parquet, et à travers cette ouverture descendit dans les privés. La planche fut immédiatement remise à sa première place, et l'on apprit bientôt que le bruit était causé par sir Robert Graham, qui, avec 300 montagnards, avait escaladé les remparts du monastère. Ils enfoncèrent la porte, rompirent un bras à Catherine Douglas, qui essayait de les repousser, et blessèrent la reine ; alors un voix s'écria : « Quelle honte ! ce n'est qu'une femme. Cherchez son mari. » Ne le trouvant pas dans la chambre à coucher, ils se séparèrent pour visiter les chambres adjacentes. Jacques, profitant du moment, pria les dames de le retirer du lieu où il était. Elisabeth Douglas, en essayant d'obéir, tomba dans l'ouverture, et, pendant la confusion causée par cet événement, un des assasins entra dans le cabinet. Il informa ses complices : sir John Hall sauta en bas et fut suivi de son frère ; le roi, doué d'une force athlétique, les saisit à la descente et s'efforça de les étrangler sur le plancher. Graham courut à leur secours. Aux promesses et aux prières de Jacques, il commençait à hésiter ; mais ses complices l'effrayèrent par leurs menaces, et le monarque désarmé tomba, percé de seize blessures. Voyez le récit de cet événement tragique fait par un contemporain et publié par Pinkerton, vol. I. App., n° 13.

(1) Rym., X, 689.
(2) Cette offense était assez commune et toujours punie par une amende, quelquefois aussi par l'emprisonnement si le mari était d'un rang inférieur à celui de la femme. Dans les actes du conseil, nous trouvons de ces amendes, montant à 1,000 liv. ou 12,000 marcs. Voy. les actes 111, 130, 145, 164, 252

cendu, disait-on, du célèbre Cadwallader (1). Cette union, qui ne paraît pas avoir été jamais formellement reconnue, donna lieu à un acte du parlement, par lequel le mariage avec une reine douairière sans permission du roi était déclaré une offense digne de la confiscation (2). Aussitôt après la mort de Catherine, Owen fut sommé de comparaître en personne devant le roi, à Daventry. Sur sa demande, on lui accorda un sauf-conduit, mais on n'hésita pas à le violer. Il fut mis en prison, s'échappa, fut repris et s'échappa une seconde fois. Nous ne connaissons pas la cause réelle d'un traitement si sévère; le statut du parlement ne fut rendu qu'après son mariage, et l'on ne voit pas qu'aucune mention en soit faite dans les actes du conseil; mais d'après quelques expressions qui se trouvent dans ces actes, on pourrait inférer qu'il avait fait ou dit quelque chose qui éveilla la crainte que, se prétendant descendu des anciens princes de Galles, et fier de son alliance par mariage avec les familles royales d'Angleterre et de France, il ne fût tenté de jouer un rôle semblable à celui d'Owen Glendower et ne trouvât bien vite un appui dans les prédilections nationales et dans l'enthousiasme de ses compatriotes (3). Quoi qu'il en puisse être, après sa seconde évasion, Tudor cessa d'être tourmenté. Henri reconnut pour ses frères les fils qu'il avait eus de Catherine, et créa Édouard comte de Richmond, et Jasper comte de Pembroke. Owen, le plus jeune, se fit moine dans l'abbaye de Westminster.

C'est probablement à cause de ce mariage que Henri, lorsqu'il n'était encore que dans sa troisième année, fut ôté à sa mère et confié à dame Alice Botiller, qu'il autorisa par un mandat spécial, et de l'avis du conseil, à le châtier de temps en temps raisonnablement, et comme le cas le requerrait, sans qu'elle pût être appelée plus tard à en rendre compte (1); de la direction de dame Alice, il passa, dans sa septième année, sous celle du comte de Warwick (1428, 1er juin). Les obligations imposées à celui-ci par l'ordonnance de nomination étaient de veiller à la santé et à la sûreté de la personne royale, de s'occuper de l'éducation de son élève, pour les bonnes mœurs, les vertus, la littérature et les langues, les formes, la courtoisie, et toutes les qualités qui appartiennent à un grand roi, et de châtier sa négligence ou sa désobéissance, ainsi qu'on avait coutume de le faire à l'égard des autres princes du même âge (2). Mais lorsque Henri eut atteint sa onzième année, Warwick demanda au conseil des pouvoirs plus étendus. Il s'était aperçu que des personnes officieuses, pour faire leur cour à leur souverain, avaient rempli son esprit de l'idée de sa propre importance, et qu'il ne voulait plus se soumettre aux punitions qu'il était quelquefois nécessaire de lui infliger. En conséquence, le comte demandait qu'on lui confiât l'autorité nécessaire pour conserver ou renvoyer les personnes qui composaient la maison du roi, pour empêcher qu'aucun étranger parlât au roi, si ce n'était en présence d'un des quatre *chevaliers du corps*, et pour le faire voyager d'un lieu à un autre, selon qu'on le jugerait nécessaire pour sa santé ou sa sûreté (1432, 29 nov.). Il pria aussi le conseil de se réunir en corps, pour avertir le roi de la nécessité d'obéir à son précepteur, et demanda pour lui-même une promesse qu'on le soutiendrait si, à cause de quelque châtiment indispensable, son élève concevait de l'aversion

(1) La chronique de Londres affirme que ce Tudor n'était point un homme *de naissance* (p. 123). Cependant le conseil, dans un acte officiel, lui donne le titre « d'Armiger. » Rym., x, 709. Ses fils, Édouard et Jasper, furent confiés aux soins de Catherine de La Pole, abbesse de Barking.

(2) On ne peut douter de l'existence de ce statut, quoiqu'on n'en trouve point trace sur les registres; mais sir Harris Nicolas nous apprend que le feuillet sur lequel il devrait se trouver manque, et que les numéros des feuillets suivants ont été altérés. Acts of court, v, xvii, hat 2.

(3) Ainsi nous y trouvons ces expressions : « Ses desseins et ses imaginations pleines de malice; le danger de la rébellion, des murmures, s'il est remis en liberté; les dispositions des Gallois » Ibid, p. 50.

(1) « De nous raisonnablement châtier de temps en temps, ainsi comme le cas requerra. Ibid., iii, 143. Cette dame reçut, en récompense de ses services, une pension viagère de 40 livres, à laquelle en fut ajoutée, plus tard, une autre de 100 marcs. J'observerai, à ce propos, que le roi Jean donna des pensions de 2 *pence* par jour aux nourrices de ses enfants. Rot. claus., 1, 150, 175; mais les nourrices de Henri V, VI, VII, reçurent 20 liv. par an aussi longtemps qu'il plut au roi, c'est-à-dire pendant toute leur vie. Acts of court, iii. Pell. records, 384. Ellis, 2, sér. i, 171.

(2) Rym., x. 399. Rot. parl., iv, 411.

contre lui (1). Toutes ces demandes lui furent accordées. Il fut, cependant, impossible d'éloigner tous les flatteurs du prince, qui, à leur instigation, demanda, dès qu'il fut âgé de quatorze ans, à être admis dans le conseil, et à être instruit de la façon dont on conduisait les affaires de son royaume (1434, 12 nov.). Cette réclamation fut repoussée avec fermeté, mais avec respect (2). Cependant Henri, quoiqu'il se conformât pour le moment aux volontés du conseil, renouvela ses demandes trois années après (1447, 13 nov.). Pour le satisfaire, on arrêta que le pardon des offenses, la collation des bénéfices et toutes les grâces spéciales lui seraient réservés; qu'on lui communiquerait tous les débats importants relatifs à sa couronne et à ses prérogatives, et que l'on prendrait son avis sur toutes les matières où le conseil serait divisé dans ses opinions, de manière que la majorité n'excéderait pas les deux tiers des membres (3). Telle fut la forme du gouvernement jusqu'à ce que le jeune roi eut atteint l'âge de vingt et un ans.

Le lecteur a déjà vu le commencement de la querelle entre le duc de Gloucester et son oncle l'évêque de Winchester. Une rivalité mutuelle changea de si proches parents en ennemis implacables, et donna insensiblement une direction opposée à leurs vues sur le gouvernement de la nation. Le duc se proclama l'ardent et inexorable partisan de la guerre; l'évêque se déclara pour la paix avec une égale véhémence, et comme le conseil oscillait continuellement entre l'influence de l'un et celle de l'autre, il s'ensuivit que la guerre ne fut jamais conduite avec vigueur, et que des obstacles continuels s'opposèrent à la conclusion de la paix. Les discussions entre ces deux ministres seraient au-dessous de la dignité de l'histoire, si les conséquences qui en rejaillirent sur la plus grande partie du règne de Henri ne leur donnaient de l'importance.

Lorsque Beaufort, pendant la vie du dernier monarque, se rendit au concile de Bâle, il fut nommé, par Martin V, cardinal et légat apostolique en Angleterre, en Irlande, et dans le pays de Galles, avec promesse que sa création et sa nomination seraient dans la suite publiées dans les formes ordinaires (1437, 18 déc.) (1). Cette nouvelle excita la jalousie de l'archevêque Chichely. Les autres légats étaient étrangers, et leur séjour avait été de trop courte durée pour porter aucun préjudice permanent aux droits des métropolitains; mais Beaufort avait l'Angleterre pour résidence naturelle, et pouvait, par son autorité supérieure, suspendre ou limiter pendant des années la juridiction qui appartenait aux successeurs de saint Augustin (1429, 6 mars). L'archevêque écrivit sur ce sujet une longue lettre au roi, qui, persuadé par ses arguments, défendit à l'évêque de Winchester d'accepter la dignité qu'on lui avait offerte (2). Tel était l'état de cette affaire, lorsque s'éleva la querelle entre ce prélat et son neveu le duc de Gloucester. On a déjà remarqué que Beaufort se prêta à faire son apologie, résigna l'office de chancelier, et obtint la per-

(1) Rym., 433, 434.

(2) Les membres du conseil (le duc de Gloucester seul était absent) répondirent que « Dieu, à la vérité, avait doué le roi d'autant d'intelligence et de tact qu'ils n'en avaient jamais vu ou reconnu dans aucun prince ou aucune autre personne de son âge; que néanmoins, pour s'acquitter dignement envers Dieu, le roi et son peuple, ils n'osaient prendre sur eux de lui donner l'opinion qu'il fût doué de ce grand jugement, de ces connaissances et de cette sagesse parfaite qui ordinairement ne sont que le fruit de l'expérience, ni d'une prévoyance et d'une discrétion assez grandes pour discuter des matières de la plus haute importance et de la plus haute difficulté, comme il serait avantageux pour lui et pour son peuple. Ils pensaient, d'après cela, qu'il serait dangereux de changer la règle du gouvernement, qui auparavant, dans son âge le plus tendre, avait été établie pour le bien et la sûreté de sa noble personne et celle de son royaume; et ils espéraient en conséquence que, si on lui faisait aucune proposition de cette espèce, il prendrait, avant d'y consentir, l'avis de son grand conseil, ou de son conseil ordinaire: tel était, à ce qu'ils pensaient et croyaient, le meilleur mode de conduite qu'on pût lui tracer. » Ibid., 438.

(3) Rym., 438, 439.

(1) Ang. Sac., I, 800.

(2) Après avoir parlé de l'ambition de Beaufort, il dit au roi « que jamais on n'avait envoyé dans aucun royaume, et surtout dans celui d'Angleterre, aucun légat *a latere*, sans une cause notoire et importante, et que, lorsqu'ils venaient, ils séjournaient peu de temps, jamais plus d'un an, quelques-uns deux ou trois mois, selon que les affaires l'exigeaient: ajoutez à cela que l'on convenait, avant qu'ils vinssent dans le royaume, du moment où ils exerceraient leur pouvoir, et de l'étendue qu'ils y donneraient. » Voyez toute sa lettre dans Duck, Vit. Chich., p. 129.

mission de voyager; mais il est probable que, par ces concessions, il achetait du roi l'autorisation d'accepter les dignités auxquelles l'avait élevé la cour de Rome. Il fut, bientôt après, déclaré cardinal-prêtre de Saint-Eusèbe (26 juin 1426), et revêtu du costume ordinaire à Calais; il reçut le chapeau à Mechlin (2 fév. 1427), et fut nommé chef général des croisés destinés à combattre les hussites de Bohême (1). Son absence encouragea peut-être, ou son élévation excita l'ambition du duc de Gloucester, qui, dans la suivante assemblée du parlement, demanda aux lords une déclaration des pouvoirs dont il était investi comme protecteur (1428, 3 mars). On ne sait si ce fut à ce sujet ou à quelque autre que le parlement fut prorogé bientôt après. Lorsqu'il s'assembla de nouveau, le duc réitéra sa demande, ajoutant qu'il refuserait de siéger jusqu'à ce qu'on lui eût répondu, et défendant à la chambre de passer aucun bill en son absence. La réponse dut mortifier cruellement son ambition. On lui rappela que l'acte qui lui donnait le titre de protecteur ne l'investissait d'aucune autorité, si ce n'est dans le cas d'invasion étrangère et de révolte intérieure; on se dit « profondément étonné » de ce qu'après avoir signé cet acte, il voulût prétendre à des pouvoirs additionnels. La chambre déclara aussi qu'au parlement il n'était rien de plus que les autres pairs; elle l'exhorta à reprendre son siége, et à veiller aux intérêts de la nation, comme il y était obligé par obéissance aux volontés du roi. Le duc prit ce parti, quoique à regret (2).

Environ six mois après, le cardinal s'aventura à revenir en Angleterre; et le clergé, le maire et les citoyens vinrent en procession solennelle le recevoir à son entrée dans la capitale (1er sept.). Mais il s'aperçut bientôt que, quoiqu'on l'eût traité avec honneur, sa nouvelle dignité l'exposait aux soupçons. En présence du conseil, et à la réquisition de l'attorney du roi, on l'obligea de promettre que dans l'exercice de ses fonctions il ne ferait aucun acte qui dérogeât aux droits de la couronne ou des sujets (3): et quand la Saint-George fut venue, on lui défendit d'y assister comme chancelier de l'ordre de la Jarretière, sous le prétexte qu'il aurait dû quitter cette charge, ainsi que l'évêché de Winchester, le jour même où il avait reçu la dignité de cardinal (1). Beaufort se soumit sans difficulté, pour ne pas nuire, par son opposition, au projet qu'il méditait. Dès que Cunzo, le nonce du pape, eut remis au conseil les lettres de Martin V (1429, 10 mai), le cardinal produisit la bulle qui le nommait chef suprême de l'expédition contre les hussites, et sollicita la permission du roi pour publier la croisade, et pour lever, à cet effet, une armée de 500 lanciers et de 5,000 archers. On lui accorda ces deux points (11 juin), mais à condition qu'il réduirait de moitié le nombre des troupes qu'il demandait et qu'il emploierait les cotisations du peuple à acheter des armes et des provisions dans le royaume (2). Mais il se fit bientôt une transaction déshonorante pour toutes les parties intéressées (1er juill.). Pour une misérable somme de 1,000 marcs, le cardinal consentit à ce que les hommes qu'il avait levés pour la croisade allassent combattre les ennemis du roi en France, et le conseil, de son côté, s'engagea à l'excuser près du pontife de cette violation de ses devoirs. Il reçut les engagements de tous les membres; mais il promit de tenir secrète cette partie de la transaction, et de ne point s'adresser à eux pour le payement, à moins qu'il n'échouât dans la tentative qu'il ferait pour l'obtenir de la régence de France (3). Lorsque Charles vit les croisés s'avancer contre

(1) Ang. Sac., 318. Raynald, VI, 92, 93.

(2) Rot. parl., IV, 326, 327.

(3) La protestation de Caudray, l'attorney du roi, existe encore. Il soutient que c'est un droit de la couronne, fondé sur un privilége spécial et sur la prescription, à la connaissance et avec la tolérance des pontifes, qu'aucun légat ne doit venir en Angleterre qu'à la demande du roi; et le cardinal étant venu sans qu'on l'eût demandé, « ce n'est pas, ajoute-t-il, l'intention du roi et du conseil d'approuver son arrivée, en dérogation aux lois et aux droits du royaume, ni de l'admettre pour légat, malgré la constitution, ni de consentir à l'exercice de ses fonctions de légat, en opposition aux règlements faits à ce sujet. » Fox., 1, 920.

(1) Rym., X, 414. Acts of court, III, 324.

(2) Rym., X, 419-423.

(3) Ibid., 424-426. Je crois que toute cette affaire était une fraude depuis le commencement. On accorda, à la demande du cardinal, la permission de lever des troupes, et l'autorisation fut signée le 18 juin; et cependant, le 15 et le 16 du même mois, on avait donné l'ordre de préparer des quartiers pour lui et son armée dans le Kent, et d'équiper une flotte pour leur passage à l'étranger, *pour le service du roi;* « in obsequium nostrum. » Ibid., 418

lui, il se plaignit amèrement au pontife, qui protesta hautement de son ignorance de cette frauduleuse affaire, et accusa le cardinal d'avoir compromis la cause de la religion et entaché la réputation du saint-siége. Beaufort chercha à se justifier par des allégations auxquelles il est difficile de croire : il dit que les ordres intimés par son souverain étaient si formels qu'il n'avait osé lui désobéir, et que ses troupes elles-mêmes avaient déclaré en sa présence qu'elles ne marcheraient pas contre les hussites, mais qu'elles étaient déterminées à rétablir la supériorité des armes anglaises en France (1).

Si la conduite du cardinal, en cette occasion, irrita la cour de Rome, elle augmenta sa popularité en Angleterre, et quand le parlement se rassembla, les deux chambres semblèrent lutter à qui l'accablerait de plus d'honneurs (1429, 22 sept.). La même objection qui l'avait exclu de la fête de Saint-George l'avait également exclu du conseil du roi; mais les lords exigèrent alors de lui qu'il reprît sa place dans cette assemblée (18 oct.), pour le service du roi et le bonheur de la nation, et qu'il ne s'absentât que lorsqu'on discuterait des affaires relatives à la cour de Rome (2). Il accéda sans peine à cette flatteuse requête, et, deux jours après, quand les communes offrirent au roi le don d'un nouveau subside, elles saisirent cette occasion pour faire le panégyrique des vertus et des services du cardinal (3).

On croit généralement que le duc de Gloucester, se voyant hors d'état d'exclure par force son rival du cabinet, résolut d'employer l'adresse pour y réussir. Toujours est-il certain que Beaufort, cédant aux instances réitérées du conseil, consentit à accompagner le jeune roi en France, et que pendant son absence on fit une tentative peu généreuse pour le perdre

(1) Raynald, VI, 73, 74.

(2) Rot. parl., IV, 338.

(3) « Facta prius speciali recommendatione reverendissimi in Christo patris et domini, domini Henrici, permissione divina titulo S. Eusebii, presbyteri cardinalis de Anglia vulgariter nuncupati, per prolocutorem suum ulterius declarabant, etc. » Ibid., p. 337. Je cite les mots du rapport, parce qu'ils ont, en général, été mal entendus. On a prétendu qu'ils signifiaient que les communes avaient accordé un second subside à la recommandation du cardinal.

à jamais. Dans une nombreuse assemblée de pairs (1431, 6 nov.), l'attorney du roi, sous prétexte que la dignité de cardinal était incompatible avec la possession d'un évêché, proposa de lui enlever l'évêché de Winchester et de le condamner à en rembourser les revenus depuis le jour de sa promotion en cour de Rome. Gloucester se leva immédiatement, accusa son oncle d'avoir obtenu, pour lui et son diocèse, une bulle d'exemption de la juridiction de Canterbury, et prétendit que, par cet acte, il avait encouru les peines du statut de « præmunire. » Mais on n'apporta aucune preuve satisfaisante de cette accusation, et les lords, après un long débat, résolurent d'entendre le cardinal dans sa propre défense, et, dans l'intervalle, de consulter l'autorité des précédents, et de requérir l'opinion des juges (1). Le duc cependant ne renonça pas à son projet. Trois semaines après, dans une réunion du conseil privé où ses partisans siégèrent en majorité, il reproduisit ses allégations; mais l'abbé de Chersley, vicaire général de l'évêque, plaida sa cause avec succès et obtint un délai, insistant, entre autres raisons, sur l'inconvenance de condamner un prélat, si proche parent du roi, tandis qu'il était absent pour accompagner celui-ci au delà des mers, à la requête même du conseil. Les lords, pour complaire au duc, ordonnèrent que les *writs* de *præmunire* et d'*attachment* seraient revêtus du sceau ; mais en même temps ils l'amenèrent à consentir à ce que l'exécution en fût suspendue jusqu'au retour du roi (2).

Il n'était pas présumable que Beaufort, menacé par de tels *writs*, s'aventurât sur le sol anglais avant d'être sûr de s'y voir protéger

(1) Rym., X, 497. Les objections qu'on fit alors furent cause que, lorsque Eugène, en 1440, nomma cardinaux les archevêques d'York et de Rouen, l'un et l'autre refusèrent cette dignité, et que, pour leur ôter toute appréhension, Henri leur donna la permission de conserver leurs évêchés avec le cardinalat, le pape déclarant solennellement qu'il n'avait pas eu l'intention, en les introduisant au sacré collége, de les enlever à leurs diocèses d'York et de Rouen. Les ordres donnés en cette occasion prouvent combien il était difficile aux ecclésiastiques de ce temps de se soustraire à l'exécution des statuts de *præmunire*. Rym., X, 758, 840.

(2) Je dois la connaissance de cette circonstance, et quelques autres changements que j'ai pu faire dans le récit, aux recherches de sir Harris Nicolas. Recits of court, IV, pref., 31-33.

contre la haine de son neveu. Il accompagna Henri à Calais, mais là il prit congé de lui, après avoir demandé la permission de se rendre à Rome. Ce voyage prétendu n'était probablement qu'un prétexte. Trop vivement intéressé à ce qui se passait en Angleterre, il ne quitta pas la côte de Flandre. Deux mois après l'arrivée de Henri, un parlement s'assembla; on proposa à la chambre des communes, et l'on fit passer dans l'une et dans l'autre chambre (1432, 12 mai) un bill conditionnel d'indemnité pour le soustraire aux pénalités de « præmunire, » s'il les avait encourues. Peu après, il reparut à sa place accoutumée, un jour que Henri était présent (1). Il venait, dit-il, d'obtenir du roi la permission d'aller à Rome, à la réquisition du souverain pontife, quand il avait appris qu'on voulait, en son absence, l'accuser de trahison. Comme sa réputation lui était plus chère que tout autre trésor, il était revenu pour se trouver en face de son accusateur. « Qu'il se montre, ajouta-t-il, quel qu'il soit; et il me trouvera prêt à lui répondre. » Après quelques délibérations entre le duc et les lords, on lui répondit que personne ne se montrait pour intenter contre lui une pareille accusation, et que le roi le regardait comme un fidèle et loyal sujet. Beaufort remercia son souverain de cette honorable déclaration, et demanda qu'on la lui donnât par écrit et signée de la main du roi : non qu'il songeât à s'en servir dans une future occasion, « il dédaignait de compter sur d'autres moyens que sa propre innocence; » mais afin qu'il fût connu publiquement que nul n'avait osé soutenir cette accusation. On lui accorda sa demande, et la déclaration fut portée sur les registres (2).

Une saisie de joyaux appartenant au cardinal avait été récemment faite à Sandwich, par l'ordre de Gloucester, sous le prétexte probablement qu'on en avait donné à la douane un état frauduleux, quant à leur nature et à leur valeur (3). Beaufort demanda qu'ils lui fussent restitués, et après un long débat le parlement y consentit, à cette condition singulière qu'il déposerait 6,000 livres dans les mains du roi; que Henri d'ici à six ans déciderait si la saisie avait été légale ou non, et que, suivant sa décision, il retiendrait ou rendrait l'argent. En même temps le cardinal fit au roi un prêt de 6,000 livres ajoutées à 8,000 livres déjà avancées, lequel prêt dut lui être remboursé sur le premier subside accordé par le parlement (1).

A partir de ce moment, et pendant plusieurs années, l'oncle et le neveu, également jaloux l'un de l'autre, travaillèrent à accroître leur influence par l'avancement de leurs créatures. Gloucester, dans toutes les occasions, favorisait Richard, duc d'York, sur la tête duquel étaient réunis les droits de la maison de Clarence; le cardinal épousait constamment les intérêts de son neveu, Henri Beaufort, comte et ensuite duc de Somerset. Le premier continuait à présider le conseil et à s'enrichir des dotations qu'il obtenait de la couronne; le second prêtait annuellement au gouvernement des sommes considérables, et conduisait en personne toutes les négociations avec les cours étrangères. Quoique toutes ses démarches pour la paix eussent été jusque-là infructueuses, elles servaient à augmenter sa popularité. La nation, épuisée par une guerre longue et désastreuse, retira naturellement sa prédilection au prôneur de la guerre pour la reporter sur l'avocat de la paix.

Enfin les deux rivaux firent un grand essai de leurs forces. Le duc d'Orléans avait souvent demandé sa liberté avec instance, en promettant d'user de tout ce qu'il pourrait avoir d'empire pour amener le cabinet français à écouter des propositions de paix (1439). Le cardinal favorisait ses efforts; mais le duc s'y opposait. Le premier disait que, dans l'état d'épuisement où se trouvait la nation, il était à propos d'employer tous les expédients qui pouvaient con-

(1) Nous ne connaissons pas l'ordre exact dans lequel ces événements se passèrent. Sur les registres, le bill d'indemnité occupe la dernière place; mais dans la copie accordée alors au cardinal, il occupe la première.

(2) Rot. parl., IV, 390, 391. Rym., X, 516, 517.

(3) Il me paraît évident, d'après le *proviso* qui termine l'acte, que la saisie fut faite par ordre du duc, et la clause du *non obstante* me fait penser que la saisie avait été prononcée à l'échiquier sous le prétexte de l'entrée. Rym., X, 517.

(1) Ibid. Deux ans plus tard, dans un grand conseil, le roi, à la requête des lords, reconnut qu'il n'avait, en conscience, aucun droit aux bijoux, et ordonna que les 6,000 livres fussent remboursées; sur quoi le cardinal lui prêta 1,000 marcs pour soutenir la guerre contre la France. Acts of court, IV, 238.

duire à terminer honorablement la guerre, et qu'à tout événement la rançon du duc mettrait le roi en état de continuer les hostilités pendant deux ans, sans être obligé de lever aucun nouvel impôt sur le peuple. Gloucester fondait son opposition sur les talents du prisonnier et sa parfaite connaissance de la politique et des ressources de l'Angleterre. Charles et son fils étaient, selon lui, des princes de peu de capacité, conduits par leurs ministres, et souvent mis en opposition l'un avec l'autre par les intrigues de leurs favoris; mais si le duc d'Orléans venait à obtenir sa liberté, il réunirait les deux partis, prendrait la direction du cabinet, et apprendrait aux Anglais à regretter l'acte insensé par lequel ils auraient donné à leurs ennemis un conseiller si redoutable (1). Pour diminuer l'influence du cardinal, Gloucester présenta au roi un mémoire qui contenait, sous vingt principaux chefs, les méfaits réels ou supposés du prélat; mais, quoiqu'il soit probable que, dans un si grand nombre d'accusations, il y en avait quelques-unes de fondées, leur ensemble prouvait plutôt l'inimitié du neveu que la culpabilité de l'oncle (2).

(1) Rym., x, 765.

(2) Il l'accusait d'ambition, pour avoir recherché la dignité de cardinal, que le dernier roi avait défendu à ses sujets d'accepter, et de mépris pour l'autorité royale, pour avoir reçu les bulles du pape, conservé son évêché de Winchester et s'être procuré l'exemption de l'autorité du primat, sans la permission du roi. Mais si ces offenses assujettissaient, comme le prétendait Gloucester, à la pénalité de *præmunire*, on doit se rappeler qu'elles étaient depuis longtemps pardonnées par acte du parlement. Il se plaint ensuite de l'avarice de Beaufort, dont les richesses, disait-il, « étaient trop grandes pour avoir été honorablement acquises. Il prête, il est vrai, des sommes au roi, mais rarement il s'acquitte de ses engagements avec fidélité; cherchant des prétextes pour s'approprier les gages qu'il reçoit, et fraudant la couronne au moyen de ses officiers, qui reçoivent les droits de douane au port de Southampton. Les services du cardinal dans les ambassades étrangères, si souvent applaudis par le parlement, n'ont, dit-il, procuré d'avantage qu'aux ennemis du roi. Par le congrès d'Arras, il a fourni des moyens de réconciliation à Charles et au duc de Bourgogne, et, par la dernière négociation à Calais, aux ducs de Bourgogne et de Bourbon. C'étaient les intérêts particuliers de sa famille qui l'avaient poussé à délivrer le roi d'Ecosse sans autorisation; les mêmes motifs le portaient actuellement à insister avec tant de force sur l'élargissement du duc d'Orléans. En un mot, il a imaginé de s'arroger toute la puissance du gouvernement pour lui-même et pour sa créature, l'archevêque d'York. Il tient éloignés du roi tous les prélats et seigneurs qui sont sincèrement attachés à la personne royale. Il s'est, en toute occasion, opposé aux offres du duc de Gloucester de conduire une armée en France, et de recouvrer pour Henri la totalité de son héritage. » Voyez ce mémoire détaillé dans Hall, 161-166. Mais il l'a placé à une autre année, et il s'est trompé. Il paraît, d'après le mémoire même, qu'il fut composé après la négociation de Calais, en juin 1439, et avant le renouvellement de cette négociation, en mai 1440, ou avant la nomination de l'archevêque d'York au cardinalat, le 4 février 1440. Je crois, en conséquence, qu'il fut présenté au roi sur la fin de 1439.

Le roi lut le mémoire; mais il paraît qu'il ne fit sur son esprit aucune impression défavorable à Beaufort: la négociation avec le duc d'Orléans continua, et, comme les opinions du conseil ne s'accordaient pas, les arguments des deux partis, conformément à la dernière détermination prise sur les cas de cette nature, furent soumis, par écrit, au jugement de Henri. Il prononça en faveur du cardinal (2 janv.). Gloucester, qui ne put voir sa défaite sans indignation, écrivit sur les registres de la chancellerie une protestation solennelle et motivée contre cette mesure (1): et pour donner la plus grande publicité à son mécontentement, il se retira dans sa barge, sur la rivière, aussitôt que l'on commença la messe durant laquelle le duc d'Orléans jura sur l'hostie de remplir ses engagements (28 oct.) (2).

Le duc était cependant destiné à éprouver une disgrâce encore plus cruelle. Quoique, par son mariage avec sa maîtresse, il eût légitimé leur union, il n'avait pas relevé la réputation de celle-ci dans l'estime publique: l'orgueil, l'avarice et les dérèglements de la dame Éléonore (c'est ainsi qu'on l'appelait) la conduisirent enfin à sa ruine. A toutes les époques, il a existé des professeurs de magie noire, et il n'y a pas longtemps que les hommes ont eu enfin le bon sens de se moquer de leurs prétentions. Un des chapelains du duc, Roger Bolingbroke, fut accusé de nécromancie, et de s'être montré, avec les instruments de son art, à la populace admiratrice, sur une plate-forme devant Saint-Paul: « il était merveilleusement équipé, » portant une épée dans sa main droite, dans sa gauche un sceptre; assis dans une chaire aux quatre coins de laquelle étaient fixées quatre épées, dont la pointe s'appuyait sur quatre

(1) Rym., x, 765-767.

(2) Voyez Fenn's original letters, vol. 1, p. 3.

images en cuivre (1). La seconde nuit après cette scène, *dame* Eléonore entra secrètement dans le sanctuaire de Westminster, ce qui excita des soupçons. On la confronta avec Bolingbroke, qui déclara que c'était à son instigation qu'il s'était adonné à l'étude de la magie. Les informations qui suivirent apprirent qu'Eléonore croyait fermement aux mystères de cet art; que, pour s'assurer des affections du duc, elle avait employé des philtres fournis par Majory Jourdemain, célèbre sorcière d'Eye, et que, pour connaître sa fortune à venir (son mari était héritier présomptif de la couronne), elle avait chargé Bolingbroke de découvrir combien durerait la vie du roi. Bientôt une accusation de trahison fut portée contre Bolingbroke et Southwell, chanoine de Saint-Paul, comme auteurs du crime, et contre la duchesse comme complice. On dit que Bolingbroke et Southwell avaient, à la sollicitation d'Eléonore, fabriqué une image en cire, et l'avaient exposée à une chaleur douce, persuadés que la santé du roi s'affaiblirait à mesure que la cire fondrait. Les deux femmes aussi furent citées devant la cour ecclésiastique (28 octobre) : Jourdemain, comme sorcière relapse, fut condamnée à être brûlée. Eléonore avoua quelques-uns des vingt-huit articles de l'accusation portée contre elle, et nia les autres; mais quand on eut entendu les dépositions des témoins (23 oct.), elle cessa de se défendre, et se recommanda à la miséricorde de la cour. Elle fut condamnée à parcourir nu-tête, un cierge allumé à la main, les rues de la capitale, pendant trois jours de la semaine; on la remit ensuite à la garde de sir Thomas Stanley (13 nov.), pour être renfermée le reste de ses jours, avec une pension de 100 marcs pour son entretien (2). Southwell mourut à la Tour avant d'être jugé. Deux autres obtinrent leur pardon; Bolingbroke fut convaincu et exécuté, avouant le crime de nécromancie, mais niant celui de trahison (1). Quoiqu'il ne paraisse pas que le duc ait été impliqué dans cette affaire, tout ensemble tragique et ridicule, il dut éprouver un vif chagrin de l'opprobre dont sa femme avait été accablée, et de l'opinion généralement répandue qu'il convoitait l'héritage de son neveu.

Le caractère que le duc de Gloucester attribuait à Charles de France était réellement celui de son neveu, le roi d'Angleterre. Henri n'était point vicieux, mais il était dépourvu de toute capacité. Doux et inoffensif, l'ombre même de l'injustice lui était odieuse; mais facile et sans volonté, on le voyait toujours prêt à adopter l'opinion de ses conseillers. Il avait alors vingt-trois ans : son conseil lui fit entendre qu'il était temps de songer au mariage, et chacun prévit que la reine, quelle qu'elle fût, gouvernerait à son gré l'esprit de son époux. Quand le comte d'Armagnac se brouilla avec le roi de France, on pensa que la puissance de ce seigneur servirait à défendre la province de Guienne : on nomma des commissaires chargés d'offrir à sa fille la main du monarque anglais (2); mais cette négociation ne put échapper à la vigilance de Charles, qui sur-le-champ s'empara des terres du comte, et le fit prisonnier avec sa famille (1442, 20 mai). Deux ans après, le choix de Henri se fixa sur Marguerite, fille de René, roi de Sicile et de Jérusalem, duc d'Anjou, du Maine et de Bar. Supérieure par sa beauté à la plupart des femmes, elle égalait par l'énergie de son caractère et l'étendue de son esprit la plupart des hommes de son temps. Mais ce ne furent ni les charmes de sa personne, ni ses grandes qualités, qui la firent remarquer des ministres du roi : elle était proche parente de Charles, qui l'avait toujours

(1) « Clericus famosissimus unus illorum in toto mundo « in astronomia et arte nigromantica. » Wil. Wyrcester, 461. C'était probablement à cause de sa science qu'il avait été admis dans la maison du duc. Ce prince est célébré par ses contemporains, comme le patron des gens de lettres. Æneas Sylvius, qui devint pape sous le nom de Pie II, dans une lettre à Adam Molius, qu'il loue à cause de son éloquence dit : « Sed magnæ ob hanc causam gra- « tes clarissimo illi et doctissimo principi Glocestriæ duci, « qui studia humanitatis summo studio in regnum ve- « strum recepit, qui, sicut mihi relatum est, poetas mirifice, « colit et oratores magnopere veneratur. » Ep. 64, h. 584.

(2) Voyez différents payements faits pour elle dans Pill. records, 44°, 1, 8. Elle y est désignée sous le nom « d'Eléonore Cobham, naguère appelée duchesse de Gloucester »

(1) Wil. Wyrchester, 460, 461. Stow., 379, 380. Fabian, 438, 339. Quelques écrivains ont attribué la persécution de *dame* Eléonore à l'inimitié de Beaufort pour son mari, mais leur assertion ne s'appuie que sur de faibles fondements; ce n'est qu'une conjecture de Fox, parce que la magicienne vivait, selon Fabian, dans le voisinage de Winchester, dont Beaufort était évêque. Voyez Fuller, 174.

(2) Rym., XI, 6-8. Beckington's journal, 1028.

traitée avec des égards marqués, et l'on se berça de l'espoir de conclure, par son entremise, une paix satisfaisante et durable entre les deux royaumes. On chargea William de La Pole, comte de Suffolk, de conduire cette négociation; mission qu'il n'accepta qu'avec une répugnance réelle ou affectée. Il donna à entendre que ses talents de négociateur étaient au-dessous d'une si grande entreprise. Peut-être craignait-il le ressentiment futur de Gloucester, qui était opposé à ce projet; peut-être éprouvait-il quelque effroi en se rappelant les menaces d'un acte du parlement, passé sous le règne de Henri V, qui condamnait à la peine de mort tous ceux qui concluraient une paix avec Charles, sans le consentement préalable des trois états dans les deux royaumes. Pour le rassurer le roi signa, et le parlement approuva un acte singulier qui autorisait le comte à conduire le traité le mieux qu'il lui serait possible, et lui pardonnait d'avance toutes les erreurs dans lesquelles il pourrait tomber (1). Il trouva le duc d'Orléans à Tours (1444, 20 février); on y conclut une trêve préparatoire, et l'on discuta le mariage projeté. Les Français n'élevèrent aucune objection; mais plusieurs difficultés alarmantes se présentèrent à l'esprit du négociateur anglais. Le père de la princesse, malgré l'éclat de ses titres, était réellement très-pauvre. Ce roi nominal de Jérusalem et de Sicile ne possédait pas un pouce de terre dans ces deux contrées; ses duchés du Maine et d'Anjou étaient, depuis longtemps, occupés par l'Angleterre, et son territoire de Bar était engagé au duc de Bourgogne pour le payement de sa rançon. Suffolk consentit à prendre la princesse sans dot. Mais on demanda si le roi d'Angleterre pouvait songer à épouser la fille, tandis qu'il retenait les domaines patrimoniaux du père. Le comte sentit toute la force de l'argument; mais il prévit aussi le danger qu'il y aurait à consentir à la restitution. Il céda cependant : on stipula que le Maine et l'Anjou seraient rendus, et à son retour, il réussit à faire approuver sa conduite par la majorité du conseil. Dans une promotion générale de haute noblesse, on le créa marquis de Suffolk; revenu sur le continent, il épousa solennellement, pour Henri, la princesse Marguerite, dans la cathédrale de Nancy (28 octobre). La cour fit éclater sa joie pendant huit jours, par des joutes et des tournois. Charles accompagna sa belle parente à quelques milles au delà de la ville, et la quitta les larmes aux yeux. Son père la suivit jusqu'à Bar-le-Duc (1445). Elle débarqua à Porchester, épousa Henri à Titchfield, et fut couronnée, avec les cérémonies accoutumées, à Westminster (1) (30 mai).

Si Henri se flattait que ce mariage amènerait la paix, son attente fut bien cruellement déçue. Charles, résolu, si la chose était possible, à bannir les Anglais du sol de la France, ne voulait consentir qu'à de courtes prolongations de l'armistice, afin de saisir la première occasion favorable que lui offrirait le hasard ou l'imprudence de Henri. Il était encore encouragé par les querelles qui s'élevaient dans le conseil de son adversaire, dont les ministres songeaient trop à se disputer le pouvoir pour se mettre en mesure de soutenir avec vigueur les intérêts nationaux au dehors. La reine exerçait déjà un ascendant sur l'esprit facile de son mari, et Suffolk, devenu leur favori, supplanta peu à peu tous ses collègues. Le cardinal, qui s'était retiré dans son diocèse, bientôt après sa dernière discussion avec son neveu, ne reparaissait plus sur la scène que pour subvenir aux pressants besoins de la couronne par des avances d'argent. Gloucester assistait encore par occasion au conseil; mais, si nous en croyons les rapports sans authencité de quelques écrivains, il s'occupait surtout de s'opposer aux projets du favori, et de se mettre à l'abri de ses intrigues. On peut toutefois révoquer en doute leur véracité. Il est constant qu'il finit par approuver hautement le mariage du roi, et que, lorsque Suffolk fit connaître au parlement les particularités du traité, et que les communes prièrent Henri d'approuver la conduite de ce ministre, le duc fléchit le genou, et appuya leur requête (4 juin) (2). On ne sait rien de sa conduite à partir de cette époque, et cette ignorance nous a dérobé les causes des mystérieux événements qui suivirent. Il se peut que Gloucester, fatigué des accusations de ses ennemis, ait formé le projet de se rendre

(1) Rym., XI, 53.

(1) Will. Wyrcest., 462, 463.

(2) Rot. parl., V, 73.

maître de la personne du roi (1) : ou que Suffolk, pour se garantir du ressentiment du duc, ait inspiré à Henri des soupçons sur la loyauté de son oncle (2). Quoi qu'il en soit, Henri convoqua un parlement, non comme de coutume à Westminster, mais à Saint-Edmond'sbury. Les précautions qu'il prit excitèrent la surprise, et firent naître de nombreuses conjectures. Les chevaliers du comté reçurent l'ordre de se présenter en armes; on rangea en bataille les hommes de Suffolk; on entoura la résidence du roi de gardes nombreuses, et des patrouilles, pendant la nuit, surveillèrent les routes qui conduisaient à la ville. Le duc de Gloucester quitta son château de Devizes, et fut présent à l'ouverture du parlement (1447, 10 fév.). Le lendemain (11 fév.), il fut arrêté dans ses appartements par lord Beaumont, connétable d'Angleterre, comme accusé de haute trahison; et dix-sept jours après (28 février), on le trouva mort dans son lit, sans aucune marque extérieure de violence. Le bruit fut répandu qu'il était mort d'apoplexie ou de chagrin; mais on soupçonna généralement qu'il avait été assassiné (3). Quelques chevaliers et écuyers à son service, la plupart gallois, s'étaient assemblés à Greenwich, le jour même de son arrestation, et se proposaient de le rejoindre à Bury. Ils furent faits prisonniers, et cinq d'entre eux furent jugés (8 juillet) et convaincus d'avoir conspiré l'élargissement de dame Eléonore, et d'avoir formé le plan de venir au parlement en armes, de massacrer le roi et de placer Gloucester sur le trône (1). Mais l'humanité de Henri ne permit pas leur supplice. Un sermon sur le pardon des injures, prononcé par le docteur Worthington, célèbre prédicateur, fit sur lui une grande impression, et il déclara qu'il ne pouvait mieux prouver à Dieu sa reconnaissance pour la protection qu'il lui accordait, qu'en pardonnant aux personnes qui, comme il le croyait du moins, avaient conspiré sa mort (2). La dame Eléonore, à cause de « ses dérèglements passés, » fut déclarée, par un acte du parlement, incapable de se présenter comme veuve du duc (3); et le marquis de Suffolk, ses parents et ses adhérents, se partagèrent une grande partie de ses domaines (4). Quoique Gloucester n'eût point d'enfants, il laissait beaucoup d'amis, qui travaillèrent à purger sa mémoire de l'infamie qui suit la trahison. A

(1) On rapporte qu'il fut accusé dans le conseil d'exécutions illégales, et de s'être enrichi injustement aux dépens de la couronne. Il paraît, d'après un document particulier conservé par Rymer, qu'il avait été forcé de résigner quelques possessions en Guienne, qui furent immédiatement données à Jean de Foix, lequel avait épousé une nièce de Suffolk; circonstances de nature à irriter un esprit fier et ambitieux. Rym., XI, 147; 22 août 1446.

(2) Nous ne savons quelle preuve en avait le roi; mais rien ne lui put persuader que son oncle fût innocent. Whethamstede, 367.

(3) Je suis porté à croire qu'il mourut naturellement, d'après l'autorité de Whethamstede, abbé de Saint-Alban. Cet écrivain, qui avait reçu nombre de bienfaits du duc, était très-attaché à sa mémoire, qu'il défendit en toute occasion; il avait de fortes préventions contre ses ennemis qu'il appelle « canes, scorpiones, impii susurrones. » P. 366. Et cependant, quoiqu'il écrivît dans un temps où le parti du roi était traîné dans la boue, et où, par conséquent, il n'avait rien à craindre de son ressentiment, il avance plus d'une fois que le duc tomba malade immédiatement après son arrestation, et mourut de cette maladie. « Fecit eum arrestari, ponique in tam arcta custodia quod præ tristitia decideret in lectum ægritudinis, et « infra paucos dies posterius secederet in fata. » P. 365. Il ne pouvait donc être en parfaite santé le soir qui précéda sa mort, comme le disent quelques écrivains. Whethamstede dit encore : « Ce grand guerrier, ce second David, « præ tristia modo deposuit arma sua, recessitque ad re- « gionem illam, ubi pax est et tranquilla requies, sine in- « quietudine ulla. » P. 366. Voyez aussi Hardyny, 400.

(1) Rym., XI, 178.

(2) Ils furent néanmoins garrottés, comme s'ils devaient être exécutés, dépouillés et marqués, pour être démembrés par le couteau de l'exécuteur. A ce moment, Suffolk leur annonça le pardon du roi. Stow, 386. On a dit que ce pardon n'était qu'un artifice de Suffolk, pour diminuer la haine qu'il s'était attirée par le meurtre de Gloucester. Mais il est bien connu que l'humanité de Henri abhorrait la peine infligée pour le crime de trahison. Un jour, voyant une partie du cadavre d'un infortuné qui avait été exécuté, attachée à la Tour, il s'écria : « Emportez cet objet, c'est une honte de traiter si cruellement un chrétien à cause de moi » (Blackman, 301). Dans le cas présent, le roi affirma que le pardon ne lui avait été suggéré par qui que ce fût, laïque ou ecclésiastique; mais qu'il y avait été porté par des considérations religieuses, et principalement parce que Dieu avait paru prendre lui-même cette cause en main; « en touchant et frappant, l'année précédente, certaines personnes qui l'avaient trahi : « Supremus judex nonnullas personas « nobis infideles tetigit et percussit. » Rym., VI, 158. Quels étaient ceux que Dieu avait frappés? Sans doute, Gloucester était du nombre, et l'expression prouve que, selon l'opinion de Henri, il était mort naturellement, car ce prince religieux ne s'en serait pas servi si le duc eût été assassiné. Mais qui étaient les autres?

(3) Rot. parl., V, 135.

(4) Rym., XI, 158.

tous les parlements suivants, ils présentèrent des bills en déclaration de loyauté; mais aucun argument ne put ébranler la conviction ou les préventions du roi : le bill fut constamment rejeté par l'influence de la couronne, et si leurs efforts réussirent enfin, ce ne fut que par la protection du duc d'York, lorsqu'il eut pris de force les rênes du gouvernement (1).

Six semaines après (11 avril), le duc fut suivi au tombeau par son oncle et son ancien compétiteur, le cardinal Beaufort. Ce prélat, depuis sa retraite de la cour, avait résidé dans son diocèse, et s'était appliqué à l'exercice de ses fonctions. Mais qu'il ait expiré dans les agonies du désespoir, c'est une fiction que nous devons à l'imagination de Shakespeare. Un témoin oculaire nous apprend que, durant une maladie de langueur, il consacra la plus grande partie de son temps à des exercices de piété (2). Selon les dispositions de son testament, son bien fut principalement employé en donations charitables : il avait épargné la somme considérable de 4,000 livres pour racheter les prisonniers indigents de la capitale; et l'hôpital de Sainte-Croix, dans le voisinage de Winchester, existe encore comme un monument durable de sa munificence (3).

La mort du duc et du cardinal enleva les deux plus fermes soutiens de la maison de Lancastre, et éveilla l'ambition de Richard, duc d'York, qui, du côté de son père, descendait d'Edouard Langley, le plus jeune des fils d'Edouard III, et, du côté de sa mère, était devenu, depuis la mort du comte de La Marche, en 1424, le représentant de Lionel, troisième fils du même monarque. Mais, s'il commença dès lors à tourner ses regards vers le trône, il eut la prudence de cacher son dessein, jusqu'à ce que l'incapacité de Henri, ou l'imprudence de ses ministres, lui offrit une occasion de s'emparer de cette proie brillante. Il avait, pendant cinq ans, été régent de France; mais le duc de Somerset, qui cherchait à hériter de l'influence de ses parents, le duc de Gloucester et le cardinal, exprima le désir de posséder ce commandement, et l'on amena, non sans peine, le duc d'York à l'échanger contre le gouvernement d'Irlande. Cet affront pénétra avant dans son cœur; dès ce moment, il regarda Somerset comme son rival; et, pour se préparer à la lutte qui s'approchait, il chercha, par son affabilité et sa magnificence, à conquérir l'affection des Irlandais.

Le bonheur que Henri goûtait dans son union avec une femme aussi belle qu'accomplie fut bientôt troublé par les murmures du peuple. On disait qu'il avait acheté à trop grand prix son mariage avec Marguerite; qu'aucun ministre ne pouvait être autorisé à aliéner l'héritage de la couronne, et que la cession du Maine et de l'Anjou, les clefs de la Normandie, serait inévitablement suivie de la perte de toutes les conquêtes faites par le père du roi. On méprisa d'abord ces plaintes; mais insensiblement elles devinrent plus vives et plus fréquentes. Suffolk, pour sa propre sûreté, demanda à être confronté avec ses accusateurs en présence du roi et du conseil. On fit droit à sa requête

(1) Whethamstede, 367, 368.

(2) Hall nous dit, d'après le récit de son chapelain, Jean Baker, qu'il se plaignit sur son lit de mort de ce que l'argent ne pouvait racheter la vie, et de ce que la mort l'enlevait au moment où il espérait obtenir la tiare papale, actuellement que son neveu Gloucester n'existait plus. Hall, p. 152. Il est peu probable, néanmoins, qu'une idée semblable ait pu germer dans la tête d'un homme de quatre-vingts ans, attaqué d'une maladie mortelle. Trois semaines après la mort du duc, le cardinal se fit porter dans la grande salle de son palais de Wolwesey, où le clergé de la ville et les moines de la cathédrale étaient assemblés. Il s'y tint assis ou couché, tandis qu'on chantait un service funèbre, et qu'on lisait publiquement son testament. Le lendemain matin, ils s'assemblèrent encore; on célébra une messe de *requiem*, et son testament fut encore lu, ainsi que plusieurs codiciles. Il prit alors congé de tous, et fut rapporté dans sa chambre. Je ne sais quel était le but d'une si singulière cérémonie; mais elle excita grandement l'admiration de l'écrivain, qui était présent, et elle détruit suffisamment l'assertion qu'il mourut en désespéré. Cont. Hist. Croyl., 582.

(3) Son exécuteur testamentaire offrit au roi un présent de 2,000 liv. Henri le refusa, en disant : « Pendant sa vie il fut toujours un excellent oncle pour moi, que Dieu le récompense. Remplissez ses intentions. Je ne prendrai pas son argent. » Il fut distribué aux deux colléges fondés par le roi à Eton et à Cambridge. Blakm., 291. Il faut se rappeler qu'il n'exigeait aucun intérêt pour l'argent qu'il prêtait au roi. Le seul bénéfice qu'il semble en avoir retiré est celui des gages qu'il conservait quand on ne le remboursait point, et celui du remboursement en or, au lieu d'argent. Ainsi, il demande « que paiement soit fait en or marqué au coin d'Angleterre et de juste poids, et de n'être pas obligé à rendre les gages, si on lui offre seulement de le rembourser en argent. Le roi, en conséquence, ordonne à son trésorier de le rembourser en or à nos constages. » Acts of court, IV, 234, 248.

(25 mai): on écouta les griefs des deux partis, et le favori, comme on devait s'y attendre, triompha au jugement de Henri. Une proclamation fut publiée qui, déclarant que Suffolk s'était conduit en parfait et loyal serviteur, imposait silence à ses accusateurs, sous peine de perdre les charges qu'ils tenaient de la couronne (1). Les personnes qui possédaient des dotations en terres dans le Maine s'opposèrent toutefois à la cession de cette contrée, et Charles, fatigué des tergiversations du gouvernement anglais, résolut de couper le nœud avec son épée, et entoura d'une armée la capitale de la province. Henri n'était pas en position de recommencer la guerre; l'évêque de Chichester fut envoyé en hâte sur le théâtre des hostilités, livra toute la province, à l'exception de Fresnoi (1448, 11 mars), et obtint, en retour, une trêve de deux ans, avec l'assurance que les donataires des fiefs de la couronne d'Angleterre recevraient de la France une somme d'argent égale à dix années du revenu des terres qu'ils avaient perdues. En même temps il déclara, par une protestation, que Henri ne résignait pas ses droits à la souveraineté de cette province, mais qu'il en cédait seulement la possession actuelle, à condition que René et Charles d'Anjou, père et oncle de la reine, sa femme, en recevraient le revenu (2).

Le Maine fut bientôt rempli de troupes françaises, et le duc de Somerset, alarmé de leur approche fit représenter au conseil qu'on avait laissé tomber en ruines presque toutes les forteresses de son commandement (1449, janv.); que les trois états de Normandie, sous prétexte de pauvreté, lui avaient refusé tout subside, et qu'à moins d'un secours prompt et considérable, fourni par l'Angleterre, la province était probablement perdue (3). Charles ne laissa pas à ses ennemis le temps d'envoyer ce secours. Il arriva que des soldats qui s'étaient retirés du territoire cédé, se voyant sans quartiers et sans subsistance, surprirent et pillèrent Fougères, ville de Bretagne. Somerset, voyant quelles pouvaient être les conséquences de cette action, se hâta de la désavouer, et Charles ne fut pas moins prompt à demander une réparation instantanée et complète. Toutefois, comme cette réparation lui eût enlevé tout prétexte honorable de guerre avant la fin de l'armistice, il eut soin de faire estimer le dommage à 1.600.000 couronnes, somme qu'il savait bien qu'on ne pourrait payer. Tandis que les envoyés anglais offraient des excuses et faisaient des remontrances, Pont-de-l'Arche, forteresse située à douze milles de Rouen, fut surprise par une poignée d'aventuriers (16 mai), et l'on proposa de l'échanger contre Fougères. L'offre était acceptable; mais Charles persista à demander en outre 600,000 écus d'indemnité qui furent refusés. Bientôt il se ligua avec le duc de Bretagne, et tous deux résolurent d'unir leurs forces pour chasser entièrement les Anglais du sol de la France; la campagne s'ouvrit par la surprise de Verneuil, qui réussit, grâce à la connivence d'un des habitants. Dunois, communément appelé le Bâtard d'Orléans, prit ensuite le commandement, et au bout de deux mois la moitié de la Normandie était en son pouvoir. Le duc de Somerset, entouré de haines et de trahisons, hors d'état de faire face à l'ennemi sur le champ de bataille, ne pouvant espérer aucun secours de l'Angleterre, fut forcé de se renfermer dans la capitale et de contempler du haut des murs du château la chute des forteresses qui l'entouraient. Encouragé par les intelligences qu'il avait dans la ville, Dunois s'approcha avec son armée : au bout de trois jours il décampa, fut rappelé par ses amis, et eut la satisfaction de voir les murailles escaladées par ses soldats, entre deux tours qui avaient été confiées à la garde des citoyens (16 octobre). Rouen eût été pris ce jour-là, si Talbot, l'étendard à la main, ne se fût élancé sur la brèche, n'eût précipité les ennemis dans le fossé, et passé les gardes au fil de l'épée. Mais une garnison de 1200 hommes ne pouvait protéger une ville aussi étendue et aussi populeuse contre une puissante armée au dehors, et un ennemi plus dangereux encore au dedans (18 octobre). Le duc, avec une garde de 60 hommes, se vit entouré dans la rue par plus de 800 hommes armés, qui le forcèrent à promettre de traiter avec Charles. Il fut convenu entre l'archevêque et le roi que Rouen ouvrirait ses portes, que les Anglais se retireraient avec tous leurs effets, et qu'on ne

(1) Rym., XI, 173.
(2) Rym., 203-206.
(3) Rot. parl., 147, 148.

molesterait en rien ceux qui voudraient rester. Le duc toutefois refusa ces conditions et fut assiégé dans la citadelle par les citoyens et les troupes françaises. Après deux inutiles tentatives pour obtenir les conditions qu'il avait auparavant repoussées (4 nov.), il consentit à payer 56,000 francs; à donner pour sa rançon et celle de ses compagnons la plupart des forteresses du district de Caux, et à livrer Talbot et plusieurs autres chevaliers en otage, comme caution de la ponctuelle exécution de ses engagements (1).

Enfin, le ministère anglais fit un faible effort pour secourir le duc, qui avait fixé à Caen son quartier général. Sir Thomas Kyriel débarqua avec 3,000 hommes, auxquels se joignit un égal nombre de soldats tirés des garnisons voisines, et s'avança pour rejoindre le commandant. Mais, près de Fourmigny, il fut coupé par le comte de Clermont; et, après un combat de trois heures, ses soldats furent effrayés par l'arrivée d'une nouvelle armée sous les ordres du connétable de France (1450, 18 avril). Quelques-uns se sauvèrent par la fuite; le reste, après une sanglante résistance, fut tué ou fait prisonnier. Comme cette victoire était la première qui, depuis plusieurs années, eût été remportée sur les Anglais en champ de bataille, on se hâta d'en faire circuler le récit dans toute la France, et partout il fut reçu avec de grandes acclamations de joie. Avranches, Bayeux, Valogne, ouvrirent immédiatement leurs portes; le duc fut assiégé dans la ville de Caen, qui ne se rendit qu'après que ses murs eurent été battus en brèche (5 juin); et la citadelle s'engagea à capituler si elle n'était secourue dans un temps déterminé. Cherbourg, resté seul fidèle à l'Angleterre, fut pris après un siége de courte durée (1er juillet); et, dans l'espace d'un an et six jours (12 août), la Normandie, avec ses sept évêchés et ses cent forteresses, fut entièrement recouvrée par le monarque français (2).

Charles, cependant, ne se contenta pas de cette conquête : dès que Cherbourg se fut rendu, son armée se mit en marche vers la Guienne. Les habitants étaient, par un principe de loyauté, attachés aux descendants de leurs anciens ducs; mais, privés de secours, et pressés par un danger imminent, les plus riches prirent le parti de se soumettre, comme le seul moyen de conserver leurs dignités et leurs propriétés. L'Angleterre n'envoya pas un seul homme pour défendre ce duché; pas un combat ne fut livré pour chasser les envahisseurs; pas un gouverneur ne se défendit contre l'ennemi. Toutes les forteresses se rendirent dès qu'une force respectable parut sous leurs murailles. Avant Noël, tout le territoire des deux rives de la Dordogne était retombé au pouvoir de Charles, et au mois d'août suivant (1451), la bannière française flottait triomphante depuis l'embouchure de la Garonne jusqu'aux frontières d'Espagne. Quand il ne resta plus à l'Angleterre que la ville de Calais, Charles fit des propositions de paix. Elles furent rejetées, avec l'inutile menace que Henri ne remettrait l'épée dans le fourreau qu'après avoir reconquis tout ce qu'il avait perdu (1).

L'esprit public avait été assez exaspéré par la cession du Maine et de l'Anjou; mais quand cette cession fut suivie de l'invasion de la Normandie, quand chaque messager apporta de nouveaux récits des progrès rapides de l'ennemi, on n'entendit plus que des lamentations sur la gloire tombée de l'Angleterre, et tout le royaume retentit d'un cri de vengeance contre le ministre. On le représentait comme le mignon de la reine, qui, pour complaire à une maîtresse étrangère, n'hésitait pas à trahir son souverain et à sacrifier l'héritage de la couronne. Ce fut à lui qu'on imputa l'élargissement du duc d'Orléans, la mort du duc de Gloucester, la pénurie du trésor, et toutes les calamités qui accablaient les armes anglaises sur le continent. Tel était l'état de l'opinion publique lorsque le roi convoqua un parlement, dans l'intention de pourvoir à la défense de la Normandie (6 novembre); mais à peine était-il réuni, que la nouvelle de la perte de Rouen vint exciter le mécontentement du peuple et multiplier les embarras du gouvernement. Six semaines se passèrent en imprécations aussi violentes qu'inutiles, et tout ce que

(1) Monstrel., III, 10-21. Hall, 163, 164. Will. Wyrcest., 465.

(2) Monstrel., III, 21, 22. Hall, 165, 166. Will. Wyrcest., 469.

(1) Monstrel., III, 42-38. Hall, 162.

l'on conclut avant les vacances fut l'envoi de sir Thomas Kyriel avec quelques troupes, pour secourir le duc de Somerset. Mais, pendant l'ajournement, deux événements purent faire présager la ruine de Suffolk. Un soir (24 oct.), on découvrit Guillaume Tailbois caché, avec plusieurs hommes armés, près de la porte de la chambre du conseil. Ce fut en vain que le favori le prit sous sa protection; il fut envoyé à la Tour, à la requête de lord Cromwell, le plus actif des ennemis du ministre, jugé sur l'accusation d'avoir comploté la mort de ce seigneur, et condamné à lui payer la somme de 3,000 livres de dommages (1). Bientôt après, l'évêque de Chichester, garde du sceau privé, se rendit à Portsmouth afin de payer les soldats et les matelots enrôlés pour l'expédition; mais on ne sut pas plus tôt que c'était le même homme qui avait remis le Maine au roi de France, que la populace se souleva (1450, 9 janv.), et il perdit la vie dans le tumulte (2). Soit qu'il eût cherché à conjurer leur indignation, ou que ce bruit ne fut qu'une fable inventée par les ennemis de Suffolk, on rapporte qu'il déclara avant sa mort que le favori était un traître, qui avait vendu le Maine à l'ennemi, et qui se vantait d'avoir autant d'influence dans le conseil de France que dans le conseil d'Angleterre. On jugea nécessaire que le duc (il avait été dernièrement élevé à cette dignité) s'occupât de ce rapport, et dès que le parlement fut assemblé après l'ajournement, il se leva, supplia le roi de se souvenir que son père était mort au service de son pays, à Harfleur, et que son frère aîné avait péri à la bataille d'Azincourt; que ses second et troisième frères étaient morts à Jargeau, et que son plus jeune frère avait fini ses jours en France, où il était retenu comme otage; que lui-même était depuis trente ans chevalier de la Jarretière, qu'il en avait passé trente-quatre sous les armes, longue période pendant la moitié de laquelle il n'avait pas revu sa patrie; que depuis quinze ans il faisait partie du conseil du roi; qu'il était né en Angleterre; que son patrimoine, celui de ses enfants et de sa postérité se trouvaient dans ce royaume. Etait-il admissible qu'aucune promesse de l'ennemi, quelle qu'elle fût, eût dirigé un tel homme à devenir traître? « C'est pourquoi, continua-t-il, je demande à votre altesse, de la manière la plus humble, que si quelqu'un m'accuse de ce crime, ou de toute autre offense contre votre personne royale et ce royaume, il puisse s'avancer; qu'il me dise, à ce sujet, tout ce qu'il pourra alléguer; et qu'en votre présence, mon souverain lord, je puisse à mon tour me faire entendre dans mes excuses et défenses raisonnables, lesquelles, je l'espère, seront si complètes et si claires, que votre altesse et tout votre royaume seront contents de moi; car Dieu sait que j'ai été, que je suis et serai à tout jamais dévoué à vous, mon seigneur, et à votre royaume. » Sur sa requête, on inséra ce discours aux registres (1).

Mais à cette époque, ses ennemis, dans la chambre des communes, s'étaient formés en un parti puissant, que lord Cromwell dirigeait par ses conseils complétement, quoique en secret (2). Quatre jours après que le duc eut si solennellement protesté de son innocence (26 janvier), une députation des communes demanda que, puisque, selon son propre aveu, le soupçon de trahison pesait sur lui, il fût immédiatement enfermé à la Tour. Mais les lords, ayant consulté les juges, répondirent qu'ils n'avaient le pouvoir d'ordonner l'emprisonnement d'aucun pair, à moins qu'on ne spécifiât l'accusation qu'on lui intentait (28 janvier). Deux jours après, l'orateur revint et accusa le duc d'avoir fourni le château de Wallingford de munitions et d'approvisionnements, dans le dessein d'aider le roi de France, qui, prétendait-il, faisait alors des préparatifs d'invasion. Sur cette accusation incroyable et ridicule, il fut arrêté et renfermé à la Tour. L'archevêque de Canterbury résigna immédiatement la charge de chancelier, qui fut donnée au cardinal archevêque d'York (3).

On employa dix jours à dresser l'acte d'accusation, qui, lorsqu'il fut terminé, rendit le délit du prisonnier beaucoup plus problématique qu'auparavant. La plupart de nos anciens

(1) Will. Wyrcest., 466, 467.

(2) Ibid., 467.

(1) Rot. parl., v, 176.

(2) « Domino Cromwell secrete laborante. » Will. Wyrcest., 467.

(3) Rot. parl., v, 172, 176, 177.

écrivains, entraînés par le torrent des préjugés populaires, s'accordent cependant à le croire coupable; mais l'insuffisance et l'improbabilité des huit articles de trahison allégués contre lui suffisent pour démontrer son innocence à tout lecteur impartial (7 février). La première, et conséquemment la plus importante de ces accusations, est d'avoir conspiré pour détrôner le roi, et placer la couronne sur la tête de son fils; d'avoir eu, dans ce dessein, l'intention de donner son fils en mariage à la fille unique du duc de Somerset, afin d'être allié à la famille royale, et, toujours dans cet intérêt, d'avoir sollicité la protection du roi de France. Venaient ensuite les charges ordinaires d'avoir délivré le duc d'Orléans contre l'avis du conseil, et d'avoir livré le Maine et l'Anjou sans consulter ses collègues; et l'on avait essayé de corroborer ces vagues accusations, par l'assertion tout aussi vague, qu'il avait trahi les secrets du roi, et qu'il entretenait une correspondance avec ses ennemis. Reconnaissant néanmoins la difficulté de prouver les huit articles, les communes envoyèrent, un mois après (7 mars), un nouvel acte d'accusation en seize points, dans lequel le duc était accusé d'avoir trahi en dissipant imprudemment les fonds publics, en faisant servir les subsides à des objets différents de ceux pour lesquels on les avait d'abord votés, en conseillant des donations sans utilité qui l'avaient appauvri, en accordant des emplois qui relevaient de la couronne à des personnes suspectes ou déloyales; et en dérobant aux poursuites de la justice un proscrit bien connu nommé Guillaume Tailbois. Le duc fut alors transféré de sa prison à une tour située dans le jardin du palais, afin d'être plus près du parlement (1).

Au jour désigné pour sa réponse, on l'introduisit dans la chambre des lords, où, tombant à genoux devant le roi, il protesta de nouveau solennellement de son innocence (15 mars). Au premier article, il répliqua que la chose était ridicule et impossible; il en appelait à plusieurs pairs présents, qui savaient

(1) Rot. parl., v, 174, 182. Will. Wyrcest., 468. Dans aucune de ces accusations, il n'est fait allusion à la mort du duc de Gloucester, ce qui prouve assez clairement qu'on n'avait aucune certitude sur cet assassinat.

qu'il avait eu l'intention de marier son fils à la fille du comte de Warwick. Quant à la cession de l'Anjou et du Maine, si c'était un crime, il n'en était pas plus responsable que les autres lords du conseil et les autres pairs du parlement, puisque les premiers avaient autorisé, et les seconds approuvé cette mesure. Le reste des accusations était, disait-il, frivole et vexatoire, ne reposant sur aucune preuve que sur des propos inventés par ses ennemis, ou fondés sur des actes du conseil, qui émanaient de plusieurs de ses juges aussi bien que de lui-même. Il ne tint aucun compte de la seconde accusation (1).

Mais, quoi qu'il en pût être du crime ou de l'innocence de Suffolk, il était évident que ses ennemis avaient soif de son sang; les communes ne voulurent accorder aucun subside que l'on n'eût apaisé le cri de leur vengeance. La cour mit toute son adresse à trouver les moyens de les satisfaire, sans compromettre la vie du duc (17 mars). Il fut encore appelé devant le roi et les lords, et le chancelier, observant qu'il n'avait pas réclamé le privilége de la pairie, lui demanda s'il avait quelque chose à ajouter pour sa défense. Il espérait, répondit-il, avoir suffisamment établi son innocence; il avait prouvé que les accusations portées contre lui étaient fausses, et que quelques-unes étaient même impossibles; il avait nié les faits, les temps, les lieux et les conversations; il répéta qu'il y était aussi étranger que « l'enfant encore dans le sein de sa mère, » et, par conséquent, il s'en remettait sans réserve à la volonté de son souverain. Le chancelier reprit aussitôt : « Sir, puisque vous n'avez pas invoqué votre dignité de pair dans ce procès, le roi ne vous traitera ni en homme coupable, ni en homme innocent des trahisons dont vous avez été accusé; mais quant à la seconde accusation, il vous commande, non comme un juge conseillé par les lords, mais comme un magistrat à la décision duquel vous vous êtes volontairement soumis, de quitter ce royaume avant le 1er de mai, et vous défend de mettre le pied, durant les cinq années prochaines, sur ses possessions, soit dans ce royaume, soit outre mer. » Les lords protestèrent immédiatement, par

(1) Rot. parl., v, 182.

l'organe du connétable, le vicomte Beaumont, que cet acte était celui du roi seul, et qu'il ne devait pas former un précédent qui les priverait, eux et leurs héritiers, du privilége de la pairie. Le parlement fut bientôt après prorogé pour se réunir encore, sous un mois, dans la ville de Leicester (1).

Durant la procédure, l'esprit public avait été dans une fermentation continuelle, et aussitôt que la décision du roi fut publiée, on fit circuler les bruits les plus incroyables; on afficha des libelles incendiaires à la porte des églises, et la vie du duc fut ouvertement menacée (2). Deux mille personnes s'assemblèrent à Saint-Gilles (18 mars) pour l'arrêter à sa sortie de prison; mais, quoiqu'ils s'emparassent de ses serviteurs, l'objet de leur haine échappa heureusement, et se rendit dans ses domaines du comté de Suffolk (3). Au jour fixé pour son départ (30 avril), il assembla les chevaliers et les écuyers du voisinage, et, en leur présence, jura sur le saint-sacrement qu'il était innocent des crimes dont ses ennemis l'avaient accusé (4). En même temps, il écrivit à son fils une lettre aussi tendre qu'éloquente, dans laquelle il lui traça les règles de sa conduite, et lui recommanda, dans les termes les plus formels, ses devoirs de piété envers Dieu, de fidélité envers le roi, et d'obéissance à sa mère. Quiconque a lu cette lettre touchante se persuadera difficilement que celui qui l'écrivit ait été un sujet déloyal ou un méchant homme (5). Il fit voile d'Ipswich avec deux petits vaisseaux, et envoya devant lui une pinasse pour s'informer s'il lui serait permis de débarquer au port de Calais. Mais la pinasse fut prise par une escadre de guerre; et, immédiatement, *le Nicolas-de-la-Tour*, un des plus grands vaisseaux de la flotte, s'avança contre les vaisseaux du duc (30 avril). On lui ordonna de se rendre à bord, et il fut reçu sur le pont par le capitaine, qui le salua en lui disant : « Sois le bienvenu, traître ! » expression qui lui présageait son triste sort. Il est probable qu'on envoya à terre un messager pour annoncer sa captivité et demander des instructions; car le duc resta deux nuits sur *le Nicolas*. Il passa presque tout ce temps à converser avec son confesseur, écrivit une longue lettre au roi, et subit un jugement dérisoire devant les matelots, qui le condamnèrent à mort (2 mai). Le lendemain, un petit bateau vint longer le bord : il portait un billot, une épée rouillée et un bourreau. On y descendit le duc, et l'exécuteur, lui ayant dit qu'il devait mourir comme un chevalier, lui abattit la tête au sixième coup. Ses restes furent jetés sur le sable, près de Douvres, et gardés par le shérif de Kent, jusqu'à ce que le roi eût ordonné de les remettre à sa veuve, qui les fit inhumer dans l'église collégiale de Wingfield en Suffolk (1).

Ce récit prouve suffisamment l'existence d'un parti qui avait juré la mort du malheureux duc. Loin d'être découragés par l'inutilité de leur poursuite au parlement, ou par la fuite de leur victime quand elle s'échappa de Saint-Gilles, ils envoyèrent une troupe armée pour l'assassiner sur mer. Mais les chefs de ce parti ne nous sont connus que comme des personnages de la plus haute considération dans l'État, et nous ignorons complétement quels étaient leurs motifs immédiats. Quelques écrivains ont attribué le meurtre de Suffolk à l'ambition trompée, au regret de n'avoir pu détruire l'ascendant du favori dans les conseils de son souverain; d'autres en ont accusé la politique du duc d'York, qui crut nécessaire d'éloigner un ministre aussi dévoué avant de prendre ouvertement aucune mesure pour parvenir au trône. Cette dernière hypothèse a paru confirmée par le fait que plusieurs des seigneurs qui épousèrent ensuite ses intérêts étaient venus au parlement de Leicester ac-

(1) Rot. parl., v, 182, 183. Si le roi fit prononcer ce jugement de sa propre autorité, il était certainement illégal; mais il paraît que ce ne fut que la conséquence d'un compromis passé entre deux partis. Wyrcester dit que ce fut avec le consentement du parlement (p. 468), et le continuateur de l'histoire de Croyland fait entendre que les ennemis de Suffolk voulaient se défaire de lui avant qu'il quittât le royaume. « Insidias ei ponentes ad tempus. » P. 525.

(2) Rym., xi, 268.

(3) Will. Wyrcest., 468.

(4) Ibid., 469.

(5) Elle est publiée dans les Lettres originales de Fenn, 1, 33.

(1) Will. Wyrcest., 469, 477. Croyl. Cont., 525. Deux lettres, apud Fenn, 1, 38-45. On peut observer qu'il y a plusieurs erreurs dans les remarques de l'éditeur sur ces lettres.

compagnés par des centaines d'hommes armés (1).

La nouvelle de ce tragique événement plongea le roi et la reine dans la plus profonde douleur; mais au bout de quelques jours, ils furent arrachés à leurs tristes réflexions par le danger qui les menaçait eux-mêmes. Il est difficile de savoir aujourd'hui si les hommes qui ravirent l'existence à Suffolk contribuèrent à allumer l'incendie qui éclata alors, ou s'il fut l'effet spontané de l'irritation de l'esprit public. On venait d'apprendre la défaite de sir Thomas Kyriel; dans plusieurs comtés, les communes menacèrent de se soulever et de changer le gouvernement; et la population de Kent fut poussée à une extrême exaspération, par les bruits que l'on fit courir à plusieurs reprises de la vengeance éclatante que Henri avait résolu d'exercer sur elle pour la punir d'avoir fourni les vaisseaux qui avaient arrêté son favori. Cette crise était favorable aux vues des malintentionnés. Un aventurier irlandais, dont le nom véritable était Jean Cade, mais qui prit celui de Mortimer, cousin du duc d'York, en profita pour déployer l'étendard de l'insurrection (28 mai). A la tête de 20,000 hommes, il marcha vers Blackheath (17 juin). Henri renvoya immédiatement le parlement, rassembla ses forces et s'avança sur Londres (2). Plusieurs messages furent échangés entre le roi et le faux Mortimer, qui lui fit connaître les volontés de ses compagnons en deux écrits intitulés : « Plaintes des communes de Kent, » et « Requêtes du commandant de la grande assemblée de Kent. » Dans le premier, ils se plaignaient de ce que le roi se proposait de punir les habitants de Kent d'un crime dont ils n'étaient pas coupables; de ce qu'il dissipait les revenus de la couronne et s'emparait, pour l'entretien de sa maison, des biens du peuple; de ce qu'il écartait de son conseil les princes de son propre sang, pour faire place à des hommes d'un rang inférieur, qui opprimaient ses sujets; de ce que les shérifs, sous-shérifs et les collecteurs des taxes se rendaient coupables d'exactions intolérables; de ce que, dans l'élection des chevaliers de comté, le libre choix du peuple n'était plus qu'une fiction devant l'influence des lords; et de ce qu'on avait inventé de nombreux délais et empêchements pour entraver la prompte administration de la justice. Dans le second écrit, ils demandaient qu'on bannît de la cour les parents du duc de Suffolk, et que les duc d'York, d'Exeter, de Buckingham et de Warwick, ainsi que les comtes et les barons, fussent revêtus de tous les hauts emplois auprès de la personne du roi; qu'on punît les traîtres qui avaient concerté la mort du duc de Gloucester, de leur saint père le cardinal, du duc d'Exeter et du duc de Warwick, et qui avaient causé la perte de la Normandie, de la Guienne, de l'Anjou et du Maine; que l'on fît cesser toutes les exactions, et que l'on traduisît en justice les plus avides exacteurs, Sleg, Cromer, Lisle et Robert Est (1).

Henri avait levé de 15 à 20,000 hommes, à la tête desquels il marchait pour dissoudre l'insurrection (23 juin); mais Cade se retira avant son approche, et fut poursuivi par un détachement de royalistes sous les ordres de sir Humphrey Stafford (24 juin). A Sevenoaks, il revint sur ceux qui le poursuivaient, les mit en fuite, tua leur commandant, et se revêtit de l'armure de chevalier. Quand cette nouvelle parvint à Blackheath, les royalistes commencèrent à chanceler : ils regardèrent alors comme plus raisonnables les requêtes des hommes de Kent, et se demandèrent pourquoi ils combattraient contre leurs compatriotes, qui n'avaient pris les armes que pour la défense de leurs libertés nationales. A la persuasion des lords, qui se défiaient ou feignaient de se défier de la fidélité de ceux qu'ils conduisaient, Henri envoya à la Tour son chambellan, le lord Say (29 juin), l'un des plus détestés entre ses ministres, licencia ses troupes, et se retira au château de Kenilworth. Lord Scales, avec 1,000 hommes, entreprit la défense de la Tour; Cade reprit sa position à Blackheath, et, deux jours après (1er juillet), il s'empara de Southwark.

(3 juillet) Le maire avait convoqué un con-

(1) « Le quatrième jour de ce mois, le comte de Devonshire arriva avec 300 hommes bien armés, et le matin suivant, monseigneur de Warwick avec 400 hommes et plus. » Leycester, le 6 mai, Lettres de Fenn, 1, 45, 44.

(2) Will. Wyrcest., 469, 470.

(1) Voyez ces deux actes dans Stow, 388-390.

(2) Will. Wyrcest., 470. Fab., 449 et 50.

seil général, dans lequel, après de longs débats, il fut résolu de ne faire aucune résistance; et dans l'après-midi, Cade entra armé de toutes pièces, et coupa, en passant, avec son épée, les cordes du pont-levis. Il fit observer la plus stricte discipline à ses troupes, et, dans la soirée, pour empêcher le désordre, il les ramena dans le bourg. Il se conduisit de la même manière le jour suivant; mais il força le maire et les juges de siéger à Guildhall, et s'étant emparé de lord Say, par des moyens qu'on ignore, il le traduisit devant eux. On forgea sur-le-champ un bill d'accusation contre le prisonnier, contre la duchesse de Suffolk, l'évêque de Salisbury, Thomas Daniel, et plusieurs autres qui, dans le parlement à Leicester, avaient été désignés comme complices du dernier ministre. Heureusement, ceux-ci étaient absents. Lord Say réclama le privilége de la pairie; mais on le conduisit à l'Etendard, dans Cheapside, où il fut décapité immédiatement. Son beau-fils, Cromer, shérif de Kent, fut bientôt après découvert, et subit le même sort (1).

Le troisième jour, on pilla quelques maisons. Les citoyens, craignant les mêmes violences pour le lendemain matin, résolurent, avec l'assistance de lord Scales, de défendre le pont, et de chasser les insurgés (5 juillet): Cade eut connaissance de leur dessein, et il s'ensuivit, pendant la nuit, une lutte sanglante. L'avantage fut disputé tantôt par les citoyens, tantôt par les habitants de Kent; mais au bout de six heures, les royalistes se trouvèrent maîtres du pont, et l'on consentit, de part et d'autre, à une courte trêve. Les archevêques de Canterbury et d'York, qui se trouvaient dans la Tour, pensèrent que le moment était favorable pour diviser les insurgés, et l'évêque de Winchester passa la rivière avec une amnistie scellée du grand sceau, qui s'étendait à tous ceux qui se retireraient immédiatement chez eux (2). Après quelque délai, cette proposition fut acceptée avec reconnaissance, et l'armée se dispersa sur-le-champ. Cade, néanmoins, deux jours après (8 juillet), se repentit de sa crédulité: il déploya encore sa bannière, et trouva des hommes disposés à la rejoindre. Mais ils étaient en trop petit nombre pour attaquer la ville: ils traversèrent Deptford pour se rendre de Southwark à Rochester, où ils se disputèrent pour le partage du butin (9 juillet). Leur chef, désespéré, monta à cheval et s'enfuit vers Lewes en Sussex (11 juil.). Il fut vivement poursuivi par Iden, shérif de Kent, pris et décapité dans un jardin (1). Les principaux complices de Cade furent ensuite exécutés; et plusieurs, si nous en croyons l'acte d'accusation porté ensuite contre le duc d'York, avouèrent sur l'échafaud qu'ils avaient eu l'intention de placer ce prince sur le trône (2).

Pendant l'absence du duc, ses intérêts avaient été confiés aux soins de ses amis: on crut alors qu'il était temps qu'il se présentât en personne sur la scène. Il quitta sans permission son gouvernement d'Irlande, revint en Angleterre, et, au grand effroi de la cour, marcha sur Londres avec une suite de 4,000 hommes. En traversant le Northamptonshire, il envoya chercher William Tresham, l'orateur de la dernière chambre des communes, chef de parti qui s'était distingué par son acharnement dans la poursuite de Suffolk; mais à peine Tresham fut-il sorti de chez lui (22 sept.) qu'il fut arrêté et assassiné par un parti d'hommes armés, appartenant à lord Grey de Ruthyn, et qui probablement voulaient le punir de la part qu'il avait prise à la mort du dernier ministre. York poursuivit son voyage; il fut introduit près de Henri, lui parla insolemment, lui arracha la promesse de convoquer un parlement, et, dans l'intervalle, se retira à son château de Fothe-

(1) Will. Wyrcest, 471. Fab. 451. L'évêque de Salisbury avait été déjà exécuté. Les communes de Leicester l'avaient désigné comme un homme qui méritait la haine publique, et le 29 juin ses propres tenanciers s'emparèrent de lui à Eddington; il venait d'achever la messe, il fut traîné hors de l'église avec ses vêtements sacerdotaux, et conduit sur une éminence, où l'un d'entre eux lui fendit la tête d'un coup d'épée. Fab., 448, 453. Stow, 392.

(2) Will. Wyrcest., 470. Lettres de Fenn, 60. Fab., 452, 453.

(1) La proclamation publiée contre Cade prouve qu'il accepta sa grâce, mais s'en repentit bientôt après. Cette proclamation était datée du 10 juillet (apud Stow, p. 391). C'est pourquoi, dans le bill de proscription porté contre lui, on ne fait aucune mention de la trahison commise par lui avant le 8 juillet. Rot. parl., v, 224. Iden fit transporter son cadavre à Londres pour la satisfaction du roi et du conseil, et demanda pour lui et pour ses compagnons la récompense de 1,000 marcs, promise par le roi dans sa proclamation. Rym., XI, 275. Pell. records, 467.

(2) Rot. parl., v, 346.

ringay (30 sept.) (1). A peine fut-il parti, que le duc de Somerset revint de France (octobre). Le roi et la reine regardèrent son arrivée comme un grand bonheur pour eux; il était le plus proche parent de Henri (2); et l'on espéra que sa fidélité et ses services serviraient de contre-poids à l'ambition de Richard. Mais malheureusement il quittait la Normandie qu'on venait de perdre; et, dans l'opinion du peuple, il était déjà compté parmi ceux qu'on supposait avoir vendu à l'ennemi l'héritage de la couronne (3).

La session du parlement fut orageuse. Les chefs rivaux luttèrent avec vigueur; et quoique la vie de Somerset fût menacée, quoique ses trésors eussent été pillés par la populace, ses adversaires ne purent obtenir aucun avantage décidé. Young, l'un des députés de Bristol, prétendit que, comme Henri était sans enfants, on devait déclarer le duc d'York héritier présomptif: mais il ne fut que faiblement appuyé, et bientôt après on l'envoya à la Tour (4). On rendit un décret dans la chambre des communes pour flétrir la mémoire du duc de Suffolk, et un autre pour éloigner de la cour le duc de Somerset, la duchesse de Suffolk, et la plupart des amis du roi; mais Henri refusa de souscrire au premier (5), et répondit au second qu'il ne pouvait se passer des services des lords et de quelques autres qui, depuis longues années, étaient auprès de lui; mais qu'il ordonnerait au reste de s'absenter pendant une année, durant laquelle on pourrait examiner leur conduite, si quelque délit leur était imputé (1). A la même époque, la duchesse de Suffolk et les personnes accusées de trahison à Guildhall, pendant l'insurrection, demandèrent à être jugées, et furent promptement acquittées (2).

Pendant la session, le duc d'York tint souvent conseil avec ses amis; la conclusion à laquelle ils arrivèrent fut d'en appeler à l'épée à la première occasion favorable (3). Durant plusieurs mois, la nation fut agitée par les querelles élevées entre les adhérents des deux partis, par des actes de violence, par des meurtres, et par des efforts infructueux pour effectuer une réconciliation (4). Enfin le duc se rendit à son château de Ludlow; et, tandis que, sous le prétexte de s'opposer aux projets pernicieux du duc de Somerset, il levait les tenanciers de la maison de Mortimer dans les Marches de Galles, il publia une proclamation (1452, 9 janv.) dans laquelle il faisait hautement profession de loyauté, et offrait de jurer fidélité à Henri sur le saint-sacrement, devant l'évêque de Hereford

(1) « En votre présence et forçant les barrières et murailles de votre chambre, etc. » Ibid.

(2) Jean de Gand, duc de Lancastre.

Jean de Beaufort, comte de Somerset.

Henri, comte de Somerset, mort jeune.	Jean, duc de Somerset, mort en 1444.	Édouard, duc de Somerset.

(3) Will. Wyrcest., 473. Rot. parl., v, 211.

(4) Will. Wyrcest., 475.

(5) Dans ce bill on adoptait le langage des insurgés de Kent: on y accusait Suffolk d'avoir causé l'arrestation et la mort du duc de Gloucester, et d'avoir abrégé les jours d'autres princes du sang. Rot. parl., v, 226. Cependant, durant sa vie, ils n'osèrent jamais produire ces accusations, silence qui, en considérant toutes les circonstances, prouve l'innocence de Suffolk. Les autres princes mentionnés dans le mémoire de Cade étaient le duc de Warwick, qui descendait d'Édouard Langley, duc d'York, et mourut le 11 juin 1445; le cardinal de Beaufort, qui mourut le 11 avril 1447, et Holand, duc d'Exeter, qui avait épousé la petite-fille du duc de Gloucester, et mourut le 5 août 1447.

(1) Rot. parl., v, 216.

(2) La duchesse fut jugée devant les pairs, conformément à un acte passé en 1442 (Rot. parl., v, 56); les autres devant les juges. Will. Wyrcest., 475. Les meurtriers de Tresham furent mis hors la loi. Rot. parl., 211.

(3) Ses principaux amis étaient le duc de Norfolk, les trois chefs de la famille de Nevil, Richard, comte de Salisbury; Richard, comte de Warwick, et William, lord Falconberg; le comte de Devon et les lords Cromwell, Bergavenny, Latimer et Cobham.

(4) J'ai omis dans le texte les trois principaux événements de cette année, parce que, ignorant leurs causes, il est difficile de les lier ensemble. Au printemps, le comte de Devon assiégea le château de Taunton, commandé par lord Bonville, royaliste. Le duc d'York se joignit au comte, et Bonville se rendit. Wyrcest., 475, 2. Au mois d'août, Thomas Nevil, fils du comte de Salisbury, épousa une nièce de lord Cromwell. En revenant du mariage, Percy, lord Egremont, prit querelle avec le comte de Salisbury, près d'York. Tel fut, dit l'écrivain, le commencement des plus grandes calamités de l'Angleterre (id., p. 476, 3). Un grand conseil se tint à Coventry; plusieurs personnes furent tuées dans une querelle entre les domestiques de Somerset et les citoyens armés. On proposa d'arrêter le duc d'York: le duc de Buckingham, franc royaliste, l'empêcha. Il fut convenu que tous les différends seraient remis à la décision des pairs. Id., 446. Lettres de Fenn, 1, 26. L'éditeur me paraît avoir donné une fausse date à cette lettre.

et le comte de Shrewsbury. Le roi, à la tête d'une armée, marcha immédiatement contre lui; mais York, se détournant du chemin des royalistes, gagna Londres par une route différente, et, trouvant les portes fermées, s'avança jusqu'à Dartford, dans l'espoir de réunir sous sa bannière les habitants de Kent. Henri le suivit, et de Blackheath, il envoya les évêques de Winchester et d'Ely pour lui demander l'explication de sa conduite. Le duc commença comme d'ordinaire, par des protestations de loyauté; puis il se plaignit de ce qu'avant son départ pour l'Irlande, et depuis son retour en Angleterre, on avait tenté de l'arrêter comme coupable de trahison, et termina en assurant qu'il ne venait que pour défendre son innocence, et réduire pour toujours la question au néant. Le roi, de son côté, lui rappela que, depuis qu'il avait déloyalement tué l'évêque de Chichester (1), ses partisans avaient ouvertement parlé de son prétendu droit à la succession du trône; d'après cela, il n'était pas étonnant que les conseillers de la couronne eussent adopté provisoirement des mesures de précaution; mais il ajouta que, pour mettre son esprit à l'aise à ce sujet, il le regardait encore comme un fidèle et dévoué serviteur, et comme son bien-aimé cousin. York demanda alors que toute personne « suspecte » ou « accusée de trahison » fût arrêtée et emprisonnée à la Tour, jusqu'à ce qu'on pût la juger; et le roi répondit qu'on nommerait un nouveau conseil dont il ferait partie, et que toutes les questions en litige seraient décidées par la majorité de ce conseil (2). Pour le satisfaire néanmoins, il fit garder à vue le duc de Somerset : York, en conséquence, licencia son armée, et se soumit à visiter Henri dans sa tente, sans armes et nu-tête. Là, les deux rivaux se virent : ils se renvoyèrent mutuellement l'accusation de trahison; et le duc, en quittant le roi, fut immédiatement arrêté. Si l'on eût suivi l'avis de Somerset, il eût été mis à l'instant en jugement, ou bien on l'eût forcé à tout avouer par la terreur, et on l'eût exécuté. Mais Henri ne put supporter l'idée de répandre le sang de son cousin. Le bruit que le comte de March s'avançait à la tête d'une armée pour délivrer son père intimida le conseil, et l'on offrit au duc sa liberté, s'il voulait de nouveau jurer fidélité au roi. Il prêta ce serment sur la sainte hostie, à Saint-Paul, devant les lords et une nombreuse assemblée; après quoi on lui permit de se retirer à son château de Wigmore (1).

Au moment où Henri se voyait délivré de la crainte qu'on ne lui contestât le trône, arriva une députation des habitants de la Guienne, qui, impatients du joug de leur nouveau maître, offraient de renouveler leurs serments d'allégeance, et sollicitaient le secours d'une armée anglaise. On s'empressa d'accepter cette offre, et le commandement fut donné à Talbot, l'illustre vétéran, comte de Shrewsbury, qui avait atteint sa quatre-vingtième année. Il s'embarqua pour la Guienne, avec 4,000 hommes (17 oct.); son fils, lord Lisle, lui amena un renfort égal à ce nombre, et avant l'hiver, Bordeaux, tout le Bordelais, et Châtillon en Périgord, se soumirent. Au printemps suivant, il ouvrit la campagne par la prise de Fronsac; mais de ce moment la victoire lui devint infidèle : les maréchaux français Loheac et Jalagnes s'avancèrent à la tête de 22,000 hommes, et le comte de Penthièvre investit l'importante forteresse de Châtillon. Talbot accourut pour la secourir : le matin, de bonne heure, il surprit et défit un nombreux corps d'ennemis; mais les fuyards donnèrent l'alarme, et les Français se retirèrent dans un camp retranché, garni de 300 pièces de canon (2). Talbot, cédant à l'ardeur de ses troupes, ordonna un assaut, et l'on voyait déjà plier les ennemis, lorsque le comte de Penthièvre, arrivant avec un corps de troupes fraîches, décida du sort de la bataille. Le commandant anglais, qui avait eu son cheval tué sous lui et une jambe cassée, fut achevé d'un coup de lance; son fils, quoiqu'on le pressât maintes fois de se retirer, succomba en essayant de sauver son père; et l'armée, après la mort de son chef, se dispersa. 1,000 guerriers, qui s'étaient frayé une route, l'épée à la

(1) Le meurtre de l'évêque à Portsmouth fut imputé aux émissaires du duc.

(2) Ces documents ont été conservés par Stow, 393-395. Le dernier est aussi dans Fenn, I, 65.

(1) Voyez le serment dans Stow, 395. Whethamstede, 349. Rot. parl., V, 346.

(2) Æneas Sylvius, oper., p. 441. Il dit que ces pièces avaient été amenées sur des chariots, et qu'elles lancèrent trois cents pierres au milieu des Anglais.

main, jusque dans la forteresse, furent faits prisonniers (1453, 20 juill.).

De Châtillon, Charles, qui avait pris le commandement de l'armée, poursuivit le cours de ses victoires jusqu'à ce qu'il eût atteint les portes de Bordeaux. Cette ville fut obstinément défendue par 6,000 citoyens armés et 4,000 Anglais; mais la famine les força à se rendre, après un siége de sept semaines (19 oct.). Ils mirent seulement pour condition que les Anglais pourraient se retirer avec tout ce qui leur appartenait, et que le vainqueur accorderait protection à tous les Bordelais, sauf un petit nombre d'exceptions. A dater de cette époque, la Guienne fut complétement incorporée aux Etats du monarque français (1).

Pendant que la nation anglaise se livrait sans réserve à la joie que lui causaient les premiers succès de Talbot, Henri convoqua un parlement qui vota des subsides considérables en argent, et arrêta de plus qu'on lèverait et qu'on solderait, aux dépens de plusieurs comtés, une armée de 20,000 archers (2). On voulait d'abord que le roi se mît à la tête de ses troupes, mais ce projet fut renvoyé à une autre époque, et enfin abandonné, parce que sa santé déclinait de jour en jour. Cette circonstance aurait pu ranimer l'espoir des *yorkistes*, si un événement n'était pas survenu qui semblait devoir l'éteindre. En automne, la reine accoucha d'un fils qu'elle nomma Edouard. Ce fut en vain que les ennemis du roi voulurent jeter des doutes sur la légitimité du jeune prince. La voix unanime de la nation imposa silence à leurs soupçons; et les amis de la tranquillité publique saluèrent avec joie la perspective d'une succession incontestée au trône (3).

Malheureusement Henri tomba, à cette époque, dans une incapacité absolue d'esprit et de corps (1). Son triste état, qu'on ne pouvait cacher, rendit nécessaire la prorogation du parlement, et fit rappeler le duc d'York dans le conseil. Il l'emporta bientôt sur son rival, et Somerset fut envoyé à la Tour (2). Lorsque le parlement se rassembla, il ouvrit la session au nom du roi (14 févr. 1454), et sous le titre de lieutenant. Les communes s'étaient déjà montrées entièrement dévouées à la cause royale; mais le duc avait trouvé moyen de faire emprisonner leur orateur, Thomas Torpe, l'un des barons de l'échiquier. Dans un procès qu'il lui avait intenté pour un délit (vrai ou supposé, c'est ce que nous ignorons), il avait obtenu une sentence qui condamnait Torpe à lui payer, pour dommages, une somme de 1,000 livres; et Torpe avait été envoyé à la Flotte (3), jusqu'à ce qu'il pût donner une caution pour cette somme, et payer une amende proportionnée à la couronne. En vain les communes demandèrent l'élargissement de leur président (16 fév.), les lords s'y refusèrent, et l'on choisit un nouvel orateur (4). La confusion et le désordre qui règnent dans les registres rendent fort difficile de donner une idée nette des opérations de cette session du parlement. Il paraît que plusieurs lords, s'étant absentés, furent forcés à y assister, sous peine d'amendes considérables (5). Lord Cromwell obtint un décret pour obliger, sous une peine grave, le duc d'Exeter à conserver la paix (6). Le comte de Devon-

(1) Monstrel., III, 41-59. Hall, 165, 166. Æneas Sylv., ibid.

(2) Rot. parl., 230-33. On ne dit pas sur quelles bases furent fixées les différentes répartitions; mais si ce fut sur celles de la population, il s'ensuit que Norfolk contenait plus d'habitants qu'aucun comté. On y devait mettre sur pied 1,012 hommes; ensuite Lincoln en devait fournir 910, York 713, Kent 575, et Wiltz 478. Les cités et les villes qui en même temps étaient comtés devaient y coopérer comme suit: Londres, 1137; York, 152; Norwich 121; Bristol, 86; Coventry, 76; Newcastle 58; Hall, 50; Southampton et Lincoln, 44, Nottingham, 30. Ibid.

(3) Fab., 456.

(1) « Apud Claryngtone subito occidit in gravem infirmitatem capitis, ita quod extractus a mente videbatur. » Wyrcest., 477. Ut sensu pro tempore careret et memoria... Nec valeret pedibus pergere, nec sursum erigere verticem, nec de loco in quo sedebat bene se movere. » Whetham., 349.

(2) Rym., XI, 362. Rot. parl., V.

(3) C'est une prison de Londres. (*Note du traduct.*)

(4) Rot. parl., V, 238-240. Les lords consultèrent les juges qui refusèrent de donner leur opinion: « car la cour du parlement est si haute et si puissante en elle-même, qu'elle peut faire que ce qui est loi le soit ou ne le soit pas. La détermination et l'examen de ce privilége appartiennent aux lords du parlement et non aux juges. » Ibid.

(5) Ibid., 204. Le duc de Somerset et lord Cobham furent exemptés, parce qu'ils étaient en prison. Cobham était partisan de la maison d'York.

(6) Ibid., 204. Il paraît, d'après les lettres de Fenn, que le duc d'York tint, une partie de cette année, le duc d'Exeter en sa puissance; qu'il fut ensuite élargi, et qu'il

shire, autre yorkiste, fut accusé de trahison, jugé et acquitté par ses pairs. Le duc, voyant que l'accusation était en partie dirigée contre lui, se leva, et dit : « Je déclare que cette accusation, en ce qui me concerne, est entièrement fausse et controuvée ; je déclare que je suis, que j'ai toujours été, et serai toujours l'homme lige, humble et fidèle du roi, mon redoutable souverain, et que je n'ai jamais eu ou énoncé, en secret ni ouvertement, une opinion contraire : j'en prends Dieu à témoin et tous les saints du paradis. » Les lords ne manquèrent pas de répondre qu'il ne leur restait aucun doute, après une protestation aussi solennelle (1).

Un comité de pairs fut alors nommé pour visiter le roi ; et, dès qu'ils eurent rapporté qu'il était incapable de se livrer aux affaires, on rendit un décret qui déclarait le duc protecteur (27 mars), avec un salaire annuel de 2,000 marcs. Les lancastriens, néanmoins, eurent assez d'influence pour faire respecter les droits du roi. On déclara, conformément aux précédents, que le titre de protecteur n'emportait aucune autorité durable ; qu'il ne donnait que la présidence au conseil et le commandement de l'armée en temps d'invasion ou de révolte ; que le roi pouvait le révoquer à son gré ; qu'il ne porterait aucun préjudice aux droits de son fils, déjà créé prince de Galles et comte de Chester ; et que si l'incapacité de Henri continuait, le protectorat serait dévolu à ce prince aussitôt qu'il serait en âge (2). La direction des affaires maritimes fut confiée, pour sept ans, à cinq personnes choisies dans les deux partis, les comtes de Salisbury, de Shrewsbury, de Worcester, de Wiltshire et lord Stourton (3) ; mais le gouvernement de Calais, le plus important asile en cas de malheur, fut enlevé à Somerset et remis, pour le même temps, au duc d'York (1).

La maladie du roi eut quelque relâche. Vers Noël, il recouvra la santé, et, avec elle, l'usage de sa raison (2). Quoiqu'il reçût le duc d'York avec sa bonté ordinaire, il mit fin au protectorat, et fit sortir de la Tour le duc de Somerset (1455, févr.). D'abord ce seigneur donna caution qu'il paraitrait à Westminster pour répondre aux accusations portées contre lui ; mais, lorsqu'il en eut appelé au conseil pour se plaindre de ce qu'on l'avait emprisonné sans cause légitime, on le dispensa de cette obligation. Henri fit tous ses efforts pour réconcilier les deux ducs. Comme le gouvernement de Calais, ôté à Somerset et donné à York, était une source permanente de dissensions, le roi le prit pour lui-même, et il parvint à obtenir de tous deux de soumettre, sous peine de payer une amende de 20,000 marcs, tous leurs autres différends à la décision de huit arbitres, qui devaient rendre leur jugement avant le 20 juin (3).

York, toutefois, n'avait nullement l'intention d'attendre ce jugement : il saisit la pre-

vint secrètement à Londres. « Que Dieu, ajoute l'écrivain, lui envoie de bons conseils dans la suite. » Fenn, I, 72, 76. Il fut ensuite emprisonné à Pontefract. Rym., XI, 365.

(1) Rot. parl., v, 249, 250.

(2) Ibid., 242-244.

(3) Ibid., 244-246. Les registres de l'année 1443 nous fournissent un exemple de la manière dont on faisait ordinairement des dispositions pour la sûreté de la mer. La flotte se composait de 8 grands vaisseaux « pontés, » portant chacun 150 hommes ; 8 barges portant 80 hommes ; 8 balandres portant 40 hommes ; 4 pinasses 25. Chacun des grands vaisseaux avait un maître, et de plus un capitaine qui était chevalier. Les barges et les « balandres » avaient aussi des maîtres. La dépense des provisions, pour chaque homme, était estimée à 2 pence par jour, et sa paye à 2 shillings par mois. Les maîtres avaient en outre une gratification de 3 shill. 4 d. par mois. Les vaisseaux devaient tenir la mer de la Chandeleur à la Saint-Martin, et, dans le cas où ils feraient quelques prises, la valeur en devait être divisée en deux portions, dont l'une appartenait aux maîtres, quartiers-maîtres, matelots et soldats, et l'autre était subdivisée en trois parties égales, dont deux revenaient aux propriétaires des vaisseaux, barges, « balandres » et pinasses, et la troisième aux capitaines, qui la divisaient encore en huit portions, deux pour le commandant en chef, et une pour chacun des autres. Ibid., 59, 60.

(1) Rot. parl., v, 254-256. A la mort de Kempe, archevêque de Canterbury et chancelier, York donna les sceaux à son ami le plus zélé, le comte de Salisbury.

(2) Lettres de Fenn, I, 80. « Le lundi, dans l'après-midi, la reine vint à lui, et amena avec elle le jeune prince ; le roi demanda quel était le nom du prince : « Edouard, » répondit la reine ; et alors il leva les mains vers le ciel pour en remercier Dieu, et il dit alors que jusqu'à ce moment il n'avait su ni ce qu'on lui disait, ni où il avait été pendant tout le temps de sa maladie. »

(3) Rym., 361-364. Les arbitres étaient l'archevêque de Canterbury, l'évêque d'Ely, le duc de Buckingham, les comtes de Wiltshire et de Worcester, le vicomte Beaumont et les lords Comwell et Stourton. Ibid. Le duc d'Exeter fut aussi élargi ; il était enfermé à Pontefract. Rym., IX, 365.

mière occasion de se retirer de la cour, invita ses amis à le rejoindre dans les Marches de Galles, et se trouva bientôt à la tête de 3,000 hommes, avec le duc de Norfolk et les comtes de Salisbury et de Warwick. A cette nouvelle, Henri quitta Londres; et le matin, de bonne heure, comme il entrait à Saint-Alban, il fut surpris de voir les bannières des yorkistes s'avancer vers la ville. Ceux-ci firent halte dans un champ voisin, et après un intervalle de trois heures, ils envoyèrent au roi un message rempli des plus fortes protestations d'attachement et de fidélité, mais dans lequel ils demandaient que Somerset et ses partisans se rendissent prisonniers, et déclaraient que la querelle ne pouvait se terminer que par leur propre mort ou celle de leurs ennemis. Henri refusa avec fermeté, et déclara que, « plutôt que d'abandonner aucun des lords qui lui étaient fidèles, il était prêt lui-même à mourir pour les défendre » (1). Les barrières de l'entrée de la ville furent vaillamment défendues par le lord Clifford : mais Warwick pénétra de force dans la rue par les jardins; ses partisans, faisant retentir l'air des cris : Warwick! Warwick! répandirent l'effroi parmi les royalistes. Les barrières abandonnées, les yorkistes les franchirent en foule et la victoire leur demeura. Henri s'était réfugié dans la maison d'un tanneur, où le duc vint immédiatement le visiter : il se mit à genoux avec une apparente humilité, engagea le roi à se réjouir de ce que le traître (c'est-à-dire Somerset) avait subi le sort qu'il méritait; et, le prenant par la main, il le conduisit d'abord au tombeau de Saint-Alban, puis à son appartement, dans l'abbaye. Il paraît que la bataille avait été gagnée par les archers (22 mai). Henri avait été blessé au cou, le duc de Buckingham et lord Dudley au visage, et le comte de Stafford au bras, tous par des flèches. Le duc de Somerset, le comte de Northumberland et lord Clifford étaient tués. A peine étaient-ils tombés, que leurs soldats avaient jeté leurs armes et s'étaient enfuis (2). Quelques écrivains rapportent que le nombre des morts s'élevait à plusieurs milliers; mais une lettre, écrite trois jours après la bataille, le réduit à 120, et le rapport de sir William Stonor, alors intendant de l'abbaye, nous ferait croire qu'il fut encore moindre (1).

Le monarque infortuné, dans les mains et à la merci de ses ennemis, fut forcé de sanctionner les actes mêmes qui le privaient de sa liberté. Peu de temps après, et devant le parlement assemblé, on lui déclara qu'York et ses adhérents avaient été guidés, dans toutes leurs démarches, par les sentiments de la plus pure loyauté; que leur but unique était de lui faire voir clairement les pratiques honteuses de ses ministres, et de l'aider de leurs conseils pour soulager les maux de la nation; qu'avant la bataille, ils lui avaient déclaré leurs motifs et leurs vues dans des lettres, soustraites à ses regards par les artifices du dernier duc de Somerset, de Thorpe, ancien orateur de la chambre des communes (2), et de William Joseph, le confident de ces traîtres; qu'enfin ils s'étaient déterminés à lui soumettre en personne tous leurs sujets de plaintes; mais qu'à leur entrée dans la ville de Saint-Alban, où ils venaient à cette intention, ils s'étaient vus attaqués par Somerset, qui, dans l'affaire qui avait suivi, avait payé de sa vie son infâme trahison. Le roi, feignant d'ajouter foi à ces incroyables assertions, prononça qu'York, Warwick et Salisbury étaient innocents de toutes déloyales menées, les déclara bons et fidèles sujets, et leur accorda une amnistie générale pour toutes les offenses commises avant le premier jour de la session. Les pairs renouvelèrent leur serment de fidélité (18 juil.), les lords spirituels, en posant leur main droite sur leur poitrine, et les lords temporels, en plaçant leurs mains dans celles du roi. Le dernier jour de juillet, le parlement fut prorogé au 12 de novembre (3).

(1) Whetham., 352. Stow, 398.

(2) Rot. parl., v, 347.

(1) Hall le fait monter à 8,000 (p. 168); Stow à 5,000 (p. 400); Crane, dans sa lettre à son cousin John Paston, datée du jour de la Pentecôte, avait d'abord écrit dix vingtaines, mais il se corigea ensuite, et il écrivit six-vingts. Lettres de Fenn, I, p. 100. Suivant sir William Stower, 48 furent enterrés à Saint-Alban, Arch., xx, 522. Les nombres sont presque toujours exagérés par les anciens auteurs.

(2) Thorpe était à la bataille. « Lui et plusieurs autres s'enfuirent et laissèrent lâchement leurs armes. » Ibid. La lettre ou remontrance, qu'on dit avoir été retenue, était encore dernièrement dans les mains de M. Thorpe.

(3) Rot. parl., v, 275-283. Les yorkistes semblent s'être querellés entre eux. Le jour où ils firent le serment de fidélité, « il y eut quelques propos entre mylord de

Vers la fin d'octobre, on fit courir le bruit que Henri était de nouveau attaqué de son ancien mal, et le duc d'York ouvrit la session en qualité de lieutenant du roi. Le lendemain les communes requirent les lords de demander au roi que, s'il était hors d'état de se livrer aux affaires publiques, il voulût bien désigner immédiatement un protecteur. Deux jours après, elles renouvelèrent leur requête, ajoutant que, jusqu'à ce qu'on y eût fait droit, elles suspendraient l'examen de tout autre objet. Dès qu'elles eurent quitté la chambre, les lords conjurèrent le duc d'York de se charger de cette fonction; mais, avec une modestie affectée, il s'excusa sur son incapacité, et les pria de choisir dans leur corps un pair plus digne de cet honneur et plus propre à soutenir ce fardeau. Les lords, à leur tour, renouvelèrent leurs instances, en le comblant d'éloges sur ses talents et sa sagesse : quand cette discussion burlesque eut duré assez longtemps, il consentit à accepter le protectorat, à condition qu'il ne serait pas, comme auparavant, révocable « à la volonté du roi, mais par le roi, en parlement, et de l'avis et consentement des lords spirituels et temporels » (1). Les pouvoirs du gouvernement ne lui furent pas directement confiés, mais on en investit les membres du conseil : disposition qui n'avait d'autre but que d'abuser la nation; car il s'était d'avance assuré d'une majorité dans le conseil, et la charge de chancelier et le gouvernement de Calais furent donnés à ses partisans, les comtes de Salisbury et de Warwick (2).

Toutes ces mesures prises, le protecteur pouvait se croire solidement établi, et attendre une époque favorable pour changer son titre actuel contre un titre plus élevé. Mais le caractère doux et inoffensif de Henri lui avait assuré des amis, qui n'entendaient pas qu'on le dépouillât de son autorité; et l'esprit altier de la reine ne laissait échapper aucune occasion de combattre les prétentions des yorkistes. Lorque le parlement se rassembla après les vacances, Henri avait recouvré la santé. Pour fortifier son parti, York avait fait entrer dans la chambre des pairs (1456, 14 janv.) sir Thomas Stanley et sir Richard West; cependant la majorité se prononça en faveur du roi : Henri se rendit en personne au parlement (25 février), et la charge de protecteur fut formellement révoquée (1).

York descendit de ce poste élevé avec un empressement apparent; le comte de Salisbury résigna le grand sceau, et les charges du gouvernement furent de nouveau remplies par des amis du roi. Deux années s'écoulèrent sans grands événements, mais ce furent deux années de méfiance et d'alarmes : les parents des lords tués à Saint-Alban demandaient hautement vengeance, et leurs adversaires s'entouraient de troupes, de partisans dévoués et en armes. Henri appela un grand conseil à Coventry; et, par l'organe de son chancelier, il communiqua à plusieurs reprises au duc d'York ses plaintes et ses désirs. Enfin, le duc de Buckingham, comme orateur de la chambre, récapitula tous les délits réels ou supposés dont on avait accusé ce prince, et quand il eut terminé, les pairs se jetèrent à genoux pour supplier le roi de déclarer que, désormais, il ne ferait plus grâce au duc, ni à aucune autre personne qui attenterait aux droits de la couronne, ou troublerait la paix du royaume. Henri s'y engagea. York renouvela son serment de fidélité et en remit au roi une copie signée de sa main. On en exigea autant du comte de Warwick. Enfin tous les lords s'obligèrent à ne jamais user dorénavant de violence pour se faire rendre justice, mais à s'en rapporter dans leurs

Warwick et Cromwell devant le roi. Lord Cromwell voulait s'excuser de toutes les intrigues qui avaient amené la bataille de Saint-Alban ; lord de Warwick, ayant appris ce qui se passait, se rendit en hâte auprès du roi, et jura que lord Cromwell ne disait point la vérité, qu'il avait été réellement le meneur de toute la journée de Saint-Alban : de sorte que, ce jour-là, il y eut si grande noise entre ces deux lords, que le comte de Shrewsbury se logea à l'hôpital de Saint-Jacques, à côté des écuries, conformément aux désirs de lord Cromwell, et pour sa sauve-garde. » Lettres de Fenn, I, 110. Dans cette session on rendit un arrêt qui déclarait que le duc de Gloucester avait été jusqu'à sa mort un fidèle sujet. Whetham., 665. Rot. parl., v, 335.

(1) Dans l'acte qui confirmait cette nomination, ainsi que dans celui qui confirmait la précédente, on introduisit une clause qui transférait le protectorat au prince de Galles, aussitôt qu'il aurait atteint l'âge de discrétion. Ibid., 288.

(2) Rot. parl. v, 283-290, 41. Young, qui avait été emprisonné pour ses menées en faveur du duc d'York, présenta une pétition où il réclamait des dommages pour son emprisonnement. Ibid., 337.

(1) Rot. parl., v, 421.

discussions à l'équité de leur souverain (1).

Henri, qui, seul de tous les hommes de son royaume, s'était conduit avec impartialité, essaya, après que cette résolution eut été publiquement prise, de calmer le ressentiment des deux partis, et il eut enfin quelque raison d'espérer que le succès couronnerait ses efforts. Ils s'accordèrent unanimement à venir à Londres avec leurs partisans (1458, 26 janv.) (2). Les royalistes se logèrent hors la ville, et les yorkistes à l'intérieur; le maire, à la tête de 5,000 hommes armés, se chargea de maintenir la tranquillité. Le duc rassemblait ses partisans tous les matins à Black-Friars : le primat et les autres prélats communiquaient leurs résolutions aux royalistes, qui se réunissaient à White-Friars (3); l'après-midi on soumettait tout ce qui s'était fait dans le jour au roi, qui, avec plusieurs juges, résidait à Berkhamstead. Enfin, comme leur arbitre souverain, il prononça son jugement. Dans le cours des deux années suivantes, une chantrerie devait être fondée aux frais du duc d'York et des comtes de Salisbury et de Warwick, pour les âmes des trois lords tués à la bataille de Saint-Alban; on devait regarder comme fidèles sujets et ceux qui avaient péri, et ceux qui avaient causé leur mort; le duc d'York payerait à la duchesse douairière de Somerset et à ses enfants la somme de 5,000 marcs, et le comte de Warwick à lord Clifford celle de 1,000 marcs; le comte de Salisbury rendrait à Percy, lord Egremont, tous les dommages que celui-ci avait été obligé de lui payer pour un assaut tenté contre lui, à condition que lord Egremont s'engagerait à observer la paix pendant dix ans (4). Le lendemain, Henri, accompagné de toute sa cour, se rendit processionnellement à Saint-Paul. En signe de réconciliation, la reine fut conduite par le duc d'York; les lords des deux partis marchaient devant eux, en se donnant le bras comme des amis ou des frères. Ce spectacle semblait réellement promettre à ceux qui le contemplaient le rétablissement de la concorde; mais les démonstrations et les cérémonies extérieures ne pouvaient suffire à étouffer l'ambition et la haine qui fermentaient toujours en secret dans le cœur de ces rivaux (1).

Peu de temps auparavant, le roi avait ôté la direction de la marine au duc d'Exeter, et en avait chargé le comte de Warwick pour cinq ans. Son but était probablement d'attacher ce seigneur entreprenant aux intérêts du trône, ou peut-être de le tenir éloigné de ses associés. Au mois de mai (29 mai), la nouvelle fut apportée à Calais qu'une flotte étrangère, de vingt-huit voiles, avait été rencontrée en mer, et le comte de Warwick, avec l'intrépidité qui le caractérisait, entreprit de la combattre avec 5 grands vaisseaux seulement et 7 petits. La bataille dura depuis quatre heures du matin jusqu'à dix. Les Anglais, quoiqu'ils eussent pris 6 vaisseaux, furent forcés de se retirer à Calais, avec une perte considérable (2). Cette flotte, ou du moins les marchandises qu'elle portait, appartenaient aux citoyens de Lubeck, dont le commerce, jusqu'à ce moment, s'était fait sous la foi des traités passés entre cette ville et l'Angleterre. Les victimes se plaignirent, et l'on nomma une commission pour s'informer des causes de l'engagement : Warwick, en conséquence, fut sommé de paraître au conseil de Westminster (3). Un jour, comme il quittait la cour, un de ses gens se prit de querelle avec un des serviteurs du roi : le tumulte devint bientôt alarmant, et le comte crut ou affecta de croire que sa vie était en danger. Il se rendit promptement dans le nord, pour consulter son père, le comte de Salisbury et le duc d'York; et, après avoir,

(1) Tel est le compte qu'en rendent les registres, v, 347. Nos chroniqueurs disent qu'York, Salisbury et Warwick étaient arrivés près de Coventry, quand ils furent informés d'une conspiration tramée contre leur vie, et qu'ils prirent immédiatement la fuite; York se retira à Wigmore, Salisbury à Middleham, et Warwick à Calais. Fab., 462. Stow, 402.

(2) Le duc d'York n'avait que 180 chevaux, le nouveau duc de Somerset 200, le comte de Salisbury 400, outre quatre-vingts chevaliers et écuyers. Lettres de Fenn, I, 161.

(3) *Black-friars* et *White-friars*, les moines noirs et les moines blancs. (*Note du traducteur.*)

(4) Ceci est détaillé tout au long dans Whethamstede, 418-428. Voyez aussi Rot. parl., v, 347.

(1) Fab., 463. Holingshead, 647. Hall., 172.

(2) John Jernyngham, qui assistait à ce combat, reconnaît la défaite. « On dit qu'il n'y a pas eu de si fameuse bataille sur mer, depuis 40 ans, et nous avons été en vérité complètement battus. » Lettres de Fenn, I, 161.

(3) Rym., XI, 415.

d'accord avec eux, dressé un plan d'opérations, il alla reprendre son poste à Calais (1).

L'hiver fut consacré à se préparer pour la lutte qui devait suivre. Les trois lords sollicitèrent vivement l'assistance de leurs partisans; et Warwick, particulièrement, appela sous sa bannière les vétérans qui avaient servi dans les dernières guerres de Guienne et de Normandie. La cour distribua, avec profusion, des garnitures de peau de cygne, livrée ou signe de ralliement du jeune prince de Galles; et tous les partisans du roi furent invités par des lettres sous le sceau privé à se rendre en armes auprès de lui dans la ville de Leicester (1459, 10 mai). L'esprit de discorde ne s'arrêta plus aux hautes classes de la société, il divisa toutes les familles de la nation, pénétra dans les couvents des moines et dans les cabanes du pauvre. Les uns soutenaient que le duc d'York était un prince outragé, qui, avec ses amis, se voyait foulé aux pieds par les mignons de la cour, et qu'il avait été forcé enfin de s'armer pour défendre sa vie: les autres le considéraient comme un traître qui, sous de faux prétextes, cherchait à se placer sur le trône, et qui ne devait qu'à la clémence du roi une vie dont, d'après les lois, il eût dû être dès longtemps privé (2). La plus grande partie de l'été se passa sans événements remarquables; mais enfin le comte de Salisbury quitta son château de Middleham pour aller rejoindre le duc d'York sur les frontières du pays de Galles. Le lord Audeley, avec une armée de 10,000 hommes, tenta d'empêcher leur jonction à Bloreheath, près de Drayton, en Straffordshire. Salisbury, dont les forces étaient peu considérables, fit semblant de fuir (23 sept.). Les royalistes le poursuivirent en désordre; et dès qu'une moitié d'entre eux eut passé un torrent rapide, les fugitifs firent volte-face, tombèrent sur les assaillants dans le vallon, et remportèrent facilement une victoire complète. Audeley, avec plus de 2,000 hommes, resta sur le champ de bataille; le lord Dudley fut fait prisonnier avec plusieurs chevaliers et écuyers. Le comte conduisit ses troupes, sans être désormais inquiété, jusqu'à Ludlow, où il trouva le duc d'York; et quelques jours après, son fils vint de Calais le rejoindre avec une troupe considérable de vétérans, conduits par sir John Blount et sir Andrew Trollop (1).

Le roi, à la tête d'une armée de 60,000 hommes, campait à Worcester, et avait envoyé l'évêque de Salisbury vers les rebelles, pour leur faire des offres de réconciliation et de pardon, s'ils se soumettaient dans l'espace de six jours. Ils répondirent qu'ils n'avaient aucune confiance en ses promesses; que ses amis, comptant sur la faveur dont ils jouissaient auprès de lui, transgressaient toujours ses ordres, et que le comte de Warwick avait failli, l'année dernière, perdre la vie par leur perfidie. Il s'avança alors jusqu'à Ludiford (10 oct.), à un demi-mille de leur camp; et là, ils lui envoyèrent un second message, pour lui déclarer que, s'ils avaient pris les armes, ce n'avait été que pour leur propre défense; que, bien qu'ils eussent pu se venger eux-mêmes de leurs ennemis, ils s'étaient arrêtés par respect pour lui; et que, maintenant même qu'ils s'étaient retirés jusqu'aux frontières de son royaume, ils étaient résolus à ne point tirer l'épée contre leur souverain, à moins que la nécessité ne les y forçât (13 oct.) (2). Les yorkistes étaient retranchés derrière plusieurs batteries de canon, qui ne cessaient de tirer sur l'armée royale. Pour soutenir le courage de ses soldats, le duc avait répandu le bruit que Henri était mort la veille; et le matin il ordonna de chanter une messe pour le repos de son âme. Mais le soir de ce même jour, Trollop, maréchal de l'armée des insurgés, qui, au fond, était attaché à son souverain, apprit quels étaient les desseins réels du duc; sans hésiter un instant, il partit avec ses vétérans pour offrir ses services au roi. La méfiance et la consternation se répandirent aussitôt dans le camp; et, vers le milieu de la nuit, les lords confédérés s'enfuirent précipitamment au fond du pays de Galles. Là, ils se séparèrent. York s'embarqua pour l'Irlande avec un de ses fils (2 nov.); les autres accompagnèrent Warwick dans le comté de Devon, d'où il retourna à Calais (3).

L'indulgent Henri se réjouit surtout de ce

(1) Hall, 172, 173.
(2) Fenn, 175.

(1) Hall, 173. Stow, 405. Whetham., 445. Rot. parl., v, 384.
(2) Whetham., 468. Stow, 406.
(3) Rot. parl., v, 349. Whetham., 461. Hall, 174. Fab., 466.

que cette victoire avait été peu meurtrière, et, dès le lendemain, il accorda une amnistie aux insurgés abandonnés par leur chef; un parlement fut ensuite convoqué à Coventry (20 nov.). On y rédigea un acte d'accusation contre le duc et la duchesse d'York, et leurs enfants les comtes de March et de Rutland; contre le comte et la comtesse de Salisbury, leur fils le comte de Warwick, le lord Clinton et quelques autres chevaliers et écuyers (1). Henri n'acquiesça qu'avec douleur à cet acte de sévérité. Lorsqu'on le lut devant lui, avant la dissolution du parlement, il insista pour qu'on y ajoutât une clause qui lui laisserait la faculté de soustraire à la proscription tous ceux qu'il jugerait convenable; et il refusa entièrement son assentiment à la partie de l'acte qui confisquait les biens de lord Powis, et de deux autres qui, d'eux-mêmes, étaient venus se mettre à sa merci, le lendemain de la fuite de leurs chefs (2).

Dans cette situation désespérée, l'espoir et la fortune des yorkistes ne reposaient plus que sur les talents et la popularité du comte de Warwick, à qui, par la plus fatale erreur, on avait permis de conserver le commandement de la flotte et le gouvernement de Calais. Le duc d'Exeter et le duc de Somerset furent alors nommés pour le remplacer, l'un dans le premier de ces deux emplois, l'autre dans le second. Mais lorsque Somerset voulut entrer dans le port, le feu des batteries le força de se retirer; et dès qu'il fut débarqué à Guisnes, ses propres mariniers conduisirent ses vaisseaux à Calais, à leur chef favori. Ce fut un renfort important pour Warwick, qui, tandis que Somerset et ses vétérans restaient dans l'inaction à Guisnes, surprit successivement deux armements préparés par les royalistes dans les ports de Kent. Il s'embarqua même pour Dublin, afin de concerter ses mesures avec le duc d'York (1460, 1er juin); à son retour, il trouva sur sa route les vaisseaux du duc d'Exeter. Mais celui-ci, alarmé par les symptômes de mécontentement qui se manifestaient sur la flotte, revint à Dartmouth, et Warwick rejoignit ses amis à Calais (3).

L'objet de la conférence de Dublin fut bientôt connu : York envoya des émissaires à tous ses partisans, pour les avertir de se tenir prêts à agir; il fit courir le bruit que Henri n'avait pas donné son assentiment à l'acte d'accusation; qu'il était toujours convaincu de l'innocence des exilés; qu'en ce moment ce n'était point un roi libre, mais un captif retenu malgré lui par une faction. En même temps, il publia un appel à la nation, dans lequel il énumérait toutes les charges qu'elle avait, selon lui, à supporter : il y accusait les comtes de Shrewsbury et de Wiltshire et le lord Beaumont de diriger le roi dans un sens contraire à ses intérêts; il se plaignait de l'acte de proscription porté contre lui et ses amis : il affirmait qu'on avait envoyé des lettres au roi de France pour l'engager à assiéger Calais, et aux naturels de l'Irlande, pour les inviter à chasser les Anglais; il déclarait enfin que les lords dernièrement réduits à la fuite étaient de loyaux sujets, et qu'ils avaient l'intention de prouver leur innocence devant leur souverain (29 juin) (1). Ce manifeste fut suivi de l'arrivée de Warwick, qui, avec 1500 hommes, débarqua dans le Kent, comté très-attaché à la maison d'York. Il fut rejoint par le lord Cobham, avec 400 hommes, par l'archevêque de Canterbury, qui devait sa dignité à la faveur du duc pendant le protectorat, et par la plupart des gentilshommes du voisinage. A mesure qu'il avançait, son armée devenait plus nombreuse, et elle s'éleva bientôt à 25.000, d'autres disent à 40.000 hommes (2 juillet). Londres lui ouvrit ses portes : le comte se rendit au synode, où il affirma sa loyauté sous serment; ensuite, sous prétexte de se faire introduire par eux près de son souverain, il parvint à décider cinq des évêques à l'accompagner. Henri avait rassemblé son armée à Coventry, et il s'avança vers Northampton, où il se retrancha. Ses partisans regardaient leur triomphe comme certain; mais ils furent trahis par le lord Grey de Ruthyn, qui, au lieu de dé-

(1) Rot. parl., v, 345-351.

(2) Ibid., 350. Whetham., 473.

(3) Wyrcest., 478, 479. Whetham., 476. Dans une de ces expéditions, lord Rivers fut surpris au lit. « Il fut conduit à Calais et devant les lords, avec cent soixante flambeaux, et là, lord Salisbury l'apostropha, en le traitant de fils de fripon, pour avoir eu l'insolence de l'appeler traître, lui et les autres lords présents, ajoutant qu'on verrait toujours en eux de véritables sujets liges du roi, tandis qu'au contraire on ne trouverait en lui qu'un traître. » Lettres de Fenn, I, 178.

(1) Stow, 407, 408.

fendre son poste, introduisit les yorkistes au milieu du camp. Quoique le combat ne durât que fort peu de temps, le duc de Buckingham, le comte de Shrewsbury, le vicomte Beaumont, le lord Egremont, furent tués avec 300 chevaliers et gentilshommes (1); car la politique de Warwick était toujours de donner à ses soldats l'ordre d'épargner le peuple, et de refuser quartier à la noblesse. Henri se retira dans sa tente, où il reçut des vainqueurs les plus grandes démonstrations de respect. La reine s'enfuit avec son fils jusqu'à Chester; et, quoique pillés par leurs propres serviteurs, ils atteignirent le pays de Galles, d'où, après plusieurs aventures, ils firent voile vers l'un des ports de l'Écosse.

Le monarque captif fut conduit à Londres. Mais quoiqu'il fît son entrée dans la capitale en grande pompe, le comte de Warwick à cheval, tête nue, portant l'épée devant lui, il fut obligé de donner la sanction de son autorité à toutes les mesures qu'il plut au vainqueur de proposer; de publier des arrêts par lesquels il reconnaissait la loyauté de ceux qui avaient porté les armes contre lui; et de convoquer un parlement, sous le prétexte de concilier tout débat entre les deux partis. Cette assemblée avait à peine annulé les actes passés dans le parlement précédent, à Coventry (2), que le duc d'York (10 oct.) entra dans la ville avec une suite de 500 cavaliers, se rendit à Westminster, traversa la salle où étaient réunis les députés, et s'y arrêta quelque temps en posant sa main sur le trône. Il parut aux spectateurs qu'il n'attendait qu'une invitation pour s'y placer; mais aucune voix ne rompit le silence. Il se tourna vers les députés, et il promenait sur eux ses regards, lorsque le primat se hasarda à lui demander s'il ne visiterait pas le roi, qui se trouvait dans l'appartement de la reine. «Je ne connais personne dans ce royaume, répondit-il, qui ne doive plutôt me visiter;» et quittant la chambre, il s'appropria la partie du palais qui avait toujours été consacrée au logement du monarque (1).

Ce fut sa première tentative pour dévoiler publiquement ses prétentions: mais, quoiqu'il possédât de fait l'autorité royale, le peuple n'était pas disposé à priver Henri de la couronne. Le caractère doux et inoffensif du roi intéressait fortement en sa faveur. Sa famille était assise sur le trône depuis trois générations; il régnait lui-même depuis trente-neuf ans; la plupart de ses adversaires lui devaient leurs dignités, plusieurs d'entre eux ne tenaient leurs domaines que de sa générosité. York lui-même, pour s'approprier l'héritage du comte de March sur le droit duquel il s'appuyait aujourd'hui, avait juré fidélité à Henri et lui avait fait hommage; quand il avait accepté le gouvernement de la Normandie, quand il avait été nommé lieutenant en Irlande, quand on l'avait promu au protectorat pendant l'incapacité du roi, il l'avait reconnu pour son souverain, sous son propre sceau et sur les registres du parlement: et dernièrement encore, il avait de nouveau juré sur le saint-sacrement de lui être fidèle, de le maintenir sur le trône, et d'augmenter même, s'il était possible, l'éclat de la dignité royale. Après de tels actes, la plupart de ses partisans ne pouvaient se persuader qu'il songeât à détrôner Henri; et quand il fit connaître ses véritables desseins, il vit ses espérances trompées par leur apathie et par les murmures du peuple (2).

Le neuvième jour de la session, le duc d'York remit à l'évêque d'Exeter, le nouveau chancelier, un mémoire qui établissait ses droits à la couronne, et demanda qu'on y fît une prompte réponse (16 octob.). Les lords déclarèrent que, puisque tout individu qui s'adressait à cette cour, de quelque rang qu'il fût, élevé ou abject,

(1) Wyrcest., 431, Whetham., 479-481.

(2) Rot. parl., v, 374. Les raisons qu'on en donna furent qu'il n'avait pas été dûment convoqué, et que plusieurs des membres y avaient siégé, les uns, sans que leur élection eût été libre et légale, et d'autres sans élection aucune. Nous ignorons ce qu'il y avait de vrai dans ces allégations. On doit cependant observer que les shérifs demandèrent un bill d'indemnité, non pour avoir envoyé des députés non élus, comme l'ont rapporté quelques écrivains, mais pour avoir ouvert les élections, afin d'obéir à l'ordonnance, après que l'année de leur charge était expirée et en contravention aux statuts royaux. Ibid., 367.

(1) Whetham., 483. Wyrcest., 483.

(2) «Et illo die pauci dominorum sibi favebant, sed «solummodo absentabant.» Wyrcest., 484. «Cœpit proti«nus status omnis et gradus, ætas et sexus, ordo et con«ditio, contra eum murmurantes agere. Whetham, 485.

avait le droit d'être entendu, on lirait la pétition du duc, mais qu'on n'y répondrait point sans l'ordre préalable du roi. Dans cet écrit, il faisait remonter son origine jusqu'à Henri III, par Lionel, troisième fils d'Édouard III; il observait ensuite qu'après l'abdication de Richard II, Henri, comte de Derby, fils de Jean de Gand, le plus jeune des frères de Lionel, s'était, contre toute espèce de droit, arrogé la couronne d'Angleterre et de France, et la seigneurie d'Irlande, qui légitimement appartenaient à Roger Mortimer, comte de March, arrière-petit-fils dudit sir Lionel : d'où il concluait que, par droit, loi et coutume, cette couronne et cette seigneurie lui revenaient à lui-même, comme au représentant direct de Mortimer, préférablement à tout autre qui ne réclamerait que comme descendant de Henri, comte de Derby (1).

Le jour suivant, Richard exigea une réponse immédiate, et les lords résolurent d'aller trouver Henri, et de lui demander ses ordres. Quand on lui parla sur ce sujet, il répondit (17 oct.) : «Mon père était roi, son père l'était également : j'ai porté quarante ans la couronne depuis ma naissance; vous m'avez juré fidélité comme à votre souverain, et vos pères en ont agi de même envers mes pères. Comment donc peut-on me disputer mon droit» (2)? Il termina en recommandant ses intérêts à leur loyauté, et en leur ordonnant «de rechercher, autant qu'il leur serait possible, tout ce que l'on pourrait objecter contre les prétentions et le titre dudit duc.» Les lords, le lendemain, mandèrent les juges (18 oct.), et leur ordonnèrent de défendre, de tout leur pouvoir, les droits du roi. Mais ils s'en excusèrent, alléguant que leur office ne leur permettait pas de donner des conseils à tel ou tel parti, et ne les autorisait qu'à juger, conformément à la loi, toutes les questions qu'on leur soumettait : or, la question présente était en dehors de toute loi; il ne leur appartenait donc pas de la résoudre; elle ne pouvait être décidée que par les lords qui avaient quelque parenté avec le roi, et par la haute cour du parlement. On ordonna (20 oct.) aux avocats et aux procureurs du roi de comparaître; et quoiqu'ils présentassent aussi des excuses, elles ne furent point admises, parce que leur office les obligeait à donner des avis à la couronne (28 oct.).

Après plusieurs discussions, dans lesquelles chaque lord donna son opinion avec une liberté apparente, les objections suivantes furent remises au duc : 1°, ainsi que les lords, il avait juré fidélité à Henri, et en conséquence son serment lui défendait de présenter sa réclamation, comme le leur de l'admettre; 2° plusieurs actes passés en divers parlements, sous les ancêtres du roi, pouvaient être opposés aux prétentions de la maison de Clarence, et ces actes avaient une force suffisante pour détruire son titre, quel qu'il fût; 3° ses droits ne lui venaient que du côté des femmes, droits totalement annulés par plusieurs substitutions faites en faveur des héritiers mâles; 4° il ne portait pas les armes de Lionel, troisième fils d'Édouard III, mais celles d'Edmond, cinquième fils de ce prince; 5° Henri IV avait déclaré qu'il ne montait sur le trône que comme légitime héritier de Henri III. Le conseil du duc répondit aux trois premières objections : que, comme la priorité d'origine était évidemment en sa faveur, il s'ensuivait que son droit à la couronne était incontestable, et que ce droit ne pouvait être annulé ni par des serments, ni par des actes du parlement, ni par des substitutions; que la seule substitution faite à l'exclusion des femmes était celle de la septième année du règne de Henri IV, substitution à laquelle on n'aurait jamais pensé, si ce prince avait réclamé la couronne d'après les règles ordinaires de l'hérédité; que la raison qui l'avait jusqu'alors empêché de prendre les armes de Lionel était la même que celle qui l'avait détourné de réclamer la couronne, le danger auquel une telle démarche l'aurait exposé; et enfin que, si Henri IV s'était déclaré l'héritier légitime de Henri III, il avait avancé une assertion dont il connaissait la fausseté. Comme ses adversaires se fondaient principalement sur les serments qu'il avait prêtés, et qu'ils prétendaient considérer comme une résignation formelle de ses droits par lui-même, il soutenait qu'un serment contraire à la vérité et à la justice n'était jamais obligatoire; qu'il n'avait de vertu que pour confirmer la vérité et non

(1) Whetham., 375.
(2) Blackm., 305.

pour la combattre ; que, du reste, comme l'obligation imposée par les serments était du ressort des cours spirituelles, il voulait bien, devant un tribunal de cette nature, répondre à toute personne qui prétendrait opposer son serment à son droit.

Enfin les lords prononcèrent que le titre du duc d'York ne pouvait être contesté (24 oct.); après ce premier pas si important, ils refusèrent pourtant de faire le second, et de détrôner le roi. Pour « tenir leurs serments et garder leurs consciences pures, » ils proposèrent, comme compromis, que Henri possédât la couronne durant le reste de sa vie, et que le duc et ses héritiers lui succédassent après sa mort. Les deux partis souscrivirent à cet arrangement. Le duc et ses deux fils, les comtes de March et de Rutland, jurèrent de ne point inquiéter le roi, de le maintenir au contraire sur le trône ; Henri, de son côté, donna son royal assentiment au bill qui déclarait le duc d'York héritier présomptif : à ce titre, il lui concéda certains domaines ainsi qu'à ses fils, et déclara tout attentat contre lui crime de haute trahison. Aussitôt que cette convention eut été ainsi ratifiée, le roi, la couronne sur la tête, et accompagné du duc, comme héritier présomptif, se rendit en cérémonie à Saint-Paul, pour rendre des actions de grâces à Dieu (1).

Cependant les intérêts du jeune prince de Galles, abandonnés par son père infortuné, continuèrent à être soutenus par la reine et les lords qui avaient toujours adhéré à la maison de Lancastre. Le comte de Northumberland, les lords Clifford, Dacres et Neville rassemblèrent une armée à York ; le duc de Somerset et le comte de Devon se joignirent à eux avec les tenanciers de leurs comtés. Leur réunion alarma le parti vainqueur : York et Salisbury se hâtèrent de prévenir leurs desseins (2 déc.) : et, quoique Somerset eût surpris l'avant-garde des yorkistes à Worksop (21 déc.), ceux-ci atteignirent avant Noël le château fort de Sandal. Là, soit que le duc d'York se vît forcé d'envoyer au fourrage des corps considérables, soit que son orgueil ne pût soutenir les railleries de ses ennemis, il leur livra bataille avec des forces inférieures, près de Wakefield, et il fut tué dans le combat, ou selon d'autres, pris et décapité sur le lieu même. 2,000 de ses soldats, avec la plupart de leurs chefs, restèrent sur le champ de bataille (30 déc.), et le comte de Salisbury, fait prisonnier dans la nuit, fut décapité le lendemain à Pontefract. Mais personne n'inspira plus de regrets et de pitié que le jeune comte de Rutland, à peine âgé de dix-huit ans (1). Il fuyait avec son gouverneur le théâtre du combat, lorsqu'on l'arrêta sur le pont de Wakefield. Quand on lui demanda son nom, frappé de terreur et hors d'état de parler, il tomba à genoux ; et celui qui l'accompagnait, croyant le sauver, s'écria que c'était le fils du duc : « Donc, s'écria le lord Clifford, comme ton père a tué le mien, je veux aussi te tuer, toi et tous les tiens ; » et plongeant son poignard dans le sein du jeune homme, il renvoya le gouverneur en lui ordonnant de porter cette nouvelle à la mère de l'enfant. La reine étant arrivée peu après, on lui présenta la tête de son ennemi : elle la fit entourer d'un diadème de papier, et ordonna de la placer sur les murs d'York (2).

(1461) A partir de ce moment, la guerre prit un nouveau caractère : la soif de la vengeance inspira aux combattants des deux partis une férocité qu'il n'avaient point montrée jusqu'alors. Édouard, comte de March, héritier du dernier duc d'York, était à Gloucester quand il reçut la funeste nouvelle de la mort de son père et de son frère : il compléta ses levées, et se hâta de conduire une armée entre les royalistes et la capitale. Gaspard ou Jasper, comte de Pembroke, frère utérin du roi, se

(1) Rot. parl., 375-383. D'après l'histoire de cette discussion, telle qu'elle est inscrite sur les registres, il paraît que les sentiments et les opinions des lords étaient en faveur de Henri. Le consentement de la nation, la paisible possession de la couronne dans sa famille durant soixante ans, les serments sans nombre que tous, jusqu'à son compétiteur, lui avaient prêtés, semblaient assez suppléer à ce qui lui manquait par sa descendance. Aucune considération ne put les mener à le détrôner. Tout ce qu'arracha le parti victorieux fut un compromis qui assurait au roi la couronne pendant sa vie ; quant à son fils, auquel ils n'avaient jamais prêté serment de fidélité, ils eurent moins de peine à le priver du trône, pour l'assurer à une autre branche de la famille royale qui y avait réellement plus de droits.

(1) Il était né le 17 mai 1443. Wyrcest., 462.

(2) Rot. parl., v, 466. Wyrcest., 484, 485. Whetham., 489. Cont. Croyl., 530. Hall., 183.

mit à sa poursuite avec des forces inférieures en nombre, et composées de Gallois et d'Irlandais. Édouard, faisant soudain volte-face (1er février), remporta la sanglante victoire de la Croix de Mortimer, près de Wigmore. Les royalistes perdirent environ 4,000 hommes. Pembroke s'échappa; mais son père Owen Tudor fut pris, et, ainsi que Throgmorton et sept autres capitaines, décapité à Hereford, comme un sacrifice aux mânes de ceux qui avaient été exécutés après la bataille de Wakefield (1).

Tandis qu'Édouard était ainsi occupé dans l'ouest, la reine, avec son armée victorieuse, s'avançait sur la route de Londres, où elle ne rencontra aucun obstacle jusqu'à la ville de Saint-Alban. Le comte de Warwick, qui était maître de cette ville, avait rangé ses troupes sur de petites hauteurs, du côté du sud. Les royalistes pénétrèrent jusqu'à la Croix du Marché (17 fév.), mais ils furent repoussés par un corps considérable d'archers. Ils se frayèrent ensuite un passage par une autre rue jusqu'à Barnet-Heath, où, après un long combat, ils mirent en fuite les gens de Kent. La nuit sauva les yorkistes d'une entière destruction. Ils s'enfuirent et se dispersèrent dans diverses directions, laissant le roi dans sa tente aux soins de lord Montague, son chambellan. Il y fut bientôt rejoint par Marguerite et son fils, et il les embrassa avec des transports de joie. On trouva sur le champ de bataille environ 2,000 morts. Le lendemain (18 fév.), le lord Bonville et sir Thomas Kyriel furent décapités en représaille des exécutions de Hereford (2).

Ce fut ainsi que, par une révolution inattendue, Henri fut rendu à ses amis, et placé à la tête d'une armée victorieuse. S'il eût pu conduire immédiatement cette armée à la capitale, les citoyens lui eussent ouvert les portes. Mais ses soldats étaient presque tous des habitants des frontières, accoutumés à vivre de rapines; et la promesse du pillage les avait seule attirés sous les étendards du roi. Aucune prière ne put les décider à continuer leur marche, ni aucune défense les empêcher de se disperser pour piller la contrée; et la nécessité de protéger leurs propriétés attacha à la maison d'York les citoyens de Londres et les habitants des comtés voisins. Henri publia une proclamation dans laquelle il déclarait que son assentiment aux dernières mesures lui avait été arraché par la violence. Il donna des ordres pour l'arrestation immédiate d'Édouard, dernièrement comte de March, et fils du feu duc d'York (22 fév.) (1). Mais Édouard avait déjà réuni ses troupes à celles du comte de Warwick, et la supériorité du nombre chez leurs adversaires décida les royalistes à se retirer promptement dans les comtés du nord. Ils ne furent point poursuivis. Édouard avait en vue un objet plus important, et il entra dans Londres avec toute la pompe qui accompagne un monarque victorieux (25 fév.). Sa jeunesse (il était dans sa dix-neuvième année), sa beauté, son mérite, le sort cruel de son père et de son frère, le bruit de ses derniers succès, les ravages causés par les royalistes, tout concourait à multiplier le nombre de ses adhérents. Le lord Falconberg passa (2 mars) une revue de 4,000 hommes dans les champs voisins de Londres, afin de mieux connaître les dispositions des citoyens: Neville, évêque d'Exeter, saisit cette occasion pour haranguer les spectateurs sur l'illégitimité du pouvoir de Henri et sur son incapacité, ainsi que sur les justes droits et les talents d'Édouard. Les acclamations dont ce discours fut couvert passèrent pour une manifestation suffisante des sentiments du peuple, et le jour suivant on décida, en grand conseil, que Henri, en se joignant aux troupes de la reine, avait violé la convention récemment acceptée par lui et perdu la couronne, au profit d'Édouard, héritier de Richard, dernier duc d'York (4 mars). Dès que la décision fut connue, le prince se rendit en grand cortége à la salle de Westminster, et, montant sur le trône, expliqua aux assistants les droits de sa famille; entrant ensuite dans l'église, il y répéta son

(1) Wyrcest., 486. Cont. Croyl., 550.

(2) Wyrcest., Whethamstede, 497. Cont. Croyl., 550. On a dit souvent que Bonville et Kyriel accompagnaient le roi, et qu'ils se seraient enfuis, si Henri ne les eût engagés à rester, en leur donnant sa parole qu'ils n'avaient rien à craindre. Ces écrivains contemporains n'en parlent point, et Wyrcester affirme que ce fut lord Montague que l'on prit avec Henri; néanmoins, dans l'acte de condamnation rendu dans la première année du règne d'Édouard IV, il est dit qu'ils avaient reçu du roi une promesse de protection. Rot. parl., v, 477.

(1) Rot. parl., v, 466.

discours qui y fut accueilli, comme la première fois, par les cris de : « Vive le roi Édouard ! » Des hérauts le proclamèrent immédiatement, suivant l'usage, dans tous les quartiers de la ville (1).

Ce jour vit expirer le règne de Henri VI, prince dont le caractère commandait le respect de ses ennemis même, et dont les infortunes excitent encore aujourd'hui les sympathies du lecteur. Il était plein de piété et de vertu, humain, miséricordieux, bienveillant; mais la nature lui avait refusé la vigueur corporelle et la fermeté d'esprit nécessaires pour surmonter les difficultés particulières de sa position. Il serait injuste d'attribuer ces difficultés à des erreurs de conduite; elles provenaient de causes indépendantes de sa volonté : la faiblesse de ses droits, une longue minorité, les querelles entre ses oncles, une santé débile dont l'effet allait quelquefois jusqu'à le priver de sa raison, tout concourut à le perdre. Après lui avoir accordé le tribut de pitié auquel il a droit, nous ferons observer que la situation où le mirent tant de causes funestes donna lieu à des actes très-intéressants pour les personnes qui désirent connaître les principes de notre ancienne constitution. Il paraît, d'après ces actes, que, bien que le roi, en cas d'absence temporaire du royaume, pût nommer un régent et lui déléguer son autorité, il ne pouvait cependant, sans le concours des trois états, pourvoir au gouvernement durant la minorité de son successeur ; que, lorsque le monarque régnant, soit par son extrême jeunesse, soit par aliénation mentale, était incapable de remplir les fonctions de la royauté, l'exercice de ces fonctions appartenait exclusivement à la chambre des pairs, qui nommait les grands officiers de l'État et les membres du conseil, en leur conférant les pouvoirs nécessaires pour vaquer aux travaux ordinaires du gouvernement, et en reprenant ces pouvoirs, toutes les fois qu'elle était assemblée en parlement ou en grand conseil; que la reconnaissance de ces doctrines fut exigée des premiers princes du sang, les ducs de Bedford, de Gloucester et d'York, qui, à différentes époques, convinrent que, pendant la minorité du roi, ou pendant une maladie qui le frapperait d'incapacité, ils n'avaient droit à aucune autre autorité qu'à celle de chaque pair en particulier, à moins qu'elle ne leur fût conférée par tout le corps (1). Par la même raison, quand la succession à la couronne était disputée, les prétentions de chaque parti étaient soumises à l'examen de la chambre des lords, comme au seul tribunal légitime qui eût le droit de prononcer sur une question si importante. Les communes n'auraient pas osé intervenir, et on ne l'eût pas souffert. Elles pouvaient à la vérité représenter l'urgence du cas à la chambre haute ; elles pouvaient demander à être instruites de ses résolutions, et, si un acte du parlement devenait nécessaire, elles pouvaient donner leur assentiment ; mais la nomination du protecteur et des conseillers était faite, et leurs pouvoirs étaient déterminés par les pairs seuls ; et les fonctions des deux chambres étaient soigneusement distinguées dans la rédaction des statuts qui attribuaient la nomination au roi, avec l'avis et l'assentiment des lords, et seulement avec l'assentiment des communes (2).

Les membres des communes toutefois, durant ce règne, apportèrent la plus grande attention à conserver l'importance que leur avaient léguée leurs prédécesseurs. Ils continuèrent à voter et à spécialiser les subsides : leur concours ne cessa point d'être jugé nécessaire à la rédaction des statuts, et ils exercèrent le droit de mettre en jugement les ministres qui avaient perdu la confiance de la nation. S'ils souffrirent qu'on attentât à leur liberté de parler et à l'inviolabilité de leurs personnes, lors de l'emprisonnement de Thorpe par l'influence du duc d'York, et d'Young, par l'ordre du roi, on doit considérer que ces actes illégaux s'accomplirent dans un moment où les débats des prétendants à la couronne mettaient les esprits en effervescence et qu'on ne les accepta jamais comme des précédents à suivre dans un temps plus tranquille. Les communes obtinrent de Henri une loi relative à la sûreté personnelle de tous les membres du parlement dans l'exercice de leurs fonctions, loi que les rois précédents avaient toujours re-

(1) Cont. Croyl., 511-514. Wyrcest., 488, 489

(1) Voyez Rot. parl., IV, 326 ; V, 242, 409, 411.
(2) Ibid.

poussée, soit ouvertement, soit en éludant les demandes qui leur étaient adressées (1); l'on fit aussi plusieurs statuts pour régulariser le mode des élections, prévenir les nominations frauduleuses, et fixer les conditions requises pour faire partie des candidats et des votants. Le shérif dut procéder désormais à l'élection dans la première cour du comté, après la réception de l'ordonnance du roi, entre neuf et onze heures du matin; on lui recommanda de ne plus admettre les votes de tous ceux qui se présenteraient, mais d'examiner chacun d'eux en lui faisant prêter serment, et d'exclure ceux qui ne résideraient pas dans le comté, ou qui n'y posséderaient pas un tènement libre de la valeur annuelle de 40 shillings, déduction faite de toute charge ; de ne permettre la nomination d'aucun candidat, s'il n'était chevalier «ou écuyer notable ou gentilhomme de naissance apte à devenir chevalier;» enfin de constater les noms des personnes admises, par un procès-verbal scellé du sceau de tous les votants. On arrêta aussi que les représentants des cités et des bourgs devaient être habitants de ces bourgs et cités; que lorsque les maires ou baillifs enverraient leur nomination au shérif, celui-ci en donnerait son reçu (2); et que toute frauduleuse nomination serait suivie de l'emprisonnement, d'une amende au profit du roi, et du payement de dommages et intérêts au candidat lésé (3).

Le revenu héréditaire de la couronne avait été, depuis plusieurs règnes, constamment en décroissant : sous Henri, il diminua plus rapidement encore, à cause des énormes dépenses exigées par la guerre de France, et des gratifications nombreuses qu'on obtenait facilement de la bonté du roi. En 1429, il est constant que l'argent absorbé annuellement par la guerre excédait le revenu d'environ 20,000 marcs (1), et quatre ans plus tard, les recettes, loin de suffire aux dépenses du gouvernement, laissaient un déficit annuel de 35,000 livres, auquel on doit ajouter les dettes de la couronne, qui se montaient à plus de 144,000 livres (2). Le seul moyen d'y remédier qui se présenta aux financiers de ce temps fut le retrait général des concessions faites par le roi, depuis son avénement; mais ces reprises, décrétées plusieurs fois, devinrent toujours illusoires par l'introduction d'exceptions, à la demande du roi, ou des membres qui cherchaient à soustraire leurs amis aux résultats de l'opération (3). Il en résulta que le revenu ordinaire de la couronne fut enfin réduit à la modique somme de 5,000 livres, et qu'il devint nécessaire de prendre des mesures dans le parlement pour pourvoir à l'entretien de la maison du roi. On le fit, tantôt en autorisant le trésorier à consacrer à cet objet une certaine somme, prise sur les fonds votés pour divers services; tantôt en appliquant une certaine partie du revenu à l'usage du roi, avant de satisfaire à aucune autre obligation (4). Malgré ces expédients, les dettes du roi continuèrent à s'accroître, et longtemps avant la fin de son règne, elles montaient à la somme de 372,000 livres (5).

(1) Rot. parl., IV, 453. Les mêmes priviléges furent accordés aux membres du clergé appelés au synode, et à leurs domestiques, par un acte du parlement, de la huitième année de Henri VI. Stat. of realm., II, 238.

(2) Cette mesure avait pour objet d'empêcher que les shérifs n'envoyassent au parlement des personnes autres que celles que désignaient les villes et les bourgs; ce qui était souvent arrivé. (*Note du traducteur.*)

(3) Rot. parl., IV, 331, 350, 402 : V, 7, 115.

(1) Rym., X, 413. Les recettes dans la onzième année du règne de Henri se montaient à 35,000 liv.; mais cette somme était réduite à moins d'un quart par les pensions, les gages et les rentes qui avaient été accordés par la couronne à différents individus, et qui étaient payables sur ces fonds, avant leur envoi au trésor royal. Au revenu ordinaire, on doit ajouter, il est vrai, le revenu extraordinaire, qui consistait en droit sur la laine et les peaux, en tonnage et pondage, que le parlement accordait généralement, quoiqu'il le refusât quelquefois. Les réductions ordinaires étant faites, ces revenus se montaient, dans un cours de trois années, à une somme d'environ 27,000 livres. Les dépenses annuelles qui devaient être couvertes par ces fonds étaient classées comme suit : maison du roi, 13,700 livres; gouvernement d'Irlande, d'Aquitaine et des marches d'Écosse, 10,000 liv.; de Calais, 11,000 livres; de la marine, des prisonniers, etc., 3,700 liv.; pensions et annuités payables à l'échiquier, 11,150 liv. et autres annuités à volonté 5,500. Rot. parl., IV, 433-438.

(2) Ibid., 436-438.

(3) Ibid., V, 183, 199, 217, 224, 300, 320.

(4) Ibid., V, 7, 32, 174, 246.

(5) Rot. parl., V, 183, 217.

CHAPITRE II.

ÉDOUARD IV.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREURS D'ALLEM.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Fréderic III.	Jacques III.	Charles VII, 1461. Louis XI.	Henri IV, 1474. Isabelle. Ferdinand.	Pie II, 1465. Paul II, 1471. Sixte IV.

Édouard est couronné. — Revers de la maison de Lancastre. — Henri VI est fait prisonnier. — Mariage d'Édouard. — Insurrection. — Le roi est emprisonné par les Nevilles. — Il est délivré. — Nouvelle insurrection. — Clarence et Warwick quittent le royaume. — Leur retour. — Édouard est chassé. — Henri est rétabli. — Édouard revient. — Sa victoire à Barnet. — Capture et mort de Henri. — Bataille de Tewksbury. — Guerre avec la France. — Paix. — Condamnation de Clarence. — Mort du roi.

Édouard, en se déclarant roi, ne pouvait ignorer qu'il ne possédait encore ce titre que d'une manière très-précaire. Les pertes et les avantages se balançaient dans les deux partis : s'il était reconnu par les comtés du sud, son rival pouvait compter sur le secours des comtés septentrionaux. Le comte de Warwick, impatient d'arriver à un résultat tout à fait décisif, quitta presque aussitôt Londres à la tête d'un corps de vétérans (1461, 7 mars); Édouard, peu de jours après, le suivit avec le gros de l'armée : à son arrivée à Pontefract (12 mars), 49,000 hommes étaient rassemblés sous sa bannière. Les préparatifs de la maison de Lancastre n'étaient pas moins formidables : le duc de Somerset, avec 60,000 hommes d'infanterie et de cavalerie, campait dans le voisinage d'York; et la reine, qui, réunie à son époux et à son fils, avait consenti à rester dans la ville, employa toute son adresse à affermir leur courage et à exalter leur loyauté. Les deux armées s'avancèrent vers Ferrybridge (28 mars). Lord Fitzwalter (1), du parti d'Édouard, s'était emparé du passage; mais ce guerrier fut surpris et tué par lord Clifford, qui, peu d'heures après, périt à son tour dans le même lieu, de la main de lord Falconberg. Le lendemain fut livrée, entre les villages de Towton et de Saxton (29 mars), la bataille qui devait fixer la couronne sur la tête d'Édouard. L'engagement commença à neuf heures du matin, sous les flocons d'une neige qui tombait avec violence, et l'acharnement des combattants le fit durer jusqu'au soir. Alors les lancastriens commencèrent à se retirer, lentement d'abord et en bon ordre; mais voyant que leur retraite était interceptée par la rivière de Cock, ils s'abandonnèrent au désespoir; et, tandis que quelques-uns s'élançaient dans le torrent, les autres s'offrirent, sans résistance, à l'épée de l'ennemi. Édouard avait défendu à ses partisans d'accorder de quartier, et la moitié des lancastriens fut, dit-on, égorgée, ce qui est assez croyable, la poursuite et le massacre ayant duré toute la nuit et une partie du jour suivant. Le comte de Northumberland et six barons tombèrent sur le champ de bataille. Les comtes de Devonshire et de Wiltshire furent arrêtés dans leur fuite et décapités. Les ducs de Somerset et d'Exeter eurent le bonheur d'atteindre la ville d'York, et ils conduisirent Henri et sa famille jusqu'aux frontières. Ce fut une victoire décisive, mais qui coûta à la nation des torrents de sang. Outre ceux qui périrent dans les eaux, un écrivain contemporain nous assure que 38,000 hommes restèrent sur le champ de bataille (1) : nous ne pouvons raisonnablement l'accuser d'exagération, puisque Édouard lui-même, dans une lettre confidentielle à sa mère, tout en essayant de cacher ses propres pertes, lui fait savoir que les hérauts, chargés de compter les cadavres, avaient trouvé

(1) On ne sait qui était ce Fitzwalter. Monstrelet le fait oncle de Warwick; d'après lui, le comte, lorsqu'il apprit la mort de Fitzwalter, s'écria : « Je prie Dieu qu'il ait les âmes de ceux qui sont morts en cette bataille. Beau sire Dieu, j'aurai recours au monde, sinon à toi qui es mon créateur et mon Dieu. Si te requiers vengeance. » Et lors, en tirant son épée, baisa la croix et dit à ses gens : « Qui veut retourner, si l'on dise, car je vivrai ou mourrai aujourd'hui avec ceux qui demeureront avec moi. » A celles paroles, il saillit à pied et tua son cheval de son épée. Monstrel., III, 84.

(1) Cont. Hist. Croyl., 533.

que les lancastriens seuls perdaient 28,000 hommes (1).

Le vainqueur quitta cette scène de carnage pour se rendre à York, où il entra le lendemain matin. La fuite de Henri était pour lui un vif désappointement; il assouvit du moins sa vengeance en faisant décapiter plusieurs prisonniers dont les têtes remplacèrent, sur les murs de la ville, celles de son père et de son frère. D'York, il se rendit à Newcastle, recevant sur son passage l'hommage des habitants, et ne perdant pas de vue les mouvements des fugitifs. Henri, pour acheter l'assistance des Écossais, leur avait cédé la ville de Berwick (25 avril); et, tandis qu'avec une puissante armée ceux-ci entreprenaient la réduction de Carlisle, il pénétra, suivi d'un petit nombre d'amis fidèles, dans le comté de Durham. Plus d'une fois il faillit tomber aux mains de ses ennemis, et Carlisle fut secouru par lord Montague, qui tua 6,000 des assiégeants. Mais Édouard avait déjà quitté le théâtre de la guerre (1er juin), et était de retour à Londres, où il fut couronné à Westminster avec les solennités d'usage, et créa ducs de Clarence et de Gloucester ses deux jeunes frères, George et Richard, qui s'étaient hâtés de quitter la Flandre pour venir assister à son triomphe (2).

Le parlement s'assembla et les deux chambres s'empressèrent de témoigner leur attachement à leur nouveau souverain. Elles déclarèrent d'abord que les trois derniers règnes n'avaient été qu'une usurpation tyrannique; que c'était à juste titre qu'Édouard s'était emparé de la couronne et des revenus de la royauté, pour en jouir à partir du 4 du mois de mai dernier, ainsi qu'en jouissait Richard II, à la fête de saint Matthieu, dans la vingt-troisième année de son règne. Sauf quelques exceptions, on révoqua les concessions faites par Henri IV, V et VI; mais on ratifia leurs actes judiciaires, et les titres honorifiques qu'ils avaient conférés (3). Vint ensuite un long et épouvantable bill de proscription, contre presque tous ceux qui s'étaient distingués en soutenant la cause de la maison de Lancastre. Henri VI, la reine sa femme, Édouard leur fils, les ducs de Somerset et d'Exeter, les comtes de Northumberland, de Devonshire, de Wilts et de Pembroke, le vicomte Beaumont, les lords Roos, Neville, Rougemonte, Dacre et de Hungerford, avec 138 chevaliers, prêtres et écuyers, furent livrés à toute la rigueur des peines prononcées contre la trahison : perte des dignités, confiscation des domaines, mort ignominieuse, si déjà le champ de bataille ne leur avait servi de tombeau (1). Afin d'excuser cette sévérité sans exemple, on fit valoir l'avantage d'anéantir d'un seul coup toute la puissance du parti; à ce motif, ouvertement allégué, s'en joignit probablement un autre, la nécessité de se procurer de l'argent pour satisfaire aux demandes et aux espérances de ceux aux services desquels Édouard devait la couronne. Avant de dissoudre le parlement, il parla aux communes en ces termes : « Jacques Strangways (c'était l'orateur), et vous qui êtes députés par les communes du pays, je vous remercie du fond de mon âme de la fidélité et du tendre intérêt que vous avez montrés pour mes droits et mon titre; je vous remercie aussi de l'attachement véritable que vous m'avez témoigné en vous souvenant qu'il fallait venger le meurtre horrible et la mort cruelle de mon seigneur et père, de mon frère Rutland, de mon cousin Salisbury et de tant d'autres; et de plus, je veux être pour vous, avec la grâce du Dieu tout puissant, un souverain aussi bon et aussi bienveillant que jamais aucun de mes nobles ancêtres a pu l'être pour ses sujets et hommes liges. Je vous remercie encore de tout mon cœur de votre loyal attachement, ainsi que des grands labeurs que vous avez soutenus pour moi, afin que je recouvrasse ce même droit et ce même titre que je possède actuellement; et si j'avais à vous offrir pour récompense quelque autre bien plus précieux que mon corps, je vous l'offrirais. Ce corps sera toujours

(1) Lettres de Fenn, I, 217.

(2) Hall, 86-89. Monstrel., III, 84. Rym., II, 476. Fenn, I, 230-235.

(3) Rot. parl., V, 463-475, 489; mais on n'accorda ces titres qu'à condition que ceux qui les portaient recevraient du roi une concession nouvelle des pensions qui y étaient attachées. Ibid.

(1) Rot. parl., V, 476, 486

prêt à vous servir de rempart; jamais je ne vous abandonnerai, et je n'éviterai aucun danger qui vous puisse menacer, en vous priant de votre côté de m'accorder votre courageux secours et votre fermeté, de même que je serai moi-même pour vous un juste, équitable et affectionné seigneur lige» (1).

La cause de la rose rouge semblait alors désespérée: cependant le courage et l'adresse de Marguerite la soutinrent encore : la cession de Berwick lui avait donné droit à la protection du gouvernement écossais, et la promesse d'un duché anglais, avec des terres d'un revenu annuel de 2,000 marcs, lui avait assuré les services du puissant comte d'Angus; tandis qu'Édouard, pour balancer cette influence, achetait, par une pension annuelle, la fidélité du comte de Roos, lord des Iles, et cherchait à amuser Marie, reine douairière d'Écosse (2), par une trompeuse proposition de mariage (3). Marguerite résolut de passer sur le continent, où elle espérait trouver de nouveaux soutiens pour sa cause, et où elle voulait inviter tous les vrais chevaliers à venger les outrages dont on comblait un monarque malheureux. Elle partit de Kirkendbright et débarqua en Bretagne (1462, 8 avril). Le duc fit à cette royale suppliante un présent de 12,000 couronnes. De la Bretagne, elle se rendit à Chinon, où se tenait la cour de France. Louis XI (son père Charles VII était mort) parut d'abord insensible aux larmes de la beauté et aux droits de la parenté; mais, quand elle lui eut offert Calais comme garantie, il lui prêta 20,000 couronnes, et permit à Brezé, le sénéchal de Normandie, de s'attacher à sa fortune avec 2,000 hommes. Elle revint après une absence de cinq mois (oct.); elle échappa aux poursuites de la flotte anglaise, et appela sous son étendart ses alliés d'Écosse, habitants des frontières, et les amis de sa famille dans le Northumberland. Quelques succès relevèrent ses espérances. Trois forteresses considérables, Bamborough, Alnwick et Dunstanburgh, tombèrent en son pouvoir (1). Mais quand le comte de Warwick s'avança avec 20,000 hommes, et qu'on apprit qu'Édouard marchait à la tête d'une armée non moins nombreuse, les lancastriens se séparèrent afin de former des garnisons suffisantes pour garder les places conquises, et la reine, avec ses auxiliaires français, remonta sur ses vaisseaux. Les vents et les flots semblèrent conspirer contre elle : une partie de sa flotte, sur laquelle se trouvaient tous ses trésors, fut brisée contre les rochers; 500 Français, qui s'étaient retranchés dans Holy-Island, furent tués ou faits prisonniers par le lord Ogle, et Marguerite et Brezé, dans un bateau de pêcheurs, portèrent cette malheureuse nouvelle à leurs amis de Berwick. Édouard ne dépassa pas Newcastle; il était en proie à des maladies causées par ses excès. Mais Warwick, divisant en trois corps l'armée royale (9 déc.), assiégea les trois forteresses en même temps. Elles firent une honorable et vigoureuse résistance (2); enfin Bamborough et Dunstanburgh se rendirent (24 déc.), à condition que le duc de Somerset, sir Richard Percy et quelques autres, pourraient prêter serment de fidélité à Édouard (1463, 5 janv.), qu'ils recouvreraient leurs biens et leurs dignités, et que le comte de Pembroke, le lord Roos, et ce qui restait des deux garnisons, seraient conduits sains et saufs en Écosse (3). Alnwick continua à braver les assiégeants, et une armée de lancastriens s'avança, en apparence pour le secourir: Warwick se prépara à les recevoir; mais lord Hungerford, fils de Brezé, qui commandait dans la ville, et un petit nombre de chevaliers, opérant alors une sortie, et parvenant, l'épée à la main, à se frayer la route jusqu'à leurs amis, l'armée de Marguerite se retira dès qu'elle les eut reçus, et la garnison, abandon-

(1) Ibid., 487. Dans ce parlement, on arrêta qu'aucun lord ou autre ne laisserait jouer aux dés ou aux cartes dans sa maison ou ailleurs, s'il pouvait l'empêcher, excepté durant les douze jours des fêtes de Noël. Ibid., 488.

(2) Son mari, Jacques II, avait été tué par accident, en 1460, par l'explosion d'un canon.

(3) Hume. Douglas, II, 21. Rym., XI, 481-488. Wyrcest, 193.

(1) Wyrcest., 493, 494. Duclos, Hist. de Louis XI. Monstrel., III, 95

(2) Fab., 493. Fenn, I, 273-279. Stow, 416.

(3) La raison de cette différence, c'est qu'il n'était pas au pouvoir du roi de rendre à ceux-ci leurs biens, parce qu'ils avaient été donnés à ses amis. C'est ainsi que je comprends Wyrcester, 495.

née de ses chefs, capitula. Édouard fut satisfait de la conduite que tinrent en cette occasion Somerset et Percy; il annula, du consentement du parlement, l'acte qui les proscrivait, leur rendit leurs terres, accorda une pension à Somerset, et rétablit Percy dans la possession de Bamborough et de Dunstanburgh; mais Alnwick fut donné à sir John Ashley, au grand mécontentement de sir Ralph Grey, partisan de la maison d'York, qui jadis avait conquis cette place pour Édouard, et qui s'attendait à en recouvrer la possession (1).

L'énergie et l'activité de Marguerite l'exposèrent, dans cette campagne d'hiver, à de nombreuses privations et à de grands dangers. Un jour qu'elle parcourait secrètement, avec son fils et le sénéchal, une contrée sauvage et montagneuse, ils furent surpris par un parti de brigands qui les dépouillèrent de leur argent, de leurs joyaux et de tout ce qu'ils portaient sur eux de quelque valeur. Il est probable que la reine parvint à leur cacher sa qualité, car on eût gardé avec plus de soin des captifs aussi illustres. Le partage du butin fit naître une querelle entre les bandits; ils se menacèrent et tirèrent l'épée. Marguerite saisit l'occasion, prit son fils dans ses bras, et s'enfonça au plus épais de la forêt. Elle n'avait pas marché longtemps, lorsqu'elle rencontra un autre voleur. Alors, avec l'intrépidité du désespoir, s'avançant vers lui, et prenant le jeune Édouard par la main : « Ami, dit-elle, je confie à votre loyauté le fils de votre roi. » Cet homme fut touché de cette confiance héroïque. Il les prit tous deux sous sa protection, et les conduisit au quartier des lancastriens (2). Henri, pour plus de sûreté, avait été envoyé au château de Hardlough, dans le Merionethshire, où commandait David Ap-Jevan Apeynion, qui, malgré les bills de proscription rendus contre lui, avait refusé de se soumettre à Édouard (3). La reine, accompagnée du duc d'Exeter, de Brezé et de deux cents exilés, mit enfin à la voile pour Sluys, en Flandre, et fut reçue avec une bienveillance réelle par le comte de Charolais, et avec des marques extérieures de distinction par le duc de Bourgogne, père du comte. Ce prince refusa de céder aux sollicitations de la reine en faveur de la cause de son époux; mais il lui donna un secours en argent pour subvenir à ses dépenses, et la fit escorter jusqu'au duché de Bar, qui appartenait à son père. Elle y fixa sa résidence, épiant avec anxiété le cours des événements, et berçant ses chagrins de l'espérance de replacer son mari et son fils sur le trône d'Angleterre (1).

Les lancastriens résolurent de tenter encore la fortune des armes, quoique, par la conclusion d'un armistice avec la France et d'un autre avec la Bourgogne, Édouard leur eût enlevé tout espoir d'assistance étrangère (2). Ils engagèrent Henri à se mettre à la tête d'un corps d'exilés et d'Écossais, ou plutôt exigèrent de lui cette démarche; Somerset, nonobstant sa soumission, se hâta de quitter son propre comté, et traversa le pays de Galles et le Lancashire pour rejoindre ses anciens amis : Percy rassembla tous les partisans de sa famille; le ressentiment de Grey le poussa à s'emparer du château d'Alnwick et à s'en déclarer le défenseur au nom de Henri. Mais leurs projets furent déconcertés par la célérité de Neville, lord Montague, gouverneur des marches de l'est. Il défit et tua Percy à Hedgley près de Wooller (3) (1464, 25 avril), et s'avança aussitôt avec 4,000 hommes pour surprendre Somerset dans son camp sur les rives de la Diswaler, près d'Hexham. Ce seigneur infortuné, qui n'avait pas avec lui plus de 500 hommes, essaya de se sauver par la fuite; mais il fut pris, décapité le même jour, et enterré dans l'abbaye (15 mai). Trois jours après, les lords Roos et Hungerford éprouvèrent le même sort, sur la colline de Sable, à Newcastle, et plusieurs de leurs compagnons furent exécutés successive-

(1) Wyrcest., 494-496. Rot. parl., v, 511.

(2) Monstrel., III, 96.

(3) Rot. parl., v, 586, 512. Monstrelet dit que Henri était au pays de Galles, dans une des plus redoutables forteresses de l'île. En conséquence, je l'ai placé à Hardlough. Monstrel., III, 96.

(1) Wyrcest., 496, 497. On a dit que le duc de Bourgogne lui donna 2,000 couronnes, 1,000 à Brezé, et 100 à chacune de ses femmes. Monstrel., III, 96.

(2) Rym., x, 500.

(3) Ses compagnons s'enfuirent; quant à lui, il résista, « et mourut en homme. » *Comme home fuit occis.* » Year-Book, term. Pasch., 4. Ed., IV, 19.

ment dans cette ville et à York (1). La plupart de ceux qui échappèrent suivirent Grey au château de Bamborough, devant lequel le comte de Warwick mit immédiatement le siége (18 mai). Cette forteresse inexpugnable bravait ses efforts; mais un pan de muraille étant tombé sur le commandant, la garnison le crut perdu, et se hâta de capituler, sans faire aucune stipulation en sa faveur (juil.). Les vainqueurs eurent la cruauté de faire donner des soins à Grey afin de le conserver pour le honteux supplice des traîtres. Il fut conduit devant le roi à Lancastre; et la sentence suivante lui fut prononcée par Tiptof, comte de Worcester et connétable d'Angleterre : « Sir Ralph Grey, « pour te punir de ta trahison, le roi a ordonné « que tes éperons fussent brisés à tes talons par « le chef de cuisine ici présent. De plus, il a « mandé ici, comme tu peux le voir, le roi « d'armes et les hérauts, qui devraient t'arra- « cher ta cotte d'armes, afin que tu fusses dé- « gradé de tes titres, de ta noblesse, de tes ar- « mes et de ta dignité de chevalier. Voici un « autre surcot portant tes armes renversées, « lequel tu devrais revêtir pour te rendre à « l'échafaud de mort, ainsi que la loi t'y con- « damne. Cependant le roi te fait grâce de cette « dégradation de ta dignité de chevalier, de tes « armes et de ta noblesse, en considération de « ton noble aïeul, qui fut persécuté pour la « cause de ses plus nobles prédécesseurs. Main- « tenant, sir Ralph, voici quel sera ton châti- « ment : Tu iras à pied à l'extrémité de la ville, « tu y seras traîné à un échafaud préparé pour « toi, tu auras la tête tranchée, ton corps sera « inhumé par les moines, et ta tête sera placée « où le roi le trouvera bon. » Cette sentence fut immédiatement exécutée (2).

Henri, qui s'était enfui de Hexham avant l'arrivée de Montague, fut poursuivi de si près que trois de ses gens furent pris vêtus de robes de velours bleu. On trouva sur eux sa toque de cérémonie (*bycoket*), brodée de deux couronnes d'or et ornée de perles. Il eut néanmoins le bonheur d'échapper, et chercha un asile parmi les habitants du Lancashire et du Westmoreland, population toujours sincèrement dévouée à ses intérêts (1). Leur fidélité parvint à le soustraire, pendant plus d'une année, aux recherches du nouveau gouvernement; mais il fut enfin trahi par la perfidie d'un moine d'Abingdon, et pris par les gens de sir James Harrington, à Waddington-Hall, dans le comté d'York, au moment où il se mettait à table pour dîner (1465, juil.) On le conduisit à Islington, où il fut remis au comte de Warwick, qui défendit par proclamation à qui que ce fût de lui donner aucune marque de respect, lui fit mettre des courroies aux pieds, comme à un prisonnier, lui fit faire trois fois le tour d'un pilori et le conduisit à la Tour. Il y fut traité avec humanité, mais tenu dans la réclusion la plus rigoureuse, pendant quelques années (2).

Après sa fuite de Hexham, les lancastriens avaient renoncé à toute résistance, et le vainqueur put à loisir récompenser ses partisans, et travailler à l'affermissement de son trône. Lord Montague fut créé comte de Northumberland, et lord Herbert comte de Pembroke; une nouvelle liste de proscription, non moins longue que la première, accabla encore les lancastriens, et fournit de quoi augmenter les richesses des yorkistes. L'on rendit aussi un bill pour autoriser le roi à reprendre les donations faites par la couronne, ce qui l'eût mis en état de pourvoir à l'entretien de sa maison avec son revenu ordinaire. Mais, comme il arrive presque toujours pour de tels actes, tant d'exceptions y furent faites, qu'il ne produisit aucun effet (3). Des affaires de l'intérieur,

(1) Wyrcest., 497, 498. Fab., 494. Fenn, 1, 284.

(2) Wyrcest., 499. Stow, 418. Dans le Year-Book, il est dit que la partie dégradante de la sentence fut sur-le-champ exécutée, et « le cause de cel punishment de luy en tiel maner, fuit per cause de son perjury et doublenesse que il avait fait al roy Henry le size, jadis roy, etc. — et auxi al roy Édouard le quart, qui ore est. » Term. Pasc., 4. Édouard IV, 20.

(1) Il fut, à cette époque, souvent caché dans la maison de Jean Machell, à Crakenthorp en Westmoreland. Rym., XI, 575.

(2) Rym., XI, 548. Wyrcest., 304. Fab., 494. Monstrelet, III, 119. Harrington reçut, pour prix de ses services, les terres appartenant à Tunstal de Thurland-Castle, d'une valeur de 100 liv. par an; ses associés, qui étaient principalement des Tempest et des Talbois, eurent des pensions, en attendant qu'on put leur donner des terres. Rot. parl., v, 583.

(3) Rot. parl., v, 511-548. Dans ce parlement, on rendit une loi sur l'habillement, défendant à tout homme et femme au-dessous de la dignité de lord de porter un

Édouard tourna son attention sur les relations avec les puissances étrangères. Il avait déjà notifié son avénement au pape, et lui avait envoyé le détail des motifs sur lesquels il fondait ses droits. La réponse de Pie II avait été polie, mais réservée : en félicitant le roi sur son élévation à la dignité royale, il s'abstenait de toute expression qu'on pût regarder comme une approbation de son titre (1). Une paix de quinze ans, prolongée ensuite jusqu'à vingt-cinq, fut conclue avec l'Ecosse, qui avait si longtemps offert un asile aux lancastriens. On ne sait trop quelle politique aurait suivi Louis de France, si la guerre du « bien public », comme on l'appelait, ne l'eût en ce moment trop occupé pour lui laisser le loisir ou la tentation de se mêler des Etats voisins : quant aux deux plus puissants princes français, les ducs de Bourgogne et de Bretagne, ils étaient entrés dans une alliance défensive et offensive avec le roi d'Angleterre. Des traités à peu près semblables furent signés avec les rois de Danemark et de Pologne, au nord et à l'est, ceux de Castille et d'Aragon au sud, de sorte qu'Édouard put se regarder comme lié d'amitié aux plus grandes puissances de l'Europe (1).

Dans de telles circonstances, il n'hésita plus à faire connaître publiquement le mariage qu'il avait contracté en secret quelque temps auparavant. Depuis la bataille de Towton, le maniement des affaires était abandonné à la prudence et à l'activité des Nevilles, et le jeune roi se livrait tout entier aux plaisirs. Plus d'une fois les Nevilles l'avaient engagé à s'allier à quelque famille royale ou du moins princière, qui pût l'aider à se soutenir contre son compétiteur ; mais il ne semblait pas d'humeur à porter les chaînes du mariage ; et de leur côté, les princes étrangers n'étaient pas disposés à offrir leurs filles à un souverain dont le droit n'était pas encore bien établi, et qui ne jouissait de la couronne que d'une manière précaire. Dans cette situation, il advint qu'Edouard alla visiter Jaquette, duchesse de Bedford, et son époux Wydevile lord Rivers, à Grafton : il y vit leur fille Elisabeth, femme douée d'une beauté rare et de qualités charmantes, veuve de sir John Grey, lancastrien tué au second combat de Saint-Alban. Lady Grey saisit cette occasion pour se jeter aux pieds de son souverain et le supplier d'annuler, en faveur de ses malheureux enfants, l'acte de proscription rendu contre son mari. Le roi eut pitié de la suppliante, et bientôt cette pitié devint de l'amour. Il était dangereux d'épouser une femme d'un rang aussi inférieur au sien, sans l'avis de son conseil, et dans un moment où son trône était ébranlé. Cependant la vertu d'Elisabeth ayant résisté à toutes les séductions de son royal amant, Edouard oublia ou dédaigna tous les calculs de la prudence. Vers la fin d'avril 1464, au moment où les amis de Henri rassemblaient leurs forces dans le Northumberland, il se rendit à Stony-Stratford, d'où le 1er mai, de grand matin, il partit en secret pour Grafton. Le mariage fut célébré par un prêtre accompagné de son *clerc*, en présence de la duchesse de Bedford, et de deux autres femmes de sa suite. Une ou deux heures après, Édouard re-

vêtement d'or ou travaillé en or, ou de fourrures de zibeline ; à toute personne au-dessous du rang de chevalier de porter du velours, du satin ou des étoffes de soie semblables au velours ou au satin, ou des fourrures d'hermine; à tout propriétaire roturier de porter des garnitures à son pourpoint, si ce n'est sur les bords; à tout homme au-dessous du rang de lord de porter robe, jaquette ou manteau qui ne descendît pas jusqu'aux cuisses, ou des souliers avec des pointes de plus de 2 pouces de long. Rot. parl., v, 504. « Depuis l'année 1382, dit Stow, les pointes de souliers ou de bottes étaient d'une telle longueur qu'on était obligé de les attacher aux genoux avec des chaînes d'argent, ou au moins avec des lacets de soie. » Stow, 429. Cette intervention dans les dépenses privées était alors très-ordinaire et très-inutile. On voulait ainsi, nous disent les registres, empêcher « l'appauvrissement du royaume » par des sommes d'argent envoyées chez « l'étranger, » en échange des articles de luxe. Rot. parl., ibid.

(1) Rym., XI, 489. Ce pontife avait toujours soutenu Henri ; quoique son légat, Francesco Copini, évêque de Terni, eût favorisé Richard, duc d'York, et son fils Édouard. Il avait même osé excommunier leurs ennemis ; en conséquence, le pontife l'avait déposé et envoyé dans un monastère pour faire pénitence le reste de ses jours. Raynald, VII, 68, 122, 123. Il paraît cependant qu'il fut ensuite mis en liberté, puisque Édouard le nomma son procureur en cour de Rome, lui fit une pension de 100 liv., lui accorda la permission de donner la livrée royale à douze de ses amis, l'autorisant, lui et ses deux frères, à porter sur le haut de leurs cottes d'armes la rose blanche, devise de la maison d'York. Tous ces dons furent confirmés par acte du parlement. Rym., XI, 779, 780.

(1) Rot. parl., v, 622. Rymer, XI, 525, 532, 536, 551, 557, etc.

vint à Stony-Stratford, où il se renferma dans sa chambre, en prétextant la fatigue causée par la chasse. Deux jours après, il s'invita lui-même à Grafton (3 mai); il y passa quatre jours, pendant lesquels il sembla, aux yeux de ses courtisans, uniquement occupé du plaisir de la chasse, ses entrevues secrètes avec Élisabeth n'ayant lieu que lorsque la duchesse s'était assurée que tous ses autres hôtes se livraient au repos. Enfin il dut partir pour Londres, d'où il donna ordre à son armée de le rejoindre dans le Yorkshire. Mais il n'était pas arrivé dans le nord (10 mai), que la guerre était déjà terminée par les deux victoires de Hedgleymoor et de Hexham : et à son retour, il voulut, avant toute autre affaire, s'ouvrir à ses conseillers de la démarche qu'il avait faite, et obtenir leur approbation (1).

Dans cette intention, il convoqua pour la Saint-Michel un conseil général des pairs à l'abbaye de Reading. Le duc de Clarence et le comte de Warwick, quoiqu'on ait supposé qu'ils désapprouvaient le mariage, prirent Élisabeth par la main, et la présentèrent aux autres lords, qui, en présence du roi, la reconnurent pour reine, et la complimentèrent (26 sept.). Bientôt après on tint un second conseil à Westminster (déc.), où on lui fixa un revenu annuel de 4,000 marcs (2). Mais malgré ces marques extérieures d'approbation, plusieurs d'entre eux murmurèrent en secret, et ne purent même dissimuler tout à fait la jalousie que leur inspirait l'élévation au trône d'une femme dont le père, quelques années auparavant, n'était qu'un simple chevalier. Pour excuser le roi, ses amis répandirent le bruit que son inexpérience avait été séduite par les artifices de la duchesse et de sa fille; qu'on avait employé des philtres et des sortiléges pour lui arracher son consentement; qu'il s'était depuis repenti de sa précipitation, et qu'il essayait vainement de faire dissoudre son mariage (1). Mais Édouard, pour imposer silence à ceux qui reprochaient à Élisabeth l'obscurité de sa naissance, invita son oncle maternel, Jacques de Luxembourg, qui, avec une suite de cent chevaliers et gentilshommes, vint assister à son couronnement (2). Le jour de la fête de l'Ascension, le roi créa trente-huit chevaliers du Bain (1465. 22 mai), dont quatre furent prudemment choisis parmi les citoyens de Londres. Le lendemain, le maire, les aldermen et diverses compagnies se rendirent au-devant de la reine, à Shooter's-Hill, et la conduisirent en grande pompe à la Tour. Le samedi, pour satisfaire la curiosité du peuple, elle parcourut les principales rues dans une litière conduite par des chevaux, et précédée par les nouveaux chevaliers. Le couronnement eut lieu le lendemain (26 mai), et le reste de la semaine fut consacré aux fêtes, aux tournois et aux réjouissances publiques (3).

L'élévation d'Élisabeth amena celle de sa famille. Par l'influence du roi, ses cinq sœurs furent mariées au jeune duc de Buckingham, à l'héritier du comte d'Essex, au comte d'Arundel, au comte de Kent et à lord Herbert; son frère Antoine épousa la fille du dernier lord Scales, dont il obtint les biens et le titre; son autre frère, John, dans sa vingtième année, devint le mari de Catherine, l'opulente duchesse douairière de Norfolk, âgée de quatre-vingts ans (4); et son fils Thomas, issu de son

(1) Tous nos anciens historiens, à l'exception de l'auteur inconnu du fragment publié par Hearne à la fin de Sprot, fixent le mariage d'Édouard au 1er de mai 1464. Cet écrivain le date de l'année précédente (p. 293), et l'on a dit, pour défendre cette date, qu'Édouard, en 1464, était trop occupé de la guerre pour songer à se marier, et que l'auteur anonyme réfute, par son propre témoignage, ceux qui le placent plus tard. Carte, II, 770. Mais on peut observer que, selon les dates citées par Rymer, le roi n'avait convoqué son armée que neuf jours après l'accomplissement de son mariage, et que l'auteur anonyme réfute non ceux qui datent le mariage d'une année différente de la sienne, mais ceux qui disent que le roi s'était réellement marié à la reine douairière d'Écosse. P. 293, 294. Il se contredit lui-même; car quoiqu'il place le mariage en 1463, il dit que ce fut l'année même de la bataille de Hexham (292), qui certainement fut donnée en 1464. Pour les particularités du mariage, voyez cet écrivain et Fabian, p. 494, 495.

(2) Wyrcest., 500, 501.

(1) Fab., 495.

(2) Monstrel., III, 105.

(3) Wyrcest., 401, 503. Fragment ad fin. Sprot., 294, 295.

(4) « Juvencula fere octoginta annorum. » Wyrcest., 501, faisant allusion à la disparité de leur âge, l'appelle « maritagium diabolicum; » mais il ajoute : « vindicta Bernardi inter eosdem postea patuit. » Ibid. Qu'était-ce que « vindicta Bernardi? »

premier mariage, épousa Anne, nièce du roi, fille et héritière du duc d'Exeter. Un contemporain nous assure que la noblesse vit ces mariages d'un œil jaloux. L'élévation subite de cette nouvelle famille offensa la plupart de ses membres comme une injure personnelle. Plusieurs se voyaient forcés de renoncer aux projets d'établissement qu'ils avaient formés pour leurs enfants ou pour leurs proches. Le comte de Warwick, entre autres, perdait l'espérance d'obtenir l'héritière d'Exeter, qu'il avait peu auparavant demandée pour son neveu. Le mécontentement s'accrut encore lorsqu'on vit le lord Mountjoy, trésorier d'Angleterre, destitué pour faire place au père de la reine, qui fut créé comte de Rivers, et qui, bientôt après, sur la résignation du comte de Worcester, obtint encore la charge de lord grand connétable (1).

George, évêque d'Exeter, le plus jeune des trois Nevilles, avait reçu les sceaux à l'avénement d'Édouard, et venait d'être promu au siége archiépiscopal d'York (2). Le second, le lord Montague, était gouverneur des marches orientales de l'Écosse, et, avec le titre de comte de Northumberland, il avait obtenu les biens des Percy. Le comte de Warwick, le troisième, remplissait à la fois les fonctions de premier ministre et de général en chef. Il avait la garde des frontières de l'ouest, la charge de chambellan, le gouvernement de la ville de Calais, poste le plus lucratif et le plus important que pût donner le souverain (3). Jusqu'à ce moment, les trois frères avaient pu se regarder comme les maîtres du roi et du royaume : ils s'aperçurent bientôt que leur influence diminuait devant la faveur naissante de la famille de la reine. Édouard était fatigué de l'état de tutelle où ils le tenaient : les Wydeviles l'engagèrent à se délivrer du contrôle de ses propres serviteurs; et son affection passa insensiblement de ceux qui lui avaient donné le titre de roi à ceux qui l'exhortaient à en exercer l'autorité. Ceci se manifesta hautement l'année 1467, lorsqu'il fut question d'un mariage entre Marguerite, sœur du roi, et Charles, comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne, qui, descendant de la maison de Lancastre, avait toujours favorisé les amis de Henri, mais qui alors recherchait l'alliance d'Édouard, pour s'assurer un protecteur contre son adversaire, le roi de France. Warwick, qui s'était depuis longtemps déclaré l'ennemi de Charles (1), blâma ce projet, et conseilla un mariage avec un des princes français. On répondit à ses objections en montrant les avantages de l'alliance projetée, qui donnait au roi pour ami l'ancien ennemi de sa famille, et qui assurait à la nation des communications commerciales plus faciles avec les Pays-Bas. Édouard, peut-être pour se délivrer d'un conseiller trop impérieux, chargea Warwick de traiter avec le roi de France, qui le reçut avec tous les honneurs qu'il aurait rendus à un prince souverain, lui donna pour résidence la maison qui joignait la sienne, et le visita souvent en secret, par une porte dérobée, durant les douze jours qu'il y resta (2). Cependant le parlement anglais s'assembla, et le chancelier se tint à l'écart, alléguant une maladie réelle ou simulée. Édouard, dont les soupçons s'étaient éveillés à la nouvelle des conférences de Warwick et du roi de France, se rendit chez le prélat avec une suite nombreuse (8 juin), le requit de lui rendre les sceaux, et, en vertu d'un acte de retrait, il lui reprit deux manoirs que la couronne lui avait jadis concédés (3). Vers le même temps, le bâtard de Bourgogne arriva à Londres, sous le prétexte de se mesurer dans un tournoi avec le lord Scales, qui lui avait envoyé un défi. Mais l'opinion publique attribua à son voyage un but

(1) Wyrcest., 500, 501, 505, 506, 507.

(2) Le lecteur peut voir les particularités de la fête de son installation et les noms des conviés dans Lel. Col., VI, 1-14.

(3) Comines, qui alla souvent à Calais, nous rapporte, sur l'autorité du principal officier de l'étape, que le gouvernement de cette ville valait 15,000 couronnes par an. Com., l. III, c. 4. Stow ajoute que Warwick était le grand favori du peuple, à raison de son hospitalité. « Quand il vint à Londres, il tint une telle maison qu'on mangeait six bœufs à déjeuner, et toutes les tavernes étaient fournies de ses vivres; car quiconque avait des relations dans cette maison devait avoir autant de viande (bouillie et rôtie) qu'il en pouvait porter sur un long poignard. » Stow, 421.

(1) Cont. Hist. Croyl., 551. « Capitali odio prosecutus « est hominem illum, scilicet Carolum. » Ibid.

(2) Monstrel., app. 22, fragment 297.

(3) Rym., XI, 578.

plus important, et l'on ne douta point qu'il ne vînt pour conclure le mariage déjà proposé. Le tournoi eut lieu (1), mais, peu de jours après, la nouvelle inopinée de la mort du duc de Bourgogne força le bâtard à repartir. Warwick revint sur-le-champ (1er juill.), amenant avec lui des ambassadeurs français, dont la mission avait pour but de prévenir une alliance entre Édouard et Charles. Ils étaient chargés d'offrir au roi une pension annuelle de la part de Louis, et de consentir à ce que les prétentions d'Édouard sur la Normandie et l'Aquitaine fussent soumises à la décision du pape, qui s'engagerait à rendre son jugement sous quatre années. Mais Édouard les reçut froidement, quitta la capitale, et désigna quelqu'un d'un rang subalterne pour écouter, ou plutôt pour rejeter leurs propositions. Le comte, en redoublant d'égards, chercha à leur faire oublier la négligence du roi : du reste, il commençait à n'épargner ni les insinuations ni les menaces quand il était entouré de ses amis; et au départ des ambassadeurs, il se retira fort mécontent dans son château de Middleham dans le Yorkshire (2). Pendant son absence, la princesse donna son consentement au mariage (1er oct.), dans un grand conseil de pairs tenu à Kingston; et, bientôt après, un émissaire de Marguerite, qui avait été pris dans les Galles, informa le roi que Warwick était regardé à la cour de France comme un partisan secret de la maison de Lancastre. Le comte, sommé de quitter son château, s'y refusa, et il fallut prendre le parti de le confronter avec son accusateur à Middleham. L'accusation fut trouvée dénuée de fondement; cependant le roi désigna parmi ses gardes un corps de deux cents archers qui reçurent l'ordre de veiller sans cesse sur sa personne. Tout annonçait une rupture entre eux, quand leurs amis communs intervinrent : par leur entremise, l'archevêque d'York et le comte Rivers se virent à Nottingham et arrêtèrent les conditions de la réconciliation (1468, 8 janv.). Le prélat conduisit son frère à Coventry, où le roi le reçut gracieusement : tous les sujets d'inimitié entre lui et les lords Herbert Stafford et Audeley furent réciproquement pardonnés; et l'archevêque, en récompense de ses services, rentra en possession de ses deux manoirs (1). Durant le reste de cette année, Warwick parut à la cour. Quand la sœur d'Édouard, fiancée au duc de Bourgogne, quitta la capitale pour aller s'embarquer, elle en parcourut les rues à cheval, précédée par le comte (2); et, une conspiration en faveur de Henri ayant été découverte, il siégea parmi les juges qui condamnèrent les accusés. Mais ces apparences extérieures de bon accord et de confiance ne trompaient pas le peuple : il voyait l'orage s'amasser, et, compatissant aux outrages réels ou imaginaires endurés par son favori, il en rejetait tout le blâme sur l'ambition de la reine et de sa famille (3).

Je suis entré dans tous ces détails, afin que le lecteur pût bien comprendre l'origine et observer le progrès des jalousies et des dissensions qui rompirent tous les liens d'amitié entre Warwick et Édouard, et qui amenèrent la fuite de ce roi et la restauration de Henri (4);

(1) Voyez les détails intéressants sur l'origine de ce tournoi, et sur la manière dont il se passa, dans Excerpt. Hist., 176, 222.

(2) Wyrcest., 510. Duclos, Histoire de Louis XI.

II.

(1) La donation de ces manoirs est datée de 1469, dans Rymer (x, 642), ce qui prouve que Wyrcester se trompe, à moins qu'il n'y ait eu une seconde donation pour plus de sécurité.

(2) Elle fut mariée à Charles, alors duc de Bourgogne, à Damme, le 10 juillet, à cinq heures du matin. Fenn, II, 4.

(3) Voyez en particulier Wyrcest., 510, 515.

(4) Plusieurs écrivains nous disent que l'inimitié de Warwick vint d'un mécontentement causé par le mariage clandestin d'Édouard avec Elisabeth. Si nous les en croyons, le comte, à cette époque même, était en France, où il négociait, pour le roi, son mariage avec Bonne de Savoie, sœur de la reine de France, et ayant réussi dans sa mission, il ramena avec lui le comte de Dampmartin, comme ambassadeur de Louis. Ce récit me paraît une pure fiction. 1° On ne le trouve dans aucun des anciens historiens. 2° Warwick n'était pas en France à cette époque. Le 20 avril, dix jours avant le mariage, il s'occupait à négocier une trêve avec les envoyés français à Londres (Rym., xi, 521), et le 26 mai, environ trois semaines après, il fut envoyé pour négocier une autre trêve avec le roi d'Ecosse (Rym., xi, 424). 3° Il ne pouvait non plus ramener avec lui Dampmartin à Londres, car ce seigneur fut mis à la Bastille en septembre 1463, et y resta jusqu'au mois de mai 1465. Monstrel., III, 97, 109. Trois écrivains contemporains et bien informés (les deux continuateurs de l'histoire de Croyland et Wyrcester) attribuent son mécontentement aux mariages et

mais il se contentera d'une narration moins étendue pour la plupart des événements qui vont suivre; car, tout extraordinaires qu'ils soient, et malgré l'importance de leurs résultats, il est impossible de découvrir, dans les chroniques confuses et mutilées de ce temps, les causes immédiates qui leur donnèrent naissance, ou les rapports secrets qui les liaient entre eux.

George, l'aîné des frères d'Edouard, avait reçu, avec le titre de duc de Clarence, un revenu proportionné à son rang, et il avait été nommé lieutenant en Irlande, emploi qu'à cause de son âge on lui permit de faire remplir par le comte de Worcester, comme son délégué. Ce jeune prince, mécontent de l'ascendant des Wydeviles, s'absentait souvent de la cour, et préférait la société du comte de Warwick à celle de son frère. On pouvait trouver encore une autre cause de cette préférence dans son attachement pour Isabelle, fille du comte. Clarence était cependant le plus proche héritier mâle du trône, et Edouard, connaissant l'ambition de Warwick, fit tous ses efforts pour empêcher le mariage de ces jeunes gens. Ils furent infructueux : la cérémonie fut effectuée, sans son consentement, dans l'église de Saint-Nicolas, à Calais, par l'oncle de l'épousée, l'archevêque d'York (11 juill. 1469).

Par un singulier hasard, à l'époque même où le prélat et son frère se trouvaient à Calais pour célébrer ce mariage en dépit du roi, une insurrection éclata dans la partie du royaume où ils exerçaient le plus d'influence. La cause ostensible de ce mouvement était la résolution des fermiers du Yorkshire de résister à la demande d'une redevance d'un certain nombre de mesures de blé par charrue, faite par le gardien de l'hôpital de Saint-Léonard. Cette redevance avait toujours été payée, depuis le temps du roi Athelstan; déjà, à la vérité, au commencement du règne précédent, quelques-uns avaient refusé de s'y soumettre : mais elle avait été, à cette occasion même, confirmée par un acte du parlement; maintenant les paysans répondaient aux tentatives des employés, pour la lever de force, en courant aux armes. Ils choisirent pour leur chef Robert Hilyard, communément appelé Robin de Redesdale, et menacèrent de marcher vers le sud, afin de réformer les abus du gouvernement. Les citoyens d'York furent épouvantés par l'approche de 15,000 insurgés; mais le comte de Northumberland, frère de Warwick, pour prévenir la destruction de la ville, les attaqua, les mit en déroute et en fit un grand carnage; leur chef fut exécuté sur le champ de bataille.

Cette conduite semble acquitter du moins un des Nevilles de toute participation à l'insurrection; cependant l'inaction où il se tint ensuite et les démarches de ses deux frères donnent à penser que, s'ils ne provoquèrent pas le mouvement, ils voulaient du moins le faire tourner à leur avantage. Northumberland pouvait, s'il l'eût voulu, éteindre à l'instant l'incendie : au contraire, après la victoire dont nous venons de parler, il n'y fit plus aucune attention, et laissa ainsi les flammes se rallumer et éclater enfin en conflagration générale. Les rebelles, repoussés, ne furent ni dispersés ni poursuivis : et à la place du chef qu'ils avaient perdu, ils en trouvèrent deux autres, de noms plus illustres et de familles plus puissantes, les fils des lords Fitz-Hugh et Latimer, l'un neveu et l'autre cousin germain de Warwick. Ces jeunes gens, quoique nominalement à la tête de l'armée, obéissaient en réalité à sir John Conyers, officier d'un grand âge et très-expérimenté. La réclamation de l'hôpital n'était plus le motif qu'ils mettaient en avant : leur objet avoué était de se réunir au comte de Warwick pour chasser, d'accord avec lui, du conseil du roi, les Wydeviles, inventeurs des taxes qui appauvrissaient la nation, et auteurs des calamités qui l'accablaient. Au nom de Warwick, ses tenanciers accoururent de toutes parts, et en peu de jours le nombre des insurgés se monta, dit-on, à 60,000 hommes (1).

aux honneurs accordés aux Wydeviles, et au mariage de la princesse Marguerite avec le duc de Bourgogne. Un quatrième historien nous dit tenir de la bouche d'Edouard lui-même que les soupçons du roi sur la fidélité de Warwick vinrent des secrètes conférences de ce seigneur avec Louis à Rouen. Un cinquième enfin raconte qu'Édouard avait voulu pénétrer dans la maison du comte pour faire violence à sa nièce ou à sa fille. Graton, 439. Voyez Cont. Hist. Croyl., 542, 555. Wyrcester, 504-510, Fragment, 299. Les annales de Wyrcester se terminent en 1468. D'après une lettre de Fenn, II, 112, il paraît probable qu'il mourut en 1472.

(1) Durant cette insurrection, l'accusation de sorcel-

A la première nouvelle de l'insurrection du Yorkshire, Edouard avait convoqué tous ses partisans: et, après s'être avancé, de monastère en monastère, par le Norfolk et le Suffolk, il fixa son quartier général au château de Fotheringay. L'approche des insurgés, leur nombre toujours croissant, leurs menaces de vengeance, donnaient les plus grandes alarmes : il fut résolu que les Wydeviles quitteraient l'armée et se cacheraient dans leurs différents domaines de la contrée. De Fotheringay, le roi se rendit à Newmark; mais, effrayé des marques de désaffection qui se manifestaient partout, il revint au château de Nottingham. De là, il écrivit de sa propre main des lettres à son frère le duc de Clarence, au comte de Warwick et à l'archevêque, pour les requérir de se rendre promptement auprès de lui, à Nottingham, avec la même suite qui les accompagnait ordinairement en temps de paix. Dans son billet à Warwick, il ajoutait ces mots remarquables : « Et nous ne pouvons croire que vos dispositions envers nous soient telles que le bruit en court ici, considérant la confiance et l'amitié que nous vous portons. Et, cousin, ne croyez autre chose, sinon que vous serez le bienvenu »(1). Mais les seigneurs sur l'attachement et les services desquels il fondait ses principales espérances étaient les lords Herbert et Stafford, dernièrement créés comtes de Pembroke et Devon. Le premier, qui avait réduit la formidable forteresse de Hardlough, quitta promptement les Galles pour venir au secours de son souverain, avec 8,000 hommes; l'autre, avec 5,000 hommes, le rejoignit à Banbury; mais une malheureuse querelle, au sujet des quartiers, irrita Stafford, et il conduisit ses troupes dans une autre ville, à la distance de douze milles. Un parti nombreux d'insurgés saisit cette occasion pour attaquer les royalistes, le jour suivant (26 juill.), à Edgecote; ceux-ci, sans archers et abandonnés par leurs amis les Gallois, furent aisément vaincus. 5,000 d'entre eux restèrent sur le champ de bataille, avec leur chef. En poursuivant les autres, les vainqueurs découvrirent le comte Rivers et sir John Wydevile, le père et le frère d'Elisabeth, dans la forêt de Dean. Ils furent saisis, menés à Northampton, et exécutés par l'ordre réel ou prétendu de Clarence et de Warwick. Stafford lui-même ne put échapper. Il fut décapité à Bridgewater : les uns affirment que ce fut par ordre du roi, qui se vengea sur lui de la perte de la bataille; d'autres, avec plus de probabilité, disent qu'il succomba à la fureur du peuple, qui le haïssait comme un ami des Wydeviles (1).

Clarence, Warwick et l'archevêque débarquèrent alors en Angleterre, et prenant avec eux l'archevêque de Canterbury, ils s'avancèrent à la rencontre du roi; ils le trouvèrent à Olney, plongé dans le plus grand abattement par la défaite de Pembroke, le meurtre des Wydeviles, la désertion de ses amis, et hors d'état de se défendre. A la première entrevue, ils l'abordèrent avec les démonstrations de respect dues par des sujets à leur souverain; et Edouard, trompé par ces apparences, leur exprima sans détour ses soupçons et son mécontentement :

lerie fut répandue contre Jacquette, belle-mère du roi. Elle présenta ensuite la plainte suivante à Edouard : « Votre très-humble et très-dévouée sujette Jacquette, duchesse de Bedford, porte aux pieds du roi, son souverain, ses plaintes et ses larmes... Elle a toujours cru et croit encore en Dieu, selon la foi de la sainte Eglise, comme le doit faire une femme vraiment chrétienne; cependant Thomas Wake, écuyer... a fait courir, dans une grande partie de votre royaume, le bruit infâme qu'elle usait de sortiléges, l'accusant d'avoir employé des charmes et des enchantements, de telle façon que ledit Wake a fait apporter à Warwick, la dernière fois que vous étiez ici, vous, mon seigneur souverain, devant plusieurs lords qui étaient ici présents (Edouard, à cette époque, était gardé par Clarence, Warwick et l'archevêque), il a fait apporter, dis-je, une image en plomb, représentant un homme d'armes, de la longueur du doigt, cassée par le milieu, et fixée par un fil de métal, disant que c'était la suppliante qui l'avait fait faire pour l'employer à la magie et sorcellerie dont elle a parlé; ce qui n'a jamais été fait ni par elle, ni pour elle, ainsi que Dieu le sait. » Edouard reconnut à l'instant son innocence. Rot. parl., VI, 232. J'ai parlé de ce fait, afin que le lecteur voie sur quelles bases frivoles on établissait des accusations, et combien il fallait que les plus grands personnages fussent en garde contre elles.

(1) Fenn, II, 41. Les lettres sont datées de Nottingham, 9 juil., sans l'année. Je les ai placées en 1469, parce qu'Edouard était alors à Nottingham. Clarence, Warwick et l'archevêque étaient ensemble à Calais, et pouvaient conséquemment recevoir des lettres par le même messager. Et quelques semaines après, en effet, tous trois étaient auprès du roi. Voyez Cont. Hist. Croyl., 542, 543.

(1) Voyez Cont. Hist. Croyl., 543, 551, Fragment, 300, 301. Stow, 422.

mais il s'aperçut bientôt de son imprudence, et reconnut qu'en réalité il était leur prisonnier. Il se hâta d'accepter des excuses qu'il eût été dangereux de refuser. Le peu de royalistes restés avec le roi se dispersèrent, avec la permission de Warwick; par son ordre, les insurgés retournèrent chez eux chargés de butin, et Edouard suivit les deux Nevilles à Warwick, d'où, pour plus de sûreté, on l'envoya à Middleham, sous la garde de l'archevêque (1).

L'Angleterre offrit alors le spectacle extraordinaire de deux rois rivaux, tous deux emprisonnés, Henri à la Tour, Edouard dans le Yorkshire. Quelles qu'aient pu être les intentions secrètes de Warwick, elles furent déconcertées par les amis de Henri, qui se hâtèrent de saisir cette occasion pour déployer son étendard dans les marches d'Ecosse, sous les ordres de sir Humphrey Neville (2). La conduite du comte dut faire penser que les soupçons que l'on avait conçus de sa connivence avec les partisans de ce monarque étaient sans fondement. Il somma tous les hommes liges d'Edouard de s'opposer aux rebelles; mais ils dédaignèrent ses sommations, et refusèrent de combattre pour la défense d'un prince dont on ignorait la destinée. Il crut alors nécessaire de faire paraître le roi en public, après s'être fait préalablement accorder la charge de justicier des Galles du Sud, et toutes les dignités que possédait le dernier comte de Pembroke (17 août). D'York il marcha sur le nord, défit les lancastriens, et conduisit leur chef devant Edouard, qui le condamna à perdre la tête sur l'échafaud. Le roi recouvra ensuite sa liberté, on ne sait à l'aide de quelles promesses. Un traité particulier fut signé : il revint dans la capitale accompagné de plusieurs lords du parti, et ses amis regardèrent son retour comme une espèce de prodige. On assembla un conseil de pairs (6 nov.) devant lequel, après plusieurs pourparlers, Clarence et son beau-père condescendirent à justifier leur conduite. Edouard parut satisfait de leurs excuses, et l'on accorda une amnistie générale à tous ceux qui avaient porté les armes contre le roi, depuis la première insurrection du Yorkshire, sous Robin de Redesdale, jusqu'à l'époque où ils avaient été congédiés par le comte de Warwick, à Olney (1).

(1) Cont. Hist. Croyl., 543, 551. Les écrivains modernes ont repoussé avec dédain la captivité d'Edouard. Hume dit qu'elle est contredite par les mémoires, Carte et Henri déclarent qu'elle est incroyable et romanesque. Mais, si cela était, ils auraient dû rendre raison de ce qui, dans ce cas, est bien plus inconcevable, la mention qu'en font presque tous les historiens de cet âge, étrangers ou Anglais, même Commines (III, 4), qui dit avoir entendu les principaux incidents de l'histoire d'Edouard de la bouche d'Edouard lui-même, et l'annaliste de Croyland (551), qui possédait à un haut degré la confiance de ce monarque. Les arguments de Hume sont : 1° que les registres de Rymer ne laissent aucun intervalle pour l'emprisonnement d'Edouard en 1470; 2° qu'il n'en est point fait mention, ainsi qu'on l'eût fait, s'il eût eu lieu, dans la proclamation d'Edouard contre Clarence et Warwick, dans la même année. Mais, en premier lieu, il s'est trompé sur la date de l'emprisonnement, qui ne fut pas en 1470, mais en 1469 (« ea æstate quæ contingebat anno nono regis, qui erat annus Domini 1469. » Cont. Croyl., 551); et en second lieu, la proclamation ne devait pas en parler, parce qu'elle se borne à énumérer seulement les délits commis après la grâce qu'on leur accorda à Noël 1469 (Rot. parl., VI, 233). Mais il y a un document qui met la réalité de cet emprisonnement hors de doute, c'est le bill de proscription de Clarence, dans lequel le roi compte sa détention parmi les offenses du duc, l'accusant « d'avoir mis la dignité royale du roi en danger, tenant sa personne en étroite garde et menaçant sa vie, lui enlevant toute espèce de liberté, et lui inspirant de grandes craintes. » Rot. parl., VI, 193. Je dois ajouter que dans les Mémoires de Rymer, pour l'année 1469, il y a un intervalle suffisant de trois mois, depuis le 12 mai jusqu'au 17 août, et c'est l'époque même assignée pour l'insurrection et l'emprisonnement.

(2) Sir Humphrey s'était échappé de la déroute de Hexham en 1464, et était resté caché pendant cinq ans dans une caverne, qui donnait sur la rivière de Derwent. Year-Book, Ter. pasch., 4. Ed. IV, 20.

(1) Le récit de la fuite d'Édouard, tel qu'on le fait généralement, diffère de celui-ci : on raconte que l'archevêque lui permettait de chasser, et qu'un jour, qu'il prenait cet exercice, il fut enlevé par ses amis (Hall., 203). La version que j'ai préférée est fondée sur l'autorité beaucoup plus digne de foi de l'historien de Croyland, qui, tout en regardant comme miraculeuse la délivrance du roi, affirme néanmoins que Warwick y avait expressément consenti. « Præter omnem spem pene miraculose, « non tamen evasit quam de expresso ipsius comitis con- « sensu dimissus est (p. 551). » Stow parle des promesses d'Édouard, et dit qu'il resta à York jusqu'après l'exécution de sir Humphrey Neville (p. 121). Il y a dans Fenn une lettre sans date, qui, je le crois, se rapporte à cette époque; elle relate le retour du roi, d'York à Londres, accompagné de l'archevêque, qui cependant n'eut pas la permission d'entrer dans la capitale avec lui; mais qui reçut ordre de rester à sa terre de Moor, dans le comté de Hertfort. Le comte d'Oxford, partisan des Lancastres, fut traité de la même manière. « Le roi, ajoute l'historien, croit au doux langage des lords de Clarence et de

Élisabeth n'avait pas encore donné de fils à son mari ; et quoique sa fille aînée n'eût que quatre ans, Édouard, dans une assemblée, consulta les lords sur l'époux qu'il donnerait à la jeune princesse. Il désirait, dit-il, la marier à George, fils du comte de Northumberland, héritier présomptif des trois Nevilles. Son choix fut unanimement approuvé ; et le jeune lord, afin que son rang le rapprochât plus encore de celui de sa fiancée, fut créé duc de Bedford. Cette démarche extraordinaire a été expliquée de deux manières diverses : les uns ont pensé que le roi, alarmé du mariage de son frère et de la fille de Warwick, cherchait à faire naître des intérêts nouveaux et opposés parmi les Nevilles ; les autres que, pour prix de sa liberté, il avait promis de donner sa fille à ce jeune seigneur, fils du frère qui ne l'avait jamais offensé, et neveu des deux frères qui l'avaient tenu prisonnier.

La réconciliation parut sincère à ceux qui n'étaient pas dans la confidence des chefs de chaque parti. Pour accroître encore la sécurité, Édouard accorda à Clarence et à Warwick le pardon de toutes les offenses qu'ils avaient commises avant Noël ; et la paix sembla tellement rétablie dans le royaume, qu'il fut proposé de tenter une invasion en France, de concert avec le beau-frère du roi, le duc de Bourgogne. Les ambassadeurs français, qui probablement étaient venus en Angleterre (1470) afin de prendre connaissance de la situation des divers partis, y furent tellement trompés, que Louis XI, d'après leurs rapports, donna l'ordre à ses sujets de prendre les armes pour le 1er mai, afin de se tenir prêts à repousser l'invasion (1). Mais, malgré ces apparences, la méfiance et le ressentiment régnaient dans les cœurs ; et un incident singulier prouva combien peu l'on devait ajouter foi aux protestations faites de part et d'autre. L'archevêque avait invité le roi à se trouver avec Clarence et Warwick à une grande fête qu'il avait dessein de donner, à sa terre de Moor dans le Hertfordshire. Comme Édouard se lavait les mains avant le souper, John Ratcliffe, depuis lord Fitz-Walter, lui dit à l'oreille que 100 hommes armés étaient cachés dans le château afin de le surprendre et de le conduire en prison. Sans examiner si ce rapport était fondé, il s'élança vers la porte, monta à cheval, et se rendit au galop à Windsor (fév.). Son départ subit réveilla toutes les anciennes inimitiés ; pour les apaiser, on tint de nouvelles conférences au château de Baynard, sous la médiation de Cécile, duchesse d'York, mère du roi, et il se fit une autre réconciliation aussi peu sincère que celle qui l'avait précédée (1).

Pendant ces conférences, une insurrection éclata dans le Lincolnshire sans que le roi pût d'abord en découvrir le but réel ni les auteurs. Les habitants, irrités par les extorsions des officiers royaux, chassèrent Robert de Burgh, pourvoyeur, hors du comté, brûlèrent sa maison et pillèrent ses domaines. Ce crime commis, la crainte du châtiment qui devait en être la suite les lia plus étroitement les uns aux autres, et enhardit sir Robert Welles, jusqu'ici leur secret instigateur, à se mettre ouvertement à leur tête. Le roi, au grand étonnement de ses amis (2), chargea le duc et le comte de lever des troupes pour son service ; avant de quitter Londres, il envoya chercher le lord Welles, père de sir Robert, et sir Thomas Dymock, pour les faire comparaître devant le conseil ; ils hésitèrent, obéirent à la sommation, puis s'enfuirent dans un sanctuaire, d'où, munis d'une promesse de pardon, ils se rendirent à la cour. Édouard insista pour que lord Welles employât son autorité paternelle auprès de son fils, et lui ordonnât de se remettre à la merci royale. Mais le jeune homme reçut en même temps des lettres de Clarence et de Warwick qui l'exhortaient à persévérer, et lui pro-

Warwick, et de mylords d'York et d'Oxford, qui se disent ses meilleurs amis ; mais les gens de sa maison parlent autrement, de telle sorte que je ne puis dire ce qui arrivera bientôt. Fenn, I, 294.

(1) Monstrel., add., p. 33.

(1) Fragment, 302. Fab., 499. L'auteur du Fragment est bien singulièrement malheureux dans ses dates. Il place cet événement dans la même année, après Pâques. Cependant des mémoires authentiques et les événements postérieurs font foi que si cela eut lieu, ce dut être avant le carême.

(2) Rym., XI, 652. Sir John Paston dit dans une de ses lettres : « Mylord de Warwick, à ce qu'on croit, ira avec le roi dans le Lincolnshire : quelques-uns disent que sa visite y fera du bien, d'autres qu'elle fera du mal. » Fenn, II, 33.

mettaient un secours prompt et puissant. Quand le roi eut atteint Stamford, et vit que sir Robert n'avait point mis bas les armes, il fit décapiter, au mépris de ses promesses, le lord Welles et Dymock, et envoya ensuite une seconde sommation à sir Robert, qui répondit avec indignation qu'il ne se fierait jamais à l'homme perfide qui avait assassiné son père. Cette réponse cependant n'était dictée que par le désespoir. Le roi attaqua les insurgés (12 mars) à Erpingham, dans le Rutlandshire: son artillerie balaya leurs rangs; leurs chefs furent pris, et, tandis que l'on renvoyait les prisonniers vulgaires, sir Charles Delalaunde et sir Robert Welles expièrent leur crime sur l'échafaud (15 et 19 mars). Avant l'exécution, ils avouèrent qu'ils avaient soulevé les habitants du Lincolnshire pour favoriser les desseins du comte de Warwick et du duc de Clarence; qu'on avait pour but de placer ce dernier sur le trône; que, pendant l'insurrection, ils avaient été guidés par les conseils du prince et du comte: mais que c'était contrairement à leurs instructions qu'ils avaient combattu, ceux-ci leur ayant recommandé de laisser passer le roi, et les assurant que, dans ce cas, ils seraient, au bout d'un jour ou deux, rejoints par Warwick à la tête de 20,000 hommes (1). Le comte de Worcester, qui avait été nommé lord connétable, fit encore décapiter à York lord Willoughby, et livra avec une grande cruauté plusieurs chevaliers et plusieurs gentilshommes aux supplices les plus barbares et les plus ignominieux (2).

Par la défaite prématurée des insurgés du Lincolnshire, Clarence et Warwick se trouvèrent eux-mêmes dans une situation fort critique. Ils s'étaient proposé de rejoindre sir Robert Welles le lendemain du jour où il fut vaincu; se voyant désormais hors d'état de tenir tête au roi, ils s'avancèrent dans le comté d'York, après avoir préalablement ordonné, par proclamation, à tout homme en état de porter les armes de se joindre à eux sous peine de mort (1). Le roi était à Doncaster, à la distance de vingt milles, quand ils atteignirent Esterfield, et après avoir disposé ses troupes pour les recevoir (20 mars), il envoya le *Garter-king at-arms* (le roi d'armes de l'ordre de la Jarretière) les sommer de paraître devant lui et de se justifier des crimes dont ils étaient accusés. Ils tournèrent immédiatement vers l'ouest, et marchèrent sur Manchester, pour solliciter les secours de lord Stanley, qui avait épousé la sœur de Warwick. Le manque de vivres empêcha l'armée royale de les poursuivre; Édouard se rendit à York (23 mars), où il publia une proclamation dans laquelle il énumérait leurs offenses, et les exhortait à rentrer dans le devoir avant un terme désigné, les assurant que, s'ils pouvaient prouver leur innocence, il recevrait leur justification avec plaisir, et que s'ils ne le pouvaient, il se souviendrait encore qu'ils lui étaient alliés par le sang, et qu'il les avait jadis comptés parmi ses plus chers amis (2). En même temps, il ôta à Clarence la lieutenance d'Irlande, et la donna au comte de Worcester; il rendit à Henri Percy le comté de Northumberland et la charge de gardien des marches de l'est, accordant, en compensation, au frère de Warwick, qui les possédait depuis la bataille de Towton, le vain titre de marquis de Montague (25 mars). Instruit que les fugitifs n'avaient pu corrompre la fidélité de lord Stanley, et qu'ils marchaient vers le midi, il envoya des émissaires revêtus de pouvoirs pour armer la population de tous les comtés par lesquels il était probable qu'ils passeraient (26 mars). D'York il se rendit en hâte à Nottingham, où, le délai fixé se trouvant expiré (31 mars), il les déclara traîtres, promit des récompenses à ceux qui les lui amèneraient prisonniers, puis il poursuivit sa marche avec une grande célérité; mais ils fuyaient plus rapidement encore qu'il ne pouvait les poursuivre, et, quand il arriva à Exeter, ils avaient déjà rassemblé des navires à Darmouth,

(1) Rot. parl., VI, 144. « Ainsi que le dit sir Robert Welles, etc, l'ont ouvertement avoué et confessé devant Sa Majesté, les lords de son sang et la multitude de ses sujets qui l'accompagnent dans son armée, à présent même... Ils ont soutenu la vérité de leur déposition jusqu'à leur mort, sans y être forcés, excités ou priés. » Ibid., p. 833. La déposition de sir Robert existe encore. Excerp. Hist., 282.

(2) Je ne veux pas affliger la sensibilité du lecteur en rapportant les horreurs mentionnées par Stow, 422.

(1) Rot. parl., V, 283.

(2) Rot. parl., 233, et Fenn, II, 36

d'où ils firent voile vers le port de Calais (15 avril) (1).

Warwick avait confié le gouvernement de Calais à un gentilhomme gascon, nommé Vauclerc, chevalier de la Jarretière. A son grand étonnement, les batteries de la place tirèrent sur lui quand il essaya d'entrer. Ce fut en vain qu'il envoya un officier chargé de faire des représentations au gouverneur. Vauclerc, instruit de ce qui s'était récemment passé en Angleterre, avait résolu de jouer un jeu qu'il croyait sûr. Il chercha à se justifier près de Warwick, en disant que la garnison était mal disposée pour lui, et qu'elle le trahirait infailliblement s'il débarquait. En même temps, il envoyait un messager à Édouard pour l'assurer de sa loyauté et de la résolution où il était de conserver à son souverain une si importante forteresse. On ignore quelle impression ses excuses produisirent sur l'esprit de Warwick; mais Édouard le récompensa en lui donnant le gouvernement de Calais, et le duc de Bourgogne lui fit une pension de 1,000 couronnes. Les fugitifs, après une courte délibération, dirigèrent leur course vers la Normandie, prirent tous les vaisseaux marchands flamands qu'ils rencontrèrent, et furent reçus à Harfleur avec de grands honneurs par l'amiral français (2).

Louis XI, jusqu'à ce moment, n'avait épousé que faiblement la cause de la maison de Lancastre; mais il vit alors tout l'avantage qu'il pouvait tirer de l'arrivée de Warwick et de ses amis, et il ordonna de les recevoir, eux et leurs femmes, dans les villes voisines, en les comblant d'égards et d'attentions Clarence et le comte furent invités à se rendre près de Louis à Amboise, et allèrent aussi à Angers, où ils trouvèrent la reine Marguerite d'Anjou, femme de Henri. Jamais peut-être deux personnes ne s'étaient fait l'une à l'autre d'aussi cruelles injures que le comte et cette princesse; mais le malheur avait amorti la violence de leur haine mutuelle, et leur intérêt présent les engageait à oublier leur inimitié passée. Après avoir opposé d'abord une résistance convenable, Marguerite laissa enfin les serments de Warwick et les remontrances impératives de Louis triompher de son ressentiment. Elle promit sur les Évangiles de n'adresser jamais au premier de reproches quant au passé, et de le regarder à l'avenir comme un loyal et fidèle sujet. Pour cimenter la réconciliation, il fut convenu que le prince, son fils, épouserait Anne, fille de Warwick, et l'on crut apaiser le mécontentement que Clarence allait sans doute ressentir d'une pareille convention, en stipulant qu'au cas où il ne viendrait point de postérité de ce mariage, la couronne échoirait au duc, après la mort du fils de Marguerite. Louis promit de fournir à Warwick, en conséquence de cette réconciliation, les secours nécessaires pour tenter une expédition en Angleterre (1).

Les seules personnes mécontentes de cet arrangement furent le duc et la duchesse de Clarence : le premier avait suivi jusqu'alors les conseils de Warwick, dans l'espoir de succéder à son frère sur le trône; il voyait maintenant un autre compétiteur se placer entre lui et le but de son ambition, et ses chances de succès ne dépendaient plus que d'un événement éloigné et fort incertain. Son déplaisir fut habilement fomenté par les intrigues d'une dame de la duchesse, qui avait été, dans le désordre de la fuite, laissée en Angleterre, et à laquelle Édouard permit d'aller rejoindre la princesse. Ce n'était, en apparence, qu'une marque d'attention pour sa belle-sœur; mais cette personne fut secrètement chargée par lui de parler à Clarence. Elle représenta à ce prince combien il était peu naturel qu'il combattît contre son frère, et qu'il défendît la cause d'une famille dont la postérité ne pouvait s'établir que sur la ruine de la sienne. Ces insinuations agirent aisément sur un esprit déjà disposé à les recevoir, et le duc, dit on, trouva les moyens d'assurer Édouard que, lorsque l'occasion s'en

(1) Ibid. Rym., 654-657. La récompense était de 100 livres par an en fonds de terre, ou 1,000 livres en argent D'où nous pouvons conclure que les terres, à cette époque, se vendaient au denier dix.

(2) Commines, III, 4. Monstrel., add., 34.

(1) Com., ibid. Hall., 206, 207. Frag., 304. Lel. Coll., II, 503. Elles., I, 132. On ne peut douter que ce mariage n'ait eu lieu immédiatement. Nous en avons pour preuve le témoignage de nos propres historiens, et l'ordre donné par Henri à la ville de Paris de recevoir en grande pompe la reine d'Angleterre avec son fils, le prince de Galles, et sa femme, fille dudit comte de Warwick, avec la femme dudit Warwick, mère de la femme dudit prince de Galles. Monstrel., Nouv. chroniques, 35.

offrirait, il se montrerait sujet loyal et parent affectionné (1).

La conduite du roi, pendant cet intervalle, est presque inexplicable. Si nous en exceptons l'exécution de quelques-uns des partisans de Warwick, et le bannissement de quelques autres, il ne prit aucune mesure pour détourner l'orage qui s'approchait, et ne fit point de préparatifs pour se défendre. Il perdit son temps en galanteries et en amusements : les deux frères de Warwick rentrèrent en faveur; l'un d'eux, le marquis de Montague, fut honoré de la confiance royale (2). En de telles circonstances, personne, excepté lui, ne douta un moment du résultat, si Warwick effectuait une descente. Le comte avait toujours été le favori du peuple; son exil l'en avait rendu l'idole; une ballade n'était populaire, dans les villes et les villages, que lorsqu'elle répétait ses louanges, et il n'y avait point de *pageant* (spectacle populaire) qui ne fît allusion à ses infortunes et à ses vertus. Mais si Édouard était indolent, son beau-frère, le duc de Bourgogne, était extrêmement actif. Il envoya à Calais des émissaires pour surveiller la conduite de Vauclerc : il se plaignit au parlement de Paris de la réception qu'on avait faite à son ennemi; il chercha, par des menaces et des préparatifs de guerre, à intimider le roi Louis; il saisit toutes les marchandises françaises qui se trouvaient sur son territoire, comme une indemnité pour les prises faites par Warwick, et il envoya une puissante escadre pour bloquer l'embouchure de la Seine. Mais une tempête la dispersa, et le lendemain matin les exilés, protégés par une flotte française, ayant levé l'ancre (13 sept.), traversèrent la Manche, et débarquèrent sans opposition à Plymouth et à Dartmouth (3).

L'imprudent Édouard avait été attiré à York par une ruse de lord Fitz-Hugh, beau-frère de Warwick, qui affectait de vouloir appeler à la révolte les habitants de Northumberland, et qui, à l'approche du roi, se retira sur les frontières d'Écosse (1). Les comtés du sud se trouvèrent ainsi abandonnés aux envahisseurs. Les habitants du comté de Kent s'étaient levés en armes : à Londres, le docteur Godard avait prêché, à Saint-Paul, en faveur des droits de Henri VI : Warwick proclama ce monarque, ordonna à tout individu de seize à soixante ans de rejoindre son étendard, et marcha, avec une armée qui s'accroissait à toute heure, en droite ligne vers Nottingham. Édouard affectait encore de traiter cette invasion avec sa légèreté ordinaire : il était heureux, disait-il, que ses ennemis se fussent mis en son pouvoir, et il comptait bien que le duc de Bourgogne les empêcherait de s'échapper par mer. Mais enfin son illusion se dissipa. Un petit nombre seulement de ceux qu'il avait appelés sous son étendard se rendirent à ses quartiers de Doncaster, et de ceux-là même la plupart saisirent la première occasion pour l'abandonner au moment où il se mettait à table, d'autres disent au moment de son coucher. Il reçut la nouvelle que Warwick s'approchait avec une effrayante rapidité, et il n'était pas remis du trouble où cette annonce l'avait jeté, lorsqu'un second messager l'informa que 6,000 hommes, qui, jusqu'ici, avaient porté la rose blanche, venaient de quitter cette devise, à l'instigation de Montague, et que, jetant leurs bonnets en l'air, ils s'étaient écriés : « Dieu bénisse le roi Henri ! » Il envoya immédiatement un bataillon de gardes pour s'assurer du pont voisin, et, après une courte délibération avec ses amis, il monta à cheval et courut sans s'arrêter jusqu'à la ville de Lynn. Un vaisseau anglais et deux bricks hollandais se trouvant dans le port, il s'y embarqua avec quelques gentilshommes et environ 800 hommes; il força les matelots à lever l'ancre, et fit voile sur-le-champ pour la côte de Hollande (3 oct.). Une flotte de pirates des villes anséatiques les rencontra, et pour échapper à la poursuite de ces ennemis inconnus, le roi fut obligé de porter son vaisseau à la côte. Il débarqua près d'Alkmaar : Grutuse,

(1) Commines, III, 5.

(2) Quoiqu'on eût permis à l'archevêque de demeurer au Moor, dans le comté de Hertfort, « on y laissa plusieurs serviteurs du roi, évidemment pour surveiller ses mouvements. Fenn, II, 48.

(3) Commines, ibid. Hall., 207, 208. Le duc de Bourgogne écrivit avec une chaleur inaccoutumée sur ces objets. « Par saint George, dit-il dans une de ses lettres, si l'on n'y pourvoid, à l'aide de Dieu, j'y pourveoirai, sans vos congiés ny vos raisons. » Apud Duclos, II, p. 11.

(1) Fab., 500. Fenn, II, 48.

gouverneur de la province, le reçut avec de grandes marques de respect, et le conduisit à La Haye, où il devait rencontrer le duc de Bourgogne. Ce fut ainsi que, par sa présomption et son inactivité, Édouard perdit la couronne sans avoir tenté un seul effort pour la conserver (1).

La reine Elisabeth, avec sa famille, était restée à la Tour; mais s'apercevant que le flot de la faveur publique se reportait vers Henri, elle quitta secrètement cette forteresse, et se réfugia (1er octobre), ainsi que sa mère et ses trois filles, dans le sanctuaire de Westminster, où, peu de temps après, elle accoucha d'un fils (6 oct.) (2). Peu de jours après, Clarence et Warwick firent triomphalement leur entrée dans la capitale. Henri fut immédiatement conduit de la Tour au palais de l'évêque : de là il se rendit en procession solennelle, la couronne en tête, à la cathédrale de Saint-Paul (13 oct.). Ses amis attribuèrent sa restauration à l'évidente intervention du Ciel (3). Les nations étrangères la virent avec surprise, ou la couvrirent de ridicule. On ne sait si, pour lui-même, ce fut une source de joie ou de regret; il ne cessait d'être le captif d'Edouard que pour devenir l'esclave de Warwick (4).

Un parlement, convoqué au nom du roi rétabli, déclara Edouard usurpateur (26 nov.) : ses adhérents furent proscrits, et tous les actes de son autorité annulés. On s'empressa de confirmer le traité d'Amboise, et un acte spécial transporta la couronne aux descendants mâles de Henri VI, et, à leur défaut, au duc de Clarence et à ses enfants. Ce prince et son beau-père reçurent le titre de protecteurs du royaume, durant la minorité du prince de Galles, fils de Henri VI. Tous les seigneurs qui avaient été victimes de leur attachement à la cause de la maison de Lancastre recouvrèrent leurs titres et leurs propriétés : Clarence fut institué héritier de feu son père Richard, duc d'York, promu à la lieutenance d'Irlande, et reçut, en remplacement de quelques manoirs, qu'il dut rendre aux lancastriens, d'autres concessions d'une valeur égale, sinon supérieure; Warwick rentra dans ses charges de chambellan d'Angleterre et de gouverneur de Calais, auxquelles on ajouta celle de grand amiral; l'archevêque, son frère, reprit les sceaux, et le marquis, son autre frère, fut réintégré dans le gouvernement des Marches. Mais si les vainqueurs eurent soin de s'assurer de si grands avantages, il faut ajouter, à leur louange, que leur triomphe ne fut point ensanglanté. Le seul yorkiste que l'on exécuta fut le comte de Worcester, auquel sa cruauté, dans ses fonctions de connétable, avait mérité le surnom de «boucher,» et attiré la haine du peuple (1).

Personne n'éprouva plus de joie de cette révolution soudaine que Louis de France. Il la fit célébrer, pendant trois jours, par de solennelles actions de grâces et par des réjouissances publiques; et il voulut que Marguerite fût reçue à Paris avec les mêmes honneurs que la reine de France. Une pompeuse ambassade se rendit à Londres pour complimenter Henri de sa part (1471, 13 fév.), et un traité de paix et de commerce cimenta, pour quinze ans, l'union entre les couronnes (2). Le duc de Bourgogne, au contraire, se trouvait dans un grand embarras : Édouard s'était rendu près de lui, et sollicitait son appui; les ducs d'Exeter et de Somerset arrivaient en même temps à sa cour, pour lui rappeler qu'il descendait des mêmes ancêtres que Henri. Il se voyait ainsi dans l'alternative, ou de refuser le frère de sa femme, ou de contribuer à détrôner un prince de son propre sang. S'il assistait Edouard, il

(1) Cont. Croyland, 554. Commines, III, 5. Fragment 306 Stow, 422. Hall., 209. Edouard, après sa restauration, donna pour récompense à Gruluse le comté de Winchester, que Henri VII lui reprit ensuite.

(2) Stow, 422, 423. Fenn, II, 52.

(3) Cont. Croyl., 554, qui ajoute, quoiqu'il fût yorkiste, qu'à cette époque les lancastriens formaient le parti le plus nombreux. Ibid.

(4) Un étranger, écrivant à ce sujet au cardinal de Pavie, dit : « Ridebunt posteri, credo, aut ut miracula mirabuntur, cum audierint tantum esse hujus comitis ingenium ut indomitam gentem tam facile regat, novos reges fecerit, his denuo pulsis veteres revocarit, et ipse pulsus intra vertentem annum, multis intra et extra regnum adversantibus, in idem regnum redierit, etc. » Hesdini, XI, oct. 1470. Apud Raynal, eodem anno.

(1) Cont. Croyl., 554. Rym., XI, 663-679, 693-696, 699-705. Quand les actes du parlement de Henri furent annulés dans la suite, il est probable qu'ils furent aussi biffés. On ne les trouve pas sur les registres. Rot parl., VI, 191.

(2) Rym., XI, 633, 690.

provoquait Henri à épouser les intérêts de Louis, qui lui avait déjà enlevé un territoire riche et peuplé; s'il le laissait sans secours, il se refusait la chance de désunir deux États dont la bonne intelligence était menaçante pour lui. Enfin, il adopta une politique tortueuse qui lui réussit: ce fut d'affecter hautement d'abandonner la cause de l'exilé, tandis qu'il la favorisait en secret. Par une proclamation, il défendit à ses sujets, sous des peines sévères, de prêter aucune assistance à Edouard; il lui fit lui-même présent de 50,000 florins, il lui donna 4 grands vaisseaux qu'il avait fait équiper, dans ce but, à Vere, en Hollande, et en loua 14 autres de moindre dimension, aux villes anséatiques, pour servir, ainsi que les premiers, à le transporter en Angleterre (1).

Vers la mi-carême, la flotte ennemie fut signalée sur la côte de Suffolk : des préparatifs de défense avaient été faits, et l'activité d'un frère du comte d'Oxford l'empêcha d'aborder (12 mars). Continuant sa course vers le nord, Edouard entra dans le Humber sans rencontrer de nouveaux obstacles, et, avec 1,500 hommes, débarqua à Ravenspur (14 mars), au lieu même où Henri IV avait pris terre quand il venait détrôner Richard II. Les dispositions peu favorables des habitants le décidèrent à feindre comme ce monarque l'avait fait autrefois. Il produisit un prétendu sauf-conduit du comte de Northumberland; protesta qu'il ne venait point réclamer le trône, mais seulement l'héritage de son père, le duc d'York, alla enfin jusqu'à mettre à son bonnet une plume d'autruche, signe de ralliement des partisans d'Edouard, le jeune prince de Galles lancastrien, et il ordonna à ses compagnons de crier : «Longue vie au roi Henri!» dans les villes et villages par où ils passaient. Aux portes d'York, et ensuite à l'hôtel de la cathédrale, on l'obligea d'abjurer solennellement, en présence des chefs de la commune et du clergé, toutes ses prétentions à la couronne. Une telle réception n'était pas faite pour flatter ses espérances, mais son parti était pris: résolu de jouer sa vie contre le trône sur lequel il voulait remonter, il poursuivit sa marche; et l'audace et la fermeté qui distinguèrent alors sa conduite et qui contrastèrent avec l'inactivité, la timidité, l'irrésolution de ses adversaires, donneraient à penser qu'il avait des ressources, et qu'il était encouragé par des promesses que nous ignorons. A Pontefract, le marquis de Montague l'attendait avec une armée assez nombreuse pour l'écraser. Une courte correspondance s'établit entre lui et ce chef; il s'avança jusqu'à quatre milles dans les cantonnements du marquis, sans qu'une épée fût tirée pour l'arrêter. Cependant, à mesure qu'il marchait, sa faible troupe était grossie par des bandes de partisans qui lui arrivaient de tous côtés : à Nottingham, il se vit à la tête de plusieurs milliers d'hommes; alors il reprit le titre de roi dans ses proclamations, et somma tout sujet loyal d'accourir à la défense de son souverain. Clarence aussi n'hésita plus à jeter le masque. Il avait levé un corps nombreux de troupes, par l'ordre de Henri : il leur ordonna de porter la rose blanche sur le gorgerin (1), et rejoignit son frère près de Coventry, où les comtes de Warwick et d'Oxford avaient concentré leurs forces. Ceux-ci refusèrent avec une égale obstination la bataille que leur présentait Edouard, et les propositions de reconciliation qu'il leur fit faire; sans s'arrêter plus longtemps devant eux, il se dirigea rapidement sur la capitale, qui était défendue par l'archevêque. Mais déjà la foi de ce prélat commençait à chanceler; le matin (11 avril), il promena Henri, revêtu des insignes de la royauté, dans les rues de la ville; et, dans l'après-midi, il ordonna au recorder Urswick d'introduire Édouard dans les murs, par une poterne. Pour s'excuser, il allégua que la maison d'York avait un grand nombre de partisans parmi les citoyens; que les plus riches marchands étaient créanciers d'Édouard; que son affabilité et la galanterie chevaleresque de ses manières lui avaient attaché la multitude, et que les sanctuaires contenaient 2,000 yorkistes prêts, au premier signal, à tirer l'épée en sa faveur. Quoi qu'il en puisse être de la valeur de ces raisons, il est certain que l'archevêque se conduisit de manière à s'assurer sa

(1) Commines, III, 6. Il avait 900 Anglais et 300 Flamands armés de mousquets et de fusils. Lel. Coll., II, 503.

(1) Fenn, II, 62.

grâce et à perdre ses frères (1). Warwick et Montague poursuivirent leur adversaire, comptant le trouver campé devant la capitale ; mais Édouard, qui craignait un mouvement de la part des lancastriens renfermés dans les murs, la quitta sur-le-champ, et, emmenant Henri avec lui, il alla jusqu'à Barnet au-devant de ses ennemis. Clarence, qui éprouvait quelques remords du rôle qu'il avait joué, offrit ses services comme médiateur entre son beau-père et son frère. « Va dire à ton maître, répondit le comte avec indignation, que Warwick, fidèle à sa parole, est un autre homme que le faux et parjure Clarence. » Il en avait appelé à son épée, et ce fut le seul arbitre qu'il voulut admettre entre lui et ses ennemis (1).

Ce fut dans la soirée de la veille de Pâques que les deux armées se trouvèrent en présence; le lendemain avant l'aurore, leurs chefs les avaient rangées sur le champ de bataille (14 avril). Cette action fut plus remarquable par les conséquences qui en résultèrent que par le nombre des morts ou l'acharnement des combattants; la décrire d'après les récits imparfaits et contradictoires qui nous sont parvenus serait une tâche difficile ou, pour mieux dire, impossible. Les historiens tombent d'accord qu'elle dura six heures; que l'aile droite des yorkistes fut mise en fuite, et que la nouvelle de leur entière défaite fut portée à leurs amis dans la capitale. Le sort de la journée fut changé, selon les uns, par les efforts de la réserve d'Édouard; selon d'autres, par une funeste méprise du comte de Warwick, dont les guerriers chargèrent, comme ennemies, les troupes du comte d'Oxford, et les forcèrent à crier « trahison »! et à s'enfuir du champ de bataille (3). Warwick fut tué, soit en combattant au fort de la mêlée, soit en cherchant à se réfugier dans un bois : son frère Montague périt aussi, en se précipitant vaillamment au milieu des yorkistes, disent quelques historiens, tandis que d'autres racontent qu'il tomba sous les coups des siens mêmes dont il avait excité le ressentiment en prenant la livrée d'Édouard. Le duc d'Exeter fut laissé pour mort : mais ses serviteurs le trouvèrent dans l'après-midi, respirant encore, et le transportèrent dans le sanctuaire de Westminster. De tous les chefs lancastriens, le duc de Somerset et le comte d'Oxford furent les seuls qui, rejoignant le comte de Pembroke dans le pays de Galles, continuèrent à braver la puissance de la maison d'York. Edouard perdit les lords Say et Cromwel, et le fils de lord Berners (1). Quelques écrivains portent à plusieurs milliers le nombre des morts : un des Pastons, qui était présent à l'action, le réduit à 1,000 ou 1,100 (2).

La mort de Warwick fut, pour Edouard, un événement plus heureux que la plus grande victoire. Ce guerrier, par une longue suite de succès, avait acquis le surnom de faiseur de rois, et la superstition du vulgaire le portait à croire que la cause qu'il défendait devait infailliblement triompher. Son corps et celui de son frère Montague furent exposés pendant trois jours dans l'église de Saint-Paul, et ensuite déposés auprès de leurs aïeux dans l'abbaye de Bilsam. Edouard entra en triomphe à Londres, fit renfermer de nouveau l'infortuné Henri dans son cachot de la Tour (3), et recommença à exercer l'autorité souveraine. Mais il ne jouit pas d'un long repos : le dimanche l'avait vu combattre à Barnet; le vendredi suivant, il fut encore appelé sur le champ de bataille (19 avril). La reine Marguerite, que

(1) « Il fut traître (comme on le suppose) au roi Henri, et le tint à Londres, quand il aurait voulu être à Westminster. Il avait des lettres d'Edouard, qui lui ordonnaient de le garder hors du sanctuaire. » Lel. Coll., II, 508. Il jura fidélité à Edouard sur l'hostie, le matin du jour qui précéda le départ du roi pour Barnet. Rym., XI, 710. Cependant on le tint enfermé à la Tour pendant quelques jours, soit pour cacher sa trahison, soit par méfiance. Fenn, II, 64. Son pardon comprend toutes les offenses commises avant la veille de Pâques. Rym., XI, 709.

(2) Cont. Croyl., 554. Speed., 881. Commines, III, 7.

(3) Les soldats des deux partis se distinguaient par les devises de leurs chefs, qu'ils portaient sur leur sein et sur leur dos. Ce jour même Edouard avait choisi pour sa devise un soleil avec ses rayons, et Oxford une étoile avec ses rayons. Il était aisé de se tromper et de prendre l'un pour l'autre. Lel. Collect., II, 504.

(1) Cont. Croyl., 555. Lel. Coll., 504, 505. Hall., 217. 218. Fab., 504.

(2) Fenn, II, 64.

(3) Fab., 504. Henri avait été pris par sir Thomas, qui reçut, comme récompense, pour lui et ses héritiers, un revenu de 40 livres (*pounds*) sur le duché de Lancastre. *Transcripts* for new Rym., 79.

le mauvais temps avait retenue pendant plusieurs semaines sur les côtes de France, s'était enfin embarquée à Honfleur, et, après vingt-trois jours d'une traversée orageuse, elle avait débarqué à Weymouth avec un corps d'auxiliaires français, le jour même de la bataille de Barnet. A peine était-elle remise des fatigues du voyage, qu'un courrier lui apporta la fatale nouvelle. Toutes ses espérances lui parurent détruites; elle s'évanouit de désespoir, et dès qu'elle fut revenue à elle-même, elle se hâta de se réfugier, avec son fils, dans le sanctuaire de Beaulieu. Mais les lords lancastriens qui restaient encore fidèles à sa cause l'engagèrent à quitter cet asile, la conduisirent à Bath, et levèrent un corps de troupes considérable pour combattre sous sa bannière. Si cette armée avait pu rejoindre celle du comte de Pembroke dans le pays de Galles, la couronne eût peut-être été replacée une troisième fois sur la tête de Henri; mais les citoyens de Gloucester avaient fortifié le pont sur la Severn; et quand elle atteignit Tewksbury (4 mai), Édouard s'y trouvait déjà avec une armée plus nombreuse que la sienne. Les lancastriens se retranchèrent, et du haut du rempart élevé, ils repoussèrent les assaillants. D'abord, le duc de Somerset, enhardi par ce succès, tenta une sortie pour les harceler dans leur retraite; mais un petit nombre de guerriers seulement suivirent ce brave commandant; le reste fut retenu par la trahison ou la lâcheté du lord Wenlock. Les yorkistes firent volte-face, repoussèrent ceux qui les poursuivaient jusqu'au pied du retranchement, et en passèrent un grand nombre au fil de l'épée. la terreur se répandit dans les rangs des lancastriens; le rempart ne fut plus que faiblement défendu; enfin ils virent l'étendard de Gloucester et ensuite celui d'Édouard flotter au milieu de leur camp; Somerset, désespéré, s'élançant sur Wenlock, lui fit, d'un seul coup, jaillir la cervelle. La reine et son fils furent faits prisonniers. On réserva la première pour orner le triomphe du vainqueur; l'enfant fut conduit à la tente d'Édouard; et quand celui-ci lui demanda ce qui l'avait amené en Angleterre, il répondit avec une noble, mais imprudente fierté : «Je suis venu combattre pour la cou-«ronne de mon père, et pour mon propre hé-«ritage.» Édouard eut, dit-on, la barbarie de frapper le jeune prince au visage avec son gantelet : Clarence et Gloucester, ou plutôt peut-être les chevaliers de leur suite, le tuèrent à coups d'épée (1).

Il est probable que plusieurs des chefs lancastriens se seraient aisément sauvés par la fuite; mais ils préférèrent chercher un asile dans l'église. Au temps de leur triomphe, ils avaient toujours respecté le privilége du sanctuaire, et ils pouvaient espérer qu'un sentiment de gratitude empêcherait Edouard de violer une loi à laquelle il devait la vie de ses enfants, de sa femme, et de 2.000 de ses partisans; mais il semble que le meurtre du jeune prince eût irrité son ardeur sanguinaire. Il voulut entrer dans l'église l'épée haute; un prêtre portant l'hostie sainte s'avança vers la porte, et refusa d'en quitter le seuil, jusqu'à ce qu'il eût promis, à regret, d'épargner tous ceux qui s'étaient réfugiés à l'abri du sanctuaire. Pendant deux jours, il fut fidèle à sa promesse; mais le troisième, un corps d'hommes armés entra violemment dans l'église (6 mai), s'empara du duc de Somerset, du lord de Saint-John, de six chevaliers et de sept écuyers, les traîna hors des saintes murailles devant les ducs de Gloucester et de Norfolk, et, sur l'ordre de ceux-ci, leur trancha la tête (2).

Il ne restait qu'une seule personne dont l'existence pût inquiéter Edouard. Tant que le fils vivait, et qu'il pouvait réclamer la couronne de son père, le sang de Henri ne valait pas la peine qu'on le répandît; mais maintenant que le jeune prince n'était plus, l'existence du vieux roi reprenait de l'importance aux yeux de ses partisans, dont le dévouement semblait même croître avec ses infortunes, et il paraissait évident que toute pensée de révolte ne s'éteindrait

(1) Cont. Croyl., 556. Hollingshead, 1240. Stow, 424. Fab., 505.

Il peut y avoir quelque exagération dans les récits vulgairement adoptés sur la mort de ce prince; mais je ne vois aucune raison pour révoquer en doute les paroles de Stow : «Il le frappa au visage avec son gantelet, et ensuite ses domestiques le tuèrent» (Stow, ibid.). Ce témoignage n'est point contredit par les historiens qui disent que le prince tomba «sur le champ de bataille,» et il est confirmé par ceux qui disent qu'il fut pris et ensuite tué. «Il fut pris fuyant vers la ville, et tué sur le champ de bataille.» Harl. Mss., 543.

(2) Lel. Collect., II, 506.

qu'avec sa vie. Une semaine seulement s'était écoulée depuis la bataille de Tewksbury, quand le bâtard de Falconberg, qui avait été vice-amiral sous Warwick, et qui commandait alors une flotte d'aventuriers, tenta une entreprise hardie pour enlever le royal prisonnier de la Tour. Il débarqua à Blackwall, appela à son aide les communes d'Essex et de Kent, s'avança pour attaquer Londres, brûla Bishopsgate, et s'empara même d'Oldgate. Mais, après un combat long et sanglant, il fut repoussé jusqu'à Stratford. Cependant il n'avait point encore perdu courage. Il comptait réunir de nouveau ses compagnons sur les hauteurs de Blackheath et projetait un second assaut, quand l'approche d'Edouard, à la tête de son armée victorieuse, le força de se retirer sur ses vaisseaux. Il est probable que cette tentative intrépide et malheureuse décida la mort de Henri. Dans l'après-midi du jeudi, 22 mai, Edouard fit son entrée dans la capitale, et dans celle du jour suivant, le corps de son royal captif fut exposé à Saint-Paul (1). On espéra satisfaire du moins les plus crédules, en publiant, comme jadis de Richard II, qu'il était mort de chagrin; mais les historiens qui écrivirent sous la dynastie suivante non-seulement affirment l'assassinat, ils l'attribuent, sinon au poignard, du moins aux conseils du plus jeune des trois frères, Richard, duc de Gloucester (1). Et même, si du temps d'Edouard son pouvoir suffit pour imposer silence à ses sujets, il ne parvint pas à arrêter leurs plumes; car nous avons de l'époque de son règne des témoignages qui s'élèvent contre lui. Le corps de Henri fut conduit par eau de Saint-Paul à Chertsey sous une escorte de soldats appartenant à la garnison de Calais, et là on lui donna la sépulture. Les amis de la maison de Lancastre le révérèrent comme un martyr. On fit courir le bruit qu'il s'opérait des miracles sur sa tombe; et plus tard Richard III, redoutant l'impression que de tels récits pouvaient produire sur le peuple, fit enlever le corps de Chertsey, pour le transporter à Windsor. Henri VII le plaça ou eut l'intention de le placer auprès des tombeaux de ses ancêtres, à l'abbaye de Westminster (2).

Avant de poursuivre le règne d'Edouard, il n'est pas hors de propos de rapporter l'histoire des partisans de Henri VI qui lui survécurent.

1° Marguerite fut renfermée d'abord à la Tour, ensuite à Windsor, et enfin à Wallingford, avec l'unique allocation de 5 marcs par

(1) Nous avons deux écrivains contemporains qui parlent de la mort de Henri : l'historien de Croyland et le narrateur des événements qui replacèrent Edouard sur le trône (Harl. Mss., 543). Tous deux étaient attachés à Edouard. L'un était docteur en droit canon et membre du conseil du roi; l'autre dit avoir été témoin oculaire des choses qu'il raconte, « et avoir su le reste par la véritable relation de ceux qui étaient présents. » De ces deux écrivains, le premier emploie un langage qui non-seulement montre sa conviction que Henri fut assassiné, mais semble donner à entendre que le crime fut ordonné, peut-être même commis par un des trois frères. « Parcat Deus et spatium pœnitentiæ ei donet quicumque tam sacrilegas manus in Christum Domini ausus est « immittere. Unde et agens *tyranni* patiensque gloriosi « martyris titulum mereatur. » Cont. Croyl., 556. L'autre affirme simplement, ce que prétendirent les partisans d'Edouard, que Henri mourut de « déplaisir et de mélancolie; » mais, comme on le voit dans d'autres circonstances supprimer ou déguiser des faits défavorables au caractère de son patron, particulièrement le parjure d'Édouard à York, et le meurtre du jeune prince après la bataille de Tewksbury, il ne semble pas qu'on doive lui accorder beaucoup de confiance.

(1) M. Laing, dans une dissertation imprimée à la fin de l'histoire de Henri (vol. XII, p. 393), essaye de justifier Richard du meurtre de ce roi. Dans cette vue, il cherche à prouver que Henri ne mourut pas dans la soirée du jour où Edouard entra à Londres, parce que, comme l'observe Malone (Shakespeare, XI, 653), « il appert des comptes des sommes accordées par l'échiquier pour l'entretien de ses nombreux serviteurs à la Tour, qu'il vécut jusqu'au 12 juin, vingt-deux jours après l'époque fixée à son assassinat. » On trouve ces comptes dans Rymer, XI, 712, mais ils ne prouvent point que Henri ait vécu jusqu'au 12 juin. La dernière date de toute dépense particulière est celle de Guillaume Sayer pour la nourriture de Henri et de dix gardes, durant une quinzaine, qui commença le 11 de mai et finit par conséquent le jour même où l'on dit que le roi fut enterré. L'erreur vient de ce que Malone a pris le jour du mois où les sommes furent accordées par l'échiquier pour le jour où cessèrent les dépenses; ce qui se rapporte si peu dans le cas présent que ce compte appartient à une autre année, 1472 et non pas 1471, comme on le voit par les deux comptes suivants qui portent l'allocation du 24 juin, tandis que les dépenses se rapportent aux mois de septembre et d'octobre de 1471. Voyez-les dans Rym., XI, 713, 714.

(2) Row, 217. Rym., XIII, 103. Le pape Jules dit, dans son bref sur la mort de Henri : « Ante diem, facio, ut creditur, æmulorum, debitum naturæ persolvit; » et relativement au transport du corps, qu'il fut fait par les mêmes « æmuli, qua mente ducti ignoratur. » Ibid. Cependant Henri VII donne la raison ci-dessus mentionnée. Wilk. Con., III, 653.

semaine, pour elle et ses serviteurs. Après une captivité de cinq ans, sa rançon fut payée par Louis de France, et elle retourna dans sa patrie où elle termina, l'an 1482, l'une des vies les plus agitées dont l'histoire nous offre le récit.

2° Henri Holand, duc d'Exeter, et arrière-petit-fils de Jean de Gand, par sa seconde fille Elisabeth, avait été transporté, comme l'a vu le lecteur, du champ de bataille au sanctuaire de Westminster. On pensait qu'il obtiendrait son pardon par l'influence de sa femme Anne, sœur aînée d'Edouard; mais elle sollicita et obtint le divorce en 1462, et elle épousa sir Thomas Saint-Léger (12 nov.). Le duc était à cette époque sous la garde du roi, qui lui allouait un demi-marc par semaine; l'année suivante, son cadavre fut trouvé flottant sur la mer, entre Douvres et Calais (1).

3° Vere, comte d'Oxford (2), s'était enfui de Barnet en Écosse, et de là en France; mais, dédaignant une existence inactive, il rassembla une petite escadre de douze voiles (1473, mai), croisa dans les détroits, jeta les comtés maritimes dans de perpétuelles alarmes, et par de fréquentes captures s'enrichit ainsi que ses compagnons. Avec environ 400 hommes, il surprit la forteresse du mont Saint-Michel, en Cornwal, et de là (30 sept.), il fit des incursions répétées dans les comtés voisins, recevant des secours des amis de la maison de Lancastre, et faisant tomber sa vengeance sur ceux de la maison d'York. Par l'ordre d'Edouard, sir Henri Bodrugan assiégea cette forteresse; mais on soupçonna sa fidélité, et il fut bientôt remplacé par sir John Fortescue. Celui-ci avait été lancastrien et ami de Vere; il eut recours aux promesses et à la persuasion, et le comte, craignant quelque trahison de la part de ses propres gens, rendit la place (1474, 15 fév.), sous condition qu'il aurait la vie sauve, lui et sa suite; on n'en excepta que le lord Beaumont et sir Richard Laumarth. Pendant les onze années suivantes, il fut étroitement gardé dans le château de Ham, en Picardie, tandis que la comtesse sa femme, la sœur du grand Warwick, n'avait d'autres moyens d'existence que les présents que lui faisaient en secret ses amis, et le produit de son travail (1).

4° Quoique l'archevêque eût rendu plusieurs services au roi, Edouard ne se croyait pas en sûreté sur son trône, tant qu'un Neville resterait en liberté. Ils avaient peu auparavant chassé ensemble à Windsor, et le roi avait promis au prélat d'aller à son tour chasser avec lui à sa terre de Moor, dans le comté de Hertford. On fit les plus magnifiques préparatifs pour le recevoir (1473) : toute l'argenterie que l'archevêque avait cachée depuis la mort de ses frères reparut, et la principale noblesse du voisinage fut invitée à la fête. Mais dans ce même moment Edouard le fit venir à Windsor, et l'arrêta, sous le prétexte qu'il avait prêté de l'argent au comte d'Oxford. On saisit les revenus de son évêché; son argenterie fut confisquée, sa mitre convertie en couronne; ses joyaux furent partagés entre le roi et le prince de Galles. Il languit en prison pendant trois années, moitié en Angleterre, moitié à Guisnes; et sa liberté ne lui fut rendue que quelques semaines avant sa mort, en 1476 (2).

5° Le comte de Pembroke, frère utérin de Henri, et son neveu, le jeune comte de Richmond, s'enfuirent de la ville de Pembroke, où ils étaient assiégés, mirent à la voile à Tenby, et furent jetés par la tempête sur les côtes de la Bretagne. Le roi, comme s'il avait prévu la sévère vengeance que ce jeune prince était destiné à exercer un jour sur la maison d'York, employa des sollicitations et des promesses de toute nature pour se faire livrer et l'oncle et le neveu. Mais le duc François, quoiqu'il eût besoin de l'assistance d'Édouard, refusa de trahir ces illustres exilés. Sa résolution, il est vrai, fut un moment ébranlée par l'offre que lui fit Edouard de lui donner sa fille en mariage avec une dot royale, d'autant plus que le roi y ajoutait la promesse de ne faire aucun mal aux captifs. L'un d'eux, le jeune comte de Richmond, fut remis aux commissaires d'Edouard. Mais la

(1) Stow, 426. Fabyan, 662.

(2) Son père et son frère aîné avaient été exécutés le 26 février 1452, pour avoir correspondu avec la reine Marguerite, après la bataille de Towton. Frag. ad finem Sprat. Wyrcest., 492.

(1) Stow, 426. Lel. Coll., II, 508, 509. Fenn, II, 133, 139, 142, 146. Rot. parl., VI, 149. Il s'enfuit de Ham par la connivence du gouverneur, que le comte de Richmond avait gagné, et nous le verrons combattre de nouveau pour la maison de Lancastre, et assister à son triomphe.

(2) Lel. Coll., II, 508. Stow, 426. Rym., 28.

conscience du duc lui fit aussitôt de si vifs rereproches, et il se sentit une telle méfiance des intentions du roi, qu'il se hâta de retirer le comte d'entre leurs mains avant qu'ils n'eussent atteint St-Malo. Les deux princes restèrent dans ses Etats retenus dans une sorte de réclusion honorable pendant tout le règne d'Edouard. On les verra reparaître en Angleterre sous celui de son successeur (1).

6° Quant aux autres partisans de la maison de Lancastre, après que la mort de Henri et de son fils eurent entièrement éteint leurs espérances, ils se résignèrent à implorer la clémence d'Édouard, et celui-ci, n'ayant plus de compétiteurs à craindre, daigna jeter un regard sur leurs requêtes. Plusieurs bills de proscription furent ainsi rapportés dans le parlement suivant, en faveur d'individus dont les services pouvaient être utiles, ou dont l'influence n'était pas assez grande pour inspirer des craintes. Nous en citerons deux : le docteur Morton, recteur de Brokesworth (2), et sir John Fortescue, lord grand juge, qui avait assisté à la bataille de Towton, et qu'un acte du parlement avait proscrit. Dans leurs pétitions à Edouard, ils se servirent à peu près des mêmes expressions : « Ils étaient remplis de douleur, et se repentaient, autant que le pouvait une créature humaine, de tout ce qu'ils avaient fait au déplaisir de Sa Majesté le roi ; ils protestaient qu'ils étaient et seraient toujours de fidèles hommes liges et d'obéissants sujets de leur souverain seigneur. » Edouard, qui connaissait les talents de Morton, lui avait déjà accordé sa grâce, et l'avait fait garde des archives ; bientôt après, il l'éleva au siége épiscopal d'Ely. Son attachement aux fils de son bienfaiteur lui valut la haine de Richard III, et l'on attribua dans la suite à ses conseils la déposition de cet usurpateur, la terminaison des discordes civiles, et l'union des deux roses par le mariage de Henri VII avec la princesse Elisabeth. Sir John Fortescue avait accompagné Marguerite et son fils durant leur exil, et, sous le titre de chancelier, il avait été chargé de diriger l'éducation du jeune prince. Etant avec Henri, en Ecosse, il avait publié un traité qui prouvait le droit de la maison de Lancastre, au détriment de la maison d'York ; mais il pouvait défendre avec la même habileté les deux côtés de la question : et, après la mort de Henri, il écrivit un second traité qui prouvait le droit de la maison d'York contre la maison de Lancastre. Ce second ouvrage paraît avoir été exigé comme le prix de son pardon. Dans sa pétition, il assure le roi « qu'il a si nettement repoussé tous les arguments allégués contre son droit et son tire, qu'il ne reste actuellement aucune couleur ou matière d'argument qui puisse affaiblir ce même droit ou titre, ni l'ébranler ; mais qu'au contraire, ils restent d'autant plus clairement et positivement constatés par la nullité des faits publiés contre eux (1). »

(1) Com., v, 18. Stow, 426, 429.

(2) Le recteur d'une paroisse en Angleterre est l'ecclésiastique que nous nommons le curé. Plusieurs provinces de France, entre autres la Bretagne, ont conservé cette dénomination, et le prêtre qui y porte le nom de curé n'en est que le vicaire. *(Note du traducteur.)*

(1) Voyez Rot. parl., VI, 26, 69. Il disait dans son premier ouvrage que Philippa, fille de Lionel, duc de Clarence, de qui provenait le droit de la maison d'York, n'avait jamais été reconnue par son père ; dans le second, qu'elle était sa fille et son héritière légitime. Voyez des extraits des deux traités dans « le Droit héréditaire démontré, » p. 324, 235, et App., II ; tirés des Mss. Otho, B. 1, de la bibliothèque de Cotton. Mais le plus important des ouvrages de ce savant magistrat est son traité « De laudibus legum Angliæ, » qu'il écrivit dans l'exil pour l'instruction du jeune prince assassiné après la bataille de Tewksbury. Il apprend à son pupille que la monarchie anglaise n'est pas absolue, mais limitée. Dans le premier genre de gouvernement, enfant de la force et de la conquête, la volonté du prince est la seule loi ; dans l'autre, provenant d'une élection d'hommes libres pour leur sûreté et leur avantage, le roi ne peut ni faire les lois, ni prendre les biens de ses sujets, sans leur consentement (C. 9, 12, 13, 14). Le prince, ajoute-t-il, ne peut avoir aucun doute sur la supériorité des avantages de ce dernier gouvernement. S'il veut comparer la situation des dernières classes de la société dans sa patrie avec les classes correspondantes en France, il trouvera que les Anglais sont mieux vêtus, mieux nourris, et jouissent en plus grande abondance des commodités de la vie (C. 35, 36). Il va ensuite jusqu'à donner l'avantage aux lois anglaises sur les lois romaines : 1° parce que le jugement par jury est meilleur que le jugement par témoignage (il répondit, sur ce point, au jeune prince qui lui demandait pourquoi les autres nations ne l'adoptaient pas, qu'elles ne le pouvaient pas, parce qu'on ne trouverait nulle part un aussi grand nombre de personnes instruites, propres à servir de jurés) ; 2° parce qu'elles déclarent bâtards les enfants nés avant le mariage, tandis que la loi civile les rend légitimes ; 3° parce qu'elles font suivre à l'enfant la condition du père et non celle de la mère ; 4° parce qu'elles refusent

Ce fut ainsi que, après plusieurs batailles sanglantes et les plus étonnantes vicissitudes, le chef de la maison d'York se vit établi sur le trône d'Angleterre, sans compétiteur apparent. Son fils aîné, qui était né dans le sanctuaire, pendant son exil, et que l'on avait aussi nommé Edouard, fut créé prince de Galles, comte de Chester (26 juin), et déclaré héritier présomptif dans un grand conseil de prélats et de pairs (3 juill.) (1). Les partisans de la maison de Lancastre n'avaient plus de chef en Angleterre; les expéditions du comte d'Oxford étaient devenues des sujets de risée plutôt que de terreur, et les négociations avec l'Ecosse prenaient une tournure favorable (2). La plus grande cause d'inquiétude qu'Edouard eût désormais était l'insatiable avidité de ses deux frères, Clarence et Gloucester. Le feu comte de Warwick avait laissé d'immenses domaines venant de l'héritage de son père le comte de Salisbury et des biens d'Anne, sa femme, héritière de la noble et riche famille de Beauchamp. Clarence, qui avait épousé la fille aînée de Warwick, prétendait s'emparer de toute la succession; Gloucester, en épousant la plus jeune fille de Warwick, veuve du dernier prince de Galles, voulait acquérir le droit d'en réclamer pour lui-même une portion considérable. Pour déjouer le projet de son frère, Clarence essaya de dérober la princesse à ses poursuites; mais quelques mois après, elle fut découverte déguisée en fille de cuisine, et conduite aussitôt au sanctuaire de Saint-Martin. Clarence ne put empêcher le mariage, mais il jura que Gloucester ne partagerait pas « les biens avec lui. » Le roi essaya de réconcilier les deux frères. Ils plaidèrent plusieurs fois leur cause devant lui et au conseil. Des arbitres furent désignés, et prononcèrent une sentence qui, après avoir déterminé la portion qui appartenait à Anne, laissait le reste de la propriété à Isabelle, sa sœur aînée (3). Ceci se passait durant la vie de la comtesse, leur mère, à qui, selon la loi, auraient dû revenir les biens de son père, aussi bien que le douaire que lui avait assigné son mari (1); mais on ne fit aucune attention à ses intérêts; un acte du parlement décida que les deux sœurs hériteraient comme si leur mère était morte (1474, mai); que si l'une des deux mourait avant son mari, celui-ci continuerait à jouir de la part de sa femme pour le reste de sa vie; et que, si l'on prononçait le divorce entre Richard et Anne, Richard jouirait du bénéfice de cet acte, pourvu qu'il eût fait tous ses efforts afin de la reprendre pour femme (2). Ceci cependant ne réussit pas encore à contenter les frères. Afin de prévenir toute réclamation de la part du fils du marquis de Montague, frère de Warwick, ils firent arrêter qu'eux et leurs héritiers jouiraient de certaines terres qui composaient le domaine primitif du comte, aussi longtemps qu'il existerait quelque descendant mâle du marquis. Ces actes du parlement, la concession de différentes dignités et de grands revenus, satisfirent enfin aux exigences des frères du roi; mais une haine secrète était désormais allumée dans leur sein, et prête à éclater à la première et à la plus légère provocation (3).

Délivré enfin de tout sujet d'inquiétude au dedans, Edouard commença à s'occuper des affaires étrangères. Louis, roi de France, et Charles, duc de Bourgogne, étaient depuis longtemps ennemis implacables : le dernier, avec son allié, le duc de Bretagne, pressa Edouard de faire revivre les anciennes prétentions des rois d'Angleterre à la couronne de

la tutelle des orphelins à ceux qui légalement pourraient hériter de leurs domaines, etc. Ce traité mérite qu'on y fasse attention, parce qu'il montre quelles étaient les idées qui prévalaient, à cette époque, sur la nature de la constitution anglaise et les libertés des sujets.

(1) Rym., XI, 713.

(2) Ibid., XI, 718, 733, 748.

(3) Fenn, II, 90. Durant la querelle, sir Jean Paston écrivait : « Tout le monde ici me semble prêt à se soulever. La plupart de ceux qui sont autour du roi ont envoyé chercher leur harnois de guerre. On tient pour certain que le duc de Clarence se grossit lui-même autant qu'il peut, faisant semblant de ne vouloir s'entendre qu'avec le duc de Gloucester; mais le roi veut se montrer aussi fort que tous les deux. Quelques-uns pensent que là-dessous il y a un autre dessein caché, une trahison méditée; tellement que je ne saurais dire ce qui arrivera. » Fenn., II, 127; 13 avril 1473.

(1) Elle était restée, depuis la mort de son mari, dans le sanctuaire de Beverly; mais elle fut conduite dans le nord, en juin 1473, par sir J. Tyrrel. Edouard y avait consenti; Clarence en fut très-mécontent.

(2) Rot. parl., VI, 100, 101. C'est ce que dit le continuateur de l'histoire de Croyl. « Parum aut nihil veræ dominæ relictum est. » P. 556, 557.

(3) Rot. parl., VI, 124.

France. La reconnaissance de celui-ci pour les services que lui avait rendus son beau-frère, le désir de se venger sur Louis des secours qu'il avait fournis à la maison de Lancastre, l'avantage surtout d'occuper à une guerre étrangère ceux que leur ancien attachement pouvait porter à cabaler contre son gouvernement, le disposèrent à prêter une oreille favorable à ce projet. Il conclut avec les deux ducs des traités d'alliance offensive et défensive : le partage des conquêtes que l'on comptait faire y fut réglé d'avance ainsi que le contingent que chacun fournirait, et la manière dont les troupes seraient soldées. La France, d'après ces traités, devait être divisée en deux états indépendants, dont l'un, comprenant les provinces du nord et de l'est, eût appartenu au duc de Bourgogne, sans aucune obligation de vassalité ou d'hommage ; l'autre eût été possédé par Edouard, comme héritier incontestable des anciens monarques (1) (de 1472, 6 oct., à 1476, 24 mars). Le roi trouva la nation disposée à s'engager dans cette entreprise romanesque : le clergé, les lords et les communes lui donnèrent séparément le dixième de leurs revenus, et le parlement, qui, prorogé à différentes reprises, siégeait depuis deux ans et demi, vota subsides sur subsides avec une rapidité sans exemple jusqu'alors (2). Le roi cependant ne se trouva pas encore satisfait, et pour obtenir de nouveaux secours, il imagina de faire venir devant lui les plus riches citoyens de Londres, et de leur demander des présents du ton d'un mendiant effronté. Aucun n'osa se refuser à la prière de son souverain, et, grâce à leur fausse honte, à leurs espérances, à leurs craintes, il se procura des sommes considérables. Les monarques, ses prédécesseurs, avaient souvent emprunté sur leur propre garantie, ou sur celle du parlement; mais il fut le premier qui demandât des présents, et qui appelât plaisamment « don gratuit » (*benevolence*) l'argent ainsi extorqué (3). On peut croire que les sommes provenues de ces différentes sources excédèrent les trésors amassés par les plus avides de ses prédécesseurs; mais il est évident que son historien ne possédait pas le don de prophétie, quand il affirmait que jamais on ne pourrait les égaler en aucune occasion subséquente (1).

Malgré ces préparatifs de guerre qui tenaient l'Europe attentive, divers obstacles firent remettre l'expédition d'année en année. Édouard s'occupa pendant ces délais à s'assurer de l'amitié du roi d'Ecosse. Ses commissaires offrirent d'amples indemnités pour tous les dommages qu'avaient éprouvés les marchands écossais : la longue trêve fut réciproquement confirmée ; un mariage fut conclu entre le duc de Rothsay, fils aîné de Jacques, et Cécile, seconde fille d'Edouard, et l'on fixa la dot de cette princesse à 20,000 marcs, payables en dix ans, par termes égaux, mode de payement qui rendait le roi d'Ecosse pensionnaire du roi d'Angleterre, et l'attachait à ses intérêts (2). Enfin Edouard se rendit à Sandwich (1475, 20 juin). Son armée, composée de 1500 hommes d'armes et de dix fois autant d'archers, passa le détroit et débarqua à Calais; et Charles, duc de Bourgogne, reçut de sa part, conformément à la teneur du traité, l'invitation de le rejoindre avec ses troupes. Mais ce prince, qui venait d'épuiser ses forces dans une vaine et folle expédition en Allemagne, n'arriva au camp anglais qu'avec une faible suite, et donna les meilleures raisons qu'il put de l'impossibilité où il était de remplir ses engagements. Edouard vint avec lui à Péronne, où son mécontentement fut encore augmenté par le soin soupçonneux avec lequel Charles exclut tous les Anglais de la ville. Ils envoyèrent de là un détachement pour occuper Saint-Quentin; mais le connétable de Saint-Pol, qu'ils regardaient comme leur allié, fit tirer contre leurs troupes du haut de ses murs. Le roi ne put dissimuler plus longtemps combien il se trouvait désappointé, et le duc le quitta en lui promettant de revenir bientôt à la tête d'une nombreuse armée.

(1) Rym., XI, 804-814.
(2) Rot. parl., VI, 3-153.
(3) « Inaudita impositio muneris, ut per benevolentiam quisque daret quod vellet, imo verius quod nollet. » Cont. Croyl., 558.

(1) « Ad eas summas, quarum summæ neque antea visæ, « neque in futurum de verosimili simul videndæ sunt. » Ibid. Il obtint du lord maire 30 liv., 20 marcs ou au moins 10 de chaque alderman et des plus riches citoyens, 4 liv. 11 s. 3 d. ou le montant du salaire annuel d'un artisan. Fab., 664.
(2) Rym., XI, 821-862.

Conformément aux lois de la chevalerie, le roi d'armes de la Jarretière, avait été envoyé de Sandwich à Louis, pour lui faire la demande formelle de la couronne de France. Le monarque l'écouta tranquillement, l'emmena dans son cabinet, lui témoigna beaucoup d'estime pour le caractère d'Edouard, et un désir sincère de vivre en bonne intelligence avec un prince aussi illustre. Il mit ensuite 300 couronnes dans la main du héraut, et lui en promit un millier à la conclusion de la paix. Gagné par cette libéralité et par ces marques de confiance, cet envoyé lui conseilla de s'adresser à lord Howard ou à lord Stanley, ministres d'Edouard opposés à la guerre et en grande faveur auprès de leur souverain. Louis le renvoya, et se prépara aussitôt à profiter de ce renseignement (1).

Tandis qu'Edouard campait devant Péronne, réfléchissant à l'inexplicable conduite du duc de Bourgogne, un héraut français s'adressa aux lords Howard et Stanley, et demanda à être introduit auprès du roi. Ayant été admis, il assura Edouard que Louis n'avait jamais entretenu de projet hostile contre sa personne, et que si, dans une seule occasion, il avait prêté assistance au comte de Warwick, ce n'avait été que par haine contre le duc de Bourgogne; il insinua que l'amitié prétendue de Charles était peu sincère; qu'il n'avait attiré les Anglais en France que pour son avantage personnel, et qu'il les abandonnerait sitôt qu'il pourrait traiter sous de meilleures conditions qu'eux; il ajouta qu'avec un peu de condescendance des deux côtés, il serait aisé à deux princes qui s'estimaient réciproquement de prévenir l'effusion du sang chrétien, et de conclure un accommodement également avantageux des deux parts. Edouard, déjà mécontent de son allié, écouta volontiers ces insinuations. Il convoqua un conseil d'officiers, dans lequel il fut résolu que le roi retournerait avec son armée en Angleterre, si Louis consentait à lui payer immédiatement 65,000 couronnes; à lui en assurer annuellement 50,000 durant sa vie; à conclure pour sept ans une trêve et un traité de commerce entre les deux nations; et à marier son fils aîné à la fille aînée d'Edouard, ou, en cas qu'elle mourût, à sa sœur Marie, qui, à l'âge de puberté, serait envoyée en France, aux frais de Louis, et recevrait un revenu annuel de 60,000 francs. Les motifs que les membres du conseil alléguèrent pour cette résolution furent l'approche de l'hiver, la pénurie du trésor et la mauvaise foi de Charles (1); mais nous pouvons y ajouter les présents que Louis avait distribués parmi les favoris du roi, et la perspective d'une augmentation de revenu, qui était de la plus haute importance pour un prince voluptueux et indigent. On nomma de chaque côté des commissaires qui se réunirent dans un village voisin (29 août). Louis accéda à toutes les demandes. Il fut convenu que tout ce qui pourrait encore fournir matière à discussion entre les deux rois serait soumis à quatre arbitres, le cardinal de Canterbury et le duc de Clarence pour Edouard, l'archevêque de Lyon et le comte Dunois pour Louis, lesquels s'engageraient à rendre leur décision dans l'espace de trois années. Une clause fut insérée pour stipuler la liberté de Marguerite moyennant une rançon de 50.000 couronnes (2). Dès que ces conditions eurent été ratifiées de part et d'autre, on jeta un pont sur la Somme, à Pequigny, près d'Amiens, et on éleva au milieu deux espèces de loges séparées par une barrière grillée en bois. Ce fut là que se rencontrèrent les deux monarques; ils se donnèrent la main à travers la grille, et jurèrent sur le missel d'observer leurs engagements. Après ces premières formalités, ils conversèrent familièrement, et Louis invita fort imprudemment le brave et beau roi d'Angleterre à venir à Paris. Edouard, ardent à la poursuite des plaisirs, ne le refusa pas; et il fallut ensuite toute l'adresse du monarque français pour lui faire ajourner indéfiniment cette visite. Les rois d'Angleterre, observa-t-il ensuite au milieu de ses confidents, avaient été trop accoutumés à visiter la France : il les aimait mieux de l'autre côté de l'eau (3).

Toutes les conditions immédiates du traité furent fidèlement accomplies. Edouard reçut l'argent au jour marqué, et se mit sur-le-champ en marche vers la côte; la trêve fut publiée et

(1) Com., VI, c. 5-7.

(1) Rym., XI, 14, 15.
(2) Rym., XI, 15-21; XII, 52.
(3) Com., IV, 5-10.

prolongée d'un an après la mort de l'un ou de l'autre roi; la pension annuelle et la somme stipulée pour la rançon de Marguerite furent exactement payées; Edouard abandonna tous ses droits sur cette princesse comme sa captive, et Louis s'engagea à ne faire aucune demande en sa faveur; elle-même, après avoir été remise (1476, 9 janv.) aux commissaires français à Rouen, signa une renonciation formelle à tous ses droits comme reine douairière d'Angleterre (1). Les deux rois s'applaudirent du résultat de cette expédition. Edouard avait non-seulement rempli ses coffres, mais il s'était assuré un subside annuel. Louis, par une dépense comparativement petite, avait évité une guerre dangereuse, et d'un puissant ennemi s'était fait un fidèle allié. Pour rendre ces avantages durables, il acheta les services de plusieurs membres du conseil, qui n'hésitèrent point à imiter l'exemple de leur souverain. Le lord Hastings, le plus cher des favoris d'Edouard, et le chancelier, acceptèrent une pension annuelle de 2,000 couronnes chacun, et 12,000 autres couronnes furent partagées annuellement aussi entre le marquis de Dorset, les lords Howard et Cheney, sir Thomas Montgommery, Thomas Saint-Léger et quelques autres. La plupart d'entre eux ne rougirent pas de s'avouer pensionnaires du roi de France; le lord Hastings seul, quoiqu'il acceptât l'argent de très-grand cœur, ne voulut jamais consentir à signer un reçu (2).

Mais si Édouard était satisfait, l'armée et le peuple, au contraire, ne dissimulèrent pas leur désapprobation. Beaucoup de militaires accusèrent le roi d'avarice, et menacèrent de la vengeance publique les conseillers qui s'étaient laissé gagner par Louis; ils furent soigneusement surveillés et sévèrement punis de l'imprudence de leurs paroles. On licencia l'armée; mais des associations se formèrent parmi le peuple, extorquèrent de l'argent, jetèrent plusieurs comtés dans la désolation par des vols et des meurtres réitérés. Afin de réprimer ces désordres, le roi ordonna d'exécuter sévèrement les lois ; il accompagna lui-même les juges dans leurs tournées, et refusa inexorablement de pardonner aux coupables, quels que fussent leur rang et leurs services. Le mécontentement du peuple ne resta pas moins menaçant. Il est évident qu'il ne lui manquait qu'un chef pour diriger ses efforts, et que l'imposition de nouvelles taxes le pousserait infailliblement à l'insurrection. Édouard, pénétré de l'idée de ce danger, s'attacha sérieusement à pourvoir aux dépenses de sa maison et de son gouvernement sans accroître les impôts. Dans cette vue, il recommanda aux officiers des douanes d'exiger inflexiblement le payement des droits; il arracha de fréquents dixièmes au clergé, leva des sommes considérables sur la restitution du temporel des abbés et des évêques, retira plusieurs concessions récemment faites par la couronne, et força les tenanciers de l'État, qui avaient omis quelques-unes des nombreuses minuties de leur tenures féodales, à composer par de fortes amendes pour les rentes qu'ils avaient reçues jusqu'à ce moment. Il ne dédaigna pas non plus les avantages qu'il pouvait attendre des entreprises commerciales; ses vaisseaux étaient chaque année chargés d'étain, de laine et de toile; et les denrées du roi d'Angleterre étaient publiquement exposées en vente dans les ports d'Italie et de la Grèce. En peu de temps il s'enrichit; quoique les individus eussent souvent à se plaindre, la nation fut satisfaite, et elle s'attacha insensiblement à un prince qui parvenait à maintenir la splendeur du trône sans puiser dans la bourse de ses sujets (1).

Mais bientôt un événement survint qui devait empoisonner le reste des jours d'Édouard. Son frère, le duc de Clarence, avait été, par l'acte de retrait, privé de plusieurs domaines, et il paraît qu'il considéra cette lésion de ses intérêts comme une impardonnable offense. Il se retira de la cour : on ne pouvait que rarement le décider à manger à la table du roi, et il gardait au conseil le plus obstiné silence. Sa femme, après la naissance de son troisième enfant, tomba dans un état de langueur qui, en deux mois, la conduisit au tombeau. L'une de ses servantes, Ankaret Twynhyo, fut accusée de lui avoir donné du poison (1477, 22 janv.),

(1) Rym., XII, 21. Du Tillet, 145.
(2) Com. IV, 8; VI, 1, 2.

(1) Nous devons ces particularités intéressantes à l'historien de Croyland, p. 559.

condamnée et exécutée (1). A cette même époque, le duc de Bourgogne périt au siége de Nancy, et ses immenses possessions se trouvèrent dévolues à Marie, sa fille unique et sa seule héritière. Clarence sollicita sa main; il fut aidé dans sa recherche de toute l'influence de sa sœur, belle-mère de Marie, et l'on pense qu'il eût réussi, sans l'opposition formelle d'Édouard. Le roi ne pouvait se faire à l'idée de voir ce frère ambitieux maître de la Bourgogne, et en état d'en tourner toutes les forces contre lui pour le chasser du trône; il craignait aussi d'encourir l'inimitié de Louis, qui s'était emparé d'une partie considérable de l'héritage de Marie. De ce moment, les deux frères se considérèrent naturellement comme ennemis, et ils conservèrent à peine dans leurs relations les formes extérieures de la bienséance. Comme ils étaient ainsi irrités l'un contre l'autre, soit que ce fût l'effet du hasard ou une première tentative pour commencer la ruine de Clarence, Stacey, l'un de ses serviteurs, fut accusé de s'adonner à la magie et d'avoir fondu certaines images de plomb pour hâter la mort de lord Beauchamp. Mis à la question, il nomma, comme son complice, Thomas Burdett, gentilhomme attaché à la maison du duc de Clarence. Ils furent cités ensemble devant les juges et plusieurs des pairs temporels; et, après une courte délibération, condamnés et exécutés. Mais tous deux protestèrent sur l'échafaud contre leur sentence; leur innocence trouva aussitôt dans Clarence un avocat zélé, et, dès le jour suivant, il introduisit dans la chambre du conseil le docteur Godard, théologien distingué, qui déposa leurs dernières déclarations. Quand ces particularités, exagérées peut-être par des amis officieux, eurent été communiquées à Édouard, il se hâta de revenir de Windsor à Londres, fit demander le duc, et, après lui avoir reproché d'insulter à la justice, il l'envoya à la Tour, en présence du maire et des shérifs (2).

Un parlement fut convoqué (1478, 16 janv.), et l'infortuné Clarence parut à la barre de la chambre des lords, comme accusé de haute trahison. Aucun des pairs n'osa élever la voix en sa faveur; le roi produisit ses témoins et dirigea lui-même les poursuites. Il rappela la tendre affection qu'il avait autrefois portée à son frère, et les vastes domaines dont il l'avait enrichi. Cependant ce prince ingrat s'était déclaré contre son bienfaiteur, s'était ligué avec ses ennemis, l'avait privé de sa liberté, et, durant son exil, avait conspiré pour le détrôner. Toutes ces offenses avaient été pardonnées; mais comment une si grande clémence avait-elle été reconnue? Clarence avait de nouveau médité de le renverser du trône lui et ses enfants. Dans cette intention, il avait chargé ses serviteurs de donner des fêtes publiques, pendant lesquelles ils insinueraient que Burdett était innocent du crime pour lequel il avait subi la mort; que le roi était lui-même un magicien, et, par conséquent, indigne de gouverner un peuple chrétien; que, de plus, il était bâtard, et n'avait aucun droit à la couronne. Outre cela, Clarence avait engagé plusieurs personnes à jurer qu'elles lui seraient fidèles et loyales, sans aucune réserve de l'allégeance due au souverain; il avait déclaré qu'il entendait reprendre pour lui-même, et pour ces personnes, les terres qu'ils avaient perdues par l'acte de résomption ou retrait; il avait obtenu et conservé une copie authentique de l'acte qui le déclarait héritier direct de la couronne, à l'extinction des descendants mâles de Henri VI; il avait envoyé à tous ses vassaux et à ses partisans l'ordre de se tenir prêts à le joindre à une heure marquée; et il avait essayé de substituer à son propre fils l'enfant d'une autre personne, afin d'envoyer le jeune prince hors du royaume, comme si sa vie se trouvait menacée par l'inimitié de son oncle (1). Il est impossible d'établir jusqu'à quel point ces charges contre Clarence étaient vraies, et s'il était allé au delà des simples précautions qu'il pouvait être tenté de prendre contre la méchanceté de ses ennemis; car, bien que nous sachions qu'il répliqua avec beaucoup d'aigreur et de feu, sa réponse n'a pas été conservée. Les pairs parurent tous persuadés par les arguments du royal accusateur; Clarence fut reconnu coupable, et

(1) Rot. parl., VI, 173, 174.

(2) Cont. Croyl., 561, 562, comparé avec l'acte d'accusation dans les *State trials* de Herwell, III, 361.

(1) Voyez ce long et pénible bill de condamnation dans Rot. parl., VI, 193, 194.

le duc de Buckingham, nommé grand sénéchal pour cette occasion même, prononça contre lui la sentence de mort (7 fév.) (1). Bientôt après, un arrêt fut rendu qui annula le jugement d'Ankaret; et la chambre des communes demanda au roi que justice fût faite de son frère (2). Édouard recula cependant devant l'idée d'une exécution publique. Le duc resta à la Tour, et dix jours après, on publia qu'il venait d'y mourir. Le genre de mort qu'il subit n'a jamais été bien connu; mais le bruit ridicule se répandit qu'il avait été noyé dans un tonneau de vin de Malvoisie (3).

On peut remarquer comme un trait bizarre et dominant de la politique d'Édouard qu'il négociait des mariages pour ses enfants, au moment où ils venaient de naître. Élisabeth était fiancée depuis longtemps au dauphin de France, Cécile au roi d'Écosse, Anne à l'infant, fils de Maximilien, archiduc d'Autriche, le jeune prince de Galles à la fille aînée du duc de Bretagne. Tous ces projets manquèrent et deux d'entre eux de la manière la plus mortifiante. Les premiers payements de la dot de Cécile s'étaient faits régulièrement pendant quelques années; en 1478, ils furent suspendus, et, en 1480, la guerre se déclara entre l'Angleterre et l'Écosse. Quelques écrivains ont attribué cette rupture aux intrigues de Louis, qui engagea secrètement le roi Jacques à rompre son alliance avec Édouard; d'autres l'ont rejetée sur la politique d'Édouard, qui voulut faire tourner à son avantage les dissensions élevées entre le roi et les nobles de l'Écosse. D'après les documents publics, il paraît que les deux princes étaient extrêmement exaspérés l'un contre l'autre. Édouard reprochait à Jacques la bassesse de sa conduite et son manque de foi; Jacques rétorquait le compliment, en lui appliquant l'outrageante épithète de voleur, allusion probable à la façon dont son ennemi s'était emparé de la couronne (1). De grands préparatifs furent faits de part et d'autre. Jacques se mit en personne à la tête des Écossais, le duc de Gloucester fut chargé du commandement de l'armée anglaise; les habitants des frontières recommencèrent leurs déprédations: cependant deux années s'écoulèrent avant que la guerre prît un aspect formidable. Le roi d'Écosse, qui aspirait à la réputation d'homme de goût et de savoir, évitait depuis longtemps la société de ses nobles orgueilleux, mais ignorants, et n'admettait dans son intimité qu'un petit nombre d'artistes, distingués, il est vrai, mais nés dans les dernières classes de la société, et qui semblaient surtout haïssables aux indigènes, parce qu'ils étaient, pour la plupart, étrangers. Le mécontentement de la noblesse était partagé par le duc d'Albany et le comte de Mar, frères de Jacques, lequel, pour intimider les factieux, les fit arrêter inopinément tous les deux et les confina dans des prisons séparées, le premier, au château d'Édimbourg, l'autre, dans celui de Craigmillar. Albany, par le secours du capitaine d'un vaisseau français, parvint à s'échapper et à se soustraire à la vengeance de son frère, en s'exilant volontairement à Paris. Le malheureux comte de Mar, sur la douteuse accusation de sortiléges employés contre la vie du roi, fut condamné par le conseil et conduit à Canongate, où on le mit à mort en lui ouvrant les veines. Albany, altéré de vengeance et enhardi par les hostilités qui commençaient entre les deux puissances, se rendit en Angleterre, sollicita la protection d'Édouard, et, sous prétexte que son frère était illégitime, se proclama lui-même roi d'Écosse (2). Il fut stipulé entre Édouard et lui que celui-ci l'aiderait à s'emparer du trône, et qu'en récompense il lui livrerait la ville et le château de

(1) Rot. parl., VI, 195.

(2) Ibid., 173. Dans le même temps, George Neville, qui avait été créé duc de Bedford, fut privé de son titre, sous le prétexte qu'il n'avait pas un revenu suffisant pour le soutenir. Ibid. Et un arrêt fut rendu « pour la sûreté de tous les lords, gentilshommes et autres fidèles serviteurs et sujets du roi, » lequel annula tous les arrêts rendus dans le parlement convoqué par Henri VI, durant l'absence d'Édouard, plus de sept ans auparavant. Rot. parl., VI, 191.

(3) L'historien de Croyland dit seulement : « Factum « est id, qualecumque erat, genus supplicii, » 562. Je suppose que la cause principale des soupçons d'Édouard contre Clarence vint de ce que ce dernier avait été déclaré le plus proche héritier après Édouard, fils de Henri VI. En supposant la validité de cet acte, il était même alors l'héritier de droit. Le roi eut soin de le faire révoquer. Rot. parl., II, 191.

(1) Rym., VII, 115, 117. Black acts, actes noirs, f. 56.

(2) Sa mère, Marie de Gueldres, ne jouissait pas d'une réputation sans tache. Voyez Wyrcest., 492.

Berwick; qu'il tiendrait sa couronne comme vassal du roi d'Angleterre; qu'il renoncerait à l'alliance nationale de la France, et qu'il épouserait une des princesses anglaises, si les lois de l'Église le permettaient (car alors même il avait deux épouses vivantes, ou du moins deux femmes qui prétendaient pouvoir porter ce titre). Accompagné du duc de Gloucester, qui conduisait une armée de 22,500 hommes, il mit le siége devant Berwick. La ville ouvrit ses portes, mais le château fit la résistance la plus opiniâtre. Jacques avait rassemblé tous ses vassaux, et s'était avancé jusqu'à Lauder, ignorant encore le danger qui le menaçait. C'était généralement durant les expéditions militaires que les barons écossais résistaient avec le plus de succès à l'autorité du souverain. Ils formaient alors un corps véritable; ils étaient entourés de leurs clans et de leurs vassaux; et, s'il eût régné quelque union entre eux, ils auraient dès longtemps, dans de pareilles tentatives, triomphé du pouvoir royal. Ils s'étaient assemblés, pour délibérer, dans l'église de Lauder, lorsque Cochran, architecte que Jacques, dans son ridicule engouement, avait peu auparavant créé comte de Mar, entra imprudemment dans le lieu de la réunion. Ils se saisirent de lui à l'instant, arrachèrent de la tente du roi six autres de ses favoris et les pendirent tous sur le pont. Les seigneurs, chefs de la révolte, licencièrent immédiatement l'armée et conduisirent le roi au château d'Édimbourg, le menaçant d'un emprisonnement perpétuel, s'il n'accordait une grâce entière aux meurtriers de ses amis (1).

L'armée devant Berwick eut bientôt connaissance de cette révolution extraordinaire: et Albany et Gloucester, avec 60,000 hommes, s'empressèrent de marcher vers Édimbourg. Cette capitale les reçut en amis; et l'on s'attendait à voir le sceptre de l'Écosse passer des faibles mains de Jacques dans celles de son frère, lorsque, au grand étonnement des deux nations, Albany signa une convention avec deux pairs et deux prélats écossais, par laquelle il s'engageait à redevenir sujet fidèle, tandis que de leur part ils s'engageaient à obtenir pour lui un pardon sans restriction, et la restitution de ses domaines et de ses dignités. On stipula cependant (2 août) que, pour satisfaire le roi d'Angleterre, le château de Berwick lui serait livré, et que le prévôt et les marchands d'Édimbourg seraient cautions de la restitution de tout l'argent avancé pour la dot de Cécile, à moins qu'Édouard ne consentît à confirmer le premier contrat. Le roi aima mieux redemander l'argent, qui lui fut fidèlement rendu. Albany prit d'assaut le château d'Édimbourg, et délivra son frère. Comme marque de leur réconciliation, ils se rendirent tous deux au palais de Holyrood sur un seul cheval, et couchèrent dans le même lit. Cependant l'esprit inquiet du duc ne put rester en paix. Il renoua ses négociations avec Édouard (1483, 11 fév.). Ses desseins perfides furent découverts, et il s'enfuit de nouveau en France; à la fin, il fut proscrit par un acte du parlement écossais (1).

L'attente d'Édouard fut encore cruellement trompée relativement au mariage projeté entre sa fille Élisabeth et le dauphin de France. Lorsqu'elle eut atteint sa douzième année, on crut que Louis, suivant l'engagement qu'il avait pris, allait envoyer chercher la princesse et constituer en sa faveur la pension annuelle de 60,000 francs qui avait été stipulée; mais quatre années s'écoulèrent sans que le roi de France parlât de rien. On fit des remontrances; mais Louis trouvait toujours quelque réponse plausible. Le parlement crut devoir engager le roi à se méfier de la cour de France: il refusa encore de soupçonner la sincérité de son bon frère et ami. Un événement imprévu lui ouvrit enfin les yeux. La princesse Marie de Bourbon, qui avait donné à son mari Maximilien deux enfants, Philippe et Marguerite, fut tuée inopinément par une chute de cheval; et Louis, oubliant la princesse Élisabeth, demanda aussitôt la main de Marguerite pour le dauphin. Maximilien hésitait à la lui accorder; mais la ville de Gand, à la garde de laquelle les deux enfants avaient été confiés, lui extor-

(1) Abercromb., II, 446 Buch., 234.

(1) Rym., XIII, 155-163, 172-192. Cont. Hist. Croyl., 563. Il nous apprend que le roi d'Angleterre fut mécontent du résultat de l'expédition, qui lui avait coûté plus de 100,000 liv. La possession de Berwick était sans doute un avantage; mais cette place coûtait, chaque année, une somme de 10,000 marcs. Ibid.

qua son consentement : il remit Marguerite aux ambassadeurs de Louis; et les provinces que ce monarque avait enlevées à la mère de cette princesse devinrent la dot de Marguerite. Lorsque la nouvelle en parvint à Édouard, il fut saisi d'un véritable accès de rage. De ce moment, il ne songea plus qu'aux moyens de tirer vengeance de la perfidie du roi de France, et le projet de la guerre contre Louis devint son unique sujet de conversation. Mais, soit à cause de cette extrême agitation de son esprit, soit à cause des débauches auxquelles il s'abandonnait, une légère indisposition, que l'on avait traitée avec négligence, se changea tout à coup en un mal désespéré (1483, 9 avril). Il consacra le peu de jours qui précédèrent sa mort à remplir ses devoirs religieux, et voulut que, sur les trésors qu'il laissait après lui, on fît entière restitution à toutes les personnes auxquelles il avait causé quelque tort, ou extorqué de l'argent, sous le nom de «don gratuit» ou *benevolence*. Il mourut dans la vingt et unième année de son règne.

On nous dépeint Édouard comme l'homme le plus aimable, et, avant qu'il n'eût pris trop d'embonpoint, *le plus beau* de son siècle (1). L'amour du plaisir fut sa passion dominante. Peu de princes ont été plus magnifiques dans leurs vêtements, ni plus licencieux dans leurs amours : peu se sont autant abandonnés aux jouissances de la table (2). Une telle manière de vivre nuisit souvent à ses devoirs de souverain, et le rendit enfin incapable de tout exercice. Dans sa jeunesse même, lorsqu'il combattait pour le trône, il était toujours le dernier à rejoindre son armée; et dans l'âge viril, quand il s'y trouva solidement assis, il abandonna entièrement la conduite des affaires militaires à son frère le duc de Gloucester (3). Il se montra cruel et implacable envers les principaux chefs du parti opposé : le sang qu'il fit couler effraya ses amis autant que ses ennemis; et, sous son règne, les lords et les membres de la chambre des communes, au lieu de combattre, comme leurs prédécesseurs, pour établir leurs droits et faire abolir des abus, firent leur principale étude de condescendre au bon plaisir royal (1). Il était aussi soupçonneux que cruel. Les employés du gouvernement, les intendants de ses fermes et de ses manoirs, étaient occupés à espionner la conduite de tous ceux qui les entouraient; ils faisaient régulièrement au roi des rapports à ce sujet; et telle était la fidélité de sa mémoire, qu'on ne pouvait guère parler d'un personnage de quelque importance, fût-il retiré dans les comtés les plus lointains, sans que son caractère, son histoire et son influence ne lui fussent parfaitement connus (2). Par là, toute tentative d'opposition à son gouvernement fut étouffée dès sa naissance; et il eût pu se promettre un règne long et florissant, si son goût excessif pour les plaisirs n'eût altéré sa constitution, et causé la maladie qui le conduisit au tombeau dans la quarante et unième année de son âge. Il fut enterré, avec le cérémonial accoutumé, dans la nouvelle chapelle de Windsor (3).

Il laissa deux fils, Édouard, âgé de douze ans, qui lui succéda, et Richard, moins âgé d'un an que son frère, duc d'York et comte maréchal. Ce jeune prince avait été fiancé, dans sa cinquième année, à Anne, seule héritière

(1) Le jour de Noël qui précéda sa mort, il se montra revêtu d'un nouveau costume. Sa robe avait des manches extrêmement longues et amples, bordées des plus précieuses fourrures et retombant sur ses épaules. «Novum, dit l'historien, et singulare intuentibus spectaculum.» Cont. Croyl., 563.

(2) «In homine tam corpulento, tantis sodalitiis, va-«nitatibus, crapulis, luxui, et cupiditatibus dedito.» Ibid., 564.

(3) Pendant la guerre d'Écosse, les postes furent établies pour la première fois en Angleterre. Des hommes à cheval étaient placés à la distance de vingt milles l'un de l'autre sur la route d'Écosse à Londres; ils se remettaient les dépêches de manière à parcourir un espace de cent milles par jour. Croyl., 571.

(1) Ibid., 572, 564.

(2) On chercherait en vain sur les registres les pétitions telles qu'elles étaient présentées au roi par les communes, sous les premiers règnes : mais il se fit une utile amélioration : ce fut de rédiger les pétitions sous la forme d'un acte du parlement. Ce perfectionnement, cette amélioration, prévint les altérations dans les statuts, dont se plaignait d'ancienne date la chambre des communes. Les secrétaires n'eurent alors autre chose à faire que de copier des paroles de la pétition, et d'y ajouter que le roi y avait donné son assentiment.

(3) On peut lire la cérémonie de son enterrement dans Sandford (Hist. gén., p. 3-13). Immédiatement après sa mort, il fut exposé sur un lit, pendant dix heures, nu jusqu'à la ceinture, afin qu'il pût être vu par tous les lords spirituels et temporels, et par le maire et les échevins de Londres. Ibid.

de John Mowbray, duc de Norfolk, et était devenu ainsi héritier des biens immenses de ce seigneur. Cinq de ses filles lui survécurent; quatre d'entre elles, qu'il s'était occupé de faire monter avec tant de peines sur des trônes étrangers, se marièrent en Angleterre. Élisabeth, fiancée au dauphin, épousa Henri VII; Cécile, destinée au prince d'Écosse, devint la femme du vicomte Welles; Anne, qui avait été promise à Philippe de Bourgogne, s'unit à Thomas Howard, duc de Norfolk; et Catherine, désignée comme femme de l'infant d'Espagne, prit pour époux William Courtenay, comte de Devonshire; Bridget, ou Brigitte, se fit religieuse au couvent de Dartford.

CHAPITRE III.

ÉDOUARD IV.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREUR D'ALLEM.	ROI D'ÉCOSSE.	ROI DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPE.
Frédéric III.	Jacques III.	Louis XI.	Isabelle, Ferdinand.	Sixte IV.

Conduite du duc de Gloucester.—Arrestations.—Le duc est fait protecteur. — Meurtres de lord Hastings et du comte Rivers. — Punition de Jeanne Shore. — Le duc aspire à la couronne. — Sermon en sa faveur. — Discours du duc de Buckingham. — Offre de la couronne à Gloucester. — Il accepte.

L'examen de l'état des partis à la mort d'Édouard peut seul jeter quelque faible lumière à travers les ténèbres dont sont enveloppés les événements qui suivirent. Soit qu'il y eût été entraîné par les importunités de sa femme, soit qu'il mît de l'orgueil à agrandir la famille de celle qu'il avait placée sur le trône à ses côtés, il avait successivement élevé ses parents de la condition de chevaliers et d'écuyers aux plus hautes dignités et aux emplois les plus considérables de l'État. La noblesse ancienne vit leur rapide élévation avec jalousie et ressentiment; et leur influence, qui avait paru grande tant qu'elle avait été soutenue par la faveur du roi, après lui, se réduisit presque à rien, et resta bornée au petit nombre de familles auxquelles ils s'étaient alliés. Le marquis de Dorset, fils de la reine et de son premier mari; son frère, le vertueux et infortuné comte Rivers, possédaient les premières places au conseil; mais ils y avaient pour adversaires constants les lords Hastings, Howard et Stanley, amis personnels du roi, surtout le premier, qu'Édouard avait choisi pour le compagnon de ses plaisirs, et qui, par ce motif même, était devenu odieux à la reine. Cependant Édouard, par sa prudence et son autorité, avait su tenir la balance entre eux, et réduire leurs rivalités au silence : à son lit de mort, frappé du souvenir de la malheureuse minorité de Henri VI, il les fit appeler dans sa chambre, les exhorta à se pardonner réciproquement, et leur commanda de s'embrasser en sa présence. Ils obéirent avec une bienveillance apparente, mais leurs cœurs démentaient les sentiments qu'ils étaient forcés d'exprimer, et il suffit de peu de jours pour montrer combien leur réconciliation était peu sincère, quand Édouard, par les ordres duquel elle s'était faite, ne fut plus là pour les obliger à tenir leurs serments (1).

Aussitôt qu'Édouard eut rendu le dernier soupir, le conseil s'assembla, et il y fut résolu qu'on proclamerait son fils aîné sous le nom

(1) OEuvres de More ou Morus, 38-40, éd. de 1557. Nous devons principalement la connaissance des événements de cette époque au continuateur de l'histoire de Croyland et à sir Thomas Morus. Le premier était contemporain. Son nom est inconnu; mais il paraît, d'après son ouvrage, qu'il était docteur en théologie, qu'il fut quelquefois membre du conseil sous Édouard IV, et employé par lui dans quelques circonstances comme envoyé auprès des puissances étrangères (p. 575). Il annonce qu'il écrit avec vérité et impartialité. « Sine ulla scita « intermixtione mendacii, odii, aut favoris. » 575. Sir Thomas More naquit en 1482; en 1513, lorsqu'il était sous-shérif de Londres, il écrivit son Histoire de Richard III, du moins à ce que nous assure Rastell, qui l'imprima, en 1557, sur un manuscrit de la propre main de More. Cependant, M. Ellis a remarqué que l'écrivain parle d'Edouard IV comme s'il avait été présent pendant sa dernière maladie, ce qui n'a pu être pour More, qui n'avait alors que trois ans, et il est porté à penser que cet écrivain n'a fait que copier un manuscrit qui lui aura été remis peut-être par le docteur Morton. Pref to Hardyage, xx.

d'Édouard V (1er avril); mais il n'y eut d'unanimité que sur ce seul point. Le jeune prince, accompagné de son oncle, le comte Rivers, et de son frère utérin, lord Grey, avait été envoyé à Ludlow, dans le Shropshire, sous prétexte que sa présence servirait à contenir les habitants du pays de Galles; mais, réellement, pour qu'en grandissant sous leur direction, il s'attachât surtout aux parents de sa mère. La reine fut soupçonnée d'aspirer, suivant l'exemple d'Isabelle, mère d'Édouard III, à se saisir d'une grande partie de l'autorité durant la minorité de son fils; et, pour déjouer ses projets, les ennemis des Wydeviles attendirent avec anxiété l'arrivée des deux princes du sang, le duc de Gloucester, oncle du roi, et le duc de Buckingham, descendant en ligne directe de Thomas de Woodstock, le plus jeune des fils d'Édouard III. Lorsque Élisabeth proposa que Rivers et Grey conduisissent Édouard de Ludlow à la métropole, sous la protection d'une armée, Hastings et ses amis prirent l'alarme. Gloucester et Buckingham étaient encore absents; la Tour était au pouvoir du marquis de Dorset: le roi n'était entouré que des créatures de la reine: l'appui d'une armée allait mettre ses opposants à sa merci, et donner aux Wydeviles les moyens de consolider leur autorité. Où était, demandèrent-ils, la nécessité de cette armée? contre quels ennemis comptait-on la diriger? Les Wydeviles cherchaient-ils le moyens de se soustraire à la réconciliation qu'ils avaient jurée? Une longue et vive altercation s'ensuivit: Hastings déclara qu'il quitterait la cour et se retirerait dans son gouvernement de Calais. La reine jugea prudent de céder, et, dans un moment malheureux, on se décida à ne composer la suite du jeune roi que de 2,000 hommes à cheval (1).

Richard, duc de Gloucester, était un homme d'une ambition sans bornes, et capable de cacher les projets les plus sanguinaires sous le masque de l'affection et de la loyauté. Nommé commandant de l'armée contre les Écossais, il était occupé aux frontières à l'époque de la mort de son frère; mais dès qu'il fut informé de cet événement, il revint à York, avec une suite de 600 chevaliers et écuyers, revêtus d'habits de deuil; il

(1) Cont. Croyl., 565. More, 41.

fit célébrer dans la cathédrale un service pour le roi défunt, avec une magnificence toute royale, convoqua les gentilshommes du comté, pour prêter serment d'allégeance à Edouard V, et leur donna l'exemple en prononçant le premier ce serment. En même temps, il écrivit des lettres où il faisait profession d'affection et d'attachement pour son neveu, gémissait avec Élisabeth sur la perte de son mari, offrait son amitié au comte Rivers et aux autres seigneurs de la famille de la reine. Ayant augmenté le nombre des personnes de sa suite, il continua sa marche vers le sud, en annonçant le dessein d'assister au couronnement, qui avait été fixé par le conseil au 4 du mois de mai (1).

Les messages secrets qui se succédèrent, durant cet intervalle, entre le duc, Buckingham et Hastings, nous sont inconnus; mais les événements qui arrivèrent immédiatement après peuvent nous aider à deviner sur quoi ils roulaient. Le jeune Édouard avait atteint Stony-Stratford, sur la route de Londres (29 avril), le jour même où son oncle arrivait à Northampton, à environ dix milles derrière lui. Les lords Rivers et Grey revinrent à l'instant sur leurs pas, pour recevoir Gloucester au nom du roi, et soumettre à son approbation les ordres qu'ils avaient donnés relativement à l'entrée de celui-ci dans la capitale. Il furent accueillis avec distinction, et invités à dîner avec le duc, qui leur prodigua les marques d'estime et d'amitié. Sur le soir, arriva le duc de Buckingham avec une suite de 300 cavaliers. Après souper, Rivers et Grey se retirèrent à leurs quartiers très-satisfaits de la réception qu'on leur avait faite. Les deux princes, laissés à eux-mêmes, arrangèrent leur plan de conduite pour le jour suivant.

Le matin, Rivers et Grey apprirent que des gardes en grand nombre avaient été placés pendant la nuit à toutes les issues de la ville, sous le prétexte d'empêcher que personne ne rendît ses respects au roi avant l'arrivée de son oncle (30 avril). Cette circonstance éveilla leurs soupçons; cependant les quatre lords chevauchèrent de compagnie et en apparence amicalement jusqu'aux portes de Stony-Stratford. Là, tout à coup, Gloucester accusa Rivers et Grey de lui avoir enlevé la tendresse de son neveu.

(1) Cont. Croyl., 5655. More, 41.

En vain repoussèrent-ils l'accusation : le duc les fit immédiatement arrêter et conduire à l'arrière-garde. Il se rendit aussitôt avec Buckingham à la maison qu'habitait le roi : tous deux se présentèrent devant lui en fléchissant le genou, et protestèrent de leur loyauté et de leur attachement; mais, après cette démonstration extérieure de respect, ils s'emparèrent de sir Thomas Vaughan et de sir Richard Hawse, ses domestiques de confiance, ordonnèrent au reste de sa suite de se disperser, et défendirent par proclamation à aucun d'eux de se présenter devant le roi sous peine de mort. Le prince, effrayé de l'abandon où il se trouvait, fondit en larmes; mais Gloucester le conjura à genoux de chasser ces vaines terreurs, de se confier à l'affection de son oncle, et de se bien persuader que ses précautions avaient été rendues nécessaires par la perfidie des Wydeviles. Il le reconduisit à Northampton, et ordonna que les quatre prisonniers fussent menés, sous une forte escorte, au château de Pontefract (1).

Le même soir, toutes ces sombres menées et leur réussite furent confidentiellement annoncées au lord Hastings, et bientôt après on les communiqua à la reine mère, qui, prévoyant la ruine de sa famille, se retira en toute hâte, avec son second fils Richard, ses cinq filles et le marquis de Dorset, dans le sanctuaire de Westminster, où l'abbé les logea dans ses appartements. Cet asile avait été autrefois respecté par son plus grand ennemi, le comte de Warwick : elle pensait qu'il ne serait pas violé par un beau-frère. L'inquiétude et le trouble se répandirent dans la capitale : les citoyens prirent les armes; quelques-uns se rendirent auprès d'Élisabeth, à Westminster, d'autres près du lord Hastings, qui était dans Londres. Ce seigneur assura, en termes généraux, à ses amis, ce qu'il croyait probablement lui-même, que les deux ducs étaient de loyaux sujets; leurs desseins réels étaient cachés sous le voile d'une impénétrable dissimulation, et les partisans de la reine, privés de chefs et sans renseignements, attendirent dans la plus grande incertitude les résultats de leurs premiers actes (2).

(1) Cont. Croyl,, 565. More, 41, 42.
(2) Cont. Croyl., 565. More, 43.

Le 4 mai, jour originairement désigné pour le couronnement, Gloucester amena son neveu captif à la métropole. Ils rencontrèrent à Hornsey-Parck le lord maire et les aldermen, en habits écarlates, suivis de 500 citoyens habillés de violet (5 mai). Le jeune roi portait un long manteau de velours bleu; les gens de sa maison étaient vêtus de deuil; Gloucester, à cheval devant lui, la tête découverte, le désignait aux acclamations des citoyens. Il fut logé, avec tous les honneurs dus à la royauté, dans le palais de l'évêque, et reçut immédiatement le serment de fidélité et l'hommage des prélats, des lords et des membres de la chambre des communes qui se trouvaient présents. Un grand conseil avait été convoqué, et continua à siéger durant plusieurs jours. Sur la motion du duc de Buckingham, le roi fut transféré à la Tour : on fixa, pour le couronnement, un jour éloigné, le 22 juin; les sceaux furent ôtés à l'archevêque d'York, et donnés à l'évêque de Lincoln; plusieurs officiers de la couronne furent renvoyés, pour faire place aux partisans du parti dominant, et Gloucester, qui avait été nommé protecteur, prit les titres pompeux de « frère et oncle de roi, protecteur et défenseur, grand chambellan, connétable, et lord grand amiral d'Angleterre (1). »

Nous ne pouvons que former des conjectures sur ce qui se passait alors dans l'âme de ce prince et sur ce qu'avait été son dessein au début. Il est rare qu'un ambitieux aperçoive à l'entrée de sa carrière le terme auquel il finit par arriver. Peut-être Gloucester n'aspira-t-il d'abord qu'au protectorat, et sur ce point son ambition ne saurait être blâmée. C'était une dignité que l'exemple des deux dernières minorités semblait assurer à l'oncle du roi. Mais il parut bientôt qu'il n'avait pu se voir si près du trône sans concevoir le désir de s'y placer; et une fois ce désir conçu, une fois son parti pris, aucune considération de parenté, de justice ou d'humanité ne fut capable de le détourner de son but. Il agit cependant avec cette prudence et cette dissimulation qui étaient un trait distinctif de son caractère : ses desseins ne se révélèrent que par degrés; il n'avoua ouverte-

(1) Cont. Croyl., 556. More, 47. Rym., 12. Buck., 522, 185. Fab., 513. Drake's Eborac., 115.

ment ses prétentions à la couronne que lorsqu'il eut éloigné du roi ses amis les plus dévoués, et ôté aux autres toute espérance d'agir contre lui avec succès.

Tandis que l'on donnait des ordres et que l'on faisait des préparatifs pour le prochain couronnement, Gloucester s'occupait à mûrir ses plans et à tracer des instructions pour ses partisans. Le conseil se réunissait chaque jour dans l'appartement du roi à la Tour. Les confidents du protecteur avaient leur rendez-vous chez lui, à Grosby-Place, dans Bishopsgate-Street. Ces réunions séparées attirèrent l'attention de lord Stanley. Il fit part de ses soupçons à lord Hastings, qui les dissipa en lui disant qu'il s'était assuré les services d'un agent fidèle par lequel il était initié aux plus secrets conseils de Gloucester. La suite semblerait prouver que ce fidèle agent le trompait et le trahissait. Quarante-huit lords et gentilshommes furent solennellement convoqués pour recevoir l'ordre de chevalerie en l'honneur de la cérémonie du couronnement. C'était pour amuser le peuple ; car, trois jours après, Gloucester envoyait à ses soldats du nord l'ordre de marcher promptement sur Londres pour le défendre contre les noirs desseins de la reine et de ses parents. Après avoir pris ainsi ses mesures, il se rendit au conseil dans la Tour, et s'y tint d'abord en silence, l'air courroucé et fronçant les sourcils ; tout à coup, à une remarque faite par Hastings, il l'appela traître et frappa du poing sur la table. Aussitôt on entendit à la porte une voix qui criait trahison, et un ramas de satellites, s'élançant dans la salle, arrêta Hastings, Stanley et les évêques d'York et d'Ely. Les trois derniers furent enfermés dans des prisons séparées ; Hastings reçut l'avertissement de se préparer tout de suite au supplice. Ce fut en vain qu'il demanda la cause d'un pareil traitement, l'ordre du protecteur n'admettait aucun délai. Le premier prêtre qui s'offrit à lui reçut sa confession, et une pièce de charpente qui se trouvait par hasard sur la porte de la chapelle devint le bloc sur lequel il fut décapité. Le même jour, une proclamation fut répandue, dans laquelle on accusait Hastings et ses amis d'avoir conspiré contre les ducs de Gloucester et de Buckingham, qui n'avaient échappé que par miracle aux embûches dressées pour les faire périr (1).

Le même jour (et cette coïncidence est à remarquer), Ratcliffe, un des plus hardis partisans du protecteur, pénétra, à la tête d'un corps nombreux d'hommes armés, dans le château de Pontefract, et se rendit maître du comte Rivers, de lord Grey, de sir Thomas Vaughan et de sir Richard Hawse. Il annonça qu'ils avaient été déclarés coupables de trahison, et sans observer d'ailleurs envers eux aucune forme judiciaire, il leur fit trancher la tête en présence de la multitude (2). Deux jours après (15 juin), Ratcliffe remit au maire et aux citoyens d'York une lettre du duc, qui les informait des desseins criminels imputés à Élisabeth et aux Wydeviles; et quatre jours plus tard, on publia, dans les comtés du nord, des proclamations qui recommandaient à tous « de prendre les armes, et de se rendre à Londres, sous les ordres du comte de Northumberland et du lord Neville, pour aider à soumettre, châtier et punir la reine, sa famille et ses autres adhérents, qui avaient formé le dessein d'assassiner le protecteur et son cousin, le duc de Buckingham, et de répandre tout l'ancien sang royal du royaume » (3).

(1) Cont. Croyl., 566. More, 53, 54.

(2) Cont. Croyl., 567. More affirme, à plusieurs reprises, que ces meurtres eurent lieu le même jour que celui de lord Hastings. Ceci peut être vrai pour tous, excepté pour lord Rivers, qui fut bien à la vérité mis à mort à Pontefract, mais quelques jours plus tard, et par l'ordre du comte de Northumberland (Rouse, 214). Nous avons son testament daté du 23 juin, à Sheriff-Hutton, acte long et détaillé, écrit probablement dans l'attente, mais sans aucune connaissance certaine du sort qui lui était réservé; il ordonne que, s'il meurt au delà de la Trent, son corps soit enterré devant Notre-Dame de Sewe, à côté du collége de Saint-Etienne à Westminster; qu'autrement son cœur du moins y soit enterré. Mais à la fin du testament, immédiatement après les noms des témoins, nous trouvons ce passage touchant et significatif : « Ma volonté, *maintenant*, est d'être enterré devant une image de la bienheureuse vierge Marie, avec mylord Richard à Pomfrete, et Dieu ait pitié de mon âme, etc. » Il est évident que ces mots furent ajoutés par lui après qu'il eut reçu l'annonce de sa prochaine exécution, et que la précipitation ou le trouble de son esprit l'empêcha d'achever ce qu'il voulait écrire. La demande qu'il fait d'être enterré auprès « du lord Richard (Grey) » prouve que ce seigneur avait déjà péri et était enterré dans l'église de Pontefract. Voyez le testament : Excerpt. Hist, p. 246.

(3) Voyez les originaux dans l'Eboracum de Drake, 115. On doit remarquer que, le 8 du même mois, Richard écri-

Les habitants de Londres ignoraient encore ce qui venait de se passer dans le nord ; mais le meurtre de Hastings et l'arrestation de Stanley et des deux prélats avaient délivré Richard de toute appréhension de la part des personnes le plus attachées à la famille du dernier roi. L'aîné des deux jeunes princes, détenu à la Tour, ne pouvait échapper; le second restait encore à Westminster dans le sanctuaire, sous les yeux d'Élisabeth. Mais le protecteur avait résolu de l'avoir en sa puissance ; et, avant que la terreur inspirée par l'exécution se fût dissipée, il se rendit à Westminster dans sa barge, accompagné de seigneurs et de prélats, et suivi d'un corps nombreux d'hommes armés. On ne peut douter que son intention ne fut d'employer la force, s'il l'eut jugé nécessaire ; mais il voulut essayer d'abord de la persuasion, et chargea une députation de lords, le cardinal de Canterbury à leur tête, d'aller demander le jeune prince à sa mère. Les arguments ingénieux que sir Thomas More attribue au prélat, et les réponses touchantes qn'il a mises dans la bouche de la reine, sont probablement de l'invention de cet écrivain (1); une meilleure autorité nous assure qu'Élisabeth, convaincue de l'inutilité de la résistance, affecta d'acquiescer avec joie à la demande qui lui fut faite. Elle appela son fils, lui donna en hâte un dernier baiser, et, se détournant, elle fondit en larmes. L'innocente victime fut conduite en grande pompe à la Tour; et, tandis que la mère s'abandonnait aux tristes et prophétiques pressentiments de son cœur, ses fils, soupçonnant peu la fourberie et la cruauté de leur oncle dénaturé, jouissaient du bonheur d'être réunis (2).

Celui-ci, suivant toujours ses desseins, faisait répandre par ses partisans les bruits les plus étranges et les plus incroyables. Les uns faisaient revivre le conte autrefois inventé par Clarence, que le dernier roi, quoique réputé fils du duc d'York, était en réalité le fruit d'un commerce adultère entre sa mère Cécile et un chevalier au service du duc. D'autres, et c'était le plus grand nombre, affectaient de jeter des doutes sur la validité du mariage d'Édouard avec Élisabeth, et par conséquent sur la légitimité des enfants qu'il en avait eus. Pour donner plus de force aux impressions que recevait ainsi le peuple, le protecteur se montra sous un nouvel aspect, celui de défenseur et de vengeur des mœurs publiques. Parmi les femmes mariées, connues pour avoir cédé aux désirs coupables d'Édouard, se trouvait Jeanne, la femme de Shore, jeune et riche citoyen. Dès le moment où sa séduction était devenue publique, elle avait été abandonnée par son mari; et malgré l'inconstance de son amant, elle était parvenue à conserver la première place dans les affections du roi jusqu'à l'époque de sa mort. Richard marqua cette femme pour la livrer au châtiment. Il commença par s'approprier son argenterie et ses bijoux, de la valeur de 3.000 marcs, puis il remit sa personne à une cour ecclésiastique, afin qu'elle fût punie suivant les canons. Jeanne Shore, en chemise, les pieds nus, portant dans ses mains un cierge allumé et précédée de la croix, fut forcée de parcourir les rues de la capitale, suivie d'un immense concours de peuple (1). Ce châtiment ne pouvait, sans doute, porter aucune atteinte au titre des enfants d'Édouard; mais il servait à fixer l'attention du public sur la conduite dissolue de ce monarque, et préparait ainsi les esprits à la scène étrange qui allait bientôt se jouer.

Les vassaux du feu lord Hastings et un corps nombreux de Gallois, levé par le duc de Buckingham, venaient d'arriver à Londres ; les bandits qui avaient assassiné les prisonniers de Pontefract se trouvaient dans le voisinage, accompagnés d'une troupe d'hommes du comté d'York. Le protecteur et le duc comptaient avoir au bout de la semaine 20,000 hommes ar-

vit aux citoyens d'York une lettre remplie de cajoleries, promettant de les récompenser de leur attachement constant à sa personne. Le 10 de juin, deux jours après, et trois jours avant les assassinats commis dans la Tour et à Pontefract, il leur écrivit de nouveau pour les instruire des complots formés contre sa vie par la reine et ses amis : la lettre fut cinq jours en route, et ce fut Ratcliffe qui la remit au maire.

(1) More, 48-51.

(2) Cont. Croyl., 560.

(1) More, 56, 57. Il lui donne, sous un rapport, un caractère recommandable. « Le roi en avait plusieurs ; mais il aimait véritablement celle-ci, et pour dire la vérité (car ce serait même un péché que de calomnier le diable), elle n'abusa jamais de sa faveur pour faire tort à qui que ce fût; mais, au contraire, elle porta à beaucoup de personnes des consolations et des secours... Et actuellement elle mendie près des gens qui eussent mendié eux-mêmes, si elle n'avait pas été ce qu'elle fut. » Ibid.

més à leurs ordres dans la capitale (1). Dans de telles circonstances il n'y avait plus de danger pour Gloucester à avouer hautement ses desseins. Le dimanche suivant, il choisit le docteur Shaw, frère du lord maire, pour prêcher à la Croix de Saint-Paul. Celui-ci prit pour texte le passage suivant du livre de la Sagesse: « Les tiges bâtardes ne produiront pas de profondes racines. » Ayant démontré, par divers exemples, qu'il était rarement donné aux enfants de jouir du fruit de l'iniquité de leur père, il poursuivit en dépeignant le libertinage bien connu du feu roi, qui, dit-il, avait l'habitude de faire des promesses de mariage à toutes les femmes qu'il trouvait difficiles à séduire. Ainsi, au commencement de son règne, pour satisfaire sa passion, il n'avait pas hésité à contracter un mariage clandestin avec Éléonore, veuve du lord Boteler de Sudely (2) : il avait ensuite épousé de la même manière Élisabeth, veuve de sir John Grey. A une époque subséquente, il avait jugé à propos de reconnaître ce second mariage; mais une telle reconnaissance ne pouvait annuler le droit antérieur d'Éléonore, qui, aux yeux de Dieu et des hommes, était la véritable femme du roi. Le prédicateur en concluait qu'Élisabeth ne pouvait être considérée que comme une concubine, quoiqu'elle eût été reconnue pour reine d'Angleterre, et que les enfants qu'elle avait eus d'Édouard n'avaient aucun droit légitime à la succession de leur père. Il émit ensuite le doute qu'Édouard fût véritablement le fils de Richard, duc d'York, et l'héritier réel de la couronne. Tous ceux qui avaient connu le duc pouvaient dire qu'il n'existait aucune ressemblance entre Édouard et lui. « Mais, s'écria-t-il (et au même instant, comme par hasard, le protecteur, traversant la foule, se montra à une tribune auprès de la chaire), nous retrouvons dans le duc de Gloucester le vrai portrait de ce héros : chacun de ses traits nous rappelle ceux de son père. » On s'attendait qu'à ces mots les citoyens allaient s'écrier : « Vive le roi Richard ! » mais ils se regardaient les uns les autres, dans l'étonnement et le silence. Le protecteur prit un air mécontent, et le prédicateur, s'étant pressé de terminer son sermon, se sauva chez lui. On dit que, depuis cette aventure, il n'osa jamais passer le seuil de sa maison, et qu'il languit, livré à la honte et aux remords (1).

Richard, toutefois, ne fut pas déconcerté par cet échec ; mais il confia sa cause à l'éloquence d'un plus noble avocat. Le mardi suivant, le duc de Buckingham, accompagné de plusieurs lords et gentilshommes, harangua les citoyens du haut des hustings (2), à Guildhall. Il leur rappela la tyrannie d'Édouard, les sommes qu'il avait arrachées sous le nom « de dons gratuits, » et les familles qu'il avait déshonorées par ses amours. Il saisit cette occasion pour faire allusion au sermon qu'ils avaient entendu le dimanche précédent, à l'histoire du mariage antérieur avec lady Boteler, à l'union subséquente d'Édouard avec lady Grey, et à l'illégitimité des enfants nés de ce prétendu mariage. Il ajouta que le droit à la couronne appartenait évidemment à Richard, duc de Gloucester, le seul véritable descendant du duc d'York, et les lords et les communes des comtés du nord avaient juré de ne jamais se soumettre au gouvernement d'un bâtard. Contre son attente, les citoyens gardèrent cette fois encore un silence obstiné : il leur demanda enfin une réponse quelle qu'elle fût ; et quelques personnes

(1) « On croit qu'il y aura 20,000 hommes à mylord Buckingham à Londres, cette semaine ; dans quel but, je ne sais, si ce n'est pour garder la paix. » Stallworth à sir William Stoner ; 21 juin. Excerpt. Hist., 17.

(2) Thomas More substitue Elisabeth Lucy à lady Boteler ; c'est une erreur facile à expliquer, car toutes deux avaient été les maîtresses d'Edouard. More, 61.

(1) More, 60, 61. L'authenticité de ce sermon est attaquée par l'auteur des *Doutes historiques*. Il est en effet probable que plusieurs des discours rapportés par sir Thomas More ne sont que de simples morceaux de rhétorique ; mais il est également probable que, en rapportant ce sermon public et célèbre, qui était encore dans le souvenir de plusieurs de ses lecteurs, il en a du moins conservé la substance. La partie la plus essentielle de son récit est d'ailleurs appuyée du témoignage de Fabian (p. 514, 515), qui probablement était présent. A l'objection que le protecteur vivait dans des relations très-amicales avec sa mère, et que, par conséquent, il ne dut pas permettre que son caractère fût attaqué, on peut répondre qu'il n'existe aucune preuve convaincante de cette amitié, et que l'homme qui répandait le sang de ses neveux pour s'assurer de la couronne ne devait pas hésiter à calomnier le caractère de sa mère pour arriver au même but.

(2) Les hustings sont les lieux préparés pour les élections publiques des membres de la chambre des communes. (*Note du traducteur.*)

payées à cet effet, et placées au milieu de la salle, jetèrent en l'air leurs bonnets en s'écriant : «Le roi Richard!» Le duc remercia l'assemblée de son assentiment, et l'invita à l'accompagner le lendemain au château de Baynard, résidence du duc de Gloucester (1).

Dans la matinée, Buckingham, suivi d'un certain nombre de lords et de gentilshommes, et Shaw, avec les principaux citoyens, se rendirent au palais et demandèrent audience (2) (25 juin). Le protecteur affecta d'être surpris de leur arrivée; il exprima des craintes pour sa sûreté personnelle; enfin, quand il consentit à se montrer à une fenêtre, il parut devant eux avec des marques visibles de trouble et d'embarras. Buckingham, après lui en avoir demandé la permission, lui présenta une adresse qui, ayant été depuis insérée dans un acte du parlement, existe encore; renseignement précieux pour la postérité. Elle porte le titre de «considération, élection et pétition des lords spirituels et temporels, et des communes du royaume d'Angleterre;» et, après une peinture exagérée du bonheur et de la prospérité du royaume dans les anciens temps, et de ses misères sous le feu roi, elle continue ainsi : «Nous remarquerons aussi comment le prétendu mariage entre le susdit roi et Élisabeth Grey se fit avec une grande présomption, sans que les lords de ce pays en eussent connaissance, ni qu'on eût demandé leur assentiment, et cela au moyen des enchantements et des sortiléges de ladite Élisabeth et de sa mère Jacquette, duchesse de Bedford, ainsi que l'affirme l'opinion commune du peuple, opinion et bruit public que nous prouverons suffisamment en temps et lieu, si le cas l'exige; et nous remarquerons encore que ce prétendu mariage s'est fait en particulier et en secret, sans publication de bans, dans une chambre particulière, dans un lieu profane et non ouvertement, en face de l'Eglise, suivant la loi de Dieu, mais d'une manière contraire aux louables coutumes de l'Église d'Angleterre; et qu'aussi, à l'époque où se contractait ce prétendu mariage, et avant, et longtemps après, ledit roi Edouard était et restait fiancé et marié à une certaine Éléonore Butteler (1), fille du vieux comte de Shrewsbury, avec laquelle ledit roi Édouard avait fait jadis un contrat de mariage, bien avant qu'il épousât Élisabeth de la manière et comme nous l'avons déjà dit : ces prémisses étant d'une vérité incontestable et sans réplique, il s'ensuit évidemment que ledit roi Édouard, durant sa vie, a vécu avec ladite Élisabeth dans un commerce criminel et damnable, et en adultère, contrairement aux lois de Dieu et à celles de son Église; il paraît évidemment et il s'ensuit que toute la descendance et les enfants dudit roi Edouard sont bâtards, et qu'ils n'ont aucun droit et ne peuvent nullement prétendre à aucune portion d'héritage par les lois et les coutumes anglaises.» Il est ensuite question de la proscription du duc de Clarence, par laquelle ses enfants avaient été exclus de la succession, et l'on finit par inférer de tout cela que le protecteur est le plus proche héritier de Richard, dernier duc d'York; «par conséquent, continue la pétition, nous désirons humblement, nous prions et supplions votre noble grâce, conformément à l'élection faite par nous, les trois états du royaume, d'accepter et de prendre ladite couronne et la dignité royale, avec toutes les choses qui y sont annexées et y appartiennent, comme à vous revenant de droit, aussi bien par héritage que par élection légale.»

(1) More, 61, 65. Fab., 515.

(2) Le parlement avait été convoqué pour ce jour même, et Buckingham voulait saisir l'occasion de l'arrivée de plusieurs membres qu'il comptait décider à l'accompagner; mais il n'y a aucune raison de croire qu'un parlement ait été alors régulièrement tenu, quoique l'on trouve parmi les Cotton's Mss. (vital., l. 10) la copie d'un discours par lequel l'évêque de Lincoln, chancelier, est supposé l'avoir ouvert. Ce discours commence par un texte tiré du service de la fête de Saint-Jean-Baptiste, célébrée la veille, 24 juin. Il aura été composé par le chancelier, dans l'ignorance de ce qui se tramait, et se sera trouvé conservé par hasard sans avoir été jamais prononcé.

(1) Rot. parl., VI, 240, 241. Cont. Croyl., 367. Nous savons si peu de chose d'Élisabeth Butteler, fille du vieux comte de Shrewsbury, que son existence même a été mise en doute. Cependant lord Shrewsbury possède une généalogie commentée par Glower, en 1580, dans laquelle elle est nommée comme la fille aînée du second mariage du premier comte avec une fille de Beauchamp, comte de Warwick, et comme la femme de sir Thomas Butteler, lord Sudley. Si cette généalogie est exacte, il doit y avoir eu une distance d'âge de quinze ans au moins entre elle et Edouard.

Le protecteur n'eut garde de discuter l'exactitude de ces assertions : mais il répondit modestement qu'il n'était point ambitieux; que la royauté n'avait aucun charme pour lui; qu'il était très-attaché aux enfants de son frère, et résolu à maintenir la couronne sur le front de son neveu. « Sir, répliqua le duc de Buckingham, le peuple libre de l'Angleterre ne rampera jamais sous le sceptre d'un bâtard, et si l'héritier légitime refuse de prendre le sceptre, nous saurons où trouver qui le recevra avec empressement ». A ces mots, Richard affecta de réfléchir, et répondit après quelques instants de silence : « Qu'il était de son devoir d'obéir à la voix de son peuple; que, puisqu'il était l'héritier légitime, et qu'il avait été choisi par les trois états, il accédait à leur demande, et qu'il s'arrogerait, à partir de ce jour, la dignité royale, la prééminence et le gouvernement des deux nobles royaumes d'Angleterre et de France; le premier pour le gouverner, lui et ses héritiers, l'autre pour s'en emparer et le subjuguer, si Dieu le lui accordait dans sa grâce et sa munificence » (1).

Ainsi finit cette comédie hypocrite. Le lendemain, Richard se rendit en pompe à Westminster, et prit possession de son prétendu héritage, en se plaçant sur le siége de marbre dans la grande salle, ayant à sa droite le lord Howard, depuis duc de Norfolk, et à sa gauche le duc de Suffolk. Il dit aux spectateurs qu'il avait voulu commencer son règne en ce lieu même, parce que l'administration de la justice était le premier devoir d'un roi. Par son ordre, des proclamations furent publiées, dans lesquelles il pardonnait toutes les offenses commises envers lui jusqu'à ce moment. De Westminster, il se rendit à Saint-Paul, où il fut reçu processionnellement par le clergé, et salué par les acclamations du peuple. Il data de ce jour, 26 juin, le commencement de son règne (2).

(1) More, 66.

(2) Ibid., 67. Fab., 515. Cont. Croyl., 566, et la lettre même de Richard à la garnison de Calais. Buck, p. 252. Voyez la note A à la fin du volume.

CHAPITRE IV.

RICHARD III.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREUR D'ALLEM.	ROI D'ÉCOSSE	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Frédéric III.	Jacques III.	Louis XI, 1463. Charles VIII.	Isabelle. Ferdinand.	Sixte IV, 1484. Innoc. VIII.

Couronnement de Richard. — Mort de ses deux neveux. — Conspiration déjouée. — Il se réconcilie avec Elisabeth. — Il veut épouser sa nièce. — Il lève une armée contre le comte de Richmond. — Il est tué à la bataille de Bosworth.

Les préparatifs que l'on avait faits pour le couronnement du neveu servirent pour celui de l'oncle (1483); quinze jours après avoir accédé aux demandes qu'on lui avait présentées au château de Baynard, Richard fut couronné à Westminster avec son épouse Anne, fille du feu comte de Warvick. On n'épargna aucune dépense pour donner de l'éclat à cette cérémonie : la plupart des pairs et pairesses y furent présents, et l'on remarqua que le cortége du roi était conduit par le duc de Buckingham, et celui de la reine par la comtesse de Richmond, tous deux descendants de Jean de Gand, et les chefs de la maison de Lancastre (1).

Le nouveau roi marqua les commencements de son règne par des actes de faveur et de clémence. Le lord Stanley, mari de la comtesse de Richmond, non-seulement obtint de rentrer en grâce, mais fut nommé sénéchal de la maison du roi; l'archevêque d'York recouvra sa liberté;

(1) Cont. Croyl., 567. Hall., 22, 26. Dans les *Doutes historiques* (p. 65), on nous rapporte que le prince déposé faisait partie du cortége, parce qu'il paraît qu'on lui fit faire des costumes, ainsi qu'à ses valets ou pages : cette assertion est loin d'être prouvée, puisque les vêtements portés sur les registres (Archæol., 1, 372, 373) sont probablement ceux qu'on avait commandés ou faits pour le couronnement même d'Edouard. Il eût été dangereux de le forcer à paraître dans cette occasion, et certes les écrivains contemporains n'auraient pas laissé échapper un fait si important.

Morton, évêque d'Ely, fut retiré de sa prison, à la Tour, et conduit au château de Brecknock, et confié à la garde du duc de Buckingham; le lord Howard obtint la charge de comte-maréchal, avec le titre de duc de Norfolk; son fils fut créé comte de Surrey: plusieurs nobles furent élevés à un plus haut rang que celui dont ils jouissaient, et Richard, pour récompenser les services passés, et acheter ceux de l'avenir, prodigua les trésors amassés par Edouard.

Il avait affecté récemment un zèle extraordinaire pour la réforme des mœurs et la punition des crimes. Avant le départ des lords, il les fit appeler, et les engagea à maintenir la paix dans leurs comtés, et à prêter secours à ses officiers pour l'arrestation et le châtiment des criminels, Peu de jours après il partit lui-même, en annonçant son intention de parcourir son royaume dans le but de rétablir partout l'observation de la justice; sa marche fut lente. Dans toutes les grandes villes, il rendait la justice en personne, écoutait les pétitions et dispensait des grâces (1). Les habitants d'Oxford, de Woodstock, de Gloucester et de Worcester furent honorés de sa présence. La reine le rejoignit à Warwick, ainsi que les ambassadeurs espagnols et beaucoup de membres de la noblesse: après s'être arrêté une semaine dans cette ville, il se rendit à York avec toute sa cour, en passant par Coventry, Leicester, Nottingham et Pontefract (2). On avait d'avance engagé les habitants à faire éclater leur joie par des démonstrations publiques, afin que les lords du sud pussent remarquer « comment étaient reçues *leurs grâces* » (3). Aux gentilshommes du voisinage, l'ordre de se présenter au roi avait été donné, et de lui faire hommage; et l'on avait fait venir de Londres la garde-robe royale, afin que le roi et la reine parussent dans leur plus magnifique appareil. Dans le but de plaire aux habitants du nord, parmi lesquels il avait joui, pendant quelques années, d'une grande popularite, il se fit couronner de nouveau avec sa femme, et la cérémonie fut accomplie avec la même pompe et le même éclat qu'on avait déjà déployés dans la capitale (1).

(1) Apud Drake's, Eborac, 116.

(2) Rouse, 217. Je m'attache spécialement à décrire ce voyage, parce que Laing l'a renfermé dans le court espace de sept jours, p. 420.

(3) Comme on dirait aujourd'hui *Leurs Majestés*.

Tandis que Richard passait ainsi son temps à York, dans une apparente sécurité, il apprit qu'un orage s'amassait contre lui. La terreur qu'inspirait sa présence avait imposé silence aux murmures du public; mais il n'eut pas plus tôt quitté Londres, que les habitants, se communiquant librement leurs pensées, déplorèrent le sort du jeune Edouard et de son frère, condamnèrent hautement l'usurpation de la couronne par un oncle dénaturé. Divers projets furent formés; quelques-uns proposèrent d'arracher les deux princes de leur prison; d'autres préférèrent le parti, moins téméraire, de transporter au delà des mers une ou deux de leurs sœurs, afin que, quelle que fût la politique ultérieure de Richard, la postérité de son frère pût survivre, pour réclamer et peut-être recouvrer la couronne. Mais le roi avait déjà prévenu en secret l'exécution du premier de ces projets par le meurtre de ses neveux; et, pour déjouer le second, il ordonna à John Nesfield d'entourer le sanctuaire de Westminster d'un corps d'hommes armés, et d'en refuser l'entrée ou la sortie à qui que ce fût, sans une permission expresse (2). Pendant ce temps, les amis des princes poursuivaient leur projet avec ardeur. Dans le Kent, l'Essex et le Sussex, dans les provinces de Berk, Hants, Wilts et Devon, ils formèrent des réunions secrètes: ils prirent la résolution de recourir aux armes, et l'accession inattendue d'un puissant allié accrut leurs espérances. On chercherait vainement à découvrir ce qui, dans l'espace de quelques semaines, avait pu changer le duc de Buckingham d'ami dévoué du nouveau roi en son ennemi déclaré. S'il avait rendu de grands services à Richard, il en était amplement récompensé: on l'avait fait connétable d'Angleterre, justicier du pays de Galles, gouverneur des forteresses royales dans cette principauté, et intendant des domaines du roi dans le comté de Hereford et dans le Shropshire, et il avait de plus obtenu le riche héritage de Humphrey du Bohun, que le dernier roi avait

(1) Drake's Eborac., 116, 117. Cont. Croyl., 567.

(2) Cont. Croyl., 567, 568.

injustement annexé à ses propres domaines (1). Peut-être la connaissance qu'il avait de la cruauté et du caractère soupçonneux de l'usurpateur lui fit-elle craindre que Richard ne le choisît pour sa première victime, parce que les Lancastriens recherchaient sa protection; peut-être aussi, comme on l'a dit, ses opinions furent-elles changées par l'adresse et l'éloquence de son prisonnier Morton. Quoi qu'il en soit, Buckingham, dont la femme était sœur d'Élisabeth, s'engagea à rendre la couronne au jeune prince qu'il avait contribué à détrôner, et sa résolution de se mettre à la tête du parti fut communiquée par lettres aux principaux conjurés. Mais, au moment même où leurs cœurs étaient pleins de confiance dans le succès, leurs espérances furent anéanties par la funeste nouvelle de la mort des deux princes pour lesquels ils voulaient combattre (2).

On a toujours couvert d'un profond secret la date du jour où ils périrent, et la façon dont on commit le crime. Le récit qui suit est le plus plausible et le plus probable : on l'a tiré des aveux faits par les meurtriers sous le règne suivant. Peu après son départ de Londres, Richard avait en vain tenté de séduire Brakenbury, le gouverneur de la Tour. Il envoya, de Warwick, sir Jacques Tyrrel, maître de ses écuries, avec l'ordre de prendre, pour vingt-quatre heures, les clefs et le commandement de la forteresse. Dans la nuit, Tyrrel, accompagné de Forest, assassin connu, et de Dighton, un de ses palefreniers, monta l'escalier qui conduisait à la chambre où reposaient les deux princes. Tandis que Tyrrel veillait au dehors, Forest et Dighton entrèrent dans la chambre, étouffèrent leurs victimes sous les couvertures, appelèrent celui qui les employait, afin qu'il vît les cadavres, et, par ses ordres, les enterrèrent au pied de l'escalier. Le lendemain matin, Tyrrel rendit les clefs à Brakenbury, et rejoignit le roi avant son couronnement à York. Certain de l'exécration à laquelle l'exposerait la publicité d'un aussi noir forfait, Richard fit tous ses efforts pour l'empêcher de transpirer; mais quand il sut qu'on avait pris les armes pour délivrer les deux princes, il laissa publier la nouvelle de leur mort, pour déconcerter les projets de ses ennemis et réveiller leurs craintes (1).

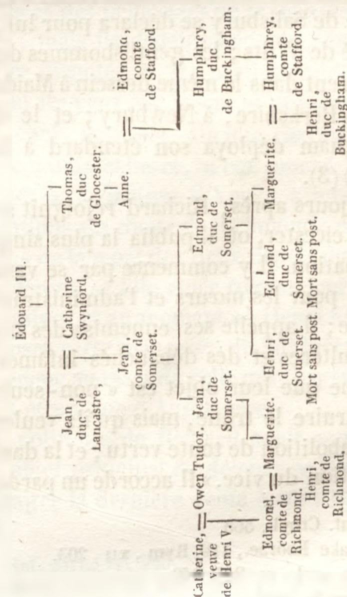
(1) Bohun avait laissé deux filles, qui se partagèrent ses biens : l'une épousa Henri IV, l'autre un des ancêtres du duc. Quand la postérité de Henri IV s'éteignit avec Henri VI, Buckingham réclama la portion de la seconde sœur; mais Édouard IV la lui refusa. La plupart des écrivains disent que Richard la lui refusa aussi; mais on voit le contraire dans, *Dugdale's Baronage* 1, 168.

(2) Cont. Croyl., 568.

Cette nouvelle fut reçue avec horreur par les amis et les ennemis de l'usurpateur; mais si elle changea le but des conspirateurs, elle ne détruisit pas leur union. Ils ne pouvaient revenir sur leurs pas avec sûreté; et, puisque les princes pour lesquels on voulait combattre n'étaient plus, il devint nécessaire de susciter un nouveau compétiteur à Richard. L'évêque d'Ély proposa d'offrir la couronne à Henri, le jeune comte de Richmond, et représentant, du chef de sa mère, de la maison de Lancastre (2); mais

(1) Voyez le récit du meurtre dans More, 67, 68. On y a fait des objections; mais j'espère prouver, dans une note à la fin de ce volume, que l'on a complétement tort. Carte attribue l'histoire de la mort des princes à Buckingham et à ses amis, comme si on eût voulu par là faciliter une insurrection (III, 822). Il paraît constant, d'après l'historien de Croyland, que d'autres la publièrent, et qu'elle eut d'abord pour effet de déconcerter tous les projets. Cont. Croyl., 568.

(2) Ibid. Si Marguerite, comtesse de Richmond, était l'arrière-petite-fille de Jean de Gand, Marguerite, comtesse de Stafford, mère de Buckingham, l'était aussi; mais comme le père de la première était un frère aîné, elle fut regardée comme la branche aînée de la maison de Lancastre. Elle avait épousé Edmond, comte de Richmond, fils de la reine Catherine par Owen Tudor. Buckingham descendait aussi de Thomas, duc de Glocester, sixième fils d'Édouard III. La table suivante éclaircira toutes ces particularités.



à condition qu'il épouserait la princesse Élisabeth, à qui les droits de la maison d'York étaient alors dévolus. Ce mariage, observait le prélat, devait unir les partisans des deux familles dans la défense d'une même cause, leur donner la possibilité de triompher du meurtrier, et mettre fin aux dissensions qui déchiraient et désolaient la nation depuis si longtemps. Cette idée reçut l'approbation de la reine douairière, du duc de Buckingham, du marquis de Dorset, et de la plupart de leurs amis : la comtesse de Richmond donna son assentiment au nom de son fils; on dépêcha un courrier en Bretagne (24 sept.) pour informer le comte de ce dont on était convenu, hâter son retour en Angleterre, et lui annoncer que le 18 d'octobre était le jour fixé pour le soulèvement général en sa faveur (1).

Le nouveau plan des confédérés échappa à la vigilance du roi, qui, loin de prévoir ce danger, se rendit de la ville d'York, dans le comté de Lincoln ; mais, sous quinze jours, on reçut la réponse de Henri, et on ne l'eut pas plutôt communiquée à ses amis, qu'elle arriva aux oreilles de Richard. Pour se préparer à soutenir le combat, il somma tous ses partisans de le joindre, avec leurs vassaux, à Leicester, déclara Buckingham traître (15 oct.), et envoya, de Londres, chercher le grand sceau (2). Au jour marqué (18 oct.), le soulèvement eut lieu. Le marquis de Dorset proclama Henri à Exeter : l'évêque de Salisbury se déclara pour lui, dans le comté de Wilts ; les gentilshommes de Kent se réunirent dans le même dessein à Maidstone ; ceux du Berkshire, à Newbury ; et le duc de Buckingham déploya son étendard à Brecon (23 oct.) (3).

Cinq jours après, Richard rejoignit son armée à Leicester, où il publia la plus singulière proclamation. Il y commence par se vanter de son zèle pour les mœurs et l'administration de la justice ; il appelle ses ennemis « des traîtres, « des adultères et des débauchés infâmes (4). » Il affirme que leur objet est « non-seulement « de détruire le trône, mais qu'ils veulent en- « core l'abolition de toute vertu, et la damnable « protection du vice. » Il accorde un pardon général aux bourgeois et gens des communes qui ont été trompés par les fausses prétentions des rebelles ; il menace du châtiment de la trahison tous ceux qui désormais leur prêteront assistance, et finit par promettre des récompenses à ceux qui lui amèneraient Buckingham et ses associés (1). Mais la fortune de Richard le servit mieux que ses troupes et ses proclamations. Si Henri eût débarqué, ou que le duc fût parvenu à rejoindre les autres insurgés, le règne de l'usurpateur eût été probablement terminé. Mais, quoique Henri eût fait voile de Saint-Malo avec une flotte de quarante bâtiments, le temps se trouva si orageux, qu'un petit nombre put le suivre et traverser le canal ; et quand il atteignit la côte de Devon, l'insuffisance de ses forces l'empêcha de débarquer. Buckingham fut encore plus malheureux. De Brecon, il s'était avancé, à travers la forêt de Deane, jusqu'à la Severn ; mais les ponts se trouvèrent rompus, et la rivière tellement grossie, que les gués étaient impraticables. Il revint vers Weobley, résidence de lord Ferrers ; mais les Gallois qui l'avaient suivi se débandèrent, et la nouvelle de leur désertion porta les autres corps d'insurgés à songer à leur propre sûreté. Ce fut ainsi que le roi triompha sans tirer l'épée. Weobley fut surveillé de très-près, d'un côté, par sir Humphrey Stafford, de l'autre, par le clan des Vaughans, auquel, pour récompense, on avait promis le pillage de Brecon. Morton se sauva sous un déguisement dans l'île d'Ely, et de là sur les côtes de Flandre ; le duc, sous un pareil vêtement, atteignit la cabane de Banister, l'un de ses serviteurs, dans le Shropshire, où il fut trahi par la perfidie de son hôte, ou par l'imprudence de ceux qui connaissaient le lieu de sa retraite. S'il espéra son pardon en considération de ses premiers services, c'est qu'il se trompait sans doute sur le caractère de Richard. Ce prince était déjà arrivé à Salisbury avec son armée : il refusa de voir le prisonnier, et ordonna de faire tomber immédiatement sa tête sur la place du marché (2 nov.). De Salisbury, il se rendit dans Devonshire. Les insurgés se dispersèrent. Le marquis de Dorset, et Courteney, évêque d'Exeter, traversèrent la Manche pour se rendre en Bretagne ; les autres trouvè-

(1) Cont. Croyl., 568.
(2) Drake Eborac., 119. Rym., XII, 203.
(3) Rot. parl., VI, 245, 246.
(4) *Bawds*, maq.....

(1) Rym., XII, 204.

rent un refuge dans la fidélité de leurs voisins, et dans le respect qu'on avait encore pour les sanctuaires. Saint-Léger seul fut pris. Ce chevalier avait épousé la duchesse d'Exeter, sœur de Richard III. Ce fut en vain que l'on invoqua les relations d'alliance en sa faveur, et qu'on offrit une somme immense pour sa rançon, il fut exécuté à Exeter, par ordre du roi (1).

Lorsque le vainqueur eut traversé les comtés méridionaux, et se fut délivré par des exécutions répétées, de tous les ennemis qui lui étaient tombés entre les mains, il revint à sa capitale, et convoqua un parlement. Cette assemblée, comme celles du dernier règne en pareilles circonstances, prouva sa loyauté par son empressement à prévenir tous les désirs du monarque (11 nov.) (2). Elle adopta et confirma la célèbre pétition présentée à Richard pendant son protectorat, le déclara « roi incontestable « de ce royaume d'Angleterre, autant par droit « de consanguinité et d'hérédité, que par légi- « time élection, consécration et couronnement »; et fixa à jamais la couronne sur sa postérité directe, et particulièrement sur son fils Édouard, prince de Galles, dont les lords spirituels et temporels s'obligèrent à favoriser la succession. On la fit suivre d'un bill de proscription, mesure mise trop souvent en usage dans ces temps de trouble, mais qui fut, dit-on, encore plus sévère, et s'étendit plus loin que celles qui avaient précédé. Un duc, un marquis, trois comtes, trois évêques, un grand nombre de chevaliers et de gentilshommes, furent dépouillés de leurs domaines, de leurs dignités, et de leurs droits. On employa le produit des confiscations en partie à augmenter le revenu de la couronne, en partie à récompenser les partisans septentrionaux du roi, qui se trouvèrent alors transplantés dans les comtés du sud, et convertis en surveillants des sentiments peu affectueux de leurs voisins. Parmi les condamnés, on comptait la comtesse de Richmond; mais on lui épargna la mort, à l'intercession de son mari, le lord Stanley, qui parvint à convaincre Richard de sa propre loyauté, et qui, d'après la promesse de veiller à la conduite de sa femme, fut autorisé à conserver la possession de ses domaines pendant sa vie (1).

Comme le mariage d'Édouard IV et d'Élisabeth Gray était actuellement déclaré nul, par l'approbation donnée à la pétition présentée au château de Baynard, leur fils fut officiellement appelé « Édouard le Bâtard, autrefois Édouard V »; on désigna sa mère sous le nom d'Élisabeth, jadis femme de sir John Gray, et l'on annula les lettres patentes qui lui assuraient un douaire comme reine d'Angleterre (2). Le roi était encore sérieusement alarmé de l'idée d'un mariage entre le jeune comte de Richmond et l'aînée des filles d'Élisabeth. A la dernière fête de Noël, dans une réunion solennelle en Bretagne, Henri avait juré de la faire reine, dès qu'il aurait triomphé de l'usurpateur; et les exilés, au nombre d'environ cinq cents, lui avaient, à cette condition, juré vassalité et rendu hommage comme à leur souverain. Ce n'était pas que Henri eût par lui-même à faire valoir aucun droit à la couronne : du côté de son père, il descendait d'Owen Tudor et de Catherine, veuve de Henri V; par sa mère, de Jean Beaufort, comte de Somerset, fils naturel de Jean de Gand par Catherine Swynford. Somerset, il est vrai, avait été légitimé; mais l'acte même qui avait accordé cette faveur l'avait expressément exclu, lui et sa postérité, de la succession à la couronne. Il y avait encore en Espagne et en Portugal des princes et des princesses de la maison de Lancastre ; mais ils dédaignaient ou négligeaient un titre disputé, et les partisans de la famille jetèrent les yeux sur Henri et sa mère, comme leurs chefs naturels. Aucune circonstance, et encore moins celle-ci, n'eût amené les lords, attachés à la maison d'York, à admettre les prétentions du comte de Richmond; mais, convaincus de la mort des deux fils d'Édouard, ils regardèrent sa fille aînée comme leur légitime souveraine; et au moment où Henri fit serment d'épouser cette princesse, ils lui jurèrent fidélité comme au mari de celle qui, par succession, devait être reine d'Angleterre.

La politique de Richard avait actuellement pour objet principal de déjouer ce projet. Afin d'engager la dernière reine à quitter le sanc-

(1) Cont. Croyl., 568, 270.

(2) L'historien attribue la conduite de ce parlement à la crainte : « propter ingentem in constantissimos cadentem metum. » Cont. Croyl., 570.

(1) Rot. parl., VI, 240-251.

(2) Rym., XII, 259. Rot. parl., VI, 263.

tuaire, il essaya de l'éblouir par les promesses les plus flatteuses, et de l'épouvanter par les plus terribles menaces. Il s'établit entre eux un échange continu de messages, et enfin on conclut un traité particulier (1484, 1er mars), par suite duquel Richard jura, devant plusieurs lords et prélats, devant le maire et les aldermen, de la traiter, elle et ses filles, comme ses parentes, de garantir leur existence de tout danger, de faire à la mère une pension annuelle de sept cents marcs pendant sa vie, et à chacune de ses filles, une pension de deux cents marcs, s'engageant à ne les marier qu'à des gentilshommes (1). Gagnée par ses promesses, elle parut à la cour, avec sa famille. La mère et les filles furent reçues avec tendresse, et l'on prodigua des marques d'une distinction particulière à la jeune Élisabeth, à la main de laquelle Richard destinait probablement son fils Édouard. Mais ce prince mourut (avril) subitement à Middleham, et le roi et la reine parurent longtemps inconsolables de cette perte (2). On ne sut point alors quels étaient les nouveaux desseins de Richard sur Élisabeth; mais il l'attacha à la compagnie de la reine, et la tint de cette façon dans une captivité réelle, bien qu'honorable.

A la fin, le roi eut le loisir de porter son attention sur la Bretagne, où le comte de Richmond et les exilés concertaient les moyens de le chasser du trône. Il n'épargna aucune dépense pour obtenir des renseignements exacts sur leur nombre et sur leurs projets, et il acheta, par des présents considérables, l'appui très-important de Landais, ministre de Bretagne. Grâce aux insinuations de ce favori, le duc François se montra peu à peu plus favorable à Richard: un armistice fut conclu entre les deux nations. Le roi leva un corps de mille archers pour le service de son nouvel allié, et un noir complot fut tramé pour se saisir de Henri et de ses principaux partisans (3). Ils seraient infailliblement tombés dans les filets d'un ennemi si habile, si Morton ne les eût avertis à temps du danger, et s'ils n'eussent trouvé un plus sûr asile dans les domaines de Charles VIII, roi de France. Ils y passèrent plus d'une année occupés à faire de nouveaux préparatifs pour l'expédition projetée.

Durant cet intervalle, Richard mit fin aux hostilités sans cesse renaissantes entre les Écossais et ses sujets. Le duc d'Albany et le comte Douglas avaient obtenu de lui la même protection que, dans une occasion précédente, leur avait accordée son frère; mais il était trop occupé de ses propres affaires pour leur prêter un secours efficace, et leurs efforts avaient dû se borner à quelques irruptions par terre, et quelques pirateries par mer. Durant l'été, ils avaient essayé de surprendre les marchands, à la foire de Lochmaben; mais on les avait repoussés, en leur faisant subir une perte considérable, et Douglas avait été fait prisonnier avec plusieurs de ses compagnons anglais (21 sept.). Ce malheur, toutefois, s'était trouvé plus que compensé par les succès des croiseurs anglais contre le commerce d'Écosse; et Jacques, pour ôter à son frère un appui qui le rendait redoutable, sollicita la paix avec Richard. Un armistice de trois années fut conclu à Nottingham, et l'on stipula de plus un mariage qui devait unir les deux familles royales. Richard, après la mort de son fils, avait désigné pour son héritier présomptif John, comte de Lincoln, fils de sa sœur la duchesse Suffolk: il fiança la sœur de ce jeune prince, Anne de La Pole, au fils aîné du roi d'Ecosse. On arrêta, des deux parts, que le mariage s'accomplirait dès que les parties auraient atteint l'âge de puberté (1).

A Noël, le roi tint sa cour au palais de Westminster. Soit politique, soit que son goût l'y portât, il affecta une magnificence extraordinaire: les fêtes furent célébrées par des banquets, des bals, et d'autres amusements; et l'on remarqua avec surprise que la princesse Élisabeth portait toujours des robes exactement semblables à celles de la reine. Le public cherchait encore la cause de cet arrangement extraordinaire, lorsque la reine tomba tout à coup malade. Richard dans l'attente de sa mort, offrit sa main à sa nièce. La mère de celle-ci, dit-on, ne désapprouva pas cette union contre nature; et elle en

(1) Buck, apud Kennet, p. 528
(2) Cont. Croyl., 571.
(3) Rym., XII, 226, 229. Argentré, XIII, 26.

(1) Rym., XII, 235-246. Rouse nous apprend que le jeune comte de Warwick, fils du dernier duc de Clarence, fut d'abord traité comme héritier présomptif; mais qu'après quelque temps on l'éloigna, on le mit en prison, et on lui substitua le jeune comte de Lincoln, p. 218.

écrivit à son fils, le marquis de Dorset, alors à Paris, pour lui ordonner de ne plus paraître aux conseils de Henri (1485, fév.). La princesse elle-même, dans une lettre qu'elle écrivit au duc de Norfolk, montra combien elle était éblouie par la perspective éclatante de la royauté. Elle y sollicitait les bons offices de ce seigneur, protestait que le roi «était la joie en ce monde, et «qu'elle lui appartenait de cœur et de pensée, «et elle témoignait sa surprise de la longueur «de la maladie de la reine, et ses craintes qu'elle «ne mourût jamais» (1). Ces appréhensions, toutefois, furent bientôt dissipées : moins d'un mois après, la reine n'était plus (mars). Élisabeth pouvait se flatter de l'espoir de monter sur le trône; Richard, de celui de déjouer par ce mariage les intrigues de son rival. Mais quand il communiqua son projet à Ratcliffe et à Catesby, «le chevalier et l'écuyer du corps», ses confidents, sur l'avis desquels il avait coutume de se régler, il éprouva de leur part une opposition aussi imprévue qu'opiniâtre. L'historien qui rapporte ce fait suppose avec assez de vraisemblance qu'ils agirent ainsi par la crainte qu'Élisabeth, une fois sur le trône, ne voulût venger sur eux le meurtre de son oncle et de son frère à Pontefract : quels que fussent leurs motifs secrets, les arguments qu'ils employèrent méritaient toute l'attention de leur maître. Ils lui représentèrent que ce mariage incestueux scandaliserait le peuple, et serait condamné par le clergé ; qu'on le soupçonnait déjà d'avoir empoisonné la reine pour faire place à sa nièce (2); que s'il l'épousait dans les circonstances actuelles, il changerait les soupçons en certitude, et se priverait ainsi de ses plus fidèles partisans, les habitants des comtés du nord, dont il avait dû le secours à l'affection qu'ils portaient à la feue reine, comme fille du grand comte de Warwick. Le roi se rendit à leurs raisons, mais non sans se faire violence. Il assura, dans la grande salle du Temple, le maire, les aldermen et les gens des communes, qu'il n'avait jamais songé à ce mariage; et, dans une lettre adressée aux citoyens d'York, il les engagea à ne point ajouter foi aux contes calomnieux qu'on avait fait circuler, et les pria de saisir et d'amener devant le conseil toute personne dénoncée comme ayant avancé ou propagé ces bruits à son préjudice (1).

A mesure que s'approchait le moment où il allait avoir à lutter pour défendre sa couronne, Richard devenait la proie de l'incertitude et de la crainte. Son sommeil interrompu, les spectres qui troublaient son imagination, les terreurs soudaines dont parle sir Thomas More, sont des fictions de ses ennemis (2). Mais avec des ressources pécuniaires presque nulles, et des partisans sur la fidélité desquels il comptait peu, il ne pouvait envisager, sans éprouver d'horribles alarmes, un conflit où il s'agissait de sa couronne ou de sa vie. Les trésors laissés par son frère, les sommes provenues des dernières confiscations, les trois dixièmes obtenus du clergé, tout avait été dépensé. Il n'osait pas convoquer un parlement pour demander un subside, ni solliciter un don gratuit, après avoir lui-même déclaré ce genre d'impôt illégal et inconstitutionnel. Cependant la nécessité le força d'adopter cette mesure, en lui donnant un autre nom. Il parvint à remplir ses coffres en arrachant de l'argent aux plus riches citoyens, mais en même temps

(1) Voyez Buck, p. 568.

(2) D'après les expressions de la lettre d'Élisabeth, ci-dessus mentionnée, il y a lieu de craindre que le soupçon ne fût trop vrai. Il est évident que non-seulement Richard lui avait promis de l'épouser, mais qu'il lui avait dit que la reine mourrait en février : d'où vient l'observation qu'elle fait, que le mois de février est presque écoulé et que la reine vit encore. Buck, p. 568.

(1) Voyez tout le récit dans l'historien de Croyland, 572. La lettre aux citoyens d'York se trouve dans Drake's Eboracum, p. 119. Cet écrivain suppose qu'elle fut écrite en 1484; mais comme elle fait allusion aux bruits de mariage, et qu'elle dit que le roi avait déjà tout expliqué aux citoyens de Londres, ce que l'historien de Croyland affirme qu'il fit quelque temps avant Pâques, je crois pouvoir la dater de l'année actuelle.

(2) J'ai entendu raconter, par des gens qui avaient le secret de son intérieur, « que son esprit n'était jamais « tranquille, et qu'il ne se croyait jamais en sûreté. Quand « il sortait, il roulait les yeux de tous côtés, il avait le « corps plastronné et la main toujours sur son poignard « sa contenance, ses manières, étaient celles d'un homme « prêt à frapper. Il ne dormait point la nuit, il restait « éveillé sur son lit, plongé dans de tristes rêveries; les « soucis et les craintes l'accablaient de fatigue; il sommeillait et ne reposait pas; des rêves effrayants le tourmentaient; quelquefois il se levait en sursaut, s'élançait « hors de son lit, et courait autour de la chambre. Ainsi « ce cœur, toujours agité, était sans cesse en proie à l'impression cruelle, au souvenir terrible de son abominable « forfait. » More, 69.

il perdit le peu d'affection qu'ils lui conservaient encore (1). Il ne savait plus sur qui compter. Des défections journalières l'amenèrent à soupçonner la fidélité de ses amis les plus dévoués. Sir Walter Blount, le gouverneur de Ham, passa au service de Henri avec son prisonnier le vieux comte d'Oxford; plusieurs officiers de la garnison de Calais, et les shérifs de quelques comtés, suivirent cet exemple; les émigrations des habitants des côtes devinrent si nombreuses, qu'elles doublèrent les rangs des exilés. Mais nul ne donna plus d'inquiétude à Richard que lord Stanley, seigneur dont l'influence était immense dans le Chesshire et le Lancashire. D'un autre côté, il avait jusqu'alors servi le roi avec un zèle infatigable; de l'autre, il avait épousé la mère du prétendant à la couronne. Afin de l'attacher davantage à ses intérêts, le roi l'avait comblé de faveurs; mais en même temps, pour l'avoir toujours sous ses yeux, il l'avait fait intendant de sa maison. Et enfin, lorsque lord Stanley lui demanda, au nom de ses anciens services, la permission de visiter ses domaines, il n'y consentit qu'avec peine, et retint à la cour le lord Strange, comme caution de la fidélité de son père (2).

Il fut enfin informé par ses émissaires que le comte de Richmond, avec l'autorisation de Charles, avait levé une armée de trois mille aventuriers, la plupart Normands, et qu'une flotte attendait à l'embouchure de la Seine pour les transporter en Angleterre (23 juin). Il affecta de recevoir ces nouvelles avec joie; et sur-le-champ, pour préparer l'esprit public, il publia une proclamation longue et artificieuse. Il y disait que « les rebelles et traîtres au roi, « morts civilement et proscrits par l'autorité de « la haute cour du parlement, et dont plusieurs « étaient connus pour assassins, adultères et vo- « leurs, avaient renoncé à leur pays natal, et s'é- « taient, en premier lieu, voués à l'obéissance du « duc de Bretagne, auquel ils avaient fait des « promesses si dénaturées et si abominables, « que ce prince les avait rejetées; qu'ils s'étaient « ensuite livrés à l'ancien ennemi du roi, Char- « les, qui se qualifiait du titre de roi de France, « et avaient choisi pour leur chef Henri Tudor, « qui n'était qu'un bâtard, et par son père et par « sa mère, et qui, par conséquent, n'aurait jamais « à la couronne d'Angleterre d'autre droit que « celui de la conquête; que ce même Henri Tu- « dor, pour accomplir ce détestable projet, à « l'aide de l'ancien ennemi du roi, Charles de « France, était convenu avec lui d'abandonner à « perpétuité tous les droits du roi d'Angleterre « à la couronne de France, la Normandie, l'An- « jou, le Maine, la Guienne, Calais et les fron- « tières, et de séparer les armes de France des « armes d'Angleterre pour toujours; que, pour « preuve de son projet de conquête, ledit Henri « Tudor avait disposé des archevêchés, évêchés « et autres dignités spirituelles, ainsi que des « duchés, comtés, baronies et autres héritages « que les chevaliers, écuyers et gentilshommes « possédaient dans le royaume; qu'il avait des- « sein de changer et de renverser les lois d'An- « gleterre, et de se livrer à de cruels assassi- « nats, meurtres, rapines, exhérédations, comme « on ne l'avait jamais vu dans aucun royaume « chrétien. C'est pourquoi le roi voulait que « tous ses sujets, en bons et fidèles Anglais, s'en- « gageassent de tout leur pouvoir à défendre « leurs propres personnes, leurs femmes, leurs « enfants, leurs biens et héritages, et à agir « comme lui, prince diligent et courageux, qui « dévouerait sa personne royale à toutes les pei- « nes et à tous les travaux en cette circonstance, « pour le bonheur et la sûreté de ses fidèles « sujets : il voulait donc que ses fidèles sujets « se tinssent prêts, dans leur meilleur équipe- « ment, pour l'accompagner à la guerre quand « il en donnerait l'ordre par proclamation ou « autrement, afin de résister auxdits rebelles, « traîtres et ennemis du roi (1). »

Après avoir donné des instructions à ses partisans des comtés maritimes, et établi des postes de cavalerie sur les grandes routes, pour transmettre promptement les nouvelles, Richard en-

(1) Comme le roi ne voulait pas qu'on donnât le nom de *don gratuit* à ces exactions, le peuple les appela *don forcé*. Cont. Croyl., 572

(2) Cont. Croyl., 573.

(1) Fenn., II, 318-326. J'ai abrégé cette proclamation, mais j'ai conservé autant que possible les mots mêmes, afin que le lecteur puisse voir combien ce langage approche du langage actuel. Elle est datée du 23 de juin an 2, que Fenn dit être l'année 1484; mais comme Richard ne commença à régner que le 26 de ce mois, ce devrait être l'année 1485

voya chercher le grand sceau, et fixa son quartier général à Nottingham. Il s'y trouvait plus rapproché de ses partisans du nord, sur la fidélité desquels il comptait principalement, et de là, comme d'un centre, il pouvait veiller aux extrémités du royaume. Le 1er d'août, son compétiteur partit d'Harfleur ; le 7, il débarqua au port de Milford, et dirigea sa marche à travers les districts du nord du pays de Galles, contrée dévouée aux intérêts des Stanley. Cependant il ne rencontra ni opposition ni encouragement. Si les chefs gallois n'arrêtèrent pas sa marche, peu d'entre eux rejoignirent son étendard; et quand il prit possession de Shrewsbury, son armée n'excédait pas quatre mille hommes. Une semaine s'écoula avant que Richard eût connaissance de son arrivée : aussitôt qu'il en eut avis il envoya des ordres à tous ses sujets pour le rejoindre à Leicester, menaçant ceux qui y manqueraient des plus terribles châtiments. Le duc de Norfolk obéit, avec les habitants des comtés de l'est ; le comte de Northumberland, avec les troupes levées dans le nord ; le lord Lovel, avec celles du Hampshire, et Brakenbury, avec celles de Londres; mais l'homme qu'il redoutait le plus, le lord Stanley, répondit qu'il était retenu au lit par suite d'une transpiration arrêtée. Cette feinte ne trompa nullement le roi, et lord Strange, craignant pour sa vie, essaya de s'échapper. Il fut découvert, ramené, et forcé d'avouer que son oncle sir William Stanley, chambellan des Galles du nord, et sir John Savage, s'étaient engagés à se joindre aux envahisseurs ; mais il protesta que son père ignorait leurs intentions, et déclara qu'il était déjà en route pour rejoindre l'étendard royal. On lui permit d'écrire à lord Stanley, et de l'engager à accélérer sa marche, s'il voulait sauver la vie de son fils(1).

A Leicester, le roi se vit à la tête d'une armée nombreuse et bien équipée, qui, si elle eût été attachée à son chef, aurait pu écraser le petit nombre de soldats qui suivaient la bannière de son compétiteur. Mais Henri, rassuré par les promesses de ses partisans secrets, continua de hâter sa marche, comme s'il eût été pressé de courir lui-même à sa propre destruction. Il passa la Severn à Shrewsbury; à Newport, il fut rejoint par les tenanciers de Talbot ; à Stafford, il eut une conférence secrète avec sir William Stanley : il consentit, afin de sauver, s'il était possible, la vie de lord Strange, à ce que les Stanley parussent conserver une apparence d'hostilité, et reculassent constamment devant lui à mesure qu'il avancerait. Le 21 d'août, Richard partit de Leicester, la couronne en tête, et campa à deux milles environ de la ville de Bostworth. Le soir du même jour, Henri s'avança de Tamworth à Atherston, où il retrouva les Stanley, et où il fut encouragé par l'arrivée de nombreux déserteurs de l'ennemi. Le matin, les deux armées (celle de Richard était deux fois plus forte) s'avancèrent vers Redmore, et les avant-gardes, commandées par le duc de Norfolk et le comte d'Oxford, engagèrent le combat. Richard fut étonné de reconnaître les Stanley dans l'armée ennemie, de voir le comte de Northumberland rester dans l'inaction à son poste, et ses troupes prêtes à fuir ou à passer à son compétiteur. Dans ce moment, il aperçut Henri. Résolu à triompher ou à périr, il piqua son cheval en s'écriant : « Trahison ! trahison ! trahison (1) ! » Il tua de sa main sir William Brandon, qui portait l'étendard ennemi, renversa sir John Cheney, porta un coup terrible à son rival; mais, accablé par le nombre, il fut renversé de son cheval, et tué sur-le-champ. Lord Stanley, lui arrachant la couronne, la plaça sur la tête de Henri, et le vainqueur fut immédiatement salué des cris de « longue vie au roi Henri ! » Dans la bataille, et à la poursuite, furent tués le duc de Norfolk et le lord Ferrers, quelques chevaliers, et environ trois mille hommes. Les vainqueurs perdirent peu de monde, et, pour ajouter à leur joie, lord Strange, que Richard, au commencement de la bataille, avait ordonné de décapiter, s'échappa dans la mêlée, et vint retrouver son père. Le cadavre du feu roi fut dépouillé, placé sur un cheval derrière un poursuivant d'armes, et conduit à Leicester, où, après avoir été exposé pendant deux jours, il fut inhumé avec peu de cérémonie dans l'église de Gray-friars (moines gris). Henri fit son entrée dans la ville avant le corps, et avec la même pompe qui environnait Richard quand il en sortit la veille.

(1) Cont. Croyl., 573.

(1) Ross., 218.

Il eut soin, toutefois, de ne pas ensanglanter son triomphe. De tous les prisonniers, trois seulement furent mis à mort : le fameux Catesby, et deux personnes du nom de Brecher, qui probablement avaient mérité cette distinction par leurs crimes (1).

Il est inutile de nous étendre sur le caractère de Richard. S'il se rendit coupable de tous les crimes dont on l'accusa, ce ne fut qu'un monstre sous forme humaine. Il a existé, à la vérité, dans les temps modernes, des écrivains qui ont essayé de prouver son innocence; mais leurs arguments sont plus subtils que concluants, et ne paraissent que des conjectures sans fondement, qui s'évanouissent devant les preuves qu'on peut invoquer contre eux (2).

(1) Cont. Croyl., 573-575. Ross., 218. Fab., 520.

(2) Voyez la note A à la fin du volume.

CHAPITRE V.

HENRI VII

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREURS D'ALLEM.	ROIS D'ÉCOSSE	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Frédéric III, 1493 Maximilien.	Jacques III, 1487. Jacques IV.	Charles VIII, 1498. Louis XII.	Isabella, 1504. Ferdinand.	Innoc. VIII, 1492. Alex. VIII, 1503. Pie III, 1503 Jules II.

Actes du parlement. — Mariage du roi. — Insurrection en faveur d'un prétendu comte de Warwick. — Couronnement de la reine. — Guerre en Bretagne. — Imposture de Perkin Warbeck. — Il est exécuté — ainsi que le comte de Warwick. — Traité avec la France. — Avec l'Écosse. — Avec l'Espagne. — Mariage et mort du prince Arthur. — Rapacité de Henri. — Sa maladie et sa mort. — Son caractère.

Les longs débats entre les maisons de Lancastre et d'York avaient fait couler des torrents de sang en Angleterre : par un heureux concours de circonstances, il fut donné à Henri de Richmond, un exilé, un aventurier, sans richesses et sans titre, de réunir les intérêts des « deux roses », et de léguer à sa postérité un héritage non disputé. Du champ de bataille de Bosworth, il se rendit à Leicester. La victoire lui avait mis la couronne sur la tête; l'absence de rivaux lui assurait la possession actuelle de la souveraineté. Mais une question embarrassante se présenta : Sur quel titre fondait-il ses droits? Etait-ce sur l'hérédité? Mais, en supposant même qu'elle appartînt à la maison de Lancastre, et non à la maison d'York, elle ne pouvait passer à une branche illégitime, qui jadis, pour éviter les discussions, avait été déclarée inhabile à succéder, par un acte du parlement. Etait-ce sur le mariage arrêté entre lui et la princesse Elisabeth? Il fallait alors que son orgueil s'abaissât à tenir le sceptre d'une femme qui représentait une famille rivale et détestée; il fallait reconnaître que Henri VI avait été justement détrôné, que lui-même n'était roi que par la courtoisie de la nation, et que, s'il venait à contracter un second mariage, les enfants qui en naîtraient ne pourraient prétendre au trône. Restait le droit de conquête; mais, quoiqu'il pût en appeler à sa dernière victoire, comme témoignage que le ciel approuvait ses prétentions (1), il n'eût osé prononcer un mot semblable, qui eût infailliblement réuni dans une même ligue contre lui ses amis et ses ennemis (2). La question devint le sujet d'une délibération longue et embarrassante; et l'on résolut enfin de suivre une marche qui, en assurant la couronne au roi et à ses héritiers, en général, ne forcerait à mettre en discussion ni son droit ni celui de la princesse (3).

Le lecteur a vu que Richard, avant sa mort, avait désigné pour son successeur Jean de La Pole, comte de Lincoln, son neveu. Henri ne parut se soucier ni de la personne, ni des pré-

(1) On était généralement persuadé, à cette époque, que dans les duels particuliers, ainsi que dans les batailles, l'événement confirmait le droit du parti vainqueur. Henri fit allusion à cette croyance dans le parlement. Rot. parl., VI, 268. La même doctrine avait été ouvertement soutenue par Édouard IV. « Dans les querelles et les discussions qui s'élèvent entre deux princes au sujet de la royale puissance souveraine, la preuve évidente de la vérité, du bon droit, et de la volonté de Dieu, ne se peut établir que par l'argument de la raison, de l'autorité, et de la victoire dans les combats. » Rym., XI, 710.

(2) Parce qu'il était admis alors qu'un conquérant pouvait déposséder tous les propriétaires, puisqu'ils tenaient leur terre du prince qui avait été vaincu.

(3) Bacon, 2-4.

tentions de ce prince; mais il en existait un autre, Edouard Plantagenet, fils du dernier duc de Clarence, qu'il ne voyait qu'avec une extrême jalousie. Après l'exécution de Clarence, Edouard avait fait venir cet enfant à sa cour, et l'avait créé comte de Warwick, titre que portait son aïeul. Richard même, quand il eut perdu son propre fils, lui avait d'abord conféré les honneurs d'héritier présomptif; mais ensuite, craignant qu'il ne devînt un dangereux compétiteur, il l'avait enfermé au château de Sheriff-Hutton, dans le Yorkshire. Le premier acte du nouveau roi, à Leicester, fut de transférer le jeune prince, âgé seulement de quinze ans, de sa prison du nord à la Tour, lieu de plus grande sûreté. Le public plaignait cette innocente victime, qui, pour satisfaire l'ambition des autres, était ainsi condamnée depuis son enfance à un emprisonnement perpétuel, et le lieu choisi pour sa détention, dernièrement teint du sang d'autres princes, était regardé comme un triste présage de sa destinée. Quant à la princesse Élisabeth, qui avait été sa compagne de captivié à Sheriff-Hutton, où Richard l'avait envoyée à la première nouvelle de l'invasion, Henri ordonna qu'un cortége de gentilshommes la ramenât à la maison de sa mère, à Londres (1).

La chute de l'usurpateur excita peu de regrets. Aucun de ceux qui avaient gémi sur la cruelle destinée de ses innoncents neveux ne pouvait déplorer la sienne. Lorsque le vainqueur entra dans la capitale (28 août), il y fut reçu avec de sincères démonstrations de joie. Le maire et les principaux citoyens allèrent à sa rencontre à Hornsey-Park, et il leur donna sa main à baiser. Comme il traversait les rues dans une voiture fermée, la foule obstruait son passage, afin de contempler et de saluer le libérateur de la nation (2). On portait devant lui les trophées de sa victoire, les trois étendards qui avaient conduit sa petite armée au combat, et qu'il offrit dévotement sur l'autel de Saint-Paul (3). Mais l'irruption soudaine d'une maladie qui tirait, de ses symptômes prédominants, le nom

(1) Bacon, I.

(2) André, qui était présent, récita des vers en son honneur. — Domit., A, XVIII.

(3) Ces étendards étaient une « ymage de saint George, « un dragon rouge de feu, et une vache brune. » Hall., I.

de maladie de transpiration ou *suette*, suspendit tout à coup la joie publique, et fit ajourner son couronnement. Ce mal éteignait généralement la vie dans l'espace de vingt-quatre heures, et l'on se fera quelque idée de ses ravages, en sachant qu'en huit jours elle enleva deux lords maires et six des aldermen de Londres. Au bout d'un mois, soit qu'elle cédât à une plus grande expérience des médecins, ou à la fraîcheur de la saison, sa violence commença à diminuer (1), et le nouveau roi fut couronné par le cardinal archevêque de Canterbury. A cette occassion, il créa douze chevaliers bannerets: l'oncle du roi, le comte de Pembroke, fut élevé à la dignité de duc de Bedford; lord Stanley, à celle de comte de Derby; et sir Édouard Courtenay, à celle de comte de Devon (2). En même temps, Henri forma un corps de cinquante archers d'élite, qui devaient l'accompagner sous le nom de bourgeois de la garde. Cette institution excita quelque surprise; mais Henri allégua, pour la justifier, que les princes étrangers regardaient une garde particulière comme un accompagnement nécessaire à la dignité royale (3).

Aussitôt après son couronnement, le roi convoqua le parlement; et quand la chambre des communes lui présenta son orateur, il insista avec grand soin sur ce qu'il était monté sur le trône « par le droit de sa naissance, et par la « volonté de Dieu, qui lui avait donné la victoire « sur son ennemi dans le champ de bataille. » Cependant, de peur qu'ils ne fussent alarmés par ces dernières paroles, il ajouta que chacun continuerait « à jouir de ses droits et de ses héri- « tages, à l'exception des personnes qui, dans le « présent parlement, seraient punies pour leurs « offenses envers sa majesté royale (4). » Quand les communes revinrent à leur chambre, il s'é-

(1) Lorsque plusieurs personnes eurent été enlevées, on découvrit que si le malade se tenait tranquille pendant vingt-quatre heures, et évitait tout ce qui pouvait ajouter à la chaleur qu'il éprouvait, ou lui donner du froid, il guérissait généralement. Par ce traitement, la mortalité diminua beaucoup, quand la maladie reparut en Angleterre, quoiqu'elle se montrât toujours fatale à des milliers d'hommes en Flandre et en Allemagne. Hall., 3, 4. Bacon, 6.

(2) Cont. Croyl., 677. Bacon, 6. Hall., 3.

(3) Hall., 3. Il est cependant certain que les autres rois avaient eu des gardes d'archers; mais ce n'était probablement que dans des occasions particulières.

(4) Rot. parl., VI, 268.

leva une difficulté imprévue. Un grand nombre de membres avaient été proscrits par le dernier roi : pouvaient-ils siéger comme législateurs? Le roi lui-même, qui les avait convoqués, n'avait-il pas été proscrit? Ne fallait-il pas, avant tout, que cet acte de rigueur fut rapporté? La hardiesse de ces questions déplut à Henri ; mais il dissimula son ressentiment, et consulta les juges, qui répondirent qu'en ce qui concernait le roi lui-même, la couronne avait annulé toutes les difficultés; mais que les membres que la loi avait frappés devaient cesser de siéger, jusqu'à ce que leur condamnation eût été annulée par une autorité égale à celle qui l'avait prononcée. Cet avis fut suivi : tous ceux que Richard avait privés de leurs biens furent réhabilités par un acte général, et l'on rendit des ordonnances particulières en faveur de la mère du roi, des ducs de Bedford, de Buckingham et d'Oxford, des lords Beaumont, Wells, Clifford, Hungerford, Roos, et de plusieurs autres. Le nombre de ceux qui profitèrent de cette mesure s'éleva à cent sept (1).

Ce qui suivit est d'une haute importance. Dans l'acte législatif rendu pour établir la succession à la couronne, Henri procéda avec la plus grande prudence. Tout jaloux qu'il était de soutenir les prétendus droits de la maison de Lancastre, il sentait que ceux de la princesse Élisabeth lui garantissaient bien plus sûrement la possession du trône. Affaiblir le droit de la reine, c'eût donc été nuire à ses propres intérêts; le confirmer c'était donner à penser qu'il avait peu de confiance dans son propre titre. Pénétré de ces idées, il refusa de faire revivre l'acte de Henri IV, qui établissait la succession dans la ligne de Jean de Gand, et de révoquer celui d'Édouard IV, qui la plaçait dans la ligne de Lionel, duc Clarence. Il ordonna, dans son propre intérêt, que tous les registres qui faisaient quelque mention de sa proscription fussent biffés et mis hors de rang (2). En faveur de ses prédécesseurs de la maison de Lancastre, il annula l'acte d'Édouard IV, qui déclarait Henri IV et Henri V usurpateurs, Henri VI usurpateur et traître, Marguerite et Édouard, l'épouse et le fils de ce monarque, traîtres, et tous les héritiers de Henri de Derby incapables de posséder aucun bien, ou d'hériter d'aucune domaine, dignité, prééminence, héritage ou possession quelconque dans le royaume (1). En faveur d'Élisabeth, il cassa l'acte de la première année du règne de Richard III, qui déclarait cette princesse illégitime, ainsi que tous les autres enfants de son père et d'Élisabeth Gray. Par respect pour la dignité royale dont elle allait être revêtue, on ne lut dans aucune des chambres ni le titre, ni le corps de l'acte. De l'avis des juges, on se contenta de le désigner par les premiers mots ; on ordonna ensuite que l'original fût brûlé, et que toutes les personnes qui en possédaient des copies eussent à les remettre au chancelier, avant Pâques, sous peine d'amende ou d'emprisonnement (2). Dans l'acte du succession à la couronne, on ne fit aucune mention d'Élisabeth ni de ses héritiers ; le droit même de Henri, dont il avait parlé avec tant d'ostentation dans son discours à la chambre des communes, en le fondant sur la succession, et « sur le juste « jugement de Dieu, fut soigneusement passé sous silence, et l'on déclara simplement « que « l'héritage de la couronne était, restait, de- « meurait, et appartenait à la personne royale du « souverain seigneur actuel, le roi Henri VII, « et aux héritiers légitimes de son sang, à per- « pétuité, par la grâce de Dieu, et à nul au- « tre » (3). Cependant cette adroite politique, et,

(1) Rot. parl., VI, 273, 278, 280-287. Year-Book, Term. Mich, I. Henri VIII, 5. Bacon, 8.

(2) Bacon, 9.

(1) Rot. parl., VI, 288. Un acte fut aussi passé, qui rendait à Élisabeth, veuve d'Édouard IV, les mêmes titres et dignités dont elle aurait joui, si aucune disposition n'eût été prise contre elle sous Richard III. On lui restitua la capacité de citer en justice ou d'y répondre, de recevoir ou de donner des biens, des terres ; mais il ne paraît pas qu'on lui rendit son douaire. Ibid.

(2) Ibid., 289. Year-Book, Term. Wil., I. Henri VIII, 5. Stillington, évêque de Bath, qui avait fait la pétition et l'acte qu'on annulait alors, avait été arrêté par ordre du roi, immédiatement après la bataille de Bosworth. Nous le voyons ensuite prisonnier à York, « rendu très-malade « par ses malheurs et sa détention. » (Drake's Eborac., 123.) Il fit cependant sa paix avec Henri, fut excepté du bill de proscription, et obtint un pardon entier. C'est pour cela que Henri s'opposa à ce qu'on le citât devant la chambre des lords pour avoir composé la pétition et l'acte d'illégitimité des enfants d'Édouard IV. Year-Book., ibid.

(3) Rot. parl., VI, 270. Tandis que les lords avaient ce bill sous les yeux, le chancelier assembla tous les juges,

en particulier, ce silence sur la princesse, semblent avoir alarmé non-seulement les partisans de la maison d'York, mais encore les amis de Henri, qui s'étaient flattés de voir, par l'union de la rose blanche et de la rose rouge, la paix intérieure succéder aux guerres et aux dissensions civiles. Lorsque les communes présentèrent au roi le subside accoutumé de tonnage et pondage pour sa vie, elles y joignirent une pétition où elles le priaient de vouloir bien « prendre pour épouse et compagne la princesse Élisabeth, et de contracter ce mariage, que Dieu, selon leurs espérances, bénirait par la naissance d'enfants de la race des rois » (1). Les lords spirituels et temporels, se levant de leurs siéges, et saluant le trône, manifestèrent leur approbation, et Henri répondit gracieusement qu'il était tout disposé à leur accorder leur demande (2). 3° Au commencement même de la session, le roi avait parlé de « la punition de ceux qui avaient offensé la majesté royale. » L'expression fut remarquée : comment, demanda-t-on, le dernier monarque et ses partisans pouvaient-ils avoir offensé la majesté du comte de Richmond, dans un temps où il n'avait jamais publiquement avancé aucune prétention à la couronne ? Le cas différait des antécédents des derniers règnes. Si Henri VI et ses amis avaient été déclarés traîtres par Édouard, et Édouard et ses adhérents, par Henri, dans chaque occasion, l'offense supposée avait été commise contre un roi dont le droit à la couronne avait été préalablement admis par le parlement (3). Mais quoi qu'il en pût être de la valeur de ces objections, le trésor était épuisé; Henri avait besoin d'argent pour payer les frais de la guerre et récompenser ses compagnons ; et, malgré les murmures du peuple, Richard III, le duc de Norfolk, le comte de Surrey, les lords Lovell, Zouch et Ferres, ainsi que plusieurs chevaliers et gentilshommes, formant en tout trente individus, furent portés sur un acte de proscription (1). 4° L'acte de reprise des biens, qui s'ensuivit, fut moins odieux et aussi politique. Marchant sur les traces des anciens monarques, le roi révoqua toutes les concessions faites par la couronne, depuis la trente-quatrième année du règne de Henri VI ; et comme les donataires étaient principalement des partisans de la maison d'York, ils furent tous mis à sa merci, et, selon sa justice ou son caprice, il eut le pouvoir de leur ôter ou de leur confirmer la possession de leurs biens (2). 5° Avant de dissoudre le parlement, il accorda une amnistie générale aux partisans de Richard ; mais pour s'attribuer à lui seul tout le mérite de cette mesure, il ne voulut pas qu'elle parût provenir de l'intercession des deux chambres, ni qu'elle fût publiée avec leur concours (3). 6° Durant les vacances, après Noël, il épousa Élisabeth (4). On pensa que ce retard venait du désir d'empêcher que son nom ne fût inséré dans l'acte de succession. Ce point obtenu, il s'empressa de se rendre aux vœux de son peuple et de son parlement. Si l'ambition de la princesse fut flattée de cette union, on prétend (j'ignore d'après quelle autorité) qu'elle eut peu de motifs de satisfaction, sous le rapport du bonheur domestique, que Henri la traita avec dureté, et la négligea ; et que ni la beauté de sa personne, ni la douceur de son caractère, ne purent effacer aux yeux de ce prince le crime irrémissible d'être issue de la maison d'York (5).

Comme le roi et la reine étaient parents, une dispense avait été accordée avant le mariage, par l'évêque d'Imola, légat d'Innocent VIII.

et demanda leur opinion pour savoir si un tel acte, supposé qu'il passât, aurait l'effet de conserver « les franchises et les libertés de toute personne, quelle qu'elle fût. » Il paraît qu'on craignait que le nouvel acte de succession n'eût l'effet de l'acquisition par conquête. Les juges se déclarèrent pour la négative. Year-Book, Ter. Wil. Henri VII, 25.

(1) « De stirpe regum. » Rot. parl., VI, 272. Je crois que cette expression extraordinaire signifie les rois de chaque ligne.

(2) Ibid.

(3) Cont. Croyl., 581.

(1) Rot. parl., VI, 275-278. Dans l'acte, Richard est appelé « dénaturé, méchant ; il est accusé de parjure, de trahison, d'homicide et de meurtres, en répandant le sang des enfants. » N'est-ce pas une allusion à la mort de ses neveux ? Je ne connais point d'autres enfants auxquels il ait arraché la vie.

(2) Rot. parl., VI, 336-384.

(3) Bacon, 9.

(4) Cont. Croyl., 581. André nous dit qu'Edouard IV avait déjà offert la main d'Élisabeth à Henri, pendant son exil en Bretagne ; mais qu'on regarda cette offre comme un artifice pour l'attirer en Angleterre. Domit., A, XVIII.

(5) Ceci est affirmé par tous nos historiens. Le lecteur aura bientôt quelques raisons de penser que si cette assertion est vraie, elle doit du moins se borner aux premières années du règne de Henri.

Mais Henri s'adressa au pontife lui-même pour en obtenir une autre : son but avoué était d'écarter toute espèce de doute sur la validité du mariage; son objet réel, de faire recevoir la sanction de l'autorité papale aux principes sur lesquels était fondé l'acte qui lui donnait la couronne. Innocent, dans son rescrit, dit que, conformément à ce qui lui a été représenté au nom du roi, la couronne d'Angleterre appartient à Henri, par le droit de la guerre et par un droit de succession notoire et incontestable, par le vœu et l'élection des prélats, des nobles et des communes du royaume, et par un acte des trois états en assemblée de parlement; mais que, néanmoins, pour mettre fin aux guerres sanglantes causées par la rivalité de la maison d'York, et pour satisfaire aux pressantes sollicitations des trois états, le roi a consenti à épouser la princesse Élisabeth, fille aînée et véritable héritière d'Édouard IV, d'immortelle mémoire (1). En conséquence, à la prière du roi, et pour conserver la tranquillité du royaume, il confirme la dispense qui déjà a été accordée, et l'acte de succession passé en parlement : il déclare que le sens de cet acte est que, si la reine mourait sans enfants avant le roi, ou si ses enfants ne survivaient pas à leur père, la couronne passerait, dans ce cas, aux autres enfants de Henri, s'il en avait d'un mariage subséquent; et il termine en excommuniant tous ceux qui tenteraient dorénavant de le troubler, lui ou sa postérité, dans la possession de ses droits (2). Cet acte extraordinaire prouve les inquiétudes du roi, quant à l'insuffisance de ses propres droits.

Après son mariage et la dissolution du parlement, le nouveau roi, à l'exemple de ses prédécesseurs, résolut de signaler le commencement de son règne par une tournée dans son royaume. Les habitants des comtés du nord avaient été très-dévoués à Richard. Henri espéra qu'en passant l'été parmi eux, il les attacherait à ses intérêts (2 avril). Il célébrait les fêtes de Pâques à Lincoln, quand il fut informé que lord Lovell, avec Humphrey et Thomas Stafford, avaient quitté inopinément le sanctuaire de Colchester, sans que l'on sût ni de quel côté ils avaient dirigé leur fuite, ni ce qu'ils comptaient entreprendre. Cette nouvelle l'inquiéta peu, et ne l'empêcha pas de quitter Lincoln pour se rendre à Nottingham (6 avril), avec une suite nombreuse et brillante. De Nottingham, où il reçut une ambassade du roi d'Écosse (17 avril), il continua son voyage; à Pontefract, il apprit que lord Lovell avait passé sur cette route, avait levé une armée dans les environs de Rippon et de Middleham, et qu'il se préparait à le surprendre à son entrée à York. Mais les nobles du nord et du sud entouraient alors Henri, et formaient avec leur suite une armée assez nombreuse, que le duc de Bedford dirigeait. Par son ordre, le pardon fut offert à tous ceux des insurgés qui rentreraient dans le devoir, et ceux-ci se dispersèrent immédiatement. Quelques-uns furent pris par le comte de Northumberland et exécutés; Lovell lui-même s'enfuit, et se rendit auprès de son ami sir Thomas Brougthon, dans le Lancashire, et de là à la cour de Marguerite, duchesse douairière de Bourgogne (1). A la même époque, les Stafford avaient fait des préparatifs pour s'emparer de la ville de Worcester; mais la dispersion des insurgés du comté d'York leur ôta l'espoir de réussir dans cette tentative, et les deux frères cherchèrent un asile dans l'église de Colnhalm, village obscur près d'Abingdon. Humphrey Stafford en fut arraché : on le condamna, en vertu de l'acte de proscription autrefois prononcé contre lui, et il subit à Tyburn la mort des traîtres. On dit que le plus jeune frère obtint sa grâce, en alléguant qu'il n'avait agi que sous l'influence de son aîné (2).

(1) « Immortalis famæ regis Edvardi præfati primogenitam et veram hæredem. » Rym., xi, 297. Carte, par quelque erreur, a traduit ce mot par « la légitime héritière du « royaume. » (ii, 825.) Le lecteur peut remarquer l'expression de « vere hæres, » et dans un autre document « indubitata hæres ». Rym., xii, 294. Si le pontife croyait qu'Élisabeth était l'héritière légitime et incontestable de son père, il devait donc savoir que ses frères avaient péri.

(2) Rym, ibid.

(1) Hall., 3. Bacon, ii, et d'autres encore, nous disent que la tentative de Lovell eut lieu après l'arrivée de Henri à York, et fut arrêtée par le duc de Bedford. J'ai suivi le journal de l'un des hérauts qui accompagnaient la cour. Lel. Coll., iv, 186.

(2) Le prisonnier avait été envoyé à Worcester, où il devait être exécuté (20 mai); mais l'abbé d'Abingdon arriva le même jour, et demanda qu'on le remît dans le

Le roi fit son entrée à York avec une magnificence royale. A trois milles de la ville, le maire et les aldermen vinrent à sa rencontre à cheval; à la barrière, il fut reçu par le clergé en procession, aux exclamations de la populace, et au milieu des spectacles de tout genre (1). Il passa trois semaines dans cette ville, dispensant des faveurs, conférant des dignités et redressant les abus : conduite adroite, qui fut récompensée par la fidélité des habitants dans l'invasion de l'année suivante (2). De là, il revint par Worcester, Hereford, Glocester et Bristol (20 mai), et se rendit à Londres, pour y recevoir une ambassade nombreuse et magnifique, envoyée par Jacques, roi d'Écosse. Durant son passage dans chaque comté, il fut accompagné par les shérifs et par la haute et petite noblesse du lieu. Tous les dimanches et fêtes, il assistait publiquement au service divin. L'un des évêques prononçait un sermon, puis lisait et expliquait à l'assemblée la bulle du pape qui confirmait le mariage et le titre du roi. Il quitta les citoyens de Worcester avec des marques évidentes de mécontentement; mais, par sa condescendance, il s'attacha ceux de Bristol, qu'il consulta sur la cause de la décadence de leur commerce, et il les encouragea en même temps, en leur promettant de rendre à leur ville son ancienne prospérité (3).

Il était de la plus haute importance pour un prince dans la situation de Henri de vivre en bonne intelligence avec ses voisins. Parmi ceux-ci, le plus à redouter à cause de la proximité, de l'ancienne inimitié qui existait entre les deux nations, et de l'attachement à la maison d'York, toujours vivant dans le cœur des habitants des comtés du nord, était Jacques, roi d'Écosse. Heureusement Jacques avait pour les Anglais une partialité tellement marquée, qu'elle devint depuis la première des accusations intentées contre lui par les rebelles qui le privèrent de la vie. Il avait envoyé une députation pour assister au couronnement de Henri; d'autres messagers s'étaient présentés au roi à Nottingham, et actuellement la plus brillante ambassade l'attendait à son arrivée à Londres. La négociation dura près d'un mois. Comme l'ancienne trêve entre les deux nations était censée avoir expiré avec Richard, les deux rois s'empressèrent de la renouveler; mais la turbulence et le mécontentement de la noblesse écossaise forcèrent Jacques à limiter sa durée à trois années. Henri obtint seulement la promesse qu'elle serait continuée jusqu'à la mort de l'un des deux monarques, et que l'alliance de l'Angleterre avec l'Écosse serait cimentée par un mariage (1).

On avait cru que le roi se ferait accompagner par la reine dans son voyage, pour complaire aux partisans de la maison d'York; mais il s'y refusa toujours, sans doute parce qu'il redoutait son influence, et qu'il ne voulait pas lui paraître redevable de la couronne. Elle tint sa cour à Winchester avec sa mère, ses sœurs et la comtesse de Richmond, sa belle-mère. Comme elle avançait dans sa grossesse, le roi quitta Londres, et vint chasser à New-Forest; et dans son huitième mois, elle accoucha heureusement d'un fils (20 sept.), dont la naissance combla d'une joie égale le roi et la nation. Il fut baptisé avec une pompe extraordinaire dans la cathédrale, et reçut le nom d'Arthur, en mémoire du célèbre roi des Bretons, dont Henri désirait qu'on le crût descendu (2).

sanctuaire, ce qui lui sauva alors la vie. Il fut envoyé à la Tour, et le roi consulta les juges, pour savoir si Colnham devait jouir du privilége du sanctuaire. Ils répondirent qu'il était difficile, et contraire à leurs règlements, de donner d'avance leur opinion dans une matière sur laquelle ils allaient prononcer judiciairement. Henri ne céda qu'avec répugnance; le point fut discuté devant les juges, et le droit d'asile rejeté. Year-Book. Term. Pas. I, Henri VII, 15. Ter. Trin. I.

(1) Le peuple s'écria : « Le roi Henri ! le roi Henri ! que notre Seigneur protége ce visage si doux et si aimable ! » Lel. Coll., IV, 188.

(2) Il réduisit la rente annuelle de 160 liv. payée à la couronne par les citoyens d'York à la petite somme de 18 l. 5 sh. Rot. parl., VI, 390.

(3) Voyez la suite du journal du héraut. Rot. parl., VI, 390.

(1) Rym., XII, 290.

(2) Lel. Coll., IV, 204. A cette occasion, « la mère du roi « fit des règlements relatifs aux préparatifs de l'accouche- « ment de la reine, et du baptême de l'enfant, quand elle « serait délivrée. Ils s'étendent à tous les détails de l'a- « meublement de la chambre de son altesse, et des orne- « ments de son lit, à la manière dont on devait préparer « l'église pour le baptême, à celle dont l'enfant irait à l'é- « glise, à la longueur et à la largeur du berceau, qu'on de- « vait faire peindre, aux dimensions d'un autre berceau « de parade, qui devait être beaucoup plus grand que les « autres, et garni avec une grande magificence, comme « si le prince ou la princesse y était déjà. » Ibid., 193-174.

Jusqu ici les ennemis du roi ne lui avaient donné que peu d'inquiétude ; mais cette naissance d'un fils, qui menaçait de perpétuer l'hérédité dans sa famille, les décida à l'une des plus extraordinaires tentatives dont l'histoire fasse mention. Ils commencèrent par répandre le bruit que le jeune comte de Warwick venait de périr dans la Tour. Bientôt après, un nommé Richard Simons, prêtre d'Oxford, complétement inconnu en Irlande, débarqua à Dublin avec un jeune garçon, âgé d'environ quinze ans. Il présenta son pupille au lord député d'Irlande, sous le nom d'Édouard Plantagenet, ce même comte de Warwick, qu'on disait avoir été si récemment assassiné, et implora sa protection en faveur d'un prince jeune et innocent, qui, en s'échappant de la Tour, s'était soustrait au sort affreux de ses malheureux cousins, les fils d'Édouard IV. L'enfant, fils de Thomas Simuel, artisan d'Oxford, avait été très-bien instruit du rôle qu'il avait à jouer : il était beau, et il avait dans son air et dans sa manière de parler quelque chose qui semblait déceler sa haute origine. Il racontait, avec une apparente exactitude, ses aventures à Sheriff-Hutton, dans la Tour, et pendant sa fuite. Avec tout cela, il est difficile d'expliquer pourquoi on l'avait engagé à représenter un prince encore vivant, et qui pourrait quelque jour lui être confronté. De toutes les raisons que l'on a données, la plus vraisemblable est que les artisans du complot avaient dessein, s'il réussissait, de placer sur le trône le véritable comte de Warwick; mais que, comprenant à combien de dangers ils exposeraient sa vie, s'ils le proclamaient pendant qu'il était à la Tour, ils l'avaient remplacé par un Warwick supposé, et forcé même, par cette supercherie, Henri à conserver le véritable.

Depuis l'administration du duc Richard en Irlande, sous le règne de Henri VI, les partisans de la maisons d'York avaient conservé une influence marquée parmi les colons anglais de cette contrée; les Butler seuls avaient osé tirer l'épée en faveur des Lancastriens, et ils avaient été payés, par des proscriptions et des persécutions, de leur attachement aux intérêts de la rose rouge. A l'époque de la bataille de Bosworth, les rênes de l'administration étaient entre les mains du chef des yorkistes, le comte de Kildare; et Henri ne se hasarda point, au commencement de son règne, à irriter une puissante faction, en changeant le lord député (le gouverneur) ni les membres du conseil. Ses craintes, cependant, furent bientôt éveillées par les rapports de ses espions : Kildare reçut l'ordre de se présenter à la cour d'Angleterre. Il ne s'y rendit point, et les pairs spirituels et temporels envoyèrent au roi une pétition pour excuser sa désobéissance, alléguant, dans les termes les plus énergiques, la nécessité de sa présence en Irlande. Sa conduite à l'arrivée de Simons fut de nature à confirmer tous les soupçons de Henri. Il n'avait témoigné aucune méfiance des deux aventuriers ; il ne s'était pas informé comment il se pouvait que le comte eût été confié aux soins d'un prêtre inconnu, âgé seulement de vingt-sept ans ; il n'avait marqué aucun désir de s'assurer si le véritable Warwick était encore à la Tour ou non; il avait été jusqu'à permettre au chancelier, lord Thomas Fitz-Gerald, de présenter cet enfant, sous le nom qu'il avait pris, à la noblesse d'Irlande et aux citoyens de Dublin, et de lui promettre de l'aider de tout son pouvoir contre ses ennemis et ceux de sa famille. Les Butler, les évêques de Cashel, de Tuam, de Clogher et d'Ossory, ainsi que les citoyens de Waterford, demeurèrent fidèles à leur allégeance; le reste de la population, sur l'autorité de Kildare, reconnut le titre du prétendu Plantagenet, sans manifester aucun doute ou faire de recherches, et l'aventurier fut proclamé, sous le nom d'Edouard VI, roi d'Angleterre et de France, et lord d'Irlande (1). On ne peut douter que le gouverneur n'eût été d'avance initié au mystère.

Quand la nouvelle en parvint à Henri, il s'alarma, non pas tant de ce qui était déjà arrivé, que de ce qui pourrait suivre (1487, fév.). Il assembla un grand conseil de pairs et de prélats, et, par leur avis, consentit à faire ce qui depuis longtemps aurait dû être fait (2) :

On décrit ensuite les cérémonies du baptême d'Arthur (204-207). J'observe que la reine douairière fut marraine, et que sa fille Cécile, accompagnée d'Anne, une autre de ses filles, porta l'enfant, ce qui prouve que la famille de la reine était à cette époque en grande faveur auprès du roi.

(1) Bacon, 14, 15. Polydore, 570
(2) Lel. Coll., IV, 209.

1° l'amnistie qu'il avait accordée à ses ennemis non-seulement se trouvait surchargée d'exceptions, mais souvent même elle avait été violée. Il se hâta d'en publier une complète, sans restrictions, et qui s'étendait à toutes les espèces de trahisons. 2° Il conduisit le véritable comte de Warwick de la Tour à Saint-Paul, afin qu'il fût publiquement reconnu par les citoyens, et l'emmena avec lui au palais de Shene, où le jeune prince conversait journellement avec les nobles et tous ceux qui visitaient la cour (1). Ces mesures prudentes satisfirent le peuple d'Angleterre : il se moqua de l'imposteur d'Irlande, tandis que les Irlandais maintenaient que leur Warwick était le véritable, et que celui de Shene n'était qu'un Plantagenet prétendu. 3° Mais une autre mesure excita la surprise. Le lecteur a vu quelle existence honorable la reine douairière avait à la cour : tout à coup, si nous en croyons plusieurs écrivains, elle fut arrêtée, dépouillée de ses biens, et remise à la garde des moines de Bermondsey. La raison alléguée pour ce traitement sévère fut qu'après avoir, sous le dernier règne, promis sa fille à Henri, elle l'avait remise aux mains de l'usurpateur. Mais ce prétexte était trop invraisemblable pour obtenir créance : on soupçonna qu'elle n'était point étrangère au complot actuel (2). Et cependant quel pouvait être son motif? Si Henri était détrôné, sa fille devait partager le sort de son mari; si le véritable ou le prétendu Warwick obtenait la couronne, tous ses enfants étaient nécessairement déshérités.

A chaque pas que l'on fait dans cette affaire, on rencontre de nouveaux mystères. On se rappelle que le comte de Lincoln avait été désigné comme héritier présomptif par Richard III : quoiqu'il regardât le nouveau roi comme un usurpateur, il avait soigneusement caché ses sentiments, et Henri l'avait appelé au dernier conseil, comme l'un de ceux en qui il plaçait sa confiance. Cependant, dès que ce conseil fut dissous, il se rendit à la cour de sa tante, la duchesse de Bourgogne, et se consulta avec elle et le lord Lovell; il en reçut un secours de deux mille vétérans sous les ordres de Martin Swartz (19 mars), officier expérimenté, fit voile pour l'Irlande, et débarqua à Dublin. Son arrivée donna une nouvelle importance aux prétentions du faux Warwick. Quoique Lincoln eût fréquemment conversé avec le véritable prince à Shene (1), il fut d'avis que l'on couronnât l'imposteur. La cérémonie du couronnement fut accomplie par l'évêque de Meath, avec un diadème pris sur une statue de la vierge Marie (24 mai), et le nouveau roi fut porté, d'après la coutume de l'Irlande, de l'église au château, sur les épaules d'un capitaine anglais, du nom de Darcy. On publia même des ordonnances en son nom; un parlement fut convoqué, rendit des sentences contre ses opposants, Guillaume et Thomas Butler, et les citoyens de Waterford (2). Quel était donc le but de Lincoln en prenant part à cette comédie? Le véritable comte de Warwick lui-même ne pouvait hériter de la couronne aussi longtemps qu'il existerait un individu de la postérité d'Edouard IV. Si l'on allègue que les enfants de celui-ci avaient été déclarés illégitimes, Clarence, le père de Warwick, avait été proscrit, et, dans ce cas, Lincoln lui-même avait un meilleur titre que le prince en faveur duquel il voulait tirer l'épée.

A la première nouvelle du départ de Lincoln, Henri se hâta de visiter les comtés d'Essex, de Suffolk et de Norfolk, où le comte possédait des biens considérables; il traversa ensuite le Northampton et Coventry, pour se rendre à son château de Kenilworth (22 avril), qu'il avait assigné comme résidence à la reine et à la comtesse de Richmond. Il y apprit que Lincoln, avec ses auxiliaires allemands et un corps de ses partisans irlandais, avait débarqué à la forteresse de Foudray, à l'extrémité sud de Furness (4 juin), qu'il avait fait halte dans un camp à Swartmore, près d'Ulverstone, juqu'à ce qu'il eût été re-

(1) Ibid.

(2) Bacon, 16, 17. Les écrivains modernes qui soutiennent que Richard n'avait pas assassiné ses neveux dans la Tour tirent de l'emprisonnement d'Élisabeth une induction en faveur de leur opinion. Il est évident, disent-ils, qu'elle possédait quelque secret de la plus haute importance pour le gouvernement, et ils pensent que ce secret était l'existence de l'un de ses fils ou de tous deux. Il devenait donc nécessaire de la retenir dans la plus complète réclusion, afin qu'elle ne révélât pas ce secret aux partisans de la maison d'York. Laing, 433. Mais toutes ces conjectures sont complétement détruites par un fait qui sera raconté quelques pages plus bas

(1) Lel. Coll., IV, 209.

(2) Bacon, 18, 19. Irish., Stat 8, Hen. VIII.

joint par les vassaux de sir Thomas Broughton, et qu'il traversait actuellement le comté d'York. De leur côté, ceux qui étaient pour Henri s'empressèrent d'accourir avec leurs vassaux sous ses étendards, et avec son autorisation on publia des « règlements pour le bon ordre de son armée. » Voler, piller, ravir, prendre des provisions sans payer le prix fixé par le commissaire du marché, arrêter, emprisonner un homme sous prétexte d'un délit quelconque, sans un ordre spécial, étaient des crimes punis de mort. S'emparer d'un autre logement que de celui qui était assigné par les officiers, susciter des querelles ou des émeutes, porter un obstacle, quel qu'il fût, à l'approvisionnement de l'armée, rendait passible de la peine moins terrible de l'emprisonnement. Chaque soldat reçut l'ordre, sous la même peine, de seller son cheval au premier son de trompette, de le brider au second, et au troisième d'être monté et prêt à marcher. Les vagabonds et les femmes publiques furent menacés de la peine du ceps et de l'emprisonnement (1).

Les deux armées, comme d'intelligence, marchèrent en hâte sur Newark. Ce fut en vain que le comte, à mesure qu'il avançait, tenta la loyauté des habitants en proclamant Édouard VI le chef de la maison d'York : les véritables partisans de cette famille furent retenus par leurs craintes ou leur incrédulité; et le petit nombre qui rejoignit l'étendard de l'aventurier n'était composé que de proscrits ou de gens réduits au désespoir. Déconcerté, mais non découragé, Lincoln se résolut à hasarder sa vie sur l'événement d'une bataille, et il précipita sa marche, dans l'espoir de tomber sur le roi à l'improviste. Les royalistes s'étaient retirés de Kenilworth par Coventry, Leicester et Nottingham (8 juin). Leur nombre s'accroissait de jour en jour; mais leurs quartiers étaient mal choisis, et les alarmes de chaque nuit les jetaient dans un désordre qui fournissait des moyens de désertion aux peureux et aux mécontents. Un fait à peine croyable, c'est que l'armée entière se trompa de route entre Nottingham et Newark. On se procura enfin cinq guides au village de Ratcliffe, et bientôt après l'avant-garde, commandée par le comte d'Oxford, fut attaquée à Stocke par les insurgés, au nombre de huit mille hommes. L'action fut courte, mais sanglante. Les Allemands se battirent et périrent avec toute la résolution de vieux soldats (16 juin); les aventuriers d'Irlande déployèrent la valeur qui les caractérisait, mais avec leurs javelots et leurs petites épées (car les colons anglais avaient adopté les armes des indigènes), ils ne purent soutenir le choc de la grosse cavalerie; et quoiqu'il n'y eût d'engagée qu'une portion des royalistes, ceux-ci remportèrent la victoire, et l'ennemi perdit la moitié de ses troupes. Parmi les chefs des insurgés, le comte de Lincoln, les lords Thomas et Maurice Fitz-Gerald, sir Thomas Broughton, et Martin Swartz, restèrent sur le champ de bataille. On aperçut lord Lovell échappant à ceux qui le poursuivaient; mais on ne sait s'il périt en traversant la Trent, ou s'il prit le parti de se soustraire à ses amis et à ses ennemis; depuis cette époque, on ne le revit jamais, et l'on n'entendit plus parler de lui (1). Simons et son pupille se rendirent à Robert Bellingham, un des écuyers du roi. On fit avouer au prêtre son imposture devant un synode, et il fut jeté dans un cachot où il périt. Mais le prétendu Édouard VI obtint son pardon, reprit son nom réel de Lambert Simuel, fut fait marmiton des cuisines du roi; et, peu après, en récompense de sa bonne conduite, fut élevé à la charge plus honorable de fauconnier (2).

(1) Voy. Lel. Coll., IV. 210, 212. Ces ordres furent strictement exécutés, de telle sorte qu'à Leicester et à Loughborough, « les ceps et les prisons étaient raisonnablement remplis. » Ibid.

(1) Sa disparition a fait penser à plusieurs écrivains qu'il était mort sur le champ de bataille; mais le journal du héraut qui était présent prouve évidemment qu'il s'était échappé. Après avoir cité les noms des morts, il ajoute : « et le vicomte lord Lovell s'était enfui. » (Lel. Coll., 214.) Vers la fin du XVIIe siècle, dans sa terre de Minster Lovell, au comté d'Oxford, on découvrit une chambre souterraine, dans laquelle était un squelette d'homme assis sur une chaise et la tête inclinée sur une table. On a supposé que le fugitif avait trouvé un asile dans cette chambre souterraine, où, par négligence peut-être, on l'avait laissé mourir. La tradition rapporte aussi que sir Thomas Broughton échappa au carnage, et se cacha jusqu'à sa mort parmi ses tenanciers de Withers-lack, dans le comté de Westmoreland. West's Furness, 210.

(2) Quant au récit de cette insurrection, comparez le journal du héraut dans Lel. Coll., IV, 209-215, avec Hall, 4-10 : Bacon, 13-23; et les registres, VI, 397.

Cette insurrection fut une importante leçon pour le roi; elle lui apprit qu'il n'était pas de son intérêt de blesser les sentiments de ceux que leurs principes politiques attachaient encore à la maison d'York. Sa conduite envers la reine avait excité beaucoup de mécontentement. Pourquoi, disait-on, n'avait-elle pas été couronnée? pourquoi refusait-on les honneurs accoutumés de la royauté à la légitime héritière de la couronne? D'autres rois s'étaient empressés de couronner leurs femmes; mais Élisabeth était déjà mariée depuis un an et demi, avait donné au roi un héritier du trône, et cependant elle languissait dans l'obscurité, comme si elle eût été indigne de son rang. Henri résolut d'imposer silence à ces murmures, et de Warwick, il envoya les ordres nécessaires pour son couronnement (25 nov.). La cérémonie se fit pendant la session du parlement; on accorda à Élisabeth un revenu considérable pour son entretien, et depuis ce temps elle parut dans toutes les occasions d'éclat, et sembla jouir de la même considération que les reines qui l'avaient précédée (1).

Le premier soin du parlement fut de satisfaire le vainqueur en votant un subside, et en rendant un bill de proscription qui comprenait la presque totalité des propriétaires engagés dans la dernière insurrection (2). Le roi réclama ensuite son assistance pour abolir l'usage dangereux et illégal de «maintenance ou protection.» Le lecteur se rappellera que par «maintenance» on entendait une association d'individus sous un chef dont ils portaient les livrées, et auquel ils étaient liés par serment et par promesses, s'engageant à soutenir, les armes à la main, les querelles particulières de ce chef et celles des membres de l'association. Par là, le cours de la justice était entravé, les jurés étaient intimidés, et les coupables s'échappaient souvent impunément. Par ce moyen aussi (et c'est ce qui rendait surtout le roi hostile à une telle coutume), des nobles puissants se trouvaient en état de lever, au premier appel, des troupes nombreuses, pour combattre le prince régnant, ou porter secours à un nouveau prétendant. Dans le parlement précédent, on avait exigé des lords un serment par lequel ils s'obligeaient à ne plus recevoir à leur service des hommes publiquement reconnus comme vagabonds, meurtriers, félons ou proscrits, à ne plus se former des partisans par contrats, à ne plus donner des livrées contraires à la loi, à ne plus causer d'émeutes, ni établir de ces maintenances, ni s'opposer à l'exécution légale des ordres du roi; et, de plus, il avait été ordonné que ce serment serait prêté par les communes, dans tous les comtés du royaume (1). Le parlement actuel arrêta que le chancelier, le trésorier, le garde du sceau privé, ou deux de ceux-ci seulement, avec un évêque, un pair séculier, et les chefs des juges du banc du roi et des plaids communs, auraient le pouvoir de citer devant eux les personnes accusées de contravention à quelqu'un de ces points, et de punir les coupables comme s'ils eussent été convaincus par les tribunaux ordinaires. Il paraît, d'après les actes antérieurs du conseil, que, dans les cas d'infraction à la paix, ou de démarches y tendant faites par des personnages que leur rang et leur pouvoir mettaient à l'abri des poursuites ordi-

(1) Le vendredi qui précéda le couronnement, on créa quatorze gentilshommes chevaliers du Bain. Le samedi, la reine se rendit en procession de la Tour à Westminster. Elle était vêtue d'une robe de damas blanc, brodée d'or, et d'un manteau semblable, fourré d'hermine: «Ses beaux cheveux blonds tombaient en boucles derrière elle, recouverts d'un voile de point; sur sa tête était une couronne d'or ornée de pierres précieuses.» Ainsi vêtue, elle traversa la ville, couchée dans une litière, sous un dais de drap d'or, porté par quatre chevaliers du corps; elle était suivie de plusieurs voitures et de quatre baronnes sur des palefrois gris. Le dimanche, elle fut couronnée, et dîna ensuite dans la grande salle. Lady Catherine Grey et mistress Ditton passèrent sous la table et s'assirent à ses pieds, tandis que les comtesses Rivers et d'Oxford se tenaient à genoux de chaque côté, «et présentaient de temps en temps, un mouchoir à sa grâce.» Le roi vit le couronnement et le dîner d'une tribune grillée. Lell. Coll IV, 216-233.

(2) Rot. parl., VI, 386, 400. J'ai dit «la presque totalité des propriétaires», car lord Lovell fut oublié, soit par erreur, soit à dessein. Mais cette omission fut découverte huit années après, et un nouveau bill de proscription fut porté contre lui. (Rot. parl., VI, 502.) Le nombre des insurgés avait cependant été réduit de huit mille à cinq mille, preuve qu'on ne doit se fier aux actes d'attainder qu'en ce qui concerne le corps du délit.

(1) Ibid., 287. Rym., XII, 280 Dans cette occasion, on avait consulté les juges, qui répondirent qu'il était impossible de contraindre l'exécution des lois tant qu'existeraient les maintenances. Le grand juge déclara, entre autres choses, qu'au temps d'Edouard IV les lords

naires, le roi avait coutume d'appeler ces individus devant son conseil, qui réconciliait entre elles les parties contendantes, punissait les coupables, forçait les suspects à donner des cautions de leur bonne conduite. Cette espèce de juridiction, qu'on pouvait appeler la juridiction criminelle du conseil, fut transportée à la nouvelle cour que l'on venait d'ériger. Mais quoique les limites dans lesquelles elle devait se tenir renfermée fussent marquées par les statuts, on les étendit, par des décisions successives, jusqu'à leur faire comprendre les libelles et les actes d'irrévérence; et quoique le pouvoir que la cour avait de punir dût être « sanctionné par la loi », on arriva, avec le temps, à la changer en un pouvoir discrétionnaire exercé avec une sévérité qui provoqua la haine et les malédictions des personnes de toutes les classes. Cette cour reçut, des décorations de la chambre dans laquelle elle siégeait habituellement, le nom de chambre étoilée (1).

Henri entretenait toujours avec le plus grand soin ses relations amicales avec le roi d'Ecosse; pour les resserrer encore, Fox, évêque de Durham, avait été envoyé à Edimbourg pendant l'été, et l'on était convenu de part et d'autre (28 nov.) que Jacques, qui avait perdu sa femme, fille du roi de Danemark, épouserait Elisabeth, reine douairière d'Angleterre, et que deux de ses fils épouseraient aussi deux des filles d'Elisabeth (2); on indiqua même les jours où les ambassadeurs se réuniraient, afin de fixer les conditions de ces mariages. Mais l'exécution de ce projet fut retardée par la révolte des lords écossais, et enfin mise au néant par la mort de Jacques, qui, après la perte de la bataille de Canglor, en juin 1488, fut assassiné dans sa fuite, au moulin de Beton. Bien que Henri fût vivement affecté de la mort de son ami, il s'occupa de conserver les mêmes rapports d'amitié avec son successeur, et, dans cette vue, comme on pouvait dire que la mort

avaient juré d'observer les statuts, et que cependant, en sa présence, plusieurs d'entre eux, quelques heures après, avaient fait prêter le serment à diverses personnes de soutenir leurs querelles, et conséquemment de s'opposer à l'exécution des lois. Year-Book. Term. Mich. I, Henri VII, 3.

(1) Statuts complets, 3. Henri VII. C. I. Bacon, 38. Le 15 de décembre, sous ce parlement, une conspiration fut tramée parmi les domestiques de la maison du roi, dans l'intention de massacrer quelques-uns des officiers supérieurs. Six de ces boute-feux furent convaincus de félonies par le parlement, et l'on rendit une ordonnance qui déclarait atteinte de félonie, sans égard au bénéfice de clergie, toute personne au-dessous du rang de lord, si elle était portée sur les états de la maison du roi, qui conspirerait la mort du roi, d'un pair, d'un conseiller privé, ou de l'intendant, du trésorier et du contrôleur de la maison. Avant cette ordonnance, on ne pouvait infliger ce châtiment pour l'intention de conspirer, à moins qu'elle ne fût suivie de l'exécution. Rot. parl., VI. 402. Stat. 3. Henri VII. C. 14.

(2) Rym., XII, 329. Ce fait mérite une attention particulière, parce qu'il prouve victorieusement combien est fausse l'hypothèse des écrivains qui soutiennent que Henri savait que l'un des fils d'Édouard IV vivait encore, et qu'il n'avait renfermé leur mère Élisabeth qu'afin qu'elle ne divulguât point le secret. Si ce fait était vrai, il n'est pas croyable qu'il eût voulu donner Élisabeth en mariage au roi d'Écosse, et ses deux filles aux princes écossais. Ces mariages l'auraient mise en position de publier la vérité sans crainte, eussent assuré un asile à son fils, et appuyé son droit de toutes les forces de l'Écosse. Je crois, en vérité, que l'histoire entière du châtiment d'Élisabeth est extrêmement douteuse. Le fait que le roi l'avait choisie pour marraine de son fils démontre qu'elle était en grande faveur auprès de lui avant la rébellion de Lincoln, et le désir qu'il montra de la marier, la même année, à son ami le roi d'Écosse, prouve qu'elle l'était encore après cette rébellion. Polydore, à la vérité (p. 371), et Bacon (p. 16), qui ont copié Hall (p. 3), disent que le roi, à l'époque de la révolte de Lincoln, la priva de toutes ses terres et de ses domaines. S'ils entendent par là son douaire, comme reine, la seule propriété qu'elle eût, leur assertion est évidemment fausse. Richard III le lui avait enlevé, et le parlement de Henri ne le lui rendit point, quand il rapporta de cet acte les articles qui la privaient de « son nom, de son rang et de sa dignité de reine. » (Rot. parl., VI, 288.) Au lieu de ce douaire, le roi lui donna une compensation. Voyez la collection des actes inédits de Rymer Henri VII, tom. I, n° 29, 39. Polydore assure encore que depuis cette époque elle mena toujours une vie misérable; Carte (p. 827) et Laing (p. 433), qu'elle fut gardée dans une prison rigoureuse : mais ceci doit être entièrement faux, ou du moins pour la plus grande partie; car le journal du héraut nous apprend (Lel. Coll., IV, 249) que, lorsque les ambassadeurs français furent introduits auprès de la reine à Westminster, au mois de novembre 1489, « sa mère, la reine Élisabeth, y était avec elle, ainsi que mylady mère du roi »; et nous trouvons que l'année suivante elle reçut une pension du roi (Rym., ibid, n° 75.) Voilà ce qui me porte à croire que, si elle fut emprisonnée réellement en 1487, ce ne fut que par mesure de précaution durant l'insurrection. Son fils, le marquis de Dorset, était alors à la Tour; mais il fut bientôt après relâché, au couronnement de sa sœur. Le lecteur se rappellera qu'Élisabeth avait essayé de le détacher du parti de Henri, pour le réunir à Richard : C'est peut-être pour ce motif que le roi se méfia de tous deux, et s'en assura jusqu'à ce que le danger fût passé.

de Jacques avait terminé la trêve, il la ratifia de nouveau dans le mois suivant. Ainsi la paix se maintint durant onze années entre les deux couronnes, repos plus long qu'aucun de ceux qu'on avait goûtés auparavant, et qui, après des siècles de brigandages et de sang versé, prépara enfin le rétablissement de la concorde et de l'harmonie (1).

Dès que le roi fut délivré de ses ennemis domestiques, il se vit forcé de porter son attention sur le continent. Par force, par politique, ou par des hasards heureux, les monarques français s'étaient graduellement emparés de tous les grands fiefs de la couronne. La Bretagne seule conservait son prince et son ancienne constitution; mais le duc François était avancé en âge, et aussi faible d'esprit que de corps : il avait deux filles, dont l'aînée, Anne, avait atteint sa douzième année. Une si riche héritière devint l'objet des vœux d'un grand nombre de prétendants, parmi lesquels on distinguait Maximilien, roi des Romains, le duc d'Orléans, premier prince du sang de France, et le seigneur d'Albret, chef puissant au pied des Pyrénées. Chacun d'eux se flattait d'obtenir la princesse et son vaste patrimoine; mais ils avaient tous un dangereux ennemi dans le roi de France, qui, bien qu'un contrat antérieur avec la fille de Maximilien l'empêchât de demander la main de la princesse Anne, était déterminé, à la mort du duc, à prendre possession du duché, en vertu de quelque ancien et inintelligible droit qu'on avait laissé dormir durant des siècles.

Charles VIII était monté sur le trône en 1483, à quatorze ans, âge auquel la loi supposait que l'héritier de la couronne devait avoir assez de capacité et d'expérience pour gouverner le royaume. Mais son père, Louis XI, en avait pensé autrement, et, conformément aux recommandations de ce monarque, les états placèrent le jeune roi sous la tutelle de sa sœur aînée, Anne de France, qui avait épousé Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu. Le duc d'Orléans, quoiqu'il n'eût pas encore atteint sa vingt-quatrième année, fut offensé de ce choix : il leva des troupes contre la régente, et se vit bientôt forcé de recourir à la protection du duc de Bretagne. A cette même époque, plusieurs gentilshommes bretons, qui avaient encouru le ressentiment de François, à cause du meurtre de son ministre favori, Pierre de Landais, se réfugièrent à la cour de Charles. La régence déclara la guerre, sous le prétexte de forcer le duc à pardonner aux exilés et à livrer le prince français, mais dans l'intention réelle d'empêcher le mariage de la princesse Anne, et de réunir la Bretagne à la couronne. Les deux partis s'adressèrent à Henri : le roi de France, pour le prier de ne point se mêler de cette querelle; le duc, pour lui demander un prompt secours. Le roi de France, Charles, pour endormir ses soupçons, représentait la guerre comme un débat de peu d'importance entre lui et le protecteur d'un vassal révolté; François essayait d'éveiller ses craintes en montrant l'accroissement de pouvoir que la France acquerrait par la conquête du duché. Tous deux en appelaient à sa gratitude. Le premier lui rappelait que des auxiliaires français avaient combattu sous sa bannière à Bosworth; le second, qu'il lui avait accordé sa protection durant son long exil en Bretagne. Henri, embarrassé, et ne voulant blesser ni l'un ni l'autre, s'offrit pour médiateur entre eux. Dans cette vue, son aumônier, Urswick, fit pendant plusieurs mois d'inutiles voyages entre les cours de Paris, de Rennes et de Westminster. Charles, tout en protestant de sa volonté d'accepter la médiation, poussa la guerre avec une nouvelle vigueur. Il entra en Bretagne au mois de mai; Ploermel et Vannes furent forcés d'ouvrir leurs portes, et, au mois de juillet, le duc se vit assiégé dans sa capitale. Maximilien envoya à son secours un corps de quinze cents hommes, qui, avec un renfort de Bretons, se frayèrent un chemin à travers les lignes françaises, et forcèrent enfin l'ennemi à lever le siége. Charles n'en continua pas moins la guerre, et, pour se venger du roi des Romains, il ordonna au maréchal de Cordes d'aller soutenir les citoyens de Bruges et de Gand, révoltés contre Maximilien. François réitéra ses instances auprès de Henri; mais le roi, comptant sur des chances favorables, et sur les ressources intérieures de la Bretagne, promettait sans cesse et retardait toujours. Ce n'était pas qu'il pût alléguer la pénurie de ses finances : son parlement lui avait accordé deux quinzièmes, et

(1) Rym., XII, 328-331, 346.

lui conseillait de secourir son allié; mais son avarice naturelle le portait à garder les subsides, sans tenir compte des avis dont on les accompagnait. Il donna connaissance à la cour de France des conseils du parlement et de ses actes, dans la ferme espérance que Charles serait effrayé, et se retirerait. En même temps il refusa aux aventuriers anglais la permission de servir dans l'armées de François, et quand sir Edouard Wydevile (1488), avec quatre cents hommes, s'embarqua secrètement à l'île de Wight pour la Bretagne (14 juill.), non-seulement il désavoua cette expédition près du monarque français, mais encore il consentit à un armistice qui devait durer au moins six mois (1).

Bientôt après, néanmoins, il eut de grands motifs de douter de la politique d'une conduite si peu franche et si indécise. A la désastreuse bataille de Saint-Aubin (28 juill.), sir Edouard Wydevile fut tué avec tous ses compatriotes et dix-sept cents Bretons, qui, pour tromper l'ennemi, avaient adopté les habits blancs et les croix rouges des soldats anglais. Le duc d'Orléans fut fait prisonnier : Saint-Aubin, Dinan et Saint-Malo se rendirent, et François signa un traité par lequel il consentait à ce que Charles conservât toutes ses conquêtes, et s'obligeait à ne marier aucune de ses filles sans l'approbation de son seigneur. Les affaires prirent peu après une tournure plus inquiétante : François mourut (9 sept.), et sa plus jeune fille ne tarda pas à le suivre au tombeau. Le roi de France, en vertu de son droit prétendu, réclama toute la succession : les hostilités recommencèrent, et avant Noël une partie de la Bretagne était entre les mains des Français. Les clameurs de la nation firent enfin sortir Henri de son apathie. Dans le même jour (11 déc.), il dépêcha des envoyés aux cours d'Espagne et de Portugal, à Maximilien et à son fils, l'archiduc Philippe, à la princesse Anne de Bretagne, et à Charles de France. Les quatre premières de ces ambassades n'étaient que d'ostentation; quant à la princesse orpheline, il lui offrit le secours d'une armée anglaise, et il proposa au roi de France de renouveler la trêve, en y ajoutant la clause que chaque parti pourrait y comprendre ses alliés; et, se doutant bien que cette proposition serait rejetée, il insinua à Charles que, si son peuple le forçait à secourir les Bretons, son armée resterait absolument sur la défensive (1).

Il assembla le parlement. La nation désirait ardemment arracher à la puissance d'un ennemi victorieux une jeune et infortunée princesse; mais le roi, toujours de sang-froid, et prenant surtout conseil de son avarice, ne songeait qu'à s'enrichir de la générosité de l'un, et des embarras de l'autre. Il demanda à ses sujets un secours de cent mille livres pour l'entretien de dix mille archers pendant un an : on réduisit cette somme à soixante et quinze mille livres, et, afin de parvenir à la lever, les lords, pour eux-mêmes, et les communes, pour elles et leurs commettants, accordèrent au roi un dixième du produit annuel de leurs terres, fiefs et pensions, avec une taxe d'un sou sur huit à prélever sur les propriétés personnelles. Il promit à la princesse Anne (10 fév.) une armée de six mille archers, qui la serviraient durant six mois, mais à des conditions telles, que la nécessité seule la força d'y souscrire. Elle devait livrer deux forteresses, comme caution du remboursement de l'argent, et prêter serment de ne se marier qu'avec son consentement. Au printemps, lord Willoughby de Brook débarqua en Bretagne avec le nombre d'hommes stipulé; mais comme Charles savait que les Anglais avaient l'expresse défense d'entreprendre des opérations offensives, il ordonna à ses propres troupes de s'abstenir de tout engagement général. Il en résulta que de légères escarmouches entretinrent une apparence d'hostilités, et que les auxiliaires, dès que les six mois de leur service furent expirés (nov.), retournèrent dans leur patrie sans avoir rendu aucun service essentiel (2).

Mais si la guerre languissait en Bretagne, la Flandre était le théâtre d'une action mémorable. Les Flamands révoltés avaient assiégé Dixmude avec le secours du maréchal de Cordes; et les lords Daubeney et Morley, avec deux mille archers et six mille Allemands, les attaquèrent dans leur camp, quoiqu'il fût dé-

(1) Bacon, 29-32. Rym., xii, 344, 347. Comm. supplem., C iii, iv. Hall, 11-14. Daniel, ann. 1485-1488.

(1) Rym., xii, 347-355. Bacon, 37. Hall, v, 15. Com. supplem., v.

(2) Bacon, 37. Rym., xii, 362, 372. Rot. parl., vi, 420.

fendu par une forte batterie. Les archers lancèrent une volée de flèches dans les retranchements, se couchèrent pour éviter les décharges des canons, se relevèrent, lancèrent une seconde volée, et pénétrèrent violemment dans le camp. La victoire fut complète, mais déshonorée par d'excessives cruautés. Le désir de venger la mort du «jeune et gentil chevalier, lord Morley» anima tellement les vainqueurs, qu'ils refusèrent d'accorder aucun quartier, et huit mille ennemis furent, dit-on, massacrés: carnage effroyable et sans exemple, si l'on considère le petit nombre des combattants dans chaque armée (1).

L'expédition de Bretagne n'avait pas été, cependant, tout à fait infructueuse : elle avait arrêté le progrès des armes françaises. En même temps, les levées de Ferdinand, roi d'Espagne, avaient forcé Charles à envoyer des forces nombreuses à Fontarabie, pour protéger cette frontière. Dans ces circonstances, la défaite de Dixmude, et la reddition de Saint-Omer par le roi des Romains, engagèrent le monarque français à écouter des propositions de paix; et, dans un traité avec Maximilien, il consentit à rendre à la princesse toutes les villes qui appartenaient à François à l'époque de sa mort, et promit qu'aussitôt que les troupes anglaises se seraient retirées, et qu'elle aurait donné des garanties de sa fidélité, Saint-Malo, Fougères, Dinan et Saint-Aubin, seraient remis et resteraient entre les mains d'une personne tierce, jusqu'à ce que les droits de la couronne de France sur le duché de Bretagne fussent déterminés d'une manière satisfaisante.

Nous pouvons revenir maintenant à l'Angleterre. On n'avait levé qu'une faible partie de la somme votée dans la dernière session du parlement : les communes des comtés du nord non-seulement refusaient de payer leur contingent, mais elles avaient même assassiné le lieutenant du roi, le comte de Northumberland (28 avril). L'insurrection fut bientôt étouffée par le comte de Surrey : John à Chambre, l'un des instigateurs, fut exécuté à York, et l'autre, sir Jean Egremond, se réfugia près de la duchesse de Bourgogne (1). Dans la session suivante (1490, 27 fév.), le déficit de la taxe, qui, au lieu de soixante et quinze mille livres, n'en avait produit que vingt-cinq mille, fut amplement compensé par le vote d'un dixième et d'un quinzième. Henri déposa soigneusement cet argent dans ses coffres. La guerre n'était pas l'objet qu'il poursuivait. Au lieu de s'occuper à faire des préparatifs militaires, il perdit toute cette année présente, et une grande partie de l'année suivante, à faire et à refaire des alliances avec les rois d'Espagne et des Romains. Jamais peut-être trois princes ne professèrent plus d'affection, et n'en eurent moins l'un pour l'autre. Pour l'avantage commun de la chétienté, ils étaient convenus de mettre des bornes à l'ambition de la France; mais ils ne songeaient, au fond, qu'à servir leurs intérêts personnels en inspirant des craintes à Charles. Maximilien espérait recouvrer l'ancien patrimoine de sa famille dans le nord de la France, et obtenir, avec la duchesse, le duché de Bretagne; Ferdinand comptait sur la restitution du Roussillon. qu'il avait engagé ponr un emprunt de trois cent mille couronnes; tandis que Henri, s'embarrassant peu du sort de la Bretagne, s'efforçait d'extorquer à la princesse Anne des sûretés pour le remboursement de ses dépenses, et à Charles, un présent considérable, en récompense de son inaction (2).

Le roi des Romains, par la promptitude avec laquelle il avait autrefois porté secours à François, et par les soins qu'il venait de donner aux intérêts d'Anne, s'était acquis l'estime du père et de la fille; et lorsque, durant la suspension des hostilités, elle consentit à l'offre que Maximilien lui fit de l'épouser, elle obéissait aux désirs de son père décédé. Si Maximilien eût pu saisir cette occasion de visiter la Bretagne, il se serait assuré l'objet de son ambition : mais ses sujets de Flandre étaient en rébellion; le voyage, soit par mer, soit par terre, le mettait

(1) Hall, 18 Bacon, 47. Le héraul a célébré dans son journal la résolution d'un archer appelé John Person. de Coventry, qui, ayant eu la jambe emportée par un boulet, continua à lancer ses flèches à genoux ou assis, «et quand les Français s'enfuirent, il appela un de ses camarades, et dit : prends les six flèches qui me restent et donne-leur la chasse, car je ne le puis. Ce John Person mourut quelques jours après: que Dieu ait pitié de son âme.» Lel. Coll., IV, 247

(1) Hall, 16. Bacon, 41. Fab, 528. Lel. Coll., IV, 246.
(2) Rot. parl, VI, 438. Rym., XI, 387-394-430-437-440 443.

à la merci de ses ennemis; et l'on pensa qu'un mariage par procuration serait également certain et moins dangereux. Dans cette vue, le prince d'Orange, comme représentant du roi des Romains, épousa la duchesse en son nom, au mois d'avril (1491); et peu de temps après, le seigneur d'Albret, l'un des prétendants à la main de la duchesse, pour se venger d'avoir été dédaigné, livra aux Français l'importante cité de Nantes. La guerre recommença (mai): le roi des Romains, croyant son mariage inattaquable, négligea de secourir sa femme; Henri la tourmenta par des demandes réitérées d'argent pour le remboursement de ses dépenses; et Charles forma le projet, qui ne fut prévu par aucune des deux autres puissances, de l'obliger à rompre son contrat avec Maximilien, et de l'épouser lui-même (1).

Il est vrai que dans son enfance on l'avait fiancé à Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien, qui avait été élevée en France comme son épouse, et que l'on n'attendait que l'âge de puberté pour ratifier le mariage. Mais cette circonstance, qui aurait pu arrêter un autre prince, ne fournit à Charles qu'un moyen de cacher ses véritables intentions. A force de promesses et de présents, il gagna les conseillers de la duchesse; mais, quand on lui transmit la proposition, elle la repoussa avec dédain. Charles n'était-il pas son ennemi naturel? n'était-il pas fiancé à Marguerite? n'était-elle pas elle-même mariée à Maximilien? Ils répondirent qu'elle devait sacrifier ses répugnances à l'intérêt de son pays; que le contrat entre Marguerite et Charles était nul, parce que, lorsqu'il avait été conclu, cette princesse n'était pas en âge de le ratifier, et que, quant à elle, son mariage avec Maximilien, n'ayant pas été consommé, pouvait facilement être dissous, attendu que la Bretagne était un fief de la couronne de France, et que la loi défendait à toute héritière de se marier sans le consentement de son seigneur. Ces raisons ne firent aucune impression sur l'esprit de la princesse; mais elles furent soutenues par une armée française qui parut aux portes de Rennes. On lui dit alors que son obstination était punie. Il ne restait aucune chance de salut : il valait mieux être la femme de Charles que sa captive. Vaincue enfin par les importunités et la terreur, elle consentit à signer un traité dont les articles principaux portaient qu'elle épouserait le roi de France, que les droits de l'un deviendraient les droits de l'autre, que le survivant conserverait la possession du duché; mais que, dans le cas de survie de la princesse, elle léguerait, si elle préférait rester veuve, ses domaines au prince régnant; ou que, si elle aimait mieux se marier, elle n'épouserait que le possesseur actuel ou l'héritier présomptif de la couronne de France. elle donna sa main à Charles à Langey, en Touraine, et fut couronnée dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis (23 déc.) (1).

Le lecteur peut concevoir ce qu'éprouva Maximilien à ce double désappointement. Son inaction, et l'adresse de son ennemi, lui enlevaient à lui-même sa femme et une principauté, et à sa fille un mari et un trône. Sa fureur s'exhala en menaces et en imprécations; mais l'épuisement de ses finances et l'humeur factieuse de son peuple l'empêchaient de se venger par des hostilités déclarées. Henri reçut la nouvelle du mariage avec le sang-froid d'un philosophe; et au lieu de se tourmenter à réfléchir sur ce qu'il avait perdu, il calcula ce qu'il pourrait obtenir de nouveaux subsides en profitant de l'impression que cet événement avait faite sur l'esprit de son peuple. Dès l'année précédente, (7 juillet), il avait pris une attitude guerrière, levé des troupes et approvisionné des magasins; il avait même désigné des commissaires pour extorquer de l'argent aux divers comtés, sous le nom illégal et vexatoire de don gratuit (2). Au mois d'octobre, il informa le parlement de sa résolution de punir la perfidie du roi de France (à cette époque Charles n'avait cependant pas encore épousé la princesse), et il en obtint un subside de deux dixièmes et de deux quinzièmes (3). Après Noël, il trouva les deux chambres encore plus disposées à la guerre : elles rendaient un bill par lequel il était permis à tous ceux qui accompagnaient le roi d'aliéner leurs biens sans payer de droits, et d'inféoder des terres, afin que leurs exécuteurs testamen-

(1) Hall, 20. Bacon, 48. Com. suppl., vi.

(1) Hall, 29. Bacon, 55. Com. supplem., vi. Daniel, ann. 1489-1491.

(2) Rym., xii, 446, 456, 464.

(3) Rot. parl., vi, 442

taires eussent les moyens de remplir leurs legs. On fit des lois pour forcer les capitaines, sous peine d'emprisonnement et de confiscation, à payer leurs soldats dans les six jours qui s'écouleraient après que l'argent serait sorti du trésor, et pour déclarer félon tout soldat qui quitterait l'armée sans la permission de son officier supérieur (1).

Ces lois, ces préparatifs, n'étaient cependant qu'une apparence sous laquelle le roi cherchait à cacher ses desseins à ses sujets comme à l'ennemi. Les premiers payaient les dixièmes et les quinzièmes; l'autre pouvait offrir une somme considérable pour acheter la paix. Dans cette vue, il inventait des raisons continuelles pour retarder le commencement (18 mars). Il serait dangereux, disait-il, de laisser le royaume ouvert aux irruptions des Écossais; et quatre mois s'écoulèrent à négocier une prolongation d'armistice entre les deux royaumes (2). Deux autres se passèrent à faire des contrats pour la levée de différentes sortes de troupes: chacun des hommes d'armes devait être accompagné de son valet et de son page; chaque lancier, chaque archer devait avoir un cheval, et les fantassins devaient être armés d'arcs, de hallebardes et de piques (3). Ces troupes furent réunies pour la revue, et inspectées aux mois de juin et de juillet. Cependant les semaines se succédèrent, et la saison propice aux opérations actives s'était écoulée, lorsque, enfin, le roi parut à la tête de son armée (6 oct.). Au commencement d'octobre, il débarqua à Calais; quinze jours après (19 oct.), il mit le siége devant Boulogne avec seize cents hommes d'armes et vingt-cinq mille d'infanterie.

On crut alors que la guerre était commencée, et le peuple d'Angleterre croyait déjà être à la veille des victoires et de la conquête. Henri avait d'autres projets en tête. Depuis le mois de juin, il avait chargé le lord d'Aubigny, gouverneur de Calais, de négocier une paix et une alliance avec Charles; et, si nous en devons juger d'après les apparences, cette paix était, du moins en substance, déjà conclue. Du côté de la France, on ne faisait aucun préparatif pour repousser les envahisseurs; et Henri, au lieu d'agir avec vigueur, publia d'abord une lettre de son envoyé à la cour de Maximilien, puis une autre de son ambassadeur auprès de Ferdinand, afin que l'armée sût combien peu l'on devait compter sur l'un ou l'autre des deux princes. Bientôt après, il reçut, par d'Aubigny, l'ébauche d'un traité qui fut immédiatement soumis à l'examen de vingt-quatre de ses principaux officiers. Dans leur rapport au roi, ils lui conseillèrent de le signer, alléguant la saison avancée, les maladies qui détruisaient l'armée, l'inactivité de ses alliés, la force des retranchements de Boulogne, les forteresses voisines, et les offres avantageuses de son antagoniste. Henri leur avait demandé leur opinion, uniquement pour se soustraire au blâme; et l'on conclut immédiatement deux traités, l'un public et l'autre particulier. Par le premier, paix, alliance, confédération, étaient établies entre les deux couronnes pour toute la vie des deux rois, et pour un an après la mort du survivant. Par le second, Charles s'obligeait à payer à Henri, par termes semestriels de vingt-cinq mille francs, la somme totale de cent quarante-neuf mille livres, dont cent vingt-quatre pour tenir lieu de tout droit ou répétition contre Anne de Bretagne, et vingt-cinq mille comme arrérages de l'annuité due au dernier roi Édouard IV. Henri revint à Calais. Les favoris, qui avaient reçu des présents du roi de France, applaudirent à la sagesse et à la bonne fortune de leur maître; mais l'armée condamna hautement la dissimulation et l'avarice d'un prince qui, pour remplir ses coffres, n'avait pas hésité à tromper les espérances de la nation, et à entraîner tant de chevaliers et de gentilshommes dans des dépenses ruineuses et sans utilité (1).

Il est temps de faire connaître au lecteur un des plus mystérieux personnages dont l'histoire d'Angleterre fasse mention. Vers l'époque où Henri déclara la guerre à la France, un vaisseau marchand de Lisbonne jeta l'ancre dans la baie de Cork. Parmi les passagers se trouvait un jeune homme que personne ne connaissait, âgé d'environ vingt ans, remarquable par de beaux traits et un air plein de noblesse : on fit bientôt circuler le bruit qu'il était Richard, duc

(1) Stat. 7. Hen. VII, 1, 2, 3
(2) Rym., XII, 465, 473
(3) Rym., XII, 478-480

(1) Rym., XII, 490-508. Bacon, 63. Rot. parl., VI, 507

d'York, second fils d'Édouard IV. Mais comment prouvait-il sa naissance? comment expliquait-il sa fuite de la Tour, où son frère Édouard V avait été égorgé (1)? où avait-il vécu durant ces sept dernières années? Quoique ces questions aient dû lui être faites, la postérité ignore quelles solutions il y donna, et elles sont restées pleines de mystère. Il paraît, toutefois, qu'il y répondit de manière à satisfaire ses partisans; et comme les colons anglais étaient fortement attachés à la maison d'York, O'Water, le dernier maire de Cork, engagea sans peine ses concitoyens à se déclarer en sa faveur. On fit une tentative près du comte de Kildare, et de son parent, le comte de Desmond, jadis les plus fermes appuis de la rose blanche, afin de s'assurer leur appui. Le dernier se prononça en faveur de Perkin; le premier, qui venait d'être disgracié par Henri, fit une réponse équivoque, mais polie. L'aventurier n'avait aucun motif apparent de se plaindre de la réception qu'on lui avait faite, quand tout à coup il accepta l'invitation que lui firent les ministres de Charles VIII de visiter la France, et de se mettre sous la protection de ce monarque. Le roi le reçut comme le véritable duc d'York, et l'héritier légitime du trône d'Angleterre. Pour sa plus grande sûreté, on lui donna une garde d'honneur sous les ordres du seigneur de Concressault (2); et les exilés anglais et les proscrits, au nombre de cent, lui offrirent leurs services par leur agent sir George Nevil. Henri, effrayé, se hâta de signer la paix avec le monarque français, et Charles, sur-le-champ, ordonna à l'aventurier de sortir de son royaume. Cet ordre montra dans quel but on avait donné de l'importance à ses prétentions; et peut-être explique-t-il le motif pour lequel il fit son apparition à cette époque même (3).

En quittant la France, il sollicita la protection de Marguerite, duchesse douairière de Bourgogne, qui le reçut avec joie, lui donna une garde de trente hallebardiers, et le surnomma « la rose blanche d'Angleterre. » La conduite de la duchesse fit renaître les inquiétudes du roi et les espérances de ses ennemis. Une tante, disait-on, pouvait-elle se tromper sur l'identité de son neveu; et une princesse si vertueuse voudrait-elle soutenir un imposteur? Henri n'épargna ni peine ni dépense pour débrouiller ce mystère : il plaça des agents dans les villes et les villages de Flandre, et leur offrit de fortes récompenses pour le plus léger renseignement. Les partisans de la maison d'York n'étaient pas moins actifs : leur agent secret, sir Robert Clifford, eut la permission de voir « la rose blanche, » et d'entendre de la bouche même du prétendant et de sa tante l'histoire de ses aventures. Il assura ses commettants d'Angleterre que les droits du nouveau duc d'York étaient incontestables; tandis que les émissaires du roi rapportèrent que son nom réel était Perkin Warbeck; qu'il était né de parents respectables dans la ville de Tournay; qu'il avait fréquenté la société des marchands anglais en Flandre, et qu'il avait fait voile quelque temps auparavant, de Middleburgh pour Lisbonne, au service de lady Brompton, femme d'un des proscrits (1).

Henri, satisfait de ces détails, dépêcha immédiatement sir Édouard Poynings et le docteur Warham, comme ses ambassadeurs, à l'archiduc Philippe, souverain de la Bourgogne. Leur but ostensible était de renouveler les traités entre l'Angleterre et les Pays-Bas (1493, 13 juill.); mais ils avaient pour mission secrète de demander la remise, ou, si l'on ne pouvait l'obtenir, l'expulsion de Warbeck. Les ministres de l'archiduc étaient divisés : quelques-uns soutenaient l'identité, d'autres, l'imposture du prétendant. Philippe répondit enfin qu'à cause de son amitié pour le roi, il s'abstiendrait de secourir son ennemi; mais qu'il ne pouvait contrôler les actions de la duchesse, qui était maîtresse absolue dans les terres de son douaire. Henri, pour montrer son mécontentement, défendit la vente du drap anglais depuis Anvers jusqu'à Calais, et prohiba sévèrement tout commerce entre les deux pays (2).

(1) Ceux mêmes qui soutiennent que cet aventurier était le véritable duc d'York conviennent qu'Édouard V était mort, qu'il ne reparut jamais, et que personne ne prit son nom.

(2) D'une famille écossaise du nom de Monipeny. Si je comprends bien une lettre de Ramsay, lord Bothwell, Concressault lui dit que lui et l'amiral de France avaient fait beaucoup de recherches sur la naissance de l'aventurier, mais inutilement. Voyez cette lettre dans Pinkerton's Scotland, II, 438.

(3) Hall, 30, 31.

(1) Hall, 31, 32.

(2) Rym., XII, 544., Hall. 33

Clifford et Barley, son associé, étaient partis pour la Flandre comme envoyés des yorkistes. D'autres agents, espions payés par Henri, se rendirent à Bruxelles sous prétexte de témoigner leur attachement au nouveau duc d'York, et dès qu'ils se furent insinués dans sa confiance, ils firent connaître au roi tous ses secrets avec le nom de tous ses partisans. En conséquence de ces révélations, le lord Fitz-Walter, sir Simons Mountford, sir Thomas Thwaites, Robert Ratcliffe, William Dawbeney, Thomas Cressemer, Thomas Atwood, et plusieurs ecclésiastiques, furent arrêtés le même jour comme accusés de haute trahison. Leur correspondance avec les amis du prétendant, en Flandre, fut considérée comme une preuve suffisante de leur culpabilité, et ils furent tous condamnés à mort. Mountford, Thwaites et Ratcliffe subirent immédiatement leur peine; lord Fitz-Walter fut emprisonné à Calais, où, trois ans plus tard, il perdit la vie dans une malheureuse tentative pour s'échapper. Les autres reçurent leur pardon; mais cet acte de rigueur étonna et intimida les amis encore inconnus de l'aventurier: plusieurs d'entre eux, dans le trouble de leur conscience, et dans la crainte d'être trahis comme leurs complices, cherchèrchent un refuge dans divers sanctuaires (1).

Il en restait cependant un qui, tandis qu'il se flattait de posséder une place élevée dans la faveur du roi, était secrètement voué à la mort. Après les fêtes de Noël (1495, 7 janv.), Henri et sa cour se rendirent à la Tour. Clifford, arrivé de Flandre, où il avait laissé corrompre, par des promesses et des présents, sa fidélité à la maison d'York, fut introduit auprès du roi en grand conseil, et obtint, à genoux, un plein pardon. Exhorté à prouver son repentir en découvrant ce qu'il savait de la conspiration, il accusa le lord chambellan, sir William Stanley. Le roi feignit d'être saisi d'horreur, et refusa de donner crédit à l'accusation. Il devait à sir William et sa vie et sa couronne: à la bataille de Bosworth, lorsqu'il était sur le point de tomber au pouvoir de l'ennemi, ce seigneur l'avait arraché au danger, et lui avait assuré la victoire. Mais Clifford répéta l'accusation avec plus de véhémence, et Henri, avec un intérêt affecté pour son ami, désira que sir William se renfermât lui-même dans son appartement de la Tour, et réserva pour l'interrogatoire, qui aurait lieu le lendemain matin, tout ce qu'il avait à dire pour sa défense. Le prisonnier avoua la vérité de l'accusation, soit que ses remords l'y forçassent, soit qu'il prît confiance dans les services qu'il avait rendus. Sur cet aveu, il fut mis en jugement, et condamné à Westminster; et, après le délai d'usage, il eut la tête tranchée (15 fév.). Sa mort donna lieu à des récits contradictoires. Quelques-uns assuraient qu'il avait fourni de l'argent au prétendant; d'autres, que, lorsqu'on l'avait engagé à se déclarer pour lui, il avait répondu: «Si j'étais sûr que ce fût le fils d'Édouard, je ne combattrais jamais contre lui» (1). Il est probable que, s'il n'avait pas réellement trempé dans la conspiration, Henri n'eût jamais consenti à l'exécution d'un homme à qui il avait tant d'obligations. Mais l'avarice du roi fit soupçonner que les immenses richesses du prisonnier avaient été le principal obstacle à ce qu'il obtînt son pardon. Par sa mort, sa vaisselle et son argent, qui s'élevaient à la valeur de quarante mille livres, et ses terres, dont le revenu montait à plus de trois mille livres, se trouvèrent dévolus à la couronne. Clifford avait reçu avant l'accusation une récompense de cinq cents livres; mais, jamais depuis, Henri ne lui témoigna de confiance (2).

A la même époque, comme les Irlandais avaient été longtemps et vivement attachés à la famille rivale, Henri donna une partie de son attention à la pacification de cette île. Il en conféra nominalement le gouvernement, avec le titre de duc d'York, à son second fils Henri; mais comme le prince n'était âgé que de quatre ans, on lui donna sir Edouard Poynings pour lieutenant, et celui-ci prit possession avec une petite armée d'environ mille hommes. La ré-

(1) Rot. parl., VI, 503-504. Hall., 34.

(1) Polyd. Virg., 593. André dit que non-seulement il envoya de l'argent au prétendant, mais «illum tutari et «in regnum adducere promisserat.» MSS. Dom. A. XVIII. Dans l'acte d'accusation, il est dit qu'il a consenti à la mission de Clifford, et qu'il a promis de recevoir et d'aider les personnes que Clifford lui enverrait avec un signe convenu et secret. Mowell, State Trials, III, 366.

(2) Rot. parl., VI, 504. Fab., 530. Hall, 35. Bacon, 76-78. Speed, ex MSS. Bern. Andreæ, 974.

volte d'O'Hanlan, chef irlandais, le força bientôt à se mettre en campagne. A son approche, les indigènes se retirèrent dans leurs bois, et de là, par des irruptions soudaines et répétées, ils causèrent de grands dommages à leurs adversaires. Poynings, attribuant son mauvais succès à la jalousie ou à la perfidie du comte de Kildare, fit arrêter ce seigneur, l'envoya en Angleterre, et convoqua un parlement qui rendit plusieurs statuts pour délivrer les classes inférieures des impôts vexatoires de monnayage et de livrée, pour détruire la puissance des grands seigneurs, en prohibant «la maintenance»: pour maintenir l'influence anglaise sur le «pole», (la partie du pays habitée par les Irlandais) en faisant revivre les statuts de Kilkenny (1); enfin, pour assurer la bonne administration des domaines anglais, en donnant à tous les statuts «dernièrement adoptés en Angleterre, et n'ayant pour but que le bien public», force de loi en Irlande. Comme le peuple avait été fatigué par la fréquence des parlements, qui rendaient sans cesse des ordonnances pour le seul avantage du gouverneur, ou du parti qu'il embrassait, on décida qu'à l'avenir aucun parlement ne serait convoqué avant que le roi eût été informé, par le lieutenant et le conseil, de la nécessité de le convoquer, et des actes que l'on comptait y proposer, et qu'il eût donné son approbation et sa permission sous le grand sceau (2). Dans ces mesures, le lieutenant paraît n'avoir eu d'autre objet que le bien de l'État; mais on l'accusa de s'être laissé dominer par des considérations particulières dans l'acte de proscription qu'il fit rendre contre le comte Kildare, sa famille et ses partisans. Henri, qui voulait surtout se concilier l'affection des Irlandais, condamna la précipitation de Poynings, et fit annuler l'acte de proscription dans le parlement d'Angleterre. Le comte de Desmond, dont la culpabilité était moins douteuse, avait eu d'avance la prudence de se soumettre : il avait donné un de ses fils en otage, comme garantie de sa fidélité, et prêté une seconde fois le serment d'allégeance. Un pardon général fut ensuite accordé au reste des indigènes, à l'exception de lord Barry et d'O'Water, et la tranquillité se trouva complétement rétablie dans toute l'Irlande (1).

(1) Celui qui défendait l'usage de la langue irlandaise fut excepté : preuve certaine que les colons anglais l'avaient alors généralement adoptée.

(2) Sur la loi de Poynings, j'ai suivi l'opinion de Leland, II, App., 512-516.

Trois années s'étaient écoulées depuis que le prétendant avait parlé pour la première fois de ses droits à la couronne; et cependant, durant ce long intervalle, il n'avait fait aucune tentative pour les établir par des preuves légales, ou pour les soutenir par la force des armes. Ces retards prolongés, les détails publiés sur son pays et sa famille, la punition de ses partisans en Angleterre, et la pacification de l'Irlande, firent regarder sa cause comme désespérée; et les Flamands, dont le commerce était suspendu, ainsi que l'archiduc, dont le trésor souffrait de la suppression des droits de douanes, commencèrent à se plaindre de la protection que persistait à lui accorder la duchesse Marguerite. Dans de telles circonstances, il se décida à mettre à la voile avec quelques centaines d'aventuriers attachés à sa fortune (3 juill.); et, tandis que Henri rendait visite à sa mère, à Latham, dans le Lancashire, il fit une descente dans le voisinage de Deal. Mais les habitants, soit qu'ils le regardassent comme un imposteur, ou qu'ils craignissent d'encourir le déplaisir du roi, attaquèrent sa petite troupe, firent cent soixante-neuf prisonniers, et repoussèrent les autres dans leurs bateaux. Tous les captifs furent pendus par l'ordre de Henri, quelques-uns à Londres, et d'autres sur différents points de la côte. Warbeck retourna désespéré en Flandre (2).

Le parlement s'assembla en automne, et, à la demande du roi, rendit un bill de proscription contre vingt et un gentilshommes qui avaient été exécutés ou condamnés à cause de leur adhésion à la cause du prétendant (27 oct.). Les autres actes de la session eurent pour objet de ratifier la paix d'Estaples, conformément à l'un des articles du traité (3), et de porter la peine de confiscation contre toutes personnes tenant de la couronne des fiefs, des pensions ou des emplois (l'on y ajouta ensuite tous ceux qui

(1) Rot., parl. VI, 482. Rym., XII, 558-562, 567, 634.

(2) Fab., 530. Hall, 37. Stow, 479. Rot. parl., VI, 504.

(3) Rot. parl., VI, 503, 508. Rym., XII, 710.

possédaient des terres, des héritages et des dignités par lettres patentes) (1), qui négligeraient d'accompagner le roi, en personne, dans toutes ses guerres. Mais la nation était alors fatiguée des discordes civiles. L'extinction ou la ruine de tant de familles nobles et opulentes avait servi d'utile leçon à la génération présente ; et l'on ne s'engageait qu'à regret dans des débats où le non-succès entraînait la perte de la vie, ou tout au moins de la fortune. Pour obvier à ces désastreuses conséquences, on rendit un statut, déclarant que quiconque accompagnerait le roi et souverain lord régnant, et le servirait fidèlement dans ses guerres, ne pourrait par la suite, quel que fût l'événement, être accusé de trahison, ou encourir la peine de confiscation. Il était évident que cet acte pouvait être annulé par l'avidité ou le ressentiment d'un compétiteur heureux; cependant c'était peut-être le meilleur remède que l'on pût appliquer au mal, et l'on se flatta que l'équité de cette mesure, et les avantages qu'elle promettait à tous les partis, la feraient généralement respecter dans les débats futurs (2).

La mauvaise issue de l'expédition de Warbeck, et les plaintes des marchands flamands, décidèrent l'archiduc à solliciter une réconciliation avec Henri (1496, 24 fév.); et, après quelques conférences entre leurs envoyés respectifs, «le grand traité de commerce entre l'Angleterre et les Pays-Bas» fut signé. Ce traité accordait toute liberté au commerce des deux pays; mais on y inséra la clause, qui, depuis cette époque, fut introduite dans tous les traités passés entre Henri et les souverains étrangers, que chacune des parties contractantes bannirait de ses domaines les ennemis reconnus de l'autre; et, pour prévenir toute possibilité de s'y soustraire dans les circonstances présentes, il fut expressément stipulé que Philippe ne permettrait pas à la duchesse de secourir les ennemis du roi ou de leur donner asile, mais qu'il la priverait de ses domaines, si elle agissait en opposition à cet engagement (3). Warbeck se vit dès lors forcé de quitter la Flandre. Il fit voile pour Cork ; mais les Irlandais refusèrent de hasarder leur vie pour son service. De Cork il passa en Écosse, et présenta, dit-on, au roi, des lettres de recommandation de Charles VIII et de son amie la duchesse de Bourgogne. Jacques reçut l'aventurier avec bonté, lui rendit les honneurs dus au prince dont il avait pris le nom ; et, pour le convaincre de la sincérité de son amitié, lui donna en mariage sa proche parente lady Catherine Gordon, fille du comte de Huntley (1).

Ce changement imprévu dans la fortune de l'aventurier réveilla la jalousie et les craintes du roi, qui avait de justes raisons de soupçonner l'inimitié de Jacques. Ce prince, à l'âge de quinze ans, avait été placé sur le trône par les meurtriers de son père, faction opposée aux intérêts de l'Angleterre ; et Henri avait, en conséquence, lié une intrigue avec un parti de nobles écossais, qui devaient s'emparer de la personne de leur jeune souverain, et le conduire à Londres (2). A cette époque, cependant, Fox, évêque de Durham, fut chargé d'ouvrir une négociation, et d'essayer de séduire Jacques, en lui offrant en mariage une princesse d'Angleterre. Mais il aima mieux prendre conseil de son ressentiment ou de son ambition, et demanda, comme prix de sa neutralité, des conditions auxquelles le roi refusa de souscrire. Fox fut suivi de Concressault, ambassadeur du roi de France, qui proposa de s'en référer à la décision de son souverain sur tous les points en discussion entre les deux rois. Cette proposition étant rejetée, il offrit cent mille couronnes si l'on voulait livrer l'aventurier, qui serait retenu captif en France (3). Jacques refusa avec indignation; il réduisit son argenterie en monnaie, obtint un léger secours de la duchesse de Bourgogne, et s'engagea à placer le prétendant

(1) Ibid., VI, 525.
(2) Stat. 10. Hen. VII. C. 118.
(3) Rym., XII, 579-591.

(1) Polydore, 593. Hall, 38, 39. Stow, 479. Speed, 977.
(2) Rym., XII, 440. Pinkert. Scot., II, Ap., I. Je ne vois point, cependant, qu'on doive là-dessus accuser Henri d'intentions hostiles ou déloyales vis-à-vis du roi d'Écosse. Celui qui s'adressa à Henri pour lui demander son appui était John lord Bothwell, favori du monarque assassiné, et négociateur des mariages projetés entre la famille royale d'Écosse, la reine douairière d'Angleterre, et ses filles.
(3) Charles désirait-il avoir Warbeck en sa puissance, ou Henri fit-il cette offre par l'intermédiaire de Charles? Il est certain que l'ambassadeur fut envoyé à la demande de Henri, Pinkert., Scot., II, App., I. Ibid.

sur le trône, à la seule condition d'en recevoir, comme récompense de ses services, la ville de Berwick, et la somme de cinquante mille marcs en deux ans (1). Warbeck avait rassemblé sous son étendard quatorze cents hommes, proscrits de toutes nations : Jacques y joignit toutes les troupes qu'il put lever, et l'armée combinée passa les frontières au milieu de l'hiver, avant qu'on eût fait aucun préparatif pour s'y opposer. On la faisait précéder d'une proclamation, dans laquelle l'aventurier prenait le nom de Richard, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre et de France, lord d'Irlande, et prince de Galles. Son évasion de la Tour, ses voyages dans les contrées étrangères, l'usurpation de «Henri Tydder», les efforts tentés pour corrompre la fidélité de ses confidents, l'exécution et la proscription de ses amis en Angleterre, et la protection qu'il avait reçue du roi d'Écosse, y étaient rapidement rappelés. Il était maintenant, disait-il, en Angleterre, accompagné par ce monarque, dans le dessein de faire valoir ses droits ; et Jacques, dont le seul but était de le soutenir, s'était engagé à se retirer dès le moment où il verrait accourir sous sa bannière un nombre suffisant d'indigènes. Il appelait donc tous les vrais Anglais à s'armer pour sa cause, et promettait à tout homme qui prendrait ou vaincrait «Henri Tydder, une récompense proportionnée à sa condition : l'homme de la classe la plus humble devant recevoir mille livres en argent et des terres d'une valeur annuelle de cent marcs, pour en jouir lui et les siens à perpétuité (2). Mais cette proclamation ne produisit aucun effet : ce genre de promesses n'était pas nouveau, et aucune épée ne fut tirée en faveur de la rose blanche. Les Écossais, pour se consoler de ce contre-temps, et se payer eux-mêmes de leur peine, pillèrent le pays sans miséricorde.

Dès que Henri reçut la nouvelle de l'invasion, il ordonna à Dawbeney, le lord chambellan, de lever des troupes. Il convoqua un grand conseil, et ensuite un parlement (1497, 13 fév.), et obtint un subside de deux dixièmes et de deux quinzièmes (1). Dans la plupart des comtés, la taxe se perçut sans opposition ; mais dans celui de Cornwall, le peuple, animé par les harangues du procureur Flammock et du maréchal ferrant Joseph, courut aux armes, refusa de donner son argent pour une guerre qui, disait-il, ne concernait que les habitants des contrées du nord ; soixante mille hommes déclarèrent qu'ils iraient demander au roi la punition de l'archevêque Morton et de sir Reginald Gray, les auteurs supposés de l'impôt. Cette multitude égarée se mit en marche : à Wells, elle fut rejointe par le lord Audely, qui se mit à sa tête, et la conduisit dans le Kent par Salisbury et Winchester. Arrêté par les gentilshommes du comté, il tourna vers Londres, et campa à Blackheath, en vue de la capitale (22 juin). Mais Henri, pendant ce temps, avait réuni la plus grande partie de la noblesse du sud, et les troupes qu'il avait déjà levées contre les Écossais. Un samedi (le roi avait la superstition de croire que le samedi était son jour de bonheur), le lord chambellan s'ébranla dans le dessein d'attaquer les insurgés ; le comte d'Oxford fit un circuit pour tomber sur leur arrière-garde, et Henri, avec son artillerie, attendit, dans les champs de Saint-Georges, l'événement de la bataille. Les archers de Cornwall défendirent avec opiniâtreté le pont de Deptford ; mais il fut forcé, et de ce moment les insurgés s'enfuirent désespérés. On en tua deux mille, et l'on en prit quinze cents. Lord Audely fut décapité, Flammock et Joseph (2) furent pendus ; les autres obtinrent leur pardon du roi, et on leur permit de composer avec les capteurs pour racheter leur liberté aux meilleurs conditions possibles. Quelques personnes attribuaient cette indulgence, si peu naturelle à Henri, à la politique, et au désir d'attacher à sa cause les habitants de Cornwall ; d'autres, à la gratitude que lui inspira leur respect pour la vie du lord chambellan, que les insurgés avaient fait prisonnier au commencement de l'action, et qu'ils avaient remis en liberté sans rançon.

Tandis que les insurgés de Cornwall occupaient toute l'attention du roi, Jacques passa de nouveau la frontière, et mit le siége devant le

(1) Toutes ces particularités sont tirées d'une lettre de lord Bothwell. Ibid.

(2) Cette proclamation est imprimée dans Henri, XII. App. I, p. 387. Elle a été très-altérée par Bacon, 87.

(1) Rot. parl., VI, 513-519.

(2) Joseph dit que peu lui importait, qu'il savait que son nom serait immortel.

château de Norham, laissant ses troupes légères parcourir la contrée jusqu'à la Tees. Mais le comte de Surrey, avec un corps de vingt mille hommes, marcha en hâte vers le nord. A son approche, les pillards se retirèrent prudemment; Jacques abandonna le siége, et Surrey vengea sur les frontières des Écossais les ravages qu'ils avaient exercés sur les frontières anglaises. Le mauvais succès de cette seconde expédition, joint aux nouvelles de la défaite des insurgés de Cornwall, amena le roi d'Écosse à écouter les conseils de don Pedro Ayala, l'ambassadeur espagnol, qui travaillait avec zèle à réconcilier les deux monarques. Les commissaires se réunirent à Aytown, en Écosse: Fox, chef des envoyés anglais, était porteur d'instructions secrètes qui lui recommandaient d'insister sur ce que Perkin fût livré, parce que, quoique sa possession ne fut d'aucun prix ni valeur, cependant elle était nécessaire pour sauver l'honneur du roi d'Angleterre. Que si on ne pouvait l'obtenir, il fallait du moins que Jacques envoyât une ambassade, et consentît à avoir une entrevue à Newcastle avec le roi. Jacques parut mécontent de ces demandes: Ayala se présenta alors comme médiateur, et l'impartialité de l'Espagnol plut tellement à Jacques, qu'il lui confia les intérêts de la couronne d'Écosse. Une trève de sept ans fut conclue, et Ayala parvint à la faire prolonger de toute une année après la mort du dernier vivant des deux rois. Il ne restait qu'un petit nombre de points sur lesquels insistait Henri, mais que le roi d'Écosse regardait comme contraires à son honneur. A l'instigation d'Ayala, on s'en référa à la décision impartiale de Ferdinand, roi d'Espagne (1).

L'enthousiasme qu'avait excité la première apparition de Warbeck en Ecosse allait depuis longtemps en déclinant, et vers l'époque de l'arrivée des commissaires, soit qu'il se fût aperçu que l'opinion publique se prononçait contre lui, soit qu'il se flattât de profiter des troubles de Cornwall, soit enfin qu'il obéit à une insinuation de son royal protecteur (car toutes ces raisons en ont été données), il était parti d'Écosse avec quatre vaisseaux et cent vingt compagnons de fortune. Il toucha d'abord à Cork, et sollicita en vain l'assistance du comte de Desmond. De Cork, il se dirigea, en traversant le canal, vers la baie de Whitsand; et, continuant sa marche par terre jusqu'à Bodmin, il déploya l'étendard de Richard IV (7 sept.). La défaite récente des habitants de Cornwall ne les avait pas rendus plus sages: trois mille hommes offrirent leurs services à l'aventurier, et ce nombre était doublé avant qu'il eût atteint la ville d'Exeter. Là, il partagea son armée en deux divisions avec lesquelles il essaya de pénétrer dans la ville par l'est et par le nord, seuls endroits qui fussent accessibles. Ses forces furent repoussées de la porte de l'est avec une perte considérable; il réduisit l'autre en cendres; mais les citoyens entretinrent eux-mêmes le feu avec toutes sortes de matières combustibles, jusqu'à ce qu'ils eussent creusé derrière une profonde tranchée. Le matin suivant, Warbeck recommença l'assaut. Mais la perte de deux cents hommes et l'arrivée des habitants de la campagne, qui venaient au secours de la ville, le décidèrent à demander une suspension d'armes, pendant laquelle il se retira. Plusieurs de ses partisans l'abandonnèrent; mais les hommes de Cornouailles l'engagèrent à ne pas désespérer encore du succès. Il avait atteint Tamton, quand il apprit que l'armée royale approchait, commandée par le lord chambellan et lord Brooke, intendant de la maison du roi. Dans la journée, il se prépare au combat en apparence avec beaucoup de sang-froid; mais son courage s'évanouit à la vue de l'étendard royal; et vers minuit, abandonnant ses partisans à leur sort, il s'enfuit avec soixante hommes au sanctuaire de Beaulieu, dans le Hamsphire (2 sept.). Le matin, les insurgés implorèrent la clémence royale. Les chefs du parti furent pendus; le reste, à l'arrivée d'Henri à Exeter, fut amené nu-tête et la corde au cou en sa présence, et renvoyé après une admonition convenable. Les villages qui avaient fourni à Warbeck des secours ou des vivres subirent des amendes dont le total monta à dix mille livres.

La femme de Warbeck, lady Élisabeth Gordon, que l'on avait laissée au mont Saint-Michel, se rendit à la première sommation. Quand elle fut présentée au roi, elle rougit et fondit en larmes (1); mais il calma ses craintes, et l'en-

(1) Rym., XII, 671, 673-680. Hall, 45.

(1) « Magno cum rubore et obortis lacrymis. » André, MSS. Domit. A. XVIII.

voya à la reine, au service de laquelle elle fut ensuite attachée, conservant encore, à cause de sa beauté, le surnom de «rose blanche», que les prétentions de son mari lui avaient autrefois fait donner (1).

Le fugitif eut le temps de réfléchir, dans le sanctuaire de Beaulieu, à sa triste situation. Il voyait l'abbaye constamment entourée d'une garde; il était sans cesse engagé à en sortir par des promesses de pardon; et, après une pénible lutte avec lui-même, il résolut de s'abandonner à la merci du vainqueur. Le roi ne viola pas sa parole, mais refusa de l'admettre en sa présence. Quand il revint à Londres, Warbeck, à cheval, marchait à sa suite, entouré d'une multitude qui contemplait avec étonnement l'homme dont les prétentions et les aventures l'avaient si longtemps occupée. Il fut conduit et offert en spectacle dans les principales rues de la ville. On lui ordonna de ne point sortir des limites de la juridiction du palais. Il fut examiné, à plusieurs reprises, par une assemblée de commissaires, sur ses parents, sur ceux qui l'avaient instruit à jouer son rôle, et sur ses complices. Quelles que soient les révélations qu'il ait pu faire, elles ont été tenues secrètes. Il s'ennuya bientôt de son emprisonnement dans l'enceinte du palais; et au bout de six mois, il parvint à tromper la vigilance de ses gardiens (1498, 9 juin). L'alarme fut à l'instant donnée; des patrouilles se répandirent sur toutes les routes qui conduisaient à la côte, et le fugitif, désespérant d'échapper, se remit lui-même entre les mains du prieur du monastère de Shene. Le moine l'encouragea par l'espoir du pardon, et ses sollicitations obtinrent du roi la promesse d'épargner la vie du suppliant; mais on le contraignit de rester tout un jour enchaîné dans la salle de Westminster, et le lendemain dans celle de Cheapside, et, dans cette situation, de lire au peuple une confession signée de sa main. Dans ce document imparfait et peu satisfaisant, il reconnaissait qu'il était né à Tournay, qu'il était fils de Jean Osbeck et de Catherine de Faro; il donnait les noms et professions de ses parents, et des personnes avec lesquelles il avait vécu à Anvers, Middleburgh et Lisbonne; il disait qu'à son arrivée à Cork, on l'avait pris d'abord pour Simnel, qui avait usurpé le nom de comte de Warwick, ensuite pour un fils naturel de Richard III, et dernièrement pour le duc d'York, le second fils d'Édouard IV; que Charles VIII l'avait invité à se rendre en France; «que de France il était venu en Irlande, d'Irlande en Écosse, et enfin d'Écosse en Angleterre (1).» Il est évident que cette confession était composée d'après les révélations qu'il avait faites précédemment. Il y décrit minutieusement sa parenté et ses premières occupations, circonstances que Henri voulait imprimer profondément dans l'esprit du peuple; mais il y garde le silence sur des choses qu'il eût été désagréable ou impolitique de publier, ses relations avec les princes étrangers, et les promesses de secours qu'il avait reçues des sujets du roi d'Angleterre. Après avoir subi sa peine, Warbeck fut enfermé dans la Tour (2).

Cette époque semble avoir été celle de l'intrigue et de l'imposture. Pendant l'espace qui s'écoula de l'arrestation de Simnel à l'apparition de Warbeck, Henri avait été jeté dans des alarmes continuelles par des tentatives réitérées en faveur du comte de Warwick. Vers la fin de 1498, on avait formé un projet pour délivrer ce prince de sa prison; mais il échoua par l'ignorance des conspirateurs, qui se trompèrent sur le lieu de son emprisonnement (3). L'année suivante, un nouveau complot fut concerté dans les conseils du roi de France, qui cherchait à détourner Henri du projet d'envahir ses domaines. Ce monarque, témoignant son regret d'avoir prêté assistance à l'usurpateur des droits de la maison d'York, offrit aux amis du comte de

(1) Fab., 531. Hall, 46, 47. Bacon, 104. «La Rose blanche» se maria par la suite à sir Matthew Cradock, et fut inhumée avec lui dans l'église de Swansea, dans le pays de Galles, où l'on voit encore leur tombeau et leur épitaphe. Hist. Doubt., Addition.

(1) Hall, 49, 50. Grafton, 929. André, Domit. A. XVIII. André recevait une pension de Henri. Rym., XII, 643. Son témoignage (car il dit que cette confession fut imprimée par ordre du roi) prouve son authenticité, que M. Laing a niée, parce qu'elle n'est pas mentionnée par Fabian ou Polydore. Hen., XII, 444.

(2) Hall, ibid. Fab., 532. Stow, 481. D'après quelques invraisemblances dans la confession, on a prétendu que ce n'était qu'une fable inventée par Henri et ses ministres. Je pense qu'ils auraient pu fabriquer des fables de cette espèce, sans y mêler des invraisemblances

(3) Rot. parl., VI, 437.

Warwick des vaisseaux, de l'argent et des troupes, pour le placer sur le trône de ses ancêtres. On écrivit des lettres aux vassaux de son père, le dernier duc de Clarence; on sollicita lady Warwick de favoriser l'entreprise, et on invita le plus distingué des yorkistes à se rendre en France, et à prendre le commandement (1). Ce fut après que cette tentative eut manqué, que Warbeck mit en avant ses droits comme duc d'York; et, tant qu'il fut en position de les soutenir, on parut oublier le comte de Warwick. Maintenant que Warbeck était en prison, les droits du comte furent de nouveau mis en avant, et un individu du nom de Ralph Wulford entreprit de se faire passer pour le jeune prince. Un moine augustin, nommé Patrick, lui enseigna à jouer son personnage, et il choisit le comté de Kent pour le théâtre où il devait faire sa première apparition. On commença par faire circuler le bruit de la mort de Warwick. Peu de temps après, le prétendant dit tout bas à un petit nombre de confidents que c'était lui qui était le comte; et le moine, qui l'avait instruit, apprit au public cet important secret dans un sermon. Il est difficile de savoir sur quoi ils pouvaient fonder leurs espérances de succès. Tous deux furent immédiatement arrêtés (mars 1499) : le moine fut condamné à un emprisonnement perpétuel, et Wulford paya son crime de sa vie (2).

Le véritable comte de Warwick et le prétendu duc d'York étaient tous deux compagnons d'infortune dans la Tour. Ils contractèrent bientôt une amitié mutuelle, pleurèrent ensemble sur leur malheur commun; et, soit qu'on le leur suggérât, ou qu'ils ne prissent conseil que d'eux-mêmes, ils formèrent un plan d'évasion (2 août). Quatre des gardiens, gagnés par eux, promirent d'assassiner le gouverneur, et de conduire les captifs dans une place de sûreté, ou, si nous en devons croire l'exposé de leurs jugements, Warbeck devait être une seconde fois proclamé sous le nom de Richard IV, tandis que Warwick convoquerait, sous l'étendard du nouveau roi, tous les partisans de son père. Le complot fut découvert, et Warbeck jugé à Westminster, comme un étranger coupable d'actes de trahison depuis son débarquement en Angleterre. Il entendit sa sentence de mort, et, au lieu même de son exécution, il affirma, sur la parole d'un mourant, la vérité de tous les faits contenus dans sa confession primitive (16 nov.). O'Water, le premier qui eût embrassé son parti, reçut la mort avec lui, et tous les deux, exprimant leur repentir, implorèrent le pardon du roi. Avant leur exécution, le comte de Warwick avait été cité à la barre de la chambre des lords, et déclaré coupable sur ses propres aveux (28 nov.). Le comte d'Oxford, en qualité de lord intendant, prononça la sentence, et, peu de jours après, Henri signa l'ordre d'exécution du dernier descendant légitime des Plantagenets, dont les prétentions pouvaient exciter les craintes de la maison de Tudor (1).

Il dut sa mort au zèle imprudent de ses amis, qui, par des complots sans cesse renouvelés, avaient convaincu Henri que l'existence du comte était incompatible avec sa propre sûreté; mais il sera toujours difficile de purger la mémoire du roi du crime d'avoir fait couler le sang innocent. Cette victime des appréhensions royales était emprisonnée depuis son enfance, sans autre motif que sa seule naissance. La tentative qu'il fit pour recouvrer sa liberté était certainement très-justifiable. Eût-il été coupable d'une partie des charges portées dans l'accusation, sa jeunesse, son ignorance, sa simplicité, et les circonstances particulières de sa situation, devaient le soustraire à la peine capitale. Toute la nation pleura sa destinée; pour diminuer l'odieux d'un pareil acte, le roi fit répandre le bruit probablement faux que Ferdinand, roi d'Espagne, avait refusé d'accorder sa fille Catherine au prince de Galles tant qu'il existerait un prétendant de la maison d'York aussi rapproché du trône. Ce bruit parvint aux oreilles mêmes de Catherine; et, sous le règne suivant, on dit qu'elle observa qu'elle n'avait jamais attendu beaucoup de bonheur de son union avec la famille de Tudor, puisque cette union avait été achetée au prix du sang innocent (2).

(1) Ibid., 456. Le signe auquel les conspirateurs se reconnaissaient était un attouchement particulier du pouce. Ibid.

(2) Hall, 59

(1) Hall, 51. Bacon, 110, 111. Rot. parl. VI, 535.

(2) Hall, ibid. Bacon, 112. Voyez la note B, à la fin du volume.

Depuis ce moment, Henri cessa d'être alarmé par des prétendants à la couronne, et son avarice n'eut pas à redouter non plus les frais des expéditions étrangères. Les événements principaux de son règne, durant les dix années de tranquillité qui précédèrent sa mort, peuvent être rangés sous deux chapitres principaux : ses traités avec les autres puissances, et ses expédients pour amasser de l'argent.

1° Henri ne se montra pas moins empressé que les monarques français à continuer l'alliance entre les deux couronnes. Son but était de s'assurer ainsi le paiement de la pension annuelle que lui avait assignée le traité d'Estaples. Le but des autres était de ne lui laisser aucun prétexte pour s'opposer au progrès de leurs armes dans la conquête d'Italie. En 1494, Charles avait conduit de nombreuses armées en Italie. Les princes indigènes cédèrent au torrent, et en peu de mois Naples devint une dépendance de la monarchie française. Mais ce royaume fut perdu avec la même rapidité qu'il avait été conquis. Le pape, le roi des Romains, le roi de Castille, le duc de Milan, et la république de Venise, formèrent une ligue par laquelle ils se garantissaient également leurs domaines respectifs, et Charles se vit forcé d'abandonner sa conquête, et de se faire jour à travers les ennemis pour retourner dans son royaume. L'année suivante, Henri accéda à la confédération générale, mesure qui pouvait intimider le monarque français, et, en l'intimidant, l'engager à être plus ponctuel dans le paiement de ses obligations pecuniaires. En 1498, Charles mourut : il eut pour successeur Louis XII. Ce prince, qui avait hérité de la passion de son prédécesseur pour la conquête de Naples, ratifia avec empressement le traité d'Estaples, s'engagea, par les serments les plus solennels, à payer le reste de la dette, et signa la stipulation favorite de Henri, que, dans le cas où un traître ou un rebelle à l'un des deux rois chercherait un refuge dans les domaines de l'autre, il serait livré, sous vingt jours, à la réquisition du premier (1).

Les trêves entre l'Angleterre et l'Écosse, quoique souvent renouvelées, et appuyées de menaces et de punitions, étaient toujours mal observées par les habitants féroces et remuants des frontières. Peu de temps après la dernière pacification, la garnison de Norham prit inquiétude des visites répétées qu'elle recevait de ses voisins écossais. Un combat sérieux s'engagea un jour entre elle et ceux-ci ; et les étrangers, ayant perdu quelques-uns des leurs, s'enfuirent, et demandèrent la protection du poste le plus proche de leurs compatriotes. Jacques reçut cette nouvelle avec indignation : il envoya sur-le-champs un héraut à Henri, pour lui annoncer que la trêve était rompue ; et la guerre se serait allumée, si le monarque anglais n'eût pas été aussi flegmatique que le monarque écossais était irascible. Fox, évêque de Durham, de qui dépendait le château, écrivit d'abord à Jacques, et ensuite le visita lui-même à l'abbaye de Melrose; et l'adresse et l'éloquence de ce prélat eurent tant de succès, que non-seulement le roi s'apaisa, mais qu'il offrit, ce qu'il avait d'abord refusé, d'épouser Marguerite, la fille aînée de Henri (1). Le prince anglais accepta cette proprosition avec joie ; et lorsque quelques membres de son conseil exprimèrent leur crainte que, par la suite, à l'extinction de la ligne masculine, l'Angleterre ne devînt une dépendance de la couronne d'Écosse : « Non, répliqua-t-il, l'Écosse deviendra une dépendance de la couronne d'Angleterre; car le plus petit royaume doit toujours suivre le plus grand. » L'événement a vérifié sa prédiction ; et ce mariage a produit plus d'avantages que Henri n'en avait probablement attendus : non-seulement il a réuni les deux couronnes sur une seule tête, mais il a contribué aussi à réunir les deux royaumes en un seul empire (2).

Il serait fastidieux de raconter les négociations prolongées et renouvelées auxquelles ce mariage donna lieu. Les parties étaient alliées à un degré prohibé, et la princesse n'était pas en âge de contracter un mariage valide selon la loi. Une dispense du pape leva tous ces obstacles (1502, 24 janvier). Henri consentit à donner, avec sa fille, la modique somme de trente mille nobles, qui devaient être payés en trois termes; et Jacques lui alloua, sur ses propres terres, un revenu annuel de deux mille livres, au lieu de cinq cents marcs qu'elle devait recevoir par an,

(1) Rym. XII, 638-642, 681-695.

(1) Hall, 48.
(2) Bacon, 119.

durant sa vie (1). Les deux époux furent solennellement fiancés dans la chambre de la reine, le comte de Bothwell agissant pour Jacques en qualité de délégué : des tournois eurent lieu pendant deux jours, et, afin d'égayer le peuple, on défonça douze barriques de vin rouge que l'on distribua dans les rues, et l'on alluma la nuit douze feux de joie (2). En même temps, on conclut, après cent soixante-dix années de guerres, et de trèves presque aussi meurtrières, un traité de paix perpétuelle entre les deux royaumes, accompagné de la clause d'usage relative à l'échange ou à l'extradition des traîtres, et de la promesse qu'aucun des deux princes n'accorderait de lettres de protection aux sujets de l'autre, sans avoir obtenu d'avance son consentement. Jacques, toutefois, eut soin que ses nouveaux engagements ne portassent aucune atteinte à l'ancienne alliance qui existait entre l'Écosse et la France. Lorsqu'il jura d'observer le traité, il donna à Henri le titre ordinaire de roi de France ; mais il se leva aussitôt, protesta qu'il l'avait fait par inadvertance, et répéta le serment en omettant ce titre ; et quand son beau-père le sollicita de ne point renouveler ses traités avec la France, il y acquiesça dans le moment, mais en se réservant le pouvoir de changer d'avis plus tard, si son conseil le jugeait convenable (3).

A l'époque du contrat, la princesse n'avait que douze ans, et Jacques avait consenti à ce qu'elle restât encore vingt mois auprès de ses parents. Enfin, elle quitta le palais de sa grand'mère (1503, 8 juillet) à Colliweston, avec une suite nombreuse de dames et de gentilshommes qui l'accompagnèrent l'espace d'un mille, l'embrassèrent, et retournèrent à la cour. Le comte de Kent, les lords Strange, Hastings et Willoughby, l'escortèrent jusqu'à York. Elle chevauchait sur un palefroi tenu par trois valets de pied, et elle était suivie d'une litière magnifique traînée par deux chevaux, et dans laquelle elle fit son entrée en différentes villes. A sa suite, venait une troupe de musiciens et une autre de jongleurs. De York, elle se rendit (17 juillet), sous la garde des comtes de Surrey et de Northumberland, à Lambertonkirk, où elle fut reçue (1er août) par la noblesse écossaise. Jacques la visita souvent dans son voyage ; et, à son arrivée dans le voisinage d'Édimbourg (7 août), il monta avec elle sur son palefroi et entra dans la capitale portant la princesse en croupe. La cérémonie du mariage fut célébrée (8 août) par l'archevêque de Glascow, « et les lordys et les lays d'Angleterre, dit Hall, retournèrent dans leur pays, donnant plus de louanges à la bravoure des Écossais qu'à leurs bonnes manières et à leur éducation (1). »

Henri avait toujours cultivé avec une sollicitude particulière l'alliance de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon ; et, pour resserrer davantage les nœuds de leur amitié, il avait proposé un mariage entre son fils aîné, Arthur, prince de Galles, et Catherine, quatrième fille du monarque castillan. Un traité préliminaire sur ce sujet avait été conclu dès l'année 1492. Il fut suivi, en 1496, d'un autre par lequel Ferdinand promit de donner à la princesse une dot de deux cent mille couronnes ; et Henri s'engagea, pour son fils, à lui assurer un tiers de son revenu actuel et un tiers du revenu de la couronne, s'il vivait assez pour la porter (2). Le mariage fut retardé à cause de la jeunesse d'Arthur ; mais quand il eut atteint sa douzième année, on obtint une dispense pour le lui faire contracter, et la cérémonie s'accomplit dans la chapelle de son manoir de Bewdley (1499, 19 mai), où Catherine fut représentée par son procureur, l'ambassadeur d'Espagne (3).

(1) Rym., XII, 789-793. Comme le noble valait 6 s. 8 d., toute la dot ne montait qu'à 10,000 l.

(2) La formule était : « Moi, Patrike, comte de Bothwell, procurateur, etc., je contracte mariage avec toi, Marguerite, et je te prends pour femme et épouse de mon souverain seigneur, Jacques, roi d'Écosse ; et comme son procurateur susdit, je te donne et garantis sa foi et loyauté. » Henri fit aux ambassadeurs, à leur départ, des présents de la valeur de plusieurs mille livres. Lel. Coll., IV, 258-264.

(3) Rym., XII, 793-804 ; XIII, 43, 47.

(1) Lel. Coll., IV, 265-300. Hall, 56.

(2) Rym., XII, 658-666. La couronne d'Espagne valait 4 s. 2 d. anglais. Ibid.

(3) Rym. XII, 754. Comme il s'écoula presque trois ans entre le traité de mariage et le contract, on a allégué ce délai comme une preuve que Ferdinand avait refusé son consentement jusqu'à ce que Henri se fût délivré du comte de Warwick, héritier légitime du trône. Mais le fait est que l'époque à laquelle le mariage fut célébré était la plus proche stipulée dans le traité (Rym., XII, 63), qui réglait qu'aussitôt qu'Arthur aurait accompli sa douzième année, ses parents pourraient demander au pape une dispense

Dès qu'Arthur eut achevé sa quatorzième année, on lui envoya la princesse, qui débarqua à Plymouth, après un voyage dangereux et fatigant. Le roi vint à sa rencontre à Dogmerfield (1). Elle renouvela avec Arthur le contrat qui avait été passé par procureur (6 nov.). La cérémonie du mariage fut célébrée dans l'église de Saint-Paul, et à la porte de la cathédrale, en présence de la multitude. Arthur la dota du tiers de ses propriétés (14 nov.) (2). Le roi n'épargna aucune dépense pour témoigner sa joie par des déguisements, des tournois et des banquets ; et plusieurs des nobles, afin de flatter le monarque, déployèrent une magnificence ruineuse pour leurs familles (3). Les facultés remarquables d'Arthur, la douceur de son caractère, et ses progrès dans les belles-lettres (4), lui avaient gagné l'affection de tous ceux qui le connaissaient ; et son épouse, par sa beauté, sa modestie, et ses rares qualités, devint l'objet de l'admiration générale. On leur assigna pour résidence le château de Ludlow, dans le Shropshire : leur cour représentait en miniature celle du roi leur père ; et le prince, au milieu de ses vassaux, était instruit par son conseil des premiers principes de gouvernement. Mais la faiblesse de son tempérament ne put résister aux rigueurs de l'hiver, et les espérances de la nation furent inopinément détruites par sa mort prématurée, dans le quatrième mois de son mariage (1). La nouvelle de cet événement alarma Ferdinand et Isabelle, père et mère de la jeune veuve. Jaloux de conserver l'amitié de l'Angleterre, comme un contre-poids à l'inimitié de la France, ils se hâtèrent de proposer un mariage entre leur fille et son beau-frère Henri, actuellemunt héritier de la couronne. Le monarque anglais affecta de recevoir cette proposition avec indifférence, et suspendit son consentement, afin de voir s'il ne pourrait faire un marché plus profitable avec quelque autre cour ; tandis que, d'un autre côté, le monarque espagnol, pour presser la décision, songeait à y intéresser son avarice, en redemandant le retour immédiat de Catherine, et la restitution des cent mille couronnes formant la moitié de sa dot, qui déjà avaient été payées. La négociation s'ouvrit enfin ; mais elle démontra qu'il était aussi difficile d'arracher de l'argent à Ferdinand, que de satisfaire l'avidité de Henri ; et une année s'écoula avant qu'il fût définitivement arrêté (1503, 23 juin) que le mariage aurait lieu deux mois après l'arrivée de la dispense du pape ; qu'il serait célébré quand le jeune

(1) Une difficulté imprévue s'éleva sur la route de Dogmersfield. Le protonotaire d'Espagne rencontra le roi, et lui dit que les gentilshommes espagnols auxquels la princesse était confiée avaient reçu de leur souverain l'ordre « de lui défendre expressément toute communication et toute société, jusqu'au jour de la célébration du mariage. » Mais Henri déclara qu'il était le maître dans son royaume : il entra dans la chambre de la princesse, lui présenta son fils, et leur fit renouveler le premier contrat. Lel. Coll., v, 352-355.

(2) Rym., XII, 780.

(3) Ceux qui désirent connaître quels étaient les amusements à la mode chez nos ancêtres peuvent lire la description des fêtes données à cette occasion, description ajoutée par Hearn au recueil de Leland, v, 356-373.

(4) Outre les grammairiens les plus distingués, il avait étudié « en poésie, Homère, Virgile, Lucain, Ovide, Silius, Plaute et Térence ; en éloquence, les Offices de Cicéron, ses Épîtres, ses Paradoxes, et Quintilien ; en histoire, Thucydide, Tite-Live, les Commentaires de César, Suétone, Tacite, Pline, Valère-Maxime, Salluste et Eusèbe. » Nous sommes descendu dans ce détail pour faire voir quels étaient les auteurs qu'on croyait propres à l'instruction des princes. Speed (p. 988), qui cite le manuscrit d'André, précepteur d'Arthur

(1) Le roi en reçut d'abord la nouvelle par son confesseur. Il envoya chercher la reine, qui, le voyant accablé de chagrin, supplia sa grâce de songer, après Dieu, à la santé de sa noble personne, qui était sa consolation à elle, et celle de son royaume. Elle ajouta que milady, sa mère, n'avait d'autre enfant que lui, et que la bonté de Dieu l'avait toujours conservé, et placé où il était ; que le Tout-Puissant lui avait laissé un beau prince et deux belles princesses ; que la puissance de Dieu était toujours la même ; qu'ils étaient tous deux jeunes encore ; que la prudence et la sagesse de sa grâce étaient connues de toute la chrétienté, et qu'ainsi il devait se soumettre à cet événement. Alors le roi la remercia de sa bonne consolation. Lorsqu'elle fut sortie et retournée dans sa chambre, le souvenir de cette grande perte brisa tellement son cœur maternel, que ceux qui l'entouraient s'empressèrent d'envoyer chercher le roi pour la consoler. Alors sa grâce vint en toute hâte, et lui prodigua les consolations du plus tendre attachement et du plus fidèle amour, et lui rendit les sages conseils qu'il venait d'en recevoir, disant qu'il allait prier Dieu pour son fils, et qu'il l'engageait à faire comme lui. J'ai transcrit ce récit de la conduite de Henri dans une occasion si intéressante, parce qu'elle me paraît détruire le reproche d'avoir traité Élisabeth avec indifférence et négligence. J'ajouterai que je n'ai jamais trouvé de bonnes preuves de cette répugnance de Henri pour Élisabeth, que les historiens modernes ont mentionnée si souvent : dans le manuscrit d'André et les journaux du héraut, on voit au contraire qu'ils avaient l'un pour l'autre une affection sincère

prince aurait atteint sa quinzième année, et que Ferdinand enverrait préalablement à Londres une autre somme de cent mille couronnes, qui restait à payer pour la dot de Catherine. On obtint la dispense (1) : Henri et Catherine furent fiancés l'un à l'autre; cependant le monarque espagnol ne put ou ne voulut pas avancer l'argent; mais son frère d'Angleterre parut se tourmenter fort peu de ce délai. La princesse, veuve, et en son pouvoir, servait de caution du bon vouloir de son père; avec cette prise sur les craintes et les espérances de l'Espagnol, il comptait même arracher de lui des concessions plus importantes encore que la somme qu'il lui faisait attendre. La veille du jour où le jeune Henri devait achever sa quinzième année (1505, 28 juin), âge canonique de puberté, et terme fixé pour la célébration du mariage, il fut forcé de protester dans les formes, qu'il n'avait jamais fait, ou qu'il n'avait nullement l'intention de faire aucune chose qui pût rendre légal le contrat passé pendant sa minorité. On aurait pu croire que cette protestation équivalait à un refus; mais le roi assura Ferdinand que son but était simplement de délivrer son fils de toute obligation préalable : il avait toujours le désir d'épouser Catherine, mais en restant ainsi libre d'épouser tout autre femme (2). Tandis qu'il excitait les craintes de l'Espagnol, il avait soin en même temps d'entretenir ses espérances; et il se flattait, par cet expédient, de forcer ce monarque à consentir à deux autres projets qu'il venait de former.

Peu après la mort du prince anglais, sa mère Elisabeth avait été portée au tombeau (3). La douleur de Henri fut peut-être sincère; mais elle dura peu, et il se consola promptement de sa perte, en calculant les avantages pécuniaires que pourrait lui valoir un second mariage. Le dernier roi de Naples avait légué d'immenses domaines à sa veuve, et cette riche succession exerçait sur Henri l'attrait le plus irrésistible. Trois gentilshommes furent chargés de se procurer accès près de la reine, sous le prétexte de lui remettre une lettre de la princesse douairière de Galles. Dans leur rapport au roi, ils firent l'éloge de sa personne, de son caractère et de ses qualités morales; mais ils y ajoutèrent la fâcheuse nouvelle que le roi actuel se refusait à exécuter le testament de son prédécesseur. La passion de Henri s'éteignit tout à coup; il jeta les yeux sur une autre riche veuve, Marguerite, duchesse de Savoie : un hasard, qu'il attribua à sa bonne fortune, lui donna l'espoir de voir réussir ses prétentions.

(1506, 10 janv.) A la mort d'Isabelle, reine de Castille, qui possédait cette couronne de son chef, son époux Ferdinand s'était retiré dans ses États d'Aragon, et avait remis le sceptre de Castille à sa fille Jeanne, femme de l'archiduc Philippe. Le nouveau roi et la reine quittèrent les Pays-Bas au commencement de 1506, afin d'aller se mettre en possession du trône de Castille; mais la saison était défavorable, et, après avoir lutté contre le vent contraire pendant près de quinze jours, ils furent obligés de chercher un abri dans le port de Falmouth. Malgré les remontrances de leurs conseillers, ils descendirent au rivage, afin de se procurer des rafraîchissements; et Henri se hâta de prendre avantage de leur imprudence. Il les invita à sa cour en des termes qui n'admettaient pas de refus. Il les retint trois mois dans une brillante captivité, et leur extorqua plusieurs concessions considérables, comme prix de leur liberté (20 mars). 1° Marguerite était sœur de Philippe, et ce prince fut forcé de consentir à son mariage avec Henri, et de fixer sa dot à trois cent mille couronnes (1). 2° Henri avait autrefois obtenu le consentement de Maximilien, pour que Charles, l'infant, fils de Philippe, épousât Marie, la plus jeune des filles du roi d'Angleterre. Le prince captif donna alors son consentement, quoique autrefois il l'eût refusé (2). 3° Un nouveau traité de commerce

(1) Rym., XIII, 81, 83, 89, 114.

(2) « El se tenia por libre para casarse con quien quisiese. » Zurita, VI, 193. En Zaragoza, 1610. Le contrat se trouve dans Collier, II.

(3) Les frais de ses funérailles montèrent à 2,832 l. 7 s. 3 d. Excerp. hist., 130.

(1) Rym., XIII, 126-157.

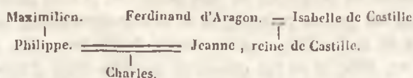
(2) Philippe s'était d'abord engagé à marier Charles à Claude, fille de Louis XII, de France : après la mort de Philippe, Maximilien, craignant que Ferdinand ne retînt la Castille au préjudice de son petit-fils, pressa Henri de fiancer les jeunes princes, et de demander ensuite la régence de la Castille, comme tuteur de son beau-fils. (Zurita, VI, 165). Il en fut détourné par son désir d'épouser Jeanne; mais ensuite, quelques mois avant sa mort, malgré les objections de Ferdinand, il procéda au contrat

fut conclu entre les sujets des deux rois; traité aussi funeste aux intérêts des marchands flamands, qu'il était avantageux pour les marchands anglais. 4° Le roi prêta à l'archiduc, sur certaines garanties, la somme de 138,000 liv., pour fournir aux frais de son voyage en Espagne. Enfin, Henri demanda qu'on lui livrât un individu qu'il avait depuis longtemps considéré comme le plus dangereux ennemi de la maison de Lancastre. C'était Edmond, second fils du feu comte du Suffolk. John, comte de Lincoln, le fils aîné, avait été tué à la bataille de Stoke, et déclaré, par le parlement, coupable de haute trahison. Quand le duc lui-même mourut, Edmond réclama les dignités et la fortune de son père; mais Henri persista à le considérer comme l'héritier de son frère, proscrit par le parlement, soutint qu'il n'avait aucun droit aux biens confisqués, et le força d'accepter, comme une faveur, une petite portion du patrimoine de ses pères, et de se contenter du titre inférieur de comte (1). Il est impossible de donner à la conduite du roi d'autre motif que le désir d'humilier une famille rivale. Le comte, par ses passions ingouvernables, se jeta bientôt dans toutes sortes de difficultés et de dangers. Il avait tué un homme qui l'avait offensé, avait été appelé, comme meurtrier, au banc du roi, et avait reçu l'ordre de solliciter le pardon du monarque. Son orgueil ne put supporter cette humiliation : il s'enfuit, et fut accueilli à la cour de sa tante, la duchesse de Bourgogne (1499, 1[er] juill.). Henri, que l'on représente, sans, au reste, en alléguer de preuves, comme impatient de le porter à de nouvelles imprudences, parvint à l'engager à revenir. Au mariage du prince de Galles, il lutta avec les membres les plus riches de la noblesse, et les plus favorisés du roi, par la splendeur de ses équipages et ses rapports pleins d'amitié avec la famille royale; puis, peu après, au grand étonnement du public, il s'enfuit une seconde fois, avec son frère Richard, à la cour de sa tante. Henri prévit à l'instant une insurrection. Sir Robert Curson fut dépêché près de lui pour jouer le rôle d'espion, sous le voile de l'amitié; et, bientôt William de La Pole, frère du comte, le lord Courtenay, qui avait épousé une des sœurs de la feue reine, sir William de Wyndham, et sir Jacques Tyrrel, furent arrêtés avec d'autres personnes (1502, 6 mars) (1). On ne pouvait imputer aux deux premiers d'autre crime que leur parenté avec le fugitif; les deux autres furent condamnés et exécutés pour avoir favorisé la fuite de l'ennemi du roi; et tous furent ensuite proscrits par sentence du parlement (2). Par cet acte de rigueur, la conspiration, si toutefois il y avait conspiration, fut étouffée à sa naissance; et Suffolk, tombé dans une extrême misère par la mort de sa tante, après avoir erré quelque temps en Allemagne, obtint de l'archiduc Philippe la permission de résider dans ses États.

Henri réclama alors de ce prince l'extradition du fugitif. Ce fut en vain que Philippe allégua les lois de l'honneur : on lui fit entendre qu'il était lui-même prisonnier, et ne pourrait racheter sa liberté qu'en souscrivant à la captivité du comte. Forcé de céder, il exigea de Henri, en lui livrant Suffolk, la promesse que sa vie serait respectée : on lui permit alors de poursuivre son voyage. Le comte fut envoyé à la Tour. Quoique Henri fût altéré de son sang, il n'osa violer ses engagements avec Philippe; mais, avant sa mort, il laissa l'ordre d'exécuter sa victime (1506, 16 mars), comme un legs à la piété filiale de son successeur (3).

Philippe n'était qu'une des parties intéressées au mariage de sa sœur Marguerite. Le consentement de Maximilien et de Ferdinand était aussi nécessaire; mais tandis que Henri négociait avec ces princes, Philippe mourut, et sa

avec l'approbation de Maximilien et de Marguerite, 13 déc. 1508. (Rym., XIII, 236.) Peut-être la table suivante sera-t-elle de quelque utilité au lecteur.



(1) Rot. parl., VI, 474.

(1) Ce fut en cette occasion que Tyrrel avoua le meurtre d'Édouard V et de son frère, à la Tour. More, 68.

(2) Rot. parl., 545, La confiscation devait commencer le premier de juillet 1499. Si donc, comme le disent nos écrivains, Wyndham et Tyrrel furent exécutés pour avoir facilité la fuite de Suffolk, ce devait être la première fois, et non la seconde fois, qu'il avait fui sur le continent. Je remarquerai que l'accusation de trahison contre eux est datée du 1[er] de juillet, et celle du comte de Warwick et de Warbeck, le 2 d'août de la même année. Ibid. Y avait-il quelques relations établies entre ces personnes ?

(3) Hall, 54, 55. Speed, 990 994. Fab., 533.

veuve Jeanne, reine de Castille de son propre chef, se présenta à l'imagination du roi comme un parti bien plus désirable. Il y avait, à la vérité, deux obstacles à surmonter, qui eussent détourné tout autre poursuivant. Jeanne était attaquée d'un dérangement d'esprit qui la rendait incapable de donner son consentement; et Ferdinand, son tuteur, devait s'opposer naturellement à toute mesure qui pouvait lui enlever le gouvernement des domaines de la princesse. Mais Henri ne se découragea pas. Il cessa ses démarches pour Marguerite, prétendit que la maladie de Jeanne n'était que temporaire, causée par les mauvais traitements que lui avait fait éprouver son dernier mari, et crut enfin que son adresse parviendrait à triompher des objections de son père. Ce prince, ne voulant pas irriter un monarque qu'il avait intérêt à flatter, eut recours à des délais : il représenta l'état actuel de l'esprit de sa fille; il promit que si l'on pouvait l'engager à se marier quand elle recouvrerait la raison, le roi d'Angleterre serait son époux. Mais Henri suspectait la sincérité du roi : il insista pour que son ambassadeur Astill parlât à la reine en particulier, et qu'il reçût directement une réponse; et craignant que l'attachement de son fils pour Catherine ne lui fît contracter un mariage clandestin, il leur défendit de se voir, traita la princesse avec sévérité, et chercha à vaincre l'obstination du père, en tourmentant sa fille innocente (1). Cependant l'état mental de Jeanne restant toujours le même, il fallut enfin se désister de ses inutiles poursuites: acceptant les excuses de Ferdinand pour ses retards à payer la dot, il conclut avec lui un nouveau traité, par lequel le monarque espagnol s'obligea à envoyer à Londres cent mille couronnes par termes semestriels, et Henri, à permettre la cérémonie du mariage dès que le dernier terme serait payé (avril 1508). Il en reçut deux aux époques fixées, et mourut avant la réception du troisième (1). Je dois peut-être m'excuser auprès du lecteur de ces longs et fastidieux détails; mais l'importante discussion à laquelle donna lieu le mariage de Henri et de Catherine, et, plus encore, les graves conséquences qui en résultèrent, rendent, ce me semble, intéressantes toutes les circonstances qui arrêtèrent ou facilitèrent leur union.

Tandis que le roi songeait, par des alliances étrangères, à assurer encore plus le pouvoir dans sa famille, il ne négligea pas non plus d'amasser des richesses aux dépens de ses sujets. Ce qu'ils appelaient avarice, il le décorait du nom de politique, et faisait observer qu'en privant ses ennemis de leurs richesses, il diminuait d'autant la possibilité de lui nuire. Malheureusement sa rapacité n'était pas très-scrupuleuse dans son choix, et il avait autant de goût pour l'or de ses amis que pour celui de ses ennemis. Les hommes qu'il employait, comme les agents de ses extorsions, étaient sir Richard Empson et Edmond Dudley, tous deux jurisconsultes d'un esprit très-inventif dans ce genre, et dépourvus de toute sensibilité : ils dépouillaient les sujets pour remplir les coffres du roi, et ils volaient le roi pour s'enrichir eux-mêmes. Voici les plus remarquables des nombreux expédients dont ils se servirent pour extorquer de l'argent : 1° la rigueur des tenures féodales s'était relâchée dans le cours du temps, et durant les dissensions publiques pour les deux roses; on avait laissé tomber en désuétude beaucoup de prestations. Mais ces ministres firent revivre tous les droits de la couronne qui avaient été ainsi négligés; ils exigèrent avec rigueur le paiement des arrérages, découvrirent et remirent à exécution d'anciennes condamnations qui entraînaient des confiscations, et étendirent les services féodaux à des biens possédés par des tenures différentes. Les anciens statuts avaient

(1) Catherine, dans ses lettres à son père, déclara qu'elle n'avait pas grande inclination pour un second mariage en Angleterre; mais elle demanda qu'on ne s'occupât point de ses souffrances ni de ses désirs. « No « gustaba la princessa de casar segunda vez en Inglaterra. « Asi le dio a entender al rey su padre : cuando le supplicaba en lo que tocaba a su casamiento no mirase su « gusto ne comodidad, sino solo lo que a el y sus cosas « conveniese bien. » Mariana, Hist., l. xx, c. 17.

(1) Les historiens anglais semblent ignorer entièrement les causes qui suspendirent pendant tant d'années le mariage de Henri et de Catherine. Pour les faits précédents, j'ai eu recours aux historiens espagnols Zurita et Mariana, et j'ai comparé leurs assertions avec des extraits tirés des documents originaux conservés parmi les archives des finances, qu'un de mes amis a bien voulu copier pour moi en Espagne. Les reçus de l'argent en 1508 sont signés par les deux Henri, le père et le fils. Le troisième paiement fut fait au jeune roi en mai, et le quatrième, en septembre 1509.

créé une multitude de délits punissables par des amendes, des emprisonnements et des confiscations, et avaient soumis aux mêmes peines les officiers qui ne seraient pas assez sévères dans l'exercice de leurs devoirs : on remit tout cela en vigueur, et l'on employa des milliers d'espions et de délateurs à découvrir des délits; et quand le délinquant réel ou supposé paraissait devant Empson et Dudley (ils étaient barons de l'échiquier), ils l'envoyaient en prison, à moins qu'il ne consentît à payer une amende exorbitante. On lui faisait de nouvelles offres de composition, tandis qu'il languissait dans un cachot : sur son refus, on le mettait en jugement, et un verdict était invariablement rendu en faveur de la couronne, par un jury préalablement composé à cet effet. 3° La proscription était la conséquence générale de la non-comparution, lorsque l'on était cité en personne; mais on l'évitait toujours en payant une amende déterminée. Ces harpies avaient l'adresse de multiplier les procédures, et la cruauté d'arracher au moins à leurs victimes la totalité du revenu d'une année. Par ces moyens, et d'autres de même nature, toutes les classes de la société furent persécutées et appauvries, tandis qu'une source constante de richesses passait entre les mains d'Empson et de Dudley, qui en laissaient couler une partie dans le trésor et détournaient le reste dans leurs propres coffres (1).

Si nous donnons quelque crédit à un fait raconté par Bacon, Henri n'était ni moins adroit ni moins dur que ses deux ministres. De tous les partisans de la maison de Lancastre, il n'en existait aucun dont les sacrifices et les efforts eussent été plus grands que ceux du comte d'Essex. Ce seigneur, dans une certaine occasion, donna au roi un repas dans son château de Henningham; et lorsque Henri fut prêt à partir, un grand nombre de domestiques et de vassaux portant la livrée du comte se rangèrent sur deux lignes pour faire honneur au monarque : « Milord, avait dit le roi, j'ai beau« coup entendu parler de votre hospitalité, « mais je vois qu'elle est encore plus grande « qu'on ne le dit. Tous ces beaux gentilshommes « et fermiers que je vois autour de moi sont « sûrement les gens de votre maison? » Le comte répondit avec un sourire : « Plaise à votre « grâce, ceci serait un fardeau trop lourd pour « moi. La plupart d'entre eux sont de mes vas« saux, qui viennent pour me rendre le service « de leur tenure, et qui ont choisi ce moment « afin de voir votre grâce. » Henri affecta d'avoir peur, et répliqua : « Par ma foi, milord, « je vous remercie de votre bonne chère, mais « je ne puis souffrir qu'on manque à mes lois « en ma présence. Il faut que mon procureur « vous parle. » Il faisait allusion au statut contre la réunion des vassaux, qu'il avait fait passer dans son premier parlement; et le comte, à cause de son imprudente magnificence, fut condamné à une amende de dix mille livres, somme presque incroyable, si l'on considère la valeur relative de l'argent à cette époque (1).

Le roi ressentait depuis plusieurs années des attaques régulières de goutte. Ses forces dépérissaient visiblement, et, au retour de chaque printemps, on concevait les craintes les plus sérieuses pour sa vie. Ses prédicateurs ne lui laissèrent pas ignorer son danger. Du haut de la chaire, ils l'avertirent des exactions de ses officiers, et l'exhortèrent à se préparer à la mort, en faisant réparation à des victimes innocentes. Il ne paraît pas que Henri se soit offensé de leur liberté. Il pardonna toutes les offenses commises envers la couronne, à l'exception de la félonie et du meurtre; il satisfit les créanciers de toutes les personnes arrêtées pour dettes au-dessous de la somme de quarante shillings, et il fit rendre une stricte justice à ceux qui avaient souffert de la tyrannie de ses ministres. Cependant les persécutions ne tardèrent pas à recommencer. On prétendit qu'on ne pouvait commettre d'injustice en amenant la conviction par des moyens légaux; et un grand nombre des plus respectables citoyens de Londres furent mis à l'amende, et, à défaut de paiement, jetés en prison : ainsi Empson et Dudley poursuivirent leur carrière d'iniquité jusqu'au moment où la mort du roi vint arrêter leur marche. Ce prince succomba à la violence de sa maladie au printemps de 1509 (22 avril). L'inquiétude de son esprit se peint fortement dans les dispositions de son testament. Il re-

(1) Fab., 534-536. Hall, 57, 58. Bacon, 119-121.

(1) Bacon, 121.

commande vivement à son fils la réparation des torts qu'il a commis. Mais il devait prévoir qu'un successeur aussi jeune, aussi étourdi que son fils, dédaignerait ou éluderait de telles injonctions (1). Il laissa trois enfants : un fils, nommé Henri, qui hérita de la couronne de son père, et deux filles, Marguerite, mariée à Jacques, roi d'Écosse, et Marie, qui devint la femme de Louis XII, roi de France.

Tous les contemporains de Henri s'accordent à louer sa politique. Il semble, en effet, que la nature l'eût formé pour les circonstances au milieu desquelles le hasard le plaça. Avec un esprit sombre et méfiant, sachant dissimuler profondément ses secrets, et habile à découvrir ceux des autres, disposé à employer les agents les plus méprisables, et à descendre aux plus vils artifices, ce prince avait l'art de dévoiler les complots, de reconnaître l'imposture, et de déjouer les projets de tous ses ennemis. Mais il n'y avait aucun abandon dans son amitié, ni rien de généreux dans ses haines. Ses soupçons le portaient à se tenir toujours sur ses gardes; il épiait avec soin la conduite de ses ministres mêmes, et il ne montra jamais le fond de son cœur avec quelque franchise, même à sa femme ou à sa mère. Son grand plaisir était de jeter un air de mystère sur les actions les plus ordinaires ; son orgueil ou sa politique ne lui eussent jamais permis, lors même que cela semblait nécessaire à ses intérêts, d'éclaircir les doutes, ou de satisfaire la curiosité de ses sujets. La conséquence en était, que personne ne savait ce qu'on devait croire, ni ce qu'on pouvait attendre de lui : « Toutes les affaires, dit sir Thomas Morus, étaient conduites avec tant de secret, qu'il était passé en coutume de soutenir une chose en en pensant une autre; par conséquent, rien n'était prouvé, rien n'était certain, et l'habitude de cette conduite tortueuse et cachée rendait suspects les discours de tous les hommes, ainsi que les faux joyaux bien imités font que nous ne croyons plus aux vrais (2). »

Henri VII paraît avoir été le premier de nos rois, depuis Henri III, dont les dépenses n'aient point dépassé le revenu (3). Mais les guerres civiles avaient dévoré cette foule de créanciers et de pensionnaires qui assiégeaient autrefois les portes de l'échiquier ; et le revenu de la couronne lui arrivait dégagé de toutes réclamations, et augmenté du produit des confiscations. Voilà ce qui lui permit de régner sans l'assistance du parlement; et si, par circonstance, il convoquait les deux chambres, ce n'était que lorsqu'un prétexte spécieux de demander des secours d'argent offrait à son avarice un attrait auquel il ne pouvait résister (1). Il n'avait cependant rien à redouter des remontrances et de l'esprit de liberté de ces assemblées. Cette résistance à l'oppression, cette ardeur à défendre et à établir leurs libertés, qui avaient caractérisé les parlements des anciens temps, s'étaient éteintes dans le sang répandu pour les deux roses. Les pairs temporels qui avaient survécu à la tourmente étaient peu nombreux, et n'avaient plus la puissance de leurs ancêtres. Ils craignirent, en excitant les soupçons du monarque, de se replonger dans les dangers auxquels ils venaient à peine d'échapper, et les communes adoptèrent facilement le ton d'humilité et les manières soumises de la chambre des pairs. Henri, aussi bien que ses deux prédécesseurs immédiats, les trouva toujours prêts à devenir les ministres de son bon plaisir (2).

(1) M. Astle a publié ce testament singulier.

(2) More, 67.

(3) Dans son premier parlement, on mit à sa disposition les fonds nécessaires pour les dépenses annuelles de sa maison, estimées à 14,000 l., et 2,000 l. pour celles de sa garde-robe. Rot. parl., VI, 399 et 497. On voit par les comptes de la dernière année, remis par son trésorier à Henri VIII, que les dépenses de la maison du roi se montaient à 12,759 l. 9 shil. 11 d. Voyez Henri, XII, App., n° IV.

(1) Durant les treize dernières années de son règne, il n'assembla qu'un seul parlement, en 1504. Son objet était de demander un équivalent pour les deux subsides que les anciennes lois féodales lui accordaient à l'époque où il créait son fils aîné chevalier, et au mariage de sa fille aînée : tout en imposant ce fardeau, il sut cependant se donner le mérite de la modération, car le parlement lui offrit 40,000 liv., et il n'accepta que 30,000 liv. Rot. parl., VI, 532.

(2) En écrivant ces pages, j'ai souvent été porté à croire que nous accordons au caractère indépendant des communes, dans les premiers temps, beaucoup plus qu'il ne mérite réellement. En plusieurs occasions importantes il me paraît qu'elles étaient mises en avant par les pairs, et soutenues par eux ; dans d'autres, elles n'étaient que l'instrument du parti le plus fort. Si cela est, on ne peut s'étonner qu'après l'abaissement de la chambre des pairs, elles soient tombées dans la dépendance complète de la couronne.

Si le roi était économe dans ses dépenses et porté à amasser des trésors, on doit aussi ajouter qu'il récompensa souvent avec générosité, et déploya, dans des occasions d'apparat, la magnificence d'un grand monarque. Ses aumônes étaient journalières et abondantes. Parmi les édifices qu'il bâtit, on comptait trois couvents de moines, qui furent abattus sous le règne suivant. Sa chapelle existe encore à Westminster, comme un monument de sa richesse et de son goût. On dit qu'il fit quelquefois des prêts d'argent aux marchands qui cultivaient des branches de commerce profitables, et non-seulement il donna son assentiment royal au voyage du navigateur vénitien Cabot (1486, 5 mars), mais il équipa à ses propres frais un vaisseau pour l'accompagner. Cabot s'embarqua à Bristol (1497, 24 juin), découvrit l'île de Terre-Neuve, longea la côte des Florides, et revint en Angleterre. C'est la première expédition européenne qui ait atteint le continent américain (1).

CHAPITRE VI.

HENRI VIII.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREURS D'ALLEM.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Maxim., 1519. Charles V.	Jacq. IV, 1513 Jacq. V, 1542. Marie.	Louis XII, 1515 François I.	Ferdin., 1516. Isabella. Charles V.	Jules II, 1513 Léon X, 1521. Adrien VI, 1523. Clém. VII, 1534. Paul III.

Avénement et mariage de Henri VIII. — Châtiment d'Empson et de Dudley. — État de l'Europe. — Guerre avec la France. — Campagne malheureuse d'Espagne. — Invasion en France. — Victoire à Guinegate. — Défaite des Écossais à Flodden. — Paix. — Élévation, puissance et caractère de Wolsey.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE.

HENRI VIII, † 1547. = Catherine d'Espagne, répudiée 1533. = Anne Boleyn, décapitée 1536. = Jeanne Seymour, † 1537. = Anne de Clèves, répudiée 1540. = Catherine Howard, décapitée 1541. = Catherine Parr, † 1548.

Marie, † 1558. = Philippe II, d'Espagne. Élisabeth, † 1603. Édouard VI, † 1553.

Le dernier roi s'était aliéné, longtemps avant sa mort, les affections de son peuple, et l'avénement de son fils, de même nom que lui, fut salué comme le commencement d'une ère nouvelle (1509, 22 avril). Le jeune Henri avait presque accompli sa dix-huitième année : il était bien fait de sa personne, d'un caractère généreux, adroit aux armes et à tous les exercices du corps. Ses sujets, éblouis par les qualités douteuses encore que donnait sa jeunesse, lui attribuèrent plus de vertus qu'il n'en possédait réellement (1), tandis que ses vices, que le coup d'œil de l'expérience eût peut-être devinés dès ce moment, ne se manifestaient pas assez pour attirer leur attention et éveiller leurs craintes. Par le conseil de son aïeule, la respectable comtesse de Richmond, il donna sa confiance aux conseillers qui avaient vieilli au service du feu roi, et, pour s'initier à l'art de régner, il se fit un devoir sacré d'assister presque tous les jours à leurs délibérations.

Le lecteur sait déjà que si le nouveau roi n'était pas encore marié, il le devait à la politique capricieuse et intéressée de son père. Immédiatement après son avénement, il donna à Fuensalida, ambassadeur d'Espagne, l'assurance que son attachement pour Catherine n'était point diminué, et qu'il présenterait sans délai à son conseil l'affaire du mariage (2). Ses avocats alléguèrent l'avantage de s'assurer l'alliance de l'Espagne contre les agressions de la France. Ils opposèrent à l'objection tirée de la parenté des parties l'efficacité de la dispense papale, et l'assertion solennelle de Catherine (qu'elle appuya ensuite de son serment et du certificat de quelques matrones) que son premier mariage avec Arthur n'avait jamis été consommé (3). Le conseil donna son consente-

(1) Rym., XI, 595. Hackluyt., III, 4.

(1) Selon le cardinal Pole, « indoles, ex qua præclara « omnia sperari possent. » Apologia reg. Poli., p. 86.; Brixiæ, 1744.

(2) « Ipsam ille supra omnes mulieres appetebat, supra « omnes amabat, et illi se conjungi appetebat.. Antequam « illi se conjungeretur, hoc sæpe illum dixisse. » Ibid., 83, 84.

(3) Polyd., 619. Henri avoua la vérité de cette assertion à son neveu l'empereur, ainsi que l'observe le cardinal Pole, dans sa lettre au roi intitulée : « Pro unitatis ecclesiasticæ defensione. Tu ipse hoc fassus es, virginem te « accepisse, et Cæsari fassus es, cui minime expediebat, si « tum de divortio cogitares, hoc fateri. » F. LXXVII, LXXVIII. Romæ, apud Antonium Bladum Asulanum.

Pierre Martyr, dans une lettre datée du 6 mai 1509, avant le mariage, nous apprend que la même opinion était adoptée en Espagne. « Est opinio sponsum primum intac-

ment (24 juin), à l'unanimité, et Henri fut publiquement marié à la princesse par l'archevêque de Canterbury. Le couronnement suivit immédiatement la cérémonie nuptiale ; et ces deux événements furent célébrés par des réjouissances qui occupèrent la cour durant le reste de l'année.

Les premiers actes du jeune monarque furent de nature à lui gagner les cœurs : il confirma, dans une proclamation, l'amnistie générale accordée par son père ; il offrit des compensations à tous ceux dont la dernière commission de confiscation avait injustement saisi les biens, et il ordonna l'arrestation d'Empson et de Dudley, principaux instruments de la rapacité du feu roi, et de leurs agents en chef, connus sous la dénomination de « promoteurs ». Ces derniers, après avoir été exposés au pilori à tous les outrages du peuple, ou avoir été forcés de parcourir la ville à cheval, la tête tournée du côté de la queue, furent condamnés (21 avril) à des emprisonnements plus ou moins longs : les premiers furent traduits devant le conseil, et accusés d'avoir usurpé l'autorité des tribunaux légitimes, d'avoir extorqué aux héritiers des terres féodales des sommes exorbitantes pour l'entrée en possession, d'avoir refusé d'entendre la défense des accusés avant qu'ils eussent acheté cette faveur, et d'avoir maintenu à tort que des terres possédées sous des tenures particulières provenaient en chef de la couronne. Les prisonniers se défendirent éloquemment et avec succès. Quelque inhumaine et injuste qu'eût été leur conduite, elle pouvait se justifier par l'exemple du passé, par les termes mêmes de la loi et la teneur de leur commission : en conséquence, pour pouvoir satisfaire le peuple avide de leur sang, on jugea convenable de leur imputer un nouveau crime, le projet de s'assurer de la personne du jeune roi à la mort de son père, et de s'emparer eux-mêmes de toute la puissance gouvernementale. Cette accusation était trop absurde pour mériter aucun crédit ; mais il semble que l'on ait admis en principe, pendant tout ce règne, que, dès que la couronne mettait un individu en jugement, il importait peu par quel moyen on parviendrait à le trouver coupable. Il se trouva des témoins prêts à déposer que les ministres prévenus avaient, pendant la maladie du roi, engagé leurs amis à prendre les armes, et à se tenir prêts à les accompagner à Londres au premier avis, et les jurés furent amenés, sous ce faible prétexte, à les déclarer coupables de conspiration contre la sûreté de l'État. Dudley fut jugé à Guildhall (16 juillet), et Empson à Northampton (1er oct.) ; mais leur exécution fut retardée, à la demande, dit-on, de la jeune reine. Lorsque le parlement se rassembla (21 janv. 1510), après Pâques, il rendit contre eux une sentence de proscription pour le crime qu'ils n'avaient pas commis, et l'on chercha en même temps à réparer les maux dont ils étaient réellement les auteurs. Tous les propriétaires qu'ils avaient illégalement déclarés tenanciers *in capite* recouvrèrent leurs anciens droits ; les pouvoirs des receveurs de droit d'aubaine, et des confiscations, furent soigneusement définis, et le terme de la prescription pour intenter des actions, d'après les lois pénales établies en faveur de la couronne, fut limité à trois ans, à partir de l'époque du délit allégué. Il paraît assez probable que le roi, satisfait de la confiscation de leurs biens, leur aurait permis de traîner en prison le reste de leur vie ; mais, pendant ses voyages, l'été suivant, il fut si fatigué des plaintes et des remontrances du peuple, qu'il signa l'ordre de leur exécution (18 août). On les exécuta à Towerhill, et leur sang non-seulement imposa silence à leurs ennemis, il fournit encore aux officiers de la trésorerie un prétexte pour refuser la réparation des injustices dont ces infortunés avaient été les premiers auteurs (1).

La paix à l'extérieur, et la tranquillité au dedans, permirent au jeune roi de se livrer à son goût naturel pour les amusements et les plaisirs. Pendant l'espace de deux ans, l'histoire de sa cour ne présente qu'une succession de bals, de fêtes nocturnes, de festins, de spectacles, qui, faute d'événements plus importants, ont été minutieusement recueillis par les historiens. Il

« tam, quia invalidus erat ætate non matura, reliquisse. » Pet. Mart., ep. 207. D'après cela, elle fut mariée avec les cérémonies usitées aux noces des vierges : elle était vêtue de blanc, les cheveux épars. Sanford, 480.

(1) Polydore, 620. Herbert, 5, 6, 12, 13. Regist., XIV. Lord's journals, 1, 9. St. 1. Hen. VIII, 4, 8, 12-15. Leurs héritiers furent réhabilités en 1512

excellait dans tout ce qui composait de son temps l'éducation d'un prince. Mais il s'énorgueillissait surtout de son adresse dans tous les exercices qui avaient rapport à la guerre. La reine et ses dames, les ambassadeurs étrangers, et les nobles anglais, étaient souvent invités à voir le roi d'Angleterre combattre dans la lice avec l'épée à deux tranchants ou la hache d'armes ; et dans toutes ces occasions, l'adresse et l'activité du prince, ou la politique de ses adversaires, étaient telles, qu'il remportait toujours le prix (1). Sa vanité s'exaltait par des louanges qu'on lui prodiguait : il brûlait de faire preuve de son courage dans une guerre véritable, et nourrissait l'espoir d'égaler en réputation les plus célèbres de ses ancêtres, Édouard III et Henri V. Ses vœux ne tardèrent pas à être exaucés par la querelle qui s'éleva entre le pape Jules et Louis XII, roi de France.

Comme ce fut la première circonstance où l'Angleterre prit une part bien prononcée dans la politique du continent, il est à propos d'appeler l'attention du lecteur sur la situation de l'Italie, et sur le but réel des parties adverses. 1° Dans le nord de l'Italie, Milan avait été annexé à la couronne de France par Louis XII, qui, poursuivant les projets ambitieux de ses ancêtres, avait expulsé le duc régnant, Ludovic Sforce, et, par des agrandissements successifs, excitait les craintes de tous ses voisins. 2° Dans le sud, la couronne de Naples avait été enlevée à Frédéric, roi des Deux-Siciles, par les armées combinées de France et d'Espagne. Les alliés se partagèrent leur conquête ; mais ce partage donna lieu à de vives querelles : en plusieurs batailles, les Français eurent du désavantage, et le royaume enfin demeura tout entier à Ferdinand. Ferdinand et Louis, toutefois, étaient considérés tous deux comme des usurpateurs étrangers par les puissances indigènes, dont les plus considérables étaient la république de Venise et l'État ecclésiastique. 3° Les Vénitiens, enrichis par le commerce, et défendus par des armées de mercenaires, étaient peu à peu devenus l'objet de la jalousie et de la terreur des princes italiens. Si, d'un côté, ils formaient le plus ferme boulevard de la chrétienté contre les Turcs, de l'autre, ils avaient conquis un territoire considérable sur les côtes de l'Adriatique, et, par leur orgueil et leur ambition, ils avaient fait naître l'opinion qu'ils aspiraient à l'entière domination de l'Italie. 4° Le patrimoine du saint-siége, bien que coupé par plusieurs petits États, s'était étendu des frontières de Naples aux dernières acquisitions des Vénitiens. Il se trouvait alors gouverné par Jules II, qui conservait sous les glaces de l'âge tout le feu de la jeunesse, et qui semblait avoir échangé les devoirs d'un évêque chrétien contre les occupations d'un homme d'État et d'un guerrier. Le grand objet de sa politique était d'étendre les limites du domaine papal, et d'affranchir l'Italie du joug des étrangers. Ses ressources étaient, sans doute, hors de proportion avec ses desseins ; mais il suppléait à ce qui lui manquait par l'adresse avec laquelle il maniait les armes spirituelles, et par son habileté à s'assurer la coopération des grandes puissances. Il crut d'abord prudent de dissimuler sa jalousie contre Louis et Ferdinand ; et il porta toute son attention vers les formidables usurpations des Vénitiens. En enlevant à l'Église la partie septentrionale de la Romagne, ils lui avaient fourni un prétexte plausible d'hostilité ; et, pour préparer la réussite de son projet, il en appela à tous leurs ennemis, à Maximilien, l'empereur élu, qui leur réclamait Trévise, Padoue, Vérone et le Frioul, comme fiefs de l'empire ; à Louis, qui redemandait, comme faisant partie de son duché de Milan, le territoire qu'ils possédaient sur la rive droite de l'Adda ; et à Ferdinand, qui brûlait de recouvrer Trani, Monopoli, Brindisi et Otrante, ports de mer napolitains, qu'ils retenaient comme hypothèque d'un prêt d'argent.

(10 déc. 1508) Les ministres des quatre puissances se rendirent, sous divers prétextes, dans la ville de Cambrai, et le résultat de leurs conférences fut une coalition tendant à faire rentrer la république dans ses anciennes limites. En vain les Vénitiens opposèrent une courageuse résistance à leurs nombreux adversaires : abattus par des défaites répétées, ils implorèrent la miséricorde de Jules, qui, satisfait d'avoir abaissé leur orgueil, ne voulait pas que leurs possessions tombassent entre les mains des « barbares », expression dont il se servait pour désigner ses alliés au nord des Alpes (14 fév. 1510). A la sollicitation, prétendait-il, du roi d'Angleterre, il consentit à faire la paix avec la républi-

(1) Voyez surtout Hall, 1-12.

que, et il répondit aux vives réclamations du ministre français qu'il s'était réservé ce droit par le traité de Biagrasso; que l'on avait atteint le grand but de la ligue de Cambrai, et que si Louis et Maximilien prétendaient à de plus grands avantages, ils ne devaient pas s'attendre à ce qu'il aidât ou sanctionnât leurs injustices. Bientôt on vit quels desseins nouveaux se cachaient sous ce langage : l'armée papale entra inopinément sur les domaines d'Alphonse, duc de Ferrare, l'un des vassaux du saint-siége. Le prétexte de cette invasion était un de ces droits nombreux, mais mal définis, qui ressortaient de la jurisprudence féodale; mais Louis, qui savait que le pape avait déjà conclu une secrète alliance avec les Vénitiens, devina que le crime réel d'Alphonse était son attachement connu pour la France, et donna l'ordre à son armée du Milanais de porter de prompts secours à son allié.

Dès que Chaumont s'approcha, Jules se retira à Bologne, et, à son inexprimable surprise, il se trouva assiégé dans cette ville (19 oct.). La fatigue et l'inquiétude lui causèrent une fièvre qui le retint au lit ; mais son énergie n'était point abattue, et s'il consentit, à la prière des cardinaux, à commencer une négociation, son seul but était de gagner du temps jusqu'à l'arrivée de quelques renforts. Colonne, à la tête d'un corps de cavalerie espagnole, vint le premier lui offrir ses services; les troupes papales arrivèrent ensuite; et Chaumont, qui avait proposé au pape les plus humiliantes concessions, se vit forcé de se retirer honteusement sur le Milanais, où il mourut de chagrin. Cet événement fournit au pontife un prétexte suffisant pour déclarer la guerre à Louis; et toutes les cours de l'Europe retentirent de plaintes contre la tyrannique insolence du Français qui, en temps de paix, avait outragé le chef de l'Église dans une de ses propres cités, et même avait cherché à le faire prisonnier (1).

Le printemps suivant, les armes françaises eurent une supériorité marquée : Bologne et sa citadelle furent prises, et le pape se vit contraint de se réfugier dans les murs de Ravenne. Les Bentivogli, ses ennemis, recouvrèrent leur première influence et leurs dignités, et Louis, ayant obtenu de son clergé une déclaration en faveur de la guerre, et de Maximilien, une promesse de coopération, convoqua un concile général à Pise (1er sept. 1511) « pour la réformation de l'Église dans son chef et ses membres. » Dans des circonstances pressantes, Jules ne laissa paraître aucun signe de crainte : il opposa concile à concile, somma les évêques de la chrétienté de se réunir en synode dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, déposa et excommunia les cinq cardinaux qui formaient le concile de Pise, et priva leurs adhérents de leurs droits, possessions et dignités. En même temps, ses ministres dans les différentes cours déclamaient contre le schisme causé par le ressentiment de Louis, et contre l'ambition de ce prince, qui, non content du puissant royaume de France, s'était emparé du duché de Milan, et voulait encore ajouter à ce territoire les États de l'Église. Ce dernier argument fit une grande impression sur les princes qui voyaient avec jalousie l'agrandissement progressif de la France, et croyaient que ses monarques aspiraient à l'empire universel (1)

(4 octobre) Peu de temps après, un traité d'alliance offensive et défensive fut signé entre Ferdinand, le pape et la république de Venise ; et tous les princes chrétiens furent invités à accéder à la « sainte ligue », qui avait pour objet l'extinction du schisme et la défense de l'église romaine (2). Maximilien affecta d'hésiter : à la fin, il rompit ses engagements avec Louis, et se joignit aux alliés ; quant au jeune roi d'Angleterre, il se rendit à l'instant aux prières du pape et aux conseils de son beau-père. On flatta sa vanité en lui donnant le titre de « chef de la ligue italienne » ; Jules promit en outre de récompenser ses services du surnom de « roi très-chrétien », que Louis avait perdu par sa conduite schismatique; et ses courtisans bercèrent son ambition du vain

(1) Voyez Guichardin, p. 506, 608; Venise, 1738. Pet Mart., Ep., p 235. Muratori, XIV. p. 73, 74

(1) Ces sentiments sont ceux qu'exprime Pierre Martyr dans une lettre écrite au commencement d'octobre : « Puto regem nostrum pontificis causam suscepturum : « tum quia pium, tum quia de communi omnium agitur « libertate. Si enim pontificem Gallus straverit, sub pedi- « bus se sperat universam Italiam habiturum, legesque « daturum universis christianæ religionis principibus, « quales libuerit. » P. 246.

(2) Rym., XIII, 306.

espoir de recouvrer les provinces françaises qui avaient autrefois fait partie du domaine de ses ancêtres. Comme démarche préliminaire, Young, l'ambassadeur anglais, accompagné des envoyés d'Ecosse et d'Espagne, exhorta Louis à consentir à une réconciliation avec le souverain pontife, aux conditions suivantes : Que Bologne serait rendue à l'Église, le concile de Pise dissous, et la cause d'Alphonse renvoyée à des juges impartiaux. Mais le cabinet français était instruit des intentions réelles de ses ennemis : il fit une réponse évasive, et un nouveau traité fut immédiatement conclu entre les rois d'Angleterre et d'Espagne, où l'on stipulait que Henri mettrait sur pied, pour le mois d'avril, six mille cinq cents hommes, et Ferdinand, neuf mille ; que ces forces combinées envahiraient le duché de Guienne, et que, pour tenir la mer, ils fourniraient deux flottes égales montées par des soldats et des marins au nombre de trois mille hommes (1). Henri obtint du parlement un subside de deux dixièmes et de deux quinzièmes. Clarenceaux, roi d'armes, requit de Louis, au nom de son maître, la restitution de l'ancien patrimoine de la couronne d'Angleterre en France (juin 1512) : le refus fut suivi d'une dénonciation de guerre. Le marquis de Dorset arriva à la tête de l'armée, sur des vaisseaux transports espagnols, aux côtes de Guipuscoa, et la flotte, commandée par sir Edouard Howard, lord amiral, croisa pendant l'été entre l'Angleterre et l'Espagne (2).

Jean d'Albret, qui possédait la principauté de Béarn, à titre de vassal de la couronne de France, avait succédé, du droit de sa femme, l'infante Catalina, au trône de Navarre; mais il avait rencontré un dangereux compétiteur dans Gaston de Foix, neveu du monarque français. Afin de conserver le trône, il accéda sans discussion à la ligue ; mais, peu de mois après, Gaston périt à la bataille de Ravenne, et le roi, délivré de son rival, conclut un traité secret avec Louis. Cette défection, cependant, lui fit perdre la couronne qu'il était si jaloux de conserver. Le général anglais, obéissant à ses instructions, se préparait à marcher par Fontarabie sur Bayonne, lorsque Ferdinand lui objecta qu'il était nécessaire de s'assurer d'abord de la fidélité du roi de Navarre, qui pouvait à tout moment, durant le siége, couper leurs communications avec l'Espagne, et détruire, par la famine, l'armée combinée. Ils envoyèrent conjointement une ambassade à Jean d'Albret : ses promesses de neutralité ne leur inspirèrent aucune confiance, et ils lui demandèrent de laisser prendre possession immédiate de ses principales forteresses. Pendant cette négociation, Ferdinand se procura une copie du traité d'alliance récemment conclu par le roi de Navarre avec Louis, et l'ordre fut donné sur-le-champ au duc d'Alva de mettre le siége devant sa capitale (25 juill.). La reddition de cette ville fut bientôt suivie de la soumission du reste du royaume, et Jean d'Albret avec sa femme, laissant le Béarn occupé par les Français, se réfugia à la cour de son allié. Le marquis de Dorset, qui restait dans l'inaction à Fontarabie, protesta à diverses reprises contre l'invasion de la Navarre, entreprise qui s'écartait du but réel de l'expédition, et Ferdinand dépêcha un messager à Londres pour se plaindre de l'obstination du général anglais, et demander qu'on lui envoyât de plus amples instructions.

(5 sept.) L'armée espagnole avait alors atteint Saint-Jean-Pied-de-Port : les Anglais furent invités à se réunir à eux dans cette ville, et l'invasion de la Guienne fut enfin sérieusement proposée. Mais le marquis, dont l'esprit était aigri par plusieurs contre-temps, refusa de croire aux assertions du monarque espagnol, ou d'entrer en France par une autre route que celle que lui marquaient ses instructions. Six semaines s'écoulèrent en débats et en récriminations : les maladies et l'esprit de révolte commencèrent à se répandre dans l'armée anglaise. Dorset demanda la permission de retourner avec ses forces en Angleterre (31 oct.), et Ferdinand consentit à lui fournir des transports, conformément au traité passé entre les

(1) Rym., XIII, 311-319.

(2) Ibid., 327-329. La flotte consistait en seize vaisseaux. Le plus grand, du port de 1,000 tonneaux, appartenait au roi, et avait à bord 700 soldats, canonniers et matelots; les autres étaient de diverses grandeurs, de 500 jusqu'à 100 tonneaux, et portaient 17 capitaines, 1750 soldats, et 1233 canonniers et matelots. L'amiral recevait dix shillings par jour ; chaque capitaine, un shilling et six pence ; tous les autres, dix shillings par mois lunaire, la moitié pour solde, le reste pour leurs provisions. Ibid.

deux couronnes. A peine était-il parti, que le héraut Windsor arriva, porteur de dépêches qui ordonnaient à l'armée de rester, et d'obéir au roi d'Espagne. Ce départ mortifia cruellement Henri, qui s'était flatté de l'espoir de recouvrer la Guienne, et il accueillit le général et les principaux officiers avec de vives expressions de mécontentement ; mais plus tard il fut amené à écouter leurs excuses, et à concevoir le soupçon que son beau-père était beaucoup plus attentif aux intérêts de l'Espagne qu'à ceux de l'Angleterre. Ferdinand recueillit, en effet, les principaux fruits de la campagne, par la conquête de la Navarre, qui depuis est restée à ses successeurs. Louis, d'un autre côté, prit possession du Béarn, et l'infortuné Jean d'Albret se vit dépouillé de toutes ses possessions, par la jalousie et l'ambition de ses puissants voisins (1).

Les armées anglaises ne furent pas plus heureuses sur mer que sur terre. Sir Edouard Howard, après plusieurs descentes sur les côtes de Bretagne, rencontra la flotte française, forte de vingt vaisseaux, et commandée par Primauget. Sir Charles Brandon, depuis duc de Suffolk, qui se trouvait le plus près de l'ennemi, attaqua (12 août), sans attendre d'ordres, *le Cordelier*, de Brest, vaisseau d'une énorme dimension, monté par seize cents hommes. Son bâtiment fut bientôt démâté par le feu supérieur de son adversaire, et il abandonna à regret la place à son rival, sir Thomas Knyvet, jeune chevalier de plus de courage que d'expérience, qui commandait *le Régent*, le plus grand vaisseau de l'armée anglaise. Le combat continua pendant plus d'une heure; mais un autre vaisseau arrivant au secours de Knyvet, Primauget, pour sauver l'honneur de son pavillon, mit le feu au *Cordelier;* les flammes se communiquèrent au *Régent,* et les deux vaisseaux furent entièrement consumés. Le reste de la flotte française rentra dans le havre de Brest, et «sir Édouard fit vœu à Dieu de ne jamais voir le roi en face, jusqu'à ce qu'il eût vengé la mort du noble et vaillant chevalier sir Thomas Knyvet.» Pour se consoler de la perte du *Régent,* Henri fit construire un vaisseau plus vaste et plus magnifique, qu'il nomma *le Henri-grâce-de-Dieu* (1).

Quoique le roi d'Angleterre n'eût retiré ni gloire ni profit de ces événements, ses efforts contribuèrent matériellement à l'accomplissement des principaux desseins de la ligue. Les Français avaient ouvert la campagne d'Italie avec leur impétuosité et leurs succès accoutumés : ils chassèrent devant eux les armées papales et espagnoles (11 avril), forcèrent leur camp retranché sous les murailles de Ravenne, et se rendirent maîtres de cette cité. Mais si cette victoire fut éclatante, elle fut aussi désastreuse : dix mille hommes périrent dans l'action, avec le général Gaston de Foix, jeune prince aussi distingué par son intrépidité que par ses talents ; et La Palice, qui lui succéda dans le commandement, ramena le reste des vainqueurs à Milan, d'où il écrivit des lettres pressantes pour demander des secours en hommes et en argent. Mais les ressources de Louis étaient épuisées : la nécessité d'équiper une flotte pour garantir ses provinces maritimes, et de rassembler en même temps une armée pour s'opposer à l'invasion dont les troupes anglaises et espagnoles menaçaient ses frontières méridionales, le rendirent sourd aux prières et aux remontrances de La Palice. Forcés par les hostilités meurtrières des habitants, et l'approche rapide d'un corps de Suisses à la solde du pontife, les Français abandonnèrent Milan à Maximilien Sforce, fils du dernier duc. Parvenus sur la rive gauche du Tésin, ils se tournèrent, comme des désespérés, contre l'armée qui les poursuivait ; mais la perte du quart de leurs soldats les obligea de hâter leur fuite, et avant Pâques, Jules put se vanter d'avoir accompli la promesse qu'il avait faite de «chasser les barbares au delà des Alpes» (2).

(1) Polydore, 627, 628. Herbert, 20-24. Pet. Mart., Ep., p. 254, 256, 263, 264, 267, 268, 269, 271. Wolsey, apud Fiddes Collect., p. 8. On a dit que Ferdinand avait pris possession en vertu d'une bulle papale qui déposait d'Albret à cause de son attachement aux schismatiques ; mais l'existence de cette bulle est très-douteuse. Voyez les notices des Mss. du roi, II, 570.

(1) Polydore, 630. Lettres de Wolsey à Fox, apud Fiddes Collect., p. 9. La perte du *Régent* fut regardée comme d'une telle importance, qu'on la cacha au public. «Milord, au nom de Dieu, gardez ces nouvelles secrètes pour vous seul ; jusqu'ici il n'est aucun homme vivant qui les sache, hors le roi et moi.» Ibid.

(2) Polydore, 623, 626. Guicciard., 707. Pet. Mart., p. 256 Muratori, XIV, 106. Ce dernier observe que Jules

L'expérience venait de convaincre Louis qu'il n'était pas en état de résister à un si grand nombre d'ennemis, et le repos de l'hiver fut employé par lui avec succès à corrompre la fidélité de quelques-uns des confédérés. Jules, qui avait été l'âme de la ligue, mourut en février (1513), et le nouveau pape, Léon X, bien qu'il ne rompît pas les engagements contractés par ses prédécesseurs, ne seconda que faiblement une cause qu'il n'avait jamais approuvée dans son cœur. Durant la vie de Jules, son autorité avait imposé silence aux prétentions opposées de l'empereur et des Vénitiens; mais bientôt ils se disputèrent les débris de leurs dernières conquêtes, et la république, séduite par les offres de Louis, consentit à unir ses armes et sa fortune à celles de la France (23 mars). Ferdinand même se laissa entraîner par la proposition d'un armistice (1er avril) qui lui laissait le loisir d'asseoir son autorité dans le royaume de Navarre qu'il venait d'acquérir (1). Mais Henri fut inexorable: il voulait venger les affronts éprouvés l'année précédente, et les sentiments du peuple se trouvèrent là-dessus d'accord avec ceux du souverain. Le clergé lui accorda deux dixièmes, les laïques un dixième, un quinzième, et une capitation, afin de continuer la guerre (2). Les futures opérations de la campagnes furent réglées (5 avril) dans un traité entre l'empereur et les rois d'Espagne et d'Angleterre: chacun de ces princes s'engageait à déclarer la guerre à Louis, et à envahir, sous deux mois, le royaume de France (1). Maximilien et Henri accomplirent fidèlement leurs engagements; mais Ferdinand désavoua ceux de son ambassadeur. Ce politique habile ne manqua pas de prétextes pour justifier une marche qu'il était alors de son intérêt de suivre.

Dans le courant d'avril, sir Edouard Howard mit à la voile pour accomplir son vœu, et il périt victime de sa maxime favorite, que, sur mer, la témérité devient une vertu. Il bloquait la rade de Brest quand on lui suggéra le projet d'enlever une escadre de six galères commandées par Préjent, et mouillées dans la baie du Conquet, entre des rochers hérissés de canons (25 avril). Il prit avec lui deux galères et quatre bateaux, rama droit à l'ennemi, sauta sur le pont du vaisseau le plus considérable, où il fut suivi par Carroz, chevalier espagnol, et soixante-dix Anglais. Malheureusement sa propre galère, à laquelle il avait ordonné de jeter le grappin sur son adversaire, tomba sous le vent: le brave sir Edouard et ses compagnons furent écrasés par des forces supérieures, et la flotte, désorganisée par la perte de son chef, se hâta de retourner au port (2). Préjent profita de cette occasion pour attaquer les côtes du Sussex; mais le roi donna l'ordre (4 mai) à lord Thomas Howard de prendre la place de son frère, et de venger sa mort. Le nouvel amiral, après avoir forcé l'ennemi à rentrer à Brest, et fait quelques prises importantes, revint avec sa flotte pour protéger le passage de l'armée de Douvres à Calais. Henri avait enfin rassemblé toutes ses forces, s'était mis à leur tête, et

était «risoluto, comme egli sempre andava dicendo, di «voler cacciare i barbari d'Italia, senza pensare se questo «fosse un mestiere da sommo pastor della chiesa.» P. 92.

(1) Rym., XIII, 350.

(2) Cette taxe fut établie sur l'échelle suivante :

(Registres XXVI, XXVII.)

	liv.	s.	d.
Un duc	6	13	4
Marquis ou comte	4	»	»
Leurs femmes	4	»	»
Baron, baronnet et baronne	2	»	»
Autres chevaliers non lords du parlement	1	10	»
Propriétaires de terres d'un revenu annuel au-dessus de 40 l.	»	1	»
de 20 à 40	»	10	»
10 à 20	»	5	»
2 à 10	»	2	»
Au-dessous de 2 l.	»	1	»
Propriétaires de biens personnels évalués à 800	2	13	4
de 400 à 800	2	»	»
200 à 400	1	6	8
100 à 200	»	13	4
40 à 100	»	6	8
20 à 40	»	3	4
10 à 20	»	1	8
2 à 10	»	1	»
Laboureurs et domestiques, avec un gage de deux livres par an	»	1	»
de 1 à 2	»	»	6
Tous les autres individus	»	»	4

D'après cette échelle, il paraît que la vieille distinction entre les grands et les petits barons n'était pas encore abolie. Ils sont appelés barons et baronnets, et considérés également comme lords du parlement.

(1) Rym., XIII, 354-363.

(2) Herbert (p. 31), d'après une lettre de sir Ed. Echingham.

se proposait de reconquérir le patrimoine de ses ancêtres; le récit exagéré de ses préparatifs faisait trembler la France (15 mai) (1). Vingt-cinq mille hommes (30 mai), partagés en trois divisions, débarquèrent successivement : les deux premières sous le commandement du comte de Shrewsbury et du lord Herbert, la troisième sous celui du roi lui-même (30 mai), qui, avant son départ, nomma « sa très-chère épouse, la reine Catherine, directrice et gouvernante du royaume (2), » et laissa des ordres pour l'exécution immédiate de son prisonnier, l'infortuné comte de Suffolk. Le lecteur se rappellera que ce seigneur avait été condamné sous le règne précédent, et sauvé de l'échafaud par les supplications de l'archiduc Philippe. Son triste sort fut généralement attribué aux conseils que le jeune Henri avait reçus de son père : il est plus probable que ce fut le résultat de l'imprudence de Richard de La Pole, qui avait accepté un grade élevé dans l'armée française, et pris le surnom séditieux de la « rose blanche ». Ce qu'il y a de certain, c'est que les ambassadeurs auprès des cours étrangères reçurent des instructions pour justifier l'exécution de Suffolk, en alléguant la découverte d'une correspondance criminelle entre les deux frères (3).

(17 juin) Shrewsbury et Herbert avaient déjà formé le siége de Terouane, tandis que le jeune roi s'oubliait à Calais, passant le temps dans des carrousels et des divertissements. Il y resta quatre semaines (4 août). Enfin il se rendit au camp, où il fut rejoint par l'empereur à la tête de quatre mille chevaux (12 août). Maximilien, pour flatter la vanité de son jeune allié, et pour éviter toute discussion sur la préséance, s'appela lui-même le « volontaire du roi d'Angleterre », prit la rose rouge, et la croix de Saint-George, et accepta cent couronnes de paye journalière. Louis, de son côté, résolut de secourir Terouane; il s'avança même jusqu'à Amiens, ville du voisinage : mais là, son orgueil fut humilié par la nouvelle de la défaite désastreuse de son armée à Novare en Italie. Ses craintes s'augmentèrent en apprenant que trois mille hommes de cavalerie allemande, et un corps nombreux d'infanterie suisse, à la solde de l'empereur, étaient entrés en Bourgogne, et il prêta l'oreille aux avis de ses conseillers, qui l'engageaient à éviter les hasards d'une bataille, et à chercher seulement à faire traîner le siége en longueur. Une petite quantité de poudre et de provisions avait été introduite par l'intrépidité de Fontrailles, qui, à la tête de huit cents cavaliers albanais, traversa les lignes, ordonna à ses soldtas de jeter leurs fardeaux à la porte, et faisant à l'instant volte-face, se mit en sûreté avant que les Anglais eussent pu s'assembler en assez grand nombre pour lui couper la retraite Ce succès encouragea à faire une seconde tentative sur un plan plus étendu. La cavalerie française s'était réunie à Blangy, d'où, se divisant en deux corps, elle s'avança le long des rives de la Lys, sous le commandement des ducs de Longueville et d'Alençon (16 août). Henri eut la sagesse de consulter l'expérience de son « volontaire impérial, » qui connaissait la contrée, et qui avait déjà remporté deux victoires au même lieu. Par son conseil, l'armée fut immédiatement rangée en bataille. Maximilien chargea rapidement l'ennemi avec les cavaliers allemands, et les archers anglais aussi à cheval, et le roi le suivit avec la plus grande partie de l'infanterie. Il est difficile d'expliquer l'issue du combat. Les gens d'armes français, formés par les campagnes d'Italie, avaient acquis une grande réputation de courage et de discipline : cependant, au premier choc de l'avant-garde, ils prirent la fuite ; une terreur panique s'empara de l'armée tout entière, et dix mille hommes de la meilleure cavalerie d'Europe furent poursuivis, près de quatre milles, par trois corps de chevaux allemands et quelques centaines d'Anglais. Leurs officiers, dans leurs vains efforts pour rallier les fugitifs, furent abandonnés à la merci de l'ennemi. La Palice et Imbrecourt, arrêtés un moment, eurent assez de bonheur pour s'échapper ; mais le duc de Longueville, le marquis de Rotelin, le chevalier Bayard, Bussy d'Amboise, Clermont et La Fayette, dont les noms sont célèbres dans les annales militaires de la France, furent faits prisonniers et présentés à Henri et à Maximilien. Pendant l'action, que les Français, avec l'esprit de plai-

(1) « Christianorum principum neminem magis venerentur Galli. » Pet. Mart, p. 248.
(2) Rym., XIII, 370, 372.
(3) Pet. Mart., p. 286.

santerie qui les caractérise, ont nommée la bataille des éperons, les assiégés firent une sortie, et le duc d'Alençon essaya de pénétrer à travers les tranchées; mais ces deux tentatives furent repoussées, l'une par Herbert, l'autre par le comte de Shrewsbury, et le gouverneur Teligny, désespérant d'être secouru, rendit la place (22 août). Elle avait été pour les habitants d'Aire et de Saint-Omer un redoutable voisinage : Henri, à la requête de Maximilien, leur permit d'en raser les fortifications (27 août) (1).

Tandis que le roi détruisait ainsi le principal monument de sa victoire, un succès plus glorieux et plus durable était obtenu par son lieutenant, le comte de Surrey, à la mémorable bataille de Flodden. Le lecteur se souvient que Jacques IV, roi d'Ecosse, avait épousé Marguerite, sœur de Henri. Cette parenté ne put toutefois détruire le penchant héréditaire du prince écossais pour une alliance avec la France. Une suite d'offenses réelles ou imaginaires avait d'ailleurs excité son animosité contre son beau-frère. 1° Jacques avait souvent réclamé, mais toujours en vain, de l'équité de Henri, les bijoux précieux que le feu roi avait légués, par testament, à sa fille, la reine d'Ecosse. 2° Vers la fin du dernier règne, il avait porté plainte de l'assassinat de son favori, sir Robert Ker, gouverneur des marches d'Ecosse, en désignant le bâtard Héron de Ford comme son meurtrier; cependant, ni Héron ni aucun de ses complices n'avaient été mis en jugement. 3° Dernièrement encore, il avait demandé justice de la mort d'André Barton. Vers l'an 1476, un vaisseau appartenant à John Barton avait été pillé par un escadre portugaise, et, trente ans après, en 1506, Jacques avait accordé aux trois fils de Barton. André, Robert et John, des lettres de représailles, qui les autorisaient à s'indemniser eux-mêmes, en s'emparant des propriétés des marchands portugais jusqu'à concurrence de douze mille ducats. Mais ces aventuriers trouvèrent leur nouvelle profession trop lucrative pour l'abandonner si promptement : ils continuèrent à faire des prises pendant plusieurs années, et, sans se borner aux vaisseaux qui portaient le pavillon portugais, ils capturèrent aussi des bâtiments anglais, sous prétexte qu'ils transportaient des marchandises portugaises. Importuné des clameurs des parties lésées, Henri déclara pirates les frères Barton, et, par ordre du roi, le lord Thomas et sir Edouard Howard abordèrent et prirent deux de leurs vaisseaux dans les Dunes. Durant l'action, André Barton reçut une blessure qui lui devint fatale : les équipages furent faits prisonniers et renvoyés par terre en Ecosse. Jacques regarda la perte de Barton, le plus brave et le plus expérimenté de tous ses marins, comme une calamité nationale, il déclara que sa mort était une atteinte portée à la paix qui existait entre les deux couronnes, et, d'un ton présomptueux, il demanda pleine et immédiate satisfaction. Henri répliqua avec hauteur que le sort d'un pirate était indigne de l'attention d'un roi, et que la discussion, s'il y avait en effet matière à discussion, serait examinée par les commissaires des deux nations à leur prochaine assemblée sur les frontières (1).

Lorsque l'esprit de Jacques était déjà aigri par tous ces motifs de mécontentement, Henri accéda à la ligue formée contre Louis : de ce moment, la cour d'Ecosse devint le théâtre des plus actives négociations, les ambassadeurs français réclamant les secours de l'Ecosse, et ceux d'Angleterre insistant pour la neutralité. Louis fit à la fois un appel à la pauvreté de Jacques et à son esprit chevaleresque : il lui envoya des sommes considérables; tandis qu'Anne, reine de France, le nommait son chevalier, et lui envoyait un anneau qu'elle avait ôté de son doigt (1512, 10 juill.). Jacques renouvela avec joie l'ancienne alliance entre la France et l'Ecosse, avec une clause additionnelle qui obligeait chacun des deux princes à défendre son allié envers et contre tous. Henri ne pouvait ignorer que cette convention le concernait spécialement; mais il n'avait aucun droit de s'en plaindre, car le dernier traité de paix entre les

(1) Hall, xxxii, xxxiii. Giovio, l. xi, f. 100, 101; Lutetiæ, 1558. Pet. Mart., p. 288. Du Bellay, 3-7; Paris, 1588.

(1) Il est extraordinaire qu'après cet événement, en 1540, une autre demande de compensation pour les frères Barton ait été présentée au roi de Portugal (Lesley, 336; Romæ, 1578), et que les lettres de représailles soient demeurées valables jusqu'en 1563, quatre-vingt-sept années après l'époque de l'offense. Voyez M. Pinkerton, ii, 61.

rois d'Angleterre et d'Ecosse leur avait réciproquement réservé la faculté d'aider leurs amis de leur puissance militaire, pourvu que leur assistance se bornât aux opérations défensives.

Le but des envoyés anglais fut dès lors d'engager le roi Jacques à ne point rompre la paix durant l'absence de Henri. Les deux partis déployèrent toute leur adresse diplomatique (1513). L'Ecosse admettait tous les projets présentés par le cabinet anglais, mais sous la condition embarrassante que, dans l'intervalle, aucune incursion ne serait faite au delà des frontières de France. De part et d'autre on négociait, et l'on armait en même temps. Il avait été décidé qu'afin de redresser tous les griefs, une assemblée extraordinaire de commissaires se réunirait sur les frontières, durant le mois de juin. Quoique, dans cette convention, les deux parties eussent jusqu'ici usé d'une égale dissimulation, les Anglais donnèrent avantage à leurs adversaires, en demandant un ajournement au milieu d'octobre. Leur intention ne pouvait se cacher. Henri était déjà en France; et Jacques, ayant ordonné à ses sujets de se réunir à lui à Burrow-Moor, envoya sa flotte avec un corps de trois mille hommes, au secours de Louis (26 juill.). En même temps, un héraut écossais abordait en France, chargé d'une lettre de Jacques pour Henri, dans laquelle il se plaignait du meurtre de Barton, de la détention des vaisseaux écossais, de la protection accordée au bâtard Héron, et du refus de remettre les bijoux légués par Henri VII à sa fille, la reine d'Ecosse. Il terminait en requérant la retraite de l'armée anglaise hors de France, et en annonçant qu'il avait accordé des lettres de marque à ses sujets, et qu'il embrassait la cause de Louis, son ami et son allié. Le héraut trouva Henri à son camp devant Térouane, et reçut de lui une réponse pleine de mépris et de colère. Mais Jacques, dont l'impatience n'avait pu attendre son retour pour commencer les hostilités, ne vivait déjà plus lorsque le message fut rapporté (1).

Le premier signal de la guerre fut donné par le lord Home, chambellan du roi d'Ecosse, qui, le jour même (13 août) où le héraut partait de Térouane avec la réponse de Henri, passa la frontière anglaise, et pilla les habitants sans défense. La retraite lui fut coupée par sir William Bulmer, et il perdit, outre le butin dont il était chargé, cinq cents hommes qui restèrent sur la place, et quatre cents qui furent faits prisonniers. Jacques se consola de cet échec par l'espoir d'une prompte vengeance, et quitta Borrow-Moor à la tête, dit-on, de cent mille hommes. Le nombre des soldats qui accoururent sous son étendard est la preuve du peu de crédit que l'on doit aux historiens écossais, qui prétendent que cette entreprise fut désapprouvée par la nation, et qui ont inventé les fables les plus extraordinaires, afin de rendre le roi seul responsable des calamités qui en furent la suite. Si l'on doit les en croire, Jacques se détermina à faire la guerre, au mépris de tous les conseils humains et de toutes les inspirations d'en haut. Son obstination ne fut vaincue ni par les pleurs et les prières de la reine, ni par les remontrances des hommes les plus remarquables par leurs talents, parmi la noblesse et les ministres, ni par l'admonition du saint patron de l'Ecosse, qui, sous la figure d'un vieillard, lui annonça, dans l'église de Linlithgow, l'issue de son expédition, ni par les avertissements d'une voix surnaturelle, que l'on entendit au milieu de la nuit à la croix d'Edimbourg, et qui sommait les premiers lords d'Ecosse de comparaître devant le tribunal d'enfer. Suivi d'une des plus nombreuses armées (22 août) que l'on ait jamais levées en Ecosse, il passa la Tweed, à son confluent avec le Till, et, tournant au nord, mit le siége devant la forteresse de Norham. Le gouverneur trompa l'attente de ses amis et de ses ennemis: par l'imprudent gaspillage de ses munitions, il se trouva dans l'impossibilité de prolonger sa défense, et, après avoir résisté à trois assauts, il se rendit le sixième jour (29 août). Warck, Etall et Ford, forteresses frontières, inférieures en force, suivirent l'exemple de Norham.

A l'époque où Jacques passait la Tweed, le comte de Surrey habitait le château de Pontefract. Il somma les gentilshommes des comtés du nord de venir rejoindre l'étendard royal à Newcastle, et se rendit en toute hâte à Alnwick (3 sept.), d'où il envoya, un dimanche, au roi d'Ecosse, Rouge-Croix, le poursuivant d'armes, chargé de deux messages: le premier, de sa

(1) Les détails de ces négociations ont été réunis par M. Pinkerton, II. 69-91.

part, offrait le combat à l'ennemi pour le vendredi suivant; le second, de la part de son fils, le lord Thomas Howard, établissait que, puisque Jacques, aux assemblées des frontières, l'avait accusé à différentes fois du meurtre de Barton, il était venu pour justifier la mort de ce pirate, et que, ne s'attendant pas à recevoir quartier, il n'avait pas l'intention de l'accorder. Le roi répondit courtoisement à Surrey qu'il acceptait le défi avec plaisir; quant à son fils, il ne voulut pas s'abaisser à lui faire une réponse.

Ayant démoli le château de Ford (1), Jacques passa la rivière avec son armée, et campa sur la colline de Flodden, le dernier des monts Cheviot, qui domine la vallée de la Tweed. Le même jour (6 septembre), le comte assembla ses troupes à Bolton, en Glendale. Elles montaient à vingt-six mille hommes, et se composaient principalement de gentilshommes des comtés du nord, et d'habitants des frontières, accoutumés à la manière écossaise de faire la guerre (7 sept.). De Bolton, il s'avança jusqu'à Wooler-Haugh, à cinq milles seulement de l'ennemi. Delà, il reconnut avec surprise la force de sa position, qui n'était accessible que par un seul côté, fortifié par des batteries de canon. Rouge-Croix fut de nouveau dépêché vers Jacques, pour le requérir de descendre dans la vaste plaine de Milfield, située entre les deux armées, déclarant que son adversaire s'engageait à en faire autant. Le roi répondit laconiquement qu'il attendait les Anglais, suivant leur promesse, jusqu'au vendredi à midi.

Surrey fut embarrassé de cette réponse. Éviter la bataille, c'était manquer à sa parole; fuir devant les Ecossais dans leur position actuelle, c'était s'avouer vaincu. Il fut tiré de cette alternative par son fils, qui lui conseilla de marcher vers l'Écosse, puis de faire volte-face, et d'attaquer l'ennemi par derrière. Le lendemain matin (8 sept.), l'armée se forma en deux grandes divisions, dont chacune se partageait en un corps de bataille et ses deux ailes. La première, sous le nom d'avant-garde, fut placée sous le commandement du lord amiral; la seconde, appelée l'arrière-garde, fut conduite par le comte lui-même. Ainsi disposés, les Anglais passèrent le Till, et marchèrent, hors de la portée de canon, le long de la rive droite, jusqu'au matin. Le jour suivant (9 sept.), au lever du soleil, ils repassèrent la rivière sur le pont de Twissel, et, retournant par la rive gauche, ils s'approchèrent du camp des Ecossais. Jacques venait de découvrir le but de ce mouvement, qui d'abord avait paru sans objet. Il ordonna donc à ses soldats de mettre le feu à leurs tentes, et se hâta de prendre possession d'une éminence plus au nord, nommée la montagne Brankston. La fumée produite par les flammes fut poussée par le vent dans la vallée, et, couvrant entièrement les deux armées, cacha leurs mouvements respectifs, tellement que, lorsqu'elle fut dissipée, l'amiral se trouva au pied de la montagne, et aperçut l'ennemi au sommet, à la distance d'un quart de mille, et disposé en cinq grandes masses, dont les unes avaient la forme de carrés, et les autres celle de triangles. Alarmé de leur contenance et de leur nombre, il fut bientôt rejoint à sa gauche par l'arrière-garde, commandée par son père, et tous deux s'avancèrent sur une seule ligne. En même temps les Écossais commencèrent à descendre la montagne dans un ordre parfait et dans un profond silence (1).

Pour que le lecteur comprenne cette bataille, qui, d'après la disposition des troupes écossai-

(1) Il est probable que Jacques détruisit le château de Ford pour venger la mort de son favori sir Robert Ker non parce que William Héron, possesseur du château' avait été l'assassin, car il était alors prisonnier en Écosse (Hall, xxxix), mais parce que le meurtre avait été commis par un des membres de la famille, Jean Héron, qui, bien que proscrit par Henri, avait cependant eu la permission de continuer à jouir de sa liberté et était même alors parmi les combattants. Il fut blessé dans la bataille qui suivit (Hall, xlii. Giovio, 103). Élisabeth, femme de Guillaume Héron, en l'absence de son mari, demanda au roi d'épargner le château; elle avait obtenu à cette condition, de Surrey, la liberté de lord Johnston et d'Alexandre Home (voyez le message du comte. Hall, xxxix). Mais Jacques se refusa à cet échange, et rejeta la pétition de cette lady. Je suppose que c'est sur cette seule base que l'on a fondé le conte que Jacques fut captivé par les charmes de mistress Ford, qui révéla ses secrets à Surrey, et qu'il perdit auprès d'elle le temps qu'il devait employer à pénétrer en Angleterre. Mais il faut se rappeler que tout le temps passé à la prise de Ford, d'Etall et de Wark, est compris dans le court espace qui s'écoula entre le 29 août, jour de la reddition de Noram, et le 3 septembre, où Surrey atteignit Alnwick. e roi paraît, au contraire, avoir perdu fort peu de temps.

(1) « En bon ordre, en la manière que marchent les Allemands, sans parler, ne faire aucun bruit. » Récit officiel dans Pink., ii. App., 456.

ses, se divisa en plusieurs sections distinctes, il faut lui faire parcourir les lignes anglaises, et décrire successivement le résultat de chacun des engagements. L'aile droite et l'avant-garde, sous les ordres de sir Edmond Howard, ne purent supporter le choc impétueux d'un corps considérable de lanciers, commandé par lord Home : les Anglais furent rompus, et leur chef désarçonné. Mais, tandis qu'il gisait sur la terre, dans la cruelle alternative d'être pris ou massacré, le combat fut inopinément rétabli par l'arrivée opportune du bâtard Héron, à la tête d'une troupe nombreuse de proscrits. Les fuyards se rallièrent à sa voix, et l'engagement se maintenait avec un succès douteux, lorsque le lord Dacre, chargeant les lanciers à la tête d'un corps de réserve de quinze cents chevaux, vint les mettre en fuite. Le lord amiral, avec la majeure partie de l'avant-garde, combattait plus loin une masse profonde de sept mille Écossais, sous les ordres des comtes de Huntly, d'Errol et de Crawford. Sur cette portion du champ de bataille l'engagement fut long et sanglant : à la fin Errol et Crawford furent tués, et leurs soldats, découragés par la mort des chefs, commencèrent à hésiter, rompirent leurs rangs, et bientôt après prirent la fuite en diverses directions. Surrey, à la tête de l'arrière-garde, avait pour adversaire le roi lui-même. Jacques combattait à pied, entouré de quelques gueriers d'élite, couverts d'armures, et, par conséquent, moins exposés aux coups meurtriers des archers anglais. Animés par la présence et l'exemple de leur monarque, ils avançaient d'un pas ferme, et combattaient avec une résolution qui aurait dû leur mériter la victoire, quoiqu'elle ne pût la leur donner. Surrey, en dépit de tous ses efforts, ne parvint point à arrêter leur marche : déjà ils avaient pénétré à peu de distance de l'étendard royal, et Jacques, ignorant ce qui se passait sur les autres points du champ de bataille, se flattait de l'espérance de la victoire ; mais, dans le même moment, Édouard Stanley, qui commandait l'aile gauche, avait défait les comtes d'Argyle et de Lennox. Les rangs des Écossais, qui descendaient de la montagne, avaient été mis en désordre par les charges meurtrières des archers : quand ils arrivèrent au fort de la mêlée, leur confusion fut portée au comble par trois compagnies d'hommes d'armes, qui les prirent tout à coup en flanc. Ils commencèrent à battre en retraite : Stanley les repoussa jusqu'au sommet de la montagne, et, tournant sur la droite, il tomba avec ses soldats sur les derrières du corps commandé par Jacques en personne. Peu de minutes après, ce vaillant monarque, frappé par une main inconnue, vint tomber aux pieds de Surrey, à la distance d'une longueur de lance. La bataille avait commencé entre quatre et cinq heures de l'après-midi, et elle fut décidée environ dans l'espace d'une heure. Les Anglais continuèrent à poursuivre leurs adversaires pendant quatre milles ; mais l'approche de la nuit et le défaut de cavalerie favorisèrent la fuite de ceux-ci. Dans le récit officiel publié par le lord amiral, le nombre des Écossais se monte à quatre-vingt mille hommes ; mais on en doit retrancher une moitié, si l'on songe qu'une grande multitude s'était réunie à l'armée, plutôt dans l'intention de piller que de combattre. Dix mille Écossais restèrent sur le champ de bataille : on compta parmi eux le roi, son fils naturel, l'archevêque de Saint-André, deux évêques, deux abbés, douze comtes, trente barons, cinq fils aînés de barons, et cinquante gentilshommes de distinction (1). Six mille chevaux et tout le parc d'artillerie, composé de soixante-dix pièces (2), tombèrent au pouvoir du vainqueur. Lord Dacre reconnut le corps du roi parmi les morts, et l'envoya à Berwick, d'où on le transporta ensuite à Londres, où il fut inhumé avec les honneurs dus à son rang (3).

(1) Nous avons quatre récits contemporains, et très-détaillés de cette bataille. L'un de Hall, XLII ; l'autre, également circonstancié, mais bien plus élégant, dans l'histoire italienne de Giovio, liv. XXI, f. 101 ; le troisième, par le lord Thomas Howard, est conservé au Herald's office (bureau des titres), et a été publié par M. Pinkerton, II. App., 456 ; le quatrième a été imprimé par M. Gol, dans l'appendice à sa vie de Wolsey. Voyez aussi une lettre de la reine sur cette victoire, dans le Tit.-Liv. de Hearne, p. 106.

(2) « Lesquelles, dit le lord amiral, sont les plus cleres et les plus nectes, et les mieux façonnées, et avec les moyndres pertuis à la touche, et les plus belles de leur grandeur et longueur que je viz oncques. » Ibid., 458.

(3) Le peuple ne voulut pas croire que son roi eût été tué par les Anglais. Quand on vit, cependant, qu'il ne reparaissait pas, les uns répandirent le bruit qu'il avait été assassiné par des traîtres ; d'autres, qu'il était allé en pèlerinage à Jérusalem. Henri, pour donner de la publicité à sa mort, obtint du pape Léon la permission d'ensevelir le corps en terre consacrée, quoiqu'il eût péri sous une

Quand la nouvelle de cette importante victoire parvint au roi d'Angleterre, il n'était plus à Térouane. Il avait fait démolir cette place à la requête de l'empereur, et, de l'avis du même prince, il investissait actuellement Tournay (22 sept.). Tournay contenait une population de quatre-vingt mille âmes, et quoique située sur un territoire étranger, cette ville s'était toujours distinguée par son attachement à la France. Les habitants répondirent aux sommations de Henri avec une fierté chevaleresque; mais leur résolution s'évanouit dans les fatigues et les dangers du siége, et vers le huitième jour (29 sept.), ils consentirent à recevoir garnison anglaise, à jurer fidélité au roi, et à payer, pour les dépenses de la guerre, cinquante mille livres tournois comptant, et quarante mille autres, à divers termes, dans l'espace de dix ans (1). La campagne se termina par cette conquête; et Henri, se livrant à son goût pour la magnificence et les plaisirs, passa quelques jours près du neveu de la reine, Charles, prince d'Espagne, et de la tante de Charles du côté paternel, l'archiduchesse Marguerite. Mais, tandis que les chefs ne semblaient songer qu'à des parties de plaisir, leurs ministres s'occupaient activement de conclure un nouveau traité (15 oct.), par lequel il fut stipulé que Maximilien, moyennant un subside de deux cent mille couronnes, garderait les frontières avec une armée de dix mille hommes, pendant la moitié de l'année suivante; que les deux puissances recommenceraient la guerre au premier de juin, et que Charles, avant sept mois, épouserait, à Lille, Marie, sœur de Henri, en présence de l'empereur, du roi et de l'archiduchesse (2).

De Flandre, le roi revint en Angleterre, orgueilleux de l'inutile conquête qu'il venait de faire, et fort disposé à poursuivre ses hautes destinées dans la campagne suivante. L'hiver s'écoula dans les préparatifs nécessaires. Des troupes furent levées et formées à la discipline militaire. Le parlement vota le subside de cent soixante mille livres, et l'on distribua des récompenses et des honneurs aux officiers qui s'étaient distingués l'année précédente. Le comte de Surrey reprit le titre de son père, et fut créé duc de Norfolk; son fils, le lord Thomas, comte de Surrey; Brandon, vicomte Lisle, duc de Suffolk; lord Herbert, comte de Somerset; et sir Edouard Stanley, lord Mounteagle. Mais, de son côté, Louis, abattu par une longue série de désastres, eut recours à divers artifices pour obtenir une paix générale. Il en appela aux intérêts personnels des confédérés, inspira à chacun d'eux des soupçons sur la sincérité des autres, et les détacha l'un après l'autre de la ligue (1514). 1° Il trouva dans le pape Léon X des dispositions tout à fait favorables, et dès qu'il eut consenti à abandonner les Bentivogli et leurs partisans en Italie, et à dissoudre le concile schismatique qui, de Pise, avait été transféré à Lyon, le pape exhorta, par lettres circulaires, tous les confédérés à remettre l'épée dans le fourreau, et révoqua les censures fulminées contre le roi et le royaume de France. 2° La possession de la Navarre passait, dans l'esprit de Ferdinand, avant tout autre objet; et, quoiqu'il refusât de conclure la paix sans le concours du roi d'Angleterre, il consentit volontiers à une prolongation d'armistice de douze mois (1). Henri vit avec peine, mais sans surprise, la défection du pape et de Ferdinand. Maximilien était le seul de ses alliés sur lequel il comptât entièrement. 3° Cependant la vertu de Maximilien lui-même ne put résister à l'appât présenté à son ambition par la politique française. On lui proposa une alliance entre son petit-fils Charles et Renée, fille de Louis, qui céderait, comme dot de cette princesse, les droits de la couronne de France au duché de Milan.

Au moment où Louis eut acquis la certitude que l'empereur avait accepté cette offre, il en fit instruire habilement le roi d'Angleterre, par l'entremise du duc de Longueville, prisonnier de guerre. Henri, au premier moment,

sentence d'excommunication, à laquelle il s'était lui-même dévoué, si jamais il rompait le traité (Rym., XIII, 385). Stow (495) nous apprend qu'il le vit dans un cercueil de plomb, et gisant dans une petite chambre à Shene, après la destruction de ce monastère.

(1) Herbert, 40, 41. Rym., XIII, 377. Du Bellay, 8.

(2) Hall, XLV. Rym, 379-381.

(1) Pierre Martyr dit qu'il commençait à devenir jaloux du pouvoir de Henri. P. 294, 295. Le Grand ajoute qu'à cette occasion Henri se conduisit si mal avec Catherine qu'elle en fit une fausse couche. I, 39.

affecta d'en douter; mais la perfidie de son allié lui fut bientôt confirmée par la réponse évasive que rendit le conseil de régence, en Flandre, lorsque Henri le somma de célébrer le mariage convenu entre Charles et Marie. De ce moment, il prêta une oreille plus attentive aux insinuations de Longueville; et Louis, encouragé par ce succès, travailla non-seulement au rétablissement de la paix, mais à un mariage qui pût resserrer l'union entre les deux couronnes. La mort de la reine Anne de Bretatagne l'avait laissé veuf, et il offrit sa main à la princesse Marie, destinée, peu de temps avant, à devenir l'épouse de Charles. Marie n'avait que seize ans, Louis était âgé de cinquante-trois années, et déjà la jeune princesse avait donné son cœur au duc de Suffolk, le seigneur le plus accompli de la cour d'Angleterre. Mais, soit que l'éclat d'une couronne l'eût éblouie, soit qu'elle cédât aux ordres de son frère, elle donna son consentement, après une légère résistance. Henri, toutefois, affectait d'hésiter encore : son honneur, disait-il, était en jeu; il ne voulait pas que son peuple lui reprochât d'avoir renoncé à son héritage de France, sans un équivalent (1).

Le cabinet français comprit ses désirs : une somme considérable lui fut accordée, et l'on conclut en même temps trois traités (7 août). Le premier était un traité d'alliance entre les deux rois, qui devait subsister pendant toute la durée de leur existence, et un an de plus. Ils s'engageaient chacun à fournir, à la réquisition de l'autre, une armée auxiliaire; mais on distinguait entre la guerre offensive et la guerre défensive. Dans le premier cas, le secours devait se borner à cinq mille hommes de troupes de terre, et à deux mille cinq cents hommes de troupes de mer; dans l'autre, ce nombre devait être doublé. Le second traité concernait le mariage de Louis avec la princesse Marie. Henri consentit à faire la dépense du voyage de sa sœur, à lui donner les joyaux convenables, et à lui assurer, à titre de dot, la somme de deux cent mille couronnes. Louis s'engagea à lui garantir le même douaire qui avait été assigné à la feue reine, l'héritière de Bretagne, avec la promesse que si elle lui survivait, elle aurait la liberté de résider, à son propre choix, en France ou en Angleterre.

Dans le troisième traité, le roi de France, en considération des arrérages dus à la couronne d'Angleterre sur les obligations de Charles VIII à Henri VII, et de Charles d'Orléans à Marguerite, duchesse de Somerset, s'engagea, pour lui et ses successeurs, à payer à Henri, ou à ses héritiers, un million de couronnes en trente-huit payements partiels, de six mois en six mois (1).

(30 juil.) Marie avait déjà, par un acte public, renoncé au contrat passé avec Charles d'Espagne pendant sa minorité (2) : elle fut alors solennellement mariée à Louis de France (13 août), à Greenwich, où le duc de Longueville représenta son souverain, et bientôt après à Paris, où le comte de Worcester parut comme fondé de pouvoirs (14 sept.) (3). Quand les préparatifs nécessaires furent terminés, le duc de Norfolk la conduisit près de Louis, à Abbeville, et là, ils renouvelèrent en personne la cérémonie du mariage dans la cathédrale (9 oct.). Mais le lendemain, à la surprise et au mécontentement de la jeune reine, lady Guilford, qu'elle aimait comme sa mère, et toutes les personnes de sa suite, à l'exception d'Anne Boleyn et de deux autres, reçurent l'ordre de retourner en Angleterre. Ce fut en vain que Marie se plaignit à son frère de la conduite peu galante de Louis, et du timide consentement du duc (4). Quand le comte de Worcester voulut faire des remontrances, Louis répondit que sa femme était d'âge à se conduire elle-même, et n'avait pas besoin de gouvernante. Bientôt Marie elle-même déclara qu'elle était parfaitement satisfaite de sa situation, et de la conduite de ses serviteurs français. Louis la conduisit à Saint-Denis, où elle fut couronnée, et à Paris, où elle fut reçue par un grand cortége, et avec de vives réjouissances. Quoique le roi ne se fût marié que par politique, il devint épris de la beauté de sa charmante épouse. Mais sa constitution était affaiblie par les fatigues de la guerre et l'abus des plaisirs : ses médecins,

(1) Lettres de Henri à Wolsey, dans Rym., XIII, 403.

(1) Rym., XIII, 413-422, 423-426, 428-432.
(2) Ibid., 409-411.
(3) Ibid., 432-435, 444-446.
(4) Voyez un extrait de sa lettre dans Fiddes, p. 80 Pour récompenser lady Guilford, Henri lui accorda une rente viagère de 20 liv. Rym., XIII, 470.

longtemps avant son mariage, l'avaient averti du danger; et trois mois étaient à peine écoulés lorsque l'amoureux monarque fut mis au tombeau (1er janv. 1515) (1). La veuve, au lieu de pleurer sa mort, songea à se faire un second mari de son premier amant le duc de Suffolk, que Henri avait envoyé en France pour lui porter ses compliments de condoléance, et l'engager à revenir dans sa patrie.

Comme Louis était mort sans enfants mâles, François, comte d'Angoulême, son plus proche héritier, monta sur le trône (3 févr.). A la première audience qu'il donna à l'ambassadeur, il avertit Suffolk en particulier qu'il n'ignorait pas la bienveillance que lui témoignait la reine; il lui conseilla de l'épouser à Paris, et lui donna à entendre que sa présomption demeurerait impunie. On comprend aisément pourquoi François désirait que Marie se mariât sur-le-champ, et à un sujet. Il était possible qu'elle donnât le jour à un fils qui lui aurait disputé ses droits à la succession, ou qu'elle accordât sa main à l'archiduc Charles, et augmentât par cet hymen la puissance d'un prince qui menaçait déjà de devenir un rival formidable (2). Suffolk écrivit à Wolsey, et, par le moyen de ce favori, chercha à sonder les dispositions réelles du souverain, et à s'assurer, s'il était possible, de son consentement. Marie informa son frère, en termes précis, que, s'étant une première fois mariée pour lui complaire, elle voulait maintenant épouser l'homme de son choix, ou prendre le voile dans un couvent. Nous ignorons quelle fut la réponse du roi : quant à la princesse, elle fixa un court délai, dans lequel Suffolk dut se déterminer à courir tous les risques pour l'épouser, ou l'abandonner à jamais. Il s'y décida le dernier jour (mars), et le mariage fut célébré secrètement. La nouvelle en fut annoncée à Henri par François, qui plaida vivement en faveur des amants, et par Marie, qui, pour disculper Suffolk, se chargea de toute la responsabilité. Ils n'eurent pas de peine à obtenir leur pardon. Il paraît certain que Wolsey, et probablement Henri, étaient dans le secret dès le commencement (1); mais il avait semblé plus digne que le roi pardonnât ensuite, au lieu de consentir auparavant. Pendant quelque temps, il tint les amants dans l'incertitude; après un intervalle convenable (16 avril), il affecta de se rendre, et de se résoudre à un événement qu'il n'avait pu prévoir : il scella leur pardon, en les faisant marier publiquement en sa présence à Greenwich (16 mai) (2). A la même époque (5 avril), François avait renouvelé tous les engagements de son prédécesseur, à la satisfaction du cabinet anglais ; et les deux rois se vantaient publiquement d'avoir conclu une paix et une alliance qu'ils voulaient maintenir à jamais : comme s'il était possible à deux souverains puissants et voisins de conserver une harmonie durable, au milieu du choc des divers intérêts politiques et des vicissitudes imprévues amenées par les événements. A quelques pages d'ici, le lecteur verra comment cet espoir fut déçu.

Lorsque Henri monta sur le trône, les ministres dirigeant dans le cabinet étaient Howard, comte de Surrey, lord trésorier, et Fox, évêque de Winchester, garde du sceau privé. Mais, dans des emplois moins élevés, on avait déjà remarqué à la cour un homme que son ambition et ses talents supérieurs devaient bientôt placer au-dessus de tout compétiteur.

Thomas Wolsey, né à Ipswich (3), et entré

(1) « Le bon roi, à cause de sa femme, avoit changé de tout sa manière de vivre; car où il souloit dîner à huit heures, il convenoit qu'il dînât à midi, et où souloit se coucher à six heures du soir, souvent se couchoit à minuit. » Hist. de Bayard, par Henault, 423.

(2) Pierre Martyr donne pour raison : « Ne si ad potentiorem aliquando principem deveniret, formidolosum « aliquid pariat. » P. 301. On savait à Rome, au milieu de février, que Maximilien et Ferdinand étaient décidés à faire les plus grands sacrifices pour qu'elle épousât l'archiduc. « Cesare et il catolico faranno ogni cosa per che « sia moglia dell' archiduca. Cosi viene scritto da i nuntii « nostri d'Alemagna et di Spagna. » Lett. de' principi, I, 14. Voyez aussi Polydore, 645.

(1) On apprit également à Rome cette nouvelle ; mais, quoique fondée sur de bonnes autorités, elle parut incroyable. « C'è, di Francia, che Inghilterra ha qualche fan- « tasia di dar la sua vedova sorella al duca di Suffolk, et « che ella non ne è aliena. Tal cosa non si crede molto, « et pur l'avviso vien da loco assai autentico. » Lettere de' principi, I, 14.

(2) Voyez, à ce singulier sujet, les extraits des lettres originales dans Fiddes, 83,85, 88.

(3) Il existe une tradition qui lui donne pour père un boucher ; mais elle est difficile à concilier avec le testament de son père, dont les legs nous apprennent que c'était un bourgeois d'une grande richesse. On peut le voir dans Fiddes, Collect., p. 1.

d'assez bonne heure dans les ordres, avait été nommé sous le feu roi, par la protection de sir John Nanfan (1506), l'un des chapelains royaux. Après la mort de son patron, il s'attacha à l'évêque de Winchester, à la recommandation duquel il fut chargé d'une négociation secrète et délicate auprès de la cour impériale. Son activité, et l'habileté avec laquelle il remplit sa mission, justifièrent le discernement de son ami, et lui valurent une place distinguée dans l'estime de son souverain. Avant la mort de Henri VII (2 fév. 1508), il avait été nommé au doyenné de Lincoln, l'un des bénéfices les plus considérables de l'église d'Angleterre : bientôt après le commencement du nouveau règne, nous le voyons exerçant l'emploi d'aumônier du roi, et dès lors jouissant d'un facile accès près de la personne du jeune monarque. L'élégance de ses manières et la gaieté de son esprit captivaient Henri : il se rendait fréquemment, accompagné de ses favoris, à la demeure de son aumônier ; et Wolsey, si nous en croyons la plume caustique d'un de ses ennemis (1), oubliait dans ces occasions la gravité de son état, pour chanter, danser, et faire des armes, avec autant d'ardeur et de légèreté que le plus jeune de ses hôtes. On découvrit bientôt que le moyen le plus sûr et le plus rapide de parvenir à la faveur royale était d'obtenir la recommandation de l'aumônier ; et les étrangers, comme les Anglais, sollicitèrent vivement, et souvent achetèrent sa protection. Cependant il se conduisait toujours avec une grande humilité vis-à-vis son premier patron, le vieil évêque de Winchester, et même se joignait à ce prélat pour condamner la prodigalité avec laquelle le lord trésorier fournissait aux dépenses excessives et aux extravagances du roi (2).

Durant la guerre, Wolsey accompagna Henri en France, comme chargé de la direction du département des vivres de l'armée ; et après la réduction de Tournay, sur le refus de l'évêque élu, de prêter serment de fidélité, il reçut du roi, avec le consentement du pape, l'administration de ce diocèse (3). Les bénéfices pleuvaient sur lui : il fut créé doyen d'York (1514, 4 mars), puis évêque de Lincoln, et, à la mort du cardinal Bambridge, il remplaça ce prélat sur le siége archiépiscopal d'York (5 août). Son immense influence dans le conseil engagea des princes étrangers à acheter son amitié par des flatteries et des présents, et pendant quinze ans il gouverna le royaume avec un pouvoir plus absolu qu'aucun ministre précédent. Nous ne sommes cependant pas obligé d'ajouter foi à ce conte, si souvent répété, qu'il ne dut son élévation qu'à l'adresse avec laquelle il sut s'insinuer dans la faveur royale, en promettant de se charger seul de tout le travail, afin que son maître eût plus de loisir pour se livrer au plaisir et à la dissipation. La multitude de lettres encore existantes, et toutes écrites directement à Henri ou par Henri, prouvent évidemment que le roi donnait une grande partie de son temps et de son attention aux soins du gouvernement (1). Mais Wolsey, tout en dirigeant son souverain, avait l'art de paraître se laisser conduire : si jamais il insista pour une mesure politique contraire aux inclinations du monarque, il eut toujours la prudence de l'abandonner avant que le roi pût s'en offenser, et il entrait à l'instant dans les vues opposées du monarque avec autant d'activité et de zèle que si le nouveau projet eût été, dans l'origine, conçu par lui-même (2).

Il était nécessaire de donner ces détails sur l'élévation et le caractère d'un ministre destiné à prendre, pendant plusieurs années, la part la plus importante, non-seulement aux affaires du royaume, mais encore à celles des États voisins. Nous reviendrons maintenant à l'Écosse, qui, après la mort de son roi et la destruction de sa

(1) Polydore Virgile (663), sous-collecteur du pape en Angleterre, qui avait été emprisonné, par ordre de Wolsey, pendant plus de six mois. Rym., XIII, 515, 516.

(2) Voyez Fiddes, Collect., p. 7.

(3) Ibid., p. 43. Rym., XIII, 581.

(1) Voyez Rym., XIII, 404 ; Fiddes, Collect., p. 15, et une collection de lettres de la Bibliothèque de Cotton. Cal. B. I-VIII.

(2) On nous assure aussi, sur l'autorité de Polydore (p. 646), que l'évêque Fox, voulant détruire l'ascendant de Surrey, recommanda Wolsey au roi, et quitta la cour. L'évêque conserva sa place, et négocia des traités jusqu'à l'année 1516. Rym., XIII, 553. Ce fait est probablement controuvé, puisque ceux qui racontent que l'insolence de Wolsey chassa du cabinet le duc de Norfolk ne méritent pas plus de croyance. Ce seigneur garda son emploi de trésorier jusqu'à ce qu'il le résignât à son fils, le comte de Surrey, peu de temps avant sa mort, en 1522. Rym., XIII, 777.

noblesse aux champs de Flodden, fut pendant quelque temps le théâtre du désordre et de la terreur. Heureusement cependant les armées victorieuses n'avaient été rassemblées qu'à la hâte: le défaut de vivres et d'approvisionnements militaires força Surrey à licencier ses troupes ; et quoique Henri, par des messages répétés, pressât les gouverneurs des marches de continuer la guerre, leurs efforts se bornèrent à un petit nombre d'incursions assez meurtrières, mais sans résultat. Les Écossais se relevèrent par degrés de leur abattement : le désir de la vengeance se répandit par toute la nation ; plusieurs chefs rassemblèrent leurs vassaux ; les incursions recommencèrent sur les frontières, et, comme par le passé, les Anglais y répondirent en usant de sanglantes représailles. On avait laissé la reine, conformément au testament de son mari, s'emparer de la régence, comme tutrice de son fils, Jacques V, qui n'avait encore que dix-huit mois ; mais quand on s'aperçut que sa parenté avec le roi d'Angleterre n'arrêtait pas les hostilités de ce monarque, les partisans de la France proposèrent de confier les rênes du gouvernement aux mains de John, duc d'Albany, fils de cet Alexandre qui avait été banni par son frère Jacques III. Six mois après la mort de son mari, Marguerite avait mis au jour un second fils (1514, 30 avril), que l'on nomma Alexandre duc de Ross. Mais, moins de trois mois après, elle encourut complétement la disgrâce de la nation, ainsi que celle de son frère, en épousant le jeune comte d'Angus, doué, à la vérité, de brillants avantages extérieurs, mais qui ne possédait ni connaissances ni expérience, et qui unissait aux passions les plus désordonnées une insatiable ambition. Cette union précipitée et mal assortie la priva de ses plus puissants partisans, et une députation nationale pria le duc d'Albany de se charger du gouvernement du royaume. Ce prince était étranger à son pays par ses affections comme par sa naissance : toutes ses propriétés se trouvaient dans le royaume de France, et il était fort avant dans la confiance du monarque français Ce choix devait alarmer naturellement le roi d'Angleterre, dont l'intérêt était de rompre, autant que possible, les anciennes liaisons qui existaient entre l'Écosse et la France. Dans ce dessein, il exigea d'abord de Louis, à l'époque où l'on travaillait à former un traité d'alliance, et ensuite de son successeur, quand il le renouvela, la promesse solennelle qu'on ne permettrait jamais à Albany de quitter les rivages de France. Les deux monarques y accédèrent ; et cependant les Écossais n'eurent pas plutôt adhéré à l'article qui les concernait dans le traité, qu'Albany reparut au milieu d'eux, s'empara de l'autorité suprême (1515, 18 mars), et se mit ouvertement en état d'hostilité contre la reine et ses partisans. Henri s'était déjà entendu avec la princesse, pour qu'elle envoyât ses enfants en Angleterre, et qu'elle les confiât à ses soins ; mais Albany assiégea le château de Stirling, força la reine à lui remettre les deux princes, et les plaça sous la tutelle de trois lords nommés par le parlement (1).

Ces événements avaient déjà porté le roi d'Angleterre à soupçonner la conduite de « son bon frère et perpétuel allié » le roi de France. On envoya à l'ambassadeur anglais l'ordre de se plaindre de ce que le commerce des sujets du roi était troublé par les marins français, sous le prétexte que des lettres de marque leur avaient été données par le dernier roi des Écossais; de ce qu'en violation de la promesse royale, on avait souffert qu'Albany quittât la France et se mît à la tête du gouvernement d'Écosse ; que, par suite de son arrivée, la reine, sœur de Henri, avait été privée de droit à la régence du royaume et à la tutelle de ses enfants (2). François, que sa jeunesse et ses qualités personnelles rendaient l'idole de son peuple, formait déjà les projets de conquête et d'agrandissement les plus gigantesques, dont il n'entendait pas être détourné par les réclamations de Henri. Ayant cherché à apaiser ce monarque par des excuses, des apologies et des promesses, il se mit à la tête de la nombreuse armée qu'il avait réunie sous le prétexte de réprimer les hostilités des cantons helvétiques ; mais, au lieu de suivre la route directe de la Suisse ou de l'Italie, il passa d'une manière inopinée entre les Alpes maritimes et les Alpes cottiennes, et répandit sa ca-

(1) Ces événements sont rapportés d'une manière très-incorrecte dans la plupart de nos historiens. M. Pinkerton a su les rétablir d'après plusieurs lettres originales. Voyez son histoire, vol. II, liv. XII.

(2) Fiddes, 91, 92.

valerie dans les plaines immenses de la Lombardie. Son projet fut alors manifeste. Les princes italiens, dont les précautions jalouses avaient gardé en vain les passages ordinaires des Alpes, furent frappés de consternation (7 sept.). On proposa dans un consistoire, à Rome, de solliciter le secours de Henri, et peu de jours après (11 sept.), le pape Léon, pour s'assurer la médiation de Wolsey, le nomma cardinal-prêtre du titre de sainte Cécile transteverine.

François, qui affectait toujours de se dire l'ami du monarque anglais, reçut le premier la nouvelle de cette promotion; et quoiqu'il sût bien dans quel but elle avait été faite, il envoya un messager pour offrir ses félicitations à Wolsey. Ni ce prélat, ni son souverain ne voyaient avec plaisir la marche du jeune conquérant, qui, par la sanglante, mais décisive bataille de Marignan, et la réduction subséquente de Milan, avait réparé les pertes de son prédécesseur, et rendu à la France toute son influence en Italie (14 sept.). Devait-on renouveler la première coalition, ou permettre à François de poursuivre ses conquêtes? Après de longues délibérations dans le cabinet anglais, on se décida à suivre une ligne intermédiaire entre la paix et la guerre, à éviter toute hostilité directe envers la France, mais à exciter ses ennemis par des promesses, et a les aider par des subsides. On avança quelque argent, et l'on en promit beaucoup plus à l'empereur et aux cantons suisses : Maximilien rassembla une armée de quinze mille Allemands, à laquelle se joignit un nombre égal de Suisses, et il se fraya, à leur tête, un chemin jusqu'aux portes de Milan; mais, arrivé là, toutes ses ressources lui manquèrent, et la révolte de ses troupes, qui exigeaient le paiement de leur solde, le força de revenir sur ses pas jusqu'à la ville de Trente. De là, il envoya vers l'agent anglais Wyngfield, et lui fit la singulière proposition qui suit (1516, 17 mai). Il était évident, disait-il, que les autres puissances ne souffriraient jamais que lui ni François conservassent définitivement la possession de Milan. Dans cette occurrence, le roi d'Angleterre accepterait-il l'investiture du duché? Il était prêt, sur l'affirmative, à l'adopter pour son fils, et à résigner en sa faveur la dignité impériale, mais à condition que le roi déclarerait la guerre à la France, traverserait la mer avec une armée, et se rendrait à Trèves par Tournay. Il trouverait à Trèves l'empereur Maximilien, qui ferait sa résignation avec toutes les formalités requises par la loi. Alors les deux princes, laissant la masse des forces anglaises envahir la France conjointement avec une armée d'Allemands, se dirigeraient ensemble vers l'Italie, passeraient les Alpes à Coire, prendraient possession de Milan, et continueraient leur voyage pour Rome, où Henri recevrait la couronne impériale des mains du souverain pontife (1).

Il y avait, dans ce projet brillant et romanesque, de quoi éblouir Henri et captiver sa jeune imagination; mais il eut le bon sens de prendre l'avis de son conseil, de se contenter d'accepter l'offre de l'adoption, et de porter toute son attention sur ce qui concernait de plus près ses intérêts personnels, la conduite du duc d'Albany en Écosse. Il s'était élevé contre la régence de ce prince en termes précis et menaçants. Le parlement écossais lui fit une réponse ferme, quoique respectueuse (4 juillet)(2); mais François, qui craignait toujours les hostilités du roi d'Angleterre, conseilla aux Écossais de conclure une paix perpétuelle avec Henri (3 nov.), refusa de ratifier le renouvellement de l'ancienne alliance entre les deux royaumes, quoiqu'il eût été signé par son envoyé à Edimbourg, et même requit le régent, comme son sujet, de revenir en France. Soit qu'Albany fût dégoûté de la tâche difficile de gouverner un peuple turbulent dont il ne connaissait même pas le langage, qu'il fût intimidé par les menaces de Henri, ou qu'il craignît d'encourir le déplaisir de son propre souverain, il parut obéir volontairement à cet ordre; et, sous prétexte de quelque affaire urgente, il obtint du parlement écossais la permission de revoir sa famille et ses domaines. Mais, avant son départ, on prit des arrangements pour le retour de Marguerite, qui avait cherché un asile en Angleterre, et l'on nomma un conseil temporaire dans lequel le nombre des adhérents de chaque parti fut à peu près balancé, et dont le gouvernement purement nominal li-

(1) Fiddes, p. 114.
(2) Rym., XIII, 550.

vra l'Écosse aux dissensions et à l'anarchie pendant quatre années (1).

François, ayant conquis le duché de Milan, chercha à s'assurer sa conquête en se mettant en paix avec ses voisins. Il acheta, par de grosses sommes d'argent, le consentement des Etats helvétiques à une paix perpétuelle (13 août); il décida Charles d'Autriche, qui avait succédé à Ferdinand sur le trône d'Espagne, à accepter la main de la princesse Louise, enfant d'un an, qui lui portait en douaire les droits de la maison d'Anjou à la couronne de Naples (4 déc.); et Maximilien lui-même fut amené, par l'appât de quelques avantages pécuniaires, à adhérer au traité conclu entre la France et l'Espagne (2). Mais quoique François se trouvât ainsi en paix avec toutes les puissances de l'Europe, il n'en était pas moins alarmé de la conduite peu amicale du roi d'Angleterre, qui non-seulement aidait ses ennemis de son argent, mais qui venait de conclure un traité secret contre lui avec Maximilien et Charles (29 oct.)(3). Il arriva qu'à cette époque Selim, empereur des Turcs, ayant conquis l'Egypte et la Syrie, réunit une nombreuse armée, et menaça hautement l'Europe de la destruction du nom chrétien. Les princes des frontières de la Turquie tremblèrent pour leur existence (1517): Maximilien, dans une lettre au pontife, offrit de consacrer le reste de ses années au commun service de la chrétienté, en combattant les ennemis de la croix; et Léon, ayant, de sa propre autorité (1518, 7 mai), proclamé une trêve générale de cinq années, envoya des légats aux diverses puissances, les exhortant à oublier leurs querelles particulières, et à réunir leurs forces pour la défense commune. Ses conseils furent écoutés : on forma contre les Turcs une confédération, dans laquelle entrèrent les rois d'Angleterre, de France, d'Espagne, et dont lui-même fit partie. Les puissances s'engagèrent à s'aider et à se protéger réciproquement, et, en cas d'invasion, à unir leurs armes en faveur de l'offensé, soit que l'agresseur fût au nombre des confédérés ou non (4). Pour mieux cimenter l'union entre l'Angleterre et la France, le dauphin, qui venait de naître, fut fiancé à Marie, fille de Henri, enfant qui n'avait pas encore quatre ans; et Tournay, qui aurait pu devenir la cause de quelque nouvelle discussion, fut rendu à la France avec toutes ses dépendances, pour la somme de six cent mille couronnes (1). Ainsi, après dix années de guerre et de négociations, de batailles sanglantes et de trahisons, toutes les puissances se trouvèrent dans la position où elles étaient avant la ligue de Cambrai, à l'exception de l'infortuné et peut-être innocent roi de Navarre, dont le territoire, au midi des Pyrénées, ne put être arraché aux mains rapaces du roi d'Espagne.

Wolsey avait toujours la première place dans la faveur royale, et continuait à grandir en puissance et en richesses. L'archevêque Warham avait souvent sollicité la permission de quitter la chancellerie pour se livrer à l'exercice de ses fonctions épiscopales, et le roi, ayant enfin accepté sa démission, proposa les sceaux au cardinal. Soit affectation de modestie, soit qu'il jugeât cet emploi incompatible avec ses autres devoirs, Wolsey refusa cette offre, et ce ne fut qu'après des sollicitations répétées, qu'il se rendit au vœu de son souverain (1515, 22 déc.)(2). Il n'avait cependant fait aucune objection à la dignité de légat du pape, dont il avait été in-

(1) Pinkerton, II, 157-166.

(2) Dumont, IV, part. I, 199, 256.

(3) Rym., XIII, 556-566.

(4) Un traité semblable avait été conclu l'année précédente entre l'empereur et les rois d'Angleterre et d'Espagne. Voyez Chron., catalogue de matériaux pour *The fœdera*, p. 125.

(1) Rym., XIII, 610, 700. Comme le dauphin et la princesse n'étaient que des enfants, le contrat fut signé en leur nom par le roi et la reine de France pour leur fils, et par le roi et la reine d'Angleterre, représentés par le comte de Somerset, pour leur fille.

(2) Quelques écrivains ont attribué la démission de Warham à la nécessité de se rendre aux désirs de Wolsey, qui voulait occuper cette place. Il serait difficile de concilier cette supposition avec le témoignage des contemporains, sir Thomas More et Ammonius. « Archiepiscopus cantuariensis officio cancellarii, cujus onus « jam aliquot, ut scis, annos mirum quam laborabat ex- « cutere tandem exsolutus est. » Ep. Mori Erasmo, ann. 1516. Apud Erasm., tom. III, p. 234. « Tuus cantuarien- « sis cum bona regis venia magistratu se abdicavit: « quem Eboracensis impendio rogatus suscepit. » Ammon. Erasmo, febr. 17, ann. 1517, p. 221. More, dans sa lettre à Warham lui-même, dit les mêmes choses: « Magistratum deponere (quod tua paternitas magno la- « bore impetravit ut liceret facere, etc.). » Apud Stapleton, Vit. Mori, p. 236.

vesti par Léon X (1518, 27 juill.). Sa commission était originairement limitée à deux années; mais Wolsey obtint des prorogations de Léon et de ses successeurs, et, non content de la juridiction ordinaire de cette charge, il demanda à diverses reprises des pouvoirs additionnels, si bien qu'à la fin il possédait et exerçait dans le royaume presque toutes les prérogatives du souverain pontife (1). Son ambition, cependant, ne fut pas encore satisfaite : nous le verrons bientôt travailler, mais en vain, au décès de chaque pape, à s'asseoir lui-même dans la chaire de saint Pierre.

L'amour des richesses ne le cédait en lui qu'à la soif du pouvoir. Comme chancelier et comme légat, il retirait des émoluments considérables des cours qu'il présidait. Il était de plus archevêque d'York (1514, 5 août); il affermait les revenus d'Hereford et de Worcester, siéges que l'on avait accordés à des étrangers; il tenait en commendam (1) l'abbaye de Saint-Alban et l'évêché de Bath (1518, 25 avril); et ensuite il échangea Bath pour le riche évêché de Durham (1523, 26 mars), et celui-ci, pour l'administration de l'église plus riche encore de Winchester (1528, 20 oct.). A toutes ces sources de richesses, il faut ajouter les présents et les pensions qu'il recevait des princes étrangers (1518, 31 juill.). François lui payait annuellement douze mille livres comme compensation de l'évêché de Tournay, et Charles et Léon (1520, 29 mars) lui avaient accordé une pension de sept mille cinq cents ducats sur les évêchés de Tolède et de Palencia en Espagne (3). On doit cependant rendre à sa mémoire cette justice, que s'il recevait ainsi de toutes parts, avec une excessive avidité, de nombreuses sommes d'argent, c'était pour les répandre et non pour les amasser. Il menait un train de prince, et sa maison était composée de plus de huit cents individus. Les principaux emplois y étaient remplis par des barons et des chevaliers; et parmi ses serviteurs, il comptait les fils des familles les plus distinguées, qui, par sa protection, aspiraient aux charges civiles ou militaires. Dans les occasions solennelles, il déployait une pompe qui, bien qu'elle fût peu convenable pour un ecclésiastique, le faisait reconnaître comme le représentant du roi d'Angleterre et du souverain pontife. On portait devant lui les insignes de ses dignités diverses, comme chancelier et comme légat; il était entouré de nobles et de prélats, et suivi d'un long équipage de mulets, qui portaient sur leur dos des coffres couverts de pièces de drap cramoisi. Il n'épargnait aucune dépense pour les bâtiments qu'il faisait entreprendre : dès qu'il eut terminé le palais de Hamptoncourt, dès qu'il l'eut décoré selon son goût, il en fit présent à Henri, présent le plus magnifique peut-être que jamais sujet ait fait à son souverain.

Son caractère nous a été tracé par Erasme, qui avait eu part à ses bienfaits (1). On possède aussi son portrait, écrit par Polydore, que sa justice ou sa politique avait condamné à la prison. Laissant à part les louanges vénales du premier et les médisances empoisonnées de l'autre, nous pouvons le considérer comme un ministre doué d'une adresse consommée et de talents supérieurs, devant lesquels tout cédait, insatiable de richesses, de puissance et de gloire, jaloux d'élever encore le trône comme la base sur laquelle s'appuyait sa propre grandeur, et l'Église, dont il était un des membres les plus distingués; trop capable, en poursuivant ces deux objets, de descendre à des expédients désavoués par la justice et la bonne foi, et d'adopter aussi, par condescendance pour les caprices et pour les passions du roi, des mesures qui le jetèrent dans les plus grandes contradictions, dans des difficultés extrêmes, et qui causèrent enfin sa ruine. On prétend que, comme légat, il exerça sans délicatesse sa nouvelle suprématie à l'égard de l'archevêque de Canterbury, et qu'il appela à son tribunal des causes qui dépendaient de ce primat. Mais la question de droit entre eux pouvait admettre quelque discussion;

(1) Rym., XIII, 734; XIV, 18

(2) On sait que les bénéfices en commendam étaient ceux dont on touchait le revenu tant qu'ils étaient vacants, sauf à faire pourvoir aux charges par des clercs que l'on rétribuait.

(Note du traducteur.)

(3) Ibid., XIII, 610, 715.

(1) Erasme lui donne de grandes louanges dans plusieurs lettres (voyez p. 268, 269, et aussi p. 321, 414, 463); et cependant il eut la bassesse de se rétracter dès qu'il apprit sa chute : « Metuebatur ab omnibus, amabatur a paucis, ne dicam a nemine. » Ann. 1530, p. 1347.

et il est reconnu, d'un autre côté, qu'il réforma plusieurs abus dans l'Église, et qu'il força le clergé séculier et régulier à vivre selon les canons. Sa charge de chancelier lui fournit l'occasion de déployer la diversité et la supériorité de ses talents. Il n'était cependant pas versé dans les subtilités et les arguties des procédures légales, et sur ce point il avait soin d'avoir recours aux connaissances et à l'expérience des hommes spéciaux : mais il ne décidait jamais que d'après son propre jugement, et l'équité de ses sentences était généralement reconnue et admirée (1). Pour apaiser les querelles domestiques, et réconcilier entre elles les familles désunies, il avait pris l'habitude de se présenter comme arbitre amical entre les parties. Afin que les pauvres eussent la possibilité de défendre leurs droits facilement et sans dépense, il établit des cours de requêtes, il introduisit dans l'administration ordinaire de la justice des modifications que l'Angleterre reçut avec reconnaissance (2), et il se fit un devoir particulier de punir avec sévérité tous ceux qui dilapidaient le revenu public, ou qui opprimaient les citoyens. Il est vrai que sa réputation même, et la facilité avec laquelle il admettait les réclamations, attirèrent bientôt à la chancellerie un tel nombre de pétitionnaires, qu'il se trouva écrasé sous la multiplicité des affaires; et le roi, pour lui donner plus de loisir, créa quatre cours inférieures, qui subsistent encore sous la présidence du garde des archives.

Les lettres eurent dans le cardinal un protecteur constant et libéral. Il donna de nombreux bénéfices aux savants anglais, et engagea les savants illustres à venir professer dans les universités. Deux de ces célèbres établissements furent l'objet de ses soins; mais Oxford, surtout, éprouva sa munificence par la dotation de sept chaires, et la fondation de l'église du Christ, qui, bien qu'elle ne fût pas achevée de son vivant, peut être regardée comme un glorieux monument de sa magnificence et de son amour pour les arts. Comme école préparatoire pour cet établissement, il érigea un autre collége à Ipswich, le lieu de sa naissance.

Mais ces détails d'administration intérieure ne détournaient pas son attention des incidents, plus graves encore et plus intéressants, fournis par la politique extérieure. Il était exactement informé de l'histoire secrète des cours continentales; et ses dépêches, dont il existe encore un grand nombre, montrent combien il était accoutumé à suivre chaque événement dans toutes ses conséquences probables, à considérer chaque mesure sous ses différents aspects, et à donner d'avance à ses agents des instructions pour tous les cas qui pouvaient survenir. Son grand objet était de conserver la balance du pouvoir entre les maisons rivales de France et d'Autriche (1); et c'est à cela que nous devons rapporter la politique variable du cabinet anglais, qui d'abord abandonna François pour épouser la cause de Charles, et lorsque Charles eut obtenu la prééminence, le quitta pour relever la fortune abattue de François. La conséquence fut qu'aussi longtemps que Wolsey présida le conseil, ce ministre fut redouté et courtisé par les princes et les pontifes, et le roi regardé comme l'arbitre redoutable des nations de l'Europe.

CHAPITRE VII.

Charles-Quint est élu empereur. — Entrevue de Henri et de François — Arrestation et exécution du duc de Buckingham.—Wolsey est choisi comme arbitre entre François et Charles. — Il est désappointé quant à ses espérances pour la papauté. — Il éprouve de l'opposition dans ses efforts pour lever des impôts. — Les Anglais envahissent la France. — Bataille de Pavie, et captivité de François. — Henri abandonne Charles, et fait la paix avec la France. — Traité de Madrid. — Origine de la réforme. — Henri écrit contre Luther. — Il est déclaré défenseur de la foi.

Charles d'Autriche, qui, du droit de son père Philippe, avait hérité des riches et populeuses

(1) « Princeps cantuariensi suffecit Eboracensem, qui « ita se gerit ut spem quoque omnium, quanquam pro reliquis ejus virtutibus maximam, longe tamen exsuperet : « et quod est difficillimum, post optimum predecessorem « valde probetur et placeat. » Morus Erasmo, p. 231. « Quem magistratum Eboracensis pulcherrime gerit. » Ammon. Erasmo, p. 221.

(2) « Alia porro constituit judicia ubi pauperum querimoniæ exaudirentur : multaque ordinavit in rebus civilibus popularibus grata, ac nobis in hunc usque diem « usurpata, quibus virum se ostendit sapientissimum nec « non reipublicæ amantem. » Godwin. J'aurais voulu qu'il eût indiqué ces institutions.

(1) Raynald, VIII, 459. Ouvrages de More, p. 1436.

provinces des Pays-Bas (les Netherlands), ancien patrimoine de la maison de Bourgogne, était monté sur le trône d'Espagne à la mort de Ferdinand, comme représentant de sa mère Jeanne, fille de ce monarque et d'Isabelle de Castille. Il était dans la fleur de la jeunesse, doué de grands talents, et jaloux de ceindre le laurier des conquérants, qualités qui distinguaient son voisin le roi de France. Il n'existait aucune inimitié héréditaire entre les deux familles, aucune d'elles n'avait à faire valoir des droits contestés sur les mêmes territoires; mais leur commune ambition, et le désir que montrait chacun des deux rois de devenir le premier parmi les princes de la chrétienté devait les rendre rivaux et adversaires. Leur pouvoir se balançait à peu près également : si les domaines de Charles étaient plus vastes, ceux de François formaient un tout plus compacte. Si le premier commandait à des sujets plus nombreux, l'autre gouvernait avec moins de difficultés et une puissance plus absolue. Les monarques français avaient successivement annexé à leur couronne tous les fiefs qui, autrefois, rendaient leurs possesseurs presque indépendants du souverain; et, en détruisant la féodalité aristocratique des anciens temps, ils avaient fini par s'assurer une autorité sans contradiction sur tout leur empire. Mais, dans les Pays-Bas, les mesures du prince étaient perpétuellement contrariées par l'opposition des états; et, même en Espagne, quoique les divers royaumes qui jadis composaient la Péninsule eussent été réunis, par le génie de Ferdinand, en une seule et puissante monarchie, à l'exception du Portugal, l'exercice de l'autorité royale était cependant circonscrit par les priviléges et les immunités que réclamaient encore les cortès et la noblesse.

Trois années après la mort de Ferdinand, celle de Maximilien vint révéler dans toute sa force la rivalité qui existait entre les deux jeunes rois. Maximilien, jaloux de fixer l'hérédité de la couronne impériale dans la maison d'Autriche, avait, à la dernière diète, engagé les électeurs à nommer son petit-fils Charles roi des Romains. La majorité lui avait promis ses voix; mais elle fut relevée de cet engagement par sa mort (1519, 11 janv.), et les électeurs se trouvèrent alors convoqués pour choisir, non plus un roi des Romains, mais un empereur. Charles se mit au nombre des candidats, et la vanité de François l'engagea à se présenter aussi comme compétiteur. Les intrigues des cours française et espagnole, à cette occasion, sont étrangères à cet ouvrage; mais nous devons appeler l'attention du lecteur sur la conduite de Henri. Le refus qu'il avait fait de la couronne impériale, quand Maximilien la lui avait offerte, ne venait pas de la modération de ses désirs, mais de sa méfiance de la bonne foi de son allié. Actuellement que cette proie brillante était au concours, il confia ses désirs à son favori; et l'ambition du roi et celle du cardinal, s'excitant réciproquement l'une par l'autre, les jetèrent dans les plus flatteuses illusions. Ils se voyaient déjà, en imagination, assis, l'un sur le trône des Césars, l'autre dans la chaire de saint Pierre, et contemplaient tout le monde chrétien, laïques et ecclésiastiques, prosterné à leurs pieds.

L'élection de Henri eût assuré, à ce qu'il semblait, l'élévation de Wolsey. L'évêque de Worcester reçut la commission de rendre le pape favorable à ce prince, et de lui procurer son aide, tandis que Pace était envoyé en Allemagne avec des instructions pour sonder les électeurs, leur faire les promesses les plus séduisantes, et, s'il y voyait quelque apparence de succès, mettre le roi d'Angleterre au nombre des candidats; sinon, pour proposer un prince indigène, à l'exclusion de François et de Charles. Mais l'expérience apprit bientôt à l'envoyé que de simples promesses n'étaient pas suffisantes pour déjouer les agents des autres candidats, qui arrivaient bien fournis d'argent; et bientôt, selon ses instructions ultérieures, il mit dans la balance tout le poids de l'influence anglaise en faveur du roi d'Espagne, qui, après de longs débats, fut nommé à l'unanimité (28 juin) (1). François eut, dans cette affaire, de grandes raisons de se plaindre de la duplicité de son «bon frère» (5 juill.). Dès le commencement, il avait reçu les assurances les plus fortes de l'appui amical de

(1) Lettere de'principi, 65. Le jour précédent, on offrit la couronne impériale à Frédéric, électeur de Saxe, qui non-seulement la refusa, mais qui refusa aussi une grosse somme d'argent que les ambassadeurs impériaux lui offrirent ensuite comme un témoignage de la reconnaissance de Charles V. Lettres de Cajetan. Ibid.

la cour d'Angleterre : en retour, il avait exprimé au roi sa reconnaissance par une lettre de remercîment, et il avait promis à Wolsey de lui faciliter les moyens d'obtenir, à la première vacance, quatorze voix dans le conclave. La prudence, toutefois, l'engagea à recevoir avec une apparente satisfaction les excuses du cabinet anglais. Pace, lui dit-on, était chargé de l'appuyer s'il avait eu quelque chance de succès, et il n'avait secondé l'élection de Charles que parce qu'il s'y serait vainement opposé (1).

Quoique les deux compétiteurs eussent professé, durant le débat, la plus haute estime l'un pour l'autre, la haine entra dès ce moment dans leurs cœurs, et chacun songea à se faire de Henri un appui contre les hostilités présumées de son rival. La conduite récente du roi d'Angleterre ne laissait cependant à François que peu d'espérance de succès ; mais il compta sur son adresse et son éloquence, et il requit Henri d'exécuter l'article du premier traité, par lequel il était convenu que les deux monarques auraient une entrevue sur les frontières de leurs États respectifs (1520). Cette nouvelle excita les soupçons du cabinet espagnol : il fit des remontrances contre une réunion qui pouvait nuire aux intérêts de Charles, et Henri, tout en prétendant qu'il était prêt à exécuter le traité, faisait naître des difficultés, demandait des explications, et trouvait une foule de raisons pour retarder l'entrevue. Mais il rencontra dans François une habileté égale à la sienne, et celui-ci amena la question à une solution définitive, en signant une commission qui donnait à Wolsey toute la latitude nécessaire pour régler tous les points du débat de la manière la plus convenable à l'honneur des deux rois. Le cardinal, ayant pris les ordres de son souverain, décida que l'entrevue aurait lieu le dernier jour de mai, sur le territoire anglais, entre Ardres et Guines, et que, pour célébrer cette réunion, on donnerait en même temps un tournoi dans lequel les rois d'Angleterre et de France, avec dix-huit assistants, répondraient à tous venants à la joute et à la barrière (1). Le débat continuait cependant encore entre les deux monarques, l'un s'efforçant d'éluder, l'autre de faire accepter cette décision.

Parmi tous les faux-fuyants auxquels Henri eut recours, il en est un qui peut amuser le lecteur. Pour preuve de sa bonne foi, il jura un jour, devant l'ambassadeur français, qu'il faisait vœu de ne plus couper sa barbe jusqu'à ce qu'il eût visité son «bon frère»; et François, jaloux de le lier par cette parole, fit immédiatement le même serment. Mais le premier négligea sa promesse, et le second la remplit; et, comme les longues barbes devinrent, en conséquence, la mode de la cour de France, sir Thomas Boleyn fut forcé d'excuser la mauvaise foi de son maître, en alléguant que la reine d'Angleterre avait une insurmontable antipathie pour les mentons barbus. A la fin, Henri quitta Greenwich (21 mai), avec une suite nombreuse et magnifique, et se rendit, à petites journées, à Canterbury, où, à la grande surprise de tous ceux qui n'étaient pas dans le secret, il reçut la nouvelle (25 mai) que Charles, avec une escadre de vaisseaux espagnols, avait jeté l'ancre dans le havre de Hyte. Il se trouvait forcé (du moins, il le prétendit), par les motifs les plus urgents, à visiter ses domaines paternels dans les Pays-Bas ; et ayant appris, en traversant le canal, que la cour anglaise était près de la côte, il avait abordé, afin de rendre ses respects à son oncle et à sa tante. Cette réunion, accidentelle en apparence, fut célébrée à Canterbury (27 mai) par des fêtes et des réjouissances. Le jeune empereur, par ses attentions et ses flatteries, s'insinua dans les affections de Henri, et s'assura l'amitié de Wolsey en lui faisant des promesses et des présents; et le quatrième jour, lorsqu'il eut fait voile de Sandwich (31 mai), le roi, avec sa cour, traversa le détroit de Douvres à Calais.

Pendant plusieurs semaines, on avait employé un millier d'ouvriers à ériger un palais en charpente, près du château de Guines. Il

(1) Apud Fiddes, 219-224. Ellis, 1, 146, 156. Wolsey fut bientôt convaincu que cette tentative n'offrait aucune chance de succès. N'osant pas cependant le faire entendre tout de suite à son maître, il chargea Clerk, depuis évêque de Bath et de Wells, de raisonner avec Henri sur ce sujet. Ce fut en vain. «Sa grâce ne considérait aucune *jupactys.*» State papers, 1, 2, 3. Pace, cependant, à son retour, ayant reçu d'abord secrètement les instructions du cardinal, exagéra tellement le prix que Charles avait payé pour la couronne impériale, que sa grâce dit «qu'elle était très-satisfaite de ne l'avoir point obtenue à un taux aussi élevé.» Ibid., 8.

(1) Voyez Hall, 70.

était de forme quadrangulaire; sa circonférence avait quatre cent trente-sept yards ou mètres, et l'on y avait ménagé une chapelle magnifique, des appartements de parade, et les plus vastes logements pour le roi, la reine et leurs nombreux serviteurs. On n'avait rien épargné pour la décoration extérieure et intérieure : tous les meubles et ornements étaient du plus haut prix; les plafonds étaient couverts en soie, et les murs drapés avec des étoffes d'Arras. Près de la ville d'Ardres, s'élevait pour le roi de France un édifice non moins magnifique, et l'on y avait ajouté un pavillon ou salle de banquet, dont le sommet était soutenu par un mât ou colonne placé au centre, et qui était entièrement recouvert en drap d'or. Dès que les deux rois se furent rendus à leurs demeures respectives, le cardinal fit une visite à François, et resta deux jours près de lui. Le résultat de la conférence fut un traité additionnel (7 juin), qui prouvait l'extrême désir de ce monarque de s'assurer l'amitié ou au moins la neutralité du roi d'Angleterre. Il s'était déjà engagé à payer un million de couronnes dans un délai fixé: il s'obligea de nouveau, pour lui et ses successeurs, à payer à Henri, ou aux héritiers de Henri, à toujours, la somme annuelle de cent mille couronnes, dans le cas où le mariage entre le dauphin et la princesse Marie serait célébré, et où les enfants provenus de cet hymen seraient assis sur le trône d'Angleterre. De plus, comme les affaires de l'Écosse avaient été longtemps une source de jalousies et de contestations entre les deux couronnes, il consentit à ce qu'il en fût référé à la décision amicale du cardinal d'York et de Louise, sa propre mère (1). Après ces préliminaires, les monarques se rendirent à cheval de leurs résidences à la vallée d'Andern, située sur le territoire de Guines. Leur suite fit halte sur les deux penchants opposés. Henri et François descendirent dans la vallée, mirent pied à terre, s'embrassèrent, et entrèrent, en se tenant par le bras, dans un pavillon préparé pour leur réception. La quinzaine se passa en tournois, en banquets et en déguisements. Durant six jours, les rois et leurs chevaliers rompirent des lances à tout venant. Le combat à la large épée, et à cheval, dura ensuite deux jours; la dernière journée fut employée à combattre à pied, à la barrière. Les reines de France et d'Angleterre, avec leurs dames et leurs officiers, regardaient les combattants des galeries où elles étaient placées, et les hérauts enregistraient chaque jour les noms, les armes et les actions des chevaliers.

En toute occasion, les deux rois se montraient avec une égale magnificence, et méritaient également dans ces exercices les applaudissements des spectateurs. Les plus braves antagonistes ne montraient aucun regret de succomber sous l'adresse et le courage des deux rois, et Henri et François, quoiqu'ils soutinssent chaque jour cinq combats, triomphèrent invariablement de leurs adversaires. Cependant, au milieu de toutes ces démonstrations d'amitié, une jalousie secrète divisait les deux nations; des bruits de trahison circulaient sans cesse d'Ardres à Guines; les serviteurs, de chaque côté, étaient scrupuleusement comptés; les deux rois quittaient leurs résidences respectives exactement à la même heure; tous deux faisaient leurs visites aux reines en même temps, tous deux se rencontraient au lieu même que l'on avait fixé d'avance. A la fin, le caractère franc et généreux de François se fatigua de ces précautions, et un matin, de bonne heure il se rendit à cheval à Guines, surprit Henri dans son lit, et lui dit qu'il était son prisonnier. Mais, quoique le monarque anglais affectât d'imiter les manières de son frère de France, il ne pouvait triompher de ses craintes; et, pour plus de sûreté, toutes les fois qu'il revenait d'Ardres, il se déguisait, ainsi que ses courtisans, de façon à ne pas être reconnu. Le dernier jour (24 juin), François prit congé de la reine Catherine, et il retournait à Ardres, conduit par le cardinal et le duc de Buckingham, quand il rencontra une troupe de gens masqués, parmi lesquels était le roi d'Angleterre. Henri ôta son masque, et passa un collier de pierres précieuses au cou du roi de France, qui présenta, en retour, à son frère d'Angleterre un bracelet d'une grande valeur. Ils s'embrassèrent alors, et se firent leurs adieux.

Si François se flattait que cette entrevue eût fait une impression favorable sur le monarque anglais, il fut bientôt détrompé. Il avait e-

(1) Rym., XIII, 719-722, 723, 724.

marqué avec surprise que, quoique le tournoi eût été proclamé dans les domaines de Charles, celui-ci n'avait permis à aucun gentilhomme espagnol ou bourguignon de s'y présenter; et il montra imprudemment son chagrin en commandant,ou du moins favorisant une tentative frauduleuse, bien que sans succès, sur la ville voisine de Saint-Omer. Mais ses soupçons furent encore plus excités quand il apprit que, peu de jours après son départ, Henri avait visité son impérial neveu à Wael (10 juillet), l'avait accompagné à Gravelines, et de là ramené à Calais pour rendre ses hommages à sa tante. Tous les expédients furent mis en œuvre pour découvrir le motif réel de cette seconde réunion : des espions français, vêtus en masques, se glissèrent dans le palais, et l'ambassadeur Laroche, ayant obtenu (13 juillet) une audience des deux monarques, donna lecture, en leur présence, du traité de triple alliance anciennement conclu entre eux et François, et demanda à Charles de le ratifier de sa signature, comme empereur. Ce prince, toutefois, éluda la requête, et, après une visite de trois jours, retourna dans ses États (14 juillet). Le résultat de ces deux entrevues lui avait été favorable. La première, entre Henri et François, n'avait servi qu'à confirmer la rivalité qui existait depuis si longtemps entre l'Angleterre et la France; la seconde lui avait fourni l'occasion de plaire à la nation par son affabilité et sa complaisance, et de flatter la vanité de son oncle, en le désignant comme arbitre dans tous les différends ultérieurs qui pouvaient s'élever entre lui-même et le monarque français (1).

A leur entrevue à Andern, non-seulement les deux rois semblaient avoir cherché à se surpasser l'un l'autre en déployant le plus grand faste, et leurs courtisans les avaient imités (2). On a dit de la noblesse française, que plusieurs de ses membres avaient porté tous leurs domaines sur le dos. Le duc de Buckingham, chez les Anglais, se hasarda à exprimer sa vive désapprobation d'une visite qui n'avait produit qu'une dépense inutile. Les écrivains, qui ont pour système d'attribuer aux conseils du cardinal tous les événements arrivés sous son administration, ont supposé que le ressentiment qu'il éprouva de cette remarque poussa Wolsey à faire condamner le duc à la peine capitale sur de faux témoignages. Mais des documents plus authentiques attribuent la ruine de Buckingham à sa vanité et à son imprudence, qui allaient jusqu'à lui souffler l'espoir qu'il monterait un jour sur le trône, et à la prudence jalouse de Henri, qui n'était pas de caractère à épargner un homme dont l'ambition lui faisait redouter quelque danger pour lui-même ou pour sa postérité. Le duc descendait d'Édouard III par Jean de Gand, duc de Lancastre, et Thomas de Woodstock, duc de Glocester; et il eut le malheur de se lier avec Hopkins, prieur des chartreux à Hinton, qui prétendait posséder le don de prophétie, et qui l'employa à flatter la vanité de son bienfaiteur.

Lorsque l'expédition mit à la voile pour faire le siége de Térouane, Hopkins prédit au duc que Henri reviendrait de France couvert de gloire, mais que si Jacques d'Ecosse passait une fois les frontières, il ne retournerait pas vivant dans ses États. L'accomplissement de cette prédiction fit une vive impression sur l'esprit de Buckingham, et il écoutait avec plaisir et crédulité le même moine, qui lui exprimait souvent sa crainte que le roi ne laissât point d'héritiers du trône, et qui, d'autres fois, affectait d'entrevoir quelque chose de grand dans la destinée du jeune Stafford, le fils du duc (1). On ne peut savoir jusqu'à quel point ce malheureux seigneur laissa exciter son ambition par ces prédictions trompeuses; mais il en transpira assez pour éveiller les soupçons de Henri, qui, pendant deux années, surveilla, et quelquefois peut-être interpréta injustement ses démarches. Il avait depuis peu augmenté considérablement le nombre de ses serviteurs, et, parmi beaucoup d'autres, sir William Bulmer avait quitté la maison du roi pour faire partie de celle de Buckingham. Avant le dernier voyage en France, le chevalier fut appelé à la chambre étoilée, où il recon-

(1) Hall, 84. Pierre Martyr, 373.

(2) Polydore se plaint de ce qu'à cette occasion les dames anglaises commencèrent à adopter les modes françaises, et à changer leurs habillements nationaux contre des vêtements beaucoup moins bienséants. Polyd., 661.

(1) Voyez ses aveux dans Herbert, 100.

nut sa faute (1519, nov.), et demanda son pardon à genoux. Henri répondit qu'il lui pardonnait, « mais qu'il entendait qu'aucun de ses serviteurs ne se pendît à la manche d'une autre personne, et qu'il ne déclarerait pas alors ce qu'on devait penser lorsqu'on le quittait et qu'on passait au service du duc (1). » Le sens de ces paroles énigmatiques ne fut bien connu que dix-huit mois après, lorsque Buckingham, qui résidait à sa terre de Thornbury, en Glocestershire, reçut l'ordre péremptoire de reparaître à la cour. Il obéit, et fut suivi à peu de distance par trois chevaliers, à qui l'on avait donné l'instruction secrète de ne pas perdre de vue cette victime dévouée. Il commença à concevoir quelques inquiétudes à Windsor, où il s'aperçut qu'on ne le traitait pas avec le respect accoutumé : elles se confirmèrent à l'hôtel d'York, où le cardinal refusa de le voir. L'esprit accablé par ces tristes présages, il entra dans sa barge, et, au moment où il se faisait conduire à Greenwich, il fut arrêté et envoyé à la Tour (1531, 16 avril). La connaissance de son crime fut renvoyée au tribunal à qui il appartenait d'en connaître; et devant le duc de Norfolk, grand sénéchal, et soixante-dix autres pairs, il fut accusé (13 mai) d'avoir demandé à Hopkins des prédictions, soit par des messages, soit en l'interrogeant personnellement; d'avoir essayé de séduire des serviteurs du roi et les gens d'armes de la garde par des promesses et des présents; d'avoir dit, quand on le réprimanda pour avoir pris sir William Bulmer à son service, que, si on l'avait envoyé en prison, il eût plongé son poignard dans le cœur du roi, et d'avoir avoué la résolution où il était, dans le cas où le roi viendrait à mourir, de faire couper la tête au cardinal et à plusieurs autres, et de s'emparer du gouvernement, en dépit de tous les opposants. Le duc objecta d'abord que cet acte d'accusation ne contenait aucun fait qui constituât nécessairement le crime de haute trahison; mais Fineux, le chef de justice, répliqua que le crime consistait à supposer la mort du roi, et que des paroles étaient une preuve suffisante qu'on avait eu de telles pensées. Le duc essaya ensuite de réfuter les diverses charges avec beaucoup d'éloquence et par des dénégations énergiques, et il demanda que les témoins lui fussent confrontés. On amena, en conséquence, Hopkins le prophète, Delacourt, son confesseur, Perk, son chancelier, et Knewet, son cousin, autrefois son sénéchal. Les pairs délibérèrent ensuite seuls sur la sentence, et lorsque le prisonnier fut introduit de nouveau, le duc de Norfolk, en pleurs, lui déclara qu'on l'avait trouvé coupable, et prononça la condamnation à la peine capitale. Buckingham répondit d'une voix ferme : « Milord de Norfolk, vous venez de me parler comme on parle à un traître; mais je ne l'ai jamais été. Toutefois, milords, je ne vous veux aucun mal de ce que vous faites contre moi. Puisse le Dieu éternel vous pardonner ma mort, comme je le fais! Je ne solliciterai point le roi pour en obtenir la vie, quoique ce soit un prince miséricordieux, et qu'il puisse venir de lui plus de grâces que je n'en désire. Je vous engage, milords et tous mes amis, à prier pour moi. » Il persista dans sa résolution de ne point solliciter sa grâce, et fut décapité à Tower-Hill (17 mai), au milieu des pleurs et des gémissements des spectateurs. « Dieu ait pitié de son âme, dit le narrateur de ce procès, car c'était un sage et noble prince, et le miroir de toute courtoisie (1). »

Pour comprendre la nature complexe des négociations qui suivirent, le lecteur doit savoir qu'après que Henri eut dû renoncer à la couronne impériale, toutes ses pensées et toute son ambition se tournèrent du côté de la France. Il regardait sérieusement ce royaume comme son héritage, et se disait que, si la force des armes en avait arraché la couronne du front d'un de ses ancêtres, ces mêmes armes pouvaient la replacer sur le sien. A la vérité, pour accomplir une telle entreprise, il lui fallait des alliés. Mais n'en avait-il pas un aussi puissant et aussi ardent qu'il pouvait le souhaiter dans l'empereur dont la querelle était semblable à la sienne, puisqu'il brûlait de réunir à ses domaines l'ancien patrimoine de la maison de Bourgogne, arraché à ses ancêtres par le roi de France?

(1) Hall, 69.

(1) Year book, Hilari term., 13. Henri VIII, 1. Stow, 14 et 15. Henri VIII, 20. Registres de Henri VIII, p. 105. Stow, 514. Hall, 85. Herbert, 100.

Tous ces projets avaient été secrètement discutés entre le roi et Charles pendant la visite de ce dernier. Ils avaient conduit à la proposition de resserrer l'union entre les deux couronnes par le mariage de l'empereur avec la fille de Henri, et en même temps à celle d'une alliance entre les deux princes, par laquelle ils se promettaient de s'entr'aider mutuellement à soutenir leurs droits en temps opportun. Mais tandis qu'ils rêvaient ainsi de futures conquêtes, l'ambition de François rallumait inopinément la guerre en Espagne, en Italie et dans les Pays-Bas. Les Espagnols étaient mécontents de la conduite de leur jeune souverain, et ne s'en cachaient pas. Ils se plaignaient que leurs priviléges étaient enfreints, que des taxes étaient illégalement imposées, et que le gouvernement se trouvait confié à d'orgueilleux et avides étrangers, qui avaient suivi Charles de la Belgique dans la Péninsule. Tant qu'ils avaient été retenus par la présence de l'empereur, ils s'étaient bornés aux murmures et aux remontrances : mais, au moment où il partit pour l'Angleterre, ils déployèrent l'étendard de l'insurrection. François se laissa tenter par une occasion si favorable. Il avait sommé Charles de rendre justice, suivant sa promesse, à la malheureuse reine de Navarre, et il en avait reçu pour réponse que l'Espagne possédait ce royaume, en vertu d'une sentence ecclésiastique (1), au même titre que la France possédait Narbonne et Toulouse, et jadis quelques portions du royaume d'Aragon ; que si François restituait ces provinces, Charles rendrait la Navarre. La révolte d'Espagne mit fin à la négociation : l'armée française franchit les Pyrénées, et, en quinze jours, la Navarre fut délivrée du joug espagnol. Les insurgés virent cet événement avec indifférence ; mais l'armée française n'eut pas plus tôt investi Logrono, en Castille, qu'ils s'émurent au danger de leur patrie, repoussèrent les envahisseurs, et reprirent la Navarre aussi promptement qu'ils l'avaient perdue. A la même époque, pour occuper ses adversaires sur les frontières de l'Allemagne, François avait engagé le duc de Bouillon, La Mark, à porter défi à son souverain, et à envahir les Pays-Bas à la tête d'une armée levée en France. Il invoquait aussi l'appui de Henri, en vertu du traité de 1518. Charles réclamait de son côté des secours du roi d'Angleterre, au nom du même traité. C'était le moment que celui-ci eût dû choisir pour faire cause commune avec l'empereur, mais il se trouva pris à l'improviste. Il n'avait point encore fait de préparatifs qui répondissent aux gigantesques projets qu'il méditait, et, par conséquent, il dut se contenter d'exhorter chacun des deux rivaux à la paix, et de proposer qu'avant qu'il ne fît son choix entre eux, ils nommassent des commissaires pour plaider leur cause devant lui ou son représentant, et le mettre en état ou d'amener un compromis, ou de prononcer qui avait été l'agresseur ; Charles consentit immédiatement. Il savait que les faits et les dates étaient tout en sa faveur, et il avait déjà convaincu Henri, en lui montrant certaines lettres interceptées, que l'invasion de l'Espagne, comme celle des Pays-Bas, avait été projetée par les ministres. François tergiversa, et parut vouloir régler sa conduite sur la fortune de la guerre. Il donna son consentement, puis le rétracta ; mais quand il vit que les insurgés espagnols avaient repoussé ses troupes de leur territoire, et reconquis la Navarre ; que les domaines de La Marck étaient ravagés par une armée de quarante mille hommes à la solde de Charles ; qu'enfin le pape venait d'unir ses forces à celles des impériaux, pour rejeter les Français au delà des Alpes, il condescendit à accepter la médiation offerte, en refusant toutefois de se lier par aucun acte qui n'obtiendrait point l'assentiment du chancelier, son principal commissaire. Henri donna cette haute mission d'arbitre à Wolsey, qui se rendit à Calais, dans un magnifique équipage, comme le représentant de son souverain. Outre le but ostensible de son voyage, il en avait un autre, celui de suivre le projet secret et important de l'alliance avec Charles. Les commissaires impériaux arrivèrent les premiers, et le cardinal en profita pour essayer de pénétrer quels étaient les sentiments réels de leur souverain. Le lendemain amena les ambassadeurs français, et des deux côtés on se mit à discuter sur l'objet du congrès. Les Français se plaignaient de ce que Charles avait rompu le traité de Noyon, en 1516, en persistant à retenir la

(1) Ceci se rapporte à la censure générale, publiée par Jules contre tous les partisans de Louis.

possession de la Navarre, et en refusant de faire hommage pour la Flandre et l'Artois, fiefs de la couronne française. Les impériaux soutenaient que le traité de Noyon avait été arraché à Charles par fraude et violence, et rétorquaient à leurs adversaires la dernière invasion en Espagne, et le secours clandestin prêté au duc de Bouillon. Quoique le cardinal travaillât à calmer l'irritation et à modérer les demandes des parties contendantes, il les trouvait chaque jour plus passionnées et plus opiniâtres ; et enfin Gattinara, le chancelier de l'empereur, déclara qu'il était au-dessous de la dignité de son maître d'accepter aucune condition jusqu'à ce qu'il eût reçu satisfaction de François ; d'ailleurs ses instructions se bornaient au simple exposé des outrages que l'empereur avait reçus, et à la demande d'un secours auquel le roi d'Angleterre était obligé par son dernier traité (1).

Cette déclaration fournit, et peut-être n'était qu'un prétexte pour fournir au cardinal le moyen d'aller voir l'empereur à Bruges, visite à laquelle l'obligeaient ses instructions secrètes et que Charles lui-même sollicitait vivement. Jusqu'ici il avait refusé, dans la crainte d'éveiller les soupçons du roi de France ; mais après la déclaration de Gattinara, dont il affecta de se plaindre, les commissaires français se joignirent aux impériaux pour le presser de demander une entrevue avec l'empereur, dans laquelle il pourrait obtenir de lui des pouvoirs plus étendus pour ses représentants. Il se rendit à Bruges avec une suite de plus quatre cents hommes à cheval, y fut reçu avec les attentions les plus marquées, et régla, avant son départ, les points les plus importants concernant le mariage projeté, le voyage que Charles comptait faire par mer en Espagne, et dans lequel il s'arrêterait en Angleterre, enfin le temps et la manière dont les deux alliés attaqueraient conjointement la France. A son retour, on reprit les conférences, et l'air d'impartialité avec lequel il écoutait toutes les observations, joint au zèle qu'il mettait à apaiser ous les différends, endormit complétement les soupçons des envoyés français, et obtint toute leur approbation. Il parut chercher franchement à rétablir la paix entre les deux puissances ; mais elles étaient trop irritées pour que cela fût possible, et leurs demandes, au lieu d'être réglées sur la justice, ne l'étaient que sur les chances inconstantes de la guerre. Les impériaux avaient pris Mouzon, et ils assiégeaient Mézières ; mais ils se retirèrent à l'approche de François, qui, à son tour, fut arrêté dans la poursuite par la valeur et l'habileté du comte de Nassau. Le cardinal, à la fin, présenta un projet de paix qui obligeait les puissances belligérantes à rappeler leurs armées sur leurs territoires respectifs, et renvoyait le sort de la forteresse qui avait été prise à l'arbitrage de Henri. Ce projet fut porté à l'empereur par le lord Saint-John et sir Thomas Boleyn, et au roi de France par le comte de Worcester et l'évêque d'Ely, et l'on s'attendait positivement à ce que les deux monarques y donneraient leur assentiment, quand on apprit que Fontarabie avait été prise par l'amiral Bonnivet. Les impériaux demandèrent instamment, et les Français refusèrent nettement la restitution de cette place, et le cardinal, désespérant d'arriver à un accommodement, prononça (11 oct.), pour décision définitive, que François avait été l'agresseur dans la guerre, et que Henri était engagé par traité à aider son allié impérial. Le résultat de l'entrevue de Bruges fut alors mis au jour par la coalition signée à Calais entre le pape, l'empereur et le roi d'Angleterre. On arrêta que, afin de restreindre l'ambition de François et de favoriser l'expédition projetée contre les Turcs, chacune des puissances entrerait en France au printemps suivant avec une nombreuse armée ; que si François ne concluait pas la paix avec l'empereur, Henri lui déclarerait la guerre aussitôt après l'arrivée de Charles en Angleterre ; et que, pour le plus grand avantage de la chrétienté, le mariage projeté entre le dauphin et Marie, fille de Henri, serait abandonné pour l'alliance plus avantageuse de cette princesse avec l'empereur. Avant la signature de ce traité (19 nov.), Milan avait été recouvré par les forces combinées en Italie ; peu de temps après, Tournay se rendit aux armes des impériaux, et François fut forcé de se contenter de la prise peu importante des forteresses de Hesdin et de Bouchain (1).

(1) Pierre Martyr, 373, 420, 426. Notices des Mss. du roi, 11, 60.

(1) Belcaire, xiv. Guichardin, 981. Muratori, xiv, 271. Hall, 86-88. Notices des Mss. 11, 60-61.

La délivrance de Milan du joug de la France remplit les États italiens de la joie la plus extravagante. Le pontife fit célébrer cet événement par des actions de grâces et des jeux; il s'empressa de se rendre à Rome, afin de jouir du triomphe de sa politique et de ses armes, et il entra dans sa capitale plein d'orgueil, et en apparence en parfaite santé (14 nov.). Cependant une indisposition soudaine l'empêcha de paraître au consistoire qu'il avait convoqué; et, deux ou trois jours après, il cessa de vivre (1). On l'apprit promptement en Angleterre, et sur-le-champ le cardinal Wolsey éleva ses vues jusqu'au trône pontifical. L'idée d'asseoir ce ministre dans la chaire de saint Pierre n'était pas nouvelle : elle avait déjà formé le sujet de plusieurs conférences entre le roi, l'empereur et le cardinal. Henri le désirait ardemment depuis longtemps, Charles avait promis de l'appuyer, soit par inclination, soit par politique; et Wolsey, tout en affectant beaucoup d'humilité, consentait à porter ce fardeau sur ses épaules. Il reconnaissait son peu de mérite et son incapacité : le premier vœu de son cœur avait toujours été de vivre et de mourir au service de son souverain naturel; cependant il croyait de son devoir de céder au jugement supérieur de leurs majestés impériale et royale, et de sacrifier, si elles l'exigeaient, son bonheur au repos et à « la prospérité de la chrétienté (2). » Toutefois, à la nouvelle de la mort de Léon, toute contrainte s'évanouit : il ne se soumit pas simplement à la volonté de ses protecteurs; mais il dépêcha des messagers pour rappeler à l'empereur sa promesse, et le secrétaire Pace pour sonder les dispositions du conclave. Jules de Médicis réunit dans cette assemblée une majorité de suffrages suffisante à la vérité pour exclure un rival, mais non pour assurer sa propre élection : désappointé lui-même, il frustra à son tour les espérances des cardinaux Farnèse et Wolsey, en proposant inopinément à ses collègues le cardinal Adrien (1522, 19 janv.). Celui-ci était né à Utrecht, avait été choisi dans l'université de Louvain pour être précepteur de Charles, puis envoyé dans un exil honorable, par suite des intrigues du favori, de Chèvres, et se trouvait en ce moment évêque de Tortose et vice-roi d'Espagne. Cajetan, qui admirait ses écrits, et qui connaissait ses vertus, seconda la motion de Jules : la nomination d'Adrien, quoique étranger et personnellement inconnu, se fit par acclamations, et, neuf années après l'époque où Jules II voulait chasser tous les barbares du sol de l'Italie, un barbare s'assit, comme son successeur, sur le trône pontifical (1). L'envoyé de Wolsey fut chargé de complimenter le nouveau pape sur son avénement, et d'obtenir, pour son commettant, la prorogation de l'autorité de légat.

François, qui n'ignorait pas quelle alliance était formée contre lui, employa l'hiver en essais infructueux pour recouvrer l'amitié du roi d'Angleterre. Il songea d'abord à le gagner par des compliments et des flatteries, et descendit même jusqu'à le prier, s'il ne voulait pas l'aider, de ne pas s'opposer du moins à ses desseins; il lui demanda ensuite le renfort auquel il était obligé par son traité (23 fév.), et y subordonna le payement de la pension annuelle; à la fin, comme indemnité pour lui-même, il mit un embargo sur tous les vaisseaux anglais dans ses ports, et fit saisir toutes les marchandises anglaises. Par représailles, Henri fit dire à l'ambassadeur français de ne pas sortir des limites de son hôtel, ordonna que tous les Français qui se trouvaient à Londres fussent gardés à vue, et envoya à François un cartel par Clarenceaux, roi d'armes (2). L'empereur débarqua à Douvres (25 mai), comme il avait été convenu par le traité de Bruges, et fut accompagné par le roi jusqu'à Southampton, en passant par Canterbury, Londres et Winchester. Chaque jour fut marqué par des spectacles et des réjouissances; mais tandis que les deux souverains ne semblaient songer qu'à leurs plaisirs, les ministres s'occupaient activement à conclure des traités et à former des plans de coopération. On convint (19 juin) que chacune des puissances ferait la guerre avec quarante mille hommes; que Charles indemniserait Henri de toutes les sommes que le roi de France lui retenait en conséquence de

(1) Muratori, XIV, 173.
(2) Voyez les lettres du cardinal à ce sujet dans Fiddes. Col., 66.

(1) Pallavicino, l. II, c. 2.
(2) Fiddes, 252, 254. Rym., XIII, 764. Hall, 92, 94.

son traité ; que le roi ne donnerait à personne sa fille en mariage, et que l'empereur ne se marierait point avant que la princesse Marie fût devenue nubile ; que lorsqu'elle aurait achevé sa douzième année, il l'épouserait par procureur, et que si l'une des parties violait cet engagement, elle perdrait la somme de cinq cent mille couronnes (1er juillet). A Southampton, l'empereur prit congé du roi, et s'embarqua sur une flotte de cent quatre-vingts voiles, dont, pour témoigner à son oncle toute sa confiance, il avait donné le commandement au comte de Surrey, lord amiral d'Angleterre (1).

Ce seigneur avait succédé au comte de Kildare dans le gouvernement d'Irlande, où, par sa générosité et son activité, il avait conquis l'estime et réprimé les désordres des indigènes. Mais la réputation qu'il s'était acquise à la bataille de Flodden engagea le roi à le rappeler en Angleterre (6 mars), afin de lui donner le commandement de l'armée destinée à l'invasion de la France. Cette armée cependant n'existait encore que sur le papier : l'argent nécessaire pour l'entretenir n'était pas levé, et, pour l'obtenir, il fallait tout le talent de Wolsey, secondé de l'autorité despotique du roi. On envoya des commissaires dans les provinces (20 mars), avec des instructions pour s'enquérir du produit annuel des terres et des maisons dans chaque municipalité, des noms des propriétaires et fermiers, et de la valeur des propriétés mobilières de chaque individu, et en outre, pour lever dans les comtés maritimes, sous prétexte de la crainte d'une invasion, tous les hommes de l'âge de seize à soixante ans, et enregistrer leurs noms avec les noms des lords dont ils étaient tenanciers (2). On exigea, en attendant, un prêt de vingt mille livres des marchands de Londres (20 août), et, après un certain délai, le cardinal, en qualité de commissaire royal, appela tous les citoyens devant lui, et requit de tout individu que l'on supposait posséder environ cent livres de déclarer, sous serment, la valeur réelle de ses propriétés. Ils remontrèrent que, pour la plupart d'entre eux, « leur crédit valait mieux que ce qu'ils possédaient en effet », et le cardinal, se relâchant de la rigueur de sa première demande, consentit à recevoir leur déclaration par écrit, en promettant de ne la publier sous aucun prétexte. Au moyen de ces renseignements préparatoires, il parvint à lever des hommes et à trouver l'argent nécessaire. Il envoya sous le grand sceau, et suivant son bon plaisir, des ordres à diverses personnes, afin qu'elles eussent à lever un certain nombre d'hommes parmi leurs tenanciers, et à d'autres ceux d'avancer au roi de certaines sommes qui se montaient au dixième pour les laïques, et au quart pour le clergé. On s'engageait toutefois, en même temps, à indemniser les prêteurs sur le produit du premier subside qu'accorderait le parlement (1).

Le comte, enfin, rassembla son armée sous les murs de Calais, et se trouva à la tête de douze mille hommes soldés par le roi, de quatre mille volontaires, et d'un millier de cavaliers allemands et espagnols (31 août). Avec ces forces, il traversa le Boulonnais et l'Artois, et parvint jusqu'auprès d'Amiens, évitant soigneusement les villes fortifiées, et brûlant tous les villages et toutes les maisons qui se trouvaient sur sa route : tandis que les Français, à qui l'on avait défendu de risquer un engagement, le harcelaient, divisés en petits corps, arrêtant quelquefois sa marche, et s'emparant des traînards. Mais la saison devint son plus formidable ennemi : le froid et la pluie mirent la dysenterie dans le camp, et, les étrangers s'étant retirés en hâte à Béthune, le comte ramena ses compagnons à Calais (16 octobre). Cette expédition n'augmenta pas la réputation des armes anglaises ; elle enrichit seulement les aventuriers, et fut un cruel fléau pour les malheureux habitants.

Au commencement de l'été, François avait cherché à occuper Henri chez lui, en lui suscitant des ennemis tant en Écosse qu'en Irlande. 1° en Irlande, il s'était adressé au chef de la maison de Desmond, famille qui refusait toujours de se soumettre à rien de plus qu'à une dépendance nominale de la couronne d'Angleterre, et le comte de Desmond, séduit par les espérances d'agrandissement qu'on faisait briller à ses

(1) Herb., 115, 119. Godwin, 22, 28.
(2) Stow, 316. Rym., 770.

(1) Hall, 101, 102, 105. Herb., 121, 122. Fiddes Collect., 92.

yeux, signa un traité par lequel il s'engageait, en retour d'une pension annuelle, à joindre l'armée française aussitôt qu'elle débarquerait en Irlande, et à ne pas poser les armes jusqu'à ce qu'il eut conquis une portion de l'île pour lui-même, et le reste pour Richard de La Pole, le représentant de la maison d'York. Mais François, qui avait atteint son but par les seules alarmes causées par ce traité, oublia bien vite ses engagements avec Desmond : l'armée ne parut jamais, la pension ne fut point payée, et le comte, mal conseillé, eut tout le loisir de gémir sur l'imprudence avec laquelle il avait donné crédit aux insinuations et aux promesses de son perfide allié(1). En Écosse, François avait trouvé dans le duc d'Albany un confédéré aussi déterminé, et plus capable de le servir. Ce prince était venu reprendre les rênes du gouvernement, à l'invitation de Marguerite, la reine douairière, qui s'était brouillée avec son mari, à cause de ses amours, et avec son frère, à cause de son avarice. La trêve entre les deux nations expira en février, et tous les efforts pour la renouveler échouèrent par l'obstination d'Albany, qui voulait y comprendre la France, et celle de Henri, qui insistait sur le départ immédiat du duc. La guerre était une suite nécessaire de cet état de choses. Le comte de Shrewsbury (4 août) reçut l'ordre de réunir les hommes des comtés du nord, et Albany, ayant reçu de son côté des secours et des instructions de François, rassembla l'armée écossaise à Annan. De là, il se mit en marche à la tête de quatre-vingt mille hommes avec quarante-cinq pièces d'artillerie en cuivre; tandis que le général anglais, sans troupes ni argent, n'avait rien à opposer aux envahisseurs. L'habileté de lord Dacre, gouverneur des marches de l'ouest, conjura la tempête (9 sept.). Il prit un ton plein d'assurance et de hardiesse, se vanta de l'armée nombreuse qui arrivait à son secours, rappela les désastres de l'armée écossaise à la bataille de Flodden, et après quelques débats, il *accorda* au duc pusillanime une suspension de guerre d'un mois (11 sept.), afin de lui laisser le temps de solliciter la paix de l'indulgence de Henri. Albany s'engagea à licencier son armée; Dacre, à arrêter la marche des troupes anglaises, qui, bien loin d'être en route, n'étaient pas même rassemblées. Wolsey, étonné lui-même de ce résultat, appelle le régent, dans une de ses lettres à Henri, « un couard et un sot (1). »

(1) Duchesne, 1005.

L'épuisement du trésor donnait alors de grands embarras à ce premier ministre. Des sommes immenses avaient été prodiguées pour des traitements et des présents aux princes étrangers; la pension du roi n'était plus payée par François : il ne pouvait rien attendre de Charles pendant la guerre, et la politique défendait de recourir à un emprunt forcé, après l'expérience de l'été dernier. Henri, suivant l'exemple de son père, gouvernait depuis huit ans sans l'assistance du grand conseil de la nation; mais le besoin d'argent le força enfin à convoquer un parlement, qui se rassembla à Blackfriars (les Moines noirs), et sir Thomas More (Thomas Morus), membre du conseil, fut nommé président de la chambre des communes par l'influence de la cour. Au bout de quelques jours, le cardinal apporta à la chambre un message royal, qui concluait de la conduite de François que la guerre était juste et nécessaire; qui estimait les frais de l'armement que l'on préparait à huit cent mille livres, et qui proposait de lever cette somme au moyen d'une taxe de vingt pour cent. Les communes, stupéfaites de cette demande sans exemple, gardèrent le plus morne silence. Ce fut en vain que Wolsey appela plusieurs membres par leur nom, et les engagea à lui rendre une réponse raisonnablement motivée. A la fin, il s'écria : « Messieurs, à moins que ce ne soit l'usage de votre chambre, ainsi que cela me paraît probable, de n'exprimer votre opinion en de pareilles circonstances que par l'organe de votre orateur (président), ceci est sans doute un bien merveilleux silence! » Sir Thomas More, fléchissant le genou, répliqua que l'on se trouvait interdit par la présence d'un aussi grand personnage; que, selon les antiques priviléges de la chambre, elle n'était pas obligée à une réponse immédiate, et que, comme orateur, il ne pouvait répondre sans avoir reçu ses instructions (2). Wolsey se retira mécontent; la

(1) Voyez ce récit tiré des Lettres originales, par M. Pinkerton, II, 106-210.

(2) Le cardinal envoya ensuite chercher l'orateur. « Plût à Dieu, maître More, que vous vous fussiez trouvé

discussion fut renvoyée de jour en jour, et la chambre nomma une députation pour obtenir une diminution. Le cardinal revint de nouveau : il répondit aux arguments qu'avaient employés les chefs de l'opposition, et leur demanda de conférer avec lui sur ce sujet. Ils répliquèrent qu'ils entendraient volontiers tout ce qu'il aurait à leur dire, mais qu'ils ne voulaient conférer qu'entre eux. Après son départ, ils consentirent à un impôt de cinq pour cent pour deux années, sur toute espèce de propriétés, impôt qui devait durer trois ans sur les fiefs, pensions et revenus territoriaux, et quatre ans sur les propriétés mobilières seulement. Le roi, en récompense, publia une amnistie générale (1).

Le subside demandé au clergé s'élevait à cinquante pour cent du revenu annuel des bénéfices; et comme la prétention était bien plus élevée qu'elle ne l'avait été relativement aux laïques, la résistance fut proportionnellement plus opiniâtre. Les synodes des deux provinces s'étaient assemblés dans la forme accoutumée (20 avril), lorsque Wolsey, se persuadant qu'il aurait plus d'influence dans une assemblée soumise à sa direction immédiate, leur ordonna, par son autorité de légat, de venir se réunir tous deux sous sa présidence, en synode national, à l'abbaye de Westminster (2). Les députés déclarèrent, toutefois, que, comme leurs pouvoirs se bornaient à accorder les subsides dont ils seraient convenus dans l'assemblée, convoquée selon la forme ordinaire, aucun des actes passés dans le synode général n'obligerait légalement leurs commettants ; et le cardinal se vit forcé, bien à regret, de consentir à leur séparation, et de leur laisser voter des fonds selon leur ancienne méthode. Le synode de sa propre province attendit la détermination du synode de Canterbury. L'opposition dans la chambre basse des ecclésiastiques fut soutenue par un prédicateur populaire, nommé Philips, dont la cour finit par acheter le silence, et dans la chambre haute, par les évêques de Winchester et de Rochester, qui persistèrent à engager les prélats à résister à des demandes si exorbitantes. Quatre mois s'écoulèrent dans cette discussion ; à la fin, on fit une espèce de compromis (18 août) : le clergé vota le subside, et le cardinal consentit à ce qu'il fût levé en cinq années, à raison de dix pour cent par an. Il tint cependant son grand conseil de légat, mais bien plus par ostentation que par utilité, et pour couvrir la honte de son insuccès (1).

Les fonds ainsi arrachés aux citoyens et au clergé furent de nouveau dépensés avec une excessive prodigalité pour repousser l'invasion des Écossais, soutenir l'expédition de France, et fournir des secours aux alliés en Italie. 1° Le duc d'Albany, après sa honteuse négociation avec lord Dacre, avait quitté l'Écosse ; mais les principaux lords restèrent constants dans leur attachement à la France, et attendirent avec confiance le retour du duc, qui devait revenir avec des renforts d'hommes et d'argent. Il était cependant très-important pour Henri, au moment où il méditait une seconde expédition sur le continent, d'assurer l'état de la frontière du Nord. Aussi chercha-t-il à se réconcilier avec sa sœur Marguerite, afin de pouvoir l'opposer à Albany ; en même temps, il nomma général en chef de l'armée du Nord le comte de Surrey, fils du vainqueur de Flodden, et lui donna pour instructions de ravager le *border* écossais, afin que l'armée ennemie n'y pût trouver de vivres. Marguerite écouta avec joie ses propositions, et consentit à conduire son fils (qui n'était âgé que de douze ans) au tolbooth d'Édimbourg (2),

à Rome quand je vous ai fait orateur! — Que votre grâce ne s'en offense pas, répliqua-t-il ; je l'aurais encore mieux aimé, milord. » Vie de More, par sir T. More, p. 51 ; par Roper's, II ; par Stapleton, 285. Si ce dialogue est véritable, Wolsey, du moins, ne garda pas rancune à More ; car, après la dissolution du parlement, il écrivit au roi pour lui demander en faveur de More la récompense de deux cents livres, ordinairement accordée à l'orateur, et ajouta « qu'aucun homme ne pouvait la mériter mieux que lui. Je suis, dit-il aussi, d'autant plus porté à en faire souvenir votre altesse, qu'il n'est pas très-empressé à parler pour sa propre cause. » State papers, I, 124.

(1) Les cinq comtés du nord, le Northumberland, le Cumberland, Durham, Westmoreland et Chester, furent exemptés de l'impôt à cause de la guerre d'Écosse ; les Cinq Ports, à raison de leur charte, et Ludlow, en conséquence d'une concession d'Édouard IV, confirmée par Henri VII et Henri VIII. Registres, 87, 89.

(1) Wilk. Con., III, 698, 701. Strype, I, 49.

(2) *Tolbooth*. Ce mot est aujourd'hui générique pour désigner une prison, et il s'applique spécialement à une prison d'Édimbourg. C'était un palais à cette époque. (*Note du traducteur.*)

et d'y annoncer, par proclamation, qu'il prenait les rênes du gouvernement, pourvu toutefois que le général anglais marchât avec des forces suffisantes pour la soutenir. Surrey ravagea à plusieurs reprises les frontières et brûla la ville importante de Jedbourg (18 mai) (1); mais Albany débarqua ce jour même, avec trois mille auxiliaires, un nombreux train d'artillerie, et des approvisionnements considérables. Les projets de Marguerite se trouvèrent ainsi renversés : à l'appel du parlement, toute la nation se leva en armes, et, à Burrow-Muir, le régent comptait déjà soixante mille hommes sous son étendard (oct.). Lorsque Surrey compara le nombre de ses ennemis à celui de ses soldats, il trembla pour le résultat : il importuna le conseil par des messages réitérés, afin d'obtenir des renforts; il écrivit au roi pour l'engager à envoyer au camp tous les jeunes lords qui perdaient leur temps à jouer aux dés, ou dans les bals (8 oct.), et il recommanda sa famille aux bontés du roi, s'il avait le malheur de périr dans la bataille qui se préparait (23 oct.) (2). Ses espérances se relevèrent par l'arrivée successive de détachements, qui portèrent son armée de neuf mille hommes à cinquante mille; et, ayant jeté dans Wark, Norham et Berwick des garnisons suffisantes, il se rendit promptement à Belford, pour surveiller les mouvements du régent (26 oct.). Celui-ci avait fixé son quartier général à Eccles, et commença le siége de Wark (1er nov.). Ayant fait une brèche aux murailles avec son artillerie, il ordonna à deux mille Français de donner l'assaut : ils prirent possession des ouvrages extérieurs, et pénétrèrent jusque dans l'intérieur (2 nov.); mais après un long combat, la garnison parvint à les en chasser. Le jour suivant (3 nov.), l'armée anglaise se mit en mouvement : Albany trembla au seul nom du héros de Flodden; et, au milieu de la nuit, l'armée écossaise se retira en désordre au delà des frontières. « Sans aucun doute, s'écriait Surrey dans sa dépêche au roi, jamais homme ne s'est retiré avec plus de honte ou plus de terreur que le duc ne l'a fait aujourd'hui (1). » Le résultat de cette expédition, qui rappela le souvenir de la dernière, ôta toute influence à Albany; et, après un effort infructueux pour conserver la régence, il fit voile pour la France, et ne remit plus le pied en Angleterre. Son départ mit Marguerite à même de recouvrer de l'ascendant et de proclamer son fils; mais son caractère impérieux, et ses liaisons scandaleuses avec Henri Stuart, fils de lord Evandale, lui aliénèrent tous ses amis. Elle eut alors recours à François et à Albany, mais ne fut écoutée qu'avec indifférence; et son mari, le comte d'Angus, protégé par Henri, s'empara de la charge de régent. La guerre finit dès que l'Ecosse n'eut plus l'espoir d'obtenir du secours de la France ; les trêves se succédèrent, et les frontières des deux royaumes jouirent de la paix pendant dix-huit années (2).

Lorsque François secondait Albany de ses troupes et de son argent, il se flattait que l'invasion des Écossais retiendrait les forces anglaises dans leur île, et lui laisserait le loisir de poursuivre son expédition projetée en Italie, où il ne conservait de ses premières conquêtes que les forteresses de Milan et de Crémone. Afin de s'opposer à ses desseins, et de défendre la Lombardie, l'empereur, son frère Ferdinand, archiduc d'Autriche, les Vénitiens, et François Sforce, duc régnant de Milan, avaient formé une coalition (juill.) à laquelle avaient ensuite accédé le pape, les rois d'Angleterre et de Hon-

(1) Le lecteur peut juger des calamités infligées par ces irruptions, par une lettre du cardinal, datée du 31 août de cette année. « Le comte de Surrey a tellement dévasté et détruit tout le Tweedale et les Marches, qu'il n'y a laissé ni maison, ni forteresse, ni village, ni arbre, ni troupeau, ni blé, ni aucunes subsistances pour les habitants; tellement qu'une partie de la population, qui d'abord avait fui, y retournant ensuite, et n'y trouvant aucun moyen d'existence, a été forcée de rentrer en Angleterre, en demandant du pain; et souvent, quand ces gens en obtiennent et qu'ils en mangent, ils meurent immédiatement, à cause de la faim qu'ils ont soufferte : et on ne peut s'en débarrasser ni en les emprisonnant, leur coupant les oreilles, leur brûlant le visage, ou autres supplices. » Apud Fiddes, Collect., p. 111.

(2) Il demandait, entre autres choses, que l'on attachât à son armée un corps de 4,000 Allemands, par deux raisons : 1° parce qu'ils apprendraient aux Anglais à se maintenir en ordre de bataille; 2° parce que ce serait le moyen d'opposer lancier à lancier. Cal. B., VI, 238. Le lecteur doit se souvenir que c'étaient les lanciers écossais qui avaient enfoncé son aile droite à la bataille de Flodden.

(1) B., VI, 306.

(2) Fiddes, 318, 321. Pinkerton, II, 13.

grie, et les républiques de Florence, de Sienne et de Gênes (3 août). Quel que fût leur nombre, cependant, le roi de France ne craignait pas de combattre, par la force ouverte, des ennemis connus ; mais il ignorait une conspiration qui se formait au sein de ses États, et qui menaçait de le précipiter du trône et de démembrer la monarchie. Parmi la noblesse française, nul n'était plus illustre par sa naissance, plus distingué par ses talents, plus redoutable par sa richesse et ses alliances, que Charles, duc de Bourbon. Mais François l'avait blessé par divers affronts; Louise, la mère de François, avait réclamé pour elle les biens qu'il possédait du droit de sa défunte femme; et le duc, entraîné par son ressentiment, prêta l'oreille aux insinuations du lord Beaurain et de sir John Russell, envoyés secrets de Charles V et de Henri (1). On arrêta qu'aussitôt que François aurait passé les Alpes, les Anglais envahiraient la Picardie; les Allemands, à la solde de l'Angleterre, la Bourgogne; et les Espagnols, la Guyenne; et qu'au même moment, Bourbon déploierait son étendard au sein même du royaume, et appellerait autour de lui les amis de sa famille, qui, selon lui, pouvaient s'élever au nombre de deux cents gentilshommes, avec leurs vassaux. Persuadées que François succomberait inévitablement devant une alliance si formidable, les parties contractantes se livrèrent aux plus magnifiques espérances. Henri croyait déjà sentir son front ceint de la couronne de France; Charles se voyait en possession de la Bourgogne, patrimoine de ses ancêtres, et Bourbon gouvernait déjà en idée son duché et le comté de Provence, comme un prince souverain. Il feignit une indisposition, afin de ne pas accompagner l'armée en Italie, et François le visita dans son lit, au château de Moulins. Le roi avait bien déjà quelques soupçons du complot; mais l'apparente candeur du duc de Bourbon les dissipa, et il se rendait en toute sécurité à Lyon, quand il apprit que le malade avait quitté la France sous un déguisement. Cette nouvelle dérangeait tous ses plans. Bonnivet reçut l'ordre d'entrer en Lombardie, avec une grande partie de l'armée : le roi resta pour faire tête à ses nombreux ennemis, qui avaient déjà commencé leurs mouvements. Le duc de Suffolk, le général anglais, avait fait sa jonction avec les impériaux (1er sept.), commandés par le comte de Bure; et vingt mille hommes restèrent, durant un mois, sous les murailles de Saint Omer, tandis que l'on débattait, en conseil, si l'on ouvrirait la campagne par le siége de Boulogne, ou si l'on traverserait la France pour se réunir à l'armée d'Allemagne. On adopta le dernier plan, contre le vœu de Henri : les généraux alliés, serrés de près par le duc de Vendôme, traversèrent l'Artois et la Picardie, passèrent la Somme et l'Oise (16 oct.), effrayèrent les citoyens paisibles de Paris, et parvinrent jusqu'aux environs de Laon, où ils comptaient trouver leurs amis d'Allemagne. Mais les Allemands avaient rencontré le duc de Guise, qui, avec des forces bien inférieures, avait arrêté leurs progrès, et, en s'emparant de tous leurs approvisionnements, les avait forcés d'évacuer le territoire français. Trompés dans leurs espérances, les alliés reprirent leur marche dans la direction de Valenciennes (8 nov.); mais les pluies continuelles, auxquelles succéda un froid très-vif et de longue durée, multiplièrent les maladies dans leur camp : chaque jour un grand nombre de soldats succombait. Enfin, d'un commun accord, les deux généraux licencièrent l'armée. Le roi, qui avait déjà envoyé ses ordres à Suffolk pour qu'il passât l'hiver sur les frontières de la France, exprima fortement son déplaisir en recevant cette nouvelle, et il fallut toute l'adresse du cardinal pour excuser la conduite du duc, et le soustraire au ressentiment de son souverain (1).

L'empereur, cependant, n'avait point commencé l'invasion de la Guyenne, à laquelle il était engagé par le traité. Il s'était, à la vérité, passé beaucoup de temps avant qu'il eût obtenu des cortès un subside, pour mettre en mouvement ses auxiliaires allemands : leur arrivée fut

(1) Henri affecta de considérer cette trahison comme une représaille de l'alliance de François et de Desmond; en secret, il exigea de Bourbon, comme roi de France, le serment de fidélité et la cérémonie de l'hommage. Bourbon prêta le serment, mais refusa l'hommage, comme contraire aux termes de l'alliance. Voyez Fiddes et Turner.

(1) Comparez Hall (113, 114, 116-121) avec les dépêches du cardinal dans Fiddes (Collect., 73, 106, 108, 109, 112) et Du Bellay (Mémoires, 75).

retardée par des événements inattendus, et enfin les seigneurs espagnols se refusèrent à s'engager, durant les rigueurs de l'hiver, dans les dangereux défilés des Pyrénées. Charles répliqua qu'il n'avait pas besoin de leur avis, mais de leur obéissance, et qu'il regarderait comme ses ennemis personnels tous ceux qui resteraient en arrière. Ils l'accompagnèrent au siége de Fontarabie, et après un mois, cette forteresse ouvrit ses portes (1).

L'Italie devint le théâtre principal de la guerre, comme elle en était l'objet. Du pied du Mont-Cenis, Bonnivet conduisit ses troupes (1er sept.), formées de Français, d'Allemands et de Suisses, dans le nord de la Lombardie : Asti, Alexandrie, Novare, cédèrent au torrent, et ses progrès ne furent arrêtés que lorsqu'il arriva sous les murailles de Milan. Cette capitale, défendue par la valeur d'une nombreuse garnison, et par la haine des habitants, qui connaissaient déjà la tyrannie d'un maître français, résista à la puissance et aux intrigues des envahisseurs; et Bonnivet, après un siége de quelques semaines, se vit forcé, par l'inclémence de la saison, de prendre ses quartiers d'hiver à Rosat et Biagrasso. Le pape Adrien mourut à cette époque (14 sept.) : cet événement suspendit la marche des troupes du pape, et renouvela les espérances du cardinal anglais. Le roi réclama sur-le-champ de l'empereur l'exécution de son premier engagement en faveur de Wolsey, et les ministres anglais, à Rome, reçurent l'ordre de n'épargner ni argent ni promesses pour parvenir au but si souhaité. On leur envoya, cependant, deux sortes de lettres dont ils devaient se servir selon les circonstances : les unes recommandaient l'élévation du cardinal Jules de Médicis, les autres celle du favori du roi. Le conclave dura six semaines : plusieurs candidats furent successivement rejetés, et le nom de Wolsey fut de nouveau présenté. Mais la lutte réelle était entre la faction française et la faction impériale, et la première ayant enfin cédé après une longue résistance, Jules fut choisi (19 novembre), sur la proposition inattendue de son premier antagoniste, Pompeo Colonna. Il prit le nom de Clément VII. Wolsey se consola de sa disgrâce par l'idée que son ambition eût été satisfaite, si la populace de Rome ne s'était réunie en foule sous les fenêtres du conclave, et n'eût demandé, à grands cris, un pape italien. Il est beaucoup plus probable qu'il dut son exclusion à l'obstination des cardinaux français, qui ne voulurent jamais concourir à la nomination d'un homme qu'ils regardaient comme le plus dangereux adversaire de leur souverain (1).

Henri, pendant l'hiver, forma le projet de conquérir la Normandie ; mais, pour exécuter son projet, il demanda le secours de Bourbon, que l'on ne pouvait enlever à l'armée d'Italie. Charles avait employé toutes sortes de moyens pour recruter ses forces, tandis que l'armée française, commandée par un chef négligent, se trouvait réduite presque à rien par les maladies et la désertion. Bonnivet ne trouva bientôt plus sûre la position de Biagrasso, et fut obligé de se retirer, poursuivi et harcelé par un ennemi beaucoup plus nombreux (1524, fév.). Il atteignit cependant Marignano ; mais, en traversant la Tessia, il ne put éviter une action dans laquelle il fut défait, et perdit plusieurs officiers distingués, parmi lesquels on compta le chevalier Bayard. De ce moment, la retraite se changea en une fuite précipitée (mai) ; les garnisons françaises se rendaient à la première sommation, et, sous peu de jours, il ne se trouva pas un seul Français armé sur le sol de l'Italie. Bourbon, encouragé par ses succès, et poussé par la soif de la vengeance, proposa de porter la guerre au cœur de sa patrie, et Charles adopta le plan de l'exilé, quoique ses généraux s'y opposassent. Henri, à la vérité, rendu plus sage par le résultat de la dernière campagne, refusa de les seconder en envahissant la Picardie; mais il consentit à payer la moitié des frais, que l'on évaluait à cent mille couronnes. Le marquis de Pescarra (Pescaire) prit le commandement de l'armée, qui ne s'élevait pas à plus de dix-sept mille hommes ; mais c'étaient des vétérans, accoutumés à la guerre et à la victoire, et il s'attendait à être rejoint en France par les nombreux partisans de Bourbon. Le ressentiment du duc fut cependant

(1) Pierre Mart., 427, 467.

(1) Fiddes, Collect., p. 69-74. Burnet, II. Rec., p. 192; III. Recors, p. 10, 12. Pallavic., 217. Lettres des princes, 100.

trompé par les variations qu'il y eut dans les conseils de l'empereur, et l'armée, au lieu de marcher sur Lyon (19 août), tourna vers la gauche pour réduire Marseille, afin que Charles possédât, comme son oncle le roi d'Angleterre, un port avantageux sur le territoire français. Mais le patriotisme des habitants de Marseille, et la bravoure de la garnison, protégèrent efficacement cette cité (29 sept.). Une armée nombreuse fut réunie précipitamment à Avignon pour la secourir, et, à l'expiration du quarantième jour, les impériaux levèrent le siége avec terreur et en grande hâte. Malgré les prières de sa mère et l'avis de son conseil, François aspira encore une fois à la conquête de Milan, et il s'établit une lutte de vitesse entre les deux armées, à qui la première prendrait possession de cette capitale. Les Français, avec leur activité accoutumée, prirent leur route à travers le Mont-Cenis; les impériaux, avec une infatigable persévérance, se frayèrent un chemin à travers les ravins et sur les rochers de Riviera del Mare. Quand les premiers arrivaient à Verceil, les seconds atteignaient Alva, d'où ils marchèrent avec rapidité sur Milan; mais, apprenant qu'une maladie pestilentielle régnait dans ses murs, ils jetèrent une garnison dans le château, et quittèrent la ville par la porte Romaine, au moment où les Français entraient par la porte Tessin. On a pensé que si François eût continué de poursuivre l'ennemi, il eût pu terminer la guerre d'un seul coup; mais il se détourna pour assiéger la forte ville de Pavie, défendue par Antoine de Leyva avec une garnison de six mille hommes (28 oct.). L'attaque et la défense de la place durèrent trois mois, avec une égale obstination et une même confiance dans le succès : au bout de ce temps, le roi divisa imprudemment ses forces en détachant Albany, le dernier régent d'Écosse, dans l'intention d'envahir le royaume de Naples. Les Colonna l'attaquèrent en route, et il ne lui fut pas possible de pénétrer au delà des murs de Rome (1).

Il est temps de revenir à l'Angleterre et de remonter à l'origine des débats qui relâchèrent peu à peu et rompirent tout à fait les liens d'amitié entre Charles et Henri. Au commencement de l'année, l'archevêque de Capoue reçut de Clément la commission de se rendre près des diverses puissantes belligérantes, et de leur offrir la médiation du pape. Le roi d'Angleterre répondit qu'il ne séparerait jamais ses intérêts de ceux de son neveu ; que cependant, si quelque négociation pouvait s'engager sous les auspices de sa sainteté, il serait convenable qu'un agent du cabinet français, secret, mais accrédité, fût envoyé aux deux cours alliées, celle de l'empereur et celle d'Angleterre. Quelques semaines après (mai), un Italien nommé Giovanni Joacchino, au service de Louise, régente de France en l'absence de son fils, se présenta à Boulogne, en qualité de marchand, et demanda un passe-port pour la Grande-Bretagne (1). A son arrivée, Wolsey instruisit de Praet, l'ambassadeur espagnol, du caractère réel de ce prétendu marchand ; mais en même temps, il promit à ce ministre de lui communiquer toutes les ouvertures qui seraient faites par l'entremise de cet agent. Celui-ci cependant s'inquiéta des fréquentes entrevues du cardinal et de Joacchino. Au bout de huit mois, il ne put cacher plus longtemps ses alarmes, et, dans ses lettres à l'empereur et à Marguerite, la gouvernante des Pays-Bas, il montra toutes ses appréhensions, et les motifs sur lesquels il les fondait. Dans l'une de ses courses, son messager fut arrêté sur la route comme vagabond, probablement à l'instigation du cardinal, et les dépêches furent apportées, déchiffrées et lues dans le conseil. Charles et Marguerite se plaignirent de l'outrage qui rejaillissait sur eux, par l'arrestation de leur serviteur ; mais Wolsey, pour se justifier, ne l'attribua qu'à une méprise, déclara qu'il avait fidèlement communiqué à de Praet toutes les propositions faites par l'agent français, et protesta que rien n'était plus éloigné de ses vœux que de fomenter des dissensions entre son souverain et l'empereur. On doit reconnaître que cette affaire avait une apparence bien suspecte : cependant l'assertion du cardinal est justifiée par la teneur des dépêches qui précédèrent et suivirent immédiatement la querelle (1). Soupçonnant que Clément

(1) Du Bellay, 100. Muratori, 198-209.

(1) Joacchino était Génois, seigneur de Vaux et de Passy, conseiller de Louise de Savoie, et intendant de sa maison. Rym., passim.

(2) Fiddes, 313, 318. Hall, 125 135.

penchait pour la France, il invita l'évêque de Bath à rappeler au pontife ses obligations envers le roi et l'empereur, et à lui représenter les maux auxquels il exposerait l'église d'Allemagne, en offensant le seul prince qui pouvait la protéger contre l'inimitié des réformateurs (1). Sir John Russell reçut l'ordre de payer cinquante mille couronnes, comme récompense, à l'armée du duc de Bourbon, avec le pouvoir discrétionnaire d'en ajouter cinq ou dix mille de plus, si cela était nécessaire ou simplement utile. Pace fut envoyé pour engager les Vénitiens à s'emparer des défilés des Alpes, et à intercepter les détachements qui allaient renforcer l'armée de François, et l'on donna à Grégoire Cassali les instructions nécessaires pour concerter avec Lannoy, le vice-roi de Naples, les moyens de protéger ce royaume contre les forces d'Albany, et de préserver Milan de la domination française (2).

Mais l'événement avait déjà rendu ces soins superflus : avant que les dépêches pussent arriver au théâtre de la guerre, l'Italie était sauvée, et François était prisonnier de l'empereur. Quoique Leyva eût repoussé avec succès tous les assauts donnés par les assiégeants, il voyait avec désespoir l'heure prochaine de la famine, et il fit part de sa position aux généraux de l'empire, par cette note laconique : « Venez à nous, ou il nous faudra nous frayer notre chemin jusqu'à vous. » L'armée française était fortement retranchée sous les murailles de Pavie, et son arrière-garde se trouvait placée dans le beau château de Mirabello, situé au milieu d'un vaste parc, que l'on avait entouré d'une haute et solide muraille. Les alliés, pour cacher leur dessein (24 février), firent de fausses attaques pendant plusieurs jours, puis marchèrent au parc, en silence, au milieu de la nuit. Un corps de pionniers se mit à démolir la muraille ; avant l'aurore, l'armée put pénétrer par une brèche de cent pas de large, et, à la pointe du jour, elle était maîtresse du château. François fit sortir hâtivement et inconsidérément ses troupes de leurs retranchements, et marcha à l'ennemi. Il est difficile de se former, d'après les récits confus des écrivains originaux, une idée exacte de la bataille qui eut lieu. Il paraît que les Français furent attaqués sur leurs derrières par la garnison, et se privèrent eux-mêmes de leur artillerie, en se plaçant entre leurs tranchées et les alliés : leur gendarmerie, après avoir obtenu quelque avantage, fut rompue par un corps considérable de mousquetaires espagnols. Les Suisses à la solde de François ne soutinrent pas leur ancienne réputation, et s'enfuirent à la première charge ; mais les auxiliaires allemands, qui combattirent avec toute l'énergie du désespoir, furent tués jusqu'au dernier. Le roi vit tomber autour de lui les plus fidèles de ses gentilshommes ; il avait lui-même reçu deux blessures au visage et une à la main, son cheval avait été tué sous lui : cependant il refusait toujours de se rendre aux Espagnols qui l'entouraient. Heureusement Pomperant, gentilhomme français au service de Bourbon, reconnut son souverain, et appela Lannoy, qui, s'agenouillant, baisa la main du roi, reçut son épée, et lui donna la sienne à la place, en disant qu'il n'était pas convenable qu'un monarque parût désarmé devant un sujet. On prit avec François le roi nominal de Navarre, le bâtard de Savoie, et beaucoup de personnes distinguées par leur naissance. Le nombre des morts se monta à plus de huit mille, parmi les-

(1) Le passage suivant fait honneur au cardinal : « Pour dire la vérité et m'acquitter de mon devoir et de mon zèle le plus tendre envers sa sainteté, je ne vois point comment il se peut que ce soit le plaisir du Tout-Puissant que les chefs de l'Église s'engagent ainsi, et se confondent, et l'État, en conséquence, avec des princes temporels dans leurs guerres ; mais je pense du fond du cœur que depuis que l'on s'est accoutumé à faire des ligues ou offensives ou défensives, ou toutes deux ensemble, au nom du pape, Dieu a répandu l'affliction sur sa sainte Église. » Fiddes, 305.

(2) Fiddes, 308, 309. Collect., 119. Je suis entré dans ces détails afin que le lecteur puisse juger du crédit qu'on doit à une assertion faite d'abord par les impériaux, et dont se sont emparés les historiens, pour prouver que l'alliance ultérieure entre Henri et François, et le divorce de la reine Catherine, furent suggérés par Wolsey, dans l'intention de se venger de l'empereur, auquel il attribuait la perte de ses espérances relativement à la papauté. Dix-huit mois après que son attente eut été trompée, on ne rencontre aucune trace de regret dans ses dépêches, et l'on y remarque le plus grand désir de faire réussir les projets communs des alliés. S'il se refusa à attaquer la France par la frontière du Nord jusqu'à ce que les impériaux eussent obtenu quelque avantage décisif, et s'il suspendit le payement des fonds à l'armée de Bourbon jusqu'à ce que l'empereur eût, de son côté, rempli ses engagements, il ne fit en cela que remplir un devoir, après le manque de foi dont l'empereur lui avait trop prouvé qu'il était capable.

quels on compta plusieurs capitaines de haut rang, et, à la grande satisfaction de Henri, Richard de La Pole, le prétendant au trône d'Angleterre (1).

La nouvelle de la victoire de Pavie fut annoncée aux habitants de Londres avec les plus vives démonstrations de joie. On désigna un jour pour rendre grâces au ciel; le cardinal officia à Saint-Paul, et le roi y assista, en grande pompe, avec les ambassadeurs de ses alliés. Afin de tirer tous les avantages possibles de la captivité de François, on dépêcha à la cour de l'empereur l'évêque de Londres, Tunstal, et Wingfield, chancelier du duché de Lancastre, avec les instructions nécessaires pour mettre des obstacles de toute nature à la délivrance du royal prisonnier; pour proposer que Charles et Henri envahissent la France de concert; qu'ils se rejoignissent tous deux à Paris, et que le roi d'Angleterre s'emparât du trône, comme de son héritage légitime, tandis que l'empereur reprendrait toutes les provinces qu'il réclamait, comme représentant de la maison de Bourgogne (2). Mais l'exécution de ce projet gigantesque nécessitait des sommes considérables; et, quoique les délais donnés pour la perception des dernières taxes ne fussent pas expirés, on avait cependant anticipé sur leur produit. Le roi se sentait une répugnance insurmontable à convoquer un autre parlement : non-seulement le dernier n'avait point accordé la totalité de sa demande, mais il avait renvoyé la levée de l'impôt à une époque éloignée de celle où l'on en avait un besoin urgent. Il se résolut donc à se servir de la prérogative royale pour se procurer de l'argent. Il demanda un quart au clergé, un sixième aux laïques, et nomma des commissaires pour lever ce nouveau subside dans les divers comtés. Mais le clergé fit la résistance la plus opiniâtre. Il répliqua que l'ordonnance était contraire aux libertés du royaume; que le roi ne pouvait prendre les biens d'aucun de ses sujets qu'avec la sanction de la loi, et en suivant son libre cours; et qu'ils n'entendaient rien payer de plus que ce qui avait été accordé par le synode. Les commissaires informèrent le roi (26 avril) de l'opinion générale, et il fit publier, à son grand regret, une proclamation par laquelle il disait qu'il ne demandait aucune somme en particulier, mais qu'il accepterait « un don gratuit » de ses sujets, et qu'il recevrait tout ce que chaque personne jugerait convenable de donner. Cet expédient n'eut cependant aucun succès. On répondit qu'un acte du parlement avait déclaré illégaux les dons gratuits. Les habitants de Londres parvinrent à éluder, par leur unanimité, les artifices, les prières et les arguments de Wolsey; dans le Kent, on insulta les commissaires, et on les obligea à fuir; dans le Suffolk, quatre mille hommes prirent les armes (19 mai) : mais le duc de Norfolk parvint à les engager à rentrer chez eux, et enfin, Henri, par une proclamation publiée, à ce qu'il prétendait, à la requête pressante du cardinal, renonça à toutes les demandes qu'il avait faites. Ainsi, l'énergie du peuple et du clergé triompha du despotisme du roi et des ruses ministérielles; et cette tentative pour envahir les libertés de la nation ne servit seulement qu'à les consolider et à les perpétuer (1).

Avant l'arrivée des envoyés anglais, l'envahissement de la France avait été discuté et rejeté dans le cabinet impérial. Charles, ce souverain de tant de nations, ne pouvait lever un écu sans le consentement de ses sujets, et, loin d'être en état de solder la dépense d'une nouvelle expédition, il n'avait pas encore liquidé les arriérés de sa victorieuse armée d'Italie, tandis que la France, bien qu'abattue par la captivité de son roi et la perte des auxiliaires allemands et suisses qui avaient suivi son étendard, conservait encore sa force nationale tout entière. Dans cette situation, l'empereur préféra les négociations à la guerre; défendit, par proclamation, toute incursion en France, et consentit avec plaisir à un armistice, pendant les six mois qui allaient suivre. Il répondit aux propositions des ambassadeurs anglais que, comme le gibier était déjà dans les toiles, on n'avait rien de mieux à faire que de tirer parti de cette bonne fortune, et il demanda que le roi et le cardinal donnassent à leurs agents les pouvoirs nécessaires

(1) Pierre Martyr, p. 484. Du Bellay, 117. Guichardin, 1084.

(2) Fiddes, 327-332

(1) Hall, 137, 142.

pour s'entendre avec les ministres impériaux sur les conditions auxquelles on rendrait à François sa liberté (1). On voit, par ses lettres, qu'il n'avait aucun désir de rompre avec Henri : mais on y remarque aussi que son mécontentement de la conduite du cabinet anglais, joint à la grande supériorité qu'il venait d'acquérir, le rendait moins empressé de flatter la vanité de son oncle, ou de conserver l'amitié du favori. 1° L'insulte qu'il avait reçue en la personne de son ambassadeur lui pesait encore sur le cœur, et la manière dont on traitait de Praet, depuis cette époque, n'était pas faite pour calmer son ressentiment. Ce ministre était devenu l'objet de la haine la plus vive de la part de Wolsey. On faisait des satires publiques sur son caractère; sa vie même était menacée, et enfin (on ne sait si ce fut par crainte ou d'après les ordres de sa cour) il quitta Londres en secret, et fit une diligence extraordinaire pour atteindre Madrid avant l'arrivée de Tunstal et de Wingfield (2). 2° La résidence constante de Joacchino à Westminster était une autre source de soupçon et d'inquiétude, et Charles ne put jamais se persuader qu'il ne se fût passé dans ses entrevues avec le cardinal autre chose que ce qu'il avait avoué (3). 3° Il avait appris, par des lettres interceptées en mer, que la princesse Marie, quoiqu'elle lui eût été fiancée depuis plusieurs années, venait d'être secrètement offerte en mariage au roi d'Écosse et au roi de France. Afin de mettre à l'épreuve la bonne foi de Henri, il la réclama comme sa femme, promettant que, si on voulait l'envoyer dans la Belgique, il la proclamerait impératrice, et qu'elle jouirait de tous les honneurs dus à sa haute dignité. Mais Henri déclara qu'il ne voulait pas se séparer de la seule fille qu'il eût à un âge si peu avancé; il s'engageait toutefois à la lui remettre, si Charles lui donnait les moyens de recevoir la couronne de France à Paris, ou s'il voulait lui céder en échange le monarque captif (1). Si nous en croyons l'assertion de Henri, le ton froid et impérieux que Charles avait pris fut le premier motif qui l'indisposa contre son neveu. Peut-être, s'il eût analysé de bonne foi les sentiments de son propre cœur, eût-il découvert qu'il était jaloux de la suprématie que s'était acquise le jeune empereur par la bataille de Pavie, et peut-être cette supériorité de puissance lui paraissait-elle aussi menaçante pour les libertés de l'Europe, que lui avait paru d'abord l'ambition de François. Une autre raison militait encore plus puissamment auprès de son ministre : l'embarras actuel des finances exigeait impérieusement qu'il se procurât de l'argent, de quelque côté qu'il vînt. L'inutilité de ses essais récents lui avait appris qu'il ne pouvait en arracher au peuple, et il savait qu'il ne fallait pas en attendre de la justice ni de la gratitude de Charles. La France seule lui offrait une ressource assurée. Par une négociation séparée avec cette puissance, il se mettrait en position de dicter des conditions de paix; et ainsi, outre qu'il arrêterait les dépenses extraordinaires nécessitées par l'état de guerre, il pourrait insister sur le payement des sommes considérables dues à l'Angleterre par la France, d'après les anciennes conventions. La première ouverture, faite par Joacchino, obtint la réponse la plus favorable : un armistice, accordé pour quarante jours, fut prolongé bientôt jusqu'à quatre mois, et, pendant cette suspension d'armes, une alliance offensive et défensive fut conclue (30 août) entre les deux couronnes. Le cabinet français acheta cet avantage par les sacrifices suivants. Il consentit, 1° à payer à Henri, au lieu de ses réclamations actuelles, la somme de deux millions de couronnes, par termes semestriels de cinquante mille couronnes, et à lui constituer, en outre, après l'extinction de cette dette, une pension annuelle de cent mille couronnes pendant sa vie; 2° à assurer à Marie, sœur de Henri et reine douairière de France, la jouissance de la totalité des avantages de son douaire pour l'avenir, et à s'acquitter des arriérés, par termes semestriels

(1) « Qu'il pouvait demeurer en repos; qu'ayant le cerf dans ses toiles, il ne fallait songer qu'à partager la nappe. » Ambassade de M. de Tarbes, apud Legrand. Histoire du divorce, I, 41, ibid., III, 40.

(2) « Il fut audit royaume d'Angleterre maltraité, menassé, prins les lettres qu'il escrivait à sadite majesté, et icelles ouvertes par les ministres dudit roi contre tous droits divin et humain. » Mémoire de Charles contre Henri, apud Legrand, III, 40. Documents inédits de Rymer. Henri VIII, vol. III, 43.

(3) Legrand, III, 39. Fiddes, 330.

(1) Legrand, III, 39. Hall, 136. Fiddes, 331.

de cinq mille couronnes; 3° à payer au cardinal, et à des époques régulières, dans le cours de sept ans et demi, trente mille couronnes, pour compenser la résignation de l'évêché de Tournay, et cent mille de plus, en reconnaissance des services rendus par lui à la famille royale de France; 4° enfin, à promettre que le duc d'Albany ne retournerait pas en Ecosse pendant la minorité du roi actuel. Pour assurer la fidèle exécution de ces promesses, on eut recours à toutes les formalités possibles. La régente Louise fit serment de les maintenir; François les ratifia durant sa captivité et après sa délivrance; et enfin les principaux membres de la noblesse de France, et les grandes villes de Toulouse, de Lyon, d'Amiens, de Reims, de Paris, de Bordeaux, de Tours et de Rouen, s'engagèrent, sous peine de confiscation de tous leurs domaines, non-seulement à les observer, mais encore à les faire observer au roi, par tous les moyens qui seraient en leur pouvoir (oct.) (1). D'après cela, le lecteur apprendra peut être avec surprise qu'à la même époque, le procureur et l'avocat général du parlement de Paris inscrivirent, sur un registre particulier, une protestation solennelle contre toute cette transaction, afin que François pût, dès qu'il le jugerait convenable, fonder sur cette protestation le refus de remplir ses engagements (2).

Le monarque captif fut d'abord enfermé dans la forteresse de Pizzighitone; mais il manifesta un vif désir de voir Charles, sur lequel il espérait apparemment exercer quelque ascendant, et, sur sa demande, on le transféra d'Italie en Espagne, de Pizzighitone à l'Alcazar de Madrid (3). Mais son attente fut trompée : les ministres impériaux craignirent la facilité de Charles, qui avait toujours peine à refuser une faveur; ils craignirent que, par compassion ou vanité, il ne se laissât entraîner à d'imprudentes concessions, et, avant l'arrivée de François, ils l'avaient conduit à Tolède, afin de présider une assemblée de cortès. Là, il fut assailli par les remontrances de la nation; remontrances, du reste, assez probablement dictées par lui-même, et qui l'engageaient à se marier, afin d'assurer des héritiers à la couronne; en conséquence, il chargea son ambassadeur à Londres de demander que la princesse Marie fût enfin envoyée en Espagne, ou qu'en cas de refus, il pût se regarder comme libre de tout engagement envers elle. Henri répondit qu'il ne pouvait consentir à se séparer de sa fille dans une âge si tendre; mais il reconnut en même temps que ce refus ne devait pas empêcher l'empereur d'agir d'une manière conforme à ses intérêts, et envoya à ses ambassadeurs des pleins pouvoirs pour le dégager complétement. Lorsque ceux-ci les reçurent, Charles n'avait plus de doutes sur la défection de Henri. Cependant il se montra reconnaissant de la rupture de son contrat avec Marie, sans laquelle il n'eût pu contracter d'union valide avec une autre femme, et quelques semaines après, il épousa Isabelle, infante de Portugal, qui lui apporta en dot la somme de neuf cent mille couronnes (1).

Cependant, les négociations entre la France et les ministres de l'empereur avaient été commencées et interrompues, reprises et ajournées. François déclara qu'il consentait à abandonner ses droits de souveraineté sur le comté de Flandre, et même à renoncer à ses droits au duché de Milan et au royaume de Naples; mais il refusa de détacher de la couronne, par quelque considération que ce pût être, la riche province de Bourgogne; et il offrit, à la place, une somme d'argent considérable. Charles répliqua avec indignation que ce n'était pas

(1) Rym., XIV, 37, 45-113, 121-154.

(2) D'Orléans, anno 1525.

(3) « A la requeste dudit seigneur roi très-chrétien. » Rym., XIV, 308.

(1) « Lequel aima myeulx d'envoyer pouvoir à ses ambassadeurs pour consentir à aultre mariage avec aucunes conditions, que d'envoyer sadite fille par deçà. » Mémorial de Charles dans Legrand, III, 40. A l'époque de cette demande, Marie n'était encore que dans sa onzième année. Hall dit que la junte conseilla à Charles de ne pas attendre qu'elle eût atteint l'âge d'être mariée, et il ajoute : « Ils dirent aussi qu'elle était fille de la femme du frère de Henri » (Hall, 149). D'après ce passage, quelques auteurs se sont hasardés à avancer que la validité du mariage de Henri avait été contestée en Espagne, et que Charles refusa d'épouser Marie, parce que sa légitimité était douteuse. Parmi eux, je citerai Burnet, vol. 1er, p. 276; mais après avoir vu les instructions des ambassadeurs à Madrid, il reconnaît franchement son erreur (t. III, p 33). Isabelle fut épousée par procureur, le 1er novembre, et, à cause de quelque objection faite à la dispense, on recommença cette cérémonie le 20 janvier. Le mariage eut lieu à Séville, le 11 mars.

avec de l'argent que l'on pouvait le satisfaire; qu'il ne prétendait pas vendre la liberté à son captif, mais recouvrer ce qui lui appartenait (1); qu'il n'y avait pas cinquante ans que la Bourgogne avait été injustement enlevée à sa famille, et que François devait la lui rendre, ou passer le reste de ses jours en prison. Ce fut en vain que le roi menaça de se donner la mort, qu'il négligea le soin de sa santé à tel point que sa vie parut en danger, qu'il signa un acte d'abdication en faveur du dauphin: aucun argument ne put adoucir l'empereur, aucun artifice ne put mettre en défaut la pénétration de ses ministres. Enfin, la résistance de François sembla vaincue (1526, 14 janv.): il consentit à rendre la Bourgogne à Charles, six semaines après qu'il aurait été remis en liberté; à livrer ses deux fils aînés en otages, comme garantie de son engagement; à renoncer à ses prétentions sur Milan, Naples et la souveraineté de Flandre, tandis qu'en retour l'empereur renoncerait à Boulogne, au Ponthieu et à diverses possessions sur les deux rives de la Somme; à épouser Éléonore, sœur de Charles; à réintégrer le duc de Bourbon dans tous ses droits et dans ses propriétés; à garantir l'empereur contre les demandes du roi d'Angleterre pour les arrérages de sa pension, qui avait été suspendue pendant la guerre; et, s'il se trouvait hors d'état de remplir ces conditions, à venir se replacer comme captif entre les mains de l'empereur (2). L'honneur de François a été le thème de quelques panégyristes : il serait difficile d'en trouver quelque apparence dans sa conduite en cette occasion (3). Le matin même du jour où il se détermina à signer le traité, il manda un petit nombre d'amis fidèles, leur lut une protestation contre la validité de l'acte auquel il était sur le point d'accéder; et alors, avec la résolution de violer sa promesse, il y apposa sa signature, s'engagea, sur son honneur royal, à observer chacun des articles, et se lia sous l'obligation sacrée du serment.

A l'occasion du traité de Madrid, le cabinet anglais fit jouer tous les ressorts de son adresse diplomatique et descendit jusqu'à de basses fourberies; dès qu'il fut connu, sir Thomas Cheney et le docteur Taylor, jurisconsulte célèbre, furent envoyés en France, avec la mission ostensible de féliciter le roi sur sa délivrance, mais réellement pour obtenir de lui la ratification des conventions déjà stipulées entre Henri et sa mère, et pour l'engager à violer celles qu'il avait conclues avec l'empereur. Ils avaient l'ordre d'agir avec prudence et circonspection; de s'assurer d'abord des dispositions réelles du cabinet francais; de parler comme d'eux-mêmes, et nullement au nom de leur souverain; d'affecter d'ignorer le traité de Madrid, et d'en demander la communication; de se récrier contre la sévérité des conditions, et d'exprimer leur espoir que la nation se lèverait en masse pour empêcher le roi de les accomplir. Alors Cheney, qui n'avait aucune connaissance des lois, devait demander à son collègue s'il était possible que des serments et des promesses faites en de telles circonstances fussent obligatoires; et Taylor, qui se serait déjà muni de précédents, et de l'opinion de canonistes et de théologiens, devait, dans un discours préparé, soutenir la négative (1). Quand ils partirent pour la France, le roi avait déjà passé la petite rivière d'Andaye, limite de ses États et de

(1) « Non libertatem regi vendere ..... sed quod erat « jure suum per mutuum beneficium recipere. » Sepulveda, l. VI, p. 181.

(2) Rym., XIV, 308.

(3) Cette conduite était au moins légale. Tous les principes de législation et de jurisprudence établissent que des promesses faites en prison, entre les mains d'un ennemi, dans l'intention de recouvrer sa liberté, sont nulles de droit, parce qu'elles sont forcées. De tels actes n'engagent jamais la personne contrainte. Les tribunaux d'Angleterre, comme ceux de France, retentissent tous les jours de discussions pareilles, et prononcent uniformément. Ils dégagent l'individu surpris qui s'est obligé sous les verrous, et ils envoient son adversaire à l'échafaud. Les principes légaux qui régissent les particuliers ne sont-ils donc pas applicables aux rois? Et, en considérant la chose d'un point de vue plus élevé, si François eût voulu démembrer la France, la nation l'eût-elle souffert? La question peut se rétorquer : si le hasard eût fait Henri VIII prisonnier, l'Angleterre eût-elle jamais accédé à la cession de Douvres ou des Cinq Ports, pour obtenir sa liberté? La France n'avait pas encore oublié tous les maux causés par la captivité du roi Jean; et l'histoire de ce temps démontre assez qu'elle n'eût jamais consenti à des conditions qui ouvraient de nouveaux chemins aux invasions de l'ennemi, et de larges portes à ses intrigues. (*Note du traducteur.*)

(1) Fiddes, 358-361. Strype, 61-63.

ceux d'Espagne sur laquelle on l'avait échangé contre ses deux fils aînés, le dauphin et le duc d'Orléans (17 mars). Le même jour, il se rendit à Bayonne, où il signa son obligation pour le payement des deux millions de couronnes, et la pension annuelle de Henri. Il lui écrivit en même temps pour lui témoigner sa gratitude de son intervention, et lui faire part de sa résolution de se laisser guider par lui dans tous ses rapports avec l'empereur. A Bordeaux (15 avril), il reçut les ambassadeurs, et ratifia, par sa signature, le traité conclu entre les deux couronnes (1). On s'aperçut bientôt qu'il n'avait pas besoin des exhortations de Henri pour violer le traité de Madrid. Il refusa de rendre la Bourgogne, sous prétexte que cet acte serait contraire au serment de son couronnement et à la volonté des habitants; et il offrit, en compensation, ce que l'on avait déjà refusé, une somme d'argent. Charles le somma immédiatement, comme un prince loyal, de venir reprendre ses fers : mais il se moqua de la sommation, et passa l'été à négocier avec Henri (8 août). Il s'obligea à ne pas faire la paix avec l'empereur, que celui-ci n'eût donné des sûretés pour la liquidation de sa dette envers le roi d'Angleterre, et Henri s'engagea à ne pas accepter de sûretés, jusqu'à ce que les princes français fussent échangés contre une rançon d'un million de couronnes. François ne put pas cependant l'entraîner plus loin. Il eût voulu le décider à prendre part à la guerre; mais Wolsey, tout en entretenant ses espérances, était trop prudent pour laisser son souverain se compromettre d'une manière positive (2).

Pour ne pas interrompre le récit des événements politiques, je me suis abstenu jusqu'à présent de parler de la révolution religieuse qui s'opérait déjà en Allemagne, et qui devait changer l'état du clergé, altérer les croyances établies, et abolir l'autorité papale dans plusieurs des États de l'Europe. Comme, peu d'années après, elle pénétra dans notre île, et y amena les plus importantes innovations dans notre système religieux, il est impossible, malgré son origine extérieure, de la regarder comme étrangère à l'histoire d'Angleterre. Le lecteur me pardonnera d'avoir réservé pour la fin de ce chapitre un récit détaillé des causes qui lui donnèrent naissance et favorisèrent ses progrès.

On sait que la primitive Église punissait avec une sévérité particulière les graves infractions à la loi divine, et que les punitions méritées pouvaient être quelquefois mitigées par « l'indulgence » des évêques, qui, en faveur de certains pénitents, avaient coutume d'adoucir les austérités enjointes par les canons, et de les commuer en œuvres de charité, et en exercices de piété. Lorsque Urbain II, au concile de Clermont, appela les nations chrétiennes pour arracher Jérusalem au joug des infidèles, il offrit aux aventuriers « indulgence plénière: » c'est-à-dire qu'à tous ceux qui, ayant confessé leurs péchés avec un cœur vraiment contrit, prendraient part à l'expédition, il promettait, en considération des travaux et dangers auxquels ils se dévouaient volontairement, la rémission de la pénitence canonique, à laquelle, sans cela, ils eussent été exposés (1). Deux siècles après, au concile de Lyon, on étendit la même indulgence à tous ceux qui, sans se rendre en personne à la croisade, contribueraient à ses succès par des dons volontaires (2). A dater de cette époque, les indulgences commencèrent à se multiplier. Toutes les fois qu'on avait besoin d'argent pour un objet qui touchait réellement ou même seulement en apparence aux intérêts de la religion, on offrait des indulgences au peuple : et, comme les hommes donnent avec moins de répugnance quand on s'en remet à leur propre volonté, que lorsqu'on les y contraint par la force, cet

(1) Rym., xiv, 129-133, 134-154.

(2) State pap., i, 170, 7. Rym., 185, 7, 9, 192. Dans une des conférences tenues en Espagne, le chancelier de l'empereur, parlant de la violation du traité de Madrid, laissa échapper les mots de *fausseté* et de *perfidie;* François se plaignit à Henri de ces expressions, comme d'une insulte à toutes les têtes couronnées. Le roi répondit que le chancelier était le plus infâme des hommes; et Wolsey, après une longue conférence avec lui, fit conseiller à François de demander une satisfaction personnelle à l'empereur, à moins que celui-ci ne désavouât le langage de son ministre, et promit que Henri lui-même se chargerait de la querelle, si quelque incident empêchait François de rencontrer son adversaire. Legrand, iii, 59, 63, 64.

(1) Conc. Clermont., can 2.

(2) Conc., Lugduni i, cap. 17.

expédient eut généralement du succès. Mais deux sources d'abus se glissèrent dans la pratique : 1° l'argent était souvent détourné de sa destination primitive, pour entrer dans les coffres particuliers du pontife, ou dans ceux des princes séculiers (1) ; 2° le soin de percevoir ces contributions était confié à des agents subalternes appelés quêteurs ; et, comme il leur était accordé une remise pour cent sur la totalité de la somme perçue, leur intérêt était d'exagérer les avantages de l'indulgence, et d'imposer à la simplicité et à la crédulité du peuple. Il est vrai que, pour prévenir ces abus, divers règlements furent faits par plusieurs papes (2), mais on ne les mit pas à exécution, ou ils tombèrent bientôt en désuétude, et à l'époque où nous sommes parvenus, ceux qui se plaignaient du mal conservaient peu l'espérance d'en obtenir le remède des pontifes, à qui l'ardent désir d'affranchir l'Italie de la domination étrangère, et d'agrandir en même temps leurs familles, semblait avoir fait oublier leur caractère spirituel.

Parmi les divers projets qui occupèrent l'esprit inquiet de Jules II, fut celui d'ériger, dans la capitale du monde chrétien, un temple digne d'elle, et qui n'eût point d'égal en grandeur et en magnificence. Pour se procurer les sommes nécessaires à l'accomplissement de ce dessein, il fit publier une indulgence en Pologne et en France. Son successeur, Léon X, l'étendit, dans le même but, aux provinces septentrionales de l'Allemagne (3). La commission papale fut envoyée à Albert, électeur de Mayence, et archevêque de Magdebourg, et ce prélat employa, comme son délégué, Tetzel, moine dominicain, qui avait déjà rempli le même office sous les chevaliers Teutons. Les confrères de Tetzel se répandirent bientôt dans toute la Saxe, et quelques-uns, non contents du produit de leurs sermons en chaire, offraient des indulgences dans les rues et les marchés, les tavernes et les maisons particulières. Ils avancèrent même, si nous en croyons la déclamation intéressée de leur adversaire, que chaque contributeur, s'il donnait en son propre nom, s'ouvrait infailliblement les portes du ciel, et s'il donnait à l'intention d'un mort, délivrait à l'instant une âme des prisons du purgatoire (1).

La révolution qui suivit peut être attribuée, avec quelque probabilité, aux conseils de Staupitz, vicaire des moines de Saint-Augustin. On suppose généralement qu'il fut entraîné par un esprit d'animosité contre les dominicains, soit que cette animosité provînt d'une rivalité antérieure entre les deux ordres, ou du ressentiment qu'il avait conçu de ce qu'un emploi aussi lucratif que celui de collecteur des donations eût été confié à Tetzel plutôt qu'à lui (2). Il choisit pour agent ostensible un jeune moine de son ordre, nommé Martin Luther, homme d'un esprit ardent, de mœurs sévères, et rempli de préjugés contre la cour de Rome. Quand Frédéric, électeur de Saxe, avait fondé l'université de Wittemberg, Luther y avait obtenu une place de professeur, à la recommandation de Staupitz (1508); et bientôt il s'était fait remarquer par la hardiesse particulière de ses propositions, et la constante préférence qu'il donnait aux opinions de Platon sur les doctrines d'Aristote. Il venait d'entrer dans sa trente-cinquième année ; orgueilleux de ses

(1) Environ six ans avant l'apparition de Luther, une indulgence avait été prêchée en Saxe, pour fournir l'argent nécessaire à la guerre contre les Turcs ; mais la somme qu'elle rapporta fut partagée tout entière entre l'empereur et l'électeur, qui dans la suite protégea Luther. Comme une espèce de réparation, il donna 200 florins à l'église de Wittemberg. Schmidt, l. VIII, c. 3.

(2) « Certus mihi videbar me habiturum patronum papam ... qui in suis decretis clarissime damnat quæstorum immodestiam. » Luth., Op., I, præf.

(3) Pallavicino, I, 52. Cet auteur prouve que l'imputation de certains auteurs qui l'accusent d'en avoir destiné une partie à sa sœur Madeleine, est erronée. Pallavicino, 54. Luther même dit que cet argent était destiné *ad fabricam sancti Petri*. Op., I, 1, 11.

(1) Luther, I, 1, 157. — Erasme dit : « De indulgentiis « sic loquebantur, ut nec idiotæ ferre possent... Hæc, « opinor, moverunt animum Lutheri, ut primum auderet « se quorumdam intolerabili impudentiæ opponere. » Ep. ad Alb. Mag. archiep., p. 422.

(2) Comparez la lettre de Luther à Staupitz avec celle de Staupitz à Spalatin. Luth., Oper., I, 64, 323. Pallav., I, 82. Spondan., ad ann. 1517. Il n'est pas vrai que cette charge ait été enlevée aux augustins pour être donnée aux dominicains ; elle avait déjà été remplie par ces derniers, et par les frères mineurs. Pallav., I, 52, 57. Mais plusieurs personnes attribuèrent la controverse à la jalousie entre les deux ordres : parmi elles sont Léon lui même (Bandello, par. III. Novel. 25), Valdez (apud Pet. Mart., 380) et Cochlæus (apud Raynal., VIII, p. 237).

talents pour la dispute, et ne redoutant aucun antagoniste, il embrassa avec ardeur la tâche que lui imposait le zèle ou la jalousie de son supérieur (1). Son coup d'essai fut la composition de quatre-vingt-quinze petites thèses sur la nature des indulgences et les erreurs des quêteurs. Il les envoya à l'archevêque, renfermées dans une lettre où il lui donnait à entendre que, s'il ne s'interposait afin de porter remède à cet abus, quelque écrivain orthodoxe se verrait forcé, quoiqu'à regret, de démontrer la fausseté des doctrines publiquement enseignées sous la sanction de son autorité (1517, 31 oct.). Mais l'ardeur avec laquelle il embrassait cette cause ne lui permit pas d'attendre la réponse du prélat. Le jour même, ou le matin du jour suivant, il afficha ses thèses à la grande porte de l'église de Wittemberg; puis il les défendit publiquement en chaire, et enfin en répandit des copies imprimées dans les principales villes de l'Allemagne. Ces célèbres propositions avaient été choisies avec beaucoup de soin et d'adresse. Quoique en plusieurs points elles s'écartassent de l'opinion générale, il y en avait peu qui ne fussent appuyées sur l'autorité de quelque écrivain orthodoxe; et, pour plus de sécurité, elles n'étaient pas avancées comme des doctrinesi ncontestables, mais comme de simples doutes qui se présentaient à l'esprit du professeur, et qu'il soumettait à la discussion, dans la seule intention de découvrir et d'établir la vérité. Elles avaient encore un autre titre à la popularité : elles étaient assaisonnées de nombreux et hardis sarcasmes contre l'insatiable avidité de la cour de Rome, et l'avarice personnelle des collecteurs (2).

(1) Luther, dans sa lettre au pape, attribue son opposition au zèle ou au feu de la jeunesse : « pro zelo Christi, « sicuti mihi videbar, aut, si ita placet, pro juvenili calore, quo urebar. » Luth., I, 65.

(2) « Amore et studio elucidandæ veritatis hæc sub« scripta themata disputabuntur Wittembergæ, præsi« dente R. P. Martino Luthero, eremitano augustano, « artium et sanctæ theologiæ magistro, ejusdem ibidem « ordinario lectore. » Luth., Op., I, 2. Quiconque examinera ces propositions et la dispute à laquelle elles ont donné naissance verra clairement qu'aucun théologien n'avance, comme on l'a supposé quelquefois, que les indulgences étaient « la rémission des péchés pour le payement d'une somme d'argent, suivant un tarif fixé, » et encore moins « la rémission des péchés à commettre. »

Les dominicains furent alarmés et irrités de l'opposition de Luther. Ils réfutèrent les thèses avec chaleur, et le jeune théologien leur répondit avec plus de chaleur encore. La controverse attira bientôt l'attention de toute l'Allemagne et des contrées voisines. Les uns applaudirent à la tentative de Luther, comme au prélude de la réforme des abus; les autres commencèrent à trembler pour l'unité de l'Église; il y en eut qui s'amusèrent de l'adresse et de la véhémence des parties contendantes. De ce nombre fut le pape Léon lui-même, qui, lorsque Silvestre Prierio appela son attention sur les quatre-vingt-quinze propositions, répondit que Martin était un homme de talent, et que toute cette dispute n'était qu'une querelle de moines (1).

Luther cependant comprit qu'on pourrait l'accuser d'avoir été trop loin, et, craignant le ressentiment du pontife, il jugea prudent de lui adresser une lettre très-soumise, qui se terminait par ces mots : « C'est pourquoi, très-saint père, je me prosterne à vos pieds, avec tout ce que je suis et ce que j'ai. Ma vie et ma mort sont dans vos mains. Appelez-moi ou repoussez-moi, approuvez-moi ou me condamnez selon votre plaisir : je reconnaîtrai votre voix pour la voix du Christ qui parle par votre bouche (2). » Ces protestations pouvaient être sincères, mais elles n'étaient que le résultat d'une effusion momentanée. Le nouvel apôtre revint bientôt à ses premiers errements : des indulgences, il étendit son examen à d'autres articles de la croyance établie, et manifesta une partialité marquée pour les opinions les plus faites pour blesser les sentiments, et troubler l'esprit des hommes. A Heidelberg, il soutint de vive voix et par écrit, que, par la chute d'Adam, les hommes avaient été privés de leur libre arbitre; que la foi seule était suffisante pour le salut, et que les meilleures de nos actions étaient, de leur propre nature, de graves

(1) « Che fra Martino aveva bellissimo ingegno, et che « coteste erano invidie fratesche. » Bandello, par. III. Novel. 25.

(2) « Quare, beatissime pater, prostratum me pedibus « tuæ beatitudinis offero cum omnibus quæ sum et ha« beo. Vivifica, occide : voca, revoca : approba, reproba, « ut placuerit. — Vocem tuam, vocem Christi in te præ« sidentis et loquentis agnoscam. » Luth., Op., I, 66.

péchés (1) (1518, 17 août). L'auditeur de la cour papale, l'évêque d'Ascoli, l'avait déjà cité à comparaître à Rome sous soixante jours; mais quand il apprit la conduite de Luther à Heidelberg, il le déclara hérétique, sans attendre l'expiration de ce terme. Tommaso di Vio, communément appelé le cardinal Cajetan, légat d'Allemagne (23 août), reçut l'ordre d'appeler le nouveau prédicateur à son tribunal; de l'absoudre s'il donnait quelque signe de repentir, mais, dans le cas contraire, de le faire mettre sous bonne garde, jusqu'à ce que des instructions fussent arrivées de Rome (2).

Luther commença de nouveau à donner des marques de crainte. Il demanda que sa cause fût entendue en Allemagne, et non à Rome; il produisit le témoignage de l'université de Wittemberg en faveur de ses mœurs et de son orthodoxie, et il sollicita vivement l'électeur d'antidater et de signer un acte renfermant un refus supposé de passe port (25 septembre), qu'il pût montrer comme preuve de sa volonté d'obéir à la citation, s'il n'en avait été empêché par son souverain (3). Mais les sophismes par lesquels il essayait de justifier cette fausseté ne satisfirent pas la conscience de Frédéric, qui, à la clôture de la diète (8 oct.), força Luther de se rendre à Augsbourg. Contre son attente, il fut reçu avec affection, presque avec respect (4). Cependant tous ses artifices pour amener le cardinal à une controverse verbale furent inutiles. Cajetan répondit qu'il n'avait pas d'ordres pour engager cette discussion; qu'il voulait bien, en ami, presser Luther de rétracter ses erreurs, et, en bon père, le recevoir comme un fils repentant. A la fin de leur troisième entrevue (15 oct.), Cajetan, le vicaire Staupitz, Lintz, intime ami de Luther, et Urbain, l'envoyé de Montserrat, se consultèrent en particulier pendant quelques heures, et conclurent un accommodement qui devait «mettre fin au scandale, sans compromettre l'honneur du saint siége ni le caractère du professeur.» Mais la crédulité du cardinal se trouva dans cette affaire dupe de la mauvaise foi du parti opposé. Quoique Lintz fût revenu pour annoncer que l'accommodement satisfaisait Luther (17 oct.), quoique Luther eût écrit lui-même une lettre pour exprimer son regret du scandale qu'il avait donné, en promettant de garder le silence, si ses ennemis le lui permettaient, et en demandant que l'on s'en référât au souverain pontife de tous les points de la querelle, le parti adopta bientôt après (19 oct.) une résolution contraire; Staupitz quitta secrètement Augsbourg (20 octobre) dans la soirée, et le professeur le suivit le lendemain matin, laissant pour le cardinal une seconde lettre, dans laquelle il se refusait à toute rétractation, en protestant cependant encore de sa volonté de se soumettre à la décision du saint siége (1).

Les partisans de Luther attendaient avec anxiété le résultat de la réunion : ils regardèrent comme un triomphe son prompt retour à Wittemberg. Cajetan se plaignit en vain de la déception dont on avait usé à son égard (25 oct.), et sollicita l'électeur d'envoyer à Rome le professeur réfractaire, ou de le bannir de ses États (8 déc.). Frédéric répliqua que l'équité l'empêchait de punir le coupable avant qu'il eût été convaincu, et que le bien qu'il voulait à l'université de Wittemberg ne lui permettait pas de la priver de son plus précieux ornement. On a pensé que la dernière raison avait plus de poids, près de l'électeur, qu'il ne voulait en convenir. Cette université avait été fondée par ses soins et sa munificence : il avait fait lui-même les règlements qui la gouvernaient : les professeurs étaient de son choix : et, par la réunion de l'enseignement des belles-lettres à celui des lois, de la théologie et de la philosophie, elle avait déjà acquis une grande supériorité sur

(1) Luth., Ep., I, 24-27

(2) Luther se plaint que cette sentence ait été prononcée avant l'expiration des soixante jours; mais il semble avoir oublié que, dans l'intervalle, il avait soutenu à Heidelberg d'autres doctrines, déjà déclarées hérétiques. C'est à cela que Léon fait allusion dans sa lettre. Ibid., 161.

(3) Luth., Ep., I, 65. Apud Pallav., I, 68.

(4) «Susceptus fui satis clementer, ac prope reverentius., Luth.» Op., I, 164.

(1) Nous avons deux narrations des transactions d'Augsbourg : l'une par Luther, qui cherche à se justifier (Op., I, 164 et suiv.), l'autre du cardinal, dans laquelle il se plaint de l'électeur. «Jactis his fundamentis, cum «bene sperarem omnia, omihi, imo sibi, perbelle illu«serunt. Fraudulentum Martini et sequacium consilium «obstupui.» Ibid., 173.

les plus anciennes universités. Les nouvelles opinions prêchées par Luther, loin de repousser les étudiants, en attiraient de nouveaux, et Frédéric était fier de cet homme, dont la réputation ajoutait à l'éclat de son établissement favori. Dans cette disposition d'esprit, on l'amena facilement à croire que l'opposition au professeur ne provenait pas de zèle pour la vérité, mais du ressentiment de la perte des profits qui, autrefois, enrichissaient ses adversaires (1).

Mais à cette époque (9 nov.), Léon avait publié une bulle, pour déclarer la doctrine de l'église de Rome sur les indulgences, sujet originaire de la discussion. Quoiqu'il n'y soit pas fait nominativement mention de Luther, elle est évidemment dirigée contre ses assertions. Elle enseigne que le pape, comme successeur de saint Pierre, et Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, a le pouvoir d'accorder, pour des motifs raisonnables, certaines indulgences aux fidèles qui sont en état de grâce, pour la rémission de la punition temporelle du péché. Cette bulle, qui ne paraissait probablement qu'à cause de l'arrangement conclu à Augsbourg, allait éprouver sévèrement la bonne foi de Luther, il avait promis d'accepter la décision du pontife, soit qu'elle approuvât ou condamnât sa doctrine. Le pontife avait parlé, et sa décision était défavorable : mais le professeur, oubliant ses anciennes protestations, au lieu de se soumettre, appela, par un acte formel, du pape mal informé à un concile général (2).

Il avait été jusqu'alors retenu dans sa carrière par la crainte que lui inspirait l'empereur Maximilien; mais la mort inattendue de ce prince rendit sa position plus assurée et accrut sa confiance. Durant la vacance du trône, l'électeur, son patron, exerça, comme vicaire héréditaire, l'autorité impériale. Sous la protection de ce prince, le professeur de Wittemberg continua à faire des découvertes dans le champ de la théologie : il se plongea hardiment dans l'abîme insondable de la grâce, du libre arbitre et de la prédestination : comme s'il eût voulu perpétuer la scission commencée, il inventa, pour ses doctrines, de nouveaux termes opposés à ceux que l'usage des siècles avait consacrés : et il travailla ouvertement à renverser les fondements de l'Église existante, pour en élever une autre sur ses ruines. Ce projet ne paraîtra point extravagant, si l'on veut considérer les causes qui concouraient à l'encourager dans ses vues et à augmenter le nombre de ses adhérents.

1° Il existait, en Allemagne, un sentiment de mécontentement très-marqué contre la cour de Rome. Les anciens et violents débats entre les papes et les empereurs avaient laissé un germe de haine qui demandait peu d'excitation pour se changer en hostilité ouverte; et, depuis les dernières années, l'inutilité des plaintes contre les moyens employés par la cour du pape pour remplir ses trésors aux dépens des indigènes avait encore aigri les esprits.

2° Les principaux prélats allemands étaient en même temps princes séculiers : et, comme presque toujours ils occupaient leurs siéges plutôt à cause de leur naissance qu'à cause de leur mérite, ils avaient une grande tendance à sacrifier leur caractère ecclésiastique à leur caractère temporel, et négligeaient les fonctions épiscopales. Le clergé, presque libre de toute contrainte, était devenu ignorant et immoral;

(1) « Pelleretur enim incommodo nostræ universita-« tis... exceptis nonnullis, quorum rei privatæ et utilitati « pecuniariæ eruditio ejus non proficit, qui, ut propriæ « commoditati consulerent, Martino sese adversarios op-« posuerunt, suo tamen proposito contra Martinum non-« dum probato » Op., I, 169. Valdez a aussi observé (Pet. Mart., Ep., p. 381) que Frédéric était l'ennemi personnel de l'archevêque, et que c'est pour cela qu'il avait défendu que le prix des indulgences lui fût remis : d'où beaucoup de personnes ont soupçonné, et le duc de Brunswick a assuré, que Luther avait été choisi dans l'origine par les ministres de Frédéric, pour combattre les indulgences. Cette assertion est repoussée par Melanchton, dans la préface des ouvrages de Luther, tom. II, p. 6.

(2) « Exceptans accepturusque quidquid sive damnanti « sive approbanti visum fuerit. » Oct., 18. Oper., I, 170. Il paraît cependant que ces assurances vives et répétées de respect et d'obéissance n'étaient que des feintes pour servir ses desseins; car il écrivait en même temps d'Augsbourg à Melanchton : « Italia est in Egypti tene-« bras palpabiles projecta : adeo ignorant omnes Chris-« tum et ea quæ Christi sunt. Hos tamen dominos et ma-« gistros habemus fidei et morum! Sic impletur ira Dei « super nos. » Oct., 11, p. 163. Il s'excuse ensuite auprès de ses disciples de s'être servi, en s'adressant au pape, d'expressions respectueuses, et les attribue en partie à la politesse, et en partie à sa fausse persuasion de la suprématie papale.

et le peuple, cessant de respecter ce qu'il ne pouvait estimer, déclamait depuis long-temps contre les richesses de l'Église, se plaignait de la sévérité avec laquelle on exigeait les redevances cléricales dans les cours spirituelles, et demandait hautement la suppression de plusieurs abus réels ou imaginaires, provenant des demandes des papes et de l'exercice de la juridiction épiscopale, abus qui, depuis tant d'années, étaient le sujet de consultations, de remontrances et même de menaces. Ces tentatives, à la vérité, n'avaient pas réussi : mais les succès de Luther ranimèrent les espérances des mécontents : et des milliers de personnes se rangèrent sous la bannière du novateur, sans se douter qu'elles portaient atteinte à leur ancienne croyance, et conduites uniquement par l'espoir d'obtenir la réforme des abus (1).

3° L'invention récente de l'imprimerie, en multipliant les exemplaires des livres et le nombre des lecteurs, avait donné une impulsion nouvelle et extraordinaire aux facultés intellectuelles et aux passions des hommes, qui commençaient à comprendre que leurs ancêtres avaient vécu dans la servitude de l'esprit aussi bien que dans celle du corps. Des ouvrages destinés à leur faire connaître leurs droits se répandaient en grand nombre et étaient lus avec une extrême avidité : l'oppression des gouvernants, et la nécessité de redresser les abus, devenaient les sujets ordinaires des conversations : et la classe inférieure des nobles, dans chacun des États d'Allemagne, s'efforçait de se soustraire au contrôle de ses princes, et de dépendre uniquement de l'empire. Toute cette vaste contrée était en fermentation : et Luther sut diriger l'opinion générale dans le sens de ses desseins, avec une adresse admirable. Elle combattait pour la liberté civile, lui pour la liberté religieuse ; tous deux avaient en vue un objet analogue, ils devaient donc se prêter un mutuel secours. Les titres qu'il donna à ses ouvrages aidèrent à ses projets. Il écrivait de la « liberté chrétienne, » et contre « la captivité de Babylone » (1520, 6 avril et 17 nov.) ; la liberté était constamment dans sa bouche et dans ses écrits : et il protestait solennellement que son seul but était de délivrer l'humanité de l'intolérable despotisme de l'église de Rome (1). Tant d'habileté eut le résultat désiré ; et s'il ne compta d'abord au nombre de ses prosélytes que peu de princes allemands, une masse considérable de nobles applaudit tout de suite ses efforts, et les seconda.

4° Depuis la renaissance des lettres, il s'était formé en Allemagne un corps nombreux de professeurs, nommés humanistes, qui s'attachaient uniquement à l'étude des classiques, et qui exerçaient une très-grande influence sur l'esprit public. La plus violente inimitié s'était, depuis quelques années, élevée entre eux et les théologiens, et les termes honteux de barbares et d'infidèles étaient les épithètes par lesquelles les combattants se désignaient mutuellement les uns les autres. Mais, parmi tous les théologiens, les dominicains étaient les objets particuliers de la haine et des sarcasmes des humanistes, parce que les premiers, comme censeurs des livres, supprimaient souvent ou corrigeaient les ouvrages des seconds. Il arriva de là que ceux-ci, presque sans exception, devinrent les admirateurs de Luther, et jouirent de la détresse à laquelle le nouveau prédicateur réduisait souvent ses antagonistes. Comme les humanistes possédaient seuls les agréments du style, on lisait généralement leurs ouvrages en sa faveur, tandis que les écrits des théologiens, composés dans le langage repoussant des écoles, étaient rarement achetés, et compris plus rarement encore. La presse, en outre, était totalement à leurs ordres : et nous avons la certitude que ce n'était qu'avec difficulté que les opposants de Luther trouvaient un imprimeur pour publier leurs ouvrages (2). Les grands professeurs mêmes, qui étaient honorés de la protection de Léon X, restèrent plusieurs années spectateurs indifférents du débat. Ce ne fut que lorsque l'expérience les eut convaincus de leur imprudence, qu'ils s'abaissèrent à s'engager dans la contestation ; mais alors il était trop tard pour arrêter les progrès de leur adversaire.

(1) « Visus est Lutherus etiam plerisque viris gravibus « et eruditis non pessimo zelo moveri, planeque nihil « spectare aliud quam Ecclesiæ reformationem. » Sur., Comment. ad ann. 1517.

(1) Luth, Op., I, 387 ; II, 259.

(2) Erasmi Ep., p. 128, 334, 350, 612, 774. Cochlæus, de Act. et script. Lutheri, c. 3. Pallavic, I, 130, 131.

A la fin, les meilleurs politiques de la cour de Rome accusèrent la lenteur et l'irrésolution de Léon X, qui souffrait, depuis des années, que le novateur bravât l'autorité papale, sans prendre aucune mesure décisive pour le punir de sa présomption. Même après le départ de Cajetan, lorsque tout espoir d'accommodement devait être évanoui, le pape, soit qu'il prît conseil de la timidité de son caractère, soit qu'il pensât que l'indulgence suffisait encore pour remédier au désordre, chargea Miltitz, seigneur saxon, de ramener Luther à son devoir par la persuasion et les promesses. Miltitz, en effet, exhorta celui-ci; mais ses arguments semblèrent affermir le moine dans son obstination, et la fréquence de leurs réunions amicales fit naître le soupçon que l'envoyé trahissait la confiance que le pontife avait mise en lui. Enfin, sur un ordre venu de Rome, il somma les supérieurs des moines augustins de faire rentrer dans son devoir, soit par la douceur, soit par la contrainte, leur frère désobéissant, et Luther, prétendant se soumettre à leurs remontrances, écrivit une longue lettre au pontife (1530, 6 avril). Jamais peut-être on ne vit composition pénétrée d'une ironie plus insultante. Affectant de déplorer la position de Léon X, qu'il dépeignait comme siégeant au milieu des abominations de Babylone, Luther en prit occasion de lui répéter, en face, toutes les piquantes accusations, fondées ou non fondées, qu'avaient inventées les ennemis du saint siége (1). Temporiser de nouveau, après cette bravade, eût été réellement montrer trop de faiblesse, et Léon n'hésita plus à publier une bulle dans laquelle il condamna quarante et une propositions, comme fausses, scandaleuses et hérétiques; déclara que ces propositions se trouvaient contenues dans les derniers ouvrages écrits par Luther (15 juin); lui donna soixante jours pour rétracter ses erreurs, et prononça son excommunication, s'il persistait encore après ce terme. Mais le succès et l'impunité avaient appris au réformateur à se jouer de l'autorité devant laquelle il avait d'abord tremblé. Il en appela «du juge impie, apostat, antechrist, blasphémateur de la parole divine,» à la décision plus équitable d'un concile général, et, ayant provoqué une grande réunion des habitants de Wittemberg (10 déc.), il les conduisit à un bûcher funèbre, élevé hors des murs, et avec beaucoup de solennité il jeta dans les flammes les livres de la loi canonique, les ouvrages d'Eccius et d'Emser, ses plus grands antagonistes, et la bulle du pape Léon contre lui-même, en s'écriant, d'un ton d'énergumène : «Parce que vous avez troublé la cité du Seigneur, vous brûlerez dans les flammes éternelles (1).»

(1) Luth., Op., I, 385

La guerre fut donc ouvertement déclarée, et les deux partis travaillèrent à s'assurer l'amitié du nouvel empereur. L'électeur Frédéric, à qui ce prince avait les plus grandes obligations exerça toute son influence en faveur de son protégé; et Luther lui-même, afin d'indisposer l'inexpérience de Charles contre le siége de Rome, lui adressa une relation historique, dans laquelle il exagérait adroitement tous les outrages que l'empire avait reçus des différents pontifes, et l'exhortait à venger l'honneur de la couronne impériale des usurpations d'un prêtre étranger. Erasme, le chef des humanistes, s'occupa de sonder et de préparer les conseillers de l'empereur, et Hutten, par des satires et des caricatures, eut soin d'entretenir et d'exciter encore la fermentation de l'esprit public (1521). D'un autre côté, Léon envoya à la cour, comme nonce chargé spécialement des matières religieuses, Girolamo Aleandri, préfet de la bibliothèque du Vatican, ministre doué de grands talents et infatigable au travail. Les menaces, les insultes et la violence furent employées vainement pour le détourner de son devoir. Il suivit Charles à la diète de Worms; fit observer aux princes qu'ils se trompaient, s'ils pensaient que la discussion présente ne fût qu'une simple querelle de juridiction et de priviléges; lut dans les ouvrages de Luther les passages les plus répréhensibles, et fit remarquer qu'ils étaient contraires aux décisions du concile de Constance, concile que l'amour-propre national des Allemands avait en grande vénération. Ce discours fit une profonde et puissante impression; mais le réformateur fut garanti d'une condamna-

(1) Luth., Op., I, 316, 320, 323. Sleidan, 15, 22, 25; Argentor., 1556.

tion immédiate par l'adresse de l'électeur, son patron, qui demanda qu'on l'examinât en personne, non sur la réalité ou la fausseté de sa doctrine, mais pour savoir s'il était en effet l'auteur des ouvrages publiés sous son nom. A la première séance, il se reconnut l'auteur des passages cités; mais il n'était pas préparé à répondre s'il conservait encore la même doctrine. A la seconde, il chercha des moyens évasifs, se livra à de violentes sorties contre les théologiens qui l'avaient combattu et contre la cour de Rome, et enfin se renferma dans son système favori, l'affirmation que sa conscience lui défendait de se rétracter, jusqu'à ce qu'il fût convaincu que son opinion était contraire à la parole de Dieu. Charles l'examina avec attention pendant la conférence : il remarqua dans ses traits, dans la véhémence de ses gestes, quelque chose qui lui inspira de fortes préventions contre lui; et le jeune empereur, se tournant vers ses courtisans, leur dit à voix basse : « que jamais un tel homme ne l'amènerait à dévier de la foi de ses pères. »

Pendant quelques jours, on fit diverses tentatives pour vaincre l'obstination de Luther (26 avril). A la fin, il reçut l'ordre de quitter la ville, avec un sauf-conduit de trois semaines (26 mai); et après quelque délai, on publia contre lui un décret ordonnant de s'emparer de sa personne, défendant à tout prince de lui donner asile ou de le protéger, et prohibant toute publication d'écrits, en matière de doctrine, sans l'approbation préalable du tribunal de l'ordinaire. Mais le réformateur avait déjà pourvu à sa sûreté. Le troisième jour après son départ de Worms, il renvoya le sauf-conduit au messager impérial, à Friedberg, et se rendit à Eisenach, sous la protection d'un parti de ses amis, à cheval. Là, il en congédia le plus grand nombre, et à son entrée dans la forêt de Thuringe, près d'Altenstein, il ordonna aux autres d'aller en avant, et de préparer les logements. Peu de minutes après, deux seigneurs dans la confidence de l'électeur arrivèrent masqués près de son chariot; le prirent, à ce qu'il sembla, par force; le déguisèrent en soldat, et l'emmenèrent à cheval à Warbourg, château solitaire situé à quelque distance dans les montagnes. Le lieu où il était caché resta dans un profond secret, pour ses amis comme pour ses ennemis; mais il continuait à animer les premiers par ses écrits, tandis que les autres se voyaient sans relâche assaillis par leur infatigable et invisible ennemi (1).

Les agents royaux avaient transmis avec soin en Angleterre le récit détaillé de tous ces événements. Wolsey, par ses fonctions de légat, était obligé de s'opposer aux nouvelles doctrines, et Henri, qui s'était occupé d'études théologiques, attribuait les différences d'opinions en Allemagne à l'excessive ignorance des princes. Il avait déjà, dans une lettre à Charles, montré tout son éloignement pour les innovations en matière de doctrine : mais il avait jugé prudent de s'abstenir de toute déclaration publique, jusqu'à ce que l'on pût pressentir, avec quelque degré de certitude, la future décision de la diète (12 mai). Dès qu'on la connut, en effet, le légat, accompagné d'autres prélats et des ambassadeurs du pape et de l'empereur, se rendit à Saint-Paul; l'évêque de Rochester prêcha au pied de la croix, et l'on brûla, en présence de la multitude, les livres de Luther, condamnés par le pontife (2). Depuis le milieu du dernier règne, les études classiques étaient devenus l'objet favori des universitaires anglais, qui formaient naturellement alliance avec leurs confrères humanistes du continent, et lisaient avec empressement les écrits du réformateur et de ses disciples, s'ils n'en adoptaient pas les opinions (14 mai). Mais le cardinal ordonna de lui remettre, sous quinzaine, tous les ouvrages suspects, et il chargea les évêques de frapper les réfractaires de la sentence d'excommunication (3). Henri, lui-même, parut jaloux de se mettre sur les rangs des adversaires du professeur allemand, et Wolsey ne combattit pas cette idée, dans l'espoir que l'orgueil, autant que la conviction, attacherait le royal théologien à la défense de la croyance antique. Il assura positivement que l'ouvrage sur les sept sacrements, publié par le roi, était réellement de sa composition, mais le public pensa que le cardinal et l'évêque de

(1) Luth., Op., II, 411, 416. Sleid., 27-29, 31. Pallav., 152-171. Raynald., VIII, 321.
(2) Vitell. B., 4, p. 9.
(3) Wilk., con. III, 699.

Rochester, avec leur talent et leur jugement supérieur, y avaient mis la dernière main (1). Clarke, doyen de Windsor, porta la royale production à Rome (oct.), et la soumit, en plein consistoire, à l'examen et à l'approbation du pontife, en lui donnant l'assurance que son maître, qui avait réfuté les erreurs de Luther avec sa plume, n'était pas moins prêt à combattre les disciples de l'hérésiarque avec l'épée, et à disposer contre eux de toutes les forces de son royaume. Léon reçut ce présent avec de vives expressions d'admiration et de gratitude. Mais Henri ambitionnait quelque chose de plus agréable à sa vanité que de simples termes de politesse. Les rois de France étaient depuis longtemps distingués par le surnom de « Très-Chrétiens, » et les rois d'Espagne par celui de « Catholiques. » Lorsque Louis XII convoqua le concile schismatique de Pise, on déclara qu'il avait perdu tout droit au premier de ces titres, et Jules II le transporta à Henri, sous la condition que cette faveur serait tenue secrète, jusqu'à ce que les services du roi eussent justifié aux yeux des hommes la partialité du pontife. Après la victoire de Guinegate, Henri demanda la publication de cette concession (oct.) : mais Jules était mort, Léon déclara qu'il n'avait aucune connaissance de l'affaire, et l'on trouva moyen d'apaiser le roi, en lui promettant quelque autre distinction équivalente. Wolsey avait dernièrement rappelé cette promesse à l'attention de la cour pontificale, et lorsque Clarke présenta l'ouvrage du roi, il demanda pour lui le titre de « défenseur de la foi. » Ce nouveau titre éprouva quelque opposition, mais on ne pouvait décemment le refuser, et Léon le conféra par une bulle formelle à Henri, qui en obtint encore la confirmation de Clément VII, successeur de Léon (2).

Quelque science que possédât le réformateur allemand sur la doctrine, ses écrits se ressentaient peu de l'esprit de douceur de l'Évangile. Dans sa réponse au roi d'Angleterre (1522, 15 juillet), l'emportement de ses déclamations scandalisa ses amis et fit rire ses ennemis. Il n'accordait au roi d'autre louange que d'avoir écrit avec un style très-élégant; sous tout autre rapport, ce n'était qu'un sot et un âne; un blasphémateur et un bavard (1).

Henri se plaignit à l'électeur qui le protégeait ; les princes allemands considérèrent son ouvrage comme une insulte aux têtes couronnées, et, sur les vives prières de Christian, roi de Danemark, Luther voulut bien écrire son apologie. Il y suppose (1525, 1er sept.) que « la défense des sept sacrements » avait été faussement attribuée à Henri ; il s'offre à reconnaître son erreur et à publier un ouvrage à la louange du roi ; il peint, sous de séduisantes couleurs, la pureté et la sainteté de sa propre doctrine, et prend occasion de s'élever contre la tyrannie des papes et contre le cardinal d'Yorck, le fléau de l'Angleterre (2). Une telle apologie n'était pas faite pour apaiser l'esprit de Henri, orgueilleux de son ouvrage et attaché à son ministre, et l'assertion que le roi commençait à favoriser le nouvel évangile

(1) Sir Thomas Morus confirme cette opinion, en disant que « par l'ordre de *sa grâce* et par le consentement de ceux qui composèrent l'ouvrage, *elle* ne fit que choisir et placer les principales matières qui y étaient contenues. » Voyez une note sur ce sujet par M. Bruce., Arch., XXIV, 66.

(2) Voyez « Assertio septem sacramentorum adversus « Martinum Lutherum, edita ab invictissimo Angliæ et « Franciæ rege, et domino Hiberniæ, Henrico ejus nomi- « nis octavo. » Il fut publié à Londres, 1521 ; à Anvers, 1522 ; à Rouen, 1543 ; et pour le titre du roi, Pallavicino, 187, et Rymer, XIII, 756 ; XIV, 13. On doit observer que la bulle ne parle point de le faire passer à sa postérité, le titre se rapporte au roi personnellement et non à ses successeurs. « Tibi perpetuum et proprium. » Ibid. Mais Henri le conserva après sa séparation de l'église de Rome, et, en 1543, il l'attacha à la couronne par acte du parlement, 35. Henr. VIII, 3. Ses successeurs purent dès lors en hériter, et j'observe qu'il fut pris aussi par Philippe et Marie, quoique le statut lui-même eût été annulé.

(1) Luth., Op., II, 515, 534. Melanchton fut honteux de la violence des écrits de Luther. « Quem quidem « virum ego meliorem esse judico, quam qualis videtur « facienti de eo judicium ex illis violentis scripsionibus « ipsius. » Ep. ad Camer., p. 90. Sir Thomas More fit une réponse à Luther sous le nom supposé de William Ross. « Eruditissimi viri Gulielmi Rossei opus elegans, doctum, « festivum, » etc. Il s'amuse à y contrefaire le style injurieux du réformateur, tandis que Fisher, évêque de Rochester, dans un langage beaucoup plus concluant, entreprit la défense du roi par son ouvrage intitulé : « De- « fensio assertionum regis Angliæ de fide catholica ad- « versus Lutheri Captivitatem Babylonicam. »

(2) Il est imprimé à la fin de l'édition faite à Paris de l'ouvrage du roi, 1562, p. 102. Luther nomme le cardinal « illud monstrum et publicum odium Dei et « hominum, pestis illa regni tui » Op., II, 517-534.

l'amena à publier une réponse sévère, mais pleine de dignité. Il s'y avoue franchement l'auteur du traité imprimé sous son nom, et il y exprime toute son estime pour Wolsey, qu'il avait toujours aimé, mais qu'il aimait encore plus depuis qu'il était honoré de l'inimitié d'un écrivain qui n'avait jamais épargné le mérite, ni chez les vivants, ni chez les morts. Il pose en fait que, si l'on peut juger d'un arbre par ses fruits, la vanité et la passion, l'impudicité et les débauches du nouvel apôtre, prouvent qu'il n'a pas reçu sa commission de Dieu, et il conclut, en maintenant que les doctrines favorites de son antagoniste, relatives à la suffisance de la foi et à l'impossibilité du libre arbitre, sont subversives de toute morale, et contraires aux premiers principes de la religion (1). La publication de cette lettre ralluma la colère et aigrit encore le fiel du réformateur. Il manifesta son regret de s'être abaissé à faire son apologie, et condamna sa propre folie en disant « que la vertu ne pouvait pas plus exister dans une cour, que le Christ dans un lieu où régnait Satan. » De ce moment, disait-il, il allait faire trembler ses ennemis : il n'essayerait plus de les gagner par la douceur, il voulait les frapper du fouet de ses censures (2).

L'édit de Worms était devenu, en peu de mois, un acte sans valeur, et Luther, de retour à Wittemberg, avait publié une traduction allemande des Écritures. Il était absurde de supposer que l'habitude de lire les livres sacrés rendrait le peuple capable de décider les questions qui divisaient les gens les plus instruits; mais une telle supposition devait naturellement flatter sa vanité: il rendit des actions de grâces à l'homme qui le faisait juge de sa propre croyance; ceux qui ne pouvaient comprendre les arguments de Luther ne s'en laissèrent pas moins convaincre par l'attrait de la nouveauté, la promesse de la liberté, et l'espoir de partager les dépouilles de l'Église (3). Le nombre des nouveaux prédicateurs s'accrut en proportion de celui des nouveaux religionnaires. Le curé de campagne, qui se voyait inconnu dans l'enceinte de son village; le moine qui, jusqu'à ce jour, avait végété dans l'obscurité de son couvent, virent tout à coup s'ouvrir devant eux une voie vers les richesses et la célébrité. Ils n'avaient qu'à monter en chaire, pour faire briller la nouvelle lumière qui venait de les éclairer, et déclamer contre la richesse du clergé et la tyrannie des papes, et ils étaient immédiatement suivis d'une foule de disciples dont la reconnaissance fournissait à leurs besoins, et dont l'approbation leur assurait de l'importance dans la nouvelle église. Mais ces prédicateurs découvrirent bientôt qu'ils avaient autant de droit à l'infaillibité que Luther : ils commencèrent à discuter ses propres doctrines et à réformer le réformateur lui-même. Zvinglius se déclara contre lui, en Suisse, et détacha de son empire les villes de Strasbourg, Lindau, Constance et Memmingen. Muncer, chassé de la Saxe, déploya son étendard à Mulhausen, en Thuringe. Il proclamait l'égalité des hommes, les droits de chacun à une part dans la propriété générale, l'abolition de toute autorité qui ne serait pas fondée sur l'Évangile, et la formation d'un nouveau royaume sur la terre, entièrement composé de saints (1525). Les paysans, entraînés par ses doctrines, prirent bientôt les armes, et les princes de l'empire commencèrent à craindre pour leur existence politique. Luther fut accablé de reproches : la tendance

(1) Op., II, 104-130. Les reproches adressés à Luther sur son union avec une religieuse, Catherine Boren, sont écrits avec une délicatesse et une éloquence bien au-dessus des talents de Henri, p. 110. J'ignore quel en est l'auteur.

(2) Sleidan, 42, 67, 68. Raynald., VIII, 486. Collier. II. Records, p. 3.

(3) L'Allemagne, à cette époque, regorgeait de soldats de fortune. L'institution des armées régulières était encore dans son enfance, et quand un prince entreprenait une guerre, il soudoyait des soldats en Allemagne ou en Suisse : ceux-ci, à la fin de leur engagement, qui rarement durait plus de six mois, retournaient chez eux vivre du produit du butin qu'ils avaient fait, jusqu'à ce qu'ils reçussent une autre offre de service. On observa que la plupart d'entre eux, soit officiers, soit soldats, s'attachèrent à Luther. Mais le plus célèbre fut Sickengen, d'une ancienne famille établie près du Rhin. Non-seulement il engagea le réformateur à venir vivre avec lui, mais il lui promit de le protéger contre tout le monde. Sous prétexte d'une commission à lui donnée par Charles, il leva dix mille hommes d'infanterie et deux mille chevaux, envahit l'électorat de Trèves, et mit le siége devant cette ville. Son but était de profiter des sentiments religieux de ses troupes pour se former une principauté dans les électorats ecclésiastiques. Mais les princes allemands, se défiant de son ambition, se liguèrent contre lui et le firent prisonnier. Ibid., 36. Schmidt, l. VIII, c. 7

de ses doctrines, disait-on, était la cause du mal ; pour se justifier, il déclara que Muncer était inspiré et soutenu par le démon, et que le seul remède était d'extirper par le fer et le feu le prédicateur et ses disciples. Après plusieurs combats sanglants, en diverses parties de l'empire, les catholiques et les luthériens, par la réunion de leurs efforts, étouffèrent l'insurrection(1). Mais le moment où ils eurent dompté l'ennemi commun vit renaître leurs dissidences : les princes catholiques réclamèrent la présence de l'empereur pour les protéger contre les machinations de leurs ennemis, et les princes protestants formèrent à Torgau une ligue (1526) pour leur commune défense. Elle fut bientôt renforcée par l'adhésion de plusieurs nouveaux membres, et quelques pages plus bas on verra cette confédération établie ouvertement pour la défense et la propagation des nouvelles doctrines, en correspondance active avec le roi d'Angleterre, cet ennemi des innovations religieuses, ce défenseur de la foi orthodoxe.

(1) Ibid., 34, 56-64.

CHAPITRE VIII.

Anne Boleyn. — Origine du divorce. — Négociation avec le pontife. — Maladie appelée la *suette*. — Arrivée du cardinal Campeggio. — Délais et expédients. — Cour du légat. — Départ de Campeggio. — Disgrâce et mort de Wolsey. — Puissance d'Anne Boleyn. — Le nouveau ministère. — Élévation de Cromwell. — Concessions arrachées au clergé. — Le roi épouse Anne Boleyn. — Cranmer est élu archevêque de Canterbury. — Il prononce le divorce entre Henri et Catherine. — Le roi prend le titre de chef de l'église. — On crée de nouveaux crimes de haute trahison. — Exécutions. — Bulle du pape contre Henri.

Lorsque Henri épousa la princesse Catherine, elle était dans sa vingt-sixième année. Les grâces de sa personne recevaient un nouvel éclat des aimables qualités de son cœur, et la sagesse de sa conduite, durant ce long intervalle rempli d'épreuves et d'inquiétudes, qui avait précédé son mariage, lui avait mérité à juste titre l'admiration de toute la cour. Elle donna le jour à trois fils et à deux filles; tous moururent dans leur enfance, à l'exception de la princesse Marie, qui survécut à ses parents, et monta depuis sur le trône (1). Pendant quelques années, le roi se fit gloire de posséder une femme si vertueuse et si accomplie (2) : mais Catherine était plus âgée que son mari, et sujette à de fréquentes infirmités; l'ardeur de l'attachement de Henri se dissipa peu à peu, et enfin, soit inconstance ou superstition, il attribua au courroux du ciel la mort de ses enfants et les fausses couches que fit ensuite la reine. Cependant, lors même qu'elle eut le plus à souffrir de ses mauvais procédés, il fut toujours forcé d'admirer la douceur avec laquelle elle supportait ses chagrins, et la constance qu'elle mettait à défendre ses droits. La reine avait perdu son cœur, mais elle ne perdit jamais son estime.

Tant qu'il fut attaché à Catherine, il eut soin de renfermer ses passions dans les bornes d'une certaine décence, et, quoiqu'il se livrât à des amours de passage, il évita les excès publics et scandaleux. La première des maîtresses du roi, dont l'histoire nous ait conservé le nom, est Elisabeth, fille de sir John Blount, et veuve de sir Gilbert Tailbois. Il eut d'elle un fils, baptisé sous le nom de Henri Fitz-Roi, qui fut créé successivement comte de Nottingham, duc de Richmond, amiral d'Angleterre, gouverneur des marches d'Écosse, et lieutenant d'Irlande. Son excessive partialité pour ce jeune homme donna à penser qu'il avait l'intention de le nommer son héritier, au préjudice de sa fille légitime : mais, au grand regret de son père, le jeune Fitz-Roi mourut à Londres, avant d'avoir terminé sa dix-huitième année (1536, 24 juillet) (3). A Elisabeth Tailbois,

(1) Quoi qu'en dise Burnet, je crois que Catherine eut cinq enfants ; je me fonde sur l'autorité de Sanders (p. 5, Col. Agrip., 1610), confirmée par le témoignage de Mason (De minist. Ang., p. 147), et du cardinal Pole : « Liberos plures ex ea suscepit. Si vero reliqui decesserint, « at unam reliquit. » Poli, Apol. ad Car. V Cæs., p. 162. Voyez la note B à la fin du volume.

(2) « Quam sic initio regni sui amavit, ut nemo vir erga « carissimam conjugem majorem ostenderit amorem. » Ibid. Voyez aussi la seconde note du chap. 1er.

(3) Sandford, 495. Giovanni Joacchino, auquel le roi avait fait connaître le jeune Fitz-Roi, dit de lui, 11 avril 1530, « e bellissimo, e costumatissimo et anche literato « figliolo. » Apud Legrand, III, 416.

succéda, dans les affections royales, Marie Boleyn. Son père, sir Thomas Boleyn, était fils d'un lord maire de Londres. Sa mère, Élisabeth, était née de Thomas, duc de Norfolk. Elle conserva pendant quelque temps de l'empire sur le cœur volage de son amant; mais enfin il la traita comme il en avait traité tant d'autres, et l'abandon de Marie servit plus tard de leçon à sa sœur cadette, l'enjouée et charmante Anne Boleyn (1).

Il existe dans l'histoire d'Anne Boleyn des circonstances qui nous donnent à penser que, dès son enfance, elle avait été l'objet particulier de la faveur royale. Dès l'âge de sept ans, elle avait été nommée fille d'honneur de Marie, sœur du roi, mariée à Louis XII (2). Elle accompagna sa royale maîtresse en France; et, par une honorable distinction, fut exceptée de la mesure qui obligea toutes les autres femmes qui suivaient la nouvelle reine, à retourner en Angleterre (1514, 10 oct.) (3). Le lecteur se souvient que, dans l'espace de peu de mois, Marie était devenue reine de France, veuve, et ensuite femme du duc de Suffolk : mais, quand elle revint dans sa patrie, elle laissa en France sa fille d'honneur, sous la protection de madame Claude, femme de François Ier, près de laquelle Anne demeura pendant sept ans (1522) Avant de déclarer la guerre, Henri réclama la jeune Boleyn (1), et lui donna à la cour de Catherine la même place qu'elle occupait à celle de Claude. Son éducation française lui donnait une grande supériorité sur ses compagnes. Elle jouait de divers instruments, dansait et chantait avec plus de grâce qu'aucune autre dame de la cour, et la gaieté de sa conversation et la vivacité de son caractère, lui attirèrent une foule d'admirateurs. Parmi eux, se trouvaient Percy, fils du comte de Northumberland, et à l'insu de Percy, Henri lui-même. Le noble jeune homme lui fit des propositions de mariage. Mais quoiqu'il eût dérobé son secret à la connaissance de son père et de Wolsey, à la maison duquel il était attaché, il ne put échapper à la pénétration ou à la jalousie du roi. Le cardinal reçut l'ordre de séparer les amants, et Northumberland, après avoir sévèrement blâmé la présomption de son fils, le força d'épouser Marie, fille du comte de Shrewsbury (2). Ce fut proba-

(1) La répugnance de Burnet à reconnaître Marie pour une des maîtresses du roi doit céder aux assertions répétées de Pole, dans sa correspondance particulière avec Henri, écrite en 1535. « Didicerat (Anne Boleyn), « opinor, si nulla alia ex re, vel sororis suæ exemplo, « quam cito te concubinarum tuarum satietas caperet. — « Soror ejus est, quam tu violasti primum, et diu postea « concubinæ loco apud te habuisti. Ab eodem pontifice « magna vi contendebas, ut tibi liceret ducere sororem « ejus, quæ concubina tua fuisset. » Pol., f. LXXVI, LXXII.

(2) Elle était née en 1507. Voyez l'Élisabeth de Camden, par Hearne, p. 2, et préface, p. XVII.

(3) Fiddes, 253. Je conçois que cette distinction extraordinaire accordée à Anne Boleyn, encore enfant, ait donné lieu de dire qu'elle était fille de Henri et de lady Boleyn. Ce fait a été publié par Sanders, en 1585, d'après l'autorité de Rastal; et l'on essaya de réfuter cette opinion dans l'Anti-Sanderus, imprimé à Cambridge en 1593. Burnet, dans son *Histoire de la réformation*, a transcrit les arguments de l'Anti-Sanderus; et Legrand, dans, sa *Défense de Sanders*, sans maintenir la vérité de cette hypothèse, se contente de réfuter les observations de Burnet. Il est probable que la meilleure réfutation de cette fable, ainsi que l'observe le cardinal Quirini (Poli, Ep., tom. I, p. 137), est le silence même de Pole, qui en eût certainement fait mention, si elle eût été admise de son temps.

(1) Cavendish (362) dit qu'elle revint après la mort de Claude, qui arriva le 20 juillet 1524. Spelman (p. 2) la fait rester dans la famille de la duchesse d'Alençon, qui quitta la France en septembre 1525, et épousa le roi titulaire de Navarre, en 1527. Il est évident qu'aucune de ces dates ne peut être exacte. Herbert nous assure (en s'en référant à nos archives) qu'elle revint en Angleterre en 1522, « à la même époque où les étudiants anglais furent rappelés de Paris » (p. 46 et 122). Fiddes nous apprend que François se plaignit à l'ambassadeur anglais que les étudiants anglais et la fille de sir Thomas Boleyn fussent forcés de partir (p. 268); la cause du rappel d'Anne se voit dans les papiers d'état. Lord Surrey, pour terminer les discussions et les haines entre les Butlers et les Boleyns, avait conseillé à Henri de marier la fille de sir Thomas Boleyn au fils de sir Piers Butler (Stat. pap., II, 57). Cette proposition fut approuvée par Henri après quelque hésitation, et le cardinal, par son ordre, entreprit de conclure cette union (ibid., I, 91). Les éditeurs des *State papers* supposent que la fille en question était Marie Boleyn, parce que Anne était en France à l'époque de la lettre de Wolsey, en 1521. Mais ils n'ont pas réfléchi que Marie s'était mariée neuf mois auparavant. L'objection tirée des dates n'a point de valeur. Wolsey commença à négocier le mariage en novembre, et l'ordre pour le retour d'Anne fut donné au commencement de l'année suivante.

(2) Nous ne connaissons pas la date exacte du mariage du jeune Percy avec Marie Talbot; mais je possède la copie d'une lettre du comte de Surrey à lord Darcy, écrite le 12 septembre 1523, dans laquelle lord Surrey, après avoir dit qu'il lui a envoyé une lettre du cardinal, ajoute : « Le mariage de milord Percy aura lieu

blement la première révélation que reçut Anne Boleyn de l'impression qu'elle avait faite sur le cœur du roi : un magnifique présent de bijoux acheva de lui faire connaître l'influence de ses charmes (1), et elle put leur attribuer aussi l'élévation de son père au rang de vicomte Rochford. Cependant, lorsque Henri se hasarda à lui découvrir ses vues réelles, elle lui répondit avec indignation que, bien qu'elle pût s'estimer heureuse d'être sa femme, elle ne s'abaisserait jamais à devenir sa maîtresse (2).

Cette réponse, au lieu de calmer la passion du roi, ne servit qu'à l'irriter, et il continua, pendant plus d'un an, ses assiduités, avec les protestations du plus ardent attachement. Mais Anne, comme nous l'avons déjà dit, avait puisé des leçons utiles dans la destinée de sa sœur Marie. Elle continua à tenir son royal amant en suspens; mais elle adoucit sa résistance par des manières si caressantes, que ses espérances, toujours trompées, n'étaient jamais totalement éteintes (3). Henri savait que l'on avait autrefois élevé quelques objections contre son mariage avec Catherine; mais la question semblait avoir été résolue par l'avis unanime de son conseil, et seize ans s'étaient écoulés sans qu'il se fût élevé aucun soupçon sur la légitimité de leur union. Toutefois, sa passion toujours croissante pour la fille de lady Boleyn le portait maintenant à examiner de nouveau ce sujet; et, auprès de ses confidents, il affecta quelque crainte de vivre en état d'inceste avec la veuve de son frère (1). Nous ignorons si l'idée du divorce se présenta spontanément à son esprit, ou si elle lui fut suggérée par quelque officieux favori (2); mais il est certain que les désirs du monarque ne furent pas plus tôt communiqués à Wolsey, qu'il lui offrit son assistance, et qu'il osa lui promettre un succès complet. Ses vues, cependant, étaient bien différentes de celles de son souverain. Soit qu'il ne connût pas les intentions de Henri en faveur d'Anne Boleyn, ou qu'il se persuadât que cet amour du roi se terminerait comme tant d'autres, il songeait aux

avec la fille du lord intendant, ce dont je suis très-satisfait, comme vous le serez aussi, j'en suis sûr. Le baron est avec milord de Northumberland pour conclure le mariage. » Nous pouvons en inférer qu'il eut lieu vers la fin de 1523 ou le commencement de 1524. Autre preuve que les historiens qui placent le retour d'Anne dans l'année 1527 sont dans l'erreur.

(1) Cavendish (dans la Biographie ecclésiastique de Wordsworth), 363-368. Heylin's reformation, 259, 260.

(2) « Concubina enim tua fieri pudica mulier nolebat, « uxor volebat. » Pol., ibid. « Illa cujus amore rex deperi- « bat, pertinacissime negabat sui corporis potestatem, nisi « matrimonio conjunctam, se illi unquam facturam. « Pol., ad regem Scotiæ, p 176. Spelman (annal. regnante Elisab., I, 2) fait dater la passion de Henri pour Anne de l'année 1529 ; mais cette date ne peut s'accorder avec le mariage de Percy. V. p. 175, n° 1.

(3) « Misere ardebas, homo hujus ætatis et isto rerum « usu, puellæ amore ; — illa sororem vincere contendebat « in te amatore retinendo. » Pol., f. LXXVI. « Ayant esté plus qu'ung anné attaynt du dart d'amours, non estant assuré de faliere ou trouver place en votre ceur et affection. » — Herne's Avesbury, p. 350. Nous n'avons point la date de cette lettre; mais elle doit avoir précédé la lettre n° 16, qui, d'après son contenu, a dû évidemment être écrite en déc. 1527 ou janv. 1528, d'où il suit que la passion du roi pour Anne commença au plus tard dans l'été de 1526, et probablement beaucoup plus tôt, toujours certainement avant l'époque assignée à l'origine de ses scrupules touchant son mariage avec Catherine.

(1) « Satanæ cœpit auscultare ejus conscientiam stimu- « lanti, ut illam amaret, quæ sui corporis potestatem fac- « turam pernegabat, nisi remota illa, etc. Ab hoc igitur « initio, » etc. Poli, Apol. ad Cæs., 115, 116. « Efflictim « deperiit. Quum vero pudicitiam expugnare non potuis- « set, in uxorem spe prolis masculæ ambivit. » Camd., 3.

(2) La première idée de ce divorce a été attribuée à diverses personnes. 1° Par le public, l'honneur ou la honte en fut rejeté sur Wolsey (Instigator et auctor consilii existimabatur, Poli, Apol., ibid); et l'empereur, dans sa réponse au défi de Henri, en accuse ouvertement le cardinal (apud Legrand, III, 46). 2° Wolsey le niait ou le reconnaissait selon que cela pouvait être utile à ses desseins. Il le nia en présence du roi à la cour du légat (Cavendish, 428), et s'en vanta plusieurs fois à l'ambassadeur français (apud Legrand, III, 186, 200, 318, 319). 3° Henri déclara que cette idée ne venait pas du cardinal, mais bien de lui-même, et que ses scrupules avaient été confirmés par l'évêque de Tarbes (Cavendish, ibid. Legrand, III, 218. Hall., 180), et Longland, confesseur du roi, convint aussi qu'il tenait de Henri la première nouvelle de cette détermination (Burnet, III, App., p. 400). Mais le cardinal Pole, écrivant au roi à ce sujet, affirma hardiment une chose qui, si elle n'eût pas été vraie, aurait été démentie par Henri : il nous assure que la première idée en fut suggérée au roi par quelques théologiens, envoyés à cet effet par Anne Boleyn. « Illa ipsa sacerdotes « suos, graves theologos, quasi pignora promptæ volun- « tatis misit, qui non modo tibi licere affirmarent uxorem « dimittere, sed graviter etiam peccare dicerent, quod « punctum ullum temporis eam retineres; ac nisi con- « tinuo repudiares, gravissimam Dei offensionem denun- « tiarent. Hic primus totius fabulæ exorsus fuit. » Pole, f. LXXVI.

conséquences politiques du divorce, qui pouvait rendre perpétuelle l'alliance entre l'Angleterre et la France, et il choisissait déjà, pour remplacer Catherine, Renée, fille du feu roi Louis XII (1). Dans le public, on parlait de Marguerite, duchesse d'Alençon; mais les lettres auxquelles je me réfère affirment que, si jamais on songea à elle, on y renonça bientôt en faveur de Renée.

Avant de passer outre, il est nécessaire de reporter l'attention du lecteur sur les événements qui, durant cet intervalle, avaient ébranlé la puissance papale en Italie. Par la défaite de François I[er] à Pavie, Clément se trouvait placé dans une situation fort délicate, et ses embarras se multipliaient par sa propre irrésolution, et par la mauvaise foi de ses alliés et de ses ennemis. Il se voyait abandonné au ressentiment des impériaux, dont les troupes victorieuses pouvaient s'élancer à chaque instant de Naples vers le sud, et de la Lombardie vers le nord de ses domaines, et les envahir; et il se hâta de conclure avec leurs généraux un traité que Charles ne voulut ratifier qu'en y ajoutant de nouveaux articles, encore plus humiliants. Flottant entre l'espoir et la crainte, quelquefois il recherchait l'amitié de ce prince, et en d'autres temps il provoquait sa colère: leur correspondance n'était qu'une série de reproches mutuels; et Clément repoussait les accusations d'ingratitude et de mauvaise foi, en se plaignant de l'insatiable avidité et de l'ambition de l'empereur (2). Après la délivrance de François, le pontife se hâta de former une confédération avec ce monarque, avec Sforce, duc de Milan, et les républiques de Venise et de Florence (1526, 22 mai). Leur but était de conserver l'indépendance des États italiens : Henri en fut nommé le protecteur; mais il refusa cet honneur, sous prétexte qu'il s'y trouvait certains articles qui ne le concernaient en rien: et il se contenta de faire une alliance avec François, par laquelle les deux monarques s'engagèrent à ne consentir à aucun arrangement avec l'empereur, à moins qu'il ne donnât garantie pour l'argent qu'il devait à Henri, et qu'il ne s'engageât à rendre les fils de François pour une rançon d'un million d'écus. Les Italiens rassemblèrent une armée; mais le monarque français, malgré ses grandes promesses, ne fit aucun préparatif, et Clément se vit de nouveau réduit à la nécessité de solliciter la paix (22 août). Moncade, gouverneur de Naples, accéda à ses propositions, et cependant, un mois après, cet officier, sous prétexte de venger les outrages faits aux Colonna, s'avança secrètement sous les murs de Rome, s'empara d'une des portes, força le pontife à se réfugier au château Saint-Ange (20 sept.), et pilla le riche palais du Vatican. On conclut un second traité; de nouveaux excès furent commis de part et d'autre; les alliés entrèrent de nouveau en campagne, et de légers succès donnèrent un éclat passager à leurs armes.

Afin de soutenir les impériaux, Freundsberg, partisan allemand, avait levé un corps de paysans, qui se montait à quatorze mille hommes; ils furent joints par Bourbon, qui conduisait environ dix mille aventuriers, tant espagnols qu'italiens (1527, 15 janv.). Cette armée formidable n'avait ni solde ni provisions; mais les chefs comptaient s'enrichir, ainsi que leurs compagnons, du pillage de Florence et de Rome, et quoique les alliés s'attachassent à leurs pas, et qu'ils arrêtassent fréquemment leurs progrès, ces aventuriers, stimulés par l'espoir et la nécessité, se hâtèrent d'atteindre leur proie. Clément, dans sa consternation, se soumit (25 mars) aux conditions de paix dictées par Lannoy, le vice-roi de Naples; mais les impériaux méprisèrent l'autorité de ce général : ils désobéirent à l'ordre qu'il leur donna de se retirer, et sa vie même fut menacée, quand il se hasarda à venir dans leur camp (26 avril). L'armée alliée sauva Florence par un mouvement rapide; mais les aventuriers précipitèrent leur marche vers Rome; et, dans la première semaine de mai (5 mai), ils arrivèrent sous les murs de cette capitale. Le jour suivant, Bourbon (Freundsberg était resté malade à Ferrare) les conduisit à l'assaut (6 mai); et quoiqu'il périt, frappé d'une balle de mousquet en montant à une échelle, la ville fut prise et abandonnée, pendant cinq jours, à la merci d'une soldatesque

(1) Lettres de l'évêque de Bayonne, apud Legrand, III, 166, 168.

(2) Voyez Pallavicino, I, 235-242.

furieuse et insubordonnée. Les Espagnols et les Italiens se bornèrent au pillage des maisons et des palais; les Allemands, qui avaient embrassé la doctrine de Luther, saccagèrent les églises et les couvents. On employa tous les genres de torture pour faire avouer aux captifs où ils avaient caché leurs trésors : et des femmes de tout rang furent indistinctement la proie de la brutalité des vainqueurs. Si l'on en croit les écrivains contemporains, les horreurs du sac de Rome passèrent tout ce que l'imagination peut se représenter, et la ville éternelle souffrit plus des ravages d'une armée chrétienne, qu'elle ne le fit jamais dans les guerres des barbares païens. Enfin Moncade arriva, et, par sa présence, arrêta la licence du soldat (10 mai). Clément, qui s'était renfermé au château Saint-Ange, fut étroitement investi et assiégé par ses ennemis (1).

Tandis que Bourbon conduisait ses troupes affamées au siége de Rome, les rois d'Angleterre et de France s'occupaient, d'une manière assez oiseuse, à discuter des ligues offensives et défensives, et des alliances de famille. Par le traité de Madrid, François avait été fiancé à Léonore, sœur de l'empereur; mais on avait différé le mariage quand on avait vu qu'il manquait à sa parole, et Henri, pour augmenter la désunion des deux souverains, lui offrit la main de la princesse Marie, qui avait atteint sa onzième année. Le monarque français, également jaloux d'attacher à ses intérêts son frère d'Angleterre, accepta la proposition (1427, 24 mars), pressa la célébration immédiate du mariage, et combattit toutes les objections du père sur l'âge trop peu avancé de sa fille (2). Mais Henri fut inflexible, et les ambassadeurs français, l'évêque de Tarbes et le vicomte de Turenne, signèrent à la fin un traité (30 avril) par lequel on convint que la princesse épouserait François, ou son second fils, le duc d'Orléans : François, ainsi qu'il fut ensuite expliqué, si ce monarque restait veuf jusqu'à ce qu'elle arrivât à l'âge de puberté; le duc d'Orléans, si, dans l'intervalle, il semblait convenable aux deux parties que le roi de France épousât Léonore. Deux autres traités furent signés en même temps : l'un par lequel les deux monarques s'engageaient à faire conjointement la guerre à l'empereur, s'il rejetait les propositions qu'ils se préparaient à lui faire; l'autre, par lequel Henri renonçait pour lui et ses héritiers, à toute prétention sur les terres maintenant possédées par François, et celui-ci s'obligeait à payer à Henri, ou à ses héritiers, une rente annuelle et perpétuelle de cinquante mille couronnes, en addition à toutes les sommes déjà dues par lui au roi d'Angleterre (1). Ce fut dit-on, pendant les conférences relatives à ce mariage, que l'évêque de Tarbes se hasarda à demander si la légitimité de la princesse était inattaquable. Nous ignorons quelle fut la raison qui le poussa à faire cette question. Il est certain qu'il n'avait pas reçu de sa cour de telles instructions, puisqu'elle continua à solliciter cette union (2); et le public pensa qu'elle avait été faite à l'instigation de Wolsey, qui cherchait à fournir au roi un prétexte décent pour donner ouverture à son projet de divorce. Avant leur départ (6 mai), Henri donna aux ambassadeurs une fête magnifique à Greenwich. On rompit trois cents lances avant le souper; le soir, la compagnie se rendit à la salle de bal, où elle entendit des déclamations et des chansons, et jouit du spectacle d'un combat à la barrière et d'une danse de masques. Vers minuit, le roi et Turenne se retirèrent avec six autres personnes, revinrent déguisés en gentilshommes vénitiens, et choisirent des dames pour danser. Le lecteur ne sera pas surpris d'apprendre qu'Anne Boleyn fut la *partner* de Henri (3).

(1) Pallavicino, 242, 246. Guicciard., 1264. Muratori, XIV, 224, 235. Dubellay, 113.

(2) Herbert, 197. Une lettre de l'évêque de Bath contient une proposition fort singulière à ce sujet faite par la mère de François. Fiddes, Collect., p. 141.

(1) Elle devait être payée : « perpetuis seculis futuris ad « extremum usque annorum decursum quem divina provi- « dentia mundi hujus terminum posuit et determinavit. » En outre, le roi d'Angleterre devait prendre annuellement à bord de ses vaisseaux une certaine quantité du sel de Brouorge, jusqu'à la valeur de 15,000 couronnes. Rym., XIV, 221. Herb., 80.

(2) Voyez la note C à la fin du volume.

(3) Fumes, chez la reine où l'on dansa, et M. de Turaine, par le commandement dudit seigneur roi, dansa avec madame la princesse, et le roi avec mistress Boulan, qui a esté nourrie en France, avec la feue reine. » Journal, 5 de May, Mss. de Brienne, f. 80. Hall (155, 156) et

Elle conservait toujours son ascendant sur le cœur du roi, et le divorce d'avec Catherine était devenu pour lui tellement désirable qu'il était prêt à y sacrifier l'amitié du premier prince de la chrétienté. Il communiqua ses doutes à divers casuistes et théologiens. Ceux-ci découvrirent facilement le véritable désir de leur souverain, à travers ces scrupules d'une conscience timorée, et ces craintes d'une succession disputée dont il affectait de le couvrir.

La plupart prétendirent, d'après un passage du Lévitique, qu'aucune dispense ne pouvait autoriser l'union avec la veuve d'un frère; il y en eut deux qui inférèrent d'un passage du Deutéronome, que cette prohibition n'était pas absolue, et qu'elle admettait justement une exception dans la situation du roi, c'est-à-dire quand le premier mariage n'avait pas produit d'enfants (1). Les avocats du divorce furent déconcertés par cette réplique de leurs adversaires; et, abandonnant les arguments tirés des Écritures, commencèrent à discuter la validité de la dispense par trois autres motifs : 1° parce qu'elle n'était pas suffisamment explicative; 2° parce qu'on l'avait obtenue sur de faux exposés; 3° parce qu'elle avait été sollicitée sans le consentement de Henri, qui était la principale partie intéressée.

Après la conclusion des derniers traités, il avait été convenu que Wolsey se rendrait sur le continent afin de régler avec François quelques points laissés encore en suspens. Le principal, au moins aux yeux du roi, était le mariage proposé entre François et la princesse Marie. Comment pouvait-il la donner à son alliée comme héritière présomptive au moment où il allait la rendre illégitime en répudiant sa mère? François insistait toujours sur le mariage, et on a vu que, dans les conférences d'avril, il a fallu lui promettre que la princesse serait accordée à lui ou à son second fils, le duc d'Orléans. Henri ne voulut point accepter la première de ces alternatives, et imposa à son ministre la tâche de décider François à se contenter de la seconde ou à renoncer au projet de mariage. Ce fut avec de fâcheux pressentiments que le cardinal se chargea de cette mission. Il savait que le conseil en avait été donné par ses ennemis, les ducs de Norfolk et de Suffolk, et le lord de Rochford, tous ardents avocats du divorce, et il prévoyait qu'ils mettraient ces obstacles à profit pour miner son crédit en persuadant au roi qu'il y était opposé. Peut-être eût-il réussi à dissuader le roi, de la faire partir, sans les nouvelles qu'on reçut de la catastrophe arrivée en Italie. Le roi tout en ressentant ou affectant de ressentir la plus vive douleur de la captivité du pontife, ne perdit plus de vue les avantages qu'on en pouvait retirer. Un semblable événement était une preuve de l'insatiable ambition de Charles, assurait la sanction de la religion à la guerre dans laquelle Henri se trouverait probablement entraîné par ses engagements avec François; enfin, surtout il, fournissait un prétexte au cardinal pour décider, sans l'intervention du pape, la grande question du divorce à son tribunal de légat. Ainsi, une nouvelle perspective s'ouvrait : on allait avoir de nouveaux traités à négocier, et Wolsey, vaincu par ces considérations, crut devoir se décider à remplir avec une satisfaction apparente les volontés de son souverain (1).

Jusqu'ici le roi avait soigneusement caché à la reine ses désirs de divorce et avait fait jurer le secret à tous ceux auxquels il s'en était ouvert; mais Catherine avait depuis longtemps deviné son penchant pour Anne Boleyn, et enfin sa jalousie parvint à pénétrer toute l'intrigue. Dans un accès de colère et d'indignation, elle lui reprocha en face la bassesse de sa conduite, l'imputant toutefois à la politique du cardinal et à la haine que ce ministre lui portait à cause de sa famille. Après « une courte tragédie, » Henri parvint à l'apaiser, il en appela à sa piété, et protesta que son seul désir était de découvrir la vérité et de

Cavendish ont laissé des récits détaillés de cette fête brillante; le dernier exprime avec naïveté ses sentiments à la vue de la reine et de ses dames. « Elles semblaient à tous les hommes plutôt des anges célestes descendus du paradis, que des corps de chair et d'os. Assurément pour moi, âme simple, la différence n'était pas appréciable. »

(1) D'autant plus que Pace, dans une lettre à Henri, se sert souvent des expressions « contre vous, pour vous, » comme synonymes de « contre le divorce, pour le divorce. » Knight's Erasmus, App., p. xxv.

(2) Levit., XVIII, 16; XX, 21 Deuteron., XXV, 5. Voyez note D à la fin du volume.

(1) Stat. papers, 119. Cavendish, c. 13.

calmer les scrupules de sa conscience. Elle répondit qu'elle était arrivée vierge dans ses bras, que jamais elle ne pourrait se persuader que, pendant les dix-huit ans qui venaient de s'écouler, elle eût vécu dans l'inceste, et qu'elle demandait, ce qui ne pouvait, d'après les règles de l'équité, lui être refusé, le secours d'avocats anglais et étrangers, pour l'aider à défendre ses droits (1). A partir de ce moment, toutes ses démarches furent exactement surveillées, car il était d'une haute importance de l'empêcher de communiquer avec l'empereur aussi longtemps que ce prince retiendrait le pape prisonnier. Cependant, en dépit de toutes les précautions, elle trouva le moyen d'informer de sa situation son neveu en Espagne, et l'archiduchesse en Flandre (2).

Cependant le cardinal était parti pour son ambassade, ayant préalablement écrit au roi pour le supplier de le défendre pendant son absence contre ceux qui essayeraient de le lui représenter comme un opposant au divorce (3). A son passage par Kent, il révéla «l'affaire secrète du roi,» comme on l'appelait, aux archevêques de Canterbury et de Rochester; leur dit que l'idée en avait d'abord été suggérée par l'évêque de Tarbes, dans les dernières conférences, et leur demanda leur opinion, parce qu'il allait avoir à discuter la question avec les ministres français. A son arrivée en France, il fut reçu avec les mêmes hommages qu'on aurait rendus à une tête couronnée. On donna des spectacles publics en son honneur, on lui adressa des discours. Dans toutes les villes, les prisons s'ouvrirent à son commandement. Un accueil si flatteur ne pouvait cependant satisfaire le cardinal, tant que le roi ne consentait point à le voir, et ni messages ni prières ne pouvaient lui obtenir la permission de venir à Paris. François, sous divers prétextes, le retenait à Abbeville, afin de ne prendre aucun engagement jusqu'à ce que l'empereur eût répondu aux propositions que les ambassadeurs français et anglais lui avaient faites conjointement (1). Charles les rejeta, et aussitôt François se rendit à Amiens avec sa cour, empressé de faire oublier au cardinal, en le comblant d'attentions, la manière dont il venait de se conduire avec lui. Il savait que Charles, pour détacher Henri de son alliance, lui avait fait offrir pour son fils naturel, le duc de Richmond, la main d'une princesse de Portugal avec Milan pour dot. Wolsey, qui, tandis que son souverain hésitait, avait toujours regardé la proposition comme un appât (2) sur lequel il ne fallait pas compter, saisit cependant cette occasion pour obtenir des craintes de François tout ce qu'il souhaitait. Sur la représentation qu'il n'y avait point de paix possible en Europe, si le roi ne consentait à épouser Léonore, il le décida, après une résistance réelle ou affectée, à renoncer à la princesse Marie. On convint qu'elle épouserait le duc d'Orléans, enfant alors âgé de huit ans, mais que les conditions du traité de mariage (Marie, dans toute la négociation, fut considérée comme héritière présomptive) ne seraient réglées que lorsque le jeune prince aurait atteint l'âge de puberté, et que si, par quelque raison que ce fût ou *quelque événement qui pût* arriver, le mariage n'avait pas lieu, l'amitié entre les deux rois n'en serait point troublée, ni aucune disposition des traités conclus entre eux annulée. On décida aussi que, pour éviter les frais d'une entrevue entre les deux rois, qui avait d'abord été stipulée, celle de François et du cardinal serait regardée comme suffisante. Plusieurs questions concernant le subside que devait payer Henri pour la guerre d'Italie furent aussi réglées, et les deux rois déclarèrent de concert qu'aussi longtemps que le pontife serait prisonnier de l'empereur, ils ne recevraient

(1) State papers, I, 195, 197.

(2) Ibid., I, 215, 220, 275.

(3) Wolsey, en parlant de la querelle de la reine avec Henri, avait exprimé la crainte que son obstination ne mît des graves empêchements au divorce. Ceci avait été représenté au roi comme trahissant les vrais sentiments du cardinal; et Henri lui avait fait reprocher par Wolman son manque de zèle et de sincérité. Il repoussa l'accusation, «prenant Dieu à témoin qu'il n'y avait aucune chose terrestre qu'il souhaitât autant que celle-là.» Ibid. Ceci se passait le 1er juillet, et il partit le 3.

(1) Tarbes et Pointz proposèrent que Charles rendît ses otages, les deux fils de François, et qu'en retour François payât 2,000,000 écus, renonçât à ses prétentions sur Naples, à sa souveraineté de la Flandre et de l'Artois, et laissât Sforze à Milan à de certaines conditions. Vesp., C., IV, 146.

(2) State papers, 234, 265, 268.

aucune bulle ou bref publié par lui au détriment de leurs droits ou des droits de leurs sujets, et ne consentiraient point à la convocation d'un concile général; que, durant tout ce temps, les églises de France ou d'Angleterre seraient gouvernées par leurs propres évêques, et que les jugements rendus par Wolsey à son tribunal de légat seraient, en dépit de toute prohibition papale, mis à exécution, quel que fût le rang de la partie condamnée; clause dont le but réel et secret était d'investir Wolsey d'un pouvoir illimité dans le procès, et de priver Catherine de l'appui du souverain pontife (1).

Tandis que l'ambassadeur s'occupait ainsi à conclure des traités, Henri, à la persuasion de Wakefield, professeur d'hébreu à l'université d'Oxford, avait adopté de nouveau le plan récemment abandonné, et s'était décidé à fonder sa demande en divorce sur la prohibition du Lévitique (2). Dans cette vue, il composa un traité dont les matériaux lui furent peut-être fournis par d'autres, mais auquel il est certain qu'il travailla assidûment, corroborant son opinion par tous les arguments et par toutes les citations d'autorités que sa science ou que son talent pour la dialectique put lui fournir (3). L'effet de ce travail sur lui fut tel qu'on devait l'attendre : il se convainquit de plus en plus par ses propres raisonnements; il crut qu'aucun juge impartial ne pourrait se prononcer contre lui; il commença à regarder comme un ennemi quiconque osait douter du succès de sa cause. Dans cette disposition d'esprit, ce fut avec un profond mécontentement qu'il lut les lettres que le cardinal lui écrivait de France, et dans lesquelles ce ministre insistait sur les difficultés que feraient naître inévitablement les formes judiciaires à observer, l'opposition de l'empereur, et l'obstination, les protestations, les appels de Catherine; représentait les objections que l'on pourrait faire à la légitimité des enfants que le roi aurait d'une seconde femme, à moins que le jugement prononcé dans la cour du légat ne fût confirmé par le souverain pontife, et suggérait divers expédients, tous d'un résultat assez incertain, et tendant tous à son agrandissement. Henri les rejeta et lui laissa entendre qu'ils lui semblaient venir plutôt du désir de satisfaire des plans particuliers d'ambition, que de zèle pour son roi. Vainement Wolsey envoya-t-il l'évêque de Bath pour expliquer comment il envisageait la question; vainement déclara-t-il «qu'il était prêt à exposer son corps, sa vie, son sang, pour l'accomplissement des désirs du roi» (1) : les préventions du roi étaient déjà trop enracinées; il n'accorda plus sa confiance aux agents employés par Wolsey, et résolut de négocier avec le pape par un employé de son choix. Knight, son secrétaire, reçut cette mission, quoique le cardinal eût prononcé qu'il n'était point capable de la remplir. A la vérité, il lui fut ordonné de voir Wolsey dans son voyage, et de lui demander son avis sur les meilleurs moyens de réussir auprès de Clément; mais le roi y ajouta la recommandation

(1) State papers, 135, 253, 256, 263. Rym., XIV, 203, 227.

(2) Voyez la relation de Pole («Cum hic causa labare «videretur, ministri puellæ pro se quisque illam sufful-«ciunt, etc.,» fol. LXXVI), ainsi que les lettres de Wakefield (Knigth's Erasmus, App., p. XXV, XXVI) et le récit de More dans sa lettre à Cromwell (Works, p. 1425). La vanité de Wakefield l'engagea à prétendre qu'il pourrait produire, dans l'intérêt de l'une ou de l'autre partie, des arguments inconnus à tout autre homme que lui dans le royaume. Il s'était prononcé originairement contre le divorce; mais il lui devint favorable lorsqu'on lui eut dit que le mariage entre Arthur et Catherine avait été consommé. Ibid.

(3) Henri, dans une de ses lettres à Anne Boleyn, dit que son livre fournira des preuves incontestables de l'accomplissement de son dessein, qu'il a passé ce jour-là quatre heures à écrire. Il termine par des expressions trop inconvenantes pour être rapportées. Hearne's Avesbury, p. 360.

(1) Quand l'évêque insista sur les difficultés prévues par le cardinal, le roi répliqua «qu'il avait étudié la question lui-même et qu'il avait trouvé le mariage illégitime *jure divino*, et n'admettant aucune possibilité de dispense.» Quant au délai, dit-il, il ne s'en tourmentait point. Il avait attendu dix-huit ans et pouvait attendre quatre ou cinq ans de plus; et quant à la reine, il ne supposait pas qu'elle appelât du jugement des évêques de Canterbury, de Rochester, d'Ely et de Londres. L'évêque de Bath demanda si on ne pourrait pas la décider à entrer dans un couvent, ou si l'on ne pourrait pas considérer «quid posset clam fieri in foro conscientiæ.» Henri s'empressa de répondre : «Milord de Bath, la bulle est bonne ou ne vaut rien : si elle ne vaut rien, qu'on le déclare; si elle est bonne, elle ne sera jamais annulée par moi à l'aide de *faux-fuyants*.» Lettre de Bath, 30 août. Apud Herb., 99.

de ne lui communiquer, sous aucun prétexte, les instructions secrètes qui lui étaient données.

L'envoyé trouva Wolsey à Compiègne, où il était allé pour rendre ses respects à Louise de Savoie, mère du roi de France, et il lui remit de la part de Henri une lettre de rappel, accompagnée, cependant, d'une autre de la propre main du roi qui le remerciait de ses services pendant les négociations d'Amiens (1). Wolsey se hâta d'assembler les cardinaux français, et obtint d'eux d'écrire conjointement avec lui à Clément, pour l'informer de ce qui avait été réglé dans les derniers traités sur les actes qu'il pourrait faire pendant sa captivité et pour lui demander de nommer un délégué qui, tant qu'elle durerait, exercerait son autorité de ce côté des Alpes (2). Cette mesure importante étant prise, il fit ses adieux au roi et à la reine; et, pour la première fois, comme il avait été d'abord convenu avec Henri, il leur dit quelque chose du divorce projeté, mais d'une manière si mystérieuse, qu'on pouvait regarder ses paroles comme une espèce d'énigme que devait expliquer l'événement. Ainsi il assura Louise « que, si elle vivait encore un an, elle verrait une aussi grande union d'un côté et une aussi grande désunion de l'autre, qu'elle pourrait le souhaiter. Ces paroles, ajouta-t-il, n'étaient pas des paroles oiseuses, il l'engageait à les conserver dans sa mémoire, et le temps les expliquerait » (4). Il est probable qu'il tint le même langage à François, et l'on ne peut douter que, dans cette confidence, il ne voulût parler du divorce de Henri d'avec Catherine, et de son mariage avec une princesse, probablement Renée, fille de Louis XII (5).

Wolsey fut suivi en Angleterre par les ambassadeurs de François, qui apportaient à Henri la décoration de l'ordre de Saint-Michel. Bientôt après, le roi lui communiqua sa résolution inébranlable d'épouser Anne Boleyn. Le ministre l'écouta avec douleur et effroi. La disparité de naissance, la rupture peut-être de l'alliance française qu'il espérait assurer par un mariage avec une princesse française, et les nouveaux embarras que cette résolution jetterait dans l'affaire du divorce, sans doute aussi la crainte de se voir supplanter par la famille de la nouvelle reine, se présentèrent ensemble à son esprit. Il supplia, à genoux, le roi, de renoncer à un projet qui le couvrirait de honte (1); mais, enfin, comme il connaissait le caractère de Henri, il se désista bientôt de son opposition, devint un des partisans de la mesure qu'il ne pouvait empêcher, et chercha, par ses services ultérieurs, à expier le crime d'avoir osé s'opposer au bon plaisir de son souverain. La cause du roi, et son traité, furent alors soumis à sir Thomas More qui, alléguant son ignorance en théologie, suspendit son jugement; et à l'évêque de Rochester qui, après avoir pesé mûrement les arguments des deux parties, se prononça contre le divorce (2). En vain le cardinal employa-t-il son éloquence et son autorité; en vain convoqua-t-il, à plusieurs reprises, des assemblées de prélats et de théologiens, il n'en amena qu'un petit nombre à se prononcer en faveur du roi (3). Tout ce qu'il put obtenir d'eux fut une déclaration que les motifs allégués par Henri fournissaient matière à scrupule, et que, pour le repos de sa conscience, il devait en référer au saint-siége, et s'en rapporter à sa décision (4). La nation, en général, était loin d'être favorable à la cause du roi. Le sort d'une princesse qui, depuis tant

(1) Il remercia le roi de cette condescendance, et prit Dieu à témoin que, quelque opinion que le roi eût pu concevoir, d'après des rapports ou des suggestions perfides, il n'avait nullement songé à son intérêt personnel, mais seulement à la réussite de l'affaire secrète du roi. State papers, 277, 8.

(2) Legrand, III, 4. Guicciard., XVIII, 78.

(3) « Insinuant la chose d'une manière si mystérieuse, qu'il ne connaîtra pas la résolution de votre grâce, jusqu'à ce que votre grâce voie quel effet cela produira. » Stat. pap., 268, 261.

(4) Legrand, III, 186.

(5) Id., 166. Voyez la note E à la fin du volume.

(1) Cavendish, 416. Ces motifs sont fréquemment rapportés par l'évêque de Bayonne, comme lui ayant été communiqués par Wolsey.

(2) OEuvres de More, p. 1425. Lettre de Fisher (anno 1527), dans Fiddes, p. 148.

(3) « Peu de leurs docteurs veulent condescendre à leur opinion. » L'évêque de Bayonne, apud Legrand, III, 205. « Initio causa tua una cum iis qui ipsius patrocinium susceperant, in ipso tuo regno ex omnibus scholis explosa est. » Pole, f. LXXVII.

(4) Rym., XIV, 301. Cet acte est daté du 1er juillet 1529, mais cette date n'a rapport qu'à la copie elle-même; la consultation qu'elle contient est évidemment la même que celle dont parle sir Thomas More, 1425.

d'années, était reconnue pour reine, et qui avait déployé, dans ce rang, toutes les vertus qui font l'ornement du trône, devait exciter chez la plupart une vive sympathie; et ceux qui ne pouvaient approfondir la question se trouvaient portés à préférer sa cause, uniquement parce qu'ils étaient opposés au cardinal, qu'ils regardaient comme l'auteur du projet; qu'ils détestaient l'alliance conclue avec la France, l'ancienne ennemie de l'Angleterre; et qu'ils craignaient que le divorce n'interrompît le commerce avantageux qui existait, depuis plusieurs siècles, entre l'Angleterre et les sujets de l'empereur, dans les Pays-Bas (1).

Un point important, qui exerçait et embarrassait l'esprit des conseillers royaux, était d'effectuer le divorce d'une manière si légale et tellement inattaquable, qu'on ne pût faire, par la suite, aucune objection à la légitimité des enfants du roi issus d'un mariage subséquent. Pendant trois mois, des instructions furent données, révoquées, corrigées, renouvelées en Italie, au docteur Knight, aux trois frères da Casale, agents de Wolsey, et à Staphilæo, doyen du tribunal de rota, dont on avait obtenu l'adhésion au divorce, à son dernier voyage à Londres. L'empereur, de son côté, proclamait hautement sa détermination de protéger l'honneur de sa tante, et il requérait du pape, qui, pour se procurer des vivres, avait été contraint d'admettre les impériaux au château Saint-Ange (7 juin), défense de juger cette cause devant aucun tribunal d'Angleterre, promesse de ne jamais consentir à aucun acte préparatoire au divorce, sans en donner préalablement connaissance à Charles lui-même. Clément admit cette dernière demande, mais il rejeta la première, sous prétexte qu'elle était contraire à l'usage établi.

Cependant une armée française, commandée par Lautrec, et accompagnée du commissaire anglais sir Robert Jerningham, avait traversé les Alpes, dans le dessein, hautement proclamé, de délivrer le pape. La Lombardie fut bientôt conquise : dans son impatience d'atteindre Rome, le général français laissa Milan derrière lui, et marcha rapidement sur Plaisance; mais là, contre toute attente, il s'arrêta plusieurs semaines pour contracter d'inutiles alliances avec quelques petits princes d'Italie. Ces délais épuisèrent la patience de Clément : il ouvrit (26 nov.) une négociation avec ceux qui le détenaient, et il fut convenu que, sur le payement d'une portion de sa rançon, on lui rendrait la liberté, et que les impériaux évacueraient ses États dès qu'il aurait payé le reste (1). S'étant aperçu toutefois que la vigilance de ses gardiens commençait à se relâcher, il parvint (5 déc.) à s'échapper un soir, déguisé en jardinier, et se réfugia dans la forteresse d'Orvieto. Les premières personnes qui l'y vinrent trouver furent les envoyés anglais. Ils félicitèrent le pontife d'avoir recouvré sa liberté, et le prièrent de donner une attention immédiate à la requête de leur souverain.

Rien ne pouvait être plus désagréable à Clément que cette visite intempestive. Attaché à Henri par les liens de la reconnaissance, il était loin de vouloir désobliger son bienfaiteur; mais sa capitale et ses États se trouvant aux mains des impériaux, il craignait d'augmenter encore le ressentiment de l'empereur (16 déc.). Les envoyés lui présentèrent à signer deux actes qu'ils avaient apportés d'Angleterre : par le premier, il donnait à Wolsey (et, en cas d'objection contre Wolsey, on leur avait permis de lui substituer Staphilæo) les pouvoirs nécessaires pour entendre et juger la question du divorce; par le second, il accordait à Henri une dispense qui lui permettait d'épouser, après la répudiation de Catherine, toute autre femme, fut-elle même déjà fiancée à un autre, ou parente du roi au premier degré d'affinité (2). Ce dernier

(1) Ces détails sont tirés des lettres de l'évêque de Bayonne, apud Legrand, III, 76, 81, 85, 96, 169. Wakefield dit, dans une de ses lettres, que si le peuple savait qu'il écrivait contre la reine, il serait lapidé. Knight's Erasmus, App., XXVII. Pole dit aussi : « Ipsis etiam defensoribus (causæ tuæ) vario contumeliæ genere affectis. » Pole, fol. LXXVII.

(1) Ce traité est dans Legrand, III, 48.

(2) Cette dispense fut jugée nécessaire pour assurer la légitimité du mariage d'Anne Boleyn contre deux objections que l'on pouvait ensuite présenter. 1° On conservait le soupçon qu'elle avait été fiancée à Percy, et qu'elle était sa femme légitime. D'après cela, la dispense autorisait le mariage du roi avec toute femme. « Etiamsi talis sit, quæ « prius cum alio contraxerit, dummodo illud carnali co- « pula non fuerit consummatum. » 2° Marie Boleyn avait été la maîtresse de Henri. Or, la parenté de sœur à sœur est aussi proche que celle de frère à frère; d'où l'on con-

acte fut signé par Clément sans aucune altération ; mais le premier ne le fut qu'après avoir été rédigé sous une autre forme par le cardinal Santi-Quatri. Le pape, en remettant ces actes à Knight, lui fit observer qu'il sacrifiait toutes les considérations de la prudence à celles de la reconnaissance ; que sa sûreté, peut-être sa vie, dépendait actuellement de la générosité du roi ; que ce prince pouvait faire de la commission confiée à Wolsey tel usage qu'il lui semblerait convenable ; mais que, s'il voulait attendre que l'évacuation du territoire de l'Église eût mis le pontife à l'abri du ressentiment de Charles, ou que l'approche de l'armée française, commandée par Lautrec, fournît une excuse à sa conduite, il lui enverrait une commission nouvelle et de même valeur, et qu'ainsi le roi parviendrait à son but, sans compromettre la sûreté de son ami. Mais, soit que le cabinet anglais ne sût pas exactement la marche qu'il devait suivre, ou qu'il songeât à obtenir du pontife de plus importantes concessions, Knight n'eut pas plus tôt quitté Orvieto (1528, 1er janv.), que Gregorio da Casale reçut l'ordre de demander au pape l'envoi d'un légat de Rome en Angleterre, comme adjoint à la commission de Wolsey. Clément y consentit également, et offrit à Henri le choix entre six cardinaux ; mais il ajouta : « Le roi, du moins tel est l'avis de quelques-uns, a pris une route bien tortueuse. S'il est convaincu en sa conscience, ainsi qu'il l'affirme, que son mariage actuel est nul, il peut se remarier. Cette persuasion me permettrait, à moi, ou à mon légat, de décider la question, une fois pour toutes ; autrement, je prévois que, par des appels, des récusations et des ajournements, le procès peut se prolonger plusieurs années » (1).

Cependant Wolsey pressait son souverain d'exécuter fidèlement les engagements qu'il avait dernièrement contractés avec le roi de France. Les ambassadeurs des deux puissances furent rappelés, le même jour, de la cour impériale (22 janvier), et Clarenceaux et Guienne, rois d'armes, portèrent défi à Charles, au nom de leurs souverains respectifs. L'empereur répondit à Guienne que le défi était superflu, puisque lui et François étaient en guerre depuis longtemps ; mais il remit à Clarenceaux une éloquente justification de sa conduite (27 janv.), accompagnée d'une vive remontrance contre le cardinal. Dans cet acte, il se reconnaissait débiteur de Henri pour les sommes que celui-ci lui avait prêtées, et déclarait son intention de se libérer, à l'époque et de la manière convenues, sur la représentation de ses engagements ; mais il niait fortement qu'il dût aucune indemnité au roi d'Angleterre, pour la suspension de la rente annuelle que François avait refusé de payer pendant la dernière guerre, parce qu'il avait reçu du cardinal la promesse qu'aucune indemnité ne lui serait jamais demandée, et que François s'était chargé de la dette par les traités de Madrid et de Londres. Il n'était pas non plus passible du dédit stipulé pour avoir manqué à sa promesse d'épouser la princesse Marie, puisque Henri avait refusé de consentir à la célébration des noces, et avait signifié son consentement au mariage de l'empereur avec Isabelle. « Dieu veuille, ajouta-t-il, que je n'aie pas de meilleures raisons pour le défier, qu'il n'en a pour me défier lui-même. Puis-je passer sous silence l'injure dont il menace ma tante en cherchant des moyens de divorce, ou l'insulte qu'il m'a faite, en m'engageant à épouser sa fille, qu'il veut aujourd'hui déclarer bâ-

cluait que si Henri, comme il le prétendait, n'avait pu épouser Catherine, sous prétexte qu'elle avait été charnellement connue par son frère Arthur, il ne pouvait non plus épouser Anne, puisqu'il avait charnellement connu sa sœur Marie. A cet effet, on introduisit la clause suivante : « Etiamsi illa tibi alias secundo aut remotiore con- « sanguinitatis aut *primo affinitatis gradu*, etiam ex quo- « cumque licito seu *illicito* coitu proveniente, invicem « conjuncta sit, dummodo relicta fratris tui non fuerit. » Voyez la dispense dans Herbert, p. 294. Le roi se trouvait ainsi placé dans une bien singulière situation, forcé de reconnaître dans le pontife un pouvoir qu'en même temps il lui refusait, et de solliciter une dispense de la même nature que celle dont il maintenait l'illégalité.

(1) Voyez les mémoires dans Burnet, I, Rec., II, nos 3 4, 5, 6. Il nous apprend, d'après une lettre de Knight, que le cardinal Saint-Quatri « fut gratifié de 4,000 couronnes en récompense de ses peines, et cela comme gage de ce qu'il recevrait après la conclusion de l'affaire » (p. 48) ; mais ceci est une erreur. D'après une dépêche postérieure et datée du 31 mai, il paraît que 2,000 couronnes lui avaient été offertes « in testimonium acceptæ « gratitudinis, » mais qu'on ne put parvenir à lui faire accepter un penny. Strype, I, App., p. 51.

tarde? Mais je suis parfaitement en garde contre ceux d'où proviennent ces insinuations. Je n'ai pas voulu satisfaire l'avidité du cardinal d'York, ni employer ma puissance pour l'asseoir dans la chaire de saint Pierre : en conséquence, il a juré de se venger, et il cherche aujourd'hui à accomplir son projet. Mais, si la guerre éclate, puisse tout le sang qui sera versé retomber, ainsi qu'il est juste, sur sa propre tête, lui qui est le premier instigateur de tout ceci » (1) !

En Angleterre, les sentiments du peuple se manifestaient ouvertement et sans équivoque. Les marchands refusaient de fréquenter les nouveaux marchés ouverts en France, en remplacement de ceux des Pays-Bas. Les cardeurs de laine, les fileurs et les drapiers ne pouvaient se défaire des produits de leurs manufactures, et l'esprit de mécontentement se répandit si rapidement, et alla si loin, que les officiers royaux reçurent l'ordre de surveiller et d'étouffer les premiers symptômes d'insurrection. Dans le cabinet, tous les membres, à l'exception de Wolsey, étaient en secret opposés à l'alliance française, et ils attendaient avec impatience le premier revers de fortune pour consommer la ruine du favori. Henri lui-même était disposé à la paix, dans l'espoir qu'une réconciliation avec l'empereur engagerait ce prince à renoncer à son opposition au divorce, et délivrerait Clément de la crainte d'encourir son ressentiment. Wolsey restait seul contre tous; heureusement, des ouvertures pacifiques furent faites par l'archiduchesse Marguerite, qui gouvernait les Pays-Bas, et, après quelques tentatives infructueuses pour conclure une paix générale, on signa un armistice de huit mois entre l'Angleterre et la Belgique, quoique les hostilités continuassent entre l'Angleterre et l'Espagne (2).

Lorsque Wolsey avait d'abord sollicité la commission, il savait que le pontife conservait la liberté d'appeler la cause à son propre tribunal, et de réviser les sentences prononcées par ses délégués. Maintenant il essaya de faire un pas de plus. Son secrétaire, le docteur Stephen Gardiner, homme éminemment versé dans la connaissance des lois civiles et canoniques, et le docteur Édouard Fox, le plus ardent avocat du divorce, furent nommés agents; ils reçurent des instructions pour solliciter à Paris des lettres de recommandation du roi de France, se rendre de là à Venise, où ils devaient demander la restitution de Ravenne et de Cervia à l'église de Rome, restitution vivement désirée par Clément ; de Venise, poursuivre jusqu'à Orvieto, appeler à leur aide Staphilæo et les frères Grégoire et Vincent da Casale, et, par tant d'efforts réunis, arracher à la reconnaissance ou aux craintes du pontife la signature de deux nouveaux actes envoyés d'Angleterre. L'un des deux était une dispense tendant au même but que la première, mais sous une forme plus détaillée ; par l'autre, qualifiée de bulle décrétale, le pape se prononçait en faveur de la prohibition mentionnée au Lévitique, et déclarait que ce chapitre de la loi divine n'admettait ni exception ni dispense (1).

On avait fait entendre à Clément que le seul objet du roi était de gratifier l'ambition d'une femme qui lui avait sacrifié son honneur, à condition qu'il l'élèverait sur le trône (22 mars);

(1) J'ai abrégé ce document intéressant, qui est publié dans Legrand, III, 27-28.

(2) Ces détails sont extraits des dépêches de l'ambassadeur français, publiées par Legrand, III, 81, 105. Il dit du cardinal (6 févr.) : « Je pense qu'il est le seul en Angleterre qui veut la guerre en Flandre, et (23 févr.) pensez que ce n'est peu de frais que soustenir une chose contre tous les aultres, et avoir le tort, au moins de ce qui se peult veoir le plus près de son costé. » Voyez aussi Hall, 72, 73, 76. Sir Thomas More, qui était membre du conseil, nous apprend que, lorsque les autres engageaient le roi à conserver la paix, et à laisser Charles et François se quereller entre eux, le cardinal répétait toujours la fable de certains sages qui prévirent qu'il allait tomber une grande pluie qui rendrait fous tous ceux qui en seraient atteints; qu'afin de l'éviter, ils se cachèrent sous terre ; mais que, lorsqu'ils sortirent de leur retraite, ils trouvèrent que les fous étaient devenus si nombreux, qu'au lieu de les gouverner, ils se virent forcés de se soumettre à leurs lois : d'où il inférait que, si l'Angleterre était paisible tandis que les fous se battaient, ils pourraient bien se réunir et tomber sur elle. « Je ne veux pas disputer, ajoute-t-il, sur le conseil donné par sa grâce ; mais je pense que nous ne devons jamais faire la guerre que la raison ne l'approuve. Cependant cette fable fit que le roi et le royaume dissipèrent alors beaucoup d'argent ; mais cette matière n'est plus de saison, et sa grâce n'existe plus : que notre Seigneur ait pitié de son âme. » More, 1436.

(1) Il n'existe aucune copie de cette décrétale ; mais on trouve exactement sa teneur dans les lettres de Strype, I, App., 56, 60, 77.

mais, après la lecture de la lettre de Wolsey, il crut, ou du moins parut croire, que le caractère d'Anne Boleyn était irréprochable, et que les poursuites de Henri provenaient des scrupules sincères de sa conscience (1). Il répondit aux agents qu'il était obligé par reconnaissance à accorder au roi toutes les grâces compatibles avec l'honneur et l'équité, et qu'il signerait immédiatement la dispense, parce que ses conséquences ne touchaient en rien aux intérêts d'une tierce personne. Mais il hésita quand il fut question de la décrétale ; une congrégation de cardinaux et de théologiens fut assemblée, et ils convinrent, à l'unanimité, que l'émission d'une pareille bulle déciderait un point de doctrine qui avait été, jusqu'ici, librement examiné dans les écoles, et condamnerait la permission donnée par le Deutéronome, ainsi que la conduite de Jules II. Après de longs débats, sans résultat, Gardiner abandonna ce point : mais il fit tant d'objections contre les motifs d'après lesquels la dispense originale avait été accordée, représenta avec tant de succès les services rendus par Henri au saint-siége, mêla avec tant d'adresse les menaces aux prières, que le pape convoqua une seconde assemblée, dans laquelle on convint que l'on pouvait accorder une commission, par laquelle Wolsey serait chargé d'examiner à fond la validité de la dispense, puisque, d'après plusieurs rapports, il paraissait pouvoir être soutenu qu'elle avait été obtenue d'une manière subreptice. Cette commission fut, par conséquent, préparée (13 avril), non dans les termes demandés par les agents, mais dans la forme la plus ample que le conseil du pape consentit à admettre, autorisant Wolsey à s'aider de tels prélats anglais qu'il lui plairait pour rechercher sommairement, et sans formalités judiciaires, quelle pouvait être la validité de la dispense accordée par Jules, et du mariage contracté entre Henri et Catherine ; à déclarer, nonobstant récusation ou appel, que la dispense était valable ou subreptice, le mariage valide ou illégal, selon la conviction de sa conscience, et à prononcer le divorce entre les parties mais en même temps à légitimer leurs enfants si l'on demandait cette légitimation (1).

(1) Ibid, 48.

Lorsque Fox, qui revint immédiatement en Angleterre, expliqua à Henri et à Anne de Boleyn la teneur de ces actes, le roi déclara qu'il était content : sa maîtresse, dans le trouble de sa joie, se méprit sur les personnes et les choses, et elle exprima dans les termes les plus énergiques sa reconnaissance pour les services que lui avaient rendus les agents. Mais Wolsey reçut sa commission avec des sentiments de désappointement et d'effroi : toutes les clauses en subirent le plus minutieux examen dans une assemblée de théologiens et de docteurs en droit canon, et l'on y proposa de nombreuses explications, additions et corrections. On les envoya immédiatement à Gardiner, avec de nouvelles instructions pour demander que le cardinal Campeggio fût adjoint, dans cette commission, à son collègue d'Angleterre, comme un prélat beaucoup plus accoutumé aux formes des tribunaux romains (2).

Wolsey s'était d'abord persuadé qu'on pouvait prononcer équitablement le divorce, sur le motif que la dispense originaire avait été accordée sans que Henri, l'une des parties contractantes, en eût connaissance. Il hésitait actuellement, et il déclara enfin au roi, dans une des consultations (mai), que, tout attaché qu'il lui était par la reconnaissance, tout disposé qu'il fût à sacrifier au service de son altesse sa for-

(1) Comparez les différents rapports dans Strype (46-75) avec Pallavicino, I, 252. Burnet a publié, sous le nom de *bulle decrétale*, le brevet comme il avait été conçu en Angleterre. (Mémoires, II, n° 10.) Il y était ordonné de rechercher si la paix n'eût pas été maintenue entre l'Angleterre et l'Espagne sans le mariage de Henri et de Catherine, si Henri désirait réellement ce mariage à cet effet, et si la reine Isabelle, nommée dans la dispense, vivait à l'époque du mariage; le légat était autorisé à prononcer l'insuffisance de la dispense dans le cas où l'une de ces questions serait résolue par la négative. Tout cela ne fut point admis. On peut voir la commission véritable, envoyée d'Orvieto, dans Rymer, XIV, 237.

(2) Strype, I, App., 77. Si le lecteur fait attention à toutes ces négociations à Rome, il verra quel crédit il doit donner aux assertions de Henri dans ses instructions à son agent dans les cours du Nord : « que le pape déclarait ne pouvoir légalement prendre connaissance de la cause à Rome, mais qu'elle devait être décidée en Angleterre, et que, par conséquent, il engageait le roi à choisir chez lui une commission de juges. » Burnet, III, Rec, 66.

tune, son sang et sa vie, il avait cependant de plus grands devoirs à remplir envers Dieu, qui l'appelle à son tribunal pour rendre compte de ses actions; qu'il était donc déterminé à ne faire au roi d'autre faveur que celle que dicterait l'équité, et que, s'il trouvait la dispense suffisante selon la loi, «il prononcerait dans ce sens, quelles qu'en pussent être les conséquences.» Henri dissimula sa pensée dans le moment; mais peu de temps après, il lui donna un libre cours, en se servant des expressions les plus injurieuses et les plus menaçantes (1). Wolsey vit tout le danger auquel il était exposé. Sans le divorce, il perdait son pouvoir, sa fortune et peut-être la vie. Avec le divorce, la perspective qui s'offrait à ses regards n'était guère moins sombre. Anne Boleyn ne l'aimait pas. Les parents et les conseillers de cette femme étaient ses rivaux et ses ennemis, et il savait qu'ils n'attendaient que ce mariage pour effectuer sa ruine, à l'aide de l'influence qu'Anne possédait sur l'esprit du roi. Afin d'être prêt à tout événement, il se hâta de terminer les constructions qu'il avait commencées, et d'établir les dotations légales de ses colléges; et, dans ses conversations avec ses amis intimes, il les assura qu'aussitôt que le divorce serait prononcé, et l'hérédité de la couronne solidement établie, il se retirerait de la cour et consacrerait le reste de ses jours à l'accomplissement de ses devoirs ecclésiastiques. On pensa, cependant, qu'il s'attacherait à sa place jusqu'au dernier moment; et que, seulement, lorsqu'il lui serait impossible de la conserver, il cacherait son désespoir sous le masque d'une résignation volontaire (2).

Dans cette vue, le cardinal envoya de nouvelles instructions à ses agents à Rome, et il écrivit au pape une lettre très-pressante et très-humble. Il en appelle à la pitié et à la gratitude de Clément, qu'il représente comme l'arbitre de son crédit et de sa destinée. Une seule chose peut le préserver de sa ruine. Que le pape veuille bien signer la bulle décrétale : cette condescendance lui rendra la place qu'il occupait autrefois dans l'estime de son souverain; et la fidélité avec laquelle Wolsey dérobera, en même temps, l'existence de cet acte à la connaissance de toute autre personne, assurera contre toute ombre de blâme la réputation du pontife (1). Clément se vit alors pressé chaque jour par les arguments et les prières, les menaces et les remontrances de Gardiner et de ses collègues. Afin de les apaiser, il leur promit, et signa sa promesse de sa propre main (23 juill.), qu'il n'appellerait jamais la cause à lui, et qu'il n'annulerait pas le jugement des légats, et enfin, il signa, bien qu'à regret, la commission décrétale. Les prétextes de Wolsey ne déçurent pas, cependant, la pénétration des ministres du pape : ils virent que, s'il était une fois en possession de cette bulle, il n'hésiterait pas à la publier, qu'il eût ou non l'approbation du pontife, et, pour l'arrêter dans ce projet, ils la conférent au légat Campeggio, avec les ordres les plus stricts de ne jamais la laisser sortir de ses mains, mais d'en donner lecture au roi et au cardinal, et de la livrer ensuite lui-même aux flammes (2).

(1) L'évêque de Bayonne les appelle *de terribles termes*. Legrand, III, 164. Voyez Strype, I, App., 84. On aurait pu croire que les scrupules du cardinal n'étaient pas réels, s'il n'avait, peu de jours avant, chargé Gardiner de réunir chez lui, et de consulter les meilleurs canonistes de Rome, afin de savoir s'il pourrait ou non, en toute sûreté de conscience, prononcer le divorce sur le motif allégué. Ibid., 82.

(2) «Où il s'en verra au désespoir, il donnera à entendre de s'en retirer volontairement.» Legrand, III, p. 165 166.

(1) Pourquoi mettait-il tant d'instance à se procurer un acte qui ne devait jamais servir? La raison qu'il en donne ne peut tromper personne. «Ut hac quasi arrha et «pignore summæ paternæque S. D. N. erga regiam ma- «jestatem benevolentiæ apud me deposita, mea apud dic- «tam majestatem augeatur auctoritas.» Burnet, Rec., II, nº 14. Mais il en donne une autre raison dans ses instructions à Gardiner, «que si le pape voulait une fois fixer la loi, sa conscience serait à l'aise, parce qu'il n'aurait à prononcer que sur un fait.» Strype, I, App., 79. On ne sait si la bulle qu'il obtint enfin était rédigée comme celle qu'il avait proposée; mais si l'on en croit le roi, elle déclarait le mariage entre Henri et Catherine illégal et invalide, s'il était prouvé aux légats qu'Arthur était frère du roi, qu'Arthur et Catherine avaient atteint l'âge de puberté quand ils s'étaient mariés, et que le mariage, «autant qu'on en pouvait juger par des présomptions, avait été consommé.» Burnet, III, Rec., 60. Tunstall dit à Catherine que «l'effet de la bulle décrétale était que, s'il y avait eu réellement mariage et rapports charnels entre elle et le prince Arthur, les légats se prononceraient pour le divorce.» Stat. pap., 1421. Ainsi, après tout, quoiqu'elle résolût le point de doctrine, la bulle laissait la question de fait à la décision des légats.

(2) On a contesté l'existence de cette bulle et l'authen-

Campeggio, à qui cette mission fut confiée à la sollicitation de Wolsey, était un savant canoniste et un homme d'État expérimenté. Il avait pris les ordres sacrés en 1509, après la mort de sa femme, avait été décoré du chapeau de cardinal en 1517; et Léon X et ses successeurs l'avaient souvent employé à des négociations importantes et délicates (1). Ses anciennes relations avec l'empereur le rendirent l'objet des soupçons de François : mais Henri, qui l'avait nommé à l'évêché de Salisbury, et lui avait dernièrement fait présent d'un palais à Rome, refusa de se rendre aux insinuations du ministère français. Campeggio montra d'abord beaucoup de répugnance à accepter la nomination, à cause des attaques de goutte dont il était fréquemment affligé; mais les agents anglais étaient de plus en plus pressants, et l'infirmité même du légat devint une recommandation de plus auprès de Clément. Si l'affection et la reconnaissance engageaient le pontife à favoriser le roi d'Angleterre, les malheurs qu'il avait naguère éprouvés lui apprenaient à craindre le ressentiment de l'empereur. Charles soutenait énergiquement sa tante : son ambassadeur Guignonez s'opposait à toutes les ouvertures faites par Gardiner, et avait fait de sa part la même declaration que Henri avait fait faire de la sienne, que son obéissance ultérieure au saint siége dépendrait de la décision du pape. Pour ajouter aux perplexités de celui-ci, la victoire avait déserté les drapeaux de François pour ceux de l'empereur. Lautrec avait d'abord, il est vrai, repoussé les impériaux jusque sous les murs de Naples, et regardait la reddition de cette ville comme assurée. Mais François, occupé de ses maîtresses et de ses plaisirs, négligea de lui envoyer de l'argent et des renforts. Une maladie contagieuse se répandit dans l'armée. Le général en chef, le commissaire anglais et une grande partie des soldats, périrent, et les survivants se rendirent enfin prisonniers de guerre. L'Italie tout entière était aux pieds de Charles. Clément voyait que, s'il prononçait lui-même sur la cause, comme le demandaient les amis de Catherine, son jugement, à moins qu'il ne rejetât l'opinion des plus instruits et des plus sages de ses conseillers, lui attirerait la haine mortelle de Henri et de François, allié de Henri; que, d'un autre côté, s'il laissait ses légats en Angleterre prononcer le divorce, il s'exposait, sans ami et sans protecteur, au ressentiment de Charles. Dans cette alternative, le meilleur parti à prendre lui sembla être de prolonger la discussion, dans l'espoir que quelque événement inattendu viendrait le tirer d'embarras, et il pensa que les infirmités de Campeggio pourraient, sous ce rapport, lui rendre un grand service. Il engagea le légat à ne voyager qu'à petites journées; il lui donna pour instructions d'essayer de réconcilier les parties, de conseiller à la reine d'entrer dans un monastère, de conduire cette affaire avec une extrême précaution, et selon toutes les formes établies, et, à tout événement, de s'abstenir de prononcer un jugement, avant d'avoir consulté le siége apostolique; car, bien qu'il fût disposé à faire tout ce qui était en son pouvoir pour contenter Henri, cependant il sentait combien il était nécessaire d'agir avec prudence, dans une cause qui avait déjà donné lieu à tant de remarques scandaleuses, et où une démarche hasardée pouvait suffire pour embraser l'Europe (1).

En Angleterre, le cardinal venait à peine d'expédier ses dernières dépêches, que toute affaire publique fut suspendue par l'apparition soudaine d'une maladie, dont l'invasion était extrêmement rapide, et que l'on nommait la maladie de transpiration, ou la *suette* (30 mai). Nous avons déjà parlé des ravages qu'elle avait faits en 1485 : depuis, l'expérience avait enseigné des méthodes curatives, et ceux qui périssaient actuellement ne devaient leur sort qu'à leur ignorance ou à leur imprudence. Le patient qui se sentait attaqué de faiblesse et de maux de tête devait se mettre immédiatement au lit : une extrême transpiration se manifes-

ticité de la promesse. Tous ceux qui ont lu la correspondance originale ne sauraient douter ni de l'une, ni de l'autre. La dernière est toujours appelée *the chirograph of policitation*. Burnet, III, n°s 17 et 22, p. 56. Elle est dans Herbert, p. 140, et Burnet, III, Rec., 18.

(1) Le cardinal amena avec lui en Angleterre son second fils Rodolphe : d'où Burnet, qui ignorait que Campeggio avait été marié, a pris occasion de représenter le jeune homme comme un bâtard, et le père comme un personnage immoral. Burnet, I, p 69.

(1) Littere di principi, tom. II. Sanga's letters, dans *le Pamphlétaire*, XLIII, 124. Pallav., I, 258. Sanders, 32

tait, et, au bout de vingt-quatre heures tout danger était passé. Mais si, durant cette période, quelque partie du corps était exposée à l'air froid, la transpiration s'arrêtait, le délire s'emparait du malade, et, sous peu d'heures, il expirait. On a calculé que, sur quarante mille personnes qui en furent atteintes à Londres, il n'en périt qu'un vingtième (1). A la cour, la maladie se manifesta d'abord parmi les femmes attachées à Anne Boleyn. On la conduisit à l'instant, par ordre du roi, au château de son père, dans le Kent; mais elle emporta avec elle le germe du fléau, et le communiqua à sa famille. Elle et lord Rochford furent dans un danger imminent, mais les soins du médecin du roi, le docteur Butts, leur rendirent la santé. Henri, qui voyait le mal se répandre parmi les gentilshommes attachés au service de sa personne, changeait fréquemment de résidence, évitait toute communication avec ses serviteurs ou avec des étrangers, et, au lieu de s'occuper de «son affaire secrète,» partageait tous les pieux exercices de la reine, se confessant tous les jours et recevant la communion tous les dimanches et jours de fête (2). En même temps, toute sa première prédilection pour le cardinal sembla renaître; il envoya à Wolsey des prescriptions pour son régime pendant le temps de la peste, demanda instamment à recevoir tous les deux jours des nouvelles de sa santé, et l'engagea à se loger à peu de distance, afin que, si l'un d'eux tombait malade, ils pussent avoir des nouvelles l'un de l'autre dans l'espace d'une heure, et se servir du même médecin. Le cardinal, qui, dans la crainte de la contagion, avait quitté sa maison et cachait le lieu de sa retraite, commença, à l'imitation de son souverain, à se préparer à paraître devant Dieu. Il fit son testament, l'envoya à Henri, le soumettant à son approbation, et l'assura «aussi sincèrement que s'il était à l'article de la mort; que jamais, ni pour avantage, crainte, don ou promesse que ce fût, il n'avait consenti ou ne consentirait à rien qui pût blesser l'honneur ou les intérêts du roi.» Henri, de son côté, fit aussi un testament, et promit de l'envoyer, probablement même l'envoya au cardinal, «afin qu'il pût voir la confiance et l'affection qu'il plaçait en lui plus qu'en tout homme vivant.»

L'absence d'Anne de Boleyn, le bon accord qui régnait entre Henri et sa femme, et l'impression religieuse que le danger avait faite sur son esprit, donnèrent à penser qu'il abandonnerait son projet de divorce: mais les dépêches qui annonçaient le départ de Campeggio, avec la bulle décrétale et la promesse, ranimèrent ses espérances; et la contagion n'eut pas plus tôt cessé ses ravages, qu'il rappela sa maîtresse à la cour (18 août). Anne Boleyn mit adroitement en œuvre tous ses artifices pour assurer son empire sur son amant, et prodigua les protestations de reconnaissance au cardinal, afin qu'il employât tous ses efforts en sa faveur (1). L'am-

(1) L'évêque de Bayonne décrit cette maladie avec une grande gaieté. «Ce mal de suée, monseigneur, c'est une maladie qui est survenue icy depuis quatre jours, la plus aisée du monde pour mourir : on a ung peu de mal de teste et de cueur, souldain on se mict à suer. Il ne fault point de médecin; car qui se descouvre le moins du monde ou qui se couvre ung peu trop, en quatre heures, aucune foys en deux ou troys, en est dépesché sans languyr, comme on faict de ces facheuses fiebvres.» P. 138. D'après les dépenses du trésor privé, publiées par sir Harris Nicolas, il paraît que, à dater de cette époque, le roi prit l'habitude, par précaution, de chasser de Greenwich toutes les familles attaquées ou seulement suspectes; il leur accorda une compensation. Voyez p. 79, 104, 125, 129, 173.

(2) Tous ces détails sont tirés des Lettres de l'évêque de Bayonne, p. 137, 149, 152.

(1) Ses lettres au cardinal, à cette époque, forment un singulier contraste avec son esprit d'inimitié contre lui quand il ne put plus la servir. «Après ce que je dois au roi, je me regarde tous les jours de ma vie comme la plus obligée créature à vous aimer et à servir votre grâce; et je vous supplie de croire que cette pensée ne me quittera jamais, aussi longtemps que je sentirai battre mon cœur. Je remercie le Seigneur, que j'ai prié pour cela, que votre grâce ait échappé au tourment de cette sueur, ainsi que le roi... Quant à l'arrivée du légat, je la désire beaucoup, si tel est le bon plaisir de Dieu, et je le prie de conduire à bonne fin toute cette affaire par le plus court chemin; et alors, milord, j'espère récompenser une partie de vos grandes peines.» Elle dit dans une autre lettre : «Je reconnais les grandes peines et tracasseries que vous avez eues pour moi, de jour et de nuit, et je ne pourrai jamais les récompenser qu'en vous aimant plus que toute créature vivante, le roi excepté.» Dans une troisième: «Je vous assure que lorsque cette affaire sera terminée, vous me trouverez, comme je dois l'être, en vérité dévouée à votre service; et alors, voyez dans le monde ce que je peux imaginer pour vous faire plaisir, vous me trouverez la femme la plus heureuse d'y parvenir, et, toujours sous la grâce du roi, quelque chose que ce soit, je vous fais la promesse positive que vous l'obtiendrez, et que je vous aimerai de tout mon cœur et bien

bassadeur français avait prédit que la passion du roi se dissiperait en son absence : il reconnut alors son erreur, et déclara qu'il ne fallait rien moins qu'un miracle pour guérir le roi de sa folie (1).

Après un voyage fatigant, suspendu à plusieurs reprises par des attaques de goutte, Campeggio parvint à Londres, mais dans un tel état de souffrance et de faiblesse, qu'on le porta dans une litière à son logement, où il resta plusieurs jours retenu dans son lit. Avant son arrivée (7 oct.), un sentiment de décence avait porté le roi à éloigner sa maîtresse de la cour. Il vivait, en apparence, avec la reine, comme s'il n'eût existé aucune discussion entre eux. Ils continuaient à manger à la même table, et n'avaient point de lit séparé. Catherine déguisait avec soin ses sentiments, et paraissait en public avec le même air de satisfaction qu'elle avait coutume de déployer dans les jours de sa plus grande prospérité (2). L'arrivée de Campeggio avait ajouté à la popularité de sa cause, et quoique Wolsey eût pris de grandes précautions pour empêcher le tumulte, il ne put imposer silence à la voix publique, qui faisait entendre hautement que le roi pouvait épouser qui bon lui semblait, mais que le mari de la princesse Marie serait toujours son successeur au trône (3).

Une quinzaine s'écoula avant que le légat pût se rétablir assez pour quitter sa chambre. Le roi le reçut gracieusement (22 oct.); mais tous les artifices de Henri et de Wolsey échouèrent devant la prudence de l'Italien. Quoique le ministre le fatiguât de ses conférences journalières, et que le roi l'honorât de ses visites répétées ; quoique l'on essayât de corrompre sa fidélité par des flatteries et des promesses ; quoique l'on eût conféré à son fils l'ordre de la chevalerie, et qu'on lui eût fait à lui-même l'offre du riche évêché de Durham, le plus impénétrable secret couvrit toujours ses sentiments réels, et il ne se trahit jamais par aucune expression imprudente. Aux raisons et aux sollicitations du cardinal, il faisait invariablement la même réponse : qu'il était de sa volonté comme de son devoir de rendre au roi tous les services qui seraient compatibles avec ce que lui dicterait sa conscience. Afin de le disposer à rendre un jugement favorable, on lui soumit les opinions des canonistes et des théologiens, et comme, chez les indigènes, peu d'entre eux approuvaient la cause royale, on les choisit principalement parmi les étrangers. A ce propos, l'évêque de Bayonne donna son opinion par écrit ; et l'on fit à la cour de France les sollicitations les plus pressantes pour s'en procurer d'autres, avec discrétion et en secret (1). Campeggio, après avoir été présenté à Henri, visita la reine, d'abord en particulier, et ensuite en présence de Wolsey et de quatre autres prélats (27 oct.). Il l'exhorta, au nom du pontife, à entrer dans un couvent, et lui expliqua toutes les objections que l'on faisait contre la validité de son mariage. Catherine répondit avec modestie et fermeté que ce n'était pas pour elle-même qu'elle s'affligeait, mais pour une personne dont les intérêts lui étaient plus chers que les siens ; que l'héritière présomptive de la couronne était sa fille Marie, dont les droits n'éprouveraient jamais de préjudice par aucun acte volontaire de sa mère ; qu'il lui semblait étrange d'être ainsi interrogée, sans avis préalable, sur un sujet aussi délicat qu'important ; qu'elle n'était qu'une femme faible et sans lettres, une étrangère sans amis ni conseillers, tandis que ses adversaires étaient des hommes versés dans l'étude des lois, et jaloux de mériter la faveur de leur souverain ; et que, conséquemment, elle réclamait, comme un droit, l'assis-

sincèrement durant toute ma vie. » Voyez ces lettres dans Burnet, I, 55 ; Fiddes, 204, 205, et dans le Tite-Live de Hearne, p. 106.

(1) « Je suis maulvais devin, et pour vous dire ma faintaisie, je croy que le roy en est si avant, qu'aultre que Dieu ne l'en sçauroit oster. » P. 164.

(2) « Ne à les voir ensemble se sçauroit-on de riens apercevoir ; et jusqu'à cette heure ne ont que ung lict et ugne table. » L'évêque de Bayonne, p. 170, oct. 16, 1528. Je note ce passage, parce que nos modernes historiens nous disent que depuis quelques années la délicatesse de la conscience de Henri l'avait engagé à s'abstenir du lit de Catherine.

(3) « Disent que, quoi qu'on facze, qui espousera la princesse sera après roy d'Angleterre. » Id., p. 204.

(1) L'évêque de Bayonne, p. 205. Il donne ainsi son opinion. « Je tiens qu'encore que le pape et tous les cardinaux eussent, et par le passé et par le présent, approuvé le mariage ; qu'ils n'ont peu ne pourroyent faire, estant prouvé, comme l'on dit qu'il est, que le feu roy (prince) et elle ont couché ensemble ; car Dieu en a desiza luy-mesme donné sa sentence. » P. 196.

tance d'un conseil de son propre choix, pris parmi les sujets de son neveu (1). On lui accorda une partie de sa demande, et on lui permit d'adjoindre à quelques prélats anglais et canonistes deux avocats étrangers, pourvu qu'ils fussent nés en Flandre et non en Espagne (2).

Peu de jours après, le roi entreprit de réduire au silence les murmures du peuple, et il convoqua, à sa résidence de Bridewell, les membres du conseil, les seigneurs de sa cour, le maire, les aldermen et les principaux habitants. Il énuméra devant eux les divers outrages qu'il avait reçus de l'empereur, et les motifs qui le portaient à rechercher l'alliance du roi de France. Puis, insistant sur la délicatesse de sa conscience, il dépeignit les scrupules qui, depuis longtemps, tourmentaient son esprit, à cause de son mariage avec la veuve de feu son frère. Il avait d'abord essayé d'en triompher : mais ils s'étaient réveillés avec plus de force lors de la déclaration alarmante de l'évêque de Tarbes, en présence de son conseil. Afin de recouvrer un peu de tranquillité, il avait eu recours au seul remède légitime, en consultant le pape, par lequel deux délégués avaient été nommés pour entendre la cause, et il était déterminé à s'en rapporter à leur décision. Toutefois, il voulait bien prévenir ses sujets d'être plus circonspects, lorsqu'ils s'aviseraient de se faire les juges de sa conduite. Les plus présomptueux d'entre eux ne devaient pas perdre de vue qu'il était leur souverain, et que leurs têtes sauraient lui répondre de l'intempérance de leurs langues. Cependant, avec toute cette parade de hauteur et d'orgueilleuse supériorité, il ne négligea pas de prendre des précautions. On rechercha rigoureusement les armes des citoyens, et l'on ordonna à tous les étrangers de quitter la ville, à l'exception de dix marchands par chaque nation (1).

On attendait maintenant que les légats procédassent au jugement; mais de nouveaux délais, provenant du roi et non du pape, le retardèrent encore. Campeggio avait donné lecture de la bulle décrétale à Henri et à son ministre, qui n'ignorait pas que, s'il pouvait en obtenir la publication, ils étaient certains du succès. Mais Campeggio se conforma à la lettre de ses instructions, et l'on ordonna (2 nov.) aux agents anglais d'obtenir du pontife la permission de communiquer cette bulle, au moins aux membres du conseil. Clément toutefois fut inexorable : il insista sur l'accomplissement fidèle des conditions auxquelles il l'avait accordée, et condamna sa propre faiblesse de s'être rendu aux prières du ministre qui, pour son intérêt personnel, ne se faisait aucun scrupule de sacrifier la réputation de son bienfaiteur, et qui, jusqu'à ce moment, n'avait rempli aucune des promesses par lesquelles il s'était lui-même engagé (2).

Depuis que l'armée française avait été défaite devant Naples, la guerre languissait en Italie, et l'ascendant désormais incontesté de l'empereur le mettait à même de traiter avec générosité son faible adversaire, le pontife romain. Au grand étonnement des confédérés, il ordonna au cardinal de Santa-Croce de rendre Civita-Vecchia et toutes les forteresses appartenant au saint-siége. Mais, en même temps, il lui recommanda de suivre attentivement tout ce qui se ferait à la cour papale et de s'opposer à toutes mesures hostiles à Catherine. Henri s'alarma en apprenant cette modération de l'empereur. Il soupçonna une secrète intelligence entre Charles et Clément, se plaignit avec amertume de l'indifférence et de l'ingratitude de François, et dépêcha à Rome deux nouveaux agents, sir Francis Bryan, maître des valets de

(1) Son discours, dans Hall, qui dit l'avoir copié du rapport fait par le secrétaire de Campeggio (Hall, 108), diffère en plusieurs points du discours rapporté par l'évêque de Bayonne (p. 190) et par Cavendish (p. 432). Les reproches que, suivant lui, elle adresse à Wolsey, n'auraient pu lui mériter les louanges données par le légat : « modeste eam locutam fuisse. » Burnet, I; Mémoires, II, nº 17, p. 41.

(2) Burnet, ibid. L'évêque de Bayonne, 195. Les conseillers de Flandre vinrent en Angleterre; mais ils en repartirent avant que le procès commençât. Ibid., 260.

(1) « Qu'il n'y auroit si belle teste qu'il n'en feist voler. » Idem, 218. Hall a donné de mémoire une version différente de ce discours, p. 180. Les gens de la Flandre s'élevaient seuls à 15,000 hommes. Evêque de Bayonne, 232.

(2) Burnet, I, Records, II, nos 16, 17. « Laquelle décrétale, dit le roi, fut, par le commandement du pape, et parce qu'il ne voulait pas qu'elle eût aucun effet, enlevée par les cardinaux sitôt après qu'ils l'eurent montrée. » Burnet, III, Records, 60.

pied, et Peter Vannes, son secrétaire pour la langue latine. Ils devaient d'abord voir François, et lui reprocher les perfides et hostiles machinations de Charles, ainsi que Henri les qualifiait, puis se rendre auprès du pontife pour le décider, s'il était possible, à rompre avec l'empereur, et lui offrir une garde de deux mille hommes à la solde des rois de l'Angleterre et de la France, et pour lui suggérer l'idée de proclamer de sa propre autorité un armistice entre tous les princes chrétiens, et les sommer de se réunir à Avignon pour y régler leurs différends sous la médiation du pontife, leur père commun. Mais, tout en s'occupant de ce projet de visionnaires, ils étaient particulièrement chargés de s'assurer des plus habiles canonistes de Rome pour servir de conseils au roi, et de leur demander, en gardant le secret convenable, leur opinion sur les trois questions suivantes : 1° Si, lorsqu'une femme faisait vœu de chasteté, et entrait au couvent, le pape ne pouvait, dans la plénitude de sa puissance, autoriser l'époux à se remarier? 2° Si, lorsqu'un mari entrait dans les ordres religieux, afin d'engager sa femme à prendre le même parti, il ne pouvait ensuite être relevé de son vœu, et se trouver libre de se remarier? Et 3° si, pour des raisons d'État, le pape ne pouvait autoriser un prince à avoir, comme les anciens patriarches, deux femmes, dont l'une seulement serait publiquement reconnue, et jouirait des honneurs de la royauté (1)?

Le lecteur a pu déjà voir que les objections à la première dispense étaient de deux sortes : que tout à la fois on niait que le pape eût le pouvoir d'accorder des dispenses dans un cas pareil, et que l'on attaquait la vérité des allégations sur lesquelles la bulle avait été fondée. Henri s'était servi tour à tour de l'un et de l'autre de ces arguments; mais, depuis quelque temps, il insistait surtout sur le dernier. Catherine l'étonna en exhibant la copie d'un *bref* de dispense qui lui avait été envoyé d'Espagne. Il était accordé par le même pape, daté du même jour, mais conçu en des termes auxquels on ne pouvait faire les mêmes objections qu'à la bulle. Le roi et ses conseillers furent embarrassés. Le terrain sur lequel ils se croyaient fermes manquait tout à coup sous leurs pieds. La commission donnée aux légats ne les autorisait à prononcer que sur la validité de la bulle seulement, et même la promesse (*policitation*) dont Clément l'avait accompagnée n'était pas absolue, mais conditionnelle. Henri devint impatient et soupçonneux, et des mortifications (1), souvent renouvelées, avertirent le ministre du peu de fond qu'il devait faire désormais sur la faveur royale; mais tout à coup son ambition et les espérances de son maître se ranimèrent, à la nouvelle inattendue que le pontife se mourait, que probablement même il était déjà mort (6 fév. 1529). Les rois d'Angleterre et de France réunirent aussitôt leurs efforts pour placer Wolsey dans la chaire de saint Pierre, et les ambassadeurs des deux puissances reçurent l'ordre d'employer toute leur influence et leur autorité, afin de lui obtenir le nombre de voix nécessaire (2). Mais le rétablissement de Clément déjoua leurs espérances : il se releva, comme par miracle, du tombeau, eut, à la vérité, une rechute, mais enfin recouvra tout à fait la santé. Pendant sa convalescence, il reçut une lettre des légats qui lui assuraient ne voir aucun moyen de se tirer des difficultés dont ils étaient entourés, et le suppliaient de rappeler la cause à lui, en promettant secrètement à Henri de prononcer en sa faveur. Bientôt après cette lettre arrivèrent des agents du roi chargés de demander une commission plus ample et une révocation du bref ou une sommation à l'empereur de représenter l'original sous un certain délai. Ils ne niaient pas que quelques-unes de leurs demandes ne fussent contraires à l'usage des cours de justice et à la marche ordinaire de la loi; mais ils soutenaient qu'elles pouvaient être accordées par la pléni

(1) Apud Collier, II, 29, 30. Celui qui proposait de pareilles questions pouvait-il, comme il le prétendait, n'avoir d'autre but que d'apaiser ses scrupules? N'est-il pas évident qu'il cherchait à surmonter par tous les moyens imaginables l'obstacle à son mariage avec une autre femme?

(1) L'une des plus fortes de ces mortifications, c'est que le roi continuait à entretenir une correspondance à Rome avec Bryan, qui répondait par des lettres adressées à Anne Boleyn. Preuve évidente pour Wolsey qu'il ne possédait plus sa confiance. Stat. p p , I, 330.

(2) Burnet, Records, II, n° 20. Foxe's acts and Mon., II, 202-205. Legrand, III, 205-305.

tude du pouvoir papal (1), et que Clément était obligé à cette condescendance par sa promesse et par la reconnaissance qu'il devait au roi. Ils n'épargnaient rien d'ailleurs pour arriver à leur but. Tantôt ils flattaient le pontife, tantôt ils le menaçaient ; ils se frayaient forcément le passage jusqu'au lit où il souffrait, et lui exagéraient les dangers que courait son âme, s'il mourait sans avoir rendu justice à Henri; ils l'accusaient d'ingratitude envers son meilleur ami, et d'indifférence pour la prospérité de l'Eglise. A toutes leurs remontrances, il ne fit qu'une même réponse : qu'il ne pouvait refuser à Catherine ce qui rentrait dans les formes ordinaires de la justice; qu'il était dévoué au roi, et disposé à lui rendre tous les services compatibles avec l'honneur et l'équité ; mais qu'ils ne devaient rien exiger de lui qui fût évidemment injuste, et qu'ils s'apercevraient aisément que, lorsque sa conscience se trouvait compromise, il était également insensible à l'intérêt ou au danger; que Catherine avait déjà fait protester en cour de Rome contre les personnes des juges, et que le meilleur avis qu'il pût donner au roi était de continuer la procédure et de faire prononcer le jugement dans son propre royaume.

On avait déjà perdu plus de sept mois dans ces inutiles négociations, depuis l'arrivée de Campeggio. Mais, à mesure que l'espérance du succès semblait s'éloigner, la passion de Henri semblait croître davantage. Deux mois après le départ de sa maîtresse de la cour, il renvoya Catherine à Greenwich, et demanda à Anne Boleyn de revenir ; mais elle affecta du ressentiment de la manière dont elle avait été traitée ; elle reçut avec dédain sa lettre et son invitation; et, si elle se rendit à la fin, ce ne fut pas à l'ordre du roi, mais aux larmes et aux prières de son père. Pour adoucir son ressentiment, Henri lui donna un établissement de princesse, lui assigna des appartements richement meublés et contigus aux siens, et il exigea de ses courtisans de se rendre tous les jours à son lever, ainsi qu'ils avaient coutume de le faire à celui de la reine (1). Il paraît, d'après les lettres du roi, que, bien qu'elle lui eût permis des privautés que n'accorde jamais une honnête femme, elle n'avait pas, jusqu'à ce jour, satisfait son impérieuse passion; mais, peu de temps après son retour à la cour, le bruit courut qu'elle occupait la place de la reine, en particulier comme en public, au lit comme à table; et l'on pensa que l'espérance ou la crainte d'une grossesse forcerait Henri à couper court à tout délai, et à donner suite immédiatement à la procédure (2). On apprit à cette époque que la mère du roi de France était convenue avec l'archiduchesse Marguerite de se réunir à Cambrai, afin d'y signer la paix, dont les préliminaires étaient déjà secrètement conclus entre les cours de Paris et de Madrid. Cette nouvelle effraya et irrita Henri. Il déclama contre la mauvaise foi de « son bon frère et perpétuel allié, » et vit, dans la réconciliation des deux puissances, de nouveaux obstacles à son divorce, tandis qu'Anne Boleyn et les lords du conseil rejetaient tout le blâme sur le cardinal, qui, disaient-ils, avait trompé son souverain, et sacri-

(1) « C'était parce que l'on comptait sur ces expressions spéciales de *plenitudine potestatis*, et que l'on croyait que le pape en ferait usage, que je fus envoyé ici. Ce qui ne se réalisant point, votre altesse, je n'en doute pas, se rappelle bien comment Master Wolman, M. Bell et moi, nous démontrâmes à votre altesse que les choses qui étaient demandées ne pourraient être obtenues. » Gard. to Henry, Burnet, III, n° 14.

(1) « Mademoiselle de Boulan à la fin y est venue, et l'a le roy logée en fort beau logis qu'il a fait bien accoustrer tout auprès du sien, et luy est la cour faicte ordinairement tous les jours plus grosse que de longtemps ne feut faicte à la royne. » L'évêque de Bayonne, p. 231, 9 décembre. « A Noël, Henri la conduisit avec lui à Greenwich, où lui et la reine tinrent leur cour comme de coutume, tandis que Anne avait un établissement séparé. » Legrand, 260. En 1529 et 1530, les mêmes fêtes furent célébrées de la même manière; mais en 1531 « tout le monde dit qu'il n'y avait aucune gaîté dans cette Noël, parce que la reine et les dames étaient absentes. » Hall., 784. Dans ses dépenses de novembre 1529 à décembre 1532, il y a plus de quarante sommes données à « Maistres, » appelée ensuite *lady Anne*. « Il lui donne cent livres et cent dix à Noël pour se divertir avec, paye ses mémoires, et lui fait des présents de bijoux, de robes, de fourrures, de soieries, de drap d'or, d'une robe de chambre et de linge pour chemises. » Pendant le même temps, on ne voit inscrites que deux sommes de vingt livres chacune données à la princesse Marie, et rien pour Catherine.

(2) « Je me doubte fort que depuis quelque temps ce roy ait approché de bien près de mademoiselle Anne : pour ce, ne vous esbahissez pas, si l'on vouldroit expédition ; car si le ventre croist, tout sera gasté. » L'évêque de Bayonne, pag. 235, 15 juin.

fié les intérêts réels de l'Angleterre à sa partialité pour une alliance française. On rappela promptement de Rome Gardiner, afin qu'il fût dans le procès le conseil principal du roi; on donna, sous le grand sceau, pouvoir aux légats de remplir leur commission (30 mai), et lorsque Wolsey demanda d'être envoyé comme ambassadeur au congrès de Cambrai, il lui fut enjoint de rester chez lui, et d'aider son collègue dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il n'y avait de sa part défaut ni d'activité ni d'habileté; mais Campeggio tenait avec obstination aux formes établies; et ni les désirs du roi, ni les prières de Wolsey, ni les exhortations de François, ne purent accélérer sa marche (1).

La cour des légats se tint dans la salle du parlement, à Black Friars, et elle manda le roi et la reine pour comparaître le 18 de juin (31 mai). La reine obéit; mais elle protesta contre les juges, et en appela au pape. A la séance suivante, Henri siégeait à la droite des cardinaux, et il répondit à l'appel dans la forme accoutumée (21 juin). Catherine était assise à leur gauche; et dès qu'on l'eut appelée, elle se leva et renouvela sa protestation, fondée sur trois motifs : le premier, qu'elle était étrangère; le second, que les juges possédaient dans le royaume des bénéfices donnés par son adversaire; le troisième, qu'elle avait des raisons majeures de penser qu'elle ne pouvait obtenir justice d'un tribunal ainsi constitué. Sur le refus des cardinaux d'admettre l'appel, elle se leva une seconde fois, passa devant eux, et, accompagnée de ses filles d'honneur, elle se jeta aux pieds du roi. «Sire, dit-elle, je vous supplie de me regarder en pitié, comme femme, comme étrangère, sans ami dont je sois sûre, et sans conseiller désintéressé. Je prends Dieu à témoin que je me suis toujours montrée envers vous épouse affectionnée et loyale; que je me suis fait un devoir constant de me conformer à votre volonté; que j'ai aimé tous ceux que vous aimiez, que j'eusse personnellement raison ou non de le faire, qu'ils fussent mes amis ou mes ennemis. Je suis votre femme depuis nombre d'années, je vous ai donné plusieurs enfants. Dieu le sait, lorsque j'entrai dans votre lit j'étais vierge; et je m'en rapporte à votre propre conscience pour dire si cela n'était pas. Si l'on peut me reprocher la moindre faute, je consens à partir avec honte; sinon, je vous prie de me rendre justice.» Elle se leva immédiatement, fit une profonde révérence, et se retira. Un officier la suivit pour la rappeler; elle parla tout bas à l'un de ses serviteurs, et elle continua son chemin, en disant : «Je n'ai jamais jusqu'ici contrarié la volonté de mon mari, et je saisirai la première occasion pour lui demander pardon de ma désobéisance» (1). Henri, s'apercevant de l'impression que son discours avait faite sur l'auditoire, répondit qu'elle avait toujours été attachée à ses devoirs; que la procédure actuelle ne venait d'aucune improbation de sa conduite, mais de la délicatesse de sa conscience, à lui; que ses scrupules n'avaient pas été suggérés, mais combattus, au contraire, par le cardinal d'York; que l'évêque de Tarbes les avait confirmés, qu'il avait consulté son confesseur et plusieurs autres évêques, qui l'avaient engagé à s'en rapporter au pape, et que, en conséquence, le pontife avait nommé le tribunal siégeant actuellement, à la décision duquel il promettait de se conformer, quelle qu'elle fût (2).

La cause se continua, nonobstant l'appel de la reine; et, sur son refus de paraître en personne ou par procureur, on la déclara contu-

(1) Voyez les lettres de l'évêque de Bayonne, du 20 mai au 31 juin, dans Legrand, III, 313-356. Wolsey, dans sa détresse, pria le roi de France d'écrire à Campeggio, afin de hâter l'expédition de la cause.

(1) Cavendish, 423-424. Sanders, 39-40.

(2) Cavendish, 423, 428. Ces discours sont traités de fictions par Burnet. Il suppose que la reine ne se présenta pas le 21, parce que, selon le registre du procès, les légats ordonnèrent, ce même jour, qu'on lui adressât une citation péremptoire pour comparaître, et il ajoute que Henri ne comparut jamais (Burnet, III, 46). Il avait sûrement oublié une lettre, publiée par lui-même dans son premier volume, du roi à ses agents, dans laquelle Henri dit : «La reine et moi sommes comparus, en ce jour, en personne.» Et il ajoute «qu'après son départ, elle fut deux fois préconisée, et invitée à revenir, et que, sur son refus, on lui donna une citation pour comparaître le vendredi suivant.» Burnet, I, mémoire 78. Il paraît, d'après cela, que la narration de Cavendish est exacte, et que la citation fut adressée à la reine, non pour n'avoir pas paru d'abord, mais à cause de sa sortie après avoir comparu

mace. On tint plusieurs séances ; mais l'évidence et les arguments étaient tous du même côté. Le conseil du roi chercha à prouver trois allégations : 1° que le mariage entre Arthur et Catherine avait été consommé, d'où l'on inférait que son mariage ultérieur avec Henri était contraire à la loi divine ; 2° que, en supposant qu'on pût admettre la dispense, la bulle de Jules II, cependant, n'avait été obtenue que sur de faux motifs ; 3° que le bref de dispense, produit pour la reine, qui remédiait aux erreurs de la bulle, était une pièce évidemment fausse. Comme Catherine avait décliné la juridiction de cette cour, elle ne fit aucune réponse ; mais si le lecteur examine avec impartialité la procédure, telle qu'elle est encore sur les registres, il reconnaîtra que les avocats royaux se sont complétement trompés sur les deux premiers points, et que le troisième, bien que les apparences fussent en leur faveur, était bien loin d'être prouvé (1). Wolsey avait des raisons personnelles pour engager ses collègues à donner une prompte décision ; mais Campeggio, qui n'entendait pas prononcer contre sa conscience, et qui craignait d'irriter le roi, engagea le pape à évoquer la cause devant lui. Pour ajouter à leur commune perplexité, il arriva des dépêches des agents de Rome, qui annonçaient que l'appel de la reine, avec un « affidavit » (affirmation) des motifs sur lesquels il était fondé, avait été reçu ; que les ambassadeurs de Charles et de son frère Ferdinand importunaient journellement le pontife en faveur de Catherine ; que la destruction des restes de l'armée française, sous le commandement de Saint-Pol, avait amené un traité d'alliance entre l'empereur et Clément, qui diminuait chez ce dernier ses appréhensions du déplaisir royal ; que, pour empêcher une défense (inhibition), ils avaient été forcés de nier que les procédures eussent commencé en Angleterre, assertion que tout le monde savait être fausse ; et que Clément, dans l'impossibilité de refuser à un empereur ce qu'en bonne justice il accorderait à tout particulier, paraissait disposé à révoquer la commission sous peu de jours, et à évoquer la cause à lui (1).

Les légats avaient prolongé la procédure autant que possible, par des ajournements répétés, afin d'atteindre l'époque où commenceraient les vacances d'été, selon l'usage du tribunal de rota. Ils tinrent leur dernière séance le 23 juillet. Le roi était dans une chambre voisine, d'où il pouvait voir et entendre ce qui se passait, et son conseil demanda en termes hautains que la cour prononçât son jugement. Mais Campeggio répondit que le prononcé du jugement devait être différé jusqu'à ce que toutes les pièces de la procédure eussent été soumises au souverain pontife ; qu'il était venu pour rendre justice, et qu'aucune considération ne le ferait dévier de son devoir. Il était, poursuivit-il, trop vieux, trop faible et trop malade, pour désirer la faveur ou craindre le ressentiment de qui que ce fût. La défenderesse les avait récusés comme juges, lui et ses collègues, parce qu'ils étaient sujets de son adversaire. Afin d'éviter toute erreur, ils étaient déterminés à consulter le siége apostolique, et à cet effet, à s'ajourner jusqu'au commencement du trimestre suivant, dans les premiers jours d'octobre. A ces mots, le duc de Suffolk, par un mouvement concerté d'avance, frappa sur la table, et s'écria, avec fureur, que le vieux dicton était alors vérifié : « Que jamais cardi-

(1) L'aumônier de Catherine rapporte qu'elle lui exposa ainsi sa situation : d'abord qu'il était vrai devant Dieu qu'elle n'avait jamais été connue du prince Arthur ; secondement, que ni l'un ni l'autre des juges n'était compétent, puisqu'ils étaient tous deux sujets du roi ; troisièmement, qu'elle n'avait ni ne pouvait avoir dans ce royaume aucun conseil sur lequel elle pût compter ; enfin, qu'elle avait en Espagne deux bulles, l'une d'une date plus récente que l'autre, mais toutes deux d'une telle efficacité et d'une telle force qu'aucune objection ni subtilité ne pourrait tenir devant elle. Singer, 511. Voyez la note F à la fin du volume.

(1) Pendant le procès (1er juillet), Henri se procura des lettres de l'archevêque Warham et des évêques de Londres, de Rochester, de Carlisle, d'Ely, d'Exeter, de Saint-Joseph de Lincoln, de Bath et de Wells, qui affirmaient que le roi, ayant des scrupules touchant son mariage, les avait consultés ainsi que le cardinal d'York et d'autres théologiens ; qu'il leur avait envoyé un livre écrit sur ce sujet, et avait requis leur conseil pour résoudre ses scrupules, rendre le calme à sa conscience et la santé à son corps, et établir la succession au trône ; que, conséquemment, ils en étaient venus à cette conclusion, qu'il n'était point inquiet sans bonne et valable raison, et qu'il devait en premier lieu consulter le pape (1er juillet 1529). Copies pour New. Rym., 166. Assurément le roi dut être désappointé par cette conclusion si peu efficace.

nal n'avait rien fait de bon en Angleterre ! » Quoique Wolsey vît tout le danger, il ne put tenir à cette insulte ; il se leva avec un calme apparent, et dit : « Sir, de toutes les personnes vivantes, vous êtes celle qui aurait le moins de raison de déprécier les cardinaux ; car, bien que je ne sois qu'un très-pauvre cardinal, si je ne l'eusse pas été, vous n'auriez pas actuellement votre tête sur les épaules, et ne pourriez affecter cette ostentation de dédain pour nous qui ne vous avons causé aucun préjudice, ni fait aucune offense. Si vous étiez, milord, ambassadeur du roi près des puissances étrangères, vous hasarderiez-vous à prononcer sur d'importantes matières sans avoir d'abord consulté votre souverain ? Nous sommes aussi des commissaires, et nous ne pouvons procéder au jugement sans l'avis de celui de qui dérive notre autorité. Nous ne devons faire plus ni moins que ne le permet notre commission, et si quelqu'un s'en offensait, ce ne serait pas un homme sage. Apaisez-vous donc, milord, et ne parlez point outrageusement de votre meilleur ami. Vous connaissez toute l'amitié que je vous ai montrée ; mais c'est la première fois que je le révèle, à ma louange ou à votre honte. » La cour fut alors dissoute, et, en moins d'une quinzaine, on apprit que Clément avait révoqué la commission des légats, à la date du 18 du même mois (1).

Henri parut supporter ce contre-temps avec une tranquillité d'âme qui ne lui était pas ordinaire ; mais il avait été préparé à l'événement par la conduite des légats et les dépêches de ses envoyés, et l'avis de la révocation était accompagné d'une lettre du pape, où celui-ci cherchait à le calmer et à se justifier. Par le conseil de Wolsey, il se détermina à cacher ses sentiments réels, à obtenir de nouveaux docteurs des opinions favorables, à effectuer le divorce par l'autorité ecclésiastique du royaume, et à le faire confirmer par acte du parlement. L'évêque de Bayonne, qui s'était totalement prononcé pour lui, fut prié par le roi et le cardinal de retourner en France, sous prétexte de visiter son père, mais réellement pour solliciter l'approbation des universités françaises (1).

L'étoile de Wolsey commençait à pâlir. Henri était encore sous l'impression fâcheuse du désappointement qu'il venait d'éprouver, lorsqu'arriva de Rome un acte qui lui défendait de suivre sa cause devant les légats, et le citait pour comparaître par procureur dans la cour papale, sous peine d'une amende de 10,000 ducats. Tout cela n'était qu'une pure formalité ; cependant l'irritation du roi s'en accrut. Il regarda l'acte comme une insulte personnelle, et insista pour que Wolsey trouvât quelque expédient pour empêcher qu'il n'eût d'effet et qu'il ne fût connu de ses sujets. Ceci, après une longue négociation, s'effectua, du consentement de la reine et de son conseil. Mais vainement le cardinal cherchait-t-il à recouvrer la faveur royale, les marques de sa disgrâce devenaient de jour en jour plus manifestes. On le laissa passer tout le mois d'août à Moore sans l'inviter à venir à la cour. Son opinion sur les affaires d'État était rarement demandée, et seulement par des messagers spéciaux ; les lettres mêmes à son adresse étaient interceptées, ouvertes et lues par Henri. Cependant, malgré ses propres pressentiments et les sinistres prédictions de ses amis, il conservait l'espérance que quelque hasard heureux lui rendrait la faveur royale, et il se fiait encore aux vaines professions d'attachement de gens qui l'avaient fidèlement servi dans sa prospérité, mais qui, dans ce déclin de sa fortune, s'apprêtaient à trahir sa confiance (2). Ce qu'il avait surtout à redouter, c'étaient les artifices de la femme qui, l'année dernière encore, l'assurait si solennellement que sa reconnaissance ne finirait qu'avec sa vie. Il ne se passa pas longtemps avant qu'Anne de Boleyn mesurât son influence avec la sienne, et sortît victorieuse de l'épreuve. Wolsey, pour quelque offense, avait exilé de la cour sir Thomas Cheney : celui-ci en appela à la maîtresse du

(1) Cavendish, 434. Herbert, 238. Quelques écrivains ont nié cette altercation entre le duc et le cardinal, parce qu'il n'est pas fait mention sur les registres de la présence de Suffolk ; mais elle pouvait être comprise dans la phrase : « le duc de Norfolk, l'évêque d'Ély et autres. » Et il n'est guère probable qu'un écrivain qui se trouvait présent eût inventé ce récit, ou l'eût confirmé en le rapportant, s'il eût été faux.

(1) Lettres de l'évêque de Bayonne, 339, 342, 355.

(2) « Je voys qu'il a fiance en aulcuns faits de sa main, lesquels, je suys seur, lui ont tourné la robe. Le pis est qu'il ne l'entend pas. » L'évêque de Bayonne, 356.

roi, et Henri réprimanda le cardinal et rappela l'exilé (1). Dès lors Anne proclama hautement son inimitié, et seconda de toute sa puissance les ducs de Norfolk et de Suffolk, ainsi que son père, le vicomte de Rochford, dans leurs efforts réunis, pour amener le prompt renversement du ministre. Ils firent entendre à Henri qu'il n'avait jamais mis d'activité à la poursuite du divorce, et qu'il avait constamment sacrifié les intérêts de son souverain à ceux du roi de France. Comme preuve de la première accusation, ils rappelèrent qu'il avait demandé d'être envoyé au congrès de Cambrai, au lieu d'ouvrir la commission; ils alléguèrent, quant à la seconde, que, pendant la guerre avec la France, il avait continué de correspondre avec la régente, en avait accepté des présents, et, à sa requête, avait forcé le duc de Suffolk de se retirer de Montdidier, quand il pouvait s'avancer et prendre la ville de Paris (2). L'empressement avec lequel le roi leur prêta l'oreille les assura du succès, et, dans l'intimité, non-seulement ils se hasardèrent à prédire la ruine de Wolsey, mais ils menacèrent d'humilier l'orgueil de tous les gens d'église, et de les délivrer de ce fardeau de richesses qui pesait sur les successeurs des apôtres (3). Le cardinal n'avait plus d'espérance que dans une entrevue avec le roi, s'il pouvait l'obtenir (4); à la fin, elle lui fut accordée. Le roi lui permit d'accompagner Campeggio, quand ce prélat vint prendre congé de lui à Grafton. L'Italien fut reçu par les officiers du roi avec les honneurs dus à son rang; mais le ministre disgracié trouva, à sa grande surprise, que, tandis qu'on avait préparé un appartement pour son compagnon, il n'y en avait point pour lui. Il fut introduit dans « la présence. » Tous prédisaient sa disgrâce, tous examinèrent attentivement sa réception. Ils restèrent saisis de surprise en voyant, lorsqu'il s'agenouilla, le roi étendre gracieusement les mains pour le relever, le prendre à part d'une manière amicale, et causer familièrement avec lui. Le cardinal dîna avec les ministres, et Henri avec Anne dans la chambre de celle-ci; mais après dîner, il envoya de nouveau chercher Wolsey, le conduisit par la main dans son cabinet, et resta en étroite conférence avec lui jusqu'à la fin du jour. Au moment de son départ pour la maison d'un gentilhomme voisin chez lequel il devait passer la nuit, il reçut l'ordre de revenir le lendemain matin. Les ennemis de Wolsey tremblèrent alors pour leur propre sûreté; mais ils furent délivrés de leurs appréhensions par l'ascendant d'Anne Boleyn, qui, le soir même, obtint de son amant la promesse de ne jamais reparler à Wolsey (1). Quand celui-ci revint le matin, le roi était déjà à cheval, et, après lui avoir envoyé l'ordre de se rendre au conseil et de partir ensuite avec Campeggio, il se mit en chemin avec lady Anne, pour Hartwell-Park où il dîna. Depuis ce jour, lui et Wolsey ne se revirent plus (2).

A la fête de saint Michel, les deux cardinaux se séparèrent. L'Italien partit pour Rome, et reçut à Douvres un affront inattendu : les officiers des douanes entrèrent de force dans son appartement, et visitèrent ses malles en l'accusant de s'être emparé du trésor. Cette accusation était sans fondement, et l'on pensa que le véri-

(1) L'évêque de Bayonne, 291.

(2) L'évêque de Bayonne, 372, 374. L'accusation relative aux présents paraît fondée. « Quant auxdits présents, le cardinal espère que madame ne luy nuira pas, où il en sera parlé : de toutes aultres choses, il se recommande en sa bonne grâce. » Ibid.

(3) « La fantaisie de ces seigneurs est que, luy mort ou ruiné, ils déferont incontinent icy l'estat de l'église, et prendront tous leurs biens... Ils le crient en pleine table. Je croy qu'ils feront de beaux miracles. » P. 374.

(4) Entre autres artifices, il employa celui-ci : il prétendit qu'il avait un secret de la plus grande importance à communiquer et de nature à ne pouvoir être confié à aucun messager. Henri répondit qu'il pouvait venir le trouver à Woodstock, mais insista pour connaître préalablement sur quoi devait rouler cette communication. State pap., I, 344. D'après Cavendish et Alward (Ellis, I, 307), je penserais qu'il ne se servit pas, ou qu'en définitive il ne fut pas autorisé à se servir de cette permission.

(1) Nous devons ce récit important à Cavendish, qui était présent (438-444). Nous avons pris le fait de la promesse du roi dans une lettre de l'évêque de Bayonne. « Mademoiselle de Boulen a faict promettre à son amy que il ne l'escoutera jamais parler. » P. 375.

(2) Cavendish, 438-444. Legrand, 375. Suivant Alward, le roi ne monta à cheval qu'après dîner, et ce fut alors qu'il prit très-gracieusement congé de Wolsey. J'ai préféré le récit de Cavendish. Tous deux étaient présents. Mais, quoique Alward ait écrit immédiatement les détails de l'entrevue, nous ne pouvons lui donner entière confiance, si nous songeons qu'il avait pour but de mettre Cromwell à même de contredire le bruit que Wolsey avait quitté le roi déjà disgracié.

table objet des recherches était certains papiers dont le roi avait intérêt à s'emparer (1). On ne les trouva point cependant, et Campeggio, après avoir fait de vives remontrances et n'avoir obtenu des officiers que des excuses insignifiantes, put enfin mettre à la voile. Un sort plus malheureux était réservé à son collègue : le jour même où Wolsey rouvrit la cour de la chancellerie, l'avocat général Holes présenta contre lui, à la cour du Banc du roi, deux actes qui l'accusaient d'avoir, comme légat, transgressé les statuts de la seizième année du règne de Richard II, communément appelés les statuts de « præmunire. » Rien n'était plus inique que cette persécution. Il était fort douteux que la cour du légat dût être soumise à la juridiction de ce statut. Il était certain que le cardinal avait d'avance obtenu la licence royale, et qu'en conséquence il avait été autorisé à s'appuyer de l'usage immémorial et de la sanction du parlement. Ce coup, bien qu'il ne fût pas inattendu, le plongea dans le désespoir (2). Il connaissait le caractère cruel et irritable de son persécuteur : vouloir prouver son innocence serait s'interdire tout espoir de pardon, et il existait, en outre, pour me servir de sa propre expression, un « oiseau de nuit » qui avait l'oreille du roi, et s'attachait à noircir ses plus inoffensives actions. Dans cette conviction, il se soumit sans murmurer à tout ce qu'on lui demanda. Il résigna les sceaux (17 oct.) aux ducs de Norfolk et de Suffolk (1), transféra au roi tous ses biens personnels évalués à 500,000 écus, disant que, puisqu'il devait tout à la générosité de son souverain, il lui remettait tout avec joie (2); et, apprenant ensuite que le roi insistait sur une soumission entière et sans conditions, il lui abandonna par contrat les revenus annuels de ses bénéfices ecclésiastiques; il ordonna à ses avocats de déclarer qu'il se reconnaissait coupable, et s'en remettait sans réserve à la merci du roi (3). On lui fit savoir que Henri désirait résider à son palais d'York durant la session du parlement, et qu'il pouvait se retirer à Asher, maison de campagne dépendante de son évêché de Winchester. Quand il entra dans sa barge, il fut surpris de voir la rivière couverte de bateaux et bordée de spectateurs : les courtisans et les citoyens étaient accourus en foule pour être témoins de son arrestation et de son emprisonnement à la Tour. Mais il trompa leur curiosité : il prit terre à Putney, et, comme il gravissait la montagne, il fut rejoint par Norris, valet de la chambre, qui lui remit un message secret, mais gracieux, de Henri. Le roi l'engageait à ne pas se livrer au désespoir, et à se rappeler qu'il pouvait en tout temps lui rendre plus qu'il ne venait de lui enlever. Transporté de joie et de reconnaissance, le cardinal tomba à genoux, et fit une fervente prière pour la prospérité de son souverain (4).

Cette conduite du roi, qui prouvait à Wolsey

(1) Ces papiers étaient peut-être la bulle décrétale, ou des lettres de Wolsey au pape, ou bien encore les lettres de Henri à Anne Boleyn, venues dans les mains de Campeggio par quelques moyens que nous ignorons. Quant aux lettres, il les avait déjà envoyées à Rome, où l'on peut les voir encore dans la bibliothèque du Vatican, au nombre de dix-sept, mais sans dates. Nous pouvons cependant conclure du contenu de la seizième, qu'elle fut écrite vers la fin de 1527 ou le commencement de 1528 Les numéros 1, 4, 5, 8, ont dû la précéder. Les numéros 3, 7, 12, 13, furent écrits pendant l'absence d'Anne de la cour, c'est-à-dire depuis juin jusqu'à la mi-août 1528. Les numéros 6, 14, 17, pendant sa seconde absence, en septembre, octobre et novembre de la même année. Les numéros 2, 9, 11, 15, sont de dates très-incertaines; probablement elles appartiennent à la période antérieure.

(2) Le lecteur peut se faire une idée de sa situation par l'extrait suivant d'une lettre écrite par un témoin oculaire, l'évêque de Bayonne. « J'ai été visiter le cardinal dans sa détresse, et j'ai été témoin du plus étonnant changement de fortune. Il employa, pour m'expliquer sa position cruelle, la plus mauvaise rhétorique imaginable; le cœur et la langue lui manquaient à la fois. Il se recommanda à la pitié du roi et de Madame (de François et de sa mère) avec des pleurs et des sanglots, et, à la fin, me quitta sans m'avoir rien dit qui m'émût autant que l'aspect de sa figure. Son visage était maigri de moitié. En vérité, son malheur est tel que ses ennemis, tout Anglais qu'ils sont, ne peuvent s'empêcher d'en avoir compassion. Cependant ils veulent porter les choses à l'extrémité. Quant à sa légation, ses sceaux, son autorité, etc., il n'y songe plus. Il est dans l'intention de tout abandonner, jusqu'à sa dernière chemise, et d'aller vivre dans un ermitage, pourvu que la colère du roi s'adoucisse. » Apud Legrand, III, 371.

(1) Henri avait envoyé un ordre verbal : Wolsey refusa d'obéir sans un ordre écrit. Cela était en effet nécessaire pour sa propre sûreté.

(2) Henri accepta la donation, mais en stipulant que son acceptation ne l'empêcherait pas de poursuivre légalement le cardinal. Copies pour le nouveau Rym., 167.

(3) Cavendish, 250.

(4) Cavendish, 450.

que sa situation n'était pas encore sans espoir, alarma ses ennemis. Ils étaient désormais allés trop loin, pour pouvoir reculer sans se perdre. Aussi firent-ils tous leurs efforts pour entretenir le mécontentement du roi contre lui. Ils le représentèrent comme un favori ingrat, qui n'avait jamais songé qu'à satisfaire son avidité et son ambition; ils entreprirent de prouver, par une de ses lettres qui était tombée entre leurs mains, que, tandis qu'il affectait de presser l'exécution du projet de divorce, il s'y opposait clandestinement, et enfin ils l'accusèrent d'avoir entretenu une correspondance secrète avec madame Louise, d'avoir reçu d'elle des sommes d'argent sous le nom de présents, d'avoir, pour conserver sa faveur, contrarié et fait avorter tous les desseins du duc de Suffolk dans la campagne de 1523 (1). Cependant la partialité du roi pour son ancien favori résistait à toutes les représentations de ses ministres et à tous les artifices de sa maîtresse. Il continua d'envoyer, de temps à autre, au cardinal, des messages consolants et des témoignages d'affection; à la vérité, c'était généralement à la dérobée, et quelquefois même la nuit. Quand la cour prononça un jugement contre lui, il le prit sous sa royale protection, et lorsqu'un bill d'accusation, contenant quarante-quatre chefs réels ou imaginaires, et signé de quatorze pairs et des gens de loi de la couronne, fut présenté à la chambre des communes (1er déc.) (2), il le fit rejeter, à l'aide de Cromwell, qui, du service du cardinal, était passé à celui du roi (3). L'ambassadeur français, ne pouvant prévoir l'issue de l'accusation, avait conseillé à sa cour d'accorder au ministre déchu sa protection, sans toutefois donner de sujet de plainte à l'administration actuelle, afin d'avoir un titre à la reconnaissance de Wolsey, s'il venait enfin à triompher de ses ennemis (1). Asher, quoique suffisamment fourni de provisions, était une vaste maison, mal meublée, où le cardinal et ses nombreux domestiques se trouvèrent dépourvus de la plupart des choses nécessaires pour l'agrément et la commodité de la vie. Là il eut pendant trois mois le temps de méditer sur le triste avenir qui s'ouvrait devant lui. La comparaison de son état présent avec sa gloire passée, la haine toujours plus ardente de ses ennemis (2), le délai qu'on mettait à remplir les conditions qui avaient été convenues avec les deux ducs, le remplirent des plus funestes craintes, et les angoisses de son âme minèrent rapidement la vigueur de sa constitution. Aux approches de Pâques, il fut attaqué d'une fièvre qui résista à tous les efforts de la médecine. Lorsque Henri apprit son danger, il s'écria : « Dieu veuille qu'il ne meure pas! je ne voudrais pas le perdre pour vingt mille livres. » Il ordonna sur-le-champ à trois médecins de se rendre en hâte à Asher, assura, à plusieurs reprises, le cardinal d'un inviolable attachement; et, ne pouvant plus cacher son inquiétude à Anne Boleyn, il l'obligea d'envoyer au malade une tablette d'or (3), comme gage de réconciliation.

A mesure que l'agitation d'esprit de Wolsey se calmait, sa santé se rétablissait; mais ses ennemis lui avaient préparé d'autres chagrins, et ils lui demandèrent de nouveaux sacrifices. Les promesses qu'on lui avait faites furent

(1) Herbert, 123. Legrand, III, 374.

(2) Fiddes, Collect., p. 172 Le contenu de ce bill, qui renfermait évidemment tout ce que les plus cruels ennemis de Wolsey avaient pu dire contre lui, peut être considéré comme une présomption en faveur de son innocence. Burnet regarde très-étrangement comme prouvées toutes les charges rassemblées dans cet acte; mais il devrait se rappeler que non-seulement rien ne fut affirmé, mais encore que le bill fut rejeté par la chambre des communes. Voici ce qu'en dit Wolsey: « Une grande partie de ces faits est fausse, et celle qui est vraie est de telle nature qu'elle ne peut me faire accuser d'aucune malveillance ou perfidie, relativement à la personne du prince ou au royaume. » Ibid., 207.

(3) Cavendish, 463. J'attribue ce rejet au roi, d'après le caractère de Cromwell, et la soumission extrême du parlement sous ce règne. Cromwell ne se serait pas opposé à ce bill, et les communes ne l'auraient pas rejeté, si on ne leur eût positivement intimé que tel était le bon plaisir du roi.

(1) L'évêque de Bayonne, p. 380.

(2) Il souhaitait avec anxiété de savoir « si le déplaisir de milady Anne (autrefois elle était seulement mistress Anne) était un peu apaisé, comme il priait Dieu qu'il le fût. » Dans ce cas, « il fallait tâcher d'agir sur elle; sa faveur était le seul secours et le seul remède. » Pour plus d'éclaircissements sur ce sujet, voyez sir Henri Norris, State papers, 352.

(3) Cavendish, 471.

(4) Henri aimait tant York-Place (depuis *Whitehall*) qu'il demanda à Wolsey d'en faire un transfert de l'Église à la couronne. Le cardinal objecta qu'il n'était qu'usufruitier; mais Shelley, juge de la cour des Plaids communs, vint l'informer que l'opinion de tous les juges et de tout le conseil du roi était « que sa grâce re-

oubliées ; la résolution d'un jour était détruite, dans le cœur du roi, par celle du lendemain, et le cardinal enfin prit le parti de confier ses intérêts à la prudence de Cromvell, qui conclut un arrangement définitif en accordant aux appuis du parti opposé des revenus annuels sur l'évêché de Winchester (1). L'on convint aussi que Wolsey conserverait l'administration temporelle et spirituelle du siége archiépiscopal d'York, mais qu'il abandonnerait à la couronne, à partir de ce moment, jusqu'à sa mort, tous les profits, toutes les collations et toutes les nominations à des offices spirituels et temporels qui lui appartenaient comme évêque de Winchester et abbé de Saint-Albans. En retour, on lui accorda un pardon général, un revenu annuel de mille marcs sur l'évêché de Winchester, et la remise de tout l'argent dû au roi pour son entretien depuis le jour de sa conviction (2).

Quand il eut consenti à tout ce qu'on lui demandait, on lui permit de quitter Asher pour Richmond, où il passa la plus grande partie de son temps avec les moines de la chartreuse. Cependand, son voisinage de la cour excitait encore les craintes de ses ennemis, et un ordre péremptoire de résider dans son archevêché l'éloigna, malgré ses prières et ses remontrances, à la distance de deux cents milles. Henri, pour adoucir la rigueur de son exil, le recommanda dans les termes les plus vifs aux égards de la noblesse du Nord, et Wolsey, par sa conduite et sa générosité, acquit promptement son estime. Les intérêts spirituels et temporels de son diocèse semblèrent désormais absorber entièrement ses pensées. Chaque dimanche ou jour de fête, il se rendait à cheval à quelque église de campagne, célébrait la messe en public, ordonnait à l'un de ses chapelains de prêcher le peuple, et, en terminant, distribuait des aumônes aux pauvres. Il se fit une occupation favorite de réconcilier les familles désunies, devoir pénible et dispendieux, qu'il remplissait fréquemment en indemnisant de sa bourse les parties lésées ou mécontentes. Tous les gentilshommes du comté étaient invités à sa table, abondamment entretenue, mais sans prodigalité, et il employait jusqu'à trois cents ouvriers à réparer les maisons et les bâtiments dépendants de son archevêché. Plus on le connaissait, plus il se faisait aimer : les personnes qui, au temps de sa prospérité, ne l'avaient vu qu'avec aversion, applaudirent à sa conduite dans l'adversité ; et, même à la cour, son nom était quelquefois cité avec des témoignages d'approbation. Mais la crainte d'offenser Anne imposait silence à ses amis, et ses ennemis avaient soin de dépeindre au roi toutes ses actions sous les plus fausses et les plus odieuses couleurs (1).

Le cardinal avait invité la noblesse du comté à assister à son installation, le 7 de novembre ; mais le 4, on l'arrêta inopinément à Cawood, comme accusé de haute trahison. Nous ignorons quel était le crime particulier qu'on lui imputait ; mais le roi affirma que ses propres serviteurs l'avaient accusé de conspirer contre le gouvernement, au dedans et au dehors du royaume, et il est assez probable que les soupçons de Henri furent éveillés par la correspondance du cardinal avec le pape et le roi de France (2). Wolsey ne montra nullement les

connût devant un juge qu'York-Place devait désormais appartenir au roi et à ses successeurs. » Il répondit qu'il était prêt à obéir, « autant, ajouta-il, que vous, les pères des lois, m'assurerez que je puis le faire légalement. Donc que ceci soit sur votre conscience, et que la mienne en soit déchargée. Cependant, je vous en prie, dites à Sa Majesté de ma part que je la prie humblement de rappeler à son très-gracieux souvenir qu'il y a un ciel et un enfer. » Il fit alors l'acte demandé. Singer's Caven., I, 218. Ceci forma un précédent pour l'abandon subséquent de propriétés ecclésiastiques à la couronne.

(1) C'étaient le lord Sandis et son fils Thomas, sir William, Fitz-William, sir John Russel, et M. Norris. Leurs pensions devaient cesser à la mort du cardinal, dont les droits sur l'évêché expiraient avec sa vie ; mais un acte du parlement les convertit en rentes viagères. Registres, CLXXXVIII. St., 22. Henri VIII, 22.

(2) Henri lui avait fourni de l'argent pour payer une partie de ses dettes, et une certaine quantité de vaisselle, de meubles et de provisions, évaluée à 6,374 l. 3 sh. 7 1/2 d.

(1) Ces détails sont tirés des extraits des lettres de Cromwell à Wolsey à cette époque. Fiddes, Collect., p. 208, 209.

(2) Si nous en pouvons croire Cavendish, il leur écrivit pour qu'ils essayassent de le réconcilier avec Henri. Cav., Poem., 536. « Mi disse il rè che contro di S. M. el « machinava nel regno e fuori, e m'a detto dove e come, « e che un' e forse piu d'uno de' suoi servitori l'hanno e sco- « perto ed accusato. » Joacchin apud Legr., III, 529, nov. 10. Le roi prit beaucoup de peine pour convaincre Joacchino qu'on ne le soupçonnait pas d'être son complice. Les ducs

terreurs d'un coupable : le roi n'avait pas, disait-il, de sujet plus loyal que lui ; il ne connaissait pas sur la terre d'homme qui pût en face l'accuser de perfidie, et il ne demandait d'autre faveur que d'être confronté avec ses accusateurs (1).

Sa santé (il souffrait beaucoup d'une hydropisie) ne lui permit pas de voyager avec rapidité ; et à Sheffield-Park, maison de campagne du comte de Shrewsbury (10 nov.), il fut attaqué d'une dysenterie qui le retint au lit pendant quinze jours. Dès qu'il fut en état de supporter le pas de sa mule, il continua son voyage ; mais, sentant ses forces diminuer rapidement, il s'arrêta dans le monastère de Leicester, et dit à l'abbé en entrant (26 nov.): « Père abbé, je suis venu déposer mes os chez vous. » On le porta aussitôt dans son lit ; et le second jour, voyant dans sa chambre Kyngston, lieutenant de la Tour, il lui adressa ces mots bien connus : « Maître Kyngston, je vous prie de me recommander à Sa Majesté ; je la supplie de se rappeler, en mémoire de moi, tout ce qui s'est passé entre nous, et spécialement ce qui a rapport à la bonne reine Catherine et à elle-même ; et alors, la conscience de sa grâce lui dira si je l'ai offensée ou non. C'est un prince d'une très-royale fermeté : plutôt que de céder sur un point de ses volontés, il compromettrait la moitié de son royaume, et je vous en donne l'assurance, je me suis souvent mis à genoux devant lui, pendant plus de trois heures, pour le détourner de sa convoitise, et je n'ai pu y parvenir. Et, maître Kyngston, que n'ai-je servi Dieu avec autant d'ardeur que j'ai servi le roi : il ne m'aurait pas abandonné dans ma vieillesse ! Mais ce qui m'arrive est un juste retour de mes peines, et de la manière dont j'ai agi, ne songeant point au service de Dieu, mais seulement à remplir mon devoir envers mon prince » (2). Il reçut les dernières consolations de la religion, et expira le matin (29 nov.), dans la soixantième année de son âge. Le plus grand éloge que l'on puisse faire de son caractère se trouve dans le contraste que l'on remarque entre la conduite de Henri avant la chute du cardinal et après sa mort. Tant que Wolsey conserva sa faveur, les passions du roi se renfermèrent dans de certaines bornes : du moment où son influence devint nulle, elles brisèrent toutes les digues, et ses caprices et ses violences remplirent ses sujets d'effroi, et les nations étrangères d'étonnement.

L'histoire, pleine d'événements de ce grand ministre, nous a conduits jusqu'à l'automne de l'année qui suivit sa disgrâce ; il est nécessaire de revenir sur nos pas et de voir les changements causés dans le conseil par sa chute. Le duc de Norfolk devint président du cabinet ; le duc de Suffolk, comte maréchal, et le vicomte Rochford, créé bientôt après comte de Wiltshire, conservèrent leurs anciennes places. Le choix du successeur de Wolsey, dans la place de chancelier, était d'une haute importance : si Warham, archevêque de Canterbury, fut proposé, comme le racontent quelques écrivains, sa qualité d'ecclésiastique le fit rejeter (1), et la charge fut enfin donnée à sir Thomas More, trésorier de la maison du roi, et chancelier du duché de Lancastre. Sir William Fitz-William remplaça More, et le docteur Stephen Gardiner fut fait secrétaire du roi, qui crut qu'il avait hérité de l'habileté du cardinal, et qui l'eût peut-être revêtu d'un aussi grand pouvoir, s'il eût pu le décider à renoncer à l'état ecclésiastique (2). Ces six personnes composèrent le conseil privé ; mais, si nous en croyons les rapports de l'ambassadeur français

de Norfolk et de Suffolk même jurèrent qu'il ne l'était pas. Ce qui me fait croire que les lettres du cardinal passaient par ses mains.

(1) Il est fort peu probable que le cardinal eût commis un acte de trahison depuis son pardon en février, et il faudrait vraiment être crédule pour y croire sur le simple témoignage des dépêches adressées à l'étranger : de telles dépêches avec des accusations vagues étaient toujours envoyées dans de semblables occasions pour justifier le gouvernement aux yeux des princes étrangers.

(2) Cavendish, 513-535. Dans les éditions imprimées, il est dit que le cardinal s'empoisonna ; mais M. Wordsworth a prouvé que le passage était intercalé. Il n'est point dans les copies manuscrites. Ibid.

(1) Erasmus (Ep., p. 1347) dit que Warham refusa la charge. J'en crois plutôt l'évêque de Bayonne, qui, trois jours avant que Morus l'acceptât, dit qu'on ne la voulait pas donner à un homme d'église. « On ne sait encore qui aura le sceau. Je croy bien que les prestres n'y toucheront plus, et que, à ce parlement, ils auront de terribles alarmes. » 22 oct., p. 378.

(2) « Il sera fort avant au maniement des affaires, principalement s'il veult jetter le froc aux horties. » Bayonne, p. 378.

à sa cour, le véritable ministre était Anne Boleyn, qui, par le moyen de son père et de son oncle, dirigeait le cabinet, et, par l'influence de ses charmes, exerçait l'empire le plus despotique sur le cœur et l'esprit de son amant (1).

On peut justement s'étonner que More ait accepté une charge si dangereuse. Avec une conscience délicate et un profond sentiment de ses devoirs, c'était un singulier associé pour des collègues bien moins scrupuleux : les difficultés qui le contraignirent, après deux années, à se retirer de la cour, avaient certainement déjà frappé ses yeux, et, s'il pouvait encore se flatter d'éviter la tempête, il n'avait pas la certitude d'y résister. Il était célèbre comme savant dans toute l'Europe, et il avait longtemps professé dans une chaire de droit, avec un brillant succès; Henri l'avait tiré de la place de sous-shérif ou d'avocat général dans un petit tribunal, pour l'appeler à la cour, l'avait employé dans différentes ambassades, et l'avait récompensé par les bénéfices lucratifs dont nous avons déjà parlé. Le mérite de More était universellement reconnu : Wolsey lui-même déclara qu'il ne connaissait aucune personne plus digne de lui succéder; mais, d'ordinaire, les sceaux étaient donnés à des prélats revêtus des hautes dignités de l'Église, et jamais on ne les avait confiés à un simple chevalier (1529, 26 oct.). En conséquence, il fut accompagné à la chambre étoilée par une foule d'évêques et de seigneurs; le duc de Norfolk le conduisit à son siége, prononça un éloge de ses talents et de ses vertus, et fit observer que, si le roi s'était départi en cette occasion des anciennes coutumes, son choix était pleinement justifié par le mérite supérieur du nouveau chancelier. More répondit en protestant de sa reconnaissance envers le roi et le duc, et, en même temps, paya un tribut éloquent aux talents de son prédécesseur, dont l'exemple l'animait, dit-il, à remplir fidèlement les devoirs de sa charge, et dont la chute lui enseignait à modérer son ambition (2).

(1) « Le duc de Norfock est faict chef de ce conseil, et en son absence celui de Souffock, et par dessus tout mademoiselle Anne. » Id., 377, 380, 384.

(2) Rym., XIV, 350. Stapleton, Vit. Mori, 173-177. Voyez le caractère de More dans Pole, fol. XC, XCI.

Depuis quelque temps, le bruit s'était répandu que l'on méditait un grand coup contre les richesses et les immunités de l'Église. Quand le parlement s'assembla, trois bills, relatifs aux droits d'enterrement, à l'affirmation des testaments et à la pluralité des bénéfices, passèrent à la chambre basse; mais, dans celle des lords, les abbés et les évêques firent une si vigoureuse opposition, que les clauses les plus importantes furent modifiées ou écartées. Parmi celles qui subsistèrent, il en est deux qui méritent l'attention du lecteur, comme les premiers actes de ce règne en opposition à l'autorité papale. Ces articles portaient que tout membre du clergé qui aurait obtenu, en cour de Rome ou ailleurs, une permission de non-résidence dans sa cure, ou une dispense pour posséder plus de bénéfices que ne permettait le statut, serait passible, dans le premier cas, d'une amende de vingt livres; dans le second, de soixante et dix livres, et de la confiscation des produits de ces bénéfices (1). En même temps, la nouvelle administration présenta un bill, tendant à libérer le roi du remboursement de tous les emprunts faits à ses sujets. Il passa, avec peu d'observations, à la chambre haute : dans la chambre des communes, l'opposition fut opiniâtre : mais on s'était d'avance assuré la majorité par l'introduction d'un certain nombre de membres qui tenaient des places du roi ou des ministres. La nation condamna hautement cet acte d'iniquité. Six années s'étaient écoulées depuis l'époque des emprunts; un grand nombre de ventes, de donations ou de legs avaient fait passer les gages ou garanties des mains des créanciers primitifs en mains tierces. Pour justifier cette mesure, on prétendit, dans le préambule du bill, que la prospérité de la nation, sous l'administration paternelle du roi, devait engager ses sujets à témoigner leur gratitude, en lui faisant la re-

(1) La chambre basse du clergé se plaignit, mais en vain, de ces statuts, parce que le clergé n'y avait pas donné son assentiment, et qu'on ne lui avait pas demandé son avis (« ad quæ facienda nec consenserunt per se, nec « per procuratores suos, neque super iisdem consulti « fuerunt. » Collier, II. Mémoires, XXVIII). C'est là sans doute le langage constitutionnel des premiers temps; mais il était depuis si longtemps oublié, que le roi ne daigna pas y prendre garde.

mise de ses dettes. Ce prétexte, s'il était réel, faisait rejaillir le plus grand honneur sur l'administration de Wolsey, et, s'il était faux, couvrait de honte ses successeurs (1).

J'ai déjà parlé de la réconciliation qui avait eu lieu entre les cours de Rome et de Ma rid Elle fut suivie d'une entrevue de Charles et de Clément à Bologne, où, durant quatre mois, ils résidèrent sous le même toit. Henri regarda cette réunion comme une occasion favorable pour achever son divorce, et, comme il avait déjà employé sans succès des négociateurs ecclésiastiques, il confia cette affaire à un gentilhomme laïque, le père de sa maîtresse. Beaucoup de gens regardèrent le comte de Wiltshire comme un agent peu convenable; mais Henri justifia son choix, en faisant observer que personne ne pouvait être plus intéressé au succès de cette mission que l'homme dont la fille devait en recueillir le fruit (2). Toutefois, on adjoignit au comte trois collègues, Stokesley, évêque élu de Londres, Lee, aumônier du roi, et Bennet, jurisconsulte. Ils furent accompagnés d'un conseil de théologiens, parmi lesquels se trouvait Thomas Cranmer, ecclésiastique attaché à la famille Boleyn, et qui devint ensuite archevêque de Canterbury (1530, 21 janv.). Les ambassadeurs reçurent les pouvoirs nécessaires pour traiter d'une confédération générale contre les Turcs, et des instructions pour offrir au pape un présent considérable, afin de le mettre en garde contre les projets ambitieux et l'amitié trompeuse de Charles, et de l'engager à rendre justice à un prince qui était le plus ferme appui du saint-siége. La négociation avec l'empereur fut confiée à l'adresse du comte de Wiltshire, et le roi lui recommanda de s'adresser à ce prince en français, d'insister sur les motifs qui lui faisaient demander le divorce, et de mêler habilement à ces motifs des insinuations sur la grande puissance du roi d'Angleterre, sur les avantages qu'on pouvait retirer de son amitié, et sur les maux que l'on attirerait sur soi en encourant sa haine. Si tout cela ne produisait point d'impression favorable, les ambassadeurs devaient revenir, et le comte, en prenant congé, devait observer que, si Henri avait consulté Charles, ce n'était que par courtoisie, et qu'il était décidé à s'en rapporter à son propre jugement, sans se soumettre à celui du pape, contre l'autorité duquel il pouvait faire de fortes objections (1).

Henri en même temps parlait à ses confidents de cet effort, comme du dernier : s'il échouait, il avait le projet de se soustraire à l'autorité de Clément, pontife inhabile à remplir ses hautes fonctions à cause de son ignorance, et que sa simonie rendait indigne de posséder le trône pontifical; et, pour ne plus se voir désormais dans l'obligation de recourir au saint-siége en matière de bénéfices, il voulait revêtir un évêque du pouvoir patriarcal dans ses États, exemple dont il ne doutait pas que tous les souverains de l'Europe s'empresseraient de profiter (2).

Parmi toutes les causes d'inquiétude qui agitaient l'esprit de Clément, le divorce de Henri était une des plus graves. Il s'était flatté de l'espoir qu'après la révocation de la commision, le cardinal prononcerait le jugement en vertu de ses pouvoirs ordinaires, et que le roi conclurait un second mariage sans demander le consentement du pape, ou sans en référer à son autorité (3). Dans cet espoir, il avait refusé, pendant neuf mois, de prendre connaissance de la cause; mais enfin, ne pouvant plus résister aux demandes personnelles de Charles, il signa un bref par lequel il défendait à Henri (7 mars) de se marier avant la publication de sa sentence, et lui enjoignait, en attendant, de traiter Catherine comme sa femme légitime (4).

(1) Registres, CXLIII. Burnet, I. Rec., 82. Une concession semblable fut faite par le clergé. Wilk. Con., III, 717.

(2) Lettres de Joacchino, dans Legrand, III, 408. Le père d'Anne de Boleyn avait été créé comte de Wiltshire lui et ses héritiers mâles, et comte d'Ormond en Irlande, lui et tous ses héritiers, le 8 décembre 1529.

(1) Voy. les instructions dans les copies pour le New Rym.

(2) Lettres de Joacchino dans Legrand, III, p. 409, 418.

(3) « A ce qu'il m'en a déclaré des fois plus de trois en secret, il serait content que ledict mariage fust jà faict, ou par dispense du légat d'Angleterre ou aultrement; mais que ce ne fust par son auctorité, ny aussi diminuant sa puissance. » Lettre de l'évêque de Tarbes, à Bologne, 27 mars. Dans Legrand, III, 400.

(4) Legrand, III, 446. Il avait préalablement communiqué cette question, avec les opinions écrites en faveur de Henri, au célèbre Cajetan, dont on peut voir la réponse dans Raynaldus, XXXII, 196. Elle était défavorable au roi.

Peu de jours après, les ambassadeurs arrivèrent, et Clément trouva dans cet incident un prétexte pour différer l'envoi du bref. Il les reçut avec bienveillance, et leur donna sa parole qu'il ferait pour Henri tout ce que sa conscience lui permettait de faire. Mais quand ils furent présentés à Charles, ce prince ne put cacher ses sentiments à la vue du père de la rivale de sa tante. « Sir, lui dit-il, laissez parler vos collègues; vous êtes partie dans la cause. » Le comte répliqua avec fermeté qu'il ne paraissait pas, en cette occasion, comme un père défendant les intérêts de sa fille, mais comme un ministre représentant la personne de son souverain; que si Charles voulait acquiescer aux désirs de son roi, Henri s'en réjouirait; mais que, s'il ne voulait pas, la désapprobation de l'empereur n'empêcherait pas le roi d'Angleterre de demander et d'obtenir justice. Comme prix de son consentement, les ambassadeurs lui offrirent la somme de trois cent mille couronnes, la restitution de la dot de Catherine, et des garanties pour le payement d'une pension viagère et convenable à sa naissance, qui serait faite à cette princesse. Mais il répliqua qu'il n'était par un marchand « pour vendre l'honneur de sa tante; que la cause était actuellement portée devant son tribunal naturel; que si la décision du pape était contraire à Catherine, il garderait le silence; que si elle lui était favorable, il soutiendrait sa cause par tous les moyens que Dieu avait mis à sa disposition » (1).

Les nouveaux ministres daignèrent profiter des avis de l'homme qu'ils avaient supplanté, et cherchèrent, conformément à leurs instructions, à obtenir, en faveur du divorce, les opinions des plus savants théologiens et des plus célèbres universités de l'Europe. Henri poursuivit son dessein avec l'ardeur qui le caractérisait; mais, s'il avait été d'avance convaincu de la justice de sa cause, cette conviction commençait à s'ébranler par l'opiniâtreté de l'opposition qu'il rencontrait de toutes parts. On pouvait s'attendre, en Angleterre, à ce que l'influence de la couronne réduirait au silence les partisans de Catherine; cependant, même en Angleterre, il fut nécessaire d'employer les ordres, les promesses, les menaces, les intrigues secrètes, et les violences ouvertes, avant d'arracher aux universités une réponse favorable (1).

Les agents du roi en Italie étaient actifs et nombreux : leurs succès et leurs défaites se balançaient peut-être également; mais on faisait briller les premiers aux yeux du public, et l'on taisait discrètement les autres. Ils s'étaient procuré un bref du pontife, qui exhortait tous les hommes à faire connaître leurs sentiments sans crainte; et, fixant chacun leur séjour dans une des principales villes situées entre Venise et Rome, ils distribuaient, selon qu'ils le jugeaient convenable, les fonds qu'on leur envoyait d'Angleterre. Ils faisaient une distinction fort ingénieuse, mais, dans cette circonstance, très-peu intelligible, entre des honoraires et le prix d'une subornation, et ils prétendaient que, lorsqu'ils récompensaient un signataire pour ses peines, ils ne lui payaient nullement ainsi le prix de sa signature. Les résultats de leurs efforts furent les réponses réelles ou prétendues des universités de Bologne, de Padoue et de Ferrare, et les signatures de quelques centaines d'individus.

Henri fut moins heureux dans les États d'Allemagne. Aucune corporation ne voulut épouser sa cause; les théologiens réformés, eux-mêmes, condamnèrent le divorce, à peu d'exceptions près, et Luther écrivit à l'agent royal Barnes qu'il permettrait plutôt au roi d'avoir deux femmes en même temps que de se séparer de Catherine avec l'intention de prendre une autre épouse (2).

Il attendait de la France et de ses quatorze universités l'appui le plus important. L'évêque

(1) Ces détails sont extraits de lettres écrites de Bologne par l'évêque de Tarbes, sous la date des 27 et 28 mars. Legrand, III, 401, 454.

(1) Relativement à la signature des universités, voyez la note G à la fin du volume.

(2) « Antequam tale repudium probarem, potius regi « permitterem alteram reginam quoque ducere, et exem- « plo patrum et regum duas simul uxores seu reginas ha- « bere. » Lutheri Epist. Halæ, 1717, p. 290. Melanchton professa la même opinion (Epist. ad Camerar., 90). Henri avait ordonné de faire des recherches à Rome sur le même objet, et, si nous en croyons Gregorio da Casale, les impériaux avaient suggéré cet expédient à Clément, qui en fit part à ce ministre. Herbert, 330. Mais Casale passait déjà pour être vendu aux impériaux, et il ne paraît pas qu'on ait fait attention à cette communication.

de Bayonne s'occupait, depuis quelques mois, à solliciter les votes des membres les plus influents dans les diverses Facultés, et Henri avait écrit au roi pour le prier de faire usage en sa faveur de sa royale autorité. Mais François répondit adroitement qu'il n'oserait courir le risque d'offenser Charles tant que ses deux fils seraient prisonniers, et qu'ils ne pouvaient être délivrés, suivant le traité, jusqu'à ce qu'il eût payé deux millions de couronnes à l'empereur, cinq cent mille au roi d'Angleterre, et qu'il eût racheté pour Charles le lis de diamants que Maximilien et Charles avaient autrefois engagé à Henri VII, pour la somme de cinquante mille écus d'or. L'impatience du roi se prit à cette amorce ; tous les sacrifices lui semblaient faciles pour obtenir les signatures qu'il désirait: il remit à François sa dette, lui fit présent des diamants engagés, et y ajouta un prêt de quatre cent mille couronnes (1).

L'affaire languit, cependant, jusqu'à ce que le comte de Wiltshire revînt de Bologne. L'université de Paris tenait, depuis longtemps, la première place parmi les sociétés savantes de l'Europe, et l'on regardait comme d'une haute importance d'en obtenir une décision favorable. Henri écrivit au doyen de sa propre main; François ordonna à la Faculté de théologie de délibérer à ce sujet; Montmorency, son premier ministre, demandait des votes de maison en maison, et tous les membres attachés aux intérêts de la cour, et qui se trouvaient absents, furent invités à se rendre à Paris. Cependant la majorité était décidément contraire aux prétentions du roi d'Angleterre. Du commencement de juin au milieu d'août, on ne fit que s'assembler et s'ajourner, et une seule fois, le 2 de juillet, par un détour adroit, on obtint, dans une réunion incomplète, la pluralité des voix en faveur de Henri. L'évêque de Senlis emporta le registre par ordre de la cour, afin qu'on n'y pût rien effacer ou changer dans quelque séance subséquente, et une copie certifiée en fut envoyée en Angleterre, et publiée par le roi comme la décision réelle de l'université de Paris. On en reçut de semblables d'Orléans, de Toulouse, des théologiens de Bourges et des jurisconsultes d'Angers; mais les théologiens de cette ville se prononcèrent en faveur du mariage existant (1). Les autres universités ne furent pas consultées, ou bien on supprima leurs réponses.

On était convenu originairement de placer sous les yeux du pontife la masse des opinions et des signatures, comme la voix unanime du monde chrétien se prononçant en faveur du divorce (2). Mais Clément apprit (et Henri fut averti qu'on lui avait fait connaître) tous les artifices employés pour les acheter ou les extorquer (3), et tous deux, d'ailleurs, soutenaient que, indépendamment de plusieurs autres considérations, elles ne touchaient pas au point réel de la question; car elles se fondaient toutes sur la supposition que le mariage entre Arthur et Catherine avait été positivement consommé, point de controverse que le roi ne pouvait prouver, et que la reine niait de la manière la plus solennelle. Au lieu de ces opinions, il sembla plus prudent de présenter au pape (30 juill.) une lettre signée des lords spirituels et temporels, et d'un certain nombre de membres des communes, au nom de toute la nation. Cet acte contenait des plaintes emphatiques de la partialité de Clément et de ses tergiversations. Quel crime avait donc commis le roi d'Angleterre, pour qu'il ne pût obtenir ce que les hommes les plus savants et les plus célèbres universités déclaraient être son droit? Le royaume se trouvait menacé de toutes les calamités d'une succession disputée, ce que l'on pouvait facilement éviter par un mariage légitime, et cependant, les délais affectés du pontife, et son injuste partialité, empêchaient la célébration de ce mariage. Il ne restait au roi qu'à user du remède sans son intervention. Ce pouvait être un mal, mais il serait moindre, sans doute, que la situation précaire et périlleuse où l'Angleterre se trouvait actuellement placée (4).

Clément, à cette remontrance menaçante et discourtoise, répondit avec douceur et fermeté

(1) Rym., XIV, 328, 358, 360-364, 378-384. Legrand, III, 428-446.

(1) Apud Legrand, III, 507.

(2) Lettres de Joacchino, 15 février, p. 443.

(3) « Nullo non astu et pretio. » Epist. Clementis, apud Raynald., p. 647.

(4) Herbert, 331.

(27 sept.) que l'accusation de partialité fût venue avec plus de vérité et de meilleure grâce du parti opposé; qu'il avait porté son indulgence pour le roi au delà des bornes de la loi et de l'équité, et qu'il avait refusé de prononcer sur l'appel de la reine, encore que le collége des cardinaux l'accusât d'injustice à l'unanimité; que si, depuis cette époque, il n'avait pas donné suite à l'affaire, c'était parce que Henri n'avait nommé aucun fondé de pouvoir pour plaider en son nom, et que ses ambassadeurs à Bologne avaient demandé de nouveaux délais; que les opinions que l'on rapportait n'avaient jamais été communiquées officiellement au saint-siége, et qu'il n'en connaissait aucune qui s'appuyât sur d'assez fortes raisons, ou d'assez grandes autorités, pour l'engager à réformer son jugement; que si l'Angleterre était réellement menacée de voir disputer la succession au trône, le danger ne serait pas évité, mais augmenté, au contraire, par des procédures contraires au droit et à la justice; que si l'on employait des remèdes illégaux, les gens dont ils proviendraient auraient seuls à répondre des résultats; qu'en définitive, il était prêt à s'occuper immédiatement de la cause, et à user envers le roi de toute l'indulgence, de toute la faveur, compatibles avec la justice. Il ne demandait en retour qu'une seule chose, c'est qu'on ne voulût pas le forcer, sous prétexte de reconnaissance envers un homme, à violer les immuables commandements de Dieu (1).

Peu après la réception de cette réponse, les agents du roi l'informèrent que les impériaux redoublaient d'activité dans leurs sollicitations, et que bientôt Clément, quoiqu'il cherchât à y mettre tous les obstacles en son pouvoir, serait forcé de donner un bref prohibitif qui défendrait à tous archevêques ou évêques, cours ou tribunaux, de rendre aucun jugement dans l'affaire du mariage de Henri et de Catherine. On observa que dès lors le roi devint beaucoup plus pensif qu'à l'ordinaire. Tous ses expédients étaient épuisés : il voyait enfin qu'il ne pouvait détruire l'opposition de l'empereur, ni obtenir le consentement du pontife, et il reconnaissait qu'après tant d'efforts il s'était jeté dans de plus grandes difficultés qu'auparavant. Il commença à chanceler; il donna à entendre à ses confidents qu'il avait été grossièrement trompé; qu'il n'eût jamais songé au divorce s'il ne se fût cru certain d'obtenir aisément l'approbation du pape; que l'assurance qu'on lui en avait donnée était fausse, et qu'il voulait abandonner pour toujours cette poursuite (1). Ces mots passèrent bientôt d'une oreille à l'autre : ils arrivèrent promptement à celle d'Anne Boleyn, et l'épouvante se peignit dans la contenance de la maîtresse et de ses avocats, des ministres et de leurs adhérents. On présageait confidentiellement leur ruine, quand ils échappèrent au danger par la hardiesse et la présence d'esprit de Cromwell.

L'élévation ultérieure de Cromwell aux plus hautes dignités de l'État jette de l'intérêt sur la partie la plus obscure de sa vie privée. Son père était un foulon des environs de la capitale. Le fils, dès son jeune âge, avait servi comme soldat dans les guerres d'Italie; de l'armée, il était passé dans la boutique d'un marchand vénitien, et, quelque temps après, étant revenu en Angleterre, il avait quitté le comptoir pour l'étude des lois. Wolsey l'avait employé à dissoudre les monastères qu'on lui avait donnés pour y établir ses colléges, opération dont il

(1) Herbert, 335. Henri fit partir, avec la remontrance, une lettre de sa main, où il se plaignait du traitement qu'il avait reçu; il rappelait la commission, la promesse de ne pas la révoquer, la bulle décrétale qui avait été brûlée, et il ajoutait : « Si votre sainteté nous accorda toutes ces choses selon la justice, ne les a-t-elle pas révoquées injustement? S'il n'y a eu ni déception ni fraude dans la révocation, toutes les choses qui avaient été faites l'avaient donc été d'une manière captieuse et injurieuse? » (Burnet, I, Rec., 42. La date doit être d'août 1530.) Nous ne connaissons pas la réponse de Clément. Quant à la bulle, il ne pouvait qu'avouer sa faiblesse de se l'être laissé arracher par les prières de Wolsey et de ses agents. Mais, sur les autres parties de la remontrance, quand il se vit pressé par Bonner, il répliqua : « Que si la reine n'avait pas fait serment *quod non sperabat consequi justitiæ complementum in partibus*, il n'aurait nullement évoqué la matière; mais, qu'apprenant qu'elle avait fait ce serment et récusé les juges suspects, et qu'elle en avait aussi appelé à sa cour, il était de sa puissance comme de son devoir de l'entendre, nonobstant la promesse faite au roi, qui n'était que conditionnelle. » Burnet, III, Mém., 40.

(1) Pole tient ce récit de l'un de ceux à qui le roi découvrit ses sentiments. « Mihi referebat qui audivit. » Apolog. ad Carol. V. Cæs., 127.

s'était tiré à la satisfaction de son patron, et dans laquelle il s'était lui-même enrichi. Ses principes cependant, si nous en croyons ses propres assertions, étaient d'une excessive immoralité. Il avait appris dans Machiavel que le vice et la vertu n'étaient que des mots, bons tout au plus pour amuser le loisir des savants dans leurs colléges, mais inutiles aux hommes qui prétendaient jouer un rôle dans les cours. Le talent d'un grand politique était, selon lui, de percer à travers les déguisements sous lesquels les souverains ont coutume de cacher leurs inclinations réelles, et de découvrir les expédients les plus spécieux pour satisfaire leurs désirs, sans outrager ouvertement la morale ou la religion (1). En agissant d'après ces principes, il s'était déjà attiré la haine publique, et quand son patron fut disgracié, la voix du peuple le désignait comme méritant une sévère punition. Il suivit Wolsey à Asher; mais, désespérant de la fortune de ce favori tombé, il se hâta de revenir à la cour, acheta, par des présents, la protection des ministres, et fut confirmé par le roi dans le même emploi qu'il avait occupé sous le cardinal, l'intendance des terres des monastères supprimés (2).

L'intention du roi avait commencé à transpirer le jour qui suivit celui où Cromwell, qui était déterminé, pour se servir de ses propres expressions, « à faire ou à défaire, » sollicita et obtint une audience. Il sentait, dit-il, toute son inhabilité à donner des avis; mais ni son affection ni son devoir ne lui permettaient de garder le silence quand il était témoin de l'anxiété de son souverain. Il pouvait y avoir quelque présomption à lui à se prononcer, mais il pensait que toutes les difficultés qui embarrassaient le roi ne venaient que de la timidité de ses conseillers, trompés par les apparences extérieures ou par les opinions du vulgaire. Les savants et les universités s'étaient prononcés en faveur du divorce; il ne manquait plus que l'approbation du pape. Cette approbation pouvait à la vérité servir à réprimer le ressentiment de l'empereur; mais, cependant, si Henri ne l'obtenait pas, devait-il donc pour cela abandonner ses droits? Ne valait-il pas mieux imiter les princes de l'Allemagne qui s'étaient soustraits au joug de Rome? Et, de l'autorité du parlement, ne pouvait-il se déclarer chef de l'Église dans son royaume? L'Angleterre était actuellement un monstre à deux têtes; mais, si le roi n'hésitait pas à prendre en main l'autorité usurpée par le pontife, toute anomalie cesserait, les difficultés présentes s'évanouiraient, et les gens d'église, le voyant maître de leurs fortunes et de leurs vies, deviendraient les serviles ministres de sa volonté. Henri écouta avec surprise, mais avec plaisir, un discours qui flattait non-seulement sa passion pour Anne Boleyn, mais sa soif de richesses et son amour du pouvoir. Il remercia Cromwell, et lui ordonna de prêter serment comme membre de son conseil privé (1).

Il était évident que l'adoption du titre de chef de l'Église éprouverait une opposition considérable de la part du clergé; mais l'adresse de Cromwell avait d'avance organisé un plan qui semblait répondre de la soumission de ce corps. Le lecteur a déjà observé, dans le précédent volume, que, lorsque l'on adopta les statuts de « præmunire », on laissa au souverain le pouvoir de modifier ou de suspendre leur action à sa volonté, et que, depuis cette époque, le roi avait l'usage d'accorder des lettres de licence ou de protection à certaines personnes qui pouvaient se trouver ou qui se trouvaient déjà en contravention à la lettre de ces statuts. Wolsey, d'après cela, n'avait pas manqué de se faire délivrer, sous le grand sceau, une patente qui lui permettait d'exercer l'autorité de légat, et personne, durant quinze ans, n'avait imaginé qu'on pût, à cet égard, l'accuser d'avoir violé la loi. Cependant, lorsqu'il fut mis en jugement pour ce délit, il refusa de s'appuyer de la permission royale, et, par des motifs que lui dic-

(1) Pole rapporte qu'il reçut ces leçons de la bouche de Cromwell lui-même, dans le palais de Wolsey. Pole, 133-136.

(2) « Omnium voce, qui aliquid de eo intellexerant, ad « supplicium poscebatur. Hoc enim affirmare possum, « qui Londini tum adfui, et voces audivi. Nec vero po- « pulus ullum spectaculum libentius expectabat. » Pole, 127.

(1) Pole, 118, 122. Ce n'est point un discours supposé. Il en dit lui-même : « Hoc possum affirmare nihil in illa « oratione positum alicujus momenti, quod non vel ab « eodem nuncio (Cromwell lui-même) eo narrante intel- « lexi, vel ab illis qui ejus concilii fuerunt participes. » P. 123.

tait la prudence, il se laissa condamner. On prétendit actuellement, en se fondant sur ce fait, que tout le clergé était passible des mêmes peines, parce qu'en reconnaissant sa juridiction, les membres étaient devenus, selon le langage du statut, fauteurs et complices de Wolsey, et l'avocat général reçut l'ordre de diriger une information contre le corps tout entier, pardevant la cour du Banc du roi. Les députés du clergé se rassemblèrent en hâte, et offrirent un présent de cent mille livres en retour d'un plein pardon. A leur grand chagrin, et à leur étonnement, Henri refusa cette proposition (1531, 7 fév.), à moins qu'ils ne consentissent à introduire, dans le préambule de l'acte de donation, une clause qui reconnaîtrait le roi «comme le protecteur et le chef suprême de l'Église et du clergé d'Angleterre.» Ils employèrent trois jours à d'inutiles consultations; ils eurent des conférences avec Cromwell et les commissaires royaux; divers expédients furent proposés et rejetés presque aussitôt, et enfin le roi leur fit porter par le vicomte Rochford un message dans lequel il déclarait ne vouloir admettre aucun autre changement que l'addition des mots «après Dieu.» On ne sait ce qui l'engagea ensuite à y mettre plus de douceur et à laisser l'archevêque Warham introduire un amendement, qui passa, du consentement unanime des deux chambres (1). La donation se fit à la manière accoutumée, mais on inséra, entre parenthèses, dans l'énumération des motifs sur lesquels on se fondait, la clause suivante, «de laquelle Église et duquel clergé nous reconnaissons Sa Majesté comme le premier protecteur, le seul et suprême seigneur, et, *autant que le permet la loi du Christ*, le chef suprême (2).» L'assemblée du clergé du Nord adopta le même langage, et vota, à la même occasion, un don de dix-huit mille huit cent quarante livres (1). Il est évident que l'introduction des mots «autant que le permet la loi du Christ» tendait à invalider toute cette reconnaissance, et que ceux qui voudraient rejeter la suprématie du roi pourraient maintenir qu'elle n'était pas permise par la loi du Christ. Ce qui explique la conduite de Henri en cette occasion, c'est qu'il était encore flottant et irrésolu: il voulait intimider la cour de Rome, mais il n'avait pas pris la détermination de se séparer de sa communion; il pensait en avoir assez fait pour commencer, et se disait que la clause additionnelle pouvait, par la suite, être supprimée, si le cas le requérait (2).

A cette époque, le bref prohibitif avait été signé par Clément, et publié en Flandre avec la solennité d'usage (3). Afin qu'il ne pût faire impression sur l'esprit du peuple, le nouveau chancelier, suivi de douze pairs, se rendit dans la chambre des communes (30 mars): on y lut les réponses des universités; on exhiba une centaine de feuilles de papier, qui contenaient, disait-on, les opinions des théologiens et des canonistes, et l'on invita tous les députés à démontrer à leurs voisins, lors de leur retour chez eux, toute la justice de la cause royale (31 mai) (4). Après la prorogation, plusieurs lords se rendirent près de la reine, et la requirent, pour le repos de la conscience du roi, de s'en rapporter à la décision de quatre pairs temporels et de quatre pairs spirituels. «Que Dieu lui donne une conscience tranquille, répondit-elle, mais voici ce que vous devez lui répondre: Je suis légitimement sa femme, mariée par le pouvoir de la sainte

(1) L'assemblée des députés du clergé, sous le nom de *convocation*, était divisée en chambre haute et en chambre basse, comme le parlement. La chambre haute contenait les archevêques, évêques, et abbés mitrés; la chambre basse, les envoyés du clergé inférieur. (*Note du traducteur.*)

(2) Ibid., 742. Burnet (I, 113) emploie divers arguments pour démontrer que Reginal Pole avait probablement concouru à ce vote; mais Pole lui-même rappelle au roi que, quoiqu'il l'eût entendu refuser le don sans le titre, il n'était pas présent ensuite quand le synode consentit à lui donner le titre. «Dum hæc statuerentur, non «adfui.» Fol. XXI, LXXXII.

(1) Wilk., Conc., III, 744. Le pardon en conséquence fut accordé. St., 22. Henri VIII, 15.

(2) Tunstall, évêque de Durham, bien qu'il eût reçu plusieurs faveurs de Henri, eut le courage de protester. «Si cette clause ne contient rien de plus, si ce n'est que le roi est chef du temporel, à quoi bon le dire? Si elle tend à établir que le roi est aussi chef du spirituel, elle est contraire à la doctrine de l'Église catholique: donc nous sommons tous ceux qui sont présents de témoigner qu'ils refusent d'y adhérer, et d'ordonner l'insertion de leur protestation dans les actes de la convocation ou du synode» Wilk., Conc., III, 745.

(3) Legrand, III, 531.

(4) Hall, 196, 199.

Église, et j'attendrai jusqu'à ce que la cour de Rome, qui instruit cette affaire depuis le commencement, veuille la conduire à sa fin. » Une seconde députation lui porta l'ordre de quitter le palais de Windsor. « Quelque part que je puisse aller, répliqua-t-elle, je serai toujours sa femme légitime. » Conformément à la volonté du roi, elle se retira à Ampthill, où, si elle ne fut plus traitée en reine, elle eut du moins la consolation de ne plus assister au triomphe de sa rivale (1).

Les évêchés d'York et de Winchester, deux des plus riches bénéfices de l'église anglaise, restaient vacants depuis la mort de Wolsey, malgré le désir de Henri d'en donner un à Reginald Pole, qui lui était uni par les liens du sang. Ce seigneur était fils de sir Richard Pole, chevalier gallois, et de Marguerite, comtesse de Salisbury, fille de Georges, duc de Clarence, qui avait été mis à mort par l'ordre de son frère Édouard IV. Henri s'était chargé de son éducation, et Reginald avait passé cinq années à l'université de Padoue, où sa naissance et ses manières, ses talents et son esprit, l'avaient fait remarquer, et lui avaient valu l'estime des premiers professeurs d'Italie. A son retour en Angleterre, loin de rechercher la faveur du souverain, il s'était retiré dans une maison qui avait appartenu au doyen Colet, dans le monastère des chartreux, à Shene, et, à l'expiration de deux années, afin d'éviter la tempête qui semblait se préparer, il avait demandé au roi la permission de poursuivre ses études théologiques à l'université de Paris. Mais il se vit bientôt arracher à la paix de son asile par les ordres de Henri, qui le chargeait d'obtenir, d'accord avec Langet, le frère de l'évêque de Bayonne, des opinions en faveur du divorce; emploi dont l'exercice répugnait à sa conscience, et que, sous le prétexte de sa jeunesse et de son inexpérience, il abandonna à l'adresse de son collègue. Bientôt après son rappel, le duc de Norfolk lui annonça que le roi l'avait désigné pour l'une des premières dignités de l'église d'Angleterre, mais qu'il exigeait d'abord de lui une déclaration franche de son opinion sur le divorce. Pole répondit qu'il le condamnait; mais, par le conseil du duc, il demanda le délai d'un mois pour avoir le loisir d'étudier la question. Après plusieurs discussions avec ses frères et ses parents, et un long débat avec lui-même, il s'imagina qu'il avait découvert un expédient par lequel, sans blesser sa conscience, il pouvait satisfaire son souverain. On annonça sa conversion à Henri, qui le reçut très-gracieusement dans la galerie de Whitehall; mais toute la résolution de Pole l'abandonna en ce moment; il regarda sa dissimulation comme un crime, et, d'une voix tremblante, il se hasarda à lui découvrir ses véritables sentiments. Le roi l'écouta avec des regards et des gestes de colère, interrompit son discours en l'accablant de reproches, et le laissa tout en larmes. A son départ, il lui fallut entendre les remontrances de lord Montague et de ses autres frères, qui lui dirent que son obstination les conduisait à leur ruine. Touché de leurs plaintes, il écrivit au roi, déplorant son infortune d'avoir une opinion différente de celle de son bienfaiteur, et lui exposant avec modestie les motifs de sa conduite. On crut que rien ne pourrait le sauver du déplaisir royal. Lord Montague se rendit près du roi pour déplorer l'aveuglement de son frère; mais Henri lui répliqua : « Milord, je ne puis m'offenser d'une lettre si sage et si affectueuse. Je l'aime, en dépit de son obstination, et, s'il était de mon opinion sur ce sujet, je l'aimerais mieux qu'aucun autre homme de mon royaume (1). » Non-seulement il ne lui ôta point sa pension de cinq cents couronnes, il lui permit encore de quitter l'Angleterre, et de continuer ses études à l'étranger. Le siége d'York fut donné à Lee, qui avait accompagné à Bologne le comte de Wiltshire; celui de Winchester, à Gardiner, qui s'était peut-être flatté

(1) Hall, 200. Herb., 354.

(1) Voyez Pole, Pro Eccles. unit. defens., fol. LXXVIII. Apolog. ad Angliæ parliam. Epistolarum. Tom. I, p. 182. Ep. ad. Edward. reg., III, 327, 332. Henri communiqua cette lettre à Cranmer, qui était revenu en Angleterre et avait rejoint la famille de Boleyn à la cour. Il en rendit le compte suivant à son patron, le comte de Wiltshire : « Elle est écrite avec tant d'esprit, qu'il semble, par sa sagesse, mériter de faire partie du conseil de sa grâce le roi; et avec une telle éloquence, que, si elle était publiée et connue du commun peuple, je pense qu'il serait impossible de lui persuader le contraire. Le roi et milady Anne allèrent hier à cheval à Windsor, et cette nuit ils étaient encore à Hamptoncourt. Dieu les conduise. 13 juin. » Strype's Cranmer. App., n° 1.

un instant d'attirer à lui toute la faveur royale, mais dont les espérances s'évanouissaient devant l'influence puissante de Cromwell. Les nouveaux prélats ne s'imaginaient point encore que la suprématie du roi lui donnât le droit de conférer la juridiction épiscopale : ils sollicitèrent leur institution auprès du pape, et dès que les bulles furent arrivées (3 déc.), Henri délivra, comme de coutume, des ordres (writs) qui les mettaient en possession de leur temporel (1).

Les impériaux avaient acquis à Rome une supériorité décidée; cependant leurs progrès étaient arrêtés par les obstacles que la secrète partialité de Clément pour le roi d'Angleterre leur suscita de temps en temps. Ils demandèrent qu'on rendît jugement contre Henri, sous prétexte qu'il avait refusé de se défendre : le pontife, pour éluder cette requête, l'invita à envoyer un agent chargé de présenter ses excuses, et d'alléguer quelque raison pour son absence. Le roi y consentit, mais non avant d'avoir proposé deux questions à l'université d'Orléans, à la Faculté de droit de Paris, et aux principaux avocats du parlement de cette ville (22 juin), qui répondirent : 1° qu'il n'était pas obligé de comparaître à Rome, ni en personne, ni par procureur, mais que la cause devait se plaider dans une ville neutre, devant des délégués irrécusables par les deux parties; 2° qu'il n'était nullement nécessaire de produire un porteur d'excuses, muni de pouvoirs suffisants pour remplir cette mission, parce que c'était un devoir auquel tout sujet était tenu envers son souverain, comme un fils envers son père (2). Sir Édouard Carne fut alors envoyé, mais seulement avec des instructions verbales, et sans pouvoirs écrits. Clément parut mortifié de cette omission; mais il se trouva encore plus embarrassé en recevant une lettre de Catherine, qui lui annonçait son expulsion de la cour, et suppliait le pontife de ne pas lui refuser plus longtemps justice (1532, 25 janv.). Il écrivit au roi dans les termes les plus véhéments, mais les plus affectueux, et lui dépeignit l'opprobre que sa conduite imprimait à son caractère. Il avait

(1) Rym., XIV, 428, 429.

(2) Rym., XIV, 4 6-423.

épousé une princesse d'une rare vertu, alliée par le sang au premier souverain de l'Europe, et aujourd'hui, après une laps de vingt ans, il la chassait ignominieusement de sa cour, pour introduire à sa place une femme avec laquelle il vivait publiquement, et à laquelle il transportait l'affection qu'il devait à son épouse légitime. Il l'engageait à rappeler la reine, et à renvoyer sa rivale. Ce n'était que ce qu'il se devait à lui-même; mais Clément le regarderait comme une faveur, la faveur la plus signalée qu'il eût jamais faite au siége apostolique (1).

Mais le temps était passé où le roi attachait un grand prix aux mesures conciliatrices; son objet présent était de se faire craindre, et, dans ce dessein, il assembla le parlement. J'ai rapporté, dans le précédent volume, l'origine des annates, ou premiers fruits, que payaient au siége de Rome la plupart des nations d'Europe, et qui formaient le fonds principal du revenu des cardinaux attachés au pontife : on rendit une loi qui abolissait cette redevance ecclésiastique. On établissait, dans le préambule, que ces annates avaient été originairement créées pour la défense de la chrétienté contre les infidèles; qu'elles s'étaient insensiblement augmentées, jusqu'à devenir une cause constante d'épuisement pour les richesses de la nation (2), et qu'il était nécessaire d'y appliquer un prompt remède avant la mort des évêques actuels, dont plusieurs étaient fort avancés en âge. On décrétait donc que, si désormais un prélat osait payer les premiers fruits au siége de Rome, il encourrait la confiscation de ses biens personnels au profit du roi, et des revenus de son siége aussi longtemps qu'il le posséderait; que si, à cause de son obéissance, le pape refusait les bulles nécessaires, il serait consacré par l'archevêque et deux autres évêques, selon l'usage des anciens temps, et que si, à ce sujet, quelques censures ou interdits étaient lancés par le pape, on n'y donnerait aucune at-

(1) Herbert, 360. Legrand, III, 561. Les expressions du pontife n'admettent aucun doute sur le rôle que jouait Anne Boleyn. « Loco autem ejus quamdam Annam « in tuum contubernium et cohabitationem recepisse, « eique maritalem affectum uxori tuæ debitum exhibere. » Ibid.

(2) Le total en était estimé à quatre mille livres par an, l'un dans l'autre.

tention. Ce n'était pas, toutefois, que Henri songeât à épargner son argent, car il eût volontiers acheté le divorce au prix des plus dispendieux sacrifices; il ne désirait pas non plus une rupture ouverte avec la cour de Rome, car il parlait encore de son désir d'un rapprochement : son but réel était d'influencer les résolutions du pontife par des considérations d'intérêt. Il tempéra la rigueur de cet acte par les amendements suivants : 1° que pour l'expédition de ses bulles, chaque évêque pourrait légalement payer un droit de cinq pour cent sur le montant de son revenu annuel; 2° et que, pour parvenir à s'entendre avec le pape, il serait loisible au roi de suspendre ou modifier, annuler ou confirmer, le présent statut par des lettres patentes, qui, dans ce cas, auraient force de la loi (1).

En même temps, Cromwell se hasarda à faire un nouveau pas vers l'accomplissement de son projet d'annexer à la couronne la juridiction suprême des affaires ecclésiastiques. On présenta une adresse à la chambre des communes, pour se plaindre de ce que les convocations du clergé, sans consulter les autres classes, rendaient souvent des lois qui concernaient des matières temporelles, et qui, bien que contraires aux statuts du royaume, n'en étaient pas moins exécutées, sous peine de censures spirituelles et de poursuites en hérésie (12 avril). Cette adresse fut envoyée par Henri à la convocation, et suivie d'une sommation au clergé (10 mai) de s'engager à ne jamais faire publier ou exécuter ses constitutions sans la coopération de l'autorité royale et son assentiment, et de soumettre toutes celles qui subsistaient actuellement à l'examen d'un comité composé de trente-deux membres, moitié laïques, moitié ecclésiastiques, choisis par le roi, et ayant pouvoir de déterminer quelles étaient les constitutions qu'on devait abolir et celles qu'il convenait de conserver. Quoique Gardiner composât une éloquente réponse à cette adresse, quoique le clergé maintînt qu'il avait reçu du Christ l'autorité de faire toutes les lois nécessaires au gouvernement de son troupeau en matière de foi et de morale, autorité admise par tous les princes chrétiens, fondée sur l'Écriture, et « défendue, avec les raisons et les autorités les plus vigoureuses et les plus inattaquables, par Sa Majesté elle-même, dans son très-excellent livre contre Luther; » quoiqu'il consentît à promettre, en considération du zèle et de la sagesse du roi, de ne faire aucune nouvelle constitution, durant son règne, sans son aveu, et de soumettre l'examen des anciennes au jugement de sa grâce seule, le roi fut inexorable, et, après quelques discussions, une formule de soumission, qu'il voulut bien admettre, passa à une grande majorité (15 mai). La clause qui limitait la promesse à la durée de son règne était écartée; mais le roi devait se réunir au comité, et l'assentiment du clergé être fondé sur la connaissance que l'on avait de son savoir supérieur et de sa piété (1).

Cette conduite, si préjudiciable à l'autorité du clergé et aux intérêts du pontife, fut immédiatement communiquée à Carne, l'envoyé à Rome. Il avait demandé à être admis comme porteur d'excuses, mais les impériaux s'y étaient opposés : les arguments des conseils furent examinés des deux côtés, et Clément, ayant fait traîner la discussion pendant quelques mois (13 juill.), se prononça contre la réclamation, et somma le roi de paraître en la cause au mois de novembre. Lorsque le jour fixé arriva, Carne protesta contre les sommations (15 nov.); mais le pontife repoussa la protestation, et requit Henri de comparaître par son représentant : auquel cas, les délégués pourraient être envoyés en Angleterre pour y prendre des informations, bien que le jugement définitif fût réservé au siége de Rome. En même temps, il signa un bref dans lequel il se plaignait de ce qu'au mépris de la décence publique, le roi continuait à cohabiter avec sa maîtresse, et les déclarait excommuniés l'un et l'autre, s'ils n'étaient pas séparés un mois après la réception de cette lettre; dans le cas où ils auraient osé se marier, il déclarait ce mariage invalide, et confirmait sa première défense (2). Il paraît

(1) Registres, ccxxxiv.

(1) D'où je ne fais aucun doute qu'ils croyaient avoir trouvé le moyen de prétendre ensuite que ce n'était qu'une concession personnelle, bornée à lui seul, et qui ne s'étendait à aucun de ses successeurs. Wilk., Conc., III, 874 et seq.

(2) Burnet, I. Mémoires, II, 111-119. Legrand, I, 228-230; III, 558-568.

toutefois, par quelque raison que l'on ne connaît pas, le pape suspendit la publication de ce bref.

Pendant l'été, Henri avait renouvelé ses premiers traités avec la France, et conclu en outre une alliance défensive contre toute agression de la part de l'empereur (1). Il avait souvent demandé une entrevue à François; il renouvela actuellement sa requête d'une manière si pressante, que le roi de France y consentit, quoique avec une vive répugnance. Mais Anne Boleyn songeait aussi à être de la partie, et l'ambassadeur reçut l'ordre d'obtenir pour elle une invitation de François, qui, de son côté, devait être accompagné de la reine de Navarre. Il est fort incertain que François ait accordé cette demande (2). Au temps marqué, les deux rois arrivèrent, l'un à Calais, l'autre à Boulogne (21 oct.). Comme Henri avait demandé l'entrevue, il fit la première visite (28 oct.), et à la fin du quatrième jour, François revint avec lui à Calais, où il demeura aussi quatre jours. Le dimanche soir, après souper, la porte s'ouvrit tout à coup: douze personnes masquées, et dans des costumes de femme, entrèrent dans la salle, et chacune d'elles choisit un des seigneurs pour danser. Après quelques moments, Henri fit ôter les masques, et l'on vit que François avait dansé avec Anne Boleyn. Il eut avec elle une conversation particulière de quelques minutes, et, le lendemain matin, il lui envoya en présent un bijou de la valeur de quinze mille couronnes (1).

On était curieux de connaître l'objet de cette entrevue; mais, tandis que la suite du roi s'occupait de fables sur une coalition contre les Turcs, les deux princes se communiquaient en secret les outrages réels ou imaginaires qu'ils avaient reçus du pontife, et cherchaient à prendre des mesures pour réduire à des limites plus étroites les prétentions du saint-siége: toutefois ils entrèrent dans cette discussion avec des sentiments bien différents. L'irritation de Henri l'entraînait à mettre au défi toute l'autorité du pape, pourvu qu'il fût assuré de la coopération de son allié. François affectait une égale ostentation de ressentiment; mais il cachait son but, qui tendait à effectuer une réconciliation entre son ami et le pape. Quand le roi d'Angleterre proposa un concile général, on lui objecta tant de difficultés, on lui mit sous les yeux une telle série de délais, de remontrances et de discussions, qu'il en revint, quoiqu'à regret, à l'avis plus modéré du roi de France, d'inviter Clément à se réunir aux deux monarques à Marseille, où ils pourraient arranger leurs différends à l'amiable. Henri promit de s'y rendre en personne, ou de s'y faire représenter par les premiers personnages de son royaume, et de s'abstenir, dans l'intervalle, de tout acte qui tendrait à augmenter la désunion entre le pape et lui, et François envoya à Rome les cardinaux de Grammont et de Tournon pour convenir des préliminaires de l'entrevue (31 oct.), écrivit une lettre à Clément où il protestait contre l'insulte qu'il avait faite à toutes les têtes couronnées, en citant le roi d'Angleterre hors de ses États, et insista sur ce que la cause devait être entendue et jugée, sur les lieux mêmes, par des délégués pleinement autorisés à prononcer sans appel ou délai. Les monarques se séparèrent, en se donnant de vives assurances d'une estime mutuelle et d'un attachement durable (2).

On comptait actuellement cinq années depuis que Henri avait, pour la première fois, demandé le divorce, et trois depuis qu'il habi-

(1) Rym., XIV, 434.

(2) Legrand, III, 562. Dans cette lettre, l'évêque de Bayonne raconte la haute faveur dont il jouissait auprès de Henri et d'Anne. Le premier passait chaque jour plusieurs heures avec lui, et lui découvrait tous ses secrets, et il accompagnait l'autre dans toutes ses parties de chasse. Il reçut d'elle en présent un lévrier, un cor, un vêtement et une toque de chasse, et le roi avait toujours soin de les placer dans un lieu choisi, d'où ils pussent, à coup d'arbalète, tuer le daim lorsqu'il passerait. Il ne dit pas précisément que la demande d'être présente à l'entrevue vint d'Anne d'elle-même, mais il le fait entendre, en ajoutant qu'il s'est engagé sous serment à ne jamais révéler de quelle part elle venait. Henri voulait que les deux monarques se vissent sur le pied de l'égalité parfaite, et désirait que, s'il amenait Anne, François se fît accompagner de la reine de Navarre; car il ne voulait pas voir la reine de France, sœur de l'empereur. « Il hait cet habillement à l'espaignolle, tant qu'il lui semble veoir ung diable. » P. 557. François cependant ne voulut pas se prêter à ses désirs: il ne se fit accompagner d'aucune femme.

(1) Hall, 106-109. Legrand, I, 231.

(2) Legrand, I, 233, 234; III, 575.

tait avec Anne Boleyn (1), et cependant il semblait n'avoir fait que peu de progrès vers le but qu'il voulait atteindre. Le lecteur, qui sait quelle était l'impétuosité de son caractère, admire peut-être sa patience au milieu de tant de délais et de démarches inutiles; mais il en découvrira la cause réelle dans l'infécondité d'Anne Boleyn, qui jusqu'ici avait trompé les espérances du roi, dont le plus ardent désir était de pourvoir à la succession au trône. Au lieu de la reconnaître pour sa femme, il lui avait donné, en septembre dernier, pour elle et ses héritiers mâles, le marquisat de Pembroke, avec une pension annuelle de cent mille livres, prise sur le revenu ecclésiastique de l'évêché de Durham; mais quatre mois après, elle se trouva dans un état qui promettait un héritier, et la nécessité de mettre la légitimité de l'enfant hors de toute discussion le décida à violer la parole qu'il avait solennellement donnée au roi de France. Le 25 janvier 1533, de très-grand matin, le docteur Rowland Lee, l'un des chapelains du roi, reçut l'ordre de célébrer la messe dans une chambre de la tour occidentale du palais de Whitehall. Il y trouva le roi, suivi de deux valets de chambre, Norris et Heneage, et Anne Boleyn, accompagnée d'Anne Savage, depuis lady Berkeley, chargée de lui porter la queue. On prétend que Lee, quand il découvrit le motif pour lequel on l'avait appelé, voulut y mettre quelque opposition, mais que Henri apaisa ses scrupules en l'assurant que Clément avait prononcé en sa faveur, et que l'acte du pape était déposé dans son cabinet (2).

Dès que la cérémonie du mariage fut terminée, les époux se séparèrent en silence avant le jour, et le vicomte Rochford partit pour annoncer cette nouvelle à François sous le sceau du plus grand secret; en même temps il reçut des instructions pour dissuader François de conclure le mariage projeté entre son second fils et la nièce de Clément, ou du moins, de le décider à mettre pour condition du mariage que le pape ne pousserait pas plus loin la procédure contre Henri. François ne dissimula point son chagrin à cette nouvelle. La précipitation de Henri venait de rompre toutes les mesures qu'il comptait prendre pour opérer sa réconciliation avec le pontife; il chargea Langey de lui porter ses plaintes, auxquelles Henri répondit en alléguant les scrupules de sa conscience comme l'excuse de sa précipitation, et promettant de cacher ce mariage jusqu'au mois de mai, époque à laquelle devait avoir lieu l'entrevue de Clément et de François. Si Clément alors lui rendait justice, la dernière mesure n'y apporterait aucun préjudice; sinon, il était déterminé à se soustraire à l'autorité papale. Mais, contre toutes ses espérances, l'entrevue fut retardée : la grossesse de sa femme devint visible, et, vers Pâques, il donna l'ordre de lui rendre tous les honneurs dus à la reine son épouse. Le mariage fut alors connu : cependant la date de sa célébration resta enveloppée de mystères, et, pour accréditer l'opinion que l'enfant avait été conçu dans le mariage, on fit circuler adroitement le bruit que les noces avaient eu lieu à une époque plus reculée, immédiatement après la séparation des deux rois à Calais (1).

(1) Quelques personnes ont été choquées de ce mot de cohabitation; cependant, quand il n'y aurait point d'autorité pour le justifier, le fait seul en lui-même suffirait à le motiver. Une jeune femme de vingt et un ans écoute les déclarations d'amour d'un homme marié qui a déjà séduit sa sœur; et, sur sa promesse de s'éloigner de sa femme et de l'épouser, elle quitte la maison paternelle, consent à demeurer sous le même toit que lui, et pendant trois ans est constamment avec lui, à ses repas, dans ses voyages, dans les occasions d'éclat, dans les parties de plaisir. Est-ce donc manquer beaucoup de charité que de douter de l'innocence d'une telle intimité entre deux amants? Voyez cependant l'Histoire constitutionnelle de de M. Hallam, I, 84.

(2) Burnet prétend que ce récit est une des fictions de Sanders, mais il est tiré d'une histoire manuscrite des divorces, présentée à la reine Marie trois ans avant la publication de l'ouvrage de Sanders, et s'accorde parfaitement avec la tentation de tenir le mariage secret pendant deux ou trois mois. Voyez Legrand, II, 110. Lee fut fait évêque de Chester, passa ensuite à Lichfield et Coventry, et fut honoré de la présidence des Galles. Stowe, 543.

(1) De là vient que le mariage est daté par presque tous nos historiens du 14 novembre 1532, jour où Henri et Anne quittaient Calais. Mais Godwin (Annal., 51) et Stowe (Annal., 545) l'ont placé au 25 janvier, fête de la conversion de saint Paul, et il est incontestablement prouvé qu'ils ont raison, par une lettre encore existante, écrite par l'archevêque Cranmer à son ami Hawkins, l'ambassadeur près de Charles-Quint. Après le récit du couronnement, il dit : « Mais après tout, n'imaginez pas que le couronnement ait eu lieu avant le mariage, car elle était mariée vers le jour de la fête de saint Paul, ainsi

L'archevêque Warham, que l'ascendant de Wolsey avait fait renvoyer de la cour, était fortement attaché aux anciennes doctrines et à l'autorité du pape : sa mort, arrivée dans le cours de l'été précédent, permit au roi d'élever à la première dignité de l'Église d'Angleterre un prélat à principes tout opposés, et plus dévoué aux volontés de son souverain. Thomas Cranmer, à la recommandation de Henri (1), était entré dans la maison des Boleyn, et avait servi le père et la fille de ses démarches et de ses avis : son livre en faveur du divorce, la hardiesse avec laquelle il avait défendu la cause royale à Rome, et l'adresse avec laquelle il avait sollicité des signatures en Italie et en Allemagne, avaient encore accru l'estime du roi pour lui, et Henri et Anne se flattèrent, en le choisissant comme successeur de Warham, de nommer un archevêque selon leur cœur. Une circonstance cependant pouvait devenir fatale à son élévation, près d'un prince qui, jusqu'à son dernier soupir, persista à maintenir le célibat des prêtres par le poteau et par la corde. Cranmer avait pris les ordres après la mort de sa femme; mais, pendant sa dernière mission, il s'était laissé captiver par les charmes d'une jeune fille, nièce d'Osiander ou de sa femme, et l'avait épousée en secret, mais n'osant point l'amener en Angleterre, l'avait laissée ensuite en Allemagne près de ses parents (2). On ne sait si ce mariage vint jamais à la connaissance de Henri, ou s'il le considéra comme non valide selon les lois canoniques; mais, « à la grande surprise et au chagrin de plusieurs » (3), il nomma Cranmer à l'archevêché vacant, et chargea Hawkins de le remplacer dans sa mission près de l'empereur. Cranmer revint donc de Mantoue, où l'empereur tenait alors sa cour. On demanda au pape son approbation, et on l'obtint (18 fév.); les bulles furent expédiées avec une activité peu ordinaire, et peu de jours après leur arrivée la consécration eut lieu (1). Mais il se présenta une difficulté : comment l'archevêque élu, qui connaissait bien les services que l'on attendait de lui, s'arrangerait-il avec sa conscience, en jurant, à sa consécration, l'obéissance canonique au pape, tandis qu'il avait déjà pris la résolution d'agir en opposition à l'autorité papale? Avec l'approbation du roi, il appela quatre témoins et un notaire dans la salle du chapitre de Saint-Étienne à Westminster (30 mars), et déclara devant eux que, par le serment d'obéissance au pape, qu'il avait été forcé de faire pour la forme, il n'entendait s'engager à rien de contraire à la loi de Dieu, ou qui pût porter préjudice aux droits du roi, ou qui fît obstacle aux réformes que le monarque jugerait convenable d'opérer dans l'Église d'Angleterre (2). De

que sa situation le fait voir, par la raison qu'elle paraît déjà grosse d'un enfant. On a répandu dans la plus grande partie du royaume que je l'avais mariée, ce qui est entièrement faux, car j'ignorais moi-même ce qui avait été fait plus d'une quinzaine après. » Archéologie, XVIII, 81.

(1) Du moins, c'est ce qui nous est dit dans une longue histoire d'une autorité très-douteuse, laquelle se trouve dans Foxe et dans une vie de M. S. de Cranmer. Voyez Fiddes, 469.

(2) Il y a quelque doute sur l'époque de ce mariage; Godwin, dans ses Annales, dit : « Uxore jamdudum orbatus, quam adolescens duxerat, puellæ cujusdam amore irretitus tenebatur (hæc erat neptis uxoris Osiandri) quam etiam sibi secundo connubio jungere omnimodis decreverat. » P. 49. De præsulibus anglicanis, il dit : « Quod maxime angebat, conscientia fuit ductæ uxoris, neptis ea fuit Osiandro. » P. 138.

(3) « Præter opinionem et sensum multorum. » Antiq. Brit., 827.

(1) Laissant de côté la question de savoir si Cranmer désirait ou non cette dignité, je constaterai les principales dates pour la satisfaction du lecteur. 24 août, Warham meurt. 1er octobre, Henri signe le rappel de Cranmer et nomme Hawkins pour son successeur (Copies pour le nouveau Rymer, 174). 4 octobre, l'empereur, auprès duquel Cranmer résidait comme ambassadeur, quitte Vienne pour l'Italie (Sandoval, 120); 6 novembre, il fixe sa résidence à Mantoue (id., 124). 18 novembre, il est encore à Mantoue, où il a reçu la notification officielle du rappel de Cranmer et de la nomination de Hawkins, et le même jour il charge Cranmer d'une lettre pour le roi d'Angleterre. Ainsi, sept semaines se sont écoulées depuis la date du rappel de Cranmer; mais la supposition que, ignorant le départ de l'empereur de Vienne, Hawkins s'était d'abord rendu dans cette ville, au lieu d'aller directement en Italie, suffit pour motiver ce retard. La nomination de Cranmer fut approuvée par le pape dans un consistoire, en janvier (Becchetti, VIII, 234), ce qui ne laisse que deux mois pour son voyage de Mantoue en Angleterre, son acceptation de l'archevêché, la mission du procureur à Rome, et les démarches à faire. Les différentes bulles furent expédiées le 21 et le 22 février, et le 3 mars, et elles arrivèrent en Angleterre assez à temps pour que la consécration pût se faire le 30 de ce dernier mois.

(2) Voyez cette protestation dans l'original latin, Strype, App., p. 9, et non dans la traduction anglaise, qui est très-infidèle. Cranmer y déclare que ce n'a jamais été son intention d'autoriser son procureur à faire en son son nom aucun serment contraire à ceux qu'il a faits ou

là, accompagné des mêmes personnes, il se dirigea vers le maître autel, déclara de nouveau en leur présence qu'il persistait dans la protestation dont il venait d'entendre la lecture, puis prononça le serment pontifical. La consécration se fit ensuite, après quoi, rappelant encore sa protestation aux cinq personnes ci-dessus mentionnées, il prêta le serment une seconde fois, et reçut le *pallium* des mains des délégués du pape (1).

Cette singulière conduite donna naissance à une discussion fort animée. Les adversaires de l'archevêque prononcèrent contre lui l'accusation flétrissante de fraude et de parjure; ses partisans repoussèrent cette imputation, en cherchant à justifier sa conduite par les circonstances extraordinaires où il se trouvait placé. J'observerai seulement que les serments cessent d'offrir aucune sûreté, si le sens peut en être modifié par des protestations antérieures, faites à l'insu de la partie qui s'y trouve particulièrement intéressée.

Henri, certain d'être soutenu par un archevêque, se résolut à procéder au divorce. Les préliminaires en furent confiés à l'adresse de Cromwell; pour empêcher Catherine d'opposer aucun obstacle aux dispositions prises par Cranmer, un acte du parlement défendit, sous la pénalité de « præmunire, » tout appel des juges spirituels d'Angleterre aux tribunaux du pape; et, afin d'établir les bases de la sentence que l'on préparait, les membres de l'assemblée du clergé (2) ou convocation se divisèrent en deux classes, les théologiens et les canonistes (26 mars), et chacune d'elles reçut l'ordre de prononcer séparément sur la question soumise à sa décision. A la première, on demanda si une dispense du pape pouvait autoriser un frère à épouser la veuve de son frère décédé, dans le cas où le premier mariage aurait été consommé; à la seconde, si les dépositions faites par les légats donnaient la preuve canonique que le mariage entre Arthur et Catherine avait été consommé. Les deux questions furent débattues pendant plusieurs jours en présence du nouvel archevêque (2 avril): il vint alors siéger; on demanda les votes, et une grande majorité donna, dans les deux cas, des réponses favorables au roi (1).

pourrait faire au roi. Cependant il devait connaître la formule du serment que devait prêter son procureur, et lui avoir donné, pour le faire, les pouvoirs accoutumés; autrement celui-ci n'aurait pas été admis en cour de Rome.

(1) La question, si la protestation de Cranmer avait été secrète ou publique, a été décidée par un extrait d l'acte notarié dans Lambeth, Ms. 1136, publié par M. Codd, I, 65. Ce document prouve, sans laisser place au moindre doute, qu'il ne lut la protestation qu'une fois devant des témoins secrètement assemblés dans la salle du chapitre. Dans l'église, il dit seulement aux mêmes témoins qu'il entendait son serment dans le sens de la protestation qu'il venait de faire. Mais il n'existe aucune preuve que d'autres que ces témoins l'aient entendu, ou connussent ce que contenait la protestation. Son objet était évidemment de la revêtir de toutes les formes canoniques, mais en même temps de la cacher au public.

(2) L'archevêque lui-même, pour excuser sa duplicité, écrivit ensuite à la reine Marie que son but, en agissant ainsi, avait été de s'assurer la liberté de réformer l'Église. Pole répondit : « A quoi cela vous a-t-il servi, qu'à être parjure même avant de jurer? Les autres parjures ont coutume de ne violer leur serment qu'après avoir juré : vous, vous l'avez violé auparavant. Les hommes forcés à jurer par *vim et metum* peuvent avoir quelque apparence d'excuse, mais vous, vous n'en avez point. » Strype's chron., App., 213. Quelques-uns de ses modernes apologistes croient avoir trouvé un cas semblable dans la protestation de l'archevêque Warham, qui, en 1532, alarmé des innovations ecclésiastiques faites par la cour, enregistra en son nom et au nom du clergé de son église, son dissentiment, conçu dans les termes les plus forts, contre tous les statuts passés ou pouvant passer, dans le parlement, au détriment de l'autorité du saint siége apostolique, ou des droits de l'église de Canterbury (Wilkins, Con., III, 746). Mais il n'y a d'analogie que dans la forme et dans le titre de l'acte. Warham atteste sa non-participation aux *actes des autres;* Cranmer, sa résolution de ne pas se regarder comme lié par *son acte propre,* par le serment qu'il allait prononcer. L'un ne veut point donner son consentement à ce qu'il désapprouve dans sa conscience; l'autre veut prononcer le serment contre lequel sa conscience se révolte, et le rompre ensuite.

(1) Parmi les théologiens se trouvèrent dix-neuf *ayes** (Burnet les a étrangement changés en dix-neuf universités) et soixante-six *noes*. La majorité se composait de trois évêques, quarante-deux abbés et prieurs, et le reste ecclésiastiques. De quarante-quatre canonistes, six seulement votèrent contre Henri. Dans la convocation d'York, le 13 de mai, on répondit aux mêmes questions de la même manière, et il n'y eut que deux voix dissidentes dans chaque classe. J'ajoute que Carte s'est certainement mépris quand il suppose que toute cette affaire s'est passée quelques années avant.

* Il paraît que les théologiens qui avaient à prononcer sur la question de savoir si le roi avait pu légitimement épouser Catherine furent consultés par oui et par non. Les ayes sont ceux qui répondirent affirmativement, du mot *ay*, oui, oui dà, ou *aye*, à jamais, à toujours, dont le pluriel a fait *ayes;* mais il est difficile d'imaginer comment Burnet y a trouvé des universités. Les *noes* furent les votants en faveur de Henri. (*Note du traducteur.*)

Dès que la convocation fut dissoute, il se passa une scène d'hypocrisie entre Henri et Cranmer. Ce dernier écrivit au roi une lettre pressante où, comme s'il ne savait pas encore dans quel dessein on l'avait fait archevêque, lui représentant les malheurs auxquels une succession disputée exposerait la nation, il lui demandait si ce serait son bon plaisir que la cause du divorce fût entendue dans la cour archiépiscopale. Cette lettre, quoique le langage en fût assez humble et assez intelligible, ne satisfit pas encore le roi; et Cranmer fut forcé, dans une seconde lettre de la même date, de prendre sur lui toute la responsabilité de sa démarche : c'était pour lui, disait-il, un devoir envers Dieu et envers le roi, que de mettre fin aux doutes touchant la validité du mariage de Henri. Ainsi, se prosternant à ses pieds, il lui demandait l'autorisation d'entendre la cause et de prononcer sur elle, et prenait Dieu à témoin qu'il n'avait en cela d'autre but que de satisfaire sa conscience et rendre service au royaume. Le roi consentit gracieusement à faire droit à la requête, rappelant cependant au primat qu'il n'était que le premier ministre de la juridiction spirituelle appartenant à la couronne, et que « le souverain n'avait aucun supérieur sur la terre, et n'était soumis aux lois d'aucune créature terrestre »(1). Ce fut en vain que l'ambassadeur français fit des remontrances contre ces procédures, comme contraires aux engagements pris par Henri à Boulogne et à Calais. Catherine fut appelée à comparaître devant Cranmer à Dunstable, à quatre milles de Ampthill, où elle demeurait, et l'on établit une poste pour porter plus rapidement à Cromwell les détails de ce qui se ferait jour par jour. A l'époque fixée, l'archevêque, assisté de l'évêque de Lincoln, comme son assesseur, et de l'évêque de Winchester et de sept autres, comme conseils pour le roi, ouvrit l'assise (8 mai), et pressa le procès autant que le permettaient les formes consacrées dans les cours ecclésiastiques. Dans ses lettres à Cromwell, le primat demandait instamment que l'intention de procéder au jugement fût tenue sous le plus grand secret. Si elle venait à transpirer, on donnerait peut-être à Catherine le conseil de comparaître, et, nonobstant le dernier statut, de former appel au pontife : mesure qui ruinerait tous leurs projets, et déconcerterait et lui-même et le conseil (1). Le samedi, on reçut la preuve que la citation avait été exactement remise à la reine, et comme elle ne comparut pas, elle fut déclarée contumace. Le lundi suivant, après que des témoins eurent attesté qu'elle avait reçu une seconde citation, elle fut déclarée contumace, et la cour procéda en son absence à la lecture des dépositions et à l'audition des arguments par lesquels on prétendait prouver la consommation du mariage entre elle et le prince Arthur. Le samedi, elle reçut une troisième citation pour comparaître et pour entendre le jugement de la cour. Catherine n'accorda aucune attention à ces procédures, car on lui avait conseillé de s'abstenir de tout acte qui pourrait être interprété comme une reconnaissance de la juridiction de l'archevêque; le vendredi qui suivit l'Ascension, Cranmer prononça son jugement, et déclara le mariage entre elle et Henri nul et non valide, comme ayant été contracté et consommé en dépit de la prohibition divine, et par conséquent sans force et sans effet dès le commencement (2).

(1) Collier, II. Mémoires, n° XXIV.

Cette décision fut communiquée au roi par une lettre du primat, dans laquelle il l'exhortait avec beaucoup de gravité à se soumettre à la loi de Dieu, et à éviter les censures qu'il encourrait nécessairement, s'il persistait dans un commerce incestueux avec la veuve de son frère (3). Mais que devait-on penser, demanda-t-on alors, de son union actuelle avec Anne Boleyn? Comment avait-il pu contracter légitimement un nouveau mariage avant que le pre-

(1) De la réforme, par Heylin, p. 177, édition de 1674.

(2) Rym., XIV, 467; Wilk., Con., 759. Lettre de Cranmer à Hawkins. Archæol., XVIII, 78. Ellis, I, 36. State pap., I, 394, 7. Il paraît, d'après la lettre de Bedyl à Cromwell, que toute la marche du procès avait été convenue entre Cranmer et le roi, et que « mylord de Canterbury se conduisit très-bien et avec une grande habileté, sans donner aucune cause évidente de soupçon au conseil de lady Katerine, si celle-ci avait été présente. » State pap., I, 395.

(3) « Quid vero, » dit Pole, dans une lettre à Cranmer, « an non tecum ipse ridebas, cum tanquam severus judex « regi minas intentares? » Poli Epist. de sac. euch., p. 6; Crémone, 1581.

mier eût été légitimement annulé? Le droit de succession était donc moins douteux qu'auparavant? Pour imposer silence à toutes ces questions, Cranmer tint une autre cour à Lambeth (20 mai), et, après avoir entendu le fondé de pouvoir du roi, il déclara officiellement que Henri et Anne étaient et avaient été unis en légitime mariage; que leur mariage était et avait été public et manifeste, et que, de plus, il le confirmait par son autorité judiciaire et pastorale (1). Tous ces actes préparaient le couronnement de la nouvelle reine, qui se fit avec une magnificence extraordinaire (1[er] juin), en présence de toute la noblesse d'Angleterre, et qui fut célébré par des processions solennelles, des arcs de triomphe et des tournois. Les honneurs que l'on rendit à sa compagne flattèrent l'orgueil du roi : la proximité de ses couches lui donnait l'espérance d'obtenir ce qu'il avait tant désiré, un héritier de sa couronne. Il avait promis à François d'avoir avec lui une nouvelle entrevue dans le cours de l'été; mais, ne voulant pas s'absenter dans un pareil moment, il envoya le comte de Rochford à la cour de France, et celui-ci, s'étant d'abord assuré de l'appui de la reine de Navarre, sœur de François, demanda, au nom d'Anne seulement, car Henri voulait paraître ignorer cette démarche, que l'entrevue fût remise au mois d'avril prochain.

(1) Je pense qu'immédiatement après le jugement prononcé par Cranmer, Henri et Anne furent mariés de nouveau. Autrement Lee, archevêque d'York, et Tunstal, évêque de Durham, eussent affirmé une fausseté quand ils déclarèrent à Catherine qu'après que son « altesse eut été déliée de son mariage avec elle, elle avait contracté un nouveau mariage avec sa très chère femme la reine Anne. » State pap., I, 419. Il est évident, d'après ce qui précède et ce qui suit, qu'ils entendaient un mariage célébré après le divorce prononcé publiquement par l'archevêque Cranmer. Ni eux ni aucun autre des contemporains n'ont jamais fait mention d'un divorce secret qui eût précédé le mariage, en janvier; mais il fallait nécessairement, après la sentence rendue par la cour, renouveler la cérémonie du mariage, sans quoi les enfants d'Anne n'auraient point été légitimes. Henri connaissait bien l'irrégularité de son union avec Anne, en l'épousant avant son divorce avec Catherine; mais il justifia sa conduite en déclarant qu'il avait examiné la cause « dans le for de sa conscience, qui était éclairée et dirigée par l'esprit de Dieu, qui possède et dirige les cœurs des princes, et qu'il était convaincu qu'il avait le droit de se servir et de jouir du bienfait de Dieu, afin de procréer des enfants en légitime mariage, personne n'ayant à blâmer sa conduite à cet égard. » Bur., III, Rec., 64.

Dans le cours du huitième mois après ses noces, Anne mit au monde un enfant (7 sept.) : mais cet enfant, à l'inexprimable désappointement du roi, fut encore une fille, la princesse Elisabeth, qui monta depuis sur le trône (1).

Dès que Cranmer eut prononcé la sentence, Catherine reçut du roi l'ordre de se contenter du titre de princesse douairière de Galles. On réduisit son revenu au douaire qui lui avait été assuré par son premier mari, Arthur, et tous ceux de ses serviteurs qui persistèrent à lui donner le titre de reine furent irrévocablement chassés de son service. Cependant, à tous les messages, à toutes les menaces, elle persista à faire la même réponse : qu'elle était arrivée vierge dans les bras de Henri, qu'elle ne se déshonorerait jamais volontairement par ses propres paroles, et ne reconnaîtrait point que, pendant vingt ans, elle avait vécu comme une prostituée; qu'elle ne se souciait point du jugement rendu à Dunstable, tandis que la cause était encore pendante, « du consentement du roi, » devant la cour de Rome; jugement prononcé, d'ailleurs, non par un juge impartial, mais par une créature du roi; qu'aucunes menaces ne l'amèneraient à affirmer une fausseté; « qu'elle ne craignait pas ceux qui n'avaient de pouvoir que sur le corps, mais celui-là seulement dont la puissance s'étendait sur l'âme. » Henri n'eut pas le courage d'en venir contre elle aux extrémités : sa femme répudiée fut la seule personne qui pût le braver avec impunité. Chez les nations étrangères, le sort de Catherine devint l'objet d'une commisération universelle, et même en Angleterre, l'opinion était toute en sa faveur. Les hommes, à la vérité, avaient la prudence de garder le silence; mais les femmes exprimaient hautement leur désapprobation de ce divorce : jusqu'à ce qu'enfin Henri, pour couper court à leur hardiesse, punit les principales d'entre elles en envoyant à la Tour la femme du vicomte Rochford et la belle-sœur du duc de Norfolk. A Rome, Charles et Ferdinand importunaient journellement le pape, afin qu'il rendît justice à leur tante, et ses propres ministres

(1) Stat. pap., I, 407. Lettre de Cranmer à Hawkyns, Archæol., XVIII, 81. Je dois observer que ce fut le dernier couronnement sous le règne de Henri. Aucune de ses quatre autres femmes ne fut couronnée.

l'engageaient à venger l'insulte faite à l'autorité du saint-siége : mais l'irrésolution de son esprit, et sa partialité pour le roi d'Angleterre, l'entraînèrent à écouter les insinuations des ambassadeurs français, qui lui proposaient des mesures de douceur et de conciliation. Cependant, pour avoir au moins l'air de faire quelque chose, il annula la sentence portée par Cranmer (11 juill.), parce que la cause était pendante devant lui, et il excommunia Henri et Anne, à moins qu'ils ne se séparassent avant la fin de septembre, ou qu'ils ne déclarassent, par leurs procureurs, les motifs d'après lesquels ils entendaient être considérés comme mari et femme. Lorsque le mois de septembre arriva, il prolongea le délai jusqu'à la fin d'octobre, à la demande du cardinal de Tournon (25 sept.), et, s'embarquant à bord d'une flotte française, il vint trouver François à Marseille, persuadé, d'après les assurances que lui donnait celui-ci, qu'une réconciliation pouvait encore s'effectuer entre Henri et l'Église de Rome (1).

Le monarque français désirait très-ardemment cette réconciliation, comme un pas préliminaire vers une alliance offensive contre l'empereur, sous la sanction du saint-siége. Mais l'esprit de Henri flottait incessamment entre la crainte et la colère. Tantôt son appréhension que Clément, dans une conférence personnelle, n'ébranlât la fidélité de son allié, l'engageait à se rendre aux prières et aux remontrances de François; tantôt sa passion pour les richesses et le pouvoir, jointe à son ressentiment des délais répétés et des refus du pontife, l'excitaient à rompre ouvertement avec le siége de Rome. Cependant le duc de Norfolk, conformément aux promesses faites à Calais, se rendit en France, accompagné du lord Rochford, de Pawlet, de Brown et de Byran, avec une suite de cent-soixante cavaliers (août); mais il était tenu, par ses instructions secrètes, de dissuader le roi de l'entrevue projetée, et de lui offrir un subside considérable, à condition qu'il créerait un patriarche dans ses États, et qu'il défendrait tout envoi d'argent au trésor du pape. François répondit qu'il ne pouvait violer la parole solennelle qu'il avait donnée, et qu'il ne doutait pas, d'ailleurs qu'avec un peu de condescendance de chaque côté, on ne surmontât à Marseille toutes les difficultés. Le duc prit congé de lui en l'assurant que le seul moyen qui restât à Clément pour se réconcilier avec Henri était de prononcer la nullité du mariage avec Catherine. Cependant les arguments de François avaient fait une telle impression sur lui qu'il obtint de son souverain d'envoyer deux ambassadeurs, l'évêque de Winchester et Bryan, pour le remplacer à cette entrevue. Ils prétendirent qu'ils étaient venus pour exécuter les ordres du monarque français ; mais sans avoir reçu de leur souverain aucun pouvoir pour coopérer à un acte quelconque, et qu'ils étaient seulement chargés de suivre la marche des conférences, et d'en informer la cour avec la plus grande exactitude. Le fait est que Henri et Anne commençaient à soupçonner la sincérité de Norfolk, et qu'ils ne savaient plus à qui se fier, ni quelle mesure prendre (1).

Vers le milieu d'octobre, Clément fit son entrée publique à Marseille, et le jour suivant le roi de France y arriva. Les deux souverains se complimentèrent avec des expressions de respect et d'attachement ; mais le roi refusa obstinément d'entamer aucune autre question, qu'il n'eût reçu du pape la promesse qu'il ferait pour Henri tout ce que lui permettait son autorité. C'est alors qu'à sa surprise et à son grand chagrin, il apprit que les ambassadeurs n'étaient autorisés à traiter ni avec lui, ni avec le pontife. A sa sollicitation, ils envoyèrent un courrier pour demander des pleins pouvoirs, et dans l'intervalle se conclut le mariage du duc d'Orléans, fils de François, avec Catherine de Médicis, nièce du pape. Sous le rapport de la fortune, cette union était peu sortable, mais, si l'on en croit l'assertion du roi lui-même, il y consentit dans l'espoir d'amener à une heu-

(1) Herb., 386. Burnet, 132. Legrand, III, 569. Il est remarquable que ce fut le 9 juillet, juste deux jours avant que Clément n'annulât le jugement de Cranmer, que Henri donna son royal consentement à l'acte qui abolissait le payement des annates, acte dont l'effet avait été suspendu jusqu'alors. Stat. of Reolm, III, 387. La raison assignée pour ce délai est « que, par quelques moyens plus doux, les mêmes exactions auraient pu être évitées; » et celle du consentement du roi est « que le pape n'a fait aucune réponse quant à sa volonté là-dessus. » Stat. of Realm, 462.

(1) Burnet, III, 74, 75.

reuse fin la discussion entre Henri et le saint-siége (1). Il paraît qu'on proposa une réconciliation sur les bases suivantes : que chacune des parties révoquerait et pardonnerait toute mesure hostile, et que la cause du divorce serait portée devant un consistoire dont tous les cardinaux tenant des bénéfices, ou recevant des pensions de l'empereur, seraient exclus, comme susceptibles de partialité. Clément avait promis de répondre sur ce projet le 7 novembre, lorsque dans la matinée, Bonner, qui venait d'arriver d'Angleterre, demanda une audience, et, le soir même, il en appela, au nom de Henri, du pape à un concile général. Clément et François se sentirent tous les deux offensés. Le premier, outre son indignation de l'injure faite à son autorité, commença à soupçonner qu'il était dupe de la mauvaise foi du monarque français; l'autre s'aperçut que, tandis qu'il négociait pour Henri, il ne possédait aucunement sa confiance, et cet appel lui parut une violation faite, sous son propre toit, à l'hospitalité due à un hôte d'un rang si élevé. Cependant tous deux se radoucirent ensuite : Clément affecta de croire à l'assertion du roi, que l'appel n'opposait aucun nouvel obstacle à la réconciliation ; François envoya vers Henri l'évêque de Bayonne, actuellement évêque de Paris, pour se plaindre de sa duplicité et de sa précipitation, et pour lui demander s'il consentait à renouer la négociation qui se trouvait interrompue (2).

Le lecteur se souvient que ce prélat tenait une place distinguée dans l'estime du roi d'Angleterre. Henri se rendit à ses avis, et accepta gracieusement la proposition qu'il lui fit de se charger de défendre ses intérêts auprès du pape. On ignore les instructions qu'il lui donna, mais les agents anglais qui étaient à Rome reçurent l'ordre de remercier Clément de l'assurance qu'il avait donnée au roi de son amitié; de faire diverses objections aux expédients que l'on avait suggérés; de proposer que la cause du divorce fût jugée en Angleterre, avec la clause sous-entendue que la sentence qui suivrait devrait recevoir la sanction du pape, et de promettre qu'à ces conditions le royaume resterait entièrement sous l'obéissance du siége apostolique. On les avertit encore que ceci n'était pas une résolution définitive, mais que Henri était disposé à faire de plus grandes concessions, si Clément montrait un grand empressement à l'obliger (1). Rempli d'espoir, l'évêque de Paris se hâta de se rendre à Rome au milieu de l'hiver : l'ambassadeur français et les agents de l'Angleterre secondèrent ses efforts, et les apparences lui parurent si favorables, ou son zèle l'entraîna tellement, qu'il s'abusa lui-même et se crut certain du succès. Il envoya à François une liste des cardinaux qui devaient voter pour le roi d'Angleterre ; il écrivit à Henri avec des expressions de triomphe, et le pria de suspendre, pour quelques jours, toutes les mesures en matière de religion qu'il pouvait avoir proposées au parlement. Les amis de Charles et de Catherine n'étaient pas moins ardents. A leur sollicitation, il se tint un consistoire le 23 mars (1534): toute la procédure fut expliquée par Simonetta, député auditeur de rota; sur vingt-deux cardinaux, dix-neuf se prononcèrent pour la validité du mariage, trois seulement, Trivulzio, Pisani et Rodolphi, proposèrent un nouveau délai. Clément lui-même ne s'attendait pas à ce résultat, mais il accéda, quoiqu'à regret, à l'opinion d'une si nombreuse majorité, et l'on prononça une sentence définitive qui déclarait le mariage légal et valide, condamnait la procédure contre Catherine, comme injuste, et ordonnait au roi de la reprendre en qualité de femme légitime. Les impériaux témoignèrent leur satisfaction par des feux de joie, des salves de canon et les cris de Vive l'empire! vive l'Espagne! L'évêque et ses collègues furent frappés de stupéfaction et tombèrent dans le désespoir, tandis que Clément défendit la publication de son décret avant Pâques, et consulta ses conseillers favoris sur les moyens les plus convenables pour apaiser le roi d'Angleterre, et détourner l'effet de son ressentiment (2).

(1) « Il se peut dire qu'il a pris une fille comme toute nue pour bailler à son second fils, chose toutefois qu'il a si volontiers et si patiemment portée, par le bon gré qu'il pensait avoir fait un grand gain, en faisant cette perte. Legrand, III, 581.

(2) Instructions de Du Bellay, apud Legrand, III, 571-588. Burnet, III, 82, 84. Mém., p. 37-46.

(1) Apud Burnet, III, 84.

(2) Legrand, I, 273, 276; I, 630-638.

Mais, en réalité, il importait peu que Clément eût prononcé pour ou contre Henri : le dé était déjà jeté. Au moment où l'évêque de Paris quittait le cabinet de Londres, les plus violents conseils commençaient à y prévaloir, et l'on y prenait la résolution d'élever dans le royaume une autre église, indépendante et séparée. On permettait, à la vérité, au prélat de négocier avec le pontife, mais en même temps on débattait et l'on approuvait, en parlement, les actes les plus dérogatoires aux droits du pape, et le royaume était arraché à la communion de Rome par l'autorité législative, longtemps avant que la sentence portée par Clément fût parvenue à la connaissance de Henri(1). La rédaction de ces bills, et la charge de les faire passer dans les deux chambres, avaient été confiées à l'adresse et à l'habileté de Cromwell, dont les services passés venaient d'être récompensés par des lettres qui le nommaient à vie chancelier de l'échiquier. 1° La soumission que, durant l'année dernière, on avait obtenue des craintes du clergé, fut établie en forme de statut, dans le préambule duquel on omit adroitement une clause qui semblait borner sa durée au règne actuel. En cet état, on le présenta aux deux chambres : il reçut la sanction royale, et fit partie des lois fondamentales du royaume. Mais on y avait ajouté la clause bien plus importante « que tous les canons et ordonnances déjà existants, et qui ne seraient pas contraires aux statuts et aux coutumes du royaume, ou aux prérogatives de la couronne, seraient exécutés et auraient force de loi jusqu'à ce qu'il parût convenable de les réviser et adapter à la teneur et à l'effet dudit acte. » Il suffisait à Henri de posséder le droit de modifier à son gré les lois ecclésiastiques : il ne jugea jamais convenable d'exercer ce pouvoir, et la conséquence en est que, en vertu de cette clause additionnelle, les cours spirituelles ont existé jusqu'à l'époque présente. 2° Les articles du dernier statut, qui prohibait les appels à Rome dans certains cas, furent étendus à tous les cas possibles, et les plaideurs durent porter leur appel de la cour de l'archevêque à la chancellerie du roi, qui nommait des commissaires dont l'autorité terminait définitivement la procédure. Ce tribunal temporaire porta le nom de cour des délégués. 3° On ajouta au statut qui défendait le payement des annates, et qui avait été ratifié par lettres patentes du roi, que l'on ne présenterait plus la nomination des évêques à la confirmation du pape, et que les bulles n'en seraient plus impétrées en sa cour ; mais que, lors de la vacance d'un siége, le roi accorderait au doyen et au chapitre, ou au prieur et aux moines, la permission d'élire la personne dont le nom serait mentionné dans ses lettres missives ; qu'ils devraient procéder à l'élection dans le délai de douze jours, sous peine de perdre leur droit, qui, dans ce cas, serait dévolu à la couronne ; que le prélat nommé ou élu jurerait d'abord fidélité au roi ; après quoi le monarque signifierait l'élection à l'archevêque, ou, s'il n'y avait pas d'archevêque, à quatre évêques, les requérant de confirmer l'élection, de consacrer l'évêque élu et de lui donner l'investiture, afin qu'il pût solliciter son temporel des mains du roi, faire personnellement serment à son altesse royale, et non à aucun autre, et recevoir des mains du roi toutes les possessions et avantages spirituels et temporels de son évêché. 4° On arrêta aussi que, puisque le clergé avait reconnu le roi comme chef suprême de

(1) On croit généralement, sur l'autorité de Fra Paolo et de Du Bellay, frère de l'évêque de Paris, que la séparation provint de la précipitation de Clément. On prétend que le prélat demanda du temps pour recevoir la réponse de Henri, qu'il espérait être favorable ; qu'on lui refusa le court délai de six jours, et que, deux jours après la sentence, il arriva un courrier porteur des dépêches les plus conciliantes. Il est certain que l'évêque attendait une réponse à sa lettre, et il très-probable qu'il arriva un courrier après la sentence, mais 1° il est douteux qu'il ait demandé un délai jusqu'à l'arrivée du courrier ; car, dans la narration qu'il donne lui-même de ses démarches, il n'en fait aucune mention, et, au lieu de s'être rendu au consistoire pour le demander, il était certainement absent, et il se rendit ensuite près du pape afin de savoir le résultat. 2° Il est certain que la réponse portée par le courrier était défavorable, parce que toutes les actions de Henri, vers l'époque où il le dépécha, prouvent sa détermination de se séparer entièrement de la communion papale. 3° La sentence portée par Clément ne pouvait être la cause de cette séparation, puisque le bill qui abolissait le pouvoir des papes dans le royaume fut présenté à la chambre des communes au commencement de mars, transmis aux lords la semaine suivante, approuvé cinq jours avant l'arrivée du courrier à Rome, et reçut la sanction royale cinq jours après. L'approbation de la chambre des pairs est du 20 mars, le courrier était arrivé à Rome le 25, et la sanction du roi est du 30. Il n'est pas possible qu'une opération faite à Rome le 23 ait pu déterminer le roi à donner son assentiment le 30.

l'église d'Angleterre, toute espèce de payement fait à la chambre apostolique, et toute licence, dispense et donation obtenues, selon l'usage, de la cour de Rome, cesseraient à l'instant; que désormais toutes les grâces et indulgences dépendraient de l'archevêque de Canterbury, et que, si quelque personne se trouvait lésée par le refus de l'archevêque, elle pouvait, en s'adressant par écrit à la chancellerie, forcer ce prélat à déduire les motifs de son refus. Ainsi, par ces règlements, et durant une très-courte session, le pape perdit toute sa puissance en Angleterre; et cela, à l'époque où la sentence portée à Rome non-seulement n'était pas connue de Henri, mais probablement n'en était pas même soupçonnée (1).

L'attention du parlement fut appelée de l'établissement de la suprématie du roi à la succession au trône, et, par un autre acte, le mariage entre Henri et Catherine fut déclaré illégal et invalide, et l'union avec Anne Boleyn légale et régulière; on exclut de la succession la première descendance du roi, et la seconde fut déclarée habile à hériter de la couronne. On déclara haute trahison tout propos contre ce mariage, toute tentative pour porter préjudice à la succession des héritiers qui en proviendraient, si le délit était commis par écrit, impression ou action quelconque; et complicité par non-révélation, si l'on avait seulement entendu des paroles, et l'on ordonna à tous les sujets majeurs du roi, et à ceux qui ensuite atteindraient leur majorité, de prêter serment d'obéissance à cet acte, sous la peine infligée à la non-révélation (2).

Cet acte mérite l'attention particulière du lecteur. Pour le maintien de la dignité royale et la sûreté de la succession, selon la loi récemment publiée, il établit des barrières et crée des délits jusqu'alors inconnus, et il donne un nouveau caractère à la jurisprudence criminelle du pays. Ce statut, à la vérité, fut lui-même détruit après le cours de deux ou trois années; mais il servit d'exemple, en pareille circonstance, pour les législatures subséquentes, et des règlements de même nature, mais suivis de châtiments moins sévères, ont été souvent adoptés jusqu'au temps présent.

Le roi avait actuellement obtenu les deux objets que lui avait promis Cromwell : il avait donné à sa maîtresse les droits d'une femme légitime, et s'était investi lui-même de la suprématie religieuse. Mais l'opposition qu'il avait rencontrée enflamma ses passions, et ferma son cœur aux sentiments de l'humanité. Il tremblait pour sa vie à la plus légère rumeur; ses soupçons changeaient la moindre velléité de désapprobation en crime d'État, et désormais il ne laissa pas écouler une année de son règne sans immoler un grand nombre de victimes, souvent aussi nobles qu'innocentes. Les premières qui périrent furent impliquées dans une conspiration attribuée à Élisabeth Barton et à ses amis. Cette jeune femme, native d'Aldington dans le Kent, était sujette à des attaques de nerfs, et les convulsions qu'elle éprouvait en ces occasions furent attribuées par l'ignorance de ses voisins à quelque influence mystérieuse et surnaturelle. Bientôt ils considérèrent comme des prophéties les expressions incohérentes qui lui échappaient durant les paroxysmes de sa maladie (1). Elle-même partagea insensiblement leur illusion, et le recteur de la paroisse (le curé) l'engagea à quitter le village et à entrer dans le couvent du Saint-Sépulcre, à Canterbury. Dans cette retraite, ses extases et ses révélations se multiplièrent, et sa réputation de sainteté lui valut bientôt le nom de « la sainte fille de Kent. » Si elle eût

(1) Stat., 25. Henri VIII, 19, 20, 21.

(2) Ibid, c. 22. Non content de forcer ainsi la soumission de ses sujets, Henri ordonna de dresser un acte qu'il comptait faire signer au roi de France, et par lequel ce dernier déclarerait que le premier mariage de Henri était nul, et le second valide; que Marie était illégitime, et Élisabeth légitime, et promettrait de maintenir ces assertions, même par la force des armes, s'il était nécessaire, contre tout opposant. Il est publié par Burnet, d'après une copie (III, Mém., 84); mais il est probable que cela ne fut jamais proposé.

(1) On recueillit une partie de ces expressions et on les envoya au roi, qui les montra à sir Thomas More, et lui demanda son avis. « Je pense, dit More, qu'il n'y a rien dans ces mots que je puisse en bonne conscience admettre comme sensé : il y a là des rimes, Dieu le sait assez rustiques; de sorte que je ne vois aucun motif pour ne pas croire, dans mon entendement, que la femme la plus simple puisse les faire, sans science aucune. » Lettre de More à Cromwell, apud Burnet, II, Mémoires, p. 286. On peut trouver une autre collection de ses visions et prophéties dans Strype, I, 777.

borné ses prédictions à des objets de peu d'importance, elle eût échappé aux soupçons de Henri; mais elle eut l'imprudence de s'attaquer aux affaires d'État, et de communiquer d'abord ses idées à Wolsey, et plus tard à Henri lui-même. Elle affirma, à plusieurs reprises, que Dieu lui avait montré un tronc avec trois branches, et lui avait déclaré qu'il n'y aurait point de joie en Angleterre jusqu'à ce que le tronc et les branches fussent arrachées, ce que ses admirateurs expliquèrent comme se rapportant à Wolsey pour le tronc, au roi et aux ducs de Norfolk et de Suffolk pour les branches. Elle avait raconté au cardinal une vision dans laquelle elle prétendait avoir vu Dieu lui-même remettre à Wolsey trois épées, qui signifiaient l'autorité que, comme légat, il exerçait sur le clergé; comme chancelier, sur le temporel, et comme ministre, sur «la grande affaire du mariage du roi;» et elle l'avait, disait-elle, entendu, en même temps, déclarer qu'à moins que Wolsey n'employât ces épées à propos, «la faute lui en serait honteusement imputée.» Sa prédiction à Henri pouvait paraître d'une tendance plus dangereuse : « s'il répudiait Catherine, il devait mourir au bout d'un mois, et sa fille Marie lui succéderait au trône»(1). Il y avait de longues années que le roi entendait parler de cette femme et de ses prophéties. Jusqu'ici il n'avait fait que les mépriser et s'en moquer; mais l'archevêque envisagea la chose sous un aspect différent : il se persuada que ces visions et ces prédictions, qui avaient fait jadis quelque impression sur l'esprit de Wolsey et de Warham, contribuaient encore à entretenir parmi le peuple un sentiment hostile au divorce de Catherine et aux nouveaux statuts rendus en matière de religion. On la tira de son couvent, elle fut examinée d'abord par Cranmer seul, puis par Cranmer et Cromwell, et fut amenée à reconnaître que tout ce qu'elle avait dit «avait été forgé dans son imagination, pour satisfaire la curiosité de ceux qui venaient l'entendre, et pour obtenir des louanges du monde.» Ses principaux amis et conseillers furent immédiatement, après plusieurs examens, condamnés (1533, nov.), dans la chambre étoilée, à confesser leur imposture, un dimanche, à la croix de Saint-Paul, après y avoir écouté le sermon debout. De la croix, on les reconduisit en prison, et l'on pensa que, puisque Henri voyait, par la durée même de sa vie au delà du terme assigné, que les prédictions de l'accusée étaient fausses, il pourrait se contenter de la punition qu'il lui avait infligée; mais il avait soif du sang de tous les prétendus coupables, et voulait, par un exemple sévère, dégoûter désormais quiconque aurait l'idée de se vanter de communications avec le ciel, et un bill d'*attainder* fut porté dans la chambre des lords contre Élisabeth et ses complices, Brocking, Masters, Deering, Gold, Rich et Risley; on en porta un autre de non-révélation de trahison contre plusieurs personnes accusées d'avoir eu connaissance de ses prédictions et de ne les avoir point révélées au roi pour soutenir l'accusation de trahison. Il avait été avancé que ceux qui débitaient de telles prophéties avaient pour but de faire perdre au roi la vie et la couronne. S'il en était ainsi, il s'ensuivait naturellement que ceux qui connaissaient de tels faits, et ne les révélaient pas, commettaient le crime de non-révélation de trahison. Les accusés ne subirent point de procès : ils avaient déjà confessé leur imposture, et l'on doit reconnaître, surtout si l'on en juge par d'autres procédures suivies pendant ce règne, qu'il paraît bien qu'il y avait de la trahison dans leur fait; cependant, rendre un bill d'attainder sans procès préalable excepté dans le cas de rébellion, était si contraire aux idées de légalité reçues jusqu'alors, qu'à la troisième lecture, les lords prirent la résolution de demander si ce serait le bon plaisir du roi qu'ils envoyassent chercher les accusés pour qu'ils comparussent devant la chambre étoilée, et qu'on pût entendre leurs défenses. La réponse qui fut faite n'est point inscrite sur les registres, mais on sait qu'il ne fut point accordé aux accusés de se défendre. Les deux chambres firent la volonté du roi, et le bill reçut la sanction royale. Les condamnés subirent leur supplice à Tyburn (1534, 21 avril), et Élisabeth y confessa sa faute, mais en rejeta tout l'odieux sur ses compagnons d'infortune : elle avait été, dit-elle, la victime de sa crédulité; mais elle n'était qu'une pauvre femme, que son ignorance devait excuser, tandis que les autres étaient des clercs lettrés, qui, au lieu de l'encourager dans

(1) Burnet, II, Mémoires, p. 286, 287.

ses illusions, auraient du lui faire comprendre qu'elle s'abusait (1).

Parmi les accusés de non-révélation de trahison se trouvaient deux personnes d'un rang élevé, Fisher, évêque de Rochester, et sir Thomas More, jadis lord chancelier. Fisher était très-avancé en âge, le dernier survivant des conseillers de Henri VII, et le prélat à qui la duchesse de Richmond avait recommandé, sur son lit de mort, la jeunesse et l'inexpérience de son petit-fils. Le roi, durant plusieurs années, l'avait révéré comme un père, et il avait coutume de se vanter qu'aucun prince, en Europe, ne possédait de prélat aussi vertueux et aussi savant que l'évêque de Rochester (2). Mais son opposition au divorce effaça, par degrés, le souvenir de son mérite et de ses vertus, et Henri saisit avec joie l'occasion d'humilier la fierté, ou de punir la résistance de son premier mentor (3). On affirma qu'il avait caché au roi ce qu'il savait de la prédiction de Barton, et Cromwell lui envoya messages sur messages, tous conçus dans les termes les plus impérieux et les plus durs, mais où il ajoutait toutefois qu'il pourrait obtenir son pardon en s'abandonnant sans réserve à la miséricorde du roi. Fisher, sûr de son innocence, ne voulut pas se reconnaître coupable. Il répondit qu'après avoir souffert, pendant plusieurs semaines, d'une cruelle maladie, il lui était difficile de sortir de chez lui; que répondre à des lettres lui paraissait dangereux, puisque, de quelque façon qu'il écrivît, on trouverait sans doute à le taxer de ruse, ou d'obstination, ou de manque de dévouement, et que toucher à la grande affaire du roi, c'était se risquer sur un terrain défendu ; qu'il ne voulait ni offenser son souverain, ni trahir sa conscience; qu'il ne condamnait pas celle des autres, mais qu'il savait ne pouvoir être sauvé que par la sienne. Henri, cependant, était résolu à le perdre : le nom de Fisher fut compris dans le bill d'*attainder* pour non-révélation de trahison, et l'évêque alors adressa aux lords une lettre justificative, dans laquelle il soutenait n'avoir commis aucune offense envers la loi en croyant, d'après le témoignage de plusieurs hommes sages et instruits, que Barton était une personne vertueuse. Il avait, disait-il, conversé avec elle, l'esprit ainsi prévenu en sa faveur, et lui avait entendu dire que le roi ne vivrait pas plus de sept mois après le divorce; s'il n'avait pas communiqué ce propos à son souverain, il avait eu deux raisons pour son silence : 1° parce qu'elle ne parlait d'aucune violence contre la personne du roi, mais des simples décrets de la Providence ; 2° parce qu'elle affirmait avoir déjà fait part à Henri de la révélation qu'elle avait reçue, et il n'avait aucune raison de douter de son assertion, puisqu'il savait qu'elle avait été admise à une audience particulière. Il était donc innocent de toute espèce de conspiration. « Il était complétement ignorant, comme il devait un jour en répondre devant le trône du Christ, de tout mal ou dommage que cette créature, ou toute autre sur la terre, eût prétendu faire à son altesse royale. » Les lords n'osèrent point ajouter foi à la voix de l'innocence, et contrarier aussi le bon plaisir du roi. Le bill fut lu une seconde fois, et Fisher tenta d'apaiser le roi en lui assurant de nouveau que, s'il ne lui avait pas révélé la prédiction de Barton, c'est qu'il savait qu'elle lui était déjà connue, et qu'après les « lettres pleines de colère et les paroles si redoutables qui lui avaient été adressées à propos de sa désapprobation du divorce, » il avait craint de se présenter devant le roi avec un tel récit se rapportant encore au même sujet ; qu'il demandait enfin cette seule faveur, que le roi voulut le délivrer de son anxiété présente et lui permettre de se préparer paisiblement à son passage dans un autre monde. Toutefois ses prières et ses raisonnements furent également vains : il fut frappé d'*attainder* comme les autres, et racheta sa liberté et ses biens personnels pour la somme de trois cents livres sterling.

Sir Thomas More ne remplissait plus la charge de chancelier. Pour se conformer à la volonté du roi, il avait discuté la légalité du divorce avec les docteurs Lee, Cranmer, Fox et Nicolas ; mais la faiblesse de leurs raisonnements n'avait servi qu'à le convaincre de la

(1) Hall, 219-224. Godwin, 53-54.

(2) Apol. Pol., p. 95. Il ajoute qu'un jour le roi se tourna vers lui, et dit : « Se judicare me nunquam invenisse in universa peregrinatione mea, qui litteris et virtute cum Roffense esset comparandus. » Ibid.

(3) Je tire cette induction de la réponse pleine d'aigreur de Cromwell, publiée par Burnet, I, Mémoires, II, p. 123.

bonté de son opinion, et, à son instante requête, on lui permit de se retirer de la chambre du conseil toutes les fois qu'on s'occuperait de cet objet. Cependant, l'exercice de son emploi l'engageait incessamment dans des affaires qu'il ne pouvait concilier avec sa conscience, et à la fin, il donna sa démission, sous le prétexte que l'âge et les infirmités l'avertissaient de donner toute son attention aux intérêts de son âme. Henri, qui s'était flatté que la désapprobation de Thomas More aurait fléchi peu à peu, comprit tout le tort que sa retraite ferait à la cause royale dans l'opinion publique; mais il jugea prudent de cacher ses sentiments: il reçut la démission du chancelier, en l'assurant de son estime et de la faveur qu'il lui conservait, donna les sceaux à sir Thomas Audeley, jurisconsulte de conscience moins timorée, et ordonna au nouveau chancelier de prononcer, à son installation, l'éloge de son prédécesseur, et d'exprimer le regret avec lequel le roi avait accepté sa démission (1532, 16 mai) (1). De la cour, More se rendit à sa maison de Chelsea, où, évitant soigneusement de se mêler de politique, il se livra tout entier à l'étude et à la prière. Il avait entendu parler plusieurs fois d'Élisabeth Barton avec éloge; il avait eu, une fois, une courte conversation avec elle dans une chapelle, à Sion-House, mais il avait refusé d'écouter aucune de ses révélations, et, dans une autre occasion, il lui avait écrit pour l'engager à s'abstenir de parler des affaires d'Etat, et à se borner à des sujets de piété, dans ses communications avec le public. Il paraît qu'il n'avait donné aucune croyance à ses prétentions miraculeuses et prophétiques; il la regardait comme une femme pieuse et vertueuse, trompée par une imagination malade et exaltée. Cette lettre, cependant, et son entrevue précédente, amenèrent la présomption que l'ex-chancelier avait aussi trempé dans la conspiration : on mit son nom dans le bill de conviction, et ce ne fut qu'après qu'il eut écrit à diverses reprises au roi et à Cromwell, en protestant de son innocence, et en expliquant la nature de ses communications avec la prétendue prophétesse, et qu'après que l'archevêque, le chancelier, le duc de Norfolk, et Cromwell, eurent sollicité Henri à genoux, que la colère du roi parut enfin s'apaiser, et que son nom fut effacé de la liste des victimes inscrites dans le bill (1).

(1) Pole, fol. XCII. Si l'on en croit Marillac, l'ambassadeur français, Audeley était un grand vendeur de justice. Legrand, I, 224.

La réputation de Fisher et de More était grande non seulement en Angleterre, mais sur le continent, et les plus ardents adversaires du divorce se glorifiaient de suivre l'opinion de ces deux hommes célèbres. On voulut voir alors si le danger auquel ils venaient d'être exposés avait ébranlé leur fermeté. Quinze jours après le bill d'attainder contre Barton et ses complices (1534, 13 avril), l'évêque et l'ex-chancelier furent appelés devant le conseil à Lambeth, et on leur demanda s'ils consentaient à faire le nouveau serment touchant la succession. Mais l'acte, dont l'approbation était insérée dans le serment, ne se bornait pas à la succession seulement : il embrassait d'autres objets d'une nature plus susceptible de controverse; il établissait qu'il n'était donné à aucun pouvoir sur la terre d'accorder des dispenses pour les degrés prohibés par le livre du Lévitique, et que le mariage de Henri et de Catherine avait toujours été illégal et de nul effet. More, qui fut introduit le premier, offrit de prêter serment en ce qui concernait la succession seulement, mais demanda de se taire, par des motifs que la prudence lui défendait d'expliquer, sur ce qui était d'ailleurs contenu dans cet acte (2). La réponse de Fisher fut la même

(1) Voyez ses lettres dans ses ouvrages imprimés, p. 1423-1428. Collection de Burnet, tom. II, p. 286-292, et Strype, I, App. 130.

(2) Il a donné, dans une lettre, un récit intéressant de cet examen. On lui intima qu'à moins qu'il ne donnât les motifs de son refus, on attribuerait ce refus à son obstination. More. « Ce n'est point par obstination, mais dans la crainte de blesser. Donnez-moi une suffisante garantie que le roi ne s'en offensera pas, et j'expliquerai mes raisons. » — « Cromwell. La garantie du roi ne vous sauver pas des peines établies par le statut. » — More. « En ce cas, je me confierai à l'honneur de Sa Majesté ; mais, cependant, il me semble que, si je ne puis pas déduire mes motifs sans péril, ce n'est pas une obstination que de les taire. » — Cranmer. « Vous dites que vous ne blâmez personne de faire le serment : il est alors évident que vous n'êtes pas convaincu qu'il soit blâmable de le faire ; mais vous devez être convaincu qu'il est de votre devoir d'obéir au roi. En refusant, toutefois, de le

au fond. Il divisa l'acte en deux parties; il ne fit aucune objection en ce qui concernait la succession, parce que cet objet était de la compétence du pouvoir civil : sa conscience, dit-il, lui défendait de souscrire à l'autre partie, de nature purement théologique. Tous deux furent renvoyés, et on leur donna du temps pour réfléchir (17 avril). Cranmer conseilla de recevoir leurs serments avec les restrictions qu'ils proposaient, alléguant que cela priverait l'empereur et ses partisans au dehors, Catherine et ses avocats au dedans, de l'appui que l'on pouvait tirer de l'exemple de Fisher et de More (1). Mais Henri préféra l'opinion de Cromwell, et résolut de leur arracher une soumission sans condition, ou d'effrayer leurs admirateurs par la sévérité de leur châtiment. On leur proposa une seconde fois de prêter le serment, et, comme ils persistèrent dans leur refus, on les envoya à la Tour (2).

Soit par accident ou à dessein, la forme du serment de succession n'avait pas été prescrite par le statut; et Henri, prenant avantage de cette omission, le modifia à plusieurs reprises selon son caprice. Il accepta des membres du parlement, et probablement de tous les laïques (et on l'exigea des femmes comme des hommes), la promesse d'allégence (foi, hommage et vassalité) à lui et à ses hoirs, selon les prescriptions de l'acte; mais il demanda au clergé la déclaration additionnelle que l'évêque de Rome n'avait pas plus d'autorité dans le royaume qu'aucun autre évêque étranger, et la reconnaissance que le roi était le chef suprême de l'Église d'Angleterre, sans y ajouter la modification que l'on avait admise en premier lieu. L'été se passa à faire prêter ce serment, à recevoir les signatures du clergé, de toutes les corporations cléricales, des moines, frères et nonnes des divers couvents et abbayes, et à obtenir, contre l'autorité du pape, des décisions formelles des deux convocations et des deux universités (1).

Le parlement se rassembla en automne, après sa prorogation (4 nov.), et le premier de ses actes fut d'arrêter que le roi, ses héritiers et successeurs, seraient considérés et reconnus comme les seuls chefs suprêmes, sur la terre, de l'Église anglaise (2), avec pleine puissance d'examiner, réformer et corriger les erreurs, hérésies, abus, insultes et énormités, qui pouvaient, de quelque façon que ce fût, être réformés ou corrigés par l'autorité spirituelle. 2° Pour remédier à ce qu'il y avait de défectueux dans le dernier acte de succession, il fut déclaré que le serment exigé à la fin de la dernière session était celui-là même qu'exigeait la législature, et que tous les sujets du roi seraient obligés de le prêter sous les peines mentionnées dans le susdit acte. 3° Il était évident que la nouvelle fonction de chef de l'Église ajouterait considérablement aux soins et aux fatigues de la royauté, et conséquemment, par un acte subséquent, « pour l'augmentation de la splendeur royale et le maintien de la suprématie, » les premiers fruits de tous les bénéfices, emplois et dignités spirituelles, et les dîmes du montant annuel de tous les émoluments, furent annexés pour toujours à la couronne. 4° Afin de retenir, par la crainte du châtiment, les opposants aux innovations, on déclara crime de haute trahison de désirer ou vouloir malicieusement (3), par paroles ou par

faire, vous préférez ce qui est incertain à ce qui est certain. » — More. « Je ne blâme point ceux qui font le serment, parce que je ne connais ni leurs raisons ni leurs motifs; mais je me blâmerais moi-même, parce que je sais que j'agirais contre ma conscience, et vraiment, cette façon de raisonner nous aplanirait toute difficulté. Toutes les fois que les docteurs ne seraient pas d'accord, on n'aurait qu'à obtenir le commandement du roi, pour l'un ou l'autre côté de la question, et l'on aurait ainsi toujours raison. » — L'abbé de Westminster. « Mais vous devez croire que votre conscience est erronée, quand vous avez contre vous tout le conseil de la nation. » — More. « Je le croirais, si je n'avais pour moi un plus grand conseil encore, tout le conseil de la chrétienté. » OEuvres de More, p. 1429, 1447.

(1) Voyez les lettres de Fisher à Cranmer et à Cromwell. Cranmer, de Strype, 13, 14.

(2) St., 26. Henri VIII, 22, 23. On arrêta aussi que l'évêché de Rochester serait vacant du 2 janvier suivant. Ibid. Voyez les lettres de Fisher dans Strype, I, 175.

(1) Wilk., Con., III, 771, 774, 775. Rym., XIV, 487, 527.

(2) Sans la clause restrictive : « autant que le permet la loi de Dieu. »

(3) Ce ne fut qu'après quelque résistance que le roi consentit à l'insertion du mot « malicieusement. » Arch., XXV, 795. Il paraît cependant qu'à l'époque du procès de More, les juges parvinrent à rendre ce mot inutile en déclarant que le refus de reconnaître la suprématie était une preuve de « malice » intérieure.

écrit, ou d'imaginer, ou d'entreprendre de causer par un moyen quelconque, aucun dommage corporel au roi, à la reine ou à leurs héritiers, ou de leur refuser les honneurs, le protocole ou la qualification dus à leur dignité royale, ou de publier faussement et méchamment, par paroles ou par écrit, que le roi était hérétique, schismatique, tyran ou infidèle. 5° On demanda aux évêques, pour plus de sûreté, un nouveau serment, par lequel ils abjuraient non-seulement la suprématie du pape, et reconnaissaient celle du roi, mais ils juraient encore de ne jamais consentir à ce que l'évêque de Rome possédât aucune autorité dans le royaume, de ne jamais appeler ni souffrir qu'aucun autre appelât à lui, de ne jamais lui écrire, ni députer vers lui, sans la permission royale, et de n'en recevoir aucun message, sans le communiquer immédiatement au roi. Le lecteur supposera peut-être que Henri devait actuellement se trouver satisfait: mais il doit se souvenir de la protestation secrète, de l'escamotage théologique par lequel Cranmer avait prétendu annuler son serment d'obéissance au pape, au moment même où il le prononçait; le roi avait été dans le secret de cette comédie et l'avait approuvée, mais il ne se souciait pas de la voir un jour recommencer contre lui. Il ne fut donc tout à fait tranquille que lorsqu'il eut extorqué de chaque prélat une entière et formelle renonciation à toute protestation faite antérieurement, et qui pouvait sembler contraire à la teneur du serment de suprématie (1).

Les lois pénales peuvent forcer à l'obéissance, mais elles ne sauraient produire la conviction. La suprématie spirituelle d'un prince laïque répugnait tellement aux notions auxquelles les hommes avaient été accoutumés, qu'on ne la recevait qu'avec étonnement et incertitude. Afin de dissiper ces préjugés, Henri ordonna que le mot « pape » fût soigneusement effacé de tous les livres employés dans l'instruction publique; que chaque maître d'école enseignât diligemment la nouvelle doctrine aux enfants confiés à ses soins; que tout ecclésiastique, depuis l'évêque jusqu'au vicaire, prêchât tous les dimanches, et les jours de fête, que le roi était le véritable chef de l'Église, et que l'autorité jusqu'ici exercée par les papes n'était qu'une usurpation qui s'était établie à la faveur de la négligence et de la timidité de ses prédécesseurs; et il enjoignit à tous les shériffs de chaque comté d'avoir toujours l'œil ouvert sur la conduite du clergé, et de faire connaître au conseil non-seulement les noms de ceux qui négligeraient ces devoirs, mais aussi de ceux qui ne les accompliraient qu'avec tiédeur et indifférence (1). Il engagea, en même temps, les plus loyaux et les plus instruits des prélats à consacrer leurs talents au maintien de sa nouvelle dignité. Sampson, Stokesley, Tunstal et Gardiner (2); obéirent à son appel, les deux pre-

(1) St., 26. Henri VIII, 1, 3, 13. Wilk., Con., III, 780, 782. Il paraîtrait que quelques-uns des prélats se soumirent avec répugnance à ce serment, et qu'il fallut employer les menaces pour les amener à l'obéissance. Voyez la lettre de l'archevêque Lee à Cromwell (Stat. pap., I, 428). Il fera, dit-il, tout ce que le roi désire, « pourvu que notre seigneur ne soit pas offensé, et que l'unité de la foi et de l'Eglise catholique soit sauvée. » Et il espère que le roi se contentera de cela.

(1) Ibid., 772. Cranmer, comme le plus élevé en dignité, donna l'exemple à ses frères, et leur apprit, du haut de la chaire, « ce que son savoir ou son fanatisme avait depuis peu découvert, que le pontife était l'antechrist de l'Apocalypse (Poli ep., I, p. 444) : assertion qui remplit alors les catholiques d'horreur, mais qui n'excite plus aujourd'hui que le mépris et le ridicule. » Ibid.

(2) Reginald Pole, qui n'avait pris aucune part à ces affaires, s'était retiré dans le nord de l'Italie; mais Henri lui envoya l'ouvrage de Sampson, et lui commanda de lui donner son opinion personnelle à ce sujet. Pole obéit, et envoya son avis en forme de traité, divisé en quatre livres, et que depuis on intitula « Pro ecclesiasticæ unitatis defensione. » Non content de répliquer aux arguments théologiques de Sampson, il décrivit, dans le style d'éloquence déclamatoire où il excellait, ce qu'il y avait de vicieux dans la conduite du roi depuis le commencement de sa passion pour Anne Boleyn. Ses amis d'Italie désapprouvèrent cette partie de l'ouvrage; mais il se justifia en disant que la crainte du blâme ferait beaucoup plus d'impression sur l'esprit de Henri qu'aucune considération. En cela, peut-être, il raisonnait avec justesse; car le roi, dissimulant son ressentiment, lui fit des offres avantageuses, s'il voulait supprimer cet ouvrage, et Pole poussa si loin la complaisance, qu'aucun des outrages dont Henri l'accabla par la suite ne put jamais l'amener à le publier. Il peut être vrai qu'il n'ait écrit avec tant de sévérité que par affection, comme il l'affirme; mais cela lui attira les sévères censures de ses amis d'Angleterre, qui ont été imités par divers écrivains depuis sa mort. D'un autre côté, il s'est lui-même défendu avec force et a trouvé beaucoup de partisans. Voyez ses Épîtres, I, 436, 441, 456, 471; son Apologie au parlement anglais, I, 179,

miers, à ce que l'on croit, par attachement pour sa cause; les autres, par crainte d'encourir le déplaisir royal. Mais, quoiqu'il eût généralement obtenu une soumission apparente, il resta toujours des hommes, principalement dans les trois ordres religieux des chartreux, des brigittins et des fransciscains réformés, qu'il ne put jamais séduire par ses arguments, ou soumettre par la terreur. Séquestrés du commerce et des plaisirs du monde, ils étaient peu tentés de sacrifier leur conscience aux ordres de leur souverain, et ils paraissaient plutôt disposés à recevoir la couronne du martyre qu'à se soustraire aux tourments qui pouvaient la leur mériter. Lorsque Cromwell ajouta à la réprimande que venaient de recevoir deux moines franciscains observants, Peyto et Elstow, sur la liberté de leurs sermons, qu'ils méritaient d'être cousus dans un sac et jetés dans la Tamise, Peyto répliqua avec un sourire ironique : « Faites ces menaces à des gens du monde, riches et superbes, qui sont vêtus de pourpre, délicieusement nourris, et qui ont placé sur la terre leurs plus chères espérances : nous n'en faisons aucun cas. Vous nous rempliriez de joie en nous punissant ainsi pour nous être acquittés de notre devoir. Grâce à Dieu, nous savons que le chemin du ciel est aussi court par eau que par terre, et il nous importerait peu par quel moyen vous nous y enverriez » (1). On renvoya Peyto et Elstow, mais on s'aperçut bientôt que tout leur ordre était animé des mêmes sentiments, et Henri jugea nécessaire de réduire au silence cette opposition, si l'on ne pouvait la vaincre. Tous les frères observants furent chassés de leurs monastères, et dispersés, les uns en différentes prisons, les autres dans les maisons de frères conventuels. Il en périt plus de cinquante dans l'horreur des cachots; le reste, à la prière de Wriothesley, leur ami et leur protecteur secret, fut banni en France et en Ecosse.

Henri prouva bientôt que son dernier statut n'était pas une lettre morte. Les prieurs des trois chartreuses de Londres, d'Axiholm et de Belleval, se rendirent près de Cromwell (1535) pour lui exposer les objections de leur conscience à la reconnaissance de la suprématie du roi. De sa maison, il les envoya à la Tour, et soutint, dans le procès qui leur fut fait, que de pareilles objections tendant, à priver le roi « des honneurs, du protocole et de la qualification de sa dignité royale, » constituaient un crime de haute trahison (1). Le jury, cependant, ne pouvait se persuader que des hommes d'une vertu aussi reconnue se fussent rendus coupables d'un délit si odieux. Lorsque Cromwell envoya vers eux, afin de hâter leur détermination, ils demandèrent un jour de plus pour délibérer : quoiqu'un second message les menaçât eux-mêmes de la punition réservée aux prisonniers, ils refusèrent de se déclarer en faveur de la couronne, et le ministre fut forcé de se rendre au milieu d'eux, de discuter le cas avec eux en particulier, et d'appeler la terreur à l'aide de ses arguments, pour obtenir d'eux, et encore à regret, une déclaration de culpabilité. Cinq jours après, les prieurs, Reynolds, moine de Syon, et un prêtre séculier, furent exécutés à Tyburn (5 mai), et ils furent bientôt suivis de trois moines de la chartreuse (18 juin), qui avaient en vain sollicité la permission de leur donner les consolations de la religion (2), avant leur mort. La sentence fut exécutée pour tous avec la plus barbare exactitude : on les pendit d'abord, on les décrocha vivants, on leur arracha les entrailles, et on les écartela (3).

ses lettres à Edouard VI, ep. IV, 307, 321, 340. Burnet, III, Mémoires, 114-130. Strype, I, 188-223, et Quirini animadversio in epist. Shelbornii, I-LXXX.

(1) Stow, 543. Collect. anglo-minoritica. Pole assure que les trois ordres des chartreux, des brigittins et des observants (on nommait ainsi les franciscains réformés) avaient à cette époque la réputation la plus grande de piété. « Quosnam, dit-il, habes, cum ab iis tribus discesseris, qui non prorsus ab instituti sui authoribus degeneraverint? » Pole, f. CIV. Il rapporte le bannissement des observants. Ibid.

(1) Par le 26e statut de Henri VIII, c. I., le roi fut déclaré chef suprême de l'Église avec les honneurs et le titre attachés à cette fonction. Par le même statut, il fut déclaré que quiconque chercherait, par paroles ou par écrit, à le priver de cette dignité, de ces honneurs, de ce titre, serait coupable de haute trahison.

(2) Les anciens auteurs nous affirment qu'ils périrent pour avoir nié la suprématie du roi, et cette assertion est encore prouvée par le bill rendu contre deux d'entre eux, John Rochester et James Walworth, bill qui existe encore. Cleop., E. VI, f. 204. Voy. Archæol., XXV, 84.

(3) Le lecteur peut prendre connaissance des supplices des autres chartreux dans l'histoire de Chauncey, Aliquot

Le lecteur a pu remarquer que le serment pour le refus duquel More et Fisher avaient été mis à la Tour n'avait point, à cette époque, obtenu la sanction du parlement ; mais les chambres, sans daigner s'arrêter à cette objection, portèrent contre eux un bill d'*attainder* pour non-révélation de trahison, entraînant la peine de la confiscation et de l'emprisonnement perpétuel (1). Après cette sentence, More n'eut d'autre ressource pour soutenir sa vie que la charité de ses amis, dont les offrandes lui étaient apportées par sa fille Marguerite Roper (2). Fisher, quoique dans sa soixante-dix-septième année, fut réduit à un état de dénûment complet, manquant même d'habits pour se couvrir. Cependant leurs souffrances n'attendrirent point le tyran ; il avait résolu de triompher de leur obstination, ou de les envoyer à l'échafaud. Ils furent, à plusieurs reprises, et de la manière la plus perfide, examinés par des commissaires, non pas quant à aucun acte ou aucune parole prononcée par eux depuis le bill d'*attainder,* mais quant à leurs opinions particulières touchant la suprématie. Henri se disait que, s'ils consentaient à la reconnaître, leur exemple ferait un grand effet sur le public; que, s'ils s'y refusaient, ce serait un motif pour les accuser de haute trahison. Tous deux repondirent avec prudence : l'évêque, que le statut n'obligeait aucun homme à révéler ses secrètes pensées ; More, que, frappé du bill d'*attainder,* il ne se souciait plus des choses de ce monde, et ne songeait qu'à préparer son âme pour l'autre. Tous deux espéraient, en éludant ainsi la question, échapper au piége qui leur était tendu. Mais on avait persuadé à Henri qu'un refus de répondre était une marque de malice équivalente à celle de nier la suprématie, et une commission spéciale fut aussitôt nommée pour juger les prisonniers, comme coupables de haute trahison. On reçut, dans ce même moment, la nouvelle que le pape, dans une promotion générale de cardinaux, avait donné la pourpre à Fisher. Le prisonnier répondit à celui qui vint le lui annoncer que, si le chapeau était à ses pieds, il ne se baisserait pas pour le ramasser, tant il s'en souciait peu (1). Quant à Henri, on raconte qu'il s'écria : « Paul peut lui envoyer le chapeau, j'aurai soin qu'il n'ait pas de tête pour le porter. »

Avant le procès, on fit subir aux deux victimes plusieurs interrogatoires, mais sans pouvoir trouver rien de criminel. Alors, on posa à chacun d'eux les fatales questions : « Voulaient-ils reconnaître le roi comme chef suprême de l'Église? Voulaient-ils reconnaître, comme bon et légitime, le mariage du roi avec la très-noble reine Anne ? Voulaient-ils affirmer que le mariage du roi avec la princesse Catherine était mauvais et illégal ? » More répliqua qu'il ne pouvait répondre à des questions si dangereuses; Fisher, que pour la première question, il s'en tiendrait à la réponse qu'il avait déjà faite; que quant à la seconde, il se conformerait à l'acte de succession, sauf sa conscience, et défendrait tout ce qui concernait l'hérédité comme établie par la loi, mais que, quant à dire absolument oui ou non, il demandait qu'on l'en dispensât. Ces réponses furent l'arrêt de leur mort.

L'évêque fut le premier placé à la barre et accusé d'avoir faussement, malicieusement et traîtreusement souhaité, voulu, désiré et imaginé, inventé, essayé par artifice, de priver le roi de la dignité, du titre, du nom de son état royal, c'est-à-dire de son titre et de son nom de chef suprême de l'Église d'Angleterre, et d'avoir commis ce crime dans la Tour, le 7 mai dernier, où, contrairement à son allégeance, il avait dit et prononcé, en présence de plusieurs fidèles sujets, faussement, traîtreusement et malicieusement, ces mots : « Le roi, notre souverain seigneur, n'est pas chef suprême, sur la

nostri sæculi martyrum, Moguntiæ, 150 ; et aussi dans Pole, Defensio eccles. unit., fol. LXXXIV, et son Apologie à César, p. 98. Il rend témoignage aux vertus de Reynolds, qu'il connaissait beaucoup, et qui, « quod in « paucissimis ejus generis hominum reperitur, omnium « liberalium artium cognitionem non vulgarem habebat, « eamque ex ipsis haustam fontibus. » Fl. CIII. Voyez aussi Strype, I, 196.

(1) Stat. of Realm, IV, 527, 8.

(2) Sur la pétition des « pauvres misérables femmes et enfants de More. » Il paraît que Henri leur accorda d'abord de conserver les meubles et les revenus du prisonnier, mais qu'après que l'acte d'*attainder* fut passé, tout leur fut retiré. Voyez les Documents inédits relatifs à sir Thomas More App., p. 11.

(1) Archæol., XXV, 99.

terre, de l'Église d'Angleterre» (1). Assurément, si l'évêque avait en effet prononcé ces mots, il est évident, et d'après sa prudence habituelle, et d'après le lieu où l'offense est dite avoir été commise, qu'ils lui avaient été arrachés par les artifices des commissaires, et qu'il ne les avait point proférés dans l'intention méchante et perfide qu'on lui attribuait (2): il fut cependant condamné et décapité; et soit que Henri se complût à déployer sa haine pour son ancien mentor, soit qu'il voulût faire un exemple qui inspirât la terreur, il ordonna que la tête fût placée sur le pont de Londres, et que le tronc, dépouillé des vêtements dont l'exécuteur s'était emparé comme de sa récompense accoutumée, restât nu sur l'endroit du supplice jusqu'au soir; alors seulement il fut emporté par les gardes, et déposé dans la terre consacrée de All Hallows, Barhing (3).

Le sort de Fisher n'intimida pas l'autre victime. Afin de faire une plus grande impression sur le peuple, peut-être aussi pour ajouter à son opprobre et à ses souffrances, on conduisit More à pied, à travers les rues les plus fréquentées de la Tour à Westminster-Hall. Il était vêtu d'un grossier manteau de laine; ses cheveux, devenus blancs, son visage, qui, bien que serein, était pâle et amaigri; le bâton sur lequel il appuyait son corps débile, tout témoignait de la longueur et de la rigueur de son emprisonnement, et les spectateurs s'émurent d'un sentiment général d'horreur et de compassion, en le voyant ainsi comparaître à la barre de cette cour qu'il avait coutume de présider avec tant de dignité. Henri craignait l'effet de son éloquence, et de l'autorité que son instruction lui avait acquise, et, afin de fatiguer son attention, et d'accabler sa mémoire, l'acte d'accusation avait été rédigé d'une extrême longueur, et avec une exagération sans exemples, multipliant les charges outre mesure, et noyant chacune d'elles dans un si grand nombre de mots qu'il était difficlie d'y démêler le sens réel des phrases. Dès qu'on en eut donné lecture, le chancelier, assisté du duc de Norfolk, du grand juge Fitz-James, et de six autres commissaires, informa le prisonnier qu'il était encore en son pouvoir de clore la procédure et de recouvrer la faveur royale, en abjurant sa première opinion. More déclina cette faveur avec des expressions de reconnaissance, et commença une défense longue et éloquente. Il observa que, bien qu'il ne fût pas en son pouvoir de se rappeler le tiers des objets rapportés dans l'accusation, il se hasardait à les comprendre sous quatre chefs principaux. 1° On lui avait d'abord objecté comme un délit, qu'il avait désapprouvé le mariage du roi avec Anne Boleyn. Il reconnaissait cette charge, mais il n'avait jamais communiqué sa désapprobation à d'autre personne qu'au roi lui-même, et il ne l'eût pas même fait connaître au roi, si Henri ne lui eût commandé, sur son serment d'allégeance, de lui découvrir ses sentiments secrets. En cette circonstance, c'eût été un crime que de dissimuler, et parler avec sincérité était un devoir. 2° On l'accusait d'avoir traîtreusement songé à priver le roi de son titre de chef de l'Église. Mais où en était la preuve? Qu'à son interrogatoire dans la Tour, il avait répondu que, par sa première condamnation, il était mort civilement; qu'il était hors de la protection de la loi, et que d'après cela, on ne pouvait le requérir de donner son opinion sur le mérite d'une loi, et que sa seule occupation était, et serait désormais de méditer sur la passion du Christ, et de se préparer lui-même à la mort. Mais quel crime y avait-il donc dans cette réponse? Elle ne contenait aucune parole, elle n'indiquait aucun acte commis contre le statut. On ne pouvait objecter contre lui que le silence, et le silence n'avait pas encore été déclaré trahison. 3° On prétendait qu'en diverses lettres, écrites par lui dans la Tour, il avait exhorté l'évêque Fisher à s'opposer à la suprématie. Il le niait. Il demandait que l'on produisît ces lettres et qu'on le condamnât, ou qu'on le déclarât innocent d'après leur contenu. 4° Mais Fisher, dans

(1) Je cite ces mots, tirés de l'acte d'accusation qui se trouve dans l'Archæol., xxv, 94, parce qu'on a quelquefois soutenu que Fisher avait été condamné, non pas pour avoir nié la suprématie, mais pour d'autres actes de trahison, qui cependant n'auraient point été énoncés.

(2) Il est possible que ces mots, rapportés dans l'acte d'accusation, aient été extraits de cette réponse faite une fois par lui, et à laquelle, «si c'était le bon plaisir du roi, il était résolu de se tenir.» State pap., 431. C'était cette réponse que la prudence lui défendait de répéter devant les commissaires.

(3) «Mortui corpus nudum prorsus in loco supplicii ad «spectaculum populo mandaverat.» Poli Apol. ad Cæsar., 96. Hall, 230. Fuller, 205. Pour ce récit de la mort de l'évêque Fisher, je dois beaucoup à un mémoire très-intéressant de M. Bruce dans l'Archæol., vol. xxv.

son interrogatoire, avait tenu le même langage que More, preuve certaine d'une conspiration entre eux. Il ignorait ce que Fisher avait dit, mais comment pouvait-on être surpris que la similitude du cas eût inspiré à chacun d'eux des idées de même nature? Il pouvait affirmer une chose : c'est que, quelles que fussent ses opinions, il ne les avait jamais communiquées à personne, pas même à ses plus chers amis.

Mais son innocence ni son éloquence ne purent l'arracher à sa destinée. Rich, le solliciteur général, devenu ensuite lord Rich, déposa que, dans une conversation particulière à la Tour, More lui avait dit : « Le parlement ne peut conférer au roi le titre de chef de l'Église, parce que ce n'est qu'un tribunal civil, sans aucune autorité spirituelle. » Ce fut en vain que le prisonnier démentit cette déclaration, qu'il observa que ce propos était peu conciliable avec la discrétion qu'il avait toujours observée, et qu'il soutint qu'aucune personne connaissant le caractère de Rich ne voudrait le croire, même sur son serment; ce fut en vain que les deux témoins qui furent appelés pour soutenir la vérité de cette charge trompèrent l'attente de l'accusateur, en déclarant que, bien qu'ils fussent dans la chambre, ils n'avaient pas pris part à la conversation : les juges maintinrent que le silence du prisonnier était une preuve suffisante de ses mauvaises intentions, et le jury, sans lire la copie de l'acte d'accusation qu'on lui avait remis, rendit une déclaration de culpabilité. Dès que la sentence eut été prononcée, More essaya deux fois de parler à la cour, et fut deux fois interrompu : on lui permit enfin de se faire entendre. Il voulait actuellement, dit-il, avouer hautement ce que jusqu'ici la faiblesse de la nature humaine l'avait forcé de cacher, sa conviction que le serment de suprématie était illégal. Il lui était, à la vérité, pénible de différer ainsi des nobles lords qui siégeaient; mais sa conscience le forçait à rendre témoignage à la vérité. Ce monde, après tout, avait toujours été un théâtre de dissensions; mais il se complaisait dans l'espérance que le jour viendrait où eux et lui, comme Etienne et Saul, n'auraient qu'un même sentiment dans le ciel. Comme il quittait la barre, son fils se jeta à ses genoux, et lui demanda sa bénédiction paternelle; et, lorsqu'on le reconduisit à la Tour, sa fille Marguerite s'élança deux fois au milieu des gardes, le pressa dans ses bras, et, hors d'état de prononcer une parole, le baigna de ses larmes.

Il subit son sort avec résignation, même avec sérénité. Quand on lui rapporta que le roi, comme faveur spéciale, avait borné la peine à la décapitation : « Que Dieu, répliqua-t-il, préserve tous mes amis d'une telle faveur! » Le bourreau, sur l'échafaud, le pria de lui pardonner. Il l'embrassa et lui dit : « Tu me rends aujourd'hui le plus grand service qui soit au pouvoir d'un mortel; mais, ajouta-t-il (en lui mettant un angelot dans la main) (1), mon cou est si court que je crains qu'il ne te fasse pas grand honneur dans ta profession. » Comme on ne lui permit pas de parler aux spectateurs, il se contenta de déclarer qu'il mourait en sujet fidèle du roi et en vrai catholique devant Dieu. On exposa sa tête sur le pont de Londres (2).

Le roi montrait, par ces exécutions, qu'il n'y avait ni vertus ni talents, ni faveur ancienne, ni services passés, qui pussent effacer à ses yeux le crime énorme de douter de sa suprématie. L'Angleterre les contempla dans une douleur profonde, mais silencieuse; les contrées étrangères en reçurent la nouvelle avec une exécration qu'elles exprimèrent hautement (3). Les

(1) L'angelot était une pièce d'or de la valeur de dix shillings. (*Note du traducteur.*)

(2) Ep. Gul. Corvini in App. ad epist. Erasmi, p. 1763. Pole, LXXXIX-XCIV. Stapleton, Vit. Mor., 335. Procès d'Etat, I, 59, édit. 1730. Sa mort porta la terreur dans toute la nation. Le 24 d'août, Erasme écrivait à Latom que les Anglais vivaient sous un tel système de terreur, qu'ils n'osaient même écrire aux étrangers, ni en recevoir de lettres. « Amici qui me subinde literis et « muneribus dignabantur, metu nec scribunt nec mittunt « quicquam, neque quicquam a quoquam recipiunt, quasi « sub omni lapide dormiat scorpius. » P. 1509.

(3) « Ipse vidi multorum lacrymas, qui nec viderant « Morum, nec ullo officio ab eo affecti fuerant. » Ep. Corvini, p. 1769. Voyez aussi Pole, Ep., IV, 317, 318. Le roi de France parla aussi très-sévèrement de ces exécutions à l'ambassadeur, et lui conseilla d'engager Henri à bannir ceux qu'il trouvait ainsi coupables, et non à les mettre à mort. Henri témoigna hautement son mécontentement. Il répondit « qu'ils avaient été légalement condamnés, et qu'ils méritaient, s'ils avaient eu mille vies, de souffrir mille fois une mort plus terrible et une exécution plus cruelle que celles qu'on leur avait infligées. » Burnet, III. Mémoires, 81. Plusieurs lettres furent écrites aux ambassadeurs pour leur recommander de mettre fin à ces bruits injurieux au roi, en assurant que Fisher et More s'étaient tous deux rendus coupables de plusieurs

noms de Fisher et de More étaient depuis longtemps connus des savants, et aucune expression ne semblait suffisante pour flétrir le cruel tyran qui les avait sacrifiés. Mais nulle part la fermentation ne fut plus grande qu'à Rome. Ils avaient péri martyrs de leur attachement à la suprématie du pape : leur sang exigeait du pontife la punition de leur persécuteur. Jusqu'ici Paul III (Clément était mort depuis dix mois) avait suivi la politique prudente de son prédécesseur; mais sa circonspection était désormais traitée de lâcheté par ses conseillers, dont la violence lui arracha une bulle contre Henri (30 août). Dans cet acte extraordinaire, où l'on eut soin d'introduire toutes les clauses prohibitives et vindicatives inventées par les plus ambitieux de ses prédécesseurs, le pontife, ayant d'abord énuméré les offenses du roi contre le saint-siége, lui donna quatre-vingt-dix jours, et à ses partisans et complices soixante jours, pour se repentir, et à comparaître à Rome en personne ou par procureur; et, dans le cas de défaut, prononça qu'il était excommunié, lui et ses adhérents; le priva de la couronne, déclara que les enfants qu'il avait ou aurait d'Anne Boleyn, et les enfants de ses partisans, issus de leurs femmes légitimes, seraient incapables d'hériter pour plusieurs générations; mit en interdit ses terres et ses possessions ainsi que les leurs, requit toutes les corporations cléricales et monastiques de se retirer des États de Henri, délia ses sujets et les tenanciers de ses adhérents de leur serment d'allégeance et de fidélité, et leur commanda de prendre les armes contre leur ancien souverain et leurs anciens seigneurs, rompit tous les traités et alliances entre Henri et les autres puissances, en tout ce qui pourrait être contraire à cette sentence; défendit à toutes les nations étrangères de commercer avec ses États, et les exhorta à s'emparer des marchandises de toutes les personnes qui lui obéissaient encore dans son schisme et sa rébellion, et à les réduire elles-mêmes en captivité (1).

trahisons des plus irrémissibles; mais jamais ils ne s'expliquèrent clairement sur ces trahisons. Or, il est évident, d'après l'acte d'accusation de Fisher, cité ci-dessus, et d'après celui de More, inséré dans l'*Inquisitio post mortem*, dernièrement publiée par M. Bruce, App., 12, 16, qu'elles ne consistaient que dans le refus de reconnaître la suprématie du roi. Cet acte d'accusation rapporte qu'il a dit, en réponse à une question sur la suprématie du roi, « qu'elle ressemblait à une épée à deux tranchants », le 7 mai et le 3 juin, puis lui reproche de l'avoir niée à sir Richard Rich, le 12 juin, et d'avoir ainsi tenté « regem de dignitate, titulo et nomine supremi capitis in terra anglicanæ Ecclesiæ penitus deprivare. » On ne fait mention d'aucune autre trahison.

Mais lorsque Paul jeta les yeux sur l'état général de l'Europe; quand il réfléchit que Charles et François, les seuls princes qui pouvaient tenter de mettre la bulle à exécution, étaient, à cause de leur rivalité, plus disposés à rechercher l'amitié qu'à encourir la haine du roi d'Angleterre, il se repentit de sa précipitation. La publication de la bulle ne pouvait servir qu'à irriter Henri et à exposer l'autorité pontificale au mépris et au ridicule. Il résolut donc de la supprimer pour un temps, et la foudre destinée à punir l'apostasie du roi fut silencieusement déposée dans l'arsenal du pape, pour en être tirée dans quelque occasion future, où l'on pourrait la lancer avec moins de danger, et une plus grande probabilité de succès (2).

CHAPITRE IX.

PROGRÈS DE LA RÉFORMATION.

Suprématie du roi. — Sa nature. — Cromwell créé vicaire général. — Les évêques reçoivent de nouveaux pouvoirs. — Dissolution des monastères. — Les plus petits sont supprimés. — Mort de la reine Catherine. — Arrestation, divorce et exécution d'Anne Boleyn. — Insurrection dans le nord — Légation de Pole. — Les grands monastères donnés au roi. — Doctrine. — Liaison de Henri avec les princes luthériens. — Articles. — Institution de l'homme chrétien. — Destruction des reliques. — Publication de la Bible. — Persécution des lollards. — Anabaptistes. — Réformateurs. — Procès de Lambert. — Seconde légation de Pole. — Exécution de ses parents. — Débats entre les deux partis. — Statut des six articles. — Mariage du roi avec Anne de Clèves. — Divorce. — Chute de Cromwell. — Mariage du roi avec Catherine Howard. — Son exécution. — Étendard de l'orthodoxie anglaise.

Henri avait atteint le grand but vers lequel tendait son ambition. Sa suprématie en matière de religion était établie par acte du par-

(1) Bullar. Rom., I, 704, édit. 1673.
(2) Bullar. Rom., I, 708, édit. 1673.

lement; elle était complétement admise par la nation; les membres des corps monastiques et cléricaux l'avaient confirmée par leurs signatures, et ceux qui avaient osé avouer leur opposition avaient expié cette audace dans les supplices infligés aux criminels. Cependant l'étendue de ses prétentions ecclésiastiques restait sujette au doute et à la discussion. Il était suffisamment évident qu'il se proposait d'exercer exclusivement l'autorité jusqu'ici réservée aux pontifes; mais beaucoup de membres du clergé, tout en reconnaissant le nouveau titre pris par le roi, soutenaient encore que l'Église avait reçu de son fondateur le pouvoir de prêcher, d'administrer les sacrements, et de maintenir la discipline spirituelle par des censures spirituelles : pouvoir qui ne dépendait pas de la volonté du magistrat civil, puisqu'il n'en dérivait pas. Henri lui-même ne s'expliquait pas nettement, et peut-être ne savait-il comment expliquer ses propres sentiments. Si, d'un côté, il voulait porter sa prérogative ecclésiastique jusqu'aux dernières limites, de l'autre, il était arrêté par la tendance contraire des principes qu'il avait publiés et maintenus dans son traité contre Luther. En répondant aux objections qui lui furent proposées par la convocation d'York, il enveloppa ses idées dans un langage ambigu, et il éluda soigneusement le point réel de la discussion. « Les choses spirituelles, observa-t-il, telles que les sacrements, étant accordées par Dieu comme des instruments d'efficacité et de force, par lesquels la grâce de sa bonté infinie se répand sur son peuple, n'étant point choses ni mondaines ni temporelles, ne dépendent d'aucun chef mondain ni temporel, mais seulement du Christ. » Mais quant à ceux qui administrent les sacrements, « les personnes des prêtres, leurs lois, leurs actes, leur manière de vivre, ces choses étant dans le fait toutes temporelles et relatives à la vie présente seulement, nous sommes, en ce qui les concerne, comme y étant appelé, le véritable chef en ce royaume, et comme il n'existe ici aucun homme au-dessus de nous, *supremum caput* » (1).

Il s'éleva une autre question sur la manière dont il exercerait la suprématie. Comme le roi n'avait ni loi ni précédents pour le guider, il devenait nécessaire de déterminer les nouveaux devoirs qu'il aurait à remplir, et de créer un ministère pour la direction des affaires ecclésiastiques. A la tête de ce ministère, il plaça l'homme dont les conseils lui avaient suggéré son premier essai, et dont l'habileté l'avait amené à une réussite complète. Cromwell était déjà chancelier de l'échiquier et premier secrétaire du roi. Il fut, après quelques délais, nommé « vice-gérant royal, vicaire général et principal commissaire, avec toute l'autorité spirituelle appartenant au roi comme chef de l'Église, pour l'administration de la justice dans tous les cas qui dépendaient de la juridiction ecclésiastique, et pour la pieuse réformation, ainsi que le redressement des erreurs, hérésies et abus dans ladite Église » (1). Comme preuve de la haute estime en laquelle Henri tenait sa suprématie, il donna à son vicaire la préséance sur tous les lords spirituels et temporels, et même sur tous les grands officiers de la couronne. Cromwell siégea au parlement avant l'archevêque de Canterbury, et remplaça ce prélat dans la présidence de la convocation. Ce ne fut pas sans peine que les membres du clergé réprimèrent leurs murmures, en voyant à leur tête un homme qui n'avait jamais pris les ordres, et qui n'était gradué dans aucune université; mais leur indignation s'accrut quand ils virent que la même prééminence était réclamée par chacun des secrétaires qu'il chargeait de le remplacer comme son délégué dans leurs assemblées (2).

Leur dégradation, toutefois, n'était pas encore consommée. On résolut d'éprouver la sincérité de leur soumission, et de leur arracher une reconnaissance qu'ils ne tenaient pas leur autorité du Christ, mais qu'ils étaient simplement les délégués accidentels de la couronne. Il nous reste, à ce sujet, une lettre singulière de Leig et Ap Rice, deux des créatures de Cromwell, à leur maître. Sous prétexte que la plénitude de la juridiction ecclésiastique résidait en lui, comme vicaire général, ils conseillaient que les pouvoirs de tous les dignitaires de l'Église fussent suspendus pour un temps

(1) Wilk., Con., III, 764

(1) St., 31. Henri VIII, 18. Wilk., Con., III, 784. Collier, II, Mém., p. 21.
(2) Collier, II, 119.

indéfini. Si les prélats réclamaient leur autorité de droit divin, il fallait les forcer à produire leurs preuves; sinon, ils devaient solliciter du roi la restitution de leurs pouvoirs, et reconnaître ainsi que la couronne était la source réelle de la juridiction spirituelle (1). Cette idée fut bien accueillie (18 sept. 1535). L'archevêque informa les prélats, par une circulaire, que le roi, voulant faire un examen général, avait suspendu les pouvoirs de tous les ordinaires dans le royaume, et ceux-ci, après s'être soumis en toute humilité, durant un mois, présentèrent une pétition pour être rendus à l'exercice de leur autorité accoutumée. En conséquence, on donna à chaque évêque, séparément, une commission qui l'autorisait, durant le bon plaisir du roi et comme délégué du roi, à ordonner les personnes nées dans son diocèse, et à les admettre aux bénéfices ecclésiastiques; à recevoir les preuves des testaments; à décider, selon les lois, des causes portées devant son tribunal; à s'informer des délits, et à les punir conformément aux lois canoniques; enfin à faire tout ce qui dépendait de ses fonctions d'évêque, outre les choses confiées à sa direction par les saintes Écritures. Mais on eut soin de dire que c'était là une faveur accordée par le roi, et, pour cette faveur, on donna une très-singulière raison : ce n'était pas que le gouvernement des évêques fût nécessaire à l'Église, mais parce que le vicaire général, attendu la multiplicité des affaires dont il était chargé, ne pouvait être présent partout, et qu'il pouvait résulter beaucoup d'inconvénients d'admettre des délais ou des interruptions dans l'exercice de son autorité (2).

Il s'était écoulé plusieurs années depuis que l'évêque de Paris s'était hasardé à prédire que, si le cardinal d'York (Wolsey) perdait la faveur du roi, la spoliation du clergé serait la conséquence de sa disgrâce. Cette prédiction se vérifiait actuellement. L'exemple de l'Allemagne avait prouvé que l'on pouvait dépouiller

(1) Collier, II, 105. Strype, I, App., 144

(2) La suspension se trouve dans Collier, II, Mém., p. 22. La forme de restitution des pouvoirs épiscopaux dans Burnet, I, Mém., III, nº 14. Elle fut envoyée aux évêques en octobre. Harmer, 52. Voyez aussi Collier, II, Mém., p. 33. On fit une concession pareille à tous les nouveaux évêques avant leur entrée en exercice.

l'Église avec toute impunité, et depuis longtemps Cromwell avait promis que la déclaration de suprématie mettrait toute la fortune des corporations cléricales et monastiques à la disposition de la couronne (1). Encouragé par le succès de ses premiers conseils, ce ministre se hasarda donc à proposer la dissolution des monastères, et l'ouverture en fut reçue avec approbation par le roi, chez lequel la soif des richesses ne le cédait en rien à l'amour du pouvoir; par les lords du conseil, qui se promettaient une part considérable dans les dépouilles, et par l'archevêque Cranmer, que son adhésion aux nouvelles doctrines engageait à poursuivre la destruction des établissements qui formaient le plus ferme soutien de l'ancienne croyance. La conduite de l'opération fut confiée à l'habileté supérieure et à l'expérience du favori, qui entreprit de jeter le manteau du zèle religieux sur l'injustice de ses procédés.

Dans cette intention, le chef de l'Église ordonna une visite générale de tous les monastères; des commissaires, dûment autorisés, furent choisis parmi les clients de Cromwell (2), et on les envoya, par paires, dans les districts particuliers, où ils devaient exercer leurs talents et leur industrie. Les instructions qu'ils reçurent respiraient la piété et l'esprit de réforme, et elles étaient modelées sur celles que l'on donnait dans les visites des légats et des

(1) Poli Apol. ad Cæs., 121.

(2) Je transcrirai la lettre du docteur Layton, qui sollicitait l'office de visiteur : « Qu'il vous plaise d'entendre que comme ainsi soit que j'apprends qu'on doit incessamment visiter, et que probablement plusieurs personnes se proposent comme commissaires, puisse-t-il arriver que ce soit votre bon plaisir que le docteur Lee et moi soyons envoyés dans les contrées du nord, et que nous commencions par le diocèse de Lincoln, vers le nord de Londres, celui de Chester, celui d'York, et ainsi jusqu'aux frontières d'Écosse, en partant d'un côté et revenant de l'autre. Vous devez être bien et fermement assuré que nous ne laisserons, sans l'examiner, aucun moine, chanoine, etc., et que nul, pour le service des biens du roi, ne sera si exact, si clairvoyant et si fidèle que nous. Il n'y a aucun monastère, chapelle, prieuré ou autre maison religieuse dans le nord, que le docteur Lee ou moi n'ayons familièrement connus, et tous les environs, à dix ou douze milles à la ronde, et l'on ne saurait nous tromper en quoi que ce soit..., et nous connaissons et savons quelle est la façon d'agir de ceux qui les habitent, et toute la rusticité du peuple. » Cléop., E., IV, fol. II.

évêques : si bien que l'objet de Henri ne parut, aux hommes qui n'étaient pas dans le secret, que le désir d'améliorer et de soutenir l'institution monastique (1).

Mais, aux instructions publiques des visiteurs, on ajouta des ordres secrets pour les engager à parcourir en premier lieu les plus petits couvents, afin d'exhorter les usufruitiers à remettre leurs possessions au roi, et, en cas de résistance, à se procurer dans chaque district assez de dépositions pour justifier la suppression de la confrérie réfractaire. Les visiteurs n'obtinrent aucun succès, relativement à leur principal objet. Durant tout l'hiver, ils ne purent obtenir que la résignation de sept maisons (2); mais, de la réunion de leurs rapports, on fit un rapport général que l'on présenta au parlement, et dans lequel, tandis qu'on faisait l'éloge de la régularité des grands monastères, on dépeignait les moins riches comme livrés à la paresse et à l'immoralité. Quelques personnes jugèrent contraire à l'expérience que les vertus se complussent à fleurir dans les lieux où les tentations du vice étaient les plus nombreuses, et l'indulgence plus générale; mais elles eussent dû se rappeler que les abbés et les prieurs des maisons les plus opulentes siégeaient parmi les lords du parlement, et pouvaient se justifier, eux et leurs communautés : tandis que les supérieurs des autres étaient éloignés, n'avaient aucune connaissance des charges portées contre eux, et se trouvaient dans l'impossibilité de défendre leur propre caractère, et de dévoiler les artifices de leurs accusateurs.

(1) Les enquêtes, composées de quatre-vingt-six questions, furent rédigées par ce même docteur Layton, et l'on y ajouta des injonctions, en vingt-six articles, que les visiteurs devaient laisser dans chaque maison. On les voit toutes dans Cléop., E., IV, 12-24. Les injonctions concernent le pouvoir du pape, la suprématie, la succession à la couronne, la discipline intérieure des monastères, leurs revenus, et la distribution des aumônes. La seizième enseigne la différence qui existe entre les cérémonies et l'essence de l'adoration religieuse, et elle paraît avoir servi de modèle à six des résignations publiées par Rymer, XIV, 610, 612.

(2) Ces maisons étaient, dans le Kent, Langdon, Folkstone, Bilsington; Sainte-Marie, à Douvres; dans le Yorkshire, Merton; dans le Lankcashire, Hornby, et dans l'Essex, Tiltey. Ibid., 555-558. Voyez une Lettre des visiteurs dans Strype, I, 260.

(1536, 4 mars) On présenta un bill dont l'adoption fut vivement pressée dans les deux chambres (1); il passa, bien que ce ne fût pas sans opposition. Ce bill donnait au roi et à ses héritiers tous les établissements monastiques dont le revenu net n'excéderait pas annuellement deux cents livres, avec toutes les propriétés réelles et personnelles qui en dépendaient, et le droit d'investir de la possession des terres et bâtiments les personnes à qui il les assignerait par lettres patentes, mais en obligeant les donataires, sous peine de payer dix marcs par mois, d'en faire leur maison d'habitation, et de labourer le même nombre d'acres de terres que l'on avait labourées dans le cours des vingt dernières années. On calcula que cet acte dissolvait environ trois cent quatre-vingts communautés, et qu'il ajouterait trente-deux mille livres sterling au revenu annuel de la couronne, outre la saisie actuelle de cent mille livres sterling en argent, vaisselle et joyaux.

Ce parlement existait depuis six années par des prorogations successives, et sa complaisance servile aux volontés royales lui avait mérité, si jamais parlement le mérita, la reconnaissance du roi. Afin de lui plaire, il avait changé la succession, établi sur de nouvelles bases tout le système du gouvernement ecclésiastique, multiplié les prérogatives, augmenté les revenus de la couronne. Il fut alors dissous, et l'on nomma des commissaires pour mettre à exécution l'acte de suppression des petits monastères. Leurs instructions leur prescrivaient de se rendre dans chaque maison, d'annoncer au supérieur la dissolution de la communauté, de dresser l'inventaire des effets, de s'emparer du sceau du couvent et des titres authentiques, et de disposer des moines selon certains règlements. Mais le statut qui transportait au roi ces établissements laissait à sa discrétion le pouvoir de les rétablir de nouveau; disposition qui attira de grosses sommes d'argent dans les poches de Cromwell et de ses délégués, tant qu'il resta une lueur d'espérance à ceux qu'on

(1) Spelman nous apprend que ce bill fut fortement débattu dans la chambre des communes, et qu'il ne semblait pas devoir passer, lorsque le roi y envoya, et leur fit dire qu'il entendait que le bill passât, ou qu'il prendrait quelques-unes de leurs têtes. Histoire du sacrilége, p. 183.

venait de dépouiller. Les moines de chaque communauté se flattaient d'échapper au naufrage général, et, par des présents et des pensions, cherchaient à s'assurer la protection du ministre et des visiteurs. D'un autre côté, les favoris, à qui Henri s'était déjà engagé à donner ou à vendre la plus grande partie de ces établissements, n'étaient pas moins libéraux dans leurs offres, ni moins actifs dans leurs démarches pour hâter la dissolution (1).

Le résultat du débat fut que plus de cent monastères obtinrent un sursis à leur immédiate destruction, et que le plus grand nombre se vit rétabli de nouveau par des lettres patentes du roi, en payant, à la vérité, cette faveur, de l'abandon d'une portion considérable de leurs possessions. Quant aux maisons supprimées, le supérieur reçut une pension viagère; les moines qui n'avaient pas atteint l'âge de vingt-quatre ans furent relevés de leurs vœux, et rejetés dans le monde, sans autre disposition en leur faveur. On divisa les plus âgés en deux classes : ceux qui désiraient continuer l'exercice de leurs professions furent répartis dans de plus grands monastères; ceux qui ne le voulurent pas reçurent le conseil de s'adresser à Cranmer ou à Cromwell, qui trouveraient à les employer selon leurs différentes capacités. Le sort des religieuses fut le plus malheureux : elles reçurent une simple robe du roi, et durent se soutenir par leur propre industrie, ou chercher des secours dans la charité et la commisération du public (2).

Pendant la suppression de ces couvents, l'attention publique avait été absorbée par des événements plus importants : la mort de Catherine, le divorce et l'exécution d'Anne Boleyn, et le mariage du roi avec Jeanne Seymour. Catherine, durant les trois dernières années, avait résidé dans l'un des manoirs royaux, avec l'établissement le plus médiocre (1). Elle s'était soumise, en tous points et sans murmurer, au bon plaisir royal; mais aucune promesse, aucune crainte, n'avait pu l'engager à déposer son titre de reine, à reconnaître l'illégitimité de son mariage, ni à accepter l'offre que lui faisait son neveu d'un honorable et sûr asile, en Espagne ou en Flandre. Ce n'était pas qu'elle s'abandonnât à l'orgueil, ou qu'elle songeât à assurer ses intérêts personnels; mais elle conservait toujours l'espoir que sa fille Marie, à quelque époque future, serait appelée au trône, et, dans cette persuasion, elle se refusait à toute concession qui pourrait mettre en danger ou affaiblir le droit de la princesse. Dans son isolement, elle était poursuivie par les messages violents du roi; quelquefois on défendait à ses serviteurs d'obéir à ses ordres; quelquefois on les sommait de se conformer aux instructions qu'ils recevraient de la cour. Forest, son confesseur, fut emprisonné et condamné pour crime de haute trahison; on ne fit passer l'acte de succession que dans l'intention de détruire tous ses droits, et elle crut que Fisher et More avaient perdu la vie pour s'être montrés attachés à sa cause. Ses souffrances morales minèrent peu à peu sa constitution, et voyant sa santé s'affaiblir, elle renouvela la prière qu'elle avait déjà faite à plusieurs reprises, de voir sa fille au moins une fois avant de mourir; car, à dater du moment du divorce, Marie avait été séparée de sa mère (2), afin que celle-ci ne

(1) Cromwell fit une riche moisson durant tout le temps de la suppression. Voyez les lettres à ce sujet, Cléop., E, IV, fol. 135, 146, 205, 216, 220, 257, 264, 269.

(2) Voyez Burnet, 192, 222. Mém., III, p. 142, 157. Rym., XIV, 574. Stevens a publié un document intéressant : il contient les noms des maisons qui obtinrent un répit à leur destruction, les noms des personnes à qui ils furent accordés, et les noms des couvents qui étaient confirmés ou fondés de nouveau, à l'époque où ce document fut écrit. Quarante-six avaient été définitivement confirmés; l'écrivain a des doutes sur cinq autres, et, hors de ce nombre, il y en a trente-trois qui avaient été promis par Henri à diverses personnes. Stevens, Monast., II, App, p. 17. Il paraît que plusieurs autres encore, portés dans son catalogue, furent confirmés après la date du document.

(1) Dans une de ses lettres, elle observe qu'elle n'a pas même un cheval pour la promenade. Hearne's Sylloge, et à la fin de Titus Livius, p. 177.

(2) Dans les premiers temps de leur séparation, Catherine lui écrivit une lettre de conseils : « Je vous supplie de vous conformer de bon cœur à la volonté de Dieu, qui, sans aucun doute, ne souffrira pas que vous périssiez, si vous prenez soin de ne pas l'offenser. Répondez, en peu de mots, au message du roi, qu'obéissante en toute chose à la volonté de votre père, vous ne désirez que de ne pas offenser Dieu et de ne pas perdre votre âme.... Ce sera à vous à commencer, et probablement à moi à vous suivre; mais je ne m'en tourmente pas : car, lorsqu'on aura fait contre moi tout ce qu'on aura pu

pût lui inculquer ses principes. Mais, à l'âge de vingt ans, elle ne pouvait ignorer les outrages dont elle et sa mère avaient été accablées, et son ressentiment était, chaque jour, rendu plus amer par la jalousie d'une reine ennemie et les caprices d'un père despotique (1). Henri, enfin, eut la cruauté de refuser cette dernière consolation à l'infortunée Catherine (2), qui, de son lit de mort, dicta une courte lettre à son « très-cher lord, roi et mari. » Elle le conjurait de songer à son salut; elle lui pardonnait tous les torts qu'il avait eus envers elle; elle recommandait leur fille Marie à sa protection paternelle, demandait que ses trois filles d'honneur fussent mariées convenablement, et que ses autres serviteurs reçussent les gages d'une année. On en fit deux copies sous ses yeux : l'une fut remise à Henri, et l'autre à Eustache Chapuys, l'ambassadeur de l'empereur, en le priant d'obtenir de celui-ci la récompense de ses domestiques, si son mari rejetait sa prière. En parcourant cette lettre, le cœur dur de Henri s'attendrit; il versa quelques larmes, et pria l'ambassadeur de lui porter un message consolant et tendre. Mais la mort l'avait atteinte avant son arrivée (1536, 8 janv.), et, par les ordres du roi, on l'inhuma avec la pompe convenable, dans l'église de l'abbaye de Péterborough (1). La réputation qu'elle s'était acquise sur le trône ne souffrit point de sa disgrâce. Son affabilité et sa modestie, sa piété et sa charité, avaient été un sujet universel d'éloges; la grandeur d'âme avec laquelle elle supporta tant d'outrages l'éleva plus haut encore dans l'estime publique.

Quatre mois n'étaient pas encore écoulés, qu'Anne Boleyn suivit Catherine dans la tombe; mais leur fin fut bien différente : la reine répudiée mourut paisiblement, sa triomphante rivale périt sur l'échafaud par la hache de l'exécuteur. Tant que la question du divorce avait été en suspens, l'obstination de Henri avait répondu à Anne de son ascendant; mais quand l'obstacle fut détruit, le caractère capricieux de ce prince fut bientôt las des chaînes qu'il s'était forgées à lui-même. La vivacité de sa passion se ralentit, l'indifférence vint, et après l'indifférence, le dégoût. Dès le commencement de l'année 1535, nous voyons la reine plongée dans les plus grandes angoisses. « Des doutes, des soupçons, d'étranges pensées (2) sur elle, » s'étaient présentés, ou avaient été suggérés peut-être à l'esprit du roi. Nous ignorons sur quoi ils roulaient, mais nous savons que, pour les dissiper, elle avait fait secrètement implorer par l'envoyé de France les bons offices du roi François Ier, et que lorsqu'elle sut que cette ressource lui manquait, elle déclara qu'elle était « une femme désespérée et perdue » (3). Une sorte de réconciliation eut lieu cependant; le danger passé fut oublié, et, à la mort de Catherine, elle ne dissimula point sa joie. Le roi, par respect pour la mémoire de Catherine, avait ordonné à ses serviteurs de prendre le deuil le jour de ses funérailles. Mais Anne se présenta en robe de soie jaune, et déclara qu'elle était à présent vraiment reine, puisqu'elle n'avait plus

faire de pis, l'amélioration viendra. Je vous prie de me recommander à ma bonne lady de Salisbury, et je l'engage à avoir bon courage; car nous ne pouvons arriver au royaume du ciel que par la tribulation. » Apud Burnet, II, Mémoires, p. 243. Il a été inféré, de la teneur de cette lettre, que Catherine avait été avertie que l'intention de Henri était de contraindre Marie à céder ou de passer contre elle-même aux dernières extrémités. En ce cas Henri changea depuis d'idée, et voulut la marier à quelque prince hors du royaume. Un de ceux qui la recherchèrent fut Philippe, duc de Bavière, comte palatin du Rhin : à un message du roi, touchant ce sujet, la princesse répondit qu'elle était prête à obéir, mais qu'elle n'avait aucune envie d'entrer dans cette *religion*. Sylloge, Epist., 136. Dans mes premières éditions, j'avais pris cette expression dans l'acception habituelle d'entrer dans un couvent. mais sir Fred. Madduc, dans ses dépenses privées de la reine Marie (p. XCIV), a montré qu'elle se rapporte au mariage proposé avec le duc Philippe.

(1) Une de ses grandes fautes était d'avoir persisté à se donner le titre de princesse, et à le refuser à Élisabeth, qu'elle n'appelait jamais que sa sœur. A cause de cela, on la renvoya de la cour, et on la tint successivement confinée dans plusieurs maisons de campagne. Voyez deux de ses lettres dans Fox, tom. II, l. IX, p. 131, et Titus Livius de Hearn, p. 144.

(2) « Cum hoc idem filia cum lacrymis postularet, mater vix extremum spiritum ducens flagitaret, quod hostis, nisi crudelissimus, nunquam negasset, conjux a viro, mater pro filia, impetrari non potuit. » Poli Apol. ad Carol., 162.

(1) Sanders, 144. Herbert, 432. Réform. de Heylin, 179. Son testament a été publié par Strype, I, App., 169.

(2) « Doutes, soupçons, étranges pensements. » Lettre de Gontier. Voyez la note 1.

(3) « Affolée et perdue. » Ibid.

de rivale. En cela, toutefois, elle se trompait cruellement. Parmi ses filles d'honneur, il s'en trouvait une, nommée Jeanne Seymour, fille d'un chevalier du Wiltshire, qui unissait à une beauté égale et peut-être supérieure à celle de la reine un caractère ingénu et folâtre, aussi éloigné de la gravité espagnole de Catherine que de la légèreté de manières apportée de la cour de France par Anne Boleyn. Au milieu de sa joie, la reine aperçut par hasard Seymour assise sur les genoux du roi : cette vue excita sa jalousie; peu de jours après, elle éprouva les douleurs d'un accouchement prématuré, et elle fut délivrée d'un enfant mort, de sexe masculin (29 janv.). La naissance d'Élisabeth avait déjà causé une vive contrariété à Henri, qui désirait ardemment un fils, et il ne put cacher son excessif déplaisir de ce second mécompte. On rapporte qu'Anne lui répondit qu'il ne devait s'en prendre qu'à lui-même, et que sa fausse couche ne provenait que de la douleur que lui causait sa passion pour sa dame de compagnie (1).

Malheureusement pour Anne, si Henri méritait d'être accusé d'infidélité, elle, de son côté, par sa légèreté et son indiscrétion, avait donné matière aux fauteurs et propagateurs de scandale : des bruits injurieux à son honneur circulaient depuis quelque temps parmi les courtisans; ils étaient déjà parvenus à l'oreille de Henri, et Anne elle-même avait été secrètement avertie des dangers auxquels elle s'exposait. Le roi, impatient de se débarrasser d'une femme qu'il n'aimait plus, s'en référa de ces rapports au conseil, et un comité fut nommé pour s'enquérir des charges contre la reine. Il fut composé du lord chancelier, des ducs de Norfolk et de Suffolk, de son propre père, et de plusieurs comtes et juges. Ils prononcèrent qu'on avait des preuves suffisantes pour la convaincre d'incontinence, non-seulement avec Brereton, Norris et Weston, officiers de la chambre, et Smeaton musicien du roi, mais même avec son frère lord Rochford. Ils commencèrent par Brereton, qu'ils firent comparaître le jeudi avant le 1er mai, et qu'ils envoyèrent immédiatement à la Tour. Smeaton fut examiné le dimanche matin suivant; on le conduisit à la même prison. Ce jour même (1er mai), il y eut une joûte à Greenwich, dont le principal agresseur était lord Rochford, et le défenseur sir Henri Norris. Le roi et Anne étaient présents, et l'on rapporte que, dans l'un des intervalles entre les courses, la reine, par accident ou à dessein, laissa tomber son mouchoir du balcon; que Norris, aux pieds duquel il tomba, le prit et s'en essuya le visage, et que le roi, changeant de couleur, se leva brusquement de son siége et se retira. Tout cela n'est probablement qu'un conte inventé pour expliquer ce qui suivit; mais il est certain que la joûte fut brusquement interrompue, et que le roi, retourna à Whitehall avec seulement six personnes de suite, parmi lesquelles était Norris, qui jusqu'alors avait joui de sa faveur et de celle de la reine. Pendant la route, Henri tint son cheval à côté de celui de Norris à quelque distance des autres, et le pressa vivement de mériter sa grâce par un franc aveu de son crime. Il refusa, soutenant avec force qu'il était innocent, et, à son arrivée à Westminster, on le conduisit à la Tour.

Anne avait été laissée sous bonne garde à Greenwich. Le matin suivant, elle reçut l'ordre de revenir à Londres par eau; le lord chancelier, le duc de Norfolk et Cromwell, vinrent à sa rencontre en bateau, et l'informèrent qu'elle était accusée d'infidélité au lit du roi. Elle tomba sur ses genoux, et pria Dieu à haute voix que si elle était coupable, il ne lui fît point obtenir de pardon. Les seigneurs la remirent à Kyngston, lieutenant de la Tour; son frère Rochford y avait déjà été amené; Weston et Smeaton la suivirent, et l'on se prépara à commencer immédiatement leur procès (1).

Dès le moment de son emprisonnement à Greenwich, Anne prévit son destin, et s'abandonna au désespoir. Son affliction fut si grande qu'elle parut amener des accès de folie : quelquefois elle restait absorbée dans une profonde tristesse, et fondait en larmes; puis elle

(1) Sanders, 147. Heylin, 263. Wyat, dans Singer's Cavendish, 443.

(1) Rochford, Weston et Norris avaient été en grande faveur auprès du roi. Les deux premiers jouaient souvent avec lui des sommes considérables au galet, aux dés et à d'autres jeux, et jouaient aussi avec la reine. (Dépenses du trésor privé, passim.) Norris était le seul auquel il permit de le suivre dans sa chambre à coucher. Archæol., III, 155.

reprenait un air de gaieté peu naturel, et poussait des éclats de rire immodérés. Elle dit à ceux qui la gardaient qu'elle serait une sainte dans le ciel; qu'il ne tomberait point de pluie sur la terre qu'on ne la délivrât de prison; que les plus effroyables calamités écraseraient la nation, en punition de sa mort. En d'autres moments, son esprit était plus tranquille : elle donnait alors toute son attention à des exercices de piété, et elle demanda même que l'on plaçât une hostie consacrée dans son cabinet. L'appartement dont on avait fait sa prison était le même que celui dans lequel elle avait reposé la veille de son couronnement. Elle se le rappela sur-le-champ, en disant qu'il était trop bon pour elle, et, tombant à genoux, elle s'écria : « Jésus, ayez pitié de moi. » Un torrent de larmes suivit cette exclamation, et de longs éclats de rire y succédèrent. Elle protesta de son innocence à Kyngston, le lieutenant de la Tour, en ces termes: « Je suis aussi pure de la compagnie de tout homme, sous le rapport du péché, que je le suis vis-à-vis de vous-même. On m'a dit que je serais accusée par trois hommes, et je ne puis que les démentir, dussiez-vous m'ouvrir le corps. » Bientôt après, elle s'écria, dans la plus grande angoisse : « O Norris, m'as-tu accusée? Tu es dans la Tour avec moi, et toi et moi mourrons ensemble ; et toi, Marc (Smeaton), tu y es donc aussi! Monsieur Kyngston, ajouta-t-elle en se tournant vers le lieutenant, je mourrai injustement! » Il l'assura que, fût-elle la plus pauvre femme du royaume, elle n'en obtiendrait pas moins justice; mais elle ne répondit que par un bruyant éclat de rire.

De nos jours, sous l'administration plus douce de la justice, l'accusé n'est jamais forcé de se condamner lui-même : mais, dans ces anciens temps, on employait des artifices de toute nature pour arracher quelques preuves de la bouche du prisonnier, par des promesses ou des menaces, par des interrogatoires particuliers, en présence de commissaires, et en le trompant par des questions insidieuses faites par les gardiens ou les serviteurs. Tout ce qui se disait ou se faisait à la Tour était soigneusement recueilli et transmis au conseil. Mistress Cosin, l'une des dames choisies pour suivre la reine, demanda pourquoi Norris avait dit à son aumônier, le samedi précédent, qu'il jurerait d'elle qu'elle était une honnête femme. Anne répliqua: « Vraiment, je lui ai donné assez de raisons de l'affirmer. Je l'engage à le faire; car je lui ai demandé pourquoi il ne terminait pas son mariage, et il m'a répondu qu'il voulait attendre encore quelque temps. Vous portez donc vos vues, lui dis-je, sur les souliers des hommes morts (1) ; car si quelque malheur arrivait au roi (Henri était attaqué d'un ulcère dangereux à la cuisse), vous tenteriez de m'obtenir? Il le nia, et je lui dis que je pouvais le perdre si je le voulais. » Mais c'était Weston qui semblait lui inspirer le plus de craintes, parce qu'il lui avait dit que Norris recherchait sa compagnie pour elle seule, et non, comme on le prétendait, pour offrir ses hommages à Madge, l'une de ses femmes ; et, comme elle lui avait, un jour, reproché d'aimer une de ses parentes plus tendrement que sa propre femme, il lui avait répondu qu'il l'aimait encore bien plus, elle-même, que les deux autres ensemble. Lorsque mistress Stonor, une autre de ses dames d'honneur, lui fit l'observation que l'on traitait Smeaton beaucoup plus sévèrement que les autres prisonniers, et qu'il était chargé de fers, elle répliqua que c'était sans doute par la raison qu'il n'était pas gentilhomme de naissance, qu'il n'était entré dans sa chambre qu'une seule fois, et seulement pour jouer d'un instrument de musique, et qu'elle ne lui avait jamais parlé depuis ce jour jusqu'au samedi précédent, où elle lui avait demandé pourquoi il était si mélancolique, à quoi il avait répondu qu'il lui suffisait pour cela d'un seul de ses regards (2).

Quatre des cinq prisonniers persistèrent à soutenir leur innocence devant le conseil. Smeaton, à son premier interrogatoire, avoua dans sa conduite quelques circonstances suspectes; mais au second il se reconnut entièrement coupable, et Norris lui-même, cédant aux vives sollicitations de sir William Fitz-William, suivit son exemple. Anne avait été interrogée à Greenwich : nous ne connaissons

(1) Expression proverbiale : se mettre dans les souliers du mort, c'est le remplacer. (*Note du traducteur.*)

(2) Ces détails sont tirés des lettres du lieutenant ; et on peut le voir dans Herbert, 466; Burnet, I, 199, et Strype, I, 280, 283.

aucune de ses réponses, mais elle se plaignit ensuite de la conduite de son oncle Norfolk, qui, pendant qu'elle parlait, remuait la tête et disait : Bah! bah! Elle observa énigmatiquement que M. le trésorier avait été tout le temps dans la forêt de Windsor, et que M. le contrôleur seul s'était conduit envers elle comme un gentilhomme. A son retour, elle parut gaie, rit de bon cœur, prit son repas de bon appétit, et dit à Kyngston : « Si quelqu'un m'accuse, je puis le démentir, et l'on ne saurait produire aucun témoin » (1).

J'ai rapporté ces détails, extraits des lettres du lieutenant, afin que le lecteur puisse se former une idée de la situation mentale de la reine pendant son emprisonnement, et en tirer quelque conjecture sur la réalité ou la fausseté de l'accusation sous laquelle elle gémissait. Ils font voir qu'à la vérité sa conduite avait été imprudente; qu'elle était descendue de son haut rang jusqu'à se faire une société des hommes qui la servaient, et qu'elle avait même eu la faiblesse d'écouter leurs déclarations d'amour. Mais la question de savoir si elle s'en tint là, ou si elle s'abandonna aux mouvements des plus licencieux désirs, restera probablement toujours indécise. Les procès-verbaux de son procès et de sa conviction ont été détruits, peut-être par les mains des personnes qui respectaient sa mémoire, et notre jugement reste indécis entre les rapports sans authenticité et contradictoires de ses amis et de ses ennemis. Quelques-uns nous apprennent que la première révélation fut faite par une femme attachée à son service, qui, surprise dans ses amours illégitimes, prétendit s'excuser en alléguant l'exemple de sa maîtresse; d'autres, que les soupçons du roi furent éveillés par la jalousie de lady Rochford, dont on avait vu le mari appuyé ou couché sur le lit de sa sœur. Mais ce qui porta la conviction dans l'esprit du roi fut une déposition, faite sous serment par lady Wingfield à son lit de mort, dont nous n'avons plus que les premières lignes, le reste ayant été détruit à dessein ou par accident (1). Elle fut dans le temps jointe aux déclarations des autres témoins, dans l'acte d'accusation, et l'on soumit le tout aux grands jurys de Kent et de Middlesex, sur ce motif, que les crimes dont étaient chargés les prisonniers avaient été commis dans les deux comtés (2). Les quatre roturiers furent jugés à à la cour du Banc du roi (12 mai). Smeaton se déclara coupable; tous furent convaincus et condamnés au dernier supplice (3). Mais le cas de la reine était sans exemple dans l'histoire d'Angleterre, et comme l'usage de déclarer convaincu sans forme de procès n'était pas encore admis, on se détermina à la faire juger par une commission de lords, semblable à celle qui avait condamné le dernier duc de Buckingham. Le duc de Norfolk fut nommé grand sénéchal, avec vingt-six pairs pour assesseurs. La malheureuse reine, suivie de ses femmes, fut amenée, par le connétable et le lieutenant, à la barre de ce tribunal, dans une salle de la Tour (15 mai). On accorda la faveur d'un fauteuil à sa dignité ou à sa faiblesse. L'accusation établissait que, remplie d'orgueil et embrasée de désirs charnels, elle s'était liée avec son frère lord Rochford, et avec Norris, Brereton, Weston et Smeaton,

(1) Strype, I, 282, et les lettres de Cromwell et Baynton, Heylin, 264. Je n'ai pas fait mention d'une lettre d'Anne au roi, que l'on suppose écrite par elle de la Tour, parce qu'il n'y a aucune raison de la croire authentique. On dit qu'elle a été trouvée parmi les papiers de Cromwell; mais elle ne ressemble aux lettres originales de la reine ni par le style, ni par l'orthographe, ni par l'écriture, ni par la signature.

(1) Burnet, I, 197. Nous possédons encore les plus importants du petit nombre de documents dont Burnet eut connaissance, et quelques autres qu'il ignorait, entre autres le mémoire de Constantin dans l'Archæol., XXIII.

(2) Dans l'acte d'accusation, le crime de Norris est du 12 oct. 1535, celui de Brereton, du 8 déc. de la même année, celui de Weston, du 20 mai 1534, de Smeaton, du 26 avril 1535, de lord Rochford, propre frère de la reine, du 5 novembre de la même année. Nous devons à l'industrie de M. Turner la découverte, et de l'acte d'accusation et de la commission qui le précéda, parmi les Mss. de Birch, 4293.

(3) Les procès-verbaux de ces procès ont péri. Mais si le lecteur songe avec quelle promptitude et sur quelles légères présomptions (voy. les procès subséquents de Dereham et de Culpeper) les jurys, sous ce règne, avaient coutume de trouver des coupables, il hésitera à condamner ces infortunés sur le seul motif qu'ils furent déclarés convaincus du crime dont on les accusait. Le cas de Smeaton est, à la vérité, différent : il confessa l'adultère; mais nous ne savons pas par quel artifice des commissaires, sous quelle impulsion d'espoir ou de terreur, cet aveu fut obtenu. Il faut se souvenir que la torture était alors appliquée aux prisonniers de la naissance de Smeaton.

pour commettre plusieurs abominables trahisons; qu'elle avait souffert que chacun d'eux couchât avec elle, à différentes fois; qu'elle avait dit que le roi ne possédait pas son cœur; qu'elle avait donné à entendre à chacun d'eux, en particulier, qu'elle l'aimait mieux qu'aucun autre homme, couvrant ainsi d'opprobre l'enfant engendré par le roi et elle, et qu'elle avait, de concert avec ses complices, imaginé et discuté plusieurs complots contre la vie du roi. Suivant ses amis, elle repoussa chacune de ces accusations avec tant de modestie et de mesure, avec une éloquence si persuasive et des arguments si convaincants, que tous les spectateurs s'attendaient à la voir acquitter; mais les lords prononcèrent, sur leur honneur, qu'elle était coupable, convaincus peut-être par les preuves légales que fournissaient la confession de Smeaton et la conviction des autres prisonniers, et la condamnèrent à être brûlée ou décapitée, à la volonté du roi. Si l'on en croit un poëte étranger, dès qu'elle entendit cette sentence, elle s'écria : « O mon Père! ô mon Créateur! vous savez que je ne mérite pas cette mort; » et alors, s'adressant à la cour : « Milords, je n'accuse point votre jugement. Vous pouvez avoir une raison suffisante pour vos soupçons, mais j'ai toujours été pour le roi une femme loyale et fidèle » (1). Dès qu'on l'eut emmenée, son frère prit sa place, fut convaincu, sur les mêmes preuves, et condamné à perdre la tête, et à être mis en quartiers comme un traître (2).

Par le résultat du procès, la vie de la malheureuse Anne appartenait à la loi; mais la vengeance de Henri lui préparait une punition de plus, en la dégradant elle et sa fille. Le jour qui suivit celui de l'arrestation de l'accusée, il avait ordonné à Cranmer de se rendre à son palais de Lambeth, mais avec l'injonction expresse de ne pas se hasarder à paraître en sa royale présence. On ne doit pas s'étonner qu'un pareil message, dans un tel moment, ait excité de grandes alarmes dans le cœur de l'archevêque; dès le matin suivant (3 mai), il composa une très-éloquente et très-adroite épître au roi : « Privé, disait-il, du bonheur de s'adresser à sa grâce en personne, il croyait de son devoir de l'exhorter, par écrit, à supporter avec résignation l'affliction la plus cruelle qui fût jamais tombée sur lui; pour lui-même, son esprit en était tout à fait étonné. La bonne opinion qu'il avait eue jadis de la reine le disposait à la croire innocente; son expérience de la prudence et de l'équité du roi l'induisait à la croire coupable. Elle avait été, après le roi, la personne qui l'avait le plus comblé de bienfaits. Il espérait, en conséquence, que le roi lui permettrait de faire des vœux et de prier pour qu'elle pût établir son innocence; mais si elle ne le pouvait, il tiendrait pour un sujet déloyal quiconque n'appellerait pas la plus sévère punition sur sa tête, comme un avertissement redoutable pour les autres. Il l'avait aimée jadis, parce qu'il pensait qu'elle aimait l'Évangile (1); mais dans le cas où elle serait coupable, tout homme était tenu de la haïr, en proportion de son amour pour l'Évangile. Il espérait que, comme le roi n'avait pas commencé l'œuvre de la réformation par affection pour elle, mais par amour pour la vérité, il ne souffrirait pas que les écarts de sa conduite nuisissent à cette importante entreprise. » Mais les craintes de l'archevêque n'avaient aucun fondement réel : Henri n'avait eu d'autre but que de l'intimider, et de le rendre plus docile à son bon plaisir, en l'effrayant. Cette lettre était écrite, mais elle n'était pas encore envoyée, quand il fut requis de se

(1) Crispin lord de Mibewe était présent au procès, et en fit le sujet d'un poëme. Meteren a mis ses vers en prose, p. 21. On peut douter, d'après cela, que ce discours ait été réellement tenu par la reine, et on peut le prendre pour une fiction du poëte. « J'en laisse juge le lecteur, dit Burnet, sans y faire d'autre réflexion si ce n'est que le récit semble assez croyable. » III, 181, édit. de Nares.

(2) Burnet, I, 201, 202, III, 119. St., 28. Henri VIII, 7. On suppose que la charge de conspiration contre la vie du roi ne fut introduite dans l'acte d'accusation que pour la forme; cependant j'observe que le lord chancelier la regarda comme prouvée, dans son discours aux deux chambres de parlement en présence de Henri. Il leur rappela que deux fois le roi avait été exposé à un grand danger par des complots formés contre sa vie par Anne et ses complices. Journaux, p. 84.

(1) D'après ces expressions et quelques autres semblables, on a représenté Anne comme protestante : elle ne l'était pas plus que Henri. L'Évangile signifie ici la doctrine professée par Henri. Si l'archevêque avait osé dire autre chose, il n'aurait fait que précipiter la ruine de la reine.

réunir, dans la chambre étoilée, à certains commissaires, qui mirent sous ses yeux les preuves du crime de la reine, et lui apprirent ce que l'on attendait de lui. Il avait autrefois prononcé la dissolution du mariage de Henri et de Catherine; on lui demandait actuellement de dissoudre celui que le roi avait contracté avec Anne Boleyn (1).

Cette tâche devait être pour lui pénible et blessante. Il avait juridiquement examiné ce mariage; il l'avait déclaré bon et valide, et l'avait confirmé par son autorité de métropolitain et de juge : mais l'hésitation seule pouvait lui coûter la tête. Il accéda à la proposition avec tout le zèle d'un prosélyte, et, adoptant comme siennes les objections qu'on lui avait faites contre la validité de ce mariage, il en envoya des copies au roi et à la reine, «pour le salut de leurs âmes» et l'accomplissement de la loi, et les somma de comparaître à son tribunal, et d'y déduire les motifs, s'ils en avaient, qui pourraient empêcher de prononcer la sentence du divorce. Jamais peut-être les formes de la justice ne furent plus solennellement tournées en dérision que dans la procédure prétendue de cette cause extraordinaire. Le roi choisit le docteur Sampson pour son procureur; la reine investit les docteurs Wotton et Barbour de pouvoirs semblables. On lut les objections; le défenseur du roi les reconnut et les admit, ceux de la reine ne purent les réfuter; ils se réunirent pour demander jugement, et deux jours après la condamnation de la reine par les pairs (17 mai), Cranmer, «ayant préalablement invoqué le nom de Jésus-Christ, et n'ayant en vue que la plus grande gloire de Dieu,» prononça définitivement que le mariage anciennement contracté, célébré et consommé entre Henri et Anne de Boleyn, était et avait toujours été nul et invalide (1). Toute la procédure fut ensuite communiquée à la convocation et aux deux chambres du parlement. La première n'osa pas avoir un sentiment contraire à la décision du métropolitain; les autres trouvèrent convenable que leur ignorance, en cas semblable, fût guidée par la science du clergé. Tous approuvèrent et confirmèrent le divorce. La conséquence qui en dériva nécessairement fut qu'Élisabeth, la fille d'Anne Boleyn, se trouva illégitime, comme sa sœur, la fille de Catherine (2).

(1) Burnet a publié cette lettre (I, 200), et c'est une preuve de l'adresse de l'archevêque dans la situation dangereuse où il se croyait placé; mais j'y cherche en vain quelque trace de ce grand courage, de cette justification chevaleresque de l'honneur de la reine, qui lui ont attiré les éloges de Burnet et de ses copistes. — L'archevêque ajoute dans le post-scriptum : « Les commissaires m'ont déclaré les choses qu'il était de l'intention de votre grâce de me faire connaître, et j'en suis bien reconnaissant envers votre grâce. Je ne doute pas qu'ils n'aient fait un rapport exact à votre grâce des communications que nous avons eues ensemble. Je suis extrêmement affligé que la reine soit convaincue d'avoir commis des fautes telles que celles que m'a fait entendre leur récit, et je suis et serai pour jamais votre fidèle sujet. » Mais quel était le rapport qu'ils durent faire au roi de leurs communications avec lui? La suite paraît démontrer qu'il concernait la manière d'agir en prononçant le divorce.

(1) Plusieurs questions furent soulevées à propos de ce jugement : 1° S'il était juste et légal, Anne n'avait jamais été mariée au roi ; donc elle n'avait pu être coupable d'adultère, et ne devait point être mise à mort pour ce crime. 2° Si le même jugement était bon, l'acte de succession était nul puisqu'on l'avait basé sur la suppposition d'un mariage légitime, et tous les crimes de trahison créés par cet acte se trouvaient annulés avec lui. 3° Si l'acte de succession restait en vigueur, le jugement lui-même, en tant qu'il attaquait et flétrissait le mariage, devenait un crime de trahison. Mais Anne ne tira aucun avantage de ces doutes : elle fut exécutée, et le parlement suivant mit fin à toute controverse, en décidant que les crimes qualifiés de crime de trahison dans l'acte seraient considérés comme tels, s'ils avaient été commis avant le 8 juin ; mais que les affections nés sujets du roi qui se seraient trouvés prendre part au procès de la reine, dans la cour de l'archevêque ou dans la chambre, auraient un plein pardon pour toutes les trahisons par eux commises dans les susdit procès. State of Realm, III, 656.

(2) Voyez le procès-verbal dans Wilkins (Con., III, 801). Burnet, qui ne connaissait pas cet acte, et qui affirme même qu'on l'avait brûlé, nous apprend que le divorce fut prononcé, parce que l'on allégua un contrat de mariage antérieur entre Anne et Percy, depuis comte de Northumberland ; que celui-ci nia sur le sacrement, de la manière la plus solennelle, l'existence de ce contrat ; mais qu'Anne, dans l'espérance d'obtenir sa grâce, fut amenée à l'avouer. Que Percy l'ait nié, c'est ce que prouve certainement sa lettre du 13 mai (Burn., Rec., I, 111, 49); mais qu'Anne l'ait avoué, ce n'est qu'une simple conjecture de l'historien, qui ne repose sur aucune autorité. Il est très-singulier que la nature réelle de l'objection sur laquelle le divorce fut fondé ne soit pas rapportée dans la sentence elle-même, ni dans les actes de la convocation, ni dans ceux du parlement, quoique certainement elle eût été communiquée à la convocation et au parlement. Le lecteur peut se rappeler que le roi avait jadis vécu avec Marie, sœur d'Anne Boleyn, coha-

Le jour même où Cranmer prononça ce jugement, les compagnons d'infortune de la reine furent exécutés. Smeaton fut pendu; on décapita les quatre autres, à cause de leur rang supérieur. Les dernières paroles de Smeaton, quoique susceptibles de plus d'une interprétation, furent regardées par les spectateurs comme un aveu de son crime. « Mes maîtres, dit-il, je vous prie tous de prier pour moi, car j'ai mérité de mourir. » Norris garda un silence obstiné. Rochford exhorta les spectateurs à vivre selon l'Évangile. Weston pleura la folie avec laquelle il se disait naguère qu'il donnerait sa jeunesse au péché, et sa vieillesse au repentir. Brereton, qui, dit un témoin oculaire, était, certes, le plus innocent de tous, prononça ces paroles énigmatiques : « J'ai mérité de mourir, fût-ce de mille morts; mais ne cherchez pas à pénétrer la cause pour laquelle je meurs. Si vous jugez, jugez pour le mieux » (1). Smeaton ne révoqua pas ses aveux, les autres ne reconnurent ni ne dénièrent le délit pour lequel ils étaient condamnés.

On accorda à la malheureuse Anne deux jours de plus, qu'elle passa en grande partie avec son confesseur. Le dernier soir (18 mai), se jetant à genoux, elle pria lady Kyngston, qui était assise dans un fauteuil, de se rendre en son nom près de lady Marie, de se mettre à genoux devant elle de la même manière, et de la supplier de pardonner à une femme infortunée tous les torts qu'elle avait eus envers elle. Kyngston lui-même nous apprend qu'elle avait l'air le plus gracieux et le plus paisible qu'il eût jamais vu à personne en pareille circonstance; qu'elle lui avait demandé d'être présent lorsqu'elle recevrait « le bon Dieu, » afin qu'il l'entendît protester de son innocence, et il ajoute qu'il ne doutait pas qu'elle ne voulût, à son exécution, se proclamer « femme innocente pour tout autre que pour le roi. » Mais si telle avait été d'abord son intention, elle y renonça ensuite. Le matin suivant, les ducs de Suffolk, de Richmond, le lord maire, les aldermen, et une députation de citoyens de chacune des corporations, s'assemblèrent, par l'ordre du roi, sur la pelouse de l'intérieur de la Tour. Vers midi, la porte s'ouvrit, et Anne, vêtue d'une robe de damas noir, et suivie de ses femmes, s'avança vers l'échafaud. Un peu avant midi (19 mai), elle fut amenée au gazon de l'intérieur de la Tour. Anne, ayant d'abord demandé la permission du lord lieutenant, parla en ces termes : « Bon peuple chrétien, je ne suis pas venue ici pour m'excuser ou me justifier, d'autant plus que je sais bien que tout ce que je pourrais dire pour ma défense ne vous concerne point, et que je ne tirerais de là aucune espérance de salut. Je ne viens ici que pour mourir et m'abandonner ainsi humblement à la volonté de mon seigneur; et si dans ma vie je l'ai jamais offensé, sûrement j'expie assez ce crime par mon supplice. Je ne blâme point mes juges, ni qui que ce soit; je ne blâme que la cruelle loi du pays par laquelle je meurs. Mais qu'il en soit de ceci et de mes fautes ce qu'il se peut, je vous conjure toujours, mes bons amis, de prier pour la vie du roi, mon souverain seigneur et le vôtre, et l'un des meilleurs princes qu'il y ait sur la terre, qui m'a toujours traitée aussi bien que possible. Donc je me soumets de bonne volonté à la mort, demandant humblement pardon. » Elle ôta alors ses coiffes et couvrit ses cheveux d'un bonnet de toile, en disant à ses femmes : « Je ne puis

bitation qui, selon les lois canoniques, formait le même empêchement à son mariage avec Anne, que celui qui avait existé à son mariage avec Catherine. Il s'était, à ce sujet, procuré une dispense du pape Clément; mais cette dispense, selon la doctrine qui prévalait depuis sa séparation de la communion romaine, n'avait aucune force; d'où je suis porté à croire que la base réelle du divorce prononcé par Cranmer était la première cohabitation de Henri avec Marie Boleyn; que, ce point étant reconnu par les deux parties, le mariage avec Anne, sœur de Marie, devait être jugé non valide. Voyez la note H à la fin du volume.

(1) Mémoire de Constantyne, dans l'Archæol., XXIII, 63-66. On peut remarquer que, dans aucune de ces déclarations, pas même dans celle de Smeaton, il n'y a ni aveu explicite ni déclaration expresse du crime pour lequel ils mouraient. S'ils étaient coupables, il paraît étrange qu'il n'y en ait pas eu un sur les cinq qui ait avoué; s'ils ne l'étaient pas, ne doit-on pas encore plus s'étonner qu'aucun n'ait proclamé son innocence, sinon pour lui-même, du moins pour cette femme innocente qui devait, quelques jours plus tard, souffrir pour la même cause? Selon moi, la meilleure manière d'expliquer leur conduite est de supposer qu'on ne leur permit de parler que sous la promesse solennelle de ne rien dire contre la sentence qui les condamnait. Nous savons que, lorsqu'un homme était accusé, il était regardé comme essentiel à l'honneur du roi qu'il fût condamné; de même, sans doute, il eût été regardé comme offensant qu'il niât la justice de sa punition.

vous récompenser de vos services, mais je vous prie de vous consoler de ma perte; ne m'oubliez pas cependant. Soyez fidèles au roi et à celle qui, avec une plus heureuse fortune, pourra devenir votre reine et votre maîtresse. Estimez votre honneur plus que votre vie, et, dans vos prières au Seigneur Jésus, n'oubliez pas d'intercéder pour mon âme. » Ces paroles dites, elle s'agenouilla; une des personnes de sa suite lui banda les yeux, et au moment où elle s'écriait : «Seigneur Dieu, ayez pitié de mon âme,» l'exécuteur, d'un coup, sépara sa tête du corps. Ses restes, enveloppés d'un linceul, furent déposés par ses femmes dans un coffre de bois d'orme apporté de l'arsenal, et aussitôt après, on leur donna la sépulture dans la chapelle de la Tour (1).

Ainsi périt cette reine infortunée, quatre mois après la mort de Catherine. L'expression du doute sur sa culpabilité durant le règne de Henri, ou sur son innocence durant celui d'Élisabeth, eût été regardée comme une preuve de désaffection envers le souverain. Du reste, cette question prit bientôt un caractère plus religieux que politique. Bien qu'Anne Boleyn ne se fût pas plus éloignée que son mari de l'ancienne doctrine, cependant, son mariage avec Henri avait amené la séparation de l'Église romaine : les écrivains catholiques s'empressèrent de la condamner; les protestants, au contraire, disculpèrent sa mémoire. Privé des documents qui seuls pourraient nous faire juger avec équité, j'observerai seulement que le roi dut être poussé par quelque motif bien puissant, pour exercer contre elle une rigueur si extraordinaire et si superflue, du moins quant à l'un des motifs qu'on lui a supposés; car si son désir était de faire asseoir Jeanne Seymour sur le trône, à ses côtés, le divorce d'Anne sans son exécution, ou son exécution sans le divorce, lui eussent également fait atteindre son but : mais il paraît l'avoir poursuivie avec une haine insatiable. Non content de lui ôter la vie, il lui fit éprouver toutes les douleurs que peut ressentir une femme et une mère. Il marqua sa mémoire du sceau honteux de l'adultère et de l'inceste ; il la priva du nom et des droits d'épouse et de reine, et il entacha sa fille d'illégitimité, quoiqu'il la reconnût pour son propre enfant. Il faut donc, s'il n'était pas certain de sa culpabilité, qu'il ait découvert dans sa conduite quelque autre offense bien grave, sur laquelle il ne s'expliqua jamais. Il avait versé des larmes à la mort de Catherine; mais, comme s'il eût voulu faire parade de son mépris pour la mémoire d'Anne Boleyn, il s'habilla en blanc le jour de son exécution, et il épousa Jeanne Seymour le lendemain matin (20 mai).

Depuis deux ans, Marie, la fille que lui avait laissée Catherine, languissait à Hunsdon, l'un des manoirs royaux, dans une solitude absolue. Elle saisit alors l'occasion d'une visite de lady Kyngston, à qui l'on avait probablement permis de lui porter le message dont l'avait chargée Anne Boleyn (26 mai), pour solliciter l'appui de Cromwell, et obtenir la permission d'écrire à son père (1). Sa lettre fut corrigée et arrangée par Cromwell lui-même (10 juin); mais de vagues expressions de soumission et de douleur (2)

(1) Comparez le mémoire de Constantyne, qui était présent, avec la lettre d'un gentilhomme portugais qui écrivit peu après à un de ses amis à Lisbonne. (Excerpta hist., 264.) Le discours que j'ai rapporté dans le texte est tiré de cette lettre; celui qui se trouve dans Constantyne est en ces termes : « Bon peuple, je n'ai pas l'intention de faire ici des raisonnements sur la mort que je vais subir; mais je m'en remets entièrement au Christ, dans lequel toute ma confiance est placée, vous priant tous de prier pour la majesté du roi, afin qu'il puisse longtemps régner sur vous; car c'est un très-noble prince, qui m'a toujours traitée, avec une grande douceur. » La substance des deux discours est la même, mais probablement l'un aura resserré ce que l'autre a développé. Il est évident qu'Anne, comme ses compagnons d'infortune, jugea à propos de laisser dans le doute la question de son crime ou de son innocence. J'ajouterai que le Portugais qui a écrit la lettre est assurément dans l'erreur, quand il suppose que Smeaton fut décapité, et qu'il ne fait que rapporter les bruits du jour, lorsqu'il dit que le conseil avait déclaré lord Rochford père de la fille d'Anne de Boleyn, et qu'il ajoute que Henri avait reconnu Marie pour son héritière légitime. Ibid., 265.

(1) « Je me suis aperçue que personne n'a osé parler pour moi, tant qu'a vécu cette femme, qui maintenant est morte, et à laquelle je prie Dieu de vouloir bien pardonner, dans sa grande miséricorde. Donc, actuellement qu'elle n'est plus, je vous prie, pour l'amour de Dieu, d'être mon défenseur pour m'obtenir la faveur du roi... Excusez ma mauvaise écriture, car je n'en ai pas fait autant depuis deux ans ou plus, et je n'ai même trouvé les moyens d'écrire que par milady Kyngston, qui est venue ici. » Sylloge, Epist., à la fin du Tit.-Liv., par Hearne, p. 140.

(2) Elle avait dit : « J'ai pris la simple détermination

ne suffisaient pas à apaiser le ressentiment de Henri, qui lui envoya à Hunsdon une députation choisie dans son conseil, pour la requérir de souscrire à certains articles. Sa conscience s'y refusait; mais Cromwell dompta ses scrupules par la lettre la plus dure et la plus impérieuse. Il l'appelait « une femme opiniâtre et endurcie, qui méritait d'être punie de sa méchanceté par le dernier degré du malheur; si elle ne se soumettait pas, il prendrait congé d'elle pour toujours, la tenant pour la personne vivante la plus ingrate, la plus dénaturée, et la plus obstinée envers Dieu et son père. » Et il terminait en disant que, « par sa désobéissance, elle se rendait indigne de vivre dans une congrégation chrétienne, de la bonté de laquelle il était tellement convaincu, qu'il renoncerait à la miséricorde du Christ si elle n'était pas véritable » (1). Intimidée et confondue, elle consentit à la fin à reconnaître qu'il était de son devoir de se conformer aux lois du roi (26 juin); que Henri était le chef de l'Église, et que le mariage entre son père et sa mère avait été incestueux et illégal (2). On l'engagea alors à révéler les noms des personnes qui l'avaient entretenue dans sa première obtination, et qui lui conseillaient sa soumission actuelle; mais la princesse répondit avec indignation qu'elle souffrirait plutôt la mort que d'exposer aucun de ses amis à la colère du roi. Henri se radoucit; il lui permit de lui écrire, et lui donna un état de maison plus convenable à son rang (3). Mais quoiqu'elle recouvrât ainsi quelque faveur, elle ne fut pas rétablie dans ses droits. Le roi avait convoqué un parlement, afin de rapporter l'ancien acte relatif à sa succession, et d'en faire un nouveau qui transmît la couronne à sa postérité provenant de la reine Jeanne Seymour. Mais il ne se borna pas à cela: il obtint, en violation de tous les principes constitutionnels, et à défaut d'enfant de sa femme actuelle ou de toute autre à venir, le pouvoir de disposer de la couronne et de ses dépendances, par lettres patentes scellées du grand sceau, ou par son testament signé de sa propre main, en faveur de la personne ou des personnes qu'il jugerait convenables. On croyait qu'il avait particulièrement en vue son fils naturel, le duc de Richmond, alors dans sa dix-huitième année, et dont il avait fait son idole; mais le duc mourut avant que l'acte eût pu recevoir la sanction royale. Henri resta sans enfant mâle qui pût lui succéder, légitime ou illégitime, et l'on conçut le projet, mais qui fut bientôt abandonné, de marier lady Marie au duc d'Orléans, second fils du roi de France, et de les déclarer héritiers présomptifs de la couronne (1).

dès ce moment et à toujours, de placer mon rang, mon séjour et mon existence, à la merci de votre grâce, sauf la volonté de Dieu. » Cromwell fit, en italiques, quelques objections à ces mots, et elle répondit qu'elle avait toujours été habituée à excepter Dieu, en parlant ou en écrivant, mais qu'elle suivrait son avis, et copierait la lettre qu'il voudrait bien lui envoyer. Ibid., p. 124, 126.

(1) Sylloge, Epist., à la fin de Tit.-Liv. de Hearne, p. 137.

(2) Ibid., 142. State papers, I, 455-9.

(3) Il paraît, par une de ses lettres, qu'Élisabeth lui était confiée. « Ma sœur Élisabeth est en bonne santé, grâce à Dieu, et c'est une enfant si docile que je ne doute pas qu'elle ne donne dans l'avenir beaucoup de satisfaction à votre altesse, selon la volonté de notre Seigneur tout-puissant. » P. 131. Les dépenses privées (*privy purse*) de Marie, à cette époque, indiquent un caractère disposé à la sérénité et à la bienfaisance, et très-différent de celui que nous dépeignent plusieurs écrivains.

(1) St., 23. Henri VIII, 7. Strype, I. Mém., 182. Une foule de nouveaux crimes de trahison furent créés par ce statut. Ce fut une trahison de dire, d'écrire ou d'imprimer, ou de faire quoi que ce fût au détriment de la personne du roi ou de ses héritiers; de tenter de faire annuler le présent acte ou les dispositions que le roi ferait en conséquence; de chercher à jeter des doutes défavorables ou de l'opprobre sur son mariage avec la reine Jeanne ou de toute autre qui serait sa femme légitime; de soutenir en parlant, écrivant, faisant imprimer, ou par tout autre acte extérieur, que l'un ou l'autre des premiers mariages du roi avait été valide; de refuser, sous quelque prétexte que ce fût, de répondre par serment à des interrogatoires relatifs à des clauses, des sentences, des mots compris dans le présent acte; de refuser de s'engager par serment de se conformer au présent acte. Conformément à l'esprit de cet acte, le lord Thomas Howard, frère du duc de Norfolk, fut *attainded* de haute trahison, par un bill présenté et lu trois fois dans chaque chambre, le dernier jour de la session: son offense était d'avoir contracté un mariage secret avec Marguerite Douglas, preuve suffisante, aux yeux de Henri, qu'il comptait aspirer au trône après lui. Il ne fut point exécuté, on le laissa mourir dans la Tour. Lady Douglas fut aussi emprisonnée; sa mère, la reine douairière d'Écosse, supplia Henri de se souvenir qu'elle était sa nièce et sœur naturelle du roi, son très-cher fils. Marguerite fut mise en liberté à la mort de lord Thomas, et nous a retrouverons devenue comtesse de Lenox et mère de Darnley.

Le roi, pendant l'été, chercha à dissiper, dans la société de la jeune reine, la douleur que lui causait la mort de son fils; mais, dans l'automne, il fut inopinément alarmé par une insurrection dans les comtés du nord, où le peuple conservait un profond attachement aux anciennes doctrines, et où le clergé, plus éloigné de l'influence de la cour, semblait moins disposé à abjurer ses opinions, selon le caprice du souverain. Chaque innovation successive avait aggravé leur mécontentement; mais quand ils virent la destruction des établissements qu'ils révéraient depuis leur enfance; les moines chassés de leurs maisons, et, en plusieurs lieux, forcés de mendier leur pain, et les pauvres, jadis nourris aux portes des couvents, désormais abandonnés sans secours (1), ils prêtèrent l'oreille aux déclamations des démagogues, déployèrent l'étendard de la révolte, et, les armes à la main, demandèrent le redressement des abus. L'insurrection, qui avait commencé par la populace, gagna bientôt les classes supérieures. La noblesse et les propriétaires des campagnes, anciens patrons de ces communautés dissoutes, se plaignirent d'être privés des réversions réservées par les chartes de fondations, et prétendirent que, d'après la loi, lorsque ces corporations religieuses cessaient d'exister, leurs terres ne pouvaient retomber à la couronne, mais devaient revenir aux représentants des donateurs originaires. L'archevêque d'York, les lords Nevil, Darcy, Lumley et Latimer, et un grand nombre de chevaliers et de gentilshommes du nord, se réunirent aux insurgés, soit qu'ils y fussent forcés, comme ils le prétendirent ensuite, ou que ce fût par inclination, comme on le croyait généralement. Les gens du Lincolnshire parurent les premiers sous les armes, et leurs forces étaient si considérables, que le duc de Suffolk, qui commandait pour le roi, jugea plus prudent de négocier que de combattre (1536, 7 oct.). Ils se plaignaient principalement de la suppression des monastères, du statut des usufruits (1), de l'introduction dans le conseil d'hommes tels que Cromwell et Rich, et de l'élévation dans l'Église des archevêques de Canterbury et de Dublin, et des évêques de Rochester, de Salisbury et de Saint-David, qui ne tendaient qu'à renverser l'Église chrétienne. Plusieurs messages s'échangèrent entre le roi et les insurgés; une proclamation menaçante jeta enfin la dissension dans leurs conseils, et dès que les plus opiniâtres se furent hâtés d'aller rejoindre leurs frères dans le Yorkshire, le reste accepta un pardon général, en avouant le délit, en déposant les armes, et s'engageant à défendre tous les actes du parlement passés sous le règne du roi (2).

L'insurrection avait pris un aspect plus formidable dans les cinq autres comtés. Des frontières de l'Écosse à la Lune et à l'Humber, les habitants s'étaient liés par serment et obligés à se soutenir les uns, les autres, « pour l'amour qu'ils portaient à Dieu tout-puissant, sa foi, la sainte Église et leur maintenance à toujours; à la conservation de la personne du roi et de sa postérité; à l'épuration de la noblesse, et à l'expulsion de tout le sang servile, et des mauvais conseillers loin de sa grâce et du conseil privé, non pour aucun avantage personnel, non pour causer aucun dommage à des individus, non pour tuer ou massacrer inutilement, mais pour la restauration de l'Église et la suppression des hérétiques et de leurs opinions. » Leur entreprise fut appelée « le pèlerinage de grâce »; leur bannière représentait l'image du Christ crucifié, le calice et l'hostie, emblèmes de leur croyance, et partout où paraissaient les pèlerins, ils replaçaient dans les monastères les moines qu'on en avait chassés, et appelaient les habitants à faire serment et à se réunir à leur armée (3). Le cou-

(1) « Par quoi non-seulement le service de Dieu est moins suivi, mais les pauvres de votre royaume restent sans secours, et beaucoup de personnes se trouvent privées de leur subsistance et abandonnées, ce que nous regardons comme un grand obstacle au bonheur public. » Remontrances du Lincolnshire, apud Speed, 1033.

(1) On entendait par statut des usufruits un statut qui changeait l'usufruit en possession, et par lequel les personnes qui n'avaient auparavant que l'usufruit de leurs terres, et qui se trouvaient ainsi en grande partie à la merci des donateurs, se trouvaient saisies de ces terres, de même qu'elles en avaient auparavant l'usufruit. St., 27. Henri VIII, 10.

(2) Speed, 1033. Herbert, 474.

(3) Je citerai comme exemple les sommations adressées aux habitants de Hawkside. « Nous vous ordonnons à tous, et à chacun de vous, comme vous comptez répondre devant le juge suprême au grand jour du juge-

rage et la loyauté des garnisons de Siypton et de Scarborough préservèrent ces forteresses; mais Hull, York et Pontefract reçurent les insurgés, et 30,000 hommes (20 oct.), sous le commandement nominal d'un gentilhomme appelé Robert Aske, car il paraît que les véritables chefs ne se faisaient pas connaître, marchèrent en hâte pour s'emparer de Doncaster. Le comte de Shrewsbury se hasarda, bien qu'il n'en eût pas l'ordre, à armer ses tenanciers, et se jeta lui-même dans la ville; il y fut bientôt rejoint par le duc de Norfolk, lieutenant du roi, avec 5,000 hommes; une batterie de canons protégea le pont sur la rivière, et une crue d'eau extraordinaire rendit impraticable le passage du gué. Dans cette position, les insurgés consentirent à un armistice (7 nov.), et nommèrent des délégués, afin de porter leurs réclamations à Henri, qui avait déjà sommé sa noblesse de se réunir en armes à Northampton, mais que le duc engagea à révoquer cet ordre et à se confier à l'influence de la désunion et de la terreur.

Le roi donna aux députés une réponse écrite qu'il avait composée lui-même (1), et conféra à Norfolk l'autorité nécessaire pour traiter avec les insurgés, et leur accorder à tous le pardon, à l'exception de dix personnes : six qu'il nommait, et quatre à sa discrétion. Mais cette exception inspira à tous les chefs des craintes pour leurs vies : ils refusèrent ces conditions; on entama une autre négociation, et une nombreuse députation, qui avait, au préalable, consulté une assemblée du clergé réunie à Pontefract (2), présenta ses demandes aux commissaires du roi. Ces demandes étaient la suppression des livres hérétiques; la punition, selon la loi, des évêques hérétiques et des personnes attachées à leur secte, à moins qu'elles ne préférassent vider la querelle sur le champ de bataille, en combattant contre les pèlerins. La révocation des statuts d'usufruit et de trahison des pupilles, ainsi que de tous ceux qui avaient aboli l'autorité du pape, entaché la princesse Marie d'illégitimité, supprimé les monastères, et donné au roi les dîmes et les premiers fruits des bénéfices; la punition de Cromwell, vicaire général, d'Audeley, chancelier, et de Rich, procureur général, comme destructeurs des lois et fauteurs d'hérésies; celle de Lee et de Layton, visiteurs des monastères du nord, comme prévenus d'extorsion, de péculat, et d'autres actes abominables; la révocation de la loi par laquelle un individu, demeurant au nord de la Trent, pouvait être forcé, par *sub pœna* (citation), de comparaître à un autre tribunal que celui d'York, à moins que ce ne fût en matière d'allégeance; enfin, la prompte convocation d'un parlement, dans quelque lieu convenable, comme Nottingham ou York. Le duc rejeta immédiatement ces demandes, et les insurgés, de leur côté, refusèrent une offre de pardon chargée d'une foule d'exceptions; ils rappelèrent à l'instant tous ceux de leurs partisans qui avaient quitté leur camp. Le nombre s'augmentait journellement, et Norfolk, qui redoutait le résultat d'une attaque, se vit obligé de négocier à la fois avec son souverain et avec ses adversaires. Il parvint enfin à vaincre leur mutuelle opiniâtreté, et Henri offrit un pardon illimité, que les insurgés acceptèrent, sous la condition que leurs griefs seraient promptement et patiemment discutés dans le parlement qu'on assemblerait à York (1). Mais le roi, délivré de ses craintes, ne se soucia pas de remplir sa promesse; et, deux mois après (1537, févr.), les pèlerins étaient de nouveau sous les armes. Cependant le duc, qui était resté au cœur de la contrée avec des forces nombreuses, eut alors la possi-

ment, de vous rendre au Stoke-Green, près de l'église de Hawkside, samedi prochain, à onze heures, dans votre meilleur équipement, sous peine de voir démolir vos maisons, de perdre vos marchandises, et d'être punis corporellement à la volonté des chefs. » Speed, 1033.

(1) Elle porte bien le cachet de l'auteur. « Il s'étonne que des manants aussi ignares s'avisent de lui parler d'objets théologiques, à lui *à qui l'on accorde quelque instruction;* ou qu'ils se plaignent de ses lois, comme si, après vingt-huit années d'expérience, il ne savait pas gouverner un royaume; ou qu'ils s'opposent à la suppression des monastères, comme s'il ne valait pas mieux subvenir aux besoins du chef de l'Église, que de favoriser la paresse et la méchanceté des moines. » Elle est imprimée dans Speed, 1038, et Herbert, 489.

(2) On peut voir leurs réponses aux questions proposées dans Strype, I. App., 179. Wilk, III, 812.

(1) Voyez les papiers d'État de Hardwicke, p. 28, 29, etc. Henri pensait que son honneur serait compromis, s'il accordait un plein pardon. Il témoigna au duc beaucoup de mécontentement de cette affaire.

bilité d'intercepter leurs communications et de déjouer toutes leurs mesures. Ils échouèrent dans les deux tentatives qu'ils firent pour surprendre Hull et Carlisle. Les lords Darcy, Robert Aske, et plusieurs autres chefs furent pris, envoyés à Londres et exécutés; les autres furent pendus par vingtaines à York, Hull et Carlisle; et enfin, lorsque toute résistance eut cessé et que le ressentiment du roi eut été satisfait, une proclamation générale rétablit la tranquillité (1).

Dans le même temps, Henri était très-sérieusement occupé de la conduite de son parent Reginald Pole. Ce jeune seigneur après son refus de l'archevêché d'York, avait obtenu la permission d'aller continuer ses études sur le continent, et, pressentant l'orage qui allait éclater en Angleterre, il s'était silencieusement retiré dans le nord de l'Italie, où il se vouait exclusivement à des occupations littéraires. Mais l'inquiétude jalouse du roi ou la malice de ses ennemis le poursuivit dans ce paisible asile, et il reçut de Henri l'ordre de donner par écrit son opinion sur les deux importantes questions de la suprématie et du divorce. Pole se défendit pendant plusieurs mois d'accomplir une tâche si dangereuse. Mais enfin l'exécution d'Anne de Boleyn et l'ordre réitéré de Henri le décidèrent à obéir; et, dans un long et laborieux traité, qui fut porté au roi par un messager de confiance, il condamna hardiment le divorce comme illégitime, et la suprématie comme une brèche faite à l'unité de l'Église. Henri ne pouvait pas se plaindre de cet écrit: Pole n'avait fait qu'accomplir son devoir en obéissant à ses ordres; mais il faut avouer qu'en outre il se permit d'attaquer, avec cette rhétorique déclamatoire qui lui était habituelle, la conduite du roi, et dans son mariage avec une seconde femme durant la vie de la première femme, et dans les meurtres judiciaires de Fisher, de More, et de tous ceux qui avaient péri pour avoir, selon la voix de leur conscience, refusé de reconnaître la suprématie (2). Le roi, malgré son caractère irritable, sut dissimuler; et, dans le langage le plus doux et le plus gracieux, il ordonna à ses parents de revenir, afin qu'ils pussent discuter ces questions ensemble à leur satisfaction mutuelle. Pole vit tout de suite le danger: dès qu'il aurait mis le pied en Angleterre, il se voyait forcé, par les statuts actuellement en vigueur, d'abjurer son opinion sous peine de la vie. Il répondit donc dans des termes humbles et suppliants, exprimant l'espérance que le roi ne serait pas offensé s'il acceptait l'invitation du pontife, qui l'engageait à venir le visiter à Rome. Henri crut au-dessous de lui de répondre; mais il fit agir la mère et les frères de Pole, tous les amis qu'il avait en Angleterre, et Cromwell, pour le détourner de ce voyage; et, peu de temps après, les deux chambres du parlement cherchèrent, dans une lettre écrite en commun, à le dissuader d'accepter des bénéfices à la cour pontificale (1). Les conseils et les prières des premiers ébranlèrent sa résolution sans la changer; ceux des seconds arrivèrent trop tard (10 oct.). Pole, certain qu'il se ferait du roi un ennemi implacable, et qu'il exposerait sa famille à tout le ressentiment d'un souverain sans principes, avait d'abord refusé toutes les offres du pape; mais enfin, après une longue résistance, il céda à l'ascendant de son ami Contarini et aux ordres du pontife. Il accepta vers Noël (22 déc.) la dignité de cardinal, et deux mois s'étaient à peine écoulés, qu'il fut inopinément chargé

(1) Herbert, 489.

(2) Cette lettre resta secrète pendant la vie de Henri. Après sa mort, un libraire d'Allemagne la publia d'après une copie dérobée, ce qui décida Pole à en donner une édition correcte, sous le titre de *Pro ecclesiasticæ unitatis defensione libri IV*. Ses amis d'Italie et ses correspondants d'Angleterre blâmèrent l'âpreté du langage dont il s'était servi envers le roi. Il allégua pour excuse qu'il lui avait semblé que c'était rendre un service à Henri que de lui faire envisager sa conduite dans toute son indignité. Quelques-uns ont mis depuis en doute l'exactitude de ses assertions; mais, dans sa réponse au parlement anglais, il défie hardiment qui que ce soit de citer dans toute sa lettre un seul fait controuvé ou mal représenté. Apologia ad Angliæ parl., I, 179.

(1) Neve, observations sur Philips (249), ridiculise la supposition de cette lettre; mais Pole, dans sa réponse adressée au parlement, dit d'une manière expresse: « Literas omnium vestrum omnibus subscriptas. » Pol., Ep., I, 179. Comme aucun parlement ne siégeait alors, je pense qu'ainsi qu'une lettre jadis envoyée à Clément XII, elle fut souscrite par les lords et par quelques membres des communes au nom de la chambre basse. La réponse de Pole était adressée au parlement, parce qu'il le croyait réuni à York, comme on l'avait promis, le 30 mars.

d'une mission aussi dangereuse que délicate.

Lorsque Paul reçut les premières nouvelles de l'insurrection des comtés du nord de l'Angleterre, il lui sembla que le temps était venu de rendre publique la bulle d'excommunication qu'il avait souscrite environ deux ans auparavant. Mais les prières et les arguments de Pole le détournèrent de cette mesure, qui eût tellement ajouté aux difficultés d'une négociation avec Henri; cependant on persista à croire à la cour de Rome que l'insurrection, toute vaincue qu'elle était, avait fait une vive impression sur l'esprit du roi d'Angleterre, et que, durant le parlement qu'il avait promis de convoquer à York, on pourrait tenter, avec succès, de le réconcilier avec le siége apostolique. Le cabinet impérial recommanda fortement de confier à Pole l'ouverture et la direction de la négociation : l'ambassadeur français y consentit (1), et le cardinal anglais fut nommé légat au delà des Alpes. Ses instructions lui ordonnaient, en premier lieu, d'exhorter Charles et François à remettre l'épée dans le fourreau, ou à employer de concert leurs forces contre les Turcs; à publier alors l'intention du pape de convoquer un concile général, et enfin, à se rendre dans les Pays-Bas et à y fixer sa résidence, à moins que les circonstances ne lui permissent de visiter son pays natal. Pole informa le roi de cette mission dont on le chargeait et de la teneur de ses instructions. Mais Cromwell, son ennemi personnel, possédait l'oreille de Henri, et bientôt il se vit à même de remplir la promesse qu'il avait faite à Latimer, de réduire le cardinal. Au moment où sa nomination fut connue en Angleterre, Cromwell, qui ne le haïssait pas moins que Henri, dit à Latimer qu'il voulait que le cardinal, à force de vexations, «dévorât son propre cœur.» Dès que Pole fut entré en France, l'ambassadeur anglais, en vertu d'un article du traité d'alliance entre les deux couronnes, demanda qu'il lui fût remis, afin de l'envoyer comme prisonnier en Angleterre, et le roi, tout en repoussant cette demande avec indignation, fit engager Pole, par un message particulier (22 avril), à ne pas lui demander d'audience et à poursuivre son voyage avec la plus grande rapidité. Il atteignit bientôt Cambrai; mais l'agent de Henri avait déjà épouvanté la cour de Bruxelles, et la reine régente lui refusa la permission de pénétrer sur le territoire de l'empire. En même temps, le roi le déclarait traître, mettait sa tête au prix de cinquante mille couronnes, et offrait à l'empereur, en échange de la personne du cardinal, une troupe auxiliaire de quatre mille hommes pendant sa campagne contre la France (1). Effrayé du danger qu'il courait à Cambrai, Pole repartit pour Liége, protégé par une escorte (7 juin), et, au mois d'août, il fut rappelé à Rome. On a dit qu'en acceptant cette mission, son but était d'amener l'empereur et le roi de France à faire la guerre à l'Angleterre, et qu'il nourrissait l'espérance d'obtenir la couronne pour lui-même, comme descendant de la maison d'York. Ces accusations sont parfaitement réfutées par sa correspondance officielle et particulière (2) : mais en même temps elle démontre que l'un des objets qu'il avait en vue était d'affermir, par sa résidence en Flandre, l'attachement des comtés du nord à l'ancienne croyance; de secourir les chefs des mécontents avec de l'argent, s'il était nécessaire, et d'obtenir pour eux la faveur et la protection des puissances voisines (3). D'après cela, l'on ne doit pas être surpris que Henri, qui jadis avait été le bienfaiteur de Pole, le regardât, dès ce moment, comme un ennemi, et le poursuivît avec une haine implacable.

L'insurrection du nord, loin d'assurer l'existence des monastères qui restaient, accéléra leur destruction. On avait épargné les plus riches de ces établissements, à cause, disait-on, de leur grande régularité, et l'on n'avait fait aucune attention à plusieurs couvents de moines

(1) Pol., Ep., II, p. 34, 35, 42.

(1) Dudith, Vit. Pol., nos x, xi. Beccadelli, inter Ep. Poli, v, 366. Ep. Pol., II, p. 43, 48, 55.

(2) Voyez ses lettres au cardinal de Carpi, II, 33, au pape, II, 46; à Edouard VI, IV, 337; à Cromwell, ou Tunstall, de Cambrai; Burnet, III, 125; Strype, I, App., 218, et une autre de Throckmorton, gentilhomme de sa suite, mais en même temps à la solde de Cromwell (Cleop., E., VI, 382). Les rapports de Throckmorton étaient si favorables au cardinal que l'on soupçonna sa fidélité, et qu'il fut proscrit l'année suivante.

(3) Pol., Ep., II. Monim. Præ im, CCLXVII, CCLXXIX, et Ap, p. 52.

mendiants, parce que, comme ils ne possédaient aucunes propriétés en terres, on eût tiré peu de profit de leur suppression. Mais maintenant, les moines des comtés septentrionaux furent accusés d'avoir engagé leurs tenanciers à se joindre au pèlerinage de grâce, et l'on créa une commission, sous la présidence du comte de Sussex, pour rechercher leur conduite. Je citerai, comme un assez bel exemple de sa façon de procéder, la saisie du grand monastère de Furness. Tous les membres de la communauté, ainsi que les tenanciers et les domestiques, furent successivement interrogés en particulier, et le résultat d'un examen prolongé, bien que l'on envoyât deux moines comme prisonniers au château de Lancastre, ne produisit aucune charge contre l'abbé ou le reste des frères. Les commissaires se rendirent à Whalley, et de nouvelles citations appelèrent devant eux l'abbé de Furness. On recommença les recherches, et le résultat fut le même. « Dans cette circonstance, » dit le comte à Henri, dans une lettre qui existe encore, « devisant avec moi-même comment il faudrait s'y prendre, comment et par quels moyens on pourrait renvoyer lesdits moines de ladite abbaye, et la remettre conséquemment à votre gracieux plaisir, je me suis déterminé à proposer, comme de moi-même, à l'abbé, de remettre ledit monastère en présent et donation, pour vous, vos héritiers et substituts, et cette ouverture étant faite poliment à l'abbé, nous l'avons trouvé d'un esprit très-facile, et tout prêt à suivre mon avis, sur ces considérations. » En conséquence (1537, 15 avril), on lui proposa de signer un acte par lequel, ayant reconnu « le désordre et le dérèglement, envers Dieu et le roi, des frères de ladite abbaye, » l'abbé, pour l'acquit de sa conscience, donnait et remettait à Henri tous les droits et avantages qu'il possédait au monastère de Furness, ses terres et ses revenus. Des officiers vinrent immédiatement en prendre possession au nom du roi; les commissaires les suivirent avec l'abbé (11 avril), et, en peu de jours, toute la communauté ratifia l'acte de son supérieur. L'histoire de Furness est l'histoire de Whalley et des autres grandes abbayes du Nord: on les visita, sous le prétexte de la dernière rébellion, et, par un moyen ou un autre, on parvint à en dépouiller leurs possesseurs, et à les transférer à la couronne(1).

Les succès du comte de Sussex et de ses collègues stimulèrent l'adresse des commissaires dans les districts méridionaux. Pendant quatre années, ils voyagèrent de maison en maison, sollicitant, requérant, forçant les habitants de se soumettre à la volonté royale, et chaque semaine, souvent même chaque jour de la semaine, était marquée par la prise de possession d'un ou de plusieurs de ces établissements. Pour arriver à leur but, ils choisirent d'abord les moyens de la persuasion. On faisait aux abbés et aux premiers membres de la communauté des offres généreuses et séduisantes, et les avantages accordés à ceux qui avaient déjà donné leur consentement, les misérables secours alloués aux réfractaires, les pensions considérables accordées aux plus serviles, agissaient d'ailleurs sur leur esprit comme des avertissements conduisant à des inductions (2). Mais où manquait la persua-

(1) Voyez les pièces originales dans le Muséum britannique. Cleop., E., IV, III, 244, 246, copiées et publiées par West, dans son Histoire de Furness. App., X (4, 5, 6, 7).

(2) Les pensions des supérieurs paraissent avoir varié de six livres par an à deux cent soixante-six livres. Les prieurs recevaient généralement treize livres; quelques-uns, dont les services avaient mérité cette distinction, obtinrent vingt livres. On donna aux autres moines des pensions de deux, de quatre et de six livres, avec une petite somme à leur départ, afin de pourvoir à leurs besoins immédiats. Les pensions des religieuses s'élevaient à environ quatre livres. On doit observer cependant que ces sommes n'étaient pas aussi faibles qu'elles le paraissent; car l'argent, à cette époque, avait près de dix fois la valeur d'aujourd'hui. On arrêta que chacune de ces pensions cesserait dès que le pensionnaire obtiendrait un bénéfice ecclésiastique de valeur égale.

Si la valeur de l'argent était en effet, à cette époque, dix fois plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui, la livre sterling équivalait à une somme de deux cent quarante francs. D'après cela, on pourrait établir comme il suit le taux des pensions monacales faites par Henri VIII :

Aux religieuses.	960 fr.
Aux moines.	1,440
A quelques autres.	960
Aux réfractaires.	480
Aux prieurs.	2,920
Aux plus favorisés.	4,800
Aux abbés des grands monastères.	63,840

Et au-dessous.

La valeur totale du revenu annuel des couvents supprimés s'élevait, selon l'état détaillé qui en fut mis sous les yeux du roi, à trente-quatre millions trois cent neuf

sion, on avait recours à la rigueur et aux menaces. 1° Le supérieur et ses moines, les tenanciers, les domestiques et les voisins, étaient assujettis à une surveillance minutieuse et vexatoire; on les exhortait à accuser leurs confrères et leurs supérieurs, on allait même jusqu'à le leur commander, et de méchantes insinuations, des fables sans fondement, étaient soigneusement recueillies et enregistrées. 2° Les commissaires se faisaient représenter les comptes de la maison, comparaient la dépense aux recettes, scrutaient chaque article avec l'air du soupçon et le désir d'y trouver à reprendre, et demandaient la représentation de l'argent monnayé, de l'argenterie et des joyaux. 3° Ils faisaient des recherches dans la bibliothèque et les chambres particulières, examinaient les livres et papiers, et la découverte de quelque opinion ou traité en faveur de la suprématie papale, ou de la validité du premier mariage de Henri, était regardée comme une preuve suffisante d'attachement aux ennemis du roi et de désobéissance aux statuts du royaume (1). Le résultat amenait généralement une accusation d'immoralité, de péculat ou de haute trahison. Mais beaucoup de supérieurs, avant la fin de l'enquête, jugèrent prudent d'obéir à la volonté du roi : quelques-uns, poussés, d'un côté, par la crainte, de l'autre, pressés par des scrupules, résignèrent leurs charges, et furent remplacés par des successeurs d'une loyauté plus facile et plus accommodante ; l'obstination des moines et abbés réfractaires fut punie de l'emprisonnement, à la merci du roi. Leur sort était fait pour effrayer leurs frères : quelques-uns, comme les chartreux enfermés à Newgate, périrent de faim, de misère et d'abandon; d'autres, tels que les abbés de Colchester, de Reading, et Glastonbury, furent exécutés comme félons ou traîtres (1).

Tandis que l'on prenait ces mesures, les corporations religieuses, au lieu de s'unir pour leur commune défense, semblèrent attendre leur sort avec l'apathie du désespoir. Un petit nombre de maisons seulement, par l'entremise de leurs amis, cherchèrent à acheter la bienveillance du roi par des offres de terre et d'argent. Mais l'avidité de Henri dédaignait d'accepter une portion lorsque tout était à sa disposition, et il fit présenter au parlement un bill qui investissait la couronne de toutes les propriétés, meubles ou immeubles, des établissements monastiques (1536, 13 mai), soit qu'ils eussent été déjà, ou qu'ils fussent actuellement supprimés, abolis ou remis volontairement (2),

mille trois cent soixante francs ; et, comme on estimait le produit total de l'Angleterre proprement dite, sans l'Écosse ni l'Irlande, à cette époque, à une somme de sept cent vingt millions, on peut en conclure que les couvents possédaient la vingt-unième partie de l'Angleterre productive. Les biens épiscopaux, les revenus des églises, les dotations des cures, les canonicats, les bénéfices du clergé séculier, ne sont pas compris dans cette évaluation. (*Note du traducteur.*)

(1) Toutes ces particularités sont décrites par Catherine Bulkeley, abbesse de Godstow, dans une lettre à Cromwell. « Le docteur London est soudainement venu chez moi, amenant une suite nombreuse avec lui, et me menaçant ainsi que mes sœurs, prétendant avoir commission du roi de supprimer cette maison en dépit de mes droits. Quand je lui dis nettement que je ne remettrais jamais l'abbaye entre ses mains, parce que c'est un ancien ennemi, il commença alors à me solliciter, et il trompa mes sœurs l'une après l'autre, de telle manière que je n'ai jamais entendu dire que des sujets du roi aient été ainsi tourmentés. Il loge ici, et il y reste à mes grands frais et dépens, et ne veut pas se charger de ma réponse, qui est que je ne ferai point remise de mon abbaye jusqu'à ce que je connaisse le gracieux commandement du roi et de votre bonne seigneurie..... Ce docteur London, qui n'est qu'un homme sans foi, a aussi informé votre seigneurie que j'étais une prodigue et une voleuse : votre seigneurie sait bien que le contraire seul est la vérité, car je n'ai pas touché à un seul sou des biens de ce monastère, meubles ou immeubles. » Cleop., E., IV, p. 238. Fuller dit de ce docteur London : « Ce n'était pas un grand saint, car il fut ensuite publiquement convaincu de parjure, et condamné à parcourir à cheval Windsor et Ockingham, la tête tournée vers la queue. » P. 314. On peut ajouter qu'il fut aussi condamné à faire pénitence publique à Oxford, pour ses débauches avec deux femmes, la mère et la fille. Strype, I, 377.

(1) Bedyl, l'un des visiteurs, annonça ainsi à Cromwell le destin des chartreux : « Mon très-cher lord, après mes vœux les plus sincères... je m'empresse de vous apprendre que les moines de la chartreuse de Londres, enfermés à Newgate, à cause de la conduite perfide qu'ils ont tenue, nonobstant la miséricorde du roi, ont été presque tous frappés de la main de Dieu (morts), ainsi que vous le verrez par la liste ci-jointe. Je connais trop bien leurs déportements et toute l'affaire pour en être fâché ; et je voudrais que tous ceux qui n'aiment point le roi et ses dignités en ce monde se trouvassent dans le même cas. Les morts sont Greenwood, Davye, Salte, Peerson, Grene ; les mourants, Scriven et Reading ; les malades, Johnson et Horne ; un seul est bien portant, c'est Bird. » Cleop., E., IV, f. 217.

(2) Nous devons observer que le transport des pro-

Les partisans de la mesure représentèrent ses avantages sous les couleurs les plus brillantes: elle mettrait un terme à la mendicité et aux taxes; elle donnerait au roi la possibilité de créer et de doter des comtes, des barons et des chevaliers; elle défrayerait la guerre, à l'avenir, sans que le peuple fût accablé de nouveaux impôts; et elle délivrerait ainsi la nation de tous les dangers dont pouvaient la menacer les querelles extérieures ou les dissensions civiles (1).

La chambre des lords comptait à cette époque vingt-huit abbés, et les deux prieurs de Coventry et de Saint-Jean de Jérusalem. Quoique le sort qu'on leur préparait fût nettement exposé dans le bill lui-même, ils n'osèrent dire un mot pour s'y opposer; avant la session suivante, leurs maisons avaient cessé d'exister, et avec elles leur droit à la pairie. Ce dernier résultat n'avait point d'importance. Quant à la suppression des maisons religieuses, elle fut loin de produire ces heureux effets qui avaient été si pompeusement annoncés. La mendicité ne fit que s'accroître; les propriétés monastiques furent follement prodiguées aux parasites de la cour; le roi, loin de songer à diminuer le fardeau des impôts, prétendit à un dédommagement pour la dépense que lui avait coûtée la réforme de la religion de l'État, et, en moins d'une année, il arracha encore à la reconnaissance, assez peu empressée cependant, de son parlement, un subside de deux dixièmes et de deux quinzièmes (1540, 8 mai) (2).

Au printemps de 1540, la totalité des établissements monastiques du royaume se trouva enlevée à ses anciens propriétaires, par des prises de possession forcées et illégales (1). Pour déguiser tout ce que cette mesure avait d'odieux, on insista beaucoup sur l'immoralité qui régnait, disait-on, dans les monastères. Il n'est pas de la nature humaine que, dans les nombreuses sociétés d'hommes, tous soient également vertueux. Les moines de toutes les classes s'élevaient à plusieurs milliers, et, dans une telle multitude, il doit avoir existé des individus dont la conduite était l'opprobre de leur profession. Mais ceci bien entendu d'un côté, on doit également admettre, de l'autre, que les accusations dirigées contre eux méritaient peu de crédit. On se trouvait dans des circonstances telles que l'accusé n'avait pas la possibilité de répondre. L'objet de ces accusations était d'imposer silence à tout examen consciencieux et de sanctifier l'injustice, et les faits étaient avancés par des hommes dont plusieurs n'avaient pas, à beaucoup près, un caractère sans tache(2), et qui, presque tous, étaient portés à inventer et à exagérer, pour flatter la rapacité bien connue du roi, et pour

priétés monastiques et la suppression des ordres religieux ne furent pas d'abord effectués par un acte législatif. On avait adroitement arrangé que l'un et l'autre viendraient des communautés elles-mêmes, qui abandonneraient successivement leurs biens au roi, et dissoudraient ainsi, par le fait, leurs établissements. On pouvait cependant objecter que, comme chaque membre ne possédait qu'un intérêt viager dans les propriétés, il ne pouvait ni collectivement ni séparément céder autre chose au roi que cet intérêt. Aussi, la législature vintelle enfin à son assistance, et l'investit à toujours de toutes les propriétés monastiques qui étaient ou qui pourraient être en sa possession.

(1) Coke, Inst., IV, 44. Strype, I, 211, 272.

(2) Journaux, 110, 111, 135. Voyez aussi la préface de Stow, par Howes. Selon Bale, ardent réformateur, « une grande partie de ces trésors fut employée à soutenir les jeux de dés, les mascarades et les festins; oui, ajoute-t-il (je voudrais n'avoir jamais eu l'occasion d'en parler), à corrompre, à jurer, et à salarier des femmes perdues. » Bale, apud Strype, I, 346.

(1) Dès qu'on avait pris possession d'une abbaye, 1° les commissaires en brisaient le sceau et assignaient des pensions à ses membres; 2° on réservait pour le roi l'argenterie et les joyaux; les meubles et les marchandises étaient vendus, et l'argent était versé à « l'augmentation office » (bureau nouvellement établi à cet effet); 3° les logements des abbés et les chambres de service étaient conservés à la convenance des nouveaux occupants. On enlevait le plomb des églises, des cloîtres et des appartements des moines, ainsi que tous les articles de quelque valeur, et on laissait le reste tomber en ruines. Burnet, I, Mémoires, 151; 4° en peu d'années, les terres furent aliénées de la couronne, par donation, vente ou échange. Il paraît, d'après un brevet cité par Rymer, XIV, 653, que les terres se soldaient en vingt années, et les bâtiments en quinze, à partir de l'achat. Les acquéreurs étaient tenus envers la couronne à une rente réservée, égale à la valeur du dixième de la rente ordinaire. Le revenu annuel des maisons supprimées se montait à cent quarante-deux mille neuf cent quatorze livres douze shillings neuf deniers un quart, environ la vingt et unième partie du revenu entier du royaume, du moins si Hume est exact en évaluant ce revenu à trois millions.

(2) Tels que London et Bedyl, nommés dans les notes antérieures : le dernier surtout paraît, d'après une lettre de l'un de ses collègues, Fuller, 315, n'avoir été qu'un scélérat adroit. Si l'on en croit les insurgés du nord, Layton et Lee ne valaient pas mieux.

remplir en même temps leurs vues d'intérêt personnel (1). Il y a un fait qui me paraît décisif à ce sujet. De tous les corps monastiques, ce sont peut-être les moines de Christ-Church (l'Église du Christ) qui furent le plus attaqués dans leur réputation : on les accusa de s'abandonner journellement aux penchants les plus immoraux et les plus honteux. Cependant, lorsque l'archevêque Cranmer nomma le clergé qui devait desservir sa cathédrale, il choisit parmi ces hommes mêmes huit prébendiers, dix chanoines mineurs, neuf professeurs, et deux choristes. Il avait résidé trop longtemps à Canterbury pour n'avoir pas entendu parler de leur conduite antérieure, et, par respect pour son propre caractère, il n'eût sans doute pas voulu s'entourer d'hommes adonnés aux vices les plus infâmes (2).

Pour apaiser sa conscience, ou pour réduire au silence les murmures de ses sujets, Henri résolut de consacrer une partie de ces dépouilles à l'avancement de la religion ; et, dans ce dessein, il se fit autoriser, par acte du parlement, à établir de nouveaux évêchés, doyennés et colléges, et à les doter de revenus suffisants, provenant des terres des monastères supprimés. Il paraît qu'il se complut longtemps dans ce projet : des pièces écrites de sa propre main, et encore existantes, montrent que ses plans furent arrêtés, les revenus fixés, les bénéficiers désignés. Mais, dès qu'il voulut exécuter son projet, des difficultés imprévues s'élevèrent; les donations qu'il avait faites avaient déjà aliéné la plus grande partie de la propriété, et ses besoins personnels exigeaient qu'il conservât le reste. Au lieu de dix-huit siéges épiscopaux, nombre originairement fixé, six seulement, ceux de Westminster, d'Oxford, de Peterborough, de Bristol, de Chester et de Glocester, furent établis, et même ils se trouvèrent d'abord si faiblement dotés, que les nouveaux prélats, pendant plusieurs années, ne jouirent que d'un revenu nominal (1). En même temps, le roi convertit quatorze abbayes ou prieurés en cathédrales et églises collégiales, attachant à chacune d'elles un doyen et un certain nombre de prébendiers; mais il eut soin de garder pour lui-même une partie de leurs anciennes possessions, et d'imposer aux chapitres l'obligation de donner annuellement une certaine somme aux pauvres domiciliés, et une autre pour la réparation des grands chemins (2). Il continua ainsi jusqu'à la fin de son règne, dépouillant l'Église d'une main, et lui restituant de l'autre ; mais prenant beaucoup et rendant avec épargne; arrachant aux plus riches prélats des échanges de terres et de droits de patronage, et quelquefois dotant, par hasard, une cure, ou rétablissant quelque fondation charitable. Cependant son trésor restait vide : les seules personnes qui profitèrent de ce pillage furent celles qu'il avait récemment élevées aux places et aux honneurs, dont les importunités ne cessaient jamais, et dont l'avidité ne pouvait être satisfaite.

Depuis l'abolition de l'autorité papale, jusqu'à la fin du règne de Henri, la croyance de l'Église d'Angleterre dépendit des caprices théologiques de son chef suprême. Le clergé se partagea en deux fractions opposées, sous les dénominations d'hommes de l'ancienne et de la nouvelle doctrine. Le chef de la première secte était Gardiner, évêque de Winchester, qui fut vivement secondé par Lee, archevêque d'York, Stokesley, évêque de Londres, Tunstal, de Durham, et Clarke, de Bath et Wells. La seconde reconnaissait pour chefs Cranmer, archevêque de Canterbury, Saxton, évêque de

(1) Voyez Cleop., E., IV, 106, 213. Lorsque Gifford rendit un compte favorable du bon esprit d'un couvent, le roi prétendit qu'il avait été gagné. Le lecteur peut s'instruire dans Strype des vices attribués aux moines de quelques maisons, I, 252-257, ou Cleop., E., IV, 124, 127, 131, 134, 147, et les lettres en faveur des autres, ibid., 203, 209, 210, 213, 257, 269. On a beaucoup écrit sur « le sang de Hales. » Voyez dans App. to benedictus abbas, p. 751, comment Hearne justifie les moines sur ce point.

(2) Voyez Stevens, Monast., I, 386, et aussi Brown Willis, I, 37. Harmer, 47. Hearne, préf. au sec. app. à la collect. de Lel., p. 84.

(1) Journal, 112. Strype, I. Mém., 275. Rym., XIV, 709, 717, 736, 748, 754.

(2) Ce furent Canterbury, Rochester, Westminster, Winchester, Bristol, Glocester, Worcester, Chester, Burton-sur-Trent, Carlisle, Durham, Thornton, Peterborough et Ely. Le doyen et le chapitre de Canterbury étaient tenus de donner annuellement cent livres aux pauvres et quarante pour les grands chemins. Les autres furent taxés en proportion Rym., XV, 77.

Sarum, Latimer, évêque de Worcester, et Fox, de Hereford. Ceux-ci se trouvaient sous la protection puissante de Cromwell, le vicaire général, et d'Audeley, le lord chancelier; ceux-là tenaient au duc de Norfolk et à Wriothesley, le premier secrétaire. Mais aucun de ces prélats, tout attachés qu'ils semblaient à leurs opinions, n'aspirait à la palme du martyr. Ils possédaient peu de cette fermeté d'esprit, de cette élévation, de cette inflexibilité de sentiments, qui caractérisent généralement les chefs de partis religieux; mais on les trouvait toujours prêts à modifier, même à abjurer leur croyance réelle, au commandement d'un maître bizarre et impérieux. Si, d'un côté, Gardiner et ses associés, pour échapper au déplaisir royal, consentaient à renoncer à la suprématie papale et à souscrire aux innovations successives de la nouvelle croyance, de l'autre, Cranmer et ses amis se soumettaient avec une égale faiblesse à enseigner des doctrines qu'ils désapprouvaient, à pratiquer des cérémonies qui leur semblaient idolâtres ou superstitieuses, et à envoyer à l'échafaud des hommes pour avoir ouvertement professé des dogmes qu'eux-mêmes, ainsi qu'on a des motifs de le soupçonner, admettaient intérieurement. L'infaillibilité de Henri oscillait continuellement entre les deux partis : si sa haine pour la cour de Rome le portait à pencher pour les défenseurs de la nouvelle doctrine, il était bientôt ramené à l'ancienne par son attachement aux opinions qu'il avait autrefois défendues dans sa controverse avec Luther. Les évêques agissaient des deux côtés avec d'égales précautions : ils étudiaient avec soin les inclinations du roi, cherchaient, par la plus servile soumission, à s'emparer de sa confiance, et employaient leur vigilance à déjouer les intrigues, et à combattre par des voies détournées le crédit de leurs adversaires.

Quoique le refus des réformateurs allemands d'approuver le divorce n'eût pas contribué à effacer l'impression défavorable que les écrits de Luther avaient faite, dans l'origine, sur l'esprit du roi, sa séparation de l'église de Rome le porta à rechercher l'alliance de ceux qui, depuis tant d'années, bravaient l'autorité et les censures du pontife. La formation de la ligue de Torgau avait été suivie de la diète de Spire, et six princes et quatorze villes avaient signé une protestation formelle contre les décrets de cette assemblée (19 avril, 1529) (1). Ce fut en vain qu'à la diète suivante, à Augsbourg, Charles s'efforça d'apaiser les protestants par des concessions, ou de les intimider par des menaces (24 janv. 1530) : ils lui présentèrent leur profession de foi (22 déc.), refusèrent de se soumettre, formèrent une nouvelle confédération à Smalkald, et envoyèrent une justification de leur conduite aux rois d'Angleterre et de France. Tous deux répondirent par des compliments, et le dernier, en 1535, appela à sa cour Melanchton, le plus savant et le plus modéré des nouveaux prédicateurs. Dès que Henri fut informé de cette nouvelle, il envoya des lettres, et dépêcha des messagers, d'abord en Allemagne, et ensuite à Paris, les unes, pour arrêter Melanchton dans son voyage; les autres, pour l'engager, s'il était déjà en France, à se rendre incessamment en Angleterre (2).

Il serait oiseux de rechercher quelle pouvait être l'intention du roi dans cette circonstance : mais l'électeur de Saxe, entraîné par la politique ou la jalousie de Luther, consentit à tenir Melanchton sur son propre territoire. Peu après, Henri envoya aux princes protestants assemblés à Smalkald une ambassade composée de l'évêque de Hereford, de l'archidiacre Heath, et du docteur Barnes, pour leur représenter que, s'étant les uns et les autres soustraits à l'autorité du pontife, il pourrait être de leur intérêt mutuel de former une alliance commune (1535, 25 déc.). Mais les Allemands, prenant le ton de la supériorité, demandèrent qu'il eût à

(1) Cet acte peint sous de vives couleurs l'intolérance des premiers réformateurs. Le décret défend, entre autres choses, à toute personne, laïque ou ecclésiastique, d'employer la violence et la contrainte en matière de religion, d'abolir la messe de force, et d'empêcher qui que ce soit d'y assister, comme de lui commander ou de le forcer à l'entendre. Ils répliquèrent qu'ils ne pouvaient consentir à cet article, que leur conscience les forçait à abolir la messe, et qu'ils ne permettraient à aucun de leurs sujets d'y assister. Sleidan, l. VI, p. 80. Ce fut à cause de cette protestation que les réformateurs reçurent le nom de protestants.

(2) M. Coxe a imprimé les lettres originales dans sa Vie de Melanchton, p. 371, 384.

souscrire à leur profession de foi, et qu'il leur avançât, en partie comme présent, en partie à titre de prêt, la somme de cent mille, et, s'il était nécessaire, de deux cent mille couronnes; en retour, ils lui offraient le titre de chef de la ligue, et promettaient de n'obéir à aucun décret de l'évêque de Rome, et de ne reconnaître aucun concile convoqué par le pontife sans le consentement du roi. Henri prit un long délai pour sa réponse, et consulta Gardiner, alors ambassadeur en France, qui, jaloux d'éloigner de son souverain toute alliance hétérodoxe, s'opposa aux demandes des princes avec beaucoup d'art et d'habileté. Pourquoi Henri, demanda-t-il, souscrirait-il à leur profession de foi? Se serait-il émancipé de l'autorité usurpée du pontife, pour se placer sous le joug des théologiens allemands? «Ce serait alors un changement de servitude, et non une libération réelle.» La parole de Dieu autorisait le roi à faire toutes les réformes nécessaires en matières religieuses, mais ses mains se trouveraient liées désormais, jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'assentiment des princes, à Smalkald. En outre ces princes n'avaient pas le droit de former une pareille ligue: l'empereur était le chef de l'Église allemande au même titre que Henri de l'Église d'Angleterre, et les sujets de l'un ne pouvaient, pas plus que ceux de l'autre, conclure également des traités religieux avec un prince étranger. A tout événement, le roi devait exiger d'eux, comme concessions préliminaires, l'approbation de son divorce et la reconnaissance de sa suprématie. Gardiner savait bien que les Allemands n'accéderaient jamais à ces articles, et s'il eût été présent, il n'y a pas de doute qu'en faisant un appel aux préjugés favoris du roi, il n'eût fait à l'instant rompre la négociation. Henri écrivit aux princes (1536, 12 mars) en les remerciant de leur bonne volonté, et consentit à leur fournir des secours pécuniaires à certaines conditions; mais il demanda qu'une députation de théologiens allemands fut d'abord envoyée en Angleterre, afin de fixer, de concert avec des théologiens anglais, les bases solides d'une réformation parfaite (24 avril). Après quelque discussion, Melanchton et d'autres théologiens reçurent l'ordre de se rendre près de Henri; mais on révoqua cet ordre dès que l'on connut en Allemagne la fin malheureuse d'Anne Boleyn. Les réformateurs soupçonnèrent Henri de n'être pas sincère dans ses professions de foi religieuses, et d'avoir l'intention, actuellement que la cause originaire de son dissentiment n'existait plus, de se réconcilier avec l'empereur et le pontife (1).

Bientôt après, la chambre basse du clergé dénonca à la chambre haute cinquante-neuf propositions, extraites de divers ouvrages publiés par des écrivains réformés (1537). Cette affaire fixa vivement l'attention du chef de l'Église, et Henri, avec l'aide de ses théologiens, composa un recueil d'articles qui fut présenté à la convocation par Cromwell, et signé par lui et les autres membres. On peut le diviser en trois parties. La première déclare que la croyance au symbole des apôtres, au symbole de Nicée et au symbole d'Athanase est nécessaire pour être sauvé; la seconde explique les trois grands sacrements, de baptême, de pénitence et d'eucharistie, et prononce que ce sont les moyens ordinaires d'obtenir la grâce; la troisième enseigne que, quoique la vénération des images, les honneurs rendus aux saints, les prières pour obtenir leur intercession, et les cérémonies usitées envers eux, n'aient pas le pouvoir en eux-mêmes de remettre les péchés et de purifier l'âme, ils sont cependant grandement profitables, et doivent être maintenus. — Dans tout le cours de cet ouvrage, l'attachement de Henri à la foi ancienne est manifeste, et la seule concession faite aux hommes de la nouvelle doctrine est le règlement pour la destruction des abus, et peut-être l'omission d'un petit nombre de points contestés. Le vicaire général donna immédiatement, au nom du roi, l'ordre de lire «les articles» au peuple, dans les églises, sans aucun commentaire (12 juill.), et défendit que, jusqu'à la Saint-Michel suivante, aucun ecclésiastique prêchât en public, à moins qu'il ne fût évêque, qu'il ne parlât en présence d'un évêque, ou qu'il n'eût la permission de prêcher

(1) Voyez Collier, II. Mémoire, p. 23, et Strype, I. Mém., 157-163. Dans une lettre écrite par Cromwell en cette occasion, il dit: «Le roi, se regardant comme le prince le plus instruit de l'Europe, pense que ce n'est pas à lui de se soumettre à eux, et il atten ou ils se soumettent à lui.» Burnet, III, 112.

dans la cathédrale, aux risques et périls de l'évêque (1).

Par ces articles, Henri avait enfin fixé les limites de l'orthodoxie anglaise. Pour la plus grande instruction de ses sujets, il ordonna à la convocation « de mettre au jour une exposition franche et sincère de la doctrine. » Ce but fut rempli par la publication d'un ouvrage intitulé « La divine et pieuse institution de l'homme chrétien, » signé par les archevêques, les évêques, les archidiacres, et certains docteurs en droit canon et en droit civil, qui le déclarèrent concordant « en toutes choses avec la véritable signification des Écritures »(2). Il expliquait successivement le symbole; les sept sacrements, qui se divisaient en trois d'un ordre plus élevé, et quatre d'un ordre inférieur; les dix commandements; le Pater noster et l'Ave Maria; l'absolution et le purgatoire. Ce livre est surtout remarquable par la véhémence avec laquelle il refuse le salut à toute personne hors de l'Église catholique, rejette la suprématie du pontife, et fait une loi de l'obéissance passive au souverain. Il enseigne qu'aucune cause ne peut autoriser un sujet à tirer l'épée contre son prince; que les rois ne sont comptables qu'envers Dieu, et que le seul remède contre l'oppression est de prier le Tout-Puissant de changer le cœur du despote, et de le disposer à faire un usage équitable de son pouvoir (3).

Le projet d'une conférence entre les théologiens anglais et allemands se renouvela bientôt après, à l'instigation principale de Cranmer. Si l'archevêque eût ouvertement remis en question quelqu'un des « articles » récemment décidés par Henri, il eût payé de sa tête le crime de sa présomption; mais il pensa que des étrangers pouvaient se hasarder à défendre leur propre croyance, sans se rendre coupables d'offense, et il se flatta de l'espoir que leurs raisonnements influeraient sur l'obstination théologique du roi. Burkhard, vice-chancelier de l'électeur de Saxe, Boyneburg, docteur ès lois, et Myconius, surintendant de Saxe-Gotha, arrivèrent en Angleterre au mois de mai de l'année 1538, et de fréquentes conférences eurent lieu entre eux et une commission de théologiens nommés par Henri. Mais la politique de Cranmer fut mise en défaut : ses missionnaires allemands ne manquaient ni de zèle ni de savoir, mais ils avaient à cultiver un sol ingrat (5 août). En dernier résultat, ils soumirent au roi la série détaillée des raisons sur lesquelles ils appuyaient les demandes suivantes: la concession de la communion sous les deux espèces aux laïques; l'abrogation des messes particulières, et la permission de se marier donnée aux prêtres.

Henri, appelant à son secours l'évêque de Durham, daigna répondre à leurs arguments, les remercia de leurs peines, leur accorda la permission de retourner chez eux, et leur promit de rendre un honorable témoignage de leur savoir, de leur zèle et de leurs talents (1).

Leur départ fut une cruelle mortification pour les hommes de la nouvelle doctrine. Toutefois, l'esprit d'innovation continua ses progrès lents, mais constants, et, quoique cet événement ne s'accordât pas avec leurs désirs, il leur donna lieu d'espérer un résultat favorable. Le roi tint la parole qu'il avait donnée relativement à « la destruction des abus. » Par son ordre, on abolit un grand nombre de fêtes qu'il considérait comme superflues quant à la religion, et comme injustes, en ce qu'elles gênaient l'industrie du peuple. Il enjoignit aux membres du clergé d'avertir leurs paroissiens que les images étaient permises seulement comme les livres, pour l'instruction des gens illettrés; que c'était une idolâtrie que d'en user pour aucun autre prétendu avantage, et que le roi entendait détruire tout ce qui pourrait « être l'occasion d'offenser Dieu si gravement, et de mettre en si grand danger les âmes de ses bien-aimés sujets » (2). En conséquence, les châsses furent

(1) Wilk., Conc., III, 804-808, 817-8-3.
(2) Ibid., 830.
(3) Collier, II, 139-143.

(1) Ces deux documents ont été imprimés par Burnet, I. Addenda, p. 332-360. On peut en voir d'autres sur le même sujet dans Strype, I. Mém., 258-262.

(2) Wilkins, Conc., III, 816, 823, 826. Une des principales croix, appelée *Darwell Gatharen*, fut apportée du pays de Galles à Londres, pour servir à l'exécution du docteur Forest, frère observantin, parce qu'un vieux dicton prétendait qu'elle brûlerait un jour « a forest » une forêt. Les écrivains réformés n'ont donné à Forest qu'un caractère fort commun, tandis que les catholiques le regardent comme un homme d'une vertu

détruites; on brûla les reliques vraies ou prétendues, on brisa en morceaux les croix et les images les plus célèbres, et on les livra aux flammes. Afin de faire plus d'impression sur les esprits, les agents du roi mettaient dans leurs opérations beaucoup d'appareil et de solennité; ils s'attachaient à découvrir et à exposer aux yeux du peuple toutes les fraudes réelles ou supposées qui servaient à attirer particulièrement sa vénération sur certaines églises. Quelque soit, d'ailleurs, le crédit que l'on puisse accorder à des rapports faits par hommes dont le grand objet était de diffamer les ordres religieux, et de les effrayer pour leur arracher leurs propriétés (1), il existe une procédure qui, par sa singularité et son absurdité, mérite l'attention du lecteur. On avait prétendu qu'aussi longtemps que le nom de saint Thomas de Canterbury serait inséré au calendrier, le peuple serait entraîné à braver l'autorité ecclésiastique du souverain, par le souvenir de l'exemple qu'il avait donné. L'avocat du roi (24 avril 1538) reçut l'ordre de diriger des poursuites contre lui, et « Thomas Becket, jadis archevêque de Canterbury, » fut cité formellement à comparaître devant la cour, et à répondre à l'accusation. On laissa écouler le délai de trente jours, accordé par les lois canoniques ; mais le saint dédaigna de quitter la tombe où il reposait depuis deux siècles et demi, et jugement eût été rendu contre lui par défaut, si le roi, de sa grâce spéciale, ne lui eût nommé un conseil. La cour siégea à Westminster (11 juin) : l'avocat général et l'avocat de l'accusé furent entendus, et une sentence fut enfin prononcée, qui déclarait Thomas, jadis évêque de Canterbury, coupable de rébellion, d'obstination et de trahison; qui ordonnait de brûler publiquement ses reliques, pour apprendre aux vivants leur devoir, par l'exemple du châtiment d'un mort, et qui confisquait, au profit de la couronne, les propriétés personnelles du prétendu saint, c'est-à-dire toutes les offrandes faites à sa châsse (11 août) (1). On nomma en conséquence une commission. La sentence fut exécutée dans toutes les formes (19 août) : on transporta au trésor du roi l'or, l'argent, les joyaux dont le tombeau fut dépouillé, et qui remplissaient deux coffres très-pesants (16 nov.). Bientôt après fut publiée une proclamation qui établissait que, comme il était actuellement clairement démontré que Thomas Becket avait été tué dans une émeute causée par son opiniâtreté et le peu de modération de ses discours, et qu'il n'avait été ensuite canonisé par l'évêque de Rome, que comme le champion de son autorité usurpée, la majesté du roi trouvait expédient de déclarer à ses bien-aimés sujets que ce Thomas n'avait jamais été un saint, mais plutôt un rebelle et un traître à son prince; et qu'en conséquence, elle enjoignait et commandait de ne plus le croire et appeler saint; de détruire toutes les images et peintures qui le représentaient; d'abolir les fêtes en son honneur, et d'effacer de tous les livres son nom et sa mémoire, sous peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté, et l'emprisonnement, selon son bon plaisir (2).

L'archevêque réussit également sur un autre

extraordinaire. Il avait été confesseur de la reine Catherine et avait écrit contre la suprématie. Accusé d'avoir renié l'Évangile, il offrit de se soumettre à la décision de l'Église, mais il refusa de signer une rétractation qu'on lui présenta. On le suspendit par le milieu du corps, et on le brûla à petit feu, sur un bucher allumé avec le bois de la croix. Latimer le prêcha de la chaire, et le conseil lui promit son pardon s'il voulait se rétracter. La nature de son hérésie est expliquée par ces vers, qui furent affichés sur l'échafaud :

Forest le moine,	Forest the friar,
Cet infâme menteur,	That infamous liar,
S'obstine à vouloir mourir	Thad wilfully will be dead,
Dans son opiniâtreté ;	In his contumacy ;
Il renie l'Évangile	The gospel doth deny,
Et la suprématie du roi.	The king to be supreme head.

Voyez Sanders, 138, 163. Hall, 232. Burnet, I, 358. Wood, Athenæ, I, 42.

(1) La plupart de ces contes reposent aujourd'hui sur l'autorité très-contestable de William Thomas, auteur d'*Il pelerine inglese*, qui a entraîné Burnet dans une foule d'erreurs. Voyez Collier, II, 149.

(1) Wilk., Conc., 835, 836. Comme nous n'avons de cette citation et de ce jugement que des traductions faites par des étrangers, je douterais de l'authenticité de ces actes, si le roi n'y avait fait allusion dans sa proclamation du 16 novembre : « D'autant qu'il est aujourd'hui clairement démontré que Thomas, » etc. Ibid., 848, et par Paul III, dans sa bulle du 17 décembre : « In judicium « vocari, et tanquam contumacem damnari, ac proditorem « declarari fecerat. » Ibid., 481.

(2) Wilk., Conc., III, 841. Une autre proclamation de même sens fut publiée le mois suivant. Burnet, III. Mém., 152.

point plus important. Quelques années s'étaient écoulées depuis que Williams Tyndal, précepteur dans une famille du Glocestershire, mais d'une orthodoxie douteuse, s'était enfui dans les Netherlands (les Pays-Bas), où il avait fait imprimer une version du nouveau Testament de sa composition. Dès que ce livre eut été importé en Angleterre, il attira l'attention de l'archevêque Warham, qui, dans une circulaire (24 oct.) aux prélats de sa province, ordonna d'en saisir et détruire toutes les copies, sous prétexte que la traduction était infidèle, et altérée par un mélange d'opinions erronées et scandaleuses. Mais les tentatives faites pour supprimer l'ouvrage en provoquèrent le débit. L'ancien Testament fut ajouté au nouveau, et l'espoir du gain engagea les imprimeurs hollandais à en publier successivement un si grand nombre d'éditions, que le roi crut enfin de son devoir d'intervenir (1530, 25 mai). Après avoir préalablement consulté les évêques et une députation de théologiens de chaque université, il publia une proclamation qui enjoignait à tous de livrer les exemplaires de la version Tyndal, tant de l'ancien que du nouveau Testament: déclarant qu'attendu la méchanceté du siècle, il valait mieux que les Écritures fussent expliquées par des gens instruits, qu'abandonnées à l'erreur du vulgaire, et promettant que, s'il paraissait incessamment que les opinions erronées de la présente version fussent oubliées, et le livre totalement détruit, il s'occuperait lui-même d'une traduction nouvelle, dûment collationnée et expliquée par une société d'hommes en dignité, instruits et catholiques (1).

Sa promesse ne fut pas oubliée par Cranmer, qui avait été témoin du succès avec lequel les réformateurs allemands s'étaient servis de cette arme puissante. Il se hasarda souvent à la rappeler au souvenir du roi: ses efforts furent secondés par la pétition de l'assemblée du clergé et la recommandation de Cromwell (1534, 19 déc.), et Grafton et Whitechurch, imprimeurs, obtinrent le privilége royal de publier une édition in-folio de la Bible anglaise (1537). Elle portait le nom supposé de Thomas Matthewe, et elle était faite sur la version de Tyndal et sur une autre de Coverdale, récemment imprimée, à ce que l'on pensait, à Zurich. On enjoignit sévèrement de placer une Bible de cette édition dans chaque église, aux dépens du curé et de ses paroissiens, et l'on accorda à toute personne la liberté de la lire, pourvu que le prédicateur ne fût pas troublé dans son sermon, ou le prêtre durant l'office. On étendit bientôt cette tolérance des églises aux maisons particulières (1539, 13 nov.): mais Henri fit, en même temps, avertir soigneusement les lecteurs que, lorsqu'ils rencontreraient des passages difficiles, ils devaient consulter des personnes plus instruites, et leur rappela que la liberté dont il les faisait jouir n'était pas un droit qu'ils possédassent par eux-mêmes, mais une faveur accordée « par l'extrême bonté et la libéralité royales » (1).

Le roi, comme tous les autres réformateurs, fit de son propre jugement l'étendard de l'orthodoxie; mais il possédait un avantage dont peu d'autres avaient pu jouir comme lui : la puissance nécessaire pour forcer d'obéir à ses décisions. Une maxime, qui se trouvait à cette époque consacrée par l'assentiment et l'usage des siècles, c'est que les prédicateurs de doctrines erronées pouvaient être réprimés par l'autorité du magistrat civil. Le grand Constantin n'eut pas plus tôt embrassé le christianisme, qu'il soumit les dissidents de la croyance établie aux mêmes peines que ses prédécesseurs païens avaient infligées aux apostats de la religion de leurs pères (2). Son exemple fut généralement suivi par les empereurs qui lui succédèrent (3); il fut adopté sans hésitation par les princes des tribus du Nord, qui, après leur conversion, s'accoutumèrent à prendre dans les constitutions impériales les institutions qui manquaient à leur législation encore dans l'enfance. De là vint que l'intolérance religieuse fit partie du droit commun de la chrétienté. Les réformateurs eux-mêmes maintinrent ce principe, et le mirent rigoureusement en pratique (4), et quelle que fût la doctrine

(1) Wilk., Conc., III, 706, 735, 740

(1) Wilk., Conc., III, 776, 811, 843, 847, 856.

(2) Socrat., p. 32. Sozom., p. 38, 72, 90. Edit. Vales. S. Aug., Contra Ep. Parm., l. I, c. 8.

(3) Leg., 51, 56. Cod. Theod., de Hæret., leg. 5, 11, 12, 14, 16. Cod. Just., de Hæret.

(4) Calvin., in Refut. error. Mich. Serveti, p. 587, et

prédominante, le dissident devenait passible de peines civiles, peut-être même d'emprisonnement et de mort. Les lois contre l'hérésie furent exécutées par Henri avec une égale rigueur, avant et après ses querelles avec le pontife. Dans la troisième et dans la treizième année de son règne, les docteurs du lollardisme avaient excité, par leurs excès, le zèle des évêques, et le roi chargea, par proclamation, les magistrats civils de prêter leur aide et assistance aux autorités spirituelles. Presque tous ceux qui furent amenés devant les évêques de Londres et de Lincoln consentirent à faire abjuration; mais quelques-uns, plus obstinés, perdirent la vie (1). Le lollardisme toutefois ne donna que peu de sujets d'alarmes; ce fut le progrès du luthéranisme en Allemagne qui fit trembler les évêques pour la sécurité de leur Église. La curiosité engageait beaucoup de personnes à examiner les écrits du réformateur et de ses partisans; cet examen amenait quelquefois des conversions, et les convertis travaillaient à répandre la nouvelle lumière avec toute la ferveur du prosélytisme. Il ne leur suffisait pas de propager cette doctrine par des prédications; ils faisaient traduire et imprimer la Bible sur le continent pour la répandre ensuite en Angleterre; ils publiaient des livres qui condamnaient la croyance de l'Église établie, ridiculisaient les cérémonies de son culte, et faisaient la critique de la vie de ses ministres. Henri, comme défenseur de la foi, se crut en honneur obligé à protéger par l'épée les doctrines qu'il avait soutenues avec sa plume. Lorsque la convocation condamna la Bible de Tyndal comme une version infidèle, et d'autres ouvrages comme féconds en erreurs et en scandales (1530, 30 mai), le roi défendit, par une proclamation, de les importer, de les vendre ou même de les garder chez soi, et il ordonna au chancelier, aux juges et aux officiers inférieurs de faire serment « qu'ils emploieraient tout leur pouvoir et toute leur activité pour détruire les erreurs, et qu'ils assisteraient les évêques et les commissaires aussi souvent qu'ils en seraient requis » (1). De nombreuses arrestations et une foule d'abjurations suivirent cette mesure, et quatre ou cinq infortunés, qui, après avoir obtenu leur pardon, retournèrent à leur premier métier de vendre des livres prohibés, furent condamnés aux flammes (2). En 1533, l'élévation de Cranmer à la dignité d'archevêque, le divorce de Catherine, et l'abolition de l'autorité du pape, donnèrent l'espoir de l'impunité aux partisans des innovations; mais ils apprirent, à leurs dépens, qu'ils avaient actuellement autant à redouter du chef de l'Église qu'auparavant du défenseur de la foi, et que les prélats de la nouvelle doctrine n'étaient pas moins disposés que ceux de l'ancienne à allumer des bûchers pour punir l'hérésie. Les premières victimes furent John Frith, qui maintenait qu'il n'était nécessaire ni d'admettre ni de nier la doctrine de la présence réelle, et Hewet, tailleur de son métier, qui se déclarait déterminé à croire et à témoigner, à vivre et à mourir avec John Frith (1533, 22 juill.) (3). Dans les années suivantes,

dans sa lettre au duc de Somerset : « Merentur gladio ul- « tore coerceri, quem tibi tradidit Deus. » Ep. Calvini Protect. Ang., p. 65.

(1) Fox, II, 19. Burnet, 27. Je n'ai pas rapporté l'histoire de Hunn, que l'on trouva mort dans sa prison. Au récit donné par Hall et Fox, on peut opposer celui de sir Thomas More. Supplic. de Soules, 297-299.

(1) Wilk., Conc., III, 727-739. Par suite de ce serment, sir Thomas More poursuivit plusieurs personnes pour cause d'hérésie. Fox, d'après l'affirmation des réformateurs, l'accuse d'une inutile cruauté, ce qui a conduit quelques écrivains modernes à le flétrir du nom de persécuteur. Il est toutefois bon d'entendre sa défense. « De tous ceux qui sont venus devant moi pour cause d'hérésie, que Dieu ne me soit point en aide si jamais aucun d'eux a reçu de moi ou par moi aucun mal ou mauvais traitement, pas même une chiquenaude. » Apol., c. 36, p. 901.

(2) On peut lire Fox, II, 223, 237-246, et la Réfutation de Tyndal de sir Thomas More, 344-350.

(3) Fox, II, 251, 256. Hall, 225, les trois conversions de Persons, part. III, 45-49. Cranmer raconte ce qui suit de Frith et de Hewet dans sa lettre à Mastyr Hawkins. Archæol, XVIII, p. 81. « Un nommé Frith, qui se trouvait dans la prison de la Tour, fut envoyé par la grâce du roi, afin d'être examiné devant moi, monseigneur de Londres, monseigneur de Winchester, monseigneur de Suffolk, monseigneur le chancelier, et monseigneur de Wiltshire ; et son opinion nous parut si erronée que nous ne pûmes le renvoyer, et que nous fûmes forcés de le remettre à la disposition de son ordinaire, l'évêque de Londres. Son opinion est de telle nature qu'il pense qu'il n'est pas nécessaire de croire, comme article de foi, à la véritable présence corporelle du Christ dans l'hostie, au sacrement de l'autel, et sur ce point il se rapproche fort de l'opinon d'OEcolampade.

le gouvernement fut surtout occupé à poursuivre les insurgés du nord, et à faire châtier par les évêques ceux qui niaient la suprématie du roi. En 1535 (25 mai), une colonie d'anabaptistes allemands vint débarquer en Angleterre : on les arrêta immédiatement, et quatorze d'entre eux, qui refusèrent d'abjurer, furent condamnés au feu. Le sort de ces aventuriers ne parut pas effrayer beaucoup leurs frères du continent. En 1538, d'autres missionnaires les suivirent en plus grand nombre encore, et le roi ordonna à Cranmer, assisté de trois autres prélats, de les appeler devant lui, de les avertir de leurs erreurs, et de livrer les réfractaires au bras séculier. Quatre d'entre eux abjurèrent; un homme et une femme expièrent leur obstination sur le bûcher (1538, 29 nov.) (1).

Mais, de toutes les persécutions pour cause d'hérésie, aucune n'excita un plus vif intérêt que celle de Lambert, autrement Nicholson, ecclésiastique, ayant reçu l'ordre de prêtrise, et maître d'école à Londres, et ce n'est pas la circonstance la moins remarquable de son histoire que, des trois hommes qui l'envoyèrent à l'échafaud, Taylor, Barnes et Cranmer, deux professaient peut-être dès ce moment, ou du moins professèrent bientôt après, la même doctrine que leur victime, et que tous les trois subirent ensuite la même peine, ou à peu près (2). Lambert avait été arrêté sur une accusation d'hérésie, présentée contre lui par l'archevêque Warham, et la mort du prélat, à cette époque, était arrivée à propos pour l'arracher au péril; mais son zèle dédaignait tous les conseils, et, poussé par une insurmontable passion pour la controverse, il remit au docteur Taylor un écrit qui contenait huit objections à la croyance de la présence réelle. Taylor consulta Barnes; Barnes découvrit toute l'affaire à Cranmer, et Cranmer cita le maître d'école, pour avoir à répondre de sa présomption devant la cour archiépiscopale. On n'a pas conservé les détails de son interrogatoire; mais il appela du métropolitain au chef de l'Église, et le roi saisit avec empressement l'occasion d'exercer en personne les fonctions judiciaires attachées à sa suprématie. Au jour fixé, il s'assit sur le trône, vêtu d'habits de soie blanche; à sa droite se placèrent les évêques, les juges et les jurisconsultes; à sa gauche, les pairs temporels et les officiers de sa maison. La procédure fut ouverte par Sampson, évêque de Chichester, qui observa que, quoique le roi eût aboli l'autorité papale, chassé les moines et les frères, et abattu la superstition et l'idolâtrie, il n'entendait, néanmoins, rien retrancher des anciennes doctrines, ni souffrir que l'on insultât avec impunité à la foi de ses pères. Henri se leva alors, et, d'un ton doux et conciliant, demanda à l'accusé s'il persistait encore dans son opinion. Ayant reçu une réponse affirmative, il prononça une harangue longue contre la première des objections contenues dans l'écrit que Lambert avait présenté à Taylor. Sept des évêques prirent la parole après lui, chacun pour réfuter l'une des objections qui restaient. Lambert essaya de répondre sur quelques points à ses adversaires : mais, dominé par la crainte, il ne donna

J'ai moi-même envoyé vers lui trois ou quatre fois pour l'engager à quitter cette imagination ; mais quelque chose que l'on puisse faire, il ne veut entendre à aucun conseil. Cependant il se trouve actuellement à la triste fin de tous les examens; car monseigneur de Londres a rendu son ordonnance et l'a livré au bras séculier, et il peut s'attendre chaque jour à marcher au bûcher. On a condamné avec lui un nommé Andrew, tailleur de Londres, pour la même opinion. »

(1) Stow., 570, 575. Collier, II. Mém., 46. Wilk., Conc., III, 836. Il est à remarquer que Barnes, qui fut brûlé un an après, était un des commissaires.

(2) Il n'est pas facile d'affirmer quelles étaient les opinions réelles des réformateurs anglais à l'époque où le soupçon seul d'hétérodoxie pouvait leur coûter la vie. Connaissant l'attachement du roi à la doctrine de la présence réelle, ils jugeaient prudent d'éluder, ou, s'il était possible, d'empêcher toute controverse à ce sujet. Aussi Cranmer engagea Vadianus à garder le silence, parce que « dici non potest quantum hæc tam cruenta controversia... Maxime apud nos bene currenti verbo evangelii obstiterit. » Cran., de Strype, App., p. 47, anno 1537. Et Fox remarque, à propos de Barnes, que, « quoiqu'il pût d'ailleurs favoriser l'Évangile, il ne paraissait pas grandement soutenir cette cause, craignant, par aventure, qu'elle ne multipliât les obstacles à la prédication de l'Evangile parmi le peuple. » Fox, II, 355. La promptitude de Cranmer à rejeter la doctrine de la présence réelle, quand il put le faire en sûreté, a fait naître le soupçon qu'il n'y croyait pas sincèrement auparavant ; mais Burnet et Strype pensent qu'à cette époque il adoptait le dogme des luthériens sur la consubstantiation, et je penche aussi pour cet avis, d'après la teneur des deux lettres déjà citées, à Hawkins et à Vadianus.

aucune preuve de cette habileté et de cette érudition si vantées par ses partisans. Cinq heures avaient été employées par les controversistes, Henri, Cranmer, Gardiner, Tunstal, Stokesley, Sampson et deux autres, quand le roi lui demanda : « Qu'as-tu à dire actuellement, après les instructions que viennent de te donner ces savants? Es-tu satisfait? Veux-tu vivre ou mourir ? » Le prisonnier répondit qu'il s'abandonnait à la grâce de Sa Majesté. « Alors, dit le roi, tu dois mourir, car je n'entends pas être le protecteur des hérétiques. » Et Cromwell, comme vicaire général, se leva, et prononça la sentence accoutumée en matière d'hérésie(1). Lambert subit son sort avec la constance d'un homme convaincu qu'il mourait pour la foi; et Henri, qui s'était flatté de faire une conversion, se consola de son mécompte par les louanges dont ses flatteurs l'accablèrent, sur son zèle, son éloquence et son érudition (2).

Mais tandis que le roi employait son autorité à la défense des anciennes doctrines, la cour de Rome le menaçait de punir ses transgressions passées par les plus sévères châtiments qui fussent en son pouvoir. Paul avait longtemps nourri l'espoir que quelque événement heureux ramènerait Henri à la communion du siége apostolique, et cette espérance était entretenue par plusieurs faits qui semblaient favoriser son opinion. La publication des « articles » montrait que le roi n'était pas disposé à s'éloigner du pontife en matière de doctrine; la mort de Catherine et l'exécution d'Anne Boleyn avaient détruit la première et la principale cause du schisme, et l'on pensait que l'insurrection du Nord convaincrait Henri du danger de persister dans son apostasie. Mais si sa passion pour l'infortunée Anne Boleyn avait amené la querelle, son avarice, son ambition et son ressentiment, concouraient maintenant à la perpétuer. Loin d'écouter des propositions conciliatrices, il semblait chercher les occasions de montrer son inimitié, et il employait des agents pour tenter d'arracher plusieurs cours à la communion romaine. Les avis opposés de ses conseillers augmentèrent encore les perplexités de Paul. Les uns condamnaient la suspension des censures contre Henri, comme incompatible avec l'honneur et l'intérêt du pontife, tandis que les autres continuaient à représenter combien il serait maladroit et impolitique de publier une sentence, sans avoir la possibilité de la mettre à exécution. Le plus grand obstacle venait de la difficulté d'apaiser les ressentiments mutuels, et de concilier les prétentions de l'empereur et du roi de France. Après plusieurs années de débats dans le cabinet et sur les champs de bataille, aucun des deux n'avait obtenu de supériorité sur l'autre ; et si Charles avait repoussé les efforts de son adversaire contre Milan et Naples, François, en s'alliant aux protestants d'Allemagne, et appelant à son aide les forces navales de la Turquie, était parvenu à paralyser le pouvoir immense de Charles. Fatigués enfin de combats qui ne produisaient pas la victoire, et de négociations qui n'amenaient point la paix, ils écoutèrent les prières et les exhortations de Paul (1538, 18 juin) : une trêve de dix années se conclut à Nice, sous la médiation du pape, et le pontife saisit cette occasion favorable pour sonder les dispositions des deux monarques relativement à la conduite de Henri. Tous les deux lui firent

(1) Si quelque chose peut étonner le lecteur dans cette représentation publique, c'est l'éloge qu'en fait Cromwell lui-même dans une lettre à Wyat, l'ambassadeur allemand. « Sa Majesté royale a présidé au procès, à la discussion et au jugement d'un misérable hérétique sacramentaire, qui a été brûlé le 20 novembre. Il était merveilleux de voir avec quel air de prince, quelle admirable gravité, quelle inestimable majesté, son altesse exerçait l'emploi de chef suprême de l'Église d'Angleterre; avec combien de bénignité sa grâce essayait de convertir ce misérable homme; combien étaient fortes et réelles les raisons que son altesse alléguait contre lui. J'aurais désiré que tous les princes et les potentats de la chrétienté se fussent trouvés dans un lieu d'où ils eussent pu le voir. » Collier, II, 152.

(2) Godwin, 67, et Fox, II, 358, ont donné de longs détails sur ce jugement; mais je ne les ai pas suivis, parce que j'avais de meilleures autorités. Les arguments de Lambert étaient au nombre de huit et non de dix, ainsi qu'il résulte du discours de Sampson, évêque de Winchester, publié par Strype, App., 43. Le ton que prenait Henri n'était pas intimidant, mais conciliateur, si l'on en croit Cromwell dans sa dernière note, et le prisonnier ne montra aucune habileté, mais une frayeur extrême, selon Hall, qui était présent. Hall, 233. L'histoire (racontée par Fox) de Cromwell faisant venir Lambert dans sa propre maison, et demandant son pardon, est inconciliable avec sa lettre à Wyat.

la même réponse, que s'il publiait la bulle, ils enverraient des ambassadeurs en Angleterre pour protester contre le schisme, refuseraient d'entretenir des relations d'amitié avec un prince qui se serait séparé de lui-même de l'Église catholique, et défendraient strictement tout commerce entre leurs sujets et les marchands anglais (1).

Les espions que Henri soldait en différentes cours lui apprirent bientôt toute la substance de ces négociations; et, pour porter le trouble dans les conseils de ses ennemis, il chargea ses ambassadeurs d'exciter, par des offres séduisantes ou par des insinuations artificieuses, les espérances ou la jalousie de Charles et de François, tandis que, chez lui, pour se tenir prêt à tout événement, il fit équiper ses vaisseaux, mettre ses ports en état de défense, et appeler aux armes toute la population (2).

Parmi les personnages qui avaient accompagné le pontife à Nice, se trouvait le cardinal Pole, que le roi et l'empereur recevaient avec de grandes marques de distinction, et que Henri regardait comme l'auteur des combinaisons que l'on ourdissait contre lui. Le cardinal pouvait, à la vérité, braver la haine de son persécuteur; mais sa mère, ses frères, ses autres proches parents étaient en Angleterre, et Henri, dans son ressentiment, dans ses soupçons peut-être, les marqua pour ses victimes. Becket, huissier, et Wrothe, écuyer tranchant de la chambre royale, se rendirent dans le comté de Cornouailles, ostensiblement pour visiter leurs amis, mais en réalité pour réunir des chefs d'accusation contre Henri Courtney, marquis d'Exeter, ses adhérents et ses dépendants (3). Bientôt après, sir Geoffroy Pole, un des frères du cardinal, fut amené devant le conseil et emprisonné. Son arrestation fut suivie de celle de son frère lord Montague, de leur mère, la comtesse de Salisbury, du marquis et de la marquise d'Exeter, et de sir Edouard Nevil, frère de lord Abergavenny. Courtney était petit-fils d'Edouard IV par sa fille Catherine, et les Pole, petits-fils de George, duc de Clarence, frère d'Edouard, par sa fille, la comtesse de Salisbury. Par ce motif, les deux familles étaient révérées de tous les anciens partisans de la maison d'York, et si leur loyauté n'eût pas été à l'épreuve de toutes les tentations de l'ambition, ils auraient pu, durant l'insurrection du nord, faire trembler le roi pour la sécurité de sa couronne (1). Le dernier jour de l'année (1538), le marquis et le lord Montague furent traduits devant la chambre des pairs, et trois jours après (1539, 3 janv.), les autres le furent devant un jury composé de leurs égaux, sur l'accusation d'avoir imaginé de soutenir, encourager et avancer un certain Reginald Pole, anciennement doyen d'Exeter, ennemi du roi, et de priver le roi de ses États et de sa dignité. L'acte d'accusation du marquis (il est probable que celui des autres lui ressemblait) portait qu'on l'avait entendu dire : « la conduite du cardinal Pole me plaît; mais je n'aime pas ce qui se passe dans ce royaume. J'espère voir arriver quelque changement, et pouvoir prendre un jour ma revanche sur les misérables qui ont maintenant la confiance du roi. J'espère les souffleter quelque jour. » Il fallait assurément de l'habileté pour extraire un crime de trahison de ces mots, même en admettant qu'ils fussent prouvés. Mais les pairs, comme les jurés, n'avaient qu'à se conformer aux ordres d'un maître impérieux. Tous les accusés furent trouvés coupables et condamnés. Geoffroy Pole sauva sa vie (2) en révélant, à ce qu'on croit, les secrets de ses compagnons d'infortune. Les autres furent décapités avec sir Nicolas Caress,

(1) Quoique les cardinaux Farnèse et Pole fassent souvent mention de la protestation dans leurs lettres, ils n'expliquent pas son objet, parce qu'il était suffisamment connu de leurs correspondants. Je l'ai cependant recueilli de plusieurs passages détachés, et je ne doute pas qu'il ne soit exact.

(2) Hall, 234.

(3) Voyez les instructions à Becket et Wrothe, dans l'Archæol., XXII, 24. Tous doutes sur les ligues entre les troisième et quatrième articles sont détruits par une lettre dans Ellis, II, 104.

(1) « Maximo erant numero, et illorum sanguini et « nomini plusquam deditissimi. Quo tempore non solum « illi in suo malo resistere facultatem maximam habuis« sent, sed illum cum omnium commodo, si voluissent, « oppugnandi, et tyrannide ejiciendi. » Apol. Poli ad Car., p. 112.

(2) Il fut probablement banni du royaume, car il obtint sa grâce entière et la permission de revenir sous le règne suivant. Burn., III, 186.

maître de la cavalerie, accusé d'avoir été un des conseillers du marquis; deux gentilshommes de Cornouailles, Kindall et Quintrell, mis à mort pour avoir dit, quelques années auparavant, qu'Exeter était l'héritier présomptif et serait roi si Henri épousait Anne de Boleyn, ou qu'il en coûterait mille vies. Ces exécutions, sur une accusation si mal définie et si peu probable, excitèrent une horreur générale, surtout celles des nobles alliés de si près à Henri par le sang; et le roi, pour se justifier, ordonna la publication d'un livre qui contenait les preuves de leur trahison réelle ou prétendue (1).

Le pontife, encouragé par les promesses de Charles et de François, auxquels le roi des Romains et le roi d'Écosse joignaient les leurs, révoqua la suspension de la bulle, et en ordonna la publication (1538, 16 déc.) (2). En même temps, il envoya le cardinal Pole, avec une mission secrète, dans les cours d'Espagne et de France (25 déc.). Mais les agents anglais avaient prévenu son arrivée : ni Charles ni François ne voulurent encourir l'inimitié de Henri en se déclarant les premiers, et tous deux défendirent également la publication de la bulle dans leurs États (3). Charles répliqua au cardinal, à Tolède (1539, fév.), qu'il avait d'autres affaires qui exigeaient plus impérieusement son attention : les progrès des Turcs en Hongrie, et les dispositions hostiles des protestants en Allemagne; que s'il provoquait Henri, ces derniers demanderaient et obtiendraient un secours pécuniaire, pris sur les trésors dont le roi d'Angleterre s'était enrichi par la suppression des monastères; que cependant, il était disposé à remplir ses engagements, à faire la protestation, et à interrompre toute relation commerciale, mais sous la condition que le roi de France se joindrait cordialement à lui dans cette entreprise, et adopterait en même temps les mêmes mesures. Pole s'en revint, et d'Avignon il envoya un messager confidentiel à François, dont il reçut la réponse également froide et peu concluante : qu'il était véritablement jaloux de remplir sa promesse envers le pontife, mais qu'il ne pouvait s'en rapporter à une simple parole de l'empereur; qu'il priait le légat de ne pas entrer dans ses États, à moins qu'il n'apportât quelque acte qui fut un gage certain de la sincérité de l'empereur; que, dans ce cas, il était disposé à réunir ses forces à celles de Charles et du roi d'Écosse pour essayer la conquête de l'Angleterre; et, si l'entreprise était suivie de succès, diviser cet État entre eux trois, ou mettre un nouveau souverain à la place de Henri (1). La négociation se traîna quelques mois : François persistant dans son refus de recevoir le légat sans les garanties demandées à Charles, et Charles de donner ces garanties jusqu'à ce que le légat eût été reçu par François, comme il l'avait reçu lui-même. Le pape, se voyant joué par la mauvaise foi des deux monarques, rappela Pole à Rome; et la cour pontificale, renonçant à l'espoir de réussir en intimidant son adversaire, se soumit à attendre en silence le cours des événements politiques (2).

(1) Lord Herbert observe qu'il n'a jamais pu découvrir quel avait été le délit réel de ces seigneurs, mais seulement que le secrétaire dit, dans une lettre à l'un des ambassadeurs, que les accusations étaient grandes et dûment prouvées, et qu'une autre personne avait dit qu'ils soutenaient le cardinal de leur argent. Herb., 502. Voyez une de ces lettres dans Ellis, II, 109. Des circulaires semblables étaient toujours envoyées dans ces occasions pour justifier la conduite du roi. Le cardinal lui-même maintient que, s'ils eussent entretenu quelque dessein contre le roi, ils l'eussent mis à découvert pendant l'insurrection, et il ajoute qu'il a cherché en vain dans le livre du roi quelque trace de preuve contre eux. « Sed nihil tandem invenire « potui, nisi id quod liber tacet et quod ipse diu judicavi, « odium tyranni in virtutem et nobilitatem. » Apol. Poli, 118.

(2) Bullar. Rom., 708.

(3) Je n'ai pu trouver de preuve qu'elle ait même été jamais publiée.

(1) Si ce dessein avait été formé auparavant, et qu'il fût venu à la connaissance de Henri, il aurait fourni un motif aux dernières exécutions; il ne craignait d'autre compétiteur, qu'on pût lui opposer, qu'un descendant de la maison d'York.

(2) Consultez pour ces détails les lettres du cardinal Pole, II, p. 142-199, 232; celles du cardinal Farnèse, de Tolède, ibid., CCLXXXIV, CCLXXXVII; Instruction de Pole, CCLXXXIX; Vie de Pole, par Becatelli, dans le même ouvrage, V, 365; récit de Pallavicini, tiré des lettres de plusieurs nonces et légats, Pallav., I, 36. Pole, pour excuser sa conduite dans cette légation, affirme à Édouard VI que son principal objet était d'engager ces princes à employer toute leur influence auprès de Henri, en faveur de la religion; mais il reconnaît qu'il désirait que, dans le

La part que le cardinal avait prise à cette négociation enflamma la haine de Henri. Il fit prononcer contre lui une sentence de trahison; il demanda vivement son extradition aux princes étrangers, et l'entoura constamment d'espions, et même, à ce que l'on croit, d'assassins payés pour lui ôter la vie. En Angleterre, afin de le blesser dans ce qu'il avait de plus cher, Henri fit arrêter sa mère, la vénérable comtesse de Salisbury, et la renvoya, pour être interrogée, devant le comte de Southampton et l'évêque d'Ély; mais elle déploya tant de fermeté et un tel sentiment de son innocence, qu'elle déconcerta complétement ses accusateurs. Dans l'impossibilité d'extraire de ses interrogatoires des faits suffisants pour une poursuite criminelle, Cromwell consulta les juges, pour savoir si une personne accusée de trahison ne pouvait en être déclarée convaincue sans une procédure préalable ou sans son aveu. Ils répondirent que cela formerait un dangereux exemple; qu'aucun tribunal inférieur ne se hasarderait à procéder si illégalement; mais que la cour du parlement étant une cour suprême, un bill d'*attainder* passé au parlement serait légalement bon (1). Cela parut suffisant au roi, qui ne cherchait pas la justice, mais la vengeance; et, dans un bill contenant les noms de plusieurs individus déjà condamnés par des tribunaux inférieurs, on fit entrer ceux de la comtesse, mère de Pole, de son neveu, le fils du lord Montague (2), et de Gertrude, veuve du marquis d'Exeter, bien qu'aucun d'eux n'eût avoué de crime et n'eût été entendu dans sa défense. Nous ignorons quel fut le destin du jeune homme; la marquise obtint son pardon après un intervalle de six mois (1), et l'on espérait que le roi ferait la même grâce à la comtesse. Elle était âgée de plus de soixante et dix ans, la plus proche par le sang de toute la parenté du roi, et la dernière de la ligne directe des Plantagenets, famille qui avait porté le sceptre d'Angleterre pendant tant de générations. Henri la garda à la Tour comme un otage qui lui répondait de la conduite de son fils ou de ses amis. Mais, au bout de deux ans, sous prétexte de quelque provocation à laquelle elle ne pouvait avoir aucune part, il ordonna de la mettre à mort. Elle conserva sur l'échafaud, comme dans la prison, la dignité de son rang et de sa haute naissance (1541, 17 mai); et lorsqu'on lui dit qu'il fallait poser sa tête sur le billot : « Non, répliqua-t-elle, ma tête n'a jamais commis de trahison : si vous voulez l'avoir, vous pouvez la prendre comme vous pourrez. » On l'y plaça par force, et, tandis que l'exécuteur remplissait son office, elle s'écria : « Bénis sont ceux qui souffrent la persécution pour la droiture de leurs intentions! » Sa mort, ou plutôt son assassinat, annonça au monde que le cœur du roi n'était pas moins fermé aux sentiments de la parenté et de l'amitié, qu'inaccessible à toute considération de justice et d'honneur, et donna à ses sujets l'avertissement terrible, qu'une obéissance prompte et illimitée pouvait seule les préserver de la vengeance de leur souverain (2).

Pendant quelque temps, Cromwell et Cranmer avaient régné sans obstacle dans le conseil. Le duc de Norfolk, après la soumission des insurgés, s'était retiré à la campagne dans ses

cas où le roi refuserait de les écouter comme amis, on y ajoutât des menaces, et que l'on interrompît tout commerce avec ses sujets. Il assure, cependant, qu'il n'a point désiré qu'on lui fît aucun tort réel, et qu'il n'a jamais tenté d'engager à lui déclarer la guerre. « Hoc ego « nunquam profecto volui, neque cum illis egi. » Ep. ad Edward, IV, p. 33. Il peut, à la vérité, avoir espéré que ces mesures persuaderaient ou intimideraient Henri; mais il doit aussi avoir pensé que, si on les eût mises à exécution, elles eussent amené de grands mécontentements dans le royaume et la guerre à l'extérieur, et que ces résultats eussent été certainement du goût de ceux dont il suivait les instructions. « Che tutti, d'accor- « do, levariano il commercio d' Inghilterra, con la qual « via pensavasi, che le genti di quel regno havessero a « tumultuare. » Becatelli, 367. Il paraît, d'après une lettre de Farnèse, que l'on s'attendait à la guerre.

(1) Coke, Inst., IV, 37.

(2) J'observe que nos historiens ignorent la déclaration de conviction, et même l'existence du fils du lord Montague; cependant Pole ne pouvait s'être trompé. « Nec vero solam damnatam mulierem septuagenariam, « qua nullam, excepta filia, propinquiorem habet, et, ut « ille ipse, qui eam damnavit sæpe dicere solebat, nec « regnum illud sanctiorem habuit feminam, sed cum ne- « pote suo, filio fratris mei puero, spe reliqua stirpis « nostræ » Ep. Poli, II, 197.

(1) Rym., XIV, 652.

(2) Voyez la lettre de Pole au cardinal de Burgos. Elle se termine ainsi : « Quod autem ad me ipsum attinet, « etiam honore auctus hujus mortis genere videor qui « deinceps martyris me filium (quod certe plus est quam « ullo regio genere ortum esse) nunquam verebor dicere. » III, 36, 76.

domaines, et Gardiner, à son retour d'un honorable exil de deux années dans les cours étrangères, était revenu à son évêché de Winchester, sans même avoir vu le roi (1). Mais l'intelligence qui régnait entre le pontife et les souverains catholiques, et la mission de Pole auprès de l'empereur et du roi de France, éveillèrent de sérieuses appréhensions, et firent naître de nouveaux projets dans l'esprit de Henri. Il se détermina à prouver au monde qu'il était l'avocat décidé des anciennes doctrines : Gardiner, rappelé à la cour, reçut l'ordre de prêcher, pendant le carême, à la croix de Saint-Paul, et le duc de Norfolk fut chargé de défendre les intérêts de la couronne en qualité de premier ministre, à la chambre des pairs (1539, 5 mai). Dès que le parlement fut assemblé, on chargea un comité de lords ecclésiastiques d'examiner la diversité des opinions en matières religieuses. Mais chaque question produisit un partage de cinq voix contre quatre : d'un côté, les évêques d'York, de Durham, de Carlisle, de Bath et de Bangor; et de l'autre, Cromwell et les prélats de Canterbury, de Salisbury et d'Ély. Le roi attendit onze jours leur décision : sa patience enfin se lassa, et le duc, ayant remarqué qu'on ne devait espérer aucun résultat des travaux du comité, soumit à l'examen de la chambre six questions relatives à l'Eucharistie, à la communion sous une espèce, aux messes particulières, au célibat des prêtres, à la confession auriculaire et aux vœux de chasteté. La discussion ne s'établit qu'entre les pairs spirituels; les autres, même Cromwell et Audeley, observèrent un prudent et respectueux silence (19 mai). Le second jour, le roi lui-même se rendit à la chambre et prit part aux débats. Il fallait, pour résister à ce royal théologien, un degré de courage inusité chez les prélats de cette époque : Cranmer et ses collègues, qui avaient jusque-là fait partie de l'opposition, se laissèrent tous, à l'exception de l'évêque de Salisbury, vaincre et persuader par la supériorité de ses raisonnements et de sa science (2).

Immédiatement après une courte prorogation, Henri, flatté de sa victoire, envoya un message aux lords pour les féliciter de l'unanimité qu'on avait obtenue, et leur recommander d'établir des peines contre ceux qui tenteraient de la troubler en prêchant des doctrines contraires. On nomma deux comités distincts, qui reçurent des instructions semblables pour préparer un bill conforme à la volonté royale. L'un était composé, et ce choix doit paraître extraordinaire, de trois nouveaux convertis à la cause, les prélats de Canterbury, d'Ely et de Saint-David; et l'autre, de leurs plus ardents adversaires, les évêques d'York, de Durham et de Winchester. Au lieu de faire un choix entre les deux bills qui leur furent présentés, les lords les soumirent (2 juin) tous deux au roi, qui donna la préférence à celui qu'avait préparé le second comité (1). Dès que le clergé, dans sa chambre de basse convocation, lui eut donné son assentiment, il fut présenté par le chancelier aux lords (5 juin) et aux communes (7 idem): les deux chambres l'adoptèrent, et il reçut la

(1) Legrand, II, 223.

(2) Fox nous apprend que l'archevêque persista dans son opposition jusqu'à la fin (Fox, II, 372. Burn., I, 258). Cette assertion non-seulement paraît inconciliable avec les procès-verbaux, elle est encore contredite par un document d'une beaucoup plus grande autorité; nous ignorons le nom de l'écrivain, mais c'était un des lords du parlement qui avait été présent aux discussions. Il les décrit ainsi : « Nonobstant milord de Canterbury, milord d'Ely, milord de Salisbury, milords de Worcester, de Rochester et de Saint-David, qui soutinrent longtemps l'opinion contraire, son altesse finit par les confondre tous par son profond savoir. Les évêques d'York, de Durham, de Winchester, de Londres, de Chichester, de Norwich et de Carlisle, se sont montrés gens loyaux et très-savants. Nous autres laïques, n'avons eu tous qu'une même opinion, et milord chancelier (Audeley) et milord du sceau privé (Cromwell) ont paru aussi bons que nous le pouvons vouloir. Milord de Canterbury et tous ses évêques ont donné leurs opinions, et sont revenus à la nôtre, excepté Salisbury, qui cependant jusqu'à ce moment a fait l'opiniâtre. » Cleop., E., v, 128. Ce fut probablement parce que Cranmer avait la conscience que ses opinions avaient été, en cette occasion, par lui sacrifiées à la volonté du roi, et parce qu'il savait que d'autres avaient agi comme lui, qu'il assura aux insurgés du Devonshire que « si la majesté du roi n'était pas venue personnellement dans le parlement, ces lois n'auraient jamais passé » (Strype, App., 92), et qu'il rappela à Gardiner que « ceux qui étaient présents savaient bien comment cette affaire avait été imposée par quelques personnes. » Défense contre Gardiner, 286.

(1) On suppose qu'il avait été rédigé avec la secrète participation du roi, parce qu'il existe un bill presque semblable, écrit de la propre main de Henri. Il a été publié par Wilkins, III, 848.

sanction royale (1). Ce bill établit d'abord les six articles auxquels le parlement et la convocation ont accédé : 1° que dans l'Eucharistie est véritablement présent le corps de Jésus-Christ, sous la forme et non la substance du pain et du vin ; 2° que la communion sous les deux espèces n'est pas nécessaire *ad salutem ;* 3° que la loi de Dieu défend aux prêtres de se marier ; 4° que les vœux de chasteté doivent être observés ; 5° que l'on doit conserver les messes particulières ; 6° que la coutume de la confession auriculaire est utile, et même nécessaire. Viennent ensuite les peines : 1° quiconque écrira, prêchera ou disputera contre le premier article, ne pourra être admis à faire abjuration, mais sera mis à mort comme hérétique ; ses biens, meubles et immeubles, seront confisqués au profit du roi ; 2° tout homme qui prêchera dans aucun sermon ou examen (collation), ou parlera ouvertement devant les juges contre un des cinq autres articles, encourra la peine ordinaire de félonie ; mais s'il a seulement énoncé ou publié des opinions contraires, il sera, dans le premier cas, emprisonné au bon plaisir du roi ; ses terres seront confisquées pendant sa vie, et ses biens meubles pour toujours : dans le second cas, il sera mis à mort ; 3° le bill déclare nuls, et de nul effet, les mariages contractés par des prêtres ou des religieuses ; ordonne à toutes les personnes ainsi mariées de se séparer, et condamne comme félonie les cohabitations subséquentes ; 4° enfin, tout prêtre vivant en commerce illégitime avec une femme, ou toute religieuse cohabitant ainsi avec un homme, sont condamnés, pour la première fois, à l'emprisonnement et à la confiscation ; et, en cas de récidive, à la mort (2).

Tels furent les rigoureux articles de ce statut barbare. Il frappa de terreur les prédicateurs et les défenseurs des nouvelles doctrines, qui, d'après le caractère du roi, savaient que leur seule chance de salut était désormais dans leur silence et leur soumission à la volonté royale (1er juill.). Latimer et Shaxton, évêques de Worcester et de Salisbury, qui, par la véhémence de leur langage, avaient attiré sur eux les regards du souverain, résignèrent spontanément, ou à la réquisition du roi, leurs siéges respectifs (1). Mais aucun n'eut de plus grand sujet d'alarme que Cranmer. Le lecteur se rappelle qu'avant son élévation à la dignité archiépiscopale il avait épousé, en Allemagne, une parente d'Osiander. A une époque opportune, elle le suivit en Angleterre, où elle donna le jour à plusieurs enfants. Il était trop prudent pour la reconnaître publiquement ; mais le secret transpira bientôt, et quelques prêtres, encouragés par l'impunité, imitèrent l'exemple du métropolitain. Comme les canons qui imposaient le célibat à la prêtrise n'avaient jamais été abrogés, le chef de l'Église crut de son devoir de rechercher les transgressions qui avaient eu lieu, et il ordonna aux évêques, par une lettre circulaire (1536, 19 nov.), de faire des enquêtes dans leurs diocèses, et d'emprisonner les délinquants, ou de faire connaître leurs noms au conseil (2). Deux années après, parut une proclamation qui ordonnait que tous les prêtres publiquement « connus pour avoir voulu se marier » fussent privés de leurs bénéfices, et considérés comme laïques (1538, 16 nov.), et que tous ceux qui se marieraient après cet avertissement fussent punis et emprisonnés au bon plaisir de sa grâce (3).

Bien qu'aucune de ces ordonnances n'atteignît l'archevêque, elles le convainquirent qu'il marchait sur un terrain glissant. Afin d'échap-

(1) Comme une semaine s'écoula entre la formation de la commission et la présentation du bill, Burnet suppose qu'il éprouva une grande opposition dans le conseil, I, 258. Mais cette supposition est tout à fait gratuite. Les comités se réunirent le samedi 31 mai ; ce fut probablement le lundi 2 juin que les bills furent soumis au roi ; le mardi, Cromwell présenta les six articles à l'examen du clergé ; le jeudi, il donna sa réponse ; et le samedi, le chancelier porta les bills à la chambre des lords. Voir les journaux 113. 116, 114, et les actes de la convocation. Wilk., Conc., III, 845.

(2) St., 31. Henri VIII, 14.

(1) Godwin, Annales, p. 70. De præsul. Angl., I, 253 ; II, 49. L'ambassadeur français dit que tous deux refusèrent leur assentiment. « Et deux évêques principaux, auteurs des... et doctrines nouvelles, pour n'avoir voulu souscrire à ces édits, ont esté privez de leurs éveschez. » Legrand, II, 199. Latimer affirma, en 1546, « qu'il avait quitté son évêché, sur l'assurance que le lord Cromwell lui avait donnée que c'était le bon plaisir de Sa Majesté, et qu'ensuite Sa Majesté le nia et plaignit sa situation. » State pap., I, 849.

(2) Wilk., Conc., III, 826.

(3) Cranmer de Strype, Append., n° VIII.

per au danger, il eut recours à tous les expédients que put lui suggérer son adresse. D'abord, avec l'humilité convenable, il soumit au jugement supérieur de Henri toutes les raisons qui se présentaient à son esprit contre la loi du célibat ecclésiastique : il conseilla ensuite l'expédient d'une déclaration royale qui imposerait un silence absolu à se sujet, et livrerait tous les hommes aux mouvements de leur conscience; et enfin, il proposa hardiment de faire débattre la légalité du mariage des prêtres dans les universités, par-devant des juges impartiaux, sous la condition que, s'ils rendaient un jugement contraire à cette opinion, les avocats du mariage seraient condamnés à mort; et que, si le jugement était favorable, la prohibition canonique cesserait à l'instant son effet. Aux sollicitations de Cranmer s'ajoutèrent les raisonnements de son ami Melanchton, qui, dans une épître longue et déclamatoire, entreprit la tâche difficile de triompher de l'opiniâtreté du roi (1). Mais aucun argument, aucune sollicitation, aucun artifice, ne put arracher le roi à ses idées. Le célibat des prêtres resta l'un des six articles, et Cranmer vit avec douleur que son mariage serait considéré comme illégal, et qu'en continuant à cohabiter avec sa femme il se rendrait passible de la peine de mort. Il se hâta de l'envoyer avec ses enfants à ses amis d'Allemagne, et il écrivit au roi une lettre d'excuses pour avoir eu la présomption de soutenir une opinion contraire à celle de Sa Majesté. Henri, apaisé par sa soumission, lui fit porter une réponse gracieuse et consolante par le duc de Norfolk et par Cromwell, le vicaire général (2).

Cromwell avait été créé baron l'année précédente, et il continuait à exercer une grande influence sur les conseils du roi. Ses services étaient encore nécessaires pour achever la grande œuvre de la destruction des monastères; et, en se déclarant de bonne heure converti à la doctrine des six articles, il avait évité la disgrâce de son souverain. On a déjà remarqué qu'avant la prorogation du parlement, toutes les propriétés foncières et mobilières des maisons religieuses, qui avaient été

(1) Burnet, t. Mém., nos IV, VI

(2) Antiq. Brit., 333.

ou pouvaient être dissoutes, supprimées, cédées, ou qui étaient revenues, ou qui pouvaient, par un moyen quelconque, revenir aux mains du roi, appartenaient à lui et à ses hoirs pour toujours, avec l'autorité nécessaire pour doter de nouveaux évêchés, sans limiter ce que le souverain ou ses héritiers garderaient, à leur volonté. Cette faculté ne touchait aux intérêts que d'une seule classe de sujets, mais on en ajouta une autre qui mit aux pieds du trône les libertés de toute la nation. On déclara que le roi possédait le droit, sans l'avis de son conseil, de publier des édits ou proclamations qui auraient force d'actes du parlement; de condamner à l'emprisonnement les coupables de transgression à ces édits, et de les obliger à payer les amendes qui y seraient stipulées; et l'on assimila au crime de haute trahison celui de quitter le royaume dans l'intention d'échapper à ces punitions (1). Ce ne fut pas sans de grandes difficultés que l'on parvint à faire passer cet acte dans les deux chambres. Mais les hommes de l'ancienne et de la nouvelle doctrine, jaloux les uns des autres, s'empressèrent de concourir à toutes les mesures qu'ils savaient être agréables au souverain; et l'on obtint le consentement des autres, en introduisant une exception futile en faveur des sta-

(1) St., 31. Henri VIII, 8. Cromwell mit alors en pratique la doctrine favorite qu'il avait jadis enseignée à Pole, et qu'il défendait souvent devant Henri. « Le lord Cromwell, dit Gardiner dans une de ses lettres, parvint à mettre dans la tête du roi de prendre sur lui que l'on regardât sa volonté et son bon plaisir comme une loi; et, en conséquence, je fus appelé à Hamptoncourt, et, comme il était très-hardi : Venez, milord de Winchester, dit-il, répondez au roi, et parlez nettement et directement, et surtout point de tergiversation. Ce qui plaît au roi, n'est-ce pas une loi? et n'avez-vous pas dans vos lois civiles : *Quod principi placuit*, etc.? Je restais ébahi, et je cherchais en mon esprit à quelle conclusion il en voulait venir. Le roi me vit réfléchissant, et me dit : Répondez-lui si cela est ou non. Je ne voulus pas répondre au lord Cromwell, mais je donnai mon avis au roi lui-même, et je lui dis que j'avais lu dans l'histoire que la volonté de certains rois était toujours considérée comme une loi, mais que la coutume de son gouvernement, de faire de la loi sa volonté, était plus rassurante et plus paisible. C'est sur cela que sont basés votre trône et votre sécurité, ajoutai-je, et cela est conforme au caractère de votre peuple. Si vous établissiez un nouveau système de politique, personne ne pourrait dire ce qu'il amènerait. Le roi tourna le dos, et changea de discours. » Fox, II, 65.

tuts existants, et garantissant les héritages, emplois, priviléges, biens meubles et immeubles, et vies des sujets du roi (1). A la même époque, Henri célébra son triomphe sur la cour de Rome par un combat naval sur la Tamise. Deux galères décorées, l'une des armoiries royales, l'autre des armoiries pontificales, s'attaquèrent sur la rivière; un combat obstiné s'ensuivit; mais enfin les royalistes abordèrent leurs adversaires, et l'on jeta successivement à l'eau les simulacres du pape et de plusieurs cardinaux, aux acclamations du roi, de sa cour et des citoyens (2).

Nonobstant ces apparences, lorsque Cromwell examinait sa situation réelle, il y voyait beaucoup de motifs d'alarmes. Henri avait depuis longtemps affecté de le traiter en public avec indifférence, quelquefois avec insulte; cependant, il avait supporté tout cela avec patience, sachant que, de la part du roi, ce n'était pas mécontentement, mais crainte que l'on pût penser qu'il avait besoin des services de son ministre. Mais maintenant les anciennes doctrines avaient évidemment repris un ascendant décidé sur l'esprit du roi; le statut des six articles avait passé contre son désir, et, autant qu'il osait le laisser entrevoir, contre son avis. Ses amis étaient disgraciés et découragés. Ses ennemis s'empressaient à conquérir la faveur du roi, et il cherchait vainement un appui dans l'ancienne noblesse, qui n'avait supporté son extrême élévation qu'avec une impatience qui n'en était pas moins vive pour avoir été dissimulée. Dans ces circonstances, il tourna ses regards vers les princes luthériens de l'Allemagne, avec lesquels il avait longtemps entretenu une correspondance amicale et clandestine; mais le plan qu'il adopta pour relever son crédit ne servit, d'après le caractère capricieux du roi, qu'à accélérer sa chute définitive.

Henri était veuf depuis plus de deux ans. En 1537 (12 oct.), Jeanne Seymour, sa troisième femme, lui avait donné un enfant mâle, qui, depuis, a été Édouard VI, et elle était morte moins de quinze jours après (24 oct.). La douleur qu'il ressentit de cette perte, si toutefois il était capable d'éprouver un pareil sentiment, s'évanouit entièrement au milieu de la joie que lui causait la naissance d'un fils (1); et le mois même qui suivit, il sollicita la main de Marie, duchesse douairière de Longueville. Il était épris de ses grâces, de son savoir et de son esprit, et, par-dessus tout, de l'embonpoint de sa personne, non qu'il l'eût vue lui-même, mais il donnait tout crédit à un agent confidentiel qu'il avait adroitement introduit auprès d'elle. Marie cependant préférait un plus jeune amant, Jacques, le roi d'Écosse. Mais Henri n'admettait pas la possibilité d'un refus, et n'en voulut pas même croire le roi de France, qui lui donnait l'assurance qu'elle était fiancée à Jacques. Durant cinq mois il la persécuta de ses sollicitations, et, lorsqu'elle quitta les rives de la France pour aller joindre son mari, il montra toute son humeur, en lui refusant la permission de débarquer à Douvres et de traverser ses États. On lui offrit alors une fille du duc de Vendôme; mais Henri regarda comme au-dessous de lui de prendre pour épouse une femme que son neveu le roi d'Écosse avait déjà refusée, et il ne voulut pas donner sa main à l'une des deux sœurs de Marie, parce que François refusait de satisfaire son caprice, en les lui amenant toutes deux à Calais et lui fournissant ainsi le moyen de faire son choix (2).

Sous l'impression de ces mécomptes, il se sentit disposé à écouter Cromwell, qui lui proposait la princesse Anne, sœur du duc régnant de Clèves. En ce moment, la nouvelle d'une entrevue projetée à Paris entre François et Charles excitait son inquiétude, et il lui parut important de former une vigoureuse alliance

(1) St., 31. Henri VIII, 8, 9, 13. Marillac dit, dans son rapport au roi de France : « Laquelle chose, sire, a esté accordée avec grandes difficultez, qui ont esté débattues longtemps en leurs assemblées, et avec peu de contentement, par ce qu'on voyt de ceux qui y ont preste leur consentement. » Apud Legrand, II, 206.

(2) « C'était, dit Marillac, un jeu de pauvre grâce et de moindre invention. » Ibid., 205.

(1) Il annonça cette mort de la manière suivante à François, qui le félicitait de la naissance d'un fils : « Il a semblé bon à la divine Providence de mesler cette grande joye avec l'amaritude du trespas de celle qui m'avait apporté ce bonheur. De la main de votre bon frère Henri. » Legrand, II, 185.

(2) Disant qu'il semble qu'on veuille par de là faire des femmes comme de leurs guilledins, qui est d'en assembler une bonne quantité et les faire trotter pour prendre celui qui ira le plus à l'aise. Lettre à M. de Castillon, apud Legrand, III, 638.

avec les princes, qui, comme lui-même, avaient défié la colère de la cour de Rome. Les envoyés anglais assurèrent au roi que la princesse Anne était non-seulement très-belle, mais d'une taille élevée et majestueuse, qualités qui lui semblaient essentielles pour devenir sa femme. Un portrait flatteur, dû au pinceau de Hans Holbein, acheva de le convaincre de sa beauté (1), et le consentement royal fut porté aux princes allemands par une magnifique ambassade. Le jour où l'on attendait la princesse Anne à Douvres (1539, 31 déc.), le roi, déguisé, vint à cheval à sa rencontre jusqu'à Rochester, afin de pouvoir dérober un premier coup d'œil, et, comme il le disait, « nourrir son amour. » Le désappointement fut complet : la princesse était, à la vérité, aussi grande et aussi grasse qu'il pouvait le désirer, mais ses traits, quoique réguliers, étaient grossiers, ses manières manquaient de grâce, et sa taille était mal proportionnée. Il recula, et prit un peu de temps pour se remettre avant de se faire annoncer. Comme elle pliait le genou devant lui, il la releva et l'embrassa; mais il ne put prendre sur lui de causer un instant avec elle, ou de lui remettre les présents qu'il avait apportés, et après quelques minutes, il se retira dans sa chambre, et envoya chercher les seigneurs qui l'avaient accompagné (2). Le lendemain matin, il revint en hâte à Greenwich; le conseil fut convoqué, et Cromwell reçut l'ordre de chercher quelque moyen de rompre le mariage. Deux jours se passèrent en inutiles consultations; on somma la princesse de jurer qu'elle n'avait jamais été engagée à aucune autre personne. On soumit ses conducteurs à des interrogatoires répétés, et le roi, à la fin, dans l'impuissance de trouver aucune excuse raisonnable, et craignant de réunir les princes allemands à ses autres ennemis, s'écria en colère : « N'y a-t-il donc aucun autre remède, et faut-il que, malgré moi, je sois forcé de mettre mon cou dans ce piége? » Cromwell l'engagea à se soumettre à la cérémonie (6 janv.). Ils habitèrent ensemble pendant quelques mois; mais la princesse n'avait ni les talents ni les qualités qui pouvaient détruire l'antipathie de son mari. Il ne parlait que le français ou l'anglais, et elle ne savait que l'allemand; il aimait passionnément la musique, elle ne chantait ni ne jouait d'aucun instrument; il aurait voulu que sa femme excellât dans tous les divertissements en usage à la cour, elle ne savait qu'un peu lire, écrire et travailler à l'aiguille. Son aversion s'accrut : il blâmait tout en sa personne; il se persuada qu'elle était d'une humeur méchante et intraitable, et il déplorait hautement le destin qui l'avait lié pour la vie à une si désagréable compagne (1).

Ce malheureux mariage avait déjà ébranlé le crédit de Cromwell; sa chute fut hâtée par une querelle théologique entre le docteur Barnes, qui lui était attaché, et Gardiner, évêque de Winchester. Ce prélat, dans un sermon à la croix de Saint-Paul, avait sévèrement censuré la présomption de ces prédicateurs qui, en opposition à la profession de foi reçue, enseignaient le dogme luthérien de la rémission des péchés par la foi sans les œuvres (14 fév.). Quinze jours après, le docteur Barnes, ardent admirateur de Luther, défendit énergiquement la doctrine condamnée dans la même chaire, et se permit de grossières invectives contre l'évêque. Le roi cita le prédicateur devant lui et devant une commission de théologiens; il discuta avec lui sur divers points de la doctrine controversée, en obtint la signature d'une rétractation, et lui enjoignit de prêcher une seconde fois, sur le même sujet, le premier dimanche après Pâques. Barnes fit semblant d'obéir; il lut sa rétractation devant l'auditoire (4 avril), demanda publiquement pardon à Gardiner, et, passant alors à son sermon, il maintint, dans des termes encore plus énergiques que la première fois, la doctrine même qu'il venait de rétracter. Irrité de cet outrage, le roi l'envoya à la Tour avec Garnet et Jérôme, deux prédicateurs qui, dans des circon-

(1) Il peignit à la fois Anne et sa sœur Émilie, afin que le roi pût choisir. Herb., 221; Ellis, II, 122.

(2) « Il fut merveilleusement étonné et abattu. Il envoya les présents le lendemain, c'est-à-dire une fraise, une peau de zibeline pour mettre sur ses épaules, et un manchon en fourrure, avec le message le plus froid possible. » Strype, I, 307.

(1) Voyez les dépositions du roi et de Cromwell dans Burnet, I, Mém., 193-197, et de plusieurs lords, dans Strype, I Mém., 307-315.

stances semblables, avaient jugé à propos de suivre son exemple (1).

On pensa généralement que la colère de Henri contre Barnes lui inspirerait des soupçons sur l'orthodoxie du ministre, qui avait protégé Barnes jusqu'à ce moment, et les ennemis de Cromwell doutaient si peu de sa disgrâce que, selon le bruit public, ses deux charges, celle de vicaire général et celle de garde du sceau privé, étaient déjà partagées entre Tunstal, évêque de Durham, et Clarke, évêque de Bath, prélats de l'ancienne doctrine, qui venaient dernièrement d'être rappelés au conseil (2). Le roi, cependant, ou dissimula ses soupçons ou en triompha, et, à la grande surprise du public, Cromwell, à l'ouverture du parlement, prit sa place accoutumée à la chambre des lords, et y apporta un message royal (12 avril). C'était, dit-il, avec douleur et mécontentement, que Sa Majesté voyait les dissensions religieuses qui divisaient la nation; d'un côté, l'orgueil et la licence de la chaire, de l'autre, l'attachement à d'anciennes erreurs et superstitions, avaient engendré deux factions, qui s'outrageaient réciproquement par les noms honteux de papistes et d'hérétiques; toutes deux abusaient de l'indulgence que le roi, dans sa grande bonté, leur avait accordée, en leur permettant de lire les Écritures dans la langue nationale; l'une pour y introduire des erreurs, l'autre pour y trouver des appuis à ses superstitions: afin de remédier à ces maux, Sa Majesté avait nommé deux comités de prélats et de docteurs, l'un, pour publier une pure et sincère déclaration de doctrine, l'autre, pour déterminer les cérémonies que l'on devait conserver et celles qu'il convenait d'abolir; il avait strictement recommandé aux officiers de sa couronne, ainsi qu'aux juges et aux magistrats, de mettre à exécution les lois déjà faites touchant la religion, et il demandait actuellement le secours des deux chambres pour porter des peines contre ceux qui traiteraient les saintes Écritures avec irrévérence, ou qui les expliqueraient témérairement et faussement (3).

(1) Fox, II, 441-443. Hall, 241. Burnet, I, 296. Mém., III, n° XXII.

(2) Legrand. I, 285.

(3) Journaux, 120.

Le vicaire général parut alors avoir réuni sur lui seul toute la faveur royale. Il obtint la concession de trente manoirs provenant des monastères supprimés; le titre de comte d'Essex fut rétabli en sa faveur (1), et (18 avril) la charge de lord chambellan fut ajoutée à celles qu'il possédait déjà. Il continua, comme à l'ordinaire, à diriger au parlement les affaires de la couronne. Il présenta deux bills, dont le but était de mettre le roi en possession des propriétés des chevaliers hospitaliers, et d'assurer un domaine convenable à la reine. Enfin il fit voter (29 mai), par les laïques, le subside, presque sans exemple, de quatre dixièmes et quinzièmes, indépendamment de dix pour cent sur le revenu des terres, et de cinq pour cent sur le produit des marchandises et valeurs mobilières; et par le clergé, un don de deux dixièmes, et de vingt pour cent sur leurs revenus pendant deux ans (2). Il était si loin de redouter le sort qui le menaçait, qu'il fit enfermer à la Tour l'évêque de Chichester et le docteur Wilson, accusés d'avoir relâché des hommes emprisonnés pour leur refus de prêter serment à la suprématie, et qu'il menaça de la disgrâce royale ses principaux adversaires, le duc de Norfolk et les évêques de Durham, de Winchester et de Bath (3).

Mais Henri avait, à cette époque même, acquis la certitude que Barnes était l'agent confidentiel de Cromwell; que celui-ci l'avait employé à des missions secrètes en Allemagne, et que Barnes avait été le véritable négociateur du mariage avec Anne de Clèves; dès lors, le roi se persuada facilement que l'insolence de l'agent provenait de sa confiance dans la protection de son patron; que le vicaire général, au lieu de veiller à la pureté de la foi, avait été le fauteur des hérétiques, et que son propre bonheur domestique avait été sacrifié, par son ministre, aux intérêts d'une faction religieuse. Il se rappela que lorsqu'il avait proposé de renvoyer Anne à son frère, il en avait été dis-

(1) Le dernier comte, Henri Bourchier, était mort d'une chute de cheval, le 12 mars. Stow, 378.

(2) Wilk., Conc., 850, 863. St., 32. Henri VIII, 50.

(3) Legrand, I, 286. Voyez aussi une lettre écrite de la Tour à Cranmer par l'évêque de Chichester, et datée du 7 juin, dans Strype, I. Mém., 257.

suadé par Cromwell, et il conclut, en outre, du soudain changement qui s'était opéré dans la conduite de la reine, que l'intention où il était de faire prononcer le divorce lui avait été découverte par le même ministre (1). Le comte ne semble avoir eu aucun soupçon de sa chute. Dans la matinée du 10 juin, il parut à sa place à la chambre des lords, et à trois heures de l'après-midi, il fut arrêté à la table même du conseil, sur une prévention de haute trahison (2). Les crimes dont il fut ensuite accusé peuvent se diviser en trois classes: comme ministre, on prétendait qu'il s'était laissé séduire par des présents, et qu'il avait empiété sur l'autorité royale en publiant des commissions, en délivrant des prisonniers, en pardonnant à des condamnés, et en accordant des licences d'exportation pour des marchandises prohibées; comme vicaire général, on l'accusait d'avoir trahi son devoir, non-seulement en adoptant lui-même des opinions hérétiques, mais en protégeant des prédicateurs hérétiques, et en favorisant la circulation des livres hérétiques; et enfin, pour établir le crime de trahison, on alléguait que, dans une circonstance particulière, il avait manifesté la résolution de combattre contre le roi, s'il était nécessaire, pour la défense de ses opinions religieuses (3). A sa requête, il fut confronté avec ses accusateurs devant des commissaires royaux; mais on lui refusa la faveur d'une instruction publique devant ses pairs (4). La cour aima mieux procéder contre lui par bill de conviction; mesure horriblement inique sans doute, mais dont il n'avait pas le droit de se plaindre, puisqu'il avait été le premier à l'employer contre les autres. Cranmer seul chercha à s'interposer dans l'affaire (14 juin); mais sa lettre au roi fut écrite avec sa timidité et sa prudence accoutumées: elle énumérait plutôt les services passés de Cromwell, qu'elle ne cherchait à le disculper des charges qui pesaient sur lui (1). Cinq jours après (19 juin), l'archevêque crut sage de se laisser aller au torrent, et, à la seconde et à la troisième lecture, il vota en faveur du bill de condamnation. Ce bill passa à la chambre des lords, et probablement à celle des communes, sans qu'une seule voix s'élevât contre lui (2).

La disgrâce de Cromwell fut bientôt suivie du divorce avec la reine. A la première communication qui lui fut faite des intentions de Henri, elle tomba évanouie; mais, revenue à elle, elle se laissa engager par degrés à soumettre la question à la décision du clergé, et à se contenter du nouveau titre de sœur adoptive du roi. Plusieurs consultations eurent lieu dans le conseil, et l'on y prit diverses résolutions. On avait eu d'abord une grande confiance dans les moyens fournis par un mariage autrefois contracté entre la princesse et le marquis de Lorraine; mais quand on considéra que tous deux étaient, à cette époque, dans leur première enfance, et qu'ils n'avaient jamais ratifié cet acte de leurs parents, ce prétexte fut abandonné, et l'on résolut de faire valoir à la place les renseignements erronés qu'on avait transmis à Henri relativement à la personne de la reine, et le défaut de consentement de la part du roi au moment de la célébration du mariage, et même depuis la célébration (3). Afin d'arriver à la conclusion, le chancelier, l'archevêque, et quatre autres pairs, furent successivement envoyés à la chambre des lords. Ils avaient été chargés, dirent-ils, de négocier

(1) Cromwell avoua qu'il avait conseillé ce changement de conduite, mais il nia l'avoir fait après que le roi lui eut confié son secret. Voyez sa lettre dans Burnet, III Mém., 161.

(2) Journaux, 143.

(3) Mount fut chargé d'informer les princes allemands que Cromwell avait menacé d'enfoncer un poignard dans le cœur de l'homme qui s'opposerait à la réforme, ce que l'on interprétait comme concernant le roi. Burnet, III, 162.

(4) Voyez la lettre du duc de Norfolk. Burnet, III. Mémoires, 74. Il est à remarquer que Cromwell fut le premier qui périt par suite de ses propres inventions. Il avait introduit la condamnation, par bill de conviction, sans procès, dans l'affaire de la comtesse de Salisbury; mais elle vivait encore, et ne fut exécutée qu'un an après Cromwell. Dans la même lettre, le duc nous apprend que Catherine Howard, quoique sa nièce, était sa plus grande ennemie: cette assertion ne vient point à l'appui de celle de Hume, qui prétend que ce fut d'elle qu'il se servit pour ruiner Cromwell dans l'esprit de Henri.

(1) Herbert, 519.

(2) Journaux, 146. Cet acte est publié par Burnet, I. Mémoires, III, 16.

(3) Le docteur Clarke avait été envoyé pour instruire le duc de Clèves de toute cette affaire; et, avant son arrivée, il reçut au moins trois paquets d'instructions, tous différents les uns des autres. Voyez Herbert, 520, 521.

le dernier mariage : c'était aujourd'hui leur devoir d'établir que, d'après des informations plus récentes, ils doutaient de sa validité. Dans un cas aussi important que la succession au trône, on ne saurait prendre trop de sûreté : c'est pourquoi ils demandaient que toutes les circonstances particulières de cette affaire fussent, avec la permission royale, soumises à la convocation du clergé, et que l'on en exigeât une décision sur la validité ou la nullité du mariage. On requit ensuite et l'on obtint une députation de la chambre basse : les lords temporels et les membres des communes se rendirent au palais, et sollicitèrent humblement du roi la permission de soumettre à son examen un sujet aussi délicat qu'important. Henri y consentit, observant que, sans doute, ils ne lui proposeraient rien de déraisonnable ou d'injuste. Il écouta la pétition qui lui fut présentée par l'organe du chancelier, et répondit que c'était certainement une importante question, mais qu'il ne pouvait rien refuser aux états du royaume; que le clergé était éclairé et pieux, et rendrait incontestablement une décision équitable; qu'enfin, en ce qui le regardait personnellement, il était prêt à répondre à toutes les questions qui lui seraient faites : car il n'avait d'autre objet en vue que la gloire de Dieu, la prospérité du royaume et le triomphe de la foi (1).

L'assemblée du clergé confia l'enquête à un comité composé de deux archevêques, de quatre évêques et de huit théologiens, qui, sans doute, trouvèrent tout préparés les matériaux nécessaires, ou qui firent une extraordinaire diligence, d'après la volonté du monarque. Ce fut l'ouvrage de deux jours seulement, de recevoir les dépositions (2), d'entendre les témoins, de discuter l'affaire au fond, de rédiger le rapport, et d'obtenir l'approbation de tout le corps. Pas une voix ne s'éleva en faveur du mariage, il fut déclaré nul à l'unanimité sur les motifs suivants (9 juill.) :

(1) Journal des lords, p. 153. Ce qu'il y a de curieux, c'est que cette comédie est décrite telle qu'elle fut jouée dans une lettre du conseil à Clarke, datée du 3 juillet, trois jours avant qu'elle n'eût lieu. Herb., 521.

(2) Elles ont été publiées en partie par Burnet, I. Mém., 193, 197, et en partie par Strype, I. Mém., 307 315.

1° Il n'y avait aucune certitude que le contrat antérieur dont on avait parlé, entre Anne et le marquis de Lorraine, eût été révoqué selon les formes voulues par la loi; et, en conséquence, la validité du mariage subséquent entre elle et Henri était douteuse, et la légitimité de leurs enfants pourrait être contestée.

2° Le roi avait demandé que cette difficulté fût levée antérieurement à son mariage; on pouvait considérer ce préliminaire comme une condition indispensable, d'où l'on inférait que cette condition n'ayant point été observée, le mariage, qui en dépendait absolument, devait être nul.

3° On affirmait que si Henri avait choisi Anne pour sa femme, il avait été trompé par des récits exagérés de sa beauté; que s'il avait célébré ses noces avec elle, il y avait été forcé par des raisons d'État, mais qu'il n'avait jamais donné, en réalité, le consentement nécessaire pour imposer au contrat toute sa force, ni par un acte intérieur de sa volonté pendant la cérémonie, ni après la cérémonie par la consommation du mariage.

Il n'est pas possible que de semblables argument aient pu satisfaire la raison des membres du comité. Henri s'était lui-même privé, de son propre fait, du bénéfice des deux premiers, en procédant à la célébration de la cérémonie; et si l'on admettait jamais le dernier dans toute son extension, il anéantirait tous les traités entre les souverains. Mais le clergé, dans son assemblée, comme les lords et les membres des communes au parlement, se montrèrent les esclaves empressés de leur maître. Le premier décida conformément à sa volonté, le second passa l'acte qui confirmait cette décision; et alors, assimilant le mariage d'Anne et de Henri à ses anciens mariages avec sa première et sa seconde femme, ils dévouèrent aux peines de la trahison tout homme qui, par un écrit, un imprimé, ou tout autre acte extérieur, admettrait, croirait, jugerait que le mariage était légal et valide (1). La princesse allemande (elle n'avait ni ami ni conseil) se soumit sans murmure à sa destinée. Par l'ordre de Henri, elle souscrivit une lettre adressée à lui, dans la-

(1) Wilk., Conc., III, 830-855. State of Realm, III, 781.

quelle elle reconnaissait la non-consommation du mariage, et acquiesçait au jugement de la convocation. Mais, comme la lettre était écrite en anglais, il était possible que plus tard, selon l'expression de Henri, «elle agît en femme,» en révoquant son consentement et alléguant son ignorance de la langue. Elle fut donc assaillie à la fois par des présents de la part du roi et des conseils de la part des commissaires. Une traduction de sa première lettre en allemand et une lettre à son père, écrite dans la même langue, lui furent apportées, et on la détermina à les copier toutes deux de sa main, et à les envoyer à ceux à qui elles étaient adressées (1). Le roi lui redemanda ensuite l'anneau nuptial qu'il lui avait donné au moment de leur mariage; et, en le recevant, il se déclara enfin satisfait. Ils ne s'appelèrent plus alors que frère et sœur, et un revenu annuel de trois mille livres, avec la jouissance du palais de Richmond, la dédommagèrent amplement de la perte d'un mari capricieux et despote (2).

La session touchait à sa fin, et les comités nommés, à la recommandation de Cromwell, pour rédiger une profession de foi et régler le culte de l'église anglaise, avaient fort peu avancé leurs travaux, pour donner à tout ce qu'ils devaient encore promulguer l'autorité des actes émanés du parlement. Il fut décidé qu'on serait obligé de croire, d'obéir et de se conformer aux ordonnances que les comités ou le clergé réuni d'Angleterre publieraient par la suite, de l'avis et de l'approbation du roi, et cela sous les peines qui seraient insérées dans ces statuts. En même temps la rigueur du statut des six articles fut adoucie, quant à la clause qui concernait l'incontinence des prêtres et des religieuses: l'on substitua à la peine de mort la confiscation des terres et biens meubles (1).

Depuis l'instant de son arrestation, Cromwell travaillait sans relâche à sauver sa vie. Il niait, avec les assurances les plus fortes, qu'il fût un traître, un sacramentaire ou un hérétique; il convenait d'avoir quelquefois dépassé les bornes de son autorité, mais il donnait pour excuse le nombre des affaires dont il était chargé, et l'inconvenance de troubler à tout instant les occupations du roi; il s'abaissait, avec une satisfaction apparente, à toutes les soumissions, à toutes les déclarations que l'on exigeait de lui; il peignait des couleurs les plus touchantes sa position misérable et abandonnée, et il sollicitait sa grâce dans les termes les plus pathétiques, peut-être même plus humbles qu'il ne convenait à son caractère (2). Malheureusement on trouva dans ses papiers sa correspondance secrète avec les princes d'Allemagne (3). Le roi ne voulut pas entendre un seul mot de justification en faveur d'un homme qui avait trahi sa confiance pour des étrangers, et le quatrième jour après que le bill de conviction eut reçu la sanction royale, on le conduisit au lieu de l'exécution (29 juill.). Il demanda pardon à son souverain sur l'échafaud, et reconnut que l'esprit d'erreur l'avait séduit; mais il protesta qu'il était revenu à la vérité, et qu'il mourait dans la foi catholique, entendant sans doute par là la foi qui venait d'être établie par une loi (4). Si l'on versa quelques larmes sur sa mort, ce fut en secret, et elle n'affligea réellement que les prédicateurs,

(1) State pap., I, 635-646. Henri attachait une grande importance aux lettres allemandes. « A moins, écrit-il au duc de Suffolk, que ces lettres ne soient obtenues, tout restera incertain, appuyé seulement sur la promesse d'une femme, qu'elle ne sera point femme; et il sera aussi difficile de s'assurer de l'accomplissement de sa promesse en cette occasion, que de changer sa nature féminine, ce qui est impossible. » Ibid., 640.

(2) Rym., XIV, 700. Le revenu qu'on lui faisait devait cesser si elle quittait le royaume. Ibid. Elle mourut à Chelsea, le 16 juillet 1557. Voyez son testament, dans lequel elle déclare qu'elle meurt catholique. Excerp. hist., 295.

(1) St., 32. Henri VIII, 10, 26.

(2) Voyez ses lettres à Henri. Burnet, I. Mém., 193, III; Mém., 161. Le lecteur sera stupéfait du nombre d'imprécations par lesquelles il soutient son innocence. « Puisse Dieu le confondre! puisse la vengeance de Dieu éclater sur lui! puissent tous les diables de l'enfer le confondre! » et autres imprécations semblables qui se reproduisent à chaque ligne.

(3) Marillac, apud Legrand, II, 215.

(4) Hall, 242. Stow, 580. Son discours, comme ceux des victimes qui l'avaient précédé, laissa dans le doute son crime ou son innocence. Il venait, dit-il, pour mourir et non pour se justifier. Il remerciait Dieu de le faire mourir d'une telle mort, pour expier ses offenses; car il avait toujours été un pécheur; il avait offensé son prince, et il en demandait pardon. Il avait aussi offensé Dieu, et il demandait à tous ceux qui étaient présents de le prier pour qu'il lui pardonnât.

qu'il avait pris sous sa protection. La noblesse se réjouit d'être délivrée du contrôle d'un homme qui, par sa duplicité et sa bassesse, s'était élevé de l'échoppe d'un foulon au siége le plus honorable de la chambre des lords; les amis de l'Église se félicitèrent de la chute de leur plus dangereux ennemi, et toute la nation regarda son sang comme une expiation de la taxe énorme et impolitique imposée dernièrement, à une époque où le roi n'était obligé à aucune dépense extraordinaire, et lorsque le trésor devait regorger des dépouilles des monastères supprimés.

Deux jours après, on donna aux citoyens le spectacle d'une exécution plus singulière. Le catholique et le protestant se trouvaient actuellement placés par la loi dans une position semblable, relativement à la peine capitale. Si la reconnaissance de la suprématie du pape était trahison, le rejet de la profession de foi papale était hérésie. L'une ne s'expiait que par le glaive et la corde; l'autre conduisait l'offenseur au pilori et au bûcher. Ce fut en vain que les réformateurs allemands plaidèrent en faveur de leurs frères d'Angleterre, et que Melanchton, dans une longue lettre, discuta la question de l'infaillibilité du roi : Henri continua à tenir d'une main ferme la balance entre les deux partis. Pendant la session du parlement, on avait déclaré Bowel, Abel et Featherstone convaincus de méconnaître la suprématie; Barnes, Garret et Jérôme, de soutenir des opinions hétérodoxes (1). Catholiques et protestants furent attachés sur la même claie, traînés ensemble de la Tour à Smithfield; et, tandis que l'on pendait les premiers et qu'on les mettait en quartiers comme traîtres, les autres étaient livrés aux flammes comme hérétiques (30 juill.). Cependant, si l'on considère le système de persécution adopté à cette époque et le caractère sanguinaire du roi, on trouvera peut-être que, à dater de ce moment, il périt bien moins de personnes qu'on n'aurait pu s'y attendre. Les commissions dont Cromwell avait parlé à l'ouverture du parlement furent à la vérité créées : on fit des enquêtes, et l'on rassembla des dépositions; mais la terreur apprenait aux hommes à cacher leurs véritables sentiments, et, de tous ceux que leur imprudence fit soupçonner, les moins coupables furent renvoyés, à défaut de preuves, et la plupart des autres consentirent à profiter des avantages de l'abjuration accordés par la loi (1).

Henri ne resta pas longtemps veuf après son divorce avec Anne de Clèves : les lords le supplièrent humblement, au nom du bonheur de son peuple, de se hasarder à contracter un cinquième mariage, dans l'espérance que Dieu le bénirait en lui accordant une plus nombreuse postérité; et, un mois après, Catherine, fille du feu lord Edmond Howard, et nièce du duc de Norfolk, fut présentée à la cour en qualité de reine (8 août). Catherine avait été élevée sous la direction de la duchesse douairière de Norfolk, et elle attira l'attention du roi pour la première fois, à un dîner donné par l'évêque de Winchester. Elle ne possédait ni cette dignité, ni ce port avantageux que Henri avait exigés jusqu'ici; mais, dans de petites proportions, c'était une beauté accomplie : ses manières étaient aisées et gracieuses, et elle avait surtout un «air virginal de candeur, d'innocence et de modestie» qui charma le cœur du roi (2). Pendant plus d'une année il la combla des marques de la plus vive affection; mais les événements mêmes auxquels elle devait son élévation lui avaient attiré la haine des réformateurs, et une découverte qu'ils firent pendant qu'elle accompagnait le roi dans un voyage à York leur fournit l'occasion de recouvrer leur premier ascendant et privèrent la jeune reine non-seulement de son influence, mais de la vie (3).

(1) Ces trois derniers ne soutenaient aucune doctrine contre les six articles; mais (si nous pouvons en juger par leur rétractation) ils prétendaient que l'homme à qui ses péchés avaient été remis ne pouvait déchoir de la grâce; que Dieu est l'auteur du péché, qu'il n'est pas nécessaire de pardonner les offenses, que les bonnes œuvres ne servent pas pour être sauvé, et que l'on ne doit pas obéir aux lois pour l'intérêt de sa conscience. Voyez la rétractation. Burnet, I, Mém., III, n° XXII.

(1) Durant les dernières années du règne de Henri VIII, Fox cite dix protestants, et Dodd, quatorze catholiques, qui périrent après ceux mentionnés plus haut.

(2) Lettre du conseil, apud Herbert, 532, «parvissima puella,» apud Burnet, III, 147.

(3) Je sais qu'il n'y a de preuve directe d'aucun complot. Mais si l'on réfléchit à ceux qui firent commencer

Une femme qui avait été sa compagne chez sa grand'mère et qui était alors mariée en Essex, raconta à son frère, Lascelles, qu'à sa connaissance, Catherine avait admis dans son lit, « pendant une centaine de nuits, » un gentilhomme nommé Dereham, alors page de la duchesse. Lascelles, on ne sait d'après quelle instigation ni par quel motif, raconta cette histoire extraordinaire à l'archevêque Cranmer. Celui-ci consulta ses amis, le chancelier et le lord Hertford, et tous trois prirent la résolution de s'assurer de Lascelles et de tenir la chose secrète jusqu'au retour du roi. Henri et Catherine arrivèrent à Hamptoncourt pour la fête de Tous les Saints. Le jour de la fête, « le roi reçut la communion et lui adressa les plus vives actions de grâce pour l'heureuse vie qu'il menait et qu'il espérait continuer de mener avec sa femme » (1). Le jour suivant, pendant qu'il entendait la messe, l'archevêque lui remit un papier contenant les relations faites en son absence. Il le lut avec une douleur mêlée de méfiance, et ordonna une enquête immédiate. Lascelles fut le premier examiné; on interrogea ensuite sa sœur, puis Dereham et plusieurs autres personnes encore. Durant tout cela, on tenait soigneusement caché à Catherine le danger qui la menaçait. Mais un matin, le roi quitta la cour, et le conseil se rendit en corps auprès de la reine pour l'informer de l'accusation dirigée contre elle. Elle nia avec de hautes protestations d'innocence; mais quand le conseil se fut retiré, elle tomba dans des crises nerveuses et parut frénétique de douleur et d'effroi. Pour la calmer, l'archevêque lui apporta de nouvelles assurances de merci de la part de Henri; et, répétant sa visite dans la soirée, lorsqu'elle était plus tranquille, il tira habilement d'elle la promesse de répondre à ses questions « fidèlement et véridiquement, comme elle répondrait au jour du jugement, s'y engageant sur la promesse qu'elle avait faite à son baptême et sur le sacrement qu'elle avait reçu à la Toussaint dernière. » Ainsi solennellement adjurée, elle avoua que, malgré les précautions de la duchesse, Dereham était venu habituellement dans la nuit ou le matin de bonne heure à l'appartement des femmes; qu'il apportait avec lui du vin et des fruits: qu'il se conduisait souvent d'une manière très-grossière et très-libre, et que trois fois il avait voulu lui faire violence. Ces aveux furent le résultat de deux examens dans lesquels Cranmer fit tous ses efforts pour se procurer quelques preuves d'un contrat entre Catherine et Dereham antérieur au mariage avec Henri : dans ce cas, elle eût pu sauver sa vie en se soumettant à un divorce. Mais la malheureuse reine se priva de cette chance favorable en soutenant constamment qu'aucune promesse n'avait été faite, et que « tout ce qui s'était passé entre Dereham et elle avait été plutôt le résultat de la contrainte et même en quelque façon de la violence, que de sa volonté et de son libre consentement » (1).

Le jour suivant, les juges et les conseillers s'assemblèrent dans la chambre étoilée, et le chancelier leur annonça le crime présumé de la reine, lut à l'appui de l'accusation des passages choisis dans les dépositions déjà obtenues, et fit entendre qu'on attendait des révélations plus importantes (2). A Hamptoncourt, la même manière de procéder fut suivie en présence de toutes les personnes de « noble naissance » des deux sexes, qui étaient restées au service de la reine. Celle-ci fut transférée à Sion-House, où deux appartements lui furent exclusivement réservés, et où l'on donna des ordres pour qu'elle fût traitée avec tout le respect dû à son rang; le roi, dans l'anticipation de l'arrêt qui allait la frapper, s'était cependant emparé déjà de toutes ses propriétés. Mais il lui accorda de sa gracieuse volonté six habillements complets et six capuchons, coiffures françaises bordées de broderies d'or, mais sans perles ni diamants.

l'enquête dont nous allons parler, et à l'art avec lequel elle fut conduite, il sera difficile de ne pas concevoir le soupçon d'une intrigue politique ayant pour but de renverser le parti dominant, non, à la vérité, par la mort, mais par le divorce de la reine.

(1) Lettre du conseil. Ibid.

(1) Voyez la lettre de l'archevêque au roi. State pap., I, 691; sa confession dans Burnet, App., LXXI, et la lettre dans Herb., 532.

(2) Le chancelier supprima tous les passages qui pouvaient être interprétés en faveur d'un contrat entre elle et Dereham, « parce qu'ils auraient pu servir à sa défense. » State pap., 692, 694. L'intention du roi était alors de lui faire faire son procès comme adultère, projet incompatible avec l'admission d'un contrat préalable.

S'il n'y avait pas de contrat antérieur entre Catherine et Dereham, sa mort seule pouvait dissoudre son union avec le roi. Il devenait donc nécessaire de prouver qu'elle s'était rendue coupable de quelque offense capitale; et, dans ce dessein, on fit faire une rigoureuse enquête sur toute sa conduite depuis qu'elle était reine. On découvrit alors que non-seulement elle avait permis à Dereham de la revoir, mais qu'elle l'avait employé comme secrétaire; et qu'à Lincoln, pendant le dernier voyage, elle avait permis à Culpepper, son parent du côté maternel, et gentilhomme de la chambre, de rester avec elle et lady Rochford depuis onze heures du soir jusqu'à deux heures du matin. Les juges, consultés sur ces dépositions, répondirent que, considérant les personnes impliquées, ces faits, s'ils étaient prouvés, suffisaient à former une présomption que l'adultère avait été commis. Sur cette seule preuve si faible, les deux malheureux gentilshommes furent trouvés coupables de haute trahison. On les laissa vivre dix jours, dans l'espoir de leur extorquer quelque nouvelle preuve du crime de la reine; mais ils ne dirent rien, et probablement n'avaient rien à dire. Dereham fut pendu et écartelé; Culpepper, en considération de sa famille, fut décapité.

Ils ne furent pas les seules victimes. Le courroux du roi s'étendit à tous ceux qui avaient été, ou seulement pu être dans la confidence de l'intimité de Catherine et de Dereham chez la duchesse. Il donna pour motif que, contrairement à leur devoir, ils avaient laissé leur souverain épouser une femme coupable d'incontinence; qu'ils avaient ainsi exposé son honneur et en même temps sa vie par le commerce qui pouvait se renouer entre elle et son amant, et que leur silence équivalait, par conséquent, tout au moins à une non-révélation de trahison. La duchesse elle-même (1), avec sa fille, la comtesse de Bridgewater, le lord William et sa femme, avec neuf autres personnes d'un rang inférieur, attachées au service de la duchesse, furent donc envoyés à la Tour. Là, les commissaires royaux, par des interrogatoires fréquents et faits séparément à chacun, par la persuasion, par les menaces, et, au moins une fois, par l'application de la torture, cherchèrent à leur arracher l'aveu qu'ils avaient connu l'incontinence de Catherine, et à leur faire accuser leurs compagnons de ce même méfait. La duchesse et sa fille, qui persistèrent à nier qu'elles eussent rien su ou même soupçonné de l'inconduite de leur jeune parente, furent réservées, en punition de leur obstination, à la justice du parlement. Tous les accusés plébéiens furent jugés le même jour; les femmes avouèrent leur faute avec beaucoup de larmes et de supplications, pour qu'on leur fît grâce. Le lord William en appela hardiment à son pays, mais la cour le décida à renoncer à ce moyen. Damport, prisonnier comme lui, refusant de suivre son exemple, fut jugé et trouvé coupable. Tous furent condamnés à la confiscation et à l'emprisonnement perpétuel (1).

Il est temps de revenir à Catherine. Au com-

(1) La duchesse avait retiré quelques papiers des cassettes de Dereham et les avait gardés chez elle. Henri était si irrité qu'il l'accusa de trahison. Les juges furent d'un avis différent. Il répondit qu'il y avait autant de motifs pour la convaincre de trahison, qu'il y en avait eu pour convaincre Dereham lui-même. « Ils ne peuvent pas dire qu'il leur soit possible de soutenir qu'ils ont un meilleur motif pour faire du cas de Dereham un cas de trahison, et pour *présumer* qu'il avait, en rentrant au service de la reine, la mauvaise intention de renouveler sa mauvaise vie, que pour présumer, dans cet autre cas, que la rupture des coffres a été faite dans l'intention de cacher des lettres pleines de trahison. » State pap., 700.

(1) Ibid., 726. « Nous avons fini notre ouvrage aujourd'hui fort à la satisfaction du roi, » c'est-à-dire, nous avons convaincu tous les accusés. D'après ces lettres, il paraît que, du moment où un individu était emprisonné, les officiers du roi renvoyaient tous les gens de sa maison, et s'emparaient de ses habits, de son ameublement, de son argent, de ses bijoux, de ses bestiaux, s'il en avait à la campagne, afin qu'ils pussent être mis au pouvoir de la couronne, sitôt que l'attainder serait publié; qu'on se hâtait de lui faire son procès, parce que, s'il était mort avant conviction, les biens n'auraient pu être confisqués au profit du roi; que, dans le cas actuel, les accusés furent jugés presque immédiatement, « afin que le parlement pût avoir de meilleurs motifs pour confisquer leurs biens, s'il arrivait que quelqu'un d'entre eux mourût avant l'attainder » (ibid., 705); enfin, que les preuves apportées au procès consistaient dans les copies des confessions obtenues et dans les dépositions des commissaires eux-mêmes. Ainsi, dans le procès du lord William et de Damport, les témoins examinés n'étaient point des personnes qui connussent originairement les faits, mais le greffier, le procureur et le solliciteur général, et trois membres du conseil du roi, qui avaient présidé avec eux aux interrogatoires.

mencement de l'année, nous la retrouvons encore à Sion-House. Le parlement, siégeant alors, lança contre elle un bill d'attainder foudroyant, dans lequel furent compris tous ses compagnons d'infortune. Comme l'*attainder* ne pouvait être motivé que par l'accusation d'adultère, les lords témoignèrent le désir de savoir d'elle-même ce qu'elle pouvait dire pour sa défense. Dans cette idée, ils nommèrent un comité qui, avec la permission de Henri, devait se rendre près d'elle et l'exhorter à dire la vérité sans crainte et sans réserve; à se souvenir que le roi était aussi miséricordieux que les lois étaient justes; à se persuader que la preuve de son innocence causerait de la joie à son époux, et qu'en tout cas, la connaissance de la vérité serait un soulagement pour lui. Mais le conseil privé désapprouva ce projet; un autre fut proposé, et, après quelque délai, le bill fut lu de nouveau. Le vote des deux chambres fut précipitamment recueilli; le roi signa le bill, et le chancelier le rapporta aux lords revêtu du grand sceau. Tandis qu'on allait sommer les communes de se réunir aux lords pour en prendre connaissance, le duc de Suffolk vint avec quelques autres annoncer qu'ils s'étaient rendus près de la reine, laquelle avait reconnu son crime «envers Dieu, le roi et la nation,» avait exprimé l'espérance que ses frères et sa famille ne participeraient point à la punition de son crime, et avait demandé comme une dernière faveur la permission de distribuer une partie de ses habits entre ses filles d'honneur (1). Pendant ce temps, les communes étaient arrivées, et sitôt que le duc eut cessé de parler, l'assentiment royal fut lu dans les formes ordinaires. L'attainder frappa la reine, Dercham et Culpepper, comme ses amants, et lady Rochford comme son aide et sa complice. Tous ceux qui avaient été convaincus d'avoir connu, sans la révéler, la conduite de la reine, furent enveloppés dans le même acte, comme coupables de non-révélation de trahison. La duchesse de Norfolk et la comtesse de Bridgewater y furent comprises aussi, quoiqu'on n'eût point procédé légalement contre elles (1).

La tragédie touchait à son dénoûment: Catherine était déjà conduite à la Tour. Deux jours après que l'acte eut passé, elle fut conduite à l'exécution avec sa compagne lady Rochford; elles parurent sur l'échafaud calmes et résignées, priant les spectateurs d'être convaincus «qu'elles mouraient justement pour leurs offenses envers Dieu depuis leur jeunesse, et aussi pour leurs offenses très-graves contre la majesté du roi.» Leur air plein de résignation et de piété semble avoir profondément intéressé le seul témoin oculaire qui nous ait donné quelques détails sur leurs derniers moments. «Leurs âmes, dit-il, sont, je n'en doute point, avec Dieu; car elles firent la fin la plus pieuse et la plus chrétienne qu'on ait vue, je crois, depuis le jour de la création» (2).

La condamnation sans forme de procès était depuis quelque temps passée en usage; mais on n'avait pas encore vu d'exemple de poursuite et de punition pour des faits qu'aucune loi n'avait déclarés criminels. Aussi, pour

(1) Le lecteur remarquera que, dans cette confession, qui fut inscrite sur les registres (I, 176), l'adultère n'est point positivement exprimé, quoique ce fût le seul crime de trahison imputé à Catherine. Pouvons-nous croire que, si elle eût été amenée à l'avouer, Suffolk n'eût pas affirmé le crime pleinement et sans équivoque? On peut demander encore pourquoi cette confession n'arriva qu'après que le bill était passé; pourquoi le duc de Suffolk n'attendit pas la présence des communes pour la rapporter. Il est aussi singulier que le rapport du comte de Southampton, qui avait accompagné Suffolk près de la reine, ait été omis. Le clerc en a écrit ces mots: «hoc etiam adjiciens,» puis n'a rien ajouté.

(1) Journaux registres, I, 168, 171, 172, 176. Stat. of Realm, IV, 854.

(2) Lettre d'Otwell Johnson à son frère, dans Ellis, II, 128. Dans cette confession sur l'échafaud, la reine évite pour la seconde fois toute mention d'adultère. Elle emploie ce même langage ambigu que Suffolk avait rapporté à la chambre des lords. Est-ce là un effet du hasard, ou plutôt n'était-ce pas une formule particulière enjointe par l'autorité pour que la justice du roi ne fût pas attaquée? En revoyant les lettres originales dans les papiers d'État, l'acte d'attainder et la procédure du parlement, je n'aperçois point de raison suffisante pour la croire coupable; et si elle était innocente, lady Rochford l'était nécessairement aussi. Comme sa devancière, Anne de Boleyn, elle mourut sans doute victime de la jalousie ou du ressentiment d'un mari despotique. Mais il est un rapport sous lequel elle a été plus heureuse: les documents relatifs à son procès, qui ont été conservés, nous mettent à même d'estimer la valeur des preuves alléguées contre elle; l'ignorance où nous sommes du procès d'Anne Boleyn rend la question de son crime ou de son innocence plus problématique.

donner à ces rigueurs inusitées une sorte de forme légale, on inséra dans le bill même de conviction que toute femme qui ne serait pas vierge au moment où il serait question de la marier au roi ou à l'un de ses successeurs devait dévoiler sa honte, sous peine d'encourir le châtiment infligé à la haute trahison; que toute autre personne qui, connaissant le fait, ne le déclarerait pas, serait sujette à la peine de non-révélation; et que la reine ou la femme de l'héritier présomptif qui induirait une autre personne à commettre avec elle le crime d'adultère serait punie de la peine des traîtres, aussi bien que son complice (1).

Le roi donna ensuite toute son attention à l'exercice de ses devoirs, comme chef de l'Église. Il avait jadis approuvé la publication d'une version anglaise de la Bible, et accordé à tous ses sujets la permission de la lire; mais on lui représenta que la version même qu'il avait autorisée était défigurée par des contre-sens et gâtée par des notes faites pour égarer les personnes ignorantes ou inattentives; et que la lecture imprudente des livres saints avait non-seulement engendré une race de prédicateurs qui publiaient les doctrines les plus étranges et les plus contradictoires, mais enhardi des hommes ignorants à discuter le sens des Écritures dans les cabarets à bière et les tavernes, où, échauffés par la controverse et la liqueur, ils éclataient les uns contre les autres en injures, et passaient bientôt de ces injures aux voies de fait. Pour remédier au premier de ces maux (1542, avril), il fut arrêté que la traduction de Tyndal serait prohibée, comme « frauduleuse, fausse et infidèle, » et que la version autorisée serait publiée sans notes ni commentaires. Pour obvier au second, on révoqua la permission de lire publiquement la Bible à un cercle d'auditeurs, dans les réunions de famille. La lecture en fut bornée aux personnes du rang de lord ou de gentilhomme, et l'on n'accorda la faculté de la lire en particulier et en secret qu'aux chefs de famille ou aux femmes de noble et haute extraction. Toute autre femme ou tout artisan, apprenti, journalier, domestique ou laboureur, qui oserait ouvrir les livres sacrés, devait être, à chaque fois, passible d'un mois

(1) St. of Realm, IV, 859.

d'emprisonnement (1). Le roi avait déjà publié une proclamation défendant de garder en sa possession la version de Tyndal ou de Coverdale, ou tout autre livre ou manuscrit contenant des doctrines contraires à celles qui étaient reconnues par autorité du parlement; ordonnant que tous livres de ce genre fussent remis avant le dernier jour d'août, pour être brûlés par ordre du shériff ou de l'évêque, et défendant l'importation de toute espèce de livre anglais touchant les matières de la religion chrétienne » (2).

L'intention du roi n'était cependant pas de laisser le troupeau remis à sa charge sans une dose suffisante de nourriture spirituelle. Le lecteur se rappellera qu'en 1540, Cromwell avait annoncé la création de deux comités de prélats et de théologiens, pour composer un nouveau code de doctrines et de cérémonies. On avait proposé certaines questions à chaque personne en particulier, et l'on avait remis et soumis au roi leurs réponses diverses (3). On

(1) State, 34. Henri VIII, I. Le roi fut en même temps autorisé à faire à cet acte tous les changements qu'il jugerait convenables.

(2) Chron. catal., 228. Les personnes dont les écrits sont nominativement condamnés sont Frythe Tyndal, Wicliff, Joye, Roye, Basyle, Beale, Barnes, Coverdale, Tournour et Tracy. Ibid.

(3) Quelques-unes de ces réponses ont été publiées, on peut trouver les autres dans le Muséum britannique (Cleop., E., 5). Celles de Cranmer prouvent que, sur chaque sujet, il avait fait beaucoup plus de progrès dans la nouvelle doctrine qu'aucun de ses collègues; mais son opinion sur les ordres paraît extrêmement singulière, quand on se rappelle qu'il était archevêque de Canterbury. Le roi, dit-il, doit avoir des officiers spirituels aussi bien que des officiers civils, et il a le droit de les nommer. Du temps des apôtres, le peuple choisissait, parce qu'il n'y avait pas de roi chrétien, mais il acceptait souvent ceux que lui recommandaient accidentellement les apôtres, « de sa propre volonté, et non à raison de la supériorité que les apôtres pouvaient avoir. » Dans le choix des évêques et des prêtres, comme pour celui des officiers civils, on doit suivre quelques formes, non par la nécessité, mais pour le bon ordre et la convenance. « Cependant celui qui est nommé évêque ou prêtre n'a nul besoin d'être consacré par l'Écriture, car son élection ou sa nomination sont suffisantes par elles-mêmes. » S'apercevant, toutefois, qu'il était difficile de concilier ces principes avec la déclaration qu'il avait signée l'année précédente (Wilk., Conc., III, 832), ou ce qu'il pourrait être forcé de signer par la suite, il ajouta prudemment : « Telle est mon opinion et mon avis à présent, lesquels, néanmoins, je ne puis témérairement regarder comme définitifs, mais dont je réfère au jugement de Votre Majesté. » Strype, 76. App., p. 48, 52. Burnet, I. Coll., p. 201 Collier, II. Mém., XLIX.

employa ensuite trois ans à rendre le nouvel ouvrage aussi parfait que possible, et on le publia enfin sous le titre de « Doctrine nécessaire et science de tout homme chrétien. » Pour le distinguer de l'ouvrage intitulé l'Institution de l'homme chrétien, qui était une exposition du même sujet publiée auparavant, on l'appela le Livre du roi. Il est beaucoup plus complet, mais il enseigne la même doctrine, avec l'addition de la transsubstantiation, et de la suffisance de la communion sous une seule espèce. Ce nouveau symbole fut approuvé par les deux chambres du clergé (1), qui prohibèrent tous les écrits ou livres qui pouvaient lui être opposés; et l'archevêque en ordonna la publication dans chaque diocèse, avec injonction aux prédicateurs (2) de l'étudier et de le suivre. De ce moment jusqu'à l'avénement d'un nouveau souverain, le Livre du roi fut la seule profession de foi autorisée de l'orthodoxie anglaise.

CHAPITRE X.

Statuts relatifs aux Gallois. — Affaires d'Irlande. — Négociations et guerre avec l'Écosse. — Rupture avec la France. — Paix. — Taxes. — Dépréciation des monnaies. — Cranmer. — Gardiner. — Dernière maladie du roi. — Exécution du comte de Surrey. — Condamnation du duc de Norfolk. — Mort de Henri. — Son caractère. — Servilité du parlement. — Doctrine de l'obéissance passive. — Servilité des partis religieux.

Afin que le lecteur pût suivre sans interruption les progrès de la réformation en Angleterre, j'ai borné son attention, dans les pages précédentes, aux événements qui tendaient immédiatement à exciter ou à contenir l'esprit d'innovation religieuse. Le chapitre actuel sera consacré aux affaires domestiques et à la politique étrangère : 1° l'extension de la jurisprudence anglaise à la principauté de Galles; 2° la révolte et la pacification de l'Irlande; 3° les négociations et les hostilités entre les couronnes d'Angleterre et d'Écosse; et 4° la guerre déclarée par Henri à « son bon frère et perpétuel allié » le roi de France. Ces événements nous conduiront à la fin de son règne.

1° Comme Henri descendait de la famille galloise des Tudors, il portait naturellement son attention sur la patrie de ses ancêtres paternels. Elle pouvait se diviser en deux parties : l'une originairement conquise par les armes de ses prédécesseurs, et l'autre soumise par le courage et la persévérance des individus appelés ensuite les lords des marches. La première avait été divisée en provinces, et elle était gouvernée par les lois de l'Angleterre; l'autre comprenait cent quarante-un districts ou seigneuries qui avaient été concédés aux premiers conquérants, et qui formaient autant de juridictions distinctes et indépendantes. Les ordonnances du roi n'y avaient aucune force; ses employés en étaient exclus; les habitants ne reconnaissaient d'autres lois et coutumes que les leurs; les lords, comme autant de comtes palatins, avaient leurs cours civiles et criminelles, nommaient leurs officiers et leurs juges, punissaient ou pardonnaient les délits selon leur caprice, et percevaient tous les émoluments provenant de l'administration de la justice dans leurs domaines respectifs. Le grand mal était que cette multitude de petites juridictions séparées, en offrant l'espoir de l'impunité, était une sorte d'encouragement au crime. Le plus atroce scélérat, s'il pouvait fuir du lieu qui avait été le théâtre de son crime et acheter la protection du lord voisin, se trouvait à l'abri des poursuites de la justice, et pouvait jouir du fruit de son infamie ou de sa vengeance.

Le roi mit fin à cet état de choses illégal et pernicieux. En 1536, on arrêta que la totalité des Galles serait désormais unie et incorporée au royaume d'Angleterre; que tous les indigènes jouiraient et hériteraient des mêmes droits, priviléges et lois dont jouissaient et héritaient les autres sujets du roi; que la cou-

(1) Wilk., Conc., III, 868. Comme moyen d'éprouver la sincérité des prélats qui penchaient pour la nouvelle doctrine, on soumit les chapitres des deux dogmes de la transsubstantiation et de la communion sous une espèce à l'approbation de l'archevêque et des évêques de Westminster, Salisbury, Rochester et Hereford, trois desquels étaient réformateurs. « Per ipsos exposita, examinata et recognita. » Ibid.

(2) Strype, 100

tume de Gavelkind serait abolie (1); que les diverses seigneuries des marches seraient annexées aux comtés voisins; que tous les juges et les juges de paix seraient institués par lettres patentes du roi; qu'aucun lord n'aurait le pouvoir de pardonner la trahison, la félonie, le meurtre, commis dans sa seigneurie; et que les diverses provinces (shires) des Galles ayant un bourg enverraient des députés au parlement. On étendit la plupart de ces règlements au comté palatin de Chester (2).

2° A l'époque de l'avénement de Henri, l'autorité royale, en Irlande, était circonscrite dans des limites très-étroites; elle ne s'étendait point au delà des ports de mer et d'une moitié des cinq comtés de Louth, de Westmeath, de Dublin, de Kildare et de Wexford. Le reste de l'île était inégalement divisé entre soixante chefs d'origine irlandaise et trente d'origine anglaise, qui gouvernaient les habitants de leurs domaines respectifs, et se faisaient la guerre aussi librement que s'ils avaient été des souverains indépendants (3). Il avait semblé à Wolsey qu'une des grandes causes du déclin de l'autorité royale était la jalousie et les dissensions entre deux familles rivales, les Fitz-Geralds et les Butlers, commandées par leurs chefs respectifs, les comtes de Kildare et ceux d'Osmond ou Ossory. Afin de détruire ou tout au moins de réprimer ces querelles héréditaires, Wolsey prit le parti de confier le gouvernement de l'Irlande à l'autorité plus impartiale d'un noble anglais; et le jeune comte de Kildare, qui avait succédé à son père dans l'emploi de lord député, dut quitter cette haute fonction pour faire place au comte de Surrey, depuis duc de Norfolk (1520, avril). Pendant deux ans, le gouverneur anglais contint la turbulence des lords irlandais par la vigueur de son administration, et conquit l'estime de tous les indigènes par son hospitalité et sa générosité. Mais, lorsque Henri déclara la guerre à la France (1522, mars), Surrey fut rappelé pour prendre le commandement de l'armée, et le gouvernement d'Irlande fut confié à Butler, comte d'Ossory. Ossory se vit bientôt forcé de le remettre à Kildare; Kildare le transmit à sir William Skeffington, chevalier anglais, et Skeffington, après un court intervalle, le remit dans les mains de son prédécesseur immédiat (1532). Kildare se trouva donc, pour la troisième fois, investi de l'autorité suprême dans son île; mais, n'étant plus retenu par la crainte de déplaire à Wolsey, qui était tombé en disgrâce, il commit des actions si extravagantes, que ses amis mêmes se virent forcés de les attribuer à quelque dérangement d'esprit accidentel.

Les plaintes des Butlers engagèrent Henri à faire venir le lord député à Londres, et à le renfermer dans la Tour. A son départ, les rênes du gouvernement passèrent aux mains de son fils, le lord Thomas, jeune homme de vintg et un ans, généreux, violent et brave (1). On abusa de sa crédulité en lui rapportant faussement que son père avait été décapité, et son ressentiment l'entraîna à prendre la fatale résolution de porter défi à son souverain (1534, 11 juin). A la tête de cent quarante compagnons, il se présenta au conseil, remit l'épée de l'État, emblème de son autorité; et, d'une voix forte, déclara la guerre à Henri VIII, roi d'Angleterre. Cromer, l'archevêque d'Armagh, le prenant par la main, le supplia, dans les termes les plus pressants, de ne pas se plonger lui-même, ainsi que sa famille, dans des désastres sans remède : mais la voix du prélat fut étouffée par les chants d'un ménestrel irlandais, qui, dans sa langue nationale, excitait le héros à venger le sang de son père, et le jeune téméraire, déployant l'étendard de la rébellion, commença sa carrière en dévastant le riche district de Fingal. Quelques faibles succès jetèrent d'abord de l'éclat sur ses armes, et sa vengeance se satisfit par la punition de l'accusateur supposé de son père, Allen, archevêque de Dublin, qui fut surpris et mis à mort par les Geraldines (26 juill.). Il envoya alors un agent à l'empereur pour lui demander son assistance contre l'homme qui, par son divorce

(1) Voyez les notes du traducteur à la suite de la préface du premier volume

(2) St., 27. Henri VIII, 7, 24, 26. Dans le comté de Mérioneth, il ne se trouva aucun bourg qui pût envoyer un député; mais dans celui de Pembroke, il y en avait deux, Pembroke et Haverfordwest.

(3) Voyez un mémoire contemporain dans les Stat. pap., II, 6-31.

(1) Hall, 226. Herbert, 413.

avec Catherine, avait attenté à l'honneur de la famille impériale, et il écrivit au pape pour lui offrir de protéger de son épée les intérêts de l'Église contre un prince apostat, et de tenir du saint-siége la couronne d'Irlande, en payant un tribut annuel. Mais la fortune l'abandonna promptement. Il fut chassé des murailles de Dublin par la valeur ou le désespoir des habitants (16 oct.) Skeffington, le nouveau lord député, opposa un nombreux corps de vétérans à ses compagnons indisciplinés; sa forteresse de Maynooth fut emportée d'assaut, ou par force ou par trahison, et le malheureux insurgé se vit ensuite traqué par le lord Leonard Gray dans les défilés du Munster. Là, il s'offrit à se soumettre, de l'avis de ses amis (1535, 23 mars); et, se laissant tromper par des assurances de pardon, il renvoya ses partisans, accompagna le lord Gray à Dublin, et de là partit pour l'Angleterre, dans l'intention de se jeter aux pieds de son souverain (1). Henri se trouva très-embarrassé quant au parti qu'il devait prendre. Il ne lui semblait pas compatible avec son honneur de laisser vivre un sujet qui avait pris les armes contre lui; mais, d'un autre côté, il craignait l'irritation des Irlandais lorsqu'ils verraient qu'on ne pouvait ajouter foi (2) aux promesses de ses lieutenants : Fitz-Gerald fut envoyé à la Tour. Bientôt après, Gray, qui avait remplacé Skeffington, s'empara par trahison, dans un banquet, des cinq oncles du chef prisonnier, et l'année suivante, tous les six, quoique trois d'entre eux, à ce qu'on nous dit, n'eussent pris aucune part à la rébellion, furent décapités, en conséquence d'un bill d'attainder passé dans le parlement anglais (3). Le père de Fitz-Gerald était déjà mort de douleur (1537, 3 fév.), et un enfant âgé de douze ans, Gerald, frère de Thomas, fut désormais la seule espérance de la famille. Sa tante parvint à le mettre hors de la portée de Henri en le confiant à la fidélité de chefs indigènes, O'Neil et O'Donnel. Deux ans plus tard, il parvint à s'enfuir sur le continent; mais la vengeance du roi l'y poursuivit, et il fut réclamé en vertu des traités, d'abord du roi de France, et ensuite du gouverneur des Flandres. Chassé par celui-ci, la recommandation du pape lui obtint la protection du prince évêque de Liége, et le fit entrer dans la maison de son parent, le cardinal Pole. qui veilla à son éducation et pourvut à son entretien, jusqu'à ce qu'enfin il recouvra ses honneurs et les biens de ses ancêtres, les anciens comtes de Kildare

Les innovations de Henri en matière de religion étaient reçues avec une égale horreur par les Irlandais indigènes et par les descendants des colons anglais. Fitz-Gerald, qui connaissait bien cette disposition, s'était déclaré le champion de l'ancienne doctrine (1); et, après l'emprisonnement de Fitz-Gerald, sa place fut remplie par le zèle de Cromer, archevêque d'Armagh. D'un autre côté, la cause du roi était défendue par un prélat plus courtisan, Brown, qui, de l'emploi de provincial des frères augustins en Angleterre, avait été élevé au siége archiépiscopal de Dublin, en récompense des services qu'il avait rendus à la politique de Cromwell (1525, 12 mars). Mais Henri se détermina bientôt à obtenir la soumission par la force. Lord Gray, qui avait succédé à Skeffington, convoqua un parlement (1536, 1er mai); et, afin d'annuler l'opposition du clergé, ses fondés de pouvoir, qui jusqu'ici avaient voté dans le parlement irlandais, furent, par un acte déclaratoire, qualifiés de simples assistants, dont on pouvait prendre l'avis, mais dont le consentement n'était pas demandé (2). Les statuts qui furent adoptés étaient copiés

(1) « Sponte se in regis potestatem, accepta impunitatis « fide, dedit... fidem publicam, qua se jure tueri potest, « habet. » Poli, Ep., I, 481. Ang., 31, 1536. Skeffington dit, à la vérité, qu'il s'était rendu sans condition (State pap., 274); mais la lettre du conseil d'Irlande (p. 275) prouve évidemment qu'il s'y décida sur des assurances de pardon. Voyez aussi la lettre de Norfolk (277) et la réponse de Henri : « Si on s'était emparé de lui de la manière qui convenait à sa conduite, cela eût été beaucoup plus agréable et bien plus à notre contentement. »

(2) Voyez l'avis d'Andeley. State pap., I, 446. Norfolk, II, 277.

(3) Stat. of Realm, III. Voyez une lettre de Fitz Gerald, datée de la Tour, dans laquelle il dépeint sa misérable situation, et dit « qu'il aurait absolument manqué de vêtements, si de pauvres prisonniers ne lui avaient pas de temps en temps donné de vieux bas, de vieux souliers et de vieilles chemises. » Stat. pap., 403.

(1) « Pro pontificis autoritate in Hibernia arma sumpserat. » Poli, ibid.

(2) Irlande, St., 28. Henri VIII, 12.

sur ceux qui avaient passé dans le parlement anglais. On abolit l'autorité papale; le roi fut déclaré chef de l'Église irlandaise, et on lui transmit les premiers fruits de tous les bénéfices ecclésiastiques. Mais l'ignorance des événements les plus récents arrivés en Angleterre donna lieu à une singulière bévue. Un jour, le parlement confirma le mariage du roi avec Anne Boleyn, et le jour suivant, par suite de l'arrivée du courrier, il déclara que cet hymen avait été nul depuis le commencement. Il fut toutefois plus facile de faire rendre ces statuts que de les faire mettre à exécution. Les deux races se réunirent pour la défense de leur foi commune, et des insurrections répétées exercèrent la patience du lord député, jusqu'à ce que sa brillante victoire de Bellahoe eût détruit la puissance de O'Neil, le chef des insurgés du nord, et confirmé l'ascendant de la cause royale. Ce fut le dernier service que rendit lord Gray. Il était oncle, par sa sœur, du jeune Fitz-Gerald, et cela suffit pour le faire soupçonner d'avoir favorisé son évasion. Ses ennemis firent valoir auprès du roi cette accusation avec beaucoup d'autres, et comme il en fut informé, il demanda la permission de revenir pour plaider lui-même sa cause auprès de son souverain. Sa demande lui fut accordée. Mais, bientôt après son retour, il fut enfermé à la Tour et jugé comme coupable de trahison, ayant aidé et soutenu les rebelles. Soit que ses craintes l'accablassent, soit qu'il fût séduit par l'espérance d'obtenir sa grâce, il se déclara coupable, et sa tête tomba, par l'ordre de son ingrat souverain, qu'il avait tant et si utilement servi (1).

Après le départ de Gray, des insurrections partielles éclatèrent successivement dans toutes les parties de l'Irlande. Elles s'apaisèrent promptement d'elles-mêmes, et le nouveau gouverneur, sir Anthony Saint-Léger, trouva les chefs irlandais et les lords de l'intérieur (*the pale*) aussi empressés les uns que les autres à faire profession d'obéissance à son autorité. Le parlement s'assembla : du rang de seigneurie, l'Irlande fut élevée à celui de royaume; on fit des règlements pour l'administration de la justice dans le Connaught et le Munster, et l'on nomma des commissaires chargés d'entendre et de terminer toutes les causes qui pouvaient leur être soumises par les habitants des autres provinces (1). La pairie du nouveau royaume fut sollicitée et obtenue non-seulement par les lords qui avaient jusqu'ici reconnu l'autorité de la cour d'Angleterre, mais encore par les plus puissants des chefs, qui, bien que vassaux de nom, avaient conservé une indépendance réelle : par Ulliac de Burg, alors créé comte de Clanricard (1543, 1er juill.); par Murrogh O'Brian, fait comte de Thomond; et par le redoutable O'Neil, depuis connu sous son nouveau titre de comte de Tyrone (1er sept.) (2). Ces chefs, ainsi que les principaux membres de leurs familles, jurèrent fidélité, consentirent à posséder leurs terres par tenure de service militaire, et reçurent de leur souverain des maisons, à Dublin, pour leur résidence, toutes les fois qu'il serait de leur devoir de se présenter au parlement. Jamais, depuis l'invasion de cette île par Henri II, la puissance des Anglais en Irlande ne parut établie sur des bases aussi solides que durant les dernières années de Henri VIII.

3° Il serait nécessaire de revenir à l'époque de la grande bataille de Pavie, pour expliquer les causes diverses qui amenèrent une rupture entre Henri et son neveu le roi d'Ecosse. La nouvelle de la captivité de François avait, encore une fois, éteint les espérances de la faction française en Ecosse; et le comte d'Angus, soutenu par le monarque anglais, avait pu s'emparer du jeune roi Jacques V, et, avec lui, de l'autorité royale. La reine douairière, Marguerite, avait depuis longtemps perdu la confiance de son royal frère; une lettre interceptée, qu'elle avait dernièrement écrite au duc d'Albany, l'éloigna d'elle pour toujours. Il consentit à ce qu'elle fût privée même de l'autorité nominale qui lui restait; Angus consentit à un divorce : elle épousa (1526, mars) son amant, créé depuis lord Methwen, et tomba sans bruit dans l'obscurité de la vie privée. Mais son fils, quoiqu'il n'eût alors que dix-sept ans, se lassa de l'escla-

(1) Godwin, 73. « Il était aussi vaillant et aussi hardi que de haut lignage, et cela ne le conduisit qu'à perdre la tête. » Stow, 582. Voyez les charges dans les State pap., III, 248.

(1) Irlande, St., 33. Henri VIII, I.

(2) Rym., XIV, 797-801; XV, 7

vage dans lequel le retenaient les Douglas, et songea sérieusement à recouvrer sa liberté et l'exercice de son autorité (1528, juillet). Il parvint à éluder la vigilance de ses gardiens, leva une armée, et repoussa ses ennemis au delà des frontières, où Angus resta plusieurs années pensionné par l'Angleterre et exilé de son pays. Le jeune roi, malgré sa parenté avec Henri, parut avoir hérité de l'aversion de ses pères pour l'alliance anglaise, et il songea à se faire des appuis contre l'ambition de son puissant voisin, en cultivant l'amitié de l'empereur et du roi de France. En 1532, les deux couronnes furent, contre leur intention, entraînées à se faire la guerre par la turbulence des habitants des frontières. La tranquillité fut rétablie par les bons offices de François, ami commun de l'oncle et du neveu (1534, 18 mai), et Jacques se décida même à demander la main de la princesse Marie. Mais à cette époque, peu de mois seulement s'étaient écoulés depuis le divorce de Henri et de Catherine, et le roi, qui avait d'abord proposé ce mariage, refusa maintenant d'y consentir, parce qu'il pouvait, dans la suite, amener le roi d'Ecosse à disputer la succession aux enfants d'Anne Boleyn. Ce refus décida Jacques à chercher une femme dans une cour étrangère, tandis que le monarque anglais essayait en vain de faire de son neveu un prosélyte à sa nouvelle doctrine de la suprématie ecclésiastique des princes, dans leurs royaumes respectifs (1535). Dans cette intention, il envoya à Jacques un traité sur ce sujet, avec prière d'en étudier soigneusement le contenu, et demanda en même temps la permission pour son agent Barlow, évêque élu de Saint-David, de prêcher à la cour écossaise. Le présent fut reçu avec un air d'indifférence, et remis immédiatement à l'un des prélats, et le missionnaire anglais, s'apercevant que toutes les chaires lui étaient fermées, exhala son mécontentement dans ses lettres à Cromwell, où il appelait les conseillers clercs de Jacques « créatures pestiférées du pape, et véritables suppôts du diable » (1).

Henri lui demanda alors une entrevue personnelle à York; mais Jacques, qui craignait de se remettre ainsi aux mains de son oncle, éluda la proposition en proposant une réunion des trois rois de France, d'Angleterre et d'Ecosse, en quelque lieu désigné sur le continent (1). Bientôt après, il conclut un traité de mariage avec Marie de Bourbon, fille de Vendôme (1536, 29 mars); mais, ne voulant pas s'en rapporter au récit de ses ambassadeurs, il partit pour Dieppe et visita sa fiancée, dont l'aspect ne remplit pas son attente. Dissimulant ses sentiments, il se hâta de se rendre en Provence, où se préparait une bataille entre les armées française et impériale. Il rencontra François au mont Tarare, dans le voisinage de Lyon. Les deux monarques revinrent à Paris; Marie fut oubliée, et Jacques épousa (1537, 1er janv.) Madeleine, fille du roi de France, princesse belle et accomplie, mais qui était déjà souffrante, et qui mourut cinquante jours après son arrivée en Ecosse (7 juill.). Le roi parut, pendant quelque temps, inconsolable de cette perte. L'année suivante (1538, 18 janv.) il épousa une autre princesse française, Marie, duchesse douairière de Longueville, et fille du duc de Guise, la même qui avait refusé la main du roi d'Angleterre (2).

Le roi d'Ecosse, satisfait de sa croyance, ne témoignait nul désir de s'engager dans les discussions théologiques, et le pontife, afin de le lier plus étroitement à la communion du siége apostolique, envoya le chapeau de cardinal au plus habile et au plus favorisé de ses conseillers, David de Béthune, abbé d'Arbroath, depuis évêque de Mirepoix et archevêque de Saint-André. Pendant son voyage, Jacques avait pu entendre dans quels termes d'exécration les étrangers exprimaient leurs sentiments sur la cruauté et l'avidité de son oncle, et sa reconnaissance pour les attentions et la générosité de François l'engageait à épouser et à soutenir le système politique de la cour de France. Lors-

(1) Pinkerton, n° 327. La doctrine de l'homme chrétien ne fut publiée qu'après cette époque; le livre envoyé était probablement le traité de Gardiner, « de Vera obedientia, » ou un autre, « de Vera differentia regiæ potestatis et ecclesiasticæ, » qui tous deux avaient été imprimés l'année précédente.

(1) Suivant une minute du conseil d'Angleterre, « non-seulement il manqua à l'entrevue, mais allégua pour s'excuser qu'on lui avait dit qu'il serait trahi, s'il s'y rendait. » Stat., pap., 535.

(2) Lesley, 426.

que Paul se fut enfin déterminé à publier la sentence d'excommunication contre Henri, Jacques y donna son assentiment, et promit de se réunir à Charles et à François dans leurs efforts, pour convertir ou punir le monarque apostat (1).

Henri, qui entretenait une foule de pensionnaires dans toutes les cours, fut bientôt instruit de ces dispositions, et dès qu'il eut appris le véritable objet de la légation du cardinal Pole près de l'empereur et du roi de France, il expédia Ralph Sadler, l'un des gentilshommes de sa chambre, comme son ambassadeur, à Edimbourg (1539, avril). Ce ministre assura le roi d'Ecosse que les préparatifs de guerre qui se faisaient en Angleterre n'étaient nullement destinés à servir contre lui, mais contre le pape et ses alliés. Il l'exhorta, au lieu de donner tout crédit aux assertions de son clergé, à examiner les bases réelles des réclamations du pape, qu'il reconnaîtrait aisément n'être qu'une usurpation des droits du souverain. Il le requit de ne pas permettre que la bulle contre son oncle fût publiée ou mise à exécution dans ses États, et lui rappela que Henri était son parent, plus proche qu'aucun autre prince, et que, bien qu'il ne lui demandât pas de rompre ses engagements avec le roi de France, il était de son intérêt de s'abstenir de mesures dont il pourrait ensuite se repentir (2).

On ne sait ce que produisirent ces remontrances; mais, comme ni Charles ni François n'essayèrent de soutenir la bulle du pape, leur inactivité porta le roi d'Ecosse à conserver ses relations d'amitié avec son oncle. Henri, cependant, devenait de plus en plus inquiet des opinions religieuses de Jacques et de son alliance avec la France. Si quelques réfugiés écossais, partisans de la nouvelle doctrine, le flattaient de l'espérance que leur souverain l'imiterait, en s'emparant de la suprématie ecclésiastique, d'un autre côté, il recevait sans cesse des avertissements sur ce que le roi d'Ecosse donnait tous ses soins à l'amélioration de son artillerie, sur ce qu'il avait promis sa protection aux mécontents des comtés du nord, sur ce qu'il avait laissé circuler sur ses frontières des ballades injurieuses à l'honneur de Henri, et des prophéties qui annonçaient sa chute. Un nouvel effort fut tenté pour convertir Jacques par l'entremise de Sadler. Le but ostensible du ministre était de présenter au roi une demi-douzaine d'étalons que lui envoyait son oncle; mais il lui était ordonné de demander une audience particulière, avec promesse que ce qui y serait dit ne serait jamais divulgué. Sadler lut alors à Jacques (1540, fév.) une lettre interceptée de Beaton à son agent à Rome, de laquelle il inférait que le cardinal avait le projet de subordonner l'autorité royale à celle du pape (1). Mais le roi ne fit que rire de cette accusation, et dit que le cardinal lui avait lui-même remis depuis longtemps une copie de cette lettre. L'envoyé alors observa que Henri était honteux de la bassesse de son neveu, qui entretenait de nombreux troupeaux de moutons comme un cultivateur plutôt que comme un roi; que s'il manquait d'argent, il pouvait y suppléer par les richesses de l'Église; qu'il n'avait qu'à en faire l'expérience, et qu'il trouverait, dans la vie dissolue des moines et des gens d'église, des raisons pour se justifier d'avoir suivi l'exemple de l'Angleterre. Jacques répliqua qu'il avait assez de ce qui lui appartenait, sans prendre les propriétés des autres; que s'il arrivait qu'il eût besoin d'argent, l'Église y pourvoirait avec plaisir; que si, dans le clergé ou parmi les moines, il se trouvait des gens qui déshonorassent leur profession, il y en avait aussi beaucoup dont les vertus méri-

(1) « Habebit regem Scotiæ, et hic novum creatum « cardinalem scotum. » Instruct. pro card. Polo, apud Quirini, II. Mon. præl., CCLXXIX.

(2) Papiers d'État de Sadler, 50-56. M. Clifford, sur l'autorité de M. Pinkerton, a placé cette négociation à l'année 1541; mais il est évident, d'après les instructions de Sadler, qu'elles ne furent données qu'après que le cardinal Pole eut échoué près de l'empereur, et tandis qu'on doutait s'il aurait ou non quelque succès près du roi de France (Sadler's papers, p. 53), c'est-à-dire entre la fin de janvier et le commencement d'avril 1539.

(1) Jacques avait envoyé deux ecclésiastiques en prison. Beaton, dans sa lettre, disait qu'il travaillait à se les faire remettre, comme leur juge ordinaire (Papiers de Sadler, p. 14). Cette lettre et une pétition à ce sujet étaient les bases de l'accusation. Jacques répliqua « qu'il ne s'agissait que de simples gens du peuple, et que ce n'était qu'une petite affaire, et qu'il avait fait lui même le cardinal maître de les mettre en prison ou de les délivrer. » P. 43.

taient des louanges, et qu'il n'entrait pas dans ses notions de justice de punir l'innocent des fautes du coupable. Sadler alors se mit à lui démontrer tous les avantages qu'il trouverait dans l'amitié de Henri, plutôt que dans celle de François : il lui fit entrevoir la perspective d'être placé dans l'acte de succession après le prince Édouard, et il l'exhorta à venir voir son oncle à York, afin d'entrer avec lui dans une discussion plus particulière sur ces divers objets. Jacques répondit par des expressions générales d'affection et de reconnaissance ; mais il refusa adroitement la visite. L'envoyé attribua, dans ses lettres, le peu de succès de sa mission à la jalousie du clergé. Les chefs de la noblesse, si l'on devait l'en croire, étaient disposés à s'enrichir aux dépens de l'Église. Mais leur ignorance les excluait des conseils royaux, et Jacques était forcé de donner sa confiance à des ecclésiastiques, naturellement opposés à toute mesure qui eût amené la perte de leurs priviléges et la diminution de leurs revenus (1).

L'année suivante, le parlement écossais, comme s'il eût voulu blâmer les mesures prises en Angleterre, rendit plusieurs ordonnances à l'appui de l'ancienne doctrine et de la suprématie (1545, mars). Le cardinal quitta l'Écosse bientôt après, et se rendit à Rome en traversant la France. Si son départ ranima les soupçons du roi d'Angleterre, qui supposait que l'on tramait une ligue contre lui, il lui donna en même temps l'espoir de vaincre l'obstination de Jacques, lorsqu'il ne serait plus soutenu par la présence et les conseils du prélat. On proposa, pour la troisième fois, une entrevue à York; l'envoyé anglais, lord William Howard, flatta son maître de l'espoir du succès, et celui-ci quitta Londres pour se rendre dans le Yorkshire. Mais Jacques, qui craignait qu'une fois au pouvoir de son oncle, il ne lui fût plus permis de retourner sans avoir renoncé à son alliance avec la France, ou abjuré l'autorité du pape, refusa de quitter son royaume; et Henri, ayant perdu plus d'une semaine à l'attendre à York, revint fort mécontent à Londres, et consentit à peine à écouter les excuses que lui présentèrent les ambassadeurs écossais (1).

Le cabinet anglais se détermina à arracher par la force ce qu'il ne pouvait obtenir par l'adresse ou la persuasion. On employa d'abord Paget à sonder les dispositions du roi de France, dont la réponse, quoique peu satisfaisante pour Henri, lui donna du moins la certitude que, dans les circonstances présentes les Écossais ne devaient attendre que peu de secours de leur ancien allié. En août 1542, on fit des invasions réciproques sur les frontières, et les deux nations s'accusèrent mutuellement de la première agression : les Écossais eurent l'avantage, et, à Haldenrig, ils défirent 3,000 hommes de cavalerie, commandés par le comte d'Angus et sir Robert Bowes, et prirent plusieurs de leurs capitaines. Furieux de cette perte, le roi publia une déclaration de guerre, dans laquelle il réclamait la suzeraineté sur la couronne d'Écosse, ordonna au duc de Norfolk de rassembler une nombreuse armée à York; mais Jacques, qui n'avait fait aucun préparatif de guerre, arrêta sa marche en ouvrant une négociation, et retint Norfolk à York jusqu'à ce que Henri, impatient de ce retard, lui envoyât l'ordre péremptoire d'entrer en Écosse (21 oct.). Le duc passa les frontières, et livra aux flammes deux villes et vingt villages; mais le huitième jour, forcé par le manque de vivres ou par l'inclémence de la saison, il revint à Berwick. Jacques, suivi de 30,000 hommes, s'avança jusqu'à Fala, à la rencontre des envahisseurs. Sur l'avis de leur retraite, il proposa de les poursuivre en Angleterre; mais on lui objecta qu'il n'avait pas d'héritier, et que, si le même malheur qui avait privé l'Écosse de son père, à Flodden, venait à le frapper, le royaume se trouverait livré à l'ambition de son oncle. Obligé de congédier son armée, il revint vers les marches de l'ouest, et ordonna à lord Maxwell d'entrer en Angle-

(1) Papiers de Sadler, 3, 49.

(1) Hall, 248. Lesley, 432-433. Le refus de Jacques fut *nobilium consiliis*. Id. Lethington dit que Henri avait auparavant l'intention de laisser le trône à Jacques et à sa postérité, mais qu'il fut si irrité par la réponse de ce prince qu'il ne fit aucune mention de la ligne écossaise dans son testament. Hagues, 373. Il paraît cependant, par une minute du conseil, que, dès l'année 1537, Henri désirait déshériter le roi d'Écosse. State papers, 546.

terre avec 10,000 hommes, et d'y rester le même nombre de jours que le duc de Norfolk avait passés en Écosse. Maxwell traversa les frontières, et le jour suivant (25 nov.), il rencontra sir Thomas Warthon, gardien des marches anglaises. Soit que les Écossais, comme le disent leurs historiens, aient refusé de combattre, parce que le commandement avait été ôté à Maxwell et donné à Sinclair, le favori du roi; ou, comme le rapportent les Anglais, qu'ils se soient crus attaqués par la totalité de l'armée de Norfolk, les soldats et leurs chefs se mirent à fuir dans la plus déplorable confusion; vingt-quatre pièces d'artillerie, qui composaient le train entier du roi, tombèrent entre les mains de l'ennemi, et deux comtes, cinq barons, deux cents gentilshommes, avec huit cents de leurs vassaux, furent faits prisonniers. Cette perte cruelle et inattendue plongea le roi Jacques dans la plus vive affliction. Du château voisin de Carlaveroc, il revint en hâte à Édimbourg, et de là il se rendit dans sa solitude de Falkland, où la fièvre, jointe aux angoisses de son esprit, l'emporta sur la force de sa constitution (14 déc.). Huit jours avant sa mort, la reine donna le jour à une fille qui, sous le nom de Marie, fut proclamée son héritière sur le trône d'Écosse (1).

Ces événements ouvrirent une nouvelle perspective à l'ambition de Henri, qui résolut de marier son fils Édouard à la jeune reine, et de réclamer, en conséquence, comme tuteur naturel, le gouvernement du royaume. Il communiqua ses vues au comte d'Angus et à sir Thomas Douglas, depuis longtemps ses pensionnaires, et aux comtes de Cassilis et de Glencairn, aux lords Maxwell, Fleming, Somerville, Oliphant et Gray, faits prisonniers à la bataille de Solway-Moss. Les premiers, par reconnaissance, les autres, dans l'espoir de recouvrer leur liberté, promirent leur adhésion; et dès que les derniers eurent donné des otages pour assurer leur retour si leur projet échouait, ils se hâtèrent de se rendre ensemble à Édimbourg.

Peu après la mort du roi, le cardinal Beaton avait publié un testament du monarque défunt, qui l'investissait de la régence, ainsi que trois autres seigneurs; mais cet acte, réel ou supposé, fut dédaigné par les lords assemblés (22 décem.) dans la cité; Jacques Hamilton, comte d'Arran, et héritier présomptif du trône, fut déclaré gouverneur pendant la minorité de la reine, et le cardinal parut accéder à un arrangement qu'il n'était pas en son pouvoir de troubler (15 janv. 1543). Mais cette apparente tranquillité s'évanouit à l'arrivée d'Angleterre des exilés et des prisonniers, qui divisèrent la noblesse d'Écosse en deux puissantes factions. La faction anglaise se composait d'Angus, de ses affidés et de leurs adhérents; mais beaucoup d'entre eux ne s'occupaient guère des intérêts de Henri, pourvu qu'ils pussent recouvrer leurs fils ou leurs parents qu'ils avaient livrés comme otages. Leurs adversaires, à la tête desquels étaient la reine mère, le cardinal et les comtes de Murray, de Huntley et d'Argyle, pouvaient compter sur l'assistance du clergé, ennemi de l'innovation religieuse, et sur la bonne volonté du peuple, opposé, par nature et par intérêt, à l'influence de l'Angleterre (1). Le nouveau gouverneur flottait entre les deux partis : l'opposition qu'il avait éprouvée de la part du cardinal le jeta d'abord dans les bras de la faction anglaise; mais bientôt, si les projets de cette faction réussissaient, ses espérances de succession au trône se trouveraient fort compromises : il en vint naturellement à rechercher une réconciliation avec ses adversaires. Henri, à la vérité, offrit au fils d'Arran, pour l'attacher à ses intérêts, la main de sa fille Élisabeth; mais le gouverneur comprit facilement que le véritable but du roi était

(1) Hall, 248. Herbert, 542, 545, 546. Lesley, 432, 437. Jacques, dans une lettre à Paul III, citée par M. Pinkerton, II, 383, dit que la cause réelle de la guerre avait été son refus d'abandonner la communion romaine.

(1) Sir Georges Douglas dit à Sadler qu'il était impossible de mettre Henri à la tête du gouvernement; car, disait-il, « il n'y a pas jusqu'aux plus petits garçons qui ne lui veuillent jeter des pierres, et les femmes y briseront leurs quenouilles, et le peuple tout entier mourrait plutôt pour l'empêcher, et la plupart des hommes nobles et tout le clergé sont totalement contre lui. » Papiers d'État de Sadler, p. 70. « Tout le royaume murmure qu'il aimerait mieux mourir que de rompre son antique alliance avec la France. » Ibid., 163.

de prévenir ce dont toutes les probabilités annonçaient l'accomplissement, son mariage avec la jeune reine. Cependant il se déclara d'abord en faveur de Henri, et emprisonna le cardinal sous le prétexte (1) qu'il avait engagé le duc de Guise à lever une armée pour soutenir les prétentions de sa fille, la reine douairière, contre celles du gouverneur (13 mars). Un parlement fut alors convoqué; mais, tout en approuvant la proposition de paix et de mariage, il repoussa, comme impraticables, les autres demandes de Henri. Celui-ci réclamait la tutelle et la garde de la jeune reine, le gouvernement du royaume, et l'occupation des châteaux royaux, durant la minorité. Le roi reçut les propositions des envoyés écossais avec mépris et indignation; et, par l'organe de son agent, sir Ralph Sadler, il réprimanda sévèrement Angus et ses associés de leur apathie pour le service royal et de leur infraction à leurs promesses. Ils répondirent qu'ils avaient obtenu tout ce qu'il était possible d'obtenir des dispositions actuelles de la nation; que si le roi se montrait satisfait du présent, il pourrait ensuite arriver pas à pas à son but; mais que si son impatience ne lui permettait pas d'attendre, il n'avait qu'à envahir le royaume avec une puissante armée, et qu'il les trouverait disposés à le servir de toute l'étendue de leur pouvoir. Henri essaya d'ébranler, par des présents et par menaces, la fidélité du gouverneur; mais il ne put le détourner de ses devoirs. Il somma alors ses partisans écossais de s'emparer de la personne de la jeune reine et de l'amener; mais la force de la place où on la gardait et la fidélité du gouverneur défiaient également la violence et la trahison. L'obstination du roi céda enfin à la conviction que chaque jour ajoutait aux forces de ses ennemis, et, après trois mois de vives altercations, il consentit à signer deux traités (1er juill.). Par le premier, la paix fut conclue entre les deux royaumes; par le second, on arrêta que Marie épouserait Édouard; qu'aussitôt qu'elle aurait complété sa dixième année, elle serait envoyée en Angleterre, et qu'en même temps, six gentilshommes seraient remis comme otages par Henri (1).

(1) Cette accusation imaginaire prouve la fausseté de l'histoire du testament qui aurait été forgé par le cardinal. Si la moindre preuve d'un pareil crime eût existé, on se fût hâté de la produire pour motiver son emprisonnement.

Tandis que l'on s'occupait de cette négociation, le cardinal de Béthune s'était procuré la liberté par un traité particulier, et les espérances du parti français étaient entretenues par de nombreux secours de munitions et d'argent envoyés de France. Mais rien n'inspira plus d'alarmes au gouverneur que l'arrivée du comte de Lennox, qui, sous le prétexte que d'Arran n'était qu'un fils illégitime, demandait pour lui-même la régence, comme le plus proche dans la ligne de succession. Par son aide, le cardinal s'assura de la partie septentrionale de l'Écosse, obtint la remise de la jeune reine, et la transféra de Linlithgow au château fort de Stirling (2). Arran commença alors à souhaiter une réconciliation: on en arrangea facilement les conditions avec Béthune; neuf jours après la ratification du traité anglais, ils se virent avec amitié (9 sept.), et, la semaine suivante, ils assistèrent ensemble au couronnement de Marie. Henri se résolut à l'instant à la guerre (3), et il trouva un allié dans Lennox, que son inimitié pour le gouverneur décida à rompre toute alliance avec le cardinal, et que sa passion pour Marguerite Douglas, fille d'Angus et nièce de Henri, entraîna bientôt à se joindre aux amis du roi d'Angleterre (4). Ceux-ci s'étaient engagés, par un acte commun, à vivre et à mourir pour la défense l'un de l'autre. Les lords Maxwell et Somerville furent arrêtés par le gouverneur; l'on trouva sur le dernier une copie de cet engagement, et une lettre à Henri, dans la-

(1) Rym., xiv, 786, 797. xv, 4. Papiers d'État de Sadler, 62, 275.

(2) Henri, qui avait tenté de s'assurer de sa personne par stratagème, et qui craignait maintenant qu'on ne la conduisît en France, offrit au gouverneur l'appui d'une armée anglaise, et promit, dans le cas où le fils d'Arran épouserait Élisabeth, de faire le père « roi d'Écosse au delà du Firth, de son titre et de son autorité. » Sadler, p. 28. « Mais le gouverneur répliqua qu'il ne changerait pas toutes ses terres et ses avantages de ce côté du Firth, pour quelque avantage que ce fût au delà du Firth. » P. 256.

(3) Ibid., 308.

(4) Ibid., 314.

quelle ils sollicitaient son assistance. Pressé par les représentations de Marco Grimani, le légat du pape, et de l'ambassadeur français La-brosse, le gouverneur se décida à déclarer la guerre à ses adversaires, et il convoqua un parlement (3 déc.) dans lequel on accusa de trahison les partisans de l'Angleterre, et l'on déclara nul le dernier traité, parce que Henri non-seulement avait retardé sa ratification, mais avait approuvé les incursions faites sur les frontières, et s'était emparé de plusieurs vaisseaux marchands, propriété des habitants d'Édimbourg (1).

Quoique Arran sollicitât la reprise des négociations, le roi d'Angleterre prit la résolution de lui faire porter tout le poids de son ressentiment. Au mois de mai 1544 (4 mai), Seymour, comte de Hertfort et oncle du prince Édouard, entra dans le Firth (2) avec une armée de dix mille hommes, et demanda la remise immédiate de la jeune reine. Sur le refus d'Arran, il débarqua ses troupes, marcha sur Édimbourg, où il fut rejoint par cinq mille chevaux de Berwick, et, le matin suivant, força l'une des portes. Il livra la ville, pendant quatre jours, au pillage et à l'incendie; mais le château résista à tous ses efforts. Le gouverneur, avec Angus, Maxwell et sir Georges Douglas qu'il avait délivré de sa prison, s'occupèrent activement de réunir des troupes, et Hertford jugea prudent d'opérer sa retraite avant que des forces supérieures vinssent l'en empêcher. La flotte, ayant incendié Leith (15 mai), détruit le môle de cette ville, et ravagé les deux rives de Firth jusqu'à Stirling, fit voile pour Newcastle; l'armée se dirigea à travers Seton, Haddington et Dunbar, livra ces villes aux flammes, et atteignit Berwick avec un peu de perte (3).

La guerre continua pendant deux années.

(1) Sadler, 275, 351. Lesley, 445, 448.

(2) Le Firth of Forth, le détroit du Forth, c'est la partie navigable de la rivière de Forth, la plus considérable de l'Écosse. La ville d'Édimbourg est bâtie sur une de ses rives; elle prend sa source dans le Loch-Lomond, et se jette dans la mer d'Allemagne; sa direction générale est de l'ouest à l'est. (*Note du traducteur.*)

(3) Lesley, 450, 451. Holins. 962, 3. Journal de l'expédition dans les « Éclaircissements sur le règne de Marie. » P. 3.

Ivers, gardien des marches anglaises, perdit la vie, ainsi qu'un grand nombre de ses compagnons, dans une tentative sans succès sur Ancram, et le gouverneur, bien qu'aidé par cinq mille hommes de troupes françaises, fut forcé d'abandonner le siége de Wark. Lennox avait obtenu la main de Marguerite Douglas, à condition qu'il remettrait à Henri son château de Dumbarton; mais le gouverneur et la garnison le chassèrent avec ignominie, et remirent ensuite la forteresse à son rival. Ces événements, et la soumission de plusieurs des partisans de l'Angleterre dans les comtés occidentaux de l'Écosse, irritèrent tellement Henri, que, dans un moment de colère, il ordonna que les otages, à Carlisle, fussent mis à mort, et donna en secret son approbation à un complot contre la vie du cardinal (1). A la fin, les Écossais furent compris dans le traité de paix arrêté entre l'Angleterre et la France (1546, 7 juin), et, quoique les conditions de cet accommodement devinssent le sujet de quelques discussions, les six mois restants du règne de Henri ne furent troublés par aucune hostilité ouverte (2).

Le lecteur doit se rappeler que le roi de France avait regardé le mariage de Henri avec Anne Boleyn comme une violation de sa promesse, et que Henri lui avait répondu en reprochant à François l'appui qu'il avait donné à l'autorité du pape (3). Cette discussion ne

(1) « Sa Majesté, ne trouvant pas convenable d'autoriser expressément ce dessein, ne veut paraître y avoir pris part; et cependant, goûtant la proposition, il croit à propos d'exhorter ceux qui l'ont formé à l'exécuter. » Nous devons la connaissance de ce fait à M. Tytler. v, 389.

(2) Rym., xv, 94, 98. Epist. Reg. Scot., II, 354.

(3) Burnet (III, 84) a publié un document dans lequel on fait déclarer à François que, dans son opinion, le mariage avec Catherine avait été nul dès le commencement, mais que le mariage avec Anne avait été valide; que tous les jugements prononcés par le pape étaient faux, injustes et de nul effet, et qu'il se liait lui-même et ses successeurs, sous peine de confiscation de ses biens et meubles et des leurs, à défendre cette opinion en toute occasion. Il n'y avait, toutefois, à cet acte, ni signature ni date, et ce n'était évidemment qu'une simple formule « imaginée, » comme il est dit sur le revers de la feuille en Angleterre, mais qu'on ne mit jamais à exécution en France. Le cardinal Pole nous apprend que le monarque français répliqua aux plus vives sollicitations de Henri qu'il serait toujours son ami le plus loyal et le plus fidèle, mais seulement « jusqu'à l'autel. » Pole, fol. CVIII.

détruisit pas, bien qu'elle tendît à l'affaiblir, l'amitié qui avait si longtemps subsisté entre eux; mais de nouvelles querelles survinrent; le caractère des deux princes s'aigrit réciproquement; chacun voulait châtier ce qui lui semblait le caprice, l'ingratitude ou la perfidie de l'autre, et il devint évident que la guerre serait déclarée par le premier qui croirait pouvoir la faire avec impunité.

L'empereur avait suivi, par ses ambassadeurs, les progrès du mécontentement du roi d'Angleterre, et les avait chargés de l'attiser. Après la mort de sa tante Catherine et l'exécution de sa rivale Anne Boleyn, il pensa que la cause originaire du malentendu entre les deux couronnes ayant cessé d'exister, rien ne mettrait obstacle au renouvellement de leur ancienne amitié. Il y avait néanmoins une objection qui, depuis quelques années, opposait une barrière insurmontable à ses désirs. L'honneur de la famille impériale voulait que la princesse Marie fût rendue au rang que lui assignait sa naissance, et reconnue comme fille légitime de son père; et l'orgueil de Henri se refusait à consentir à un acte qui eût été une reconnaissance tacite de ses torts envers Catherine. On trouva enfin un expédient qui satisfit les deux parties. Par acte du parlement, Marie fut remise à sa place dans l'ordre de la succession, mais sans aucune mention formelle de sa légitimité; accommodement qui fut amené par les embarras de l'empereur d'un côté, et le ressentiment du roi de l'autre. Le premier, décidé par les pertes qu'il avait souffertes dans la campagne de 1542, et le second, pressé de punir l'intervention de François dans les affaires d'Écosse, conclurent un traité (1543, 11 fév.) par lequel il fut arrêté, 1° qu'ils se réuniraient pour requérir le roi de France de se retirer de toute alliance avec les Turcs; de faire réparation aux chrétiens pour les pertes que cette alliance leur avait fait éprouver; de payer au roi d'Angleterre les arriérés de sa pension, et de lui donner des sûretés pour un payement exact à l'avenir; 2° que si François ne signifiait pas son assentiment sous quarante jours, l'empereur réclamerait le duché de Bourgogne, Henri les possessions de ses ancêtres en France, et que l'un et l'autre se prépareraient à soutenir son droit à la tête d'une puissante armée (22 juill.). En conséquence, deux hérauts, l'un de l'ordre de la Jarretière, et l'autre de celui de la Toison d'or, reçurent des instructions pour se rendre à la cour de France; mais François refusa d'écouter des demandes qui lui semblaient offensantes pour son honneur. Les messagers ne purent obtenir la permission de passer la frontière, et les deux monarques alliés résolurent de considérer la conduite de leur adversaire comme un déni de justice, et comme équivalant à une déclaration de guerre. Les impériaux, en Flandre, ayant reçu un renfort de six mille Anglais, sous le commandement de John Wallop, formèrent le siége de Landrecies; tandis que Charles, à la tête d'une armée nombreuse, envahit le duché de Clèves, et força le duc, partisan de la France, à se jeter à ses pieds et à le reconnaître pour son souverain naturel (oct.). De Clèves, l'empereur se rendit au camp devant Landrecies, et François se hâta en même temps de secourir la place. Les deux grandes armées étaient en présence, on s'attendait chaque jour à un engagement décisif; mais le monarque français, après avoir mis en défaut l'attention de l'ennemi en lui offrant la bataille, jeta des renforts d'hommes et de provisions dans la ville, et se retira immédiatement (nov.). Les impériaux ne purent entamer, sur ses derrières, l'armée en retraite, et les Anglais, qui la poursuivirent avec trop de précipitation, subirent une perte considérable (1).

Les alliés retirèrent peu d'avantages de cette campagne; mais Henri se promit des succès plus brillants de la suivante, qu'il entendait conduire lui-même à la tête d'une armée nombreuse et bien disciplinée. Il reçut dans l'hiver la visite de Gonzaga, vice-roi de Sicile, et convint avec lui qu'il entrerait en France par la Picardie, et l'empereur par la Champagne; que tous deux, au lieu d'assiéger des villes, marcheraient rapidement sur Paris, où ils joindraient leurs forces, et dicteraient des lois à leur adversaire, du sein même de sa capitale (1544, mai). Les impériaux entrèrent les premiers en campagne; Luxembourg et Ligny ouvrirent leurs portes, et Saint-Dizier se rendit après un siége de six

(1) Godwin, 76. Stow, 585. Du Bellay, 547.

semaines (1). Au mois de juin, la première division de l'armée anglaise débarqua à Calais, et (14 juill.) vers le milieu de juillet, Henri avait passé la frontière française, à la tête de 30,000 Anglais et de 15,000 impériaux. S'il eût rempli ses engagements en s'avançant sur la capitale, le monarque français se serait trouvé à la merci des alliés; mais le roi fut séduit par la perspective d'une conquête : l'exemple de Charles, qui avait déjà pris trois forteresses, lui sembla une excuse pour sa propre conduite, et il ordonna à son armée de former en même temps le siége de Boulogne et celui de Montreuil. Ce fut en vain que l'ambassadeur impérial le pressa de se porter en avant (25 juill.), ou que l'empereur, pour l'exciter par son exemple, évitant les villes fortifiées, se hâta d'arriver à Paris le long de la rive droite de la Marne : Henri persista dans sa résolution, et fut retenu plus de deux mois sous les murs de Boulogne.

Il se trouvait alors dans un couvent de dominicains, à Soissons, un moine espagnol, nommé Gusman, de la même famille que le confesseur de Charles. Par l'intermédiaire de cet homme, François fit savoir à l'empereur son désir secret de conclure un accommodement. Le prince y consentit aussitôt : des conférences s'ouvrirent, et un courrier fut envoyé à Henri pour le prier de faire connaître ses demandes; mais à peine les conférences commencées, les prétentions des alliés parurent si exorbitantes, que le conseil français déclara à son souverain qu'il était préférable pour lui de courir les chances de la guerre. Charles, pendant cette négociation, n'avait pas ralenti sa marche, et il venait d'arriver à Château-Thierry, presque dans le voisinage de Paris. François, alarmé pour sa capitale, sollicita la reprise des conférences, et (9 sept.) des ambassadeurs furent séparément envoyés pour traiter avec l'empereur et avec Henri. Le premier de ces princes avait plusieurs raisons pour vouloir la paix : son allié, le roi d'Angleterre, ne montrait aucune disposition à le rejoindre; l'armée française, campée entre lui et Paris, devenait chaque jour plus nombreuse, tandis que la sienne manquait d'argent et de provisions. Dans ces circonstances, il consentit à renouveler les offres qu'il avait déjà faites, et que François avait rejetées avant la guerre (14 sept.). Durant cette négociation, arriva la nouvelle de la reddition de Boulogne : le roi de France se hâta d'accepter les conditions, et sitôt qu'elles furent signées (19 sept.), il rappela ses ambassadeurs du camp anglais (24 sept.). Par ce traité, appelé le traité de Crespy, les deux princes convinrent d'oublier leurs anciens griefs; de se rendre leurs conquêtes respectives; de joindre leurs forces, pour la défense de la chrétienté, contre les Turcs, et d'unir leurs familles par le mariage de Charles, second fils de François, avec la fille de l'empereur, ou celle de son frère Ferdinand, roi des Romains. Si Charles eût régné assez longtemps pour accomplir ce mariage, il eût peut-être été suivi des plus importants résultats; mais il abdiqua bientôt après, et le traité de Crespy produisit peu de changements dans les relations qui existaient entre les grandes puissances de l'Europe. Henri, après avoir laissé garnison à Boulogne (30 sept.), leva le siége de Montreuil, et revint en Angleterre (1).

Pendant l'hiver, François eut le loisir de s'occuper de la guerre contre le seul adversaire qui lui restât. Le plan qu'il avait formé embrassait deux objets : d'acquérir une telle supériorité sur mer qu'il empêchât l'arrivée de renforts anglais en France, et d'assiéger et de réduire, avec une nombreuse armée, non-seulement la ville de Boulogne, récemment tombée au pouvoir de l'ennemi, mais celle de Calais, qui, depuis deux siècles, était détachée de la couronne de France. Dans cette vue, il ordonna à tous les vaisseaux de guerre de se rassembler dans les ports de la Normandie, tandis qu'une flotte de vingt-cinq galères, commandée par le baron de La Garde, arrivait de la Méditerranée à l'embouchure de la Seine. Pour s'opposer à ses desseins, Henri fit élever des fortifications sur les deux rives de la Tamise et sur les côtes de Kent, de Sussex et de

(1) Ibid., 578, 581

(1) Voyez la lettre du roi et son journal dans Rymer, xv, 50-58. Du Bellay, 590, 591. Sepulveda, II, 503, 510. Godwin, 77-79. Mém. de Tavannes, 70. Un ordre général fut donné pour remercier Dieu de la prise de Boulogne « par de dévotes et nombreuses processions dans toutes les villes et tous les villages. » Le conseil au lord Shrewsbury. Sept., 19, 1544.

Hampshire (1545), et soixante vaisseaux de guerre se réunirent à Portsmouth, sous les ordres de Dudley, lord Lisle, grand amiral d'Angleterre. La flotte française, forte de cent trente-six voiles, quitta les côtes sous le commandement d'Annebaut, le 16 de juillet, et jeta l'ancre deux jours après (18 juill.) à Sainte-Hélène. Lisle, à qui l'on avait défendu de risquer un engagement contre des forces si supérieures, se retira dans le port, après une vive canonnade à distance, et Henri, qui s'était rendu à Portsmouth, eut la mortification de voir une flotte étrangère le braver en personne, et traverser le canal comme en triomphe. Le lendemain, l'amiral français forma sa ligne en trois divisions, et envoya ses galères insulter l'ennemi à l'entrée du port. Pendant la canonnade, *la Marie-Rose,* portant 700 hommes, fut coulée à fond sous les yeux du roi ; mais, au même moment, la marée descendit, et les Anglais fondirent sur leurs adversaires, qui s'enfuirent aussitôt vers la flotte. Annebaut se préparait à les combattre; mais Lisle, fidèle aux instructions qu'il avait reçues, rappela ses vaisseaux, et se sauva dans le port, endurant patiemment les railleries et le triomphe de son ennemi.

Déconcerté dans ses tentatives pour obliger ses adversaires au combat, l'amiral français convoqua un conseil de guerre dans lequel la proposition de s'emparer de l'île de Wight et de la fortifier fut émise et rejetée. Le lendemain matin, l'armée se remit en mer, fit quelques descentes partielles sur les côtes de Sussex, et enfin revint jeter l'ancre devant Boulogne. Lisle reçut un renfort de trente voiles, avec l'ordre de poursuivre l'ennemi. Les flottes se trouvèrent bientôt en présence; elles manœuvrèrent quelque temps, afin de saisir l'avantage du vent, et à la fin, après avoir échangé quelques boulets, elles se séparèrent, et se retirèrent dans leurs havres respectifs (1).

Cette expédition flatta la vanité du monarque français, mais elle ne lui donna pas, ainsi qu'il s'y était attendu, une supériorité bien marquée sur terre. Il avait, à la vérité, empêché la jonction d'un corps de lansquenets à la solde de Henri, dévasté le pays d'Oye (1), et remporté quelques avantages dans un petit nombre de rencontres ; cependant il lui fut impossible d'élever les forteresses nécessaires pour obtenir la réduction des garnisons de Calais et de Boulogne ; et, pendant l'hiver, une maladie pestilentielle détruisit une partie de son armée. Les deux princes se dégoûtèrent bientôt d'une guerre qui épuisait leurs trésors, sans aucune espérance de profit ou de gloire. Ils conclurent un court armistice (1546, 7 juin), pendant lequel des négociations furent entamées, et l'on convint que François payerait à Henri et à ses successeurs la pension due par le traité de 1525 ; que des commissaires choisis par les deux monarques examineraient et fixeraient le droit du dernier à une réclamation de cinq cent douze mille vingt-deux couronnes; qu'au terme de huit années, le roi recevrait la somme de deux millions de couronnes, comme compensation des arriérés de pension et des avances par lui faites pour les réparations et l'entretien des fortifications de Boulogne, et que, sur le payement de ces sommes, cette ville et ses dépendances seraient remises au roi de France (2).

Jusqu'ici Henri avait passé dans l'opinion de tous comme le plus riche des monarques de l'Europe : ses dernières guerres avec l'Écosse et la France révélèrent le secret inexplicable de sa détresse. L'argenterie et les bijoux qu'il avait tirés des maisons religieuses, et les sommes énormes produites par la vente des propriétés qui en dépendaient, semblaient être tombés dans quelque abîme inconnu : le roi demandait tous les jours de l'argent à ses ministres, et les lois du pays, les droits des sujets, l'honneur de la couronne, étaient également sacrifiés aux besoins toujours croissants du trésor royal. Le 12 mai 1543, il avait obtenu un subside d'une valeur presque sans exemple. Le clergé lui avait donné pendant trois années dix pour cent de ses revenus, indépendamment du dixième déjà promis à la couronne, et les laïques lui avaient accordé un impôt sur les propriétés territoriales ou mobiliaires, payable

(1) Du Bellay, 396. Mém. de Montluc, XXII, 301, 344. Stat. pap., I, 782-834.

(1) Oye, bourg de France, près de Calais. *(Note du traducteur.)*

(2) Rym., XV, 94. Mém. de Tavannes, XXVI, 80.

par termes en trois années, et s'élevant graduellement de quatre pences à trois shillings par livre (1). Le payement avait fait connaître la position de tous les propriétaires, et bientôt après, toutes les personnes taxées à 50 livres par année reçurent une missive royale qui leur demandait l'avance d'une somme d'argent, par forme d'emprunt. On n'osa désobéir, et l'espoir du remboursement fut promptement détruit par la servilité du parlement, qui abandonna au roi toutes les sommes qu'il avait empruntées à ses sujets depuis la trente-unième année de son règne (2). Après un acte si déloyal, il ne pouvait songer à solliciter un nouvel emprunt; mais il demanda des présents, sous le nom de bénévolence ou don gratuit, quoique les dons gratuits eussent été déclarés illégaux par acte du parlement. Ce moyen avait été essayé sous l'administration de Wolsey, et avait échoué contre l'énergique opposition du peuple. Mais, dans le cours de peu d'années, le sanglant despotisme de Henri avait amorti l'esprit de résistance : on leva sans difficulté le don gratuit, et les murmures des opprimés furent réduits au silence par le châtiment de deux des aldermen de Londres qui avaient osé se plaindre. L'un deux, Richard Reed, fut immédiatement envoyé à l'armée d'Écosse, où il fut fait prisonnier au premier engagement, et forcé par ses capteurs de payer une somme énorme pour sa rançon (1545, 12 janv.); l'autre, sir William Roach, accusé d'avoir tenu des propos séditieux, fut envoyé à la Tour, d'où il ne sortit qu'après trois mois de détention, et, probablement, après avoir apaisé le roi par un présent considérable (3).

Dans le même but, Henri altéra la pureté du titre des monnaies; opération par laquelle, en trompant le public, il créait au commerce des embarras sans nombre, et devait jeter ses successeurs dans des difficultés presque inextricables. A son avénement, l'once d'or et la livre d'argent valaient chacune quarante shillings; les ayant élevées, par des proclamations successives, à quarante-quatre, quarante-cinq et quarante six shillings, il fit émettre une nouvelle monnaie, mêlée d'une quantité considérable d'alliage, et parvint en même temps à s'emparer de l'ancienne, en offrant une prime à ceux qui l'apporteraient à la fabrique. Satisfait du résultat de sa première expérience, il fit de rapides progrès dans cette carrière : avant la fin de la guerre, les monnaies contenaient autant d'alliage que d'argent; l'année d'après, l'alliage excédait l'argent dans la proportion de deux parties sur une. La conséquence en fut que ses successeurs se trouvèrent forcés de rabaisser la valeur nominale de ses shillings, d'abord de douze pence à neuf, ensuite à six pence, et enfin, de les retirer complétement de la circulation (1).

Pendant qu'il s'occupait ainsi à altérer le titre des monnaies, les trois années accordées pour le dernier subside expirèrent, et le roi exposa de nouveau ses besoins au parlement et sollicita la générosité de ses sujets « bien-aimés » (24 déc.). Le clergé lui accorda quinze pour cent de ses revenus durant deux années; les laïques, deux dixièmes et deux quinzièmes avec un subside additionnel sur les propriétés réelles et personnelles, qu'ils le supplièrent d'accepter, « comme il avait plu au grand roi Alexandre de recevoir avec gratitude un vase d'eau de la main d'un pauvre homme, passant sur le grand chemin » (2). Comme ce don, pourtant, ne satisfaisait pas son avidité, le parlement mit à sa disposition tous les colléges, chantreries et hôpitaux du royaume, avec tous les manoirs, terres et héritages qui en dépendaient; et en retour, il leur promit de ne point

(1) En voici la proportion :

De 1 liv. à 5 l. en mob.	0 s.	4 d.	En terr. fiefs et pens. 0 s.	8 d.
De 5 à 10	0	8	1	4
De 10 à 20	1	4	2	»
De 20 et au delà	2	»	3	»

Tous les étrangers payaient double taxe. St., 34. Henri VIII, 27.

(2) Sanders, 203. Journaux des lords, 265. Lors même que le roi avait rendu tout ou partie de ces sommes, l'argent qui en était provenu devait être repris; mais les porteurs actuels des gages royaux pouvaient redemander aux vendeurs des dédommagements pour ce qu'ils avaient donné. Stat., 25. Henri VIII, 12.

(3) Sanders, 203, 204. Stow, 588. Herbert, 587. La somme ainsi levée se montait à 70,723 livres 18 shillings 10 deniers. Strype, I, 333. Londres, York, Durham, le Westmoreland et le Northumberland, ne sont point compris dans ce résultat.

(1) Sanders, 204. Stow, 587. Herbert, 191, 572. Folkes, 27.

(2) St., 37. Henri VIII, 24.

abuser de la confiance de ses sujets, mais d'employer cette donation pour la plus grande gloire de Dieu, et l'avantage général du royaume. Ce fut le dernier subside accordé à cet insatiable monarque. Il a été certifié par les personnes qui ont établi leurs calculs sur des documents officiels, qu'avant la vingt-sixième année de son règne, les recettes de l'échiquier, sous Henri, avaient excédé le total des taxes imposées par tous ses prédécesseurs (1); mais que cette énorme somme s'était plus que doublée, avant sa mort, par des subsides et des emprunts qu'il n'avait jamais voulu rendre, par des *dons gratuits* forcés, par l'altération des monnaies, et par la sécularisation d'une partie des possessions cléricales, et de la totalité des propriétés monastiques.

La cour continuait à être divisée par les intrigues secrètes de deux partis religieux, qui nourrissaient toujours l'un contre l'autre une haine implacable. Les gens qui tenaient à l'ancienne doctrine regardaient naturellement Cranmer comme leur plus constant et plus dangereux ennemi; et, bien qu'il prit le plus grand soin de ne commettre aucune transgression ouverte à la loi, les encouragements qu'il donnait aux nouveaux prédicateurs, et la correspondance clandestine qu'il entretenait avec les réformateurs allemands, eussent amené sa ruine, s'il n'eût trouvé un ami et un défenseur dans son souverain. Henri lui conservait de la reconnaissance pour ses anciens services, et n'avait aucune appréhension de résistance ou de trahison de la part d'un homme qui, dans toutes les occasions, quelles que fussent ses opinions réelles ou ses désirs, avaient modelé sa conscience sur la volonté du roi. Lorsque les chanoines de Canterbury portèrent plainte contre lui, le roi nomma une commission, non pour examiner l'accusé, mais les accusateurs, dont plusieurs furent emprisonnés, et qui, tous, furent forcés d'obtenir leur pardon de l'archevêque (1). Sir John Gostwick, membre de la chambre des communes, et député du Bedfordshire, eut la hardiesse de l'accuser d'hérésie; mais le roi envoya un message à ce «varlet» pour lui déclarer que, s'il ne reconnaissait pas immédiatement sa faute, il ferait de lui un exemple pour l'instruction des autres. Dans une autre occasion, Henri avait consenti à ce que l'archevêque fût interrogé; mais bientôt après il révoqua l'autorisation donnée, déclarant au conseil que Cranmer était loyal envers lui plus qu'aucun autre prélat du royaume, et lui avait rendu plusieurs importants services; ou, comme le rapporte une autre version, que c'était le seul homme qui eut tellement aimé son souverain, que jamais il ne s'était opposé à la volonté royale (2). Gardiner, par son habileté reconnue et son crédit près du roi, était de son côté, pour les partisans de la nouvelle doctrine, un constant objet de crainte et de jalousie. Afin de le perdre dans l'esprit de Henri, on prétendit qu'il avait communiqué avec les agents du pape, au moyen des ministres de l'empereur, et que, tandis qu'il se prétendait si vivement dévoué aux intérêts du roi, il avait, en réalité, fait sa paix avec le pontife. Mais ce fut en vain qu'on insista sur cette accusation, et que, même, le secrétaire de Gardiner, accusé d'avoir douté de la suprématie, fut jugé, convaincu et exécuté; la prudence de l'évêque mit en défaut les artifices et la méchanceté de ses ennemis. Averti du danger qui le menaçait, il se tint constamment sur ses gardes, et tout en excitant le zèle et secondant les efforts de tous ceux qui étaient attachés à l'ancienne doctrine, il se fit une loi de ne jamais proposer de mesures religieuses, ni même de donner son avis sur ces questions,

(1) «Etenim interfui ipse, cum fide dignissimi, qui «tabulas publicas, in quas rationes tributorum sunt re«latæ tum vidissent, et rationem iniissent, hoc mihi ante «aliquot annos sanctissime asseverarent, ita se rem ha«bere : quæ ille unus accepit, majorem summam efficere, «quam omnia omnium tot retro sæculis tributa.» Apol, Reg. Poli, p. 91. Pol. Defens. eccl. unit., fol. LXXII, LXXXIII. Barbaro (Rapport au sénat vénitien, ann. 1551) donne ses recettes détaillées depuis la trente-quatrième année de son règne jusqu'à la quarante-septième, montant à la somme considérable de dix millions trois cent vingt mille livres.

(1) Cranmer, par Strype, 110, 122.

(2) Ibid., 123-126. Sanders, p. 78. «Unum esse tam «suarum partium amantem, qui nulla unquam in re «ipsius defuerit voluntati. Neque id solum præstitit in iis «rebus, quæ lutheranis jucunde acciderent, verum sive «quem comburi oportebat hæresis nomine, sive sacerdo«tem uxore spoliari nemo erat Cranmero in ea re exe«quenda diligentior.» Vit. Cran. Ms. Apud Legrand, II, 103.

sans le commandement exprès de son souverain (1). Il avait alors l'habitude de dire son avis avec hardiesse ; mais bien que quelquefois il pût offenser l'orgueil de Henri, il conserva toujours son estime (2), et le roi, loin de se laisser ébranler par les insinuations de ses adversaires, continua de l'employer aux affaires d'État, et de le consulter sur des questions de religion. A la vérité, toutes les fois qu'il était absent pour des ambassades aux cours étrangères, Cranmer saisissait ce moment comme favorable pour engager le roi à faire faire un pas de plus à la réforme. Le roi l'écoutait avec attention : deux fois même il lui ordonna de tracer son plan, de réunir ses motifs et de les lui soumettre. Toutefois, en définitive, il ne voulut prendre aucune résolution avant d'avoir reçu l'avis de Gardiner, et, guidé par l'opinion de celui-ci, il rejeta ou suspendit l'établissement des mesures proposées par le métropolitain (1).

A la mort de lord Audeley, zélé partisan des nouveaux prédicateurs, l'emploi de chancelier fut donné à lord Wriothesley, qui, bien qu'il affectât une égale amitié pour les deux partis, était en réalité attaché à l'ancienne doctrine. Mais, si la puissance des réformateurs fut affaiblie par ce changement, cette perte fut amplement compensée par l'influence de la sixième femme de Henri, Catherine Parr, veuve du feu lord Latimer (2), qui, avec son frère, nouvellement créé comte d'Essex, et son oncle, créé lord Parr de Horton, défendit avec zèle les nouvelles doctrines ; mais ce zèle, soit qu'il fût stimulé par sa confiance dans ses propres forces, ou excité par les suggestions des prédicateurs, dépassa bientôt les bornes de la prudence. Non-seulement elle lisait les livres prohibés, elle osa même argumenter avec son mari, et combattre les décisions du chef de l'Église. De tous les hommes, Henri était le moins disposé à endurer les leçons d'une femme théologienne, et son impatience de toute contradiction fut encore augmentée par une douloureuse indisposition qui le forçait à garder la chambre. Le chancelier et l'évêque de Winchester reçurent l'ordre de préparer des articles contre Catherine ; mais cette nouvelle fut immédiatement, et peut-être à dessein, communiquée à la reine, qui, passant dans un appartement voisin, tomba dans de violentes attaques de nerfs, et durant les intervalles, remplit le palais de ses cris et de ses gémissements. Henri, ému de pitié, ou incommodé du bruit, lui envoya d'abord son médecin, et se fit porter ensuite près d'elle pour la consoler. Sur le

(1) Des écrivains modernes ont attribué à ses conseils toutes les mesures adoptées par Henri contre les réformateurs. Gardiner, cependant, nie souvent dans ses lettres qu'il en fût ainsi. « Le comte de Southampton (Wriothesley) a fait diverses choses, tandis qu'il était chancelier, relativement à la religion, que je ne désapprouve pas ; mais je ne lui ai jamais donné le conseil de les faire, ni prêté mon assistance quand il les a faites. C'est un des hommes avec lesquels, pour bien des raisons, j'aurais pu être hardi, mais je l'ai laissé à sa conscience. » Apud Fox, II, 56.

(2) Je transcrirai à ce sujet un passage de l'une de ses lettres, parce qu'il met en lumière le caractère du roi. « Son altesse (Dieu veuille avoir son âme !) a appelé piquante cette façon d'écrire, qui n'était nullement la plus agréable pour moi. Cependant, lorsque je voyais qu'il n'y avait pas de dangers à faire mon devoir, et que quelquefois l'affaire en était améliorée, je n'étais pas assez faible que d'abandonner mon argument ; et tant que ses affaires allaient bien, je ne m'embarrassais pas s'il me traitait de fou ou non ; et quand ceux qui connaissaient les lettres qu'il m'écrivait me croyaient tombé dans la plus complète disgrâce (car les expressions de ses lettres disaient que j'avais encouru son plus haut déplaisir), je ne craignais cependant rien du tout. Je le regardais comme un prince avisé, et je pensais que, quoi qu'il dît ou écrivît pour le présent, il considérerait cependant, ensuite, l'affaire avec autant de sagesse qu'aucun autre homme, sans qu'intérieurement il voulût préjudice à celui qui lui avait montré du courage. Je dois en servir de preuve, car aucun homme ne me fit dommage pendant sa vie, et quand il me donna l'évêché de Winchester, il dit qu'il s'était souvent querellé avec moi, mais qu'il ne m'en aimait pas moins, et qu'à cause de cela il me donnait l'évêché... On lui rapporta que je ne lui cédais jamais, et que j'étais un entêté, et il me vanta le doux caractère, comme il l'appelait, d'une certaine espèce d'hommes qui pleuraient à chacune de ses paroles : et il me paraît que mon caractère était aussi doux que le leur, car j'avais du chagrin quand je le voyais ému. Du reste, je sais que, orsque sa colère n'avait point de base réelle, je n'avais aucune raison de le redouter. » Apud Fox, II, 60.

(1) Herbert, 565, 591. Cranmer, de Strype, 130, 136.

(2) Le roi l'épousa, après un veuvage de plus d'un an, le 12 juillet 1543. Le mariage fut célébré par Gardiner, évêque de Winchester, dans le cabinet particulier de la reine, à Hamptoncourt, avec une licence de l'archevêque, qui avait donné dispense pour la publication des bans et toutes les ordonnances contraires, dans la vue de l'honneur et du bien du royaume. Voy. Chron. catal., 238.

soir, elle alla chez lui, accompagnée de sa sœur, et ramenant adroitement la conversation sur la religion, elle en prit occasion d'exprimer son admiration pour le savoir du roi, et la déférence entière qu'elle avait pour ses décisions. « Non, non, par sainte Marie, s'écria-t-il, je vous connais trop bien, vous êtes un docteur, Kate ! » (1) Elle répliqua que, si quelquefois elle avait osé n'être pas du même avis que lui, ce n'était nullement pour soutenir ses opinions, mais pour amuser sa grâce, qui, dans la chaleur de l'argumentation, semblait oublier les douleurs qui la tourmentaient. « S'il en est ainsi, mon cher cœur, dit Henri, nous serons donc amis encore. » Le lendemain matin le chancelier vint, avec des gardes, pour s'emparer de la personne de la reine, mais on le renvoya en l'accablant de reproches; et la reine, instruite par le danger passé, eut grand soin, dans la suite, de ne pas irriter la sensibilité théologique de son mari. Les plus anciens écrivains ont cependant mis en question la sincérité de la colère du roi; quelques-uns ne la regardent que comme une feinte de sa part, pour détourner sa femme de son attachement à des doctrines qui, tôt ou tard, pouvaient la conduire au bûcher ou à l'échafaud (2).

Les ouvrages dont la lecture exposa tant la reine étaient parvenus dans les mains des dames de la cour par l'intermédiaire de deux femmes, Anne Bocher et Anne Kyme. Nous retrouverons la première sous le règne suivant, où elle fut condamnée au bûcher par l'archevêque Cranmer. Kyme, qui avait abandonné son mari pour jouer le rôle d'apôtre sous son nom de fille, Askew, avait été enfermée à Newgate par ordre du conseil, « à cause de son obstination à vouloir raisonner sur les matières de religion » (3). Peut-être y eût elle été oubliée, si la jalousie théologique du roi n'eût été excitée par la conduite imprudente et obstinée du docteur Crome. Il avait prononcé un sermon dans lequel il soutenait que personne ne pouvait approuver la destruction des monastères et admettre, en même temps, l'efficacité des prières pour les morts. Henri regarda cette assertion comme une critique de ses actes, et Crome, pour apaiser sa colère, offrit de se rétracter à la croix de Saint-Paul. Mais, bien loin de tenir sa promesse, il saisit cette occasion d'émettre de nouveau la doctrine déjà blâmée. Appelé devant le conseil à ce sujet, il accusa plusieurs de ses amis, de ceux par lesquels il s'était laissé guider (1). De nombreux interrogatoires s'ensuivirent. Ceux qui consentirent à se rétracter furent renvoyés en prison, les plus obstinés furent conduits devant la cour ecclésiastique, présidée probablement par l'archevêque (2). Cette cour les excommunia comme des hérétiques incorrigibles, et les remit au bras séculier. Parmi les premiers furent Latimer et Crome lui-même. Les derniers furent Anne Askew (3), Adlam, tailleur; Otterden, prêtre; Lascelles, gentilhomme de la cour. Shaxton, récemment dépouillé de l'évêché de Salisbury, devait partager avec eux la gloire du martyre; mais son courage fléchit devant cette terrible mort, et non-seulement il se rétracta, mais ce fut lui qui prêcha à l'exécution de ses confrères, plaignant leur aveugle-

(1) Diminutif de Catherine.

(2) Herbert, 622.

(3) Voyez le livre du conseil. Harb., mss., 256, fol. CCXXV.

(1) State pap., I, 842-851. Burnet, II, 572. Cette persécution a été attribuée par quelques écrivains aux conseillers du roi. Mais, d'après la correspondance officielle, il paraît qu'ils étaient seulement ses instruments dociles, qu'ils le tenaient exactement au courant, par leurs lettres, de ce qui se passait chaque jour, et qu'ils n'osaient jamais prendre de résolution sans son ordre exprès.

(2) Voyez le discours d'Anne Bocher à Cranmer, dans son procès sous le règne suivant.

(3) Dans le récit que Fox nous a transmis comme ayant été écrit par cette infortunée même, il lui fait dire : « Milord chancelier et master Rich (le nom de Gardiner a été récemment substitué à celui de Rich, je ne sais pourquoi) me mirent à la question de leurs propres mains, jusqu'à ce qu'ils me vissent sur le point d'expirer. » Fox, II, 578. Fox lui-même ajoute que, lorsque Knivet, le lieutenant, saisi de compassion pour les victimes, refusa d'ordonner de nouvelles tortures, le chancelier et Rich lui-même mirent la main aux instruments de supplice. Ni l'une ni l'autre de ces versions ne me paraît mériter de crédit : 1° la torture était contraire aux lois, et jamais on ne l'infligeait sans un ordre écrit, signé par les lords du conseil; 2° la personne chargée dans ces occasions de recueillir les aveux était toujours quelque officier inférieur désigné par le conseil et non par le lord chancelier ou d'autres membres de ce corps; 3° il n'existe point de preuves qu'une femme ait jamais été mise à aucune espèce de torture. Voyez le travail de M. Jardine sur l'usage de la torture.

ment et les exhortant à suivre son exemple. Sa soumission fut récompensée par la nomination de directeur en chef de l'hospice de Saint-Giles à Norwich (1).

Tant que le roi conserva de la santé, il vint à bout, en interposant son autorité et en faisant de temps en temps des actes d'autorité, d'arrêter la propagation des nouvelles doctrines; mais lorsque ses infirmités s'accrurent, la tâche devint plus difficile, et, dans son dernier discours au parlement, il se plaignit amèrement de ce que les dissensions religieuses envahissaient toutes les paroisses du royaume: c'était, disait-il, en partie la faute des membres du clergé, dont quelques-uns « tenaient opiniâtrément à leur ancien mumpsimus, tandis que les autres, tout occupés de leur nouveau sumpsimus » (2), au lieu de prêcher la parole de Dieu, passaient le temps à se railler les uns les autres, et en partie la faute des laïques, dont le plus grand plaisir était de censurer la conduite de leurs évêques, prêtres ou prédicateurs. « Si vous apprenez, ajoutait-il, que quelqu'un prêche une doctrine perverse, venez et déclarez-le à quelqu'un de notre conseil, ou à nous qui avons reçu de Dieu l'autorité nécessaire pour réformer et régler ces choses, et ne vous rendez pas juges vous-mêmes de vos opinions fantastiques et de vos vains systèmes; et quoiqu'il vous soit permis de lire la sainte Écriture et d'avoir la parole de Dieu dans votre langue natale, vous devez penser que vous n'avez reçu cette permission que pour éclairer votre conscience et former celle de vos enfants et de votre famille, et non pour disputer, et vous faire de l'Écriture une arme de moquerie et d'insulte contre les prêtres et les prédicateurs. Je suis vraiment affligé de voir et d'entendre combien ce précieux joyau, la parole de Dieu, est irrévérencieusement discutée, rimée, chantée et hurlée dans les cabarets à bière et les tavernes, d'une manière si opposée aux bonnes mœurs et à la doctrine qu'elle enseigne; et je suis encore plus affligé que ceux qui la lisent ne remplissent les devoirs qu'elle prescrit que si faiblement et si froidement; car, et j'en suis assuré, jamais la charité n'a été plus faible parmi vous, et les bonnes et saintes mœurs plus rares, et Dieu lui-même plus mal servi parmi les chrétiens. Donc, comme je l'ai déjà dit, vivez en paix les uns avec les autres, comme des frères avec des frères, et aimez, craignez et servez Dieu; c'est à quoi je vous exhorte, et ce que je requiers de vous comme votre souverain et votre chef suprême » (1).

Le roi s'était, depuis longtemps, livré sans contrainte aux plaisirs de la table. Il devint enfin d'une si énorme corpulence qu'il ne pouvait supporter son propre poids, et qu'il ne parcourait qu'à l'aide d'une machine les divers appartements de son palais; la fatigue même d'apposer son nom aux actes qui demandaient sa signature était au-dessus de ses forces; et pour le soulager de ce devoir, on nomma trois commissaires, dont deux étaient chargés d'appliquer sur les papiers un timbre sec portant les lettres du nom du roi, et le troisième de passer une plume à l'encre sur le relief de l'impression (2). Un ulcère invétéré à la cuisse, qui avait plus d'une fois mis sa vie en danger, et qui semblait maintenant défier toute l'habileté de ses chirurgiens, ajoutait à l'irascibilité de son caractère, et son imagination était sans cesse tourmentée d'appréhensions pour la sûreté future du jeune prince Édouard, son fils et son héritier, qui venait à peine d'atteindre sa neuvième année. Le roi n'avait point de proches parents de son sang auxquels il pût confier le soin de son fils, et les tuteurs naturels d'Édouard, ses oncles, ne jouissaient d'aucune autre influence que de celle qui provenait de la faveur royale. Deux d'entre eux, Thomas et Edouard, résidaient à la cour depuis quelques années; mais le premier n'avait encore que le rang de chevalier, et l'autre, quoiqu'il eût été créé comte de Hertford et nommé lord chambellan, n'avait que peu de pouvoir réel, et n'était nullement soutenu par des alliances de famille. Ils jouissaient cependant d'un avantage que le roi ignorait

(1) Ellis, III, 177. Collier, II, 212. Stow, 592. Fox, II, 378. State pap., I, 868, 875.

(2) Il est aisé de voir que ce n'est qu'une plaisanterie, prise de l'habitude de prononcer trop rapidement certains mots. (*Note du traducteur.*)

(1) Hall, 160.

(2) Rym., XV, 100, 102.

sans doute; on savait qu'ils favorisaient les nouvelles doctrines, et tous ceux qui portaient avec peine le joug des six articles attendaient impatiemment le commencement d'un nouveau règne, dans l'espoir que le jeune roi, sous la conduite de ses oncles, ne tirerait pas le glaive de la persécution, et qu'il adopterait même les principes de la réforme.

Il existait, depuis quelque temps, un esprit d'aigreur et de rivalité entre les Seymour et la maison de Howard. Le vieux duc de Norfolk n'avait vu qu'avec indignation leurs progrès dans la faveur royale, et se plaignait hautement de ce que le royaume était gouverné par des hommes nouveaux, tandis que l'ancienne noblesse languissait dans l'obscurité. Son fils, Henri, comte de Surrey, ne put pardonner au comte de Hertford de l'avoir emporté sur lui pour le commandement de la garnison de Boulogne, et on lui avait entendu dire que le moment de la vengeance n'était pas éloigné. D'un côté, le père et le fils étaient les sujets les plus puissants du royaume, et alliés à la famille royale ; de l'autre, quoiqu'ils eussent vigoureusement soutenu les prétentions du roi à la suprématie, ils étaient, sur tout autre point, les plus zélés protecteurs des anciennes doctrines. De là vint que la ruine ou l'abaissement des Howard parut un objet d'égale importance aux oncles des princes et aux hommes de la nouvelle doctrine : les uns, afin de pouvoir s'emparer des rênes du gouvernement et les conserver durant la minorité de leur neveu; les autres, pour secouer enfin le poids d'un joug intolérable, le statut pénal des six articles (1).

Le rapide déclin de la santé du roi, dans le mois de décembre, avertit les Seymour et leurs affidés de se tenir prêts pour l'événement probable de sa mort, et un plan fut arrêté pour écarter de leur route les hommes dont ils avaient le plus de raisons de craindre le pouvoir et les talents, le duc de Norfolk, son fils, et Gardiner, évêque de Winchester (2 déc.). Nous ignorons quelle fut l'accusation portée contre l'évêque, mais il eut la prudence de se remettre à la merci du roi; et, quoique Henri ne lui rendît pas immédiatement sa faveur, il reçut sa soumission, au grand désappointement de ses ennemis (1). Le sort des deux Howard fut plus malheureux. Le roi, dont l'esprit était irrité par ses souffrances physiques et inquiet de l'avenir du prince, était prêt à recevoir les plus funestes impressions : les ennemis des Howard lui firent remarquer leur pouvoir, leur ambition et leur haine pour les Seymour, et lui rapportèrent le bruit qui courait alors que Surrey avait refusé la main de la fille de Hertford, parce qu'il aspirait à celle de lady Marie.

Henri s'alarma : le conseil reçut l'ordre de s'informer de leur conduite; leurs ennemis furent invités à fournir les charges contre eux ; enfin, les insinuations les plus perfides furent accueillies par la crédulité du monarque malade et exagérées par ses craintes, au point qu'il se persuada qu'il existait une conspiration pour placer les rênes du gouvernement dans les mains des Howard pendant sa maladie, et leur donner la garde de la tutelle du prince, en cas de mort (2). Le comte fut examiné devant le conseil le même jour que l'évêque de Winchester : il se défendit avec énergie, et offrit dédaigneusement de combattre son adversaire en chemise. Bientôt après, le duc fut appelé à la cour, et, à son arrivée (12 déc.), le père et le fils, ignorant l'un et l'autre leur arrestation respective, furent conduits en même temps dans des cachots séparés à la Tour.

Le jour suivant, les maisons du duc, son argenterie et tous ses biens personnels furent saisis par les commissaires royaux. Non-seulement plusieurs de ses serviteurs, mais sa maîtresse, Élisabeth Holland, et jusqu'à sa fille, la duchesse de Richmond, veuve du fils naturel du

(1) Norfolk lui-même, dans la Tour, et ignorant les causes de son emprisonnement, semble l'attribuer aux réformateurs. « Certainement, dit-il au roi, j'ignore si j'ai offensé quelqu'un, ou si quelqu'un s'est trouvé offensé de mes actions, à moins que ce ne soient ceux qui sont en colère contre moi, parce que je me suis montré sévère dans l'affaire des gens accusés comme sacramentaires. » Apud Herbert, 628.

(1) La cause du déplaisir du roi paraît avoir été un refus de l'évêque touchant un échange de terres de son évêché. State pap., I, 883. Gardiner soutint ensuite que c'était le résultat d'une conspiration formée contre lui, et offrit de prouver ce qu'il avançait devant une cour de justice. Burnet, II, 165.

(2) Les ambassadeurs dans les cours étrangères furent informés que tel était le crime dont on les accusait. Herbert, 617.

roi, furent envoyés à Londres sous bonne garde pour être examinés devant le conseil. Et, après une longue investigation conduite avec toute la rigueur inquisitoriale en usage sous ce règne, les charges tirées des dépositions furent présentées à Henri. Les principales étaient : que le duc portait dans le premier quartier de son écusson les armes d'Angleterre avec un lambel d'argent, ce qui n'appartenait qu'au fils du roi; que le comte avait introduit dans les siennes les armoiries d'Edouard le Confesseur, que jamais ses ancêtres n'avaient portées; et que tous deux avaient cherché à marier la duchesse de Richmond au frère du comte de Hertford, « en l'engageant à se rendre aimable et chère au roi, afin de pouvoir dominer, comme d'autres l'avaient fait » (1); que Surrey avait dit : «Si le roi meurt, quel autre que mon père ou moi pourrait prétendre qu'on lui confiât le prince?» Aux yeux de Henri, les deux premiers articles prouvaient l'intention de prétendre au trône quand l'occasion s'en présenterait, au détriment du prince, et les derniers, le désir de dominer le roi et son fils, et de s'emparer ainsi du gouvernement du royaume. Les juges, se conformant à la pensée du roi, prononcèrent que les charges étaient suffisantes pour donner lieu à une accusation de haute trahison, et des dépêches furent, suivant l'usage, envoyées aux ambassadeurs sur le continent, pour leur annoncer que le duc et son fils avaient conspiré dans le but de s'emparer du gouvernement pendant la vie du roi, et après sa mort de se rendre maîtres de la personne du prince (2).

Peu après leur mise en jugement, la fièvre dont le roi était attaqué depuis quelque temps prit une intensité alarmante; mais le jour de Noël, il se trouva mieux, et le lendemain soir (26 déc.), il envoya chercher son testament, dressé dans l'origine par le chancelier, et donna l'ordre d'y faire quelques changements, en présence du comte de Hertford et de cinq autres personnes. La plus importante de ces altérations, soit qu'elle fût le résultat de ses propres réflexions, ou qu'elle lui eût été suggérée par le parti qui cherchait à s'emparer du pouvoir, fut d'exclure du nombre de ses exécuteurs testamentaires les personnes qui professaient les mêmes principes religieux que lui-même; c'est-à-dire le duc de Norfolk, comme prisonnier, accusé de haute trahision; Gardiner, sous prétexte de son opiniâtreté,» et Thurlby, évêque de Westminster, parce qu'il était élevé à l'école de Gardiner» (1). Il ordonna d'en faire une nouvelle copie; mais on a de fortes raisons de douter que l'acte que l'on produisit par la suite fût cette copie exacte, et que le roi l'eût jamais ainsi dictée (2). On peut le diviser en trois parties : la première pourvoit aux funérailles du corps, aux messes qui doivent être dites, aux aumônes que l'on doit faire pour le salut de l'âme. La seconde, selon le pouvoir dont le roi est investi par acte de parlement, transporte la succession, à défaut de descendants par ses enfants, Édouard, Marie et Élisabeth, à la descendance de sa sœur cadette, la reine de France, à l'exclusion de la ligne écossaise, issue de sa sœur aînée, la reine d'Écosse. La troisième, après la nomination de seize exécuteurs testamentaires, pris la plupart parmi les partisans des Seymour, choisit les mêmes personnes pour composer le conseil privé du jeune roi, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de

(1) Si le lecteur se souvient que la duchesse était la fille du duc, la sœur du comte, la veuve du fils du roi, croira-t-il que son père et son frère lui aient conseillé «de devenir la concubine de Henri?» Cependant telle fut l'interprétation donnée à ses paroles dans les papiers mis sous les yeux du roi. Elle avait sans doute eu de grands succès pendant la vie de son mari, et naturellement ses parents souhaitaient qu'elle reparût à la cour. Il y avait huit ans qu'on songeait à la marier au frère du comte de Hertford. Stat. pap., 576.

(2) State pap., I, 899-91. Herb., 264. Mais pour la justification du comte, voyez les lettres patentes accordées dans la vingtième année de Richard II à l'un de ses ancêtres, Thomas Mowbray.

(1) Fox, 815, 1re édit.

(2) Harbin a extrait, pour en prouver l'authenticité, quelques passages du livre du conseil sous le règne d'Édouard VI (Droit héréditaire, 187-189). Mais ces passages nous apprennent seulement que ceux que l'on soupçonnait d'avoir forgé cet acte agissaient comme le croyant véritable. On a dit que William Clarke y avait appliqué le timbre du roi, lorsque Henri avait déjà perdu le sentiment et la connaissance; et, pour preuve de cette assertion, on a produit le témoignage de lord Paget et de sir Edmond Montague, qui étaient présents, et qui affirmèrent le fait par serment, sous le règne de la reine Marie, devant le conseil et au parlement. Voyez Lesley, sur le droit de la reine d'Ecosse, p. 98, éd. angl., et p. 43, édit. lat., ainsi que les lettres de Lethington à Cecil dans Burnet, I. Mém., p. 267.

dix-huit ans accomplis, avec plein pouvoir de lui trouver une femme, de gouverner le royaume en son nom, et de nommer à tous les emplois dépendants de la couronne. Ce testament est daté du 13 décembre, et, s'il est original, il était bien calculé pour assurer aux Seymour l'exercice de l'autorité souveraine pendant la minorité de leur neveu. Il ne put, toutefois, les affranchir de la crainte que leur inspiraient les Howards. La mort du roi s'approchait avec rapidité, et il leur fallait attendre la convocation du parlement avant de pouvoir consommer pleinement et légalement la ruine de leurs plus formidables adversaires.

La nation avait vu avec surprise l'arrestation et l'emprisonnement de ces deux seigneurs. Il n'existait pas un homme dans le royaume qui eût plus de droit à la gratitude de Henri que le duc de Norfolk. Il avait dévoué sa longue existence au service de son souverain, et s'était également distingué au conseil et dans les combats, dans des ambassades importantes au dehors, et dans des emplois difficiles et délicats à l'intérieur. Son fils était un jeune homme de la plus haute espérance : Surrey joignait au courage héréditaire dans sa famille, et aux grâces d'un courtisan, le mérite peu ordinaire à cette époque, d'un goût délicat et d'une connaissance réelle des arts libéraux. Ses poésies, qui enchantaient ses contemporains, ont encore aujourd'hui du charme pour le lecteur. Mais les services et les talents n'étaient d'aucun poids dans la balance, contre les intérêts du parti opposé (13 janv. 1547). Aussitôt que les fêtes furent passées, on cita le comte, comme un simple roturier, à Guildhall, sous le prétexte qu'il avait écartelé son écusson des armes d'Edouard le Confesseur. Il se défendit avec beaucoup d'éloquence et de fermeté. Il prouva qu'il portait depuis longtemps ces armes, sans qu'on lui en eût fait un délit, et qu'elles lui avaient été assignées par décision des hérauts. Cependant le fait fut admis; la cour déclara que c'était une preuve suffisante qu'il aspirait au trône, et le jury le déclara coupable (19 janv.). Six jours après, la tête du noble et généreux jeune homme tomba sur l'échafaud (1).

(1) Voyez l'acte d'accusation dans la vie de Surrey, par Nott

Mais il était plus difficile encore de trouver des faits sur lesquels on pût accuser son père ; car, quelques semaines après son arrêt, le duc ignorait encore, et peut-être ses persécuteurs l'ignoraient-ils également, quelles charges seraient produites contre lui. Ce fut inutilement que, par des lettres répétées, il demanda d'être confronté avec ses accusateurs, quels qu'ils fussent, en présence du roi, ou au moins du conseil (1). Enfin, après plusieurs interrogatoires particuliers, il consentit à signer une confession qui, pour tout esprit sans préjugé, était une preuve convaincante de son innocence : il y reconnaissait que, pendant les longues années de ses services, il avait quelquefois, et en contravention à son serment, communiqué à d'autres personnes les secrets du roi; qu'il avait caché l'acte de trahison de son fils, quand celui-ci avait pris les armoiries d'Edouard le Confesseur; et que lui-même était coupable de trahison, pour avoir porté dans son écu, avec la différence des lambels d'argent, les armes de l'Angleterre, qui appartenaient de droit au prince Édouard (2).

(1) « Je suis persuadé, dit-il au roi, que quelque grand ennemi aura fait part à Votre Majesté de quelque fausseté contre moi. Sire, Dieu sait que dans toute ma vie, je n'ai jamais été infidèle, soit à vous, soit à votre race. Je ne puis pas plus savoir ni découvrir, dans mon esprit, ce que l'on peut avoir allégué à ma charge, que l'enfant qui est né cette nuit. Mon noble et souverain seigneur, en considération de tous les anciens services que je vous ai rendus dans ma vie, soyez pour moi un seigneur assez bon et assez miséricordieux pour ordonner à mes accusateurs de paraître avec moi-même en votre présence, et, si votre bon plaisir ne veut pas prendre cette peine, au moins en présence de votre conseil. » Herb., 627, 628. Il renouvela, dans une autre lettre, la demande de confrontation avec ses accusateurs. « Je ne demande rien de plus que ce qui fut accordé à Cromwell, moi présent. C'était un méchant homme, tandis que je suis assurément un pauvre loyal gentilhomme. » Burnet, III. Mémoires, 190. On l'interrogea sur divers points : s'il n'avait pas écrit en chiffres à quelques personnes ; s'il n'avait pas dit que l'évêque de Rome pouvait dissoudre les alliances entre les princes; s'il ne s'était pas mêlé d'une ouverture faite par Gardiner pour un arrangement avec l'évêque de Rome; on lui demanda aussi ce que contenait une lettre jadis écrite par lui à l'évêque de Hereford, et brûlée après la mort de ce prélat, par ordre de l'évêque de Durham. Il répondit par la négative aux trois premières questions : « La lettre, ajouta-t-il, contenait l'opinion des habitants du Nord relativement à Cromwell, mais il n'y était fait aucune mention du roi. » Ibid., 163.

(2) Cette confession se trouve dans Herbert, 629. Dans les mémoires de la famille de Howard, par M. Howard de Corby, il est prouvé que ses ancêtres avaient porté

Si le duc crut apaiser le courroux du roi par sa soumission, il se trompa; mais une autre tentative pour tromper l'avidité de ses ennemis eut plus de succès. Ils avaient déjà obtenu la promesse de Henri que les dépouilles de leur victime seraient partagées entre eux, en de certaines proportions (1); mais Norfolk, qui sentit que si ses biens étaient conservés dans leur intégrité, ils seraient plus facilement recouvrés par sa famille, envoya une pétition au roi, représentant que son domaine était un bien excellent et magnifique, et demandant, comme une faveur, qu'il fût destiné à l'apanage du prince Édouard et de ses héritiers, à toujours. Cette idée plut au monarque mourant. Il consentit à la demande du duc, et, pour satisfaire ses favoris, il leur promit un équivalent venant d'une autre source. Ce mécompte ne retarda pas cependant leurs démarches contre le prisonnier. Au lieu de l'appeler devant les pairs, ils présentèrent à la chambre des lords un bill d'attainder fondé sur sa confession (18 janv.). L'usage, dans ces occasions, était d'attendre la clôture de la session pour obtenir la sanction du roi; mais, deux jours après que le bill eut passé (26 janv.), le roi se trouva tout à coup plus mal; et le lendemain, le chancelier informa les deux chambres que Sa Majesté, dans l'intention de conférer les charges remplies par le duc de Norfolk, avant le couronnement du prince, avait désigné certains lords pour signifier son assentiment à l'acte de conviction. On lut alors la commission qu'il avait signée; la sanction royale fut signifiée en due forme (2), et l'on expédia au lieutenant de la Tour l'ordre d'exécuter le prisonnier le matin suivant. Cette indécente activité, et cela au moment même où le roi gisait aux prises avec la mort, donna lieu de soupçonner que Henri n'était pas le seul qui eût soif du sang du duc. Mais la Providence veillait sur sa vie. Avant le lever du soleil, Henri était mort. En conséquence, l'exécution fut suspendue; et, sous le règne de Marie, le bill de conviction fut rapporté, sur le motif que le fait dont on avait accusé le duc n'était pas une trahison, et que Henri n'avait pas réellement signé la commission en vertu de laquelle on prétendait qu'il avait donné sa sanction (1).

Nous savons peu de chose de la conduite du roi pendant sa maladie. On dit qu'au commencement, il montra quelque désir de se réconcilier avec la cour de Rome; que la plupart des évêques, effrayés des peines qu'ils avaient encourues, éludèrent la question; mais que Gardiner l'engagea à consulter son parlement, et à lui envoyer ses idées par écrit. Son confesseur, l'évêque de Rochester, resta constamment près de lui; il entendit la messe tous les jours dans sa chambre, et il reçut la communion sous une seule espèce. Un mois environ avant sa mort (11 déc.), il dota le magnifique établissement du collége de la Trinité, à Cambridge, pour un principal et soixante adjoints et professeurs; il rouvrit ensuite l'église des moines gris, qu'il donna à la ville de Londres, avec l'hôpital de Saint-Bartholomew (Saint-Barthélemy), et un revenu considérable.

Rien ne peut être affirmé avec certitude quant à ses sentiments à son lit de mort. Les uns le font mourir dans toutes les angoisses du désespoir; suivant d'autres, il refusa les secours spirituels, jusqu'au moment où il ne put plus répondre aux exhortations de l'archevêque que par un serrement de main; tandis

ces armes depuis le temps de Thomas de Brotherton, fils d'Édouard Ier.

(1) Il ordonna à Paget d'assigner au comte de Herford des terres pour la valeur de six cent soixante-six livres treize shillings quatre deniers par an, à sir Thomas Seymour trois cents livres, à sir William Herbert deux cent soixante-six livres treize shillings quatre deniers, à sir Antony Denny et aux lords Lisle, Saint-John et Russel, deux cents livres chacun, et au lord Wriothesley cent. Ils furent tous très-mécontents de l'exiguité de ces donations. Burnet, II, 6. Livre du conseil.

(2) Burnet (1548) nous dit que Cranmer, quoique le roi fût si près de sa mort, se retira à Croydon, afin de ne point concourir à l'acte de conviction, attendu que c'était une injustice, et parce que le duc et lui étaient ennemis personnels. Ces raisons auraient dû, à la vérité, l'empêcher de donner son vote; mais il résulte des journaux du parlement, qu'au lieu de s'absenter, comme Burnet a voulu le persuader, il y occupait son siége pendant tout le temps de la lecture du bill, et le jour où fut signifié l'assentiment royal. Journaux, 285, 286, 287, 289.

(1) Journaux des lords, 289. Herbert, 628, 631. Burnet, I, 345-358. Par l'acte 33 de Henri VIII, chap. 21, la signature du roi, écrite de sa propre main, était nécessaire pour rendre valable une semblable commission. Celle-ci, cependant, n'était pas signée de sa main, mais seulement estampillée. Stat. pap., I. 898.

qu'un troisième narrateur le représente expirant avec les sentiments les plus édifiants de dévotion et de repentir (1). On déroba le dangereux état où il se trouvait à la connaissance du public, on cacha même sa mort très-soigneusement, et le parlement, dans l'ignorance complète de l'événement, examina et décida les affaires qui lui furent présentées comme à l'ordinaire (29 janvier). Le comte de Hertford employa trois jours à mettre en sûreté, à Enfield, la personne royale de son neveu, et à s'entendre avec ses affidés sur les mesures subséquentes qu'ils avaient à prendre. Le quatrième jour, le chancelier annonça aux deux chambres la mort de Henri (31 janv.), leur lut un extrait de son testament, relatif au gouvernement du royaume pendant la minorité de son successeur; et déclarant alors que le parlement était dissous, il engagea les lords à rendre leurs respects au nouveau roi. Le prince fut conduit à la Tour le même jour, et proclamé, sous le nom d'Édouard VI, roi d'Angleterre, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, et chef suprême, sur terre, de l'Église d'Angleterre et d'Irlande (2).

Pour se faire une idée exacte du caractère de Henri, il faut distinguer entre le jeune roi dirigé par les conseils de Wolsey, et le monarque plus âgé, n'obéissant qu'à son propre jugement, et ne se servant que de ministres choisis et formés par lui-même. Dans sa jeunesse, la beauté de sa personne, l'élégance de ses manières et son adresse à tous les exercices guerriers et agréables, lui attirèrent l'admiration de ses sujets. Sa cour était joyeuse et magnifique; l'arrangement de ses plaisirs sans cesse renaissants semblait absorber toute son attention; cependant ils n'empiétèrent jamais sur ses plus importants devoirs: il assistait au conseil, examinait les dépêches, et correspondait avec ses généraux et ses ambassadeurs, et le ministre, tout habile et tout puissant qu'il était, n'aurait osé se permettre d'agir sans avoir pris l'ordre du souverain. L'étude avait développé ses talents naturels, et l'on peut juger de son estime pour les lettres par l'éducation savante qu'il fit donner à ses enfants, et le nombre considérable de grands professeurs qu'il pensionna dans les pays étrangers, ou auxquels il donna de l'avancement dans son royaume. Les trésors immenses que lui avait laissés son père furent peut-être un malheur, parce qu'ils lui donnèrent des habitudes de dépense auxquelles ne pouvaient fournir les revenus ordinaires de la couronne; et l'on peut douter de la bonté de sa politique quand, sous prétexte de maintenir la balance du pouvoir, il jetait la nation dans des hostilités perpétuelles avec le continent. Ces erreurs mêmes cependant servirent à répandre un grand lustre sur la couronne d'Angleterre, et à grandir le souverain aux yeux de ses sujets, comme à ceux des diverses nations de l'Europe. Mais à mesure qu'il avançait en âge, on vit se développer en lui de grands vices. Après la mort de Wolsey, il s'y livra sans contrainte. Il devint aussi avide qu'il était prodigue, aussi opiniâtre que capricieux, aussi inconstant dans ses amitiés qu'implacable dans ses ressentiments. Prompt à donner sa confiance, il devenait bientôt soupçonneux envers ceux auxquels il l'avait accordée; et, comme s'il n'eût possédé d'autre droit à la couronne que celui qu'il tirait des prétentions douteuses de son père, il regardait d'un œil d'horreur tout ce qui restait de la race des Plantagenets; et il saisissait avidement les plus légers prétextes pour frapper ceux que sa jalousie lui représentait comme des rivaux futurs, pour lui-même ou pour sa postérité. En orgueil et en vanité, il ne semble pas que personne l'ait jamais égalé; enflé par les louanges de ses flatteurs intéressés, il dédaignait le jugement des autres: il agissait comme s'il se fût cru infaillible en matière de politique et de religion, et il regardait tout dissentiment d'avec son opinion comme un équivalent à la rupture du serment d'allégeance. A son avis, se soumettre et obéir était le grand, le souverain devoir des sujets:

(1) « Plusieurs gentilshommes anglais m'ont assuré qu'il eut belle repentance, et entre lez autres choses, de l'injure et crime commis contre ladicte royne » (entendant Anne Boleyn). Thevet. Cosmog., l. xvi, noté par O. E., dans la réponse N. D Anno 1600, p. 58.

(2) Journaux, 291. Rym., xv, 123. « Je me hâte de vous apprendre que feu notre souverain lord est mort à Westminster vendredi dernier, le 28 de ce mois de janvier, environ à deux heures du matin, et que Sa Majesté, le roi actuel, a été proclamé roi aujourd'hui, dernier jour de ce même mois. » Le comte de Sussex à la comtesse, apud Strype, II, 11.

cette persuasion fermait son cœur à tout remords pour le sang qu'il versait, et lui faisait fouler aux pieds sans scrupule les libertés de la nation.

Quand il monta sur le trône, il existait encore un esprit de liberté qui, dans plus d'une occasion, se manifesta en s'opposant aux mesures arbitraires de la cour, quoiqu'elles fussent proposées par un ministre habile et soutenues de toute l'autorité du souverain; mais en peu d'années cet esprit s'éteignit, et, avant la mort de Henri, le roi d'Angleterre avait pris l'attitude d'un despote, et le peuple toute la servilité d'une nation d'esclaves (1). Les causes de ce changement si grave dans les relations du souverain avec ses sujets, doivent moins être cherchées dans l'habileté ou dans les passions du premier, que dans la soumission de ses parlements, l'envahissement de la suprématie ecclésiastique, et l'avilissement des deux partis religieux qui divisaient la nation.

La chambre des pairs n'était plus composée de ces lords et de ces prélats puissants qui, dans les siècles précédents, résistaient avec tant de succès aux empiétements du pouvoir souverain. Le lecteur a déjà remarqué que la plupart des grandes familles des règnes antérieurs s'étaient successivement éteintes, et que leurs immenses possessions avaient été partagées entre les favoris et les courtisans. Les pairs les plus opulents, sous Henri, étaient pauvres en comparaison de leurs prédécesseurs; et par le statut contre les livrées, ils avaient perdu la possibilité d'armer leurs vassaux pour soutenir leurs querelles. C'était en général des hommes nouveaux, qui devaient leurs honneurs actuels et leurs biens à la générosité de Henri ou de son père; et les plus orgueilleux parmi les autres, témoins de la condamnation et du supplice de leurs égaux, tremblaient pour eux-mêmes, et rampaient servilement aux pieds d'un maître dont la politique était d'abaisser les grands et de punir leurs fautes sans miséricorde; tandis qu'il choisissait ses favoris dans les plus basses classes, accumulant sur leur tête les honneurs et les richesses, et leur confiant l'exercice de son autorité (1).

Par la séparation de l'Angleterre d'avec le siége de Rome, la dépendance des pairs spirituels était devenue plus complète encore que celle des pairs temporels: leurs richesses avaient diminué, leurs immunités n'existaient plus; la force qu'ils tiraient autrefois de la protection du pape était anéantie; ils n'étaient plus que les délégués du roi, exerçant une autorité précaire et soumise à sa volonté. Les constitutions ecclésiastiques, qui avaient si longtemps fait partie des lois fondamentales, dépendaient aujourd'hui d'un caprice du roi, et n'étaient exécutées que par tolérance. La convocation continuait sans doute à se rassembler, mais son autorité législative était nulle. Sa principale affaire était d'octroyer des subsides, et cependant ces donations n'avaient plus de valeur par elles-mêmes, ni par le consentement des donateurs, mais par l'approbation des deux autres chambres et la volonté de la couronne (2).

Quant à la troisième branche de la législature, la chambre des communes, quoiqu'elle n'eût pas encore acquis une assez grande importance pour servir de barrière au pouvoir du souverain, on prenait soin cependant que les membres qui la composaient fussent dévoués à la couronne, et que le président se trouvât investi d'une charge qui en dépendît, ou qu'il possédât à un haut degré la confiance des ministres (3). La liberté des débats leur

(1) « Quando enim unquam, non dico in Anglia, ubi « semper populi liberiores sub regum imperio fuerunt, « sed omnino in aliquo christianorum regno, auditum est, « ut unus sic plus omnibus posset, et sic omnia suæ pro- « testati ac libidini subjecta haberet, ut nullum cuiquàm « contra illius voluntatem præsidium in legibus constitu- « tum esset, sed regis nutus omnia moderaretur ? » Pole, fol. CI.

(1) « Sic nobiles semper tractavisti, ut nullius princi- « patu minore in honore fuerint : in quos, si quid leviter « deliquissent, acerbissimus fuisti; nihil unquam cuiquam « condonàsti : omnes despicatui habuisti : nullum apud te « honoris aut gratiæ locum obtinere passus es : cum inter- « ea semper alienissimos homines ex infima plebe as- « sumptos circum te habueris, quibus summa omnia de- « ferres. » Pole, fol. LXXXIII.

(2) Journaux, 156, 218, 277. Le premier exemple que je trouve date de 1540.

(3) Les membres étaient en grande partie nommés par la couronne ou les lords. Voyez une lettre du comte de Southampton à Cromwell. Cleop., E., IV, 176, et une autre de Gardiner au conseil. Il observe que la chambre des communes n'était pas complète, parce qu'il n'avait pas, comme d'ordinaire, envoyé les députés de quelques villes (Fox, II, 69). Le trésorier et le contrôleur de la

était sans doute accordée, mais avec une restriction qui équivalait en réalité à une privation totale : ce n'était qu'une liberté *décente* (1); et, comme le roi se réservait le droit de décider ce qui méritait ou ne méritait pas ce nom, il mettait souvent fin à leur opposition aux volontés de la cour, en réprimandant les « varlets » en personne, ou en leur envoyant un message menaçant.

Il est évident que la couronne n'avait rien à craindre de parlements ainsi constitués; et, quoique Wolsey eût d'abord essayé de gouverner sans eux, Henri les trouva si soumis à ses volontés qu'il les convoqua fréquemment, et eut soin de faire revêtir de leur approbation ses mesures les plus capricieuses et les plus despotiques. Toutes les fois que les sessions étaient ouvertes ou fermées par le roi en personne, le parlement offrait une scène qui n'eût pas été indigne d'un divan oriental. Les formes différaient peu, il est vrai, de notre usage actuel : le roi était assis sur son trône; à sa droite, se tenait debout le chancelier; à sa gauche, le lord trésorier; et, tandis que les pairs occupaient des banquettes, les communes demeuraient debout à la barre. Mais les adresses, faites à cette occasion par le chancelier ou le président, duraient ordinairement plus d'une heure, et leur sujet constant était le caractère du roi. Les orateurs, dans leurs efforts pour se surpasser l'un l'autre, flattaient sa vanité par les louanges les plus hyperboliques. Cromwell se disait incapable, et regardait tous les hommes comme dans l'impossibilité de décrire les ineffables qualités de l'esprit du roi, les sublimes vertus de son cœur royal; Rich le comparait pour la sagesse à Salomon, pour la force et le courage à Samson, pour la beauté et l'adresse à Absalon; et Audeley lui déclarait en face que Dieu lui-même, en l'oignant de son huile sainte, l'avait élevé en sagesse au-dessus de tous ses égaux, au-dessus de tous les rois du monde, au-dessus de tous ses prédécesseurs; qu'il lui avait donné la connaissance parfaite des Écritures, comme le moyen de renverser le Goliath romain; la connaissance parfaite de l'art de la guerre, afin qu'il pût remporter à la fois les plus brillantes victoires, dans des lieux différents; enfin, la connaissance parfaite de l'art de gouverner, par lequel, depuis trente années, il assurait à son royaume les douceurs de la paix, tandis que toutes les autres nations de l'Europe éprouvaient les calamités de la guerre.

Pendant ces harangues, toutes les fois que les mots « très-sacrée majesté » (1) étaient prononcés, ou que l'on employait quelque autre expression emphatique, les lords se levaient, et toute l'assemblée, en témoignage de respect et d'adhésion, s'inclinait profondément devant le demi-dieu placé sur son trône. Henri affectait d'écouter avec indifférence ces fastidieuses adulations. Sa réponse était invariablement la même : il ne prétendait pas, disait-il, à la supériorité absolue ou à l'infaillibilité; mais s'il les possédait en effet, il les rendait à la gloire de Dieu, l'auteur de toutes les perfections ; c'était toutefois un plaisir pour lui d'être assuré de l'affection de ses sujets, et de savoir qu'ils n'étaient pas insensibles au bonheur dont ils jouissaient sous son gouvernement (2).

Il est évident que la nouvelle dignité de chef de l'Église, en transportant au roi l'autorité exercée jusqu'ici par le pontife, dut augmenter considérablement l'influence de la couronne : en outre, les arguments sur lesquels il appuyait cette nouvelle puissance tendaient à avilir le caractère du peuple, et à élever l'autorité royale au-dessus de toute loi et de toute justice. Quand les adversaires de la suprématie demandaient dans quel passage des saints écrits le gouvernement de l'Église était conféré à un laïque, ses avocats les rappelaient hardiment au texte qui prescrit obéissance aux autorités établies. Le roi, disaient-ils, était l'image de Dieu sur la terre : désobéir à ses commandements, c'était désobéir à Dieu lui-même; limi-

chambre avaient coutume de se charger des intérêts de la couronne. Le premier nommait généralement le président. Voyez le Journal des communes sous les règnes suivants, p. 24, 27, 37.

(1) Journaux, 167. C'est la première fois, sous le règne de Henri, qu'il est question de la liberté de discussion dans ce journal. Anno 1542

(1) Le titre de majesté est donné pour la première fois à Henri II, dans deux passages du 10e livre noir de l'Échiquier, I, 133, 255. Ce sont les plus anciens exemples que j'en connaisse.

(2) Voyez les journaux, 86, 101, 129, 162, 164, 167.

ter son autorité, quand elle devait être sans bornes, c'était une offense envers le Seigneur, et faire des distinctions lorsque l'Écriture n'en établissait aucune, c'était une impiété envers Dieu. On reconnaissait, à la vérité, que cette autorité suprême pouvait être employée d'une manière déraisonnable et injuste; mais alors même, la résistance était un crime: le devoir des opprimés était de se soumettre; leur unique ressource, de prier, afin que le ciel changeât le cœur de l'oppresseur; leur unique consolation, de penser que le roi lui-même serait un jour appelé à répondre de sa conduite devant un tribunal infaillible. Henri devint ferme croyant dans une doctrine qui flattait si bien son orgueil, et il se persuada facilement qu'il ne faisait que remplir son devoir, en punissant avec sévérité la moindre opposition à sa volonté. Afin de graver ces principes dans l'esprit du peuple, on les lui répétait sans cesse du haut de la chaire; on les reproduisait perpétuellement dans les livres de controverse et d'études; on les promulguait avec autorité dans « l'Institution, » et ensuite dans « l'Érudition de l'homme chrétien » (1). Et de ce moment, la doctrine de l'obéissance passive devint le trait distinctif de la croyance orthodoxe.

Les deux grands partis entre lesquels les querelles religieuses avaient divisé la nation, contribuèrent aussi à fortifier le pouvoir despotique du roi. Ils avaient trop de jalousie l'un contre l'autre pour être attentifs aux usurpations de la couronne, et bien moins encore pour y résister. Ils avaient tous deux un même objet, celui d'obtenir la faveur du roi, afin d'arracher le pouvoir à leurs adversaires; et, dans cette vue, ils flattaient sa vanité, se pliaient à son caprice, et se rendaient les esclaves serviles de son bon plaisir. Henri, d'un autre côté, soit politique ou hasard, les jouait l'un par l'autre, paraissant quelquefois pencher pour l'ancienne doctrine, et quelquefois pour la nouvelle; élevant ou rabaissant alternativement leurs espérances, mais ne souffrant jamais qu'un parti obtînt un triomphe complet sur son adversaire. Il les tenait ainsi dans une dépendance complète de sa volonté, et s'assurant leur concours dans toutes les mesures que lui suggérait sa passion ou son caprice, sans égard pour la raison ou la justice, ni pour les lois fondamentales de l'État. Quelques exemples suffiront pour faire connaître l'esprit des actes extraordinaires qui furent le résultat de cet état de choses. 1° L'ordre de succession à la couronne fut changé différentes fois, et abandonné enfin au jugement du roi ou à son affection. Le droit au trône fut d'abord enlevé à Marie et donné à Élisabeth; d'Élisabeth, il fut transmis à la postérité du roi par Jeanne Seymour, ou par toute autre reine à venir; à défaut de la progéniture du prince Édouard, il revint ensuite à Marie et à Élisabeth; et enfin, en supposant également ces deux princesses sans postérité, à toute personne, ou toutes personnes, à qui il plairait au roi de le laisser, par un acte de sa dernière volonté (1). 2° Les crimes de trahison se multiplièrent au moyen des lois les plus vexatoires, et souvent les plus ridicules, si le ridicule peut s'attacher à des matières si graves. Ce fut une trahison que de contester la validité du mariage avec Anne Boleyn, ou la légitimité de sa fille, et, bientôt après, une trahison de les maintenir. Ce fut une trahison d'épouser, sans la permission du roi, aucun de ses enfants légitimes ou naturels, ou ses frères et sœurs maternels, ou leurs enfants; c'en fut une autre, pour toute femme que voudrait épouser le roi, de n'être pas vierge, à moins qu'elle ne lui révélât d'avance son déshonneur. Ce fut une trahison d'appeler le roi hérétique ou schismatique, de lui souhaiter hautement quelque dommage ou de médire de lui, de sa femme ou de sa postérité (2). Ce crime de trahison, le plus odieux de tous

(1) Voyez le traité de Gardiner « de Vera obedientia, » dans le « Fasciculus rerum expetendarum, » II, 800, et celui de Sampson, « de Obedientia regi præstanda, » ibid., 820, et aussi Strype, I, 111. On trouve dans un sermon de l'archevêque Cranmer : « Quoi que des magistrats fassent de mal et de tyrannique contre la communauté et les ennemis de la religion du Christ, les sujets doivent cependant leur obéir en toutes choses mondaines, comme des chrétiens doivent le faire fidèlement, et songer que c'est leur devoir tant qu'on ne leur commandera rien contre Dieu. » Cranmer, de Strype, Mém., 114. Voyez aussi les livres du roi, les Articles, l'Institution, et l'Érudition de l'homme chrétien.

(1) 25. Henri VIII, 22, 28. Id., 7, 35. Id., 2.

(2) 25. Henri VIII, 22, 26. Id., 13, 28. Id., 18, 32. Id., 25, 35. Id., 21.

aux yeux de la loi, fut étendu des actes et des paroles aux simples pensées. Le châtiment dont on le punissait fut encouru par toute personne qui, par parole, écrit, impression, ou tout autre acte extérieur, directement ou indirectement, supposerait ou admettrait, jugerait ou croirait que l'un ou l'autre des mariages du roi avec Catherine ou Anne Boleyn, avait été valide, ou qui prétendrait n'être point obligé à donner son opinion, ou qui refuserait de répondre avec vérité aux questions qu'on pourrait lui faire sur ces dangereux sujets. Il serait difficile de trouver, sous les gouvernements les plus despotiques, une loi plus cruelle et plus absurde. La validité ou la non-validité de ces deux mariages était évidemment une affaire d'opinion, défendue ou attaquée des deux côtés par des arguments si contradictoires, qu'il ne pouvait être surprenant que des hommes du jugement le plus sain différassent sur ce point les uns des autres. Henri, cependant, par ce statut, se vit autorisé à pénétrer dans la pensée de tous les individus, à leur arracher sous le serment l'aveu de leurs sentiments les plus secrets, et à les faire punir comme coupables de trahison, si ces sentiments ne se trouvaient pas d'accord avec le bon plaisir royal (1). 3° Le roi se rendit en grande partie indépendant du parlement par deux statuts, dont l'un donnait à ses proclamations force de loi, et dont l'autre créait un tribunal composé de neuf de ses conseillers privés, ayant pouvoir de punir toute transgression à ce genre d'ordonnance (2). 4° Les terribles punitions réservées à l'hérésie ne furent plus bornées aux personnes qui rejetaient les doctrines que l'on avait déjà déclarées orthodoxes, mais on les étendit par anticipation à toutes celles qui enseigneraient ou soutiendraient une opinion contraire aux doctrines que le roi pourrait désormais publier. Si le criminel était un ecclésiastique, il devait, à la troisième offense, périr sur le bûcher. Si ce n'était qu'un laïque, il devait perdre tous ses biens par la confiscation, et rester enfermé toute sa vie (1). Ainsi Henri se trouva investi, par un acte du parlement, de la plus haute prérogative de l'infaillibilité théologique; et tous les hommes, sans exception, de l'ancienne ou de la nouvelle doctrine, reçurent l'injonction de régler leurs opinions religieuses et leurs pratiques d'après le jugement seul de leur souverain. 5° Par une loi « ex post facto, » ceux qui avaient fait un premier serment contre l'autorité du pape furent réputés s'être liés par un second serment bien plus extensif, dont la formule fut publiée ensuite, et auquel ils se seraient peut-être refusés.

Mais ce qui rendit la sévérité de ces statuts encore plus terrible, ce fut la manière dont on dirigeait les procédures criminelles. La couronne ne pouvait guère manquer de convaincre le prisonnier, qu'il fût d'ailleurs innocent ou coupable. On l'interrogeait d'abord dans son cachot : on l'engageait, par l'espoir du pardon, à faire un aveu, ou bien, par des questions insidieuses, on l'amenait adroitement aux concessions les plus dangereuses. Quand l'instruction du procès était achevée, on la soumettait à la grande enquête, et le résultat de celle-ci était qu'il y avait lieu de rendre un bill; la conviction ou la condamnation de l'accusé pouvait être regardée comme certaine; car, dans le procès qui suivait, la question réelle soumise à la décision du petit jury était celle-ci : Qui des deux est plus digne de crédit, du prisonnier qui défend son innocence, ou de la grande enquête qui a prononcé sa culpabilité? On lisait ensuite le bill d'accusation, avec un sommaire des preuves sur lesquelles il était fondé; et l'accusé, instruit peut-être pour la première fois

(1) 28. Henri VIII, c. 7.

(2) 31. Henri VIII, 8, 34. Id., 24. Nous apprenons d'une lettre de Gardiner que ces statuts provinrent d'une décision des juges, qui disait que le conseil ne pouvait punir certains marchands qui avaient exporté des grains, au mépris d'une proclamation royale, parce qu'il leur était permis de les exporter, aux termes d'un acte du parlement, aussi longtemps qu'ils n'atteindraient pas un certain prix (voyez sa lettre, apud Burnet, II, Mém., 114). Ce fut à ce sujet que le roi demanda que ses proclamations ou ordonnances eussent force de loi, comme les actes du parlement. Le bill ne passa pas sans de vives discussions. (Ibid.) Quand il fut passé, on en donna pour raison « que c'était afin que le roi ne fût pas poussé à étendre sa suprématie au delà des bornes. » Dans le but de restreindre un peu cette nouvelle prérogative, on exigea que la majorité du conseil eût adopté la proclamation, et l'on déclara, en outre, que ces proclamations ne tireraient leur force que « de l'autorité du statut. » Voyez ce statut lui-même.

(1) 34. Henri VIII, I.

de la nature des faits présentés contre lui, obtenait enfin la permission de parler dans sa propre défense. Il ne pouvait cependant insister pour être confronté avec ses accusateurs, ce qui lui eût valu l'avantage d'un contre-interrogatoire, ni réclamer l'assistance d'un conseil, pour repousser les insultes et discuter les sophismes que les avocats de la couronne employaient trop souvent à cette époque (1). Dans cette méthode de procédure, toutes les chances étaient en faveur de la poursuite; et cependant on la changea avec grand empressement, pour adopter le moyen découvert par Cromwell, et qui fut ensuite employé contre son auteur. Au lieu d'une procédure publique, le ministre présentait au parlement un bill d'*attainder,* accompagné des documents qu'il jugeait à propos de faire connaître. Les deux chambres le votaient avec tout l'empressement qu'on pouvait souhaiter, et l'infortuné prisonnier se trouvait condamné à l'échafaud ou au gibet, sans avoir une seule fois pu ouvrir la bouche pour se défendre.

(1) Je ne parle qu'avec défiance sur ce sujet, mais je pense que le refus de confronter les accusateurs avec l'accusé provenait de l'ancienne manière d'administrer la justice, et était strictement conforme à la pratique des tribunaux. Originairement il n'y avait qu'un seul jury, que l'on appelait la grande enquête. Si le prisonnier, lorsqu'on l'appelait devant ce jury, arguait de son innocence, le juge pouvait lui permettre de prouver cette innocence, d'abord par l'épreuve du feu, ensuite par celle du combat, et enfin par le témoignage de son propre pays, c'est-à-dire par le verdict (*vere dictum*) d'un petit jury qui décidait de l'accusation par la grande enquête. Mais, dans ce cas, aucune personne du premier jury, ni des témoins appelés accusateurs, en termes techniques, et identifiés avec lui, ne pouvaient se présenter au tribunal, parce qu'ils étaient partie intéressée, formant une portion quelconque de la procédure, et même, à cause de cela, les noms des accusateurs étaient écrits sur le dos de l'acte d'accusation, afin qu'ils pussent être défiés comme témoins. Ce fut, pour la première fois, sous le règne d'Édouard VI, que la loi voulut que les accusateurs fussent admis comme témoins, et ensuite ce ne fut qu'après un long espace de temps que les juges voulurent quitter l'ancien usage. Voyez l'Histoire des lois anglaises, par M. Reeve, II, 268, 459; IV, 494, 505. Dans le procès du duc de Buckingham, les témoins ou accusateurs furent, à la vérité, amenés devant lui; mais il paraît que ce fut une faveur particulière, « car le roi avait recommandé que justice lui fût rendue avec autant d'équité que de faveur, » et il ne paraît même pas qu'ils eussent été interrogés une seconde fois de la part de l'accusé. On lut leurs dépositions, et les déposants furent remis comme prisonniers aux officiers de la Tour. Hall, fol. 85.

L'usage de procéder par conviction (attainder) devint habituel dans les dernières années du règne du roi. Le résultat en était plus sûr, puisqu'il privait l'accusé du peu de ressources dont il jouissait devant les tribunaux ordinaires. Il donnait aux ministres l'avantage de satisfaire le ressentiment du prince, sans craindre aucune réfutation ou découverte désagréable; et il contentait le peuple, qui, n'ayant aucune idée des faits réels de la cause, ne pouvait douter de l'équité d'un jugement revêtu de l'assentiment unanime de toute la législature.

Ce fut donc au moyen de l'obéissance servile du parlement, en s'arrogeant la suprématie ecclésiastique, et en se jouant de la basse soumission des factions religieuses, que Henri acquit et exerça l'empire le plus despotique sur la vie, la fortune et la liberté de ses sujets. Heureusement il souffrit que les formes d'un gouvernement libre existassent encore : l'esprit de résistance au pouvoir arbitraire s'attacha graduellement à ces formes; les prétentions de la couronne se trouvèrent limitées par le droit du peuple, et le résultat d'un débat long et pénible a été cette constitution qui, depuis plus d'un siècle, excite la jalousie et l'admiration de l'Europe.

CHAPITRE XI.

ÉDOUARD VI.

PRINCES CONTEMPORAINS

EMPEREUR D'ALLEM.	ROIS DE FRANCE.	ROI D'ESPAGNE.	REINE D'ÉCOSSE.	PAPES.
Charles V.	François Ier, 1547. Henri II.	Charles V.	Marie.	Paul III, 1549. Jules III.

Hertford est fait protecteur et duc de Somerset. — Guerre avec l'Écosse. — Bataille de Pinkencleugh. — Progrès de la réformation. — Le livre de prière commune. — — Le lord amiral arrêté et décapité. — Mécontentement et insurrections. — La France déclare la guerre. — Le protecteur est envoyé à la Tour. Il est acquitté. — Paix. — Évêques déposés. — Chagrins de lady Marie. — Prédicateurs étrangers. — Somerset arrêté et exécuté. — Nouveau parlement. — Ambition de Warwick. — Mort du roi.

Dans les premiers temps, le droit de nommer le conseil de régence et les officiers d'État, pen-

dant la minorité du souverain, avait été réclamé et exercé par la chambre des lords; mais, par le statut de la vingt-huitième année du dernier règne, Henri lui-même avait été autorisé à pourvoir à l'administration du gouvernement durant la minorité de son successeur, soit par lettres patentes, soit par un testament signé de sa propre main. Dans la seconde partie de l'acte que le chancelier présenta aux deux chambres, comme le testament du roi, ce prince, usant de son privilége, ordonna que les seize individus qu'il nommait ses exécuteurs testamentaires constitueraient le conseil privé, et exerceraient l'autorité de la couronne jusqu'à ce que son fils, qui avait alors près de dix ans, eût achevé sa dix-huitième année. Ces personnages étaient Cranmer, archevêque de Canterbury; le lord Wriothesley, lord chancelier; le lord Saint-John, grand maître; le comte de Hertford, grand chambellan et oncle du jeune roi; lord Russel, gardien du sceau privé; le vicomte Lisle, grand amiral; Tunstal, évêque de Durham; sir Anthony Brown, maître de la cavalerie; sir Édouard Montague, président des plaids communs; M. Bromley, juge; sir Édouard North, chancelier à la cour des augmentations; sir William Paget, premier secrétaire; sir Anthony Denny, et sir William Herbert, premiers gentilshommes de la chambre; sir Édouard Wotton, trésorier de Calais; et le docteur Wotton, doyen de Canterbury et d'York.

La publication de ces noms excita la censure de plusieurs et la surprise de tous. On remarqua que c'étaient non-seulement des hommes nouveaux, élevés aux honneurs et aux charges par le jugement ou la partialité du dernier roi, mais encore, pour la plupart, ceux qui l'avaient constamment entouré pendant sa maladie, et qui avaient exclusivement possédé l'avantage d'approcher de sa personne. Afin de les aider dans les circonstances critiques, le testament avait nommé un second conseil composé de douze personnes, les comtes d'Arundel et d'Essex; sir Thomas Cheyney, trésorier, et sir John Gage, contrôleur de la maison; sir Antony Wingfield, vice-chambellan; sir William Petre, premier secrétaire; sir Richard Rich; sir John Baker; sir Ralph Sadler; sir Thomas Seymour, un autre oncle du jeune roi; sir Richard Southwell, et sir Edmond Peckham. Mais ils n'avaient aucune autorité réelle : ils ne pouvaient que donner leur avis, dans les occasions où il leur serait demandé (1).

Le lecteur a déjà vu que le nouveau roi fut proclamé le lundi qui suivit la mort de son père. Le même jour, les exécuteurs testamentaires, étant assemblés à la Tour (1547, 31 janv.), « résolurent non-seulement de défendre, de maintenir le testament et la dernière volonté du feu roi leur maître, ainsi que toutes les parties et les articles dudit testament, autant qu'il serait en leur pouvoir, sagesse et habileté; mais ils convinrent encore que chacun de ceux qui étaient présents inscrirait personnellement sur un livre le serment de faire tous ses efforts pour assurer et effectuer l'exécution dudit testament » (2). A peine, toutefois, eurent-ils fait ce serment, qu'ils furent (1er fév.) obligés d'y manquer par l'ambition du comte de Hertford, dont les partisans prétendirent que, pour expédier les affaires d'une manière plus commode et plus prompte, il serait nécessaire de charger un d'entre eux de tous ces rapports avec les envoyés étrangers, et de représenter dans d'autres occasions la personne du jeune roi. Wriothesley s'opposa avec courage et chaleur à ce projet. Il en appela à la lettre et à l'esprit du testament, qui investissaient de pouvoirs égaux tous les exécuteurs; et il soutint qu'en se donnant un supérieur, ils invalideraient ce qui faisait la seule base de leur autorité présente. Mais tous les raisonnements devaient être infructueux : on s'était préalablement assuré de l'assentiment de la majorité. Le chancelier retira son opposition, sur l'assurance que le nouveau dignitaire ne s'arrogerait pas le droit d'agir sans l'approbation de la plus grande partie des membres du conseil, et le comte de Hertford fut immédiatement nommé protecteur du royaume et gardien de la personne du roi. On pouvait douter que ses talents répondissent à sa haute position; mais deux motifs avaient fortement plaidé en sa faveur : oncle du roi, sans être cependant du sang royal, il devait naturellement s'intéresser au bonheur de son neveu, et ne pouvait concevoir la pensée d'aspirer au trône.

(1) Rym., xv, 114, 116.

(2) Livre du conseil, Harl., Ms., 352. Bromley et les deux Wotton étaient absents.

Dans l'après-midi, les exécuteurs testamentaires conduisirent le prince Édouard dans la salle du trône, où l'attendaient tous les lords temporels et spirituels. Ils s'approchèrent du roi l'un après l'autre, et s'agenouillèrent pour lui baiser la main, en lui disant : « Dieu conserve votre grâce. » Alors le chancelier leur expliqua les dispositions du testament du feu roi, et la résolution où étaient les exécuteurs, de placer à leur tête le comte de Hertford. Les lords y donnèrent unanimement leur assentiment. Le nouveau protecteur leur témoigna sa gratitude, et Édouard, ôtant son chapeau, dit : « Nous vous remercions de tout notre cœur, milords, et dorénavant, dans tout ce que vous pourrez avoir à faire avec nous, soit pour quelque procès ou autre cause, vous serez les bienvenus. » On proclama la nomination de Hertford, qui fut reçu avec des transports de joie par tous ceux qui suivaient les nouvelles doctrines, ou qui cherchaient à s'agrandir aux dépens de l'Église (1).

Dans cette affaire, les membres du conseil avaient été entraînés, par l'ambition de Hertford, à violer la volonté bien connue du dernier souverain ; en d'autres points plus douteux, des vues d'intérêts personnels les engagèrent à exécuter scrupuleusement certains projets que l'on croyait qu'il avait formés. Par une des clauses de son testament, Henri les avait chargés de ratifier toutes les donations, d'accomplir toutes les promesses qu'il aurait pu faire avant sa mort. On présuma que Paget, Herbert et Denny, qui avaient joui de toute sa confiance, et qui s'étaient tenus constamment dans la chambre du roi mourant, savaient ce que pouvaient être ces dons et ces promesses. Ils furent, en conséquence, interrogés devant leurs collègues, et l'on inféra de leurs dépositions, que le roi avait eu l'intention de donner un duché à Hertford ; de créer marquis le comte d'Essex, frère de la reine ; d'élever au rang de comtes le vicomte Lisle et lord Wriothesley, et de conférer le titre de baron à sir Thomas Seymour, sir Richard Rich, sir John Saint-Léger, sir Williams Willoughby, sir Édouard Sheffield et sir Christophe Danby ; et que, pour donner aux nouveaux pairs les moyens de soutenir leurs titres, il avait destiné à Hertford un domaine territorial de huit cents livres par an, avec une pension de trois cents livres sur le premier évêché qui deviendrait vacant, et les revenus d'une trésorerie, d'un doyenné et de six prébendes, en différentes cathédrales : chacun des autres devait avoir une augmentation proportionnée de revenu ; et les trois déposants, Paget, Herbert et Denny, quatre cents livres, quatre cents marcs, et deux cents livres (1). Deux d'entre eux, cependant, Saint-Léger et Danby, eurent la vertu de refuser les honneurs et les revenus qu'on leur allouait. Hertford fut créé duc de Somerset (17 fév.) ; Essex, marquis de Northampton ; Lisle, comte de Warwick ; Wriothesley, comte de Southampton ; et Seymour, Rich, Willoughby et Sheffield, barons du même nom. A l'exception des deux derniers, tous les autres, y compris Cranmer, Paget, Herbert et Denny, et plus de trente personnes, reçurent, en différentes proportions, des manoirs et des seigneuries, sur les biens qui avaient appartenu à des monastères détruits, ou qui appartenaient encore aux évêchés existants (2). Mais sir Thomas Seymour ne fut pas satisfait : comme oncle du roi, il aspirait aux charges aussi bien qu'aux dignités, et pour apaiser son mécontentement, le nouveau comte de Warwick se défit, en sa faveur, de sa place de grand amiral, et fut indemnisé par celle de grand chambellan, que So-

(1) Burnet, II, 4. Stow, 593. Strype, 14. Il résulte clairement d'une lettre qui fut écrite dans la suite par Paget à Hertford que le protectorat était l'unique objet de l'ambition de ce seigneur, et qu'il avait d'avance intrigué pour l'obtenir. « Souvenez-vous de ce que vous me promîtes dans la galerie de Westminster, avant la mort du feu roi ; souvenez-vous de ce que vous me promîtes immédiatement après, quand vous vous concertiez avec moi, relativement à la place que vous occupez maintenant. » 7 juillet 1549. Apud Strype, II, Rec., p. 109.

(1) Burnet, ex lib. Conc., II, 7. On doit observer que les déposants disent : « Le roi, étant sur son lit de mort, chercha à se rappeler ce qu'il avait promis, et ordonna de mettre dans son testament que ses exécuteurs eussent à accomplir tout ce qui semblait avoir été promis par lui. » Ibid. On voit en effet cette clause dans le corps du testament. Mais comment pouvait-elle y être, si Henri n'ordonna de l'y insérer que lorsqu'il fut sur son lit de mort, à peu près vers le 28 de janvier ? Le testament paraît avoir été clos trois semaines auparavant, le 30 de décembre.

(2) Voyez leurs noms dans Strype, II, 78.

merset avait échangée contre les dignités de lord grand trésorier et de comte maréchal, enlevées au duc de Norfolk, au moment de sa condamnation (1). Tous ces arrangements ne se firent pas sans exciter de sévères critiques. On se demandait pourquoi les exécuteurs ne se contentaient pas de l'autorité que leur avait laissée leur défunt maître; pourquoi ils se récompensaient d'avance, au lieu d'attendre que leur jeune souverain fût d'âge à leur témoigner sa reconnaissance, selon leurs services et leur mérite respectifs?

Henri fut inhumé avec la magnificence d'usage aux pompes funèbres royales (1). Mais au couronnement de son fils, le peuple remarqua avec étonnement combien on s'était écarté des coutumes anciennes. Afin que la santé délicate du jeune prince ne souffrît point de la fatigue, les cérémonies furent considérablement abrégées; et, sous un prétexte de respect pour les lois et la constitution du royaume, on fit un changement important dans cette partie des formalités, qui avait été imaginée par nos ancêtres saxons, pour enseigner au nouveau souverain que le choix libre du peuple lui donnait seul la couronne. L'usage, jusqu'alors, avait voulu que l'archevêque reçût en premier lieu le serment du roi de protéger les libertés du royaume, et demandât ensuite au peuple s'il voulait l'accepter et lui obéir comme à son seigneur-lige. Mais on intervertit cet ordre : non-seulement l'archevêque s'adressa au peuple avant le serment du roi, mais encore il lui rappela que le roi tenait son sceptre par droit de naissance, et que c'était un devoir de se soumettre à sa volonté. «Sirs, dit le métropolitain, je présente ici le roi Édouard, héritier légitime et incontestable, par les lois divines et humaines, de la dignité royale et de la couronne impériale de ce royaume. Tous les nobles et les pairs de cette contrée ont fixé ce jour pour sa consécration, son onction et son couronnement. Voulez-vous lui obéir désormais, et donner votre vœu et votre adhésion à ces consécration, onction et couronnement, ainsi que vous y êtes liés par votre devoir d'allégeance? » Quand les acclamations des spectateurs eurent cessé, le jeune Édouard prêta le serment accoutumé, d'abord sur le saint sacrement, et ensuite sur le livre des Évangiles. Il fut alors sacré selon les anciennes formes : le protecteur et l'archevêque placèrent successivement sur sa tête trois couronnes pour les trois royaumes d'Angleterre, de France et d'Irlande; les lords et les prélats lui rendirent hommage deux à deux; puis, s'agenouillant tous, ils renouvelèrent en corps le serment de lui être fidèles (1). Au lieu d'un sermon, Cranmer prononça une courte adresse au nouveau souverain, où il lui disait que les promesses qu'il venait de faire n'affectaient en rien son droit de porter le sceptre de son royaume; que ce droit, comme celui de ses prédécesseurs, venait de Dieu: d'où il suivait que ni l'évêque de Rome, ni aucun autre évêque, ne pouvait lui imposer des conditions à son couronnement, ni prétendre à le dépouiller de sa couronne, sous prétexte qu'il aurait enfreint le serment prononcé dans cette circonstance. Ces rites solennels servaient, cependant, à l'avertir de ses devoirs, qui étaient «de veiller, comme représentant de Dieu et vicaire du Christ à ce que Dieu fût adoré, et l'idolâtrie détruite; à soustraire complétement son royaume à la tyrannie de l'évêque de Rome; à supprimer partout les images; à récompenser la vertu et à punir le vice; à défendre l'innocent et à secourir le pauvre; à réprimer la violence et à faire

(1) Rym., xv, 124, 127, 130. Stow, 593.

(2) Le corps fut déposé dans la chapelle de Whitehall, qui fut tendue en noir. On tint constamment allumés quatre-vingts cierges énormes: douze seigneurs en deuil étaient assis autour d'une balustrade, et l'on chanta tous les jours des messes et des hymnes Au commencement du service, Norroy, roi d'armes, criait à haute voix : «Que votre piété vous engage à prier pour l'âme du très-haut et très-puissant prince, notre dernier souverain, lord Henri VIII.» Le 14 de février le corps fut transporté à Sion-House, le 15 à Windsor, et le jour suivant, il fut inhumé au milieu du chœur, près du corps de Jeanne Seymour. Gardiner, évêque de Winchester, fit l'oraison funèbre et lut le service. Quand il jeta la terre sur le cercueil, en disant : «Pulvis pulveri, «cinis cineri,» le grand maître, le lord chambellan, le trésorier, le contrôleur et les gentilshommes huissiers, brisèrent leurs bâtons en trois parties, au-dessus de leurs têtes, et en jetèrent les débris sur le cercueil. On chanta alors le psaume «De profundis;» et Jarretière, roi d'armes, assisté de l'archevêque de Canterbury et de l'évêque de Durham, proclama immédiatement le titre et les dignités du nouveau souverain. (Voyez Sandford, 492; Strype, II; Mém., 3-17.)

(1) Comparez la cérémonie dans Rymer avec celle dont parle Burnet, II, Mémoires, 93, et Strype's Cranmer, 142; les mémoriaux de Strype, II; App., 30.

xécuter la justice; que, s'il agissait de la sorte, il serait un second Josias, dont la gloire durerait jusqu'à la fin des siècles. » L'archevêque, ensuite, chanta une grand'messe solennelle, qui termina la cérémonie (1).

Lorsque Henri VI fut couronné à l'âge de huit ans, on obligea son oncle, le duc de Gloucester, à quitter la charge de protecteur, et à se contenter du titre de premier conseiller (2). Mais cet exemple ne pouvait s'accorder avec les vues ambitieuses de Somerset, qui, loin de vouloir descendre de la hauteur à laquelle il était monté, aspirait à se rendre entièrement indépendant de ses collègues. Il comptait, pour cela, sur l'appui sincère de Cranmer et des partisans de la réformation; mais il prévoyait que les connaissances en jurisprudence, et l'esprit indomptable du chancelier, le nouveau comte de Southampton, lui opposeraient un redoutable obstacle. La conduite de ce seigneur, durant le dernier règne, annonçait assez qu'il résisterait à toute mesure tendant à ajouter d'autres innovations à celles qu'on avait déjà faites dans la religion, et l'on avait reconnu son influence dans une occasion récente, où, à la grande mortification de Somerset, il était parvenu à réduire l'office de protecteur à un simple titre, sans autorité réelle. Mais l'imprudence de Southampton fournit à ses ennemis des armes contre lui-même. Ne pouvant assister en même temps aux délibérations journalières du conseil et remplir ses devoirs à la chancellerie, il avait (18 fév.), sans consulter ses collègues, apposé le grand sceau à une commission par laquelle il autorisait, au nom du roi, quatre maîtres, à entendre les causes de toute espèce en son absence, et donnait à leurs arrêts la même force que s'ils eussent été prononcés par le chancelier lui-même, pourvu qu'avant l'enregistrement ils fussent ratifiés par sa signature. A l'instigation secrète du protecteur, plusieurs avocats réclamèrent contre cet arrangement (28 fév.). Le conseil renvoya l'affaire aux juges : ceux-ci firent deux fois la même réponse, que le chancelier, en apposant le grand sceau à une commission, sans autorisation suffisante, s'était rendu coupable d'offense envers le roi, délit qui, d'après la loi commune, devait être puni de la perte de la charge que l'on occupait, d'une amende et d'un emprisonnement au gré du roi. Southampton allégua (6 mars) pour sa défense, que la commission était légale, et qu'il avait eu le droit de la donner sans demander l'assentiment de ses collègues; que même, en admettant qu'elle fût illégale, ils n'avaient qu'à la révoquer, et qu'il n'y faisait aucune objection; qu'il tenait son office par lettres patentes du feu roi, et que leur qualité d'exécuteurs du testament ne les autorisait nullement à l'en priver. Voyant cependant qu'il tenterait vainement de lutter contre la majorité, il se soumit, et obtint de se retirer à sa résidence d'Ely-House. Le même soir, il résigna le sceau, que l'on donna à lord Saint-John, fut constitué prisonnier dans sa propre maison, et reçut l'ordre d'attendre la décision du conseil, sur la somme à laquelle devait se monter son amende (1). Nous ne savons quel précédent le chancelier aurait pu alléguer pour justifier sa conduite. La commission qu'il avait donnée sans autorisation paraît inexcusable; mais on regarda comme un procédé cruel et tyrannique la destitution qui suivit cette simple erreur de son jugement.

La manière dont se conduisit ensuite Somerset fit assez connaître le motif réel de la disgrâce de Southampton. Il avait été forcé d'accepter le titre de protecteur à la condition de ne jamais agir sans l'assentiment de la majorité du conseil (13 mars); il se fit donner des lettres patentes sous le grand sceau, qui lui conféraient à lui seul toute l'autorité de la couronne. Cet acte extraordinaire confirmait sa première nomination, et ratifiait tous ses actes; supprimait les deux conseils créés par le testament; confondait, sous le nom commun de conseillers du roi, les exécuteurs testamentaires et leurs conseillers, et autorisait le protecteur à augmenter leur nombre indéfiniment, en y adjoignant toutes les personnes qu'il jugerait à propos, et à choisir quelques membres de ce corps pour former le conseil privé. On ne l'obligeait cependant pas à suivre leur avis. Il conservait, d'une manière indépendante, le pouvoir d'agir et de décider sur tous les cas

(1) Strype's Cranmer, 144

(2) Rot., parl. IV, 337.

(1) Burnet, II, 15. Mémoires, 96.

d'après son propre jugement, jusqu'à ce que le roi eût ses dix-huit ans accomplis (1). Ainsi, deux mois s'étaient à peine écoulés depuis la mort de Henri, et, dans cet espace si court, tout le système de gouvernement établi par ses dernières volontés avait été détruit; l'autorité dont il avait investi ses exécuteurs était abolie par les hommes mêmes à qui il avait accordé sa confiance, et qui avaient solennellement juré de remplir ses intentions. On demanda sur quel principe de loi ou de raison on fondait la révolution qui venait de s'effectuer. Si le testament avait quelque valeur, les exécuteurs ne pouvaient transférer à une seule personne tous les pouvoirs qu'il confiait à la sagesse réunie de seize individus; s'il était sans valeur, ces mêmes hommes n'avaient aucune autorité, et se trouvaient incompétents pour établir, sur un nouveau plan, le gouvernement du royaume.

On remarqua que la nouvelle de la mort de Henri avait fait une profonde impression sur l'esprit du roi de France. Ce monarque s'était depuis longtemps persuadé que leur vie à tous deux finirait la même année, et il chercha en vain à dissiper sa mélancolie par des changements de séjour et par les plaisirs de la chasse. En même temps, il parut éprouver de l'affection pour le fils de son ancien ami. La proposition de renouveler l'alliance qui existait entre les deux couronnes (11 mars) fut faite et acceptée, et l'on avait déjà nommé les députés pour recevoir le serment des deux monarques, lorsque François expira à Rambouillet (31 mars), environ deux mois après la mort de son frère d'Angleterre (2). Son fils et son successeur, Henri II, suivit une politique bien différente, sous la direction du duc de Guise et du cardinal de Lorraine. Il prit un vif intérêt au sort de la jeune reine d'Écosse; et, quand on présenta le traité à sa signature, il refusa de se lier par des engagements qui pouvaient l'empêcher d'épouser la cause de cette princesse. Cependant, on conserva tous les dehors de l'amitié. Comme François avait ordonné que l'on fît un service solennel pour Henri dans la cathédrale de Paris, Cranmer, en retour, fut chargé de chanter une messe de *requiem* pour François, dans l'église de Saint-Paul (19 juin) (1). Mais la suite fit voir que la méfiance du cabinet français n'était pas sans fondement. A cette époque même, le protecteur s'occupait très-activement à lever des troupes à l'intérieur; ses agents secrets prenaient aussi à sa solde des bandes de vétérans licenciés en Allemagne, en Italie et en Espagne, et une correspondance active s'établissait entre le conseil et les meurtriers du cardinal Beaton, en Écosse. Mais, pour faire connaître ces nouveaux alliés au lecteur, il sera nécessaire de remonter à l'an 1544.

Ce fut cette année-là que Henri, traversé par le cardinal dans ses démarches pour obtenir la garde et la tutelle de la jeune reine, ordonna au comte de Hertford d'envahir l'Écosse, à la tête d'une puissante armée (2). Il avait plus d'une fois exprimé à ses partisans écossais le désir que Beaton fût fait prisonnier et envoyé en Angleterre. Or, un personnage nommé Wishart se présenta à Hertford, qui l'envoya à Henri comme porteur d'une offre de la part de Kirkaldy, du seigneur de Rothes et de John Charteris. Il s'agissait de s'emparer du cardinal, ou de le tuer dans un de ses voyages à travers le comté de Fife (3). Nous ne connaissons pas la réponse de Henri : probablement elle ressemblait à celle qui fut faite l'année suivante au comte de Cassilis, lorsque, après avoir visité le roi, il vint, à son retour en Écosse, annoncer à Sadler que ses amis assassineraient le cardinal moyennant une récompense propor-

(1) Burnet, II, 15. Mémoires, 98. Cet acte fut signé par Somerset lui-même, par Cranmer, Saint-John, Russel, Northampton, Brown et Paget, exécuteurs du testament, et par Cheyney, l'un de leurs conseillers.

(2) Rym, XV, 139-142, 149.

(1) Stow, 594. Le nom de l'ambassadeur était Vieilleville (la Vieuville). Le divertissement national des combats d'ours et de taureaux lui plut tellement qu'il entreprit d'introduire cet élégant amusement chez ses compatriotes, et ramena avec lui en France un taureau et des bouledogues. Ces combats furent, en effet, en grande faveur pendant quelque temps; mais les guerres de religion les firent tomber en désuétude. Mém., XXVIII, 331.

(2) Il avait pour instructions de raser le château d'Édimbourg, Holyrood, Leith et les villages, et de passer hommes, femmes et enfants au fil de l'épée partout où on lui opposerait quelque résistance; de se rendre ensuite à la ville du cardinal (Saint-André), de n'y pas laisser pierre sur pierre, et de n'y pas épargner une créature vivante. Voyez ces barbares instructions dans Tytler, VI, 473.

(3) Keith, 44. Tytler, VI, 456.

tionnée à ce service. Henri ne voulait pas se compromettre par une approbation expresse du crime, et Sadler reçut l'ordre de répondre que, s'il était à la place de Cassilis, il ferait la chose, et se fierait, pour la récompense, à la gratitude du roi (1). Ils persistèrent cependant à vouloir des assurances plus positives. Crichton, laird de Brunston, réitéra l'offre; et, quoiqu'il ne reçût qu'une réponse du même genre, il continua à correspondre avec Henri sur ce sujet. Enfin, la vengeance poussa les conspirateurs à accomplir l'acte dont ils n'avaient peut-être conçu d'abord la pensée que dans l'espoir d'une récompense pécuniaire. Georges Wishart, le même peut-être (2) qui avait d'abord parlé de ce projet à Henri, prêchait depuis quelque temps le nouvel Évangile, et avait donné lieu ainsi à plus d'un mouvement séditieux. Il tomba entre les mains de Beaton, qui le fit condamner à être pendu pour crime de sédition, et brûlé pour crime d'hérésie: l'exécution eut lieu à Saint-André, et à cette provocation fut bientôt ajoutée une querelle privée entre le cardinal et le seigneur de Rothes pour des terres situées dans le comté de Fife. Et deux mois seulement après la mort de Wishart, Rothes, Kirkaldy et quelques autres, « poussés par le Seigneur, » si nous en croyons Fox (3), prirent leur résolution. Profitant de la négligence du gouverneur, ils pénétrèrent, dès le matin, dans le château de Saint-Andrew, et tuèrent le cardinal dans sa chambre à coucher. A la première alarme, les habitants s'empressèrent d'accourir pour défendre leur archevêque; mais, en voyant le cadavre suspendu à une fenêtre, ils se retirèrent chez eux. Le château venait d'être fortifié et approvisionné. Knox, le réformateur écossais, témoigna son approbation de « cette sainte action, » conduisit au secours des assassins cent quarante de ses disciples, et tous prirent la résolution de se défendre contre leurs adversaires, et de solliciter la protection du roi d'Angleterre. Le traité de Campes ne détruisit point leurs espérances; car si l'Écosse y était comprise, Henri cependant ne s'engageait à s'abstenir d'hostilités que pourvu qu'on ne lui fît aucune nouvelle provocation; et, de l'autre côté, le comte d'Arran, gouverneur, refusa d'accéder à aucun traité de paix, à moins que les forteresses écossaises possédées par l'Angleterre ne fussent rendues, et les assassins de Beaton abandonnés à leur sort.

Après quelques négociations, il assiégea le château. Mais, quoiqu'il eût soutenu patiemment les rigueurs de l'hiver, depuis novembre jusqu'en février, quoiqu'il eût repoussé un corps d'Anglais qui escortait un convoi d'argent et de munitions de guerre, l'opiniâtreté de la garnison résista à tous ses efforts, et il fut enfin forcé de lever le siége (1547, févr.), afin d'aller présider, dans la capitale, l'assemblée des trois états. La mort de Henri ne changea rien à la politique du cabinet anglais. Le protecteur s'empressa de conclure deux traités avec les meurtriers (9 mars). Par le premier, ceux-ci s'engagèrent à s'employer de tout leur pouvoir pour faire conclure le mariage de leur souveraine avec Édouard VI, et à ne jamais rendre le château, durant la minorité de la jeune reine, à aucun Écossais, sans en avoir obtenu d'avance la permission écrite de la main du roi et du protecteur; par le second (15 mars), ils s'obligèrent à soutenir, par des secours effectifs, l'armée anglaise qui entrerait en Écosse dans l'intention de s'emparer de la jeune reine, et à livrer le château au commissaire anglais aussitôt qu'elle serait entre les mains d'Édouard VI, ou que le mariage serait célébré. Le gouvernement anglais, en retour, accordait des pensions à chacun des chefs, et se chargeait de payer, tous les six mois, les frais d'une garnison de cent vingt hommes (1).

(1) Son altesse, ne trouvant pas convenable d'autoriser expressément la chose, ne veut pas paraître s'en être mêlée; et cependant, comme elle ne lui déplait pas, il pense qu'il serait bien que M. Sadler...... dît que s'il était à la place du comte de Cassilis, etc...... » Histoire d'Écosse, par Tytler, 461. Ces détestables et ténébreuses intrigues avaient échappé aux historiens pendant trois siècles; mais les habiles recherches de M. Tytler les ont enfin mises au jour.

(2) On l'a souvent assuré, et ses liaisons avec lui et ceux qui conspiraient contre la vie du cardinal rendent le fait probable.

(3) Fox, 526

(1) Rym., xv, 132, 144. La pension du seigneur de Rothes était de deux cent quatre-vingts liv. Kirkaldy eut deux cents liv. par an. Pour la solde de la garnison, etc., ils reçurent, en février, mille cent quatre-

Le second de ces traités était à peine signé, que des traîtres le communiquèrent au gouverneur. Il vit alors où tendaient les projets du protecteur, et il publia immédiatement une proclamation (19 mars), par laquelle il donnait ordre à tous les hommes en état de porter les armes de s'assembler, dans le délai de quarante jours, en un lieu désigné, avec des provisions pour un mois, afin d'être préparés à repousser l'invasion dont leur patrie était menacée. Pour plus de sécurité, il eut recours au nouveau roi de France, qui s'empressa de confirmer l'ancienne alliance entre les deux royaumes, et promit, en outre, des secours d'hommes et d'argent. Les irruptions des habitants des marches anglaises avaient appelé Arran sur les frontières, où il rasa le château de Langhope et commença le siége de Cawmyllis, qu'il fut obligé de quitter pour se rendre à Saint-André (juin), et y recevoir Strozzi, prieur de Capoue, qui arrivait avec une flotte de seize galères françaises. Leurs forces combinées continuèrent le siége du château : l'artillerie française y fit une brèche considérable, et la garnison capitula, sous condition d'avoir la vie sauve. On transporta les prisonniers en France, et on les mit à la disposition de Henri (30 juill.), qui en renferma quelques-uns dans des forteresses sur la côte de Bretagne, et envoya les autres, parmi lesquels se trouvait le célèbre John Knox, ramer sur des galères, où ils restèrent jusqu'en 1550. Arran revit son fils aîné, que l'on retenait captif depuis l'assassinat, et il démolit les fortifications, afin que la place ne pût désormais, si elle tombait au pouvoir des Anglais, leur servir de repaire pour répandre la terreur dans le pays ouvert (1).

Le mois d'août expira avant que le protecteur eût achevé les préparatifs nécessaires à l'expédition projetée (2). Prenant avec lui le comte de Warwick, comme commandant en second, il passa la Tweed (2 sept.) à la tête de 20,000 hommes, et dirigea sa marche sur Edimbourg, tandis que la flotte, composée de vingt-quatre galères et d'un nombre égal de vaisseaux de transport, sous les ordres de lord Clinton (1), longeait les côtes en vue de l'armée. Afin de repousser cette invasion, Arran envoya la croix de feu (2), de clan en clan, et engagea tous les Écossais à rejoindre sa bannière à Musselburgh. La foule se trouva en peu de temps si considérable qu'elle eût nui par le nombre même, et, choisissant 30,000 hommes, il renvoya les autres dans leurs foyers. Les deux armées se trouvèrent bientôt en présence, et une sanglante rencontre de la cavalerie écossaise et anglaise, à Falside, leur apprit à se redouter mutuellement (3).

Le lendemain matin, Arran passa l'Eske; et le protecteur s'empara d'une hauteur voisine, appelée Pinken-cleugh. Je n'essayerai pas de décrire le désordre de la grande bataille qui suivit. La victoire sembla d'abord favoriser les Écossais, et la charge de la cavalerie anglaise fut soutenue avec tant de fermeté par les piquiers, que les assaillants s'enfuirent, que lord Grey, leur général, fut blessé à la bouche, et que plusieurs étendards anglais furent pris. Mais cette ardeur fut ralentie par les décharges de la mousqueterie des troupes soldées, espagnoles et italiennes; tourmentés par le canon d'une galère qui se trouvait près du rivage, les Écossais se trouvèrent encore exposés au feu destructeur d'une batterie établie sur la hauteur. La confusion s'accrut par les nuées de traits que lançaient les archers anglais à travers les

vingts liv., et en mai, mille trois cents liv. Burnet, II. 8, 31.

(1) Epist. reg. Scot., II, 380. Keith, 53. Lesley, 461.

(2) M. Tytler a découvert dans les papiers d'État que deux cents nobles et gentilhommes écossais s'étaient traîtreusement engagés à se joindre à lui en Écosse. Hist., VI, 18, 21.

(1) Voyez leur nombre dans Hollingshed, 980. Les instructions de l'amiral peuvent se voir dans la Chron. catal., p. 294. Le seigneur de Rutteven était sur la flotte et avait promis de livrer Perth aux Anglais à l'aide de son père, lord Rutteven de Gowe. Sir John Luttrell devait fournir les noms des Écossais qui avaient « manqué à leur parole donnée d'aider les Anglais, » afin que leurs terres fussent ravagées.

(2) C'était un des anciens usages des montagnards écossais : lorsqu'un chef de clan déclarait la guerre à un ennemi, ou qu'il en était attaqué, il allumait un brandon qu'il envoyait successivement à tous les clans alliés. Tous, avertis par ce signal, accouraient à sa défense.

(*Note du traducteur.*)

(3) Haywood nous dit que la perte des Écossais fut de 1300 hommes, et que du côté des Anglais il n'y eut qu'un arquebusier espagnol blessé, et trois officiers de cavalerie pris dans la poursuite. Haywood, 880. Lesley, au contraire, dit que la perte fut égale, et d'environ 1,000 hommes de chaque côté. Lesley, 462.

rangs des auxiliaires étrangers. Les fuyards furent bientôt en état de se rallier, et le protecteur ramenant le corps de l'armée à la charge, les Écossais s'ébranlèrent, se rompirent et prirent la fuite. La poursuite dura plusieurs heures, et le nombre des morts s'éleva au moins à 8,000 hommes du côté des vaincus. Le comte de Huntley, chancelier d'Écosse, les lords Yester et Wemyss, et le seigneur de Semple, se trouvèrent parmi les prisonniers (1).

Du champ de bataille, le vainqueur marcha sur Leith, passa quatre jours à piller la ville et les villages voisins, et se hâta de revenir sur ses pas, suivi de près par Arran, qui s'était mis à la tête d'un corps de cavalerie peu nombreux, mais actif. Cette retraite soudaine, après une brillante victoire, surprit à la fois ses amis et ses ennemis : on ne pouvait en accuser ni le défaut de provisions, ni l'intempérie de la saison, ni l'approche d'une armée supérieure. Quelques-uns dirent qu'enflé d'orgueil, il était pressé de jouir des applaudissements du peuple, et de recevoir les remercîments de son neveu; d'autres pensèrent que les intrigues secrètes de son frère, le lord amiral, l'avaient fait renoncer à profiter de la victoire, et l'avaient décidé à retourner promptement à la cour. L'expédition commença et se termina dans le court espace de seize jours.

Les volontés du feu roi éprouvaient le sort ordinaire des volontés des despotes, après leur mort. Les mêmes hommes qui, pendant sa vie, avaient été les plus serviles ministres de ses volontés, étaient alors les premiers à renverser tout ce qu'il s'était complu à établir. Somerset et ses affidés avaient déjà changé la forme du gouvernement : ils entreprirent maintenant de faire admettre d'autres doctrines religieuses. Sous Henri, ils avaient jugé prudent de cacher leur attachement au nouvel Évangile; mais actuellement, délivrés de toute contrainte, ils s'en déclarèrent ouvertement les protecteurs. En en facilitant la propagation de toute la puissance de la couronne, leur zèle se montrait d'autant plus actif, qu'il était stimulé par l'espoir d'une récompense. Car, bien qu'ils fussent dépositaires de l'autorité souveraine, il leur restait encore à fonder leur fortune particulière; et dans cette vue, ils portaient des regards de convoitise sur les possessions de l'Église, dont il restait encore des débris suffisants pour les satisfaire, quoiqu'elles eussent été bien diminuées par les attaques du dernier règne (1). De la part du jeune roi, ils n'avaient à craindre ni opposition dans le présent, ni ressentiment pour l'avenir. Les hommes à qui Henri avait confié son éducation étaient les partisans zélés, quoique secrets, de la réforme; leur soin principal avait été de pénétrer de ces nouvelles opinions l'esprit de leur royal pupille. Édouard croyait déjà que le culte si rigoureusement maintenu par son père était une idolâtrie; et l'on ne pouvait douter que des préventions ainsi inspirées dès l'enfance ne prissent, par l'adresse de ses précepteurs et l'approbation de ses conseillers, de nouvelles forces à mesure qu'il avancerait en âge.

C'était cependant une entreprise difficile et dangereuse que de changer, durant sa minorité, la croyance établie. Le protecteur et ses partisans n'avaient nullement la certitude que le peuple voulût leur montrer cette déférence à laquelle l'avait contraint le despotisme théologique du dernier monarque, et un second *pèlerinage de grâce*, excité par des innovations religieuses, pouvait promptement détruire leur autorité : aussi eurent-ils soin de marcher à pas aussi prudents que fermes. Parmi leurs propres collègues, il ne s'en trouvait que deux dont les sentiments fussent douteux : c'étaient Wriothesley et l'évêque de Durham. Le premier, comme l'a vu le lecteur, était déjà exclu du conseil; on inventa des prétextes pour confiner presque entièrement le prélat dans son diocèse, et la conduite de l'entreprise fut remise à l'habileté et à la modération de l'archevêque de Canterbury.

Ce prélat commença ses tentatives par donner aux évêques, ses frères, l'avis très-intelligible, que la possession de leurs siéges dépendrait de leur complaisance à souscrire aux volontés du conseil. Prétendant que son autorité ecclésiastique, puisqu'elle émanait de la

(1) Lesley, 464. Buchan, l. xv, 984. Hollingshed, 984. Hayward, 285.

(1) Heylin, 33. Godwin, 88, 91.

couronne, devait avoir pris fin avec le feu roi, il demanda, par pétition (1547, 7 fév.), qu'on lui rendît de nouveau son ancienne juridiction, et il accepta une nouvelle commission pour remplir les fonctions d'archevêque, autant qu'il plairait au souverain (1). Beaucoup de ses collègues, probablement même la totalité, furent obligés de suivre l'exemple du métropolitain.

Le second pas que l'on fit fut d'établir une visite royale. A cet effet, on divisa le royaume en dix arrondissements, à chacun desquels on assigna un certain nombre de visiteurs, en partie ecclésiastiques, et en partie laïques. Au moment où ils arrivaient dans quelque diocèse, l'exercice de l'autorité spirituelle cessait pour toute autre personne. Ils convoquaient devant eux l'évêque, le clergé, et huit, six, ou quatre des principaux propriétaires de chaque paroisse, recevaient le serment d'allégeance et de suprématie, demandaient des réponses, sous serment, à toutes les questions qu'ils jugeaient à propos de faire, et exigeaient une promesse d'obéissance aux injonctions royales (2). Ces injonctions s'élevaient au nombre de trente-sept : elles concernaient les pratiques et la doctrine religieuse, et elles étaient conçues de façon que, sous prétexte d'abolir les abus, elles frayaient le chemin à des innovations subséquentes. Avec elles, on donnait un livre d'homélies qui devaient être lues tous les dimanches et les jours de fêtes dans chaque église, et on y ajoutait l'ordre que chaque ecclésiastique eût à se pourvoir pour lui-même, et chaque paroisse pour sa congrégation, d'une copie de la paraphrase d'Érasme sur le nouveau Testament. Mais cette même politique, qui fournissait ainsi des livres d'instruction, eut soin de limiter le nombre des instructeurs, et le pouvoir de prêcher fut, par des restrictions successives, borné enfin aux seuls ecclésiastiques qui obtiendraient des permissions du protecteur ou du métropolitain (3). Le but d'une telle mesure était évident : le peuple n'entendait d'autre doctrine que celle qu'enseignaient les homélies, composées pour la plupart par l'archevêque, ou que prêchaient des hommes qui se faisaient un devoir d'être les échos de ses opinions, et de s'élever contre l'ancienne croyance.

Parmi les prélats, aucun n'était plus redouté des partisans de la nouvelle doctrine, ou plus respecté de ceux de l'ancienne croyance, pour ses talents, son érudition, son esprit et son influence, que Gardiner, évêque de Winchester. Ce prélat, avant la visite de son diocèse, avait obtenu des copies des homélies et de la paraphrase, et il commença immédiatement une longue et vive controverse, avec le protecteur et l'archevêque. Il soutint que les deux livres se contredisaient l'un l'autre en plusieurs endroits, qu'ils enseignaient des doctrines inconciliables avec la croyance établie par acte du parlement, et qu'ils contenaient des erreurs qu'il se croyait en état de démontrer, de manière à convaincre tout homme raisonnable. Dans sa lettre au protecteur, il établit, par de puissants arguments, qu'Édouard était trop jeune pour comprendre, et Somerset trop occupé pour étudier des points de controverse ; qu'il était imprudent de troubler la paix publique pendant la minorité du roi, dans l'unique but d'obliger les fidèles à se conformer aux fantaisies théologiques du métropolitain ; que les ordres publiés par le roi ne pouvaient invalider les actes du parlement, et que, comme le cardinal Wolsey avait encouru la peine de *præmunire*, quoiqu'il eût agi avec l'autorisation du roi, de même tout ecclésiastique qui enseignerait la doctrine des homélies et de la paraphrase s'exposerait aux châtiments établis par le statut des six articles, quoiqu'il pût alléguer en sa faveur l'injonction royale. Il écrivit à Cranmer sur un ton différent, le défiant de prouver la vérité de certaines doctrines renfermées dans le livre des homélies, et lui reprochant la duplicité

(1) Wilkins, IV, 2.

(2) Wilkins, IV, II, 14, 17. Collier, II. Mémoires, 59.

(3) Wilkins, IV, 27, 30. Les évêques eux-mêmes ne pouvaient prêcher dans leur propre diocèse sans une permission. Voyez-en deux exemples dans Strype, II, 90. Converdale fut saisi d'un tel enthousiasme pour les injonctions, les homélies et la paraphrase, qu'il déclare « que le jeune roi était le grand amiral en chef de la marine du Dieu des armées, premier commandant et gouverneur de nous tous, sous lui, le plus noble pilote de son vaisseau, même notre Noé de consolation, que l'Éternel a choisi pour nous apporter la paix et la tranquillité. » Apud Strype, II, 65.

qu'il montrait en rejetant actuellement les opinions qu'il avait enseignées avec tant de zèle durant la vie du dernier roi (1). On le cita devant le conseil, en conséquence de ses lettres, et on le requit de promettre obéissance aux injonctions royales. Il répliqua qu'il n'était pas obligé de répondre, à moins que les injonctions ne lui fussent présentées. On pouvait attendre que les visiteurs vinssent dans son diocèse. S'il s'y refusait alors, on pourrait juger si son refus était fait, ou non, en mépris de l'autorité royale. Mais cette objection fut rejetée : Cranmer saisit avidement le premier prétexte qui se présentait pour réduire au silence un adversaire si dangereux, durant le prochain parlement, et quoique Gardiner ne pût être accusé d'aucune contravention à la loi, il fut envoyé à la prison de la flotte (*the fleet*), jusqu'à la fin de la session (2), et tenu dans une réclusion absolue.

Les actes de ce parlement méritent toute l'attention du lecteur. 1° Le subside du tonnage et du pondage (3) avait été levé pendant tant de règnes qu'on commençait à le regarder comme un droit de la couronne. Henri VIII l'avait perçu plusieurs années, avant qu'il lui eût été accordé par un acte de la législature; mais actuellement les lords et les membres des communes, revenant à l'usage des anciens règnes, eurent soin d'en fixer l'origine réelle, en passant un bill qui en attribuait le revenu au nouveau roi, sa vie durant. 2° Beaucoup de chantreries, colléges et chapelles libres, quoique transmis à Henri par un bill récent, avaient échappé à la main avide du monarque. On proposa alors de les mettre tous à la disposition du roi, et d'y ajouter toutes les fondations destinées aux frais des obits, des anniversaires et du luminaire des églises, ainsi que toutes les terres possédées en corps par les confréries pour le même objet, afin qu'il les employât à subvenir aux besoins des pauvres, à augmenter le revenu des curés, à payer les salaires des prédicateurs, et à doter des écoles publiques pour la propagation de l'instruction (1). L'archevêque, qui comprit quel était le but réel de ce bill, parla contre lui avec assez de chaleur. Mais les harpies de cour étaient empressées de fondre sur leur proie, et bientôt il trouva prudent de renoncer à toute opposition : le bill passa à la chambre des lords, à une majorité triomphante (2). Dans la chambre des communes, on

(1) S'il en avait été ainsi (si la doctrine contenue dans le livre du feu roi avait été erronée), « je dois penser que votre grâce, étant un si grand évêque, n'eût pas voulu s'y conformer, quand tous les princes de la chrétienté l'auraient exigé ; car, « obedire oportet Deo magis quam hominibus. » Pendant quatre ans, votre grâce ayant continuellement vécu en conformité avec cette doctrine, sous le règne du feu roi notre maître, il me paraît bien étrange, je vous assure, qu'aussitôt après sa mort, vous m'écriviez que son altesse a été induite en erreur. » Strype's Cranmer, App., p 74.

(2) Voyez la correspondance dans Fox, II, 70. Pendant la détention de Gardiner, on fit des tentatives pour obtenir sa coopération au nouveau plan de réforme. Dans une occasion, l'archevêque lui écrivit « qu'il n'approuvait que ce qu'il faisait lui-même. » Il répondit qu'il n'était point coupable d'une telle opiniâtreté, et qu'il n'avait jamais été l'auteur de quoi que ce fût, ni dans le temporel ni dans le spirituel, ce dont il rendait grâces à Dieu. On lui fit savoir que sa complaisance serait récompensée par une place dans le conseil, et une augmentation de revenus. Mais il répondit avec indignation que son caractère et sa conscience s'y opposaient, et que « s'il pouvait souscrire à de telles conditions, il mériterait d'être flagellé dans le marché de toutes les villes du royaume, et d'être ensuite pendu pour servir d'exemple, comme l'homme le plus infâme qui eût porté mitre dans aucun royaume chrétien. » Ibid., 64, 65.

(3) Le lecteur sait que l'on nommait ainsi les droits sur les marchandises à l'importation et l'exportation. Le tonnage était d'un shilling par barrique de vin du Rhin, trois shillings par tonneau de tout autre vin, excepté le vin doux, qui payait six shillings. Le pondage était d'un shilling sur vingt de la valeur de toutes les marchandises qu'on importait ou qu'on exportait. Les étrangers payaient deux shillings pour l'exportation de l'étain et du fer-blanc.

(1) Nos livres de droit enseignent que, par le statut passé en cette occasion, les biens et les terres qui seraient donnés désormais pour des usages superstitieux sont, par ce fait même, confisqués au profit du roi. Et cependant l'effet du statut est expressément limité aux terres et aux biens appartenants aux colléges et aux chantreries, dont on avait respecté l'existence depuis les cinq dernières années, ou encore à ceux qui avaient été donnés pour des anniversaires, des obits, des luminaires; « de même, depuis cinq ans avant le jour de l'ouverture de ce présent parlement. » State of Realm, IV, 25, 26. Il n'y a rien dans l'acte qui lui donne action pour l'avenir.

(2) A la première division qui eut lieu entre les pairs, la minorité se composait des évêques de Canterbury, de Londres, d'Ely, de Norwich, de Hereford, de Worcester et de Chichester. A la fin, Canterbury et Worcester ne se rendirent pas à la chambre, et Norwich vota avec la cour. Journaux, 308, 313.

s'opposa vivement à la clause qui tendait à priver les corporations de leurs terres ; mais les chefs de l'opposition, les députés de Lynn et de Coventry, furent engagés à se taire par la promesse que la couronne rendrait à ces villes les terrains dont les aurait dépouillées le présent acte. On ajouta aussi au bill un article qui assura à toutes personnes les terres, tènements, dîmes et rentes, que leur avait déjà accordés le feu roi, ou son successeur actuel (1).

Mais, tout en travaillant à s'enrichir en même temps que le souverain, les ministres s'occupaient à réparer les brèches que le despotisme du dernier règne avait faites à la constitution. Toutes les félonies inventées depuis le premier statut de Henri VIII, et toutes les trahisons imaginées depuis le vingt-cinquième d'Édouard III, furent enfin effacées du livre des statuts; le privilége de clergie fut rétabli, à l'exception d'un petit nombre de cas ; pour convaincre de trahison, on exigea deux témoins : les lois contre les Lollards, la défense de lire les Écritures, d'imprimer, de vendre, de garder certaines publications en langue anglaise; tous les statuts concernant la doctrine et les matières de religion, et celui qui donnait aux proclamations royales force de loi, furent rapportés; et l'on arrêta que le statut de la vingt-huitième année du dernier roi, qui autorisait le roi actuel à annuler tous les statuts passés avant qu'il eût atteint sa vingt-quatrième année, serait remplacé par un autre dans le même sens, mais avec cette restriction qu'il pourrait seulement les priver de leur force à l'avenir, sans invalider rétroactivement leurs effets. La révocation de tant de statuts délivra de toute entrave religieuse les hommes de la nouvelle doctrine; mais on n'avait pas l'intention d'étendre ce bienfait aux partisans de l'ancienne. On eut donc soin de placer le droit de suprématie sur le même rang que tous les autres droits de la couronne; ce qui rendit ceux qui refuseraient de reconnaître le roi pour chef de l'Église, coupables de la même offense capitale que ceux qui refuseraient de le reconnaître pour chef de l'État. On établit une distinction cependant entre le refus de vive voix et le refus écrit ou imprimé. Le premier ne devenait trahison qu'en cas de récidive, le second était tout de suite réputé tel. Celui qui s'en rendait coupable une première fois était puni par une amende et par l'emprisonnement, au bon plaisir du roi ; pour la seconde, il encourait toutes les peines du *præmunire;* la troisième le condamnait à mourir comme un traître de la main du bourreau.

La convocation s'était assemblée en même temps que le parlement ; et les membres de la chambre basse, jaloux de recouvrer leur ancienne part à l'exercice du pouvoir législatif, demandèrent à se réunir à la chambre des communes, ou, si l'on ne pouvait le leur accorder, à avoir au moins un droit négatif contre tous les bills qui concerneraient la religion. On ne fit aucune réponse à cette pétition, mais on soumit à l'examen de la convocation deux questions, l'une sur la légitimité du mariage des prêtres, l'autre sur la communion sous les deux espèces. Une majorité des deux tiers environ se prononça en faveur de la première, et l'on présenta à la chambre des communes un bill en sa faveur; mais, soit que ses défenseurs craignissent une trop grande opposition de la part des lords, soit qu'ils fussent satisfaits de l'avantage qu'ils venaient d'obtenir, ils remirent cette affaire à une autre session. La seconde fut unanimement approuvée, et l'on rendit un bill à cet effet. On y déclarait que l'administration du saint Sacrement au peuple chrétien sous les deux espèces du pain et du vin était plus conforme à sa première institution et à l'usage commun des apôtres et de l'Église primitive pendant cinq cents ans, et l'on ordonnait que le très-saint Sacrement serait désormais administré au peuple sous les deux espèces. On permettait toutefois, lorsque la nécessité pouvait l'exiger, de ne communier que sous une espèce ; et l'on annonçait que l'on n'entendait censurer aucune église étrangère qui resterait attachée à la pratique contraire. Pour neutraliser l'opposition des prélats qui se montraient défavorables à ce bill, on le réunit adroitement à un autre qu'ils désiraient vivement faire passer, et qui prohibait, sous peine

(1) St., I. Édouard VI, 1. Les chantreries et les chapelles libres furent estimées valoir deux mille cinq cent quatre-vingt-treize livres par an, et on les vendit quarante-six mille deux cent quarante neuf livres quatorze shillings, environ onze millions cent mille francs. Strype, II. Rec., 85.

d'amende ou d'emprisonnement tout propos offensant ou tout langage indécent contre le sacrement de l'Eucharistie. Les bills, ne formant ainsi qu'un seul acte, passèrent dans les deux chambres et reçurent la sanction du roi (1).

Conformément à l'opinion si souvent soutenue par l'archevêque Cranmer, on déclara que toute juridiction spirituelle et temporelle émanait du roi : d'après ce principe, on retira aux doyens et aux chapitres le droit d'élire les évêques, comme s'il ne s'agissait que d'un usage inutile et insignifiant, et l'on en investit immédiatement la couronne; l'on ordonna que toutes citations et poursuites d'archevêques et d'évêques que l'on avait coutume de diriger sous leurs noms, seraient dorénavant suivies au nom du roi, et que tous les actes officiels provenant de leurs cours seraient scellés, non des armes épiscopales, mais de celles du roi (2).

Les mendiants, qui recevaient autrefois des secours aux portes des monastères et des couvents, erraient alors par bandes à travers la contrée, et souvent, par leur nombre et leurs importunités, extorquaient des aumônes aux voyageurs intimidés. Pour réprimer ce désordre, on fit un statut qui rappellera au lecteur les barbares coutumes de nos ancêtres païens. Quiconque « vivait oisif et errant pendant l'espace de trois jours » était classé parmi les vagabonds, et passible du châtiment suivant. Deux juges de paix lui fesaient imprimer, avec un fer chaud, sur la poitrine, la lettre V, et le livraient à son dénonciateur, qu'il devait servir comme esclave pendant deux ans. Ce nouveau maître était obligé de lui fournir du pain et de l'eau, et de lui refuser de la viande. Il pouvait lui fixer un anneau de fer au cou, au bras ou à la jambe, et il était autorisé à le forcer « à toute espèce de travail, quelque avilisant qu'il fût, en le frappant et en l'enchaînant, ou autrement. » Si l'esclave s'absentait pendant quinze jours, on lui imprimait la lettre S sur la joue ou sur le front, et il devenait esclave pour la vie; et, s'il retombait encore dans la même faute, sa fuite le soumettait au châtiment de la félonie (1). Deux ans après, cet affreux statut fut révoqué (2); la session se termina par une amnistie générale, et Gardiner recouvra sa liberté (3).

Le résultat de cette session du parlement donna aux partisans de la réforme les plus flatteuses espérances : mais l'archevêque, voyant que la majorité de la nation était encore attachée à son ancienne croyance, jugea prudent de modérer leur zèle, et poursuivit son système avec précaution et persévérance. Latimer, qui avait résigné son évêché en 1539, fut rappelé de sa retraite et chargé de prêcher à la croix de Saint-Paul (1er janvier 1548). Le caractère de cet homme, l'audace de ses invectives, son éloquence ardente et fleurie tout ensemble, firent une profonde impression sur ses auditeurs; et on lui éleva une chaire dans le jardin particulier du roi, où le jeune Édouard, entouré de sa cour, entendait des sermons d'une heure de durée, et admirait, sans la comprendre, la dialectique du prédicateur (4).

Les évêques reçurent ordre d'abolir, dans leurs diocèses respectifs, la coutume de porter des cierges le jour de la Chandeleur, de recevoir des cendres le premier mercredi du carême, et de porter des palmes le dimanche des

(1) St., I. Edouard VI, 1. Les mécontents étaient les évêques de Londres, de Norwich, de Hereford, de Worcester et de Chichester. Journaux, 306.

(2) St., I, VI, 2.

(1) State of Realm., IV, 5. Quant aux clercs convaincus de félonie, on les condamnait à une année d'esclavage, s'ils avaient droit à se purger de l'accusation dans la cour de l'évêque, sinon à cinq ans.

(2) St., 3 et 4. Édouard VI, 16. Le douzième statut de la vingt-deuxième année du règne de Henri VIII se trouva ainsi remis en vigueur. Il tolérait la mendicité avec la permission des magistrats, et punissait les mendiants qui n'avaient point de licence par le fouet ou le ceps, pendant trois jours et trois nuits.

(3) Dans une de ses lettres, écrites durant la session, il donne à entendre que, si quelqu'un croit à propos de l'éloigner du parlement, cette personne devra examiner si son absence forcée, ainsi que celle des députés qu'il avait coutume d'envoyer dans la chambre basse, ne pourra former ensuite une objection contre la validité des travaux de la chambre. Fox, II, 69. Je fais mention de ce passage, parce qu'il prouve que plusieurs bourgs, à cette époque, dépendaient tellement des lords et des évêques, que non-seulement ils envoyaient les membres désignés par ceux-ci, mais qu'ils n'en envoyaient pas sans cela.

(4) Il donna à Latimer, pour récompense de son premier sermon, la somme de vingt livres. L'argent fut secrètement fourni par le lord amiral.

Rameaux (1). Le feu roi avait souvent ordonné d'enlever des églises celles des images qui ne pouvaient que donner lieu à des abus et à des pratiques superstitieuses. On publia alors une proclamation pour expliquer que ces injonctions avaient fait naître des dissensions parmi les paroissiens, et prescrire de détruire les images, quelles qu'elles fussent, afin de rétablir la tranquillité (2). A cette ordonnance succéda celle qui établissait l'administration publique de l'Eucharistie sous les deux espèces, et les prières dans la langue anglaise. Pour ne blesser personne, on ne fit aucun changement à la messe en elle-même; on n'introduisit dans les nouveaux offices aucune expression susceptible d'objections; mais à la fin du canon on ordonna de faire une exhortation aux communiants, puis une prière, après laquelle on administrait l'Eucharistie, d'abord au clergé, et ensuite aux laïques. Pour apaiser l'impatience des réformés, on fit dire au jeune prince, dans la préface: « Nous ne voudrions pas que nos sujets méconnussent notre jugement et se méfiassent de notre zèle, comme si nous ne pouvions discerner ce qui doit être fait, ou que nous ne voulussions pas faire toute chose en son temps. Dieu soit loué, nous savons ce que, par sa parole, il convient de corriger, et nous avons le vif désir de l'exécuter avec tout le soin possible, aidé des avis de notre très-cher oncle, et des personnes qui composent notre conseil privé »(1). Le lecteur remarquera que ce savant et zélé théologien était âgé de dix ans.

On vit bientôt que l'emprisonnement n'avait nullement abattu l'énergie de Gardiner. Il fut encore appelé devant le conseil; et le lendemain, comme preuve de sa soumission, on lui ordonna de prêcher à la croix de Saint-Paul, en présence du roi, pour la fête de saint Pierre. Il ne fit aucune objection quant aux différents sujets qui lui furent prescrits; mais il refusa de prononcer un discours écrit, qu'on lui présentait, ou de soumettre son ouvrage à la correction du conseil. Il ajouta que c'était peut-être la seule occasion où le roi pût entendre la vérité, et qu'il était déterminé, quelle qu'en fût la conséquense, à expliquer à son jeune souverain la doctrine catholique, en ce qui concernait la messe et l'Eucharistie (29 et 30 juin). Le sermon fut prêché, et le lendemain l'évêque était envoyé à la Tour. On peut diviser son discours en trois parties. La première, qui louait les innovations religieuses du dernier règne et du présent, satisfit même ses ennemis; la seconde, dans laquelle il affirmait qu'un roi légitime était souverain dans son enfance comme dans un âge plus mûr, ne pouvait exciter aucune réclamation, quoiqu'elle heurtât les espérances du protecteur, qui désirait qu'il combattît l'opinion dominante, que l'autorité du conseil, durant la minorité, ne s'étendait pas jusqu'à publier de nouvelles injonctions, et se bornait à l'exécution des lois existantes. Ce fut la troisième partie qui servit de prétexte à son emprisonnement : on l'accusa de désobéissance. Il avait traité de la messe et de l'Eucharistie, quoique le protecteur lui eût défendu par écrit d'entamer aucune discussion sur ces questions. Il allégua, pour sa défense, qu'il n'était pas coupable de désobéissance, parce que la lettre qu'il avait reçue n'était qu'une communication particulière et non un ordre du roi dans son conseil, et parce qu'il n'était entré dans aucune controverse, s'étant borné à l'explication de la doctrine établie dans l'Église d'Angleterre, et ayant employé un langage pareil à celui de l'archevêque lui-même, quand il discutait avec Lambert (1). Son emprisonnement était évidemment illégal. Mais son absence du parlement n'était pas moins désirable, pour le parti opposé, cette année que l'année précédente. Sa conduite toutefois encouragea les partisans de l'ancienne croyance, et peu de temps après, plusieurs autres prélats se hasardèrent à exprimer leurs désapprobations des tentatives du métropolitain.

Cranmer avait dernièrement publié un catéchisme « pour l'avantage spécial et l'instruction des enfants et des jeunes gens » (2). Il s'oc-

(1) Wilk., IV, 22
(2) Ibid., 23.
(3) Ibid., II, 13.

(1) La lettre du protecteur se trouve dans Wilkins, IV, 28. Les autres particularités sont tirées des articles contre Gardiner, et ses réponses, dans Fox, II, 75-77.

(2) Il est à remarquer que, dans ce catéchisme, l'archevêque penche plus que de coutume vers les anciennes doctrines. Il comprend la prohibition des faux dieux et des images sous un seul commandement; il en-

cupait alors, avec un comité d'évêques et de théologiens, de la composition d'un ouvrage plus important, d'une liturgie, en langue anglaise, à l'usage de l'Église d'Angleterre, dont l'adoption, par l'autorité du parlement, consommerait, selon les espérances du parti, la séparation du royaume de la communion de Rome, en détruisant la similitude qui existait encore dans le mode des cérémonies religieuses en usage dans les deux Églises. Ils prirent pour base les missels et les bréviaires latins, rayèrent les parties qui leur semblaient superflues ou superstitieuses, traduisirent les autres, et, par des additions et des corrections nombreuses, ils tâchèrent de se conformer aux vœux des nouveaux prédicateurs, sans choquer la croyance ou les préjugés de leurs adversaires. Avant Noël, ils avaient terminé un livre de prière commune et d'administration des sacrements, ainsi que des autres rites et cérémonies en usage dans l'Église d'Angleterre (1). L'achèvement de l'ouvrage donna, au jugement et à la piété précoces du roi, « une grande consolation et tranquillité d'esprit. » Il s'empressa de le recommander à l'attention des pairs et des députés des communes, assemblés en parlement; et l'on passa un bill pour abolir toutes les autres cérémonies, et les remplacer par celles-ci. Le préambule établit que, de nombreuses dissensions s'étant élevées dans le royaume, par l'opiniâtreté avec laquelle beaucoup de gens s'attachaient aux anciens usages du service religieux, et d'autres aux nouveaux, le roi, s'abstenant, dans sa clémence, de toute punition contre les coupables, avait nommé certains prélats et hommes savants pour composer un ordre, un rite, et une forme convenable de prières particulières et publiques; et qu'ils avaient enfin, d'un consentement unanime (1), accompli cette tâche importante avec l'aide du Saint-Esprit. Les deux chambres, en conséquence, considérant le pieux travail du roi et du conseil, les pieuses prières, ordres, rites et cérémonies dudit livre, et les raisons que l'on avait eues pour changer ce qu'il était nécessaire de changer, et conserver ce qui devait être maintenu, et aussi la grande gloire de Dieu et la quiétude qui devaient résulter de la publication de ce bel ouvrage, rendaient à son altesse les plus vives et les plus humbles actions de grâces, et la suppliaient de laisser statuer qu'après les fêtes de la Pentecôte, tous les ministres de l'Église du royaume d'Angleterre seraient obligés de se servir de ce livre pour l'office divin, et de renoncer à tout autre; et que, si quelque curé, vicaire ou autre ecclésiastique, refusait d'en faire usage, ou prêchait, ou parlait, sans s'y conformer, ou officiait sous une autre forme, il serait, pour la première fois, privé du revenu d'une année de ses bénéfices, et condamné à six mois d'emprisonnement; qu'en cas de récidive, il perdrait tous ses bénéfices et serait emprisonné pendant un an; qu'à la troisième fois, il perdrait à jamais la liberté; que si quelqu'un jetait du ridicule sur ces formes de service, ou menaçait le ministre qui en ferait usage, ou lui persuadait d'en employer d'autres, il devait payer, à sa première conviction, une amende de dix livres; à la seconde, une de vingt; et à la troisième, encourir la confiscation de tous ses biens et l'emprisonnement pour la vie (2). Dans la chambre des communes, le

seigne que, dans la communion, la bouche reçoit corporellement le corps et le sang de J C; parle en termes véhéments des avantages de la confession et de l'absolution, et attribue l'origine de la juridiction ecclésiastique au Christ, d'une manière qui semble détruire sa première opinion sur le même sujet. Burnet, II, 71. Collier, II, 251.

(1) Les principales différences qui existaient entre ce livre et celui qui contient aujourd'hui la prière commune se trouvent dans les prières de la consécration (elles contiennent ces mots, imités des anciennes liturgies: « Écoute-nous, nous t'en conjurons, accorde-nous ton Saint-Esprit et ta parole; daigne bé†nir et sancti†fier tes propres dons, ce pain et ce vin, ouvrage de tes mains, afin qu'ils soient pour nous le corps et sang de ton Fils bien-aimé »), dans les onctions du baptême et de la confirmation, le signe de la croix, dans le mariage, l'extrême-onction et les prières des morts. La rubrique ordonna aussi, dans le service de la communion, que le pain fût sans levain, que le communiant reçût de la main du prêtre l'hostie dans sa bouche, et qu'un individu au moins, dans chaque famille, communiât tous les dimanches en personne ou par procuration, et payât sa part de la dépense.

(1) C'est une assertion bien extraordinaire. Il y avait dix-huit évêques dans le comité qui composa le livre de la prière commune, et huit d'entre eux votèrent contre. Journal des pairs, 33. Approuvèrent-ils dans la chambre ce qu'ils avaient désapprouvé dans le comité?

(2) St., 2. Éd. VI, I. On y ajouta une décision qui autorisait le chant des psaumes « en temps utile. » Ibid.

bill passa sans beaucoup de difficulté; dans celle des lords, il éprouva une vive opposition, mais, après une discussion remarquable sur « le sacrement » (1), il passa à une majorité de trente et une voix contre onze (2).

A cette innovation importante dans les cérémonies religieuses en succéda une autre, non moins grave, dans la condition des prêtres. Sous le dernier règne, quand il pouvait lui en coûter la vie, l'archevêque avait vivement combattu l'obligation du célibat; sous le règne actuel, il était certain d'une victoire facile et sans danger. La voie était déjà frayée par la décision de la dernière assemblée du clergé, et vers le commencement de la session (1548, 3 déc.), on présenta à la chambre des communes un bill en faveur du mariage des prêtres. A la troisième lecture, il fut remarqué que, quoique le bill permît aux laïques mariés de prendre les ordres, il ne permettait pas aux ecclésiastiques qui avaient reçu les ordres, de se marier. On présenta donc un nouveau bill, qui passa après une dicussion longue et orageuse. Par des raisons que nous ignorons aujourd'hui, il resta deux mois à la chambre des lords sans que l'on s'en occupât. Puis l'on en substitua un autre tout à fait différent, qui, dans la division, fut emporté par une majorité de trente-neuf voix contre douze (1549, 19 fév.)(3). La chambre des communes l'adopta. Il statuait que, quoiqu'il fût à désirer que le clergé observât une continence perpétuelle, comme plus conforme à son caractère évangélique, comme le laissant tout entier à son ministère et le délivrant des soins et des embarras du monde, cependant, il résultait évidemment tant d'inconvénients d'une chasteté forcée, qu'on avait jugé plus prudent de permettre à ceux qui ne pouvaient s'astreindre à la continence, de faire usage du mariage; qu'en conséquence, toutes les lois provenant des hommes seulement, et qui défendaient le mariage aux ecclésiastiques, étaient dès ce moment révoquées et de nul effet; mais que tous les divorces accomplis jusqu'à présent (par suite du statut des six articles) restaient valides devant la loi (1).

(1) Journal du roi, 6.

(2) Journaux, 331. Les mécontents étaient les comtes de Derby, les évêques de Londres, de Durham, de Norwich, de Carlisle, de Hereford, de Worcester, de Westminster, de Chichester, et les lords Dacres, Windsor et Wharton. Ibid. Le comte de Derby, qui croyait qu'un autre pair laïque s'était uni à l'opposition, se vanta « que leur refus à eux quatre subsisterait aussi longtemps que les chambres en parlement. » Strype, 1, 84.

(3) Journaux des com., 4, 5. Journaux des lords, 328, 339. Les lords de la minorité étaient les évêques de Londres, de Durham, de Worcester, de Norwich, de Carlisle, de Chichester, de Bristol et de Landaff, ainsi que les lords Morley, Dacres, Windsor et Wharton. Ibid.

Il était naturel que les hommes jugeassent ces statuts selon leurs notions religieuses; mais ce même parlement prononça dans une autre affaire qui parut révolter les sentiments de toute la nation. Le protecteur avait un jeune frère, sir Thomas Seymour, dont l'ambition était égale à la sienne, mais dont les talents étaient bien supérieurs. L'esprit soupçonneux ou la partialité du dernier roi avait fait entre eux une grande distinction, et tandis qu'Édouard s'était élevé au rang de comte, avait obtenu le commandement des armées, et avait été nommé l'un des gouverneurs de son neveu, Thomas était resté sans titre, et sans autre emploi que celui de conseiller des exécuteurs testamentaires de Henri VIII. S'il avait supporté avec impatience la supériorité de son frère durant le dernier règne, les premières mesures prises sous le règne actuel ne calmèrent pas son mécontentement. Il avait, il est vrai, obtenu la donation du manoir de Sudeley, et de plusieurs autres encore dans dix-huit comtés différents (2). Il avait été créé baron, sous le titre de lord Seymour de Sudeley, et nommé grand amiral d'Angleterre; mais tant de dons et de dignités ne semblaient rien à son ambition, auprès du rang et des titres d'Édouard, protecteur du royaume, gardien de la personne du roi, grand trésorier, comte-maréchal, et duc de Somerset. Comme premier pas vers l'agrandissement de sa fortune, il offrit sa main à la reine douairière. Catherine l'aimait depuis longtemps, et si elle eût consulté son inclination au lieu de sa vanité, elle l'eût préféré à Henri, à la mort de lord Latimer. Actuellement, bien qu'elle sentît l'inconvenance d'une

(1) 2 et 3. Édouard VI, 21.

(2) Strype, II, 125. Sudeley avait appartenu à l'abbaye de Winchelcomb.

proposition si soudaine, elle ne put résister à ses importunités ni vaincre sa propre passion, et elle consentit à contracter un mariage clandestin avec un troisième mari, presqu'aussitôt que le corps du second eut été déposé dans la tombe (1). Le secret ne pouvait pas être longtemps gardé. Au bout de quelques semaines (2), un sentiment de respect pour la décence publique, peut-être aussi la crainte du danger, décidèrent Seymour à s'ouvrir de la chose à son frère, non pas comme si elle était déjà faite, mais seulement comme s'il y aspirait. En même temps, il sollicita les bons offices du jeune roi et de lady Marie auprès de la reine douairière. Le protecteur et le conseil condamnèrent hautement sa présomption : Marie refusa de s'interposer (3). Mais la simplicité d'Édouard fut aisément abusée. Non-seulement il pressa sa belle-mère d'épouser son oncle, il lui écrivit même une lettre pour la remercier d'avoir consenti à sa requête, et fait ce qui réellement était accompli depuis longtemps sans qu'il en sût rien. Avec la personne de Catherine, il devint possesseur de ses richesses et de son douaire, mais il fut déçu dans son espérance d'obtenir les bijoux que lui avait donnés le feu roi : il l'avait décidée à les réclamer comme un don ; le conseil les déclara propriété de la couronne, dont on lui avait seulement fait un prêt. L'amiral mit ensuite tous ses soins à attirer exclusivement à lui l'affection de son neveu. Dans cette vue, il flatta tous les désirs du jeune Édouard, lui donna secrètement de grandes sommes d'argent (1), blâma la sévérité dont le protecteur usait à son égard, insinua qu'il était tenu dans une contrainte qui ne convenait ni à son âge, ni à sa position, ni à sa dignité, et acheta par des présents la connivence de ses précepteurs et des gentilshommes de la chambre. Il prétendit, d'après les coutumes anciennes, que les charges de protecteur et de gardien du roi ne pouvaient être réunies sur une seule personne, et que si l'une appartenait à l'aîné des oncles, la seconde devait être conférée au plus jeune. Le roi se laissa aisément influencer par les discours d'un homme qu'il aimait : il fut résolu que le neveu écrirait une lettre pour se plaindre ; que l'oncle la présenterait aux deux chambres du parlement, et qu'il essayerait, à l'aide de ses partisans, de se faire donner la charge de gouverneur ou gardien. Seymour avait déjà composé la lettre pour Édouard, et celui-ci s'était engagé à la copier, lorsque le complot fut découvert au protecteur, et le lord amiral appelé devant le conseil (2). Il repoussa l'accusation avec hauteur, et affecta de mépriser l'autorité de ceux devant lesquels il comparaissait. Mais quand les jurisconsultes déclarèrent que son délit était une tentative de renversement du gouvernement établi, quand on donna l'ordre de le renfermer à la Tour, son courage s'évanouit ; il consentit à reconnaître sa faute, et les deux frères se pardonnèrent mutuellement. Pour sceller leur réconciliation, on fit aux appointements de Thomas une augmentation de huit cents livres par an.

Mais bientôt une nouvelle perspective s'ouvrit à son ambition, qui, tendant au pouvoir, ne pouvait pas être satisfaite avec de l'argent. Il commença à aspirer à la main de lady Élisabeth, sœur du roi, et à regretter son union précipitée avec Catherine, qui mettait obstacle à cette haute prétention. On remarqua ses attentions pour la princesse : leur familiarité

(1) Henri fut enterré dix-huit jours après sa mort. On ne peut dire exactement quel jour sa veuve se maria. Mais ce fut « si tôt, que si elle avait conçu aussitôt après, il aurait été très-difficile de décider si l'enfant qui en serait né était fils du roi ou de l'amiral. » Art. 20 des charges contre lui. Burnet, II. Rec., 160.

(2) Ceci se voit par la lettre suivante de Catherine à Seymour. « Quand il vous plaira de venir ici, il faudra avoir soin d'arriver de bonne heure le matin et d'être reparti à sept heures. Je pense qu'ainsi on ne soupçonnera rien. Je vous prie de me faire savoir à quelle heure juste de la nuit vous viendrez, afin que la portière puisse vous attendre à la porte qui donne sur les champs. — Par celle qui est, et sera toujours votre humble, fidèle et affectionnée femme. Catherine, reine. » K. P. Ellis, II, 152.

(3) La réponse de Marie lui fait honneur. « Milord, s'agit-il, dans ce cas, de mon plus proche parent et de mon plus cher ami, je serais la dernière personne qui devrait s'en mêler, considérant de qui sa grâce était dernièrement la femme. Ne prenez pas mon refus en mauvaise part, car bien que je ne veuille point me mêler de ceci (ce qui d'ailleurs, considérant mon état de fille, ne me convient nullement), s'il se présente à moi d'autres occasions de vous obliger, je serai aussi empressée à le faire que vous à le demander. » Ibid., 150.

(1) Voyez Edward's confession, ibid., 74. Burnet, II ; Mém., 163.

(2) Burnet, II. Mém., 158. Stat. of Realm, IV, 62.

était si peu déguisée, qu'elle fournit matière aux propagateurs de scandale, et qu'elle éveilla la jalousie de sa femme, qui le surprit un jour tenant Élisabeth dans ses bras (1). Mais Catherine mourut bientôt en couches (1548, 30 sept.); et cette mort arriva si à temps pour seconder ses projets, que la malice de ses ennemis l'attribua au poison (2). Il redoubla alors d'attentions pour la princesse (3). Sa gouvernante fut gagnée : il obtint toutes ses affections; mais un mariage clandestin l'eût privée, selon le testament de Henri, de tout droit à la succession, et l'on s'occupa des moyens d'arracher ce qui assurément ne serait point accordé, le consentement du conseil (4). Dans cette intention, du moins à ce qu'il fut supposé, l'amiral rechercha l'amitié des mécontents parmi la noblesse; et, en condamnant les mesures du gouvernement, il essaya de s'attirer l'approbation du peuple. Il censura l'emploi des troupes étrangères dans la guerre contre l'Écosse, comme une innovation dangereuse pour les libertés du pays; Édouard apprit de lui à porter un œil soupçonneux sur l'ambition du protecteur; il projeta secrètement un mariage entre le jeune roi et lady Jeanne Gray (1), héritière présomptive des droits de la maison de Suffolk, et les richesses de cette dame, le nombre de ses partisans, et son influence sur divers comtés, furent hautement décrits et exagérés par lui-même et ses amis.

Le protecteur, à la fin, résolut de se délivrer d'un compétiteur si dangereux. Sharington, directeur de la monnaie à Bristol, fut interrogé devant le conseil, sur l'accusation d'avoir amassé une énorme fortune en altérant les monnaies, mettant en circulation des testons d'une valeur inférieure (2), et falsifiant les entrées portées sur ses livres. L'amiral, qui était son créancier de trois mille livres, défendit énergiquement l'accusé; mais Sharington, pour se sauver, trahit son défenseur, et confessa qu'il avait promis de frapper de la monnaie pour Seymour, qui pouvait compter sur l'appui de 10,000 hommes, et prétendait, avec leur secours, enlever le roi et changer la forme actuelle du gouvernement (3). Sur cette confes-

(1) Haynes, 96, 99.

(2) Élisabeth elle-même remarqua que celle qu'il avait avant était ainsi morte en couches. Ibid. 101. « Il précipita sa fin. » Stat. of Realm, IV, 63.

(3) Du témoignage donné à regret par mistriss Ashley, gouvernante d'Élisabeth, il résulte qu'en lui faisant la cour, Seymour ne se conduisait pas avec beaucoup de délicatesse. Dès qu'il était levé, il courait à la chambre d'Élisabeth, « en robe de chambre, et nu-jambes. » Si elle était encore au lit, « il ouvrait ses rideaux et faisait comme s'il eût voulu s'approcher d'elle. Élisabeth s'enfonçait plus avant dans le lit, afin qu'il pût l'atteindre; si elle était levée, il lui demandait comment elle se portait, la frappait doucement et avec familiarité sur les épaules, ou plus bas. » Ibid., 98, 99. « Il lui envoya Jacques Seymour pour se recommander à elle, et lui demander si ses grosses f..... avaient, ou non, diminué. » Ibid., 100. Parry, le trésorier, dit : « Elle m'a appris que l'amiral l'aimait beaucoup trop, que la reine était jalouse d'elle et de lui, et que, soupçonnant les fréquentes visites que lui faisait l'amiral, elle était entrée subitement quand ils étaient seuls, et au moment où elle était dans ses bras. » Ibid., 96. On fit courir le bruit, non-seulement qu'elle était enceinte, ce qu'elle repoussa « comme une honteuse calomnie, » ibid., 90, mais encore qu'elle était accouchée d'un enfant. Le bruit courut « qu'un enfant était né et avait été misérablement détruit; mais on ne put découvrir à qui il était, la sage-femme qui accoucha la mère ayant été amenée les yeux bandés, n'ayant rien distingué pendant qu'elle était là que la clarté des lumières, et pouvant seulement dire que l'enfant était celui d'une jeune dame très-blonde. » Ms. Vie de Jeanne Dormer, duchesse de Feria, p. 150. Élisabeth se plaignit de ces bruits, et le protecteur finit par publier une proclamation contre eux.

(4) Élisabeth reconnaît ses propositions de mariage dans une lettre au protecteur, écrite dans le but de justifier mistriss Ashley. Ellis, II, 134. Ashley et Parry lui furent tous deux fidèles en cette occasion. On ne put les amener à confesser rien de criminel dans sa conduite. Devenue reine, elle récompensa Parry en le faisant contrôleur de sa maison, et Ashley, en la gardant à la cour jusqu'à sa mort, comme une personne de confiance.

(1) Il avait obtenu du marquis et de la marquise de Dorset de permettre à la jeune personne de rester avec la reine douairière. Après elle, etc., p. 47.

(2) Les testons comptaient pour une valeur de douze pence, quoiqu'ils n'eussent pas intrinsèquement la moitié de cette valeur. On émit de nouvelles monnaies, souverains, demi-souverains, couronnes et demi-couronnes, valant vingt, dix, cinq shillings, deux shillings et six pence; ces monnaies étaient d'or. Les monnaies d'argent étaient le shilling substitué aux testons et le demi-shilling. Strype, II, 119, 120.

(3) J'ai tiré ces particularités des dépositions originales dans les papiers d'État de Burleigh et les mémoires de Burnet, et de l'acte d'*attainder* de Sharington. J'ai omis plusieurs autres détails cités par les historiens, parce qu'ils n'ont point ces documents pour base : je n'ai pas non plus ajouté foi aveuglément à ces documents eux-mêmes, particulièrement à ce qu'ils disent de la somme promise par Sharington, et du nombre d'hommes à sa disposition. On a fait remonter l'inimitié des deux frères à une querelle qui eut lieu entre leurs femmes; mais ceci a été repoussé par quelques historiens modernes, comme

sion, on le trouva coupable de haute trahison, et un bill d'*attainder* fut rendu contre lui. L'amiral lui-même fut arrêté, envoyé à la Tour, et subit plusieurs interrogatoires, quelquefois devant une députation, et une fois en présence de tout le conseil. Dans ces moments d'épreuves, il ne perdit rien de son énergie accoutumée. Il écouta dédaigneusement les accusations portées contre lui, demanda à être confronté avec ses accusateurs, et requit une copie de l'enquête. Ces demandes, quoique conformes aux principes de la justice, étaient contraires aux coutumes du siècle : le jeune roi abandonna l'un de ses oncles à la jalousie et à la vengeance de l'autre, et l'on profita des précédents illégaux du dernier règne pour présenter à la chambre des lords un bill d'*attainder* contre Thomas Seymour. Les juges et les jurisconsultes de la couronne dirent, dans leur avis, que quelques-unes des accusations pouvaient être qualifiées de trahison ; et plusieurs pairs, se levant de leur siége, reproduisirent le témoignage qu'ils avaient déjà donné devant le conseil. Somerset fut présent à chaque lecture du bill. A la troisième, il passa sans opposition. On l'envoya à l'autre chambre, avec un message annonçant que les lords, qui étaient personnellement instruits des perfides desseins de l'amiral, répèteraient, si on l'exigeait, leurs dépositions devant la chambre des communes. Il se manifesta cependant dans cette chambre une opposition aussi vive qu'inattendue. On y prétendit qu'il était contraire à la loi et à la justice de condamner par bill d'*attainder*; que, par le dernier statut, l'accusé avait le droit d'être confronté avec ses accusateurs, et qu'il était déraisonnable de le condamner avant qu'on l'eût entendu dans sa propre défense. Après la seconde lecture, les lords renouvelèrent leur message, et après avoir longtemps attendu, prièrent le protecteur de recevoir la réponse et de la rapporter le lendemain à la chambre. Mais il préféra mettre fin à la discussion par un message du roi, déclarant qu'il était inutile d'entendre l'amiral à la barre de la chambre, et proposant de nouveau la déposition des lords. Les adversaires de la cour furent ainsi réduits au silence : le bill passa immédiatement, et reçut l'approbation du roi à la fin de la session (1).

(1549, 17 mars). Trois jours après, l'ordre de l'exécution de Seymour fut signé par le conseil, et parmi les noms on vit ceux de Somerset et de Cranmer, qui, tous les deux, à ce qu'il semblait, auraient dû s'abstenir de ce cruel office : l'un à cause de sa parenté avec le captif, et l'autre parce que les canons défendaient aux ecclésiastiques toute participation aux jugements du sang (2) (20 mars). L'infortuné Seymour protesta hautement de son innocence sur l'échafaud; et tous ceux qui liront attentivement les trente-trois charges portées contre lui, et qui examineront les dépositions sur lesquelles on les fondait, ne pourront se refuser à reconnaître la vérité de son assertion. Il n'avait point d'inimitié contre le roi, mais seulement contre son frère. Son ambition l'excitait à partager le pouvoir que Somerset s'était attribué tout entier. Son influence, ses intrigues, son ascendant sur l'esprit de son neveu, pouvaient menacer l'autorité du protecteur; mais il n'existe aucune preuve suffisante qu'il ait voulu enlever le roi, ou allumer la guerre civile dans le royaume. On pensa d'ailleurs que, quand même son délit eût été plus nettement prouvé, il eût néanmoins dû obtenir son pardon de la tendresse d'un frère. On soupçonna que Sharington avait été suborné pour le calomnier, et gagné par la promesse d'avoir la vie sauve; et ce soupçon se convertit presque en certitude, quand on vit ce coupable rendu non-seulement à son premier emploi, mais remis en possession d'une fortune considérable (3). Latimer, cependant, qui paraît avoir cru à l'infaillibilité du conseil, entreprit de dé-

n'ayant pour fondement que l'assertion de Sanders. Fox, néanmoins, en parle aussi, p. 96. Je crains que l'autorité de Fox ne vaille pas mieux que celle de Sanders. Mais quand deux écrivains de partis opposés s'accordent sur le même point, on doit croire qu'il y a quelque vérité dans ce qu'ils avancent. Le roi lui-même dit, dans son journal (p. 4), que le lord protecteur « fut fort offensé du mariage de son frère. »

(1) Journaux des lords, 365, 347. Journaux des communes, 8.

(2) Burnet, II; Mém., 164.

(3) En 1550, il racheta du roi les manoirs et les terres qu'on avait confisqués pour la somme de douze mille huit cent quatre-vingt-six livres deux shillings. Il avait déjà été réhabilité, et il avait obtenu son ancienne charge. Strype, II, 199.

fendre ses actes. Dans un sermon prononcé devant le roi et de nombreux auditeurs, il condamna sévèrement la témérité de ceux qui osaient juger la conduite des hommes en place sans connaître les motifs qui les faisaient agir; et il voulut justifier l'exécution de Seymour, qu'il prétendit avoir mené une vie sensuelle, dissolue, impie, et être mort comme il avait vécu, « d'une manière horrible, honteuse et maudite. » Puis il parla de Sharington en termes approbatifs, soutint que la ferveur de son repentir lui donnait des droits au pardon, et le cita comme un exemple digne d'être imité par les pécheurs (1).

Il est temps de revenir à la guerre d'Écosse. La défaite des Écossais n'avait pas diminué leur antipathie pour le mariage projeté entre Édouard et Marie. Les esprits sans préjugés devaient certainement trouver que cette alliance promettait à l'Écosse de grands et nombreux avantages; mais, dans l'autre plateau de la balance pesaient la haine héréditaire entre les deux nations, l'idée que l'Écosse deviendrait province d'un royaume qui avait si souvent et si vainement tenté de détruire son indépendance, et la crainte que la perte de cette indépendance ne fût suivie de la perte de la religion nationale. Parmi ceux mêmes que ne touchaient pas ces considérations, plusieurs personnes condamnaient, avec le comte de Huntley, « le mode de la recherche. » Demander l'amitié d'une nation en lui déclarant la guerre, solliciter l'affection d'une femme en maltraitant ses amis et ravageant ses possessions, c'étaient des expédients nouveaux et d'un succès douteux ; et bientôt le protecteur apprit que sa brillante victoire de Pinkey n'avait fait qu'accélérer le mal qu'il voulait surtout éviter. Les lords écossais, réunis à Stirling, résolurent d'implorer l'appui de la France, leur plus ancienne et leur plus fidèle alliée ; d'offrir la jeune reine en mariage au dauphin ; et, pour plus de sécurité, de proposer que son éducation fût faite à la cour de France (1548, 5 fév.). De son côté, Somerset publia une adresse au peuple écossais, en anglais et en latin, où il accusait des maux de la guerre Arran et ses partisans, qui, l'année précédente, avaient repoussé les offres avantageuses du gouvernement anglais. A qui, demandait-il, voulaient-ils marier leur jeune souveraine? A un prince étranger? Leur patrie deviendrait donc l'apanage d'une couronne étrangère. A un compatriote? Ils ne feraient que perpétuer les querelles entre l'Angleterre et l'Écosse. Depuis huit cents années, il ne s'était pas présenté une occasion semblable. Un jeune roi et une jeune reine pouvaient réunir leurs couronnes; l'Écosse conserverait ses lois et ses libertés, et, sous le nom commun de Bretons, les deux nations vivraient en paix et en bonne intelligence.

Mais c'était surtout sur la vénalité des nobles écossais que le protecteur comptait pour réussir. Il y en avait peu parmi eux dont le patriotisme fût assez fort pour résister à l'or de l'Angleterre : la plupart souscrivirent secrètement aux conditions que Somerset leur présenta ; ils s'obligèrent par serment à servir le roi Édouard. Ils donnèrent des otages comme une garantie de la fidèle exécution de leurs promesses; cependant, lorsque le moment arriva, ils hésitèrent à se compromettre, et, quand le lord Wharton et le comte de Lennox envahirent les marches occidentales, ils se déclarèrent successivement contre eux, et les repoussèrent avec une perte considérable au delà du Border; mais sur la côte orientale, le lord Gray de Wilton, à la tête d'une puissante armée, porta la guerre et la désolation dans toute la contrée adjacente, jusqu'aux portes de la capitale: Dalkeith fut réduite en cendres, Haddington

(1) Latimer blâma non-seulement la vie, mais encore la mort de l'amiral. Selon ce qu'il avança dans son sermon, Seymour, en mettant la tête sur le billot, aurait dit au domestique du lieutenant d'ordonner au sien d'accomplir ce dont il l'avait chargé. Ce domestique fut arrêté, et avoua que l'amiral s'était procuré de l'encre, on ne sait comment, dans la Tour; qu'il s'était servi, au lieu de plume, d'une aiguillette qu'il avait arrachée de ses hauts-de-chausses, et qu'il avait écrit deux lettres, l'une à lady Marie, et l'autre à lady Élisabeth, lettres qu'il avait cousues dans la semelle d'un soulier de velours. Le soulier fut ouvert, et l'on y trouva les lettres, dont le but était d'exciter la haine des sœurs du roi contre le protecteur, comme leur plus grand ennemi. De là le prédicateur conclut que Dieu l'avait positivement abandonné. « Je laisse à Dieu de décider s'il est ou non sauvé, ajouta-t-il; mais, certes, c'était un méchant homme, et il est heureux que le royaume en soit débarrassé. » Voyez le quatrième sermon de Latimer, dans la première édition. Les derniers éditeurs, honteux de ce passage, ont cru à propos de l'omettre. Voyez aussi Godwin, 93; Strype, II, 126.

fut pris, fortifié, et reçut une garnison de plus de deux mille hommes, moitié Anglais et moitié Italiens. Gray avait à peine commencé sa retraite qu'une escadre ennemie jeta l'ancre à Leith (16 juin) : elle avait à bord trois mille Allemands et deux mille vétérans français, commandés par d'Esse, officier brave et expérimenté (1). Soutenu par Arran et huit mille Écossais, d'Esse mit le siége devant Haddington. On dressa des batteries, et une brèche fut pratiquée; mais sir John Wilfort se défendit avec tant d'habileté et d'opiniâtreté, causa tant de dommages aux assaillants, que le Français, incertain du résultat, qui pouvait devenir fatal, refusa à ses troupes de donner l'assaut, et convertit le siége en blocus (2).

Vers cette époque, le comte d'Arran convoqua, dans un monastère voisin, les trois états du royaume. On y ratifia solennellement la résolution qu'avaient prise les lords écossais à Stirling : d'Oyselles, ambassadeur français, et le comte, échangèrent mutuellement des traités qui confirmaient le mariage et l'alliance. Alors, de Brézé et Villegaignon, faisant voile avec leur flotte vers le sud, changèrent subitement de direction, gouvernèrent au nord de l'Écosse jusqu'à Dumbarton, reçurent à bord la jeune reine et sa maison, et bientôt après arrivèrent en sûreté dans le port de Brest (13 août). De cette ville Marie fut conduite à Saint-Germain-en-Laye, et fiancée à son futur époux, le dauphin de France : dès lors l'objet primitif de la guerre cessa d'exister. Le monarque français, comme représentant de son fils et de sa fille, actuellement roi et reine d'Écosse, requit du gouvernement anglais de s'abstenir de toute hostilité contre l'Écosse durant la minorité des deux princes (3). Somerset répondit par un refus; et, d'après ce que nous savons de ses négociations secrètes avec le comte d'Argyle et le lord Gray, il paraît qu'il nourrissait encore l'espoir de chasser les Français d'Écosse et d'y faire reconnaître l'autorité du roi d'Angleterre.

La garnison de Haddington, dans la plus grande détresse, avait été secourue de temps en temps, mais faiblement, par de petits détachements envoyés de Berwick. Sir Thomas Palmer et sir Rober Bowes, à la tête de deux mille chevaux, essayèrent de faire pénétrer un convoi plus considérable dans la place. Lord Home le surprit, et tua ou fit prisonniers ceux qui composaient l'escorte. Afin de réparer ce désastre, le comte de Shrewsbury passa la frontière avec vingt-deux mille hommes, dont trois ou quatre mille étaient des lansquenets allemands. Mais d'Esse, levant le blocus (20 août), se retrancha à Musselburg; le comte, ne pouvant le contraindre à une bataille, et n'osant l'attaquer dans ses retranchements, s'en revint, après avoir fourni la garnison d'hommes et de munitions, avoir brûlé Dunbar et ravagé la contrée (1).

La guerre continua ainsi avec des alternatives de pertes et d'avantages de part et d'autre. A tout compter cependant, la balance des succès pencha en faveur de l'Écosse. Haddington fut évacué. Les alliés recouvrèrent les forteresses de Home-Castle et de Fast-Castle (1549); ils passèrent les frontières, brûlèrent Ford et vingt villages, et pénétrèrent presque jusqu'aux murs de Newcastle; ils obtinrent même, après une action vive et sanglante, la possession du rocher d'Inchkeith (juin), où Cotterel s'était fortement retranché.

D'Esse, bientôt après, fut rappelé, soit à sa propre sollicitation, soit à celle des Écossais (2), et laissa le commandement au maréchal de Termes, qui venait de lui amener un renfort de treize cents hommes. De Termes suivit le plan de son prédécesseur; et l'ascendant des Anglais céda peu à peu, non pas à la puissance de leurs adversaires, mais à l'influence d'une suite d'événements malheureux qui absorbèrent toute l'attention du gouvernement et épuisèrent ses ressources.

(1) Henri II avait coutume de dire de lui : « Nous sommes quatre gentilshommes qui combattrons en lice et courrons la bague contre tous allants et venants de la France, moy, Sansac, d'Esse et Chasteigneraye. » 77 Brantôme, VII, 203; La Haye, 1740.

(2) Lesley, 467; Heywar, 290.

(3) Lesley, 470; Ribier, II, 152.

(1) Journal d'Édouard, 5, 6; Hollingsh, 994.

(2) Les écrivains anglais disent que les Écossais étaient fatigués de sa vanité et de son insolence; Brantôme dit qu'il demanda son rappel à cause de sa santé. Brant., VII, 211.

La dépréciation des monnaies, durant le dernier règne, avait entraîné ses conséquences nécessaires : une hausse proportionnée dans le prix des marchandises et denrées. La valeur des terres s'éleva avec celle de leur produit : les rentes des fermes doublèrent et même triplèrent dans l'espace de quelques années. Ce changement eût été peu senti par la classe des ouvriers, si leurs salaires se fussent élevés dans la même proportion ; mais il se trouva qu'on fit faire beaucoup moins de travaux, et que le prix du travail baissa avec le nombre des demandes. L'expérience ayant prouvé aux agriculteurs que la vente de la laine était plus profitable que celle du blé, le labourage fut négligé, la plus grande partie des terres fut réduite en pâturages, et, dans plusieurs comtés, des milliers de laboureurs se trouvèrent sans occupation. La détresse amenée par le manque de travail fut encore augmentée par la politique étroite et intéressée des propriétaires fonciers. Dans les premiers temps, on destinait particulièrement dans les domaines des moines et du clergé, des portions de terre considérables pour l'usage commun des laboureurs et des habitants pauvres; mais les propriétaires actuels avaient, par des clôtures fréquentes, ajouté à leurs fermes beaucoup de ces terres vagues des communes, et avaient ainsi détruit, ou grandement diminué, une des principales sources de soulagement pour les classes indigentes (1).

Les hommes accablés de détresse sont toujours prêts à accuser la conduite des gouvernants. Les mécontents étaient incapables de comprendre les arguments des controversistes, mais ils sentaient leur propre misère : ils voyaient que les nouveaux propriétaires des biens du clergé n'accordaient pas la même attention que les anciens aux besoins du pauvre; ils attribuèrent leurs souffrances aux innovations religieuses, et se plaignirent d'un système qui diminuait leurs ressources, et les forçait à pratiquer des cérémonies étrangères à leurs habitudes et à leurs sentiments (1). Le jour approchait où l'usage de l'ancienne liturgie allait cesser, et où commencerait la nouvelle; au lieu de la grand'messe accompagnée de la musique et des pompes avec lesquelles ils avaient été familiarisés depuis leur enfance, ils n'entendraient que ce qui leur semblait un service inanimé, « une simple farce de Noël » (2). Et comme si cette dernière vexation eût comblé la mesure, le peuple se souleva presque en même temps dans les comtés de Wilts, de Sussex, de Surrey, Hantsou, Berks, Kent, Glocester, Somerset, Suffolk, Warwick, Essex, Herford, Leicester, Worcester et Rutland. Dans le premier de ces comtés, sir William Herbert se mit à la tête d'un corps de troupes, dispersa les insurgés, et punit les plus coupables selon les lois de la guerre; les efforts de la noblesse résidente, ainsi que les conseils persuasifs des propriétaires fermiers, parvinrent à rétablir la tranquillité dans les autres (3). Ce ne fut cependant qu'un calme trompeur, avant-coureur d'un orage plus dangereux. Le protecteur était effrayé. Sans le concours du conseil, il nomma des commissaires chargés de s'enquérir des griefs du peuple, de détruire les nouvelles clôtures, de rétablir les anciens communaux. Cette nouvelle rendit l'espoir aux mécontents : ils formèrent de nouveau des rassemblements nombreux et résolurent de se rendre justice eux-mêmes sans l'intervention des commissaires. En général cependant, comme ils agissaient sans ensemble et sans chefs, leur effervescence se dissipa d'elle-même; mais dans les comtés d'Oxford, de Norfolk, de Cornwal et de Devon, la rébellion prit

(1) Dans une proclamation publiée l'année précédente, le roi se plaint de ce que plusieurs villages, habités par 100 ou 200 âmes, sont entièrement détruits ; de ce que, souvent, l'on ne trouve plus qu'un berger dans des endroits où vivaient auparavant d'industrieuses familles ; et de ce qu'on dévaste le royaume, en convertissant des terres labourables en pâturages, et en laissant périr et se détruire des maisons, des familles entières, et les biens qui relèvent de fiefs. Hales, le commissaire, répète ces plaintes dans ses accusations : il observe qu'on désobéissait à la loi qui défendait à tout homme d'avoir plus de deux mille moutons, et qui ordonnait aux propriétaires des biens du clergé d'entretenir leur maison sur le même pied, et de cultiver autant de terre qu'on en avait cultivé vingt ans auparavant. Il affirme que le nombre des sujets du roi a considérablement diminué, comme on le voit par les nouveaux registres de revues comparés aux anciens et aux chroniques. Strype, II, 92, 94.

(1) Godwin, 93.
(2) Fox, II, 15.
(3) Journal d'Édouard, 6.

un aspect plus menaçant, il s'y réunit de véritables armées qui défiaient hautement le gouvernement; et l'on ne parvint enfin à étouffer les insurrections qu'à l'aide de troupes étrangères, bandes d'aventuriers tirées d'Italie, d'Espagne et d'Allemagne, qui devaient servir dans la guerre contre l'Écosse.

Le commandement dans les comtés d'Oxford et de Buckingham fut donné au lord Gray, qui se fit suivre d'un corps de 1500 hommes de troupes régulières, y compris Spinosa avec les Italiens. Dès qu'il eut été rejoint par les gentilshommes des comtés, il marcha contre les insurgés, dont une partie s'enfuit à son approche, et dont l'autre fut rompue au premier choc. On en prit 200 dans la poursuite; douze de leurs capitaines furent livrés au général, qui leur fit expier leur crime sur le gibet (1).

Dans le Devonshire, la nouvelle liturgie ayant été lue, pour la première fois, dans l'église de Samfort-Courtenay, le jour de la Pentecôte, le lendemain, les paroissiens forcèrent l'ecclésiastique à rétablir l'ancien service (10 juin). Cette contravention à la loi fut le signal d'une insurrection générale. Humphrey Arundel, gouverneur du Mont-Saint-Michel, se mit à la tête des révoltés, et, en peu de jours, il compta 10,000 hommes sous sa bannière.

Lord Russel, garde du sceau privé, marcha contre eux, accompagné d'un petit corps de troupes et de trois prédicateurs, Gregory, Reynolds et Coverdale, qui reçurent du roi l'autorisation d'enseigner la parole de Dieu au peuple, dans tous les lieux publics qu'il conviendrait au général de leur indiquer (2). Mais Russel, effrayé de l'infériorité de ses forces, et comptant peu sur l'éloquence de ses prédicateurs, résolut d'imiter la politique du duc de Norfolk sous le dernier règne. Il proposa de négocier. Les insurgés firent quinze demandes, qu'ils réduisirent ensuite à huit : ils exigeaient le rétablissement de l'ancien service, celui du statut des six articles, l'entrée du cardinal

(1) Journal d'Édouard, 7.

(2) Voyez la commission dans Strype, II, 168. Parker, ensuite archevêque de Canterbury, fut aussi nommé prédicateur pour le même objet. Il harangua les insurgés de Norfolk, et ne se sauva qu'avec beaucoup de difficulté.

Pole (1) au conseil, et la restauration de deux abbayes au moins dans chaque comté. Aux premières propositions, Cranmer fit une réplique longue et méditée; on répondit aux secondes par une proclamation au nom du roi, qui refusait tous les articles d'un ton de mépris et de supériorité (2). Arundel, pendant qu'on traitait, mit le siége devant Exeter. N'ayant pas de canons pour battre en brèche, il ordonna à ses troupes de mettre le feu à l'une des portes; mais les habitants jetèrent dans les flammes une grande quantité de matières combustibles, et tandis qu'elles brûlaient, ils élevèrent un nouveau rempart en dedans. Une seconde tentative pour saper la muraille fut rendue vaine par la vigilance des assiégés, qui découvrirent la mine et la remplirent d'eau. Les assaillants toutefois ne se découragèrent point : en gardant les portes, ils empêchèrent l'introduction des provisions; et, durant quinze jours, les habitants éprouvèrent toutes les horreurs de la famine.

Le conseil cependant n'envoyait à Russel, au lieu de renforts, que des proclamations. L'une accordait un pardon général à tous ceux qui se soumettraient (11 juillet), et l'autre donnait les terres, les biens et les troupeaux des révoltés à tous ceux qui pourraient en prendre possession; une troisième (16 juill.) ordonnait que la peine de mort fût infligée, selon la loi martiale, à toute personne qui tenterait de former des réunions séditieuses ou illégales; une quatrième, enfin, enjoignait aux commissaires d'abattre les clôtures illicites, et était accompagnée de l'avertissement particulier qu'il était temps de veiller sur eux-mêmes, et de réformer leur propre conduite. Enfin, vers le quarantième

(1) Évidemment à cause du haut rang et de la grande influence dont sa famille avait joui dans le comté.

(2) On peut voir dans Fox (II, 15, 16) la proclamation du roi; la réponse de l'archevêque a été publiée par Strype (Cranmer, App., p. 86). Un des articles paraît l'avoir embarrassé. Les habitants de Cornwall se plaignirent de ce que la plupart d'entre eux ne comprenaient pas le service en anglais; il leur répondit qu'ils ne le comprenaient pas plus en latin. Ce n'était qu'une évasion; car, certainement, en admettant le principe d'après lequel il prétendait que les Anglais devaient avoir une liturgie anglaise, les Irlandais, les Gallois et les Cornouaillais avaient aussi le droit d'exiger un service dans leur propre langue.

jour, lord Gray arriva avec un renfort de cavalerie allemande et d'arquebusiers italiens : les révoltés furent immédiatement chassés de la ville (6 août) avec une perte de 900 hommes. Une tentative qu'ils firent pour se rallier dans les prairies de Clifton fut suivie d'une plus sanglante défaite. Ils essayèrent, une troisième et dernière fois, de tenir tête aux royalistes à Bridgewater, mais ils furent totalement écrasés. Durant l'insurrection, 4,000 hommes, dit-on, périrent sur le champ de bataille ou par la main du bourreau (1).

En Norfolk, les premiers rassemblements eurent lieu à Aldborough. Ils paraissaient, dans l'origine, trop faibles pour mériter l'attention; mais ils formèrent le noyau autour duquel se rassemblèrent successivement les mécontents des paroisses voisines, et dès que leur nombre leur parut suffisamment formidable, Ket, tanneur de profession, mais seigneur de trois manoirs dans le comté, se déclara leur chef. Il planta son étendard au sommet du mont Mous-hold, près de Norwich (6 juillet), où il se fit ériger un trône sous un vaste chêne, qu'il appela le chêne de réformation, et il établit des cours de chancellerie, de ban du roi et des plaids communs, à l'imitation des cours de Westminster-Hall. Dans ses proclamations, il se plaignait de ce que les communes étaient écrasées par l'oppression des riches, et de ce qu'un nouveau genre de service était imposé au peuple contre la conviction de sa conscience; et il déclarait que si ses partisans et lui avaient pris les armes, ce n'était que dans l'unique vue de placer près du roi de fidèles et nobles conseillers durant sa minorité, et d'éloigner tous ceux « qui confondaient le sacré avec le profane, et ne cherchaient qu'à s'enrichir aux dépens du trésor public, où ils pouvaient puiser durant les calamités publiques » (1). Comme il commandait à 20,000 hommes, il repoussa dédaigneusement l'offre du pardon, et lorsque le marquis de Northampton fut entré à Norwich avec 1,000 cavaliers anglais et un corps d'Italiens aux ordres de Malatesta, il attaqua la ville, en livra une partie aux flammes, tua lord Sheffield et une centaine d'hommes, et força le marquis et ses troupes à se retirer du comté. Le conseil, alarmé et embarrassé, rappela les troupes de l'armée d'Écosse, et enjoignit par proclamation aux gentilshommes des comtés voisins de se réunir aux forces royales, dont le commandement fut donné d'abord au protecteur, puis au comte de Warwick. Ce seigneur, avec 8,000 hommes, dont 2,000 étaient des cavaliers allemands, se fit jour jusque dans Norwich; cependant les assaillants mettaient si peu de relâche dans leurs attaques, ils exposaient si témérairement leur vie, qu'ils arrachèrent plusieurs canonniers de leurs pièces, forcèrent les portes, et combattirent les royalistes dans les rues. Le comte fit jurer à ses troupes, sur leurs épées, qu'elles n'abandonneraient point la place; et par sa persévérance, enfin, il parvint à son but, qui était de débusquer l'ennemi d'une position avantageuse. Contraint par le manque de vivres, Ket descendit de la montagne : à Dussingdale, il fut surpris par l'armée royale (27 août); ses troupes furent rompues par la charge d'un corps nombreux de cavalerie régulière, et environ 2,000 hommes périrent dans l'action et dans la poursuite. Les autres se firent un rempart de chariots, s'entourèrent d'une tranchée fortifiée de pieux, et répondirent à l'offre d'un pardon, qu'ils connaissaient le sort qui les attendait, et qu'il valait mieux périr par le fer que par la corde. Le comte, inquiet de l'issue de la lutte si elle venait à se rallumer, leur parla lui-même : à sa sollicitation, ils acceptèrent une amnistie générale, et les vainqueurs se bornèrent à exécuter Ket dans le château de Norwich, son frère sur le clocher de Windham, et neuf autres sur les

(1) Journal d'Édouard, 7. Fox, 15-17. Hollinshed, 1002. Hayward, 295. Strype, II, 170. Mém., 103-107. Pendant ces troubles, on mit à exécution la loi martiale sur toutes les parties du royaume, et trop souvent sans avoir égard à la justice. Sir Anthony Kyngstone, prévôt de l'armée de l'ouest, se distingua par la promptitude de ses décisions et les plaisanteries dont il les accompagnait. Ayant dîné avec le maire de Bodmin, il lui demanda si les potences étaient assez fortes. Le maire répondit qu'il le croyait. « Alors, dit Kyngstone, va les essayer, » et il le fit pendre sans autre cérémonie. Une autre fois, ayant reçu quelques dépositions contre un meunier, il se rendit au moulin, et, ne trouvant pas le maître au logis, il fit pendre son domestique, en l'engageant à s'en réjouir, parce que c'était le meilleur service qu'il eût jamais rendu à son maître. Speed, 1113. Hayward, 295.

(1) Heylin, 77. Godwin, 93.

neuf branches du chêne de la réformation (1). C'est à ces événements que l'on doit l'institution des lords lieutenants du comté, qui furent alors créés pour connaître des crimes de trahison, de non-révélation, d'insurrection et de sédition, avec le pouvoir de lever des troupes et de les conduire contre les ennemis du roi (2).

Tant d'insurrections, qui se succédaient l'une à l'autre et se fortifiaient mutuellement, avaient ébranlé la puissance du protecteur : sa chute fut accélérée par les projets hostiles du roi de France. Du moment où Marie d'Écosse était arrivée à Saint-Germain, Somerset avait proposé de faire la paix avec les Écossais, de rendre Boulogne à Henri moyennant une somme d'argent, et de se réunir à ce monarque afin de défendre, en Allemagne, les intérêts des protestants contre la prépondérance de Charles. Mais il céda, contre sa propre conviction, à la majorité du conseil, qui déclara que la reddition de Boulogne couvrirait de honte le gouvernement du roi. Mettons plutôt, disaient-ils, cette forteresse sous la protection de l'empereur, et offrons la couronne d'Écosse à l'ambition d'Arran : la France alors cessera de menacer notre patrie de la guerre, et Édouard aura le temps d'augmenter ses ressources et de pourvoir aux futurs contingents (3). Mais l'empereur refusa d'agir contre la foi des traités passés avec Henri; et ce prince, encouragé par les insurrections d'Angleterre, fit à Édouard une déclaration de guerre. Les troupes françaises pénétrèrent immédiatement dans le Boulonnais; Sellacques fut prise d'assaut; Ambleteuse se rendit après un siége de quelques jours; la garnison de Backness capitula aux premières sommations, et Montalembert fut évacué avant l'arrivée de l'ennemi (1). Boulogne seule résista à tous les efforts des Français, que les approches de l'hiver détournèrent de faire un siége régulier; mais on ne pouvait douter qu'au retour du printemps elle ne tombât dans leurs mains, à moins qu'une nombreuse armée ne la secourût. On attribua tous ces désastres à l'imprévoyance du protecteur (2).

Ce seigneur était vain, indiscret et présomptueux. Depuis le moment où il s'était vu investi de l'autorité suprême, il avait peu songé à se concilier les hommes qui, bien que ses égaux par le testament, l'avaient élevé au rang dont il jouissait. Il leur faisait sentir toute la distance qui existait entre le protecteur et ses conseillers ; rarement il s'abaissait à leur demander leur avis, et quand il daignait le faire, presque toujours ensuite il agissait contrairement à leur opinion. L'orgueil de plusieurs d'entre eux fut blessé de la hauteur de ses manières et de l'arrogance de ses décisions (3); mais la prudence les engagea à réprimer leur ressentiment, et à attendre patiemment l'occasion de se venger. Selon toute apparence, cette occasion ne pouvait être éloignée. L'exécution de l'amiral avait imprimé aux yeux de beaucoup de personnes une tache odieuse au caractère du protecteur. Les hommes de l'ancienne doctrine le regardaient comme leur ennemi le plus dangereux et le plus déterminé, et même les plus modérés d'entre les réformateurs con-

(1) Journal d'Édouard, 7, 8. Strype, Mém., 107. Fox, 17. Godwin, 94. Hallingshed, 1035, 1039. Hayward, 299.

(2) Strype, II, 278. A cette époque, 2 juillet, le roi fixa par ordonnance le prix du bétail. J'en donnerai quelques exemples :

	Depuis juillet jusqu'en nov			Depuis nov. jusqu'à Noël.			Depuis Noel jusqu'au mardi gras.		
	l.	sh.	d.	l.	sh.	d	l.	sh	d.
Un bœuf gras de la plus grande taille...	2	5	»	2	6	8	2	8	4
Un jeune bœuf dito...	1	5	»	1	6	8	1	8	4
Une génisse dito......	1	2	»	1	3	»			

Un mouton gras, de belle taille, 4 s. jusqu'à la Saint-Michel, et ensuite 4 s. 4 d. Voyez Strype, II, 151.

(3) Burnet, II, 130, 131.

(1) Voyez les détails de cette campagne dans les mémoires de La Vieuville, XXIX, 190-262, et dans les lettres et les mémoires d'État de Ribier, II, 217, 240, 241, 245.

(2) Godwin, 95. La principale cause de ces malheurs fut le manque d'argent. On a calculé que les insurrections avaient coûté au roi vingt-huit mille livres, et que toutes les charges de la guerre pour cette année, y compris les fortifications, s'étaient élevées à un million trois cent cinquante-six mille livres (Strype, II, 178).

(3) « Je ne puis dire, lui écrit Paget, comment cela se fait; mais votre grâce se laisse emporter à la plus vive colère, toutes les fois qu'elle est contrariée dans tout ce qu'elle a résolu. Un sujet revêtu d'une aussi grande autorité que l'est votre grâce s'expose par une telle conduite à de grands dangers, et met sa personne en grand péril. » Strype, II, Mém., p. 108

damnaient sa rapacité et ses dépenses extravagantes. L'érection du magnifique édifice qui conserve encore aujourd'hui le nom de palais de Somerset excita une désapprobation générale. On prétendit que, pour se procurer un emplacement convenable, il avait démoli l'église paroissiale de Sainte-Marie, et forcé les évêques de Worcester, de Lichfield et de Landaff, à lui abandonner les maisons dépendantes de leurs siéges respectifs; que, pour se procurer des matériaux, il avait abattu plusieurs chapelles et édifices religieux; et qu'à une époque où le trésor était vide, où l'on pouvait à peine mettre une armée sur pied pour la défense de l'État, il avait dépensé jusqu'à 100 livres (1) par jour pour des constructions inutiles. Ce ne fut cependant que lorsque sa conduite durant les insurrections lui eut attiré la désapprobation générale des propriétaires fonciers, que les ennemis qu'il avait dans le conseil osèrent se déclarer contre lui. Son embarras, causé par la déclaration de guerre de la France, encouragea leurs espérances, et quoiqu'il eût pris d'abord le commandement des troupes destinées à combattre les insurgés de Norfolk, tout à coup, sans que nous sachions comment, ce commandement lui fut retiré et donné au comte de Warwick. Le comte revint victorieux; et, de ce moment, nous voyons Somerset et Warwick à la tête de deux partis opposés, et s'accusant réciproquement des projets les plus dangereux.

Au commencement d'octobre, les craintes et la rivalité des deux chefs les amenèrent à une rupture ouverte. Le 6 de ce mois, Somerset, avec l'archevêque de Canterbury et sir Williams Paget, accompagnèrent le roi à Hampton-Court; Warwick et plusieurs autres lords du conseil s'assemblèrent à Ély-Place; ils étaient suivis d'un nombreux cortége de partisans secrètement armés. Le premier donna, au nom du roi, l'ordre aux lords des comtés voisins, aux habitants des hameaux les plus proches et aux citoyens de Londres, de fournir un certain nombre d'hommes pour la garde de la personne du roi, tandis que ses adversaires, par des lettres circulaires, défendirent d'obéir à cet ordre, et l'accusèrent d'avoir négligé de payer les troupes et d'approvisionner les forteresses du roi; d'employer l'argent de l'État à de folles constructions; de fomenter des divisions entre les hautes et les basses classes de la nation; de travailler à détruire la noblesse; enfin, d'oser porter ses vues jusqu'au trône, et d'avoir conçu la pensée de se mettre à la place de son jeune souverain (1).

Le duc de Somerset ne le cédait à personne quant à l'ambition; mais il ne possédait pas l'énergie et la résolution nécessaires à un chef de parti, et son indécision fut encore augmentée par la prudence de l'archevêque, qui craignait d'offenser le parti opposé, et par les conseils de Paget, qui nourrissait l'espoir d'une réconciliation. Le même soir, le protecteur, à la tête de 500 hommes, escorta le roi jusqu'au château de Windsor. Le lendemain matin, il fut surpris de la négligence avec laquelle ses ordres du jour précédent avaient été suivis, ainsi que de l'absence forcée ou volontaire du secrétaire Petre, qui avait été envoyé à Ely-Place, et qui, au lieu de revenir, s'était joint à la faction opposée. Quittant alors ce ton de supériorité qu'il s'était arrogé jusque-là, il écrivit pour s'informer des intentions de ses adversaires. S'ils tentaient quelque chose contre le roi, il était, disait-il, déterminé à verser la dernière goutte de son sang pour la défense de son neveu; si la querelle lui était personnelle, il consentait à traiter à des conditions raisonnables. La réponse à cette lettre, où déjà il montrait si peu de courage, le plongea dans le désespoir. Les lords exigeaient qu'il résignât la charge de protecteur, qu'il renvoyât ses troupes, et qu'il s'abandonnât à ce qui serait ordonné selon la justice et la raison, expression d'un sens vague, mais terrible, puisqu'elle pourrait plus tard s'expliquer comme le voudraient l'intérêt et la passion de ses adversaires. Sa situation devenait d'heure en heure plus triste et plus désespérée. Aucun gentilhomme ne s'était rendu à

(1) La livre sterling valait environ vingt-quatre livres tournois; la livre de France ou tournois, au taux où se trouvait l'argent à cette époque, valait trente de nos francs. Cent livres sterling faisaient donc une somme de vingt-quatre mille francs.

(*Note du traducteur.*)

(1) Voyez les lettres à lord Russel et au lord maire dans Fox, II, 93, 95, et les lettres contradictoires des lords, ibid.

Windsor, tandis que de nouveaux partisans grossissaient sans cesse le parti opposé, et qu'il pouvait déjà compter vingt-deux des exécuteurs testamentaires et conseillers choisis par la dernière volonté du feu roi. Pour essayer de se rendre Warwick moins hostile, le duc, dans une lettre particulière (8 oct.), lui rappela l'amitié qui les avait unis dès le temps de leur jeunesse, et combien il s'était toujours montré favorable à ses intérêts; il protesta aussi devant le roi qu'il n'avait aucun dessein de faire injure à ses adversaires, mais qu'il désirait soumettre la querelle qui les divisait à l'arbitrage de quatre personnes, dont deux seraient désignées par chaque parti. Cette proposition fut annoncée aux lords dans une lettre signée de Cranmer, de Paget et du secrétaire Smith, qui ajoutaient que le bruit d'un dessein formé contre la vie du duc leur était parvenu; qu'en conséquence, ils croyaient juste qu'on lui fît connaître, avant qu'il résignât son emploi, les conditions auxquelles on mettait cette résignation. Mais les amis de Warwick, certains du succès, reçurent cette proposition avec dédain. Ils publièrent une proclamation (9 oct.), dans laquelle ils accusaient le protecteur de haute trahison et de malversation. Dans leur réponse à ceux qui avaient plaidé sa cause, ils nièrent qu'ils eussent conçu des projets de vengeance, mais ils insistèrent sur une soumission sans condition. Le ton de cette lettre convainquit Somerset de l'inutilité de la résistance (10 oct.), et, le cœur plein de funestes pressentiments, il consentit à inviter lui-même ses ennemis à venir à Windsor (1). Le premier jour, ils interrogèrent et emprisonnèrent cinq de ses gens; le lendemain (13 oct.), ils le citèrent devant eux, lui présentant un acte d'accusation contenant vingt-neuf articles de crimes et malversations, et ordonnèrent de le conduire comme prisonnier à la Tour. Il était gardé par 300 cavaliers; les rues où il passait étaient bordées par la milice de Londres, et l'on avait pris tous les soins possibles pour ajouter, par l'éclat et l'appareil, à la mortification du malheureux et inconsolable protecteur.

(1) Voyez ces lettres dans Fox, II, 94. Stow, 597-600. Burnet, II, Mém., 183-189. Ellis, II, 168, 173. Paget avait alors changé de parti, et fit informer par un de ses domestiques les ennemis de Somerset qu'il lui était facile de le faire arrêter. Ils lui demandèrent de s'assurer en effet de lui et aussi de Smith, de Thyn, de Whalley et de Cecil. Ellis, 175.

L'emprisonnement de Somerset remplit les réformateurs des plus vives appréhensions. Il paraissait assez probable que la politique et le ressentiment de Warwick le porteraient à envoyer leur patron à l'échafaud, et à rétablir l'ancien culte. Mais quels que fussent ses véritables sentiments, le comte jugea plus prudent d'affermir son pouvoir sur l'esprit du jeune roi, en respectant sa répugnance à répandre le sang d'un second oncle, et en flattant ses préjugés contre la doctrine et le culte de ses ancêtres. Le parlement avait été prorogé jusqu'au commencement de novembre; quand il s'assembla (4 nov.), Warwick y siégea rarement, et affecta de laisser à ses membres la liberté d'agir d'après leur propre jugement. Leur premier soin fut de prévenir le retour des événements de l'année précédente : ils rendirent un bill déclarant coupables de félonie toutes les personnes qui s'assembleraient, au nombre de douze ou plus, dans l'intention de faire diminuer les fermages ou le prix des denrées, de détruire les maisons et les parcs, ou de s'arroger des droits aux chemins ou aux communaux, si elles ne se séparaient pas une heure après en avoir reçu l'ordre par proclamation d'un magistrat, shériff ou baillif. Ce bill assimilait le délit au crime de haute trahison, quand la réunion avait pour objet de changer les lois, ou de tuer ou d'emprisonner un membre du conseil du roi (1). A Noël, afin de détruire les espérances de ceux qui tenaient encore à l'ancienne doctrine, on envoya une circulaire aux ecclésiastiques, pour les informer de l'intention où était le roi de poursuivre l'établissement de la réforme, et leur ordonner de remettre, pour qu'on les brûlât, tous les livres qui contenaient quelque portion de l'ancien service. Cette proclamation ne satisfit pas encore les plus zélés des évangélistes, et bientôt après parut un décret qui condamnait tout individu, clerc ou laïque, qui retiendrait en sa possession un livre de cette nature, à une amende pour la première et la seconde fois, et pour la troisième, à un

(1) 3. Édouard VI, 5.

emprisonnement au gré du roi (1). En outre, comme l'Église d'Angleterre possédait un nouveau système de prières communes et d'administration des sacrements, on jugea convenable de réordonner ses ministres suivant la nouvelle forme : l'on arrêta que six prélats et six autres personnes, instruites dans la loi divine, seraient choisis par le roi pour régler la manière dont l'on consacrerait à l'avenir les archevêques, évêques, prêtres et diacres ; et que ce règlement, publié sous le grand sceau avant le 1er d'avril, serait dans la suite légalement adopté et seul mis en pratique (2). Dans la chambre haute, quelques prélats firent une peinture effrayante de l'état des mœurs, et en accusèrent la suspension ou l'affaiblissement de l'exercice de leur juridiction par des actes successifs du parlement et des proclamations du conseil. A leur sollicitation, on consentit à présenter un bill dont l'objet était de rendre aux cours épiscopales une partie de leur ancienne autorité. Mais il sembla que les dispositions de cet acte anticipaient sur les pouvoirs actuellement exercés par la couronne, et sur les libertés des sujets. Le comte de Warwick vint siéger au parlement pour s'opposer à ce qu'il passât; et, à la première lecture, il fut rejeté sans division.

Cependant, le conseil s'occupait du noble prisonnier renfermé dans la Tour. Les charges présentées contre lui peuvent se classer sous trois chefs principaux : obstination, incapacité, mauvaise foi durant la dernière insurrection; négligence, par laquelle il avait laissé tomber au pouvoir des Français les forteresses voisines de Boulogne; présomption, qui l'avait presque constamment porté à repousser les avis du conseil, quoiqu'il n'eût été élevé au protectorat que sous l'expresse condition de ne jamais agir sans son assentiment (3). A la fin, on lui fit entendre que, s'il désirait obtenir son pardon, il devait consentir à une confession franche et complète de sa culpabilité. Cette condition si pénible fut cependant acceptée par lui avec gratitude (23 déc.). Il confessa à genoux sa présomption, sa négligence, son incapacité; il souscrivit aux vingt-neuf accusations intentées contre lui, et demanda instamment qu'on lui fît grâce. On lui promit la vie, mais à condition qu'il abandonnerait toutes ses charges, ses biens meubles et propres, et une partie de ses terres, de la valeur annuelle de deux mille livres sterling (1550, 2 janv.). Toutefois, quand on voulut, à ce sujet, faire passer un bill de punition, quelques pairs se hasardèrent à faire une objection qu'aucun homme n'eût osé présenter sous le dernier règne. Ils observèrent que leur précipitation, dans des cas semblables, pourrait établir les précédents les plus dangereux pour la vie et la liberté des sujets; qu'avant que la chambre rendît un jugement sur la confession de Somerset, il était de son devoir de s'assurer des motifs qui l'avaient engagé à la signer, et qu'il fallait nommer une députation, avec tout pouvoir de l'interroger à la Tour. Les ministres y consentirent. A son retour, la députation rapporta qu'il avait fait cet aveu de sa pleine et libre volonté et pour l'acquit de sa conscience; et le bill, passant alors, sans autre opposition, dans les deux chambres, reçut la sanction royale. Somerset, néanmoins, eut le courage de réclamer contre la sévérité du châtiment; et, pour atténuer ses fautes, il invoqua le témoignage de sa conscience et la droiture de ses intentions. Mais le conseil répondit avec violence et dureté : cette réprimande l'atterra, et il signa un second acte de soumission plus abject encore, dans lequel il renonçait à toute prétention de justifier sa conduite, s'en remettait sans réserve à la miséricorde de son souverain, et exprimait sa gratitude envers le roi et le conseil, de ce qu'ils s'étaient contentés d'une amende, quand ils pouvaient avec justice lui ôter la vie. Quelques jours après, on le fit sortir de la Tour, et il reçut son pardon (1). Ses amis, que l'on avait emprisonnés, recouvrèrent leur liberté, mais payèrent de fortes amendes; et comme si

(1) St., 3. Édouard VI, 10. Le comte de Derby, les évêques de Durham, de Carlisle, de Lichfield et Coventry, de Worcester, de Chichester et de Westminster, les lords Morley, Stourton, Windsor et Wharton, votèrent contre. Journaux, 384.

(2) St., 3. Édouard IV, 12. Les évêques de Durham, de Carlisle, de Worcester, de Chichester et de Westminster, s'y opposèrent. Journaux, 384.

(3) Les lettres d'avis que lui avait déjà écrites Paget, le 8 mai et le 7 juillet, font assez voir que cette dernière accusation était fondée. Strype, II, Mém., 107-114.

(1) Journaux des lords, 374, 375. Rym., XV, 205.

l'on eût résolu de rendre la justice avec la plus stricte impartialité, le comte d'Arundel et sir Richard Southwell, que l'on comptait parmi les plus ardents de ses adversaires, furent condamnés pour divers délits, le premier à payer la somme de douze mille livres, et l'autre celle de cinq cents livres. Cette révolution se termina, selon l'usage, par la récompense des principaux acteurs. Le comte de Warwick obtint les emplois de grand maître et de grand amiral; le marquis de Northampton, celui de grand chambellan, et les lords Russel et Saint-John furent créés comtes de Bedford et de Wiltshire, et furent nommés, l'un garde du sceau privé, et l'autre lord trésorier. En même temps les comtes d'Arundel et de Southampton, confidents supposés de Warwick, furent éloignés du conseil : le premier subit une courte détention dans sa propre maison; l'autre fut attaqué d'une maladie de langueur, dont il mourut avant la fin de l'été (1).

Tandis que Warwick et ses amis travaillaient ainsi à détruire la puissance de Somerset, la guerre avec la France leur inspirait les plus vives inquiétudes; et, malgré le blâme qu'ils avaient jeté sur le dernier protecteur, ils se virent forcés d'adopter ses mesures et de souscrire à la reddition de Boulogne. Les Français avaient interrompu toutes les communications entre cette ville et Calais ; le comte de Huntingdon ne put les rétablir, quoiqu'il eût pris avec lui toutes les bandes de mercenaires et trois mille vétérans anglais. Le trésor était épuisé (2), la garnison souffrait du manque de vivres, et l'ennemi attendait avec impatience le retour du printemps pour recommencer d'actives opérations. Le conseil proposa encore à l'empereur de prendre Boulogne sous sa protection ; il lui offrit même ensuite de la lui céder en toute souveraineté, à condition qu'il ne la rendrait jamais à la couronne de France. L'empereur rejeta de nouveau ces deux propositions; et, pour dernière ressource, on se servit d'Antonio Guidotti, négociant de Florence, pour insinuer au ministère français que le cabinet anglais ne se refuserait pas à la paix (1). A l'aide de cet agent inaccrédité, des intelligences secrètes s'établirent ; on nomma alors des ambassadeurs, et l'on ouvrit des conférences (21 janv.). Mais les Français, sentant leur supériorité, dictèrent les conditions. A la proposition que firent les Anglais de donner Marie d'Écosse en mariage à Édouard, comme un équivalent de la reddition de Boulogne, on répondit que Henri avait déjà pris la résolution de la marier au dauphin, son fils; et quand on demanda (22 févr.) que du moins la pension perpétuelle que devait payer la France fût confirmée, et que les arrérages fussent acquittés, les plénipotentiaires français répliquèrent avec indignation que leur roi ne consentirait jamais à payer tribut à une couronne étrangère; que Henri VIII s'était prévalu des malheurs de François pour lui extorquer une pension, et que maintenant, avec un droit égal, ils se prévalaient de la détresse du roi d'Angleterre pour l'y faire renoncer (2). Les ambassadeurs anglais répondirent d'une manière également hautaine et négative; ils menacèrent même de terminer les discussions, mais leur conduite ne répondit point à leurs paroles : chaque jour ils cédaient quelque chose de leurs demandes, et enfin ils souscrivirent aux conditions imposées par leurs adversaires (24 mars). Le traité fut précédé d'un long et fastidieux panégyrique des deux rois : Henri et Édouard étaient les meilleurs des princes, les deux grands flambeaux du monde chrétien, ils n'avaient l'un contre

(1) Stowe, 603. Rym., xv, 194, 203, 208. Strype, II, 195.

(2) D'après le rapport du sénateur Barbaro au sénat de Venise (communiqué par M. Howard de Corby, esq.), il paraît que le revenu du roi surpassait de beaucoup ses dépenses ordinaires en temps de paix, le premier montant à environ 350,000 l. et les dernières seulement à 225,000 l. Mais la guerre soutenue contre l'Écosse pendant trois ans l'avait considérablement endetté. Nous le voyons envoyant sans cesse des messagers à Anvers pour emprunter de l'argent à des termes très-courts et à gros intérêts. Voyez Strype, II, 300, 312, 313, 323.

(1) Les écrivains anglais disent que ce fut le ministère français qui, le premier, employa Guidotti, et les écrivains français prétendent que ce fut le ministère anglais. « Les Anglais, lassés de la guerre, etc., m'ayant fait rechercher d'envoyer mes députés. » Henri apud Ribeir, II, 287. Il est probable que les derniers ont raison, puisque, en récompense de ses services, il obtint d'Édouard une pension viagère de 250 livres par an, pour lui-même et de 35 livres 10 shillings pour son fils. Rym., xv, 227. On le fit aussi chevalier, et il reçut une gratification de 250 livres. Le roi Édouard, journal, 11.

(2) Voyez la lettre de Paget dans Strype, II, Mém., p. 11 1

l'autre aucune cause d'inimitié personnelle, et ils étaient déterminés à mettre en oubli pour toujours ces discussions qui avaient divisé leurs pères. Dans cette vue, ils étaient convenus : 1° qu'il y aurait entre les deux couronnes, paix, alliance et union, non-seulement pendant leur vie, mais jusqu'à la fin des temps ; 2° que Boulogne serait rendu au roi de France avec les armes et les provisions que l'on y avait trouvées à l'époque de sa reddition; qu'en considération des dépenses faites par les Anglais pour l'entretien des fortifications, Henri payerait à Édouard deux cent mille couronnes au moment de la remise, et deux cent mille autres couronnes dans l'espace de cinq mois, à condition que les Anglais rendraient auparavant Dunglass et Lauder à la reine d'Écosse, ou que, si Dunglass et Lauder n'étaient pas en leur possession, ils raseraient les forteresses de Roxburgh et d'Aymouth ; 3° que l'Écosse serait comprise dans ce traité, si la reine signifiait son assentiment dans le délai de quarante jours(1); que dorénavant Édouard ne ferait la guerre ni à elle ni à ses sujets, à moins qu'on ne lui en donnât motif par de nouvelles offenses; et qu'enfin tous les droits, réclamations et prétentions de l'Angleterre contre la France et l'Écosse, ou de la France et de l'Écosse contre l'Angleterre, seraient mutuellement réservés. Quoique Warwick eût signé les instructions données aux ambassadeurs, il prétexta une maladie pour ne pas paraître au conseil le jour où le traité fut ratifié. Le public regarda ce traité comme une honte pour la nation (2). La somme de deux millions de couronnes, que François s'était engagé à donner pour la reddition de Boulogne au bout de huit années, se trouvait réduite au cinquième; on avait abandonné le droit de faire exécuter le traité de mariage entre Édouard et Marie d'Écosse, et la pension perpétuelle que Henri VIII avait acceptée, pour la cession de ses droits à la couronne de France, était à jamais perdue. En effet, les successeurs d'Édouard au trône d'Angleterre laissèrent dormir en silence les prétentions de leurs prédécesseurs; ils se contentèrent du simple titre de rois de France: distinction frivole et source d'inimitié, qui, après deux siècles et demi, a été sagement abandonnée par le roi George III.

(1) La reine régente d'Écosse signifia son assentiment dans la forme convenable. Chron. cat., 327.

(2) Rym., xv, 211-217.

Quoique les partisans des nouvelles doctrines comptassent sur l'appui de la couronne, les dernières révoltes leur avaient prouvé que la réforme n'était encore établie que sur des bases peu solides. Les onze douzièmes de la nation conservaient un vif attachement à la croyance de leurs pères; on n'avait obéi qu'à regret et avec négligence aux ordres donnés pour l'introduction de la nouvelle liturgie ; le clergé, généralement hostile aux innovations, ne cherchait qu'à éluder les peines dont le menaçaient les statuts; la noblesse et la classe des propriétaires aisés dissimulaient leurs sentiments, dans l'intention d'obtenir les faveurs de la cour, ou du moins d'échapper à son ressentiment (1); mais on savait ce qu'ils pensaient au fond. Pour remédier à cette situation, l'archevêque proposa de purger l'Église des prélats dont la résistance était la plus notoire, et de confier leurs places à des hommes d'un zèle reconnu et de principes orthodoxes. Le premier sur lequel on se hasarda à faire cette épreuve fut Bonner, évêque de Londres, dont la tiédeur était depuis longtemps un sujet de plainte, mais que sa prudence avait préservé de toute contravention ouverte à la loi. On le cita devant le conseil (1549, 2 août); il reçut une sévère réprimande, et on lui enjoignit d'officier, selon les nouveaux rites, dans l'église de Saint-Paul, à toutes les fêtes pour lesquelles ses prédécesseurs et lui avaient eu coutume de célébrer une grand'messe; de procéder, dans sa cour épiscopale, contre tous ceux qui altéraient la liturgie anglaise, ou qui la repoussaient entièrement, ou qui refusaient de communier selon les formes décrétées par le parlement; de prêcher à Saint-Paul le 1er de sep-

(1) Il en est fait mention dans une lettre confidentielle de Paget au protecteur, écrite le 7 juillet 1549. « La loi défend les usages de l'ancienne religion, et ceux de la nouvelle doctrine ne sont pas encore introduits dans les cœurs des habitants de onze ou douze des portions du royaume, de quelque manière que l'on se conduise extérieurement pour complaire à ceux qui possèdent le pouvoir. » Strype, II, Mém., 110.

tembre, et ensuite une fois tous les trois mois, et d'être présent à tous les sermons qui y seraient prononcés. Le sujet de son discours lui fut donné par écrit, et divisé en trois parties. Il devait démontrer : 1° «Que les rebelles de Devonshire, de Cornwall et de Norfolk, non-seulement méritaient la mort comme traîtres, mais qu'ils avaient encouru la damnation éternelle et la peine de brûler, du feu de l'enfer, auprès de Lucifer, le père et le premier auteur de toute rébellion; » 2° que Dieu, dans la religion, ne s'occupe que de la disposition intime du cœur; que le soin de régler les cérémonies extérieures n'appartient qu'au magistrat suprême; que lui désobéir c'est désobéir au commandement de Dieu, et que, par conséquent, assister à la messe défendue par l'autorité royale, ce n'est pas plaire au Très-Haut, mais l'offenser; 3° que le droit et la puissance du roi, dans ses jeunes années, ne sont pas moindres que ceux de ses prédécesseurs, ou qu'ils ne le seront pour lui-même dans un âge plus avancé.

Au jour marqué, la foule se rassembla pour entendre le prélat; beaucoup de gens, par curiosité, d'autres pour trouver matière à censurer (1er sept.). Bonner dans son sermon, soit par hasard, soit à dessein, omit la dernière partie; cet oubli fut remarqué et dénoncé au conseil par Latimer et Hooper, prédicateurs réformés (8 sept.); et Cranmer et Ridley, avec Petre et Smith, secrétaire du roi, et May, doyen de Saint-Paul, furent nommés pour juger et punir le prélat réfractaire. Bonner parut devant ses juges avec l'air indompté d'un homme qui se croit certain de souffrir pour une juste cause. « Il possédait, leur dit-il, trois choses : peu de biens, une pauvre carcasse et son âme; les deux premiers étaient à leur disposition, mais la dernière n'appartenait qu'à lui. » Il réfuta ses accusateurs en les déclarant notoirement hérétiques; il recusa Smith, comme son ennemi bien connu; et, du ton de la pitié et du dédain, il reprocha à l'archevêque sa servilité pour les hommes puissants, et son inconstance dans ses sentiments religieux. Forcé de répondre sous serment aux questions qu'on lui posa, il reconnut l'omission qu'il avait faite, mais il l'attribua à l'infidélité de sa mémoire, à la perte de ses notes et à l'interruption causée par l'ordre qu'il avait reçu d'annoncer de sa chaire une victoire remportée sur les insurgés. Il prétendit, toutefois, que cette erreur involontaire avait été bien réparée par l'énergie avec laquelle il s'était élevé contre les rebelles; et il avoua qu'il pensait que son crime réel, bien qu'on le dissimulât avec grand soin, était la liberté avec laquelle il avait expliqué la doctrine catholique établie relativement au sacrement de l'autel. Ce fut en vain qu'il protesta contre l'autorité de la cour ou qu'il en appela de son jugement à l'équité du roi (4 oct.). L'archevêque prononça sa sentence de déposition, et Bonner fut reconduit à la *Marshalsea*, où il resta prisonnier jusqu'à la mort du roi (1). On trouva généralement cette sentence d'une inexorable sévérité; l'emprisonnement qui suivit, sans que Bonner eût commis aucune nouvelle offense, était certainement contraire aux lois et à l'équité. Ridley, l'un de ses juges, lui succéda au siége épiscopal de Londres, mais à des conditions qui impriment un caractère encore plus honteux à toute la procédure (1550, 12 avril). L'évêché de Westminster fut dissous par l'autorité du roi : Ridley en reçut les terres et les revenus en échange des terres et des revenus de sa propre église, qui furent, quatre jours après, partagés entre les trois principaux lords de la cour; Rich, lord chancelier; Wentworth, lord chambellan; et sir Thomas Darcy, vice-chambellan (2).

On se flattait que la déposition de Bonner pourrait vaincre l'obstination de Gardiner, prisonnier à la Tour depuis deux ans, sans avoir encore obtenu d'être jugé, ni même d'avoir une copie de l'acte d'accusation porté contre lui (3). Il fut visité par une députation du con-

(1) Fox, II, 20-42. Burnet, II, 121-127. « Le prétexte de son emprisonnement fut que les commissaires comprenaient actuellement beaucoup mieux la question qu'auparavant, et que toute sa conduite constituait une bien plus grande rébellion qu'il ne le pensait. » Fox, 41.

(2) Strype, II, 217-218. La valeur annuelle des terres résignées par Ridley était de 480 liv. 3 s. 9 3/4 d., et celle de ce qu'il reçut en échange de 526 liv. 19 s. 9 1/2 d.; mais le roi se réserva une rente d'environ 100 livres. Ibid.

(3) Considérant, dit le livre du conseil, le long emprisonnement « qu'a souffert l'évêque de Winchester (depuis le 29 juin 1548), nous pensons qu'il est temps de l'entendre sur le tout. » On lui apporta le registre des mandements du roi, et il répliqua qu'il ne ferait pas de

seil, qui l'engagea à signer une formule de soumission. Il ne fit aucune objection à la partie qui approuvait le livre des prières communes, et qui reconnaissait au roi les pouvoirs dont le statut l'avait investi, comme chef de l'Église; mais aucune considération ne put l'amener à confesser qu'il eût offensé son souverain, ni à solliciter son pardon (14 juill.). On lui présenta une seconde formule où les expressions de soumission étaient adoucies, mais où l'on avait ajouté des articles qui répugnaient aux sentiments et aux opinions de l'évêque. On exigeait qu'il approuvât la dissolution des monastères, la sécularisation des propriétés ecclésiastiques, les homélies de l'archevêque Cranmer et la paraphrase d'Érasme, et toutes les innovations religieuses établies par acte du parlement ou par ordre du conseil. Gardiner répliqua qu'il ne demandait aucune faveur, qu'il ne désirait que d'être jugé conformément à la loi, et d'être absous ou condamné par elle; qu'il était peu délicat de lui demander de semblables adhésions dans une prison; que, si on le mettait en liberté comme un homme innocent, il ferait alors tout ce qu'exigerait son devoir; mais que, s'il souscrivait à quelque chose dans la Tour, on pourrait dire qu'il avait acheté sa liberté en trahissant sa conscience (19 juill.). Il fut alors amené devant le conseil; on lut les articles en sa présence, et on lui demanda s'il voulait y souscrire, comme l'ordonnait Sa Majesté. Il répondit que, dans toutes les choses légitimes que Sa Majesté lui commanderait, il était prêt à obéir, mais qu'il lui paraissait que, dans les diverses choses que l'on exigeait de lui, il y en avait quelques-unes « que sa conscience ne saurait approuver, et que, en conséquence, il priait le conseil de l'excuser. » Le secrétaire Petre lut immédiatement la sentence qui ordonnait que son revenu fût séquestré, à partir de ce jour, et que, si dans trois mois il n'avait pas fait sa soumission, en comptant chaque mois pour un avertissement canonique, il serait privé de son évêché. Enfin (14 oct.), on envoya au métropolitain, à trois évêques et à six laïques, une commission pour procéder contre lui, comme coupable de mépris envers les ordres du roi; mais il se défendit avec autant de talent que de fermété, protesta contre quelques-uns des juges et des témoins comme étant entrés dans un complot contre lui, qui datait de la fin du dernier règne, et qui se continuait jusqu'à ce jour, et fournit tant de témoignages à l'appui de ses allégations, que, afin d'empêcher des révélations désagréables, Cranmer arrêta tout à coup les procédures (1550, 14 févr.), le déclara contumace, et le condamna à perdre son évêché (1). Par l'ordre du conseil, il fut ramené dans un des cachots les plus étroits de la Tour, avec injonction de ne le laisser voir à personne, sauf à l'un des gardiens; de lui enlever tous ses livres et ses papiers, afin qu'ils fussent examinés, et de lui refuser l'usage des plumes, de l'encre et du papier (2). Poynet, évêque de Rochester, lui succéda dans le siége de Winchester (8 mars), mais à des conditions semblables à celles qu'avait acceptées Ridley, lors de sa translation à Londres. Le nouveau prélat remit à la couronne tous les revenus de ce riche évêché, et reçut, en retour, des cures et des terres de la valeur annuelle de deux mille marcs. Cette spoliation profita surtout aux amis de Warwick : sir Thomas Wroth reçut une pension à vie de cent livres, et Gates, Hobey, Seymour, Dudley, Nevil et Fitz-Williams, obtinrent des donations considérables de seigneuries et de manoirs, pour eux et leurs hoirs à perpétuité (3).

Il se trouvait encore deux autres prélats prisonniers à la Tour, Heath, évêque de Worcester, et Day, évêque de Chichester, tous deux distingués par leur science, leur modération et leur attachement à l'ancienne doctrine. Heath, quoiqu'il eût voté contre le bill des nouvelles ordinations, fut nommé l'un des commissaires, probablement parce que l'on espérait ainsi trouver quelque motif de plainte contre lui.

réponse directe qu'il ne fût en liberté; qu'une fois libre, il parlerait selon sa conscience. Fol. 99.

(1) Comparez Fox, II, 74-85, et Burnet, II, 150, 165, avec le livre du conseil. Harl., Mss., 253, et les extraits publiés par M. Ellis, dans l'Archéologie, 18, 135-146, 150-152, et les procès pour crimes d'État, I, 551.

(2) La principale raison que l'on donna de cette sévérité fut que, « le jour du jugement prononcé contre lui, il avait appelé ses juges hérétiques sacramentaires, quoiqu'ils fussent commissaires du roi et membre du conseil de son altesse. » Livre du conseil, fol. 152.

(3) Strype, II, 273.

Il désapprouva les formules et les cérémonies réglées par ses onze collègues (1550, 8 février); le conseil lui commanda d'y souscrire, et, sur son refus, on l'emprisonna comme coupable de mépris pour les ordonnances (1). La faute de Day était différente. Comme l'ancienne liturgie avait été changée pour le service de la communion, le sacrifice de la messe se trouvant remplacé par la cène de Notre-Seigneur, on proposa de substituer dans les églises des tables au lieu des autels, dont l'argenterie, les joyaux et les ornements devaient fournir une nouvelle proie à l'avidité des favoris du roi (2). L'essai fut fait d'abord par quelques individus non autorisés, mais il fut suivi d'une tentative plus sérieuse dans le diocèse de Londres, soutenue hautement par l'évêque Ridley; et enfin le conseil, alléguant le danger des discussions qui pouvaient survenir (24 nov.), donna aux évêques l'ordre général d'enlever tous les autels dans leurs diocèses respectifs (3). Day répondit que sa conscience lui défendait d'obéir; et quoiqu'on lui accordât quatre jours pour délibérer, quoique l'on eût chargé Cranmer et Ridley de l'instruire et de le convertir, il répondit toujours qu'il pensait « qu'il y avait moins de mal à laisser périr son corps qu'à perdre son âme en souscrivant à ce que la conscience ne pouvait approuver. » Il fut renfermé, pour cause de mépris des lois, à la Flotte (prison de Londres) (4). L'année suivante, une commission de délégués les priva l'un et l'autre, Day et Heath, de leurs évêchés (1); et tous deux, nonobstant cette destitution, restèrent en prison jusqu'au commencement du règne suivant (2).

Il restait encore une personne dont la conversion, dans l'opinion des réformés, eût balancé l'opposition de tout le corps des évêques: c'était lady Marie, la sœur d'Édouard et l'héritière présomptive de la couronne. Elle avait saisi la première occasion de témoigner au protecteur son déplaisir de voir pousser plus loin les innovations, et son désir que la religion, pendant la minorité du roi, se conservât dans l'état où l'avait laissée le feu roi son père; mais Somerset répliqua que son but était de remplir les véritables intentions de Henri, qui, sur son lit de mort, avait vivement regretté de ne pouvoir assez vivre pour compléter l'œuvre de la réformation. Le statut sur l'uniformité du culte lui donnait le pouvoir de mettre à l'épreuve la constance de la princesse. Ceux qui l'avaient rédigé semblaient avoir pris pour modèle l'intolérance des réformateurs allemands. Non-seulement ils avaient établi la nouvelle liturgie dans les églises et les chapelles publiques; mais, comme le lecteur peut se le rappeler, pénétrant jusque dans le secret des familles, ils avaient condamné à des peines sévères tout prêtre qui célèbrerait la messe, et toute personne laïque, homme ou femme, qui y assisterait même dans une maison particulière. Marie reçut l'avertissement de se conformer

(1) Burnet, II, 143. Cet ordinal donna naissance à une vive et violente controverse entre les deux partis: l'un prétendait que, quoiqu'il omît un grand nombre de cérémonies inventées dans les derniers siècles, il avait conservé tout ce qui, selon l'Écriture, était nécessaire à l'ordination des évêques, prêtres et diacres; l'autre soutenait qu'il avait été composé par des hommes qui regardaient l'ordination comme un rite peu nécessaire; que, dans cette pensée, ils avaient soigneusement omis ce qui était nécessaire pour conférer le caractère sacerdotal, et qu'ils ne faisaient aucune distinction essentielle entre les fonctions de prêtre et celles d'évêque. Sous Marie, on rapporta le statut qui autorisait ces rites, et l'on cassa les ordinations faites en conséquence; sous Élisabeth, on lui rendit toute sa force, et, pour résoudre les principales difficultés, on y fit un ou deux changements. V. Masson, *de Ministerio anglicano*, l. II, c. 13, 16, 17. Dodd a rassemblé les principaux arguments contre lui. Hist., II, 278-290.

(2) Heylin, 95.

(3) Wilk., Conc., IV, 65.

(4) Livre du conseil, f. 140, 141.

(1) On fit de grands efforts pour les forcer à se conformer aux rites nouveaux. Mais Heath dit au conseil que « il ne croyait pas pouvoir jamais changer d'opinion, ajoutant qu'il y avait beaucoup d'autres choses auxquelles il ne donnerait pas son consentement, si on le lui demandait, comme de renverser les autels et d'y substituer des tables. On le menaça de le déposer, s'il ne se soumettait pas dans deux jours; mais il répondit que sa conscience ne le lui permettait pas, et qu'il serait fort aise d'en finir, soit en étant déposé, soit de toute autre manière qui plairait à Sa Majesté. » Ibid., fol. 200.

(2) Day, après deux années d'emprisonnement, demanda à être acquitté, prétendant que sa déposition était une punition suffisante pour un refus d'adhésion consciencieuse à une injonction. Mais il ajouta que « si cette indulgence devait se payer au prix de sa conscience, il croyait préférable de ne la pas recevoir, plutôt que d'acheter si peu de chose à un si haut prix. » On le refusa. Strype, II, 391

aux dispositions du statut (1549, 22 juin). Elle répondit qu'elle ne croyait pas qu'il pût obliger sa conscience; elle rappela aux lords qu'ils avaient juré d'observer les lois religieuses, telles que son père les avait établies; elle leur donna à entendre qu'ils ne pouvaient décemment refuser une aussi faible tolérance que celle de la liberté du culte, à la fille de celui qui, de rien, les avait élevés au rang et à l'autorité dont ils jouissaient; et enfin, elle appela de leur intolérance à la puissante protection de l'empereur, son cousin. Le hasard voulut que ce fût précisément à la même époque où le cabinet anglais sollicitait le secours de ce prince pour la conservation de Boulogne. Après quelques débats, la politique l'emporta sur le fanatisme; et, à l'intercession de l'empereur, on accorda, quoiqu'à regret, à Marie, la faveur qu'elle sollicitait. Mais, après la conclusion de la paix avec la France, l'amitié de Charles parut d'une moindre importance, et elle se vit continuellement tourmentée par des messages du conseil et des lettres de son frère. Le jeune roi soutenait qu'en matières religieuses il possédait une autorité aussi étendue que celle dont avait joui son père : il déclarait donc que son amour pour Dieu et son affection pour sa sœur ne lui permettaient pas de tolérer son obstination; cependant il préférait la douceur à la sévérité, et il voulait combattre son ignorance, en lui envoyant des docteurs qui l'instruisissent et qui réfutassent ses erreurs. Les raisonnements, les plaintes et les remontrances de la princesse furent également infructueux : on allégua que la permission qui lui avait été accordée, à la demande de l'empereur, ne devait durer que quelques mois, et se bornait à sa seule personne, à l'exclusion de toute sa maison (1550, 19 av.) L'ambassadeur parla vainement en sa faveur : on lui répondit par un refus prompt et péremptoire; et comme le bruit courut qu'elle avait l'intention de quitter le royaume (14 août), on équipa une flotte pour intercepter toute communication entre la côte de Norfolk et le rivage opposé. Bientôt après, à l'aide du statut (déc.), on intenta des accusations contre deux de ses chapelains, et sur l'invitation du roi, Marie elle-même consentit à se présenter en personne devant les lords du conseil. Ils se séparèrent avec un mécontentement réciproque. Elle allégua « que son âme appartenait à Dieu, et qu'elle entendait ne jamais changer de croyance, et ne jamais dissimuler son opinion. » Ils répliquèrent (1551, 18 mars) « que le roi ne voulait pas contraindre sa foi, mais qu'il insistait pour qu'elle obéît comme une sujette et ne voulût pas commander en souveraine » (1).

Le jour suivant, l'ambassadeur vint à son aide en annonçant qu'il était autorisé à déclarer la guerre de la part de l'empereur, dans le cas où Édouard prétendrait violer la promesse solennelle qu'il avait faite en sa faveur. Cette menace inattendue embarrassa l'orthodoxie du conseil (19 mars). Il risquait, d'un côté, d'exposer à la merci de l'ennemi, par sa précipitation, les marchandises des commerçants anglais, les équipages d'hommes d'armes, et quinze cents quintaux de poudre à canon qui se trouvaient en dépôt en Flandre; et de l'autre, le jeune roi s'était persuadé qu'il ne pouvait, en conscience, laisser plus longtemps sa sœur pratiquer des cérémonies idolâtres, et commettre tous les jours un péché mortel. Le métropolitain fut chargé avec Ridley et Poynet, nouveaux évêques de Londres et de Rochester, d'apaiser le zèle ardent qu'eux-mêmes avaient allumé; et, afin de convaincre le théologien royal, ils soutinrent de toute la force de leur logique que, « bien que ce fût un péché de permettre le péché, il pouvait cependant être permis de le tolérer et de fermer les yeux pour quelque temps, pourvu que ce délai fût aussi court que possible. » Édouard se soumit à regret à l'autorité de ces graves et révérends pères; mais il déplora avec larmes l'aveugle obstination de sa sœur, qu'il ne pouvait convaincre par les raisonnements, et qu'on ne lui permettait pas de réprimer en usant des rigueurs de la loi (2).

Le dessein du conseil était en effet de gagner du temps, pour transporter dans les ports d'Angleterre les équipements et les munitions qui se trouvaient en Flandre : on répondit aux menaces de l'ambassadeur que le roi enverrait une réponse par un messager spécialement chargé de cette mission; et, un mois après

(1) Journal d'Édouard, 21.
(2) Journ. d'Édouard, 21. Burnet, II, 172.

(22 mars), le docteur Wotton fut dépêché pour représenter à l'empereur que la promesse faite par Édouard était toute temporaire; que la liturgie adoptée en Angleterre n'était que le rétablissement des cérémonies en usage dans les premiers siècles; qu'il était enjoint de s'y conformer, par un statut qui obligeait tous les Anglais, et le roi lui-même, et que permettre la désobéissance à la première personne du royaume après le roi, serait encourager les autres à désobéir. En même temps, et afin de procéder avec impartialité, on résolut de punir les coupables, d'abord dans la maison du roi, ensuite dans celle de la princesse. Parmi les personnes attachées au roi, sir Anthony Brown et l'avocat général Morgan furent envoyés à la Flotte, et sir Clément Smith reçut une sévère réprimande; dans la maison de Marie, le docteur Mallet, son premier chapelain, fut choisi pour servir d'exemple, et étroitement emprisonné dans la Tour (1). Il s'ensuivit une active correspondance (2): Marie demandant l'élargissement de son chapelain, et le conseil exigeant qu'elle se conformât à la loi. Enfin Rochester, Waldgrave et Inglefield, ses principaux officiers, reçurent (9 août) l'ordre d'empêcher l'ancien service dans sa maison, et de communiquer la volonté du roi sur ce point aux serviteurs et aux chapelains de leur maîtresse. Après l'avoir consultée, ils retournèrent au conseil, et déclarèrent qu'ils préféraient se soumettre à toutes les peines, plutôt que d'entreprendre ce que «leur défendaient leurs cœurs et leurs consciences.» On les emprisonna à la Tour pour mépris des lois (1); et le lord chancelier, sir Anthony Wyngfield, et sir William Petre, se rendant à Copped-Hall dans le comté d'Essex, résidence de la princesse, lui annoncèrent, à elle, à ses chapelains et à ses serviteurs, la volonté du roi. Ceux-ci, après quelque réflexion, promirent d'obéir: quant à elle, elle répondit: « Je mettrai ma tête sur l'échafaud, et je subirai la mort, plutôt que de faire usage d'un rituel différent de celui qui fut employé au décès du feu roi mon père. Quand le roi aura acquis assez d'années pour juger lui-même de ces sortes de choses, Sa Majesté me trouvera prête à obéir à ses ordres sur la religion; mais maintenant, quoique ce prince bien-aimé surpasse en connaissances tous ceux de son âge, il est impossible qu'il puisse juger de ces choses. Si mes chapelains ne disent pas la messe, je n'en entendrai pas: ils peuvent en cela faire ce qui leur plaira; mais le nouveau service ne sera point accompli dans ma maison, ou je cesserai d'y séjourner» (2).

Depuis ce dernier éclat, il ne fut plus question d'une affaire qui, sans conséquence en elle-même, paraît avoir été considérée comme assez importante pour faire craindre que l'alliance entre l'Angleterre et l'Empire ne se rompît. Il est probable que Marie continua d'entendre la messe, mais plus secrètement, et que le conseil crut prudent de fermer les yeux, d'autant plus que la santé déclinante du roi

(1) Burnet, II, 172. Journ. d'Édouard, 24. Strype, II, 252.

(2) On possède encore plusieurs des lettres qui furent écrites à cette occasion. Le conseil persiste à maintenir que les innovations dans les rites de la religion n'en affectent point la substance. «Nos plus grands changements, disent-ils, ne portent ni sur la substance de la foi, ni sur aucun article de la croyance: la seule différence est que nous pratiquons les cérémonies, les rites et sacrements de notre religion, comme le faisaient les apôtres et les premiers pères de la primitive Église. Vous pratiquez ceux qu'a introduits la corruption des siècles, et qu'entretiennent la barbarie et l'ignorance; vous paraissez tenir à la coutume contre la vérité, et nous, nous tenons à la vérité contre la coutume.» Elle ne voulut point entrer en discussion, et prétendit que le roi était trop jeune pour comprendre ces matières. «Permettez-moi, dit-elle, d'écrire ce que je pense relativement aux lettres de Votre Majesté. A la vérité, elles sont signées de votre propre main, et cependant, selon mon opinion, elles ne viennent pas de Votre Majesté. Car on sait très-bien (et Dieu en soit loué) que, quoique Votre Majesté surpasse tous ceux de son âge en connaissances et en talents naturels, il est toutefois impossible qu'elle puisse être juge en matière de religion; et, par conséquent, je pense que ce que renferme votre lettre vient de ceux qui désirent faire exécuter des choses qui leur sont personnellement agréables; et, que Votre Majesté ne s'en offense pas, je ne prétends pas régler ma conscience d'après leurs actes.» Fox, II, 49-52.

(1) Ils devaient être mis au secret, sans avoir ni plume, ni encre, ni papier, et un domestique devait être placé dans chacune de leurs cellules pour observer leur conduite. Livre du conseil, 194. Après un emprisonnement de plus de six mois, on leur permit de garder les arrêts dans leur propre maison, le 8 mars, et on leur rendit la liberté le 24 d'avril. Strype, II, 256.

(1) Voyez les extraits du livre du conseil par M. Ellis, imprimés dans l'Archéologie, XVIII, 154-166.

ramenait tous les regards vers la princesse, comme son héritière. On avait voulu la marier au prince de Portugal, mais ce projet avait échoué, et maintenant elle visitait de temps à autre son frère malade avec une pompe qui semblait adoptée pour effrayer ses adversaires. Elle se faisait suivre par cent ou deux cents chevaliers et gentilshommes à cheval; et ce cortége était souvent augmenté spontanément par beaucoup d'hommes et de femmes de distinction (1).

Quoiqu'on eût, la première année du règne d'Édouard, rapporté les statuts contre l'hérésie, cependant la profession d'une doctrine erronée était considérée comme un délit punissable par les lois ordinaires du royaume. Il semblerait que des hommes qui avaient éprouvé les rigueurs de la persécution auraient dû apprendre à respecter les droits de la conscience; mais ces mêmes réformateurs qui avaient si vivement réclamé sous le feu roi le privilége de se juger eux-mêmes ne se montrèrent pas disposés à concéder ce même droit aux autres, quand ils se virent en possession du pouvoir. A la vérité, aussi longtemps qu'ils prétendirent que leurs innovations n'altéraient en rien le fond de l'ancienne croyance, ceux qui y restaient attachés furent à l'abri de toute persécution pour cause d'hérésie ; on ne pouvait procéder contre eux que pour infraction au statut d'uniformité, ou pour mépris de l'autorité royale. Mais parmi les nouveaux prédicateurs, se trouvèrent des hommes dont les opinions étaient faites pour exciter, dans le cœur de leurs frères plus orthodoxes, des sentiments d'alarme et d'horreur. Quelques-uns prétendaient que la prohibition de la bigamie n'était qu'une invention papale, et qu'un homme pouvait légitimement prendre à son choix une ou deux femmes, de même qu'une femme se donner un ou deux maris; d'autres soutenaient qu'admettre le gouvernement du roi, c'était rejeter celui de Dieu; que l'on ne devait pas obéir aux lois humaines; qu'aucun chrétien ne devait remplir d'emploi dans l'État; que les serments étaient illégaux; que les enfants baptisés dans le premier âge devaient dans la suite être rebaptisés; que le Christ n'avait pas pris corps dans le sein de la Vierge; que le repentir ne pouvait effacer les péchés; et que tous les biens devaient être communs à tous (1).

Quelques-unes de ces doctrines semblaient, en rejetant l'incarnation, détruire les fondements mêmes du christianisme; les autres tendaient à renverser l'ordre social. Les lords du conseil s'empressèrent de se laver du soupçon d'encourager des dogmes qui, aux yeux de l'Europe, couvraient de honte la réforme anglaise : ils instituèrent, par lettres patentes, diverses commissions composées de l'archevêque, de plusieurs prélats, et d'un certain nombre de théologiens et de jurisconsultes distingués, dont la mission fut de rechercher et de poursuivre les hérétiques qui tombaient dans de si pernicieuses erreurs. On déclarait dans ces lettres qu'il était du devoir des rois, et spécialement de celui qui portait le titre de défenseur de la foi, de réprimer la propagation de l'erreur en en punissant les fauteurs, et de prévenir la gangrène qui pouvait atteindre les parties saines, par l'amputation du membre infecté; que, comme Édouard ne pouvait s'occuper constamment par lui-même de ces graves intérêts, il déléguait aux inquisiteurs et aux commissaires le pouvoir de faire exécuter le statut d'uniformité contre tous les délinquants, d'entendre et de juger toutes les causes d'hérésie, d'admettre les repentants à faire abjuration, mais de livrer l'impénitent au bras séculier (2).

Le premier qui comparut devant l'archevêque fut Champneis, prêtre, qui avait enseigné que le Christ n'était pas Dieu, que la grâce était inadmissible, et que l'homme régénéré, bien qu'il pût tomber extérieurement, ne pouvait jamais pécher intérieurement. Il avait pour disciples Puttow, tanneur, Thumb, boucher, et Ashton, prêtre, qui avait embrassé les dogmes des unitaires. La terreur ou la conviction les engagea à abjurer : ils promirent de ne jamais revenir à leurs anciennes opinions, et portèrent publiquement des fagots, pendant

(1) Voyez en particulier Strype, II, 372.

(1) St., 5. Édouard VI, 24. Strype, II, 12, 90.

(2) Rym., XV, 181, 250. On trouve dans ces commissions les noms de Cranmer, Ridley, Thurlby, Redman, Latimer, Coverdale, Parker, plus tard archevêque de Canterbury, ceux des secrétaires Petre et Cecil, de Cheek, précepteur du roi, et de plusieurs autres.

le sermon, à la croix de Saint-Paul (1). Mais la crainte d'aucun châtiment ne put surmonter l'obstination d'une prêcheuse, nommée Jeanne Bocher, de Kent. Durant le dernier règne, elle avait rendu d'importants services aux réformateurs, en colportant clandestinement les livres défendus, qu'elle faisait tenir aux dames de la cour par l'entremise de la malheureuse Anne Askew. On la somma de comparaître devant les inquisiteurs Cranmer, Smith, Cook, Latimer et Lyell, et elle fut accusée de prétendre que « le Christ ne tenait pas son corps charnel de l'être extérieur de la Vierge, parce que l'être extérieur avait été conçu dans le péché; qu'il le tenait seulement du consentement de l'être intérieur, qui était sans tache. » Elle persévéra jusqu'à la fin dans cet inintelligible jargon, et lorsque l'archevêque l'excommunia comme hérétique et ordonna de la remettre au bras séculier, elle répondit : « Voici matière à méditer sur votre ignorance. Il n'y a pas longtemps que vous brûlâtes Anne Askew pour un morceau de pain; cependant, vous en êtes bientôt venus à croire et à professer la doctrine même pour laquelle vous l'avez brûlée; maintenant, vous voulez absolument me brûler pour un peu de chair; et, à la fin, vous en viendrez à croire comme moi, quand vous aurez lu les Écritures et que vous les aurez entendues. »

Édouard ayant refusé de consentir à son exécution, une année s'écoula avant son supplice. Ce n'était pas que son humanité se révoltât à l'idée de la faire brûler en place publique; elle méritait, suivant lui, le châtiment le plus sévère que la loi pût infliger; mais il s'apitoyait sur la future condition de son âme dans un autre monde. Tant qu'elle persévérerait dans son erreur, disait-il, elle resterait dans le péché; et la priver de la vie dans cet état, c'était condamner son âme à des tourments éternels. Cranmer se vit obligé de discuter sur ce point avec le jeune théologien : il triompha de son objection en alléguant l'exemple de Moïse, qui avait condamné des blasphémateurs à être lapidés; et le roi, en pleurant, apposa sa signature à l'ordonnance de mort. Les évêques de Londres et d'Ely firent en vain un dernier effort pour convertir Jeanne Bocher. Elle conserva sa tranquillité jusque sur le bûcher; et quand le docteur Scory, prédicateur, entreprit de réfuter ses opinions, elle s'écria : « qu'il mentait comme un chien, et qu'il ferait mieux de s'en retourner à sa maison étudier l'Écriture » (1).

La seconde victime fut Von Parris, Hollandais, et chirurgien à Londres. Il niait la divinité du Christ, et, ayant été excommunié par ses frères de l'Église hollandaise, dans la capitale, il fut cité (1551, 6 avril) devant Cranmer, Ridley, May, Coverdale et plusieurs autres. Coverdale servit d'interprète; le prisonnier refusa d'abjurer, et peu de jours après Cranmer prononça la sentence : l'infortuné fut livré aux flammes (24 avril) (2).

Mais tandis qu'on proscrivait ainsi les opinions des unitaires, sous peine du feu, et l'exercice de l'ancien culte, sous celle d'un emprisonnement prolongé ou même perpétuel, on accordait aux étrangers, que la crainte de la persécution ou les avantages du commerce engageaient à s'établir en Angleterre, une latitude suffisante pour leurs opinions et leurs pratiques religieuses. Les religionnaires étrangers de toutes nations et de toutes sectes, français, italiens, allemands, polonais, écossais, étaient assurés de trouver un asile dans le palais de l'archevêque. Il leur procurait des bénéfices dans l'Église et des protections à la cour; et, en retour, ils l'aidaient de leurs efforts pour éclairer l'ignorance et détruire les préjugés de ses compatriotes. Jean Knox fut nommé chapelain du roi et prédicateur ambulant du royaume; Utenhoff et Pierre Alexandre s'établirent à Canterbury, afin de purger le clergé de tout levain de papisme; Faggio, Tremelio et Cavalier reçurent des licences pour donner des leçons de langue hébraïque à Cambridge; Martyr et Bucer entre-

(1) Wilk., Conc., IV, 39-42. Stow, 596.

(1) Wilk., Conc., IV, 42, 43. Journal d'Édouard, 12. Heylin, 89. Strype, II, 214. Hayward, 276. Strype (473) s'efforce de jeter quelques doutes sur la part attribuée à Cranmer dans ce procès, et se fonde principalement « sur ce qu'il n'était point présent à la condamnation. » Todd, II, 149. Mais son registre même prouve qu'il était présent et qu'il prononça la sentence. Fol. 74, 5.

(2) Wilk., Conc., IV, 44, 45. Stow, 605. Journ. d'Édouard, 24.

prirent d'enseigner la nouvelle théologie dans les deux universités, et Joannes à Lasco, Valerandus Pollanus et Angelo Florio furent nommés, par lettres patentes, surintendants et prédicateurs des congrégations d'étrangers établies à Londres et à Glastonbury (1). Plusieurs personnes, cependant, doutaient qu'il fût d'une bonne politique d'autoriser ainsi des églises indépendantes de réformés étrangers, à une époque où l'on exigeait si sévèrement une conformité absolue de la part des indigènes; et de confier l'instruction du clergé et l'examen de la doctrine à des hommes qui, quels que pussent être d'ailleurs leur mérite et leurs connaissances, s'écartaient sur plusieurs points importants de la croyance établie, et travaillaient constamment à rendre, dans la doctrine et la pratique, l'Église anglicane semblable aux églises calvinistes d'outre-mer.

Ces étrangers, toutefois, accommodaient assez leur conscience à l'ordre de choses actuel pour tolérer ce qu'ils espéraient pouvoir réformer par la suite (2). Mais il se trouva un prédicateur national moins facile dans ses principes, et dont les scrupules et l'obstination devinrent dangereux à la cause qu'il avait embrassée autant qu'à lui-même. Jean Hooper, par son activité, ses brûlantes déclamations et son zèle courageux, bien qu'immodéré, s'était attiré les applaudissements et la reconnaissance des partisans de la nouvelle doctrine. Édouard venait de le nommer à l'évêché de Gloucester (1550, 3 juill.), quand le prédicateur mit lui-même un obstacle inattendu à sa promotion. Comment pourrait-il jurer obéissance à l'archevêque, lui qui était résolu de n'obéir à aucune autre autorité spirituelle que celle des Écritures? Comment pourrait-il se soumettre à porter les habits épiscopaux, la livrée de cette Église qu'il avait si souvent appelée la prostituée de Babylone? Cranmer et Ridley s'efforcèrent de le convaincre par leurs raisonnements, ou de l'influencer par leur autorité; Bucer lui rappela que tout est pur pour un cœur pur, et Pierre Martyr soutint que la coutume de porter des habits épiscopaux, bien qu'il fût à souhaiter qu'on l'abolît, était néanmoins une chose assez indifférente, à laquelle l'homme le plus timoré pouvait consciencieusement acquiescer; d'un autre côté, les théologiens helvétiques applaudirent à sa résistance; le comte de Warwick conjura l'archevêque de céder en faveur de son mérite extraordinaire, et le roi promit de soustraire ce prélat à toutes les peines auxquelles il s'exposerait en s'écartant du rituel (1). Mais Cranmer ne voulait pas courir le danger d'un « præ« munire; » et Hooper non-seulement refusa de se soumettre, mais publia une justification de sa conduite; et, du haut de la chaire, tonna contre les habits épiscopaux, le rituel et le conseil. La nouvelle Église allait être déchirée par la violence de ses propres enfants, quand l'autorité royale s'interposa, et envoya le prédicateur réfractaire à la Flotte. Dans le silence de la prison, son ardente imagination se refroidit peu à peu, et la rigidité de sa conscience se relâcha. Il consentit à revêtir l'habit pollué; il prêta le coupable serment; il accepta du roi la lettre patente qui l'autorisait à gouverner le diocèse de Gloucester; et, quatorze mois après, il fut promu aux évêchés réunis de Gloucester et de Worcester. Cette réunion ouvrit un plus vaste champ à l'exercice de son zèle, mais, en même temps, elle offrit une nouvelle et considérable proie aux déprédations des courtisans. Hooper eut un diocèse double, mais un revenu beaucoup moindre: la plus grande portion des revenus des deux siéges fut partagée entre des hommes dont toute l'occupation, à cette époque, était de se former, à même les propriétés de l'Église, des fortunes pour eux et leur postérité (2).

Tandis que les querelles religieuses tourmentaient ainsi la nation, la cour se trouva jetée dans de nouveaux troubles par les dissensions qui s'élevèrent encore entre Somerset et Warwick. Le duc était sorti de la Tour, privé de richesses, d'emplois et d'influence. Tout,

(1) Strype's Cranmer, 194, 231, 242. Mémoire de Strype, II, 121, 205, 240.

(2) J'en excepterai Knox, qui fut assez délicat pour refuser un bénéfice, « parce que plusieurs choses en Angleterre avaient besoin d'être réformées, et que, sans cette réformation, aucun ministre ne pouvait avoir une conscience pure devant Dieu. » Strype, II, 399.

(1) Livre du conseil, 144, 147. Strype's Cranmer, 211. Mémorial, II, 126. Burnet, II, 152. Collier, II, 293. Quelques personnes ont supposé qu'il ne se refusait pas au serment d'obéissance, mais à celui de suprématie. Id., 307.

(2) Rym., xv, 297-303, 320. Strype, II, 355-357.

jusqu'à un certain point, lui avait été rendu par la pitié de son neveu, et la politique ou peut-être l'humanité de son rival (1550, 10 février). Un pardon général l'avait soustrait à la crainte et aux dangers de poursuites subséquentes. Les obligations qu'il avait souscrites avaient été déchirées. On lui avait rendu ses biens personnels; le roi le reçut à sa cour, l'admit de nouveau au conseil, le nomma l'un des lords de sa chambre (31 mars). L'ancienne amitié qui l'unissait à Warwick sembla renaître, et leur réconciliation fut, en apparence, cimentée par l'union de leurs familles, au moyen du mariage de lord Lisle, fils aîné du comte, avec Anne, l'une des filles de Somerset. Le roi, avec toute sa cour, honora la cérémonie de sa présence. Il se réjouit du rétablissement de l'harmonie dans son conseil, et de voir renaître l'amitié entre un oncle qu'il aimait et un ministre qu'il estimait; mais cette joie dura peu : leur rivalité reparut bientôt. Somerset ne pouvait oublier ce qu'il avait souffert, et Warwick n'osait se fier à un homme qu'il avait outragé. Le duc aspirait encore à la charge de protecteur. Le comte était déterminé à ne pas descendre du rang où il s'était placé. Leurs craintes et leurs soupçons les portèrent à s'attribuer, l'un l'autre, les plus dangereux projets : chacun d'eux entoura l'autre d'espions et d'observateurs; tous deux furent trompés et exaspérés par des amis perfides et des conseillers intéressés. Mais Warwick devait avoir l'avantage sur son rival, et dans le conseil, principalement composé de ses affidés, et dans le palais, où le roi n'était entouré que de ses créatures. Somerset avait tenté de s'assurer, par des agents secrets, les voix de plusieurs pairs dans le prochain parlement; et, afin de recouvrer son influence auprès de son neveu, il engagea le lord Strange, favori du roi, à suggérer à Édouard un mariage avec lady Jeanne Seymour, sa troisième fille (1). On commença une enquête contre la première de ces tentatives (16 févr. 1551), mais pour l'abandonner presque aussitôt; la seconde échoua par la résolution que prit le conseil de demander, pour Édouard, la main d'Élisabeth, fille aînée du roi de France. Il est probable qu'en cette occasion quelques menaces furent échangées. Le lord Gray partit en hâte pour les comtés du nord, et Somerset se préparait à le suivre, quand il fut retenu par l'assurance que lui donna sir Williams Herber, qu'on n'avait aucun mauvais dessein contre lui. On opéra une seconde réconciliation (24 avril) : durant quelques jours, les lords de chaque parti donnèrent alternativement de somptueux repas, et les deux chefs rivaux se prodiguèrent des démonstrations d'amitié, tandis que la haine la plus cruelle fermentait dans leur sein (1).

Le marquis de Northampton, suivi de trois comtes, des fils aînés de Somerset et de Warwick, de plusieurs seigneurs et gentilshommes, se rendit à Paris, afin de remettre au roi de France l'ordre de la Jarretière, et de demander une épouse pour son souverain. Sa première demande (19 juillet), celle de la jeune reine d'Écosse, fut à l'instant refusée; la seconde, celle de la princesse Élisabeth, fut immédiatement accordée. Les négociateurs convinrent que dès qu'Élisabeth aurait accompli sa douzième année, elle serait mariée à Édouard; mais quand ils s'occupèrent de régler sa dot, 1,200,000 couronnes furent demandées par les Anglais, tandis que les Français n'en offraient que 200,000. La discussion qui s'en suivit retarda de huit semaines la conclusion du traité. Les commissaires d'Édouard se relâchèrent

(1) Il paraît, d'après une lettre de Warwick, datée du 22 de janvier, et publiée par Strype (II, 278), que, durant l'hiver, le conseil avait agité une matière secrète de haute importance, qui exigeait « la plus grande vigilance et la plus entière circonspection ; » que le chancelier et le trésorier voulaient « la laisser dans le silence, » parce qu'il n'était pas utile de la mettre en question; mais qu'il (Warwick) voulait la rectifier, puisqu'elle avait « été si longtemps agitée. » Il se sert de ces expressions remarquables : « Dieu conserve notre maître ! S'il doit périr, il y a assez d'hommes qui veillent et qui vous accuseraient, vous et d'autres qui ne voulez pas actuellement comprendre le danger, d'avoir trompé toute la nation avec un acte forgé pour exécuter vos méchants desseins. » Il me semble qu'il fait par là allusion au testament de Henri VIII. Lord Paget, à qui la lettre fut écrite, reconnut, sous le règne suivant, que la signature avait été fabriquée (Lesley, p. 98), et l'on avait, depuis peu, imaginé un autre acte, comme si l'on eût voulu remédier à cette irrégularité. Édouard ratifiait par ce nouvel acte tout ce qui, jusqu'alors, avait été fait par son conseil, et lui donnait plein pouvoir d'agir en son nom par la suite. Voyez Strype, II, Mém., 139.

(1) Journ. d'Édouard, 22, 39.

peu à peu de leurs prétentions, et enfin acceptèrent les offres qui leur étaient faites, en consentant à assigner à la princesse, pour son douaire en Angleterre, des terres du revenu actuel de 10,000 marcs, «douaire égal à celui de l'illustre Catherine, fille de Ferdinand, roi de Castille, ou de toute autre reine d'Angleterre, dernièrement mariée à Henri, d'heureuse mémoire, roi d'Angleterre» (1). Le roi de France envoya à son tour à son beau-fils futur l'ordre de Saint-Michel par le maréchal Saint-André, qu'accompagnait un nombreux cortége. Ce ministre, à son débarquement, fut reçu par les gentilshommes du comté, au nombre de plus de 1,000 personnes à cheval. Il évita la capitale, à cause de la maladie de transpiration qui y régnait (2), et visita le roi à Hampton-Court, où il fut splendidement traité par Édouard lui-même, par le comte de Warwick et par le duc de Somerset. A son départ, il reçut des présents considérables (3).

Ces tranquilles et joyeuses occupations couvraient cependant les projets de vengeance et de mort que méditaient secrètement les deux rivaux. Somerset, probablement pour sa sûreté personnelle, entretenait chez lui un corps choisi d'hommes armés, et débattait avec ses amis la question de savoir si l'on réussirait dans une tentative pour soulever la cité; et, de temps à autre, faisait entendre que l'assassinat seul pouvait le délivrer de la persécution de ses ennemis. Mais, avec sa timidité et son imprudence, il n'était pas de force à lutter contre l'adresse et la prompte décision de Warwick. Celui-ci fut instruit de tous ses projets : afin de lui enlever l'espoir de trouver un asile dans les comtés du nord, il se fit donner le gouvernement général des marches d'Écosse, avec toute la prééminence et l'autorité (27 sept.) qu'aucun gouverneur eût jamais possédées depuis le règne de Richard II; et, peu de jours après, il fut décoré du titre de duc de Northumberland, qui depuis longtemps était éteint, par suite de la proscription de lord Thomas Percy, en 1537. En même temps, pour augmenter l'attachement de ses amis, avec leur reconnaissance, il obtint du roi de créer le marquis de Dorset duc de Suffolk (1); le comte de Wiltshire, marquis de Winchester; sir Williams Herbert, baron de Cardiff et comte de Pembroke; et de conférer à Cecil, Cheek, Sidney et Nevil, la dignité de chevalier. Somerset commença alors à soupçonner qu'on avait déjà reçu des dépositions contre lui : il interrogea, dans sa propre maison, Palmer, l'un des dénonciateurs, et, sur ses dénégations, il lui permit de partir. Il fit ensuite quelques questions à Cecil, le secrétaire, qui répondit que si le duc était innocent, il n'avait rien à craindre; mais que s'il était coupable, lui Cecil ne pouvait que plaindre son infortune. Sur cette réponse ambiguë, il envoya une lettre de bravades; mais il perdit la soirée et le lendemain matin à des consultations inutiles, et, dans l'après-midi, comme il se rendait à la cour, à Westminster, il fut arrêté avec lord Gray et envoyé à la Tour. Le lendemain, on conduisit dans la même prison la duchesse, avec ses favoris, M. et mistress Crane; sir Thomas Holcroft, sir Michel Stanhope, sir Thomas Arundel, sir Miles Partridge, et plusieurs autres, eurent le même sort; ils furent suivis, à de courts intervalles, par le lord Paget, le comte d'Arundel et le lord Dacres, du Nord.

Bientôt après, les diverses corporations de la cité reçurent l'ordre de se réunir en divers lieux, et des messages du roi les informèrent que les conspirateurs avaient résolu de s'emparer de la Tour, de prendre possession du grand sceau, de mettre le feu à la ville, et de se rendre ensuite à l'île de Wight. En conséquence, on leur commandait de garder les portes avec

(1) Edouard's Journal, 25. Rym., xv, 273. Chron. catal., 318, 320, 322.

(2) Cette maladie de transpiration était bien plus violente que l'ancienne; car si l'on se refroidissait, on mourait en moins de trois heures, et dix au plus. Si, dans les six premières heures, on cédait au sommeil, dont on ressentait un très-grand besoin, on tombait dans le délire, et l'on périssait dans cet état. Journal d'Édouard, 30. Le nombre des morts à Londres, le 10 juillet, se montait à cent vingt, et dans onze jours, du 8 au 19, il s'éleva à huit cent soixante-douze. Strype, II, 277, 279.

(3) J'observe que les présents donnés par l'Angleterre surpassèrent de beaucoup ceux que donna le roi de France. Saint-André en reçut pour la valeur de 3,000 l., et Northampton seulement de 500 l. Journ., 32.

(1) Il avait épousé Françoise, fille aînée de Charles Brandon, duc de Suffolk, et de Marie, sœur de Henri VIII. Ses deux frères, Henri, duc de Suffolk, et le lord Charles, étaient morts de la dernière épidémie. Strype, II, 277.

soin, et d'entretenir de fortes patrouilles dans les rues (1).

Tandis qu'on faisait tous les préparatifs du jugement des prisonniers, Édouard fut distrait de l'inquiétude que devait lui causer le sort de son oncle par l'arrivée de la reine douairière d'Écosse, qui, en retournant de France dans ce royaume, avait jeté l'ancre au havre de Portsmouth, et venait lui rendre visite (22 oct.). A la requête de Henri, elle avait obtenu la permission de continuer son voyage par terre, et, pour lui faire honneur, on ordonna aux gentilshommes de chaque comté de lui servir de cortége partout où elle devait passer. Son ancienne opposition aux intérêts de l'Angleterre ne lui donnait aucun titre à l'amitié d'Édouard ; mais, pour complaire au roi de France, on avait résolu de la traiter avec un respect extraordinaire. On l'invita à passer par la capitale, où elle vit le jeune roi, qui alla au-devant d'elle dans la grande salle, l'embrassa, la prit par la main, et la conduisit dans sa chambre. Ils dînèrent ensemble en grand appareil, et, après son départ, Édouard lui envoya un diamant d'une grande valeur. Elle quitta Londres, accompagnée d'une nombreuse réunion de ladys et de gentilshommes, et à la porte elle reçut un présent de 100 marcs de la part de la ville (2).

Le marquis de Winchester avait été nommé lord sénéchal pour le procès de Somerset. Vingt-sept pairs formaient le tribunal; parmi eux siégeaient Northumberland, Northampton et Pembroke, ennemis bien connus de l'accusé. L'acte d'accusation, que le grand jury de la ville avait rédigé à Guildhall, chargeait le duc d'avoir traîtreusement conspiré, avec plusieurs autres, pour déposer le jeune roi, et d'avoir méchamment excité plusieurs des sujets de Sa Majesté à s'emparer du comte de Warwick, l'un des conseillers privés, et à l'emprisonner. Les témoins, au lieu d'être interrogés publiquement devant la cour, furent appelés, le jour qui précéda le procès, devant les lords du conseil et vingt-deux pairs et gentilshommes. Ils jurèrent (30 nov.) en leur présence qu'ils n'étaient point influencés par la force ou la crainte, l'envie ou la méchanceté, qu'ils n'avaient rien déposé qui ne fût vrai, et qu'ils avaient eu pour le duc de Somerset autant d'indulgence que le leur permettait leur conscience. D'après leurs dépositions, si toutefois elles sont dignes de foi, le plan des conspirateurs était de faire lever des troupes par le lord Gray, dans les comtés du nord; à Londres, le lord Paget devait engager Northumberland, Northampton et Pembroke à dîner avec lui, dans sa maison du Strand; une troupe de mercenaires, aux ordres de Somerset, et composée de 100 hommes à cheval, était chargée de les arrêter dans leur chemin, ou, si leur suite était trop nombreuse, de les assassiner à table; alors le duc se serait mis à la tête de ses cavaliers, de 2,000 hommes d'infanterie aux ordres de Crane, et de toute la populace qu'il comptait soulever, afin d'attaquer les gens d'armes de la garde, et de s'emparer de la personne du roi. Une fois maître de ce prince, il aurait publié une proclamation accusant Northumberland, Pembroke et Northampton, d'avoir formé des desseins hostiles à l'autorité du roi, et d'avoir essayé de lui inspirer de l'aversion pour sa sœur la princesse; en outre, on jura qu'il tenait toujours près de sa chambre, à Greenwich, une garde de 20 hommes armés, prêts à s'opposer à quiconque viendrait l'arrêter.

(1er déc.) Le duc, dans sa défense, prétendit qu'on devait écarter les dépositions de quelques-uns des témoins, parce que c'étaient ses hommes (ses vassaux), et qu'ils lui étaient liés par le serment de fidélité; il demanda, mais en vain, que Crane lui fût confronté; il nia qu'il eût jamais songé à rassembler des troupes dans le nord, ou à soulever la cité de Londres; il affirma que sa garde, à Greenwich, n'était destinée qu'à le protéger contre toute violence illégale; et il maintint que l'idée d'attaquer les gens d'armes était trop extravagante pour entrer dans l'esprit d'un homme dont la raison n'était pas dérangée. Mais il parut hésiter sur la partie de l'accusation qui le touchait de plus près, le projet d'assassiner les lords. Il était vrai, disait-il, qu'il en avait parlé ; il en avait même entretenu l'idée; « mais il déclarait solennellement qu'après une mûre délibération il l'avait repoussée pour toujours. »

Les pairs délibérèrent quelque temps avant

(1) Journ. d'Édouard, 37.

(2) Archéologie, xv, III, 268. Journ. d'Édouard, 37-39. Strype, II, 281.

de rendre leur verdict. Ils l'acquittèrent sur l'accusation de trahison ; mais ils le condamnèrent unanimement pour avoir comploté de saisir et d'emprisonner le comte de Warwick, un des conseillers privés du roi; délit qui, d'après un acte de la troisième année du règne d'Édouard, avait été assimilé à la félonie, sans bénéfice de clergie (1). Dès qu'on eut prononcé la sentence, Somerset, tombant à genoux, remercia les lords de leur conduite impartiale durant le procès, demanda pardon aux ducs de Northumberland et de Northampton, et à Pembroke, dont il confessa qu'il avait projeté la mort, et les pria de solliciter la miséricorde du roi en sa faveur ; il recommanda aussi sa femme et ses enfants à la pitié de son neveu. Au moment où il fut acquitté sur l'accusation de trahison, le porte-hache de la Tour s'était retiré; la populace, qui le vit quitter le tribunal sans ce funeste compagnon, pensa qu'il était acquitté, et exprima sa joie par des acclamations vives et réitérées (2).

Après sa condamnation, et dans la solitude de son cachot, Somerset eut le loisir de comparer sa situation à celle du lord amiral, justement dans le même lieu, il n'y avait pas trois ans. Le duc, à la vérité, avait trouvé plus d'indulgence qu'il n'en avait accordé à son malheureux frère, puisqu'il s'était vu publiquement jugé par ses pairs. Mais devait-il s'attendre à ce que l'ambition de Warwick fût moins jalouse et moins inexorable que la sienne; qu'un ennemi lui accordât cette grâce que lui-même avait refusée à son propre sang? Il osa en tenter l'épreuve; mais il trouva toutes les avenues du trône fermées : son neveu était convaincu de sa culpabilité, et de la nécessité de son supplice, et on lui répondit qu'il devait faire le sacrifice de sa vie, mais qu'on lui donnerait un long délai pour se préparer à la mort. Six semaines après son jugement, l'ordre de son exécution fut signé (1); et le matin, vers huit heures, on le remit aux shérifs de Londres, qui le conduisirent à Tower-Hill, où l'on avait dressé son échafaud. Une foule immense s'y était rassemblée. Les égards du duc pour les pauvres, durant son protectorat, et son opposition constante aux usurpations tentées sur les biens des communes, lui avaient fait, dans les classes inférieures, un grand nombre de partisans qui se pressèrent d'assister à sa fin, parce qu'ils se flattaient de l'espoir que sa grâce arriverait au dernier moment. Le duc déclara, dans le discours qu'il prononça sur l'échafaud, qu'il avait toujours été un loyal sujet du roi, et que, pour le prouver, il se résolvait à perdre la vie pour témoigner de son obéissance à la loi; qu'en jetant ses regards sur sa conduite passée, il s'applaudissait surtout de ses efforts pour établir la religion ainsi qu'elle était maintenant, et qu'il exhortait le peuple à la professer et à la pratiquer, s'il voulait éviter les afflictions dont le ciel était toujours prêt à le punir. Dans ce moment, un corps d'officiers avec des piques et des hallebardes, qui avait reçu l'ordre d'assister à l'exécution, sortit d'une poterne, et s'apercevant qu'il avait passé l'heure, marcha précipitamment vers l'échafaud. La foule lui fit place: les spectateurs plus éloignés, ignorant la cause du mouvement, cédèrent à une soudaine impulsion de terreur, et dans leur empressement pour échapper à un danger imaginaire, plusieurs furent foulés aux pieds; d'autres, au nombre de plus de 100, se précipitèrent dans

(1) Il résulte évidemment des archives que tout le corps, et non pas seulement une majorité, le trouva coupable. « Quilibet eorum separatim dixerunt quod « prædictus Edwardus nuper dux Somers., de feloniis « prædictis fuit culpabilis. » Prolégomènes de Coke, fol. 482. Il n'est pas exact non plus de dire que la félonie n'existait que lorsqu'un parti continuait à se réunir, malgré la proclamation qui lui avait ordonné de se séparer. Il y a un autre article du même acte, qui, sans mentionner aucune proclamation, rend coupable de félonie toute personne qui, après le 12 de février, voudrait en soulever d'autres, ou tenterait de tenir des assemblées perfides et rebelles dans l'intention de faire, d'exercer ou de pratiquer aucune des choses mentionnées plus haut. St., 3. Édouard VI, 5.

(2) Voyez le journal d'Édouard, 41, 42; sa lettre à Fitz-Patrick dans Fuller, VII, 409, et les préliminaires de Coke, 482. Ceux qui, malgré ces autorités, persistent, comme Burnet, II, 178, à soutenir l'innocence du duc, sont forcés de faire un grand nombre de suppositions gratuites, dont aucune n'est soutenue par des preuves contemporaines.

(1) Rym., XV, 295. On prétend qu'on empêcha le roi d'y réfléchir, par une suite continuelle d'occupations et d'amusements; cependant la première de ces fêtes n'eut lieu que le 3 de janvier, un mois après la condamnation. Ces amusements étaient toujours d'usage aux fêtes de Noël. Voyez le journ. d'Édouard, 43.

le fossé de la Tour, et beaucoup se dispersèrent dans la cité, attribuant leur épouvante à un tremblement de terre, à un éclat soudain de tonnerre, ou à quelque signe miraculeux et inexpliquable de la colère céleste. L'ordre était à peine rétabli qu'on vit arriver à cheval sir Anthony Brown, membre du conseil; quelques spectateurs s'écrièrent imprudemment : « Grâce ! grâce ! » Ce mot passant rapidement de bouche en bouche se fit entendre jusque sur l'échafaud; mais le duc, après quelques moments d'incertitude, apprit qu'il venait d'être déçu par les vœux trop inutiles des spectateurs. Ce désappointement fit monter de vives couleurs à ses joues; cependant il reprit son discours de sang-froid et d'un ton ferme, répétant qu'il était homme loyal, exhortant ses auditeurs à aimer le roi, à obéir à ses conseillers, et leur demandant leurs prières afin de mourir, comme il avait vécu, dans la foi du Christ. Alors, couvrant son visage de son mouchoir, il posa la tête sur le billot : d'un seul coup elle fut séparée du corps (1).

Des nombreux individus accusés de complicité avec le malheureux duc, quatre seulement, Partridge, Vane, Stanhope et Arundel, furent condamnés à mort. Tous furent convaincus sur les mêmes preuves que le duc; tous protestèrent de leur innocence jusqu'à l'échafaud; et Vane, dans un discours véhément, dit aux spectateurs que toutes les fois que Northumberland poserait la tête sur un oreiller, il le verrait toujours dégouttant de leur sang. Les deux premiers périrent par la corde du bourreau, les autres par la hache de l'exécuteur. Bien que Paget eût été le conseiller intime de Somerset, et que l'on eût dit que l'assassinat prémédité devait s'accomplir chez lui, il ne fut jamais mis en cause; mais il fit sa soumission, confessa qu'il était coupable de péculat dans les emplois qu'il avait tenus de la couronne; se démit de la chancellerie du duché de Lancastre, fut dégradé de l'ordre de la Jarretière, et condamné à payer une amende considérable (1552, 3 déc.). Le comte d'Arundel, après un emprisonnement de douze mois, recouvra sa liberté, mais ce ne fut qu'en se reconnaissant coupable d'avoir celé la conspiration, en se démettant de la charge de gouverneur des divers parcs royaux, et en s'obligeant à payer annuellement au roi la somme de mille livres sterling, durant l'espace de six années : le lord Gray et les autres prisonniers furent successivement acquittés (1).

Le parlement s'assembla le lendemain de l'exécution de Somerset. Comme la chambre des communes avait été jadis convoquée par ses ordres et sous son influence, on y comptait plusieurs membres qui portaient à sa mémoire un attachement vif, quoique contenu. Leur opposition à la cour mit dans les débats une liberté jusqu'alors inconnue, et par des délais et des amendements, ils retardèrent ou annulèrent les mesures favorites du ministre, tellement que son impatience ne put échapper à leur hostilité que par une prompte dissolution. Un petit nombre des actes qui reçurent la sanction royale méritent l'attention du lecteur. 1° Pour la première fois alors, on créa des dispositions légales relatives aux pauvres. A cet effet, les marguilliers reçurent l'autorisation de percevoir des contributions charitables, et l'évêque du diocèse eut le pouvoir de poursuivre les réfractaires (2). 2° Il y avait à peu près trois ans qu'on avait attribué, de l'approbation unanime de la législature, la composition des livres de prière commune à la « coopération du Saint-Esprit; » mais cette déclaration solennelle n'avait pas convaincu le scepticisme des docteurs étrangers. Ils examinèrent le livre d'un œil jaloux; ils découvrirent des passages qui, dans leur opinion, sentaient la superstition ou tendaient à l'idolâtrie; leurs plaintes furent répétées par leurs disciples d'Angleterre, et Édouard, à l'instigation de ses précepteurs favoris, déclara que si les pré-

(1) Journ. d'Édouard, 45. Fox, 98. Cet écrivain fanatique compare le tumulte survenu dans cette exécution à ce qui « arriva au Christ, quand les officiers des grands prêtres et les pharisiens, qui avançaient vers lui, en armes, pour le saisir, restèrent stupéfaits, reculèrent et tombèrent par terre. » Ibid. Stow, qui était aussi présent (p. 107), en donne la véritable cause. Voyez aussi Ellis, 2e série, II, 215.

(1) Liv. du cons., f. 259. Stow, 607, 608. Strype, II, 310. Journ. d'Édouard. Il est à remarquer qu'ils rentrèrent tous successivement en faveur et obtinrent la remise d'une partie ou de la totalité de leurs amendes.

(2) St., 5. Édouard VI, 2.

lats ne se chargeaient point de cette tâche, on ferait, sans leur aide, disparaître toutes ces fautes du nouveau rituel. Cranmer confia l'examen de ce livre, traduit en latin, à Bucer et Pierre Martyr, qui, consultant leur savoir ou peut-être leurs préjugés, proposèrent plusieurs retranchements, éclaircissements ou améliorations (1). Un comité d'évêques et de théologiens approuva les corrections de ces savants étrangers; et l'assemblée du clergé donna son assentiment au livre ainsi amendé. Mais il s'éleva une nouvelle difficulté. Il appartenait au clergé de prononcer sur la doctrine et sur le culte; comment donc pouvait-il soumettre un travail qu'il avait approuvé à l'examen des branches laïques de la législature? Pour éviter cette inconvenance, on proposa de réunir le rituel ainsi amendé et le livre d'ordination à un bill qui, dans ce moment, se discutait au parlement, et qui avait pour but de forcer, par des peines nouvelles, les fidèles à se conformer au culte national et à le pratiquer. Le clergé espérait que le tout passerait aux deux chambres, sans exciter aucune remarque; mais on devina son but, et on sut le déjouer; on soumit les livres à une lecture avant la sanction du bill, et ensuite on les adopta et confirma sans changement. Par le nouveau statut auquel on les avait annexés, il fut ordonné aux évêques de frapper de censures spirituelles toutes les personnes qui s'absenteraient du service tel qu'il se célébrait maintenant, et aux magistrats de punir corporellement tous ceux qui oseraient employer d'autres formes de culte. Entendre ou se trouver présent à quelque acte d'adoration divine, ou à une administration de sacrement, ou à une ordination de ministres différente de celle que prescrivait l'autorité, était un délit punissable, pour la première fois, par un emprisonnement de six mois, pour la seconde, par un emprisonnement d'un an, et pour la troisième, par une réclusion perpétuelle (2).

(1) Strype's Cranmer, 209, 252. App., 154. Burnet, II, 155.

(2) St., 5. Édouard VI, 5. Les opposants à cet acte d'intolérance furent le comte de Derby, les évêques de Carlisle et de Norwich, et les lords Stourton et Windsor. Journ., 421. Dès qu'il fut adopté, les évêques quittèrent leurs vêtements épiscopaux et les chanoines leur chaperon, parce que la rubrique ne voulait plus qu'un surplis. Collier, II, 325.

3° La couronne tenta quelques efforts pour faire revivre plusieurs des statuts les plus odieux du dernier règne. Les lords, sans hésiter, adoptèrent un bill qui déclarait coupable de trahison quiconque appellerait le roi ou ses héritiers, hérétique, schismatique, tyran ou usurpateur. Mais la rigueur de cette mesure fut adoucie par la chambre des communes, qui établit de grandes distinctions entre les différentes manières de commettre l'offense. Outrager le roi, dirent-ils, « par écrit, impression, peinture, sculpture ou gravure, » comme de tels actes demandaient du temps et de la méditation, pouvait être réputé une preuve de mauvais vouloir digne du dernier châtiment; mais le faire seulement par des paroles, qui pouvaient provenir d'indiscrétion ou de l'impulsion soudaine de la colère, ne devait point, en bonne justice, attirer des peines aussi sévères. D'après cela ils ne punirent la première et la seconde offense que de la confiscation et de l'emprisonnement, et réservèrent pour la troisième le châtiment des traîtres. Cet amendement, toutefois, était de peu d'importance, comparé aux dispositions qui l'accompagnaient. Les plaintes constantes des accusés, qui gémissaient de ne pouvoir prouver leur innocence, parce qu'on ne les confrontait jamais avec leurs accusateurs, avaient enfin attiré l'attention du public. Plus la question fut discutée, plus on reconnut l'iniquité du mode de procédure accoutumé, et l'on arrêta que désormais nul ne serait cité, accusé, convaincu ou condamné pour cause de trahison, sans le serment de deux accusateurs loyaux, qui lui seraient confrontés à l'époque de son procès, et qui, devant lui, renouvelleraient et soutiendraient publiquement leurs accusations. Ainsi furent jetées les bases de la plus importante amélioration dans l'administration de la justice criminelle, et s'introduisit un usage, devenu le meilleur bouclier de l'innocence contre la jalousie, l'artifice ou la vengeance d'un pouvoir supérieur (1).

4° L'utilité de ce dernier statut fut démontrée même avant l'expiration de la session. Tunstal, évêque de Durham, avait été accusé, devant le conseil, de complicité dans un pro-

(1) St., 5. Édouard VI, 11.

jet qui tendait à exciter une insurrection dans le nord; mais le dénonciateur, dans l'impossibilité de fournir un document qui aurait dû être entre ses mains, échoua dans l'accusation. Cependant, lorsqu'on fit des recherches dans la maison du duc de Somerset, on trouva le papier au fond d'une cassette, et Tunstal le reconnut comme écrit de sa propre main (1551. 20 déc.). Northumberland envoya immédiatement le prélat à la Tour, et présenta à la chambre des lords un bill tendant à le dépouiller de son évêché pour plusieurs délits odieux; mais, à la chambre des communes, on prétendit que, dans le cas qui entraînait la déposition, l'accusé avait droit à la même indulgence que dans celui de trahison, et l'on présenta pétition au roi, pour que l'évêque et son accusateur fussent confrontés devant la chambre (1552, 4 avril). Édouard ne fit aucune réponse: les communes refusèrent de s'occuper d'un bill de conviction provenant de la chambre des lords, contre le dernier duc de Somerset et ses partisans; et ce fut à cette occasion que Northumberland, las de leur opposition et de leurs délais, obtint du roi la dissolution du parlement (1).

Le dernier statut obligeait d'adopter la liturgie corrigée dans tous les diocèses du royaume; une traduction française la fit connaître aux habitants de Jersey et de Guernesey. Les sujets du roi, en Irlande, semblaient avoir également droit au bienfait d'un rituel dans leur propre langue; mais le gouvernement avait, depuis longtemps, l'intention de supprimer la langue irlandaise dans les contrées occupées par les Anglais: et s'il eût fait employer ce langage dans les instructions et dans les cérémonies religieuses, il en eût autorisé et perpétué l'usage. Je crois que ce fut pour cette raison que les conseillers du roi se décidèrent à encourir le reproche qu'ils avaient si souvent adressé à l'Église de Rome, et qu'ils enjoignirent, par proclamation, aux Irlandais, d'assister au service en anglais, langage que bien peu d'entre eux pouvaient comprendre (1). Brown, archevêque de Dublin, et quatre de ses confrères, obéirent ponctuellement à cet ordre: Dowdal, archevêque d'Armagh, et d'autres prélats, le rejetèrent avec mépris. La conséquence fut que l'on conserva généralement l'ancien culte, et que le nouveau ne fut adopté que dans les lieux où la force armée obligea de si conformer. Les lords du conseil, pour punir la désobéissance de Dowdal, lui ôtèrent le titre de primat de toute l'Irlande, et le donnèrent à son frère, plus soumis, l'archevêque de Dublin (2).

A cette époque, Cranmer eut la satisfaction d'achever deux ouvrages de la plus haute importance pour la réforme: 1° la Collection des articles de la religion, 2° un Code de constitution ecclésiastique. 1° Durant le dernier règne il avait souscrit, avec les autres prélats, à tous les serments d'orthodoxie demandés par Henri; mais après la mort de ce monarque, une nouvelle lumière parut avoir éclairé son esprit: dans les homélies, la discipline de la communion et le service anglais, il s'éloigna des opinions qu'il avait autrefois approuvées; et ce fut, à la fin, un problème assez difficile que de déterminer ce qu'il fallait ou ne fallait pas considérer comme la foi de l'Église anglicane. Pour remédier au mal, il obtint du conseil l'ordre de composer un corps de doctrine religieuse, qui, revêtu de la sanction royale, deviendrait la règle reconnue de l'orthodoxie. C'était une entreprise difficile, et qui pouvait exciter quelque résistance. Pourquoi, demanderait-on sans doute, maintenant que les Écritures étaient ouvertes à tous, l'opinion d'un seul homme ou d'un corps particulier prévaudrait-elle sur l'intelligence des autres? et pourquoi ceux qui s'étaient affranchis de l'autorité du pontife seraient-ils dirigés dans leur croyance par l'autorité d'un roi? D'un autre côté, l'archevêque pouvait se prévaloir de

(1) Journaux des lords, 418, 425. L'archevêque Cranmer et lord Stourton s'opposèrent au bill contre l'évêque de Durham, 418 Journaux des communes, 21, 23. Extrait des livres du conseil. Archéolog., XVIII, 170.

(1) Le lord député reçut cependant des instructions pour faire traduire le rituel anglais en irlandais, jusqu'à ce que l'on pût amener le peuple à comprendre l'anglais (Chron. catal., 311); mais cette traduction ne fut jamais faite.

(2) Leland, l. III, c. 8. Il quitta ce pays, et le roi lui nomma un successeur; mais le nouvel archevêque mourut peu de semaines après, et Dowdal reprit son siége à l'avénement de Marie. Cranmer de Strype, 278.

l'exemple des églises étrangères réformées, et était réellement forcé par la nécessité, de prescrire l'uniformité parmi les prédicateurs anglais, dont les dissensions et les contradictions embarrassaient les auditeurs, loin de les édifier. Il remplit sa tâche avec prudence et mûre délibération : il fit d'abord un essai, qu'il soumit non-seulement à l'approbation de ses amis, mais à celle du conseil; les communications de toutes les autres personnes furent reçues par lui avec reconnaissance et examinées avec soin, et lorsqu'il eut mis la dernière main à son ouvrage, il le présenta à un comité d'évêques et de théologiens. Leur approbation amena celle du roi, par l'autorité duquel on le publia en quarante-deux articles, en latin et en anglais; et qui, peu de temps avant sa mort, ordonna à tous marguilliers, maîtres d'écoles et ecclésiastiques de s'y conformer (1). C'est là tout ce qui fait l'autorité de ce livre : le parlement ne le ratifia jamais; et, malgré l'assertion contenue dans le titre, il ne paraît pas que jamais il ait été sanctionné par l'assemblée du clergé (2).

2° Pour compléter la réformation, il ne manquait plus qu'une seule chose, un code de lois ecclésiastiques qui abrogeassent les canons que le royaume avait autrefois reçus de l'Église de Rome. On avait songé à cette complication sous Henri; on l'accomplit sous Édouard. Il existait déjà un acte qui autorisait le roi à donner force de loi aux règlements ecclésiastiques, que rédigeraient trente-deux commissaires nommés par lettres patentes, et choisis, moitié dans le clergé, moitié parmi les laïques du royaume. Mais l'expérience fit voir que du grand nombre de commissaires résultait plutôt la diversité que l'uniformité d'opinions: cette tâche fut alors confiée à un sous-comité de huit personnes, présidé par l'archevêque. Le résultat de leurs travaux est en grande partie attribué à ses recherches et à son talent; mais la plume de Cheek et celle de Haddon lui donnèrent une forme nouvelle, et le revêtirent d'un langage plus élégant. Sous le titre de *Reformatio legum ecclesiasticarum*, ce code traitait, en cinquante et un articles, de tous les objets dont la connaissance appartenait aux cours spirituelles; et, quoique la publication en ait été empêchée par la mort prématurée du roi, on doit le considérer comme un document d'autant plus intéressant, qu'il nous fait connaître les sentiments des chefs de la réforme sur plusieurs questions d'une haute importance.

Ce code commence par une exposition de la foi catholique, et prononce la confiscation et la peine de mort contre ceux qui nient la religion chrétienne. Il détermine ensuite la forme des procédures en cas d'hérésie, la cérémonie d'abjuration, et la remise de l'hérétique obstiné au magistrat, qui doit le faire mettre à mort, selon la loi. Le blasphémateur est condamné à la même peine. Les mariages de mineurs, sans le consentement de leurs parents ou tuteurs, et celui de toute autre personne, quelle qu'elle soit, sans publication préalable des bans ou sans l'accomplissement de toutes les cérémonies de l'Église, conformément au livre de commune prière, sont déclarés nuls et non avenus. Le séducteur d'une femme non mariée est obligé de l'épouser ou de la doter du tiers de sa fortune, ou, s'il n'a pas de fortune, de se charger de l'entretien de l'enfant illégitime, et de subir quelque autre punition additionnelle et arbitraire. L'adultère est puni par l'emprisonnement à vie ou par la déportation. De plus, la femme coupable de ce crime perd son douaire et tous les avantages qui pouvaient provenir du mariage; le mari rend à sa femme tout son bien, et y ajoute la moitié de sa propre fortune. Le châtiment d'un ecclésiastique, dans le même cas, est d'autant plus sévère, que l'énormité du crime s'accroît en proportion de la sainteté de son emploi : il perd ses bénéfices et tous les revenus de sa place, qui

(1) Cranmer de Strype, 272, 293. Burnet, II, 166; III, 210, 213. Wilk., Conc., IV, 72. On exigea de toutes les personnes qui prenaient leurs degrés dans les universités le serment d'adopter ces articles comme vrais et certains, et de les maintenir en tout lieu comme conformes à la parole de Dieu. Il fallait cependant quelque adresse pour concilier entre eux les passages suivants de ce serment : « Deo teste, promitto ac spondeo me Scripturæ auctoritatem hominum judiciis præpositurum... et articulos... regia auctoritate in lucem editos pro veris et certis habiturum, et omni in loco, tanquam consentientes cum verbo Dei defensurum. » Mss., col. cor. chr. cant. Miscel. P., fol. 492.

(2) Dans le titre en tête du livre, il est dit que les articles ont été approuvés dans le synode de Londres, l'année 1552.

reviennent, s'il est marié, à la partie inoffensive, pour son entretien et celui de ses enfants, et, s'il n'est pas marié, à l'évêque, qui doit en disposer pour des œuvres de charité.

Le divorce est permis, non-seulement pour adultère, mais pour sévices, abandon, longue absence, mauvais traitement, danger pour la santé ou pour la vie : dans tous ces cas, la partie innocente a le droit de se remarier, la partie coupable est condamnée à un exil ou à un emprisonnement perpétuel. A ces cinq causes on ajoute encore l'incompatibilité d'humeur. Seulement cette dernière, suffisante pour motiver une séparation, n'autorise ni l'une ni l'autre des parties à contracter un nouveau mariage. En cas de diffamation, quand, par la destruction des papiers ou le défaut de témoins, la vérité ne peut se découvrir, il est permis à l'accusé de se justifier par serment, pourvu qu'il produise un nombre suffisant de « compurgateurs » ou de défenseurs disposés à jurer qu'ils donnent toute croyance à ses assertions. Dans certaines occasions, on accorde des commutations de peines pour de l'argent. Le droit de partager son bien par testament est refusé aux femmes mariées, aux esclaves, aux enfants au-dessous de quatorze ans, aux hérétiques, aux diffamateurs, aux femmes de mauvaise vie, aux usuriers et aux criminels condamnés à la peine de mort, au bannissement perpétuel ou à l'emprisonnement; et l'on prononce l'excommunication, pour retrancher le coupable de la communauté des fidèles, le priver de la protection de Dieu et de l'attente du bonheur futur, et le dévouer aux peines éternelles et à l'empire du démon (1).

Édouard tenait de sa mère une constitution délicate. Au printemps de 1553, il fut extrêmement affaibli par les atteintes de la rougeole successives de la petite vérole; vers la fin de l'été, il prit, en s'exposant imprudemment au froid, une toux dangereuse, qui dégénéra en une inflammation de poumons, et quand le nouveau parlement s'assembla, l'état de langueur où il se trouvait l'obligea de réunir les deux chambres à sa résidence de White-Hall. Le matin, après avoir entendu le sermon de l'évêque de Londres, et avoir reçu le sacrement avec plusieurs lords, il se rendit en grand appareil à une chambre voisine, où la session fut ouverte par un discours que prononça le chancelier Goodrick, évêque d'Ely. Northumberland n'avait point à craindre de rencontrer d'opposition dans le nouveau parlement. Pour s'assurer la majorité dans la chambre des communes, les shérifs avaient reçu l'ordre de n'envoyer que des hommes graves et capables, et de se conformer aux recommandations des conseillers privés de leur voisinage : seize individus, tous employés à la cour, et fort avant dans la confiance du ministre, avaient été désignés par le roi lui-même, dans des lettres adressées aux shériffs de Hampshire, Suffolk, Berks, Bedford, Surrey, Cambridge, Oxford et Northamptonshire (1). Northumberland avait pour principal objet d'obtenir de l'argent pour payer les dettes du roi, qui se montaient à une somme considérable, et qui ne pouvaient se liquider par les ventes annuelles des terres provenant des chantreries, ni par celles des possessions monastiques dépendantes de la couronne (2). On accorda un subside de deux dixièmes et de deux quinzièmes ; mais le préambule, qui rejetait les besoins du roi sur les dépenses imprudentes et extravagantes du duc de Somerset, donna lieu, dit-on, dans la chambre des communes, à des débats longs et animés. Un autre point, d'une égale importance peut-être dans l'opinion du ministre, était la dissolution de l'évêché de Durham. N'ayant pu obtenir la destitution de Tunstal au dernier parlement par un bill de pénalité, il avait créé une nouvelle cour de docteurs et de jurisconsultes, avec pouvoir d'appeler le prélat devant eux, de s'enquérir des complots réels, insolences et délits dont on pouvait l'accuser, et de prononcer la sentence de déposition si ses méfaits le méritaient. Ce nouveau tribunal, que,

(1) Voyez la *Reformatio legum ecclesiasticarum*, publiée en l'année 1571.

(1) Strype, II, 394.

(2) Voyez le total de ces ventes dans Strype, II, 362, 373, 427. App., 85-94. Comme ressource additionnelle, on délivra des commissions, afin de s'emparer, pour le trésor, de l'argenterie, des joyaux et ornements appartenants aux églises, laissant seulement les calices, qui pouvaient être nécessaires pour distribuer le sacrement, et les autres ornements que les commissaires, dans leur sagesse, jugeraient indispensables de conserver. Fuller, VII, 417.

dans la suite, on tint pour illégal, l'avait dépouillé de tous ses bénéfices; et le siége de Durham étant alors considéré comme vacant, on rendit un décret qui supprimait ce diocèse, et qui en créait deux autres par lettres patentes du roi, l'un, qui devait comprendre le comté de Northumberland, et le second celui de Durham. On allégua, pour justifier cette mesure, l'étendue immense de l'ancien diocèse, prétexte mensonger inventé pour détourner l'attention des membres des vues réelles des ministres. Un mois après la dissolution, l'évêché fut converti en comté palatin, annexé pour le moment à la couronne, mais destiné à récompenser, en temps opportun, les services de la maison de Dudley (1).

Northumberland était le plus puissant personnage du royaume, et sa rapacité l'en avait aussi rendu le plus riche. Quoique ses anciens domaines fussent assez considérables pour satisfaire l'avidité ordinaire d'un sujet, il les avait encore augmentés, cette année et les deux précédentes, en se faisant donner la charge d'intendant de la division orientale du Yorkshire, et de tous les manoirs royaux dans les cinq comtés du nord; en outre, il avait reçu en donation de la couronne, Tinmouth et Alnwick en Northumberland, le château de Bernard dans l'évêché de Durham, et de vastes domaines dans les comtés de Somerset, de Warwick et de Worcester (2). Il ne se dissimulait pas, cependant, tout ce qu'une si grande élévation avait de précaire. La vie du roi, selon toutes les apparences, tendait à sa fin : il ne pouvait guère compter sur l'amitié ou sur la protection de lady Marie, l'héritière présomptive; et il prévoyait que s'il était livré à la merci de ses ennemis, ceux-ci le forceraient à résigner ses charges, à regorger ses richesses, et qu'il expierait peut-être son ambition sur l'échafaud. Aussi mit-il toute sa politique à se prémunir contre le danger futur, en augmentant le nombre et multipliant les ressources de ses partisans. Son frère et ses fils furent placés près du trône, dans les charges qui leur assuraient le plus la confiance du roi; tous les emplois à la cour furent successivement donnés à ses créatures, et ceux qui durent leur céder la place reçurent des pensions annuelles, pour récompense de leur résignation et pour prix de leurs services futurs; afin d'attacher à ses intérêts les plus puissantes familles, il projeta un mariage entre son fils, Guilford Dudley et lady Jeanne Gray, petite-fille de Marie, sœur de Henri VIII; un autre entre sa propre fille Catherine et le lord Hastings, fils aîné du comte de Huntingdon; et un troisième, entre lady Catherine Gray et lord Herbert, fils du comte de Pembroke, qui devait ses titres et ses domaines à la faveur de Northumberland (1).

Jusqu'ici Édouard, qui avait hérité à un certain degré de l'entêtement de son père, n'avait accordé que peu d'attention aux conseils des médecins. Au commencement de mai, on remarqua dans sa santé un mieux inattendu (5 mai). Il promit de se soumettre dorénavant aux avis des médecins; et l'on regarda son rétablissement comme presque assuré (2). Northumberland choisit cette époque pour célébrer les mariages par lesquels il cherchait à consolider sa puissance. Le palais de Durham dans le Strand, sa nouvelle demeure, devint le théâtre de fêtes et d'amusements continuels. Le roi, dans l'impossibilité d'y assister en personne, témoigna son approbation par de magnifiques présents; et, en même temps, comme si l'on eût voulu se concilier l'agrément de lady Marie, on lui fit présent du château de Herford, et de plusieurs manoirs et parcs dans les comtés de Herford et d'Essex (3).

Après un court et trompeur intervalle, Édouard retomba. Les symptômes de son mal devinrent de jour en jour plus alarmants, et il parut évident que sa vie ne pouvait se prolonger au delà de quelques semaines. Ce danger si imminent engagea Northumberland à

(1) Strype, II, 507.

(2) Voyez les titres de ces donations dans Strype, II, 499, 504, 507, 508.

(1) Stow, 609. Il restait une troisième fille, lady Marie Gray, qui, en 1565, se maria clandestinement à Martin Keys, le *gentilhomme de la porte*. Il était l'homme le plus grand et le plus fort; elle, la femme la plus petite et la plus mince qu'il y eût à la cour. Élisabeth les envoya tous deux en prison. Strype, Annales de la réformation, I, 477.

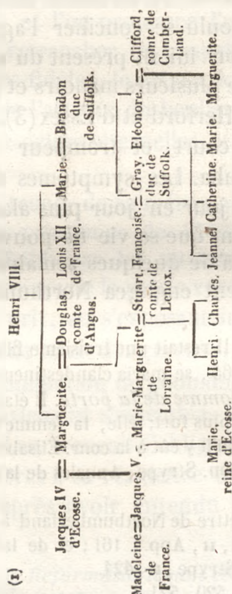
(2) Voyez la lettre de Northumberland à Cecil, datée du 7 mai. Strype, II, App., 161; et de lady Marie au roi, du 16 mai, Strype, II, 424.

(3) Strype, II, 520, 521.

exécuter un projet que, selon toute probabilité, il méditait depuis longtemps : c'était de perpétuer son influence, en plaçant la couronne, advenant la mort du roi, sur la tête de son propre fils. D'après un acte du parlement et le testament du dernier roi, les héritiers présomptifs d'Édouard étaient Marie et Élisabeth ; mais comme les arrêts qui les déclaraient illégitimes n'avaient jamais été rapportés, il présuma qu'il pourrait, avec succès, opposer cette illégitimité à leurs prétentions. A leur exclusion la couronne revenait, de plein droit, aux représentants de l'une des deux sœurs de Henri VIII, Marguerite, reine d'Écosse, et Marie, reine de France. Marguerite était l'aînée; mais le feu roi, dans son testament, n'avait point fait mention de ses descendants, et l'animosité de la nation contre l'Écosse devait lui faire approuver tout ce qui tendrait à l'exclusion de la ligne écossaise. Il ne restait donc que le représentant de Marie, reine de France : c'était Françoise, épouse de Gray, autrefois marquis de Dorset, et récemment créé duc de Suffolk à cause de sa femme. Mais Françoise n'avait pas assez d'ambition pour aspirer à un trône disputé, et elle consentit sans peine à transférer ses droits à Jeanne, sa fille aînée, mariée au quatrième fils du duc de Northumberland, Guilford Dudley (1). Après avoir ainsi préparé son plan, le duc hasarda de s'en ouvrir au prince malade, et tâcha d'obtenir son approbation en faisant appel à ses préjugés religieux. Edouard, dit-il, par l'extirpation de l'idolâtrie et l'établissement d'un pur système de croyance et de culte, s'était assuré, dans ce monde, une renommée impérissable, et s'était préparé, dans l'autre, un bonheur sans fin. Les adorateurs de l'Évangile s'étaient promis la longue jouissance de cet inappréciable bienfait; mais le dangereux état de sa santé leur faisait entrevoir aujourd'hui un avenir sombre et menaçant. Il connaissait la bigoterie de sa sœur Marie, qui, jusqu'alors, avait bravé et ses raisonnements et son autorité. Si elle montait sur le trône, elle saisirait la première occasion de détruire tout ce qu'il avait créé, d'éteindre la nouvelle lumière, et de replonger la nation dans les ténèbres de l'erreur et de la superstition. La seule pensée ne l'en faisait-elle pas frisonner? Que se répondrait-il à lui-même, que répondrait-il devant Dieu, si, par sa connivence, il permettait un mal aussi horrible, tandis qu'il pouvait y mettre obstacle? Il fallait qu'il fît un testament comme son père; qu'il écartât du trône lady Marie, à cause de son illégitimité, aussi bien que lady Élisabeth, qui était entachée du même vice, et qu'il laissât la couronne à la postérité de sa tante, la reine de France, dont les descendants se distinguaient par leur piété et leur attachement à la religion réformée (1).

Le prince, souffrant, sur l'esprit duquel le duc exerçait depuis longtemps un empire sans bornes, donna son approbation à ces suggestions intéressées. Peut-être se persuada-t-il qu'il pouvait, avec toute justice, se servir, à son lit de mort, du pouvoir qu'avait exercé son père Henri; peut-être crut-il de son devoir de sacrifier les droits de ses sœurs aux intérêts souverains de sa religion. Du reste, on eut soin qu'il s'y prît de manière à ne pas exposer ses conseillers au ressentiment de celles qu'il était sur le point d'exclure de sa succession. Il assuma sur lui-même toute la responsabilité, et traça de sa propre main le brouillon de la nouvelle substitution de la couronne, d'abord « aux héritiers mâles de lady Françoise, »

(1)



(1) Godwin, 103.

et, à leur défaut, «aux héritiers mâles de lady Jeanne et de ses sœurs. Cependant, ceci ne suffisait pas pour remplir les vues de Northumberland : aucune de ces princesses n'avait d'héritiers mâles, et, par conséquent, malgré les dispositions d'Edouard, la couronne d'Angleterre ne pourrait, à sa mort, entrer dans leur famille. Une légère altération fut faite, en substituant les mots *and her* à l'*s*', on changea la phrase «les héritiers mâles *de* lady Jeanne» en celle-ci : «lady Jeanne *et ses* héritiers.» La femme de Guilford Dudley se trouva ainsi la première dans l'ordre de la succession, et dès que l'acte eut été mis au net, Édouard le signa en haut, en bas et sur toutes les marges (1).

Dès que tous ces préparatifs furent achevés, sir Édouard Montague, chef de justice des plaids communs; sir Thomas Bromley, autre juge de la même cour; et sir Richard Baker, chancelier des augmentations, avec Gosnold et Gryffyn, l'avocat et le procureur général, reçurent l'ordre de se rendre au conseil, à Greenwich (12 juin). A leur arrivée, ils furent conduits près du roi, qui déclara qu'il avait sérieusement pesé les dangers qui menaçaient les lois, les libertés et la religion du pays, si lady Marie héritait de la couronne et qu'elle épousât un prince étranger; que, pour prévenir un si grand malheur, il s'était déterminé à changer l'ordre de la succession, et qu'il les avait envoyé chercher pour dresser un acte légal, conforme aux instructions qu'il leur remettait, signées de sa main. Ils auraient voulu répondre, mais il refusa d'écouter aucune objection, et ne consentit qu'avec difficulté à leur accorder un court délai, afin de leur laisser le temps d'étudier les divers actes de succession, et de délibérer sur les meilleurs moyens de se conformer à sa volonté royale.

(14 juin) Deux jours après, Montague et ses compagnons se rendirent devant les lords du conseil, et leur déclarèrent qu'un acte, tel qu'on le leur demandait, était une violation du statut de la trente-cinquième année d'Henri VIII, et exposerait à la peine de trahison ceux qui l'auraient dressé comme ceux qui l'auraient conseillé. A ces mots, Northumberland parut, sortant d'une chambre voisine, et frémissant de colère. Il les menaça et les appela traîtres, et déclara qu'il était prêt à combattre, fût-ce en chemise, contre qui que ce fût, pour défendre une cause si juste. On leur ordonna de se retirer, et le soir du même jour, ils reçurent l'ordre de se représenter le lendemain, à l'exception du procureur général.

(15 juin) Quand ils parurent devant le roi, Édouard leur demanda, d'un ton sévère, pourquoi ses ordres n'étaient pas exécutés. Le chef de justice répliqua qu'il leur serait dangereux d'obéir, sans que cela fût d'aucune utilité pour sa grâce; qu'un statut avait déterminé l'ordre de succession, qui ne pouvait être changé que par un nouveau statut, et qu'il ne connaissait d'autre moyen légitime que la présentation d'un bill, à ce sujet, au prochain parlement. Le roi répondit qu'il voulait que le nouvel acte de succession fût fait actuellement, qu'il le ferait ensuite ratifier dans le parlement qui devait s'assembler en septembre, et qu'en conséquence il leur commandait, sur leur serment d'allégeance, de se soumettre à sa volonté. Montague commença à hésiter : les menaces et les reproches des lords du conseil, qui assistaient en corps à la conversation, achevèrent de le déterminer; et, après une courte hésitation, se tournant vers le roi, il déclara qu'il était prêt à obéir, pourvu qu'on lui délivrât, sous le grand sceau, d'abord une commission qui l'autoriserait à dresser cet acte, puis un pardon complet pour l'avoir rédigé. Édouard y consentit : Bromley et Baker suivirent l'exemple de Montague; mais ce ne fut que le jour suivant que l'on put triompher de la résistance de Gosnold (1).

Parmi les conseillers privés, quelques-uns, quoique certains de l'illégalité de la mesure et redoutant ses conséquences, se laissèrent séduire par les menaces et les promesses de Northumberland, et par leurs craintes de l'avénement d'une princesse qui voudrait proba-

(2) Strype's Cranmer, App., 164. Le fait de la correction a été mentionné pour la première fois par le docteur Hares, dans sa Vie de Burleigh, I, 452. Les instructions pour le reste du testament furent écrites sous la dictée d'Édouard par le secrétaire Petre. Il laissa à Marie et à Élisabeth un revenu annuel de 1000 l., et il ajouta 10,000 aux dots qui leur avaient été laissées par leur père, pourvu qu'elles se mariassent d'après l'avis du conseil.

(1) Voyez l'acte de Montague, dans Fuller, VIII, 2-5.

blement rétablir l'ancienne croyance, et les forcerait de restituer les propriétés dont ils avaient dépouillé l'Église. L'archevêque, si l'on doit en croire sa propre assertion, avait demandé une entrevue particulière au roi; mais il fut accompagné par le marquis de Northampton et le lord Darcy, en présence desquels Édouard l'engagea à souscrire au nouvel acte de succession, exprima l'espoir qu'il ne voudrait pas refuser à son souverain une faveur que lui avaient accordée tous les autres conseillers, et l'assura que, conformément à la décision des juges, un roi en possession actuelle du trône avait le pouvoir de disposer de la succession à la couronne après sa mort. Cranmer confesse qu'il eut la faiblesse de céder, contre sa propre conviction, « et ainsi, dit-il, je consentis à signer le testament et à le soutenir, et une fois ma signature donnée, je le soutins en effet franchement et sans dissimulation » (1).

Soit que Northumberland soupçonnât la fidélité de quelques-uns de ses collègues, soit qu'il ne voulût pas confier le succès de son projet aux formes dilatoires des tribunaux, il avait préparé un autre acte, auquel vingt-quatre des conseillers de la couronne apposèrent leurs signatures par ordre du roi. Ils s'y engageaient, par serment et sur l'honneur, à « observer tous les articles contenus dans l'écrit de Sa Majesté, relatif à la succession, signé de la main de Sa Majesté en six lieux différents, et remis entre les mains de certains juges et autres personnes instruites, pour être transcrit en bonne forme; » à le soutenir et à le défendre de toute l'étendue de leur pouvoir, durant leur vie; et si quelqu'un, dans la suite, tentait d'y changer quelque chose, à le regarder comme l'ennemi de la prospérité du royaume et à le punir selon qu'il l'aurait mérité (2). Dès que l'acte officiel fut rédigé, on le grossoya sur du parchemin, et on le porta à la chancellerie, où il fut légalisé par l'apposition du grand sceau. Les lords du conseil, la plupart des juges et des jurisconsultes de la couronne, y posèrent alors leurs signatures (1).

Northumberland s'occupa ensuite de s'assurer de la personne de lady Marie. Ses fils avaient reçu l'autorisation de lever des compagnies de cavalerie : plusieurs petites fortifications sur le rivage de la mer et les bords de la Tamise avaient été démantelées, afin de pouvoir envoyer, sans exciter des soupçons, un surcroît de provisions de poudre et de munitions à la Tour; on établit quarante gardes de plus dans cette forteresse; le constable, sir

(1) Je cite ses paroles, parce que le sens en a été discuté : selon moi, il semble dire que, quand il eut une fois signé, il soutint le testament franchement et du fond du cœur. Le but de sa lettre était de demander pardon « d'avoir approuvé et *soutenu* le testament. » Voyez Strype, App., 169.

(2) Les signataires étaient : Thomas, archevêque de Canterbury; Thomas, évêque d'Ely, chancelier; Winchester, lord trésorier; Northumberland, grand maître; Bedford, garde du sceau privé; John, duc du Suffolk; Northampton, lord grand chambellan; Shrewsbury, lord président du nord; le comte de Huntingdon; le comte de Pembroke; Clinton, lord amiral; Darcy, chambellan de la maison du roi; lord Cobham; Cheyne, trésorier de la maison du roi; lord Rich; Gate, vice-chambellan; Petre, Cheek et Cecil, principaux secrétaires; Montague, Baker, Gryffyn, Lucas et Gosnold. Voyez cet acte dans le Cranmer de Strype, App. 163. Burnet, III. Mém., 207. On a allégué, pour justifier les signataires, qu'ils avaient pu être trompés; qu'on ne leur avait montré que le brouillon écrit originairement par Edouard, et qu'ils le souscrivirent sans soupçonner le changement qui y avait été fait; mais ce n'est là qu'une conjecture sans fondement : aucun d'eux n'allégua ensuite cette excuse, et elle n'aurait pu leur servir, puisque le brouillon original lui-même était une infraction au statut de la trente-cinquième année d'Henri VIII et à son testament, sur lequel était fondée toute l'autorité du conseil

(1) Voyez le testament dans Howel, 754. On a trois récits de cette affaire : l'un de sir Edouard Montague, un autre de Cranmer, et le troisième de Cecil. Ce qui peut diminuer un peu du crédit qu'on leur doit, c'est qu'ils étaient intéressés, dans leurs narrations, à atténuer leur culpabilité vis-à-vis de la reine Marie. Il n'est pas aisé de les concilier l'un avec l'autre, ou avec les faits connus. Cranmer dit que le roi et son conseil l'assurèrent que les juges s'étaient déclarés en faveur de la légalité de cette mesure (Cranmer de Strype, App., 169). Montague, au contraire, prétend qu'à diverses reprises il s'était prononcé en son propre nom, comme en celui de ses collègues, contre son illégalité, en présence de tout le conseil, et conséquemment de l'archevêque (Fuller, VIII, 4). Cecil dit qu'il refusa de le signer quand aucun des autres ne s'y refusait, et que, s'il le signa à la fin, ce ne fut pas comme fauteur de la mesure, mais simplement pour attester la signature du roi (Strype, II, 480). Cependant son nom, dans cet acte, est placé non comme celui d'un témoin, mais comme l'un de ceux qui font serment et qui promettent, sur leur honneur, de le maintenir; et Cranmer, dans sa défense, tire avantage d'avoir été le dernier que l'on ait déterminé à signer.

John Gage, fut remplacé dans le commandement par sir James Croft, créature du duc; et Croft, quand tout fut prêt, remit sa charge à lord Clinton, grand amiral. En même temps (30 juin), pour s'assurer de sa proie, le conseil écrivit une lettre à lady Marie, où il l'engageait, par ordre du roi, à revenir immédiatement à la cour. Si elle fût arrivée jusqu'à Londres, elle eût été à l'instant conduite à la Tour; mais, en route, elle reçut un avertissement secret du danger qu'elle courait, et retourna précipitamment à sa résidence de Kenninghall, dans le comté de Norfolk (1).

On rapporte que le roi, à cette époque, fut livré aux soins d'une femme empirique, dont les charmes ou les remèdes, loin de le soulager, aggravèrent ses souffrances, et que les médecins, quand on les appela, le déclarèrent à toute extrémité (2). Cette fable prit sans doute naissance des bruits qui, dans la suite, accusèrent Northumberland d'avoir fait périr son souverain. Quoi qu'il en soit, le 1er juillet, le duc prétendait conserver encore des espérances de guérison, et le 6 du même mois, le roi expira dans la soirée. La nation s'attendait depuis longtemps à cet événement, et le conseil avait déjà condamné au fouet et à la prison plusieurs personnes, hommes et femmes, qui en avaient donné prématurément la nouvelle (3).

Il serait inutile d'essayer de décrire le caractère d'un prince qui ne vécut pas jusqu'à l'âge où ses passions se seraient développées, et où ses facultés auraient acquis de la maturité (4). Son éducation, comme celle de ses sœurs, commença dès l'âge le plus tendre. Ses facultés égalaient et peut-être surpassaient celles de la plupart des enfants de son âge, et son esprit, dans son développement rapide, récompensa amplement la sollicitude de ses tuteurs. Mais il est permis de n'admettre qu'avec quelque doute les éloges extravagants que lui prodiguèrent ses panégyristes et ses admirateurs. Dans les lettres françaises et latines, auxquelles ils en appellent, il est difficile de séparer la composition de l'élève des corrections du maître (1); et comme on sait que, pour accroître sa réputation, on usa de supercherie en certaines occasions, il est permis de soupçonner qu'on en fit autant en beaucoup d'autres. Cet enfant, de douze à quatorze ans, avait l'habitude de donner son opinion dans le conseil avec toute la gravité d'un ministre blanchi dans les affaires. Mais, d'avance, il était instruit des sujets que l'on devait discuter : ses précepteurs lui remettaient de petites notes qu'il apprenait par cœur, et tandis qu'il débitait leur opinion, comme si elle lui eût appartenu, les lords, avertis ou non de l'artifice, admiraient et applaudissaient la sagesse précoce dont le ciel avait doué leur souverain (2).

Les croyances religieuses d'Édouard n'étaient pas le résultat de son propre jugement. Il n'avait pu éviter d'adopter celles que lui prêchaient les personnes dont il était entouré, qui modelaient à leur gré son jeune esprit, et lui

(1) Strype, II. Hayward, 327.

(2) Hayward, ibid. Haylin, 119.

(3) Voyez les divers exemples tirés par Strype du livre du conseil, II, 428. Le 1er juillet, on écrivit aux ambassadeurs étrangers que Sa Majesté vivait encore, quoique des méchants eussent dit et écrit le contraire, et que l'on espérait pouvoir bientôt publier son état de convalescence, pour la consolation de tous les gens de bien. » Strype, II, 429.

(4) Certaines choses dans cette éducation n'étaient pas faites pour comprimer ses passions. Il n'était permis à personne de lui parler, pas même à ses sœurs, sans s'agenouiller. « J'ai vu, dit Ubaldini, la princesse Élisabeth mettre cinq fois un genou en terre devant son frère avant de prendre place. » Lorsqu'il était permis à ses sœurs de dîner avec lui, elles se plaçaient sur un tabouret à une certaine distance en dehors du dais royal. Ubaldini apud von Raumer, II, 70. Les lords et les gentilshommes qui apportaient les plats avant le dîner avaient la tête découverte et s'agenouillaient avant de les placer sur la table. Cet usage choqua l'ambassadeur français et sa suite; car en France cet office était rempli seulement par des pages qui saluaient et ne s'agenouillaient pas. Voyez les mémoires de Vieilleville. Mém., XXVIII, 319.

(1) On peut voir ces lettres dans Fuller, l. VII, p. 423. Titus Liv. de Hearne, 113, et Strype, II. App., 162 Peut-être le portrait que fait de lui l'ambassadeur vénitien, Barbaro (1551) est-il celui qui approche le plus de la vérité. « Il est d'un bon caractère, et toute la nation conçoit de lui les meilleures espérances, parce qu'il est beau, gracieux, d'une taille assez élevée, qu'il se montre disposé à la générosité, et commence à souhaiter de se rendre compte de tout ce qui se passe; et que, dans les travaux de l'esprit et l'étude des langues, il paraît surpasser tous ses compagnons. Il a quatorze ans. Voilà tout ce que je puis dire de lui. » Ms. à Greystoke Castle.

(2) Voyez Strype, II, 104. D'après un document, cité par Raumer, il paraît que Northumberland était aussi accoutumé à préparer le roi sur les sujets à discuter dans le conseil.

communiquaient leurs opinions et leurs préjugés. Il leur dut un profond sentiment de pieté, et l'habitude de pratiques religieuses journalières, mais aussi un ardent attachement aux nouvelles doctrines, et une violente antipathie pour les anciennes. Il regardait comme le premier de ses devoirs d'extirper ce qu'on lui avait appris à regarder comme une idolâtrie de ses pères, et, jusqu'à son dernier soupir, il offrit au ciel des prières pour qu'il préservât ses sujets de l'infection du « papisme » (1). Toutefois, on pourrait avancer que sa mort prématurée a été un avantage pour l'Église anglicane, telle qu'elle est actuellement constituée. Ses sentiments, comme ceux de ses précepteurs, portaient l'empreinte du calvanisme : on essaya souvent de lui persuader que l'épiscopat était une institution dispendieuse et sans nécessité, et les courtisans, dont l'appétit pour les biens de l'Église était excité plutôt que satisfait par les premières spoliations, souhaitaient impatiemment la suppression totale des évêchés et des chapitres (2). La moitié des possessions appartenant à ces établissements avait déjà passé dans les mains des favoris du roi; en peu d'années, leur avidité aurait aisément dévoré le reste (3).

Les gouverneurs et les conseillers du jeune roi étaient trop occupés de leurs projets d'agrandissement personnel et de l'établissement de la réforme pour donner une grande attention aux objets importants de la politique nationale. Sous leur direction, l'Angleterre se vit forcée de descendre de cette prééminence dont elle jouissait autrefois entre les nations de l'Europe, et sa dégradation fut consommée aux conférences qui eurent lieu pour la reddition de Boulogne, par la conduite arrogante des Français et la timide servilité des ministres anglais. Pour l'avantage du commerce, on abolit les priviléges exclusifs dont jouissait la compagnie de Stilyard ou de la Balance; et, peu de temps avant la mort du roi, on envoya une expédition à la découverte d'un passage à la côte des Indes par le nord-est. Cette tentative ne réussit pas. Willougby, l'un des capitaines, périt de froid avec son équipage; mais Chancellor, qui lui survécut, découvrit le port d'Archangel, et posa les premières bases d'un commerce lucratif avec les provinces septentrionales de la Russie (1).

La misère et le mécontentement régnaient généralement dans le royaume. L'extension des clôtures et l'usage nouveau d'affermer les terres au plus offrant avaient chassé de leur demeure de nombreuses familles, dont les pères avaient occupé les mêmes fermes pendant plusieurs générations, et la multitude croissante des pauvres commença à refluer vers les villes populeuses, afin d'y chercher les secours qu'on leur distribuait autrefois aux portes des monastères (2). Les mœurs nationales ne s'étaient point améliorées, si nous en jugeons par les tableaux que nous en ont laissés les plus célèbres des prédicateurs réformés. Ils affirment que les maux des indigents étaient vus avec indifférence et

(1) Fox, II, 130.

(2) Le lecteur, à ce sujet, trouvera peut-être plaisant l'avis désintéressé de Hobey. Dans une lettre du 29 janvier 1549, il dit au protecteur que les protestants étrangers « conçoivent de hautes espérances, et prient ardemment le ciel, afin que le roi veuille bien accorder aux bons évêques des pensions honnêtes et convenables, qui puissent suffire à leur entretien, et leur ôter le reste de leurs possessions et dignités mondaines, afin de détruire, par là, cette vaine gloire qui les empêche de s'occuper entièrement et sincèrement de leur devoir. » Des évêques il passe aux chapitres. On lui avait dit que 1500 cavaliers avaient été passés en revue à Bruxelles, et suivaient le prince d'Espagne : « ce que, ajoute-t-il, ayant ouï dire, je me ressouviens des grands services que peut rendre ce nombre d'hommes choisis, et particulièrement dans notre patrie, qui a si peu de bons cavaliers, et je déclare, sauf le bon plaisir de votre grâce, ce que je pense à cet égard. Je désire ardemment, et de tout mon cœur, que la volonté de Votre Majesté royale et votre prudence supprime toutes les prébendes d'Angleterre, et en emploie les revenus à la défense de notre patrie et à l'entretien des pauvres gentilshommes. » Apud Strype, II, 88.

(3) Par l'extorsion des donations et des échanges, les revenus des plus riches évêchés furent réduits environ des deux tiers, et ceux des plus pauvres à peu près d'une moitié. D'un autre côté, dix-huit écoles libres furent fondées, et les dotations en montèrent à 360 liv. par an. Strype, II, 535. Registres, 19. J'ajouterai que dans des lettres patentes pour l'échange des terres de l'évêque de Bath et de Wells, on fait mention non-seulement des terres, mais des « nativi et nativæ et villoni cum eorum sequelis. » Id., 554. Ainsi le *villenage* durait encore à cette époque en Angleterre.

(1) Godwin, 104.

(2) Lever s'écrie : « O Dieu de miséricorde ! quel nombre de pauvres, de faibles, de boiteux, d'aveugles, d'estropiés, de malades, se couchent et se traînent dans les rues fangeuses de Londres et de Westminster, mêlés à des troupes de fainéants, de vagabonds et de pendards déguisés ! » Strype, II, 449.

dureté de cœur par les riches; que l'on avouait et que l'on osait chercher à justifier les fraudes les plus indignes imaginées dans le but de s'enrichir; que la partialité des jurés et la corruption des juges dérobaient au châtiment les voleurs, les assassins les plus notoires; que les bénéfices ecclésiastiques étaient donnés à des laïques, ou détournés au profit des collateurs; que les mariages étaient souvent dissous d'autorité privée, et que les repaires de la prostitution s'étaient multipliés au delà de toute mesure (1). Il nous est permis de mettre en doute la réalité absolue de ces assertions. Les déclamations de la chaire ne sont pas les meilleures preuves de l'histoire. On peut en attribuer une partie à l'exagération du zèle, et beaucoup à l'affectation de l'éloquence. Cependant, quand tout cela en aura été rabattu, quand les invectives de Knox et de Lever, de Gilpin et de Latimer, auront été réduites à leur juste valeur par le jugement de la raison et de l'expérience, il en restera toujours assez pour justifier cette conclusion, que le changement de constitution religieuse, en détruisant plusieurs anciennes contraintes imposées au vice, et en énervant l'autorité des cours spirituelles, donna plus d'audace à la licence, et ouvrit un champ plus libre aux passions criminelles.

(1) Strype a tiré des anciens prédicateurs plusieurs passages sur ce sujet. 369, 438, 450.

CHAPITRE XII.

MARIE.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREURS D'ALLEM.	REINE D'ÉCOSSE.	ROI DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Charles V. 1558. Ferdinand.	Marie.	Henri II.	Charles V. 1555. Philippe II.	Jules III, 1555. Marcel II, 1555. Paul IV.

Lady Jane Gray est proclamée reine. — Lady Marie est reconnue. — Ses questions à l'empereur Charles. — Exécution de Northumberland. — Déportements de Courtenay. — La reine essaye d'établir l'ancien rituel. — Élisabeth y consent. — Cranmer s'y oppose. — Parlement. — Intrigues de Noailles. — Insurrection de Wyat. — Conspirateurs découverts et punis. — Élisabeth et Courtenay disgraciés. — Traité de mariage entre Marie et Philippe. — Réconciliation avec Rome.

La santé déclinante d'Édouard avait attiré l'attention des cours voisines: elle offrait un motif nouveau aux intrigues politiques des deux souverains rivaux, Charles V, empereur d'Allemagne, et Henri II, roi de France. L'héritière présomptive du roi mourant était sa sœur Marie, princesse qui, depuis la mort de son père, s'était laissé diriger par l'empereur, dont l'active intervention l'avait protégée contre le zèle persécuteur des réformés. La reconnaissance, autant que les liens du sang, devait l'attacher aux intérêts de son bienfaiteur et de son parent: l'événement de sa succession arrivant, elle voudrait certainement mettre tout le pouvoir de l'Angleterre dans la balance contre les prétentions de la France: il était même possible que sa partialité pour le père l'engageât à accepter la main du fils. Par ces considérations, les deux princes attendaient avec une grande inquiétude la mort prochaine d'Édouard et le résultat du complot tramé par l'ambition de Northumberland.

(1553, 23 juin) Charles envoya de Bruxelles Montmorency, Marnix et Renard, comme ambassadeurs extraordinaires à la cour d'Angleterre. Ils se présentèrent sous prétexte de visiter le monarque souffrant, mais leur dessein réel était de se tenir au courant des actes du conseil, d'étudier les ressources des divers partis, de faire des amis à lady Marie, et, autant que le permettrait la prudence, de concourir à son avénement au trône (1).

Les mêmes raisons qui portaient l'empereur à favoriser les intérêts de Marie, engageaient le roi de France à s'y opposer. Instruit des desseins de son rival, Henri envoya à Londres l'évêque d'Orléans et le chevalier de Gye avec des instructions pour contrarier les efforts des envoyés de l'empereur; mais avant qu'ils arrivassent, ces ministres furent prévenus par le talent et l'adresse de Noailles, ambassadeur résidant à Londres, qui, bien qu'il ne voulût pas compromettre son souverain par un aveu trop explicite de ses sentiments, offrit promptement au conseil le secours de la France, si des étrangers essayaient de troubler la tranquillité du royaume. L'avis fut entendu: Northumberland vit qu'il n'avait

(1) Leurs instructions sont dans la collection des papiers de l'ambassadeur Renard, à la bibliothèque de Besançon, tom. III, fol. 1.

rien à craindre, et qu'il pouvait tout espérer de la politique du monarque français (1).

Ce fut dans la soirée du 6 juillet qu'Édouard expira à Greenwich. Pour cacher la nouvelle de sa mort, on avait doublé les gardes du palais et intercepté toute communication entre sa chambre et les autres appartements. Cependant, la nuit même, tandis que les lords étaient en délibération, le secret fut communiqué à Marie par un billet du comte d'Arundel, qui lui découvrait les projets des conspirateurs. Elle était alors à Hoddesdon, aux environs de Londres; et si elle eût hésité, le lendemain elle était prisonnière à la Tour. Sans perdre un moment, elle monta à cheval, et se rendit, avec les personnes de sa maison, à Kenninghall dans le Norfolk (2).

Le conseil se sépara après minuit, et Clinton, grand amiral, se mit en possession de la Tour, des trésors royaux, des munitions de guerre et des prisonniers d'État. Les trois jours suivants furent employés à faire d'avance tous les préparatifs jugés nécessaires au succès de l'entreprise. Tandis que la mort d'Édouard était encore ignorée, les officiers de la garde et de la maison royale, le lord maire, six échevins et douze des principaux citoyens furent appelés devant le conseil. Ils furent informés des mesures récentes prises pour la succession de la couronne, et on les requit de prêter serment d'allégeance au nouveau souverain; on les renvoya ensuite, avec injonction de ne point divulguer le secret et de veiller à la tranquillité de la ville. Le quatrième jour, au matin, on prit la résolution de publier l'importante nouvelle, et le président des lords, accompagné d'une escorte nombreuse, se rendit à Sion-House, pour annoncer à lady Jane son avénement au trône de son royal cousin.

On a dépeint lady Jane comme une jeune femme de manières agréables et de talents supérieurs, adonnée à l'étude de l'Écriture et des livres classiques, mais cependant occupée du soin de sa parure plus qu'il n'appartenait aux principes austères des prédicateurs réformés. Elle ne savait rien des projets du duc de Northumberland en sa faveur, ni des artifices par lesquels il avait abusé de la simplicité d'Édouard, et les prédictions énigmatiques et mystérieuses de la duchesse n'avaient fait aucune impression sur son esprit. Son amour pour la vie privée l'avait engagée à solliciter ce qui, dans l'état incertain de la santé du roi, lui fut facilement accordé, la permission de quitter Londres et de passer quelques jours à Chelsea: elle goûtait le plaisir d'habiter cette solitude (9 juill.), quand elle reçut par lady Sidney, sœur de son mari, un ordre du conseil qui lui enjoignait de revenir immédiatement à Sion-House, et d'y attendre les commandements du roi. Elle obéit, et le lendemain matin elle reçut la visite du duc de Northumberland, du marquis de Northampton, et des comtes d'Arundel, de Huntingdon et de Pembroke. La conversation roula d'abord sur des sujets indifférents; mais il y avait, dans leurs manières, un air de respect qui jeta quelque trouble dans son esprit, et qui semblait expliquer les insinuations de sa belle-mère; bientôt après, celle-ci entra elle-même accompagnée de la duchesse du Suffolk et de la marquise de Northampton, et le duc, s'adressant alors à lady Jane, lui annonça que le roi, son cousin, était mort; qu'avant d'expirer il avait prié Dieu de préserver son royaume de l'infection du papisme, et du mauvais gouvernement de ses deux sœurs, Marie et Élisabeth; que, comme elles étaient illégitimes et qu'un acte du parlement les avait déclarées incapables de succéder, il s'était résolu à ne point tenir compte de leurs prétentions, et à laisser la couronne à ceux qui seuls y avaient un juste droit; que, par cette raison, il avait ordonné au conseil de la proclamer, elle, lady Jane, comme son héritière légitime, ou, à son défaut, ou au défaut de sa descendance, à ses deux sœurs, Catherine et Marie. A ces mots, les lords fléchirent le genou, déclarèrent qu'ils la reconnaissaient comme leur souveraine, et jurèrent qu'ils étaient prêts à répandre leur sang pour défendre ses droits. Le lecteur peut aisément concevoir l'agitation qu'une communication si importante et si inattendue jeta dans l'esprit d'une jeune femme, naturellement timide et d'une santé délicate: elle trembla, poussa des cris de terreur, et tomba évanouie. Quand elle eut recouvré l'usage de ses sens, elle fit observer à ceux qui étaient autour d'elle qu'elle

(1) Ambassades de MM. de Noailles, II, 45, 50, 53.
(2) Ibid., 56.

se croyait peu capable de remplir les devoirs d'une reine, mais elle ajouta que, si le droit était pour elle, elle espérait que Dieu lui donnerait la force de porter le sceptre pour la gloire et l'avantage de la nation.

Tel est le récit de cette scène fait par Jane elle-même, dans une lettre qu'elle écrivit de la Tour à la reine Marie (1). Les sentiments qu'elle décrit sont ceux auxquels on pouvait s'attendre : sa surprise à cette annonce, sa douleur de la mort de son royal cousin et le regret de quitter une situation dans laquelle elle eût été heureuse. Mais des écrivains modernes lui ont attribué beaucoup de choses dont elle ne semble pas s'être doutée. Le langage éloquent qu'ils ont placé dans sa bouche ; ses raisonnements énergiques en faveur des droits de Marie; son mépris philosophique pour les splendeurs de la royauté; son refus d'accepter une couronne que ne lui appartenait pas, et sa soumission forcée aux ordres de ses parents : tout cela, dis je, doit être considéré comme des fictions d'historiens qui, dans leur désir d'exalter le caractère de leur héroïne, paraissent avoir oublié qu'elle n'avait que seize ans.

Vers trois heures de l'après-midi la jeune reine fut conduite, par eau, à la Tour, résidence ordinaire de nos rois durant les préparatifs de leur couronnement : elle fit son entrée avec beaucoup de pompe. Sa mère, la duchesse de Suffolk, lui portait la queue ; le lord trésorier lui présenta la couronne, et ses parents s'agenouillèrent devant elle ; le soir même, à six heures, les hérauts proclamèrent la mort d'Édouard et l'avénement de Jane, et l'on distribua des feuilles imprimées et revêtues de sa signature, qui faisaient connaître au peuple sur quoi se fondaient ses droits. On y alléguait 1° que, quoique la succession, par un statut de la trente-cinquième année du règne d'Henri VIII, eût été assurée à Marie et Élisabeth, cependant ni l'une ni l'autre ne pouvaient se prévaloir de cet acte, parce que, par un statut de la vingt-huitième année du même règne, qui était encore en vigueur, toutes deux avaient été déclarées bâtardes, et incapables d'hériter de la couronne; 2° que, fussent-elles nées en légitime mariage, leurs prétentions au trône d'Édouard VI n'auraient aucun fondement, parce que, n'étant que ses demi-sœurs, elles ne pouvaient hériter de lui, conformément aux anciennes lois et coutumes du royaume; 3° que le fait même de leur célibat actuel mettait un obstacle à la reconnaissance de leur droit, attendu que, par un mariage subséquent, elles pourraient placer le pouvoir souverain dans les mains d'un despote étranger, qui peut-être anéantirait les libertés du peuple et rétablirait la juridiction de l'évêque de Rome ; 4° que ces considérations avaient porté le feu roi à borner par ses lettres patentes le droit d'hériter de la couronne, d'abord aux descendants légitimes de la duchesse de Suffolk (1), à ses descendants mâles s'il lui en naissait, et ensuite à ses filles et à leur postérité, puis à la fille de la feue comtesse de Cumberland, sœur de la susdite duchesse, et à sa postérité, comme à ses plus proches parentes par le sang « et nées dans le royaume ; » 5° et que, par conséquent, lady Jane, l'aînée des filles de la duchesse avait pris, comme c'était de son droit, le gouvernement des royaumes d'Angleterre et d'Irlande, et de toutes leurs dépendances (2). Le peuple

(1) « Le quali cose, tosto che con infinito dolore dell' « animo mio, hebbi intese, quanto io ne restasse fuor di « me stordita et sbattuta, ne lascerò testimoniare a quei « signori i quali si trovarono presenti, che sopraggiunta « da subita e non aspettata doglia mi videro in terra « cadere, molto dolorosamente piangendo ; e dichiarando « poi loro l'insufficienza mia, forte mi rammaricai della « morte d'un si nobile principe et insieme mi resolvi à « Dio humilmente pregandolo e supplicandolo che se quello « che m'era dato era dirittamente e legitimamente mio « S. D. M. mi donasse tanta grazia et spirito ch' io il potesse « governare a gloria sua e servigio et utile di questo rea« me. » Tiré de sa lettre ou confession à Marie, écrite en août, peu de temps après son emprisonnement à la Tour. L'original anglais a probablement péri; mais nous en avons deux traductions italiennes, l'une de Rosso, dans ses « Successi d'Inghilterra dopo la morte de Odoardo « sesto, » publiés à Ferrare dès 1560; et l'autre, de Pollini, dans son « Historia eccl. della rivoluzione d'Inghilterra, » in Roma, 1594.

(1) Comme la duchesse de Suffolk vivait encore, on peut s'étonner que le roi passât ses droits sous silence, pour laisser la couronne à sa fille. Mais cela entrait évidemment dans le plan de Northumberland, et il est probable que l'argument dont il se servit auprès d'Édouard fut que Henri VIII l'avait omise dans son testament, tout en y nommant expressément ses enfants. Quant à la branche aînée, c'est-à-dire aux descendants de la reine d'Écosse, aucune mention n'en avait été faite.

(2) Noailles, II, 62. Burnet, II. Mém., 259. Traités de Somer, I, 174 Les points principaux de cette proclama-

écouta, dans un silence prophétique, les arguments contenus dans cette proclamation étudiée. Il avait si longtemps considéré Marie comme l'héritière présomptive, qu'il ne pouvait comprendre comment ses droits étaient détruits par une prétention quelconque d'une fille de la maison de Suffolk. Pas une voix approbative ne s'éleva : un garçon de cabaret eut la témérité d'exprimer un sentiment tout contraire, et paya, le jour suivant, son imprudence de la perte de ses oreilles (1).

Le lendemain matin (11 juill.) arriva à la Tour un messager de Marie, porteur d'une lettre pour les lords, dans laquelle, prenant le ton de leur souveraine, elle leur reprochait leur négligence à l'informer de la mort de son frère, leur faisait savoir qu'elle était instruite de leur déloyale intention de s'opposer à la reconnaissance de son droit, et leur commandait, s'ils voulaient obtenir leur pardon, de proclamer immédiatement son avénement dans la métropole, et, aussitôt que possible, dans toutes les parties du royaume (2).

Cette communication ne changea rien à leur résolution, et n'éveilla en eux aucune crainte. Marie était une femme isolée et sans défense, surprise à l'improviste et sans avoir pu faire des préparatifs pour soutenir ses droits, sans argent, sans partisans. Quant à eux, ils avaient pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer du succès. Ils tenaient en main l'exercice de l'autorité royale : les trésors royaux étaient à leur disposition, les gardes avaient juré obéissance ; une flotte de vingt vaisseaux armés était en rivière, et un corps de troupes, assemblé dans l'île de Wight, se tenait prêt, à tout instant, à exécuter leurs ordres. Comptant sur tant de ressources, qui formaient un contraste si frappant avec l'apparent abandon de leur adversaire, ils affectèrent de craindre sa fuite plus que sa résistance, et lui répondirent (12 juill.), sous les signatures de l'archevêque, du chancelier et de vingt-un conseillers, qu'ils la sommaient de renoncer à ses fausses prétentions, et de se soumettre, en fidèle sujette, à sa légitime et incontestable souveraine (1).

En peu d'heures, cette illusion s'évanouit. La masse du peuple avait fort peu entendu parler de lady Jane, mais tous connaissaient l'ambition de Northumberland. Ses desseins réels, disait-on, étaient maintenant dévoilés. Afin de priver le feu roi de ses plus proches parents et de ses protecteurs naturels, il avait persuadé à Somerset de faire mettre à mort le lord amiral, et à Édouard de se défaire de Somerset. Le jeune roi était sa troisième victime. On avait sans doute employé le poison pour qu'il fît place à lady Jane (2), qui, à son tour, serait

tion sont tirés du testament d'Édouard VI, qui est publié dans les procès d'État de Howell, I, 754. Mais la ligne concernant la juridiction de l'évêque de Rome est une interpolation. Les mots « nées dans le royaume » furent ajoutés pour exclure la ligne de la maison d'Écosse.

(1) Le garçon de café fut cloué au pilori par les oreilles, qui furent coupées toutes deux à la fin de l'exposition. Hollings., 1065.

(2) Voici la proclamation :

« Marie reine,

« Sachez, vous tous, fidèles sujets de ce royaume, que votre très-noble prince, votre souverain seigneur et roi, Édouard VI, a quitté ce monde pour un meilleur, jeudi dernier, 6 juillet ; et que maintenant la très-excellente princesse Marie, sa sœur, est, par la grâce de Dieu, reine d'Angleterre et d'Irlande, et possède véritablement la couronne, le gouvernement, le titre d'Angleterre et d'Irlande et tout ce qui en dépend, pour la gloire de Dieu, l'honneur du royaume d'Angleterre et votre bonheur à tous. Et son altesse n'a pas fui de ce royaume et n'a pas l'intention de fuir, comme on l'a très-faussement donné à entendre. » Gaye's Hengrave, 143.

(1) Fox, III, 12. Strype, III. Mém., 3. L'empereur était également persuadé de l'impossibilité où elle se trouvait de lutter contre le conseil, et le 28 de juin, il lui conseilla de leur offrir un pardon général pour toutes leurs offenses passées, et de consentir, s'ils l'exigeaient, à ce qu'ils conservassent, sous sa puissance, les mêmes charges, et à ce qu'on ne fît aucun changement dans la religion établie. Mss. de Renard, fol. 6. Mais quand il apprit qu'elle était décidée à combattre pour ses droits, il l'exhorta à persévérer. « Puisqu'elle s'y est mise si avant, qu'elle perde la crainte, évite de la donner à ceux qui sont de son côté, et qu'elle passe tout outre. » Ibid., fol. 42.

(2) Cette opinion était si générale, que l'empereur (23 août) écrivit à la reine qu'elle devait mettre à mort tous les conspirateurs qui avaient pris quelque part « à la mort » du feu roi. Renard, apud Griffet, XI. Les lettres de Renard sont en trois volumes à la bibliothèque de Besançon ; mais les plus intéressantes de celles qui concernent Marie furent choisies dans le troisième volume et communiquées à Griffet, auteur des notes précieuses qui se trouvent dans la meilleure édition de l'Histoire de France, par Daniel. C'est là que Griffet a puisé, en grande partie, ses « Nouveaux éclaircissements sur l'histoire de Marie, reine d'Angleterre, » in-12, Amst. et Paris, 1766. Une traduction anglaise en a été publiée sous le titre de « N

bientôt forcée de céder sa couronne à Northumberland lui-même. Tous ces bruits circulaient et s'accréditaient, et la voix publique, partout où elle put s'exprimer avec impunité, fut unanime en faveur de Marie. Le jour même où l'on avait envoyé la réponse à sa lettre, on reçut la nouvelle alarmante que les comtes de Bath et de Sussex (1) et les fils aînés des lords Wharton et Mordaunt s'étaient déjà joints à elle; que les gentilshommes des comtés voisins accouraient en hâte à son aide avec leurs tenanciers, et qu'en peu de temps une armée nombreuse et formidable serait rangée sous ses bannières (2). Northumberland vit qu'il fallait se hâter de marcher contre elle; mais comment se hasarder à quitter la capitale où sa présence intimidait les mécontents et assurait la coopération de ses collègues? Il proposa de donner le commandement des troupes au duc de Suffolk, dont l'affection pour sa fille garantissait la fidélité, et dont l'inexpérience dans l'art militaire pouvait être facilement suppléée par les connaissances de ceux qui lui seraient adjoints. Mais il ne put tromper les partisans secrets de Marie, qui virent sa perplexité, et qui, pour se soustraire à son contrôle, l'engagèrent à prendre lui-même le commandement. Ils firent l'éloge de son expérience, de sa valeur, rappelèrent le bonheur qui l'avait toujours accompagné; ils exagérèrent l'insuffisance de Suffolk, et les suites qu'on avait à redouter d'une défaite. Enfin ils obtinrent de Jane, malgré toutes ses craintes pour son père, de se joindre à eux dans les prières qu'ils adressèrent à Northumberland. Il céda, tard et à regret. Quand il prit congé de ses collègues, il les exhorta à la fidélité avec une insistance qui trahissait ses appréhensions, et, comme il traversait la ville à la tête de ses troupes, il dit à sir John Gates, avec le ton du désespoir : « Le peuple s'assemble pour nous voir; mais nul ne s'écrie : Dieu vous conduise! » (1

Dès le commencement, le duc s'était méfié de la fidélité des citoyens. Avant son départ, il demanda aux prédicateurs de lui venir en aide, et les engagea à faire un appel, du haut de la chaire, aux sentiments religieux de leurs auditeurs. Nul ne remplit cette tâche avec plus de zèle que Ridley, évêque de Londres, qui, le dimanche suivant (16 juill.), prêcha à la Croix-de-Saint-Paul devant le lord maire, les aldermen et un nombreux concours de peuple. Il maintint que les filles de Henri VIII, par l'illégitimité de leur naissance, étaient exclues de la succession. Il compara le caractère des deux princesses rivales: il parla de la douceur, de la piété, de l'orthodoxie de l'une, de l'orgueil, des alliances étrangères et de la croyance papiste de l'autre. Il raconta, comme preuve de la superstition de Marie, une tentative infructueuse qu'il avait faite, l'année précédente, pour l'arracher aux erreurs du papisme (2), et, pour conclure, il conjura l'auditoire, par le prix qu'il mettait à la pure lumière de l'Évangile, de défendre la cause de lady Jane, et de s'opposer aux prétentions de sa rivale livrée à l'idolâtrie. Mais ce fut en vain qu'il prodigua son éloquence. Parmi ses auditeurs il s'en trouvait de fort indifférents pour quelque espèce de culte que ce fût. Quant aux autres, les protestants n'avaient pas encore été instruits à penser que la croyance religieuse pût affecter le droit d'hérédité, et, pour les catholiques, les arguments de l'évêque ne servirent qu'à les confirmer dans leur attachement aux intérêts de Marie (3).

Cette princesse, afin de pouvoir entretenir des communications avec l'empereur en Flandre, avait quitté Kenninghall à l'improviste; et, courant quarante mille sans se reposer, elle atteignit, le soir même, le château de Framling

« lights thrown upon the history of Mary, queen of England, » in-8, Londres, 1771. Les lettres dont se servit Griffet n'ont jamais été rendues; mais celles qui restent portent un témoignage suffisant de son exactitude et de sa fidélité.

(1) Marie accorda au comte de Sussex le droit de porter son « chapeau, son bonnet, ou son bonnet de nuit, ou tous deux à la fois, si cela lui faisait plaisir, en la présence royale ou celle de toute autre personne. » Octob., 2, Heylin's Mary, 190.

(2) « Certains nobles, chevaliers, gentilshommes, venus à elle pour soutenir ses droits avec d'innombrables troupes de commun peuple. » Gage's Hengrave, 143.

(1) Godwin, 106. Stow, 610, 611.

(2) Voyez la note I à la fin du volume.

(3) « Concionatores, quos benè multos Londini constituit, nihil profecerunt; imo ne quidem egregius ille « doctrina vitæque sanctitate vir Ridlæus, episcopus, « æquis auribus auditus est. Utinam vir optimus hac in re « lapsus non fuisset! » Godwin, 106. Voyez Stow, II, 611. Burnet, 338. Heylin, 181. Hollingshed 1089.

ham (14 juill.). Les nouvelles les plus satisfaisantes venaient, d'heure en heure, accroître ses espérances. Le comte d'Essex, le lord Thomas Howard, les Jerninghams, les Bedingfields, les Sulyards, les Pastons et beaucoup d'autres gentilshommes du voisinage, arrivaient successivement avec leurs tenanciers pour combattre sous ses étendards (1). Sir Edouard Hastings, sir Edmond Peckam et sir Robert Drury avaient levé 10,000 hommes dans les comtés d'Oxford, de Buckingham, de Berks et de Middlesex : ils proposèrent de marcher de Drayton sur Westminster et le palais. Ceux de ses partisans qui, étant plus éloignés, ne pouvaient encore la joindre, lui envoyaient des présents en argent et des offres de service : Henri Jerningham parvint à faire reconnaître son autorité à une escadre ennemie, composée de six vaisseaux, qui avait atteint le port d'Yarmouth, et un secours en armes et en munitions, provenant de ces vaisseaux, arriva fort à propos pour subvenir aux besoins les plus pressants de ses partisans. En peu de jours, Marie se vit entourée de plus de 30,000 hommes, tous embrassant volontairement sa cause, refusant de recevoir aucune solde, et la servant uniquement par loyauté (2).

Il paraît qu'en ces circonstances le doute et la méfiance accablèrent l'esprit de Northumberland, qui avait marché de Cambridge dans la direction de Framlingham (17 juill.), accompagné de son fils, le comte de Warwick, du marquis de Northampton, du comte de Huntingdon et de lord Gray. Avec une armée de 8,000 hommes d'infanterie et de 2,000 de cavalerie, inférieure en nombre, il est vrai, à celle de ses adversaires, mais infiniment supérieure sous le rapport de la discipline, il aurait pu, par une attaque prompte et énergique, disperser les forces tumultueuses des royalistes, et forcer Marie à repasser la mer pour aller augmenter la cour de son impérial cousin ; mais, à mesure qu'il avançait, il vit l'enthousiasme du peuple pour la cause de Marie : il apprit qu'on l'avait déclaré rebelle, et que sa tête était mise à prix (1), et il craignit que sir Edouard Hastings ne parvînt, en peu de jours, à lui couper toute communication avec la capitale. A Bury, il perdit tout à fait courage. Il ordonna la retraite sur Cambridge, et écrivit au conseil de lui envoyer promptement un renfort considérable. Les soldats s'aperçurent de l'irrésolution de leur chef : l'ignorance des motifs qui le guidaient donna naissance aux bruits les plus décourageants, et, d'heure en heure, la désertion commença à éclaircir les rangs.

Le conseil paraissait agir toujours avec le même zèle et la même unanimité. Il fut résolu de faire venir un corps de mercenaires, qui avait été recruté en Picardie ; de donner des commissions pour lever des troupes dans le voisinage de la métropole (2), et d'offrir aux volontaires huit couronnes par mois, outre les provisions. Mais comme ces expédients tardifs ne pourvoyaient pas à l'urgence de la situation présente, les lords proposèrent de se séparer et de se rendre à l'armée, à la tête de leurs amis et de leurs partisans respectifs. Quoique Suffolk eût reçu l'ordre de les retenir dans l'enceinte de la Tour, il ne devina pas leur projet, ou n'osa s'opposer à leur volonté. Le lendemain matin, le lord trésorier et le lord du sceau privé, les comtes d'Arundel, de Shrewsbury et de Pembroke, sir Thomas Cheney et sir John Mason, quittèrent la forteresse, sous le prétexte de recevoir l'ambassadeur français au château de Baynard, lieu plus convenable pour cela, disaient-ils, que la Tour (3). Ils y furent rejoints par le lord maire, le garde des archives et une députation d'aldermen qui avaient été convo-

(1) Voyez la note J à la fin du volume.

(2) Noailles, II, 94. Elle ordonna, néanmoins que, « quand les capitaines verraient quelques soldats manquer d'argent, ils leur en fourniraient, mais de telle sorte que cela ne parût qu'un effet de sa libéralité personnelle. » Journ. du conseil, dans Haynes, 157.

(1) « Assurant tous ses sujets, sur sa parole de reine légitime, que quiconque prendrait et amènerait ledit duc en sa présence, recevrait, si c'était un noble et un pair du royaume, la valeur de 1000 liv. en terres pour lui et ses héritiers ; si c'était un chevalier, la valeur de 500 liv., de même en terres, et serait anobli ; si c'était un gentilhomme au-dessous du rang de chevalier, la même récompense pécuniaire et le titre de chevalier ; si c'était un paysan, la valeur de 100 liv. en terres pour lui et ses héritiers, et le titre d'écuyer.

(2) On peut en voir quelques-unes dans Strype, III, Mém., p. 4, dans son Cranmer, App., 165, et dans le Sylloge de Hearne, Ep., 121.

(3) Le matin même, ils écrivirent une lettre à lord Rich pour le remercier de ses services en faveur de Jane (Strype's Cranmer, App., 164). Ne savaient-ils pas qu'il était déjà passé du côté de Marie ? Haynes, 1, 159.

qués par un messager fidèle, et la discussion fut ouverte par le comte d'Arundel qui, dans un discours préparé, déclama contre l'ambition de Northumberland, et défendit les droits des filles de Henri VIII. A peine eut-il fini que le comte de Pembroke, tirant son épée, s'écria : « Si les arguments de milord Arundel ne vous persuadent pas, cette épée donnera la couronne à Marie, ou je mourrai pour sa querelle. » On lui répondit par des cris d'approbation, et Suffolk, qu'on avait envoyé chercher, signa avec les autres l'acte de proclamation en faveur de Marie. Tous réunis en corps traversèrent ensuite processionnellement les rues : à la Croix-de-Saint-Paul ils proclamèrent Marie au milieu des acclamations qui couvraient la voix du héraut. On chanta le *Te Deum* dans la cathédrale; on distribua au peuple de la bière, du vin et de l'argent. Les feux de joie, les illuminations et les démonstrations accoutumées de la joie publique durèrent toute la nuit (1).

Tandis que le comte d'Arundel et lord Paget portaient la nouvelle de cette révolution à Framlingham, le comte de Pembroke prenait possession de la Tour avec sa compagnie de gardes. Le lendemain matin, lady Jane partit pour Sion-House. Son règne n'avait duré que neuf jours, et neuf jours de douleur et d'anxiété. Elle avait beaucoup souffert de ses propres appréhensions, qui lui faisaient entrevoir un dénouement malheureux, et encore plus de la colère de son mari et de l'humeur impérieuse de sa belle-mère (2). Dès qu'elle eut quitté la capitale, les lords, sans distinction de parti, se réunirent pour envoyer à Northumberland l'ordre de licencier ses troupes et de reconnaître Marie pour sa souveraine; mais il avait déjà pris le seul parti que lui dictât la prudence. Envoyant chercher le docteur Sands, vice-chancelier, qui, le dimanche précédent, avait prêché contre les filles de Henri VIII, il se rendit à la place du marché, où, avec des larmes de douleur dans les yeux, il proclama lady Marie, et jeta son chapeau en l'air en signe de satisfaction. Le lendemain il fut arrêté, comme accusé de haute trahison, par le comte d'Arundel, qui le conduisit à la Tour avec plusieurs de ses affidés. On eut besoin d'une forte garde pour protéger les prisonniers contre la vengeance de la populace (1).

Lady Élisabeth n'avait pris aucune part à ce débat. Le duc de Northumberland lui avait envoyé un messager pour lui offrir une forte somme d'argent, et des domaines considérables, pour prix de sa renonciation volontaire à tout droit d'hérédité. Elle répondit qu'elle n'avait aucun droit auquel elle pût renoncer tant que sa sœur aînée existerait. Mais, si elle ne se joignit pas à lady Jane, elle ne fit rien pour aider lady Marie. Sous le prétexte d'une indisposition réelle ou feinte, elle se renferma dans sa chambre, afin que, quelque parti qui fût victorieux, elle pût s'attribuer le mérite négatif de n'avoir fait aucune résistance. Toutefois la lutte touchait à sa fin : la nouvelle reine ap-

(1) Godwin, 107, 108. Stow, 612. King's, Mss., XVII. A. IX. Leur lettre à la reine est dans le Cranmer de Strype, App., 106.

(2) La querelle vint de l'ambition de Guilford. Après une longue discussion, Jane consentit à lui céder sa couronne par acte du parlement; mais quand elle fut laissée à elle-même, elle se repentit de sa facilité, et lui fit savoir qu'elle le ferait duc et non roi. Dans sa colère, il s'abstint de sa compagnie et de son lit, et menaça de retourner à Sion-House. La duchesse la réprimanda et lui fit des reproches violents ; elle fut tellement effrayée qu'elle se persuada qu'on lui avait donné du poison. « Dissi « loro chè se la corona s'aspettava a me, io sarei contenta di « fare il mio marito duca, ma non consentirei mai di farlo « re, la qual mia risoluzione reco à sua madre (essendole « riferto questo mio pensiero) grand' occasione di collera « et disdegno, di maniera che adirandosi ella meco molto « malaménte é sdegnandose ne forte, persuase al suo figliuolo che non dormisse più meco, e si come egli fece. « Affermandomi pure che non volea in guisa veruna esser « duca, ma re... Nel rimanente io per me non so quello « ch' l consiglio avesse determinato di fare, ma so ben « di certo che due volte in questo tempo m' è stato dato il « veleno, la prima fu ne casa la duchessa di Northumber- « land, e di poi qui in torre si come io n' ho ottimi et « certissimo testimoni oltrechè da quel tempo in quà mi « son caduti tutti i peli d' adosso, e tutte queste cose l' ho « volute dire per testimonianza dell' innocenza mia e sca- « rico della mia conscienza. » Pollini, 357, 358. Rosso, 56.

(1) Stow, 612. Godwin, 109. Le nombre des prisonniers à juger était de vingt-sept. Les ducs de *Suffolk* et de Northumberland; le marquis de Northampton ; les comtes de *Huntingdon* et de Warwick; les lords *Robert*, *Henri*, Ambroise et Guilford Dudley ; lady Jane Dudley; les évêques de Canterbury, de *Londres* et d'*Ely ;* les lords *Ferrers*, *Clinton* et *Cobham ;* les juges *Montague* et *Cholmeley*, et le *chancelier des augmentations*, André Dudley, John Gates, Henri Gates, Thomas Palmer, *Henri Palmer*, *John Cheek*, *John York*, chevaliers, et le docteur *Coks*. Haynes, 192, 193. Quand on en donna la liste à la reine, elle raya les noms soulignés, et réduisit le nombre de vingt-sept à onze.

prochait de la capitale, et Élisabeth crut alors qu'il serait prudent de se rendre favorable celle qui venait de remporter la victoire. A la tête de 150 chevaux, elle s'avança à sa rencontre jusqu'à Aldgate (31 juill.). Elles s'avançèrent toutes deux, en triomphe, dans les rues garnies des corps d'arts et métiers, dans leur plus brillant attirail. Tous les regards se portaient sur les deux royales sœurs. Les personnes qui avaient vu Henri VIII et Catherine ne découvraient rien dans la reine qui leur rappelât la majesté de son père, ni les beaux traits et l'air gracieux de sa mère. Elle était petite et courte de stature : le chagrin avait profondément imprimé ses traces sur son visage; ses yeux noirs et perçants inspiraient un respect mêlé de crainte à tous ceux sur qui elle les fixait. Élisabeth avait plus d'avantages extérieurs : elle était dans la fleur de la jeunesse, et de moitié moins âgée que la reine. Sans trop de prétention à la beauté, elle pouvait se flatter d'avoir des traits agréables : elle avait de grands yeux bleus, une belle taille, un maintien imposant, et des mains dont elle se plaisait, en toute occasion, à faire remarquer la perfection (1). Elles entendirent sur leur passage les vives acclamations du peuple. Quand elles entrèrent à la Tour, elles trouvèrent, à genoux dans la cour, les prisonniers d'État, la duchesse de Somerset, le duc de Norfolk, le fils du feu marquis d'Exeter, Tunstal et Gardiner, les évêques dépossédés de Durham et de Winchester. Ce dernier lui adressa une courte allocution pour la féliciter. Marie, fondant en larmes, les appela *ses* prisonniers, les releva, et, les embrassant, leur rendit la liberté. Le même jour elle fit faire une distribution de huit pence à tous les pauvres chefs de famille de la Cité.

La nécessité autant que son goût dirigea la nouvelle reine dans la nomination de ses conseillers. Si les lords qui, s'échappant de la Tour, l'avaient proclamée dans la ville, s'attendaient à conserver leurs anciennes places, les seigneurs et les gentilshommes qui s'étaient attachés à sa fortune lorsque toutes les probabilités étaient contre elle avaient des droits encore plus puissants à sa reconnaissance. Elle voulut satisfaire les uns et les autres en les admettant également au conseil, et elle leur en adjoignit quelques autres, tels que Gardiner et Tunstal, évêques déposés de Winchester et de Durham, qui, sous son père, avaient été investis d'emplois de confiance, et s'en étaient toujours acquittés avec talent et fidélité. L'habileté bien connue de Gardiner l'éleva bientôt à la place de premier ministre (2 août). Il eut d'abord les fonctions de garde des sceaux, et peu après fut nommé chancelier (21 sept.) (1). L'homme d'État qui, après lui, montrait le plus de talent et possédait le plus d'influence dans le conseil, était le lord Paget.

Quoique la reine se trouvât endettée d'une manière inattendue par la politique de Northumberland, qui, depuis trois ans, avait laissé arriérer les salaires des officiers et serviteurs de la couronne (2), elle publia deux proclamations qui lui attirèrent les bénédictions de toute la nation. Par la première (30 août) elle rendit sa valeur originaire à la monnaie dépréciée, ordonna de frapper de nouveaux souverains et demi-souverains, angelots et demi-angelots, d'or fin, des groats d'argent, des demi-groats et des pence, dans toute la pureté du titre; et chargea le trésor de payer toute la perte et les frais. Par la seconde, elle remit à son peuple, en

(1) Voici la description qu'en donne l'ambassadeur vénitien dans sa lettre officielle au sénat. La reine est : « Donna di statura piccola, di persona magra e delicata, « dissimile in tutto al padre ed alla madre... ha gli occhi « tanto vivi, che inducano non solo riverenza, ma timor. « Elisabeth è piuttosto grazioza che bella, di persona grande e ben formata, olivastra di complessione, belli occhi, et sopra tutto bella mano, della quale ne fa professione. » L'écrivain était M. Gio. Michel, « galantissimo e « virtuosissimo gentilhuomo » (Ep. Poli, v, App., 346), qui, à son retour à Venise, composa un rapport sur l'Angleterre par ordre du sénat. On le lut dans cette assemblée, le 13 mai 1537. M. Ellis a publié une traduction de la copie qui en existe dans le Museum britannique, Nerv., B. VII; mais cette copie n'est pas aussi complète que celle qui se trouve dans les Mss. de Landsdowne, DCCCXL, qu'une autre, en la possession de Henri Howard de Greystoke Castle esq. et qu'une troisième dans la bibliothèque Barberini, d'où ces citations sont tirées.

(1) Noailles, II, 123. Gardiner était détesté des ministres français, à cause de la manière discourtoise avec laquelle, en deux occasions, il avait exécuté les mandats impérieux et durs de Henri VIII, son maître. Noailles se plaint de ce que cet emprisonnement ne l'a pas adouci. Ibid.

(2) Noailles, II, 92. Son objet avait été de les attacher à sa cause, par la crainte de perdre leurs arrérages.

reconnaissance de l'attachement qu'il lui montrait, le subside de quatre shillings par livre sur les terres, et celui de deux shillings et huit pence sur les biens meubles, que le dernier parlement avait accordé à la couronne (1). En même temps elle introduisit dans le palais une innovation agréable aux jeunes nobles, bien qu'elle ne présageât rien de bon aux prédicateurs réformés. Sous Édouard, leur fanatisme avait donné à la cour un aspect sombre et lugubre. Afin d'en bannir toutes les pompes du démon, ils avaient expressément défendu toutes recherches dans les parures et tous les divertissements à la mode. Mais Marie, qui se rappelait avec plaisir le luxe déployé pendant le règne de son père, parut en public avec des joyaux (3 août), et vêtue en soie de couleur. Les dames, affranchies de toute contrainte, suivirent son exemple, et les courtisans, encouragés par l'approbation de leur souveraine, s'habillèrent avec la magnificence qui convenait à leur rang dans l'État (2). Une nouvelle impulsion fut ainsi communiquée à toutes les classes de la société : les citoyens dépensèrent des sommes considérables en décorations publiques et particulières, pour les préparatifs du couronnement. Cette cérémonie se fit, suivant l'ancien rite, par Gardiner, évêque de Winchester (1er oct.) (3). Elle se termina, selon l'usage, par un magnifique banquet dans la salle de Westminster. Le même jour, on proclama une amnistie générale, dont on exceptait nominativement soixante individus mis en prison ou gardés dans leurs propres maisons par ordre du conseil, pour crimes de trahison et de sédition, commis depuis l'avénement de la reine.

Mais quoique Marie fût alors affermie sur son trône, elle se trouvait sans un ami à qui elle pût ouvrir son cœur en toute liberté et sécurité. Parmi les chefs de son conseil il n'en existait aucun qui, sous le règne de son père et de son frère, ne se fût montré son ennemi, et elle n'osait leur donner sa confiance, avant de s'être assurée de leur fidélité. Dans cette perplexité elle eut recours au prince qui s'était toujours montré son ami, et qui, à ce qu'elle se persuadait, n'avait aucun intérêt à la tromper. Elle sollicita les avis de l'empereur sur trois questions importantes : la punition de ceux qui avaient conspiré pour la priver de la couronne, le choix d'un futur époux, et le rétablissement de l'ancienne religion. Il fut convenu entre eux que la correspondance sur ces objets passerait par les mains de l'ambassadeur de l'empereur, Simon de Renard, et que, pour éviter tout soupçon, celui-ci vivrait autant que possible dans la retraite, et ne paraîtrait que rarement à la cour.

1° Charles répondit à sa première question, qu'il était de l'intérêt commun des souverains qu'aucune rébellion ne restât impunie, mais qu'elle devait allier la miséricorde à la justice, et qu'après avoir tiré une prompte vengeance des chefs des conspirateurs, il fallait accorder librement, et sans qu'on l'en sollicitât, un pardon complet au reste. Pour se conformer à cet avis, Marie choisit, sur la liste des prisonniers (20 juill.), sept personnes dont on fit immédiatement le procès : le duc de Northumberland, auteur et exécuteur du complot; son fils, le comte de Warwick; le marquis de Northampton; sir Jones Gates; sir Henri Gates; sir Andrew Dudley et sir Thomas Palmer, ses principaux conseillers et ses constants affidés. Ce fut en vain que les ministres de l'empereur l'engagèrent à y joindre lady Jane : si on l'épargnait disaient-ils, la reine ne régnerait jamais en sûreté; la première faction qui l'oserait la lui donnerait encore pour rivale : elle avait usurpé la couronne, et la politique exigeait qu'elle payât la peine de sa présomption. Mais Marie entreprit sa défense : son cœur et sa conscience

(1) Strype, III, 8, 10. St., 1. Marie, c. XVII. Gage's Hengrave. Le souverain valait trente shillings, et l'angelot dix. Noailles, 141.

(2) « Elle a desjà osté les superstitions qui estoient par cydevant, que les femmes ne portassent dorures ni habillements de couleur, estant elle-mesme, et beaucoup de sa compagnie, parées de dorures, et habillées à la françoise, de robes à grandz manches. » Noailles, II, 104. « Elle est l'une des dames du monde qui prend maintenant aultant de plaisir en habillements. » 146. « Les milords et jeunes seigneurs portent chausses aultant exquises, soit de thoiles et drapz d'or et broderies, que j'en aye peu voir en France ne ailleurs » 211.

(3) « Elle se fit royalement, et une telle affluence de peuple y arriva de toutes les parties du royaume, qu'on n'en avait jamais vu autant. » Cont. de Fabian, 557. Strype, III, 36. Stow, 616. Hollings., 1091. Dans l'église, Elisabeth portait la couronne : elle dit bas à Noailles qu'elle était bien pesante. « Ayez patience, répondit-il, elle vous paraîtra légère quand elle sera sur votre propre tête. » Renard, apud Griffet, XIII.

s'opposaient également à ce qu'elle mît à mort sa malheureuse cousine. Jane n'était pas si coupable que le croyait l'empereur : elle n'avait pas été la complice de Northumberland, mais seulement le jouet de son ambition ; elle n'était pas même légalement sa belle-fille, puisqu'elle avait contracté validement avec une autre personne avant d'être forcée d'épouser Guilford Dudley. Quant au danger de ses prétentions, il était imaginaire : on prendrait d'ailleurs toutes les précautions nécessaires avant de lui rendre la liberté (1).

Le duc de Norfolk fut nommé grand sénéchal pour le procès des trois seigneurs (18 août). Quand ils furent en présence de leurs pairs, Northumberland soumit à l'examen de la cour les questions suivantes : Celui-là était-il coupable de trahison, qui n'avait agi que par l'autorité du conseil et sous la garantie du grand sceau ? et ceux-là pouvaient-ils siéger comme juges, qui, dans tout ce qui s'était fait, avaient été ses conseillers et ses complices ? On répliqua que le conseil et le grand sceau dont il parlait n'étaient pas ceux de la souveraine, mais d'une usurpatrice, et que les lords auxquels il faisait allusion avaient toute capacité légale pour siéger comme ses juges, tant qu'il n'existait contre eux aucun acte d'accusation ou condamnation. Il acquiesça à ces réponses, s'avoua coupable avec ses compagnons, et supplia la reine de vouloir bien commuer sa peine en simple décapitation ; il demanda que l'on étendît cette grâce à ses enfants, qui n'avaient agi que sous sa direction ; qu'on lui accordât le secours d'un digne théologien pour le préparer à la mort, et qu'on lui permît de conférer avec deux lords du conseil, sur certains secrets d'État qui étaient venus à sa connaissance, quand il était premier ministre. Marie lui accorda toutes ses demandes (2).

Des trois lords et des quatre autres personnes qui s'étaient aussi déclarées coupables, on ne conduisit à l'exécution que Northumberland, sir John Gates et sir Thomas Palmer. Le matin qui précéda leur mort (21 août), ils assistèrent à une messe solennelle à la Tour, et y communièrent en présence de plusieurs lords, du maire et des aldermen. Le duc et Gates échangèrent quelques paroles sur l'échafaud. Ils s'accusèrent mutuellement de l'origine de la conspiration ; mais cette altercation ne fut point mêlée d'aigreur, et ils finirent par se demander réciproquement pardon. Northumberland, s'avançant vers la balustrade, s'adressa aux spectateurs. Il reconnut la justice de son châtiment, mais il déclara qu'il n'était pas le premier auteur de la trahison ; il les prit à témoin qu'il ne voulait de mal à personne : qu'il mourait dans la foi de ses pères, quoique l'ambition l'eût conduit à se conformer en pratique à la nouvelle religion qu'il condamnait dans son cœur, et que sa dernière prière était pour le retour de ses concitoyens à l'Église catholique, de laquelle il avait contribué à les séparer. Gates et Palmer furent exécutés après le duc ; ils exprimèrent les mêmes sentiments, et sollicitèrent les prières des spectateurs (1)

(1) Renard, apud Griffet, XI.

(2) Stow, 614. Procès d'État de Howel, 765. Persons (dans son Wardword, 44) nous apprend que, par suite de sa dernière demande, Gardiner et un autre conseiller (celui qui en informa Persons) le visitèrent à la Tour. Le duc demanda vivement qu'on lui laissât la vie, Gardiner ne lui donna que peu d'espérance, mais lui promit ses services. Retourné à la cour, il supplia la reine d'épargner ce prisonnier, et il avait presque obtenu son consentement ; mais le parti opposé, dans le cabinet, écrivit à l'empereur qui, par une lettre, persuada à Marie « qu'il n'y aurait de sûreté ni pour elle, ni pour l'État, si elle lui donnait la vie. » D'après les dépêches de Renard, je n'ai aucun doute sur la véracité de ce récit. Voyez aussi une lettre du duc à Arundel, la nuit qui précéda son exécution ; il y demande la vie, « fût-ce la vie d'un chien, pourvu qu'il vive seulement et puisse baiser les pieds de la reine. » Histoire et antiquités du château et de la ville d'Arundel, par M. Tierney, I, 333.

(1) S'il faut en croire Fox, III, 13, Northumberland fut amené à faire cette profession de foi par une promesse trompeuse de grâce. Mais il affirma lui-même le contraire. « Je dois vous assurer, bon peuple, et même du fond de mon cœur, que ce que je vous ai dit vient de moi-même ; qu'il ne m'a été suggéré par aucun homme, ni par flatterie, ni par espoir de vivre ; et je prends à témoin my lord de Worcester, ici présent, mon très-révérend père, qu'il me trouva dans la même opinion et dans la même intention quand il vint près de moi. » (Stow, 615). Il était connu réellement, sous le règne d'Edouard, pour n'avoir d'autre religion que son intérêt, et, dans une occasion, il parla du nouveau service avec tant de mépris que l'archevêque Cranmer, dans un mouvement de zèle ou de colère, le provoqua en duel, « ad duellum provocaret. » Parker, Ant. Brit., 341. « Il offrit de se battre avec le duc. » Morrice, apud Strype, 430.

2° Sous le règne d'Édouard, Marie avait choisi de vivre dans le célibat; mais dès l'instant de son avénement au trône, elle ne fit pas un secret de son intention de se marier (29 juin). Parmi les princes anglais, on n'en proposa que deux à son choix, tous deux descendants de la maison d'York : l'un était le cardinal Pole, et l'autre Courtenay, que la reine venait de faire sortir de la Tour. Elle respectait le cardinal pour ses talents et ses vertus, son attachement au droit de sa mère, et les souffrances qu'il avait endurées pour défendre sa cause. Mais son âge et ses infirmités lui défendaient de songer à en faire son mari (1). Courtenay était jeune et beau : son origine royale et son injuste emprisonnement (car on ne connaissait pas encore son caractère) l'avaient rendu cher à la nation, et sa mère, la comtesse d'Exeter, était amie personnelle et compagne de lit de la reine. Marie montra d'abord beaucoup de penchant pour le jeune homme; elle le créa comte de Devonshire; elle chercha, par différents moyens, à le retenir près d'elle et de sa mère; elle s'étudia à former ses manières, qui, durant son emprisonnement, avaient été entièrement négligées. Les courtisans prédisaient ce mariage, et Gardiner y employa toute l'influence que lui donnait sa position. Mais si Courtenay avait fait quelque impression sur le cœur de la reine, elle en fut promptement effacée par sa mauvaise conduite. Une fois qu'il eut goûté de la liberté, il prit le parti d'en jouir sans contrainte. Il fréquentait la plus basse société; il passait son temps avec des prostituées; il se livrait à des plaisirs indignes de son rang, qui blessaient à la fois la piété et les sentiments de la reine. En vain elle chargea un gentilhomme de la cour de guider son inexpérience; en vain les ambassadeurs de France et de Venise l'avertirent des conséquences de ses folies : il méprisa leurs avis, refusa les conseils de son mentor, et poursuivit sa carrière insensée, dans laquelle il perdit entièrement l'estime et la faveur de sa souveraine. Elle déclarait en public qu'il ne serait pas digne d'elle d'épouser un sujet; mais, en particulier, elle confiait à ses amies que l'immoralité seule de Courtenay lui défendait de le choisir (1).

Les princes étrangers que le conseil lui proposa étaient le roi de Danemark, le prince d'Espagne, l'infant de Portugal, le prince de Piémont et le fils du roi des Romains. Marie, qui avait demandé l'avis de l'empereur, attendait sa réponse avec impatience. Il était évidemment de l'intérêt de Charles qu'elle donnât la préférence à son fils Philippe. Son ennemi le plus invétéré, le roi de France, avait à sa cour la jeune reine d'Écosse; dans deux ou trois années, cette princesse devait épouser le dauphin, et, selon toute probabilité, la couronne d'Écosse serait réunie à celle de France. Mais si Charles avait jusque-là envié la bonne fortune de Henri, les circonstances actuelles le favorisaient à son tour, et, s'il pouvait engager Marie à donner sa main à Philippe, cette alliance allait lui assurer immédiatement une grande supériorité sur son rival. Il fut cependant assez prudent pour ne pas se compromettre par une réponse trop précipitée, et il laissa agir, pendant quelque temps, l'adresse et l'influence de Renard. Il recommanda à son ambassadeur (14 août) ce point comme le plus important et le plus délicat de sa mission; il lui rappela que l'inclination d'une femme s'enflammait, au lieu de s'éteindre, par l'opposition; il lui dit qu'il devait, par des questions et par des remarques en apparence éloignées du but où elles tendaient, sonder les secrètes dispositions de la reine; il lui ordonna de semer sa conversation d'observations accidentelles sur les avan-

(1) « Quant au cardinal, je ne sçay pas qui parle que la royne y eut oppinion, car il n'est ne d'âge ne de sancté convenables à ce qu'elle demande, et qui luy est propre. » Noailles, 207.

(1) Noailles, III, 112, 147, 218, 220. « Ceste royne est en mauvaise oppinion de luy, pour avoir entendu qu'il faict beaucoup de jeunesses, et mesme d'aller souvent avecques les femmes publiques et de mauvaise vie, et suivre d'aultres compagnies, sans regarder la gravité et rang qu'il doibt tenir pour aspirer en si haut lieu... Mais il est si mal aysé à conduire qu'il ne veult croire personne, et comme celluy qui a demeuré toute sa vie dans une tour, se voyant maintenant jouyr d'une grande liberté, il ne se peult saouller des délices d'icelle, n'ayant aulcune crainte des choses qu'on luy mette devant les yeulx. » Ibid, 219, 220. J'ai transcrit ces passages, parce que Hume, en parlant du rejet de Courtenay, nous en fait un récit romanesque, pour lequel il n'a pas de meilleure autorité que son imagination.

tages qui résultent d'une alliance étrangère, et lui prescrivit, surtout, de ne se prêter à aucune action, de ne laisser échapper aucun mot d'où la reine pût inférer qu'il réprouvât son mariage avec Courtenay (1). Renard se conforma à ces instructions : il épia les imprudences par lesquelles ce seigneur se compromettait chaque jour davantage et perdait l'estime de la reine (20 sept.), et bientôt il put annoncer à son souverain que Courtenay n'avait plus aucune part aux affections de Marie (2). Charles alors lui ordonna d'informer la reine qu'il approuvait les raisons qui l'avaient portée à rejeter son jeune parent, et qu'il était fâché que la sage piété du cardinal Pole lui fit une loi de préférer les devoirs d'un ecclésiastique à la plus haute des distinctions du monde. Peut-être, cependant, n'avait-elle aucun sujet de regretter ni l'un ni l'autre : un prince étranger serait un plus ferme soutien de son trône, et si son âge le lui eût permis, il eût aspiré lui-même à l'honneur de recevoir sa main. Il pouvait, toutefois, solliciter en faveur d'un autre, et ne savait lui offrir aucune personne qui lui fût plus chère que son fils, le prince d'Espagne. Les avantages de cette union étaient évidents; mais il ne prétendait pas l'influencer par son autorité : elle n'avait qu'à consulter son inclination et son jugement et lui communiquer le résultat de ses réflexions sans crainte et sans réserve (3).

Les courtisans découvrirent bientôt que Philippe avait été proposé à la reine, et qu'elle ne l'avait pas rejeté. Le chancelier fut le premier à en faire des remontrances à sa souveraine. Il lui fit observer que son peuple se soumettrait plus aisément au gouvernement d'un prince indigène qu'à celui d'un étranger; que l'arrogance des Espagnols les avait rendus odieux aux autres nations, et que les Anglais ne la supporteraient jamais; que Philippe, par sa hauteur, s'était déjà attiré la haine de ses sujets; qu'une telle alliance allait faire naître une guerre perpétuelle avec le roi de France, qui ne consentirait jamais à ce que les Pays-Bas fussent réunis à la couronne d'Angleterre, et que le mariage ne pouvait être célébré sans une dispense du pape, dont l'autorité n'était cependant pas reconnue dans le royaume. Interprète des sentiments de la majorité du conseil, Gardiner obtint l'assentiment de ses autres collègues, à l'exception du duc de Norfolk, du comte d'Arundel et de lord Paget, qui furent d'un avis opposé au sien (1).

Cette nouvelle ne fit sur personne autant d'impression que sur les ambassadeurs de France et de Venise, qui crurent de leur devoir de mettre obstacle, autant qu'ils le pourraient, à un mariage qui allait encore augmenter la puissance de l'Espagne. Ils en avertirent secrètement Courtenay, lui promirent toute leur influence s'il voulait se créer un parti, et travaillèrent à obtenir, au prochain parlement, une déclaration contre l'alliance espagnole. Noailles alla même plus loin : il noua des intrigues avec les mécontents de toutes les classes, et, quoiqu'une pareille conduite fût contraire aux in-

(1) « Car si elle y avoit fantaisie, elle ne layroit, si elle est du naturel des autres femmes, de passer outre, et si se ressentiroit à jamais de ce que vous lui en pourriez avoir dit. Mss. de Renard, » III, fol. 38.

(2) « Vu par vos lettres qu'elle a si empressément rebouté Cortenay aux divises qui passèrent entre elle et l'évêque de Wincestre, lequel Cortenay, cependant, était le plus apparent, pour être du sang royal. » Mss. de Renard, III, fol. 48. Je ferai remarquer, comme une preuve de la prudence de l'empereur, qu'il écrivit toutes ces dépêches de sa propre main.

(3) « Nous ne voudrions choisir autre parti en ce monde que de nous allier nous-même avec elle; — mais au lieu de nous, nous ne lui saurions mettre en avant personnage qui nous soit plus cher que notre propre fils. » Mss. de Renard, II, fol. 49. Griffet, XIV.

(1) Noailles, I, 214. Mss. de Renard, III, fol. 48. Griffet, XVI, XIX. « Par votre lettre du 23, nous avons entendu les persuasions dont ont usé les évêques de Wincestre, Crontreroleur et autres, nommés en votre lettre, pour incliner la volonté de la reine envers Corteuay. Il est apparent que ce doit être un jeu joué par les évêques de Wincestre, ayant réparti les arguments entre lui et les autres pour plus efficacement faire cet office. » Mss. de Renard, fol. 70. La plupart de nos historiens représentent Gardiner comme l'ennemi de Courtenay et comme l'auteur du mariage de la reine avec Philippe. Il paraît, cependant, d'après les dépêches des deux ambassadeurs, qu'il était ami de Courtenay, et le plus grand adversaire de l'alliance espagnole. Cette opinion doit aussi avoir été celle du temps; car Persons, qui jamais ne vit les dépêches, dit : « Il n'est pas un enfant qui ne sache, ou qui n'ait entendu dire que B. Gardiner était du parti opposé, ou de la faction qui favorisait Ed. Courtenay, comte de Devonshire, et voulait que la reine l'épousât. » Wardword, 46.

structions de son souverain, il essaya de faire valoir l'opinion que la véritable héritière de la couronne n'était ni Marie, ni Élisabeth, ni Jane, mais la jeune reine d'Écosse, Marie Stuart, fille de la sœur aînée de Henri VIII (1).

3° L'attachement que Marie avait déployé pour l'ancienne croyance, sous le règne de son frère, n'avait pas dû être affaibli par la tentative infructueuse de la part de ses ennemis, d'identifier la cause de la rébellion avec celle de la réforme. A son avénement, elle instruisit l'empereur et le roi de France de sa résolution de rétablir la religion catholique. Henri applaudit à son zèle et lui proposa, s'il était nécessaire, le secours de ses troupes (21 juill.), mais Charles lui conseilla de procéder avec précaution et modération, et de ne faire aucune innovation publique avant d'avoir obtenu le consentement de son parlement. Ce fut pour se conformer à ce conseil qu'elle souffrit que l'archevêque officiât, selon le rite établi, aux funérailles de son frère, à l'abbaye de Westminster (8 août); mais en même temps on fit un service solennel et l'on chanta une grand'messe pour Edouard, dans la chapelle de la Tour, en présence de la noblesse et des courtisans, au nombre de trois cents personnes (2). Elle ne donna aucun ordre pour le rétablissement public de l'ancien service; mais elle maintint qu'elle avait droit d'adorer Dieu comme bon lui semblerait dans son propre palais, et elle parut grandement touchée de la condescendance de ceux qui imitèrent son exemple. Les procès intentés aux évêques destitués sous le dernier règne furent révisés et cassés par une nouvelle cour de délégués, créée d'autorité royale. Gardiner, Bonner, Tunstal, Heath et Day, rentrèrent en possession de leurs églises respectives. Le but où tendait la reine n'était plus un secret. Les prédicateurs réformés, du haut de la chaire, excitèrent le zèle de leurs auditeurs, et de son côté le clergé catholique, se reposant sur la protection de la souveraine, ne craignit pas de transgresser les lois existantes. La célébration d'une grand'messe, sans autorisation, dans l'église du marché aux chevaux, occasionna du désordre. Le conseil réprimanda le prêtre et le mit en prison (12 août). La reine fit venir le lord maire et les aldermen, et leur ordonna de disperser toutes les assemblées tumultueuses. Mais les passions des réformateurs s'exaltèrent, et, le jour suivant, la paix de la métropole fut de nouveau troublée par la fermentation des haines religieuses. Bourne, l'un des chapelains de la reine, avait été chargé de prêcher à la Croix-de-Saint-Paul. Dans le cours de son sermon, il se plaignit des dernières innovations et de l'illégale destitution des prélats catholiques (13 août). « Jetez-le en bas, » s'écria soudain une voix dans la foule. Le cri fut répété par plusieurs groupes de femmes et d'enfants, et un poignard, lancé avec une violence extraordinaire, vint frapper l'une des colonnes de la chaire. Bourne, craignant pour sa vie, se retira dans l'église de Saint-Paul, sous la protection de Bradford et de Rogers, deux prédicateurs réformés.

Cet outrage, évidemment prémédité, nuisit à la cause qu'on avait dessein de servir. Il fournit à Marie un prétexte pour défendre, d'après l'exemple des deux derniers monarques, de prêcher en public sans permission. On rendit les citoyens responsables de la conduite de leurs enfants et de leurs domestiques (14 août), et l'on intima au lord maire d'avoir à remettre l'épée aux mains de la souveraine, s'il ne savait pas maintenir la paix dans la ville (1). Une proclamation suivit, dans laquelle la reine déclarait qu'elle ne pouvait cacher la religion que, devant Dieu et le monde, elle avait professée depuis son enfance; mais qu'elle n'avait nulle intention de forcer qui que ce fût à l'embrasser, à moins qu'on n'en prît la détermination de consentement général, et, qu'en conséquence elle défendait expressément à toute personne d'exciter le peuple à la sédition et de provoquer à la discorde en employant les termes injurieux d'hérétique et de papiste (2).

(1) Noailles, 145, 157, 161, 164, 168, 194, 211, 221.

(2) Noailles, 108, 129. Griffet, XI. « Non se trop haster avec zèle, — mais qu'elle s'accommode avec toute douceur, se conformant aux définitions du parlement, sans rien faire toutefois de sa personne qui soit contre sa conscience, ayant seulement sa messe à part en sa chambre; — qu'elle attende jusques elle aye opportunité de rassembler parlement. » Mss. de Renard, III, fol. 24.

(1) Journal du conseil, dans l'Archéologie, XVIII, 173, 174. Haynes, I, 168-170.

(2) Wilk., Conc., IV, 86.

Les réformateurs fondèrent alors tout leur espoir sur la constance de lady Élisabeth, héritière présomptive du trône. Ils la regardaient déjà comme la rivale de la reine, et l'on disait ouvertement qu'il ne serait pas plus difficile de placer le sceptre en ses mains qu'il ne l'avait été de le donner à Marie. A ce sujet, quelques-uns des conseillers de la reine avaient proposé, comme mesure de précaution, de s'assurer, pour quelque temps, de la personne d'Élisabeth; mais Marie refusa d'y consentir, et aima mieux chercher à séparer les intérêts de sa sœur de ceux des réformateurs, en lui faisant abjurer la nouvelle croyance pour embrasser l'ancienne. La princesse résista longtemps à tous ses efforts, mais lorsqu'elle apprit que l'on pensait que sa résistance n'était pas fondée sur des motifs de conscience, mais sur les insinuations des factieux, elle demanda une audience particulière, se mit à genoux (2 sept.), et s'excusa de son obstination passée sur le motif qu'elle n'avait jamais pratiqué d'autre culte que celui de la religion réformée, et n'avait point étudié les articles de l'ancienne croyance; que, peut-être, si on lui donnait les livres nécessaires, et que des théologiens savants voulussent l'instruire, elle reconnaîtrait ses erreurs et embrasserait la religion de ses pères. D'après ce début, le lecteur ne sera pas étonné d'apprendre que sa conversion s'accomplit dans le court espace d'une semaine (8 sept.). Marie la traita alors avec une tendresse extraordinaire, et Élisabeth, pour prouver sa sincérité, non-seulement accompagna sa sœur à la messe, mais ouvrit une chapelle dans sa propre maison (2 déc.), et elle écrivit à l'empereur pour le prier de lui permettre d'acheter en Flandre un calice, une croix et les ornements d'usage dans la célébration du culte catholique (1).

Mais le zèle de l'archevêque consola les défenseurs du protestantisme de la défection d'Élisabeth. Cranmer connaissait par expérience la bonté de la reine. Quoiqu'il eût été l'auteur du divorce de sa mère, et l'un des derniers à abandonner le parti de Northumberland, elle ne l'avait pas envoyé à la Tour, et elle s'était bornée à lui envoyer l'ordre de se renfermer dans son palais de Lambeth. Dans sa retraite, il eut le loisir de déplorer la perte de ses espérances, et de prévoir la destruction de la religion qu'il avait, avec tant de zèle, concouru à établir. Mais, pour ajouter à son affliction, il reçut la nouvelle que le service catholique avait été célébré dans son église de Canterbury; que les étrangers supposaient que cette innovation s'était faite par son ordre, ou avec son consentement, et qu'on faisait courir le bruit qu'il avait offert à la reine de dire la messe devant elle. Cranmer se hâta de repousser ces accusations par un déni public, et, dans une déclaration où sa témérité fait honneur à son courage, mais où son aigreur trahit toute l'amertume de ses sentiments, il prétendit que la messe était le stratagème et l'invention du père des mensonges, qui persécutait encore, en ce moment, le Christ lui-même, sa sainte parole et son Église; que ce n'était pas lui, l'archevêque, mais un faux moine, flatteur, menteur et trompeur, qui avait rétabli l'ancienne forme d'adoration à Canterbury; qu'il n'avait jamais offert de dire la messe devant la reine, mais qu'il voulait, avec sa permission, lui apprendre qu'elle contenait d'horribles blasphèmes, et prouver, à l'aide de Pierre Martyr, que la doctrine et le rituel établis sous Edouard étaient les mêmes que ceux que l'on avait adoptés et pratiqués dans les premiers âges de l'Eglise chrétienne (1). On répandit plusieurs copies de cette violente déclaration, et on la lut hautement au peuple dans les rues. Le conseil manda l'archevêque (3 sept.), et, « après un long et sérieux débat, le fit enfermer à la Tour, tant pour la trahison qu'il avait commise envers la reine que pour avoir aggravé son offense, en répandant au dehors des écrits séditieux et en excitant des émeutes pour troubler la tranquillité de l'ordre de choses actuel. » Peu de jours après (13 sept.), Latimer, qui, probablement, avait imité la conduite du métropolitain, fut envoyé dans la même prison pour « sa conduite séditieuse » (2).

L'avénement de Marie avait été un sujet de triomphe pour le pontife romain, Jules III. Prévoyant le résultat de ce changement de souve-

(1) Comparez les lettres de Noailles, 138, 141, 160, avec celles de Renard, dans Griffet, XI, XXIV.

(1) Strype's Cranmer, 305.

(2) Journal du conseil, dans l'Archéologie, XVIII, 175. Haynes, I, 183, 184.

rain, il nomma immédiatement le cardinal Pole son légat près de la reine, de l'empereur et du roi de France. Mais Pole hésita à quitter sa retraite de Magguzzano, sur les bords du lac de Guarda, avant d'avoir reçu des nouvelles plus satisfaisantes; et Dandino, légat à Bruxelles, envoya en Angleterre un gentilhomme de sa suite, Gian-Francesco Commendone, chambellan du pontife. Commendone se rendit de Gravelines à Londres, comme un étranger dont l'oncle, qui venait de mourir, avait laissé des affaires importantes à terminer en Angleterre. Pendant quelques jours, il parcourut les rues incognito, notant soigneusement tout ce qu'il voyait ou entendait, jusqu'à ce qu'enfin le hasard lui fit rencontrer une personne du nom de Lee, qu'il connaissait d'ancienne date et qui était employée dans la maison de la reine. Par son moyen, Commendone obtint plusieurs entrevues avec Marie. Il fut chargé par elle de porter au pape et au cardinal le message suivant (25 août) : que son plus vif désir était de voir son royaume réconcilié avec le saint-siége; que, pour y parvenir, elle avait le dessein de faire révoquer toutes les lois qui blessaient la doctrine ou la discipline de l'Église catholique; qu'elle espérait ne rencontrer aucun obstacle de la part du pontife ou de son parent qui représentait le pape; enfin que, pour le succès de cette entreprise, il était nécessaire d'agir avec prudence et précaution, de respecter les préjugés de ses sujets, et de cacher, le plus soigneusement possible, toute trace de correspondance entre elle et la cour de Rome (1).

Tel était l'état des affaires, à l'époque où Marie rassembla son premier parlement (2). Les pairs et les membres des communes, selon l'usage des temps anciens, accompagnèrent leur souveraine à la messe solennelle du Saint Esprit; le chancelier, dans son discours aux deux chambres, l'orateur (le président), dans son adresse au trône, célébrèrent la piété, la clémence et les autres vertus de leur souveraine; et elle n'entendit, de toutes parts, que des expressions de loyauté et d'attachement. Les deux points qu'elle avait en ce moment le plus à cœur étaient d'effacer la tache d'illégitimité empreinte sur sa naissance, et de rétablir dans tout son ancien éclat la religion de ses pères. Pour le premier, elle ne prévoyait point d'obstacle; mais le second paraissait plus difficile à emporter, non que ses sujets, en général, fussent opposés aux anciennes cérémonies, mais parce qu'ils témoignaient l'aversion la plus prononcée pour la juridiction papale. Le nouveau service s'était partout établi plutôt par la soumission que par la conviction du peuple, et l'on n'éprouvait guère pour lui ce vif attachement dont les prosélytes volontaires sont toujours animés. Quatre années seulement s'étaient écoulées depuis son introduction; les anciennes habitudes, les préjugés, les opinions, plaidaient en faveur des formes avec lesquelles on avait été familiarisé depuis l'enfance. Mais on voyait sous un jour différent la suprématie du pontife. Depuis trente ans son influence était détruite en Angleterre. La génération actuelle ne connaissait du pape, de ses prétentions, ou de son autorité, que ce qu'elle en avait appris de ses adversaires. Son usurpation et sa tyrannie avaient servi de thème favori aux prédicateurs, et le rétablissement de sa juridiction avait toujours été présenté comme le plus grand fléau qui pût affliger le pays. Les prédications ajoutaient encore, et persuadaient aisément à leurs auditeurs que la restitution des biens ecclésiastiques était essentiellement liée à la reconnaissance de l'autorité papale. Si les dépouilles de l'Église n'avaient été distribuées dans l'origine qu'à un petit nombre de favoris et d'acheteurs, elles étaient actuellement, par les ventes et les partages, divisées et subdivisées entre des milliers de personnes; et presque toutes les familles opulentes du royaume avaient des motifs pour écarter une mesure qui, selon l'opinion générale, les conduirait à la restitution forcée de la totalité ou d'une grande partie de leurs propriétés.

(1) Pallavicino, II, 397. Collection des lettres de Pole, par Quirini, III, IV.

(2) Burnet est tombé dans deux erreurs relativement à ce parlement : 1° Que Nowel, représentant de Loo, en Cornouailles, n'eut point la permission d'y siéger, parce que, comme ecclésiastique, il se trouvait représenté dans l'assemblée du clergé, tandis que la raison en est qu'il avait une voix dans la convocation. Journ., 27. 2° Que les lords altérèrent le bill du tonnage et du pondage. Ils avaient blâmé à la vérité deux points provisoires; mais les communes, au lieu de consentir à ces altérations, détruisirent l'ancien et en firent un nouveau. Journaux, 28, 29.

Le conseil tenta, en premier lieu, d'atteindre à la fois ces deux objets par un bill très-étendu, qui rapportait d'un seul coup tous les actes passés sous les deux derniers règnes, relativement au mariage entre le père et la mère de la reine, ou à l'exercice de la religion, telle qu'elle existait dans la première année du règne de Henri VIII (10 oct.). Les pairs n'y firent aucune objection; mais pendant que la chambre haute s'en occupait, il devint le sujet général des conversations, et fut condamné comme une tentative insidieuse pour rétablir l'autorité du pape. Les ministres s'alarmèrent de l'opposition qui s'organisait déjà dans la chambre des communes, et la reine (21 oct.), se rendant inopinément à la chambre des lords, apposa la sanction royale à trois bills (les seuls qui eussent passé), et prorogea le parlement pour l'espace de trois jours (1).

On présenta, à la session suivante, deux nouveaux bills au lieu du premier : l'un qui confirmait le mariage de Henri et de Catherine, l'autre qui réglait le culte de la nation. Dans le premier, on évita très-adroitement tout ce qui se rapportait à la dispense du pape; on y établit seulement que le père et la mère de la reine avaient vécu ensemble, en mariage légitime, durant vingt années; des sujets intéressés avaient suggéré au roi des scrupules sans fondement et des projets de divorce; que ces individus, pour accomplir leur dessein, s'étaient procuré, par séduction, les sceaux des universités étrangères, et ceux des universités nationales, par intrigues et par menaces, et que Thomas, élevé sur ces entrefaites au siége de Canterbury d'une façon très-impie et contre toutes les règles de l'équité et de la conscience, avait pris sur lui de prononcer, en l'absence de la reine, une sentence de divorce, que le parlement avait ensuite confirmée en deux occasions; mais que, comme ledit mariage n'était point prohibé par la loi divine, il ne pouvait être dissous par aucune autorité de ce genre; que conséquemment l'on arrêtait que tous les statuts confirmant le divorce seraient rapportés, et que le mariage entre Henri et Catherine serait déclaré conforme à la loi divine et réputé valide et de bon effet à toutes intentions que ce fût. Aucune voix, dans aucune des deux chambres, ne s'éleva contre ce bill, quoiqu'il fût équivalent à un statut d'illégitimité contre Élisabeth (1).

La seconde proposition fut présentée de manière à éluder les objections de tous ceux qui se montraient hostiles aux prétentions du siége de Rome. Il n'y était nullement question de l'aliénation des propriétés de l'Église; elle n'attaquait pas la suprématie ecclésiastique de la couronne. On y déclarait que l'on n'avait d'autre but que de remettre la religion dans l'état où elle se trouvait à l'avénement d'Édouard, et de rapporter les neuf actes que l'influence d'une faction aurait fait adopter durant sa minorité. Il ne se manifesta d'opposition que dans la chambre des communes, où, sur la seconde lecture, les débats se prolongèrent pendant deux jours; mais quoique l'on ait dit que les partisans des nouvelles doctrines formassent le tiers des membres, le bill passa, en apparence sans division (2). Ce bill détruisit d'un seul coup l'édifice que le génie et la persévérance de l'archevêque Cranmer avait élevé sous le dernier règne; la liturgie réformée, que le parlement d'Édouard avait attribuée à l'inspiration du Saint-Esprit, fut alors déclarée « une innovation, imaginée et forgée par quelques opinions singulières; » les actes qui mettaient en vigueur le premier et le second livre de prière commune, le nouvel ordinal et l'administration du sacrement sous les deux espèces, l'autorisation du mariage des prêtres et la légitimation de leurs enfants, les statuts qui abolissaient certaines fêtes et certains jeûnes, qui

(1) Des historiens se sont répandus en conjectures imaginaires sur le peu de durée de la session. On en peut trouver la véritable raison dans une lettre de Marie au cardinal Pole, datée du 28 octobre. « Plus difficultatis fit circa auctoritatem sedis apostolicæ, quam veræ religionis cultum... si quidem primus ordo comitiorum existimaverat consultum ut omnia statuta... abrogarentur... Cum vero hæc deliberatio secundo ordini comitiorum innotuisset, statim suspicatus est hæc proponi in gratiam pontificis, » etc. Quirini, IV, 119.

(1) St., I. Marie, sess. II, c. 1. « Sine scrupulo aut difficultate. » Marie à Pole, 15 novembre. Quirini, IV, 122.

(2) Noailles dit : « Ce qui a demeuré huict jours en merveilleuse dispute, et n'a sceu passer ce bill, que la tierce partie de ceulz du tiers-état ne soyent demeurez de contraire oppinion. » Noailles, II, 247. Cependant le Journal ne mentionne aucune division. Journ., 29.

investissaient le roi du droit de nommer les évêques par lettres patentes, et qui réglaient l'exercice de la juridiction ecclésiastique, furent rapportés; et en leur lieu, il fut ordonné qu'à partir du vingtième jour du mois suivant, on ferait revivre et l'on pratiquerait les cérémonies du culte religieux et de l'administration des sacrements, ainsi qu'elles avaient été communément en usage dans la dernière année de Henri VIII (1).

D'autres bills, adoptés dans ce parlement, rendirent valides tous les actes, obligations et traités entre les individus, datés du court règne de lady Jane, et aussi légaux que si l'on y eût exprimé le nom de la véritable souveraine; toutes les espèces de trahisons inventées depuis la vingt-cinquième année du règne d'Édouard III, avec toutes les nouvelles félonies et cas de «præmunire» introduits depuis la première année de Henri VIII, furent abolis; mais en même temps le statut d'Édouard VI contre les assemblées tumultueuses fut rétabli en partie, et on l'étendit aux assemblées qui pourraient avoir pour objet de changer par la force les lois existantes en matière de religion. On y ajouta divers bills particuliers, qui réhabilitaient toutes les personnes dépouillées de leur droit d'héritage par les jugements iniques prononcés sous le règne de Henri VIII (2), et un bill rigoureux contre les auteurs et principaux fauteurs de la dernière conspiration tendante à exclure la reine de la succession. Ce bill se borna cependant aux personnes dont nous avons déjà rapporté la condamnation, et à Thomas, archevêque de Canterbury, à Guilford Dudley, à Jeanne Dudley, sa femme, et à sir Ambroise Dudley, qui avaient déjà été accusés et convaincus par leur propre aveu, dans la dernière session du parlement. Marie n'avait pas l'intention de les faire mourir; mais elle espérait que le châtiment ainsi suspendu sur leurs têtes empêcherait leurs partisans de tramer de nouveaux complots, et quand elle signa la grâce de Northampton et de Gates, elle donna ordre que l'on traitât les autres prisonniers avec toute l'indulgence que comportait leur situation (1).

Mais ce qui, durant l'assemblée du parlement, intéressa et agita le plus le public, ce fut le projet de mariage entre Marie et Philippe d'Espagne. La cour était divisée en deux factions: à la tête des impériaux se trouvaient le comte d'Arundel, lord Paget, Rochester, contrôleur de la maison, tous les trois en haute faveur près de la reine; ils avaient pour adversaire Gardiner, le chancelier, qui, assez mal soutenu par la timidité de ses collègues, l'était en dehors du conseil par la partie du peuple la plus bruyante et peut-être la plus nombreuse. Protestants et catholiques, oubliant leurs animosités religieuses, se réunissaient pour blâmer une alliance qui placerait sur le trône d'Angleterre un prince étranger et d'un caractère despotique; et ils désirèrent ardemment l'arrivée de Pole, que la renommée désignait comme un ennemi de l'alliance espagnole, et auquel on croyait une grande influence sur l'esprit de la reine (2). Mais leur attente fut trompée par la politique de leurs adversaires, qui prédirent à Marie que la présence d'un légat du pape serait le signal d'une guerre de religion; et qui, en même temps, alarmèrent l'empereur en lui faisant entendre que Pole était réellement le compétiteur de Philippe à la main de leur souveraine (3). La première écrivit au cardinal de ne pas se hasarder à dépasser Bruxelles; le second donna l'ordre à Mendoza de le retenir au cœur de l'Allemagne. Sur les instances du messager, il revint à Dillinghen sur le Danube, où le pontife lui fit enjoindre de suspendre son voyage, jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouvelles instructions (4).

Une tâche plus difficile était de découvrir et de déjouer les intrigues de Noailles, l'ambassadeur français. Ce ministre, entraîné par son antipathie pour la cause espagnole, n'hésita pas à désobéir aux ordres de son souverain (5)

(1) 1. Marie, sess. II, c. 2. «Quod non sine contentione, disputatione acri et summo labore fidelium factum est.» Marie à Pole. Quirini, IV, 122.

(2) Voyez la note K à la fin du volume.

(1) St., IV, 217. Journal du conseil, Archéologie, XVIII, 176.

(2) «Y est-il plus demandé que je n'eusse jamais pensé, les désirant mainctenant, tant les protestants que catholiques.» Noailles, 271.

(3) Noailles, 244. Griffet, XVIII.

(4) Pallavicino, II, 403.

(5) «Je vous prie, monsieur de Noailles, comme jà je

et à abuser des priviléges de sa place. Il s'entendit avec Courtenay, avec les chefs de protestants, et avec les mécontents de toutes les classes : il les admettait à minuit dans sa maison pour tenir des conférences; il leur conseillait de tirer l'épée pour protéger leurs libertés; il ranimait leurs espérances par la perspective du secours de la France, et il cherchait, par des rapports souvent faux, toujours exagérés, à arracher à Henri lui-même la manifestation publique de son opposition au mariage projeté (1).

La chambre des communes, au commencement de la seconde session (30 oct.), avait été induite à faire une adresse à la reine, pour la prier de se marier, afin de donner des héritiers au trône, et de ne point prendre son mari dans une famille étrangère, mais de le choisir parmi la noblesse de son royaume. Noailles, qui, dans ses dépêches, augurait un grand succès de cette mesure, s'en attribuait tout le mérite (2); d'une autre part, Marie en accusait l'influence secrète de Gardiner, qui, n'ayant pas eu la majorité dans le cabinet, cherchait à se fortifier du secours des communes. Mais la reine avait hérité de la fermeté ou de l'obstination de son père. La résistance fortifiait ses déterminations au lieu de les ébranler. Elle déclara qu'elle soutiendrait la lutte contre toutes les ruses du chancelier (3); et mandant la même nuit (30 oct.) l'ambassadeur de l'empereur, elle lui ordonna de la suivre dans son oratoire particulier, où, à genoux au pied de l'autel et devant le saint sacrement, elle récita d'abord l'hymne : *Veni creator Spiritus*, et ensuite prit Dieu à témoin qu'elle engageait sa foi à Philippe, prince d'Espagne, et que, tant qu'elle vivrait, elle ne prendrait point d'autre mari (1).

Quoique cette promesse imprudente, inconcevable, restât ensevelie dans un profond secret, le ton des discours de la reine prouva aux courtisans qu'elle avait pris une résolution définitive. Le jeune comte de Devonshire, déçu dans ses espérances, s'abandonna aux suggestions de ses conseillers intéressés. Il avait les plus fortes obligations à Marie. Elle l'avait arraché de la prison où il était confiné depuis l'enfance par la jalousie de son père et de son frère; elle lui avait rendu toutes ses dignités et les propriétés confisquées de sa famille, et l'avait constamment traité avec distinction et placé par ses égards au-dessus de toute la noblesse de sa cour. On peut alléguer son inexpérience pour atténuer sa faute : mais, si la reconnaissance est un devoir, il devait être le dernier à s'engager dans un complot contre sa bienfaitrice. Cependant, il écouta ceux qui se disaient ses amis, et qui le portaient aux tentatives les plus criminelles. Ils proposèrent de commencer par le meurtre d'Arundel et de Paget, les plus puissants parmi les partisans de Philippe (9 nov.). Peut-être, si l'on s'en débarrassait, la crainte ou la persuasion, amènerait-elle Marie à écouter Courtenay. Si elle s'y refusait obstinément, il pouvait, en dépit de son autorité, épouser Élisabeth, et se rendre avec elle dans le Devonshire et le Cornwal, dont les habitants étaient dévoués à sa famille, et où il trouverait le duc de Suffolk, le comte de Pembroke, plusieurs autres lords, et beaucoup d'aventuriers, militaires et marins, disposés à rejoindre son étendard (2). Mais la discipline de la Tour n'était pas faite pour donner à l'es-

vous ay escript, fermer du tout les oreilles à tous ces gens passionnés qui vous mettent partis en avant. » Le roi à Noailles, 9 de nov., p. 249. Je crois, néanmoins, que ceci fut écrit seulement pour que la reine le vît, si l'événement le rendait nécessaire, pour disculper Henri; car ce prince, le 26 de janv., lui ordonne de faire exactement le contraire. « Il faudra conforter soulz mains les conducteurs des entreprises que sçavez, le plus dextrement que faire se pourra ; et s'eslargir plus ouvertement, et franchement parler avecques eulz que n'avez encore fait, en manière qu'ilz mettent la main à l'œuvre. » Noailles, III, 36.

(1) Ceci est prouvé par les dépêches, p. 228, 302.

(2) Noailles, II, 233. L'empereur attribua aussi l'adresse à Gardiner, et il écrivit par conséquent à Renard : « Puisque vous connaissez les desseings du chancellier tendre à continuer sa pratique pour Courtenay, tant plus est-il requis que soyez soigneux à la contreminer, et lui gagner, si faire se peult, sa volonté. » Mss. de Renard, III, fol. 86.

(3) Griffet, XXVI, 2.

(1) Ibid., XX.

(2) Noailles, II, 246, 254. « L'entreprise est de vouloir faire épouser audit Courtenay madame Élisabeth, et l'enlever et emmener au pays de Dampchier (Devonshire) et de Cornouailles... Les ducs de Suffolk, comte de Pembroug et de Cumbrelant, mylord Clinton et plusieurs des grands seigneurs, seront de ce parti. » Id., II, 246. Il se trompait pour tous, excepté le duc de Suffolk.

prit cette énergie de caractère, cette intrépidité à l'heure de l'action, qui conviennent à un conspirateur. Courtenay était sorti de sa prison timide et circonspect. Quoique son ambition applaudit au plan de ses amis, il n'eut pas le courage de l'exécuter : on lui en proposa alors un autre. Il devait prendre (17 nov.) les chevaux des écuries royales à Greenwich, comme il avait souvent coutume de le faire pour son plaisir, se diriger vers un lieu désigné, monter à bord d'un vaisseau préparé sur la rivière, et traverser la mer pour se rendre en France ; la même nuit, ses partisans assassineraient Arundel et Paget, et partiraient pour le Devonshire, et Courtenay les rejoindrait dans ce comté, dès que sa présence y deviendrait nécessaire (1). Mais Noailles, prévoyant que la fuite de Courtenay compromettrait son souverain, s'opposa à ce dessein, sous prétexte que, du moment où il quitterait les côtes de l'Angleterre, il pouvait dire pour toujours adieu à la couronne. On proposa et l'on discuta d'autres plans, mais la timidité du comte arrêtait l'ardeur de ses partisans. Il saisit avec joie quelques occasions qui lui faisaient concevoir l'espérance de rentrer en faveur auprès de la reine, et il obtint de ses amis (24 nov.) de suspendre leurs efforts jusqu'à ce qu'ils fussent mieux informés de la résolution définitive de Marie (2).

Au commencement de novembre, la reine avait beaucoup souffert d'une maladie à laquelle elle était annuellement sujette. Quand elle fut rétablie, on crut qu'elle continuait à feindre une indisposition, pour retarder la tâche désagréable que lui avait imposée l'adresse des communes. Mais, peu de jours après, elle fit assembler cette chambre (17 nov.); l'orateur lut l'adresse, et, quand on attendait que le chancelier, selon la coutume, répondît en son nom, elle répliqua elle-même que « elle les remerciait sincèrement de leurs expressions de loyauté, et du désir qu'ils lui témoignaient qu'une postérité sortie d'elle montât un jour sur le trône, mais qu'elle ne leur savait aucun gré de prétendre la diriger dans le choix d'un mari ; que les mariages de ses prédécesseurs avaient toujours été libres, et qu'elle ne voulait point abandonner un privilége dont ils avaient joui ; que cet événement intéressait sans doute les communes, mais la concernait encore plus ; qu'elle ne ferait son choix qu'avec réflexion, non pas seulement pour son propre bonheur, mais aussi pour celui de son peuple, qui lui était également cher. » Sa réponse fut applaudie, quoiqu'elle désappointât ceux qui avaient dicté l'adresse (1).

Élisabeth était à la cour, surveillée par les impériaux et recherchée par leurs adversaires, tantôt effrayée par la crainte de la prison, tantôt flattée de la perspective de la couronne. On essaya de tous les moyens pour faire naître des querelles entre les deux sœurs, pour éveiller le soupçon chez l'une, la crainte et le ressentiment chez l'autre. Mais Élisabeth prouva qu'elle était innocente de tout ce dont on l'accusait, et Marie, par sa conduite, rendit sans effet les pré-

(1) Noailles, II, 258.

(2) Id., 271. Le 1er déc., Noailles informe la cour de France que, quoique Élisabeth et Courtenay soient des instruments propres à faire agir pour causer des mouvements, on peut croire que rien ne se fera, à cause de la timidité de Courtenay, qui, probablement, se laissera prendre avant d'agir. « Comme font ordinairement les Anglois, qui ne sçavent jamais fuyr leur malheur, ny prévenir le péril de leur vie. » Id., 289.

(1) Noailles, 269. Griffet, XVIII. Malgré cette réponse de la reine, Charles était encore inquiet de l'opposition très-prononcée de Gardiner. En réponse à ce que Renard lui apprend de l'adresse des communes et de la réponse de la reine, il dit : « Elle a très-bien et pertinemment répondu, et nous confirme en bonne espérance, et puisque vous connaissez les desseins du chancelier tendre à continuer ses pratiques pour Courtenay, tant plus est-il requis que soyez soigneux à les contreminer. » A Bruxelles, 21 nov. Mss. de Renard, III, 89. Si l'on veut encore d'autres preuves de l'opposition de Gardiner, on peut les trouver dans les dépêches de Noailles, qui, après la réponse de la reine aux communes, écrit à sa cour que, « quoique la cause de Courtenay semble désespérée, il reste pourtant quelque espérance, grâce aux efforts de Gardiner, qui est « homme de bien, » et qui voudra avoir quelque regard à l'utilité de ce royaume, sans se laisser tant aller, comme ont fait les autres, en leurs passions et affections particulières ; et m'a-t-on assuré que en lui seul reste encore quelque petite espérance pour Courtenay. » I, 260. Le 1er déc., il informe de nouveau sa cour que « ce chancelier a tenu bien longuement son opinion contraire; » d'où il résulte évidemment que Gardiner était un opposant obstiné au mariage dans le cabinet, et que ce ne fut que lorsqu'il vit qu'il n'était pas en son pouvoir de l'empêcher qu'il chercha du moins à le rendre le moins désagréable et le plus utile à la nation qu'il lui fut possible.

dictions de ses ennemis (1). Elle retint, il est vrai, sa sœur à la cour jusqu'à la dissolution du parlement, mais en la traitant avec tendresse et distinction; et à son départ (6 déc.) elle lui donna des marques d'affection, et lui fit présent de deux parures de perles d'un très-grand prix (2).

L'empereur, d'après l'avis de Paget, avait écrit à six des lords du conseil relativement au mariage de la reine; et Gardiner convaincu à la fin que toute opposition serait inutile, consentit à négocier le traité, dans les termes qui lui semblaient devoir le mieux assurer les droits et les libertés de la nation. Les comtes d'Egmont et de La Lain, le seigneur de Courrières et le sieur de Nigry, arrivèrent comme ambassadeurs extraordinaires, et furent admis à une audience, en présence de toute la cour (1554, 2 janv.). Quand ils proposèrent à Marie le prince d'Espagne pour époux, elle répondit qu'il ne convenait pas à une femme de traiter en public d'un sujet aussi délicat que son propre mariage; qu'ils avaient toute liberté d'en conférer avec ses ministres, à qui elle ferait connaître ses intentions; mais qu'ils devaient bien se pénétrer de l'idée (et elle tenait en même temps ses yeux fixés sur l'anneau qu'elle portait au doigt) « que son royaume était son premier époux, et qu'aucune considération ne l'induirait à violer le serment qu'elle avait prêté à l'époque de son couronnement » (3).

Les conditions, discutées d'avance entre le chancelier et l'ambassadeur résidant à Londres, furent promptement réglées: on stipula (12 janv.) qu'immédiatement après leur mariage, Philippe et Marie prendraient réciproquement les titres et le protocole de leurs États respectifs; que le prince aiderait la reine à gouverner son royaume, en se conformant aux lois, droits, priviléges et coutumes; que Marie se réserverait la pleine et libre disposition des bénéfices, emplois, terres, revenus et fruits, qui ne pourraient être accordés qu'à des sujets nés dans le royaume; que Philippe constituerait à Marie une dot de 60,000 livres, assurée sur des propriétés territoriales en Espagne et dans les Pays-Bas; que les enfants issus de ce mariage hériteraient, selon la loi, de l'Angleterre et des territoires que l'empereur possédait en Bourgogne et dans les Pays-Bas, et (advenant la mort de don Carlos, le fils de Philippe, et de sa descendance) des royaumes d'Espagne, de Lombardie et des Deux-Siciles; que Philippe promettait, sous serment, de maintenir toutes les classes de la société dans leurs droits et priviléges, d'exclure tous les étrangers des charges de sa cour, de ne point emmener la reine hors d'Angleterre sans qu'elle l'eût préalablement demandé, ni aucun de leurs enfants, sans le consentement de la noblesse; de ne prétendre, sous aucun prétexte, à la succession, s'il survivait à sa femme; de ne prendre, pour son propre service, ni les vaisseaux du royaume, ni les munitions, ni les joyaux appartenants à la couronne; et enfin, de ne point engager la nation dans la guerre entre son père et le monarque français, mais de maintenir, autant qu'il serait en lui, la paix entre l'Angleterre et la France (1).

(14 janv.) Dès que ce traité eut été signé, le chancelier en fit connaître les articles au lord maire et aux aldermen, et développa, dans un éloquent discours, les avantages précieux qu'on pouvait attendre d'une union entre leur souveraine et un prince héritier présomptif de tant de riches et puissants territoires. La mort de la reine, sans enfants, empêcha l'accomplissement de ses prédictions; mais il mérita des éloges pour la sollicitude avec laquelle il garantit toutes les libertés de la nation contre les tentatives possibles d'un prince étranger, élevé sur le trône d'Angleterre; et l'on doit remarquer, à son honneur, que, lorsque Élisabeth conçut le projet d'épouser le duc d'Anjou, elle ordonna à ses ministres de prendre le traité négocié par Gardiner pour le modèle du leur.

L'annonce officielle de ce mariage exaspéra ses opposants et les poussa à parler et à agir avec plus d'audace qu'auparavant. Ils firent circuler les bruits les plus incroyables, et em-

(1) On disait qu'Élisabeth avait reçu de Noailles des visites nocturnes, et elle donna la preuve à Marie que cette accusation était fausse. Noailles, 309. D'un autre côté, on lui dit que Marie avait dessein de la faire déclarer bâtarde par acte du parlement; et l'on supposa qu'elle était disgraciée, parce que la reine, *quelquefois*, donnait la préséance, en sa compagnie, à la comtesse de Lennox et à la duchesse de Suffolk, qui représentaient ses tantes, les reines d'Écosse et de France. Noailles, 234, 273.

(2) Ibid., 309.

(3) Griffet, xxx.

(1) Rym., xv, 377, 381.

ployèrent tous les artifices possibles pour exciter le mécontentement public. Tantôt ils répandaient la nouvelle qu'Édouard était encore vivant; tantôt, qu'une armée de 8,000 impériaux s'avançait pour prendre possession des ports, de la Tour et de la flotte: le caractère particulier de Philippe et le caractère national des Espagnols étaient flétris par l'imputation de tous les vices qui peuvent déshonorer un prince ou un peuple; Marie à son avénement, disaient-ils encore, avait promis de ne faire aucun changement dans la religion et de ne point épouser un étranger, et dès qu'elle violait sa foi, elle perdait tout droit à la couronne. Quelques-uns des chefs des conspirateurs conseillèrent un soulèvement immédiat : les plus prudents objectèrent la rigueur de la saison, l'état impraticable des routes, et la difficulté de rassembler leurs partisans ou d'agir de concert au milieu de l'hiver (15 janv.). Ils se déterminèrent enfin à s'abstenir de tout mouvement jusqu'à l'arrivée de Philippe que l'on attendait au printemps, à s'armer aux premières nouvelles de son approche, et à s'opposer à son débarquement; à marier Courtenay avec lady Élisabeth; à les placer sous la protection des habitants du Devonshire, et à les proclamer roi et reine d'Angleterre. Il ne paraît pas que ces deux personnages aient eu d'affection antérieure l'un pour l'autre; mais on avait persuadé à Élisabeth que ce mariage était sa seule ressource contre les soupçons de Marie et la méchanceté de Philippe, et le mécontentement de Courtenay l'entraîna à consentir à une combinaison qui lui donnait une seconde fois l'espoir d'atteindre à la couronne. Noailles alors se flatta de recueillir infailliblement le fruit de ses intrigues, s'il pouvait, pour peu de jours, maintenir dans ses résolutions et ses engagements l'esprit faible et chancelant du comte (1).

(1) Noailles, III, 16, 17, 18, 22, 23. « Ladicte dame Élisabeth est en peyne d'être de si près esclairée ; ce qui n'est faict sans quelque raison ; car je vous puis assurer, sire, qu'elle désire fort de se mettre hors de tutelle, et à ce que j'entends, il ne tiendra que au my lord de Courtenay qu'il ne l'espouse, et qu'elle ne le suive jusqu'au pays de Dampchier (Devonshire), où ils seroient pour avoir une bonne part à ceste couronne... Mais le malheur est tel que ledict de Courtenay est en si grand crainte qu'il n'ose rien entreprendre. Je ne veois moyen qui soit pour l'empeschier, sinon la faulte de cueur. » II, 310.

Les représentations de l'ambassadeur eurent assez de pouvoir sur le roi de France pour qu'il autorisât son ministre à donner aux conspirateurs l'espérance de son secours, qu'il lui envoyât la faible somme de 5,000 couronnes (16 janv.) pour subvenir aux besoins les plus pressants, et qu'il ordonnât aux gouverneurs de ses ports et aux officiers de sa marine de leur donner tout l'appui et toute la protection qui pourraient n'être pas qualifiés d'infraction ouverte à la paix entre les deux nations (1).

Le conseil, toutefois, ne perdait pas de vue les intrigues de l'ambassadeur et les projets des factieux. Paget avait envoyé avertir Élisabeth de ses devoirs envers la reine (2), et Gardiner, dans une conférence particulière avec Courtenay, profita de ses craintes ou de sa simplicité pour lui arracher son secret (2). Le jour suivant, les conspirateurs apprirent qu'ils étaient trahis (21 janv.): toutefois, surpris, et peu préparés comme ils l'étaient, ils résolurent de braver l'autorité royale, et Thomas, frère du duc de Suffolk, s'écria qu'il se mettrait à la place de Courtenay, et qu'il risquerait sa tête contre la couronne (4). Ils partirent immédiatement, le duc pour armer ses tenanciers dans le Warwickshire, sir Jacques Croft pour soulever les frontières des Galles, et sir Thomas Wyat pour se mettre à la tête des mécontents

(1) Id., III, 36. C'était la conséquence d'une dépêche portée par La Marque, messager particulier, auquel Noailles avait recommandé d'insister sur ce que le plan des conjurés était de proclamer Courtenay et Élisabeth. « Ils délibèrent d'eslever pour leur roy et royne my lord de Courtenay et madame Élisabeth. » III, 23. « Toutefois, les principaux auteurs et conducteurs de cette entreprise craignent avoir grand faute d'armes, artillerie, munitions et argent, et supplient fort humblement le roi de faire qu'il s'y intercesse. » Noailles, III, 23. Dans les copies imprimées, cette dernière partie est omise, on la trouve dans le Ms. I, 273.

(2) Cela fut occasionné par une information donnée par les officiers de sa maison qu'un étranger, se disant pasteur de l'Église de France, avait eu, le mois précédent, plusieurs conférences avec elle. On supposa que c'était un agent des mécontents, et l'on proposa d'emprisonner la princesse pour plus de sécurité ; mais Marie n'en voulut pas entendre parler. Griffet, XXV.

(3) Noailles, III, 31, 43.

(4) « Qu'il est délibéré de tenir son lieu, qu'il fault qu'il soit roy ou pendu. » Noailles, III, 48 Noailles écrit vers le 26 jan. : « Toutes choses, grâce à Dieu, sont en bon chemin, et bientost j'espère que vous, sire, en aurez d'aultres nouvelles. » III, 45.

du comté de Kent. Courtenay resta près de la reine, faisant parade de sa loyauté, mais suspect et méprisé(1). Les conspirateurs désiraient qu'Élisabeth quittât le voisinage de la métropole pour se rendre au château de Dunnington. Le conseil intercepta (25 janv.) une lettre que lui écrivait Wyat, pour lui recommander de partir à l'instant; et Marie lui envoya l'ordre (26 janv.) de revenir à la cour, sous prétexte qu'à Dunnington elle se trouverait sans protection et à la merci des insurgés (2). Ce fut en vain que Croft en personne appuya la recommandation de Wyat. Elle ne suivit pas son avis, mais elle n'obéit pas non plus aux ordres de la reine: alléguant une indisposition, elle resta à Ashridge, où elle se confina dans sa chambre, fit fortifier sa maison par ses gens, et engagea ses amis à s'armer pour sa défense(3).

Dans leurs calculs sur la probabilité du succès, les conspirateurs avaient été induits en erreur par la dernière révolution. A l'exception du duc de Suffolk et de ses frères, ils ne comptaient parmi eux personne d'un nom illustre et d'une grande influence; mais ils s'étaient persuadé que la nation condamnait unanimement l'alliance espagnole, et que, comme l'opinion publique avait récemment détrôné Jane, elle détrônerait aussi facilement Marie (1). Une expérience de peu de jours suffit pour dissiper leur illusion. 1° Les habitants du Devonshire, dont l'attachement à la maison de Courtenay avait donné tant d'espérance, furent les premiers à les détromper. Sir Pierre Carew, avec Gibbs et Champernham, les chefs désignés, après avoir vainement attendu l'arrivée de leur lâche comte, assemblèrent les citoyens d'Exeter, et leur proposèrent de signer une adresse à la reine où il était dit que le but des Espagnols, en venant en Angleterre, était d'opprimer les indigènes, de vivre chez eux à discrétion et de déshonorer leurs femmes; que tout bon Anglais était prêt à sacrifier sa vie, avant de se soumettre à pareille tyrannie, et qu'ils avaient, en conséquence, pris les armes pour s'opposer au débarquement des étrangers, s'ils approchaient de la côte de l'ouest. Mais le peuple ne se montra pas disposé à les aider, et à l'arrivée du comte de Bedford, quelques-uns furent arrêtés, et le reste chercha un asile en France. 2° Sir Jacques Croft atteignit ses domaines des frontières de Galles, mais il était suivi de près, et avant qu'il eût pu soulever ses tenanciers, il fut fait prisonnier dans son lit. 3° Le duc de Suffolk fut également malheureux. Personne n'avait soupçonné ses intentions hostiles. Au lieu de subir la mort sur l'échafaud avec Northumberland, on lui avait permis, après une détention de trois jours seulement à la Tour, de rentrer dans sa propre maison. La clémence de la reine l'avait préservé de la confiscation de ses dignités et de ses propriétés; la duchesse, sa

(1) « Principalement pour ce que, par les lettres de l'ambassadeur de France (quelques-unes avaient été interceptées), l'on s'aperceut comme toute la rebellion se faisait en faveur de Courtenay, aucteur d'icelle, et que Élizabeth faisait gens de guerre de son coustel. » Mss. de Renard, III, fol. 287, 9.

(2) « J'ai conseillé à ladite dame pour incontinant envoyer après Élizabeth pour la saisir; je crains qu'elle se retire. » Mss. de Renard, III, fol. 287, 9.

(3) Au départ des conspirateurs, Élisabeth quitta sa résidence pour Ashridge, situé à trente milles plus loin Noailles, III, 44. De là Croft l'exhorta à revenir à Dunnington. Fox, III, 994. La lettre interceptée de Wyat, sur le même sujet, fut reconnue par lui-même à son jugement. Procès d'État de Howel, I, 863. La lettre de Marie pour la rappeler à Londres est dans Strype, III, 83, et dans Hearne, 154. On voit dans Noailles qu'Élisabeth fortifia sa maison à Ashridge et assembla des hommes armés (lettre du 26 janvier), « où, comme on dict, se faict desjà assemblée de gens à sa dévotion. » III, 44; et Renard dit aussi dans sa lettre à l'empereur: « Élizabeth faisoit gens de guerre; elle se fortifie en sa maison, où elle est malade. » Mss. de Renard, III, fol. 287, 289. On l'interrogea par la suite sur ses raisons pour désirer d'aller à Dunnington; elle affecta d'abord de ne pas savoir qu'elle possédât cette maison, et de dire qu'elle n'avait jamais parlé à personne à ce sujet. Mais quand sir Jacques Croft lui fut confronté, elle dit: « Je me rappelle que maître Hobb et mes officiers, et vous, sir James, avez parlé sur tout cela; mais qu'importe? ne pouvais-je me rendre dans les maisons qui m'appartiennent en tout temps? » Sir Jacques, après avoir exprimé son chagrin d'être forcé de témoigner contre elle, tomba à genoux, et dit: « Je prends Dieu à témoin, devant vos honneurs, que je ne sais aucune chose du crime que vous avez mis à ma charge. » Fox, III, 794. Et cependant Noailles, dans sa dépêche, le compte parmi les chefs, « les entrepreneurs, » qui ne perdirent pas la tête, quoique leur secret fût éventé. Noailles, III, 31. Le lecteur doit excuser la longueur et la fréquence de ces notes: elles sont nécessaires pour confirmer un récit qu'on pourrait, sans elles, attribuer à l'imagination ou à la partialité de l'écrivain.

(1) La cause de leur insurrection, comme ils s'en vantent partout, est « le mariage de la reine avec le prince d'Espagne. » Le comte d'Arundel au lord Shrewsbury. Janv. 27.

femme, avait été reçue à la cour avec une distinction qui avait excité la jalousie d'Élisabeth, et Suffolk lui-même avait souvent donné à Marie des assurances répétées de son attachement à sa personne, et de son approbation du mariage projeté. Mais sous ces apparences il cachait des sentiments bien différents. Scrupuleux observateur des doctrines religieuses qu'il avait adoptées, disciple des plus stricts et des moins accommodants parmi les prédicateurs réformés, il crut de son devoir de risquer sa vie et la fortune de sa famille pour la défense des nouvelles doctrines. Accompagné de ses frères, les lords John et Thomas Gray, et de cinquante de ses partisans, il quitta Shène pour ses domaines du Warwickshire. Il me semble à moi qu'il est douteux qu'il ait voulu, avec les autres conspirateurs, faire de lady Élisabeth un compétiteur de Marie, ou faire revivre les prétentions de sa fille, lady Jane (1). Dans les villes qu'il traversa, il essaya de soulever les habitants, comme leurs frères du sud de l'Angleterre, et de les engager à s'armer pour la défense de leur liberté que l'on livrait aux Espagnols. Ils écoutèrent ses discours avec indifférence, et refusèrent l'argent qu'il voulut leur distribuer entre eux. Le comte de Huntingdon, jadis son compagnon d'infortune à la Tour, le poursuivit par ordre de la reine; et une légère escarmouche, dans le voisinage de Conventry, le convainquit qu'il ne pouvait tenir tête aux forces de son adversaire. Il engagea ses partisans à se réserver pour de plus favorables circonstances, et il se confia à la fidélité d'un de ses tenanciers, nommé Underwood, qui le cacha dans le creux d'un arbre, puis qui, soit crainte du supplice, soit espoir de récompense, le livra aux gens qui le poursuivaient. Il ne s'était pas écoulé quinze jours depuis son départ qu'il était déjà prisonnier à la Tour (2).

Ce ne fut que dans le comté de Kent que l'insurrection prit un formidable aspect, sous la direction de sir Thomas Wyat. Si nous en croyons sa propre assertion, on ne devait point l'accuser d'avoir conçu l'idée de la conspiration. Elle s'était formée à son insu, et le secret lui en avait d'abord été communiqué par le comte de Devonshire; mais il s'y était engagé avec ardeur, persuadé que le mariage de la reine avec Philippe serait suivi de la mort de lady Élisabeth, et de la destruction des libertés nationales. La lâcheté de Courtenay l'avait rendu l'un des principaux chefs de l'insurrection, et tandis que ses associés, par leur présomption et leur faiblesse, se montraient incapables d'aucun effort, il avait mérité les éloges de ses adversaires mêmes, par le secret et l'adresse qu'il avait mis à organiser l'insurrection, et l'habileté et la persévérance avec lesquelles il avait conduit l'entremise (1). Du moment où il eut tiré l'épée (24 janv.), quinze cents hommes armés s'étaient rassemblés autour de lui, tandis que cinq mille autres, restant dans leurs foyers, se tenaient prêts, au premier coup de la cloche d'alarme, à accourir sous ses étendards. Il fixa ses quartiers dans le vieux château ruiné de Rochester: une escadre de cinq voiles sur la Tamise, aux ordres d'un complice secret, nommé Winter, lui fournit des canons et des munitions, et il dressa des batteries pour défendre le passage du pont et la rive opposée du fleuve. La fortune, cependant, ne sembla pas favoriser ses premières tentatives. Sir Robert Southwel dispersa un parti des insurgés au-dessous de Knevet. Lord Abergavenny défit un renfort considérable que lui amenait Isley, autre conspirateur. Les citoyens de Canterbury repoussèrent ses prières et bravèrent ses menaces. Wyat eut besoin de toute son adresse pour retenir ses partisans autour de lui. Quoiqu'il se vantât des secours qu'il attendait tous les jours de France, quoiqu'il fît courir des bruits sur le succès de l'insurrection en d'autres parties du royaume, les principaux insurgés commencèrent à chanceler; plusieurs d'entre eux envoyèrent au conseil pour offrir de rentrer dans le devoir, sous la simple condition du pardon, et il est à croire que les forces de Wyat se seraient dissipées

(1) Noailles dépeint son frère comme un partisan de lady Élisabeth. Noailles, III, 48. Cependant Rosso (44, 52), de Thou (I, 449), Howe (622), et Heglin (165-263), affirment que le duc proclama lady Jane dans plusieurs endroits sur sa route.

(2) Griffet, XXXII. Lodge, I, 187. Stow, 618. Hollings., 1094, 1095.

(1) Procès d'État de Howell, 1. Noailles appelle Wyat « ung gentilhomme le plus vaillant et asseuré de quoy j'aye jamais ouy parler. » III, 59.

d'elles-mêmes, si on l'eût laissé quelques jours de plus dans l'inaction(1).

Mais le duc de Norfolk marchait déjà de Londres avec un détachement de gardes, sous le commandement de sir Henri Jerningham (26 janv.). Il fut immédiatement suivi de cinq cents habitants de cette ville, conduits par le capitaine Bret, et, peu après, rejoint par le shérif de Kent, avec les bandes du comté. Ces forces étaient inférieures en nombre à celles de l'ennemi; et, ce qui était beaucoup plus inquiétant, quelques-uns des chefs entretenaient de secrètes intelligences avec Wyat. Le duc, après avoir fait de vaines offres de pardon, ordonna de forcer le pont (29 janv.). Les troupes étaient déjà en mouvement, quand Bret, qui commandait l'avant-garde, fit faire halte à sa colonne, et, levant son épée, s'écria : « Camarades, nous allons combattre dans une querelle impie contre nos amis et nos concitoyens, qui ne veulent que nous préserver de la domination des étrangers. Je pense qu'il n'est point de cœur anglais qui doive s'opposer à leurs efforts, et je suis résolu, pour ma part, à verser mon sang pour la cause du digne capitaine Wyat. » Ce discours fut appuyé par Brian Fitz-William. Les cris de Wyat! Wyat! coururent alors dans tous les rangs. Les habitants de Londres, au lieu de s'avancer contre les rebelles, firent volte-face contre les royalistes. En ce moment, Wyat lui-même les rejoignit à la tête de sa cavalerie. Le duc, avec ses principaux officiers, craignant une défection générale, s'enfuit vers Gravesend. Les insurgés s'emparèrent de sept pièces d'artillerie; leurs rangs se grossirent d'un grand nombre de déserteurs, et tout le corps, comptant sur la victoire, marcha aussitôt sur Londres(2).

Ce résultat imprévu révéla à la reine le secret alarmant que la conspiration avait étendu ses ramifications jusque dans le cœur de la métropole. On prit immédiatement toutes les précautions nécessaires pour la sûreté de la cour, de la Tour et de la Cité : on rompit les ponts jusqu'à quinze milles aux environs, et l'on s'assura de tous les bateaux de la rive opposée du fleuve (30 janv.). Les seigneurs les plus voisins reçurent l'ordre de lever leurs tenanciers, et de venir promptement au secours de la reine; et l'on offrit une récompense de 100 liv. par an, en propriété territoriale, pour l'arrestation de Wyat. Ce chef comptait alors quinze mille hommes sous son étendard : il était déjà parvenu à Deptfort, et un message des ministres (1er févr.), qui le priait de faire connaître toute l'étendue de ses demandes, dévoila leur faiblesse et ajouta à sa présomption. A la cour et dans le conseil privé on n'entendait que les expressions de la méfiance et de la crainte. Quelques-uns blâmaient la précipitation de Gardiner dans le changement de religion; d'autres, la politique intéressée des partisans de l'alliance espagnole; les ambassadeurs impériaux, à l'exception de Renard, tremblèrent pour leur vie, et s'enfuirent sur un vaisseau marchand qui se trouvait sur la rivière (1). La reine seule parut ferme et paisible : elle ne laissa apercevoir aucun symptôme de crainte, ni aucun doute sur le résultat. Elle ordonna à ses ministres de pourvoir aux moyens de défense, et tâcha elle-même de fixer, par sa confiance et son habileté, la fidélité chancelante des habitants de Londres (2). Le lord maire avait convoqué une assemblée extraordinaire de tous les citoyens, et à trois heures de l'après-midi, Marie, le sceptre en main, accompagnée de ses dames et des officiers de l'État, entra à Guildhall (2 févr.). Elle fut reçue avec toutes les démonstrations de respect possibles; et, d'un ton ferme et digne, elle se plaignit de la désobéissance et de l'insolence des habitants de Kent. Les chefs avaient d'abord désapprouvé son mariage arrêté avec le prince d'Espagne, actuellement ils trahissaient leur but réel. Ils

(1) Noailles, III, 46, 47. Lodge, I, 187. Cont. de Fabian, 558. Hollings., 1093, 1095.

(2) Noailles, le jour qui précéda l'événement, informa son souverain du projet de défection des officiers de Londres. « De ceulx-là mesme, selon que le bruit en court, les principaulx capitaines des gens de pied se tourneront vers icelles, quand ce viendra au besoing. » III, 47.

(1) Noailles, III, 53. Griffet, XXX, III.

(2) C'est ce que dit Renard et un écrivain entre ceux dont les lettres sont jointes aux lettres de Pole : « Tu cæteris tam repentino tuo periculo perturbatis, animo ipsa « minime fracta ac debilitata es, sed ita te gessisti, » etc., tom. V, App., 332. Noailles, au contraire, dit : « Je me déliberay en cape de veoir de quel visaige, elle et sa compaignie, y allaient, que je cogneus estre aussi triste et desplorée qu'il se peult penser. » III, 51.

demandaient la garde de sa personne, la nomination des membres de son conseil et le commandement de la Tour. Leur but était donc d'usurper l'exercice de l'autorité royale et d'abolir le culte national. Mais elle était convaincue que son peuple l'aimait trop pour la remettre aux mains des rebelles. « Quant à ce mariage, continua-t-elle, vous devez savoir que je n'ai rien entrepris sans l'avis unanime de mon conseil privé; et je ne suis pas, je vous assure, tellement attachée à ma propre volonté, ni tellement passionnée que, pour mon propre plaisir, je veulusse choisir uniquement l'objet de mes désirs, ni courir après un mari. J'ai vécu jusqu'ici dans le célibat, et je ne doute pas qu'avec la grâce de Dieu, je n'y puisse vivre encore. Certainement, si je pensais que ce mariage pût déplaire à mes sujets, ou causer quelque tort à mes royaux États, je n'y consentirais jamais; et je vous promets, sur ma parole de reine, que si les lords et les communes en parlement n'y reconnaissent pas l'avantage du royaume, je ne me marierai de la vie. D'après cela, tenez donc tête à ces rebelles, vos ennemis et les miens; ne les craignez pas, car je vous assure que je ne les redoute aucunement, et je vous laisserai milord Howard et le lord amiral, qui vous aideront, avec le maire, à vous défendre. » Après ce discours, elle partit: la salle retentit d'acclamations; et, le lendemain matin, plus de vingt mille noms furent inscrits pour la défense de la ville (1).

Le même jour Wyat entrait à Southwark. Mais ses compagnons étaient réduits à sept mille hommes, et diminuaient d'heure en heure. Aucun secours n'arrivait de France; aucune insurrection ne se déclarait dans les autres comtés, et l'armée royale s'augmentait tous les jours par de nouveaux renforts. Les batteries placées sur les murailles de la Tour le forcèrent à quitter Southwark (2). Il s'était entendu cependant avec quelques-uns des réformateurs de la Cité pour surprendre Ludgate, une heure avant le lever du soleil; et, en conséquence, il dirigea sa marche vers Kingston. Trente pieds du pont avaient été détruits; mais il traversa la rivière à la nage, ou, selon un autre récit, décida deux matelots à la traverser, et s'étant procuré ainsi un bateau sur le rivage opposé, il revint et travailla à réparer le pont avec quelques-uns de ses compagnons, tandis que le reste de ses gens se reposaient dans la ville. A onze heures du soir, les insurgés passèrent le pont, à Brentford; ils tombèrent sur un poste avancé de royalistes, mais ils perdirent ensuite une heure à réparer les roues d'un canon, et le moment où Wyat aurait dû se rendre à son rendez-vous de Ludgate étant passé, les principaux de ses conseillers l'abandonnèrent de désespoir. Parmi eux se trouvaient Poinet, évêque protestant de Winchester, qui s'enfuit en hâte sur le continent, et sir Georges Harper, qui se rendit à cheval au palais de Saint-James, et annonça l'approche et les espérances de Wyat (7 févr.). Il arriva environ à deux heures après minuit: l'alarme se répandit à l'instant dans le palais; l'audace de l'entreprise fit croire que la trahison était également dans la Cité et à la cour, et les ministres à genoux, et particulièrement le chancelier, conjurèrent la reine de pourvoir à sa propre sûreté en se retirant à la Tour. Mais Marie dédaigna la timidité de ses conseillers: le comte de Pembroke et lord Clinton l'assurèrent qu'ils feraient leur devoir, et, de son côté, elle annonça sa ferme résolution de rester à son poste. On décida, dans un conseil de guerre, de placer des forces considérables à Ludgate, de permettre à Wyat de s'avancer, de le presser alors de tous les côtés, et de le prendre comme une bête fauve dans les toiles (1).

A quatre heures du matin, le tambour battit pour engager les royalistes à prendre les armes;

(1) Hollings., 1096. Noailles, III, 52, 66. Fox, III, 25. Fox ajoute « qu'elle parla avec autant d'aisance que si elle avait appris son discours par cœur. » Ibid.

(2) Là, ses compagnons pillèrent la maison de Gardiner, et détruisirent sa bibliothèque, « de telle sorte que l'on pouvait entrer jusqu'au genou dans les débris de livres déchirés et foulés aux pieds. » Stow, 619.

(1) Griffet, XXXV. « Cum tui te hortando et obsecrando « urgere non desisterent, ut in arcem te reciperes, ne « tum quidem ullius timoris signum dedisti. » Pol., Ep., tom. V, App., 332. « Ce fut plus qu'une merveille que de voir, en ce jour, le cœur invincible et la constance inébranlable de la reine. » Hollings., 1098. Renard dit qu'elle montra « tel cueur qu'elle dit ne se vouloir retirer, si le comte de Pembroke et Clinton voulaient faire leur devoir,

et en peu d'heures, ceux-ci, sous les ordres de Pembroke et de Clinton, formèrent une armée de 10,000 hommes d'infanterie et de 1500 chevaux. La hauteur opposée à Saint-James fut occupée par une batterie de canons et un fort escadron de cavalerie; plus bas et près de Charing-Cross, on posta deux divisions d'infanterie, et plusieurs petits corps de troupes se dispersèrent sur divers points dans les environs. A neuf heures, Wyat atteignit la pointe de Hyde-Park. Beaucoup de ses gens avaient disparu dans les ténèbres de la nuit, les autres furent effrayés de l'appareil formidable qui se présentait à leurs yeux. Mais leur chef vit bien que la retraite serait le signal de sa destruction complète : il comptait encore sur la coopération des conspirateurs et des réformateurs de la Cité, et après une courte canonnade, il saisit un étendard et se précipita pour charger la cavalerie. Elle s'ouvrit, et laissa passer trois ou quatre cents hommes; puis, se refermant, elle coupa toute communication entre eux et le corps principal. Les insurgés, séparés de leur chef, ne soutinrent pas longtemps un combat inégal : il en périt environ une centaine, un grand nombre furent blessés, et l'on fit 400 prisonniers. Wyat ne donna aucune attention au combat qui se livrait derrière lui. Ne songeant qu'à son projet, il traversa Piccadilly, insulta les postes du palais, et s'avança vers la Cité. Il n'éprouva aucune difficulté de la part des bandes armées, stationnées des deux côtés de la rue. Rendu à Ludgate, il frappa et demanda son admission, « car la reine lui avait accordé toutes ses demandes. » — « Arrière, traître! s'écria, du haut de la galerie, le lord William Howard, tu n'entreras point ici. » Désappointé et confondu, il revint sur ses pas jusqu'à l'auberge appelée le Beau-Sauvage, et s'y arrêtant quelques minutes, parut à tous les spectateurs absorbé dans ses réflexions; mais bientôt il fut réveillé par les cris des combattants, et avec quarante compagnons il continua de combattre, tout en se retirant, jusqu'à ce qu'il eut atteint Temple-Bar. Ce lieu était occupé par un gros détachement de cavalerie : de quelque côté qu'il se tournât, il se vit assailli par de nouveaux corps de royalistes; et Norroy, le roi d'armes, s'avançant vers lui, l'exhorta à épargner le sang de ses amis et à se rendre prisonnier. Après quelques minutes de réflexion, il jeta au loin son épée, et se rendit à sir Maurice Berkely, qui le conduisit d'abord à la cour, puis à la Tour. Là, dans l'espace de peu d'heures, il fut rejoint par les chefs survivants des conspirateurs. La haute noblesse et la noblesse de campagne accoururent en foule à Saint-James pour offrir leurs félicitations à la reine, qui les remercia, dans les termes les plus vifs, de leur loyauté et de leur courage. Deux seigneurs seulement ne parurent point, Courtenay et le jeune comte de Worcester, qui, à la première approche de l'ennemi, soit par timidité ou par désaffection, avaient tourné bride et s'étaient enfuis, en s'écriant que tout était perdu (1).

Dans la première conspiration, la reine n'avait fait mettre que trois personnes à mort : acte de clémence qui, en considérant toutes les circonstances de la rébellion, n'a peut-être pas d'exemple dans l'histoire de ce temps-là. Mais cette conduite avait été sévèrement blâmée, et par l'empereur, et par quelques-uns de ses propres conseillers. L'impunité, disaient-ils, ne faisait qu'encourager les factieux à recommencer leurs efforts; et les hommes devaient apprendre, par le châtiment de leur crime, que s'ils avaient l'audace de braver l'autorité du souverain, c'était au péril de leur vie et de leur fortune. Marie admit, à partir de ce moment, la justesse de ces maximes : elle condamna son ancienne indulgence, comme la cause de l'insurrection récente; et le lendemain de l'action de Temple-Bar, tandis que le péril qu'elle avait couru effrayait encore ses esprits, on l'engagea à signer un ordre pour l'exécution de « Guilford Dudley

et incontinent envoya devers eux qui la suppliarent ne bouger. » Mss. de Renard, III, 287. Rosso ajoute qu'elle avait une garde de cent cinquante hommes et qu'elle regarda la charge faite par Pembroke, se tenant à la portée du mousquet. Rosso, 50.

(1) Stow, 620-622. Strype, III, 89. Noailles, III, 59, 64, 69. « Courtenay et le comte d'Orcestre, pour leur première guerre, se retirarent arrière contre la cour, sans coup frapper, et dirent que tout était perdu, que la victoire était aux ennemys, qu'a été singulièrement noté, et confirme ce que l'ambassadeur de France écrivait que l'emprinse se faisait pour lui... » — « Il (Courtenay) montra ce qu'il avait dans le cueur, dont ladite dame est fort irritée. » Mss. de Renard, III, 2?9.

et de sa femme dans le délai de trois jours. » Lorsque l'instant fatal arriva, la reine leur envoya la permission de se dire un dernier adieu; mais Jane refusa cette grâce, en disant que, dans peu d'heures, ils se reverraient au ciel. D'une fenêtre de sa cellule, elle vit conduire son mari à l'exécution, et contempla son cadavre sanglant que l'on reportait à la chapelle. Il avait été décapité sur la colline de la Tour (12 févr.) en présence d'une immense multitude; quant à elle, à cause de son extraction royale, on lui épargna l'ignominie d'une exécution publique. Elle monta d'un pas ferme, et avec une contenance paisible, à l'échafaud qu'on avait dressé sur le gazon de la Tour. Elle confessa, en peu de mots, la faute qu'elle avait commise, en consentant à la trahison de Northumberland, quoique du reste elle n'eût pas pris part à la conspiration dès son origine. « Ce plan, dit-elle, ne vient pas de moi, mais de ceux qui paraissaient comprendre ces choses mieux que moi. Quant à avoir désiré ou recherché une telle dignité, je m'en lave les mains devant Dieu et devant tout le peuple chrétien présent aujourd'hui. » Ici elle fit le geste de se laver les mains; puis, exprimant son espoir d'être sauvée par les mérites du Christ, et demandant aux spectateurs de l'aider de leurs prières dans cette épreuve suprême, après avoir récité un psaume avec Feckenham, autrefois abbé de Westminster, elle posa sa tête sur le billot. Un seul coup sépara la tête du corps (1). On avait une première fois épargné sa vie comme un gage de la loyauté de la maison de Suffolk. La rébellion du duc venait de trop bien prouver qu'une telle garantie était sans valeur; mais il eût été à la gloire de Marie de pardonner encore cette offense, et de ne pas punir la fille du crime du père. Sa jeunesse aussi eût dû plaider puissamment en sa faveur; et si l'on craignait que des factieux ne s'en servissent de nouveau comme d'un instrument, pour l'opposer à la reine, on pouvait certainement écarter ce danger par quelque moyen moins cruel que la peine de mort.

Les chefs des conspirateurs avaient été envoyés à la Tour, afin que l'on instruisît leur procès. On se détermina à employer la loi martiale contre eux. Quant aux gens du commun pris les armes à la main, environ cinquante de ceux qui avaient déserté avec Bret furent pendus dans les différents quartiers de la capitale (14 et 15 févr.), six d'entre eux furent exécutés dans Kent, et les autres, au nombre de 400, furent conduits au palais la corde au cou. Marie parut sur un balcon, leur accorda leur grâce, et leur ordonna de retourner en paix dans leurs maisons (1).

La plupart des prisonniers de la Tour obtinrent leur grâce en exprimant leur repentir. Mais des six qui furent conduits à la barre, sir Thomas Throckmorton seul plaida sa cause avec succès. On ne peut douter qu'il n'eût été fort engagé dans la conspiration. Il réclama le bénéfice du statut récent, qui effaçait toutes les trahisons tramées depuis Édouard III. Il prétendit, contre la décision de ses juges, que des paroles ne pouvaient constituer un acte de rébellion ouverte; et il convainquit le jury que l'on n'avait présenté aucune preuve contre lui d'une complicité active avec les rebelles. Il sauva ainsi sa vie; mais un verdict, dans un sens opposé à l'opinion déclarée du ban du roi, était à cette époque une nouveauté qui attira la vengeance de la cour sur les jurés: ils furent tous emprisonnés. Quelques-uns firent leur soumission; les autres furent condamnés à des amendes, et ensuite acquittés (2).

(23 févr.) Cinq conspirateurs principaux furent donc condamnés, et de ces cinq, Croft obtint sa grâce. 1° Le duc de Suffolk tomba sans exciter aucune pitié : son ingratitude envers la reine, son peu de sollicitude pour la vie de sa fille, et la bassesse qu'il montra, en cherchant à acheter son pardon par la dénonciation de complices, avaient soulevé contre lui l'indi-

(1) Fox, III, 29. Hollings., 1099. Noailles, III, 125. Fox a publié quelques lettres qu'il donne comme des productions de cette princesse infortunée. Elles respirent le mépris de la mort, des sentiments sublimes de piété, et une haine profonde pour l'ancienne croyance; haine exprimée dans le langage le plus amer contre ceux qui la professaient. Il est, néanmoins, difficile de croire que ce soient les œuvres d'une jeune femme de dix-sept ans

(1) Noailles et Renard font monter plus haut le nombre de ceux qui furent exécutés; mais nos écrivains, qui ne pouvaient guère se tromper, adoptent le nombre mentionné dans le texte.

(2) Hollings., 1126. Procès d'État, I, 869, 900.

gnation publique. 2° Lord Thomas Gray, son frère, était un personnage aussi ambitieux, mais plus courageux, dont l'influence sur le duc était sans bornes, et que l'on soupçonnait de l'avoir poussé à cette malheureuse entreprise. 3° William Thomas avait été secrétaire particulier d'Édouard VI. Le mécontentement et le fanatisme l'avaient porté aux attentats les plus audacieux : il fut convaincu d'avoir voulu assassiner la reine; et, quoiqu'il se fût poignardé dans la prison, il vécut assez pour être porté sur l'échafaud. 4° Sir Thomas Wyat était le principal moteur de l'insurrection; mais sa conduite faible et chancelante dans la Tour fit soupçonner qu'il ne possédait pas toute la fermeté d'esprit que sa bravoure dans les combats lui avait fait attribuer. Ce fut lui qui suivit immédiatement Suffolk au supplice, et William Thomas fut le dernier à souffrir. Ces exécutions ont porté quelques écrivains à accuser Marie d'une cruauté inutile. Peut-être, cependant, ceux qui compareront sa conduite à celle de ses contemporains dans de semblables circonstances, hésiteront-ils à partager cette opinion. Si, dans cette occasion, soixante des insurgés furent sacrifiés à sa justice ou à son ressentiment, nous verrons dans l'histoire du règne suivant qu'après une rébellion beaucoup moins formidable en elle-même, plusieurs centaines de victimes suffirent à peine pour apaiser la majesté offensée d'Élisabeth (1).

Cette princesse et le comte de Devonshire, comme le lecteur doit se le rappeler, avaient été informés, quelques semaines à l'avance, du projet des conspirateurs, et l'avaient tacitement approuvé, peut-être même verbalement. Il est probable que Marie n'en sut rien alors; mais le refus d'Élisabeth de revenir près de sa sœur durant l'insurrection, et la fuite de Courtenay au moment de l'action, avaient éveillé ses soupçons, et ils se changèrent en certitude à la lecture de trois dépêches interceptées, écrites par l'ambassadeur français, au mois de janvier (2). Courtenay fut pris dans la maison du comte de Sussex, et renfermé à la Tour; et Hastings, Southwel et Cornwallis, membres du conseil, reçurent l'ordre de se rendre à Ashridge et de ramener Élisabeth à la cour. Elle les reçut au lit, se plaignant d'une maladie douloureuse et dangereuse; mais deux médecins ayant attesté qu'elle était en état de voyager, elle les suivit, bien qu'à regret, jusqu'à Londres, à petites journées, et elle fit son entrée, non en prisonnière, mais en grand appareil, dans une litière, accompagnée de deux cents gentilshommes habillés d'écarlate. Elle parut pâle et enflée, et l'on fit courir le bruit qu'elle avait été empoisonnée; mais, au bout d'une semaine, elle se trouva assez bien pour demander une audience à la reine. On lui répondit qu'elle devait d'abord prouver son innocence (1).

En ce moment, des lettres interceptées et les dépositions des prisonniers de la Tour fournirent une masse effrayante de preuves contre la princesse et Courtenay. Le conseil était en possession de deux notes envoyées par Wyat à Élisabeth : dans la première, il l'engageait à se retirer à Dunnington; dans la seconde, il l'informait de son entrée victorieuse à Southwark. Les trois dépêches de l'ambassadeur français avaient été déchiffrées, et avaient fait connaître les plans des conspirateurs en faveur d'Élisabeth; et une lettre de la plus haute importance, ou plutôt la copie d'une lettre qu'on supposait écrite par elle au roi de France, était tombée, par un moyen qu'on ignore, entre les mains de la reine. Le duc de Suffolk avait déclaré que le but de l'insurrection était le détrônement de Marie et l'élévation d'Élisabeth. William Thomas ajouta qu'on avait résolu de faire mourir immédiatement la reine. Wyat avoua qu'il avait écrit plus d'une fois à la princesse; et, quand on le confronta avec Courtenay, il l'accusa d'avoir le premier suggéré l'insurrection, et d'avoir été aussi traître que lui-même. Croft confessa qu'il avait sollicité Élisabeth de se

(1) Si l'on examine la conduite du gouvernement après la révolte de 1715 et de 1745, on ne trouvera pas que le prix de la modération appartienne aux temps modernes.

(2) Gardiner, au commencement même de l'insurrection, avait intercepté ces lettres, datées des 26, 28 et 30 janvier. Elles étaient écrites avec un chiffre dont l'ambassadeur se flattait qu'on ne pourrait découvrir le secret. Noailles, 91, 133, 134. Il paraît néanmoins, par les lettres de Renard à l'empereur, que Noailles se trompait. Mss. de Renard, III, 386. Griffet, XXXVII.

(1) Noailles, 88, 100. Griffet, XXXVII. Fox, 792. Strype, III, 150.

rendre à Dunnington; lord Russel, qu'il lui avait secrètement apporté des lettres de Wyat; et un autre prisonnier, qu'il avait été dans le secret d'une correspondance entre Courtenay et Carew, touchant le mariage projeté entre le premier et la princesse (1). Quoique tous deux se déclarassent innocents, Gardiner soutint dans le conseil que les preuves acquises contre eux justifieraient assez leur emprisonnement à la Tour. La reine demanda tour à tour à chaque lord s'il voulait se charger de garder la princesse sa sœur dans sa maison; et quand tous les lords eurent décliné une charge si dangereuse et si désagréable, on rédigea l'ordre de son emprisonnement. Élisabeth reçut cette nouvelle avec terreur: elle insista pour voir la reine; elle soutint avec des serments et avec des imprécations qu'elle n'avait jamais reçu des lettres de Wyat, qu'elle n'avait jamais écrit au roi de France, et qu'elle n'avait jamais consenti à aucun projet qui pût mettre en danger la vie et la couronne de sa souveraine. Mais elle fut forcée de se soumettre: elle prit possession de sa cellule avec la conviction que, sous peu de jours, elle aurait à subir le même sort que sa mère (2).

L'empereur, de Bruxelles où il était, et la faction impériale dans le conseil, pressaient vivement la reine de la faire juger et exécuter. La fermeté d'un de ses conseillers, qu'on a accusé souvent, mais à tort, d'être altéré de son sang, sauva cette princesse. Gardiner, tout en plaidant la cause d'Élisabeth et de Courtenay, reconnaissait que tous deux avaient participé aux desseins des rebelles; qu'ils auraient volontiers accepté la couronne, si l'insurrection eût été suivie de succès; qu'ils méritaient d'être punis pour les sentiments de trahison qu'ils nourrissaient dans le cœur; mais il maintint qu'ils ne s'étaient compromis par aucune démarche active, et qu'il n'existait pas de preuve suffisante pour leur appliquer la lettre de la loi. Ses ennemis saisirent cette occasion pour le perdre dans l'esprit de la reine (17 mai) (1). Ils représentèrent qu'il conservait encore son ancienne partialité pour Courtenay et ses adhérents; qu'il avait secrètement envoyé au comte des instructions pour le préparer à son interrogatoire, et qu'il avait refusé d'entendre des témoins qui eussent clairement établi la culpabilité de Courtenay et d'Élisabeth. Cependant, Marie, tout irritée qu'elle était contre ces deux prisonniers, voulut bien se rendre à la raison. Gardiner la convainquit qu'il avait été fidèle dans l'exécution de son devoir, et qu'il était exact dans l'application qu'il faisait de la loi. Elle obligea Paget, son principal adversaire, à lui demander pardon; et le jour suivant (19 mai), Élisabeth sortit de la Tour (2). L'ambas-

(1) Mss. de Renard, III, fol. 297. Griffet, XXXVII, XXXIX, 89. Cela est confirmé par Noailles, III, 120, 141, et par Fox, 794.

(2) « Dans cet instant de danger, dit-elle, je proteste devant Dieu (qui jugera de ma franchise, quelque crime que l'on m'impute) que je n'ai jamais fait, conseillé, ou consenti aucune chose qui puisse préjudicier à votre personne, ou qui soit dangereuse à l'État d'aucune façon. Quant au traître Wyat, il peut, par aventure, m'avoir écrit une lettre; mais, sur ma foi, je n'en ai jamais reçu de lui, et, pour cette copie de ma prétendue lettre au roi de France, je prie Dieu de me confondre éternellement, si jamais je lui ai envoyé parole, message, signe de reconnaissance, ou lettre de quelque espèce que ce soit, et je soutiendrai cette vérité jusqu'à ma mort. » Neve sur Philips. App., n° 11.

(1) Noailles a parlé de cette division dans le conseil. Dans sa lettre du 18, il prévoit la ruine du chancelier; dans celle du 19, il est forcé de raconter son triomphe. Mais, étant mal avec la reine et ses ministres, il ne pouvait connaître la cause de la querelle, et il la rapportait à des points de religion. Noailles, III, 219, 225. Le fait réel est raconté par Renard dans ses dépêches, apud Griffet, XL, XLI, XLIII.

(2) Lorsque des prisonniers, pour sauver leur propre vie, en accusent d'autres, leurs dépositions séparées ne méritent pas plus de crédit que les assertions contraires de l'accusé. Ils ont, des deux côtés, les mêmes motifs pour cacher la vérité; mais, dans le cas présent, l'accusation contre Élisabeth et Courtenay se trouve confirmée par plusieurs dépêches de Noailles, écrites dans les mois de décembre et de janvier, immédiatement avant la rébellion. On ne peut guère mettre en doute les preuves qui résultent de ces rapports à un souverain étranger. On a dit, à la vérité, que Wyat, à sa mort, avait déclaré les deux prisonniers innocents; mais un peu de réflexion doit démontrer que l'on ne peut rien inférer des paroles et de la conduite de Wyat: 1° il visita Courtenay, et resta une demi-heure avec lui dans sa cellule. Si l'on en croit les shérifs, il demanda pardon à Courtenay de l'avoir accusé; si nous en croyons lord Chandos, qui était aussi présent, il l'exhorta à avouer son offense. Il est clair qu'on ne peut rien déduire de rapports aussi contradictoires. 2° Le bruit courut que, sur l'échafaud, il avait déclaré que les deux prisonniers étaient innocents. Noailles l'annonça à sa cour; mais deux individus qui avaient raconté la même histoire dans la Cité furent mis au pilori comme propagateurs de men-

sadeur de l'empereur, conformément à ses instructions, donna l'idée de l'envoyer résider à la cour de Bruxelles; mais son avis fut rejeté: le lord William de Tame et sir Henri Bedingfield la conduisirent au palais de Woodstock. Quelques jours après (28 mai), Courtenay fut transféré de la Tour au château de Fotheringhay (2).

Un autre sujet de discussion fut la conduite à tenir dans les relations avec Noailles, dont les intrigues clandestines avec les conspirateurs avaient été dévoilées par eux au conseil. Renard soutint à la reine que, en fomentant la rébellion dans le royaume, il avait perdu le privilége d'ambassadeur; qu'il devait être renvoyé de l'Angleterre, ou tenu aux arrêts jusqu'à ce que l'on connût la volonté de son souverain, et que l'on devait informer le roi de France que, si l'accusé était traité avec tant de douceur, ce n'était pas qu'on doutât de son crime, mais seulement par respect pour celui dont il était le représentant. Cette mesure parut trop violente et trop dangereuse à la majorité du conseil: elle pouvait conduire à une guerre que l'on souhaitait d'éviter, et on se détermina à fermer les yeux sur la conduite passée de l'ambassadeur, et à se contenter de le surveiller à l'avenir. Marie, toutefois, qui connaissait l'inimitié secrète de l'homme, déguisa mal ses sentiments, et, dans plus d'une occasion, elle lui répondit avec une âpreté de langage dont il ne paraît pas avoir deviné la cause (2). L'ambassadeur vénitien, qui avait secondé les efforts de Noailles, fut rappelé par le sénat.

La rébellion avait suspendu, pour quelques semaines, les préliminaires du mariage de la reine; mais, au commencement de mars, le comte d'Egmont revint de Bruxelles avec la ratification du traité de la part de l'empereur. A un jour désigné, les lords du conseil accompagnèrent Marie dans son oratoire particulier, et le comte fut introduit par le lord amiral et le comte de Pembroke. La reine, à genoux devant l'autel, dit qu'elle choisissait cette occasion solennelle pour exprimer ses sentiments en leur présence, et prendre Dieu à témoin de la vérité de ses paroles. Elle ne s'était pas décidée à se marier par dégoût pour le célibat, et n'avait pas jeté les yeux sur le prince d'Espagne, à cause de sa parenté avec lui. Dans l'une et l'autre de ces résolutions, son but principal avait été d'augmenter la splendeur de la couronne et d'assurer la tranquillité du royaume. Elle avait engagé sa foi à son peuple, le jour de son couronnement; sa ferme résolution était de remplir cet engagement: elle ne se laisserait jamais dominer par l'affection que lui inspirerait son mari, au point de s'écarter de l'exécution de ce devoir, le premier et le plus sacré de tous. Après cette allocution, elle échangea avec l'ambassadeur la ratification du traité; il l'épousa au nom du prince d'Espagne, et elle mit à son doigt un anneau d'un prix considérable, que l'empereur lui avait envoyé comme un présent de la part de son fils (1).

Le parlement avait d'abord été convoqué à Oxford, mais il fut transféré à Westminster, en apparence à la requête des citoyens (2 avr.) (2). La reine était surtout préoccupée du désir d'imposer silence aux arguments des insurgés par l'autorité de la législature. 1° Beaucoup de prédicateurs réformés avaient embrassé sans hésiter le parti de lady Jane. Ils n'avaient fait alors aucune objection à ce que le sceptre

songes. Voici, dit-on, ses propres expressions: « De tout ce qui a été répandu que j'aurais accusé lady Élisabeth et lord Courtenay, cela n'est pas ainsi, bon peuple; car je vous assure que ni eux, ni aucun autre, ici près en prison, n'a eu connaissance de ma révolte avant que je l'aie commencée, comme je l'ai déclaré également au conseil de la reine; et c'est là ce qui est vrai. » Cela peut certainement être vrai, car il se révolta inopinément six semaines avant l'époque qui lui avait été fixée. Mais le docteur Weston dit immédiatement: « Remarquez aussi, messieurs, que ce qu'il a déclaré au conseil par écrit est vrai. » Wyat ne répondit pas: son silence n'était-il pas équivalent à un aveu? Voyez Stow, 624.

(1) Élisabeth, après sa délivrance, appelait, dans ses conversations familières, Bedingfield « son geôlier. » La conduite de celui-ci a cependant été lavée des calomnies de Fox par Wharton (Vie de sir T. Pope, 75), et par miss Aikin dans sa « Cour de la reine Élisabeth. » Il paraît, d'après les papiers de famille, que Bedingfield se considérait comme étant en faveur auprès de la reine, et se rendait souvent à la cour pour lui rendre ses respects.

(2) Griffet, XXVII.

(1) Griffet, XXXIX.

(2) On a dit, mais sans fondement, que la reine avait dissous le parlement à cause de l'esprit réfractaire des communes. Marie, dans sa lettre à Pole, datée du 15 novembre 1553, l'informe de son intention de le dissoudre, parce que la session ne peut être prolongée à cette époque, et d'en rassembler un autre dans trois mois. Ep. Poli, IV, 119.

fût dans les manis d'une femme. Mais la perte de leurs espérances avait, à ce qu'il semble, écarté le voile qui couvrait leurs yeux, et les plus violents venaient de découvrir qu'un pareil gouvernement était défendu par la parole de Dieu. Dans l'ancien Testament, il avait été ordonné de choisir le roi au milieu « des frères, » expression qui, selon ce qu'ils soutenaient, excluait toutes les femmes; et ils concluaient du nouveau Testament, où il est enseigné que l'homme est le chef de la femme, qu'aucune femme ne devait posséder une suprême autorité sur des hommes (1). Pour confirmer leur doctrine, ils en appelaient aux statuts du royaume. Quelle autorité accordaient-ils aux reines? C'était aux rois, et aux rois seuls, qu'ils assignaient les prérogatives royales, et le droit de punir les offenses commises envers la couronne. En opposition à cette dangereuse doctrine, on déclara alors, et à l'unanimité dans les deux chambres, que, par les anciennes lois du pays, quelle que fût la personne, homme ou femme, qui fût investie de l'autorité royale, elle devait posséder et exercer, dans toute son étendue, la prééminence, la juridiction et les pouvoirs qui appartenaient à la couronne (2): 2° Afin de prouver l'avantage du mariage projeté entre Marie et Philippe, en dépit des arguments de ses adversaires, on engagea les membres du parlement à jeter les yeux sur la situation des nations voisines. La France et l'Écosse étaient les ennemies naturelles de l'Angleterre. Jusqu'ici, ces deux États n'avaient été liés que par des traités; mais, maintenant que la jeune reine d'Écosse était fiancée au dauphin de France, où l'Angleterre trouverait-elle un contre-poids à cette alliance, si ce n'était dans le mariage de la reine avec Philippe d'Espagne? Que si la postérité de Marie Stuart héritait des deux couronnes de France et d'Écosse, la postérité de la reine d'Angleterre hériterait, par son mariage, de l'Angleterre et des Netherlands (Pays-Bas); et cette dernière contrée, dans l'opinion de tout homme raisonnable, serait, pour la couronne d'Angleterre, une acquisition bien plus importante que l'Écosse ne le serait jamais pour la France (3). Mais on avait objecté que ce mariage mettrait les libertés de la nation à la merci d'un despote étranger. Certainement non. On n'avait qu'à étudier les articles du traité. Ils étaient les résultats d'une longue et mûre délibération; ils contenaient toutes les garanties qu'avaient pu imaginer les politiques les plus habiles, et que pouvaient désirer les plus timorés : ils excluaient des emplois tous les étrangers; ils mettaient hors de danger et de toute controverse l'honneur, les franchises et les droits des nationaux. Satisfaites par ces raisonnements, les deux chambres concoururent unanimement à un acte qui confirmait le traité du mariage, et qui déclarait que la reine, après la célébration, continuerait à jouir de la souveraineté, et à l'exercer comme seule reine, sans laisser à Philippe aucun droit ou prétention à faire valoir, comme possesseur par courtoise, ou d'aucune autre manière (1). Marie, ayant ainsi atteint son but principal, congédia le parlement (5 mai), en personne, par un discours souvent interrompu par les acclamations de ses auditeurs. Les lords et les communes l'assurèrent que le prince d'Espagne, à son arrivée, recevrait l'accueil le plus cordial que pût faire un peuple fidèle et affectionné (2).

Le roi de France, cependant, se flattait encore que quelque incident surviendrait pour empêcher ce mariage. Non-seulement il accordait asile aux Anglais rebelles qui avaient fui, mais il les encourageait à équiper des vaisseaux pour combattre les sujets de Charles, et il ordonnait à son ambassadeur en Angleterre de continuer ses intrigues, et d'entretenir, par ses promesses, les espérances des factieux (3). Ce

(1) Strype, III, 11.

(2) St., 1. Marie, sess. III, c. 1.

(3) Voyez les papiers d'État dans Noailles, III, 109, 118, ainsi que son rapport sur le dicours de Gardiner, III, 152.

(1) Stow, 1. Marie, sess. III, c. 2. Selon Noailles, Gardiner, dans son discours, avait avancé que, la reine et sa sœur Élisabeth étant les seuls descendants qui restassent de Henri VIII, Marie, comme son père, devait avoir le pouvoir de disposer de la succession après sa mort. Noailles, III, 153. Si cela est, il ne fut plus parlé depuis à ce sujet : il n'est fait aucune mention d'une semblable observation dans les journaux.

(2) Griffet, XLVII. « Que me met en entière confidence que votre venue par deça sera seure et agréable. » Marie à Philippe, 21 avril, apud Hearne, Sylloge, ép. 156.

(3) Un de leurs expédients mérite qu'on en fasse mention. On entendit les sons les plus extraordinaires sortir d'une muraille, dans la rue d'Aldersgate, entremêlés de

ministre eut avec Marie plusieurs vives altercations. Il se plaignit, d'un ton plein de hauteur, de ce que ses dépêches avaient été interceptées : elle répondit que son maître soutenait et protégeait ses sujets rebelles. Pour l'intimider, Noailles lui fit entendre que tous les traités entre les deux couronnes étaient expirés à la mort d'Édouard : elle le requit aussitôt d'expliquer ce qu'il voulait dire, afin qu'elle prît des mesures pour sa sûreté. Il voyait, à cette époque, tous les préparatifs du mariage se poursuivre avec activité; et, pour s'étourdir sur son désappointement, il ne s'occupa plus qu'à rassembler des contes sans fondement, pour les envoyer à son souverain, exagérant le mécontentement de la nation, et décrivant, avec une gaieté satirique, l'impatience de cette vieille femme soupirant après l'arrivée de son jeune époux (1). A son grand chagrin, cet époux arriva bientôt (18 juill.). Il s'était embarqué à la Corogne, et, quatre jours après, il était en vue de Southampton, escorté par les flottes combinées de l'Angleterre, des Pays-Bas et de l'Espagne. Le lendemain matin, les lords du conseil, avec un nombreux cortége, allèrent au-devant de la flotte; et Philippe, accompagné des ducs d'Alva et de Médina-Céli, de l'amiral de Castille, et de don Ruy Gomez, son gouverneur, entra dans le yacht royal, où il fut reçu par le duc de Norfolk et les comtes d'Arundel, de Shrewsbury et de Derby. Il avait déjà juré d'observer les articles du contrat de mariage, en présence des lords Bedford et Fitz-Walter, ambassadeurs anglais : il prêta alors serment, devant le conseil, de se conformer aux lois, aux coutumes et aux libertés du royaume. Au moment où il mit le pied sur le rivage, il fut revêtu de l'ordre de la Jarretière, et les batteries et les vaisseaux du port lui donnèrent le salut royal. La reine lui avait envoyé un genet d'Espagne richement caparaçonné; et, comme il se rendit d'abord à l'église, et de là à sa demeure, le peuple accourut en foule pour voir l'époux de sa souveraine. Sa jeunesse, la grâce de sa personne (1), l'air de joie répandu sur sa physionomie, charmèrent les spectateurs, qui le saluèrent du cri : « Dieu sauve votre grâce! » et lui, se retournant vers eux, leur fit ses remercîments de leurs félicitations. Avant de congédier les lords anglais, il leur adressa un discours latin. Ce n'était pas, disait-il, le défaut d'hommes ou d'argent qui l'avait arraché de son pays; mais Dieu l'avait choisi pour épouser leur vertueuse souveraine, et il venait vivre au milieu d'eux, non comme étranger, mais comme Anglais. Il recevait avec plaisir les assurances de fidélité et de loyauté qui lui étaient faites, et promettait, en retour, qu'ils trouveraient toujours en lui un prince reconnaissant, affable et affectionné. Alors, se tournant vers les seigneurs espagnols, il leur exprima le désir que, tandis qu'ils resteraient en Angleterre, ils se conformassent aux usages du pays; et, pour donner l'exemple, il but, à la santé de l'assemblée, un vase de bière, breuvage dont il goûtait pour la première fois (2).

Philippe, avant de quitter Southampton, ordonna à sa flotte de faire voile pour la Flandre, et envoya à la reine un présent en joyaux, de la valeur de 100.000 couronnes (25 juill.). A la fête de saint Jacques, le patron de l'Espagne, le mariage fut célébré dans la cathédrale de Winchester, devant un conseil immense de gentilshommes de toutes les parties de la chrétienté, et avec une magnificence que l'on a rarement

paroles fort obscures, que des personnes, dans le secret, interprétèrent immédiatement à la foule. Cette voix fut annoncée comme étant surnaturelle, comme la voix du Saint-Esprit, s'adressant à une génération méchante et incrédule. Elle déclamait contre le mariage de la reine et l'impiété de la messe, et menaçait les citoyens de la guerre, de la famine, de la peste et de tremblements de terre. La foule se rassemblait tous les jours pour entendre la voix, lorsque des ouvriers, par l'ordre des magistrats, commencèrent à démolir la muraille. Alors Élisabeth Crofts, jeune femme de dix-huit ans, sortant de sa cachette, confessa qu'elle avait été engagée et payée pour agir ainsi, par une personne du nom de Drake. Elle fut mise au pilori. Hollings., 1117. Strype, III, 99, 130. Stow, 624.

(1) Noailles, III, 195, 211, 240, 251. Les méprises géographiques de ce ministre sont souvent amusantes. En deux occasions, il informe sa cour que la reine est allée à sa résidence d'York, parce que York est situé dans le voisinage de Bristol, où le prince d'Espagne compte débarquer. III, 96. Les lecteurs savent tous qu'York est au nord de l'Angleterre, et Bristol au sud-ouest.

(1) « Il est si bien proportionné de corps, de bras, de jambes et en général de tous ses membres, que la nature ne peut engendrer un plus parfait ouvrage. » Elder, apud Andrew, II, 20.

(2) Noailles, III, 284. Cont. de Fabian, 561. Pollini, 326.

surpassée (1). Immédiatement avant la cérémonie, Figueroa, conseiller impérial, présenta à Gardiner, prélat officiant, deux actes, par lesquels on verrait, disait-il, que son souverain, pensant qu'il était au-dessous de la dignité d'une si grande reine d'épouser un homme qui n'était pas roi, avait résigné à son fils le royaume de Naples et le duché de Milan. L'évêque, avant de procéder à la cérémonie du mariage, lut à haute voix ces cessions et les articles du traité. Après la messe, le roi et la reine sortirent de l'église, sous un dais, se tenant par la main, Marie à la droite, et Philippe à la gauche, précédés de deux épées nues que l'on portait devant eux. Ils dînèrent en public au palais épiscopal, et plusieurs jours furent consacrés aux fêtes et aux réjouissances (2). De Winchester, le couple royal se rendit à petites journées à Windsor et à la métropole. On avait dépensé des sommes considérables pour l'embellissement de la ville, et imaginé les plus brillants spectacles pour fêter leur arrivée. Si les apparences extérieures étaient des preuves des sentiments cachés, le roi et la reine pouvaient justement se flatter de régner dans les cœurs, et de posséder l'affection de leurs sujets.

La facilité avec laquelle Marie avait effectué son mariage démontra combien le triomphe sur les insurgés avait ajouté à sa puissance, et elle résolut immédiatement de tenter ce que depuis longtemps elle regardait comme un devoir indispensable, le rétablissement de la constitution religieuse du royaume dans l'état où elle se trouvait à l'époque de sa naissance. Le lecteur se rappellera qu'à son premier parlement elle avait prudemment borné ses efforts au rétablissement des anciennes formes de culte. Le statut fut mis à exécution au jour marqué, presque sans opposition : les ecclésiastiques mariés perdirent leurs bénéfices, aux termes des dispositions de la loi canonique (3), et Gardiner, avec l'approbation secrète du pontife, consacra plusieurs prélats catholiques pour remplacer le peu d'évêques protestants qui étaient restés en possession de leurs siéges (1). Une moitié de la mesure était donc déjà accomplie ; l'autre, la reconnaissance de la suprématie du pape, était une tâche plus hasardeuse, et elle fut confiée aux soins et à l'adresse du chancelier. Il existait deux classes d'hommes dont il avait à craindre l'opposition : ceux dont la conscience repoussait l'autorité du pontife, et ceux qui lui étaient contraires par des motifs d'intérêt. Les premiers n'étaient pas redoutables par leur nombre ou leur influence ; car le changement fréquent de croyance religieuse n'avait produit, dans les hautes classes, que l'indifférence pour la foi. Les anciens principes avaient été ébranlés, et d'autres ne s'étaient pas solidement établis à leur place. N'étant pas capables, ou ne se souciant pas de comparer les arguments des parties adverses, ils flottaient sur une mer d'incertitudes, prêts en tout temps à s'attacher à la première forme de religion qui flatterait leur convenance ou leur intérêt (2). Mais la seconde classe comprenait presque toutes les familles opulentes du royaume. Elles avaient toutes eu leur part dans le pillage de l'Église, et ne voulaient absolument point con-

(1) Voyez la description de cette cérémonie dans Rosso, p. 61.

(2) Personne, excepté l'évêque, ne dîna à la même table que le roi et la reine. D'un côté était placé un buffet contenant quatre-vingt-seize grands vases d'or et d'argent. Aussitôt que le dîner fut fini, on enleva les tables, et l'on passa le reste du jour à danser. Pollini, 373. Cabrera, 20, Rosso, 70.

(3) La loi canonique avait repris sa première autorité par l'annulation des neuf statuts. Les ecclésiastiques qui étaient dépossédés pouvaient, en s'y conformant, recouvrer leurs bénéfices. Si nous jugeons des autres diocèses par celui de Canterbury, le nombre des ecclésiastiques mariés était d'un sur cinq. Harmer, 138.

(1) Ils étaient sept : Holgate, évêque d'York, Taylor, de Lincoln, Hooper, de Worcester, Harley, de Hereford, Ferrar, de Saint-David, Bush, de Bristol, et Bird de Chester. Quelques-uns s'étaient mariés, d'autres avaient été consacrés conformément au nouvel ordinal, qui fut regardé comme insuffisant. Tous avaient reçu leurs évêchés et les tenaient du bon plaisir de la couronne, avec cette clause : « Quamdiu bene se gesserint. » L'une ou l'autre de ces causes, ou toutes ensembles, les firent déposer. Rym., xv, 370, 371.

(2) Tel était le caractère de la noblesse et des propriétaires anglais à cette époque, ainsi qu'il est tracé dans les dépêches de Renard, de Noailles et de l'ambassadeur de Venise. Le dernier les représente sans aucune religion que leur intérêt, et prêts à la volonté du souverain, à embrasser le judaïsme ou le mahométisme. « Il medesimo « fariano della macometana, ove della judea, purchè il re « mostrassi dicredere et volere cosi, accomodariansi a tut- « te, ma a quella piu facilmente della quale ne sperassero « aver maggior licenzia e liberta di vivere ovvero qual- « che utilita. » Mss. Barb., 1208.

sentir au rétablissement d'une juridiction qui pourrait mettre en question leurs droits à leurs possessions actuelles. Gardiner en conclut qu'il était nécessaire, en premier lieu, de leur ôter cette appréhension, et pour cela, d'obtenir du pontife une bulle qui confirmât toutes les aliénations passées des propriétés de l'Église.

Cet objet avait, dès le commencement, été présenté à la considération de la cour de Rome. D'abord on avait autorisé Pole, le légat, à « traiter, composer et s'entendre » avec les possesseurs des propriétés ecclésiastiques, relativement aux rentes et aux profits qu'ils avaient reçus jusque-là ; ce pouvoir s'étendit, ensuite des rentes et profits, aux terres, ténements et dîmes. Mais Gardiner ne fut pas satisfait (1) (29 juin). Il savait que l'opinion de Pole était que toutes les propriétés appartenantes aux bénéfices des paroisses devaient être restituées, et il craignait que les mots « traiter, composer et s'entendre, » ne fournissent au cardinal un prétexte pour citer les individus devant son tribunal. La cour de l'empereur entra dans les vues du ministre anglais : on résolut de retenir le cardinal en Flandre (2), tandis que Manriquez, au nom de Philippe et de Marie, expliquerait la difficulté au pontife. Jules, ayant consulté les canonistes et les théologiens, assura à l'envoyé que les désirs du roi et de la reine seraient satisfaits; et, peu de temps après, il signa une bulle qui autorisait le légat à donner, aliéner et transférer, aux possesseurs actuels, toutes les propriétés mobiliaires et immobiliaires qui avaient été enlevées à l'Église sous les règnes de Henri VIII ou d'Édouard VI (3).

Le parlement était convoqué pour la mi-novembre. Marie ne s'occupa pas plus longtemps des murmures des mécontents : elle était assurée du concours des pairs; et, pour diminuer les chances d'opposition dans les communes, elle ordonna aux shérifs de recommander aux électeurs les candidats distingués par leur attachement à l'ancienne croyance (1) (1 nov.). Le cortége s'ouvrit par les membres de la chambre des communes; les pairs et les prélats les suivaient; Philippe et Marie venaient ensuite, revêtus d'habits de pourpre; le roi, à cheval, accompagné des lords de sa maison, la reine dans une litière, suivie de ses dames d'honneur. Le chancelier, ayant pris place en face du trône, adressa un discours aux deux chambres. Le premier parlement de la reine, dit-il, avait rétabli l'ancienne forme de culte, le second avait approuvé les articles de son mariage, et Leurs Majestés espéraient que le troisième, de préférence à tout autre objet, voudrait achever la réunion du royaume à l'Église universelle. Comme mesure préliminaire, on présenta un bill qui cassait l'acte de condamnation du cardinal Pole. Ce bill fut rapidement expédié. Le lendemain (22 nov.), le roi et la reine assistèrent en personne au parlement, pour le confirmer par leur sanction royale (2).

Lord Paget, sir Édouard Hastings et sir William Cecil, suivis d'un cortége nombreux de gentilshommes, étaient déjà arrivés à Bruxelles pour conduire le cardinal en Angleterre (3). Il

(1) Burnet, III, Mém., 222.

(2) Le cardinal avait été chargé de se rendre à Bruxelles et de là à Paris, pour offrir la médiation du pape dans la guerre entre l'empereur et le roi de France. Tandis qu'il s'y trouvait, une personne de sa suite écrivit une lettre à Marie pour la dissuader de son mariage avec Philippe. Charles l'attribua au cardinal, et de ce moment le traita avec indifférence.

(3) Il existe une lettre du cardinal Morone à Pole, pour l'informer que tous ceux qui ont été consultés sont d'opinion que, dans ce cas particulier, l'aliénation est légale, et qu'il espère que cette nouvelle mettra fin à ses scrupules. « In lei sara cessato tutto scrupulo che aveva. » Quirini, IV, 170. La clause « donner, aliéner et transférer, » avait été proposée par Gardiner, comme celle qui pouvait le plus tranquilliser les possesseurs actuels et les rassurer contre toute réclamation subséquente. Pallavicino, II, 411.

(1) L'usage des ministres était d'envoyer de semblables instructions. Cela fut fait sous le règne d'Édouard (Mss. de Lansdowne, III, 19), et aussi sous celui d'Élisabeth. Strype, I, 32. Mémoires de Clarendon, 92.

(2) Journ. des lords, 469. Communes, 37, 38, Ep. Poli, IV. App., 289. Strype, III, 155.

(3) Pole, ignorant les démarches faites à Rome, avait écrit la lettre la plus pressante à Philippe, qui lui envoya Renard pour lui faire part des objections qui se présentaient contre son admission comme légat, sans pouvoirs suffisants. Pole répondit qu'indépendamment de ses premiers pouvoirs il avait une autre bulle du pape, promettant « in verbo pontificis » de ratifier toutes les concessions qu'il jugerait à propos de faire. Renard montra du regret de ne l'avoir pas connue plus tôt. Immédiatement après cette visite de Renard, Pole reçut l'ordre de se préparer pour son voyage. Pallavicino, II, 411, ex registro Poli.

fut reçu à Douvres par le lord Montague et l'évêque d'Ely, et à mesure qu'il s'avança, son cortége s'augmenta d'un si grand nombre de gentilshommes campagnards, qu'il finit par se monter à plus de dix-huit cents chevaux. Il entra dans sa barge à Gravesend, où le comte de Shrewsbury et l'évêque de Durham lui présentèrent une copie de l'acte qui cassait son bill de proscription; et fixant sa croix, l'emblème de sa dignité, à la proue, il se rendit par eau à Westminster. Le chancelier le reçut à son débarquement, le roi à la porte du palais, et la reine au haut de l'escalier (24 nov.). Après une courte conversation, il se rendit au palais archiépiscopal de Lambeth, qu'on avait préparé pour sa résidence (1).

Les lords et les membres des communes se présentèrent à la cour, où les mandait un message royal (28 nov.), et après quelques paroles du chancelier, Pole, dans une longue harangue, les remercia du bill qu'il avaient rendu en sa faveur, les exhorta à rapporter de la même manière tous les statuts qui dérogeaient à l'autorité papale, et les assura qu'ils trouveraient en lui toute facilité pour effectuer la réunion de l'Église d'Angleterre à celle de Rome (2). Le chancelier, ayant d'abord pris les ordres du roi et de la reine, répondit que les deux chambres délibèreraient séparément, et signifieraient leur résolution le lendemain matin.

La motion pour la réunion fut accueillie par acclamation dans la chambre des lords; le consentement fut unanime dans celle des communes. Sur trois cents membres, deux seulement hésitèrent, et ils se désistèrent de leur opposition le lendemain (3). On arrêta de présenter au roi et à la reine, au nom des deux chambres, une pétition établissant qu'elles voyaient avec chagrin et regret la séparation du royaume de la communion du siége apostolique; qu'elles étaient prêtes à rapporter, autant qu'il était en elles, tout statut qui avait amené ou maintenu cette séparation, et qu'elles espéraient que la médiation de Leurs Majestés les absoudrait des censures ecclésiastiques, et les ferait admettre dans le sein de l'Église universelle.

Le jour suivant, fête de saint André, la reine se plaça sur le trône. Le roi se mit à sa gauche, le légat à sa droite, mais à une plus grande distance. Le chancelier lut la pétition à Leurs Majestés: elles parlèrent au cardinal, qui, après un discours de quelques heures, prononça l'absolution pour « tous ceux qui étaient présents, pour la nation entière et les États qui en dépendaient, de toute hérésie et schisme, et de tous jugements, censures et pénalités qu'ils avaient encourus, et les rendit à la communion de la sainte Église, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » « Amen, » répondit-on de toutes parts dans la salle, et les membres qui étaient à genoux, se levant, suivirent le roi et la reine à la chapelle, où le *Te Deum* fut chanté en action de grâces de cet événement (1). Le dimanche suivant, le légat, à l'invitation des citoyens, fit son entrée publique dans la métropole. Gardiner prêcha, à la Croix-de-Saint-Paul, le sermon célèbre dans lequel il déplora amèrement sa propre conduite sous Henri VIII, et exhorta tous ceux qui étaient tombés, par sa faute ou en sa compagnie, à se relever avec lui, et à reconnaître l'unité de l'Église catholique (2).

(1) Strype, III, 157. Ep. Pol., v. App., 291, 307, 310. Une ordonnance qui l'autorisait à exercer ses pouvoirs avait été signée le 10 nov. Strype, ibid.

(2) Burnet rapporte que la reine éprouva de telles émotions qu'elle les prit pour le mouvement d'un enfant dans son sein. II, 292. Ce fait eut lieu quatre jours avant. Elle envoya lord Montague informer le prélat, « che infino allora ella non havea voluto confessare apertamente « d'esser gravida, ma che nella giunta di sua S. R. s' havea sentito muover la creatura nel ventre, e pero non « lo poteva piu negare. » Le 27, on l'annonça publiquement par une lettre au conseil. Fox, III, 88. Noailles, IV, 23.

(3) Sir Ralph Bagnal (Strype, III, 204) refusa de voter; l'autre fondait sa résistance sur le serment qu'il avait prêté à la suprématie royale. Ep. Poli, v. App., 314.

(1) Poli, Ep., v. App., 315-318. Fox, 91. Journal des communes, 38.

(2) Fox fait mention de ce sermon, III, 92. On en trouve une traduction latine dans les lettres de Pole, v, 293-300. Gardiner affirme que Henri VIII, durant la rébellion de 1536, songeait sérieusement à opérer sa réconciliation avec le saint-siége, et qu'en 1541 il se servit de Knyvet et de lui pendant la diète de Ratisbonne pour solliciter secrètement la médiation de l'empereur à cet effet. Ils furent découverts, et Gardiner fut accusé d'avoir eu des communications avec Contarini, le légat du pape. Henri

Pour achever l'accomplissement de cette grande œuvre, les deux chambres et la convocation du clergé présentèrent simultanément des pétitions séparées à la couronne. Dans celles des lords et des communes, Leurs Majestés étaient priées d'obtenir du légat toutes les dispenses et indulgences que les innovations faites durant le schisme avaient rendues nécessaires, et particulièrement celles qui pouvaient assurer aux possesseurs actuels, sans scrupule de conscience, et sans obstacle de la part des cours ecclésiastiques toutes les propriétés enlevées à l'Église; le clergé renonçait dans la sienne à tous ses droits aux possessions dont l'Église avait été dépouillée, et se déclarait prêt à acquiescer à tous les arrangements que ferait le légat. On publia, bientôt après, son décret arrêtant : 1° que les cathédrales, hôpitaux et écoles fondés durant le schisme, seraient tous conservés; 2° que toutes les personnes qui avaient contracté mariage aux degrés prohibés, sans dispense, étaient bien et légalement mariées; 3° que toutes les sentences judiciaires obtenues devant les ordinaires, ou dont on avait appelé aux délégués, seraient tenues comme valides; et 4° que les possesseurs de propriétés ecclésiastiques ne seraient recherchés ni pour le présent, ni dans l'avenir, sous prétexte de canons des conciles, décrets des papes ou censures de l'Église : à raison de quoi, et cela en vertu de l'autorité dont il était revêtu, il enlevait aux cours spirituelles et aux juges la connaissance de ces matières, et déclarait par avance que tous leurs procès et jugements seraient non valides et sans effet (1).

En même temps, un comité de lords et de membres des communes s'était occupé à rédiger un bill important et étendu, qui mérite l'attention du lecteur par l'exactitude avec laquelle il distingue entre la juridiction civile et la juridiction ecclésiastique, et le soin avec lequel il garantit la première contre tout empiètement de la part de la seconde. Il casse d'abord plusieurs statuts qu'il cite, et en général toutes les clauses, sentences et articles de tout autre acte du parlement, passé depuis la vingtième année du règne de Henri VIII, contre l'autorité suprême de la sainteté du pape et du siége apostolique (1). Il fait ensuite mention des deux pétitions et de la dispense du légat, et arrête que tous les articles de cette dispense seront réputés bons et légalement valides, et pourront être allégués et plaidés à toutes les cours spirituelles et temporelles. Il établit alors que, bien que le légat ait, par son décret, anéanti tout obstacle, trouble ou danger, relativement aux propriétaires des biens ecclésiastiques, cependant, comme les titres des terres et les héritages, en Angleterre, sont fondés sur les lois et coutumes du royaume, il n'en peut être plaidé ni jugé en autre cour qu'en celles de Leurs Majestés : c'est pourquoi il est arrêté, d'autorité du parlement, que tous les propriétaires des biens ecclésiastiques en seront maîtres et propriétaires dans la même forme et manière qu'ils l'étaient, et comme si l'acte qu'on vient de rendre n'eût pas existé; et que quiconque molestera ces possesseurs par des procès à quelque cour ecclésiastique, dans le royaume ou au dehors, encourra la peine de « præmunire. » Il est ensuite stipulé que toutes les bulles du pape, dispenses et priviléges qui

eut soin d'assoupir cette affaire. On en trouve quelque chose dans Fox, qui ne savait rien de la commission de Gardiner. Fox, III, 448, 449.

(1) L'année suivante, le 14 juillet, Paul IV publia une bulle qui condamnait et révoquait, en termes généraux, les aliénations des propriétés de l'Église pour un séculier. Burnet, III. Mém., 3. Cette bulle ne concerne nullement les affaires de l'Angleterre; car, « egli dichiara di « parlare di quelle alienazioni che si erano fatte senza le « dovute solennità. » Becchetti, istoria, x, 197. Mais, pour prévenir tous les doutes à ce sujet, Pole obtint de lui une bulle qui exceptait expressément les propriétés ecclésiastiques d'Angleterre des effets de première bulle, « qua « hujus regni bona ecclesiastica ab ejus Sanctitatis revo- « catione nominatim excipiuntur. » Poli, Ep., v, 42, sept. 16, 1555. Elle fut lue aux deux chambres, à l'ouverture du parlement, le 23 octobre. En outre, le cardinal obtint un « breve declaratorium ejus bullæ qua bonorum eccle- « siasticorum alienationes rescinduntur et confirmato- « rium eorum quæ majestatibus vestris remisi. » Poli., Ep., v, 85.

(1) Plusieurs lecteurs n'ont qu'une idée confuse et inexacte de la juridiction dont le pontife, en vertu de sa suprématie, réclamait l'exercice dans le royaume d'Angleterre. Il suit de cet acte, et des statuts qu'il rapporte, que cette juridiction se composait des points suivants : 1° l'institution ou la confirmation des évêques élus lui appartenaient; 2° il était reconnu comme le chef des évêques de l'Église chrétienne, avec l'autorité de réformer et redresser toutes les hérésies, erreurs et abus de cette Église; 3° il pouvait accorder aux ecclésiastiques des licences de non-résidence, et la permission de tenir plus d'un bé-

ne portent aucun préjudice à l'autorité royale ou aux lois du royaume, recevront leur exécution, pourront être employées et alléguées dans quelque cour que ce soit; et il conclut en déclarant que rien de ce qui y est contenu ne peut être expliqué de façon à atténuer aucun droit, aucune autorité ou prérogative appartenante de la couronne jusqu'à la vingtième année du règne de Henri VIII; que le pape jouira, sans diminution ou augmentation, de la même autorité et de la juridiction qu'il avait jusqu'alors exercée légitimement, et que la juridiction des évêques sera remise en l'état où elle était à cette époque. Le bill fut lu trois fois, en deux jours, dans la chambre des lords; dans celle des communes, il passa, après une vive discussion, à la troisième lecture (1). Ainsi fut rétabli en Angleterre, tout le système de constitution religieuse qui existait, depuis tant de siècles, avant Henri VIII.

L'ambassadeur français s'était persuadé que le grand objet de l'empereur était d'employer les ressources de l'Angleterre contre son adversaire le roi de France; et que l'amour de Marie pour son époux la porterait à se conformer à tous ses désirs, quelque illégaux ou injustes qu'ils pussent être. Dans cette erreur, il continua ses intrigues avec les factieux : il leur donna à entendre que l'Angleterre deviendrait bientôt une province, sous le gouvernement despotique de l'Espagne; il les exhorta à se tenir sur leurs gardes, à s'opposer aux mesures dictées par Philippe, et à conserver, au péril de leurs jours, leur liberté pour leurs enfants, et l'héritage de la couronne pour les véritables héritiers. Dans ses dépêches à sa cour, il dépeignait le mécontentement de la nation comme porté au plus haut degré : l'esprit de révolte, disait-il, était toujours vivant; dans peu de mois, peut-être dans quelques semaines, il produirait une conflagration (1). Mais il se trompait, en prenant ses désirs pour des réalités: ses renseignements se trouvèrent souvent erronés, et ses prédictions furent démenties par l'événement. Il assura son souverain qu'au parlement actuel, et en conséquence du plan de l'empereur, la reine travaillerait à placer la couronne sur la tête de son mari; qu'elle remettrait en ses mains tout le pouvoir exécutif, et tâcherait de le faire déclarer héritier présomptif du trône. Nous ignorons quels projets elle pouvait avoir formés; mais il ne serait pas sage d'en juger par les conjectures malignes de Noailles, et le fait est qu'on ne proposa jamais de mesures de la nature de celles qu'il rapporte. Les chambres, toutefois, signèrent une pétition pour obtenir de Philippe, que, « s'il arrivait quelque malheur à la reine, au temps de ses couches, il voulût bien se charger du gouvernement du royaume pendant la minorité de l'enfant de Sa Majesté, ainsi que de l'éducation, discipline, instruction et gouvernement dudit enfant. » Le roi y donna son adhésion, et l'on rendit un décret qui lui confiait le gouvernement de l'enfant, jusqu'à l'âge de quinze ans, si c'était une princesse, et de dix-huit ans, si c'était un prince; en déclarant aussi, que ce serait un crime de haute trahison que de tramer sa mort, ou de tenter de lui enlever ce gouvernement et la tutelle royale. Il s'obligea lui-même à maintenir, dans l'exercice de sa charge, toutes les conditions et restrictions contenues dans le contrat originaire de mariage (2).

néfice à charge d'âmes; 4° il donnait des dispenses dans les cas d'empêchements canoniques de mariage; 5° il recevait les appels des cours spirituelles.

(1) Il paraît, d'après les journaux, que le sujet de la discussion fut moins la substance du bill en elle-même que les articles qui touchaient à des intérêts particuliers. Dans la chambre des lords, Bonner, évêque de Londres, vota contre. Les communes ajoutèrent deux articles relatifs aux terres que l'on pouvait donner par la suite aux églises, et au recouvrement de celles qu'on leur avait prises, et demandèrent qu'on rayât dix-neuf lignes relatives à l'évêque de Londres et à lord Wentworth. Les lords y consentirent, et le chancelier coupa les dix neuf lignes avec un couteau. Cependant le lord Montague et les évêques de Londres, de Lichfield et de Coventry, votèrent contre le bill ainsi amendé. Journ., 484

(1) Noailles, III, 318; IV, 27, 62, 76, 153. Cet ambassadeur, voyant qu'il avait échoué dans l'objet de sa mission, dans ses intrigues avec les mécontents et dans les prédictions dont il amusait sa cour, en conçut un chagrin et une haine contre la reine et contre ses conseillers, qui se trahissent presque à chaque page de ses dépêches, et diminuent beaucoup du crédit qu'on pourrait autrement leur accorder.

(2) Noailles, IV, 137. Stat., 1 et 2. Philippe et Marie c. 10. Il arriva vers la fin de la session un cas extraordinaire. Il était d'usage que les deux chambres s'ajournassent jusqu'après les fêtes de Noël, et plusieurs membres avaient fait venir leurs domestiques et leurs chevaux afin d'aller visiter leurs familles pendant les vacances. Mais le 22 décembre, l'ordre fut donné qu'aucun

La dissolution du parlement fut suivie d'un acte de clémence inespéré (1555, 18 janv.). Le lord chancelier, accompagné de plusieurs membres du conseil, se rendit à la Tour, fit comparaître devant lui les prisonniers d'État qui se trouvaient encore détenus pour leur participation aux attentats de Northumberland et de Wyat, et les informa que le roi et la reine, à l'intercession de l'empereur, leur accordaient la liberté (1). La même grâce s'étendit à Élisabeth et Courtenay. Le comte, ayant rendu ses respects à Philippe et à Marie, reçut la permission, équivalente à un ordre, de voyager pour son instruction. Après être resté quelque temps à la cour impériale de Bruxelles, il partit pour l'Italie, avec des lettres de recommandation de Philippe aux princes de cette contrée. On prétendit que la reine avait eu en même temps l'idée d'envoyer Élisabeth en Espagne, dans quelque couvent, mais qu'elle fut détournée par la politique de son mari; car celui-ci, ne perdant pas de vue qu'il s'était marié pour s'assurer le secours de l'Angleterre contre les desseins ambitieux que le roi de France pourrait former sur les Pays-Bas, n'était pas fâché de pouvoir opposer le droit de la sœur de sa femme, comme héritière présomptive de la couronne, à celui de Marie d'Écosse, alors sur le point d'épouser le dauphin de France. Dès que Courtenay eut quitté l'Angleterre, elle reparut à la cour. Le roi et la reine la traitèrent avec tendresse et distinction, et après un séjour de quelques mois, elle retourna habiter sa maison de campagne (2).

lord, ou membre des communes, ne s'absentât avant la clôture du parlement. Les deux chambres continuèrent à siéger ; mais trente-sept membres de la chambre basse s'absentèrent, en dépit du commandement royal. Les communes rendirent un bill pour punir de leur négligence les chevaliers et les bourgeois ; mais le parlement fut dissous le lendemain de la première lecture à la chambre des lords. Griffith, cependant, le procureur général, cita les délinquants au ban du roi : six se soumirent, le reste s'en moqua, et l'affaire en resta là. Lord Coke prétend qu'ils ne s'étaient retirés qu'à cause de leur attachement à l'Église réformée. Voy. l'Histoire parlementaire de Cobbet, I, 625, et les Journaux, p. 41.

(1) C'étaient Holgate, archevêque d'York, Ambroise, Robert, Henri, et André Dudley, fils du dernier duc de Northumberland, Jacques Croft, Nicholos Throckmorton, etc.

(2) Voyez les rapports de Michel et de Soréano au sénat vénitien, et aussi Cabrera, 28.

Par suite de l'acte qui rétablissait l'autorité papale, le vicomte Montague, l'évêque d'Ely et sir Edouard Carne, avaient été nommés ambassadeurs près le siége de Rome (18 fév.); mais à peine avaient-ils commencé leur voyage que Jules mourut (23 mars). Dans le conclave précédent, le cardinal Farnèse avait employé toute son influence pour élever Pole à la papauté : il avait même obtenu, un soir, le nombre de voix nécessaires; le cardinal anglais, irrésolu et sans ambition, le pria d'attendre jusqu'au lendemain, et le matin, on proposa et l'on choisit un autre candidat. Farnèse, à la mort de Jules, embrassa encore les intérêts de son ami : il obtint du roi de France des lettres en faveur de Pole, et avec ces pièces il se rendit en hâte d'Avignon à Rome. Avant son arrivée, au moment où s'ouvrait le conclave (9 avril), Cervini fut élu à l'unanimité. C'était un prélat dont le mérite reconnu faisait naître les plus flatteuses espérances. Mais ce nouveau pontife, qui avait pris le nom de Marcel II, mourut vingt et un jours après (30 avril), et les amis de Pole essayèrent, une troisième fois, d'obtenir pour lui la tiare. Philippe, Marie et Gardiner envoyèrent des lettres et des messagers : le roi de France promit ses services empressés, bien qu'on le soupçonnât de s'intéresser secrètement au cardinal de Ferrare : et Farnèse, sans attendre d'autres lettres de créance, présenta celles qu'il avait dû montrer au conclave. Mais les cardinaux du parti de l'empereur, et ceux du roi de France, lui refusèrent leurs voix : les premiers jugeant, d'après les événements passés, que Pole était, en secret, mal vu de leur souverain, et les autres alléguant qu'ils ne pouvaient voter en sa faveur sans de nouvelles instructions. S'il eût été présent, il eût obtenu le nombre de suffrages nécessaires (26 mai) : en son absence, Caraffa fut choisi, et prit le nom de Paul IV. Le jour même du couronnement de ce pontife (5 juin), les ambassadeurs anglais arrivèrent à Rome. Pole avait prévu que le titre de roi et de reine d'Irlande que venaient de prendre Philippe et Marie, à l'exemple de Henri et d'Édouard, pouvait faire naître quelques difficultés, et, par cette raison, il avait demandé que l'Irlande fût érigée en royaume avant l'arrivée des ambassadeurs (1).

(1) Poli Ep., I, V, ep. 5

Mais la mort de Jules, suivie de celle de Marcel, avait empêché ces pontifes de se rendre à ses vœux, et le premier acte du nouveau pape (7 juin), après son couronnement, fut de publier une bulle par laquelle, à la requête de Philippe et de Marie, il érigeait en royaume la seigneurie d'Irlande (1). Les ambassadeurs attendirent cet acte hors la ville. Trois jours après on les introduisit publiquement (10 juin); ils reconnurent le pontife comme chef de l'Église universelle, lui présentèrent une copie du bill qui rétablissait son autorité, et le sollicitèrent de ratifier l'absolution prononcée par le légat, et de confirmer les évêchés nommés durant le schisme. Paul les reçut avec amitié et leur accorda leurs demandes. Lord Montague et l'évêque d'Ely furent congédiés avec les présents d'usage. Carne resta comme ambassadeur résident (2).

CHAPITRE XIII.

Persécution des réformateurs. — Supplice de Ridley et de Latimer. — Rétractation et mort de Cranmer. — Durée et rigueur de la persécution. — Départ de Philippe. — Mort de Gardiner. — Résignation, par la couronne, de l'impôt des dîmes et des premiers fruits. — Tentatives de trahison. — Guerre avec la France et l'Écosse. — Victoire de Saint-Quentin. — Perte de Calais. — Mort de la reine. — Son caractère.

Ce fut la destinée de Marie de vivre dans un siècle d'intolérance religieuse, où la punition des personnes qui professaient des doctrines erronées était prescrite, comme un devoir, également par ceux qui rejetaient et par ceux qui reconnaissaient l'autorité du pape (1). On devait peut-être s'attendre à ce que les réformateurs, qui avaient tant souffert sous Henri VIII, auraient appris à respecter les droits de la conscience : l'expérience prouva le contraire. Ils n'eurent pas plutôt obtenu de l'influence, sous le règne d'Édouard, qu'ils montrèrent le même esprit de persécution autrefois condamné par eux-mêmes, brûlant les anabaptistes et se disposant à conduire aussi les catholiques au bûcher, sans pouvoir leur imputer d'autre crime que leur attachement à une opinion religieuse différente de la leur. Les premiers, par des lois existantes, étaient passibles de la peine de mort; les autres jouissaient d'un repos précaire, parce que nulle autorité reconnue n'avait déclaré leur croyance hérétique. Mais le zèle de l'archevêque Cranmer remarqua ce qui manquait, et y suppléa. Dans le code de discipline ecclésiastique qu'il rédigea, pour le gouvernement de l'Église réformée, il eut soin de classer les principales doctrines de l'ancien culte parmi celles qui venaient d'être plus récemment enseignées par Muncer et Socin. Par la nouvelle loi canonique du métropolitain, croire à la transsubstantiation, admettre l'autorité du pape, et rejeter la rémission des péchés par la foi seulement, furent déclarés autant d'hérésies; et l'on ordonna que les individus, accusés de participer aux opinions hérétiques, fussent cités devant les cours spirituelles, excommuniés s'ils étaient convaincus, et, après un délai de seize jours, s'ils montraient de l'obstination, livrés au magistrat civil pour subir le châtiment voulu par la loi (2). Heureusement pour les partisans de

(1) Voyez la bulle dans Bsovius, Ann. eccl., tom. xx, p. 301, et l'extrait de l'acte consistorial, inter Poli Ep., v, 136. Il était scellé de plomb; mais Pole eut soin de s'en procurer une seconde copie scellée en or (ibid., 42. Telle était la coutume : la bulle qui donnait à Henri VIII le titre de défenseur de la foi était scellée en or). Comme les Irlandais soutenaient que les rois d'Angleterre ne tenaient l'Irlande que de la donation d'Adrien IV, et l'avaient perdue en se séparant de la communion de Rome, le conseil remit la seconde bulle au docteur Carey, le nouvel archevêque de Dublin, avec ordre de la déposer dans le trésor, après en avoir pris des copies et les avoir répandues dans l'île. Extrait du livre du conseil archéol., XVIII, 183.

(2) Les ambassadeurs agissaient d'après les pouvoirs qui leur avaient été originairement donnés pour traiter avec le nouveau pontife. Mais, après le départ de Montague, il arriva de nouvelles lettres de créance, qui les nommaient ambassadeurs près du nouveau pape. L'évêque et Carne furent, en conséquence, reçus avec le même cérémonial une seconde fois, mais seulement dans un consistoire particulier, le 21 juin. Voyez les lettres de Pole au roi et à la reine. Poli, Ep., v, 136-139. Un récit très-erroné de Fra Paolo a été copié par beaucoup d'historiens. Le nôtre est tiré des documents originaux fournis par les lettres de Pole.

(1) Ceci est également vrai des religionnaires étrangers. Voyez Calvin, *de Supplicio Serveti;* Beza, *de Hæreticis à civili magistratu puniendis,* et Melanchthon, *in Locis com.*, c. 32, *de Ecclesia.*

(2) « Ad extremum ad civilem magistratum ablegatur *puniendus* » (Reform. leg. contra hæret., c. 3). Pour éluder ce qu'il y a naturellement à inférer de ce passage,

l'ancienne croyance, Édouard mourut avant que ce code eût obtenu la sanction de la législature. Par l'avénement de Marie, la puissance de l'épée passa des mains d'un parti religieux aux mains de l'autre ; et, peu de temps après, Cranmer et ses partisans périrent dans les flammes qu'ils se préparaient à allumer pour la destruction de leurs adversaires.

On ne sait trop qui fut, sous Marie, l'instigateur de la persécution. Les écrivains réformés attribuent communément à Gardiner l'atrocité de cette mesure, mais plutôt, autant que je le puis juger, par conjecture et préjugé, que sur des preuves réelles : cette accusation n'est appuyée sur aucun document authentique, et la force en est atténuée par la conduite générale du chancelier (1). Tout ce dont nous sommes assuré, c'est que, après le mariage de la reine, les lords du conseil agitèrent souvent cette question, et que leur résolution définitive ne lui fut communiquée qu'au commencement de novembre. Marie envoya par écrit la réponse suivante : « Touchant la punition des hérétiques, nous pensons qu'on doit la faire sans précipitation, et cependant en faisant justice en même temps de ceux qui, par leur érudition, travaillent à tromper le peuple : et qu'il faut en agir de manière à ce que le peuple puisse bien voir qu'on ne les condamne pas sans une juste raison. Par là on connaîtra l'entière vérité, et l'on se gardera de se rendre aussi coupable. Et spécialement dans Londres, je voudrais que personne ne fût envoyé au bûcher, sans que quelque membre du conseil se trouvât présent ; je voudrais aussi qu'on y prononçât, en même temps, de bons sermons, comme partout ailleurs » (1).

on a ingénieusement remarqué « qu'il y a une énorme distance entre *infliger une punition* et *priver de la vie*. » Mackintosh, II, 318, not. Mais nous observerons : 1° que, même en admettant l'objection, le passage cité n'en établit pas moins le principe de la persécution religieuse et le droit, pour le magistrat civil, d'infliger un châtiment aux hérétiques condamnés par l'autorité ecclésiastique ; 2° qu'il ne peut pas y avoir de doute que, par punition, on entend dans cette loi la privation de la vie. Tel est le sens des mots dans toute la phraséologie légale de l'époque. Nous avons là-dessus le témoignage de Cranmer lui-même, qui doit être le meilleur interprète de ses propres expressions. Quand il condamna Anne Bocher à être remise aux mains du magistrat civil, et qu'il informa officiellement Édouard qu'elle devait être justement punie (« condigna animadversione plectendam, » Wilk, Conc. IV, 44), quelle fut la punition qu'il décida le prince, presque malgré lui, à faire infliger? La mort par le feu. Quand il prononça la même sentence contre Van Parris, et donna un semblable avis au roi (« animadversione vestra regia puniendum, » ibid., IV, 45), que signifie le mot « puniendum ? » La mort par le feu. On a remarqué aussi que, dans une copie manuscrite qui appartenait à l'archevêque (Harl., Mss., 426), après le mot « puniendus, » une main, à ce qu'on croit celle de Pierre Martyr, a ajouté : « Vel ut in perpetuum exilium, vel ad æternas carceris « deprimatur tenebras. » (Todd., II, 331) ; mais il est évident qu'après révision cette idée fut abandonnée, car on l'omit « dans la dernière et la plus parfaite copie de ces lois, telles qu'elles furent complétées et achevées sous le règne d'Édouard, et publiées par l'archevêque Parker en 1571. » Strype, 134.

(1) La seule circonstance dans laquelle on sait que Gardiner prit part à la persécution sera rapportée plus loin, et alors il agissait en vertu de sa charge de chancelier. Quand, plus tard, sir Francis Hastings lui donna l'épithète de « sanguinaire, » Persons répondit avec indignation : « En vérité, je crois que si un homme s'adressait à quelque honnête protestant qui eût vécu du temps de la reine Marie, et qui eût un jugement sain et la volonté de dire la vérité sans passion, il avouerait qu'il n'y eut pas un grand, à cette époque, qui détestât plus le sang, le meurtre, ou la cruauté et la vengeance, que l'évêque Gardiner, qui était reconnu pour l'homme le plus sensible et le plus humain, de telle sorte que quelquefois de grands personnages lui reprochèrent avec force de se montrer toujours plein de compassion dans les fonctions et la charge qu'il exerçait ; c'est à lui qu'on reprochait spécialement qu'aucun des protestants les plus élevés et les plus connus, sous le règne de Marie, n'était cité pour rendre compte de conduite ou persécuté pour cause de religion. » Ward Worde, p. 42. Voy. aussi Fuller, l. VIII, p. 17. Nous ajouterons le témoignage d'Ascham : « Aucun évêque du temps de la reine Marie n'aurait agi ainsi avec moi, car les plus savants et les plus sages (tels que Gardiner, Heath et le cardinal Pole) estimaient tellement mes faibles services que, quoiqu'ils sussent très-bien que, par mes écrits, connus de tous, et par ma conversation, je me montrais contraire à eux sous le rapport de la religion, cependant, quand sir Francis Englefield me nota spécialement, et en me nommant, devant le conseil, Gardiner ne voulut pas souffrir que j'y fusse appelé, ni autrement tourmenté, s'exprimant sur mon compte dans une lettre que, quoique les lettres ne rougissent pas, je rougirais, moi, si j'avais l'orgueil de vous la répéter; et il ne me montra pas sa volonté seulement par de belles paroles, mais il fit encore pour moi ce qui assure une existence aisée à ma femme et à mes enfants quand je n'y serai plus. » Roger Ascham à lord Leicester dans l'Histoire de Richmondshire, p. 286. Voyez d'autres preuves de la modération de Gardiner dans Fuller, I, VIII, p. 17, et la vie de Strype, de sir Thos. Smith, p. 48. Édit. 1820.

(1) La date de cette pièce, qui dément la dispute prétendue entre Gardiner et Pole, dans Hume, c. XXXVI, est évidente, par cela même qu'elle mentionne ceux qui

Quoique, sous le règne précédent, on eût tenu comme loi fondamentale que l'hérésie était un crime digne de mort, il parut à propos de remettre en vigueur les statuts rendus autrefois contre les Lollards (1). On présenta aux communes un bill à cet effet, au commencement de l'année suivante. Il passa tout d'une voix, et dans l'espace de quatre jours, il fut adopté par les deux chambres. Les prédicateurs réformés s'alarmèrent. Les plus éminents d'entre eux étaient depuis longtemps en prison comme complices de Northumberland, ou de Suffolk, ou de Wyat; d'autres, pour avoir osé prêcher sans permission, et plusieurs comme accusés d'une conduite désordonnée ou séditieuse. Pour écarter le danger qui les menaçait, ils présentèrent des pétitions qui renfermaient leur profession de foi, au roi et à la reine, aux lords et aux communes, assemblés en parlement. Dans ces actes, ils déclaraient que les livres canoniques de l'ancien Testament, et tous les livres du nouveau, étaient la véritable parole de Dieu; qu'on devait écouter l'Église catholique comme étant épouse de Jésus-Christ, et que ceux qui refusaient de l'écouter « quand elle obéissait à la parole de son époux » étaient des hérétiques et des schismatiques. Ils disaient croire à tous les articles de doctrine « énoncés dans les symboles des conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse, de Chalcédoine, du premier et du quatrième de Tolède, dans le symbole des apôtres, d'Athanase, d'Irénée, de Tertullien et de Damase : de telle sorte que quiconque ne croyait pas généralement, et particulièrement, aux doctrines de ces symboles, était réputé par eux s'écarter de toute vérité. » Ils rejetaient le libre arbitre, les mérites, les œuvres de surérogation, la confession et la satisfaction, l'invocation des saints et l'usage d'une langue inconnue dans la liturgie. Ils admettaient deux sacrements, le baptême et la cène; mais ils rejetaient la transsubstantiation, la communion sous une espèce, le sacrifice de la messe, et la prohibition du mariage pour le clergé. Ils offraient de prouver la vérité de leur croyance par une discussion publique, et consentaient à se soumettre au dernier supplice s'ils ne démontraient pas que la doctrine de l'Eglise, les homélies et le service ordonné par Édouard, s'accordaient parfaitement avec tous les articles de la foi chrétienne. Enfin, ils admonestaient tous les hommes contre la sédition et la révolte, et les exhortaient à obéir à la reine sur tous les points qui ne seraient pas contraires à l'obéissance due à Dieu, et à supporter patiemment tout ce qu'il serait de la volonté et du bon plaisir des hautes puissances de leur faire éprouver (1).

Tandis que les ministres prisonniers cherchaient à adoucir leur souveraine par cette adresse respectueuse, ceux de leurs frères qui étaient libres s'attiraient des châtiments par l'excès de leur zèle. A la fin de l'année (31 décembre), Ross, célèbre prédicateur, rassembla une congrégation vers minuit, administra la communion, et pria Dieu hautement de vouloir bien changer le cœur de la reine, ou la retirer de ce monde. Pris sur le fait, il fut arrêté avec ses disciples, et le parlement s'empressa de déclarer trahison le délit d'avoir prié depuis le commencement de la session, ou de prier dans la suite, pour obtenir la mort de la reine. On arrêta cependant (1555, 16 janv.), que tous ceux qui se trouvaient déjà en prison pour ce crime seraient remis en liberté, s'ils faisaient d'humbles protestations de regret et promettaient de se corriger (2).

La nouvelle année s'ouvrit sous les auspices les plus sombres pour les prédicateurs réformés : avant la fin du premier mois, la foudre éclata sur leurs têtes. Le 22 de janvier, le chancelier cita devant lui les principaux prisonniers, leur fit part des statuts décrétés par le dernier parlement, et leur rappela quelles peines menaçaient leur désobéissance. Peu de jours après (28 janv.) la cour fut ouverte; Gardiner présida, en qualité de chancelier, accompagné de treize autres évêques et d'une foule de lords et de chevaliers. On appela devant eux six prisonniers. L'un d'eux prétendit qu'il était disposé à se rétracter; un autre demanda quelque délai, et les quatre autres, Hooper, évêque dépossédé de Gloucester,

doivent parler à mylord cardinal à son arrivée. Elle se trouve dans Collier, II, 371. Par conséquent, Pole n'était pas encore arrivé pour tenir le langage que l'historien lui attribue.

(1) St., 1 et 2, de Philippe et Marie, I.

(1) Strype, III. Mém., 42. Fox, III, 97.

(2) 1 et 2. Phil. et Marie, c. 9.

Rogers, prébendier de Saint-Paul, Saunders, recteur (curé) d'Allhallows, à Londres, et Taylor, recteur de Hadley, en Suffolk, répondirent que leur conscience leur défendait de souscrire aux doctrines nouvellement établies par la loi, et que les œuvres de Gardiner lui-même leur avaient appris à rejeter l'autorité de l'évêque de Rome. On leur offrit un délai de vingt-quatre heures : à leur second refus, ils furent excommuniés (29 janvier), et, après l'excommunication, livrés au bras séculier. Rogers fut la première victime : il périt (4 févr.) sur l'échafaud de Smithfield; Saunders subit le même sort (8 févr.) à Coventry, Hooper à Gloucester, et Taylor (9 févr.) à Hadley. Tous déployèrent une égale constance, et, quoiqu'on leur eût offert leur grâce au dernier moment, ils dédaignèrent d'acheter leur vie en feignant d'adopter des doctrines auxquelles ils ne pouvaient croire. Ce furent les premiers martyrs de l'Église réformée d'Angleterre.

Pour donner de la solennité à ces premières poursuites, faites en vertu de statuts rétablis, on les avait d'abord commencées par-devant le lord chancelier. Mais, soit que Gardiner désapprouvât cette mesure, ou qu'il fût rappelé par des devoirs plus importants, il ne siégea plus dans ce tribunal du roi, et il transféra son cruel office à Bonner, évêque de Londres. Ce prélat, accompagné du lord maire, des shérifs et de plusieurs membres du conseil, excommunia (9 févr.) six autres prisonniers et les remit au pouvoir civil. Mais le lendemain, Alphonse de Castro, moine espagnol et confesseur de Philippe, prêcha devant la cour (10 févr.); et, au grand étonnement de ses auditeurs, il condamna ces procédures de la manière la plus marquée. Il déclara qu'elles étaient contraires non-seulement au texte, mais à l'esprit de l'Évangile ; que ce n'était pas la sévérité, mais la douceur, qui devait augmenter le troupeau du Christ, et que le devoir des évêques n'était pas de faire mettre à mort leurs frères égarés, mais d'éclairer leur ignorance. On se perdit en conjectures sur les motifs de ce discours : était-ce une tentative spontanée du moine ? sa conduite lui était-elle dictée par la politique de Philippe ou l'humanité du cardinal, ou enfin par la répugnance des évêques ? Quoi qu'il en soit, il fit une grande impression : on suspendit l'exécution des prisonniers ; on débattit de nouveau la question dans le conseil, et cinq semaines s'écoulèrent avant que les avocats de la rigueur pussent obtenir l'autorisation (19 mars) de rallumer les flammes de Smithfield (1).

Il paraît assez probable que le retour de la persécution fut provoqué par les excès de quelques évangélistes fanatiques (2), et par la découverte d'une nouvelle conspiration, organisée dans les comtés de Cambridge, de Suffolk et de Norfolk (18 mars). Dès qu'on eut arrêté les chefs et qu'on les eut envoyés à la Tour, les magistrats reçurent des instructions pour veiller à la paix publique dans leurs districts respectifs (26 mars); pour s'emparer des propagateurs de rapports séditieux, des prédicateurs de doctrines erronées, des personnes qui tenaient des assemblées secrètes, et des vagabonds qui n'avaient aucun moyen apparent de subsistance; pour juger, en vertu d'une commission « d'ouïr et terminer », les prisonniers accusés de meurtre, de félonie et d'autres crimes civils; et, relativement aux individus accusés d'hérésie, pour les corriger par des avertissements : mais s'ils persistaient dans leur obstination, les envoyer par-devant l'ordinaire qui, « par une charitable instruction, rectifierait leurs opinions pernicieuses, et en ordonnerait conformément à la loi » (3). Pour obéir à cette circulaire, on arrêta plusieurs prédicateurs réformés et les plus zélés de leurs disciples, et on les livra aux évêques, qui, en général, déclinèrent la tâche odieuse de procéder contre eux ; quelques-uns refusèrent de recevoir les prisonniers,

(1) Strype, III, 209.

(2) Voyez les exemples dans Strype, 210, 212.

(3) Strype, III, 213, 214. Burnet, II. Mém., 283. Burnet nous dit, II, 347, et Hume répète gravement cette assertion, c. XXXVII, que ce fut une tentative pour introduire l'inquisition d'Espagne. La différence était immense : les magistrats eurent ordre de renvoyer les coupables devant l'ordinaire, tandis que le système de l'inquisition était d'enlever à l'ordinaire la connaissance des délits spirituels. L'inquisition ne fut réellement établie en Angleterre que sous le règne d'Élisabeth, quand la haute cour de la commission fut créée d'après des principes semblables, et qu'en peu de temps elle obtint et exerça les mêmes pouvoirs que l'inquisition espagnole. Voyez ces pouvoirs dans Rymer, XVI, 201-207, 545-551.

et d'autres laissèrent dormir l'accusation jusqu'à ce qu'elle fût oubliée. La répugnance des prélats fut remarquée par le lord trésorier, le marquis de Winchester, qui s'en plaignit au conseil (16 et 24 mai) et fit réprimander Bonner, en l'informant que le roi et la reine étaient étonnés de son défaut de zèle et d'activité, et le requérant de procéder conformément à la loi, pour la plus grande gloire de Dieu et la conservation de la paix dans le royaume (1). Les prélats n'hésitèrent plus : quelques-uns des prisonniers, envoyés devant eux par les magistrats, se rétractèrent ; mais beaucoup aussi refusèrent d'écouter leurs exhortations et bravèrent leur autorité. Les victimes se succédaient, et le sort des premières ne servait qu'à produire des imitateurs de leur constance. Ce serait abuser de la patience du lecteur, et mettre sa sensibilité à une trop cruelle épreuve, que de décrire tant de supplices : je me contenterai de lui peindre les derniers moments de Cranmer, de Ridley et de Latimer, les plus distingués parmi les prédicateurs réformés. Sous le règne précédent, ils avaient concouru à envoyer les anabaptistes à l'échafaud, ils subirent alors les mêmes peines qu'ils avaient si récemment infligées.

(1) Fox, III, 208. Strype, III, 217. Burnet, II. Mém., 285. D'après cette réprimande, je suis porté à douter que Bonner ait mérité tout l'odieux dont on a voulu le couvrir. Ce fut certainement son partage, comme évêque de Londres, de condamner un grand nombre d'évangélistes; mais je ne trouve pas de preuve qu'il ait été persécuteur par caractère, ou ardent à la recherche des victimes. Elles lui étaient envoyées par le conseil ou par les commissaires nommés par le conseil; Fox, III, 208, 210, 223, 317, 328, 344, 522, 588, 660, 723; Strype, III, 239, 240; et tant que les lois existaient, il ne pouvait se refuser à juger ces infortunés, et à les livrer au pouvoir civil. Il était, cependant, dans l'usage d'exiger des prisonniers, et de prendre en note les noms des personnes par lesquelles, ou par suite de raisonnements desquelles ils avaient été envoyés devant lui. Fox, II, 514, 593. Plusieurs des lettres du conseil prouvent qu'il avait besoin d'être stimulé pour exécuter son malheureux office, et il se plaignait beaucoup d'être forcé à juger des prisonniers qui n'étaient pas de son diocèse. « Je suis, dit-il à Philpot, très-fâché de vos peines, et je désire que vous ne pensiez pas que j'en sois cause. Je m'étonne que d'autres personnes me chagrinent de leurs affaires, mais je dois obéir à mes supérieurs. Et je crains que l'on ne parle de moi autrement que je ne le mérite. » Fox, III, 462. Le plus actif du conseil, dans ces poursuites, soit par penchant, soit à cause de ses fonctions, était le marquis de Winchester. Voyez Fox, III, 203, 208, 317.

Les pages précédentes ont assez fait connaître la vie de l'archevêque. Ridley était né à Wilmontswick en Tynedale; il avait étudié à Cambridge, à Paris et à Louvain, et, à son retour en Angleterre, avait obtenu un bénéfice par la protection de Cranmer (1529). Durant le règne de Henri, il se conforma, comme son patron, aux caprices théologiques du monarque; mais, à l'avénement d'Édouard, il déclara ouvertement ses sentiments, et fut d'un grand secours au métropolitain. Ses services furent récompensés par l'évêché de Rochester (1547), puis par celui de Londres, quand Bonner fut déposé (1550). On le reconnaissait unanimement comme supérieur, par ses connaissances, aux autres prélats réformés; et son refus de profiter de la permission de se marier, quoiqu'il ne désapprouvât pas le mariage dans les autres, ajouta à sa réputation. Malheureusement son zèle pour les nouvelles doctrines le porta à appuyer les entreprises séditieuses de Northumberland, et ses célèbres sermons contre les prétentions de Marie et d'Élisabeth fournirent un prétexte suffisant pour l'enfermer à la Tour. Il eut, dans le premier moment, la faiblesse de trahir sa conscience en se conformant à l'ancien culte; mais la plume de Bradford lui reprocha sévèrement son apostasie, et Ridley, par son prompt repentir, consola et édifia ses frères affligés (1).

Latimer, au commencement de sa carrière, déploya peu de cette énergie de caractère et de cette opiniâtreté d'opinion qu'on pourrait s'attendre à trouver dans un homme aspirant aux palmes du martyre. Il s'attira d'abord l'attention publique par la véhémence de ses déclamations contre Melanchton et les réformés d'Allemagne, puis il se déclara leur disciple et leur défenseur, et ensuite il renonça publiquement à leur doctrine par ordre du cardinal Wolsey. Deux ans ne s'étaient pas écoulés (1520), qu'il fut accusé de soutenir de nouveau les opinions qu'il avait abjurées. L'archevêque l'excommunia pour obstination, et une seconde abjuration tardive, et faite à regret (1531), le sauva de l'échafaud. Il revint encore à ses anciennes opinions, mais il en appela des évêques au roi. Henri rejeta son appel, et Latimer, à genoux

(1) « Il ne se pollua plus désormais de cette lie corrompue du service antichrétien. » Fox, III, 836.

(1532), reconnut son erreur, sollicita le pardon de la convocation, et promit de s'amender. Il avait de puissants amis à la cour : Butts, médecin du roi, Cromwell, le vicaire général, et la reine Anne Boleyn. Celle-ci le prit pour son chapelain. Henri l'entendit prêcher, et, prenant plaisir à la grossièreté de ses invectives contre l'autorité du pape, il lui donna l'évêché de Worcester (1535). Il eut soin, dans cette situation, de ne pas se compromettre par une manifestation trop éclatante de ses opinions ; mais la discussion des six articles mit son orthodoxie à l'épreuve (1539), et, comme Cranmer, il se hasarda à s'opposer à cette doctrine; mais il n'eut pas, comme Cranmer, le bonheur d'endormir les soupçons du royal théologien. Henri, cependant, se contenta de lui faire résigner son évêché, et le laissa officier comme vicaire à Saint-Bride; mais là encore il se jeta dans de nouveaux embarras; on le somma de comparaître avec Crome et d'autres évangélistes devant les commissaires royaux. Ses compagnons avouèrent hautement leur croyance, et périrent sur les bûchers; mais pour lui, il sut déguiser ses pensées sous un langage évasif et ambigu, qui, quoiqu'en ne trompant personne, le sauva du sort de ses collègues (1). Il languit en prison jusqu'à ce que la mort du roi et l'avénement d'Édouard lui rendissent sa liberté et le rappelassent à la cour (1547). Comme prédicateur du monarque enfant, il s'emporta, avec une apparence d'énergique impartialité, contre les vices de toutes les diverses classes, déclama intrépidement contre les abus qui déjà déshonoraient la nouvelle Église, et peignit des couleurs les plus hideuses et les plus burlesques les pratiques de l'ancien culte. Son éloquence était vigoureuse et véhémente, mais se manifestait surtout dans un langage caustique et grossier, qu'il assaisonnait de traits affectés, de basses plaisanteries, et de bouffonneries. Toutefois, telle qu'elle était, elle satisfaisait le goût de ses auditeurs, et les enfants mêmes, dans les rues, quand il se rendait au prêche, s'attachaient à ses pas, en criant : « Frappe ferme, père Lati« mer, point de ménagement ! » Mais, comme Ridley, il eut le malheur d'abandonner quelquefois les discussions théologiques pour la politique. Sous le règne d'Édouard, il traita, en chaire, de la question délicate de la succession, et avança qu'il serait à souhaiter que Dieu enlevât d'ici-bas les princesses Marie et Élisabeth, si celles-ci devaient mettre en danger l'existence de l'Église réformée par leurs mariages avec des princes étrangers. Le même zèle le poussa probablement à commettre une semblable imprudence au commencement du règne de Marie, et par ordre du conseil on l'emprisonna comme accusé de sédition (1).

Cranmer, Ridley et Latimer furent, après l'insurrection de Wyat, conduits de la Tour à Oxford, et reçurent ordre (10 mars 1554) de conférer sur les points controversés avec les députés de la convocation et des deux universités. La discussion eut lieu (14 avril) en public, pendant trois jours consécutifs. Cranmer fut vivement pressé par des passages des Pères; Ridley soutint son ancienne réputation, et Latimer s'excusa sur son âge avancé, sur son peu d'habitude de la langue latine, et sur la faiblesse de sa mémoire. Pour terminer, Weston, le modérateur ou l'arbitre, décida en faveur de son Église, et la salle retentit des cris de *vincit veritas.* Mais les prisonniers écrivirent à la reine pour se justifier. Ils soutinrent que le bruit seul, et non les arguments de leurs adversaires, les avait forcés au silence (2). Deux jours après, ils furent appelés de nouveau devant Weston, et, sur leur refus de se conformer aux croyances de l'Église établie, on les déclara hérétiques obstinés. Depuis ce moment, ils vécurent dans l'attente journalière du sort qui les menaçait. On laissa s'écouler dix-huit mois avant que Brooks, évêque de Gloucester et subdélégué du pape, avec Martin et Story, commissaires royaux, fussent envoyés à Ox-

(1) Voyez les papiers d'État du règne de Henri VIII, I, p. 846, 48, 59.

(1) Strype, III, 131 ; Fox, 385.

(2) Cranmer, dans sa lettre au conseil, dit : « Je n'ai jamais connu ni entendu une discussion plus confuse de ma vie; car, bien qu'il y eût une personne désignée pour discuter contre moi, cependant tout individu disait son opinion, la soutenait ou la criait sans ordre, et de telle manière qu'il était impossible d'y faire aucune réponse. » Lettres des martyrs in Eman., Collect., n° 60, lit. 3. C'est la contre-partie exacte des plaintes des catholiques dans les discussions de même nature qui avaient eu lieu du temps d'Édouard.

ford, et qu'ils citassent l'archevêque devant eux. Les dispositions de la loi canonique furent scrupuleusement observées. Cranmer subit deux interrogatoires, et reçut ensuite (16 sept.), sous prétexte d'observer la forme, une citation de pure forme pour répondre devant le pontife, dans le délai de quatre-vingts jours. Il dut cette distinction à sa dignité d'archevêque (30 sept.); ses compagnons, ayant comparu deux fois devant les évêques de Lincoln, de Gloucester et de Bristol, commissaires du légat, et ayant deux fois refusé de renoncer à leurs opinions, furent dégradés du sacerdoce (1[er] oct.) et remis au bras séculier. Ce fut en vain que Soto, savant théologien espagnol, entreprit d'ébranler leur résolution. Latimer refusa de le voir, et Ridley, qui le reçut, ne fut pas convaincu par ses raisonnements (1). Sur le bûcher, afin d'abréger leurs souffrances, on leur suspendit au cou des sacs de poudre à canon (16 oct.). Latimer expira presque au moment où le feu fut allumé, mais Ridley était destiné à souffrir les plus horribles tourments. Afin de hâter sa mort, son beau-frère l'avait presque entièrement couvert de fagots; la pression même empêcha le progrès des flammes, et les extrémités de la victime étaient consumées, que les parties vitales restèrent encore intactes. Un des assistants, l'entendant s'écrier à diverses reprises « qu'il ne pouvait brûler, » ouvrit la pile, et une explosion de poudre termina presque immédiatement sa vie. On dit que les spectateurs pardonnèrent ces horreurs, quand ils surent qu'on avait fait toutes les tentatives possibles pour sauver ces infortunés du bûcher (2). La constance avec laquelle ils souffrirent consola la douleur, et enflamma le zèle de leurs disciples.

De la fenêtre de sa cellule, l'archevêque avait vu conduire ses deux amis à l'exécution. A ce triste spectacle, sa résolution commença à s'ébranler: il laissa paraître quelque intention de revenir sur le passé, et quelque désir de conférer avec le légat (3). Mais bientôt il recouvra sa tranquillité d'esprit; et, en défense de sa doctrine, il adressa une longue lettre à la reine, qui lui fit répondre par le cardinal Pole (1). A l'expiration des quatre-vingts jours, les procureurs royaux à Rome demandèrent jugement, et Paul, dans un consistoire particulier, prononça la sentence accoutumée (2). La nouvelle de cette procédure réveilla les terreurs de l'archevêque : il ne trouvait point en lui-même assez de courage pour voir la mort en face. Pour se sauver, il feignit d'être converti à la religion rétablie; il condamna ouvertement ses erreurs passées; il étouffa les remords de sa conscience; il abjura, dans sept actes consécutifs, la croyance qu'il avait enseignée, en approuvant la doctrine dont il s'était montré l'adversaire. Il présenta d'abord sa soumission au conseil, et comme cette soumission parut exprimée en langage équivoque, il la remplaça par une autre plus explicite. Lorsque les évêques de Londres et d'Ely se présentèrent pour exécuter la cérémonie de sa dégradation, il appela du jugement du pape à un concile général; mais, avant que les prélats quittassent Oxford (6 févr.), il leur envoya deux autres écrits : par le premier, il se soumettait à tous les statuts du royaume sur la suprématie et autres objets, promettant de vivre tranquille et soumis à l'autorité royale, et abandonnant son livre sur le sacrement au jugement de l'Église et du premier concile général; il déclarait, par le second, qu'il croyait sur tous les points, et particulièrement sur ceux qui concernaient les sacrements, ce que croyait l'Église catholique, et ce qu'elle avait toujours cru depuis l'origine (3). On avait offert la vie et la liberté à Latimer et à Ridley, à condition qu'ils se rétracteraient; mais quand on mit en question si l'on devait accorder la même faveur à Cranmer, le conseil se décida pour la négative. On pouvait pardonner, disait-on, ses délits

(1) « Alter ne loqui quidem cum eo voluit; cum altero est locutus, sed nihil profecit. » Pole à Philippe, v, 47.

(2) « De illis supplicium est sumptum, non illibenter, ut « ferunt, spectante populo, cum cognitum fuisset nihil « esse prætermissum, quod ad eorum salutem pertineret. » Ibid.

(3) « Is non ita se pertinacem ostendit, atque se cupere « mecum loqui. » Ibid. « Magnam spem initio dederat, eique « veniam Polus ab ipsa regina impetraverat. » Dudith, inter Ep. Poli, I, 413.

(1) On peut voir la lettre et la réponse dans Fox, III, 563. Strype's Cranmer, App., 206. Legrand, I, 289.

(2) Ex actis consistor., apud Quirini, v, 140. Fox, III, 836. Il est résulté beaucoup de confusion des fausses dates qui se trouvent dans Fox, III, 544.

(3) Ces soumissions sont dans Strype, III, 233, 234. L'appel est dans Fox, III, 556.

politiques; mais il avait été la cause du schisme sous le règne de Henri, et l'auteur du changement de religion sous celui d'Édouard. De tels crimes exigeaient qu'il fût supplicié « pour l'exemple » (1). L'ordre fut donné au maire et aux baillifs d'Oxford. Le jour de l'exécution fut fixé (24 févr.) : cependant il conservait encore l'espoir du pardon, et, dans une cinquième rétractation, aussi entière et aussi explicite que pouvaient le désirer ses plus zélés adversaires, il déclara qu'il n'agissait point par crainte ou par sollicitation, mais qu'il abjurait les doctrines erronées qu'il avait autrefois soutenues, pour la satisfaction de sa conscience et l'instruction des autres (2). Cet écrit était accompagné d'une lettre au cardinal Pole, dans laquelle il demandait un délai de quelques jours, pour avoir le loisir de donner au monde une preuve plus convaincante de son repentir, et d'effacer, avant sa mort, le scandale de sa conduite passée (3). La reine se rendit avec joie à sa prière, et Cranmer, dans une sixième confession, reconnut qu'il avait été plus grand persécuteur de l'Église que Paul, et il désirait, comme Paul, qu'il lui fût possible de s'amender. Il ne pouvait rebâtir ce qu'il avait détruit; mais comme le larron, pénitent sur la croix, avait obtenu miséricorde par le témoignage de sa propre bouche, il espérait aussi que ce qu'allaient proférer ses lèvres pourrait émouvoir la clémence du Tout-Puissant. Il était indigne de grâce, et méritait non-seulement un châtiment temporel, mais une éternelle punition. Il avait offensé le roi Henri et la reine Catherine; il était la cause et l'auteur de leur divorce, et par conséquent aussi de tous les maux qui en étaient résultés. Il avait blasphémé contre le sacrement, péché contre le ciel, et privé les hommes des bienfaits dont l'eucharistie est la source. Il concluait, en conjurant le pape de lui pardonner ses offenses contre le siége apostolique; le roi et la reine, d'oublier ses prévarications contre eux; tout le royaume et l'Église universelle, d'avoir pitié de son âme infortunée, et il suppliait Dieu de le recevoir à merci, à l'heure de sa mort (1). Il s'était, sans aucun doute, flatté que ce ton d'humilité, ces expressions de remords et ces cris de miséricorde, ébranleraient le cœur de la reine. A la vérité, soupçonnant peu la dissimulation qui les dictait, elle se réjouit de la conversion du pécheur; mais elle s'était aussi persuadée, ou d'autres lui avaient persuadé, que la justice publique ne lui permettrait pas de l'arracher à la peine à laquelle il était condamné.

Enfin la fatale matinée arriva (21 mars), et, de grand matin, Garcina, moine espagnol, qui avait fréquemment visité le prisonnier depuis sa condamnation, vint, non pas lui annoncer son pardon, mais le consoler et le préparer à son dernier moment. N'ayant aucun doute sur sa sincérité, Garcina soumit à son examen un écrit qu'il l'engageait à lire à l'échafaud, comme un témoignage public de son repentir. Cet écrit était divisé en cinq parties : une supplique aux spectateurs de vouloir bien prier pour lui; une formule de prière pour lui-même; une exhortation au public de mener une vie vertueuse; une déclaration du droit de la reine à la couronne, et une confession de foi, avec une rétractation de la doctrine de son livre sur l'eucharistie. Cranmer, après avoir si longtemps dissimulé, se résolut à dissimuler encore. Il transcrivit et signa l'écrit, et remettant une des copies à l'Espagnol, il garda l'autre pour son usage. Mais quand le moine fut parti, il paraît qu'il fit une autre copie, dans laquelle, omettant entièrement le quatrième article, l'affirmation du droit de la reine à la couronne, il substitua à la profession de foi contenue dans le cinquième, un désaveu des six rétractations qu'il avait déjà faites (2).

(1) Strype's Cranmer, 385.

(2) Cette rétractation est dans Fox, III, 559.

(3) « Il envoya prier M. le cardinal Polus de différer pour quelques jours son exécution, espérant que Dieu l'inspirerait cependant : de quoi ceste royne et susdit cardinal furent fort ayses, estimant que, par l'exemple de sa repentance publicque, la religion en sera plus fortifiée en ce royaulme, ayant depuis faict une confession publicque et amende honorable et volontaire. » Noailles, V, 319. On trouve dans le livre du conseil, du 13 mars, l'ordre aux imprimeurs Rydall et Copland de livrer les copies imprimées de la rétractation de Cranmer, afin de les brûler. Ces ordres, d'après les dates, paraissent se rapporter à la cinquième rétractation. Peut-être Rydall et Copland avaient-ils empiété sur le privilége de l'imprimeur de la reine.

(1) Voyez ceci dans Strype, III, 235.

(2) Comparez Fox, III, 559, avec Strype, III, 236. Pour atténuer l'apostasie de Cranmer, ses amis ont dit qu'il fut entraîné à faire ses rétractions par les promesses ar-

Nous ne pouvons juger de ses motifs que par sa conduite. Il se crut probablement alors doublement armé. Si on lui annonçait son pardon, il en profiterait, et lirait l'écrit original; sinon, il lirait l'autre copie, tromperait l'attente de ses ennemis, et réparerait le scandale qu'il avait donné à ses frères. A l'heure fixée, la procession se mit en marche, et, à cause de la pluie, elle s'arrêta à l'église de Sainte-Marie, où le sermon fut prêché par le docteur Cole. Cranmer était placé sur une plate-forme en face de la chaire, paraissant, comme le rapporte un spectateur, « l'image même de la douleur. » Son visage était baigné de larmes, ses yeux se levaient quelquefois vers le ciel, et quelquefois se baissaient tristement vers la terre. A la fin du sermon, il commença à lire son écrit, et l'on écouta dans un profond silence, jusqu'à ce qu'il fût arrivé au cinquième article. Mais quand il désavoua toutes ses premières rétractations, qu'il rejeta l'autorité du pape, et qu'il confirma la doctrine contenue dans son livre, il fut interrompu par les murmures et l'agitation de l'auditoire. Le lord William lui cria « de se ressouvenir de lui-même et de se montrer chrétien. — Je le fais, dit Cranmer; il est désormais trop tard pour dissimuler, je dois actuellement dire la vérité. » Aussitôt qu'on put rétablir l'ordre, il fut conduit au bûcher, où il continua à déclarer qu'il n'avait jamais changé de croyance, que ses rétractations lui avaient été arrachées par l'espoir de vivre, et que, « comme sa main avait péché en écrivant le contraire de ce qu'il pensait, elle devait être la première à recevoir la punition. » Quand le feu fut allumé, au grand étonnement des spectateurs, il porta sa main dans la flamme, en s'écriant : « Voilà celle qui a commis le crime. » Ses souffrances furent courtes: les flammes s'élevèrent rapidement au-dessus de sa tête, et il expira en peu d'instants. Les catholiques se consolèrent de leur attente trompée, par des invectives contre sa dissimulation et sa fausseté; les protestants défendirent sa mémoire, en maintenant que sa constance au bûcher avait expié son apostasie en prison (1).

Les historiens sont divisés sur la conduite que tint Pole durant ces horreurs. Plusieurs ont voulu qu'il en fût entièrement innocent; quelques-uns, le jugeant d'après l'influence qu'ils lui ont supposée, ont rejeté sur lui une part considérable du blâme. Dans une lettre confidentielle au cardinal d'Augsbourg, il a dévoilé ses sentiments sans réserve. Il ne niera pas, dit-il, qu'il y ait des hommes si fortement attachés aux erreurs les plus pernicieuses, et si habiles à séduire les autres, qu'ils ne méritent justement d'être mis à mort, par la même raison qui nous fait couper un membre pour préserver tout le corps. Mais c'est un cas extrême, et même quand il arrive, on doit user de tous les autres remèdes avant d'infliger un tel châtiment. Il faut, en général, préférer la douceur à la sévérité, et les évêques se doivent rappeler qu'ils sont pères aussi bien que juges, et déployer toute la tendresse paternelle, lors même qu'ils sont forcés de punir. Telle a toujours été son opinion : telle était celle de ses collègues qui présidaient avec lui le concile de Trente, et des prélats qui composaient l'assemblée (2). Sa conduite en Angleterre fut conforme à ces sentiments. Lors de la déposition de Cranmer, on le nomma archevêque (11 déc. 1555), et sa consécration eut lieu le lendemain (22 mars 1556) de la mort de son prédécesseur (3). Depuis ce moment, la persécution cessa dans le diocèse de Canterbury. Pole trouva suffisamment à exercer son zèle dans la réforme du clergé, la reconstruction des églises, et le rétablissement de l'ancienne discipline.

tificieuses de personnes envoyées de la cour à ce sujet. Mais ce motif est détruit par son dernier discours. Il ne fait pas une pareille apologie de lui-même; mais il avoue que ces confessions provenaient du désir de sauver sa vie. « Je les renonce et les désavoue comme des choses écrites de ma main, et contraires à la vérité que je portais dans mon cœur. Je les ai écrites par crainte de la mort, et pour sauver ma vie, si cela eût été possible. » Strype, II, 237. Il n'aurait pas employé ces derniers mots, si on lui eût promis sa grâce. A la vérité, il est évident, d'après Noailles, qu'il ne la demanda pas ouvertement, quoiqu'il espérât l'obtenir.

(1) Voyez la narration très-intéressante d'un témoin oculaire dans le Cranmer de Strype, 384.

(2) Pol., Ep., IV, 153.

(3) On a dit que Pole avait pressé la mort de Cranmer pour s'emparer de son archevêché; mais l'existence de Cranmer, après sa déposition, ne pouvait y former aucun obstacle. Le fait est que Pole procura plusieurs délais à Cranmer, et prolongea ainsi sa vie. Noailles, V, 319. Dudith. inter Ep. Poli, I, 43.

Sa sévérité se porta plutôt sur les morts que sur les vivants, et quand ses délégués visitèrent les universités en son nom, ils ordonnèrent de rassembler et de brûler les restes de Bucer et de Fagius, deux théologiens étrangers, qui avaient enseigné les nouvelles doctrines à Cambridge. Mais sa modération déplut aux plus zélés : ils mirent en question son orthodoxie, et la dernière année de sa vie (peut-être dans l'intention de réfuter cette calomnie) (28 mars), il donna des commissions pour poursuivre les hérétiques de son diocèse. Cinq personnes furent condamnées (7 juill.); quatre mois après elles furent brûlées (10 nov.), mais à une époque où le cardinal, sur son lit de mort, ignorait probablement leur destinée (1).

On avait d'abord espéré que quelques-unes de ces barbares exécutions suffiraient pour réduire au silence la voix des pécheurs, et arrêter la propagation de leurs doctrines. Elles obligèrent, en général, à se conformer à la religion établie, mais elles engendrèrent aussi la dissimulation et le parjure. On ne peut douter que, dans les plus hautes classes, il ne se trouvât des personnes qui conservassent leur attachement aux doctrines qu'elles professaient sous Édouard, et auxquelles elles retournèrent sous Élisabeth. Il serait cependant difficile de citer, parmi les victimes, un nom distingué par le rang, la richesse ou l'importance (2). Toutes les personnes des hautes classes embrassèrent, ou feignirent d'embrasser, l'ancienne croyance: les victimes de la persécution qui osèrent avouer leurs véritables sentiments, ne se trouvèrent que dans les rangs moins élevés de la société. Un petit nombre de membres du clergé réformé fut dévoué au supplice : les uns étaient déjà en prison, et les autres furent poussés par leur zèle à braver l'autorité de la loi. Beaucoup d'entre eux, qui n'aspiraient point à la couronne du martyre, cherchèrent un asile sous des climats étrangers. Les protestants luthériens refusèrent de les recevoir, parce qu'ils étaient hérétiques, et qu'ils rejetaient la présence réelle dans l'eucharistie (1); mais ils furent reçus avec cordialité par les disciples de Calvin et de Zwingle, et ils obtinrent la permission d'ouvrir des églises à Strasbourg, Francfort, Bâle, Genève, Arau et Zurich. Cependant, la discorde rompit bientôt toute harmonie entre les exilés. Chacun d'eux suivit son propre jugement; quelques-uns restèrent obstinément attachés au livre de commune prière et aux articles de religion publiés sous Édouard; d'autres trouvèrent de nouvelles lumières dans la société des religionnaires étrangers, et demandèrent encore des rites moins chargés de superstition, et dans cette vue ils adoptèrent, dans toute leur extension, les principes rigides de la théologie genevoise. La dissension, les reproches et les schismes, divisèrent les petites églises du dehors, et de là s'étendirent aux ministres réformés de l'intérieur. Les prisons mêmes devinrent des théâtres de controverse : il fallut recourir quelquefois à la force pour calmer les passions des parties contendantes, et des hommes qui vivaient dans la crainte journalière de se voir appeler à l'échafaud pour avoir renié leur ancienne croyance, trouvèrent le loisir de se condamner, et de s'injurier l'un l'autre, pour la différence de leurs opinions sur l'usage de certaines coutumes et cérémonies, et pour les mystères de la grâce et de la prédestination (2).

La persécution continua jusqu'à la mort de Marie. Quelquefois les conseils de la douceur semblèrent l'emporter, et, dans une occasion même, tous les prisonniers furent acquittés, sous la condition facile de prêter serment de fidélité à Dieu et à la reine (3). Mais ces intervalles étaient courts, et après quelques moments de suspension, l'esprit d'intolérance reprenait tout son ascendant. La couronne donna de

(1) Wilk., Conc., IV, 173, 174. Fox, III, 750.

(2) Peut-être faut-il excepter sir John Cheke, précepteur du roi et de plusieurs grands seigneurs. Toutefois je soupçonne que son arrestation vint de toute autre cause que de la religion, d'autant qu'il fut arrêté et enlevé dans les Pays-Bas, en compagnie de sir Peter Carew. Feckenham, doyen de Saint-Paul, l'engagea à se conformer, et, pour montrer sa sincérité, il parvint, après diverses discussions, à engager vingt-huit autres prisonniers à suivre son exemple et à paraître sur le banc au jugement de quelques autres. Il mourut l'année suivante, selon les écrivains réformés, de regret de son apostasie. Voyez Strype, III, 315. Mém., 186-189, et une lettre de Priuli, inter Ep. Poli, V, 349.

(1) « Vociferantem martyres anglicos esse martyres « diaboli. » Melanchton, apud Heylin, 250. Pet. Martyr, ibid.

(2) Phœnix, II, 44.

(3) Strype, III, 307. Fox, III, 660.

nouvelles commissions (1). Les magistrats s'empressèrent de remplir leurs instructions, et le conseil pressa les évêques « de réclamer les prisonniers, ou d'en agir avec eux conformément à la loi. » Les écrivains réformés ont dépeint sous les couleurs les plus vives les souffrances de ces victimes, et peut-être exagéré leur nombre; tandis que les catholiques ont soutenu que le lecteur devait se méfier de l'exagération des hommes entraînés par l'enthousiasme et exaspérés par l'oppression, et qu'on devait rayer du catalogue des martyrs les noms de ceux qui furent condamnés pour félonie ou trahison, ou qui moururent paisiblement dans leurs lits, ou qui survécurent à la publication de leur martyre, ou qui, pour leur hétérodoxie, auraient été envoyés à l'échafaud par les prélats réformés eux-mêmes, si la chose eût été en leur pouvoir (2). Ces réductions, au reste, ne diminuent rien de l'atrocité et de l'infamie de la mesure. Après avoir fait la part de toutes les exagérations, on trouvera encore que, dans l'espace de quatre années, plus de deux cents personnes ont péri dans les flammes pour opinion religieuse; énormité dont la contemplation doit frapper d'horreur les esprits les plus prévenus, et qui nous apprend à apprécier la législation d'un âge plus tolérant, dans lequel la dissidence des formes établies, bien que punie en quelques contrées par l'exclusion des emplois civils, n'entraîne plus désormais la peine de mort.

S'il est possible que quelque chose ait atténué, sans les excuser, de telles cruautés, ce sont les provocations des réformateurs. L'avénement d'une souveraine catholique les avait privés des charges et du pouvoir; il avait brisé l'idole de leurs affections, le service anglais; il avait rétabli l'ancien culte, qui leur semblait antichrétien et idolâtre. Ce revers enflammait leur zèle, et l'enthousiasme sanctifiait leurs excès. Ils diffamaient la reine, les évêques et la religion, par les épithètes les plus indécentes et les plus irritantes que le langage pût trouver. Son clergé ne pouvait, sans danger pour

(1) Voyez les mêmes commissions sous Edouard, Rym., xv, 131-183, 250-252. Il y en eut aussi sous Élisabeth.

(2) Voyez la seconde partie de la note L à la fin du volume.

sa vie, vaquer à ses fonctions: on avait lancé un poignard à un prêtre dans la chaire; on avait tiré un coup de fusil sur un autre; un troisième avait reçu plusieurs blessures en administrant la communion dans son église. Les principaux chefs de la trahison de Northumberland, les plus actifs parmi les partisans de Wyat, professaient la croyance réformée: on suborna un imposteur, qui se fit passer pour Édouard VI (1): un esprit prétendu qui n'était autre qu'une jeune femme appelée Élisabeth Croft, faisait entendre du fond d'un trou pratiqué dans un mur, des calomnies contre la reine; quelques congrégations prièrent pour sa mort, les exilés en Allemagne envoyèrent des traités chargés de faits perfides et diffamatoires (2), et des insurrections successives furent méditées par les réfugiés en France. Il est possible que de tels excès aient influencé considérablement les hommes d'État, qui pouvaient trouver expédient de prévenir la sédition en persécutant l'hérésie; mais je suis porté à croire que la reine elle-même y fut poussée plutôt par des motifs de politique que par ceux de sa conscience. Elle était imbue de la même intolérance d'opinion que Cranmer et Ridley travaillaient à verser. goutte à goutte, dans le jeune esprit d'Édouard: « que, comme Moïse avait fait mettre à mort les blasphémateurs, il était du devoir d'un prince chrétien, et encore plus d'un prince qui portait le titre de défenseur de la foi, d'arracher l'ivraie du champ de l'Église de Dieu, de couper la gangrène, afin qu'elle n'infectât pas les portions les plus saines (3). » Les deux par-

(1) Il se nommait Fetherstone. Pour la première fois, il fut fouetté en public; pour la seconde, exécuté comme traître. Stow, 626, 628. Noailles avance à tort qu'il fut tiré à quatre chevaux, comme les criminels de lèse-majesté en France, v, 318.

(2) Si l'injure et la calomnie forment le mérite d'un libelle, il doit être difficile de rien trouver qui approche de ces publications. Le lecteur en verra plusieurs exemples dans Strype, III, 251, 252, 328, 388, 410, 460.

(3) On fit dire à Édouard : *Et si regibus quidem omnibus... nobis tamen qui fidei defensor peculiari quodam titulo vocitamur, maximæ præ cæteris curæ esse debet*, pour arracher l'ivraie, etc. Rym., xv, 182, 250. Au même sujet, Élisabeth, dans une commission délivrée à sir Nicolas Bacon pour brûler les hérétiques, dit qu'il ont été justement déclarés hérétiques, et que, d'après cela, comme membres corrompus, ils doivent être retranchés du troupeau du Christ, afin qu'ils ne

tis semblaient d'accord sur ce principe; la seule différence entre eux concernait son application, toutes les fois que cela les touchait.

Mais il est temps de revenir de ces cruautés aux affaires d'État. L'ambassadeur français, en complimentant Philippe sur son mariage, avait reçu l'ordre d'exprimer un désir ardent de la continuation de la paix entre l'Angleterre et la France, et le nouveau roi, connaissant la déclaration de Henri, qu'il n'avait d'autre alliance que celle de l'amitié avec Marie, répondit froidement qu'il ne songerait jamais à engager sa nation dans une guerre, tant qu'il serait de son intérêt de conserver la paix. Cette réponse équivoque alarma le cabinet français : il s'attendit à ce que, sous peu de temps, l'Angleterre fît cause commune avec l'Espagne et les Pays-Bas contre la France; et Noailles fut informé que son maître ne ferait pas d'objection à une négociation pour une paix générale, pourvu que les premières demandes ne parussent pas émaner de lui. Marie offrit sa médiation; Pole et Gardiner sollicitèrent le concours de Charles et de Henri, et les deux monarques, après quelque hésitation, y donnèrent leur consentement. Mais l'orgueil et la politique les engagèrent à affecter un air d'indifférence qu'ils étaient loin d'avoir en effet. Plusieurs semaines s'écoulèrent en tentatives inutiles, de part et d'autre, pour s'arracher mutuellement la connaissance des conditions auxquelles chacun pourrait adhérer; et il s'en perdit beaucoup plus à discuter le personnel des négociateurs, parce que l'étiquette exigeait que ceux qui seraient employés par l'un fussent du même rang que les envoyés de la partie adverse. Le congrès enfin s'ouvrit (22 mai 1555) à Marque, sur le territoire anglais, et le cardinal, Gardiner, Arundel et Paget, y parurent comme représentants de Marie, la souveraine médiatrice. On reconnut bientôt qu'un traité était impraticable : Charles ne voulait pas abandonner les intérets de son allié Philibert, duc de Savoie, et Henri refusa de rendre à ce prince ses possessions, à moins que l'empereur ne lui cédât Milan. Cependant, l'état de détresse des puissances belligérantes demandait impérieusement que la guerre s'arrêtât, et les ministres anglais, à la clôture du congrès (8 juin), s'en revinrent avec la persuasion que, malgré les obstacles invincibles qui s'opposaient à la paix, il ne serait pas difficile de conclure une trêve pour quelques années (1).

A cette époque, l'empereur, usé de maladies et fatigué des soins du gouvernement, écrivait souvent à son fils de retourner en Flandre; mais la reine, se croyant enceinte, lui arracha la promesse de ne la point quitter jusqu'à l'époque de sa délivrance. Son erreur ne se bornait pas à elle seule et à son mari, mais toutes les femmes de sa maison, et les médecins qui la dirigeaient, en avaient la même opinion. On fit des préparatifs : on ordonna des prières publiques pour sa conservation et celle de son enfant; ses médecins étaient chaque jour dans l'attente; on nomma même des ambassadeurs (28 mai) pour annoncer cette importante nouvelle aux cours étrangères. Les semaines se succédaient, les espérances de Marie s'évanouissaient toujours, et l'on crut qu'elle se trouvait dans la même position que lady Ambroise Dudley, qui avait pris récemment pour grossesse un état trop réel de maladie. Mais la matrone, malgré sa propre conviction, jugea convenable d'encourager l'espoir du roi et de la reine; et, dans la supposition d'une erreur de calcul sur le temps, deux mois s'écoulèrent encore avant que l'illusion fût dissipée. Le bruit courut, à diverses reprises, que Marie était morte en couches; d'autres fois, qu'elle avait mis au monde un fils : ses ennemis se répandirent en sarcasmes, en épigrammes et en chansons, et l'esprit public resta dans un état constant de doute et d'attente. Enfin le couple royal, abandonnant tout espoir, se rendit en grande pompe (4 août) de Hampton-Court à Greenwich, en traversant la ville de Londres; et, après un court séjour, Philippe en partit

puissent corrompre les autres qui professent la véritable foi chrétienne.. « Nous donc, selon notre charge et droits royaux, pourvoyant, comme il convient, à l'exécution de la justice, nous vous requérons de juger et d'accomplir notre ordonnance d'exécution, » etc. Rym., xv, 740. Encore : *Nos igitur, ut zelator justitiæ et fidei catholicæ defensor, volentesque..... hujusmodi hæreses et errores ubique (quantùm in nobis est, eradicare et extirpare, ac hæreticos sic convictos animadversione condigna puniri*, etc. Id., xv, 741.

(1) Voyez toutes les dépêches de Noailles dans son 4e volume.

pour la Flandre. Il quitta la reine avec de vives démonstrations d'attachement, et la recommanda en termes pressants aux soins du cardinal Pole (1).

Marie se consola de l'absence de son époux, en consacrant les matinées à des œuvres de charité et de dévotion, et l'après-midi aux affaires de l'État, auxquelles elle donna tant d'attention que sa santé en fut promptement altérée. Quoique le roi fût occupé de la guerre avec la France, il continuait à exercer une grande influence sur le gouvernement du royaume. Il entretenait une correspondance fréquente avec les ministres, et l'on ne faisait aucune nomination, on ne mettait aucune mesure à exécution, sans lui en avoir donné connaissance et obtenu son consentement (2). Avant son départ, il avait acquiescé, quoiqu'à regret, au désir de la reine, qui, considérant l'état de pauvreté où se trouvait l'Église, avait jugé de son devoir de lui rendre toutes les propriétés ecclésiastiques qui, depuis les derniers règnes, étaient réunies à la couronne. Elle avait renoncé à la suprématie; pouvait-elle retenir les richesses qui provenaient de cet envahissement d'autorité? Elle voyait le clergé supporter avec peine le poids des besoins; n'était-elle pas obligée à lui porter secours avec la portion de ces propriétés qui restait encore en ses mains? Ses ministres lui représentaient l'énormité de sa dette, la pénurie du trésor, et la nécessité de soutenir la dignité de la couronne; mais elle répondait qu'elle « tenait plus au salut de son âme qu'à dix couronnes semblables. » A l'ouverture du parlement, afin de détruire les craintes des autres possesseurs de ces biens ecclésiastiques, on lut la bulle du pape qui confirmait la concession déjà faite par son légat, et qui, pour plus de sécurité, les exceptait de l'action d'une autre bulle récemment publiée: après quoi, Gardiner exposa aux deux chambres les besoins du clergé et ceux de la couronne, et la sollicitude de la reine afin de pourvoir également à tous deux. Il parla, ce jour et le suivant, avec une habileté et une éloquence qui lui valurent l'applaudissement général (1). Mais cet effort fut trop grand pour ses forces affaiblies. Sa santé déclinait depuis longtemps : le second jour, à son retour du parlement, il se retira dans sa chambre, et, après avoir langui trois semaines, il expira le 12 novembre. Sa mort fut vivement regrettée par Marie, qui perdit en lui un serviteur habile, fidèle et zélé; mais elle fut vue avec joie par l'ambassadeur français, par les factieux et les réformateurs, qui le regardaient comme l'une des colonnes du gouvernement (2). Durant sa maladie, il édifia tous ceux qui l'entouraient par sa piété et sa résignation, disant souvent : « J'ai péché avec Pierre, mais je n'ai pas encore pleuré aussi amèrement que Pierre » (3). Dans son testament, il légua tout son bien à sa royale maîtresse, en la priant de payer ses dettes et d'avoir soin de ses serviteurs. Il ne laissa qu'une somme très-médiocre, quoique ses ennemis l'aient accusé d'avoir accumulé 30 à 40 mille livres (4).

L'indisposition du chancelier n'empêcha pas les ministres de présenter un bill de subside à la chambre des communes. C'est le premier que Marie ait demandé à ses sujets; mais Noailles aussitôt commença ses intrigues, et s'assura des quatre meilleurs orateurs de la chambre des communes pour s'opposer à tous les points. On avait proposé d'accorder deux quinzièmes avec un subside de 4 shillings par

(1) Noailles, IV, 331, 334; V, 12, 50, 77, 83, 99, 126. Mémoires de Michele au sénat. Mss. Barberini, 1208. Le cabinet, après son départ, se composa du cardinal, toutes les fois qu'il put ou voulut y assister (car il n'aimait pas à se mêler des matières temporelles), du chancelier, du trésorier, des comtes d'Arundel et de Pembroke, de l'évêque d'Ely, de lord Paget, de Rochester et de Petre, secrétaire. Voyez l'acte de nomination dans Burnet, III. Mém., 236.

(2) Poli, Ep., v, 41, 44.

(1) « His duobus diebus ita mihi visus est non modo « seipsum eis rebus superasse, quibus cæteros superare « solet, ingenio, eloquentia, prudentia, pietate, sed etiam « ipsas sui corporis vires. » Pole à Philippe, v, 46 De ces passages et d'autres semblables dans les lettres de Pole, je ne puis croire qu'il existât de la jalousie entre lui et Gardiner, comme il a plu à quelques historiens de le supposer.

(2) Voyez la note M à la fin du volume.

(3) Il désira qu'on lui lût la passion de Notre-Seigneur, et quand on en vint au reniement de saint Pierre, il fit arrêter, car (disait-il), « negavi cum Petro, exivi cum « Petro, sed nondum flevi amare cum Petro. » Wardword, 48.

(4) Ibid, 206.

livre; mais, soit que la chose vînt des mercenaires de Noailles, ou de la politique des ministres qui avaient demandé plus qu'ils ne voulaient accepter, Marie, par un message, refusa les deux quinzièmes, et se contenta d'un subside beaucoup moindre que celui qu'on avait originairement proposé (1).

La mort de Gardiner interrompit les plans du conseil. Ce ministre avait entrepris d'obtenir le consentement du parlement au projet qu'avait la reine de rendre les propriétés de l'Église données à la couronne : Marie elle-même se chargea de cette affaire, et ayant mandé une députation de chacune des deux chambres, elle expliqua son désir, et les raisons sur lesquelles il était fondé. Dans la chambre des lords, le bill passa sans autre dissentiment que celui de deux voix; dans la chambre des communes, une opposition considérable se manifesta; mais il fut emporté par une majorité de cent quatre-vingt-treize contre cent vingt-six. Les dixièmes et premiers fruits, les rectoreries, les bénéfices particuliers, les terres de glèbe et dîmes annexées à la couronne depuis la vingtième année du règne de Henri VIII, et produisant un revenu annuel d'environ 60,000 liv., furent rendus par la reine, et mis à la disposition du cardinal pour augmenter les petits bénéfices, soutenir les prédicateurs et fournir à l'entretien des écoliers dans les universités; mais tenus en même temps à servir toutes les pensions et rentes qui en dépendaient autrefois (2). En conséquence de cette cession, Pole ordonna de cesser immédiatement la perception des premiers fruits; les bénéfices de 20 marcs et au-dessous furent dispensés du tribut annuel des dîmes; les bénéfices de plus grande valeur contribuèrent pour le moment, pour un vingtième seulement, aux charges qui pesaient sur le clergé, et la collation des cures et vicariats, dont la couronne était investie, fut rendue aux évêques dans leurs diocèses respectifs : en retour, ils se cotisèrent proportionnellement, afin d'offrir un présent de 7,000 livres au roi et à la reine (1).

En même temps, pour que les corporations monastiques ne se plaignissent pas d'être négligées, Marie rétablit les moines gris à Greenwich, les chartreux à Sheen, et les brigittins à Sion, couvents dont les anciens habitants avaient provoqué la vengeance de Henri par leur opposition consciencieuse à ses innovations. Le doyen et les prébendiers de Westminster se retirèrent avec des pensions, et cédèrent leur église à une colonie de vingt-huit bénédictins, tous choisis parmi le haut clergé, et qui avaient abandonné de riches bénéfices pour embrasser la vie monastique (2). En outre, la maison des chevaliers de Saint-Jean sortit de ses ruines, et la dignité de grand prieur fut conférée à sir Thomas Tresham. Mais ces établissements restaurés tombèrent de nouveau à la mort de Marie:

(1) Ce subside fut de 2 shillings par livre sur les terres, de 8 pence sur les biens meubles jusqu'à 10 livres, et de 16 pence sur les biens meubles au-dessus de 10 livres. St., 2 et 3. Philip. et Marie, c. 23. Mais ceux qui payaient pour leurs terres ne furent pas taxés pour leurs biens meubles. Lord Talbot dit à son père que la chambre des communes avait accordé avec empressement deux quinzièmes, mais que la reine avait refusé cette libéralité, et avait dit qu'elle ne voulait recevoir que ce qui convenait au temps. Lodge, I, 207. Elle remercia des deux quinzièmes, et fut satisfaite de les refuser. Journal des communes, p. 43. « Nous nous sommes abstenus de demander aucun quinzième. » La reine au comte de Bath, dans M. Gage, Histoire des antiquités de Hengrave, p. 154. Cependant Noailles affirme que ce fut le parlement qui refusa les deux quinzièmes, et il s'arroge le mérite de ce refus, v, 185, 190, 252. J'ai soupçonné souvent que cet ambassadeur trompait son maître avec intention.

(2) Pole, v, 46, 51, 53, 56. Quelques écrivains ont dit que la reine avait l'intention d'obtenir un acte qui forçât à la reddition de la propriété ecclésiastique, en quelques mains qu'elle fût. Le contraire est évident d'après l'esprit de toute la correspondance de Pole.

(1) Wilk., Conc., 153, 175, 177. Noailles dit que plusieurs bills proposés par la cour furent rejetés, v, 252. On n'en trouve cependant qu'un, dans les journaux des chambres, contre ceux qui auraient quitté le royaume sans permission, et qui, par mépris du gouvernement, faisaient leur séjour à l'étranger. Il fut adopté à l'unanimité par les lords, mais rejeté par la majorité des communes. Journaux, 46. Je dois ajouter que Burnet, II, 322, représente Story comme opposant à ce parlement les permissions de Rome. Les journaux démontrent que ces permissions étaient des monopoles accordés par la reine, son père ou son frère. Journaux des communes, p. 44.

(2) Feckenham fut encore nommé abbé, mais pour trois ans seulement, car le cardinal désapprouvait l'ancienne manière de faire des abbés à vie, et il avait demandé en Italie deux moines qui pussent établir en Angleterre la discipline observée dans les plus rigides de ces communautés. Priuli à Beccatello dans les Ep. de Pole, v, App., 347. Quelquefois les offices étaient donnés à vie.

on ne laissa subsister que son hôpital du palais de Savoie ; elle l'avait doté avec des terres d'abbayes, et les dames de sa cour, à sa recommandation ou sur ses ordres, l'avaient fourni des objets nécessaires.

Tandis que Gardiner vivait, sa vigilance déjouait les intrigues des factieux; sa mort les encouragea à renouveler leurs machinations contre le gouvernement. On tint alors des assemblées secrètes; on trouva des libelles diffamatoires contre le roi et la reine, dans les rues, dans le palais et dans les deux chambres ; et le bruit courut que Marie, désespérant d'avoir des héritiers, avait résolu de laisser sa couronne à son époux après son décès. Si nous en croyons les conseillers, ces bruits n'avaient aucun fondement, elle n'avait jamais laissé entrevoir un tel projet, et si elle l'eût fait, elle n'eût trouvé personne pour la seconder (1). Mais il était de l'intérêt du monarque français que l'on crût à cette fausseté, et Noailles fit tous ses efforts pour lui donner crédit. Sous les auspices de cet intrigant ministre, et par l'entremise de Freitville, réfugié français, on trama une nouvelle conspiration qui avait pour objet de déposer Marie et d'élever Élisabeth sur le trône. La conduite de l'entreprise fut confiée à sir Henri Dudley, parent et partisan du malheureux duc de Northumberland; le roi de France avait acheté ses services en lui accordant une pension considérable (16 décembre). Les relations de Dudley avec les chefs des évangélistes, et les mécontents des comtés du sud, donnèrent des espérances de succès assez bien fondées. On avait obtenu d'Élisabeth et de ses amis des promesses de coopération, et le cabinet français s'était engagé à transporter en Angleterre, au premier avis, le comte de Devonshire qui se rendait alors de Bruxelles en Italie. Afin de surveiller les plus minces détails et de se procurer les secours nécessaires, Dudley, déguisé, fit voile pour les côtes de la Normandie (3 février 1556), accompagné de trois autres conspirateurs; mais ils arrivèrent au moment le moins favorable, justement lorsque le roi, malgré l'opposition de Montmorency, son ministre, concluait une trêve de cinq années avec Philippe. Leur présence embarrassa Henri : honteux de figurer comme

(1) Noailles, v, 171, 242, 365.

complice dans une conjuration contre un prince avec lequel il était actuellement en termes d'amitié (7 fév.), il ordonna à Dudley et à ses compagnons de se tenir cachés, et il invita leurs affidés en Angleterre, et particulièrement lady Élisabeth, à suspendre, pour quelque temps, l'insurrection projetée. Il observait que les événements qui suivraient seraient plus favorables au succès de l'entreprise, et que la meilleure politique qu'ils eussent à suivre pour le présent était de rester tranquilles et d'éviter tous soupçons, en prenant le masque de la loyauté (1).

Mais les conseils dilatoires ne s'accordaient pas avec les affaires désespérées de Kingston, de Throckmorton, d'Udal, de Staunton, et des autres conspirateurs, qui, rejetant l'avis de leur allié français, résolurent de mettre à exécution la première partie du complot originaire. Pour exciter ou fomenter le mécontentement public, ils avaient répandu le bruit que Philippe employait aux affaires d'Espagne les revenus de la couronne d'Angleterre : quoiqu'à la même époque ils eussent appris qu'en différentes occasions il avait envoyé dans le royaume des sommes considérables (2), dont une partie avait été distribuée en présents, une autre avait servi à payer les dépenses du mariage, et le reste, qui se montait à 50,000 livres, était encore dans le trésor royal. On forma le projet de surprendre la garde et de s'emparer de cet argent; mais l'un des conspirateurs trahit les autres : plusieurs d'entre eux, qui furent pris, payèrent de leur vie leur

(1) Noailles, 232, 234, 254, 255, 256, 262, 263, 303. Il me semble hors de contestation que lady Élisabeth en faisait partie, et cela résulte du passage suivant des instructions envoyées à Noailles, après la conclusion de la trêve : « Et surtout éviter que madame Élisabeth ne se remue en sorte du monde pour entreprendre ce que m'escrivez ; car ce serait tous gaster, et perdre le fruict qu'ilz peulvent attendre de leurs desseings, qu'il est besoing traicter et mesner à la longue. » Ibid., 299.

(2) En une occasion, vingt-sept caisses de lingots, longues chacune de trois pieds, furent amenées à la Tour sur vingt chariots; dans une autre, on employa au même objet quatre-vingt-neuf chevaux et deux chariots. Stow, 626. Heylin, 209. Persons assure que Philippe paya toute la dépense de la flotte combinée qui l'avait conduit en Angleterre, et les fêtes de son mariage. Wardword, 108. Et l'ambassadeur vénitien rapporta au sénat qu'il était faux qu'il eût dépensé l'argent de la nation, mais qu'au contraire il avait employé des sommes considérables qui lui appartenaient. Barber., Mss., nº 1208

forfait, et quelques autres cherchèrent et trouvèrent un asile en France. Le lord Clinton, envoyé pour complimenter Henri sur la conclusion du traité, demanda immédiatement l'extradition des fugitifs, comme « traîtres, hérétiques et hors la loi. » Marie avait naguère présenté au roi une requête semblable : il ne pouvait décemment répondre par un refus, mais il répliqua qu'il ne savait rien des personnes en question ; que si elles avaient été reçues en France, on l'avait fait en tout respect pour la reine, dont elles s'étaient déclarées sujettes. Tout ce qu'il pouvait faire, était de prendre des informations et d'ordonner que, du moment où elles seraient découvertes, on les remît à la disposition de l'ambassadeur résident. Lord Clinton s'en retourna avec cette réponse illusoire (1).

Parmi les prisonniers arrêtés en Angleterre, se trouvaient Peckham et Werne, deux officiers de la maison d'Élisabeth, dont les aveux fournirent assez de prétextes pour impliquer la princesse elle-même. Elle fut sauvée du danger par l'intervention de Philippe, qui, désespérant d'avoir des enfants de sa femme, prévit que, si Élisabeth manquait à la couronne d'Angleterre, le trône, à la mort de Marie, serait réclamé par Marie Stuart, reine d'Écosse et femme du dauphin de France. Il était de son intérêt de s'opposer à ce que cette succession ajoutât à la puissance de son rival, et conséquemment de conserver la vie de la seule personne qui pût, avec quelque probabilité de succès, combattre les prétentions de la reine d'Écosse. Les informations cessèrent par ses ordres, et Marie, en envoyant à sa sœur un anneau comme gage de son affection, déclara qu'elle croyait Élisabeth innocente, et que ses officiers avaient osé se servir de son nom sans son aveu. Ils furent exécutés comme traîtres, et la princesse reçut avec joie, à leur place, sir Thomas Pope, et Robert Gage, sur la recommandation du conseil (2).

Un petit nombre de semaines n'était pas écoulé, que les exilés en France firent une nouvelle tentative pour exciter une insurrection. Il se trouvait parmi eux un jeune homme du nom de Cleobury, dont les traits ressemblaient parfaitement à ceux du comte de Devonshire. Instruit du rôle qu'il devait jouer, il débarqua sur la côte de Sussex, prit le nom du comte, parla de la princesse comme ayant connaissance de son projet, et saisit une occasion pour proclamer dans une église (juill.) « lady Élisabeth reine, et son époux bien-aimé, lord Edmond Courtenay, roi. » On supposait, sans doute, que ce nom de Courtenay avait quelque chose de magique ; mais l'événement détruisit l'illusion. Dès que le peuple fut revenu de sa première surprise, il s'empara de Cleobury, qui subit, à Burry, la peine due à sa trahison. Deux mois après, le comte de Devonshire mourut de la fièvre, à Padoue.

Quoique Cleobury se soit servi du nom d'Élisabeth, il n'existe aucune raison pour accuser la princesse d'avoir participé à l'imposture. Le conseil, du moins, feignit de la croire innocente, et elle-même, dans une lettre à Marie, affirma toute son horreur de pareils attentats (2 août). « Elle désirait qu'il y eût des chirurgiens assez habiles pour faire la dissection des cœurs : alors la reine aurait connaissance de tout ce que suggère la méchanceté ; et plus ces brouillards obscurs voudraient voiller la pure lumière de la vérité, plus sa pensée pénétrante dissiperait, les ténèbres des noires machinations » (1). Agitée cependant par des craintes, soit qu'elles provinssent de la conscience de sa culpabilité ou de l'aspect d'un danger futur, elle résolut de chercher en France l'asile que Henri lui avait déjà fait offrir par Noailles (2). Nous ne connaissons pas les motifs du roi. Il avait peut-être l'intention d'accroître les embarras de Marie, en gardant sous sa puissance la seule rivale de sa belle-fille, la reine d'Écosse. Mais Noailles était parti, et il paraît que son frère et son successeur, l'évêque d'Acqs (Dax),

(1) Stow, 628. Noailles. 313, 327, 347, 353. Le but du roi de France « était d'entretenir Dudley doulcement et secrettement pour s'en servir, s'il en est de besoing, lui donnant moyen d'entretenir aussi par de là les intelligences. » Ibid., 310.

(2) Ms. Vie de la duchesse de Feria, 154. Strype, 297, 298. Philopator, Resp. ad edictum, p. 70.

(1) Stow, 628. Ses lettres sont dans Burnet, II. Mém., 314. Strype, III, 335, 338. Dans sa correspondance à son souverain, Noailles appelle élégamment l'encouragement qu'il donne aux conspirateurs « mettre la puce à l'oreille de la royne. » Noailles, 329.

(2) Camden, Apparat., 20.

n'avait reçu aucune instruction à ce sujet. Quand la comtesse de Sussex vint le trouver sous un déguisement, et lui demander s'il possédait les moyens de faire passer avec sûreté la princesse en France, il témoigna combien il désapprouvait un pareil projet, et conseilla à Élisabeth d'étudier la sagesse par la conduite de sa sœur. Si Marie, après la mort d'Édouard, eût écouté ceux qui lui donnaient l'avis de se réfugier en Flandre auprès de l'empereur, elle serait restée en exil : si Elisabeth espérait monter sur le trône d'Angleterre, elle ne devait jamais en abandonner les rivages. La comtesse revint chargée de ce message et de ce conseil. Quelques années après, l'ambassadeur se vantait de ce qu'Élisabeth lui devait sa couronne.

Si la princesse eût voulu se marier, elle se serait facilement tirée de ces difficultés; mais, par politique ou inclination, elle rejetait obstinément toutes les propositions. Considérée comme héritière de la couronne, plusieurs princes la recherchèrent; et, comme on mettait en doute sa sincérité dans la profession de l'ancienne croyance, les catholiques désiraient qu'elle épousât un catholique, et les protestants qu'elle prît un mari protestant. On cite, parmi les princes de la doctrine réformée qui la demandèrent, le roi de Danemark pour son fils, et le roi de Suède pour lui-même. L'envoyé du dernier se rendit dans sa maison sous un déguisement; mais elle refusa de le recevoir, et elle en référa à la reine, à qui elle assura qu'elle n'avait jamais entendu prononcer auparavant le nom de son maître, et qu'elle espérait que ce serait l'unique fois. Elle ajouta que, sous le règne d'Édouard, elle avait refusé plusieurs propositions, et qu'elle persistait, avec la permission de sa sœur, dans la résolution de vivre en célibat. Le prince catholique en faveur duquel on fit le plus d'instances était Philibert, duc de Savoie, que Philippe voulait indemniser de la perte de ses États héréditaires par la réversion de la couronne d'Angleterre. Marie approuva cette alliance, comme un moyen d'assurer, après sa mort, la permanence du culte catholique; mais elle refusa de forcer les inclinations de sa sœur. Elle répondit aux conseillers et aux théologiens qui la pressaient, à l'instigation de Philippe, d'employer son autorité, qu'il était essentiel qu'un mariage se fît librement, et que sa conscience lui défendait de contraindre sa sœur à épouser un homme qu'elle n'aimait pas (1). Depuis cette époque jusqu'à la mort de Marie, la princesse résida à sa maison de Hatfield, et quelquefois à la cour, libre en apparence, mais en réalité sous les yeux de gardiens vigilants. Ses amis se plaignaient de la modicité de son apanage, qui la laissait hors d'état de soutenir le rang de la seconde personne du royaume; mais c'eût été folie, de la part de la reine, de fournir à Élisabeth les moyens d'augmenter le nombre de ses partisans, et elle songeait, à cette époque, à réduire la dette énorme de la couronne. Dans cette vue, elle avait adopté, pour sa propre maison, un système sévère d'économie, et l'on ne pouvait s'attendre à ce qu'elle encourageât sa sœur à faire de plus grandes dépenses dans la sienne.

Mais quelles que fussent les inquiétudes d'Élisabeth, elles n'étaient rien comparées à celles de la reine. 1° La reine savait parfaitement que la popularité qui l'avait mise sur le trône avait disparu depuis longtemps. Elle s'était attiré la haine des commerçants et de la noblesse des campagnes par les emprunts forcés que sa détresse l'avait obligée d'exiger ; son économie, louable dans les circonstances où elle se trouvait, lui avait valu le reproche de parcimonie de la part de quelques personnes, et celui d'ingratitude de la part de beaucoup d'autres. Les ennemis que lui avait faits son mariage continuèrent à répéter que l'influence d'un époux espagnol mettait en danger les libertés de l'Angleterre. Les protestants, irrités par la persécution, désiraient ardemment une autre souveraine; les bruits les plus injurieux, les libelles les plus diffamatoires, des menaces même d'assassinat, circulaient de toutes parts, et il se trouva des hommes qui dénaturèrent toutes ses actions dans l'esprit du public, en les représentant comme provenant de motifs intéressés et anti-nationaux. 2° Elle commençait à craindre pour la permanence des doctrines

(1) Voyez sa lettre du 2 décembre 1570 à Du Haillant, dans Noailles, I, 334.

(1) Camden, 20. Burnet, II, Mém., 325. Strype, III, 317, 318. Mém., 189.

religieuses que le premier vœu de son cœur l'avait conduite à rétablir. Elle s'aperçut que les flammes de Smithfield n'avaient pas subjugué la ténacité des dissidents; elle apprit que, dans les plus hautes classes, peu de personnes avaient d'autre religion que leur intérêt ou leur convenance, et elle eut quelque raison de soupçonner que l'héritière présomptive de la couronne, quoiqu'elle professât depuis longtemps la religion catholique, nourrissait dans son cœur les principes dont elle avait été imbue dans sa jeunesse. 3° Elle ne pouvait jeter ses regards sur Élisabeth sans inquiétude. Il était naturel que les maux que Catherine d'Aragon avait soufferts de l'élévation d'Anne Boleyn, eussent laissé quelques sentiments hostiles entre leurs filles. Mais la participation d'Élisabeth à la première insurrection avait augmenté le mal, et l'usage que firent de son nom tous les autres conspirateurs servit à confirmer les soupçons de l'une des sœurs, et à multiplier les craintes de l'autre. Aux yeux de Marie, Élisabeth était une bâtarde et une rivale; aux yeux d'Élisabeth, Marie était une reine jalouse et vindicative. Pour délivrer son esprit de tant de peines, la reine avait dernièrement songé à deux expédients : d'envoyer Élisabeth résider dans les possessions de Philippe, ou d'obtenir un acte du parlement qui la déclarât illégitime et incapable de lui succéder; mais le roi ne voulait consentir à aucune mesure qui pût fortifier le droit de la dauphine à la couronne. Marie se rendit aux volontés de son époux, et, depuis cette époque, toutes les fois qu'Élisabeth venait à la cour, la reine la traitait en particulier avec amitié, et en public avec distinction. On croyait, toutefois, qu'il y avait en cela plus d'ostentation que de réalité, et que le doute et la crainte, la jalousie et le ressentiment, existaient toujours dans son sein. L'absence de son mari devint pour elle une source d'inquiétudes journalières. Si elle aimait Philippe, ce prince l'avait mérité par sa tendresse et ses attentions. La privation de sa société était, en elle-même, une grande affliction; mais elle devint bien plus vive lorsque le besoin de conseils et d'appui commença à se faire sentir (1). Gardiner, dont le nom seul effrayait les factieux, n'était plus. Sa place, à la vérité, était remplie par Heath, archevêque d'York, prélat savant et vertueux; mais, s'il égalait son prédécesseur en talent et en zèle, il était moins connu, et semblait moins redoutable aux ennemis du gouvernement. Il n'est pas surprenant que, dans cette circonstance, la reine ait désiré la présence et la protection de son mari. Elle l'importuna de lettres longues et fréquentes; elle lui envoya le lord Paget, pour l'engager à revenir sans délai. Mais Philippe, à qui son père avait résigné tous ses États en Espagne, en Italie et dans les Pays-Bas, était occupé d'affaires plus importantes pour lui que la tranquillité de sa femme ou de son gouvernement; et, pour calmer son esprit, il lui faisait de fréquentes promesses, dont il était toujours le maître d'éluder l'accomplissement. Il avait vu dernièrement avec inquiétude l'élévation à la dignité pontificale du cardinal Caraffa, Napolitain de naissance, qui s'était toujours distingué par son opposition à l'influence espagnole dans sa contrée natale, et qui, à ce sujet, avait éprouvé plus d'un affront du ressentiment de Ferdinand et de Charles. Les symptômes de la discorde ne tardèrent pas à se manifester : Philippe soupçonna un projet contre le royaume de Naples, et le nouveau pontife défendit, du ton de la menace, ce qu'il regardait comme les droits du saint-siége. Les négociations entre les deux puissances, leurs plaintes et leurs récriminations mutuelles, sont des sujets étrangers à cette histoire; mais le résultat fut que Paul conserva le soupçon que les Espagnols voulaient lui enlever la papauté, et qu'il prit la résolution de se mettre sous la protection de la France. Il arriva qu'au milieu de l'été de l'année 1556, on intercepta, à Terracina, des dépêches de Garcilasso della Vega, agent espagnol à Rome, au duc d'Alva, le vice-roi de Naples : il y décrivait l'État sans défense des domaines du pape, et la facilité avec laquelle on pourrait les conquérir, avant qu'on eût levé une armée pour les protéger. Les soupçons du pontife étaient

(1) Tous ces détails sur Élisabeth et les inquiétudes de Marie sont tirés de l'intéressant mémoire de Michele, l'ambassadeur de Venise. Lansdowne, Mss., 840., B, fol. 155, 157, 160. Noailles la représente comme furieuse de jalousie, mais cet écrivain dit le contraire.

alors confirmés. Il fit arrêter les chefs de la faction espagnole, à Rome, et il ordonna à ses officiers de procéder contre Philippe, pour violation de la tenure féodale par laquelle il possédait le royaume de Naples. Mais le vice-roi s'avança jusqu'à Tivoli avec une puissante armée; Paul, pour sauver sa capitale, se soumit à demander un armistice, et la guerre se serait terminée sans effusion de sang, si le duc de Guise ne se fût précipité en Italie, à la tête d'une armée française. Henri s'était secrètement ligué avec le pape, dès son avénement au pontificat; il viola ce traité (5 févr.), en consentant à une trêve de cinq ans avec Philippe, et actuellement il rompit la trêve, dans l'espoir d'humilier l'orgueil du monarque espagnol, en plaçant un prince français sur le trône de Naples, et en donnant à un autre la couronne ducale de Milan (1).

Il semblait qu'aux yeux de ce prince toute rupture du traité, toute infraction à l'honneur pût se justifier en alléguant l'utilité (2). Il n'avait aucune cause réelle de ressentiment contre Marie, et cependant, depuis le commencement de son règne, il avait agi comme son plus cruel ennemi. Son but avait été d'abord d'empêcher le mariage de la reine avec Philippe, et ensuite de la mettre dans l'impuissance de porter secours à son mari. Dans cette intention, il avait, sous le masque de l'amitié, fomenté le mécontentement de ses sujets, les avait encouragés à s'armer contre elle, avait offert des asiles et accordé des pensions aux rebelles. Il existait à Calais, et sur le territoire qui environnait cette ville, plusieurs familles de réformateurs, dont le ressentiment s'était allumé par la persécution de leurs frères: les chefs des fugitifs ouvrirent une correspondance clandestine avec elles, et l'on forma un plan pour remettre les deux importantes forteresses de Ham et de Guisne entre les mains des Français. Mais, à la grande mortification de Henri, l'entreprise échoua (1557, mars) par les avis d'un espion à la solde du gouvernement anglais, qui s'insinua dans la confiance des conspirateurs, et trahit leur secret (1). Peu de jours après, l'un des exilés, Thomas Stafford, second fils de lord Stafford, et petit-fils du dernier duc de Buckingham, fit une autre tentative. Avec une poignée d'Anglais, d'Écossais et de Français, il s'embarqua à Dieppe, surprit le vieux château de Scarborough, et publia immédiatement une proclamation (24 av.) où il se nommait protecteur et gouverneur du royaume. Il était venu « non pour travailler à son propre agrandissement, en s'emparant de la couronne, » mais pour délivrer ses concitoyens de la tyrannie des étrangers, et « pour combattre les diaboliques projets de Marie, reine indigne et illégitime, » qui avait perdu son droit à la couronne par son mariage avec un Espagnol, qui distribuait aux Espagnols les trésors de l'État, et qui avait résolu de remettre entre les mains de douze mille Espagnols les douze forteresses les plus importantes du royaume. Il était déterminé à mourir courageusement sur le champ de bataille, plutôt que de consentir à l'esclavage de son pays; et il en appelait à tous les Anglais animés des mêmes sentiments, afin qu'ils accourussent sous l'étendard de l'indépendance, et qu'ils combattissent pour arracher leur existence, leurs terres, leurs femmes, leurs enfants et leurs trésors, à l'avidité des Espagnols. Mais ses espérances s'évanouirent bientôt: aucun homme n'obéit à sa proclamation. Wotton, ambassadeur anglais, avait informé la reine de son dessein, et quand, le quatrième jour (28 avril), le comte de Westmoreland arriva avec une armée considérable, Stafford, dans l'impossibilité de défendre les ruines du château, se rendit à discrétion (2). Le peu de succès de

(1) Voyez ces détails extraits des documents originaux par Pallavicino, II, 436, 476. Les plaintes du duc d'Alva et la récrimination du collége des cardinaux se trouvent dans les lettres des princes, I, 190.

(2) Il est curieux d'observer que Noailles accuse perpétuellement les Anglais de leurs habitudes de fausseté, lui qui ne s'en départ jamais, tantôt par choix, tantôt par ordre de son souverain. Ainsi il reçut pour instruction de tenir sous le secret cette alliance avec le pape, « couvrant, niant, cachant et desniant ladicte intelligence avecques sa dicte saincteté. » Noailles, V, 199.

(1) L'avis donné par l'espion se trouve dans Strype, III, 358.

(2) La proclamation de Stafford et la réponse de la reine se trouvent dans Strype, III, Mém., 259, 262. Godwin, 129. Heylin, 242. La supposition que ce complot avait été suscité par Wotton, l'ambassadeur anglais en France, dans l'intention d'exciter la reine à la guerre, est sans probabilité en elle-même, et doit paraître incroyable à ceux qui ont lu, dans les lettres de Noailles,

ces tentatives répétées devait détromper le monarque français. Noailles et les exilés lui avaient persuadé que le mécontentement était général dans toute la population du royaume, qu'il tardait à tous d'être délivrés de la tyrannie de Marie, et qu'au premier appel, la multitude tirerait l'épée contre elle. Mais, à toutes ces épreuves, le résultat prouva le contraire. Les Anglais déployèrent leur loyauté en s'opposant aux traîtres, et Henri, par ses efforts pour causer des embarras à la reine, l'induisit à porter à son mari le secours qu'il était de son plus grand intérêt de détourner.

Jusqu'ici Philippe n'avait montré aucune inclination pour la guerre. Satisfait des États immenses qui lui étaient tombés en partage, il cherchait plutôt à jouir des plaisirs convenables à sa jeunesse et à son rang : et pendant son séjour en Angleterre, il avait donné presque tout son temps à la chasse, à des parties de plaisir et à l'exercice des armes(1). La mauvaise foi de Henri éveilla son ressentiment, et le força à tirer l'épée. Mais, quoique l'armistice eût été rompu en Italie, il eut soin de ne faire aucune démonstration d'hostilité en Flandre, espérant tromper son ennemi par cette inactivité apparente, jusqu'à ce qu'il eût rassemblé une force nombreuse en Espagne et engagé une armée de mercenaires en Allemagne. Au mois de mars (17), il vint revoir Marie, non pas tant par déférence pour ses représentations, que pour entraîner l'Angleterre dans la guerre avec la France. Il n'est pas surprenant que la reine, après tant de provocations, ait consenti à satisfaire les désirs de son mari ; mais en elle laissa la décision au conseil, où l'on débattit la question à plusieurs reprises. D'abord on se décida pour la négative, à cause de la pauvreté de la couronne, du haut prix des provisions, de la haine des partis religieux, et de la condition du traité de mariage, par lequel Philippe avait promis de ne pas envelopper la nation dans la guerre existante contre la France. Quand on répliqua que la guerre actuelle était une nouvelle guerre, et que, pour soutenir la dignité de la couronne, il était nécessaire d'obtenir satisfaction des outrages faits par Henri à la reine, la majorité du conseil proposa, qu'au lieu de s'embarquer comme partie principale dans la guerre, la reine se bornât à fournir le secours auquel elle était obligée par les anciens traités, comme alliée de la maison de Bourgogne. Enfin, l'entreprise de Stafford fit ce que ni l'influence du roi, ni l'inclination connue de la reine n'avaient pu faire. On publia une proclamation (17 juin), qui contenait contre le monarque français des accusations qu'il n'était pas facile de réfuter. Depuis l'avénement de Marie, il s'était montré en apparence son ami, et s'était conduit comme un adversaire ; il avait approuvé la rébellion de Northumberland, et appuyé celle de Wyat ; il avait dirigé les conspirations de Dudley et d'Ashton, et ces traîtres en avaient obtenu un asile et des pensions. A son instigation, on avait essayé de surprendre Calais et ses dépendances, et de son argent Stafford s'était procuré des vaisseaux et des troupes avec lesquels il s'était emparé du château de Scarborough. Le roi et la reine se devaient à eux-mêmes et à la nation de venger une telle série d'outrages ; et, dans cette vue, ils donnaient avis aux commerçants anglais de s'abstenir de tout trafic dans les États d'un monarque à qui l'on allait déclarer la guerre, et qui, nécessairement confisquerait leurs propriétés (1). Norroy, roi d'armes, était déjà en route pour Paris. D'après l'ancienne coutume, il défia Henri, qui répondit froidement qu'il ne pouvait lui appartenir d'entrer en altercation avec une femme, qu'il confiait sa querelle à la décision du Très-Haut, et que le résultat apprendrait au monde quelle était la meilleure cause; mais quand il eut connaissance de la proclamation, il se détermina à la combattre par un manifeste, dans lequel il se plaignait de ce que Marie avait entretenu des espions dans ses États ; de ce qu'elle avait imposé des droits nouveaux et intolérables sur l'importation des marchandises françaises, et de ce qu'elle avait, sans nécessité, adopté les inimitiés personnelles de son mari. L'évêque d'Acqs fut immédiatement rappelé (12 juin). Il eut à Calais la facilité d'examiner les fortifications, et il remarqua que de la porte du port au vieux château, et du château à une distance

ses rapports sur l'entreprise importante, mais hasardeuse, des exilés. Noailles, v, 265, 262.

(1) Noailles, v, 221.

(1) Godwin, 129.

considérable sur la droite, les remparts tombaient en ruines, Sur sa demande, Senarpont, gouverneur de Boulogne, entra déguisé dans la place, et tous deux s'accordèrent à dire que la force tant vantée de ses fortifications ne consistait que dans leur réputation, et que leur état présent offrait une conquête facile à une attaque soudaine et inattendue. L'ambassadeur, rendu à sa cour, fit part à son souverain du résultat de son observation ; mais en même temps il mit sous ses yeux un portrait fidèle des exilés et de leurs partisans. Le zèle de son frère l'avait porté, disait-il, à augmenter l'importance de ces gens : leur nombre était petit, leur influence peu considérable, et leur fidélité douteuse ; l'expérience lui avait prouvé qu'ils désiraient beaucoup plus obtenir la faveur de leur souveraine, en se trahissant l'un l'autre, qu'en la combattant pour remplir leurs engagements (1).

Philippe était alors retourné en Flandre, où l'attendaient déjà les mercenaires d'Allemagne et les troupes d'Espagne. Le comte de Pembroke arriva bientôt à la tête de 7,000 Anglais (2), et le commandement de l'armée combinée, qui s'élevait à 40,000 hommes, fut donné à Philibert, duc de Savoie. Après avoir menacé Marienbourg, Rocroy et Guise, il investit inopinément la ville de Saint-Quentin, et le connétable de Montmorency reçut de Henri l'ordre de secourir la place. D'un côté de Saint-Quentin se trouvait un très-grand et très-profond marais, qu'on avait cru jusqu'alors impraticable, et dans cette opinion les assiégeants l'avaient négligé. Le général français entreprit néanmoins, en y passant (10 août), de jeter du secours dans la place. Mais il fut impossible de gouverner les bateaux à travers la boue et les roseaux : l'artillerie espagnole s'avança, et le connétable, dans sa retraite, fut surpris et défait par ceux qui le poursuivaient. 3,000 Français restèrent sur la place, deux fois autant furent faits prisonniers, et l'on compta parmi eux le maréchal de Saint-André, et plusieurs personnes de la première noblesse de France. Tandis que les troupes du comte de Pembroke se distinguaient par cette mémorable victoire, la flotte anglaise traversait triomphalement l'Océan et tenait en alarme perpétuelle les provinces maritimes de la France : Bordeaux et Bayonne étaient alternativement menacés ; on fit des descentes sur divers points de la côte, et le pillage de leurs habitants sans défense paya le service des aventuriers (1).

Lorsque Marie se détermina à aider son époux contre Henri, elle avait déjà songé à faire la guerre à l'Écosse. Dans ce royaume, l'animosité nationale contre l'Angleterre, l'ancienne alliance avec la France, le mariage de la reine et du dauphin, et l'autorité de la régente, princesse française, avaient donné une prépondérance marquée aux intérêts de la France. Au commencement même de l'année, les Écossais, dans le seul but d'inspirer de la crainte, avaient pris une attitude menaçante : au moment où Marie déclara la guerre contre Henri, ils consentirent à servir ce prince, en envahissant les comtés du nord. Les habitants des deux côtés des frontières recommencèrent leurs excursions accoutumées, et l'on se fit sur mer, de part et d'autre, de petites prises de peu d'importance. Mais il fallait un temps considérable, afin de rassembler assez de troupes pour une invasion. Avant l'équinoxe, le temps devint orageux : les pluies rendirent impraticables les gués et les chemins. Une maladie contagieuse fit des ravages dans les terres basses. La réunion de l'armée, pour le commencement d'octobre, demanda des soins particuliers à la princesse régente, et à d'Oyselles, l'ambassadeur. Ils trouvèrent encore plus difficile de maintenir l'esprit turbulent et capri-

(1) Noailles, 33, 35.

(2) Pour équiper cette armée, la reine avait levé un emprunt par lettres du sceau privé, datées du 31 juillet, lesquelles exigeaient de certains gentilshommes de divers comtés une somme de cent livres chacun, qu'elle devait rendre au mois de novembre. Strype, III, 424.

(1) Noailles, I, 17, 19. Le succès des Anglais à Saint-Quentin a excité la colère de Goodman, l'un des plus célèbres des exilés de Genève, qui, dans son traité intitulé : *Comment obéir et désobéir*, s'adresse aux réformés qui, pour plaire à cette méchante Jézabel, ont combattu en ce jour. « Est-ce par l'amour que vous portez à la parole de Dieu, ô évangélistes ? l'Évangile vous a-t-il donc enseigné à être les meurtriers volontaires de vous-mêmes et de vos frères, plutôt que les loyaux défenseurs du peuple de Dieu, de votre pays, de vos foyers ? » Strype, III, 441.

cieux de la noblesse écossaise. Quand les auxiliaires français traversèrent la Tweed (17 oct.), afin de détruire le château de Wark, les Écossais, au lieu de combattre, assemblèrent un conseil à l'église d'Ecford, où ils se rappelèrent la fatale journée de Flodden, et exagérèrent la perte de leur allié à la bataille de Saint-Quentin. Le comte de Shrewsbury se trouvait devant eux, avec toutes les forces de l'Angleterre: pourquoi les Écossais répandraient-ils leur sang pour un intérêt entièrement français? pourquoi confier au hasard les espérances du royaume, sans une raison suffisante? Le comte de Huntley seul osa s'opposer au sentiment général. On le mit temporairement aux arrêts, et malgré les menaces, les larmes, et les prières de la régente, l'armée fut licenciée (13 oct.). « Ainsi, dit lord Shrewsbury, cette entreprise, commencée avec tant de bravade, se termina par le déshonneur et la honte » (1). Cependant elle produisit un avantage pour la France, en ce qu'elle fixa l'attention du conseil de l'Angleterre, et qu'elle ajouta considérablement aux dépenses de la guerre.

Au même moment, Marie, à son grand étonnement et à son profond chagrin, se trouva enveloppée dans une contestation avec le pontife. Quoique Pole, dès les premiers temps, eût beaucoup souffert de son attachement à la croyance catholique, le cardinal Caraffa s'était avancé, dans une certaine occasion, jusqu'à exprimer des doutes sur son orthodoxie. Caraffa reconnut par la suite que ce soupçon n'était pas fondé (2), et depuis son élévation à la papauté, il avait souvent prononcé les louanges du cardinal anglais; mais alors, soit que cela provînt de la modération de Pole, qui, au zèle plus ardent du pape, paraissait une déviation de son devoir, soit que ce fût le résultat des insinuations des personnes qui cherchaient à fomenter des dissensions entre Philippe et le saint-siége, Paul revint aux soupçons qu'il avait naguère abjurés. Quoiqu'il désirât cacher ses intentions réelles, il résolut d'envelopper le légat dans la même disgrâce que son ami, le cardinal Morone, et de soumettre leur orthodoxie à l'examen de l'inquisition. Il arriva que Philippe, par suite de la guerre, avait fait des règlements qui semblaient envahir l'autorité du pape, et Paul, pour lui marquer son ressentiment de ces usurpations, révoqua tous ses ministres dans les États de ce monarque. Il n'existait aucune raison pour supposer que Pole se trouvât compris dans cette révocation (1); mais le pontife ordonna de rédiger une lettre pour lui annoncer que son autorité de légat était expirée, et lui intimer de revenir immédiatement à Rome. Carne, l'agent de la reine, l'informa par courier de l'intention du pape, et en même temps arracha de Paul, par ses remontrances, une promesse illusoire de délai. Philippe et Marie se plaignirent, les prélats anglais et la noblesse lui reprochèrent dans des lettres l'outrage dont cette mesure couvrait la religion, et Pole lui-même représenta que la surveillance d'un légat était nécessaire, quoiqu'il importât peu que cet emploi fût rempli par lui ou un autre (2). Cette expression fournit un nouvel expédient. Peyto, moine franciscain, âgé de quatre-vingts ans, était le confesseur de la reine; le pape, dans un consistoire secret, le créa cardinal, et lui transféra immédiatement tous les pouvoirs dont jusqu'ici Pole avait été investi (3). En cette occurrence, le respect de

(1) Voyez une longue correspondance au sujet de cette invasion dans Lodge, I, 249-293.

(2) Poli, Ep., IV, 91; V, 122.

(1) Il semble au traducteur qu'il en existe, au contraire, une très-nette et très-admissible : c'est que Philippe, roi d'Espagne, était également roi d'Angleterre; que les troupes anglaises servaient, avec celles de l'Ibérie et de l'Allemagne, contre la France et le saint-siége; et que le pape prenant une mesure générale contre les États qui reconnaissaient l'autorité de Philippe, devait nécessairement y comprendre l'Angleterre.

(*Note du traducteur.*)

(2) On peut voir ces lettres dans les Ep. de Pole, V, 27. Strype, III. Mém., 231. Burnet, II, 315. On s'y plaint vivement de ce que le pape prive le cardinal de l'autorité de légat, annexée, depuis plusieurs siècles, à l'archevêché de Canterbury. Il semblerait que ce ne fût qu'une erreur, car, bientôt après, Pole, qui ne s'était pas plus longtemps appelé légat *a latere*, se donna le titre de légat-né, et le garda jusqu'à sa mort. Wilk., IV, 149, 158, 171. Pole, Ep., V, 181.

(3) Pole, Ep., V, 144. *Ex actis consistorialibus.* Paul dit qu'il avait connu Peyto, lorsqu'il faisait partie de la maison de Pole; qu'il s'était, dès l'abord, déterminé à le faire cardinal, et qu'il le regardait comme digne de cet honneur, non-seulement par lui-même, mais au témoignage des autres. Ibid.

Marie pour l'autorité du pape ne l'empêcha pas de recourir aux précautions souvent employées par ses prédécesseurs. Des ordres furent donnés de retenir et de fouiller tous les messagers étrangers. Le porteur de la lettre du pape fut arrêté à Calais; ses dépêches furent clandestinement portées à Marie, et l'on cacha ou l'on détruisit la lettre de révocation : de là, il arriva que Peyto ne reçut aucun avis officiel de son élévation, ni Pole de son rappel. Ce dernier, toutefois, cessa d'exercer l'autorité de légat, et il dépêcha Ormanetto, son chancelier, à Rome. Ce messager arriva au moment le plus favorable (20 juill.). L'armée du pape avait été défaite à Palliano; les nouvelles de la victoire de Saint-Quentin étaient arrivées, et la paix était signée entre Paul et Philippe (14 sept.). Dans ces circonstances, le pape traita Ormanetto avec égard, et renvoya la décision de la question à son neveu le cardinal Caraffa (24 sept.), qu'il avait nommé légat auprès du roi (1). Quand ce ministre fut rendu à Bruxelles, il demanda que l'on permît à Pole et à Peyto de venir à Rome: Pole, pour se purger de l'accusation d'hérésie, et Peyto, parce qu'il pouvait aider le pape de ses avis. Philippe en référa à Marie, et Marie s'y refusa (2). On avait déjà commencé à Rome les procédures contre le cardinal anglais; mais Pole, dans un langage véhément et respectueux, s'éleva contre l'injustice que l'on faisait à son caractère (3). Peyto mourut bientôt après (30 mars 1558), et la question resta en suspens, jusqu'à ce que la mort de tous ceux qu'elle intéressait l'eût rendue inutile, dans le cours de peu de mois.

La disgrâce des armes françaises à Saint-Quentin avait engagé Henri à rappeler le duc de Guise d'Italie, et à le consulter sur les moyens de rétablir sa réputation et de venger ses pertes. Le lecteur a déjà vu qu'il avait naguère essayé, par les intrigues des exilés, de corrompre la fidélité de quelques-uns des habitants de Calais ou des troupes de la garnison. Il y a quelque raison de croire qu'il avait actuellement des partisans secrets dans cette ville; mais, quoi qu'il en puisse être, les représentations de l'évêque d'Acqs et du gouverneur de Boulogne lui avaient appris à se faire une idée plus juste de ces forces imaginaires, et le duc de Guise adopta le plan suggéré, dans l'origine, par l'amiral de Coligny, de donner l'assaut à la place au milieu de l'hiver, quand, par la profondeur de l'eau dans les marais, et la rigueur de la saison, elle semblait moins exposée au danger. Au mois de décembre, 25,000 hommes, avec un train considérable d'artillerie, se rassemblèrent à Compiègne. Tous les regards se tournèrent sur Saint-Quentin (1558). Mais soudain l'armée décampa, et prit sa direction vers Calais; et, le premier jour de la nouvelle année, on découvrit une armée nombreuse sur la route de Sangate à Ham. Le gouverneur, lord Wentworth, avait reçu des avertissements répétés de pourvoir à la défense de la place. Mais il se persuada que le but de l'ennemi, loin de songer à la conquête, n'était que le pillage. Le jour suivant (2 janv.), le boulevard de Nesle fut abandonné par sa garnison, et en vingt-quatre heures la reddition des ponts de Port-Neuf et de Hauterive ouvrit aux assiégeants les approches de la ville. Une batterie, placée dans les friches de Saint-Pierre, joua sur la muraille; une autre fit une large brèche au château, et le commandant, dans l'attente d'un assaut, sollicita vivement des renforts. On avertit lord Wentworth que la perte de la ville suivrait infailliblement celle du château; mais il repoussa cette opinion, ordonna la retraite de la garnison, et nomma un ingénieur pour faire sauter les tours à l'approche de l'ennemi. Le même soir (7 janv.), à la marée descendante, une compagnie de Français traversa le port à gué; aucune explosion n'eut lieu, et l'étendard français fut déployé sur les murailles (1). Le lendemain, on proposa de capituler, et la ville se rendit avec toutes ses munitions et ses marchandises, à condition que les citoyens et la garnison auraient la liberté de partir, à l'exception seulement de Wentworth et de cinquante autres. Le conseil y avait envoyé des renforts consi-

(1) Beccatallo, 380.
(2) Pallavicino, II, 500, 502.
(3) Pol., Ep., V, 31-36.

(1) L'ingénieur Saul, chargé de faire sauter les tours, a prétendu, pour s'excuser, que l'eau qui découlait des vêtements des Français, en passant sur la traînée, avait mouillé la poudre et empêché l'explosion. Voyez Hollingshed, 1135.

dérables et de grandes provisions; mais ils étaient retenus à Douvres par la rigueur de la saison, et personne ne s'était imaginé qu'une place, dont la force était si célèbre, pût se rendre dans l'espace d'une semaine. De Calais, le duc conduisit son armée au siége de Guisnes; on pratiqua une brèche. Les assaillants furent courageusement repoussés; mais le succès fut acheté par la mort de tant d'hommes que lord Gray, le gouverneur, évacua la ville, et deux jours après rendit le château. Ainsi, au milieu de l'hiver, et dans le court espace de trois semaines, Calais et toutes ses dépendances furent recouvrés par la France, après être restés plus de deux cents ans entre les mains des Anglais. On ne sait sur qui rejeter le blâme de cette perte. Quelques-uns ont condamné les ministres, qui, par une économie mal entendue, n'avaient pas approvisionné la ville pour un siége. D'autres, et non sans cause apparente, ont attribué ce malheur au mécontentement et à la trahison (1).

Les personnes qui comparaient le peu d'avantages qu'on retirait de la possession de cette place aux dépenses annuelles de la garnison et des fortifications, ne virent dans cette perte qu'un bien pour la nation; mais, aux yeux des étrangers, elle ternit la réputation de l'Angleterre; et dans l'intérieur, elle fournit un sujet de reproche aux factieux, et de regrets aux fidèles. Ce fut un coup de poignard pour la reine, et l'on peut se faire une idée de sa douleur par la déclaration qu'elle fit, sur son lit de mort (20 janv.), «que si l'on ouvrait son cœur, on y trouverait le mot «Calais» profondément gravé» (2). Ce fut dans ces sentiments qu'elle parut au parlement, et elle se servit de l'organe du chancelier pour solliciter un subside important. L'esprit public s'était réveillé : tous désiraient avec ardeur de réparer cette perte. Le clergé donna un subside de 8 shillings par livre, les laïques un de 4 shillings, outre un quinzième qu'on devait lever en quatre mois. La modération des ministres fit rejeter plusieurs bills contre les Français, qui tenaient plutôt du ressentiment que de la politique; la session se termina par l'approbation de deux actes relatifs à une meilleure défense du royaume, dont l'un régularisait la revue des milices, et l'autre fixait la quantité d'armes, d'armures et de chevaux que devaient fournir les particuliers (1).

Quelques semaines avant les exploits du duc de Guise, Philippe avait averti le conseil de son projet, et il avait offert, pour la défense de Calais, une garnison de troupes espagnoles. On avait reçu cet avis avec méfiance : quelques lords même avaient élevé le soupçon que sous prétexte de protéger la place contre les Français, il pouvait nourrir l'intention de la conserver pour lui-même. Il fit encore une seconde proposition: celle de réunir un certain nombre d'Espagnols à un nombre égal d'Anglais, et d'entreprendre ainsi la reprise de la ville, avant que l'ennemi eût réparé les fortifications. On refusa cette offre (1er févr.), sous prétexte qu'on ne pourrait lever une force suffisante dans le délai fixé; qu'on avait perdu la plus grande partie de l'artillerie à Calais et à Guisnes; que des recrues ne pourraient supporter la rigueur de la saison; et qu'il était nécessaire de conserver, au dedans, une armée respectable, qui pût intimider les factieux et réprimer les efforts des exilés (1). Ces raisons engagèrent les ministres à fortifier la côte de Devon, où Dudley menaçait de descendre, et à préparer un armement assez puissant pour surprendre quelque port de mer sur la côte de France, comme un équivalent de celui qu'on avait perdu. Au printemps, on leva 7,000 hommes, qu'on exerça aux évolutions militaires. Le lord amiral rassembla au havre de Portsmouth une flotte de 140 voiles; et Philippe accorda avec plaisir un renfort considérable de

(1) On trouve dans de Thou, tom. I, part. II, pag. 679, une longue relation du siége de Calais, et de celui de Guisnes dans Hollingshed, 1137-40. Mais je m'en suis rapporté à la correspondance officielle dans les papiers de Hardwick, . 103-120. J'ajouterai que lord Wentworth et quelques-uns de ses officiers, à leur retour en Angleterre, furent jugés sur l'accusation de haute trahison. Stow, 634. Voyez aussi Cabrera. Philippe II, 181, 183.

(2) Godwin, 134.

(1) Journaux des lords et des communes. Comme l'argent n'arriva pas immédiatement à l'échiquier, la reine emprunta 20 000 liv. aux citoyens, à l'intérêt de douze pour cent. Stow, 632.

(2) Les lettres se trouvent dans Strype, III, 439.

troupes flamandes. En France, la reprise de Calais avait causé une joie inconcevable. On avait célébré l'événement par les noces du dauphin et de la jeune reine d'Écosse ; mais la malheureuse défaite du maréchal de Termes vint les troubler. Il se trouvait engagé avec les forces espagnoles, aux ordres du comte d'Egmont, sur les rives de l'Aa, quand le bruit du canon attira l'amiral anglais Malin, qui se trouvait à l'embouchure de la rivière. Malin entra avec la marée, plaça ses vaisseaux dans la direction de la ligne ennemie, et par quelques décharges de son artillerie, mit son aile droite en désordre. La victoire devint complète par une charge des Espagnols. Les Français perdirent 5,000 hommes, et de Termes, Sénarpont, gouverneur de Boulogne, avec plusieurs autres braves officiers, furent faits prisonniers. Le comte prouva sa reconnaissance à Malin, en lui faisant présent de 200 captifs, dont la rançon devint son bénéfice (1).

La plus grande partie de la garnison de Calais avait péri dans l'action, sur les rives de l'Aa, et l'on ne peut douter que, par une attaque soudaine et vigoureuse, on ne fût parvenu à reprendre la ville. Mais la grande expédition était déjà partie de Portsmouth, et avait atteint les côtes de la Bretagne. Elle avait pour objet de surprendre le port de Brest, et l'on ne sait trop pourquoi le lord amiral, au lieu de se rendre immédiatement à sa destination, s'amusa à faire une descente dans le voisinage du Conquet. Il brûla la ville, et pilla les villages adjacents : mais en même temps l'alarme fut donnée, des troupes se rendirent de tous côtés à Brest, et ses craintes ou sa prudence l'engagèrent à retourner en Angleterre, sans avoir rien fait pour relever la réputation de son pays, ou pour le défrayer des dépenses de l'expédition (2).

Après cette faute, la dernière espérance des ministres se fonda sur l'honneur et la fidélité de Philippe. Ce prince avait rejoint son armée de 45,000 hommes dans le voisinage de Dourlens, et Henri, avec une force inférieure, se tenait dans le voisinage d'Amiens. Cependant, au lieu d'une bataille, on ouvrit des conférences à l'abbaye de Cercamp, et les deux parties se déclarèrent animées d'un sincère désir de la paix. Il était évident que si le roi consentait à ce qu'exigeait la France, Calais était irrévocablement perdu. Mais Philippe ne pouvait oublier qu'il avait porté la reine à faire cette guerre, et il se crut obligé, par honneur, à veiller à ses intérêts comme aux siens. Il résista aux offres les plus séduisantes : il déclara que la restitution de Calais devait être une condition indispensable ; et désespérant enfin de réduire l'obstination de Henri, il mit fin à la négociation (1).

Mais le règne de Marie approchait de sa fin. Sa santé avait toujours été délicate ; depuis l'époque de sa grossesse supposée, elle fut attaquée de maladies plus fréquentes et plus opiniâtres. Les larmes ne soulageaient plus l'oppression de son cœur, et les saignées fréquentes ordonnées par ses médecins la rendirent pâle, languissante et maigre (2). Son esprit n'était pas en meilleure situation que son corps. Les exilés de Genève, par le nombre et la violence de leurs libelles, l'entretenaient dans un état constant de craintes et d'irritation (3) ; et aux autres causes d'inquiétude dont nous avons déjà parlé, se joignirent l'insalubrité de la saison (4), la perte de Calais, et sa discussion avec le pontife. Au mois d'août elle ressentit une légère indisposition fébrile à Hampton-Court, et revint immédiatement au palais de Saint-James. Elle fut bientôt certaine que sa maladie était la même fièvre qui avait été fatale à des milliers de ses sujets, et quoiqu'elle languit encore trois mois, sous des alternatives diverses de mieux et de rechute, elle ne reprit pas assez de santé pour quitter sa chambre.

Durant cette longue réclusion, Marie édifia tous ceux qui l'entouraient par sa ferveur, sa piété et sa résignation à la volonté de la Pro-

(1) Godwin, 132, Stow, 631.

(2) Ibid.

(1) Voyez la correspondance officielle dans Burnet, III, 258, 263.

(2) Mémoires de l'ambassadeur vénitien, f. 571.

(3) Ces libelles amenèrent le gouvernement à publier, le 6 juin, une proclamation qui établissait que des livres pleins d'hérésies, de provocations à la trahison ou à la sédition, étaient apportés d'au delà des mers, ou qu'on les imprimait clandestinement dans le royaume, et déclarait que « quiconque serait découvert ayant un de ces livres méchants et séditieux, serait réputé rebelle et exécuté selon la loi martiale. » Strype, III, 459.

(4) Voyez la note N à la fin du volume.

vidence. Elle porta toute sa sollicitude sur la stabilité de l'Église qu'elle avait restaurée, et ses soupçons du peu de sincérité d'Élisabeth l'engagèrent à demander à sa sœur l'aveu de ses sentiments réels. Élisabeth, à son tour, se plaignit de la méfiance de Marie. Elle croyait sincèrement, et en toute conscience, à la religion catholique. Elle ne pouvait mieux faire actuellement que ce qu'elle avait déjà fait souvent, c'est-à-dire, confirmer son assertion par un serment. La princesse fit la même déclaration au duc de Feria, qui était venu visiter la reine, de la part de Philippe, et ce seigneur parut si convaincu de sa sincérité, qu'il détruisit non-seulement les doutes de Marie, mais qu'il assura Philippe que l'avénement d'Élisabeth ne causerait aucune altération au culte nouvellement rétabli par la loi (1).

Le 5 novembre, jour fixé pour la prorogation, le parlement s'assembla à Westminster. Les ministres, au nom de la reine, demandèrent un subside; mais on ne s'en occupa que légèrement, dans la persuasion qu'elle n'avait que peu de jours à vivre. Le danger augmentant, ella ordonna à Jeanne Dormer, l'une de ses filles d'honneur, et depuis duchesse de Feria, de remettre à Élisabeth les joyaux qu'elle conservait, et de faire trois demandes à la princesse : d'être généreuse envers ses domestiques, de payer les sommes qu'elle avait empruntées sous le sceau privé, et de s'engager à maintenir l'Église établie. Le matin de sa mort (17 nov.), on célébra la messe dans sa chambre. Elle avait encore toute sa connaissance, mais elle expira quelques minutes avant la fin du sacrifice (2). Son ami et son parent, le cardinal Pole, qu'une fièvre retenait depuis longtemps, ne lui survécut que de vingt-deux heures. Il avait atteint sa cinquante-neuvième année, et Marie sa quarante-deuxième (3).

La plus grande tache du caractère de cette reine est la longue et cruelle persécution qu'elle suscita aux réformateurs. Les tourments des victimes devaient naturellement appeler la haine sur la femme par l'autorité de laquelle ils étaient infligés. Il est toutefois bon de se souvenir de ce que j'ai déjà remarqué, que l'extirpation d'une doctrine erronée était regardée comme un devoir par les chefs de tous les partis religieux. Marie ne pratiqua que ce qu'ils enseignaient. Ce fut son malheur plutôt que sa faute, de n'être pas plus éclairée que la plupart des sages de cette époque.

A cette exception près, elle a été mise, par les plus modérés des écrivains réformés, au rang des meilleurs princes, sinon des plus grands, de notre patrie. Ils ont rendu un témoignage honorable de ses vertus, l'ont louée de sa piété et de sa clémence, de sa compassion pour le pauvre et de sa libéralité envers les malheureux, et ils ont fait mention de sa sollicitude pour rendre à l'opulence les familles injustement dépouillées de leurs possessions par son père et son frère, et pourvoir aux besoins du clergé paroissial, réduit à l'état de misère par les spoliations de l'ancien gouvernement (1). Il est reconnu que son caractère moral est sans reproche : il obtint le respect de tous ses ennemis, même des plus violents. Les dames de sa maison imitèrent la conduite de leur maîtresse, et la décence de la cour de Marie a souvent été citée avec éloge par ceux qui déploraient la dissolution qui régnait à celle de son héritière (2).

Beaucoup de personnes ont pensé que la reine avait hérité de l'opiniâtreté de son père; mais il y avait cette différence, qu'avant de former ses décisions, elle demandait des avis, prenait des informations, et se faisait une règle invariable de préférer la justice à la convenance. Un des proscrits, qui avait obtenu son pardon, espéra rentrer en grâce près de Marie, en lui

(1) Mss. Vie de la duchesse de Feria. « Elle priait Dieu que la terre s'entr'ouvrît et l'engloutît si elle n'était pas une véritable catholique romaine. » Ibid., 129. Voyez aussi Tableau des deux églises, par Paterson, 435.

(2) Mss. Vie de la duchesse de Feria, 128, 129.

(3) Avant sa mort il envoya son chapelain, le doyen de Worcester, à lady Élisabeth. On ignore l'objet du message, mais on peut voir la lettre dont le chapelain était chargé, dans le Sylloge de Hearne, 157.

(1) « Princeps apud omnes ob mores sanctissimos, pietatem in pauperes, liberalitatem in nobiles atque ecclesiasticos nunquam satis laudata. » Camden, in Apparat., 23. « Mulier sane pia, clemens, moribusque castissimis, et usquequaque laudanda, si religionis errorem non spectes. » Godwin, 123.

(2) Mss. Vie de la duchesse de Feria, 114. Faunt, secrétaire de Walsingham, dit de la cour d'Élisabeth que c'était un lieu où se pratiquaient toutes les énormités, où le péché régnait au plus haut degré. Août, 6, 1583, Birch., 1, 39.

communiquant un plan pour se rendre indépendante du parlement. Il le soumit à l'examen de l'ambassadeur espagnol, qui le recommanda à la considération de la reine. Elle envoya chercher Gardiner, le lui fit lire avec attention, et l'adjura de lui découvrir ses véritables sentiments, comme s'il devait répondre au jugement de Dieu. « Madame, répliqua le prélat, c'est une pitié qu'une reine aussi vertueuse soit entourée de pareils sycophantes : cet ouvrage est détestable; il est rempli de choses trop horribles pour qu'on doive y penser. » Elle le remercia, et jeta le mémoire au feu (1).

L'éducation avait ajouté à ses talents naturels : elle comprenait l'italien, parlait le français et l'espagnol; l'aisance et la correction de ses réponses aux étrangers qui s'adressaient à elle en latin excitaient leur admiration (2). Ses discours au public, et du haut du trône, étaient prononcés avec grâce et facilité, et ses conférences avec Noailles, comme il le dit dans ses dépêches, montraient qu'elle possédait un esprit fin et vigoureux, et qu'elle pouvait tenir tête à ce subtil et intrigant négociateur.

L'usage de ses prédécesseurs avait été de consacrer quelques mois d'été à voyager dans les comtés. Mais ces voyages causaient de grands dommages et inconvénients aux fermiers : non-seulement ils étaient obligés de fournir des provisions aux pourvoyeurs à des prix inférieurs, mais encore on les arrachait aux travaux de la moisson pour subvenir, avec leurs chevaux et leurs chariots, aux fréquents mouvements de la cour et de la multitude qui l'accompagnait. Marie, en considération des intérêts et des avantages des gens de la campagne, se refusa ce plaisir, et borna généralement ses courses à Croydon, manoir qui appartenait à l'église de Canterbury. Là, son principal amusement était de se promener avec ses filles d'honneur, sans distinction de vêtement, et de visiter, ainsi déguisée, les maisons voisines des indigents. Elle s'informait de leurs affaires, soulageait leurs besoins, parlait à ses officiers en leur faveur, et souvent, quand les familles étaient nombreuses, elle mettait en apprentissage, à ses frais, ceux des enfants qui paraissaient avoir des dispositions (1).

Pendant son règne, qui fut si court et troublé par de fréquentes insurrections, on donna une grande attention aux intérêts des deux universités : la reine y prit part en leur rendant la portion de leurs revenus qui avait été annexée à la couronne, et beaucoup d'autres personnes y consacrèrent leurs fortunes particulières à l'avancement des sciences. Dans un temps où la rage des discussions polémiques avait presque chassé des écoles l'étude de la littérature classique, sir Thomas Pope fonda le collége de la Trinité à Oxford, et, par une disposition particulière, voulut que les écoliers pussent acquérir « une connaissance exacte des grâces et de la pureté de la langue latine. » Environ trois ans après, sir Thomas White fonda le collége Saint-Jean, sur le lieu où avait été le collége des Bernardins, fondé par l'archevêque Chicheley; et, à la même époque, le célèbre docteur Caïus, à Cambridge, augmenta si considérablement Gonvil-Hall, et le dota de tant de bourses, de manoirs et de domaines, qu'il porte maintenant son nom avec celui de son premier fondateur.

Quoique les parlements n'aient été convoqués que pour des objets temporaires, ils firent plusieurs règlements salutaires touchant le crime de trahison, la charge de shérif, les pouvoirs des magistrats, le soulagement du pauvre et les procédures des tribunaux. Le mérite en revient sans doute à son conseil, mais on a des preuves convaincantes de sa sollicitude pour l'équitable administration de la justice. On s'était plaint depuis longtemps de ce que, dans les causes où la couronne était partie, le sujet, quel que fût son droit, ne pouvait compter sur une décision favorable, à raison des avantages supérieurs que le conseil du souverain réclamait, et dont il jouissait en son nom. Quand Marie nomma Morgan président de la cour des plaids

(1) Cette anecdote est rapportée par Persons dans un de ses traités, II, 298.

(2) « Nella latina faria stupir ognuno con risposte che « da. » L'ambassadeur de Venise au sénat, Mss. Barb., 1208. Il ajoute qu'elle était musicienne et excellait sur le luth et le monocorde, instruments à la mode à cette époque. Des écrivains anglais ont aussi loué son habileté dans la langue latine. Elle avait traduit, pour qu'on la publiât, la paraphrase d'Érasme sur l'Évangile de saint Jean. Sir Thomas Pope, de Warton, 57.

(1) Mss. Vie de la duchesse de Feria, p. 120.

communs, elle saisit cette occasion pour exprimer son désaveu de cet abus : « Je vous charge, sir, dit-elle, d'administrer la justice équitablement, sans acception de personnes, et nonobstant l'ancienne erreur qui existe parmi vous, telle que vous ne voulez laisser parler aucun témoin et ne laissez rien produire en faveur de l'adversaire, lorsque la couronne est une des parties. Mon bon plaisir est que tout ce qu'on peut présenter en faveur d'un sujet soit admis et écouté. Vous siégez, non comme mes avocats, mais comme des juges sans passions entre mon peuple et moi » (1).

Les intérêts du commerce ne furent pas négligés sous son gouvernement. Elle eut l'honneur de conclure le premier traité commercial avec la Russie. Lorsque Chancellor revint de son expédition dans le nord (6 févr. 1555), elle créa, par une charte, une compagnie de marchands aventuriers pour faire le commerce en Moscovie, et renvoya le même navigateur (1er avril) avec une lettre pour le czar Jean Basilovitch. Chancellor s'avança vers la Dwina, traversa le pays jusqu'à Moscou (20 juill. 1556), obtint du czar les plus flatteuses promesses, et revint avec Osep-Napea-Gregorivitch, nommé ambassadeur auprès de Marie. Ils atteignirent la baie de Pettisligo (10 nov.), au nord de l'Écosse; mais, pendant la nuit, le vaisseau chassa sur ses ancres et fut jeté sur des rochers. Chancellor périt, l'ambassadeur se sauva; mais ses effets et les présents qu'il portait à la reine furent volés par les indigènes, qui pillèrent le vaisseau naufragé. Marie envoya deux messagers à Édimbourg pour subvenir à ses besoins, et se plaindre de la détention de ses effets (2). On ne put obtenir aucune satisfaction; mais elle fit tous ses efforts pour le consoler de sa perte. Les shérifs le reçurent en grand appareil aux frontières des divers comtés : lord Montague, avec 300 chevaux, alla à sa rencontre (1er mars 1557) dans le voisinage de Londres; et, durant son séjour dans la capitale, le roi et la reine, le lord maire et la compagnie, le traitèrent avec une distinction extraordinaire. Il parut toutefois se méfier de ces démonstrations d'amitié, et ce ne fut pas sans difficulté qu'on l'amena à céder à plusieurs demandes des marchands. Enfin un traité fut conclu par l'adresse de l'évêque d'Ely et de sir William Petre; Napea retourna dans sa patrie (1er mai) chargé de présents pour lui-même et de dons plus précieux pour son souverain. Le commerce récompensa pleinement la reine et son peuple de ces efforts et de ces dépenses, et les étoffes de laine et les toiles grossières de l'Angleterre furent échangées, à un profit considérable, contre les peaux et les fourrures précieuses des régions du nord (1).

Marie peut aussi réclamer le mérite d'avoir protégé les intérêts du commerce anglais contre les prétentions d'une compagnie de marchands étrangers qui, pendant des siècles entiers, avaient subsisté à Londres sous les différentes dénominations d'easterlings, de commerçants des villes anséatiques, et de marchands de la Balance. Par leur facilité à prêter de l'argent dans les circonstances difficiles, ils avaient acheté de plusieurs de nos monarques les plus précieux priviléges. Ils formaient une corporation gouvernée par ses propres lois : quels que fussent les droits qu'on exigeât des autres, ils ne payaient jamais qu'un pour cent de leurs marchandises; ils étaient à la fois acheteurs, vendeurs, courtiers et voituriers. Ils importaient des joyaux, des lingots, des étoffes d'or et d'argent, des tapisseries, de la soie ouvrée, des armes, des munitions navales et des meubles de toute espèce; et ils exportaient de la laine, des étoffes de laine, des cuirs, du plomb,

(1) Papiers d'État, I, 7e.

(2) Lord Wharton, dans une lettre de Berwick du 28 février, dit : « Un grand nombre de gens de ce royaume sont fâchés d'avoir laissé partir ainsi l'ambassadeur de Russie. Il doit remercier Dieu d'être échappé sain et sauf de leurs bandes avides. » Lodge, I, 224.

(1) « Legatorum nemo unquam quisquam, sicut autumo, « magnificentius apud nostros acceptus est. » (Godwin, 129.) Les présents qu'il reçut pour lui et son souverain, du roi et de la reine, sont énumérés par Stow, 630. Parmi eux étaient un lion et une lionne. Toutes ses dépenses, depuis son arrivée en Écosse jusqu'au jour où il quitta l'Angleterre, furent payées par les négociants. Je dois observer, d'après le rapport de l'ambassadeur de Venise, qu'il y avait à Londres plusieurs négociants riches de 50 à 60,000 liv., que le nombre des habitants s'élevait à 180,000, et qu'aucune cité de l'Europe ne la surpassait en opulence. « Si può dire per vero che può « quella città senza dubio star a parangone delle più ricche « d'Europa. » Mss., Barb., 1208, p. 137.

de l'étain, du fromage, de la bière et des vins de la Méditerranée. Leurs priviléges, leurs richesses leur donnaient sur les autres marchands une supériorité qui excluait toute concurrence et leur rendait possible d'élever ou de baisser les prix à leur gré. Sous le dernier règne, l'opinion publique à leur égard s'était manifestée par de fréquents actes de violence, et on avait présenté au conseil plusieurs pétitions pour se plaindre du désavantage qu'éprouvaient les marchands anglais. Après une longue investigation (24 févr. 1552), on déclara que la compagnie avait violé, et par conséquent perdu sa charte; mais à force de remontrances, de présents et d'intercessions étrangères, elle obtint, quelques semaines après, une licence royale pour reprendre son trafic sur l'ancien pied (1) (8 juill.). Dans le premier parlement de Marie, on porta un nouveau coup à ses priviléges, et l'on stipula dans le bill du tonnage et du pondage que les easterlings ou ostrelings payeraient les mêmes droits que les autres marchands étrangers. La reine, il est vrai, fut obligée de suspendre, pour un temps, l'exécution de ce statut (2) (15 janv. 1554); mais elle reconnut bientôt les véritables intérêts de ses sujets, révoqua les priviléges de la compagnie (2 janv. 1555), et refusa d'écouter les raisonnements ou les prières qu'on fit en sa faveur (3). Élisabeth suivit la politique de Marie: la compagnie de la Balance (steelyard) fut à la fin supprimée, et les villes anséatiques, après des démarches longues et dispendieuses, cédèrent à la nécessité et abandonnèrent la discussion.

L'Irlande, durant ce règne, ne présente rien qui puisse attirer sérieusement l'attention du lecteur. Les officiers du gouvernement furent soigneux de se conformer à ce qui se faisait en Angleterre. Ils proclamèrent d'abord lady Jane, puis lady Marie. Ils laissèrent tomber le nouveau service en désuétude; Dowdal reprit l'archevêché d'Armagh: les prélats et les ecclésiastiques mariés perdirent leurs bénéfices; et Bale, le célèbre évêque d'Ossory, qui avait souvent mis sa vie en danger par sa violence et son fanatisme, eut la prudence de se retirer sur le continent. Lorsque le parlement irlandais s'assembla, il tira la plus grande partie de ses actes du recueil des statuts d'Angleterre. La légitimité et le droit de la reine furent reconnus; on rétablit l'ancien culte, et l'on revint à l'autorité du pape (1). Le nombre des réformés parut trop petit pour exciter des craintes, et leur zèle était trop prudent pour amener des provocations.

Le lord député, comte de Sussex, se distingua par la vigueur de son gouvernement. Il recouvra sur les habitants de l'Irlande les deux districts d'Ofally et de Leix, qu'il érigea en comtés, et qu'il nomma comtés du roi et de la reine, en l'honneur de Philippe et de Marie. Il eut aussi le soin de déterminer par un nouveau statut le sens de l'acte de Poyning. Il y était stipulé, qu'on n'assemblerait aucun parlement sans que les raisons qui le feraient assembler et les bills qu'on entendrait y proposer eussent été soumis à l'examen du souverain, et fussent revêtus de son consentement; et que, s'il arrivait, durant la session, quelque chose qui rendît nécessaire de nouveaux règlements, ils devaient également être présentés au roi et approuvés par lui, avant d'être soumis aux deux chambres. C'est ainsi que fut déterminé l'usage d'assembler le parlement en Irlande (2).

(1) Strype, II, 295, 296.
(2) Rymer, XV, 364, 365.
(3) Noailles, IV, 137.

(1) État d'Irlande, 3 et 4; Philippe et Marie, 1, 2, 3, 4.
(2) Le testament de Marie a été publié pour la première fois par sir Fred. Madden, dans ses « Dépenses particulières de la princesse Marie. » App., n° IV.

CHAPITRE XIV.

ÉLISABETH.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREURS D'ALLEM.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Ferdinand, 1564	Marie, 1587.	Henri II, 1559.	Philippe II, 1598	Paul IV, 1559.
Maximilien, 1576	Jacques VI.	François II, 1560.	Philippe III.	Pie IV, 1565.
Rodolphe.		Charles IX, 1574.		Pie V, 1572
		Henri III, 1589		Grégoire XIII, 1585.
		Henri IV.		Sixte V, 1590.
				Urbain VII, 1590.
				Grégoire XIV, 1591.
				Innoc. IX, 1591.
				Clément VIII.

Avénement d'Élisabeth. — Abolition du culte catholique. — Paix avec la France et l'Écosse. — Guerre de la réformation d'Écosse. — Intrigues de Cecil avec les réformateurs. — Siége de Leith. — Traité de paix. — Retour de Marie Stuart en Écosse. — Prétendants d'Élisabeth.

Quelque opinion que l'on eût conservée de la légitimité d'Élisabeth, elle monta sur le trône sans obstacle (17 nov. 1558). Marie avait expiré vers midi, et, très-peu de temps après, la chambre des communes reçut un message qui l'invitait à se rendre à la barre de la chambre des lords. A son arrivée, l'archevêque Heath, lord chancelier, annonça cette importante nouvelle. Dieu, dit-il, avait rappelé à lui la dernière souveraine, lady Marie, et leur en avait donné une autre dans la personne de sa royale sœur, lady Élisabeth. Il ne pouvait y avoir de doute sur les droits d'Élisabeth : ils avaient été fixés par le statut de la trente et unième année du règne de Henri VIII; et il ne restait aux deux chambres, pour faire leur devoir, qu'à reconnaître l'avénement de la nouvelle souveraine. On proclama immédiatement son titre, d'abord à la salle de Westminster, et ensuite à Temple-Bar, en présence du lord maire, des aldermen et des compagnies de la cité (1).

Du palais, une députation du conseil se rendit à Hatfield, résidence de la nouvelle reine. Elle la reçut avec courtoisie, et répondit à ses félicitations par un discours cérémonieux et étudié. « Elle était frappée d'étonnement quand elle se comparait elle-même à la dignité à laquelle elle était appelée. Elle n'aurait pas la force de supporter ce fardeau; mais il était de son devoir de se soumettre à la volonté de Dieu, et de rechercher les avis de conseillers prudents et fidèles. Dans cette intention, elle nommerait, sous peu de jours, un nouveau conseil. Elle avait l'intention de conserver plusieurs de ceux que son père, son frère et sa sœur avaient initiés aux affaires; et, si les autres n'étaient pas employés, elle voulait qu'ils fussent persuadés que ce n'était point par méfiance de leurs talents ou de leur bonne volonté à la servir, mais seulement par le désir d'éviter cette indécision, ces délais qui résultaient souvent des opinions discordantes d'une multitude de conseillers » (1).

Cette réponse lui avait été suggérée par l'homme à qui elle avait déjà donné toute sa confiance, sir William Cecil, ancien secrétaire d'Édouard VI. Après avoir obtenu sa grâce sous le dernier règne, de sa participation à la trahison de Northumberland, il avait cherché, en feignant d'être attaché à la foi catholique, à s'attirer les bonnes grâces de Marie. Mais la reine s'était toujours méfiée de sa sincérité, quoique le cardinal Pole se fût déclaré son ami; la réserve de Marie, jointe aux infirmités croissantes de cette souveraine, lui apprirent à reporter ses actions de grâces « du soleil couchant au soleil levant. » Élisabeth accepta avec joie et reconnaissance les services d'un homme d'État aussi capable et aussi expérimenté (2).

(1) Journaux des communes, 53. Camden, I, 2, 5.

(1) Nugæ antiquæ, I, 66.

(2) Philipoter, 24-26. Docteur Hares, dans les « mémoires de lord Burghley, » nous a fourni la preuve suivante de la conformité de Cecil au culte catholique, sous la reine Marie, résultant d'un certificat écrit par son intendant et signé par lui-même dans le « Wimbledon Easter book, » 1556. — « Les noms de ceux qui résident dans la paroisse de Wimbletown, qui se confessèrent et reçurent le sacrement de la communion : mon maître sir William Cecil et madame Meldreade, sa femme, » etc. Cecil, quoique laïque, avait été fait recteur de Wimbledon, sous le règne d'Édouard, et habitait le presbytère.

Cecil fut fait secrétaire; et la reine, à son instigation, nomma les membres de son conseil. Elle conserva, parmi les conseillers de Marie, ceux que distinguait leur capacité ou que leur influence rendait redoutables, et elle leur en adjoignit huit autres qui avaient mérité cet honneur par leur ancien attachement pour elle dans ses malheurs, ou qui le durent aux liens de parenté ou d'amitié qui les attachaient au secrétaire. On remarqua que les anciens conseillers étaient tous catholiques, et les nouveaux, protestants; que, parmi les premiers, il en existait plusieurs qui, sous l'autre règne, s'étaient montrés les champions les plus actifs de l'ancienne croyance, et que, parmi les derniers, quelques-uns avaient été emprisonnés et exilés pour leur attachement aux doctrines réformées (1). Dans un corps composé d'éléments si discordants, on ne pouvait s'attendre à beaucoup d'harmonie; mais ce conseil était créé plutôt pour l'apparence que pour un service réel, et il y en eut un autre, secret et privé, composé de Cecil et de ses amis particuliers, qui eut l'oreille de la reine, et qui gouverna toutes les affaires du royaume. Un des premiers soins du nouveau gouvernement fut de notifier aux cours étrangères la mort de Marie, et l'avénement d'Élisabeth «par droit de naissance et du consentement de la nation.» Les instructions données aux ambassadeurs varièrent, selon les dispositions présumées des cours dans lesquelles ils résidaient. L'empereur Ferdinand et Philippe d'Espagne furent assurés de l'intention de la reine de maintenir et de fortifier l'alliance qui existait entre la maison d'Autriche et la couronne d'Angleterre; elle fit secrètement connaître au roi de Danemark, au duc de Holstein, et aux princes luthériens d'Allemagne, son attachement à la religion réformée, et son désir de cimenter une union entre tous ceux qui la professaient (1); et Carne, l'envoyé résidant à Rome, reçut l'ordre d'annoncer au pontife qu'elle avait succédé à sa sœur, et qu'elle était déterminée à ne faire aucune violence aux consciences de ses sujets, quelle que fût leur croyance religieuse. Le malheur de Paul, qui avait passé sa quatre-vingtième année, était d'adopter des opinions avec la crédulité du vieil âge, et de les soutenir avec opiniâtreté. Sa confiance avait été gagnée d'avance par l'activité de l'ambassadeur français, qui lui avait donné à entendre qu'en admettant l'avénement d'Élisabeth, il approuvait le prétendu mariage de ses parents, Henri VIII et Anne Boleyn; que par là il annulait les décisions de Clément VII et de Paul III; repoussait, sans examen, les réclamations de la véritable et légitime héritière, Marie, reine d'Écosse, et offensait le roi de France, qui était résolu à soutenir les droits de sa belle-fille de toute la puissance de son royaume. Lorsque Carne exécuta sa commission, Paul répondit qu'il ne pouvait reconnaître le droit héréditaire d'une princesse qui n'était pas née d'un mariage légitime; que la reine des Écossais réclamait la couronne, comme la plus proche descendante légitime de Henri VIII; mais que si Élisabeth voulait soumettre la discussion à son arbitrage, il la traiterait avec toute l'indulgence compatible avec l'équité (2).

Le lecteur se rappellera que, durant le règne de sa sœur, Élisabeth s'était déclarée convertie à l'ancienne croyance. Les catholiques semblèrent croire qu'elle agissait par conviction; les protestants, tout en déplorant son apostasie, se persuadèrent qu'elle feignait des sentiments qu'elle n'éprouvait pas. Il est probable que, dans son cœur, elle était fort indifférente à l'une ou à l'autre forme d'adoration; mais, du moment où elle monta sur le trône, il s'éleva

(1) Camden, I, 26, 27. Les anciens conseillers étaient l'archevêque Heath, le marquis de Winchester, les comtes d'Arundel, de Shrewsbury, Derby et Pembroke, les lords Clinton et Howard d'Effingham, les chevaliers Cheney, Petre, Mason et Sackville, et le docteur en droit civil Boxall; les nouveaux, le comte de Bedford, William Parr, qui recouvra son ancien titre de marquis de Northampton (15 janvier, 1559), sir William Cecil, Ambroise Cave, François Knollis, Thomas Parry, Édouard Rogers et Nicolas Bacon. Knollis et Rogers avaient été exilés sous le dernier règne; Cave avait toujours été un zélé partisan d'Élisabeth; Parry, qui était parent éloigné de Cecil, tenait une charge dans sa maison; et Bacon, qui avait acquis une grande réputation comme jurisconsulte, avait épousé la sœur de lady Cecil.

(1) Camden, I, 28. Carne mourut à Rome le 11 janv. 1561.

(2) Pallavicino, II, 521.

un compétiteur catholique : Marie Stuart, par l'ordre de son beau-père, prit le titre de reine d'Angleterre, et réunit les armoiries d'Angleterre à celles d'Écosse et de France; et la réponse du pontife prouva ce que déjà l'on savait, que, selon les principes du catholicisme, Élisabeth « n'avait aucun droit héréditaire à la couronne. » Les nouveaux ministres, dont toutes les vues tendaient au changement, pressèrent leur maîtresse de repousser une religion qui la déclarait bâtarde, et de soutenir les doctrines réformées, qui pouvaient seules l'affermir sur le trône. Élisabeth y consentit après quelque hésitation. Cependant la prudence de Cecil réprima la précipitation des zélateurs, qui regardaient tout délai comme une nouvelle offense envers Dieu, et l'on adopta la résolution de tenir secrète la mesure projetée, jusqu'à ce qu'on eût pris les précautions nécessaires pour en assurer le succès (1).

Dans cette vue, on soumit à l'approbation de la reine le projet suivant : 1° De défendre toute espèce de sermons, afin que les prédicateurs n'excitassent pas leurs auditeurs à la résistance (saisie de biens ecclésiastiques); 2° d'intimider le clergé par des procès de « præmunire » ou d'autres lois pénales; 3° d'avilir aux yeux du peuple tous ceux qui avaient eu de l'autorité sous le dernier règne, par de rigoureuses informations sur leur conduite, et en les dévouant, autant que possible, à la censure des lois; 4° de destituer les magistrats actuels, et d'en nommer d'autres « moins riches et plus jeunes, » mais plus attachés aux doctrines réformées; 5° de former un comité secret de théologiens chargé de réviser et de corriger la liturgie publiée par Édouard VI; et enfin, de ne communiquer ce projet à aucune autre personne qu'à Parr, ancien marquis de Northampton, aux comtes de Bedford et de Pembroke, et au lord John Gray, jusqu'au moment où il faudrait le soumettre à tout le conseil (1).

Jusqu'ici Elisabeth, par l'ambiguïté de sa conduite, était parvenue à balancer suffisamment les espérances et les craintes des deux partis. Elle continua d'assister à la messe, de communier quelquefois; elle inhuma sa sœur avec toute la solennité du rituel catholique (14 déc.). Elle ordonna un service solennel et une messe de *Requiem* pour l'âme de l'empereur Charles V (23 déc.). Mais si toutes ces choses contribuaient à diminuer les craintes des catholiques, beaucoup d'autres flattaient l'espoir des évangélistes. Les prisonniers pour cause de religion furent mis en liberté, sous promesse de se représenter dès qu'ils seraient appelés. Les théologiens réformés revinrent de l'exil, et reparurent publiquement à la cour; et Oglethorpe, évêque de Carlisle, se préparant à célébrer la messe dans la chapelle de la reine, le jour de Noël, reçut l'ordre, auquel il refusa d'obéir, de ne point faire l'élévation en présence de la reine (2). Il répondit que sa vie appartenait à la reine, mais que sa conscience lui appartenait. Sur cette réponse, Elisabeth, se levant de son siége après l'évangile, se retira avec sa suite.

Le secret transpira par degrés : les évêques virent avec surprise que White, évêque de Winchester, avait été emprisonné pour son sermon aux obsèques de Marie (3), et que Bonner, évêque de Londres, était cité pour rendre compte de diverses amendes payées par ordonnance de son tribunal durant le dernier règne. L'archevêque Heath reçut l'avis, ou peut-être crut-il prudent, de résigner les sceaux (22 déc.), qui furent donnés à sir Nicolas Bacon, avec le titre de lord garde des sceaux. Mais ce qui leva tous les doutes, ce fut une proclamation qui défendait au clergé de prêcher, et qui ordonnait d'observer le culte établi, « jusqu'à ce qu'une consultation eût lieu, dans le parlement, entre la reine et les trois états » (4). Alarmés de cette

(1) « Nonnulli ex intimis consiliariis in aures assidue insusurrarunt, dum timerent ne animus in dubio facillime impelleretur, actum de ipsa et amicis esse, si « pontificiam auctoritatem, etc. » Camden, 30. « Regina « interea, et si aperte faveat nostræ causæ, tamen par- « tim a suis, quorum consilio omnia geruntur, partim a « legato Philippi comite Ferio, homine hispano, ne quid « patiatur innovari, mirifice deterretur. » Jewel to P. Martyr, 20 mars 1559. Burnet, IV, 551. Oct.

(1) Voyez un mémoire publié par Burnet, II, 327, et encore mieux dans Strype, Annales, Mém. 4.

(2) Camden, 32, 33. Allen, Réponse au juges anglais, 51. Loseley, Mss., 184. Mémorial, 23. Ce fut après l'offertoire qu'elle se retira, et non lors de l'élévation.

(3) On peut voir ce sermon dans les mémoriaux de Strype, III. Mém. 278-288.

(4) Wilk., Conc., IV, 180. On ne permit d'autre altéra-

clause, les évêques se rassemblèrent à Londres, et se consultèrent pour savoir s'ils pouvaient, en conscience, officier au couronnement d'une princesse qui, selon toute probabilité, s'opposerait à quelque partie du service, comme impie et superstitieuse; et qui, si elle ne refusait pas de prêter cette partie du serment qui obligeait une souveraine à maintenir les libertés de l'Église catholique, avait certainement l'intention de la violer. La question fut posée, elle fut unanimement résolue par la négative.

Cette détermination imprévue des prélats causa un embarras extrême. On attachait beaucoup d'importance au rite du couronnement. On croyait nécessaire que la cérémonie fût accomplie avant que la reine présidât son parlement, et on craignait que le peuple ne la considérât point comme valide, à moins qu'elle ne fût faite par un prélat du culte établi. On chercha des expédients pour écarter ou surmonter cette difficulté, et à la fin (2 janv. 1559), l'évêque de Carlisle se sépara de ses collègues. Mais si l'on obtint de lui qu'il couronnât la reine, elle fut, de son côté, forcée de prêter le serment accoutumé, de recevoir le sacrement sous une espèce, et de se conformer à tous les rites du culte catholique (15 janv.). La cour et les citoyens n'épargnèrent aucune dépense; mais l'absence des prélats jeta des nuages sur la cérémonie. Leur exemple fut suivi par le duc de Feria, l'ambassadeur espagnol, qui fut invité, mais qui refusa de paraître, en prétextant une maladie (1).

Cecil avait fait alors toutes les dispositions préparatoires pour la convocation du parlement. Cinq nouveaux pairs, de doctrine protestante, étaient entrés à la chambre haute (2). Dans la chambre des communes, on s'était assuré de la majorité, en envoyant aux shérifs la liste des candidats de la cour, parmi lesquels ils devaient faire choisir les membres (1); et le comité des théologiens réformés, qui s'était secrètement assemblé dans la maison de sir Thomas Smith, avait rédigé le livre des prières ordinaires, sous la forme la moins susceptible d'objection. Le 25 janvier, la reine assista en grand apparat à une grand'messe solennelle, après laquelle le docteur Cox, prédicateur réformé, prononça un sermon. Le garde des sceaux fit alors l'ouverture du parlement en sa présence. Il traça d'abord le plus triste tableau de l'état du royaume sous la reine Marie, et présenta ensuite la perspective des prospérités qui l'attendaient sous la nouvelle souveraine. Elle avait convoqué les deux chambres ensemble, afin qu'elles se consultassent sur un règlement uniforme de religion; que l'on détruisît les abus et les désordres, et que l'on pourvût à la sûreté de l'État contre les ennemis étrangers et domestiques. Elles ne devaient pas cependant supposer que leur concours fût nécessaire à ce sujet. La reine aurait pu y pourvoir de sa pleine autorité, si cela lui eût convenu; mais « elle aimait mieux que la satisfaction publique provînt de leur assentiment, et la sûreté du royaume de leurs avis. Elle ne voulait demander à ses sujets bien-aimés que ce qu'ils lui offriraient librement et franchement » (2).

Avant que la chambre des communes procédât à aucune affaire importante, elle vota « une adresse humble, mais pressante, à la reine, pour qu'elle daignât former une alliance qui pût donner des successeurs aux vertus royales et aux États de Sa Majesté. » Elle fut présentée par l'orateur, accompagné de trente membres de la chambre. Il n'y avait peut-être aucun sujet sur lequel Élisabeth souffrît moins l'intervention officieuse des autres; mais, en cette occasion, la politique lui apprit à réprimer son ressentiment, et elle répondit (10 février) que, bien que sous le dernier règne elle

tion dans le service que le récit en anglais de la prière à Dieu le *Pater*, du *Credo*, des litanies, des commandements, et de l'épître et de l'évangile du jour, comme on le pratiquait dans la chapelle de la reine. Ibid.

(1) Camden, 33. Gonzalez, 264. Toutefois le serment du couronnement n'empêcha pas l'aliénation des biens des évêques, ainsi que le changement de religion, ordonné, par acte du parlement, dans le cours de la même année.

(2) C'étaient William Parr à qui l'on rendit le titre de marquis de Northampton; Édouard Seymour, comte de Hertford; Thomas, second fils du dernier duc de Norfolk; le vicomte Boward de Bindon; sir Olivier Saint-John, lord Bletso; et sir Henri Carey, fils de Marie Boleyn; lord Hunsdon.

(1) Strype, I, 32. La cour nomma cinq candidats pour les comtés et trois pour les bourgs. Mém. de Clarendon, 92.

(2) D'Ewes, II.

eût eu plusieurs raisons puissantes pour se marier, elle avait néanmoins préféré et préférait encore le célibat. Elle ne pouvait prévoir ce qui arriverait par la suite : si elle prenait un époux, son seul but serait le bonheur de son peuple ; si elle n'en prenait pas, Dieu pourvoirait à sa succession. Quant à elle-même, elle désirait que l'on gravât sur sa tombe qu'elle avait régné et qu'elle était morte « reine vierge. » Quelles que fussent d'ailleurs ses pensées sur cette affaire, elle ne s'offensait pas de la forme de l'adresse, parce qu'elle ne désignait, comme cela devait être, ni la personne ni l'époque. Il ne leur appartenait pas « de lui inspirer de l'amour à leur gré, ni de disposer de sa volonté selon leur caprice. Leur devoir était de supplier et non de prescrire, d'obéir et non d'ordonner. » Elle prit conséquemment leur visite en bonne part, et les congédia avec ses remercîments, non de leur pétition, mais de leur intention (1).

Le lecteur doit savoir que Marie et Élisabeth, quoiqu'elles eussent été toutes deux déclarées illégitimes par un acte du parlement, avaient été plus tard reconnues habiles à succéder à la couronne, par un statu de la trente-cinquième année du règne de Henri VIII. Marie, lors de son avénement, avait pris le plus grand soin d'effacer la tache de son illégitimité, en faisant confirmer par le parlement le mariage de sa mère, et annuler tous les statuts et jugements relatifs à la condamnation de cette dernière. Élisabeth devait-elle imiter sa sœur ? Ses conseillers préférèrent de laisser subsister sans observation, parmi les statuts, les deux actes qui avaient déclaré l'un, le mariage de Henri VIII avec Anne de Boleyn nul dès son origine, et l'autre qui avait condamné cette dernière comme coupable d'inceste, d'adultère et de trahison ; et ils eurent recours à un acte de *recognition* qui, par une heureuse ambiguïté de langage, confondait ensemble son droit supposé de sa descendance royale avec celui qui dérivait du statut : deux choses inconsistantes l'une avec l'autre, puisque la décision du statut était fondée sur la supposition d'illégitimité. On déclara qu'elle était reine légitime par son droit de naissance, comme légalement descendue du sang royal en ligne directe ; que la couronne et ses dépendances lui appartenaient aussi légitimement, à elle et aux héritiers « qu'elle aurait d'un mariage légal, comme elles avaient appartenu à son père, à son frère et à sa sœur, » depuis l'acte de la trente-cinquième année du règne de Henri VIII, qui déterminait la succession ; et il fut ordonné que cette *recognition*, ainsi que tout ce qui se trouvait inséré au statut, deviendrait à toujours la loi du royaume, et que tout jugement ou acte y dérogeant serait nul et de nul effet, et pourrait être anéanti selon le bon plaisir de la reine (1). En addition, on rendit un autre acte qui, sans anéantir l'arrêt de condamnation d'Anne de Boleyn, rétablit Élisabeth dans tous ses droits légitimes, et la rendit habile à hériter de sa mère, aussi bien que de tous les ancêtres du côté de celle-ci.

L'objet qui occupa principalement l'attention du parlement fut le changement de religion. Dans cette vue, on rapporta les statuts passés sous le dernier règne en faveur de l'ancienne croyance, et l'on fit revivre la plupart des actes de Henri VIII qui dérogeaient à l'autorité du pape, et ceux d'Édouard VI en faveur du culte réformé. On arrêta que le livre de commune prière, avec certaines additions et amendements, serait seul employé par les ministres dans toutes les églises, sous peine de confiscation, de déposition et de mort ; qu'on abolirait entièrement l'autorité spirituelle de tous les prélats étrangers dans le royaume ; que la juridiction nécessaire à la répression des erreurs, hérésies, schismes et abus, appartiendrait à la couronne, ainsi que le pouvoir de déléguer cette juridiction à quelque personne que ce fût, au choix de la souveraine (2) ; que la pénalité

(1) D'Ewes, 46, et Journal des communes, 54.

(1) Statuts du royaume, IV, 358. Par le statut de la trente-cinquième année du règne de Henri VIII, il avait été donné pouvoir au roi, dans le cas où il ne laisserait pas d'enfant ou de descendance, de disposer de la succession comme bon lui semblerait, par un testament signé de sa propre main. On apprit alors que dans son testament il avait laissé de côté la branche écossaise : c'est ce qui fait que, dans la décision ci-dessus rapportée, Marie d'Écosse, quoique la plus proche héritière, se trouvait exclue, à moins qu'elle ne parvînt à prouver que le testament ne portait point la signature de Henri VIII.

(2) On arrêta cependant que ces délégués n'auraient pas le pouvoir de déclarer hérésie ce qui ne l'aurait pas

de ceux qui maintiendraient la suprématie du pape s'élèverait, selon la récidive, de la confiscation des propriétés domaniales et mobiliaires à l'emprisonnement perpétuel, et de l'emprisonnement perpétuel à la mort, telle qu'on l'infligeait dans les cas de haute trahison; que tout ecclésiastique prenant les ordres ou en possession de bénéfices, tout magistrat et officier inférieur tenant des gages ou appointements de la couronne, tout laïque sollicitant la mise en possession de ses terres, ou avant de faire hommage à la reine, devraient, sous peine de destitution ou d'incapacité, prêter serment, la reconnaissant comme suprême directrice de toutes choses ou causes ecclésiastiques et spirituelles aussi bien que du temporel, et renoncer à toute juridiction étrangère ecclésiastique ou spirituelle, ou toute autre autorité sur le royaume (1).

Le clergé opposa à ces bills une résistance vigoureuse, mais inutile. Leur convocation présenta à la chambre des lords une déclaration de croyance à la présence réelle, à la transsubstantiation dans le sacrifice de la messe et à la suprématie du pape, et protesta en même temps que ce n'était pas à une assemblée de laïques, mais aux pasteurs légitimes de l'Église, à prononcer sur la doctrine, les sacrements et la discipline (2). Les deux universités signèrent la profession de foi de la convocation, et les évêques, d'un concours unanime, saisirent toutes les occasions de prendre la parole et de voter contre cette mesure (3). Pour dissoudre ou paralyser cette opposition, on s'avisa d'un expédient adroit : cinq évêques et trois docteurs d'un côté, et huit théologiens réformés de l'aurre, reçurent l'ordre de la reine de discuter publiquement certains articles de la controverse. Bacon, le lord garde des sceaux, fut nommé arbitre, et les débats des deux chabmres furent suspendus, afin que les membres eussent le loisir d'assister à la controverse. Il avait été ordonné que chaque jour les catholiques commenceraient la discussion, et que les réformés répondraient; mais le second jour les évêques s'opposèrent à un arrangement qui donnait un avantage si palpable à leurs adversaires, et, comme Bacon refusa d'écouter leurs remontrances, ils déclarèrent que la conférence était rompue. Le conseil (3 et 4 avril) envoya immédiatement à la Tour les évêques de Winchester et de Lincoln, et força les six autres disputants à s'engager à comparaître tous les jours jusqu'à ce que le jugement fût prononcé (1). On prétendit qu'ils méritaient cette sévérité par leur désobéissance; mais le but que l'on se proposait réellement était, par l'emprisonnement des deux prélats et par la crainte du châtiment qui menaçait les autres, de réduire l'opposition au silence dans la chambre des lords. Le bill en faveur du nouveau livre de prière commune fut lu alors une dernière fois, et emporté par une majorité de trois voix : neuf pairs spirituels et neuf pairs temporels votèrent contre (2).

Peu après ces décisions, la reine eut à for-

été par quelque concile général, ou par les paroles expresses de l'Écriture, ou ensuite par la haute cour de parlement, avec l'assentiment du clergé réuni en convocation. Stat., I, Élisab., c. I.

(1) Voyez la note O à la fin du volume. On présenta et l'on rejeta plusieurs autres bills pour pousser plus loin la réformation. Ainsi la reine ne voulut pas entendre parler de faire revivre l'acte d'Édouard VI qui légalisait les mariages du clergé. « Ils devaient être satisfaits qu'elle fermât les yeux sur ce point, car elle n'y consentirait jamais. » — « Elle n'agit ainsi, s'écrie Sands dans une lettre à Parker, que pour rendre nos enfants bâtards. » Burnet, II, Mém., 332.

(2) Wilk., Conc., IV, 170.

(3) On peut voir dans Strype (I. Mém. 7, et suiv.) les discours de l'archevêque d'York, de l'évêque de Chester, et de Feckenham, abbé de Westminster. Ils étaient soutenus dans cette opposition par l'ambassadeur d'Espagne, auquel Philippe II avait fait passer 60,000 couronnes pour être employées *habilement* au soutien de la cause catholique. Gonzalez, 267.

(1) Ils y assistèrent journellement depuis le 5 avril jusqu'à la dissolution du parlement, et le 10 mai, ils furent condamnés à payer, l'évêque de Lichfield une amende de 500 marcs, celui de Carlisle une de 250 liv., celui de Chester une de 200 marcs, le docteur Cole une de 500 marcs, le docteur Harpsfield une de 40 liv., et le docteur Chedsey une de 40 marcs. Strype, I, 87. Mém., 41. Fox, III, 822. Burnet, II, 390. Mém., 333.

(2) Il est extraordinaire que, dans les Journaux de la chambre des lords, il ne reste aucune trace des opérations de la semaine dans laquelle ce bill fut lu trois fois et passa, c'est-à-dire du 22 avril jusqu'au 1er de mai. Cependant il paraît, d'après les Mémoires de D'Ewes, p. 28, que l'on procéda régulièrement. On empêcha les deux évêques de voter en les emprisonnant, et Feckenham, en outre, était absent. Les pairs temporels opposants étaient le marquis de Winchester, le comte de Shrewsbury, le vicomte Montague, les lords Morley, Stafford, Dudley, Wharton, Rich, et North. D'Ewes. Ibid.

mer une hiérarchie complète pour la nouvelle Église. Elle fit venir les évêques en ce moment à Londres, les requit de se conformer aux nouveaux statuts; mais ils opposèrent l'empêchement de conscience, et furent congédiés avec des paroles de mépris et de colère. Alors on exigea d'eux le serment de suprématie; sur leur refus, on les destitua de leurs évêchés, et on les mit en interdit. Le même sort attendait leurs collègues dans les comtés : avant l'hiver, tous les prélats du temps de Marie furent expulsés de leurs siéges, à l'exception de Kitchin, qui se soumit à prêter le serment, et put en conséquence conserver son évêché de Landaff (1). Pour remplir leurs places vacantes, on avait d'avance fait un choix parmi les exilés qui revenaient à la hâte de Genève, Bâle et Francfort, et parmi les gens d'Église qui, durant le dernier règne, s'étaient fait remarquer pour leur attachement au culte réformé.

A la tête de la hiérarchie reformée, Élisabeth résolut de mettre, comme métropolitain, autant par respect à la mémoire de sa mère, qu'à cause de son propre mérite, le docteur Matthew Parker, autrefois chapelain d'Anne de Boleyn, et doyen de Lincoln sous le règne d'Édouard VI. En conformité à un *congé d'eslire*, il fut choisi par une portion du chapitre, la majeure partie ayant refusé d'y assister; mais on laissa écouler quatre mois entre son élection et sa mise en possession des fonctions archiépiscopales. Cela provint de deux empêchements très-singuliers : par la remise en vigueur du statut de la vingt-cinquème année de Henri VIII, il devenait nécessaire que l'élection de l'archevêque et sa consécration fussent accomplies par quatre évêques. Mais où trouver quatre évêques, lorsque, dans tout le royaume, par suite de l'expulsion des prélats catholiques, il n'existait plus qu'un seul évêque légitime, celui de Landaff? En outre, le rituel d'ordination, établi par Édouard VI, avait été aboli par le parlement sous le dernier règne, et celui de l'ordination catholique venait d'être également aboli par le parlement; de quelle manière alors Parker devait-il être consacré, quand il n'existait plus de règle sur la forme de consécration? On consulta six théologiens et canonistes, qui rendirent une décision, arrêtant que la reine, comme chef de l'Église, possédait le pouvoir, dans les cas d'urgence, de suppléer à toute omission imprévue, et cela par suite de la plénitude de son autorité ecclésiastique. Conformément à cette réponse, on nomma une commission pour remédier à l'absence de loi (1) (6 décemb.), et quatre commissaires, savoir: Barlow, évêque supprimé de Bath, et Hodgkins, ci-devant suffragant de Bedford, lesquels avaient tous deux été consacrés conformément au rituel catholique, Scorey, évêque supprimé de Chichester, et Coverdale, évêque supprimé d'Exeter, tous deux consacrés d'après la forme du culte réformé, procédèrent à confirmer l'élection de Parker, et ensuite à le consacrer de la manière adoptée vers la fin du règne d'Édouard VI. Peu de temps après, Parker, en sa qualité d'archevêque, confirma l'élection de deux de ceux qui avaient régularisé la sienne, celle de Barlow au siége de Chichester, et de Scorey à celui de Hereford; et ensuite, se les adjoignant comme assistants, la loi exigeant trois évêques, il confirma et consacra tous les autres prélats élus (2).

Cependant les nouveaux évêques étaient destinés à un cruel désappointement, au moment même de leur entrée en fonctions. Il avait toujours été d'usage, chaque fois que la réformation obtenait un avantage, de récompenser les services de ses adhérents laïques, avec les dépouilles des possessions ecclésiastiques; mais en Angleterre on s'aperçut qu'il ne devait plus exister que peu de biens de cette nature, attendu les spoliations du dernier règne. Toutefois, l'adresse des conseillers d'Élisabeth fit découvrir une ressource restée jusque-là en dehors de l'observation, et dont on parvint à se saisir au moyen de deux actes passés dans le parlement : par le premier, toutes les propriétés ecclésiastiques, restaurées à l'Église par la reine Marie, furent annexées de nouveau à la couronne, et par l'autre, la reine fut autorisée, arrivant la vacance d'un évêché, à prendre possession d s terres dépendant du siége, à l'exception du palais épiscopal et de ses domaines, sous la condition de donner en retour un équivalent

(1) Voyez la note P à la fin du volume.

(1) Rym., xv, 549.

(2) Voyez la note Q à la fin du volume.

en dîmes et redevances pour l'Église. A cette époque, la déposition des prélats catholiques avait rendus vacants tous les évêchés, à l'exception d'un seul, et des commissaires étaient déjà nommés pour opérer l'échange en question. Les nouveaux prélats virent avec douleur cette tentative faite contre le meilleur de leurs possessions. Ils essayèrent des représentations auprès de leur royale patronne; ils en appelèrent à sa charité et à sa piété; ils lui offrirent un présent annuel de mille livres sterlings. Tous leurs efforts furent sans résultat. Elle refusa de recevoir leur hommage ou de leur restituer leurs biens temporels, jusqu'à ce que l'œuvre de spoliation fût consommée. Alors ils acceptèrent leurs évêchés dans l'état où ils se trouvaient appauvris; quant aux propriétés qui en avaient été retranchées, la reine les distribua entre les plus avides ou les plus nécessiteux de ses favoris (1) (21 mars 1560).

Après la consécration des nouveaux évêques, il y eut peu d'obstacles pour arrêter la marche du culte réformé. Le serment de suprématie fut par eux offert au clergé de leurs diocèses respectifs. Il fut généralement refusé par les doyens, prébendaires, archidiacres, et les principaux membres des universités, qui sacrifièrent leurs charges et émoluments, et, dans quelques circonstances, leur liberté, aux mouvements de leur conscience; mais parmi les membres inférieurs du clergé, plusieurs jugèrent à propos de se conformer, les uns comme penchant vers les nouvelles doctrines, d'autres par la crainte de la pauvreté, d'autres aussi dans la persuasion que la présente révolution religieuse serait bientôt suivie d'une autre. Au moyen des commissions, injonctions et visitations, l'Église fut graduellement débarrassée des prêtres non assermentés; mais leur absence laissa un vide considérable, qui ne fut qu'incomplétement rempli par les ministres du nouveau culte; de telle façon qu'il devint nécessaire d'établir provisoirement des instituteurs laïques, composés d'artisans, dument autorisés à lire le service au peuple dans l'église, mais n'ayant pas le pouvoir d'administrer le sacrement (2).

(1) Statuts du royaume, IV, 38, L. Strype, I, 97.
(2) Strype, I, 139, 178, 240.

Tandis que le ministère s'occupait ainsi du changement de religion, son attention se dirigeait également sur une importante négociation au dehors. Durant l'été dernier, les trois puissances belligérantes, la France, l'Angleterre et l'Espagne, épuisées par la guerre, avaient envoyé leurs commissaires respectifs à l'abbaye de Cercamp; mais les conférences furent rompues par l'opiniâtreté de Philippe, qui refusa d'accéder à aucune proposition, si l'on n'assurait à la reine d'Angleterre la restitution de Calais, et à Philibert de Savoie, celle de ses États héréditaires. A la mort de Marie, le comte d'Arundel, laissant ses collègues, l'évêque d'Ely et le docteur Wotton; à la cour de Bruxelles, revint en Angleterre, et le roi de France saisit cette occasion pour ouvrir une correspondance secrète avec Élisabeth, par l'entremise de lord Grey, prisonnier de guerre, et de Guido Cavalcanti, gentilhomme florentin. Son but était de détacher la reine de l'alliance de Philippe; mais les ministres anglais craignirent, en se séparant de l'Espagne, de mettre leur maîtresse à la merci de la France; ils ordonnèrent au lord Howard d'Effingham de rejoindre les ambassadeurs résidants, et d'assister, d'accord avec les envoyés d'Espagne, aux nouvelles conférences de Cateau-Cambresis (7 févr. 1559). Les discussions entre la France et l'Espagne s'arrangèrent facilement; et pour cimenter l'amitié entre les deux couronnes, on stipula que Philippe épouserait la fille de Henri, et Philibert sa sœur, proposition à laquelle le roi d'Espagne ne donna son assentiment qu'après l'offre inutile de sa main à Élisabeth. Fidèle toutefois à ses engagements, le monarque espagnol refusa de signer le traité jusqu'à ce que le cabinet anglais fût satisfait, et il offrit même de continuer la guerre pendant six années, pourvu qu'Élisabeth s'obligeât à ne point conclure de paix particulière durant cette période. Cecil et ses collègues trouvèrent le dilemme fort embarrassant. D'un côté, ce serait s'exposer à la haine de la nation que d'abandonner les prétentions sur Calais; de l'autre, la pénurie du trésor, le défaut de troupes disciplinées, et, au-dessus de tout cela, l'état chancelant de la religion, leur défendaient de prolonger une guerre. On prescrivit enfin aux ambassadeurs d'obtenir les

meilleures conditions possibles, mais de conclure la paix, quelque sacrifice qu'il en coûtât. A l'aide des négociateurs espagnols, ils débattirent tous les points, reculèrent graduellement d'une demande à une autre, et souscrivirent enfin aux conditions dictées par leurs adversaires(1). La restitution de Calais formait l'article principal du traité. Il fut convenu (2 avril) que le roi très-chrétien en conserverait la possession durant les huit années suivantes; qu'à l'expiration de ce terme la ville serait rendue, ainsi que ses dépendances, à Élisabeth, sous un dédit de 500,000 couronnes, et qu'il donnerait pour caution de cette somme quatre gentilshommes français, et les obligations de huit commerçants étrangers. Cet article était fait pour couvrir l'honneur de la reine et amuser les espérances du peuple: quelque résultat qu'on en pût attendre, il était annulé par la disposition suivante: Que si Henri, ou si le roi et la reine d'Écosse, faisaient aucune tentative, par les armes, directement ou indirectement, contre le territoire ou les sujets d'Élisabeth, ou Élisabeth contre les sujets et territoires des autres parties contractantes, les premiers perdraient de ce moment tout droit à la retenue de Calais, ou l'autre le sien à la restitution de cette ville (2). Il était évident qu'à l'expiration des huit années, l'habileté française découvrirait aisément quelque infraction réelle ou prétendue au traité, sur laquelle le roi pourrait fonder son refus de rendre la place. Le public prévit cette conséquence: les conditions de cette paix furent condamnées comme préjudiciables et honteuses, et les ministres, pour détourner l'indignation du peuple, ordonnèrent que le lord Wentworth, gouverneur de Calais, Chamberlayne et Hurlestone, commandants du château et des côtes, fussent mis en jugement (22 avril) comme accusés de lâcheté et de trahison. Le premier fut acquitté par les pairs (20 déc.), les autres furent trouvés coupables et condamnés. Mais ces jugements ne servirent qu'à ce que se proposait la cour, et la sentence ne fut jamais exécutée (1).

Durant cette négociation, on n'avait fait aucune mention d'une offense qui tenait fortement au cœur d'Élisabeth. Depuis son avénement au trône, elle avait, comme héritière des droits de ses prédécesseurs, pris le titre de reine de France. Ce titre était ridicule, puisque, par les lois fondamentales de ce royaume, aucune femme ne pouvait hériter de la couronne; mais Marie l'avait pris avant elle, et on le regardait comme le seul moyen dont la reine se pût servir pour transmettre à ses successeurs ce droit ancien, mais si frivole. Henri de France ne se plaignit pas; mais, pour user de représailles, ainsi qu'il le prétendit, bien qu'on doutât qu'il agît sérieusement (2), il fit prendre à sa belle-fille le titre de reine d'Angleterre et d'Irlande. Cette attribution, non-seulement blessa l'orgueil, mais alarma encore la jalousie d'Élisabeth: elle lui prouvait que, dans l'opinion de Henri, elle passait pour bâtarde, et lui donna lieu de craindre que Marie Stuart, dans quelque occasion future, ne lui disputât ses droits à la couronne d'Angleterre. Elle eut toutefois la prudence de cacher ses sentiments.

(1) En ce qui concerne Calais, le duc d'Albe, le chef des envoyés commissaires espagnols, favorisait secrètement les prétentions des Français. On l'accusa d'avoir été gagné par la France; mais il se justifia aux yeux de Philippe en démontrant qu'il était contraire à l'intérêt de l'Espagne et de la Flandre que l'Angleterre eût la domination absolue du détroit, ce qui arriverait si elle possédait Calais aussi bien que Douvres. Rustant, Hist. del duque de Alva, I, 85.

(2) Voyez toutes ces discussions dans Forbes, Papiers d'État, I, L. 81.

(1) La paix conclue, Feria retourna en Espagne. Quand il prit congé de la reine, elle lui dit en particulier franchement son avis sur la religion: qu'elle désirait établir dans le royaume quelque chose de semblable à la confession d'Augsbourg, qu'elle ne différait pas beaucoup des catholiques, qu'elle croyait à la présence réelle dans l'Eucharistie, et ne trouvait à blâmer dans la messe que trois ou quatre choses, enfin qu'elle croyait être sauvée aussi bien que l'*évêque de Rome*. « Que in muy poco di-« feria ella de nosotros: porque creia que Dios estaba en « el sacramento de la Eucaristia, y que de la misa le dis-« contaban solo tres o cuatro cosas: que ella pensaba sal-« varse tambien como el obispo de Roma. » Feria à Philippe, dans Gonzalez, 22.

(2) Voyez Noailles, II, 258. « Vous savez, dit le cardinal de Lorraine, qu'à cette époque nous étions en guerre avec vous, et, par cette raison, nous n'épargnions rien de ce qui pouvait vous blesser par l'honneur ou autrement. » Forbes, I, 340. Dans la paix qui suivit, il y eut un article qui laissa aux parties leurs anciennes prétentions, d'où l'on a inféré que Marie avait eu raison de prendre ensuite le même titre. Ibid., 339.

Elle conclut avec Marie un traité de paix à Cateau-Cambresis (2 avril), et un autre à Upsetlington, en Écosse; elle s'engagea à n'accorder ni secours ni asile aux Écossais rebelles, et jura sur les Évangiles d'accomplir fidèlement ces conditions (1). Mais Cecil avait, à la même époque, un objet bien différent en vue: il savait que les réformateurs écossais avaient pris les armes pour s'opposer à la reine régente; il résolut de fomenter leur mécontentement et de soutenir leur rébellion. En leur fournissant les moyens de triompher de l'autorité de leur souveraine, Élisabeth pourrait obtenir de la reine une renonciation à son droit; l'influence de la France en Écosse serait anéantie; la nouvelle croyance pourrait s'y établir, et probablement la couronne écossaise passerait de la tête de Marie à la branche protestante de la maison de Stuart. Il porta même, en particulier, ses vues encore plus loin, et révéla à ses confidents intimes l'espérance qu'il avait que, par le mariage du nouveau souverain avec la reine d'Angleterre, les deux royaumes seraient incorporés en un seul plus puissant, et protestant (2). Dans la poursuite de ces vastes intérêts, il était nécessaire, sans doute, de violer la paix qui venait d'être conclue, et de soutenir des sujets rebelles contre l'autorité légitime de leur souveraine; mais, selon la doctrine politique du secrétaire d'État, le résultat devait justifier les moyens, et sa conduite durant la guerre de la réformation en Écosse développa ces maximes d'État, qui prévalurent dans le conseil durant la plus grande partie du règne d'Élisabeth. Il est toutefois nécessaire de mettre sous les yeux du lecteur l'origine du débat entre les lords écossais et leur souveraine.

De toutes les Églises d'Europe, il n'en était peut-être pas une mieux préparée à recevoir la semence (ou les principes) du nouvel évangile que celle d'Écosse. Durant une longue suite d'années, les plus hautes dignités, à peu d'exceptions près, avaient été possédées par les enfants naturels (1) ou les cadets des plus puissantes familles, hommes qui, eux-mêmes, sans instructions et sans mœurs, faisaient peu de cas des connaissances et des mœurs de leurs inférieurs. L'orgueil du clergé, sa négligence à remplir ses devoirs, et la rigueur avec laquelle il exigeait ses revenus, étaient les sujets favoris de la censure populaire; et quand les nouveaux prédicateurs parurent, ils se servirent adroitement de l'esprit du temps, et assaisonnèrent leurs discours contre les doctrines, d'invectives contre les vices des gens d'Église. Les prélats et le comte d'Arran, gouverneur du royaume, s'en alarmèrent. Les premiers réunirent le clergé en synode, et firent rédiger plusieurs canons dont le but était de ramener à la régularité les mœurs du clergé, de remontrer l'obligation de l'instruction publique, et de réprimer les abus introduits dans la levée des revenus ecclésiastiques (2). Arran, aux deux parlements suivants, fit revivre les anciens statuts portés contre les fauteurs des doctrines hérétiques, et leur donna plus de force encore par l'addition de nouvelles pénalités (3). Mais la translation de la régence des mains du comte d'Arran dans celles de la reine mère (12 avril 1554), laissa aux réformateurs le temps de respirer. Durant le débat, les lords, qui les favorisaient, s'attachèrent aux intérêts de la reine; et ils espérèrent que, par reconnaissance, elle les traiterait avec tolérance, si elle ne leur accor-

(1) Rym., xv, 517, 521.

(2) Que Cecil regardât ces événements comme les résultats de sa politique, et que les réformateurs d'Écosse aient eu les mêmes vues, on n'en peut douter, d'après les passages nombreux de leur correspondance particulière, dont on trouvera quelques-uns dans les pages suivantes. Voyez Papiers d'État de Sadler, I, 337, 573, 681. Forbes, 147, 435, 436. Élisabeth, dans ses instructions à lord Shrewsbury, dit qu'on avait eu intention de priver Marie de sa couronne, mais qu'elle y avait mis obstacle. Cotton. Mss. Cal., c. IX, 50.

(1) Jacques V avait pourvu au sort de ses enfants naturels en les faisant abbés et prieurs de Holyrood-House, de Kelso, de Melrose, de Coldingham et de Saint-Andrew. Il n'est peut-être pas hors de propos d'observer que ces abbés et prieurs commendataires recevaient le revenu des monastères sans intervenir dans leur économie domestique. Quoiqu'ils prissent rarement les ordres, ils étaient comptés parmi les ecclésiastiques, et par leurs vices ils contribuèrent à déverser la haine sur leur profession. Ils se convertirent néanmoins aux nouvelles doctrines, et trouvèrent ainsi les moyens de s'assurer, pour eux et leur postérité, les terres de leurs bénéfices, ou du moins un équivalent.

(2) Wilkins, Conc., IV, 46, 47, 69, 72, 78.

(3) Black., Act., 147, 151, 152, 154.

dait sa protection. Le nombre des missionnaires s'augmenta par l'arrivée de plusieurs prédicateurs qui fuyaient la persécution de l'Angleterre; et le retour de Jean Knox, de Genève (1555), donna une nouvelle impulsion à leur zèle. L'enthousiasme de cet apôtre, la sévérité de ses mœurs, son éloquence rude, mais entraînante, l'élevèrent au plus haut rang parmi ses compagnons. A sa voix, les chefs des convertis s'assemblèrent à Mearns, et signèrent une convention (covenant) par laquelle ils s'engageaient à renoncer pour toujours à la communion de l'Église établie, et à défendre ce qu'ils regardaient comme la véritable doctrine de l'Évangile. Mais sa hardiesse fut troublée par des menaces de vengeance; et, préférant le devoir de veiller sur l'Église naissante à la gloire du martyre, il se hâta de retourner à Genève (juill. 1556), d'où, par des lettres, il soutenait les néophytes de ses saints conseils, résolvait leurs doutes, réprimandait leur timidité et enflammait leur zèle. Une des choses qu'il cherchait le plus à leur inculquer, était la différence entre l'obéissance civile et religieuse. La première était due, en matières civiles, aux magistrats civils, l'autre à Dieu seul; d'où il tirait cette importante conclusion, que, malgré la législature et le souverain, il était de leur devoir d'extirper l'idolâtrie partout où ils la trouveraient, d'établir l'Évangile, et d'opposer la force à la force pour défendre leurs principes (1). Cette doctrine, faite pour engendrer la sédition et la guerre civile, fut reçue avec reconnaissance et généralement adoptée. Les prosélytes, enflammés par les leçons de leur maître et les paroles énergiques de l'Écriture contre l'idolâtrie, abolirent, partout où ils le purent, la religion établie par les lois, chassèrent le clergé, détruisirent les monastères, et livrèrent aux flammes les ornements des églises, et souvent les églises elles-mêmes (1).

Ce fut avec peine que la reine régente vit ces actions illégales; mais elle n'osait ni punir ni s'y opposer, dans un moment où le mariage prochain de sa fille avec le dauphin de France l'engageait à gagner les esprits par sa condescendance, au lieu de les aliéner par trop de sévérité. Ses efforts ne furent pas inutiles : les deux partis s'accordèrent à satisfaire ses désirs, et les états non-seulement consentirent au mariage, mais nommèrent une députation pour assister à la cérémonie (2) (14 déc. 1557). Marie Stuart venait d'achever sa quinzième année, elle épousa François, prince à peu près du même âge, dans la cathédrale de Paris (24 avril 1558), et le salua immédiatement du titre de roi-dauphin; pour cimenter l'union des deux nations, les Français et les Écossais se naturalisèrent mutuellement par des actes législatifs (3).

Les réformateurs savaient parfaitement qu'en consentant à l'union de leur jeune reine avec

(1) Strype, 119. « Et pour cette chose, si, après l'avoir humblement demandée, vous ne pouvez l'obtenir, vous devez faire ouvertement et solennellement profession de votre obéissance à l'autorité, en tout ce qui ne répugne pas entièrement à Dieu, et vous devez faire des efforts extrêmes (que l'autorité y consente ou non) pour que l'Évangile du Christ soit franchement prêché, et ses saints sacrements administrés par vous et vos frères, les sujets de ce royaume; et autant que vous le pourrez loyalement, vous devez, et à cela vous êtes obligés, défendre vos frères de la persécution et de la tyrannie contre tous les princes et grands, et de toute l'étendue de votre pouvoir. » Lettres de Knox apud M. Cries, notes, p. 461.

(1) Il n'est pas vrai que Knox ait commencé l'incendie des églises à Perth. Ces excès sont mentionnés trois fois dans les actes du concile tenu à Édimbourg, avant l'arrivée de Knox en Écosse. Wilk., Conc., IV, 208, 209, 211.

(2) Sur huit députés, quatre moururent avant leur retour. Le fait est qu'un grand nombre de personnes en Angleterre, en France et en Écosse, furent enlevées cette année par une fièvre pestilentielle. Toutefois, les mécontents d'Écosse attribuèrent au poison la mort des envoyés. Un d'eux, le prieur de Saint-André, plus tard comte de Murray, eut le bonheur d'échapper à la mort, grâce à l'habileté de ses médecins, qui, si l'on en croit Pitscottie, le firent suspendre par les pieds afin de lui faire rendre le poison par la bouche! Voyez Goodall, 154.

(3) Keith, 74, 75. Leslie, 492. Spottis, 95. Nous avons encore trois documents secrets, à la date du 4 avril, par lesquels Marie, afin de renverser les machinations de certains partis en Écosse, transfert au roi de France, dans le cas où elle viendrait à mourir sans enfants, la succession au royaume d'Écosse, et tous les droits éventuels qui peuvent lui survenir plus tard à la couronne d'Angleterre. Ces documents sont qualifiés de faux par Goodall, p. 159. Il n'est pas improbable que Henri de France, instruit des intrigues du cabinet anglais avec les seigneurs écossais, ayant pour but la réunion des deux couronnes, ait fait préparer de pareils titres, mais avec l'intention de les tenir secrets pour le présent, sauf à les faire valoir plus tard, si les circonstances l'exigeaient.

l'héritier présomptif de la monarchie française, ils donneraient un avantage considérable aux catholiques, et en conséquence, pour arranger cette affaire avec leurs consciences ils avaient, avant l'ouverture du parlement (3 déc. 1557), formé un nouveau covenant religieux. Les signataires, ayant à leur tète les comtes d'Argyle, de Morton et de Glencairn, prirent le titre de « Congrégation du Seigneur; » ils s'obligèrent tous à combattre jusqu'à la mort pour la cause de leur maître; à former et à soutenir de fidèles ministres de l'Évangile; à les défendre, eux, toute la congrégation, et chacun de ses membres en particulier, de tout leur pouvoir et au péril de leur vie; à renoncer à la congrégation de Satan (l'Église catholique); à s'en déclarer les ennemis publics, ainsi que de ses abominations et de son idolâtrie (1).

Lorsque les intentions de ce covenant furent connues, le parti opposé les regarda comme une déclaration de guerre. L'archevêque de Saint-André, comme s'il cherchait à sonder la sincérité des signataires, pressa l'exécution des lois faites ou remises en vigueur sous l'administration de son frère, le dernier gouverneur, et Walter Milne, originairement moine, mais depuis plusieurs années, prédicateur des nouvelles doctrines, fut conduit à l'échafaud (avril 1558). Son sort, au lieu d'intimider les réformateurs, enflamma leur zèle. Ils élevèrent leurs demandes. Leurs adversaires ne furent pas moins importuns, et tous les efforts de la régente pour pacifier et concilier les deux partis restèrent sans succès. A sa requête, l'archevêque assembla un concile national (6 avril 1559), qui confirma les derniers canons, et qui publia un exposé de doctrines pour expliquer les dogmes que les missionnaires représentaient sous de fausses couleurs (2). Mais les lords de la congrégation n'attendirent pas le résultat du concile; ils établirent le nouveau service à Perth (1), et la reine somma immédiatement trois des prédicateurs de venir se défendre devant elle et le conseil à Stirling, de cette nouvelle violation des lois. Les réformés s'empressèrent de venir en aide à leurs ministres. Erskine, de Dun, négocia encore une fois entre les deux partis; et le régent, s'il faut en croire les uns, promit, selon d'autres refusa, d'arrêter les poursuites légales. Au jour marqué, les protestants assignés ne se présentèrent point; et, d'après les formes de la jurisprudence écossaise, ils furent condamnés comme proscrits, avec notification que quiconque les aiderait ou les protégerait serait traité comme rebelle (2).

Knox avait depuis longtemps quitté Genève, mais il avait été retenu six semaines à Dieppe par une tentative infructueuse pour obtenir d'Élisabeth la permission de traverser ses États (22 avril 1559). Il arriva toutefois à Perth quelques jours avant que l'on prononçât le jugement contre les prédicateurs. Quand on apprit cette nouvelle, il s'élança à la chaire (11 mai). L'indignation qui fermentait dans son sein se communiqua bientôt à ses auditeurs, et la foule, furieuse, arracha les ornements de l'église, démolit le magnifique édifice de la Chartreuse, ainsi que plusieurs autres couvents, et livra aux flammes tout ce qui était souillé, à ses yeux, par son emploi dans la religion catholique (3). Dans le langage des saints, on appela Perth « la Réformée ».

(1) Keith, 66. Knox, 98-100.

(2) Il enseigne qu'il est permis de demander aux saints leurs prières en faveur des pécheurs, et de regarder les images du Christ et de ses saints comme des représentations qui engagent à imiter leurs vertus; qu'il existe un purgatoire après la vie actuelle, où l'on souffre la peine temporaire due au péché; que dans l'eucharistie se trouve le vrai corps et le sang du Christ; que la communion sous les deux espèces n'est pas nécessaire, et que le sacrifice de la messe, établi en mémoire des souffrances du Christ, profite, par le mérite de ces souffrances, aux vivants et aux morts. Wilk., Conc., IV, 213.

(1) Il est certain que les réformateurs employèrent d'abord un rituel écrit (Knox, Hist., 101). La seule difficulté est de savoir s'ils se servirent du rituel des exilés de Genève ou de la liturgie d'Édouard VI. Si c'est du premier, comme on l'a dit souvent, il faut qu'ils l'aient changé pour le dernier, sans doute pour plaire à Élisabeth, car Cecil écrit, 9 juillet 1559, qu'ils ont admis le service de l'Église d'Angleterre conformément au livre du roi Édouard. Forbes, I, 155.

(2) Knox, 127. Lesley, 505. Spottis, 121. Balfour, I, 314. Selon la plupart des écrivains protestants, la reine régente est accusée de dissimulation et de fausseté dans toutes les négociations; mais il faut songer que cette accusation provient de ceux qui la trouvèrent nécessaire pour justifier leur propre violence et leur rébellion.

(3) Ce n'était pas le premier tumulte excité par Knox; Cecil dit qu'il avait déjà fait la même chose à Dumfries. Forbes, 131, 13 juin.

La régente, accompagnée du comte d'Arran, qui avait pris le titre français de duc de Châtellerault, et du comte de Huntley, s'avança vers Perth, et les membres de la congrégation se rassemblèrent en masse pour s'opposer à leurs progrès (18 mai). On ne répandit point de sang. Toutes les fois que les armées se trouvèrent en présence, elles se séparèrent toujours par des suspensions temporaires d'hostilités. Des projets de pacification furent, à diverses reprises, proposés, adoptés, violés et renouvelés. Mais, dans toute occasion, l'avantage resta aux congréganistes. Leur zèle refusa de se lier par aucun pacte qui pût engager leurs consciences : partout où ils allèrent, ils reprirent leurs travaux de missionnaires, l'Évangile d'une main et le brandon de l'autre (1); la vénérable cathédrale de Saint-André fut démolie (29 juin), et Crail, Anstruther, Scone, Stirling, Cambus-Kenneth, Linlithgow, furent purgés des souillures du papisme. A leur arrivée, la capitale ouvrit ses portes; la régente chercha un asile dans le château de Dunbar, et la cause des royalistes parut désespérée. Mais les guerres écossaises étaient toujours marquées par de soudaines alternatives de revers et de succès. Les adhérents des partis opposés agissaient, en général, indépendamment de leurs chefs : ils rejoignaient l'armée ou l'abandonnaient à leur gré, et souvent il arrivait que ceux qui se vantaient un jour d'une supériorité décidée, étaient forcés de fuir le lendemain, avec des troupes affaiblies, devant un adversaire plus puissant. Il en fut ainsi dans cette occasion. Pendant plusieurs jours la guerre se fit de chaque côté, au moyen de proclamations, dans lesquelles la reine obtint l'avantage par l'exposé des excès de ses adversaires, qui avaient démoli les églises de la capitale, envahi par force le palais de Holyrood, et enlevé l'argent de la Monnaie. Insensiblement les forces des insurgés se dissipèrent, tandis que celles de la régente s'accrurent. Elle se hâta de marcher sur Édinbourgh (24, 25, 26 juillet); « les saints » tremblèrent devant la congrégation de Satan : une capitulation fut signée, et les royalistes occupèrent encore Édinburgh (1).

Il y avait dans les opérations des Écossais autant de politique mondaine que de fanatisme religieux. Tandis que Knox animait les zélateurs par les promesses d'une protection surnaturelle, Cecil entretenait les espérances des plus prudents par la perspective d'être soutenus par la reine d'Angleterre. Leurs premières actions avaient répondu à son attente; mais leur retraite subséquente de la capitale, et les préparatifs militaires sur les côtes de France, les convainquirent qu'ils devaient faire leur paix avec Marie, à moins qu'ils ne fussent puissamment secourus par Élisabeth. Il la sollicita en leur faveur; mais, à son grand étonnement et à son extrême douleur, il la trouva irrésolue. La reine détestait les principes de Knox et le fanatisme de ses disciples (2); elle trouvait indigne d'une tête couronnée de fomenter la rébellion parmi les sujets d'une souveraine, voisine et alliée; elle respectait le serment qu'elle avait fait dernièrement de maintenir la paix avec la reine d'Écosse, et de refuser asile à tous les traîtres et rebelles écossais (5 août). Mais la subtilité sophistique de Cecil avait préparé des réponses à toutes les objections : il soutint que la reine d'Angleterre avait plus de droits à la suzeraineté sur l'Écosse, que Marie n'en avait à la possession de la couronne écossaise. Ce

(1) « A la fin, dit Knox dans une lettre à mistriss Anne Locke, ils consentirent à nous donner toute sûreté pour huit jours, nous permettant d'exercer notre religion en toute liberté pendant ce temps. Nous réformâmes l'abbaye de Lindores, habitée par des moines noirs, distante de douze milles de Saint-André; nous détruisîmes leurs autels, leurs idoles, leurs vêtements d'idolâtrie, et les livres de messe furent brûlés en leur présence, et nous leur ordonnâmes de se dépouiller de leurs habits de moine. » 23 juin 1559, apud M' Cries, 545. Est ce là ce qu'il appelait la liberté de religion?

(1) Knox, 153. Lesley, 510. Vers cette époque, 10 juillet, mourut Henri, roi de France. Le lecteur peut voir dans l'Histoire d'Écosse de Robertson un rapport étudié des mesures conciliatrices qu'il attribue à ce monarque, mais qui furent remplacées après sa mort par les opérations hostiles, dictées par l'ambition des princes de Lorraine, telles que l'expédition sous Elbeuf et la tentative d'arrestation du comte d'Arran, dans l'intention de répandre la terreur dans l'âme des réformateurs, en conduisant à l'échafaud cette illustre victime. Malheureusement tout ce système est détruit par les dépêches de Throckmorton, de qui nous apprenons que l'expédition fut préparée, et l'arrestation tentée par les ordres de Henri lui-même, à l'époque même où Robertson représente l'influence de la maison de Guise comme entièrement éteinte. Forbes, 97, 101, 118, 144, 148, 149.

(2) Voyez la note R à la fin du volume.

n'était pas une question entre des sujets et leur prince naturel, dans laquelle une puissance étrangère n'avait pas le droit d'intervenir; mais entre des vassaux et leur seigneur féodal dans laquelle le suzerain était obligé, en honneur et en conscience, de défendre la liberté des premiers contre la tyrannie du second. Dans le cas présent même, le principe de sa conservation, qui prévalait sur tout autre motif, se joignait encore au devoir d'Élisabeth. Le roi de France la regardait comme une reine illégitime, et pensait sans doute que sa femme était l'héritière légitime du trône d'Angleterre. Si on lui permettait de s'établir en Écosse, Élisabeth ne serait jamais en sûreté. Si on la chassait, par son secours, elle attacherait les Écossais à ses intérêts, et pourrait braver les efforts de ses ennemis (1). Cet appel à ses craintes et à sa jalousie arracha de la reine un consentement conditionnel, donné à regret. Afin de tromper le public, on nomma le comte de Northumberland, sir James Sadler et sir James Croft pour rétablir l'ordre dans les Marches écossaises. Mais la religion de Northumberland, qui était catholique, empêcha de lui révéler le but réel de la commission. Ses collègues seuls furent initiés au secret. Ils reçurent (8 août) des instructions pour amener les Écossais à recommencer les hostilités; pour leur fournir des subsides en argent; pour leur promettre tous les secours qu'on pourrait leur donner, sans rompre manifestement la paix qui existait entre les deux reines, et pour les engager, s'il était possible, à déposer Marie, et à transférer la couronne à la maison de Hamilton (2). Le duc de Châtellerault, à la vérité, le chef de cette famille, avait jusqu'ici paru fidèle à la cause de sa souveraine, mais sa faiblesse, son inconstance et son ambition étaient bien connues : on ne pouvait douter que sa fidélité ne cédât à la tentation de placer la couronne sur la tête de ses descendants, et, dans cette vue, on résolut de hâter le retour en Écosse de son fils aîné, actuellement appelé le comte d'Arran.

Arran, qui avait dernièrement embrassé les nouvelles doctrines, servait dans l'armée française comme colonel des gardes écossaises, et, en cette qualité, il était regardé comme un honorable garant de la fidélité de son père. Henri II lui avait ordonné de remplir les fonctions de sa charge aux mariages projetés entre les princesses françaises, le roi d'Espagne et le duc de Savoie (30 mai); mais Arran, s'étant excusé pour son absence, disparut soudainement, d'après l'insinuation, à ce que l'on croit, et à l'aide de Throckmorton, ambassadeur anglais (1). Ce fut en vain que la police entreprit de suivre les traces du fugitif. Les agents de Throckmorton l'accompagnèrent ou le suivirent jusqu'à Genève, d'où il écrivit à la reine d'Angleterre (6 juill.) pour lui témoigner toute sa reconnaissance (2). De Genève il se rendit

(1) Quoique ce puisse être ici la première fois qu'on ait conseillé à Élisabeth de défendre les Écossais, les relations entre ses ministres et les insurgés étaient si bien connues que, même en mai et juin, on voit Throckmorton parlant du « service de la reine en Écosse, » et recommandant des personnes « comme pouvant servir les desseins de la reine en Écosse. » Forbes, 101, 119, 147, 148.

(2) Sadler, I, 387-411. Le plus singulier de ces documents est un écrit de Cecil, intitulé : « Mémorial de certains points propres à rendre au royaume d'Écosse son ancienne prospérité. » Si Marie se refuse à certaines demandes qui y sont spécifiées, les lords doivent remettre le gouvernement à l'héritier le plus proche; et si elle s'y oppose, « comme il est probable qu'elle le voudra, il deviendra alors évident que la volonté de Dieu tout-puissant est de transférer le gouvernement du royaume pour sa plus grande félicité. » Il observe ensuite que « lorsque l'Écosse sera une fois libre, on trouvera des moyens, avec la bonté de Dieu, pour concilier les deux royaumes dans leurs intérêts à venir. » Sadler, I, 375-377. Dans cet écrit, daté du 5 août, il paraît qu'il préférait les Hamilton au lord Jacques : on le voit encore dans les instructions données à Sadler. « Vous devez chercher à savoir s'il est vrai que le lord Jacques tente quelque entreprise contre la couronne d'Écosse, et s'il le fait, et que le duc ne mette aucune activité à sa propre cause, il ne sera pas mal de laisser le lord Jacques suivre ses désirs, sans le dissuader ou le persuader en quoi que ce soit. » Apud Chalmer, II, 410. Throckmorton écrivait à Cecil le 27 juillet, « qu'il y avait un parti en Écosse pour placer ce seigneur sur le trône d'Écosse, et que lui-même y aspirait par tous les moyens secrets qui étaient en son pouvoir. » Forbes, I, 180.

(1) Ce soupçon paraît bien fondé. Throckmorton en parle souvent, mais sans jamais insinuer que cela soit faux. Forbes, I, 136-164. Robertson, d'après de Thou, dit que l'on voulait accuser Arran d'hérésie; mais l'ambassadeur, bien qu'il parle de la fuite et de la poursuite du comte, ne fait aucune allusion à ce fait, mais plutôt à une accusation de trahison.

(2) Élisabeth en parut hautement mécontente : « Il semble très-étrange, dit-elle, que le comte d'Arran prétende dans ses lettres qu'il nous doit des remercîments pour les offres que nous lui aurions faites. Nous ne savons ce qu'il imagine, et il se trompe beaucoup s'il pense

en grand secret à Londres. Il fut admis à une entrevue particulière avec Élisabeth (31 août) et à plusieurs conférences avec Cecil. Il continua son voyage, caché sous le nom de Beaufort, jusqu'à ce que, par le moyen de Sadler et de Croft, il fût parvenu au château de Hamilton, appartenant à son père (10 septembre).

Avant son arrivée, les commissaires anglais avaient travaillé avec succès à rallumer le feu de la guerre civile. Ils avaient représenté aux lords de la congrégation la justice de leur cause, qui avait pour objet « d'extirper l'idolâtrie et de délivrer leur patrie d'un gouvernement étranger; » l'avantage qui dériverait de la volonté qu'avait Élisabeth de les secourir, et la folie de remettre l'entreprise à une époque où la régente aurait acquis une supériorité décidée, par l'assistance de ses frères de la maison de Guise. En même temps, le bruit que l'on se proposait de réunir l'Écosse à la France, comme province, fit une profonde impression sur l'esprit public. On obtint du duc de Châtellerault une promesse de neutralité (8 sept.), et plusieurs lords catholiques s'engagèrent à tirer l'épée pour la défense des libertés de leur pays. On résolut alors de prendre les armes, et de justifier cette mesure en accusant la régente d'avoir violé, en deux points, la capitulation d'Édinburgh : 1° en faisant célébrer la messe dans Holyrood-House, et 2° en recevant des secours de France. En ce moment, Arran, dont on avait jusqu'ici caché l'arrivée, se fit connaître publiquement. On le reçut avec des honneurs inusités pour un sujet. Sa présence inattendue, le bruit qu'il était destiné à épouser la reine d'Angleterre, et la distribution de 2,000 livres faite à propos, et que Sadler lui avait avancées, élevèrent les espérances des lords ligués. D'un autre côté, la reine régente prit un ton de confiance et de supériorité. Elle offrit la paix sur les bases d'une véritable liberté de conscience, et elle somma ses adversaires de se réunir avec La Brosse et l'évêque d'Amiens, porteurs de pleins pouvoirs à se sujet (1). Mais, en même temps, elle les informa de sa résolution et des moyens qu'elle avait de soutenir les droits de sa fille: elle fit fortifier le port et la ville de Leith, et se vanta beaucoup des vétérans, dernièrement arrivés sous les ordres d'Octaviano, aventurier milanais, et des forces plus nombreuses que devait lui amener son frère, le marquis d'Elbeuf. Cependant sa proposition fut rejetée : le duc se rangea ouvertement du côté de la congrégation, et les abbayes de Paislow, de Kilwinning et de Dunfermlin furent supprimées. Mais l'impatience de Sadler et de Croft voulait des hostilités ouvertes. Ils se plaignirent de la lenteur des confédérés, et Knox, pour aider leurs efforts, fabriqua une lettre de France au lord Jacques, prieur de Saint-André, dans laquelle il peignait sous les couleurs les plus vives le danger d'un plus long délai (2) Enfin les insurgés s'avancèrent avec une armée considérable vers Édinburgh (18 oct.), tandis que les royalistes se retiraient dans leurs retranchements à Leith. On forma deux conseils dans la capitale : l'un, sous la présidence de Châtellerault, pour les affaires politiques; l'autre, sous celle de Knox, pour la régularisation des affaires spirituelles. Le premier dit qu'il était utile,

qu'une telle occasion lui ait été fournie, en aucune manière, par quelque message de notre part. » Forbes, I, 167. L'indiscrète reconnaissance du comte avait presque révélé à la reine les démarches secrètes, et non autorisées, de son secrétaire; mais quelles étaient ces offres? Si l'on en doit croire Persons, et les paroles de la reine semblent appuyer cette assertion, elles étaient qu'en cas de succès dans la guerre contre la régente, Élisabeth épousât Arran. Philopater, p. 90.

(1) La Brosse amena avec lui 2,000 hommes; Pelvé était le nom de l'évêque. Ils étaient envoyés tous deux comme conseillers à la régente, qui avait ordre de suivre leurs avis. Elle avait été jusqu'alors dirigée par d'Oyselles et Maitland. D'Aubigné, I, 121. L'objet de leur mission est ainsi expliqué par le cardinal de Lorraine : « et ils en étaient venus, de leur propre autorité, à changer la religion ; et, sur l'avis de la reine régente, on envoya une commission pour examiner l'affaire, la débattre et la décider, parce que nous désirions rétablir les choses sans rigueur. Mais ils refusèrent de se rendre à la raison et de s'entendre avec la commission. » Forbes, I, 336. Sadler fait mention des offres de la reine et du refus des lords, I, 501. 502.

(2) Au moins Randall, l'agent anglais en Écosse, la regarde-t-il comme une fausseté « dans laquelle, pour une lettre venant de France, j'ai reconnu beaucoup trop le style de Knox, bien qu'elle serve à nos projets. » Sadler, I, 499. Le prieur de Saint-André était Jacques Stewart, bâtard de Jacques V par Marguerite Erskine. Il devint un zélé prosélyte de la doctrine réformée, et fut créé comte de Murray en 1562.

le second qu'il était légal d'enlever à la régente l'exercice de son autorité; on proclama (22 oct.) sa déposition au son de la trompette, et elle-même, avec ses fauteurs et adhérents, fut déclarée ennemie de la patrie. Ce fut le premier pas vers l'accomplissement du projet médité par Cecil. Le second, s'il ne s'y fût trouvé quelque empêchement, eût été de détruire l'autorité de la souveraine (1).

La reine régente était encore défendue par le comte de Huntley, lord chancelier, les comtes Marischal et Bothwell, et la plupart des évêques. Son armée se composait de 2 ou 3,000 vétérans écossais et français, dont la discipline supérieure et l'expérience l'emportaient de beaucoup sur l'enthousiasme et la bravoure de 10,000 hommes, conduits par les chefs de la congrégation, le duc, le lord Jacques et les comtes d'Arran, de Glencairn, Cassilis, Monteith et Eglinton. Dans une attaque des retranchements de Leith, les derniers furent repoussés avec perte. Au lieu de déplorer leur malheur, Sadler et Croft s'en réjouirent. « Le mouvement, s'écriaient-il, est commencé; le sang, enfin, a coulé, et de longtemps il ne sera étanché » (2). Mais Knox et Cecil éprouvèrent des doutes bien fondés sur le résultat définitif. Knox, dans les termes les plus pressants, demanda le secours de 2,000 hommes de troupes anglaises; et, répondant par avance à l'objection qu'on pouvait lui faire de l'existence de la paix entre les deux couronnes, il insinua qu'ils paraîtraient servir comme volontaires, en opposition apparente à la volonté de leur souveraine, et sous une sentence de proscription et de trahison (3). Mais, quoique Cecil sût que « les Écossais ne pouvaient escalader les murailles » (1), il n'osa recommander une mesure si odieuse. Il servait une maîtresse qui, pour employer sa propre expression, « si elle était aujourd'hui plus qu'un homme, était demain moins qu'une femme. » Élisabeth était impérieuse, mais inconstante; craignant beaucoup pour sa sûreté, mais aussi jalouse de sa réputation, désirant causer du dommage, par tous les moyens en son pouvoir, à une reine rivale, mais bien éloignée de vouloir paraître aux yeux du monde complice de la révolte et de la trahison, et cela, en outre, contre une souveraine avec laquelle elle venait de ratifier pour la seconde fois un traité d'alliance et d'assistance réciproque. On l'avait amenée jusqu'ici à approuver les relations avec les Écossais; mais le ministre avait eu besoin de toute son adresse, de toutes les intrigues de ses amis secrets, pour l'engager à persister dans sa résolution. De tous ces amis, le plus utile était Throckmorton, ambassadeur en France, qui, en annonçant des nouvelles souvent douteuses, presque toujours exagérées, et en suggérant à Cecil, comme venant de lui-même, des avis que Cecil n'osait donner ouvertement à la reine, avait réussi à la confirmer dans sa jalousie et à entretenir ses appréhensions (24 sept.). Il sollicita alors et obtint la permission de revenir en Angleterre, sous prétexte de voir sa femme dangereusement malade; mais en réalité pour communiquer à sa souveraine des secrets qu'il n'osait confier au papier (11 octobre). Nous verrons par la suite quels étaient ces secrets. Le résultat de ses représentations fut que la reine, se fondant sur ce « qu'il était vrai que quand les Français auraient terminé avec l'Écosse, ils commenceraient avec l'Angleterre, » autorisa Cecil à donner aux lords de la congrégation (12 nov.) des avis et des secours en argent. Pour sa plus grande sécurité, elle signa l'ordre, et le peu de conseillers qui étaient dans le secret certifièrent la signature (2).

(1) Si le lecteur veut regarder à la note, p. 423, il doit voir combien les insurgés suivaient exactement les directions du secrétaire anglais. Il paraît, d'après Knox, qu'ils avaient l'intention de les suivre jusqu'à la fin. Ils écrivent à Railton, l'un des agents du secrétaire : « Elle est privée de toute autorité et de tout gouvernement sur nous. L'autorité du roi et de la reine de France est cependant reconnue, et le sera en paroles, jusqu'à ce qu'ils nous aient refusé nos justes demandes, dont vous entendrez parler sous peu, Dieu aidant. » 30 octobre, Sadler, I, 680.

(2) Sadler, 514.

(3) Keith, App., 40. Cecil observe, relativement à ceci ou à quelque demande semblable de Knox : « je n'approuve pas certainement la hardiesse knoxienne, qui a été cependant bien humiliée par votre réponse; ses écrits ne font pas bien ici, je crois plutôt devoir les supprimer, et je désire cependant que vous puissiez continuer à me les envoyer. » Sadler, I, 535.

(1) Sadler, 514.

(2) Les témoins étaient le comte de Pembroke, lord Clinton, lord Howard d'Effingham, Parry, Cecil et Petre,

La poste suivante apporta cependant les nouvelles les plus alarmantes. Les Écossais avaient attaqué l'ennemi près de Restalrig. Ils furent reçus avec un courage égal et une tactique supérieure, et, après une vive escarmouche, ils s'enfuirent dans la ville (6 nov.). Quoique leur perte n'excédât pas une centaine d'hommes, quoique Knox les eût appelés à l'église pour entendre « les promesses de Dieu, » quoique les royalistes fussent retournés à leurs retranchements à Leith, cependant une terreur panique se répandit dans la capitale : la chaire de l'apôtre fut abandonnée; les chefs partagèrent la consternation de leurs adhérents, et, avant minuit, la route de Linlithgow était encombrée de fugitifs de toutes les classes. Les ténèbres ajoutèrent encore à leur terreur : ils se persuadèrent que les gens d'armes français les poursuivaient l'épée dans les reins; ils ne ralentirent leur course que lorsqu'ils atteignirent Stirling, à une distance de trente milles (7 nov.). Les saints et les hommes de guerre étaient accablés de honte et de désespoir; mais Knox déploya sa confiance accoutumée, et reprit le sermon qui avait été interrompu par leur fuite d'Édinburgh. Pourquoi, leur dit-il, l'armée de Dieu a-t-elle été vaincue par les Philistins incirconcis? Ce fut à cause de leurs péchés, de l'ambition d'un capitaine, de l'avarice d'un autre, du libertinage d'un troisième, et de la présomption jointe à la pusillanimité de tous. Mais qu'ils aient recours au Seigneur, qu'ils reconnaissent leur conduite criminelle, leurs fautes et leur insuffisance, et les tribus d'Israël prévaudront encore contre les infidèles Benjamites; l'éternelle vérité du Dieu vivant triomphera des efforts de l'idolâtrie et de la superstition. Son éloquence ralluma le fanatisme et l'espoir de ses auditeurs, et quoique les lords, depuis le plus élevé jusqu'au moins puissant d'entre eux, eussent ressenti les blessures de sa parole énergique, ils tolérèrent la hardiesse de l'apôtre à raison de l'influence qu'il exerçait sur tous leurs partisans (1).

Cette nouvelle, quoique diminuant l'ardeur de Cecil, donna plus d'énergie à ses efforts. Après un débat de deux jours, son influence dans le cabinet anglais prévalut. On pressa les Écossais de poursuivre leur entreprise (14 nov.); on leur promit de l'argent pour payer leurs troupes, et des officiers pour les discipliner; on leur assura qu'on allait équiper une flotte pour intercepter toute communication entre Leith et la France, et qu'on placerait une armée sur les frontières pour saisir la première occasion favorable d'embrasser leur cause. En retour, on exigea qu'ils envoyassent à Londres un agent accrédité avec une demande de secours, afin que, dans la suite, la reine pût produire cet acte en justification de sa conduite (2). La personne que l'on choisit pour cette commission fut le plus jeune des Maitland de Lethington, homme d'État de grande habileté, qui avait été secrétaire de la reine régente, mais qui, l'ayant abandonnée pour les congréganistes, avait trahi tous les secrets de sa maîtresse. Maitland vint clandestinement à Londres, présenta à Élisabeth une pétition que Cecil avait composée d'avance et qu'elle avait elle-même approuvée (3), et quand elle lui demanda un

Sadler, I, 566-573, et Wotton, ibid., note. Sadler informa Cecil que le comte de Bothwell, shérif du comté d'Édinburgh, avait pris et emporté 1000 livres qu'il avait envoyées aux lords de la congrégation, offense qui ne fut jamais pardonnée par ses ennemis. Le secrétaire, qui connaissait l'avarice de la reine, eut soin de cacher ce fait jusqu'à ce qu'elle eût signé le warrant ou ordre. « Néanmoins, ajoute-t-il, Sa Majesté connaîtra cette perte demain, quoique ce soit trop tôt. » Ibid.

(1) Knox, Histoire, 194-197. Sadler, I, 554, 463. Randall se plaint grandement des lords. « Depuis l'enlèvement de l'argent et l'arrivée des Français aux portes d'Édinburgh, je n'ai trouvé, dans la plus grande partie de nos lords et autres semblables, personne à qui je puisse donner des louanges. » Ibid.

(2) Sadler, I, 574-578, 581, 602.

(3) Sadler, I, 569, 603. Plusieurs écrivains ont fait honneur à Maitland du talent déployé dans cet écrit. Peu savent qu'il était en réalité de la composition de Cecil. Ce ministre l'ayant communiqué à la reine l'envoya à Sadler, avec ordre d'en taire l'auteur et d'engager les Écossais, par « tous les moyens, » à l'adopter comme s'il provenait d'eux-mêmes. Craignant toutefois que Sadler ne trouvât difficile de concilier les passages qui contenaient des protestations de fidélité à Marie avec l'intention connue de la priver de la couronne, il observe que ce que l'on avance de leurs devoirs envers la reine est jugé nécessaire pour contenter le monde, et pour l'honneur de la majesté de la reine; de sorte que, quoi que puissent faire les Écossais par la suite, ceci paraisse convenable pour le présent. Ib., 573. Sadler commença alors « à machiner. » Il en fit une copie qu'il présenta à Maitland comme de sa composition, quand cet envoyé passa à Ber-

gage de la loyauté de ceux qui l'employaient, il lui offrit, à son choix, dans les premières familles de l'Écosse, six ou douze enfants en qualité d'otages.

Il arriva qu'un jour, de grand matin, on vit Maitland entrer au logis de Throckmorton (20 décembre). Cette circonstance réveilla les soupçons de Gilles de Noailles, l'ambassadeur français, qui demanda immédiatement à la reine et au conseil l'explication des préparatifs de guerre qui se faisaient sur la rivière et dans les comtés du nord. Élisabeth l'assura de sa résolution à maintenir la paix de Cateau-Cambrésis, et, en preuve de sa sincérité, dit qu'elle désirait que la malédiction du ciel tombât sur la tête du premier qui violerait le traité. Le conseil répondit que François et Marie, en prenant le titre et les armoiries du souverain d'Angleterre, donnaient lieu à des craintes fondées, et que, tandis que le monarque français continuait à recruter ses forces chez lui et en Écosse, ils manqueraient à leurs devoirs s'ils ne conseillaient point à la reine de se préparer à défendre ses propres Etats. Noailles, toutefois, ne se laissa point tromper. Il fit connaître à son souverain et à la reine régente d'Écosse les intentions hostiles du cabinet anglais (1).

Les lords alliés, encouragés par les sermons de Knox et par les assurances de Cecil, avaient convoqué à Stirling une assemblée générale; mais Stirling fut pris inopinément par un détachement de la garnison de Leith (27 déc.). De là, les royalistes pénétrèrent dans le Fifeshire, brûlant les maisons et ravageant les terres de leurs adversaires. Les flammes s'étendirent jusqu'à Kinghorn, Kirkcaldy et Dysart (8 jan. 1560). Arran et le lord Jacques furent forcés de se retirer à l'approche d'un ennemi supérieur. Les promesses répétées de secours de la part de l'Angleterre, en trompant chaque jour leur attente, ajoutaient à leur détresse. Enfin les royalistes, suivis à une certaine distance par Arran, dirigèrent leur marche vers Saint-André, et ils tournaient le promotoire de Kingcraig, quand on aperçut au large une flotte qui s'avançait à pleines voiles vers le rivage. Les deux armées s'arrêtèrent à l'instant : tous les yeux se fixèrent sur les vaisseaux; les Écossais saluèrent ce secours comme celui qu'avait promis l'Angleterre; leurs adversaires se flattèrent de l'arrivée d'Elbeuf si longtemps attendu de France. Peu de moments après, les vaisseaux les plus proches déployèrent les couleurs anglaises. Trois petits navires, appartenant à la régente, furent pris, et les canons de la flotte dirigés contre les royalistes. Ceux-ci revinrent immédiatement sur leurs pas, et ce qui prouva leur excellente discipline, c'est que, durant une retraite de six jours dans un pays ennemi, ils ne perdirent que fort peu de monde (1).

Malgré cet acte d'hostilité, Élisabeth affecta beaucoup de sollicitude pour le maintien de la paix, et l'on chargea le duc de Norfolk, qui se trouvait alors sur les frontières avec le titre de lieutenant de la reine dans le nord, de justifier la conduite de Winter, l'amiral anglais. Quoique Winter eût mis à la voile dans le dessein réel de secourir les Écossais (2); quoiqu'il eût pris à bord 600 arquebusiers pour les opposer aux troupes régulières des royalistes, on prétendit cependant qu'il n'avait eu d'autre objet que de convoyer une flotte de bâtiments chargés de provisions pour Berwick; que la violence du vent l'avait poussé dans le Frith, et que la jalousie ou l'erreur des commandants français, qui avaient tiré sur lui des batteries de Leith, de Bruntisland et d'Inchkeith, l'avait forcé à user de représailles pour sa propre défense. Cette fable spécieuse, mais sans fondement, fut insérée dans une dépêche officielle, et rendue authentique par la signature du duc et de son conseil (26 janvier) (3). Mais Noailles était trop bien informé sur ce fait réel; il se

wick en se rendant à Londres. Il avait été engagé à faire cet écrit, dit-il, par son désir de secourir les lords, et comme il connaissait les dispositions d'Élisabeth, il avait employé les arguments qu'il savait capables de faire impression sur son esprit. Soit que Maitland soupçonnât ou non l'artifice, il admira la nouvelle pétition, et reconnut qu'elle était préférable à tout ce qu'il portait avec lui, l'envoya aux lords pour qu'ils la signassent, et puis la présenta à la reine. Ibid., 603. Elle en fit ensuite un grand usage dans sa correspondance avec le roi d'Espagne et probablement avec d'autres puissances.

(1) Forbes, 284. Haynes, I, 218.

(1) Sadler, I, 665-671, 674-679, 682-685, 690-703.

(2) Pour les instructions de Winter, voyez Chalmers, 28.

(3) Les signatures sont celles de Th. Norfolk, H. Westmorland, W. Dacre, T. Wharton, Raff, Sadleyr, F. Lecke Haynes, 231. Dans une lettre particulière, le duc recon-

récria contre une fausseté si imprudente. Après plusieurs jours de délais et d'évasions, il obtint de Cecil une commission pour faire des enquêtes sur la conduite de Winter (1). La cour de France toutefois pensa qu'il serait plus digne d'elle de se contenter de cette apparence de justice, que de demander satisfaction sans pouvoir y contraindre l'Angleterre. L'information cessa; la flotte anglaise continua à se montrer triomphante dans le Frith, et le mois suivant (7 févr.) un traité fut conclu entre le duc de Norfolk et les lords, par lequel la reine s'engagea à aider les Écossais avec une armée pour expulser les troupes françaises (2).

On avait forcé la reine d'entrer dans cette lutte, pas à pas, contre son propre jugement et son inclination. D'abord elle ne consentit qu'à fournir de l'argent, ensuite elle envoya sa flotte dans le Frith, mais ostensiblement, sous un prétexte légitime; bientôt on la verra s'abaisser à faire ce que son orgueil l'avait engagée à repousser jusque-là, et conclure un traité formel avec les sujets d'une autre souveraine. Ce qui la poussa sur tout, ce fut le résultat de la connaissance qu'elle acquit des projets médités par les factieux en France. A peine le corps de Henri II était il au tombeau, que Cecil entreprit d'exciter, dans cette contrée, des troubles semblables à ceux qu'il avait fomentés en Écosse, en armant les princes du sang et les réformateurs contre le nouveau roi François II. Par son ordre, Throckmorton demanda une entrevue secrète (22 août 1559) à Antoine de Bourbon, roi titulaire de la Navarre, connu pour favoriser les doctrines réformées. Ils s'abouchèrent à Saint-Denis, à l'heure de minuit. L'ambassadeur assura le roi, en termes généraux, « de l'estime de la reine pour ses belles qualités et de son désir de former avec lui une alliance pour la plus grande gloire de Dieu et la propagation de la véritable religion, et de l'espoir qu'elle avait conçu qu'en se soutenant mutuellement l'un l'autre, ils empêcheraient leurs ennemis de prévaloir contre Dieu ou sa cause, ou contre eux-mêmes, comme ses ministres. » Quoique Antoine devinât le but de ce langage hypocrite, il répondit prudemment qu'il serait trop heureux d'avoir une alliée si illustre dans une cause si sacrée; mais que, pour plus de sûreté, il voulait correspondre directement avec la reine elle-même (1) Peu de jours après, le jeune roi confia au duc de Guise et au cardinal de Lorraine, les oncles de la reine sa femme, les principaux emplois du gouvernement. L'ambition des princes du sang fut trompée : le roi de Navarre, le prince de Condé son frère, Bourbons de la maison de Vendôme, l'amiral de Coligny, Dandelot, colonel de l'infanterie française, et le cardinal de Châtillon, tous trois neveux du connétable de Montmorency, formèrent une association; ils pouvaient ensemble réunir 3,000 gentilshommes ainsi que le corps entier des réformés de France, dont ils étaient reconnus comme partisans et protecteurs. C'était afin d'informer la reine de leurs vues et de leurs ressources que Throckmorton était repassé en Angleterre (décemb.), et il y fut suivi par La Renaudie, qui avait accepté le dangereux rôle de se montrer le premier à la tête des insurgés. Cet aventurier retourna bientôt, porteur des vœux d'Élisabeth pour le succès, et de ses promesses de secours. Calvin envoya de Genève des émissaires et des lettres à ses disciples en France. On tira secrètement des forces parmi les personnes qui professaient les nouvelles doctrines dans toutes les provinces, et on leur fixa un jour de rendez-vous dans le voisinage de la cour, pour surprendre le roi et la reine, mas-

nait que le comte de Westmorland et les lords Wharton et Dacre n'étaient pas dans le secret, mais qu'ils croyaient le rapport véritable. Ibid, 233.

(1) Cette commission est envoyée au duc de Norfolk et exprime la persuasion de la reine que « Winter n'aurait voulu commettre aucune action qui pût rompre la paix. » Ibid, 258. Throckmorton, à son retour en France, agit avec une égale fausseté. Quand le cardinal de Lorraine se plaignit de la conduite de Winter, il prétendit l'ignorer, et dit que si M. Winter avait agi en opposition aux liens d'amitié existants, il pouvait assurer qu'il l'avait fait sans l'ordre de Sa Majesté. Forbes, I, 335. Cecil, dans un mémoire au roi d'Espagne, a recours à un autre mensonge. Il dit de l'expédition sous Winter et de l'armée formée sous le duc de Norfolk : « Ut verum « fateamur (omnesque qui hic sunt norunt verissimum), « nos diu dubitatione aliqua esse occupatos, an hæc dis- « cordia in Scotia inter Gallos et Scotos esset ficta, ut sub « eo colore haberent in armis justum exercitum, et junctis « utrimque copiis irrumperent subito in hoc regnum, et « præcipue caperent Berwicum. » Forbes, I, 405.

(2) Keith, 117.

(1) Forbes, I, 174, 212.

sacrer le cardinal et le duc de Guise, et placer le gouvernement dans les mains des princes du sang (1). Ce fut en ce moment que le duc de Norfolk reçut l'ordre de conclure un traité avec les lords écossais à Berwick. Quoique les ambassadeurs français eussent offert de retirer leurs troupes de l'Écosse, à l'exception de quelques compagnies, et de remettre à l'arbitrage d'Élisabeth tous les points de la discussion entre les insurgés et leur souveraine (27 févr.), le duc fut autorisé à continuer, et l'on stipula que la reine entretiendrait une armée anglaise en Écosse jusqu'à ce que les Français en fussent chassés; que les Écossais ne consentiraient jamais à la réunion de leur couronne à celle de France; qu'ils donneraient à Élisabeth un secours de 4,000 hommes en cas d'invasion, et lui livreraient des otages pour leur fidélité à remplir ces engagements (2).

Peu de jours après, la conspiration éclata en France, mais elle fut déjouée par la vigilance et l'énergie du duc de Guise. Condé et Coligny, pour échapper aux soupçons, combattirent contre leur propre parti. La Renaudie périt dans le combat; la plupart des autres chefs furent pris et exécutés. A cette nouvelle, Élisabeth commença à balancer, et son hésitation fut entretenue par Montluc, ambassadeur français; mais on l'assura qu'une guerre civile suivrait infailliblement. Throckmorton l'engagea à ne pas perdre une si belle occasion qu'offrait la perspective d'une guerre civile en France, et les lords du conseil demandèrent la permission de commencer les hostilités (23 mars), sur les motifs suivants : qu'il était juste de repousser le danger, honorable de défendre l'opprimé, nécessaire d'empêcher l'union de la France et de l'Écosse, et avantageux de risquer une petite somme pour acquérir ce qui, dans la suite, en pourrait coûter une bien plus considérable (3). Le jour qui suivit la présentation de ce mémoire parut la pièce diplomatique la plus extraordinaire, intitulée : *Déclaration de paix*, mais rédigée comme une justification de la guerre (24 mars). On y faisait une distinction entre le roi et la reine de France, et leurs ministres; les premiers étaient les amis d'Élisabeth, qui défendait expressément de faire aucun tort à leurs sujets; les derniers étaient ses ennemis, et pour déjouer leurs projets ambitieux, elle avait pris les armes, et s'engageait à ne pas les poser qu'elle n'eût chassé tous les soldats français du royaume d'Écosse (28 mars) (1). Le duc de Norfolk, qui avait rassemblé une armée sur les frontières, la confia aux soins de lord Gray; les Écossais et les Anglais se réunirent (6 avr.), et l'armée combinée vint camper devant les retranchements de Leith. Mais les opérations du siége furent paralysées par l'humeur irrésolue et contradictoire de la reine (29 mars). Elle écrivait aux généraux de préférer la négociation aux armes, rejetait un nouveau projet d'accommodement, permettait à l'envoyé français de traiter avec les lords écossais, ordonnait de pousser le siége avec vigueur, et ensuite reprochait à ses ministres de lui avoir arraché son consentement à une mesure dont le résultat serait infructueux et déshonorant. Ses prédictions se vérifièrent : les assiégeants firent leurs approches sans jugement; leurs batteries furent mal servies et mal dirigées; quand on donna l'assaut (6 mai), une partie des assaillants perdit son chemin, et l'autre trouva les échelles trop courtes pour l'escalade. Plus de 1000 hommes périrent dans l'attaque et dans la retraite (2).

Cet échec mit fin à la guerre. La reine applaudit à sa prévoyance; et bien qu'après une vive discussion avec le secrétaire elle consentît à renforcer l'armée, elle insista constamment afin

(1) Dans le conseil tenu à La Ferté, on délibéra s'ils devaient se débarrasser entièrement de la famille royale et des Guises; mais la majorité décida qu'un assassinat jetterait beaucoup trop de discrédit sur le parti, et soulèverait contre lui toute la France. Capefigue, II, 107. Il cite le Journal de Brulart. Vie de Coligny, 20. De Thou, I, 24. Mathieu, l. IV, p. 213 Le Laboureur, I, 512.

(2) Haynes, 258.

(3) Forbes, I, 390-396.

(1) Haynes, I, 268. « C'est une pauvre vengeance, dit le cardinal de Lorraine à Throckmorton, que celle de votre dernière proclamation contre mon frère et moi. Mais nous considérons cela, non comme provenant de la reine, mais des insinuations de trois ou quatre personnes qui l'environnent, et comme je pense qu'elle verra bientôt qui lui donne les meilleurs avis, j'ai aussi l'espoir qu'il ne se passera pas longtemps avant que sa main punisse ceux qui lui ont donné de tels conseils. » Forbes, I, 423. L'original de cette proclamation est de l'écriture de Cecil.

(2) Voyez les lettres officielles dans Haynes, 283-388.

qu'il partît pour l'Écosse, et qu'il éteignît par ses négociations l'incendie qu'il avait allumé. Il se soumit de mauvaise grâce, et après avoir recommandé à ses amis de surveiller les intrigues de ses adversaires en politique durant son absence, il partit pour cette désagréable commission avec Wotton, son collègue (30 mai) (1). A Newcastle, ils rencontrèrent les envoyés français, Randan et Montluc, et ils signèrent un traité préliminaire à Berwick (30 mai). Mais à cette époque les royalistes éprouvèrent une grande perte par la mort de la reine régente (14 juin), princesse de talents distingués et d'une grande modération, qui avait sacrifié sa santé et la paix de l'esprit pour défendre les intérêts de sa fille. Durant sa maladie, elle fut reçue au château d'Édimbourg (4 avril) par l'humanité du lord Erskine, qui commandait cette forteresse au nom des trois États, et qui prétendait observer la plus scrupuleuse neutralité pendant le débat. A son lit de mort (10 juin), Marie fit venir les chefs des deux partis, leur recommanda de veiller à la prospérité du royaume et aux droits de leur souveraine; et saluant chacun des lords, et donnant sa main aux membres des communes, elle pardonna publiquement toutes les injures qu'elle avait reçues, et demanda pardon à tous ceux qu'elle avait pu offenser. Le jour suivant (11 juin) elle expira, regrettée des catholiques et des royalistes, et estimée même de ses ennemis. Knox fut le seul qui versa sur sa tombe le poison de sa calomnie (1).

Les commissaires français avaient été autorisés à accorder une amnistie générale aux insurgés, pourvu qu'ils rentrassent dans leur devoir. La proposition fut acceptée; mais, en même temps, on fit des demandes qui, bien qu'elles laissassent à Marie et à François une supériorité nominale, tendaient à transférer l'exercice de l'autorité aux lords de la congrégation. D'abord Montluc et Randan défendirent avec énergie les droits de la couronne; mais la nécessité leur fit souscrire à plus de conditions qu'ils n'y étaient autorisés par leurs pouvoirs, et il fut convenu en définitive (6 juill.) qu'après la retraite des troupes françaises, à l'exception d'une petite garnison à Dunbar et d'une autre à Inchkeith, on convoquerait les trois états en vertu d'une commission émanant du roi et de la reine; que, sur vingt-quatre membres nommés par cette convention, la reine en choisirait sept et les états cinq, pour leur confier le gouvernement du royaume; que les Ecossais seuls seraient admis aux grandes charges de la couronne, et que le roi et la reine ne pourraient déclarer la guerre, ni conclure la paix, sans le consentement des états; que ni les lords de la congrégation, ni leurs adhérents, ne seraient point inquiétés pour le passé; que les ecclésiastiques recevraient protection dans leurs personnes, droits et propriétés, et de plus des indemnités pour les pertes par eux éprouvées, lesquelles seraient déterminées par les états assemblés en parlement. A ces conditions, on joignit encore la demande d'établir la nouvelle croyance; mais les commissaires refusèrent de l'accorder : Cecil lui-même condamna le fanatisme des zélateurs, et Maitland seul parvint à les apaiser, en leur promettant que la convention nommerait une députation pour soumettre cette requête à François et à Marie (2).

Un autre traité se discutait en même temps

(1) Voyez les lettres de Cecil dans Forbes. « Sa Majesté la reine renouvelle l'opinion de Cassandre — Dieu nous éprouve par beaucoup de peines. — Sa Majesté la reine n'a jamais aimé les affaires d'Écosse ; vous savez tout ce qui en peut arriver de mal. Les hommes d'un caractère faible et les flatteurs la suivent dans cette route. J'ai eu un tel tourment pour cela avec Sa Majesté la reine, que cinq accès de fièvre ne m'auraient pas autant abattu. — Je ne sais ce qui résultera de mon voyage; mais j'en crains le succès, parce que Sa Majesté la reine est mal disposée pour cette affaire. » Forbes, I, 454, 455, 456, 460, 500. Le lord Gray craignait l'influence des philippiens durant l'absence de Cecil. Par les philippiens il entendait Arundel, Parry, Petre et Mason ; Haynes, 251. Mais Killygrew prétendit que c'étaient d'honnêtes gens, excepté Mason ; Pembroke et Clinton soutenaient Cecil. Forbes, I, 501. On les appelait philippiens, parce que Philippe avait reproché à Élisabeth sa conduite honteuse, en secourant les révoltés d'un autre prince. Forbes, I, 402. Haynes, 281.

(1) Il n'est pas aisé d'expliquer comment Robertson (I, 139, édit. 1791) peut se méprendre, comme il le fait, sur les expressions de Lesley dans sa description de la mort de la reine. Lesley, Hist., 525.

(2) Keith, 131, 144. « Nous avons plus de peine avec les lords écossais qu'avec les Français. J'en trouve quelques-uns tellement entêtés en matière de religion, que rien ne peut les persuader de ce qui paraît pouvoir y porter obstacle. Milord de Lidyngton (Maitland) nous

entre les commissaires français et anglais. L'évacuation de Leith et la retraite des troupes étrangères n'offraient aucune difficulté; mais Cecil demanda la restitution de Calais, comme une indemnité de l'outrage fait à Élisabeth en prenant son titre, et de plus la ratification expresse du traité dernièrement conclu à Berwick entre le duc de Norfolk et les insurgés d'Écosse. Ces questions mirent en jeu toutes les ruses diplomatiques; les conférences furent successivement interrompues et reprises, jusqu'à ce qu'une mutuelle concession amena la conclusion du traité (6 juillet). François et Marie reconnurent que, les couronnes d'Angleterre et d'Irlande appartenant de droit à Élisabeth, ils cesseraient d'en porter les armoiries et de prendre le titre de roi d'Angleterre et d'Irlande; on remit à l'arbitrage du roi d'Espagne la question de compensation, et l'on stipula que, comme le roi et la reine de France, à la demande d'Élisabeth, avaient fait plusieurs concessions à leurs sujets écossais, ils ratifieraient ces concessions aussitôt que les Écossais auraient rempli les conditions auxquelles on les leur avait accordées (1).

Telle fut la fin de cette guerre de religion en Ecosse, guerre qui jeta peu d'éclat sur les armes d'Élisabeth, et encore moins sur la réputation de ses conseillers. Le droit d'intervention, même dans son acception la plus étendue, ne peut jamais autoriser un prince à intriguer clandestinement avec les sujets d'un autre souverain, ni à les pousser par des offres d'assistance, à se révolter contre lui au moment où cet allié vient de s'engager, sous la foi du serment, à vivre en parfaite amitié avec ce prince, ainsi qu'à refuser toute espèce d'aide à ses ennemis, ouvertement ou secrètement (2). Élisabeth n'ignorait pas la turpitude morale d'une semblable politique: elle s'arrêta à la vue de la carrière pleine de fausseté et de dissimulation où elle s'engageait, et quoique, pour un temps, elle se laissât guider par les sophismes et les prédictions de Cecil, elle saisit avec ardeur, comme on vient de le voir, la première occasion offerte par un faible revers devant les murs de Leith. Elle le força à se rendre sur le théâtre des hostilités, afin d'aviser à quelque moyen efficace d'accommodement. Toutefois, si ce ministre partit avec déplaisir pour sa mission, il découvrit sur les lieux qu'il pourrait obtenir par la paix le résultat même qu'il avait recherché par la guerre. Il acquit la certitude que les réformateurs, dans leur zèle religieux, fouleraient aux pieds tout engagement qui leur serait imposé pendant la présence des armées étrangères. En effet, il ne se trompa pas. Les forces anglaises et françaises furent retirées d'Écosse, et une convention des états, où les congréganistes possédèrent une imposante majorité, grâce à la présence seulement des barons les moins importants, d'assembler à Edinburgh sans attendre la commission de convocation de la reine. Le premier objet qui réclama leur attention ne fut pas simplement la liberté religieuse, mais bien la domination religieuse. 1° Un acte fut rendu pour abolir la juridiction papale en Écosse, et fixer les punitions contre ceux qui prétendraient la maintenir. 2° L'administration du baptême d'après le rite catholique, et la célébration de la messe publiquement ou en particulier, furent prohibées sous peine, tant pour le prêtre qui officierait que pour ceux qui y assisteraient, d'une amende pour la première offense, du bannissement pour la seconde, et de la condamnation à mort pour la troisième. 3° Une confession de foi, composée par Knox et ses associés, semblable à celle de Genève, fut approuvée, et toute loi existante contraire à cette profession de foi fut rapportée. 4° Tous les membres de la convention, refusant de se conformer à la nouvelle croyance, furent expulsés à l'instant : moyen ingénieux de refuser justice à ceux des catholiques qui, en vertu de la dernière pacification, réclamaient une compensation pour leurs pertes durant la guerre. Après l'expulsion, les noms des demandeurs furent appelés à deux reprises. Ni eux ni leurs avocats n'étaient présents pour défendre leurs réclamations, et il fut déclaré que « les lords et les nobles avaient fait leur devoir, conformément aux articles de la paix » (1). 5° les comtes

aide en cela : mais je vois clairement que sans lui la folie hasardera le tout. » Haynes, I, 333. Voyez la note S.

(1) Rym., xv, 593. Haynes, I, 354.

(2) Voir le Traité, art 1, 2, 3. Rym., xv, 513.

(1) Keith, 151-488. Ainsi fut vérifiée la prophétie de

de Morton et de Glencairn eurent commission, avec le secrétaire Lethington, de se rendre auprès de la reine d'Angleterre, et de lui proposer, au nom des états, un mariage avec le comte d'Arran, fils de l'héritier présomptif de la couronne d'Écosse. Cette mesure leur était probablement suggérée par Cecil, qui avait, comme on sait, travaillé depuis longtemps à son accomplissement par tous les moyens en son pouvoir (1).

Sir James Sandilands, chevalier de Malte, se rendit à la cour de France, porteur d'une relation de ces transactions, ainsi que d'une liste de vingt-quatre personnes, parmi lesquelles, conformément au traité, la reine d'Écosse pourrait désigner sept membres sur les douze composant le conseil.

L'envoi d'un simple chevalier à la reine Marie, comparé à la mission de deux comtes auprès d'Élisabeth, fut considéré comme une offense préméditée. En outre, les actes de la convention, en contradiction aux articles de la pacification, n'étaient pas de nature à être reçus gracieusement. Lorsque Throckmorton invita François et Marie à ratifier le traité, ils répondirent que leurs sujets écossais n'avaient rempli aucune des conditions de l'accord fait avec eux; qu'ils avaient agi comme s'ils eussent formé une république indépendante de leur souveraine; qu'Élisabeth continuait à les soutenir dans leur désobéissance; enfin qu'elle avait déjà rompu l'ancien traité, en admettant dans son royaume et en sa présence les députés de la convention, sans le consentement préalable de leur souveraine (17 novembre) (2).

En moins d'un mois, François II, prince faible et maladif, mourut d'un abcès dans l'oreille (5 déc.). Cet événement rompit les liens qui unissaient la France à l'Écosse; et, comme l'orage excité par les appréhensions de Cecil était dissipé, Marie se persuada qu'elle pouvait, sans difficulté, reprendre les rênes du gouvernement de son royaume. Ce projet ne convenait

Cecil, que « sa réparation serait assez légère » Haynes, 356. Ils avaient fait leurs réclamations et sollicité une réponse durant trente-trois jours. Keith, ibid.

(1) Knox, 239, 251, 5. Spottis, 150. Art. parl. Scot., II, 525. App., 605.

(2) Mémoires de Hardwick, I, 126-129. Souvenirs d'Élisabeth, I, 50, 4. Voir la note T.

pas aux ministres anglais. Ils pensèrent qu'elle pouvait se marier une seconde fois, et qu'un nouvel époux pourrait faire revivre ses prétentions, événement contre lequel il était de leur devoir de se prémunir. Dans cette vue, ils résolurent d'empêcher, ou du moins de retarder le retour de Marie en Écosse. Winter continua de croiser dans le Frith, et Randolph, agent anglais, reçut (17 mars 1561) pour instructions, de rappeler aux lords de la congrégation leurs obligations envers Élisabeth, de les engager à conclure une ligue perpétuelle avec l'Angleterre, en l'absence de la reine, et de leur suggérer une sorte d'association, dont le principal objet serait de la forcer à épouser un de ses propres sujets (1). Élisabeth n'eut point à se plaindre de la lenteur des Écossais : Châtellerault, Argyle, Morton et Glencairn lui offrirent leurs services; Maitland promit de dévoiler à Cecil (4 avril) les plans et les opérations de Marie; et le lord Jacques, qui s'était rendu en France pour assurer sa sœur de son attachement et de son obéissance, conseilla à Élisabeth, à son retour, de l'arrêter en mer et de la faire prisonnière (2). Il paraît que la loyauté et la probité n'étaient que de vains noms pour ces illustres personnages. L'intérêt personnel était leur seul objet, et, pourvu qu'ils atteignissent leur but, il leur importait peu de servir leur souveraine ou son adversaire.

Marie se trouvait veuve à l'âge de dix-huit ans. Elle passa l'hiver au milieu de ses parents maternels en Lorraine, et calma sa douleur en écrivant des élégies sur la mort de son mari. Mais les envoyés anglais, le comte de Bedford, Mewtas et Throckmorton l'importunèrent de leurs continuelles requêtes pour la ratification du traité. Elle fit toujours la même réponse (5 janv., 19 févr., 13 avril, 23 juin) : que depuis la mort de François, ses oncles avaient refusé de lui donner des conseils, afin qu'on ne pût pas dire qu'ils intervenaient dans les affaires de l'Écosse; que, sur un sujet qui touchait de si près aux droits de sa couronne et de son peuple, on ne pouvait s'attendre à ce qu'elle répondît sans le secours de conseillers officiels;

(1) Haynes, 366. Keith, 156. App., 91.

(2) Camden, I, 82. Keith, 163. App., 91. Chalmers, lettres dans les Mémoires officiels, II, 288.

mais qu'à son retour dans son royaume elle consulterait les états et adopterait tout ce qu'ils jugeraient raisonnable. Ces refus irritaient Élisabeth ; ils confirmaient les soupçons que lui avaient suggérés ses conseillers, et quand d'Oyselle demanda la permission pour Marie de passer par l'Angleterre en se rendant en Écosse, elle la refusa avec véhémence et des expressions de reproche qui trahirent l'irritation de son esprit (juin) (1). Throckmorton, bientôt après, se rendit près de la reine d'Écosse pour justifier la conduite de sa souveraine (20 juillet). Lorsque Marie le vit, elle renvoya les personnes qui l'entouraient, « parce que, dit-elle, si, comme la reine d'Angleterre, je ne puis commander à mon caractère, je ne veux avoir du moins qu'un petit nombre de témoins de ma faiblesse. » Elle répondit à ses raisonnements : « Votre maîtresse me reproche ma jeunesse, c'est un défaut auquel chaque jour apporte remède; mais elle pourrait me reprocher ma folie, si, jeune comme je le suis, sans époux et sans conseil, je prenais sur moi de ratifier le traité. Quand j'aurai consulté les états de mon royaume, je vous donnerai une réponse raisonnable. Je me repens seulement d'avoir eu la faiblesse de demander à votre souveraine une faveur dont je n'avais pas besoin. Je suis venue ici malgré les volontés d'Édouard IV, je retournerai en Écosse malgré sa sœur. Je ne désire d'elle que son amitié; si elle le veut, elle trouvera en moi une tendre parente et une bonne voisine, car je n'ai nulle intention d'intriguer avec les mécontents de son royaume, comme elle intrigue avec les mécontents du mien » (2).

La résolution de la reine d'Écosse triompha de la politique tortueuse du cabinet Anglais. Des lettres au nom d'Élisabeth avaient été adressées aux lords de la congrégation, les avertissant du danger auquel ils seraient exposés par le retour de leur souveraine, et leur conseillant de la détourner de son projet, par une démonstration hardie de leur haine contre la papauté, et par le renouvellement de leur ligue avec l'Angleterre (1). Dans le même temps, afin d'augmenter les inquiétudes de Marie, l'on rassembla une flotte dans les Dunes, sous prétexte de croiser contre les pirates dans les détroits. Marie n'ignorait pas les intrigues existant en Écosse, et soupçonna l'objet de l'armement naval; toutefois, elle résolut de braver le danger. Accompagnée de trois de ses oncles et de plusieurs nobles français et écossais, elle fit voile de Calais (15 août) avec deux galères et quatre vaisseaux de transport. Aussi longtemps que la côte fut en vue, elle fixa les yeux sur la terre où elle avait vécu depuis son enfance et régné en souveraine, et alors lui tendant les bras, elle s'écria : « Adieu ! France bien-aimée, adieu ! » Le lendemain, un brouillard épais s'éleva. Ce fut une circonstance favorable : car bien que l'amiral anglais eût traversé son escadre qu'il eût pris un des transports, celui qui portait le comte d'Eglington, et deux autres chargés des malles de la reine, il ne put découvrir, ou du moins il ne put arrêter toutes les galères (2).

(1) « Plusieurs raisons nous décidèrent à lui refuser le passage, mais *la seule* qui nous servit d'excuse fut que Sa Majesté la reine ne voudrait pas lui accorder cette satisfaction avant qu'elle n'eût ratifié le dernier traité de paix conclu à Edimbourg. » Lettre de Cecil à Sussex, 25 juillet 1561. « Tant de raisons, dit Cecil, nous ont conduits à refuser cette demande, que je pense que les sages l'approuveront, et que nos amis d'Écosse s'en réjouiront. » Ces raisons étaient que l'attente de l'arrivée de la reine avait relevé les espérances de Huntley, Bothwell, Hume et ses autres amis, et que plus ses affaires restaient dans l'incertitude, plus elle tarderait à faire un mariage que redoutait le cabinet anlais. 14 juillet 1561. Mémoires de Hardwick, I, 172, 173.

(2) Keith, 162-177. Cabala (édit. 1663), p. 374-379.

(1) Camden, 82. La lettre de Cecil peut se voir dans la judicieuse collection de documents de M. Stephenson, intitulée « Illustrations du règne de la reine Marie, » p. 89. « J'ai montré, dit Randolph, les lettres de votre honneur au lord Jacques, au lord Morton et au lord Lidington. Ils désirent, comme le fait votre honneur, qu'on puisse l'arrêter pour quelque temps; et si ce n'était en considération de leur fidélité, ils voudraient ne jamais la voir en face. Lidington trouve qu'il serait mieux qu'elle ne vînt pas ; mais si elle vient, qu'il faudrait lui apprendre d'abord ce qui l'attend, une obéissance réelle et des services volontaires, pourvu qu'elle embrasse la religion du Christ, et qu'elle veuille vivre en paix avec ses voisins » Robertson, App., vol. I, nov.

(2) Quelles étaient les instructions secrètes qu'il avait reçues, c'est ce qu'on ignore, parce que celles auxquelles on a plusieurs fois renvoyé dans Haynes, p. 366, traitent d'une autre affaire, et avaient été signées dans le mois de janvier précédent. Mais d'après sa conduite hostile, l'anxiété reconnue du cabinet anglais pour s'opposer à l'arrivée de Marie en Écosse, il est très-probable, ainsi qu'on le crut alors, que l'amiral anglais était chargé de se saisir de la reine, et, sous un prétexte ou

Le quatrième jour (19 août), Marie toucha la terre de ses ancêtres, passant tour à tour des émotions de l'espérance à celles de la crainte. Pour déjouer les machinations de ses ennemis, elle était arrivée quinze jours avant le temps marqué. On n'avait fait aucun préparatif pour sa réception ; mais toute la population, les nobles, le clergé et le peuple, se précipitèrent vers Leith pour témoigner leur fidélité à leur jeune et belle souveraine. Toutes ses craintes s'évanouirent ; le cœur joyeux et satisfait, elle monta sur son palefroi et entra dans sa capitale au milieu des cris de joie et des félicitations de tous ses sujets. Ce fut pour elle un jour de plaisir et de bonheur, et peut-être le seul que sa destinée lui préparât en Écosse (1). Le soir même elle fut obligée d'entendre des centaines d'enthousiastes rassemblés pour chanter des psaumes sous ses fenêtres ; le lendemain matin des avertissements plus inquiétants encore lui furent donnés, par la tentative de meurtre faite sur un de ses chapelains, que la populace fanatique voulait égorger, en le désignant comme un prêtre de Baal. Réclamant pour elle-même le droit de prier conformément à sa croyance, elle établit le service catholique dans sa chapelle particulière. — Mais le dimanche suivant ou le deuxième ensuite (14 septembre), « le comte d'Argyle et le lord Jacques causèrent un tel désordre pendant le service divin, que plusieurs des prêtres et des chantres se retirèrent avec des têtes meurtries et des oreilles en sang. » — L'envoyé anglais ajoute : « Ce tumulte n'était qu'un amusement pour ceux qui s'y trouvaient présents » (1).

Avant de terminer ce chapitre, j'appellerai l'attention du lecteur sur l'histoire privée d'Élisabeth au commencement de son règne. Ses affirmations fréquentes qu'elle préférait le célibat au mariage trouvèrent peu de crédit. Sous le règne de sa sœur, ce langage pouvait être dicté par la politique, actuellement il servait à la délivrer des recherches des poursuivants qu'elle n'aimait pas ; mais personne ne croyait qu'elle exprimât en effet ses sentiments, et plusieurs grands personnages, soit parmi les princes étrangers, soit parmi ses propres sujets, aspirèrent, par vanité ou par ambition, à l'honneur d'épouser la reine d'Angleterre.

1° Le premier des princes étrangers fut Philippe d'Espagne. Son ambassadeur, le comte de Feria, reçut l'ordre d'en faire la proposition, dans les deux mois qui suivirent son avénement. Élisabeth parut flattée et embarrassée : elle se rappelait avec reconnaissance les obligations qu'elle avait à Philippe, et pensait qu'avec un tel mari elle n'aurait rien à craindre des efforts de la France en faveur de Marie Stuart. Mais, d'un autre côté, ses confidents intimes lui rappelaient qu'elle avait toujours désapprouvé son mariage avec sa sœur Marie ils représentèrent le caractère inquiétant de Philippe, son zèle intolérant en faveur du catholicisme, qu'elle avait l'intention d'abolir; ils soutinrent que la puissance du roi d'Espagne était plutôt nominale que réelle, et avancèrent que, puisqu'il était son parent à un degré aussi

un autre, de la transporter en Angleterre. Cecil écrivit le 12 août au comte de Sussex qu'il y avait « trois vaisseaux dans les mers du nord pour protéger les pêcheurs contre les pirates. Je pense qu'ils seront mécontents de la voir passer » (la reine d'Écosse), mots évidemment écrits pour le préparer au résultat qu'on prévoyait. Mais l'événement n'arrivant pas, il fut nécessaire de le nier. Élisabeth écrivit à Marie qu'elle avait fait prendre la mer à plusieurs bâtiments, non pas afin de protéger les pêcheurs, mais bien pour croiser à la recherche de certains pirates écossais, et cela, sur la demande du roi d'Espagne (Keith, 181-182; Robertson, App., VII). Et Cecil écrivit à Throckmorton « que les vaisseaux de Sa Majesté la reine, qui étaient en mer pour donner la chasse aux pirates, avaient rencontré la reine d'Écosse et avaient salué ses galères ; qu'après avoir arrêté ses bâtiments, ils les avaient légèrement visités ; qu'ils n'en avaient détenu qu'un seul, comme véhémentement soupçonné de piraterie. » Mémoires de Hardwick, I, 176. Les gens qui fabriquaient tant de faussetés, dans le but de cacher l'objet réel de l'expédition de Winter dans le Frith, pouvaient aisément en fabriquer d'autres, afin d'excuser leur conduite discourtoise envers la reine d'Écosse.

(1) Camden, I, 82. Lesley, 585. Goodall, I, 175.

(1) Brantôme, 123. Randolph in Keith, 190. Knox exaspéra l'esprit de ses disciples au moyen de ses prières pour obtenir la conversion de la reine « de son idolâtrie, » et donner de la force aux cœurs et aux bras des élus. Id., p. 197. « On commença à agiter la question si, cette princesse étant une idolâtre, elle devait être obéie dans tous les actes civils et politiques. » Id., p. 202. « A la Toussaint, la reine entendit une messe de minuit ; cette nuit même, un de ses prêtres fut fort maltraité pour ses services par un valet du lord Robert. » Novembre, 4. Souvenirs d'Élisabeth, I, 85.

rapproché que Henri VIII l'avait été de Catherine, elle ne pourrait l'épouser sans reconnaître la nullité du mariage de sa mère. D'abord, la reine avait répondu à l'ambassadeur que si elle se décidait à se marier, elle préfèrerait Philippe à tout autre prince (19 janvier 1559). Mais, lors de la seconde audience, elle demanda à être excusée, sous prétexte de l'empêchement provenant du premier mariage de Philippe avec sa sœur Marie (17 février) (1). Les adversaires de cette union n'étaient cependant pas sans inquiétudes. Ils activèrent dans le parlement l'adoption des mesures projetées pour l'abolition du culte catholique, et Philippe, qui avait mis la conservation de ce culte comme une condition indispensable, tourna ses regards vers Isabelle de France, par laquelle son offre fut acceptée (17 avril). Lorsque la reine en fut instruite, elle se sentit ou prétendit être offensée, et se plaignit à l'ambassadeur de la précipitation de son maître, qui n'avait pu endurer le court délai de quatre mois, et avait pris bien vite une réponse évasive pour un refus définitif. Mais le roi d'Espagne était un prétendant dirigé seulement par la politique. Il préféra à l'issue incertaine de ses poursuites les avantages positifs qu'il sut obtenir des ministres français, empressés d'empêcher son union avec la reine d'Angleterre (2).

2° Philippe fut remplacé par son cousin, Charles d'Autriche, fils de l'empereur Ferdinand (3). Les relations de famille du prince promettaient un soutien redoutable contre la rivalité de François et de Marie : il n'y avait aucune objection à faire sur sa personne, ses talents et ses connaissances; mais la religion éleva, sinon dans l'esprit de la reine, au moins dans celui de ses conseillers, un obstacle invincible à leur union. La vanité d'Élisabeth fut à la vérité flattée, et elle exprima le désir de voir l'archiduc en Angleterre. On crut généralement qu'il avait l'intention de visiter sa fiancée prétendue, sous un nom supposé, et dans les cours étrangères on pensa que le mariage était définitivement conclu (nov. 1559); mais l'empereur jugea qu'il était au-dessous de sa dignité d'agir avec tant de précipitation, et il ouvrit une négociation qui lui fit manquer le but. Quoiqu'on l'eût amené à renoncer à sa première demande, celle d'une église pour la célébration du service catholique à Londres; quoiqu'il eût consenti à ce que Charles, dans les grandes cérémonies, accompagnât la reine au temple protestant, il insista toujours pour que son fils conservât une chapelle particulière à son usage et à celui de ses serviteurs catholiques. On répondit à cela que les lois du royaume ne toléraient aucune autre liturgie que celle qui était établie, et que la conscience de la reine lui défendait de permettre la célébration de cérémonies idolâtres. Une réponse si discourtoise refroidit l'ardeur du jeune prince, et Élisabeth ajoutant qu'elle n'éprouvait pas le désir de se marier, Charles tourna ses regards sur la reine d'Écosse; ce projet fut abandonné, sans aucun motif de mécontentement de part et d'autre (1).

3° Tandis que le prince autrichien était occupé de ses poursuites, Jean, duc de Finlande, arriva en Angleterre (27 sept. 1559) pour solliciter la main de la reine, en faveur de son frère Éric, roi de Suède (2). Il fut reçu avec de grands honneurs (5 oct.), et bercé d'espérances trompeuses. Il faisait une cour assidue à la reine; il cherchait à s'attacher les favoris par son affabilité et ses présents, et, quand il se rendait au palais, il avait coutume de jeter des pièces de monnaie à la populace, en disant qu'il leur donnait de l'argent, mais que le roi leur donnerait de l'or. On ne pouvait, sous le rapport de la religion, rien objecter contre Éric, prince protestant; mais lui-même trouvant que son frère faisait peu de progrès dans sa recherche, en devint jaloux, le rappela, et confia ses intérêts aux soins d'un ambassadeur. A la même époque (3 oct. 1561), il envoya à Élisa-

(1) « Dixo que pensaba estar sin casarse, porque temia mucho escrupulo en lo de la dispensa del Papa. » Feria à Philippe. Mémoires, 264, 265.

(2) Camden, I, 28, 30.

(2) Jewell à Bullinger, 22 mai 1559. Burnet, IV, 552.

(1) Camden, 53. Strype, I, 150. Haynes, 216. Mémoires, VII, 278.

(2) « Suecus et Carolus Ferdinandi filius mirificissime « ambiunt, sed Suecus impense. Ille enim, modo impetret, « montes argenteos pollicetur. Sed illa fortasse *thalamos propiores* cogitat. » Jewell à P. Martyr, 2 novembre 1559. Burnet, VI, 562.

beth dix-huit chevaux pics et plusieurs coffres de lingots, en annonçant qu'il viendrait bientôt en personne déposer son cœur à ses pieds. La reine ne refusa point les présents; mais, afin de se délivrer des frais et des embarras de cette visite, elle le pria, pour sa propre gloire, de retarder son voyage jusqu'à l'époque où il lui prendrait fantaisie de se choisir un époux. Ce moment ne vint jamais; la patience du prince se lassa, et il se consola d'avoir tant attendu, en épousant une femme qui, bien qu'inférieure pour le rang à Élisabeth, la surpassait de beaucoup en beauté, et qui justifia son choix par la sincérité de son attachement (1).

4° Jaloux de la puissance d'Éric, le roi de Danemark lui suscita un rival dans la personne d'Adolphe, duc de Holstein. Le prince était jeune, beau, et (ce qui l'élevait encore plus aux yeux d'Élisabeth) il était soldat et conquérant (2). A son arrivée (20 mars 1560), on le reçut avec honneur, et on le traita avec une distinction particulière. Il aimait et fut aimé(2). La reine le créa chevalier de la Jarretière, elle lui accorda une pension à vie; cependant, elle ne put encore se décider à l'épouser.

5° Tandis que Charles, Éric et Adolphe prétendaient ouvertement à la main, ou plutôt à la couronne d'Élisabeth, ils étaient secrètement traversés par un rival dont les prétentions étaient plus redoutables, parce qu'elles étaient appuyées par le secrétaire et par sa femme (3). Ce rival était le comte d'Arran, dont le zèle pour la gloire de Dieu était stimulé par l'espoir d'être récompensé sur la terre en épousant la reine. Durant la guerre de la réformation il avait déployé une constance et un courage qui l'élevaient au-

(1) Sadler, I, 507. Mém. de Harwick, 173, 174. Camden, I, 67. Strype, I, 192-194, 234 236. Toute la cour se trouva en mouvement en septembre 1561, par la nouvelle qu'il était alors en voyage. Les instructions données en conséquence sont amusantes. Voyez-les dans Haynes, I, 370.

(2) « Dithmarsis nuper debellatis. » Camden, I, 69.

(2) Je le dis d'après une lettre de Peyto à Throckmorton. « On chuchote à l'oreille que c'est un amoureux, et, comme on dit en italien, *molto amartellato*. Si le premier point est vrai, je ne doute pas du reste, car c'est un résultat nécessaire pour les parties, et j'ose dire que vous le pensez comme moi. » Forbes, I, 443, 9 mai 1560.

(3) Voyez les lettres que lui écrivirent Maitland, Melville et Arran, dans Haynes, 359, 362, 363.

dessus de tous ses associés, à l'exception peut-être du lord Jacques; et aussitôt que la paix fut conclue, il osa s'expliquer sur la récompense qu'il attendait pour ses services. Les comtes de Morton et de Glencairn, et Maitland, comme députés du parlement écossais, engagèrent Élisabeth (oct. 1560) à épouser le comte d'Arran, dont le père était l'héritier présomptif de la couronne d'Écosse. Elle répondit, avec son affectation accoutumée, qu'elle était satisfaite de sa situation, et que Dieu ne lui avait donné aucune inclination pour le mariage. Cependant le départ soudain des ambassadeurs blessa profondément son orgueil : elle se plaignit de ce que, tandis que des princes et des rois persévéraient dans leurs poursuites pendant des mois et des années, les Écossais ne daignaient pas présenter leur requête une seconde fois (1). Quant à Arran, soit qu'il se fût trop affecté de ce refus, ou pour toute autre cause, il tomba dans une profonde mélancolie qui se termina par la perte de sa raison.

Revenons des princes étrangers à ses propres sujets qui, poussés par l'espérance ou séduits par ses sourires, se flattèrent d'obtenir son consentement. Le premier de tous fut sir William Pickering. Il ne pouvait se vanter d'une illustre origine; il n'avait exercé aucune fonction plus élevée que celle de chargé d'affaires près de quelques petits princes d'Allemagne. Mais la beauté de sa personne, ses talents et son goût pour les arts d'agrément, attirèrent l'attention de la jeune reine, et elle montra tant d'exagération dans ses attentions pour cet inconcevable favori que, pendant quelques semaines, les courtisans le regardèrent comme son futur époux. Mais Pickering fut bientôt oublié, et si la différence d'âge avait pu se compenser par l'expérience politique et la noblesse d'extraction, le comte d'Arundel présentait de meilleurs titres à la faveur de la reine. Durant plusieurs années, ce seigneur persévéra dans ses poursuites, au grand tourment de son esprit et au délabrement de sa fortune. Il était catholique de conviction; mais pour complaire à la reine, il votait en faveur de la réformation; il possédait de grands biens, mais il s'endetta considérablement en faisant des présents et en

(1) Keith, 156. Haynes, 364.

donnant des fêtes somptueuses à la reine et à sa cour. Enfin, dès qu'il devint incapable de servir sa politique ou de fournir à ses amusements, elle le repoussa, et le traita non-seulement avec froideur, mais souvent même avec dureté (1).

L'homme qui fit sur le cœur de la reine la plus profonde et la plus durable impression fut le lord Robert Dudley, qui avait été proscrit avec son frère, le duc de Northumberland, pour avoir essayé d'enlever la couronne à Élisabeth aussi bien qu'à Marie. Il avait toutefois été réhabilité, et souvent employé par la dernière reine; sous celle-ci, il fit un chemin rapide, fut nommé grand écuyer, et bientôt après, au grand étonnement du public, créé chevalier de la Jarretière. La reine et Dudley semblaient désormais inséparables (déc. 1559). On sema des bruits scandaleux, et l'on y crut au dedans et au dehors; on disait ouvertement qu'ils vivaient ensemble dans un commerce criminel. Dudley avait épousé Amy, fille et héritière de sir John Robesart; mais il ne permit pas à sa femme de paraître à la cour, et lui fixa pour résidence une demeure solitaire appelée Cumnor, dans le Berkshire. Dans cette retraite isolée, elle contracta une dangereuse maladie de poitrine, vers le printemps de 1559, et l'on disait publiquement que Dudley n'attendait que l'instant de sa mort pour réaliser son mariage avec la reine. Cependant Amy se rétablit, ce qui détruisit les espérances de son mari, si réellement il les nourrissait. Mais la mort soudaine de cette infortunée, arrivée l'année suivante (sept. 1560), fit naître des soupçons plus injurieux: c'est que, dans son impatience à réaliser ses projets, il était parvenu à se défaire de sa femme (2). Pour imposer silence à ces bruits, on ordonna une information juridique, probablement une enquête de coroner: le résultat fut une déclaration que la mort de lady Dudley était la suite d'un accident. Immédiatement recommencèrent les discours sur le mariage de la reine; on crut qu'elle avait solennellement donné sa parole à Dudley, et même on nommait une dame de la chambre comme témoin de la promesse (1). Parry, trésorier de la maison, se déclara en faveur de cette union. Cecil et ses amis, quoiqu'ils condamnassent un pareil projet, n'eurent pas le courage d'exprimer leur désapprobation. Pour dernière ressource, ils eurent recours à l'habileté de Throckmorton, qui entreprit cette mission délicate et hasardeuse. Il n'ouvrit pas, il est vrai, son cœur à sa souveraine comme à Cecil; mais il adopta l'expédient plus sûr d'attribuer ses propres sentiments aux autres, et de les communiquer à Élisabeth, comme s'il remplissait un pénible devoir (27 nov.). Dans cette vue, son secrétaire Jones vint en Angleterre, et obtint la permission de détailler en secret à la reine les remarques, réelles ou prétendues, des ambassadeurs d'Espagne et de Venise sur son projet d'union avec Dudley, et l'infâme caractère de ce seigneur. Elle écouta le messager avec patience, tantôt éclatant de rire, tantôt couvrant son visage de ses mains. Enfin elle lui dit qu'il était venu très inutilement, qu'elle savait déjà tout ce qu'il lui avait dit, et qu'elle avait des preuves convaincantes de l'innocence

(1) Il avait quarante-sept ans à l'avénement de la reine. On voit, dans les Mémoires de Haynes (364, 365), qu'il était le rival de Dudley. En 1565, il se rendit aux bains de Padoue pour se guérir de la goutte. A son retour, il parut à la cour dans la première voiture, et présenta à la reine la première paire de bas de soie qu'on eût encore vue en Angleterre. Il tomba bientôt en disgrâce pour avoir concouru au projet de marier le duc de Norfolk à la reine d'Écosse; et depuis cette époque jusqu'à sa mort (28 février 1580), il resta très-souvent aux arrêts dans sa maison par ordre du conseil, non, à ce qu'il paraît, pour quelque délit réel, mais à raison de son opposition aux projets des ministres.

(2) Lever, l'un des prédicateurs, écrivit à Knollis et à Cecil de faire des recherches sur cette affaire : « car il est venu jusqu'à moi, dans ces parages, de graves et dangereux soupçons et murmures de la mort de celle qui fut la femme de milord Robert Dudley. » Haynes, 362. Throckmorton écrivit aussi à Cecil : « On rapporte ici des choses si étranges et si méchantes du mariage de lord Robert et de la mort de sa femme, que je ne sais de quel côté me tourner ni quelle contenance faire. » Mémoires de Hardwick, I, 121. « Je vous assure, sir, que ces gens sont des calomniateurs, en parlant d'un personnage beaucoup trop en faveur, à leur avis..... Pour vous dire mon sentiment, comme je considère le scandale sans aucun fondement, c'est qu'une jeune princesse ne saurait être trop réservée. » Chalmers à Cecil, 6 décembre 1559. Haynes, 212. Voir aussi les Mémoires, 282, 283, 284.

(1) Marie Stuart, rapportant le récit de lady Shrewsbury, écrit à Élisabeth « qu'un, auquel elle disait que vous aviez faict promesse de mariage devant une dame de votre chambre, avait cousché infinies foys avecques vous avec toute la licence et privaulté qui se peult user entre mari et femme. » Murdin, 558.

de son favori, relativement au meurtre prétendu de sa femme (1). On ignore quelle impression cette conférence fit sur son esprit : le mariage fut remis à une autre époque. Mais il s'écoula plusieurs années avant que le projet en fût complétement abandonné (2).

CHAPITRE XV.

Élisabeth aide les huguenots français. — Séances du parlement. — Lois pénales contre les catholiques. — Trente-neuf articles. — Paix en France. — Retraite des Anglais. — Élisabeth propose à Marie Stuart d'épouser Dudley. — La reine d'Écosse épouse Darnley. — Élisabeth jette les yeux sur l'archiduc Charles pour son mari. — Elle le refuse. — Assassinat de Rizzio. — Naissance de Jacques. — Pétition à Élisabeth pour l'engager à se marier. — Sa réponse inintelligible. — Assassinat de Darnley. — Jugement et absolution de Bothwell. — Mariage de Marie avec Bothwell.

Dans le chapitre précédent, j'ai rapporté l'origine de l'alliance qui, après la mort de Henri II, subsista entre le gouvernement anglais et les huguenots de France (3). La non-réussite de la tentative faite pour surprendre la cour à Amboise avait déjoué leurs projets, et l'idée de la conjuration fut nettement attribuée au roi de Navarre et au prince de Condé, son frère. Un événement inattendu, non-seulement préserva ces princes du châtiment, mais encore releva et ranima leurs espérances. François II mourut (6 décembre 1560), et la reine mère, Catherine de Médicis, étant nommée régente durant la minorité de son fils, Charles IX, rechercha leur appui, afin de balancer l'ascendant de la maison de Guise. Le prince de Condé fut mis en liberté et entra au conseil. Son frère, le roi de Navarre, reçut la lieutenance générale du royaume. Le premier soin de la reine fut de chercher à pacifier, ne pouvant les unir, les deux grands partis religieux qui divisaient en France toute la population. Elle fut habilement secondée dans cette entreprise par le chancelier de L'Hospital. L'édit de 1562 (17 janvier) suspendit l'exécution des lois pénales en matière de religion, et garantit aux calvinistes liberté entière pour l'exercice de leur culte ; mais les esprits étaient trop exaspérés par des outrages réciproques. Rien ne pouvait satisfaire les fanatiques, chez les réformés, que l'extirpation de ce qu'ils appelaient l'idolâtrie, et les enthousiastes du parti catholique considéraient la plus faible concession faite aux nouveaux religionnaires comme une apostasie de la foi de leurs pères. Il fut impossible d'empêcher ces factions d'en venir aux mains sur différents points du royaume. Les émeutes, le pillage et le meurtre en étaient généralement la conséquence. Alors les chefs des deux partis firent leurs préparatifs pour le grand conflit qu'ils prévirent, au moyen d'associations au dedans, et de confédérations au dehors du royaume. D'une part, Condé, Coligny et d'Andelot, stimulés par les conseils de l'ambassadeur anglais Throckmorton, qui les poussait continuellement à tirer l'épée contre leurs adversaires (1), sollicitaient

(1) Voyez la lettre de Jones dans les Mémoires de Hardwick. Relativement à la mort de lady Dudley, elle dit « qu'il était alors à la cour, et que personne des siens ne se trouvait à la maison de sa femme ; et que cela prouvait assez qu'il n'y avait rien dans toute l'affaire qui pût porter atteinte à l'honnêteté de Dudley, ni à son honneur à elle-même. » Ibid., 165.

(2) Six mois après cette conversation, Cecil ordonna à Throckmorton de lui envoyer un orfévre français avec des aigrettes, des chaînes, des bracelets, etc., pour les montrer à la reine et à ses dames; sur quoi il observa : « Je ne sais ce que l'on se propose en cela, si ce n'est *pour ce que beaucoup attendent*, ou pour l'arrivant de la Suède. Mais quant à moi, je ne saurais voir dans Sa Majesté aucune disposition à faire ce mariage, ni le *principal* non plus, ce qui le tourmente. Mém. de Hardwick, I, 172.

(3) Il y a eu diverses étymologies imaginaires du mot *huguenot*. Aujourd'hui l'on suppose que c'était dans l'origine « Eidgenossen, » qui signifie « associés par serment, » nom adopté par le parti calviniste à Genève durant leur lutte avec les catholiques. De Genève, les missionnaires pénétrèrent dans le midi de la France, et adoptèrent entre eux la dénomination de *Egnots* ou *Huguenots*.

(1) Throckmorton nous dit, dans une de ses lettres, que le duc de Guise l'accusa en face d'être l'auteur de tous les troubles, et lui demanda, en conséquence, de l'aider à sortir de ces calamités, de même qu'il avait aidé à les amener. L'ambassadeur n'ose pas réfuter l'accusation dans sa réponse. Forbes, II, 255, 257. « Nos divisions, lesquelles Throckmorton avait fomentées et entretenues longuement par la continuelle fréquentation et intelligence qu'il avait avec l'admiral et ceux de son parti..... Il fit entrer sa maîtresse en cette partie, dont elle m'a souvent dit depuis qu'elle s'était repentie, mais trop tard. » Castelnau. Mém., XVII, 50.

auprès d'Élisabeth des secours en hommes et en argent, et expédiaient des envoyés pour lever des reîtres et des lansquenets parmi leurs coreligionnaires d'Allemagne. De l'autre côté, Montmorency, le duc de Guise et le maréchal de Saint-André prirent l'engagement solennel de maintenir l'ancienne croyance, au moyen de l'extirpation des nouvelles doctrines. Dans ce but, ils sollicitèrent la coopération du roi d'Espagne, et cherchèrent à attirer dans leur parti les princes luthériens d'Allemagne. Dès le commencement, la reine régente, plus effrayée de l'ambition du duc de Guise que de celle du prince de Condé, avait offert à celui-ci l'appui de l'autorité royale; mais le roi de Navarre avait déjà été gagné à la cause catholique. Catherine et son fils furent amenés par lui de Fontainebleau (avril) à Paris, et, à partir de cette époque, ils firent cause commune avec ceux parmi lesquels les avait jetés la fortune bien plus que leur inclination. En peu de temps la guerre s'alluma dans toutes les provinces de France. Si, d'une part, le lieutenant général s'assura de Paris pour le roi, le prince de Condé, à son tour, fortifia Orléans pour les insurgés. Chaque parti déploya cet instinct féroce, cette soif de vengeance, qui distinguent les guerres civiles et religieuses : les cruautés les moins justifiables étaient suivies à l'instant de représailles, et les plus horribles atrocités furent commises, chaque jour, par des hommes qui prétendaient servir sous les bannières de la religion, et pour la plus grande gloire du Tout-Puissant (1) !

Quoique les calvinistes fussent formidables par leur union et leur enthousiasme, ils ne formaient guère que la centième partie de la population de la France (2). Cependant le prince se flattait de l'espérance de réussir. Il se reposait sur les ressources de son propre courage, sur le secours des protestants d'Allemagne et d'Écosse, et sur les promesses de Throckmorton. Ses envoyés, le vidame de Chartres et de La Haye, passèrent secrètement en Angleterre (15 mars), allèrent voir Cecil pendant la nuit, et demandèrent à la reine un renfort de 10,000 hommes et un prêt de 300,000 couronnes (1). Comme l'avarice d'Élisabeth parut épouvantée de ces demandes imprévues, il se servit de Throckmorton pour agiter l'esprit de cette reine inquiète et irrésolue, en lui faisant parvenir des lettres très-alarmantes (1er juill. 1562). Cecil lui soutint que la ruine de Condé serait infailliblement suivie de sa propre déposition, et ce qui fit probablement plus d'effet sur la reine que les alarmes de l'ambassadeur et la prédiction du secrétaire, c'est que son favori Dudley seconda leurs efforts par ses prières et ses conseils (2). Un traité fut formellement conclu entre la reine d'Angleterre, l'alliée de Charles IX (20 sept.), et le prince de Condé, sujet armé contre son souverain. Mais si elle s'engagea à avancer la somme de 100,000 couronnes, à débarquer une armée de 6,000 hommes sur les côtes de Normandie, elle eut en même temps le soin d'exiger qu'on lui remît la ville du Havre-de-Grâce, qu'elle devait garder comme gage, non-seulement pour le remboursement de l'argent, mais aussi pour la restitution de Calais (3).

(1) Les réformés français rapportent généralement la guerre à un événement qu'ils nomment le massacre de Vassy, dans lequel environ 60 hommes furent tués par les partisans du duc de Guise. Mais 1° il y a quelques raisons de croire que ce meurtre affreux fut accidentel, et provoqué par les religionnaires eux-mêmes. Voyez La Popelinière, l. VII, 283, et la déclaration du duc à son lit de mort, conservée par Brantôme, qui était présent à Vassy et à sa mort. 2 Le massacre eut lieu le 1er mars; cependant les calvinistes avaient pris les armes à Nîmes le 19 février, au son du tambour; ils entrèrent en campagne et battirent de Flassans le 6 mars. V. Ménard, Hist. de Nîmes, IV, preuves, 6.

(2) Castelnau, IV, c. 2.

(1) On voit dans Forbes une lettre énigmatique à ce prince, dans laquelle, pour couvrir son but réel, il est désigné comme le neveu, la reine comme la tante, la guerre comme un procès, un corps de 1,000 hommes comme un document à produire au tribunal, etc. Forbes, II, 35.

(2) Le secrétaire prétendit prouver son assertion de la manière suivante. Si Condé se soumettait, le duc de Guise ferait alliance avec le roi d'Espagne. Le fils de celui-ci épouserait alors la reine d'Écosse. On proclamerait ensuite Marie Stuart reine d'Angleterre, avec un article stipulant que Philippe aurait l'Irlande en indemnité des dépenses qu'il ferait, en soldant une armée pour défendre son droit. Enfin, le concile de Trente excommunierait tous les hérétiques, et donnerait à d'autres leurs États; et sur ces entrefaites, les catholiques anglais se réuniraient à l'armée d'invasion. Tels étaient les maux imaginaires avec lesquels il effrayait l'esprit de sa souveraine. Voyez Forbes, II, 5.

(3) Ibid., 48. Thuan, II, 198-294.

Les conférences du vidame et de Cecil n'échappèrent pas à la vigilance de l'ambassadeur français. Le traité de Cateau à la main, il demanda, conformément au treizième article, que les agents du prince fussent livrés comme traîtres à leur souverain, et il avertit la reine que, d'après le dixième article, elle perdrait, par le premier acte d'hostilité, tous ses droits au recouvrement de Calais, à l'expiration du terme fixé; mais on ne fit nulle attention à ses remontrances. Une flotte alla croiser sur les côtes de Normandie (3 octobre). Plusieurs flottilles portèrent successivement 6,000 hommes aux ports du Havre et de Dieppe, que l'on avait remis à la reine, et le nouveau comte de Warwick, frère du lord Robert Dudley, fut nommé commandant en chef de l'armée anglaise en France (1).

Malgré cette intervention hostile, Élisabeth affectait de maintenir la paix entre les deux couronnes et de feindre une grande affection pour son bon frère, le jeune roi de France. Elle déclara, par une proclamation aux habitants de la Normandie (24 septembre), que son seul objet était de les préserver de la tyrannie de la maison de Guise, comme elle en avait déjà préservé le peuple d'Écosse (2), et quand l'ambassadeur français, au nom de son souverain, la requit de retirer son armée, elle refusa de croire que cette demande vînt de Charles lui-même, parce que, disait-elle, il était du devoir d'un roi de défendre ses sujets contre l'oppression, et d'accepter avec reconnaissance le secours qu'on lui pouvait offrir à cet effet.

Des sophismes si pitoyables et si faibles ne pouvaient couvrir l'intention véritable du cabinet anglais. Le prince commençait à être considéré, même par ses partisans, comme traître à sa patrie. Le duc de Guise avait chassé les Anglais de la dernière place forte qu'ils possédaient en France; son adversaire les avait rappelés dans le royaume et leur avait donné deux ports de mer au lieu de celui qu'ils avaient perdu. Enflammée de ressentiment, la noblesse de toutes les provinces de France accourut dans les rangs de l'armée royale (18 septembre), et, pour exciter leurs efforts, Charles, la reine régente et le roi de Navarre, se rendirent au camp devant Rouen. Ce dernier fut mortellement blessé à la tranchée (15 octob.), mais on n'en continua pas moins le siége avec vigueur. L'obstination du gouverneur repoussa toute offre de capitulatin. 200 Anglais, qui avaient été envoyés à son secours, périrent sur la brèche; la ville fut prise d'assaut (26 oct.), et abandonnée durant huit jours à la fureur de la soldatesque victorieuse (1).

Les ministres anglais commencèrent à craindre le ressentiment de leur souveraine, et chargèrent le favori Dudley du pénible soin de lui annoncer ce désastre. Pendant quelque temps il supprima cette nouvelle, et prépara son esprit, en faisant courir des bruits sinistres dans la ville, en représentant la chute de Rouen comme une conséquence naturelle de ses délais et de sa parcimonie. La reine ne soupconna pas l'artifice. Quand on lui découvrit la vérité, elle prit tout le blâme sur elle-même, et, dans la ferveur de son repentir, elle envoya des renforts au comte de Warwick (3 nov.), chargea le comte d'Oldenbourg de lever 12,000 hommes en Allemagne, et ordonna des prières publiques afin d'implorer les faveurs du ciel pour sa cause et celle de l'Évangile (2).

(1) Ibid., 58-80. Strype, I, 328.

(2) Forbes, II, 79. A ces invectives contre la maison de Guise et à d'autres semblables, le duc se contenta de donner la réponse suivante: « Monsieur l'ambassadeur, il semble que la reine votre maîtresse, par la publication des choses de cette nature qu'elle laisse imprimer, rejette toute sa colère et son indignation sur moi et ma maison. Je ne veux rien alléguer pour notre défense; mais je désire que vous lui disiez qu'outre qu'il appartient peu aux princes d'offenser des personnes respectables et de qualité, par des écrits et des libelles diffamatoires, nous avons eu l'honneur de faire alliance, par mariage, avec la maison d'Angleterre dont elle estdescendue; qu'ainsi elle ne peut nous déshonorer ni nous discréditer sans s'attaquer elle-même, en considérant que nous descendons de sa maison, comme elle de la nôtre. Lorsqu'elle aura passé un peu plus d'années dans le monde, elle apprendra, peut-être, à avoir plus d'égards pour les personnes qui ont l'honneur de lui être alliées, qu'elle n'en a actuellement. » Forbes, II, 258.

(1) La Noue dit: « durant trois jours, » ce qui signifie, d'après les lois de la guerre à cette époque: un jour entier pour butiner, un autre pour emporter, et l'autre pour composer. Mém., tom. XLVII, p. 131.

(2) Forbes, II, 133, 165, 169, 188. « J'ai déjà quelque peu frayé la route, dit Dudley dans une lettre à Cecil (30 oct.) touchant la grande perte de Rouen, en cette façon: j'ai dit que le bruit courait qu'il y avait eu dernièrement un

Les forces supérieures des royalistes avaient forcé Condé à rester spectateur impuissant du siége de Rouen. L'arrivée de 6,000 mercenaires, levés dans les États protestants d'Allemagne, par les soins réunis de d'Andelot, et de Wroth, le commissaire anglais, le mirent en état de sortir d'Orléans et de menacer Paris (8 novemb.). La reine d'Angleterre conçut de nouvelles espérances, quoique la promptitude avec laquelle Condé avait prêté l'oreille aux propositions du cabinet français eût pu lui apprendre à mettre en doute sa fidélité. Cette négociation fut néanmoins interrompue par le caractère plus énergique de Coligny (11 décemb.) A Dreux, sur les bords de la Dure, il se livra une bataille (19 décemb.) plus mémorable par le sort des généraux opposés que par le nombre des morts. Le connétable, qui commandait les royalistes, et Condé les révoltés, furent réciproquement faits prisonniers. En conséquence, par les chances de la guerre, le commandement en chef d'un parti tomba entre les mains du duc de Guise et de ses adhérents, tous ardents catholiques, tandis que, de l'autre côté, il échut à l'amiral Coligny et ses partisans, les plus fanatiques parmi les huguenots : la bataille fut gagnée par le duc. L'amiral se retira jusqu'aux retranchements d'Orléans, et, par des lettres et des messages, il supplia la reine d'Angleterre de lui envoyer le secours que le traité l'obligeait à fournir (1).

Il n'a jamais peut-être existé de souveraine plus attachée à l'argent qu'Élisabeth. Nonobstant ses engagements avec le prince, ses remords du délai passé, ses résolutions de se mieux conduire, elle n'avait pas encore avancé une seule couronne : enfin les clameurs séditieuses des auxiliaires allemands, les prières de l'amiral, et les représentations de ses conseillers, lui arrachèrent un ordre de payement (1) (15 févr.); mais ce ne fut qu'après avoir obtenu de son parlement le don d'un subside sur les terres, et de deux dixièmes et quinzièmes sur les biens meubles. L'argument sur lequel on fonda cette demande fut le vieux conte de l'inimitié invétérée des Guises. Ils avaient originairement, disait-on, voulu détrôner la reine en réunissant l'Écosse à la France; ils se proposaient actuellement le même but, en détruisant les réformateurs au dehors, et employant des conspirateurs en Angleterre. La reine avait déjoué le premier projet à ses frais; elle espérait anéantir le second, si ses fidèles sujets voulaient l'aider de leurs moyens. Il paraît que le bill passa (19 fév.) dans les deux chambres sans opposition (2).

La conspiration à laquelle on avait fait allusion était un projet absurde et chimérique, formé par deux frères, neveux du feu cardinal Pole. Se regardant comme descendants directs du duc de Clarence, frère d'Édouard IV, ils aspiraient à occuper dans l'État le rang auquel ils se croyaient appelés par leur naissance. Durant plusieurs semaines du dernier automne, Élisabeth avait été retenue dans sa chambre par la petite-vérole; on fit circuler plusieurs bruits sans fondements, et entre autres une prétendue prophétie qui disait qu'elle ne vivrait pas au delà du mois de mars. Les Pole résolurent de quitter le royaume dans l'intention, si la reine venait à mourir, de débarquer un corps de troupes dans le pays de Galles, et de proclamer Marie Stuart son héritière. Ils s'étaient imaginé que leur activité, s'ils réussissaient, leur vaudrait, de la reconnaissance de cette princesse, sa main pour l'un d'eux, et le titre de Clarence pour l'autre. Après avoir communiqué leur plan aux ambassadeurs de France et d'Espagne, ils se disposèrent à partir; mais leur secret fut éventé, et tous deux furent arrêtés (oct. 1562). Pendant quelques mois, on laissa le voile du mystère sur leurs projets, et

terrible assaut de donné, à la suite duquel il y avait grandement à craindre que la ville ne fût perdue. Je m'affligerais, si cela était, du peu d'argent et d'attention que l'on y a donnés dès le commencement, quand elle pouvait être mieux défendue. J'aperçois en elle des remords extrêmes de n'avoir pas été plus libérale en cela, se reprochant d'avoir laissé manquer les secours, et voulant actuellement envoyer tout ce qui serait nécessaire pour secourir la place; car elle ne sait rien de cette perte. » Forbes, II, 155.

(1) Forbes, II, 195. 203, 209, 217, 226, 251. Mémoires de Castelnau (coll. Petit.), XXXIII, 141. Le duc de Guise, attendu que le parti opposé appelait cette guerre « son démêlé, » commandait seulement sa propre cavalerie : les événements de la bataille remirent tout le commandement dans ses mains. 245.

(1) Ibid., 247, 264, 272, 274, 297, 301, 322, 334

(2) D'Ewes, 60, 84.

l'on effraya le peuple de bruits de conspiration contre la vie de la reine et la religion réformée. Aussitôt que les communes eurent voté le subside demandé, les deux frères furent jugés, et condamnés, sur les aveux de Fortescue, leur complice. Si l'on trouva quelque chose d'illégal dans leur projet, on n'y découvrit rien de redoutable, et la reine, peu de temps après, leur pardonna (1).

Cette session du parlement, la seconde du règne d'Élisabeth, est principalement remarquable par un acte qui soumit aux peines les plus graves ceux qui professaient l'ancienne croyance. Par la loi, comme elle l'ordonnait déjà, aucun héritier relevant de la couronne ne pouvait solliciter l'investiture de ses terres, aucun individu ne pouvait obtenir de bénéfice dans l'Église, ni accepter une charge de la couronne, ou devenir membre de l'une des deux universités, s'il n'avait d'avance fait le serment de suprématie, que l'on regardait comme l'équivalent d'une renonciation à la foi catholique. On proposa alors d'étendre à tous autres l'obligation de prêter ce serment, et de déclarer le premier refus punissable, selon le statut de «præmunire,» et le second, de la mort, comme dans les cas de trahison. On donna pour motif de cette nouvelle rigueur la nécessité de « restreindre et de punir l'outrage énorme et la licence effrénée des fauteurs de l'évêque de Rome. » Mais plusieurs protestants, qui mirent en question sa justice et sa politique, s'y opposèrent vigoureusement : sa justice, parce que l'offense était suffisamment punie par la perte des emplois et propriétés; et sa politique, parce que, dans les lieux où le nombre des non-conformistes était considérable, la rigueur du châtiment pouvait provoquer la rébellion plutôt qu'assurer l'obéissance. Le vicomte de Montague combattit cet acte dans la chambre des lords par un discours rempli d'énergie et d'éloquence. Où donc, demanda-t-il, était la nécessité d'une telle loi? «Tous les hommes savaient que les catholiques ne causaient aucun trouble dans le royaume; ils ne disputaient point; ils ne prêchaient point; ils ne désobéissaient point à la reine; ils n'apportaient aucune innovation dans les doctrines et dans la religion. » D'après cela, pouvait-on concevoir une plus grande tyrannie que de forcer un homme, sous peine de mort, à jurer qu'il croyait vrai ce que sa conscience lui faisait regarder comme douteux? La preuve que le droit de la reine à la suprématie ecclésiastique pouvait paraître douteux et incertain à plusieurs, résultait de ce que, bien que les lois, en Angleterre, reconnussent cette suprématie, cependant elle était contredite par l'usage et l'opinion de toute autre nation de la chrétienté, réformée ou non réformée. Leurs seigneuries devaient sentir qu'on plaçait des hommes dans la nécessité de faire de faux serments ou de souffrir la mort, à moins qu'au lieu de se soumettre ils ne prissent les armes pour leur propre défense; et la chambre, en faisant des lois, ne devait pas se laisser influencer par les passions et la rapacité de ceux qui songeaient à s'élever et à acquérir du pouvoir par la confiscation, les dépouilles et la ruine des plus nobles et des plus anciennes maisons (1).

Après un long débat, le bill passa (3 mars), au moyen des efforts des ministres, mais avec plusieurs dispositions qui mettaient les pairs séculiers à l'abri de ses atteintes, ou qui protégeaient contre la confiscation les héritiers des condamnés. Ce bill, toutefois, étendait l'obligation de prêter serment à deux classes d'individus non comprises dans le premier acte : 1° aux membres de la chambre des communes, aux maîtres d'écoles, aux instituteurs particuliers et aux procureurs; et 2° à toute personne qui eût jamais tenu d'emploi dans l'Église ou dans quelque tribunal ecclésiastique, sous le règne actuel ou les trois précédents, ou qui désapprouverait ouvertement le culte établi, et qui célébrerait, ou entendrait célébrer par d'autres, une messe particulière, c'est-à-dire, en un mot, à toute la population catholique du royaume. Quant aux gens de la première classe,

(1) Strype, I, 327, 333. Je suis porté à croire que ce n'était qu'un complot imaginaire pour entretenir l'irritation de la reine contre les Guises, et son penchant à favoriser les projets des protestants de France. « Continuez, écrit Cecil à Throckmorton, à faire ressouvenir la reine du danger qu'elle court si les Guises ont le dessus. » Forbes, II, 1. « Les Pooles et Fortescugh sont à la Tour, accusés de haute trahison, d'accord avec les Guises. » Id. p. 186.

(1) Strype, I, 259-273.

on arrêta, en leur faveur, qu'on ne leur demanderait qu'une fois le serment, et que, par conséquent, ils ne seraient passibles que de la peine la plus faible, celle de la confiscation et de la prison perpétuelle ; mais qu'on le demanderait deux fois à la seconde classe, et qu'au second refus le coupable serait puni de mort, comme dans le cas de haute trahison (1). Il est évident que si ce statut barbare eût été strictement exécuté, les échafauds, dans toutes les parties du royaume, eussent été baignés du sang des condamnés; mais la reine s'effraya de cette horrible perspective : elle communiqua ses sentiments au métropolitain, et ce prélat avertit, par une circulaire confidentielle, tous les évêques nommés pour recevoir le serment, de procéder avec douceur et prudence, et de ne jamais le demander une seconde fois sans l'avoir instruit des circonstances du cas et reçu sa réponse. Ainsi l'humanité, ou la politique d'Élisabeth, délivra les catholiques de leurs terreurs; mais le fer, toujours suspendu sur leur tête, ne tenait qu'à un cheveu qu'elle pouvait rompre à son gré, soit qu'elle fût excitée par les insinuations de leurs ennemis, ou provoquée par les désordres réels ou prétendus des membres de leur communion (2).

Selon l'ancienne coutume, la convocation ecclésiastique s'était tenue à la même époque que le parlement (12 janvier). Les matières soumises à sa délibération étaient de la plus haute importance pour la nouvelle Église; on demandait une organisation convenable de l'ordre inférieur du clergé, un nouveau code de discipline ecclésiastique, et la publication d'un symbole de croyance nationale, étendard futur de l'orthodoxie anglaise. L'avarice et les préjugés des courtisans, qui cherchaient plutôt à diminuer qu'à augmenter les richesses et l'autorité du clergé, s'opposèrent aux deux premiers points; le troisième, qui ne portait aucune atteinte à leurs intérêts ni à leurs jouissances, passa sans difficulté. Les doctrines jadis publiées, de l'autorité d'Édouard VI, fournirent les bases du nouveau symbole; on y fit plusieurs changements et corrections, et les trente-neuf articles, tels qu'ils existent actuellement, reçurent les signatures des membres des deux chambres de la convocation (22 et 29 janvier 1562) (1). Cet ouvrage important fut achevé en quelques jours, et, à ce qu'il paraît, sans beaucoup de discussion; mais ce qui suivit est un exemple mémorable de l'inconséquence dans laquelle les hommes sont souvent entraînés par le changement de situation. Aucun des membres ne pouvait avoir oublié les persécutions du dernier règne; plusieurs avaient souffert et l'emprisonnement et l'exil, à cause de leur dissidence de l'Église alors établie. Actuellement, comme s'ils eussent hérité de cette infaillibilité qu'ils avaient condamnée, ils refusèrent aux autres cette liberté d'élection religieuse qu'ils avaient prise eux-mêmes. Au lieu de considérer simplement les trente-neuf articles comme les doctrines distinctives de l'Église nouvellement établie par la loi, ils travaillèrent à les insinuer forcément dans la conscience des autres. Mettre en doute ce qu'ils regardaient comme la vérité était un crime, et si leurs efforts avaient entièrement réussi, tous les dissidents de la nouvelle croyance eussent été passibles de la pénalité de l'hérésie (2); mais

(1) Stat., 5. Elis., c. 1. Cecil, dans une lettre à sir Thomas Smith (27 février), avoue l'extrême rigueur de ces lois; mais il ajoute que telle est l'ardeur de la chambre des communes, que les membres ne trouvent rien d'assez sévère contre les papistes. Afin d'expliquer cette sévérité, M. Wright renvoie à un document (dans Strype, I, 375) ne portant cependant que la date du 13 avril de l'année suivante, disant qu'il avait été convenu à Rome « d'accorder le pardon à quiconque attenterait à la vie de la reine, et à tout cuisinier, brasseur, boulanger, marchand de vin, apothicaire, épicier, chirurgien, ou à tout homme de toute autre profession, qui réussirait à s'en défaire. De plus, la rémission absolue des péchés aux héritiers des auteurs de l'attentat, une annuité perpétuelle, enfin qu'ils seraient « membres du conseil privé, » quelle que fût la personne régnant ensuite. » Ce document avait été adressé de Venise par un nommé Dennum, espion envoyé en Italie, et qui prétendait s'être procuré cette pièce à prix d'argent. L'absurdité de ce conte ne peut être égalée que par la crédulité de ceux qui y ajoutaient foi.

(2) Parker de Strype, 125, 126.

(1) Wilkins, Conc., IV, 232, Strype, I, 280, 299. Voyez la note U à la fin du volume.

(2) On proposa que « si quelqu'un prêchait, déclarait, écrivait, ou disait quelque chose en dérogation, haine ou mépris dudit livre (celui des articles), ou d'aucune doctrine y contenue, et en était légalement convaincu devant l'ordinaire, il serait traité comme hérétique, et serait condamné à l'amende de 100 marcs pour la première fois, 400 pour la seconde, et pour la troisième, à la perte de ses biens meubles et immeubles et à l'emprison-

le conseil s'y opposa, et ce projet fut rejeté. On regarda une telle loi comme inutile, en ce qui concernait les catholiques, puisqu'à tout moment on pouvait les envoyer à l'échafaud, au moyen de l'acte de suprématie; et imprudente, relativement aux disciples des théologiens de Genève, que la reine cherchait plutôt à s'attacher par son indulgence qu'à exaspérer par sa sévérité.

L'espoir de recouvrer Calais était un des principaux moyens dont on s'était servi pour engager la reine dans la guerre entre les huguenots de France et leur souverain. Les ministres lui avaient annoncé la restitution de cette importante place; le prince de Condé lui avait promis d'appuyer ses demandes de tout son pouvoir, et quand l'amiral de Coligny reçut le subside, il confirma l'engagement qu'avait pris le prince (1). On apprit, après quelques semaines, combien peu l'on devait compter sur des hommes qui ne combattaient que pour leur propre intérêt. Tandis que l'amiral abandonnait le pillage de la Normandie aux auxiliaires allemands, les royalistes mettaient le siége devant Orléans, le plus formidable boulevard de leurs adversaires. Sa chute semblait infaillible, quand Poltrot, déserteur de l'armée huguenote, et à la solde de l'amiral, assassina le duc de Guise (2). La mort de ce chef (18 fév.) fut suivie d'une révolution soudaine et imprévue. Condé aspirait, dans le gouvernement, au poste important auquel il avait droit comme premier prince du sang, et les catholiques craignaient que les Anglais, aidés de Coligny, ne fissent d'importantes conquêtes en Normandie. Les chefs des deux partis, disposés à un accommodement, se virent, se réconcilièrent, et signèrent un traité de paix (6 mars), par lequel les religionnaires français promirent leurs services au roi, comme fidèles et loyaux sujets, et obtinrent en retour une amnistie pour le passé, et l'exercice public de leur religion pour l'avenir, dans une ville de chaque bailliage du royaume (1). Cette pacification fut acceptée avec joie par les gentilshommes du parti de Condé; mais elle fut hautement désapprouvée par le ministre protestant d'Andelot, le plus fanatique de ce parti.

Élisabeth reçut la nouvelle de cette paix avec surprise et chagrin. Dans ses déclarations publiques elle avait jusqu'ici avancé qu'elle ne tenait la ville du Havre que comme un dépôt pour le roi de France; mais quand il exigea d'elle (30 avr.) qu'elle retirât ses troupes, elle répondit (7 mai) qu'elle continuerait de l'occuper comme un gage de la restitution de Calais (2). Le gouvernement français l'assura de l'intention de rendre la place au temps marqué (26 juin), et de son désir de ratifier une seconde fois le traité de Cateau. On proposa même de lui donner de nouveaux otages, et de mettre en ses mains les engagements du roi de France et des princes du sang (3). Briquemont fut en outre envoyé par le prince de Condé, et Robertot par le roi, avec l'offre de lui rembourser tout l'argent qu'elle avait avancé aux révoltés (4). Mais la reine continua d'être inexorable, jusqu'à ce qu'enfin elle vit que les catholiques et les huguenots étaient déterminés à se réunir, et à chasser les troupes anglaises du territoire français. Alors elle se désista de ses premières prétentions, et chargea ses ambassadeurs de présenter un nouveau projet de sa part (18 juill.). Mais il était trop tard: le siége du Havre était formé, Throckmorton, sous prétexte qu'il n'avait pas de pouvoirs en règle, mais au fond pour qu'il ne pût renouveler ses anciennes intrigues, fut arrêté et mis en prison (5); enfin l'audience deman-

nement perpétuel.» Strype, 282. Cela fut adopté par la chambre basse et transmis à la chambre haute, mais en laissant la peine en blanc, afin qu'on la remplît ensuite. On demanda subséquemment d'y ajouter une autre clause, que «si quelque personne niait directement ou indirectement, publiquement ou en particulier, par écrit ou parole, l'un des articles de doctrine publiés dans ce livre, qu'il en fût légalement convaincu devant l'ordinaire, et qu'il y persistât obstinément, il serait condamné à...» Wilk., IV, 241. Strype, 302.

(1) Forbes, II, 394. Castelnau, 250.

(2) Les deux apologies de Coligny démontrent que, s'il ne dirigea pas l'assassin, il eut au moins connaissance de l'assassinat prémédité, et qu'il le laissa exécuter. Voir a collection de Petitot, XXXIII, 281.

(1) Forbes, 339, 350-359. Castelnau, 233, 240-245.

(2) Forbes, 405, 409.

(3) Ibid., 411, 435, 442.

(4) Mém. de Condé, IV, 618. Elle avait envoyé 100,000 couronnes à l'amiral pas plus tard que le 15 mars. Murdin, 754.

(5) Camden, 100. Les intrigues de Throckmorton avec

dée par sir Thomas Smith fut remise indéfiniment et d'une façon peu cérémonieuse. En peu de jours deux brèches furent pratiquées à la muraille; la garnison, affaiblie par les ravages d'une maladie pestilentielle, ne put soutenir l'assaut; le comte de Warwick rendit le Havre à son souverain légitime (28 juill.), sous condition de retourner avec son armée en Angleterre (1).

La reine portait actuellement le poids cruel de sa mauvaise foi. Afin d'obtenir la liberté de Throckmorton, elle mit en surveillance à Eaton de Foix, l'envoyé français. Mais le cabinet refusa de reconnaître la mission de Throckmorton, et, comme représailles, fit renfermer Smith au château de Melun (30 août). La délivrance de de Foix fut suivie de celle des deux Anglais, et la reine, étouffant son ressentiment, donna de nouveaux pouvoirs à ses agents (26 oct.). Mais les ministres français laissèrent s'écouler cinq mois, avec une dédaigneuse indifférence, avant de se résoudre à ouvrir une négociation. Lorsqu'enfin elles commencèrent (1er avril 1564), quoique Smith reçut, selon les usages, le traitement d'un ambassadeur, Throckmorton ne fut jamais admis en présence du roi ou de sa mère. On ne fit aucune mention de la restitution de Calais à l'Angleterre. D'un côté, on ne voulait pas y consentir; de l'autre, on n'osait pas le solliciter, parce qu'il résultait évidemment du traité de Cateau, qu'Élisabeth avait perdu ses droits à la restitution de cette place, en débarquant une armée ennemie en France (1). Mais elle avait toujours en son pouvoir les otages français, et leurs obligations pour la somme de 500,000 couronnes. Après une longue discussion, on convint que les otages seraient échangés contre Throckmorton, et que la reine se contenterait de recevoir le quart de ce qu'elle avait primitivement demandé.

Ce ne fut pas sans peine que l'esprit hautain d'Élisabeth se soumit à des conditions si humiliantes et si opposées à ses premières espérances (2). Dans son entrevue avec Castelnau, elle eut la faiblesse de trahir ses sentiments, au grand amusement de cet ambassadeur et de la cour de France. Elle déclara d'abord qu'elle n'accéderait jamais à une paix semblable, mais préférerait plutôt continuer la guerre; que ses commissaires payeraient de leurs têtes l'audace qu'ils avaient eue d'excéder leurs pouvoirs; ensuite qu'elle approuverait le traité, mais sans autre motif que son respect et son attachement pour son frère chéri et sa sœur bien-aimée, le roi de France et la reine mère. Le résultat fut qu'elle donna sa ratification et son serment. Charles reçut l'ordre de la Jarretière, et en retour il conféra l'ordre de Saint-Michel au duc de Norfolk et à Dudley, favoris de la reine (3).

Revenons aux discussions des reines d'Angleterre et d'Écosse. Lorsque Marie prit possession du trône de ses pères, elle était persuadée que la France, déchirée comme elle l'était par les guerres civiles et les discussions religieuses, ne lui donnerait aucun secours; et, en conséquence, elle s'était déterminée, de l'avis de ses oncles, à ramener par la douceur, s'il était possible, ses plus puissants adversaires. Lord Jacques, son frère naturel, et Maitland, le

les calvinistes français étaient si bien connues qu'elles l'exposèrent aux insultes fréquentes du peuple de Paris, et l'avaient fait rappeler sur sa propre demande et celle de la reine mère (Forbes, II, 2, 8, 25); mais, lors de son voyage à Bourges pour prendre congé, il fut, de son propre accord (d'après Camden, 97), fait prisonnier par le prince de Condé (1er septemb. 1562), avec lequel il resta comme agent confidentiel jusqu'à la bataille de Dreux (19 décemb.), quand il tomba entre les mains du duc de Guise, et fut par lui, après un mois de détention, autorisé à retourner en Angleterre. Forbes, II, 37, 251, 306. Peu de jours après il revint en France, porteur de 300,000 couronnes envoyées par Élisabeth à l'amiral. 18 février 1563. Ibid., 334.

(1) Forbes, 420, 466, 477, 496. Strype, I, 329. Mém. de Vieilleville, c. 27, 29. Pour les opérations du siége, voir Castelnau, XVII, 52-7. Mém. de Condé, tom. IV, 560. « Discours au vray de la réduction du Havre-de-Grâce. » De Thou, II, 351.

(1) Rymer, XV, 509.

(2) « Elle laissa apercevoir involontairement, à moi et aux autres membres du conseil, beaucoup de mécontentement. » Wright, I, 172.

(3) Rymer, XV, 640-648. Castelnau, Mém, XIV, 100, 105. Élisabeth, cependant, n'abandonna pas ses droits à la restitution de Calais. A l'expiration des huit années, sir Th. Smith, en avril 1567, se présenta à la porte de mer, et fit demander, par un héraut, la restitution de la place. Sur le refus du gouverneur, il se rendit à la cour. Les discours des deux côtés sont rapportés par Camden; mais, après un second refus, la reine d'Angleterre se soumit à ce désappointement. Strype, 95. Camden, 144.

secrétaire apostat, qui possédaient tous deux la confiance intime des membres de la congrégation et pensionnés par la reine d'Angleterre, furent nommés ses principaux ministres (1). On rechercha l'amitié d'Élisabeth par des compliments et des démonstrations d'attachement, et une correspondance épistolaire s'établit entre les deux reines, entre leurs mignons respectifs, comme on les appelait, lord Robert Dudley et lord Jacques Stuart, et entre les deux secrétaires anglais et écossais, Cecil et Maitland. Le trait distinctif du caractère de Marie, c'est qu'elle oubliait à l'instant toute injure. Si nous en croyons ceux que l'on pouvait le moins tromper, son amitié pour Élisabeth était ou devint bientôt sincère (2), tandis que la reine d'Angleterre trouva trop difficile de bannir ses jalousies et ses préventions contre une princesse qu'elle regardait toujours comme sa rivale. D'après cela, elle continua à insister pour que Marie ratifiât le traité de Leith (1er oct. 1561), et particulièrement l'article qui non-seulement reconnaissait les droits d'Élisabeth, mais qui défendait à la reine d'Écosse de porter les armes et les titres d'Angleterre. Marie ne fit aucune objection au premier de ces points; mais elle prétendit que son assentiment au second serait une renonciation virtuelle à son droit de naissance, et un consentement donné aux prétentions d'héritage de la maison de Suffolk (3) (5 janv. 1562). Cecil, pour accommoder le différend, avait insinué que Marie reconnaîtrait que la couronne d'Angleterre appartenait à Élisabeth et à sa postérité légitime, et qu'Élisabeth déclarerait, qu'à défaut d'enfants légitimes, sa succession reviendrait de droit à la reine d'Écosse (1). Marie consentit à cet arrangement; mais quand Maitland le soumit à Élisabeth, elle répondit que le droit de succession à sa couronne ne deviendrait jamais un sujet de discussion; que cela ferait naître des doutes et des débats, que chacun, suivant son intérêt ou ses préférences, déciderait valide ou non valide tel ou tel mariage. De plus, elle demanda comment elle pourrait admettre le droit de Marie, sans ressentir un sentiment d'antipathie pour sa sœur d'Écosse : était-il possible à une femme d'en aimer une autre, intéressée à la voir mourir? En outre, qu'on examine l'inconstance des affections humaines : on est plutôt porté à adorer le soleil levant que celui qui s'éteint. Il en avait été ainsi à l'époque de sa sœur la dernière reine,

(1) Cecil à Sussex, 7 octob. On a dit que le lord Jacques était toujours prêt à dévoiler les secrets de sa sœur à Élisabeth, et l'on a trop de motifs de croire à cette accusation en lisant plusieurs passages des lettres de Randolph, et surtout celle du 19 juin 1563. Keith, 241. On a dit la même chose de Maitland. Je remarque que, dans sa correspondance avec Cecil, il paraît désirer vivement la faveur de la reine d'Angleterre, mais aussi qu'il défend la cause de sa souveraine avec la chaleur et le talent d'un serviteur fidèle.

(2) Randolph craignait « que Marie ne revînt jamais à Dieu, à moins que Sa Majesté la reine ne l'y forçât. » (Keith, 207.) Cependant il affirme souvent que lui-même, le lord Jacques et Maitland, croyaient à la sincérité de ses démonstrations d'amitié pour la reine Élisabeth. Keith, 195, 196, 203, 206, 209.

(3) « En examinant ce traité vous pouvez facilement apercevoir combien il est préjudiciable au titre et aux intérêts qui nous peuvent échoir à cause de notre naissance et de notre descendance naturelle de votre lignage, et combien on y rapporte légèrement, et en termes obscurs, une affaire d'aussi grande conséquence. Nous connaissons de combien près nous tenons au sang d'Angleterre, et combien on a fait pour que nous fussions considérée comme y étant étrangère. Nous pensons qu'étant votre plus proche cousine, vous ne voudriez pas que l'on dît que vous voulez nous faire un outrage aussi manifeste que celui de nous priver totalement d'un droit qui pourrait un jour nous revenir. Nous parlons franchement avec vous, et désirons que vous en usiez de même avec nous, et nous ne prenons pour l'instant d'autre juge de l'équité de notre demande que vous-même. » Haynes, 377. Keith, 213.

(1) On a dit que cette proposition venait, dans l'origine, d'un odieux complot entre Cecil et Maitland, afin de rompre l'amitié qui commençait entre les deux reines (comparez Keith, 186, avec M. Chalmers, I, 51). Le fait est que ce projet avait été suggéré à Élisabeth avant que Marie revînt de France. Le 14 juillet, Cecil écrivait à Throckmorton : « Je vous donne connaissance d'une affaire à laquelle on a songé secrètement, et quoique je ne veuille jamais en être l'auteur; » il la rapporte alors, et ajoute : « Sa Majesté la reine la connaît, et ainsi je finis. » Mémoires de Hardwick, I, 174. Lorsque Maitland vint en Angleterre, Cecil la lui communiqua, et Maitland l'approuva (Haynes, 379). Celui-ci alors en parla à Élisabeth, qui répondit que l'on n'avait jamais demandé à aucun prince d'être déclaré son héritier présomptif de son vivant. Il répliqua que l'objection paraîtrait raisonnable si l'ordre de succession était resté intact dans les limites de la loi; mais que, comme on était allé au-devant de la providence de Dieu en mettant les uns à la place des autres, le parti lésé ne pouvait faire moins que de demander la réformation du préjudice. Ibid., 373. D'après cela, je ne trouve aucun motif pour croire à ce complot.

et il en serait de même si elle venait jamais à déclarer son successeur (1). Ce projet ayant manqué, on en imagina un autre, celui d'une entrevue personnelle, où les deux reines pourraient facilement terminer leurs différends d'une façon amicale. Cet expédient était suggéré depuis longtemps et avait appuyé en dernier lieu par le lord Jacques et Maitland, ainsi que par Cecil et Randolph, dans l'idée que cela pourrait décider Marie à l'adoption du culte réformé. Ils soutenaient que sa fierté l'empêchait à présent de céder devant le zèle menaçant de Knox et des ministres; qu'elle pourrait alors, sans déshonneur, se laisser convaincre par la reine d'Angleterre, qui était une égale et une amie. Marie accepta sans défiance la proposition d'une entrevue, et se prépara avec plaisir à s'y rendre. Le temps et le lieu furent fixés (3 juill.) : un sauf-conduit fut même signé pour la reine et sa suite, au nombre de 1,000 chevaux. Tout à coup Élisabeth hésita, et remit l'entrevue à l'année suivante (15 juill.), peut-être, comme les uns le soupçonnèrent, par jalousie de la beauté supérieure de la reine d'Écosse, peut-être aussi par crainte de l'influence que la présence de Marie pourrait exercer sur ses partisans en Angleterre (2).

Dans l'automne Élisabeth tomba dangereusement malade, et le bruit courait que le conseil avait décidé que si elle venait à mourir on laisserait de côté la reine d'Écosse, pour proclamer un successeur de la maison de Suffolk. Lors de son rétablissement (12 janvier 1563), on lui conseilla de convoquer un parlement. Les communes, probablement à la suggestion de ses ministres, lui présentèrent une adresse, la sollicitant de se marier pour avoir un successeur à sa couronne, et en outre de régler l'ordre de succession, afin que l'héritier présomptif fût connu dans le cas où elle viendrait à mourir sans enfant qui lui survécût. En même temps, on lui rappela les efforts des puissances étrangères pour lui susciter un compétiteur, et les dangers de la religion réformée, si un catholique devait lui succéder. Ces insinuations étaient évidemment dirigées contre Marie Stuart, qui avait déjà envoyé, à Londres son secrétaire Maitland pour défendre sa cause. Mais les intérêts de cette princesse se trouvaient garantis, sinon par la justice, du moins par le caprice d'Élisabeth, qui fut blessée de l'intervention des communes dans une affaire qui la concernait exclusivement. Ce ne fut pas sans difficulté qu'elle consentit à recevoir la pétition, et quand ils lui rappelèrent qu'elle leur devait une réponse, elle les réprimanda de leur impatience, et à la fin de la session, elle répondit dans des termes étudiés, mais peu concluants : « C'est parce que je veux débarrasser quelques têtes inquiètes des vaines conceptions dont elles se frappent la cervelle, que je désapprouve leur pétition : je dis que, dans cette affaire, il y a des choses que j'admets et qui conviennent très-bien, et que, selon les circonstances, si aucune il y a, je m'en rapporterai à mon avis ultérieur pour donner plus tard une réponse » (1).

Peu de mois après, la jalousie d'Élisabeth fut excitée par une lettre de Marie, qui lui faisait savoir que l'archiduc Charles la demandait en mariage. Pour prévenir ce mariage, l'adresse de Cecil inventa deux projets que l'on mit sur-le-champ à exécution. Par le premier, Élisabeth se déclarait la rivale de Marie, et sa vanité ne douta pas un instant que l'archiduc ne préférât ses charmes et sa couronne à ceux de sa sœur écossaise. Mais qui devait en faire la proposition? Il semblait peu convenable à la délicatesse d'une femme qu'Élisabeth vînt s'offrir, et l'on ne pouvait s'attendre à ce que Charles, qu'elle avait déjà repoussé, s'exposât à recevoir un second refus. Cecil écrivit à Mundt (25 août), l'un de

(1) Spottiswood, 181. Mathieu, Histoire des Français, II, 231.

(2) Haynes, 586, 388, 393. Keith, 95, 205, 217-221. Cecil appuie, parmi les autres objections contre l'entrevue, sur les suivantes, qui exciteront la surprise du lecteur : que les pluies avaient rendu les chemins impraticables, qu'il fallait réparer les maisons de la reine, de Londres à York, et que la provision de vin et de volailles ne pouvait se faire dans un si court espace que celui du 20 juin à la fin d'août. Keith., App., 158. « En novembre, Édimbourg fut envahie par une maladie inconnue nommée « la nouvelle connaissance, » et qui atteignit toute la cour, n'épargnant ni seigneur, ni dame, ni demoiselle. Ceux qui l'ont éprouvent des maux de tête et une irritation d'estomac, accompagnée d'une grande toux. La reine a été six jours alitée. Il n'y a pas d'apparence de danger, et personne n'en est mort, si ce n'est quelques gens âgés. » Stevenson, p. 105.

(1) Keith, 231-7. Nugæ antiquæ, I, 83. D'Ewes, 81.

ses pensionnaires en Allemagne : Mundt s'adressa au duc de Wurtemberg (13 oct.), et ce prince, comme de lui-même, engagea l'empereur à reprendre la transaction entre son fils et la reine d'Angleterre (17 oct.). Mais Ferdinand répondit (déc.) qu'il avait déjà été dupé par la politique intéressée et astucieuse d'Élisabeth, et qu'il ne s'exposerait pas une seconde fois à un pareil traitement (1).

L'autre projet était d'engager Marie, par des menaces et des promesses, à refuser l'archiduc. Dans cette vue, Randolph retourna en Écosse avec des instructions pour lui faire une longue leçon sur le choix d'un mari. Élisabeth, lui dit-il (20 août 1563), préférait le célibat ; mais elle ne désapprouvait pas que sa jeune sœur songeât au mariage. Il fallait cependant ne pas oublier que son époux futur devait avoir trois grandes qualités : que ce fût un homme qu'elle pût aimer, qu'il pût être approuvé par ses sujets, et qu'il eût le talent nécessaire pour conserver et accroître l'amitié qui existait entre les deux couronnes. Mais Charles d'Autriche en était-il capable? Par cela même qu'il avait été proposé par le cardinal de Lorraine, on devait le regarder comme un ennemi de l'Angleterre. Marie devait se pénétrer de l'idée que le succès de ses prétentions à la succession d'Angleterre dépendait du choix de son époux, et que, si elle perdait ce droit, elle ne pourrait en accuser qu'elle seule (2).

L'ambiguïté de ce discours porta la reine d'Écosse à demander quel homme lui recommanderait sa sœur, et comment elle favoriserait sa réclamation. Ces deux questions furent envoyées à Cecil, et occasionnèrent de sa part des instructions nouvelles adressées à Randolph. En premier lieu, détailler à Marie les qualités que son époux futur devait *ne pas* posséder (17 nov.) ; ensuite appeler son attention sur un personnage anglais, sans désigner aucune personne, et enfin lui faire entendre que le résultat de ses réclamations dépendrait de la satisfaction qu'elle donnerait par son mariage. Mais la reine fit semblant de ne pas comprendre l'insinuation ; sa sœur d'Angleterre avait clairement pour elle quelqu'un en vue. Mais quel était-il? Randolph hésitait ; cependant il révéla l'important secret à lord Jacques, nouvellement créé comte de Murray, et au secrétaire Maitland, que le mari destiné à leur souveraine était lord Robert Dudley, le mignon d'Élisabeth. Ce secret devint bientôt public ; et enfin on le communiqua officiellement à Marie. Elle répondit, ainsi que cela avait été d'avance concerté avec la reine mère de France (30 mars 1564), qu'elle croyait qu'il était au-dessous de sa dignité d'épouser un simple sujet, et chargea Murray de répondre à l'envoyé qu'elle considérait l'offre d'une personne si chère à Élisabeth, plutôt comme « une marque de bonne volonté qu'une preuve de bon sens » (1).

Cette proposition devint bientôt le sujet des conversations publiques. Dudley lui-même l'attribua à la politique de Cecil, qui, jaloux de son extrême influence, voulait l'écarter de la cour d'Angleterre. Mais l'impression générale fut qu'Élisabeth cherchait un refus. Dudley était trop nécessaire à son bonheur ou à ses plaisirs, pour qu'elle voulût sérieusement le céder à une autre femme et l'on pensa qu'elle avait l'intention de l'épouser elle-même (2). Dès

(1) Haynes, 405, 407, 408.

(2) Keith, 242. On peut rapporter ici que Duchastellet, gentilhomme français de la suite du maréchal de Damville, quand celui-ci accompagna Marie, lors de son retour de France en Écosse, revint à Édimbourg en novembre 1562, et lui présenta une lettre du maréchal, en y joignant un recueil de poésies qu'il avait composées. Marie, qui elle-même faisait des vers, accepta le livre gracieusement ; elle lui donna un cheval pour le récompenser, et de temps à autre, elle causait avec lui, probablement sur leurs études communes. Vers la fin de janvier, cet individu fut découvert un soir sous le lit de la reine, armé d'une épée et d'une dague. Elle ne fut instruite du fait que le lendemain matin, et lui fit défendre de plus jamais paraître en sa présence. Mais il suivit la cour à Durmfenline et Brunt-Island, et un soir pénétra dans la chambre de la reine qui se faisait déshabiller par deux de ses femmes. Leurs cris amenèrent promptement du secours. On s'empara de Duchastellet, qui prétendit n'être venu que pour demander pardon de sa faute passée. Évidemment cet homme était fou, et la reine, quand sa frayeur fut apaisée, était disposée à lui pardonner. Mais le conseil le fit conduire à la hâte à la prison de Saint-André, où il eut la tête tranchée sur la place du marché. Quoique la conduite coupable de Duchastellet ne pût être reprochée à Marie, cependant les mauvaises langues ne restèrent pas silencieuses en cette circonstance. Voir Keith, 231. Stevenson, Illustrations, 102. Raumer, III, 20. Tytler, VI, 319.

(1) Keith, 245, 252.

(2) Melville, 51. « Marie me demanda si je pensais que la reine eût pour elle dans son cœur les sentiments

qu'on le jugeait digne d'être le mari d'une reine, il était également digne de devenir celui de l'autre (1).

Marie, de l'avis de son conseil, avait en partie consenti aux désirs de sa sœur d'Angleterre: elle avait refusé tous les prétendants étrangers, l'infant d'Espagne, l'archiduc d'Autriche, le prince de Condé, et les ducs de Ferrare, d'Anjou, d'Orléans et de Nemours. Mais devait-elle donc épouser lord Dudley? Elle avait pour lui une extrême répugnance, et cette aversion augmenta encore par les insinuations de Murray, qu'on représente comme aspirant lui-même à la succession, et par conséquent intéressé à ce que sa sœur ne se mariât pas (2). Peu de temps après, lord Darnley se présenta comme rival de Dudley. Durant les débats sur la succession, au parlement anglais, tous les partis étaint convenus qu'on devait prendre l'héritier présomptif parmi les descendants de Marguerite, sœur aînée de Henri VIII, ou parmi ceux de Marie, sa plus jeune sœur. La reine d'Écosse était sans contredit la légitime représentante de Marguerite; mais quelques personnes prétendirent la faire exclure, en faveur de la comtesse de Lennox, fille de Marguerite par son second mari, le comte d'Angus. Darnley était le fils aîné de la comtesse, et l'on représenta à Marie qu'un mariage avec lui ne pouvait être dégradant, puisque, par son père, il descendait des rois d'Écosse, et, par sa mère, de ceux d'Angleterre; que cette alliance satisferait aux demandes d'Élisabeth, puisqu'il était né dans ses Etats, et qu'il était héritier de terres que son père tenait féodalement de la couronne d'Angleterre; et qu'enfin il fortifierait ses prétentions à la succession, puisque tous les droits des descendants de Marguerite, dans les deux lignes, se concentreraient sur elle et son mari (3). Cette idée avait d'abord été suggérée par la comtesse de Lennox. Marie parut l'accueillir avec plaisir, et l'on en porta sur-le-champ la nouvelle à Élisabeth (14 avril) (1).

Si la conduite d'Élisabeth n'avait été qu'une énigme avant cette époque, elle devint dès ce moment encore plus inexplicable. A sa demande, le comte de Lennox, qui était en exil depuis vingt ans, avait sollicité et obtenu permission de la reine d'Écosse de rentrer dans son pays natal (5 juillet). Soudainement Élisabeth pria Marie de ne point l'admettre dans son royaume; puis elle donna à celui-ci la permission (1er sept.) de passer en Écosse, avec une lettre de recommandation pour la reine; ensuite elle se plaignit de la réception gracieuse qu'on lui avait faite à sa propre requête (20 oct.). Toujours inconséquente, elle parla encore du mariage projeté entre Marie et Dudley, et le créa comte de Leicester, afin de le rendre un personnage plus éminent (2). Marie avoua franchement à l'ambassadeur qu'elle ne croyait pas à la sincérité de cette offre. Élisabeth, disait-elle, avait fait choix de Leicester pour son époux, et jugeait qu'il était plus convenable d'attendre jusqu'à ce qu'une autre princesse lui eût offert sa main. Elle annonçait cependant la volonté d'être guidée par ses conseillers dans une affaire de si grande importance, et une négociation s'ouvrit à ce sujet (18 novemb.), entre Murray et Maitland d'une part, et de l'autre, le comte de Bedford et Randolph. Les deux premiers demandaient qu'on reconnût le droit de Marie à la succession; de plus, quelles seraient les nouvelles dignités accordées à Leicester, pour en faire un personnage digne d'épouser la reine d'Écosse: les deux derniers refusaient de lier leur souveraine par un engagement, ou de découvrir ses intentions en faveur de Leicester, avant que Marie eût accepté la pro-

qu'elle semblait avoir dans ses discours. Je répondis franchement que, dans mon jugement, je n'y voyais ni procédé honnête ni droite intention; et je le trouve évident, d'après la proposition qu'Élisabeth lui fit avec une chaleur apparente, de milord de Leicester (Dudley), dont je sais bien qu'elle ne pourrait se passer. » Ibid., 53.

(1) Lettre de Randolph dans Keith, 260.

(2) « Murray a essayé d'obtenir la substitution de la couronne pour lui et les autres du nom de Stuart. » Goodall, I, 199; II, 358. Chalmers, II, 435. Camden, I, 132.

(3) Voyez la note V à la fin du volume.

(1) « J'apprends qu'elle veut jeter l'ancre entre Douvres et Berwick, quoique peut-être pas, à ce que je pense, dans le lieu où nous le voulons. » Randolph apud Keith, 252.

(2) Melville (p. 47) décrit ainsi cette création de comte de Leicester: « Elle fut faite à Westminster avec grande solennité; la reine elle-même vint accomplir le cérémonial, et il se mit à genoux devant elle avec une extrême gravité. Mais elle ne put s'empêcher de mettre la main sur son cou en souriant et le chatouillant, l'ambassadeur français et moi étant près d'eux. »

position (1). L'affaire resta ainsi en suspens, jusqu'au moment où Élisabeth, à la surprise de chacun (16 février 1565), après l'avoir d'abord refusé, permit à Darnley, le rival réputé de Leicester, de se rendre à la cour d'Écosse, avec des lettres de recommandation d'elle-même et de son favori (2).

Les charmes de Marie, sans les attraits de la royauté, auraient suffi pour captiver le jeune Darnley; mais il était venu pour la demander en mariage, et, après un intervalle convenable, il fit à la reine sa proposition. Elle repoussa sa présomption et refusa l'anneau qu'il lui présentait (3). Toutefois ses prétentions furent bientôt secondées, grâce à l'importunité d'Élisabeth, qui demanda de nouveau à Marie de consentir à épouser Leicester, s'engageant, en retour, de faire droit à ses réclamations sur la question d'hérédité, dès qu'elle-même aurait pris un parti sur le mariage ou le célibat. A la réception de ce message (17 mars), Marie fondit en larmes : c'était, s'écria-t-elle, un traitement d'enfant à son égard, un piége tendu pour l'engager irrévocablement au moyen d'une promesse illusoire en retour; mais elle agit aussitôt avec décision. Elle ne cacha pas plus longtemps sa partialité pour Darnley; ses conseillers approuvèrent le choix de leur souveraine (7 avril). Murray, sentant les rênes du gouvernement s'échapper de ses mains, abandonna la cour, et Maitland, qui se déclarait partisan de cette union, annonça à Élisabeth (18 avril) que sa sœur d'Écosse avait pris la résolution de partager avec Darnley son lit et son trône (1).

Cette nouvelle surprit et irrita la reine d'Angleterre, parce que les dépêches de Randolph lui laissaient espérer un résultat différent. Il y eut consultation sur consultation; la comtesse de Lennox fut retenue prisonnière dans sa chambre, et, cinq semaines après, transférée à la Tour (23 avril). Son mari et son fils reçurent l'ordre de revenir en Angleterre sous peine de confiscation. Une lettre, signée par treize membres du conseil, fut adressée à Marie (1er mai), pour lui exposer les inconvénients de son mariage projeté et ce qu'il avait d'impolitique. Enfin l'astucieux Throckmorton fut dépêché en Écosse avec de nouvelles instructions comme ambassadeur extraordinaire (7 mai). Afin d'être en mesure lors de son arrivée, Marie sollicita l'approbation de la noblesse écossaise. Murray la refusa; mais treize lords donnèrent leur assentiment, et Darnley fut créé comte de Ross (8 mai). La reine donna alors audience à Throckmorton (15 mai). Mais ce fut en vain qu'il discuta, promit ou menaça. « J'aurais pu faire un choix, dit la reine, dans les maisons souveraines d'Autriche, de France ou d'Espagne. Cependant, pour plaire à votre maîtresse, j'ai repoussé ces alliances, et j'ai choisi pour mari une personne qui est non-seulement son sujet, mais aussi son parent. Qu'y a-t-il là d'offensant pour elle? Toutefois, il est trop tard à présent pour que je me rétracte, j'ai donné ma parole; en conséquence je la tiendrai; je remettrai la cérémonie à trois mois; avant l'expiration de ce délai, la répugnance de ma sœur sera dissipée, je l'espère. » L'ambassadeur fut ensuite congédié, et reçut une chaîne d'or en présent. Il écrivit à Élisabeth que rien « si ce n'est la violence » ne pourrait rompre le mariage projeté (2). Son départ fut suivi de l'arrivée d'un envoyé plus agréable à recevoir (3 juin), Castelnau, porteur de l'approbation et du con-

(1) En décembre, Murray et Maitland écrivirent pour savoir de Cecil si réellement Élisabeth désirait que Marie épousât Leicester, et au commencement de février, sollicita de Marie une réponse positive, si elle voulait l'accepter ou non. Elle répondit : « Une personne telle que ma bonne sœur la reine, votre maîtresse, qui l'aime assez pour en faire son mari, s'il n'était pas son sujet, ne doit pas désapprouver mon refus; l'épouser! que faire pour connaître la volonté de votre maîtresse, afin de me guider et d'agir convenablement? » Keith, 269. Tytler, VI, 367.

(2) Randolph, nov. 7, 12, 23. Keith, 253, 255, 259. Cecil s'était enfin convaincu qu'Élisabeth désirait sérieusement le mariage de Leicester avec Marie, afin de pouvoir épouser elle-même un prince étranger (Ellis, 2e sér. II, 294). Le comte, toutefois, préférait la chance d'épouser sa propre souveraine. « Ipse spe potiundæ Elisabethæ « plenus, clandestinis literis Bedfordium submonuit, ne « rem urgeret, et in spem istam Darlio occulte favisse « creditur. » Camden, 113.

(3) Ibid., 56.

(1) Voir les extraits des lettres de Randolph à Cecil dans Keith, 158, et Stevenson, 134. Une partie plus complète de la lettre en date du 20 mars a été publiée par von Raumer, III, 42. Mais afin de prévenir les erreurs, il faut consulter la lettre elle-même, qui se trouve dans Keith, 270-4, et Wright, I, 189.

(2) Voir les divers documents dans Stevenson, 115-117, 131-140, et Keith, 274-6.

sentement du roi de France et de la reine mère(1).

Par la « violence » dont il parlait, Throckmorton faisait allusion aux desseins de Murray et de ses partisans. Quand ce seigneur quitta la cour, il prétendit ne pouvoir consciencieusement rester là où l'idolâtrie était ouvertement tolérée. Son but réel, si nous en jugeons d'après sa conduite, était d'organiser avec plus de facilité une opposition formidable contre le mariage. Ce n'était pas sans raison qu'il s'attendait à réussir. Il était assuré de l'assistance efficace de Cecil dans le cabinet anglais; du concours de Randolph, le résident, qui se croyait le confident de l'Écossais, tandis qu'il paraît en avoir été la dupe (2); de la coopération de Hamilton, Argyle, et de tous ceux qui croyaient avoir à se plaindre du rétablissement de Lennox dans son patrimoine, et qui redoutaient l'élévation d'une famille rivale et hostile; enfin, il avait pour lui encore cet esprit d'intolérance fanatique qui animait le corps tout entier des gens d'église, auxiliaire sans lequel tous les autres étaient de peu de valeur. Afin d'appeler à un rôle actif cet enthousiasme, « l'Évangile » fut déclaré en danger : il fut ordonné aux protestants de se réunir en convention à Édimbourg ; on fit circuler des anecdotes scandaleuses sur l'intimité qui régnait entre Marie et Darnley ; celui-ci fut voué à l'exécration publique à cause de ses mœurs, de son caractère et de ses opinions religieuses ; quant à la reine, on dit qu'elle avait été ensorcelée, que les noms de ceux qui avaient employé des maléfices étaient connus, et qu'on avait découvert des objets, des bagues et bracelets sur lesquels se trouvaient tracés des caractères mystérieux ; enfin, que tous les loyaux Écossais étaient appelés à sauver leur souveraine de la honte, la couronne du déshonneur, et la nation de la ruine. L'exaltation alla à un tel point, que le résident anglais osa prédire l'assassinat du nouveau comte de Ross, et qu'il dit à sa souveraine que, si elle voulait réunir l'Écosse à son royaume, l'occasion présente offrait les chances de succès les plus favorables (1) (3 juin).

Marie avait invité les nobles d'Écosse à se réunir à Perth, où elle devait se rendre. Murray et ses partisans refusèrent d'obéir ; lui, sous prétexte du danger qu'il courait par suite de la perfidie du comte de Ross (22 juin), et ses partisans, afin de pouvoir se trouver à l'assemblée générale de leurs coreligionnaires à Édimbourg. Randolph communiqua aux membres les plus influents de cette assemblée (25 juin) un écrit signé d'Élisabeth, dans lequel elle les exhortait à veiller à la conservation de leur religion et au maintien de l'amitié entre les deux royaumes, et leur promettait son appui efficace aussi longtemps que leurs efforts ne tendraient qu'à ce double but. Enhardis par cette assurance, la réunion protestante adressa à Marie, sous le nom modeste de supplique, une admonestation qui portait que la pratique de l'idolâtrie ne pouvait pas être plus permise au souverain qu'au sujet (2). Le lecteur peut juger des sentiments de la reine à la réception de cette adresse offensante; mais ils firent place bientôt à un sujet d'alarme d'une nature plus sérieuse. Elle reçut l'avis secret (30 juin) que les lords mécontents avaient l'intention de s'emparer de sa personne, ainsi que de Lennox et de son fils, dans l'après-midi du jour suivant, lors de son voyage à Callendar, où elle devait se rendre pour assister au baptême de l'enfant de lord Livingstone ; et l'on remarqua, en confirmation de cette dénonciation, qu'ils occupaient les positions les plus favorables à une

(1) « Il ne faut pas demander, dit Castelnau, si je fus bien reçu de ces deux amants, puisque j'avais de quoi contenter leurs affections. » Castelnau, 295.

(2) Les lettres de cet envoyé découvrent la liaison secrète de Murray avec le cabinet anglais, même quand il était premier ministre. Un exemple entre autres peut suffire : Randolph avertit Cecil de ne plus ouvrir les lettres adressées à Marie, lors de leur transport par l'Angleterre, mais d'envoyer toutes celles suspectes à Murray « sur qui la reine d'Angleterre peut compter. » 19 juin 1563. Keith, 211.

(1) Keith, 282. Raumer, 52. Tytler, VI, 402. Randolph fut alors convaincu que son crédit à la cour d'Écosse était entièrement usé ; il fait allusion à des histoires déshonorantes, qu'il ne veut pas toutefois préciser, « pour ne pas écrire des faussetés. » Le changement dans le style de ses lettres est plaisant à observer. Tant que Murray gouvernait pour sa sœur, Randolph se faisait le héraut des louanges de Marie; mais, du moment où Murray se tourna contre elle, les lettres de Randolph sont pleines d'obscures insinuations ou d'accusations positives contre Marie.

(2) Randolph, 2 juillet. Keith, 285, 541, 545.

telle entreprise, le duc étant à Kinneil, Murray à Lochlevin, Argyle au château de Cambell, et Rother à Parret-Wall. Sa résolution fut promptement prise. Montant à cheval à cinq heures du matin, le dimanche 1er juillet, et escortée par Athole, Ruthven et les seigneurs de sa cour, elle accomplit son voyage par Kinross à Callendar avec tant de rapidité, qu'elle était hors de danger longtemps avant que son arrivée eût été prévue (1).

Deux heures plus tard, Argyle et Boyd joignirent Murray à Lochlevin; mais l'occasion était perdue, et, après une courte délibération, ils autorisèrent Randolph à informer sa souveraine que la reine d'Écosse avait été alarmée sans motif; qu'ils sentaient maintenant la nécessité d'organiser une force armée pour le maintien de la religion et de l'alliance avec l'Angleterre; que les dépenses urgentes les obligeaient à demander un secours de 3,000 liv. sterling, et qu'ils feraient tous leurs efforts pour s'emparer des personnes de Lennox et de son fils, et pour les remettre entre les mains de ses officiers (2). Marie, de son côté, se rendit à Edimbourg (4 juillet), où, pour mettre un terme à l'état d'inquiétude dans lequel elle vivait depuis si longtemps, elle fut mariée secrètement au jeune Stuart (9 juillet). Cet acte décisif eut un côté dangereux. Les personnes qui surveillaient sa conduite ne tardèrent pas à découvrir que l'intimité entre la reine et Darnley s'était accrue; leurs récits confirmèrent les bruits qui circulaient déjà. Enfin, les fanatiques affectèrent de voir avec horreur le prétendu dérèglement de leur souveraine (3).

Les deux partis commencèrent de ce moment à se préparer pour la lutte qui approchait. Les lords se réunirent à Stirling, et signèrent l'engagement de se soutenir l'un l'autre. Le jour suivant, un envoyé fut expédié à Élisabeth, avec mission de lui rappeler sa promesse et de solliciter un secours prompt et efficace; enfin, leurs émissaires eurent ordre d'apprendre au peuple que la profession de l'Évangile, ainsi que la vie de Murray, le grand soutien de la foi, se trouvaient en danger par suite des machinations de la cour. En opposition à ces dénonciations, Lennox déclara que ni lui ni son fils n'avaient jamais voulu la mort de Murray; qu'ils lui avaient tous deux offert leur amitié, et Lennox offrit de combattre le calomniateur qui oserait répéter l'accusation. Marie, de son côté, ordonna à Murray, comme à son sujet, de fournir ses preuves sans délai, et afin qu'il pût le faire sans crainte, elle lui envoya un sauf-conduit pour lui et quatre-vingts personnes de sa suite, pour l'aller comme pour le retour (1). En même temps elle démentit par proclamation que la pensée « de contraindre la conscience de ses sujets ou la pratique de leur religion » lui fût jamais venue à l'esprit (16 juillet), et, faisant un appel à ses fidèles sujets, elle les invita à venir au secours de leur souveraine (2). Cet ordre

(1) Randolph, 4 juillet. Keith, 291. On affirma non-seulement à cette époque, mais encore le fait fut confirmé en 1568 par trente-cinq seigneurs, y compris Argyle, un de ceux qu'on avait accusés, qu'il y eut véritablement conspiration. Goodall, II, 358. « Le 7 juillet, le bruit courut à Londres que notre tentative avait réussi. » Dans le Journal de Cecil, il est dit : « 7 juillet, une rumeur se répand que la reine d'Écosse doit être enlevée par les lords Argile et Murray. » Murdin, 759.

(2) Il est évident qu'ils communiquèrent leurs résolutions au moyen d'un envoyé spécial, comme le prouve leur lettre à Randolph, dans Stevenson, 118. Quant au contenu de ces résolutions, on peut le présumer par sa lettre du 4 juillet. Keith, 291.

(3) Cecil nous dit que le mariage eut lieu le 9 juillet, et que « du château d'Hollyroode les époux allèrent coucher dans la maison de lord Seton. » Keith, 161. Stevenson, 141. Randolph, qui n'était pas encore instruit du mariage, remarque : « Toute la journée, à ce que je crois, s'est passée à fêter quelque divinité, car il régnait à la cour une tranquillité si grande qu'à peine y voyait-on quelqu'un, et que peu de personnes furent reçues. » A huit heures du soir, la reine sortit accompagnée seulement de lady Erskine, ce qui fit naître des bruits extravagants. Lors de leur retour, deux jours après, « elle et mylord Darnley parcoururent la ville en déguisement jusqu'à l'heure du souper. Ces inconséquences font jaser le public. » Stevenson, 119, 120. Ce fut le 16 juillet qu'il entendit pour la première fois parler du mariage. Voir la note X à la fin du volume.

(1) Voir les documents originaux dans Keith. App., 108, 9, et Randolph, à la date du 19 juillet, dans Keith, 302. « S'il est vrai ou non que lord Gray devait le commettre (l'assassinat), c'est ce que j'ignore ; mais j'entends dire ici que cela doit avoir lieu par son fait. » Ibid. C'était simplement un prétexte.

(2) Keith, 299. « Comme d'ordinaire, afin que s'il nous faut débattre avec nos *ennemis éternels* ou autres, nous désirons être assurée par écrit de votre présence toute affaire cessante. » Ibid. Par l'expression *ennemis éternels*, Marie entendait, sans aucun doute, les Anglais de la frontière, auxquels Murray avait nouvellement eu recours. Randolph eut soin de présenter à Elisabeth

fut suivi avec empressement, et le nombre de ceux qui offrirent leurs services l'encouragea à bannir toute réserve et à reconnaître ouvertement son mariage avec Darnley. Elle ordonna la publication des bans, créa Darnley duc d'Albany et fut mariée publiquement avec lui dans la chapelle du palais d'Holyrood (29 juillet) par l'évêque de Brechin. Il fut décidé par proclamation qu'il porterait le titre de roi pendant la durée du mariage, et que toutes les ordonnances seraient rendues conjointement aux noms de Henri et de Marie, roi et reine d'Écosse. Il était alors dans sa vingtième année, et elle avait accompli sa vingt-troisième (1).

Le moment était arrivé pour Élisabeth d'accomplir sa promesse. Elle avait ordonné l'envoi d'une somme d'argent à Murray; elle avait renforcé de 2,000 hommes la garnison de Berwick, et nommé les comtes de Shrewsbury et Bedford ses lieutenants dans les provinces du nord. Toutefois, il était évident que si elle désirait retirer ses alliés écossais du péril dans lequel ses promesses les avaient conduits, il lui fallait faire des efforts plus efficaces. Elle évita, cependant, l'infamie d'être l'agresseur dans une guerre que le reste de l'Europe ne devait pas manquer d'attribuer à une irritation féminine et à un ressentiment inexcusable, et au lieu de faire avancer une armée, elle envoya Tamworth en Écosse chargé d'instructions, et avec ordre de faire des *récriminations* et des menaces (31 juill.). Mais la reine d'Écosse prit un ton courageux et décisif. Elle obligea l'envoyé à faire sa communication par écrit, et répondit à chaque article de la même manière (8 août), demandant à sa sœur d'Angleterre de se contenter du gouvernement de ses propres domaines, et de respecter chez les autres souverains cette indépendance qu'elle réclamait pour elle-même. Lorsque Tamworth prit congé (19 août), il refusa le passeport qu'on lui offrait, parce qu'il portait la signature de Henri à côté de celle de Marie; mais afin de le punir de ce refus, la reine donna ordre à lord Home de le faire arrêter en route comme vagabond, et de le relâcher après une détention de deux jours (21 août). Randolph fit des représentations, mais elle répondit (27 août) que, s'il ne mettait un terme à ses intrigues avec les mécontents, elle lui ferait subir un traitement semblable.

Les lords confédérés virent alors qu'ils étaient livrés à leurs propres ressources. Incapables de résister aux forces supérieurs des royalistes, ils se retirèrent (29 août) les uns vers Ayr, les autres sur le comté d'Argyle; mais ces derniers, lorsque Henri et Marie partirent de Glascow, ayant de l'avance sur ceux qui les poursuivaient, atteignirent (31 août) par une marche rapide la ville d'Édimbourg. Ce succès momentané, cependant, leur fit comprendre l'état désespéré de leur cause. Aucun de leurs ci-devant associés n'eut la hardiesse de les rejoindre, et au bout de deux jours le feu de la citadelle, ainsi que l'approche de l'armée royale, les força à abandonner la capitale au nombre de 1500 cavaliers, et à s'enfuir à Dumfries (2 septembre). Un mois s'écoula, employé tout entier à des négociations entre les deux parties, et à faire des proclamations hostiles et irritantes. Il s'organisa une bande de vagabonds qui prirent l'engagement de tuer Darnley ou de périr (1): mais dès

sabeth ces expressions comme une attaque contre sa personne, attendu qu'ils étaient ses sujets. « Dans laquelle proclamation votre honneur peut voir de quelle manière est à présent traitée Sa Majesté notre souveraine, afin qu'elle ne puisse être contente de voir employer ce terme (nos ennemis éternels). Cependant il n'accusa pas Marie d'avoir traité Élisabeth elle-même « d'ennemie éternelle, » ainsi qu'il est avancé par erreur dans von Raumer, III, 58. Voir la lettre originale publiée par Keith, 300, 3.

(1) Keith, 306, 7.

(1) Keith, App., 164. Stevenson, 144. Murdin, 759. Certainement il y avait à cette époque, dans la conduite publique de Murray, de quoi justifier l'hostilité de Marie à son égard. Cependant Randolph donne à entendre à Cecil, le 27 août, qu'il soupçonne une cause tout autre et plus secrète, et quand son ami eut demandé asile à l'Angleterre, il indiqua cette cause de la manière énigmatique que voici : « Elle sait qu'il connaît certaine histoire secrète (que le respect empêche de redire), où son honneur à elle se trouve compromis; que, comme frère, il en éprouve tant d'indignation, qu'il ne peut plus, de son côté, être pour elle ce qu'il a été jusqu'alors, et qu'elle-même ne saurait lui montrer de l'affection, le haïssant mortellement. Voilà le mal, c'est là le grief, et comment on peut y remédier, comment on peut l'effacer, c'est ce qui dépasse l'intelligence humaine. Le respect qu'il porte à sa souveraine est tellement sincère que, j'en suis sûr, peu de personnes ont été mises dans la confidence de ce secret; et, pour effacer l'opprobre et les reproches qui pèsent maintenant sur sa sœur, je crois qu'il abandonnerait volontiers son pays pour le reste de ses jours. » Je ne rappellerai pas l'odieuse interprétation que M. von Raumer a donnée à ce passage (p. 69), parce qu'elle n'est appuyée d'aucune preuve. Il n'y a pas le moindre doute que Randolph fait allusion aux bruits qui couraient sur

que les royalistes marchèrent contre Dumfries, les forces des rebelles se dispersèrent, et les chefs acceptèrent l'asile que le comte de Bedford leur avait préparé à Carlisle (8 octobre). Murray eut permission de se rendre à Londres. D'abord Élisabeth refusa de le voir; plus tard il fut reçu en présence des ambassadeurs de France et d'Espagne, et, se mettant à genoux, il déclara que la reine était étrangère à la conspiration, et n'avait jamais conseillé ni à lui ni à ses complices la révolte contre leur souveraine. Elle répliqua : « A présent que vous avez rendu hommage à la vérité, sortez de ma présence, traître que vous êtes. » Grâce à cette bassesse, Murray obtint d'elle un faible secours pour son entretien à Berwick, sous la condition d'avouer que ces sommes étaient dues à la charité de ses amis d'Angleterre (1).

Mais tandis que la reine opposait ainsi tous les obstacles en son pouvoir au mariage de Marie Stuart, elle s'occupait activement elle-même à se chercher un mari. Quelle que fût la cause qui eût fait naître son ancienne répugnance, elle était enfin détruite par les clameurs de la nation, les remontrances de ses conseillers, et la crainte de nouveaux dangers provenant des prétentions de la reine d'Écosse, si cette princesse avait des enfants, et qu'elle-même en restât privée. Mais elle trouva plus facile de prendre la résolution de se marier que de se fixer sur le choix d'un époux. Si elle n'eût consulté que son affection, elle eut indubitablement donné sa main à Leicester; mais elle avait à combattre la désapprobation de ses plus fidèles conseillers, qui en appelèrent enfin, avec succès, à son orgueil, à ses soupçons et à sa parcimonie.

Mais Cecil était un courtisan trop habile pour se compromettre par une opposition déclarée; cet emploi fut réservé au comte de Sussex, qui pouvait l'appuyer de la coopération du duc de Norfolk et de toute la maison de Howard, du lord Hudson, cousin de la reine, et de sir Thomas Heneage, vice-chambellan, et favori qui s'élevait. Ils persuadèrent enfin Élisabeth qu'il fallait sérieusement penser à un époux étranger, ou du moins ils balancèrent l'ascendant que Leicester avait pris sur elle. Après le mariage de Marie, elle lui donna quelques soupçons de son mécontentement par des billets énigmatiques. Il jugea même à propos de s'absenter de la cour, soit qu'il le fît dans un accès de jalousie, ou par ordre de la reine (1). Mais leurs querelles se terminèrent, comme se terminent en général les querelles d'amants, et à chaque réconciliation, l'influence du comte devenait plus grande. Il feignit en public de parler en faveur d'une alliance étrangère; mais, en particulier, il détruisait tous les obstacles qu'il croyait voir sur sa route, et s'il n'obtint pas enfin la reine pour lui-même, il réussit à détruire les espérances de tout autre poursuivant anglais ou étranger.

Le seul prince étranger sur lequel elle porta des regards de complaisance fut son pemier pré-

la trop grande intimité de Marie avec Rizzio, calomnies répandues tout nouvellement par les partisans de Murray; mais, quoi qu'il en soit, Randolph lui-même découvrit promptement que *le grief qui ne pouvait être adouci ni effacé* n'existait plus, et que l'obstacle à la grâce de Murray venait non de la reine, comme il le supposait, mais bien de son mari. Keith, App., 165. Stevenson, 151.

(1) Melville, 57. Malgré cette comédie jouée devant les deux ambassadeurs, il existe diverses lettres qui prouvent, sans contradiction, qu'Élisabeth était complice de la conspiration. Je n'en citerai qu'une de Murray à Cecil du 14 octobre : « Quant à moi et aux autres ici, je ne doute pas que vous ne compreniez suffisamment que ni eux ni moi n'avons entrepris cette action sans encourir l'indignation de notre souveraine, et que nous n'y avons été engagés que par un écrit signé de la main de la reine votre souveraine et de son conseil, à nous envoyé à ce effet : nous y avons obéi; ce qui a été suivi de tous les maux qu'on pouvait suffisamment prévoir. » Apud Chalmers, II, 330.

(1) Comparez Murdin, 760, avec Strype, 475, et Camden, 118. Tandis que Leicester était absent, on rapporta que quelque autre favori avait pris sa place. « Sur ces rumeurs, dit Cecil, j'affirme que la reine peut être mal renseignée par de méchantes langues, mais qu'en réalité elle n'est pas blâmable, et que son honneur est sans tache; mais, entourée de tant d'espions, il lui manque la circonspection nécessaire en toute occasion. » Strype, 481. Cecil dans Wright, I, 209. « Sa faveur envers milord de Leicester n'est pas aussi manifeste qu'elle l'était, pour faire croire au public qu'elle se mariera avec lui. » Elle avait également à cette époque une favorite. « Le marquis de Baden, étant retourné chez lui en Allemagne, a laissé à la cour la dame Cecilia son épouse, dont la reine est tellement enchantée, que non-seulement elle est nourrie à la cour, ses femmes et le reste de sa maison reçoivent trois services par jour, mais, en outre, Sa Majesté s'est conduite si libéralement avec le mari, qu'elle lui a donné une pension de 2,000 couronnes par an, dont il doit jouir aussi longtemps qu'il permet à sa femme de résider en Angleterre. » Allen au comte de Shrewsbury, 11 décembre 1565.

tendant, l'archiduc Charles. Les objections de Ferdinand avaient enfin cédé à la persévérance du duc de Wurtemberg; mais la mort de cet empereur interrompit la négociation (1), et Élisabeth, attribuant l'indifférence qu'il avait témoignée aux bruits de sa familiarité avec Leicester, ordonna à Cecil d'écrire une lettre à Mundt (8 sept. 1564), dans laquelle, après un grand éloge du caractère du favori, on lui faisait dire qu'il croyait que la reine l'aimait à raison de ses admirables qualités, comme une sœur aime son frère, et que, dans leurs réunions particulières, on n'avait jamais rien souffert d'inconvenant, ni qui put blesser la modestie et la bienséance la plus sévère (2). Armé d'une copie de cette lettre, le duc renouvela ses sollicitations; mais Maximilien, qui avait succédé à son père, ne témoigna aucune ardeur pour ce mariage, et deux années s'écoulèrent entre la première proposition de Cecil et l'arrivée de Swetkowytz, ambassadeur de l'empereur (mai 1565). Il venait ostensiblement pour rapporter les insignes de l'ordre de la Jarretière portés par Ferdinand, mais en effet pour découvrir les dispositions réelles de la reine, relativement à l'archiduc Charles. L'indécision d'Élisabeth reparut immédiatement : un jour elle écoutait Leicester, le jour suivant Sussex; et ces deux seigneurs, redoutant le ressentiment l'un de l'autre, marchaient constamment avec des armes, et se faisaient suivre par des gens armés (3). A la fin, on dit à l'ambassadeur (4 juin et 6 août) que les articles du mariage de Philippe et de Marie devaient servir de base à tout traité futur; mais que, comme Élisabeth avait fait vœu de ne point prendre de mari qu'elle ne l'eût vu auparavant, il était indispensable que Charles fît une visite à la cour d'Angleterre (4). Tant que le résultat parut douteux, l'orgueil de l'empereur refusa de se soumettre à ces conditions, et la négociation fut suspendue pour une période considérable. L'ambition de Leicester l'avait toujours empêché de se décourager : la tournure des négociations donna alors un nouvel élan à ses espérances et à ses efforts. Comprenant que la recommandation d'une personne royale pouvait affaiblir les objections tirées de l'infériorité de sa naissance, il sollicita l'appui de la reine régente de France, et Catherine, qui n'avait nul désir de voir un prince autrichien assis sur le trône d'Angleterre, accepta volontiers cette médiation. Elle commença par offrir à sa chère sœur la main de son fils, le monarque régnant. Élisabeth au bout de quelques jours, répondit que Charles était à la fois et trop grand et trop petit : trop grand, parce qu'il ne voudrait jamais abandonner son royaume de France pour venir vivre avec elle en Angleterre; trop petit, parce qu'il n'avait que quatorze ans, tandis qu'elle en avait trente (1). De plus, elle avait à craindre que ses sujets ne voulussent jamais voir un prince français sur le trône d'Angleterre. Cette réponse avait été prévue : l'ambassadeur eut ordre de faire observer que la reine ayant refusé Charles, ne voudrait jamais lui faire l'affront de choisir aucun autre prince étranger; qu'il n'y aurait plus d'obstacle à son mariage avec un de ses sujets; enfin que le comte de Leicester était un seigneur dont les grandes qualités le rendaient digne de son choix. Elle répondit que, quant à se marier, ce serait lui briser le cœur, et que si elle y consentait jamais, ce ne serait qu'afin de satisfaire aux intérêts de son peuple (2).

Cette réponse ne découragea pas Leicester. S'étant rendu chez le secrétaire, et ayant obtenu du prudent homme d'État une promesse de neutralité, il redoubla d'ardeur auprès de la reine, la conjurant de prendre un parti, et de l'arracher à son anxiété (novembre). Il la pria de lui donner une réponse définitive vers Noël; elle la lui promit pour la Chandeleur (décemb.). Ce jour arriva, et s'écoula sans changement. Élisabeth était toujours dans la même irrésolution. Enfin, Cecil lui fournit six objections ma-

(1) « La reine a eu de grandes dépenses à supporter par suite des obsèques de l'empereur, qui commencèrent lundi et furent terminées hier. » Cecil à Smith, 4 octobre.

(2) L'histoire de cette lettre extraordinaire semble prouver que Cecil n'était pas convaincu de la réalité des assertions qu'on l'obligeait d'avancer. Il ne voulut pas qu'elle restât entre les mains de Mundt; mais, après l'avoir soumise à l'approbation de la reine, il y ajouta un post-scriptum par lequel il invitait Mundt à la lui renvoyer. Cela fut fait, et quand il la reçut, il y mit en note qu'elle avait été écrite par le commandement exprès de la reine. Haynes, 420.

(3) Camden, 118. Murdin, 760.

(4) Haynes, 421-437.

(1) Castelnau, XLIV, 126, 142.

(2) De Foy, dans Raumer, III, 36.

jeures contre ce mariage (avril 1566) : 1° Leicester n'apporterait de son côté ni richesses, ni puissance, ni l'estime publique; 2° il était profondément endetté; 3° il était entouré de dépendants nécessiteux et avides, qui s'empareraient des places et faveurs de la couronne; 4° il était si mobile et violent dans ses transports, un jour si jaloux, le jour d'après si indifférent, que la reine ne devait pas s'attendre à vivre heureuse avec lui; 5° sa réputation était flétrie par la mort de sa première femme; 6° et finalement, son mariage avec sa souveraine confirmerait tout à fait les bruits scandaleux de leurs amours précédentes, bruits qui avaient couru depuis si longtemps et si confidentiellement. Il était évident que quelqu'une de ces raisons avaient fait impression sur l'esprit d'Élisabeth. Le comte ne pouvait dissimuler son désappointement (août), et la reine, pour consoler son amant, l'assura qu'il possédait toujours une haute place dans son estime; qu'elle ne s'était pas encore décidée à se marier, mais que si jamais elle se décidait à épouser un de ses sujets, son choix tomberait sur lui (1).

Les avocats pour un prince étranger obtinrent alors de l'influence. Le comte de Sussex fut envoyé vers l'empereur Maximilien pour renouer la négociation avec l'archiduc (28 juin 1567) ; mais il emmena avec lui un collègue, lord North, lequel, gagné par le favori, devait lui dévoiler tous les secrets de la négociation (2). Sussex envoya à Élisabeth la description la plus favorable de la personne, du caractère et de la capacité de l'archiduc (3) (18 oct.). Il obtint de ce prince la promesse qu'il se contenterait de la célébration privée de la messe pour lui-même et ses serviteurs catholiques, et que, dans les occasions officielles, il assisterait au nouveau service en compagnie de la reine. Mais en l'absence de Sussex, Leicester gouvernait sans opposition. On assembla un conseil, et l'on renvoya pour réponse (10 décembre) que si l'archiduc aspirait réellement à la main d'Élisabeth, il devait abandonner sans restriction la religion de ses pères (1). Charles, comprenant enfin qu'il était la dupe de la dissimulation et de la politique d'Élisabeth, épousa Marie, fille d'Albert, duc de Bavière.

L'histoire d'Angleterre est tellement liée à celle de Marie Stuart, qu'il est encore nécessaire de revenir aux événements extraordinaires qui se passaient dans le royaume voisin. Marie, dans l'ardeur de son affection, avait fait peu d'attention aux défauts d'humeur de son mari. L'expérience lui prouva qu'il était capricieux par caractère, violent dans ses passions, et implacable dans ses ressentiments. Il avait déjà contracté l'habitude de s'enivrer, ce qui le jetait parfois dans les plus scandaleux excès, et lui faisait oublier, même en public, le respect qu'il devait à sa femme (2); mais son ambition devint pour elle une source encore plus amère d'inquiétude. Elle avait convoqué un parlement, avec le double motif de faire condamner les plus coupables des rebelles fugitifs, et d'accorder toute liberté de conscience à ceux de ses sujets qui professaient comme elle la religion catholique. Mais Darnley insista pour que le duc de Châtellerault et ses partisans

(1) De Foy et Haynes, 444.

(2) Camden, I, 418.

(3) Lodge, I, 366, 367. « Si Dieu dirige votre approbation vers ce mariage, vous aurez en lui un mari loyal, un aimable compagnon, un conseiller sage et un fidèle serviteur, et nous aurons le prince le plus vertueux qui ait jamais gouverné. » Ibid., 372. Sussex, toutefois, ne s'attendait pas à réussir. Faisant allusion à l'opposition secrète de Leicester, il dit : « Quand je me rappelle qui travaille dans la vigne, je puis difficilement en espérer de bon vin : d'après cela, je fais ce que je peux, tandis que je suis ici, et laisse le reste à Dieu. » Ibid., I, 373

(1) A cette proposition, l'archiduc s'écria : « Comment, comte! me donneriez-vous raisonnablement le conseil d'être le premier de ma race à changer si soudainement la religion que tous mes ancêtres ont professée, quand je ne connais pas l'autre; et la reine pourrait-elle avoir confiance en moi pour toute autre chose, si j'étais aussi léger, en changeant ainsi de conscience? C'est ma seule demande, et si Sa Majesté la reine me l'accorde, elle me trouvera toujours plein de zèle à la servir, tant que je vivrai, dans tout le reste. » Ibid., 372.

(2) « Quelques-uns disent qu'il est vicieux, et plusieurs personnes en ont été témoins, l'autre jour, à Inchkeith. Je ne veux pas répéter à votre honneur ce que l'on a rapporté de lui, tandis qu'il était là. » Marie le pria de ne pas boire avec excès, afin de ne pas être la fable du public : « Il lui répondit par de telles expressions qu'elle quitta le lieu tout en pleurs. » Voyez les lettres de Randolph et Drury dans Keith, 329. App., 163, 165, 166. Dès le mois de septembre, Cecil écrit : « Le jeune roi est si insolent, que son père est las de son despotisme et a quitté la cour. » Ellis, 2e série, II, 303. Voir aussi une lettre, 1re série, II, 206.

fussent compris dans le bill de proscription, et pour qu'une couronne royale lui fut accordée en sa qualité de mari de la reine. Par la première de ces mesures, la maison rivale de Hamilton aurait perdu ses droits à la succession; par la seconde, le gouvernement eût été assuré au roi pour tout le cours de sa vie. Mais Marie s'y refusa : elle fut sourde à ses prières, à ses plaintes et à ses menaces; et le prince, mécontent, porta son ressentiment sur tous ceux qu'il croyait être ses conseillers, et particulièrement sur David Rizzio, l'un de ses secrétaires.

Rizzio était originaire du Piémont, et venu en Écosse à la suite de l'ambassadeur de Savoie. A la demande de ce ministre, la reine l'avait placé parmi les pages de la chambre, et à la retraite de Raulet, elle lui avait donné la charge de secrétaire pour la langue française. Toute la correspondance avec les princes étrangers passait entre les mains de Rizzio, dont l'adresse et la fidélité obtinrent son approbation; et à son mariage, elle le nomma garde du trésor privé du roi et de la reine. Dans cet emploi, il s'attira bientôt l'inimitié du premier, en prenant le parti de sa maîtresse dans toutes les querelles domestiques, et peut-être en refusant d'avancer de l'argent sans son autorisation. Mais, indépendamment de Darnley, il se trouvait aussi des Écossais qui voyaient son élévation de mauvais œil : Rizzio était étranger et catholique, deux qualités faites pour exciter la jalousie et des courtisans et des prédicateurs (1).

Indépendamment des lords réfugiés en Angleterre, il en était resté à la cour qui avaient également conspiré, mais qui ne s'étaient trahis par aucun acte public de rébellion. A leur tête se trouvaient Morton, Ruthven, Lindsay et Maitland, qui, pressentant que leur sort était lié à celui de leurs complices, cherchèrent avec ardeur l'occasion de prévenir le bill de proscription dont ils étaient menacés (2). Au mois de janvier (1566), Marie, contre l'avis de son époux, accorda sa grâce au duc, avec la condition de passer quelques années sur le continent; et Maitland, se reposant sur le mécontentement du roi, forma le projet de l'engager à faire cause commune avec les exilés. Par l'entremise de George Douglas, fils naturel de son oncle le feu comte d'Angus, on lui fit entendre que Marie avait réuni toutes ses affections sur Rizzio (1); que la grâce des Hamilton, et le refus de partager sa couronne, n'étaient que la suite des conseils de ce favori; et que le seul moyen d'obtenir ses justes droits était d'appeler à son secours les lords exilés. Ce prince inexpérimenté fut dupe de ce conseil intéressé, et se jeta dans les bras des hommes qui jusque-là s'étaient déclarés ses ennemis. On rédigea et l'on signa deux engagements : l'un fut souscrit par Darnley, l'autre par Argyle, Murray, Rothes, Boyd et Ochiltree. Darnley s'engageait à s'opposer au bill de condamnation porté contre eux, à obtenir leur grâce, à défendre leur religion, et à les soutenir dans toutes leurs justes querelles (20 février). Ils s'engagèrent, de leur côté, à devenir ses fidèles sujets, les amis de ses amis et les ennemis de ses ennemis, à lui obtenir le partage de la couronne durant toute sa vie, et, dans cette vue, à prendre parti pour lui, « envers et contre tous, à la vie et à la mort; » à maintenir ses justes prétentions à la succession de Marie après sa mort, à chasser ou à tuer tous ses opposants,

(1) Le talent de M. Chalmers (II, 156) a tiré des notes du trésorier le récit de l'avancement graduel de Rizzio, et il a prouvé qu'il ne fut jamais l'un des musiciens de la reine, comme on l'a cru généralement, sur l'autorité de Melville. Mais les mémoires de Melville abondent en anecdotes dont plusieurs sont douteuses, et d'autres très-certainement controuvées.

(2) On a dit souvent, relativement à la conduite de Morton, et sur l'autorité très-sujette à erreur de Knox, que la reine avait retiré les sceaux au comte pour les donner à son favori Rizzio; cette fable est facile à réfuter. Dès le 12 octobre, Morton et Maitland, quoique demeurant à la cour, et membres du conseil, étaient secrètement ligués avec Murray. « Ils attendaient seulement le temps, dit Randolph, et lui faisaient beau visage, jusqu'à ce que pussent en venir à le renverser. » Apud Chalmers, II, 464; et cependant Morton était encore chancelier le 9 d'avril suivant, jour du meurtre de Rizzio. Keith, App., 117, 128.

(1) Une lettre de Bedford à Randolph (Robertson, I. App., XV), et une courte narration attribuée à lord Ruthven, mais qui ne fut publiée qu'après sa mort par Cecil, insinuèrent que Rizzio était l'amant de la reine. On ne peut douter que ce ne fût une calomnie : cela est peu probable en soi, en considérant l'âge et la personne. Knox n'en fait pas mention, et certes sa charité se fût réjouie d'avoir une telle accusation à publier contre Marie; cela ne fut pas même insinué par Darnley, lorsque le conseil l'engagea à faire ses plaintes contre elle, « et à ne point l'épargner. » Keith, 349.

et à user de toute leur influence près de la reine d'Angleterre en faveur de sa mère et de son frère, « afin qu'on les délivrât de toute surveillance » (1). Ces engagements furent suivis d'un traité plus atroce (1er mars), dans lequel Darnley avoua sa détermination de parvenir à la punition de diverses personnes, et principalement d'un Italien nommé David, qui abusait de la confiance de la reine; et, dans le cas où la loi lui présenterait des difficultés, « à les saisir et à les tuer partout où on pourrait les rencontrer : et conséquemment il s'obligeait, lui et ses hoirs, à garantir de tout dommage tous les comtes, lords, barons, ou autres, qui l'aideraient dans son entreprise » (2). Les autres individus que cet acte dévouait à la mort étaient, à ce que l'on croit, les comtes de Huntley, de Bothwell et d'Athol; les lords Flemming et Livingston, et sir James Balfour (3).

On eut soin de faire courir le bruit que « l'Évangile » était en danger; que Rizzio était un agent secret du pape; et que Marie avait signé la sainte ligue, par laquelle, comme on le prétendait, les princes catholiques s'étaient engagés à exterminer les protestants par un massacre général (4). La plupart des conspirateurs à Edimbourg étaient les principaux membres de l'Église; et ils obtinrent, de l'assemblée, l'annonce d'un jeûne général (3 mars), qu'on devait observer d'un dimanche à l'autre, dans la semaine de l'ouverture du parlement. Comme si l'on eût voulu préparer les esprits « des saints » à des scènes sanglantes, et à une révolution dans le gouvernement, le service de chaque jour fut composé des morceaux de l'ancien Testament qui parlaient de l'extirpation de l'idolâtrie, du châtiment des mauvais princes, et des vengeances de Dieu sur son peuple, toutes les fois qu'il négligeait les avertissements des prophètes (1). Le jeudi de ce jeûne (7 mars), la reine ouvrit le parlement; le bill de proscription fut présenté par les lords, et le mardi suivant fut le jour fixé pour le faire passer (9 mars). Mais le samedi, entre sept et huit heures du soir, Morton, avec quatre-vingts hommes armés, s'empara des portes du palais. Marie, qui se trouvait indisposée et dans le septième mois de sa grossesse, était en ce moment à souper dans un cabinet tenant à sa chambre à coucher, avec le commendataire de Holyrood-House et la comtesse d'Argyle, son frère et sa sœur naturels. Rizzio, Erskine, capitaine des gardes, et Beaton, grand maître de la maison, étaient de service (2). Le roi entra soudain par un escalier dérobé, et s'asseyant à côté de la reine, passa son bras autour de sa ceinture. Il fut suivi du lord Ruthven, armé de pied en cap, du sir de Ruthven, de Douglas, de Ballentyne et de Kerr. Marie, effrayée à la vue de Ruthven, lui ordonna de quitter la chambre, sous peine d'être puni comme traître; mais il répondit que son message s'adressait à Rizzio; et l'infortuné secrétaire, s'écriant : *Giustizia! giustizia!* chercha un asile derière sa souveraine. On dédaigna les prières et les supplications de Marie. Ballentyne la menaça de son poignard, Kerr lui plaça un pistolet sous la gorge, et Douglas, prenant la dague du roi, en porta un coup par-dessus l'épaule de la reine, et laissa le fer enfoncé dans le dos de Rizzio. La table fut renversée dans le tumulte, et les assassins, traînant leur victime à travers la chambre à coucher, l'achevèrent dans la pièce voisine. Ils l'avaient frappé de plus de cinquante-six coups de poignard.

Les amis de Marie, ignorant ce qui se pas-

(1) Goodall, I, 227, 233.
(2) Ibid., 266.
(3) Lettre de Marie, dans Keith, 332. Accusation de Yair dans Arnot, App., 380.
(4) Melville, 57, 63. Randolph donne à entendre que la reine avait signé quelque alliance pour la défense de la religion catholique. Robertson, I. App., xv. Elle avait, sans aucun doute, reçu par Clernaux un message du pontife, par lequel il l'exhortait à la constance, recommandait à ses soins les intérêts de la foi catholique dans son royaume, et la priait d'envoyer quelques-uns des prélats écossais au concile de Trente (Jebb, II, 25). Elle espérait elle-même au parlement « avoir fait quelque chose de bien pour restaurer l'ancienne religion » (Keith, 331), et c'était, comme l'explique Randolph, « qu'il fût libre à tous d'entendre la messe, s'ils le voulaient. » Cotton, Mss. col. B. 9. fol. 232. C'est le seul argument en faveur de ceux qui ont avancé que la reine d'Écosse était entrée dans la ligue pour l'extirpation des protestants.

(1) Goodall, I, 247-250-273.
(2) Ruthven, selon Cecil, prétend que Rizzio était assis à table avec elle. Keith, App., 123. Marie, dans ses lettres, le cite comme se trouvant au nombre de ses serviteurs étant dans sa chambre.

sait dans son cabinet, s'étaient précipités de leurs appartements pour s'opposer à Morton et à sa bande armée. Après un léger combat, ils furent obligés de se retirer. Huntley et Bothwell s'échappèrent par les fenêtres, les autres se défendirent dans différentes chambres, jusqu'à ce qu'on leur permît de se retirer, environ vers deux heures du matin. A midi, Darnley, de sa propre autorité, cassa le parlement, et avant la soirée, il fut rejoint par Murray et les exilés de Berwick. Le lendemain matin (11 mars), les chefs des conspirateurs s'assemblèrent en séance secrète, et ils résolurent d'enfermer la reine au château de Stirling, jusqu'à ce qu'elle consentît à approuver, en parlement, les dernières mesures prises pour établir légalement l'Évangile, et partager la couronne avec son mari. Après dîner, comptant sur les assurances de Darnley, ils se séparèrent, et se rendirent à leurs demeures respectives dans la cité (1).

Marie avait passé la première nuit et tout le jour dans les pleurs et les gémissements. Elle reçut quelque soulagement des expressions d'amitié de son frère, le comte de Murray. Elle ne fut pas plutôt seule avec son époux qu'elle reprit son premier ascendant, et le convainquit de l'inconvenance de sa conduite. Le repentir de Darnley rendit inutiles les préparatifs faits par Huntley et Bothwell, et la nuit même (12 mars) le roi et la reine, accompagnés du capitaine des gardes et deux de leurs serviteurs, quittèrent secrètement le palais, et atteignirent en sûreté le château de Dunbar (2). On y arbora sur-le-champ l'étendard royal. Avant la fin de la semaine, 8,000 fidèles sujets étaient accourus au secours de Marie, et, lorsqu'elle approcha d'Édimbourg, les meurtriers quittèrent cette ville et s'enfuirent précipitamment à Berwick. La reine d'Angleterre avait été informée de l'objet de la conspiration (18 mars); elle avait même fait compter 300 livres à Murray avant de quitter Berwick; mais quand elle en apprit le résultat, elle envoya ses félicitations à sa sœur la reine d'Écosse, et ordonna aux assassins de sortir de ses États. Cependant on recommanda en même temps au messager de leur faire observer que l'Angleterre était longue et spacieuse, et qu'ils n'auraient rien à craindre s'ils ne provoquaient les informations en s'exposant aux remarques du public (1).

Marie, avec la facilité de son caractère, affecta de croire à l'apologie et aux protestations de son mari (2) : elle accorda une grâce complète à Murray et à ses adhérents; et, bien qu'un petit nombre parmi les moins élevés des criminels fût puni de mort, elle étendit son pardon à plusieurs conspirateurs qui ne s'étaient pas publiquement engagés au meurtre. Comme le terme de sa délivrance approchait, elle prit sa résidence au château d'Édimbourg. Élisabeth et Murray, le peuple écossais et celui d'Angleterre, attendaient ce résultat avec impatience et anxiété. Il pouvait donner à Marie un héritier de son trône et de ses prétentions; il pouvait, en considérant les scènes d'effroi dont on l'avait entourée, devenir fatal à la mère et à l'enfant. Murray écarta du château toutes les personnes considérables, excepté son beau-frère Argyle, et Élisabeth ordonna à Ran-

(1) Keith, 330. App., 119. Robertson, I. App., XV. Arnot, 378, 380. « De cette manière, dit Knox, les seigneurs furent délivrés de leurs chagrins et rendus à leurs places et charges, ainsi que l'Église réformée; et tous ceux qui professaient l'Évangile dans le royaume, après le jeûne et la prière, se virent exempts des dangers qui avaient failli tomber sur eux. Knox, Hist., 394.

(2) Le même jour, le comte de Bedford, à Berwick, ignorant le changement qui avait eu lieu le soir, écrivit à Cecil pour lui dire que toute chose irait actuellement très-bien. Apud Chalmers, I, 167.

(1) Ibid., II, 353. Leur justification, adressée au comte de Bedford, peut se lire dans Stevenson, 169. Ils protestent que, « par ce meurtre, ils n'avaient d'autre but que celui d'établir la religion, de maintenir l'union entre les deux royaumes, et de secourir leurs amis. » Charles IX de France, dans une dépêche à Fourquevaulx, son ambassadeur en Espagne (8 avril 1566), dit que Marie, dans plusieurs lettres à son oncle le cardinal de Lorraine, avait donné des détails circonstanciés sur cette malheureuse tragédie... que « le marché, que avaient faict les meschans qui en sont coupables, n'estait pas seulement de tuer le secrétaire, mais elle-mesme, et l'enfant dont elle est grosse, avecques promesse de couronner son mari roi de la couronne matrimonialle, et après sa mort héréditaire. La pauvre dame dict davantage qu'elle a esté traisnée, oultraigée et emprisonnée, et estoit en telle estat qu'elle s'estimoit sans royaume. » Extrait d'une copie de cette dépêche, par H. Howard, Esq.

(2) Il publia une déclaration pour établir son innocence de toute conspiration. Keith, 334. Il ne trompa personne, et se perdit dans l'estime de tous. Marie elle-même dit qu'elle l'excusait de sa conduite, et qu'elle voulait faire comme s'y elle n'y croyait pas. Ibid., 350.

dolph (27 mai), qu'on avait chassé d'Écosse à raison de ses liaisons avec les conspirateurs (1), de ne pas quitter le voisinage de Berwick. Enfin ils furent trompés dans leurs espérances, s'il est vrai qu'ils en eussent conçu d'aussi criminelles. La reine d'Écosse donna le jour à un fils (19 juin), et l'enfant vécut, pour monter un jour sur le trône des deux royaumes. Élisabeth dansait alors à Greenwich quand Cecil lui en donna la nouvelle à l'oreille. Elle se jeta à l'instant dans un fauteuil, laissa tomber sa tête sur sa main, et parut quelque temps absorbée dans une profonde méditation. Le lendemain matin, ayant suffisamment maîtrisé ses sentiments, on introduisit le messager. Elle exprima toute sa satisfaction de cet heureux événement, voulut bien être marraine de l'enfant, et nomma le comte de Bedford pour assister à cette cérémonie en qualité d'ambassadeur (2).

Les partisans de la maison d'Écosse, en Angleterre, apprirent avec une extrême joie la naissance du jeune prince, qui fut nommé Jacques; plusieurs personnes, qui avaient paru indifférentes lorsque Marie se trouvait sans enfant, se montrèrent disposées à défendre sa cause; Élisabeth elle-même, jalouse du bonheur de la reine sa sœur, commença à penser sérieusement au mariage, afin d'avoir aussi des héritiers directs de sa couronne; mais, en même temps, elle s'affermit plus fortement que jamais dans la résolution de laisser indécis le droit à sa succession, peut-être par crainte de quelque danger, plus probablement par son ambitieux amour-propre, qui ne lui permettait pas de voir une autre personne si près du trône. Son obstination, toutefois, produisit un avantage pour la nation : elle mit fin à cette basse soumission à la volonté du souverain, qui avait caractérisé et déshonoré le parlement sous la dynastie des Tudors. Le mécontentement de la nation éclata, en dépit de toutes les contraintes imposées par le gouvernement; et les motifs et les obligations de la reine furent discutés avec une liberté d'expression qui alarma la cour et scandalisa les partisans du pouvoir arbitraire.

Après six prorogations, la détresse avait forcé Élisabeth à convoquer un parlement. Les lords du conseil, connaissant le sentiment de la nation, prièrent la reine (12 oct.) de les informer de ses intentions relativement au mariage et à la succession. Elle les écouta avec impatience. Ses sujets, dit-elle, devaient présumer, par l'expérience du passé, quelle serait sa sollicitude maternelle pour l'avenir. Ils n'avaient aucune raison de se plaindre de son gouvernement, à moins que ce ne fût relativement à la guerre avec la France, dont ses conseillers pouvaient prendre le blâme sur eux-mêmes, puisqu'ils l'y avaient entraînée contre son propre jugement. Quant à ce qui concernait son mariage, ils avaient eu connaissance de la négociation dans laquelle elle était entrée; mais son opinion sur la succession devait rester enfermée dans son sein. Qu'ils se livrassent à l'accomplissement de leurs devoirs, elle saurait accomplir les siens (1).

Dès que l'on fit à la chambre basse (18 oct.) la demande d'un subside, l'opposition se manifesta, sous prétexte que la reine n'avait pas rempli l'engagement sur la foi duquel on avait voté le dernier. Elle ne s'était pas mariée et n'avait pas déclaré son successeur. En vain, pour détruire cette opposition, un message royal informa la chambre qu'Élisabeth était résolue à se marier : on arrêta que l'affaire du subside et celle de la succession n'iraient point l'une sans l'autre (2).

La chambre haute envoya une députation de vingt pairs (22 oct.) pour représenter à la reine les maux qui résultaient de son silence. Elle ré-

(1) Marie, ayant recueilli la preuve de sa complicité active dans toutes les conspirations tentées contre elle, lui ordonna de quitter le royaume; et, pour excuser cette mesure, elle écrivit à Élisabeth « que comme sa conduite ne pouvait avoir été de son avis (de celui d'Élisabeth), et qu'elle tendait à quelque autre fin, elle l'avait renvoyé pour la tranquillité. » Voyez sa lettre dans Keith, 344. La cause principale de son mécontentement était que Randolph fournissait de l'argent aux rebelles; accusation dont la preuve est fournie par Randolph lui-même dans Ellis, 2e série, III, 124. A cette époque l'envoyé de Marie auprès d'Élisabeth était Robert Melville, et, dans une lettre confidentielle à Cecil, Randolph se plaint que, par suite de l'indiscrétion de la reine, les secrets de l'État ont été dévoilés à cet envoyé, ce qui a été cause de son discrédit en Écosse, ainsi que du péril imminent de leurs partisans écossais. Haynes, 447.

(2) Melville, 70.

(1) Lettre de Fénelon, l'ambassadeur français, à sa cour. Apud Israeli, « Curiosités de la littérature, » III, 118.

(2) D'Ewes, 121. D'Israeli, ibid.

pondit, avec aigreur et d'un ton impérieux, qu'elle ne pouvait approuver que l'on creusât sa tombe, tandis qu'elle était encore vivante ; que les communes agissaient en rebelles; qu'on n'eût jamais osé se comporter envers son père comme on le faisait envers elle ; que les lords pouvaient prendre de semblables résolutions si cela leur plaisait, mais que tous leurs votes ne seraient que du vent sans son consentement ; qu'elle ne confierait jamais de si hauts et de si importants intérêts à cette multitude de politiques brouillons, mais qu'elle s'occuperait de choisir six conseillers graves et discrets, et que, lorsqu'elle aurait entendu leurs opinions, elle ferait part aux lords de sa décision (1).

Cette réponse amena plusieurs discussions très-vives dans les deux chambres. On y énonça des idées, que, depuis des siècles, leurs murailles n'avaient point entendues : que la tranquillité de la nation ne devait pas être aventurée, pour endormir les craintes d'une femme faible et capricieuse ; que la reine ne possédait sa haute dignité que pour la prospérité publique, et que, si elle négligeait son devoir, il était de celui des lords et des communes de la forcer à l'accomplir. Les comtes de Pembroke et de Leicester reçurent défense de paraître devant la reine (27 oct.). Le duc de Norfolk, bien qu'il eût parlé avec prudence, fut soupçonné d'être le chef de l'opposition, et destiné d'avance à l'emprisonnement et à la persécution (2).

Les deux chambres se réunirent alors pour présenter ensemble une pétition qui fut lue à la reine, par le garde des sceaux, en présence d'une nombreuse députation des lords et des communes. Elle répondit avec beaucoup de gravité (5 novembre), mais, selon son usage, avec une obscurité affectée de langage. « Si, disait-elle, quelqu'un ici pense que, par volonté ou par vœu, je me suis engagée à ne jamais changer de genre de vie (se marier), il peut repousser cette espèce d'hérésie, et votre croyance se trouverait en défaut : car, bien que je puisse penser que cet état est le meilleur pour une femme d'un rang ordinaire, cependant je m'efforce de me persuader qu'il ne convient pas à une princesse : et, si je puis vaincre mon inclination pour votre utilité, je ne résisterai nullement à votre opinion. Quant à la succession, la grandeur de la cause et l'exigence de vos réclamations me forcent de dire, et je pense que les sages me devineront aisément, qu'en faisant cette continuité de remontrances dans un temps si court, elles ressemblent à la routine avec laquelle on raconte des fables ou des sornettes. Des gens instruits pourront peut-être me démontrer toute la valeur de l'affaire sur laquelle vous me pressez à outrance pour votre avantage ; mais si le fuseau d'où sort le fil de ma vie s'amoindrit et s'épuise, peut-être, lorsque mes jours seront écoulés, je pourrai veiller à votre bonheur avec plus de soins que je ne puis le faire par toutes mes prières, tandis que j'existe » (1) (9 novembre).

La chambre des communes ne fut nullement satisfaite de cette réponse énigmatique. Mais Élisabeth leur envoya ordre de s'occuper d'autres affaires. Ils soutinrent que ce message royal était une infraction à leur liberté. Elle renouvela son ordre, ils obéirent à regret (12 nov.); mais ils laissèrent languir sur le bureau le bill du subside, qui n'avait été lu qu'une fois. La reine, après un délai de quinze jours, eut la prudence de céder. Elle révoqua ses premiers ordres (25 nov.); elle s'abaissa même à chercher la faveur du peuple, en ordonnant de réduire la somme qu'elle avait d'abord demandée. Après ces concessions, on reprit les affaires publiques, et dès qu'on eut voté l'impôt d'un quinzième et d'un dixième, avec un subside, le parlement fut dissous (2 janv. 1567). Dans

(1) Journaux des lords, 635. D'Israeli, 119-121. M. d'Israeli pense que l'expression de « creuser son tombeau pendant qu'elle était vivante » se rapporte à quelque empêchement particulier au mariage. *Ob nescio quam muliebrem impotentiam.* Camden, I, 123. Il est cependant certain que la pétition et la réponse de la reine ne se rapportent point au mariage, mais à la succession. Son intention a été expliquée par elle-même dans une autre circonstance. « Je ne veux pas être enterrée vivante comme l'a été ma sœur. Est-ce que je n'ai pas vu comme on s'est empressé de venir m'entourer à Hatfield, tandis qu'elle vivait encore ? Je n'ai nulle envie de voir recommencer de pareils voyages. » D'Israeli, III, 114.

(2) Camden, 124, 125. Murdin, 762... D'Israeli, 121.

(1) D'Ewes, 107. J'ai rapporté ce discours pour donner au lecteur une idée de l'éloquence de la reine. Il semble qu'elle trouvât au-dessous d'elle de s'exprimer officiellement dans le langage ordinaire des hommes. En toutes les occasions semblables, elle employait une telle recherche d'expressions, et une obscurité si étudiée, qu'il était presque impossible de deviner ce qu'elle voulait dire

cette occasion elle prit congé des deux chambres par un discours hautain et amer, dans lequel elle les avertit de ne pas se jouer désormais à la patience de leur souveraine (1).

Le parlement était à peine dissous que l'attention d'Élisabeth fut attirée vers l'Écosse, par une succession d'événements dont on trouve peu d'exemples dans l'histoire. Le meurtre de Rizzio avait détruit les espérances de Darnley. Au lieu d'obtenir la couronne de sa femme, et de partager avec elle l'autorité souveraine, il resta sans pouvoir et sans influence, objet de mépris pour les uns et de haine pour les autres. Marie avait pardonné; mais elle ne pouvait oublier l'outrage qu'elle en avait reçu. Sans s'occuper de ses avis, elle forma une nouvelle administration, dans laquelle elle adjoignit à Huntley, qu'elle avait nommé chanchelier, et à Bothwell (2), amiral héréditaire d'Écosse, son frère Murray, et Argyle, qui avait épousé la sœur de Murray. Il existait, il est vrai, bien des causes de dissension entre Murray et Bothwell; mais elle parvint à les réconcilier; et, à leurs prières réunies, elle pardonna à Maitland, malgré la vive opposition de Darnley. Ce prince imprudent menaça, dans sa colère, de tuer Murray (2 août); et bientôt après, s'absentant de la cour, il refusa d'y revenir, jusqu'à ce qu'elle eût exclu du conseil royal trois des grands officiers de l'État. Pendant sa résidence à Stirling (22 sept.), il forma le capricieux dessein de quitter le royaume. Lennox, son père, ne pouvant parvenir à l'en dissuader, écrivit à la reine, et, à son invitation, il consentit, non sans peine, à reparaître à Édimbourg (29 sept.). Ayant essayé vainement de changer sa résolution, Marie le conduisit devant le conseil, et, le tenant par la main, l'engagea à détailler ses plaintes, et à ne point l'épargner, si elle pouvait l'avoir offensé. Dans sa réponse, il la déclara exempte de tout blâme (1); mais il parut équivoque et réservé sur tout autre objet. En retournant toutefois à Stirling, il lui apprit par une lettre que ses griefs se réduisaient à deux points : il était sans autorité, et dédaigné de la noblesse. Elle répondit, sur le premier article, qu'il ne devait s'en prendre qu'à sa propre faute, puisqu'il avait employé contre elle-même l'autorité qu'elle lui avait d'abord confiée, et qu'il ne pouvait s'attendre à ce que la noblesse aimât et honorât un

(1) D'Ewes, 117. Journaux des communes, 76, 78. Camden, 120. Elle soupçonnait tous ceux qui montraient quelque chaleur à ce sujet d'être plus attachés à Marie qu'à elle-même. « Si, dit-elle dans une lettre écrite par elle, on eût répondu avec fermeté à ces compagnons, et qu'on les eût payés en bonne monnaie, il ne se serait plus trouvé d'hypocrite parmi eux. » Voyez l'Archéologie, XVIII, 242.

(2) Comme le comte de Bothwell attirera souvent l'attention du lecteur dans les pages suivantes, il est nécessaire de dire qu'il succéda à son père Patrick en 1556. Quoique protestant, il soutint le parti de la reine durant la guerre contre les lords de la congrégation, et ce fut lui qui intercepta le secours en argent envoyé par Élisabeth. Après le retour de Marie en Écosse, il fut emprisonné par ordre de Murray, mais relâché sous la condition de quitter le royaume. En France, il obtint le poste de capitaine de la garde écossaise, mais il revint dans son pays natal quelque temps avant le mariage avec Darnley, et se trouvait alors un des plus puissants seigneurs du royaume, en sa double qualité de gouverneur des marches et de grand amiral. Voir le mémoire qu'après sa fuite d'Écosse, en 1567, il adressa au roi de Danemark, la veille des Rois. Cette pièce a été conservée dans la Bibliothèque royale de Suède, à Drottningholm, et publiée dans l'ouvrage intitulé: *Les affaires du comte de Bothwell*. Edimb., 1829. Une traduction anglaise, citée plus loin, en a été donnée dans le *New monthly magazine*, du mois de juin 1825.

(1) Keith, 345, 351. A cette époque, et même deux mois avant, Buchanan représente la reine comme vivant avec Bothwell dans le plus honteux adultère. Mais il est impossible de concilier cette assertion avec le témoignage de ceux qui étaient présents lorsque Marie exhortait Darnley à expliquer ses motifs de mécontentement. « Sa Majesté dit que sa conscience la plus intime ne lui rappelait rien, dans toute sa vie, qui pût élever un préjugé contre elle ou son honneur; que néanmoins, comme elle pouvait avoir commis quelque faute involontaire, elle en témoignait son regret, autant que la chose pouvait l'exiger. C'est pourquoi elle le priait de ne point dissimuler ce qui causait son déplaisir, s'il en avait quelqu'un, et de ne point l'épargner pour la moindre chose. » Il ne voulut point avouer qu'il se préparât à aucun voyage, ni qu'il eût aucun mécontentement, et il déclara franchement « que la reine ne lui en avait jamais donné sujet. — Nous témoignons, autant que les choses sont venues à notre connaissance, qu'il n'a eu aucun motif de plainte; mais que, au contraire, il avait les meilleures raisons du monde de se regarder comme l'un des princes les plus heureux de la chrétienté, s'il pouvait connaître son bonheur. » Les lords du conseil, 8 oct. Keith, 349. Maitland envoya une copie de cet acte à l'archevêque de Glascow. Il paraît, par sa lettre, que Marie désirait que les lords du conseil la signassent et l'envoyassent au ro de France, à la reine mère et au cardinal de Lorraine. Il paraît évident que cet acte contenait la vérité (Laing, II, App., 73), et cette vérité est confirmée par d'autres lettres de Le Croc et de Melville. Keith, 345, 350.

prince qui n'avait jamais cherché à mériter son affection ou son respect.

La reine et les lords du conseil se rendirent à Jedburgh (8 oct.), pour y tenir la cour appelée « The justice ayre » (1). Elle y fut saisie d'une fièvre dangereuse (2) (17 oct.); le septième et le huitième jour elle resta plusieurs heures dans un état complet d'insensibilité, et l'on avait si peu d'espoir qu'elle pût résister à cette maladie, que les lords résolurent, en cas de mort, de se rendre à Édimbourg, afin de pourvoir au gouvernement : résolution qui, si on l'eût exécutée, aurait indubitablement exclu le roi, et mis la régence aux mains de Murray. Durant les intervalles entre les accès, Marie édifia les assistants par sa piété, son calme et sa résignation. Elle recommanda, par une lettre, son fils à la protection du roi de France et de la reine d'Angleterre; et ayant mandé les lords, elle les exhorta à vivre en bonne intelligence entre eux, les pria de veiller soigneusement à l'éducation du jeune prince, et leur demanda, comme dernière faveur, la liberté de conscience pour leurs compatriotes qui professent la religion catholique, dans laquelle elle avait été élevée, et dans laquelle elle était résolue de mourir (3). Le neuvième jour, cependant, les symptômes se montrèrent plus favorables; elle recouvra par degré sa santé, et le roi, qu'on avait envoyé chercher dès le commencement de la maladie, vint enfin la visiter (28 oct.), mais il partit le lendemain (4).

Aussitôt que la reine se vit en état de monter à cheval (20 novemb.), elle se rendit le long des rives de la Twed, jusqu'à Berwick, et de là au château de Craigmillar (26 nov.), où Darnley la rejoignit; mais il ne se fit aucun pas vers la réconciliation. Il était trop orgueilleux pour se soumettre, et elle avait trop de raisons de se méfier de lui. La faiblesse de sa santé ajoutait peut-être à l'anxiété de son esprit, et souvent on l'entendit se plaindre de n'être pas morte de sa fièvre de Jedburgh (1). Son état ne put échapper à l'attention de Murray et de Maitland, les ennemis de Darnley, qui avait accusé le premier d'avoir eu le projet de l'assassiner, et qui avait demandé, comme le prix de son retour à la cour, qu'on ôtât au second sa charge de secrétaire (2). Dès que le roi fut parti, ils formèrent le projet de se soustraire à son inimitié et d'obtenir le pardon de leurs alliés alors en exil Leurs espérances se fondaient sur la persuasion où ils étaient que Marie achèterait, à quelque prix que ce fût, son divorce avec un homme qui l'avait si grièvement offensée, et que l'on obtiendrait l'adhésion des autres grands de l'État, si on la payait d'un acte du parlement qui confirmât les donations qu'ils avaient obtenues de l'imprévoyante libéralité de la reine. Dans cette vue, ils s'ouvrirent séparément de leur projet à Huntley, Argyle et Bothwell, et tous cinq se rendirent ensemble près de Marie. Maitland, après lui avoir rappelé les outrages qu'elle avait reçus de Darnley, et l'opiniâtreté avec laquelle il persévérait dans sa mauvaise conduite, la conjura, au nom de tous ceux qui étaient présents, de consentir au divorce. Elle ne laissa d'abord apercevoir aucune désapprobation de cette proposition, pourvu que la chose se fît conformément à la loi, et sans préjudice des droits de son fils. Mais bientôt elle demanda s'il ne serait pas plus sage qu'elle s'éloignât pour quelque temps, et qu'elle allât demeurer avec ses parents en France : peut-être Darnley, abondonné à lui-même, apprendrait-il alors à se corriger; enfin elle conclut par ces mots : « Je veux que vous ne fassiez rien qui puisse entacher mon honneur ou ma conscience;

(1) Sorte de tribunal itinérant ou de gruerie. On y prononçait sur les délits forestiers.

(*Note du traducteur.*)

(2) Ceux qui représentent Marie comme amoureuse de Bothwell attachent beaucoup d'importance à une visite qu'elle lui avait faite à Jedburgh. Le 8, il avait été blessé à la main par un bandit, et, si l'on doit les en croire, son amour l'engagea, dès ce moment même, à entreprendre un dangereux voyage pour le voir. Mais Chalmers a démontré qu'elle laissa passer huit jours, et que ce ne fut que le 16 qu'elle se rendit à cheval de Jedburgh au château de l'Ermitage, à la distance de vingt milles anglais (environ sept lieues), et qu'elle revint le même jour. Sa visite pouvait avoir un but politique, car il était lieutenant des marches; et elle ordonna, le lendemain, de lui envoyer un « ballot de papiers. » Chalmers, I, 191; II, 12.

(3) Voyez les lettres originales dans Keith. App., 133-136. Camden, 130. Maitland attribue sa fièvre aux inquiétudes d'esprit causées par la conduite de Darnley. Laing, II. App., 74.

(4) Le Croc, l'ambassadeur dit, en parlant de la conduite du roi : « C'est une faute que je ne puis excuser. » 133.

(1) Keith, préf. VII.

(2) Ibid., 351.

et, par conséquent, je vous prie de laisser plutôt les choses dans l'état où elles sont, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu, dans sa bonté, d'y apporter remède » (1).

Cette réponse de la reine coupa court au projet de divorce, et les lords en revinrent au premier projet qu'ils avaient agité, celui de l'assassinat. Bothwell prit sur lui l'exécution du crime, et les autres se chargèrent de le préserver des conséquences. Sir James Balfour rédigea immédiatement un compromis. On y établissait que le roi était un jeune fou et un orgueilleux tyran; on y exprimait la détermination des signataires de s'opposer à ce qu'il obtînt aucun pouvoir sur eux; on s'engageait à le chasser par un moyen ou par un autre, et tous s'obligeaient à déclarer eux-mêmes que le fait était le leur, quel qu'en fût l'auteur (2). Cet acte fut signé par Huntley, Argyle, Bothwell, Maitland et Balfour. On peut douter que Murray y ait mis son nom. Il me semble avoir agi avec sa duplicité accoutumée : il prétendait rester neutre; « il ne voulait ni aider ni empêcher » (3).

De Craigmillar, la reine se rendit à Stirling, où son fils fut baptisé (17 décembre). Quoique Darnley se trouvât au château, il ne parut pas à la cérémonie. Élisabeth avait défendu à son ambassadeur, le comte de Bedford (4), de lui donner le titre de roi, et Le Croc, agent français, avait même reçu ordre de n'avoir aucune relation avec lui jusqu'à ce qu'il fût réconcilié avec la reine. Quand toutes les réjouissances furent finies (24 déc.), Bedford et Castelnau, chacun au nom et de l'ordre de leur souverain, sollicitèrent le retour de Morton, et furent secondés par les instances de Murray, de Bothwell et des autres lords. Marie ne put s'y refuser plus longtemps; elle accorda une amnistie au comte banni et à ses soixante-seize complices, sous condition de ne point reparaître en Écosse durant les deux années suivantes, et Darnley, soit pour en témoigner son mécontentement, soit qu'il craignît en effet pour sa vie, quitta la cour le même jour, et se retira dans les domaines de son père, à Glascow (1).

Avant que les lords eussent intercédé en faveur de Morton, ils avaient demandé et reçu son adhésion, et celle des autres exilés, à l'engagement arrêté à Craigmillar. Peu de jours après, ils sollicitèrent encore en sa faveur, et Marie consentit à ce qu'il rentrât dans son pays natal, sous condition de ne point approcher de la cour à la distance de sept milles (2). Au moment où il rentra en Écosse, Bothwell et Maitland s'empressèrent d'aller à sa rencontre; ils se consultèrent entre eux, à Whittingham, près des collines de Lammermuir (20 janv. 1567), et le meurtre de Darnley fut le résultat de leur délibération. Quand ils se séparèrent, Morton se rendit à Saint-André; les autres revinrent à Édimbourg, accompagnés d'Archibald Douglas, qui fut bientôt renvoyé avec ce message de Maitland : « Dites au comte Morton que la reine ne veut rien entendre de l'affaire qui le concerne. » Quand le messager se plaignit de l'obscurité de ces paroles, on lui dit

(1) On ne peut mettre en doute cette conversation. Elle fut publiée par Huntley et Argyle, pour prouver que Murray avait été le premier instigateur du projet de se débarrasser de Darnley. Il n'y fit aucune réponse, et, par son silence, on reconnut la vérité. C'est probablement à cette réunion de Craigmillar que fait allusion l'ambassadeur d'Espagne, lorsqu'il écrit : Plusieurs personnes ont voulu l'engager dans une conspiration contre son mari, mais elle a donné une réponse négative sur tous les points. *Memorias*, 319.

(2) Confession d'Ormiston, dans Laing, II, 322.

(3) Il est difficile de douter de la sincérité d'Ormiston dans sa confession. Selon lui, Bothwell déclara « que les lords qui étaient ensemble à Craigmillar, tous ceux qui se trouvaient chez la reine, avaient résolu la mort de Darnley » (Laing, II, 320). Mais Bothwell pouvait exagérer, et Murray maintient lui-même qu'il n'y avait signé aucun engagement (Goodall, II, 321). J'ai cependant adopté la déposition de Pâris : « Il ne veult n'ayder, ne nuire » (Laing, II, 299). Pâris fit cette déposition pour se rendre propice le comte de Murray. Il y fit tout ce qui lui était possible pour l'excuser. Cependant son récit montre assez que Murray avait eu connaissance de la conspiration et qu'il en voulait le succès.

(4) Il apporta, comme présent, un bassin d'or; la comtesse d'Argyle représenta Élisabeth, en qualité de marraine par procuration. Keith, 360.

(1) Keith, 429. Chalmers, 175, 342.

(2) Comparez la lettre de Douglas (Robertson, II. App., XII) avec la confession de Morton (Laing, II, 354). Lorsque les lords proposèrent à Marie de divorcer, à Craigmillar, ils lui firent du retour de Morton une condition indispensable. Lui eussent-ils proposé l'assassinat, la chose eût été la même. Ses délais à accorder le pardon, et les restrictions qu'elle y mit successivement, démontrent qu'elle n'avait admis aucune de ces propositions. Dans la supposition contraire, elle eût certainement permis qu'il revînt à la cour.

que son maître les comprendrait assez (1).

Il arriva à cette époque que la petite vérole se répandit à Glascow, et que Darnley en fut attaqué. Quand on en reçut la nouvelle à Édimbourg, Marie envoya son propre médecin à son mari (4 janv.), en lui faisant dire qu'elle le suivrait promptement (2). Elle accomplit cette promesse; leur affection sembla renaître, et ils se promirent mutuellement d'oublier tout ce qui s'était passé (3). Dès que son mari fut en état de voyager, elle revint avec lui à Édinburgh (31 janv.), et l'établit, afin qu'il pût jouir du grand air, dans une maison hors des murs, appartenant au prévôt de Sainte-Marie, et généralement appelée « l'Église-du-Champ. » Ce fut là que les conspirateurs se préparèrent à exécuter le plan qu'ils avaient discuté, et probablement adopté, dans la réunion de Whittingham. Leurs agents s'introduisirent dans la cave de cette maison, par une porte de la muraille de la ville, percèrent les fondaions en plusieurs points, et mirent une quantité suffisante de poudre sous les angles du bâtiment (4). La reine visitait son mari tous les jours, lui donnait des témoignages répétés de son affection, et couchait fréquemment dans une salle au-dessous de sa chambre à coucher. Elle avait promis d'assister à un bal masqué qu'on devait donner le 9 de février, en l'honneur du mariage de Sébastiani et de Marguerite Carwood, deux de ses serviteurs, et la certitude de son absence, cette nuit, engagea les conspirateurs à la choisir pour l'exécution de leur complot.

Le 9, Marie vint, comme à l'ordinaire, à l'Église-du-Champ avec un nombreux cortége, resta près de Darnley depuis six heures du soir jusqu'à près de onze heures, l'embrassa en partant, et, tirant un anneau de son doigt, le passa au sien. Elle revint, à la lumière des flambeaux, à Holyrood-House; à la fin du bal, un peu après minuit, elle se retira dans sa chambre; et, vers deux heures (10 févr.), le palais et la ville éprouvèrent une commotion terrible. On acquit bientôt la certitude que la maison de l'Église-du-Champ avait été détruite par l'explosion de la poudre; que le corps du roi et celui de son page Taylor gisaient dans le jardin, que deux hommes avaient péri dans les ruines (1), et que trois autres avaient échappé, n'étant que légèrement blessés.

Ce tragique événement a donné naissance à une importante controverse. La reine d'Écosse était-elle avertie de la mort que l'on préparait à son mari, et y avait-elle consenti? Peu de questions, dans l'histoire, ont été plus subtilement et plus obstinément discutées; mais ses partisans comme ses accusateurs, abandonnent souvent la recherche de la vérité pour la poursuite de la victoire : leur ardeur les entraîne de part et d'autre dans des erreurs et des méprises; et la marche de l'historien est arrêtée à chaque pas par les opinions contradictoires et les insidieux artifices de ses guides. Dans la conduite

(1) Ibid., Arnot, 389, et les lettres de Bedford, 9 janvier; et de Drury, 23 janvier, dans Chalmers, II, 227. Goodall, 282. Si nous en croyons Morton, il refusa de concourir au meurtre, à moins que Bothwell ne lui en donnât l'autorisation de la reine. On le promit, mais on ne le fit pas. On sait cependant qu'il permit à Douglas, son intime ami, d'agir comme son substitut. Voyez sa confession, Bannatyne, 494, et Laing, II, 354, et la lettre de Douglas, Robertson, II. App., XII.

(2) Ces particularités, tirées des lettres de Drury et de Bedford, prouvent la fausseté du récit de Buchanan, Chalmers, II, 178.

(3) Il me semble prouvé sans contradiction qu'il y avait eu une réconciliation, au moins en apparence. Outre les témoignages recueillis par d'autres écrivains, Chalmers ajoute celui de Clernault, écrivant de Berwick, 12 février : « La bonne intelligence et union en quoi la dame et le seigneur roy vivoient depuis trois semaines. Telle malaventure est advenue au temps que Sa Majesté et le roy étoient au meilleur mesnage que l'on pouvait désirer. » II, 114.

(4) Dans les aveux de Powrie, Hay, Hepburn et Pàris, arrachés par la torture, il est dit que la poudre fut placée entre dix et onze heures de la nuit dans la chambre coucher de la reine, sous celle du roi, tandis qu'avec sa suite elle se trouvait, ainsi que lui, dans son propre salon. (Laing, II, 269, 273, 284, 304.) Je ne vois pas quel avantage on peut retirer de cette version; cependant il est difficile d'y croire. Non-seulement le temps, la distance et la manière d'apporter la poudre, la rendent improbable; mais le conseil dans sa lettre du 10, Marie dans la sienne du 12, et le jugement de Morton, prouvent que la maison avait été soulevée de ses fondations tellement qu'il n'était pas resté pierre sur pierre : il fallait donc que la mine se trouvât dans les caves. Keith, préf. VIII. Laing, II, 97, 851.

(1) Keith, préf. VIII. Laing, II, 97. Le corps du roi, par ordre du conseil, fut embaumé et enterré de nuit dans le tombeau royal, près du père de la reine, Jacques V, le 15 février. L'enterrement de nuit et sans aucune cérémonie est devenu l'usage en Écosse depuis la réformation. Le mensonge de Buchanan, qu'il fut placé à côté de Rizzio, est rapporté dans Keith, 368.

de Marie avant le meurtre de Darnley, je ne vois rien qui puisse en réalité inculper son caractère; dans celle qu'elle tint ensuite, on trouve une direction plus douteuse. Dans la supposition de la culpabilité, cette conduite peut être considérée comme une conséquence du crime; en admettant l'innocence, c'était comme une suite des difficultés de sa situation. Je raconterai les faits avec impartialité; le lecteur en tirera lui-même la conclusion (1).

Il est reconnu de tous que la reine se conduisit d'abord comme l'eût fait une femme innocente. Elle déplora le sort de son époux, avec lequel elle venait de se réconcilier. Elle exprima le soupçon qu'on avait voulu l'envelopper dans la même destruction, et elle annonça, à diverses reprises, sa résolution de tirer une vengeance éclatante des auteurs de cet horrible crime. Sa chambre fut tendue de noir : elle en bannit la lumière du jour; et, dans la solitude et l'obscurité, elle ne reçut qu'un petit nombre de personnes, admises à lui offrir leurs respects et leurs condoléances. Elle écrivit aux cours étrangères des lettres qui racontaient comment le meurtre s'était commis, qui rapportaient le triste état de son esprit, et faisaient part des mesures qu'elle prenait, afin de poursuivre les coupables. Elle publia une proclamation (12 févr.) qui offrait des récompenses en argent et en terres pour la découverte et l'arrestation des meurtriers, et qui accordait une grâce entière à tous ceux qui dénonceraient leurs complices. Les mêmes seigneurs continuèrent à entourer sa personne royale; et Murray, qui, la veille du meurtre, avait quitté la cour afin de rendre visite à sa femme, vint se réunir à ses collègues dans le conseil.

On connaissait universellement la division qui avait si longtemps existé entre le roi et la reine, et cette connaissance amenait naturellement le soupçon que Marie pouvait avoir, en secret, participé au meurtre. On fit des informations à Édimbourg : on en découvrit assez pour impliquer Bothwell et ses serviteurs; et on l'accusa ouvertement dans des placards anonymes, affichés pendant la nuit sur le Tolbooth et dans les lieux les plus fréquentés de la ville. L'adhésion de la reine au crime était même dénoncée dans ces affiches (16 février). Aussitôt une proclamation somma l'accusateur de comparaître avec ses preuves, lui assurant toute garantie pour sa personne, et la récompense qui avait été offerte pour la découverte des coupables. Il répondit par d'autres placards (19), demandant préalablement que l'argent fût déposé en mains sûres, et que certaines personnes attachées au service du palais fussent arrêtées; il fut bientôt reconnu que l'écrivain anonyme était Jacques Murray, partisan de la faction opposée à la cour, mais malgré les recherches les plus actives, il eut le bonheur d'échapper à toutes les poursuites (1).

Vers ce temps, le comte de Lennox, père de Darnley, fit des poursuites, et il eut avec la reine une correspondace intéressante (2). A sa demande (20 févr.), elle convoqua un parlement : il accusa du meurtre Bothwell et quelques autres (24 mars), et l'on fixa un jour pour décider de leur culpabilité ou de leur innocence. Lennox quitta Glascow, afin d'y assister; mais dans la soirée même de « l'assise, » il écrivit de Stirling (11 avril), pour solliciter un ajournement (3). Le comte de Murray, avec sa prudence accoutumée, avait demandé la permission de voyager; et, se reposant sur Bothwell du soin de ses intérêts, il partit d'Édimbourg pour la France.

Quelque motif que pût alléguer Lennox pour son absence, il est évident qu'il était intimidé par la puissance supérieure de Bothwell et la multitude de ses affidés. Poussé par ses craintes, il avait déjà sollicité la médiation de la reine d'Angleterre; et Élisabeth envoya sur-le-champ en Écosse un messager (8 avril) avec une lettre qui fait également honneur à sa tête et à son cœur. Si Marie l'avait lue avant le procès, elle lui eût probablement ouvert les yeux sur l'abîme qui se creusait devant elle; mais il y a plus d'une raison de croire qu'on ne permit de

(1) Je n'ai pas fait jusqu'ici allusion aux fameuses lettres, sur lesquelles s'appuie tout le crédit donné à Buchanan et à de Thou, qui le suivit. Plus tard je m'en occuperai.

(1) Cabala, 136.

(2) Keith, préf. VIII. Anderson, II, 202 Laing., II, 97. Lettre de Killegrew dans Chalmers, I, 209.

(3) Anderson, I, 36, 54. Killegrew dit : « J'ai de grands soupçons, mais aucune preuve. » Chalmers, I, 209.

la remettre aux mains de cette princesse infortunée que lorsque l'accusé eut été acquitté (1).

Le prévôt de Berwick, porteur de la lettre, était arrivé à Holyrood-House de très-grand matin (12 avril). Mais l'objet de sa mission était déjà connu : on le traita avec peu de civilité, et il ne put trouver personne pour annoncer son arrivée à Marie. Après un délai de quelques heures, Maitland prit la lettre, et rapporta pour réponse que la reine était encore au lit, et que nul n'oserait troubler son repos. Bothwell se rendit immédiatement au Tolbooth (2), entouré de 200 soldats et de 4,000 gentilshommes. Maitland était à cheval à ses côtés; Morton l'accompagna, et défendit sa cause : le comte d'Argyle présida comme justicier héréditaire d'Écosse (3). On fit la proposition de remettre le jugement à quarante jours, mais on la rejeta ; et comme il ne se présenta aucun accusateur, le jury, ayant entendu le réquisitoire, rendit un verdict en faveur de l'accusé. Il afficha immédiatement sur la croix un placard, dans lequel il affirma de nouveau son innocence, et il offrit de combattre en combat singulier, contre tout Écossais, Français, ou Anglais, qui oserait le charger de cet assassinat (4).

Afin d'éloigner d'elle tout le soupçon, il devenait nécessaire que la reine livrât les assassins réels à la justice. C'est ce qu'Élisabeth lui avait fait remarquer; son ambassadeur à Paris l'y avait engagée dans les termes les plus pressants, et Marie le reconnut elle-même, en plus d'une occasion. Mais, disent ses accusateurs, comment y procéda-t-elle? Elle se refusa à la demande toute raisonnable de son beau-père; elle accorda à Bothwell un jugement frauduleux, et elle persista à reconnaître son innocence sur la foi d'un verdict d'acquittement, qui, aux yeux d'un observateur impartial, n'était qu'une confirmation nouvelle de son crime. Aurait-elle agi d'une manière si fatale à sa réputation, si elle n'eût été poussée par quelque puissant motif, comme la conscience de son crime, ou une honteuse passion pour la personne du meurtrier? En réponse, ses défenseurs remarquent que c'était une femme jeune et sans défense, dans les mains d'une faction; qu'elle ne recevait aucune information et ne pouvait adopter aucune mesure que par l'intermédiaire de son conseil; que ce conseil était composé des personnes mêmes qui avaient comploté le meurtre, ou qui en avaient dirigé l'exécution, ou qui s'étaient obligées à soustraire les assassins au châtiment. Il n'était donc pas surprenant qu'en de pareilles circonstances, entourée de conseillers intéressés et sans principes, on lui eût fait croire que Bothwell était innocent; que l'accusation avait été suggérée par la méchanceté de ses ennemis, et que Lennox ne demandait un délai que parce qu'il se trouvait dans l'impossibilité de prouver l'accusation.

Deux jours après ce jugement, le parlement s'ouvrit, et ses mesures paraissent jeter quelques lumières sur le but réel des provocateurs de l'assassinat de Darnley. Quoique Marie n'eût régné que fort peu de temps, elle avait déjà donné, à l'instigation de ses ministres, les deux tiers des propriétés de la couronne, à eux et à leurs partisans. Ces donations toutefois n'étaient que précaires, attendu que la loi de l'Écosse accordait au souverain le pouvoir de révoquer, par la suite, toutes ces concessions, avant qu'il eût atteint l'âge de vingt-cinq ans. On n'ignorait pas que le dernier roi s'était quelquefois exprimé avec chaleur contre la générosité irréfléchie de sa femme. Au mois d'avril précédent, Marie avait fait une révocation partielle, et comme cette année était la dernière

(1) Cette lettre est dans Robertson, I, App., XIX. L'archevêque Beaton l'avait également engagée à préserver son honneur en faisant poursuivre le meurtrier. Keith, préf. IX. Mais je ne crois pas au récit de Melville concernant lord Herries (Melv., 78), attendu que ce seigneur se montre dans chaque circonstance, vers cette époque, comme défenseur de Marie et de Bothwell.

(2) Nom d'une prison d'Édimbourg

(*Note du traducteur.*)

(3) Voyez la lettre de Drury du 15 avril. Chalmers, II, 245, 247. M. Laing ne convient pas que Morton, en quoi que ce soit, se mêlât de ce procès (I, 70) : je ne vois pas cependant comment il peut éluder le témoignage de Belforest (Jebb., I, 403), ou de Camden : « Mortonio causam ejus sustinente. » I, 138. Morton avait été nommé membre du jury, mais il s'exempta, en payant l'amende, sous prétexte qu'il était parent de Darnley. Drury, ibid.

(4) Anderson, II, 107. Mémoires de Bothwell, p. 528. Il fut prouvé par la déposition de Huntley que celui-ci se hâtant de porter la nouvelle à Bothwell, il le trouva au lit avec la comtesse sa femme; mais ce n'est pas une preuve que le meurtre n'avait pas été commis à sa connaissance ou par ses agents.

pendant laquelle elle pouvait exercer ce droit, on ne doutait nullement que Darnley, s'il eût vécu, ne l'eut engagée à publier un acte de restitution. Le grand objet des lords était d'anéantir la possibilité même d'une telle mesure. Dans le court espace de trois jours (14 avril), les terres confisquées sur Huntley lui furent rendues, les donations faites à Murray, Bothwell, Morton, Crawford, Caithness, Rothes, Semple, Herries, Maitland et autres, furent confirmées, et le pouvoir révocateur enlevé à la reine et à ses successeurs. En outre, l'acte qui abolissait la juridiction du pape, et qui avait été fait par la convention de 1560, mais qui n'avait jamais reçu l'approbation royale, fut alors ratifié, et l'on y joignit, probablement pour réduire au silence les objections de la reine, la permission à tous les Écossais de servir Dieu selon les directions de leurs consciences. Enfin, le rapport du jugement de Bothwell fut soumis à la chambre, la procédure révisée, et le verdict déclaré juste et légal (1).

Le jour qui suivit la dissolution du parlement (20 avril), vingt-quatre des principaux pairs, ceux que leur loyauté distinguait, comme ceux qui avaient si souvent pris les armes contre leur souveraine, s'assemblèrent et signèrent un nouveau pacte. Ils y affirmaient leur conviction de l'innocence de Bothwell; ils s'obligeaient à le défendre, contre tous les calomniateurs, de corps, d'héritage et de biens; et ils promettaient, sur leur conscience, et comme s'ils devaient en répondre au Dieu éternel, d'engager la reine à l'épouser dès que la loi le permettrait, et qu'elle-même le croirait dans l'ordre des convenances: et, à cet effet, de l'aider de leurs voix, de leurs bras et de leurs biens, contre tous ses ennemis, quels qu'ils fussent. Jamais plus honteuse association n'a souillé les pages de l'histoire (2).

(1) Keith, 378. Act. parl. II, 547. Il est singulier qu'Anderson ait publié la confirmation faite à Bothwell et omis les autres. I, 117.

(2) Keith. I, 383. Anderson, I, 107. Les signataires de cet acte étaient tous les évêques qui se trouvaient au parlement excepté un, tous les comtes moins deux, et tous les lords à l'exception de cinq. Camden rapporte que l'acte d'engagement fut rédigé par les fauteurs du meurtre, « One Bothweellus, promissis nuptiis exclusus, eos ut totius sceleris architectos insimularet. » Camden, 1, 138.

Le lendemain, Marie se rendit à Stirling, afin d'embrasser le prince son fils, que, pour plus grande sûreté, elle avait confié au comte de Marr. A son retour (24 avril), elle avait atteint Foulbrigge, à un demi-mille du château d'Édimbourg, quand elle rencontra Bothwell à la tête de 1,000 cavaliers. Il eût été inutile de résister, et la reine avec sa suite, le comte de Huntley, Maitland et Melville, fut conduite au château de Dunbar. Le lendemain, Huntley et Maitland furent mis en liberté; la reine fut détenue dix jours de plus, et elle ne sortit des murs de Dunbar qu'après avoir consenti à devenir la femme de Bothwell (1).

Pour expliquer cette affaire extraordinaire, les ennemis de Marie la représentent comme une collusion entre les parties. Ils s'aimaient depuis longtemps; ils voulaient se marier, et, pour sauver la réputation de la reine, on parut user de violence (2). Il est toutefois à propos d'écouter sa propre histoire. Marie nous dit qu'avant sa visite à Stirling, Bothwell l'avait informée de son désir de l'épouser; mais qu'il en avait reçu une réponse si ferme, qu'il s'était convaincu que la force seule pourrait amener son consentement. Lorsqu'elle revint à Édimbourg, il s'empara de sa personne et la conduisit à Dunbar contre sa volonté. Là, il renouvela ses instances avec beaucoup plus de chaleur; il la conjura d'attribuer sa violence à l'ardeur de son affection, et lui communiqua le pacte signé par les lords. Marie le parcourut

(1) Actes écossais, III, 8.

(2) On peut opposer à ces insinuations deux objections puissantes. 1° Les ennemis de Marie n'ont parlé de cette collusion que plusieurs mois après. Dans leurs diverses proclamations, et dans l'acte du parlement contre Bothwell, ils considèrent sa captivité comme réelle et effectuée par une force supérieure. Anderson, I, 131, 136, 139, 142. Act. parl., III, 6, 8, 20. Pour prouver la collusion, ils produisirent un acte qu'ils disent écrit ou signé par elle, et tenant lieu de licence aux lords pour signer l'engagement du 20. Or, si cette licence était véritable, aucune apparence de violence n'eût été nécessaire : elle avait par là même déclaré à toute la noblesse d'Écosse qu'elle voulait épouser le comte. Si elle était controuvée, comment peut-on ajouter foi à une hypothese que ses inventeurs ont été forcés d'appuyer d'un acte fabriqué? Bothwell, dans sa narration, ne dit rien sur l'enlèvement de la reine ou son consentement, mais il attribue le mariage aux conseils des signataires du pacte d'engagement. 521.

avec étonnement et frayeur : cependant sa répugnance ne fut point domptée. Elle ne venait, si nous l'en croyons elle-même, d'aucun soupçon que le comte eût été coupable du meurtre de Darnley. Tous ceux qui l'entouraient lui avaient appris que l'accusation était sans fondement et vexatoire; mais elle regardait ce mariage comme au-dessous d'elle, et la proposition comme prématurée, et elle voulait, avant de contracter un second mariage, prendre l'avis de ses amis à l'intérieur et à l'étranger. Elle avait d'abord nourri l'espoir que le bruit de cet outrage rassemblerait une armée de loyaux sujets qui l'arracherait de sa prison; mais les jours se succédèrent : aucune épée ne fut tirée pour sa cause; aucune tentative ne fut faite en sa faveur; l'apathie des lords lui prouva que le pacte n'était que trop réel, et qu'elle était captive dans les mains d'un sujet audacieux. Bothwell prit insensiblement un ton plus décisif; « il ne la quitta que lorsque, par ses insinuations et ses instances importunes, accompagnées de violences, il l'eut amenée au but qu'il se proposait (1). » Elle n'a point expliqué le sens de ces mots, « accompagnées de violence. » Melville, l'une des personnes de sa maison, et prisonnier avec elle, nous assure que ce fut la violence coupable faite à sa personne (2).

Bothwell alors quitta la forteresse, mais ce fut pour conduire la reine captive d'une prison à une autre, du château de Dunbar à celui d'Édimbourg (3 mai). Ici elle demanda du temps, afin d'obtenir le consentement du roi de France et de ses parents de la maison de Guise. Mais l'ambition de Bothwell était trop impatiente pour courir le hasard d'un délai : le seul obstacle qui restait encore, son mariage avec Jeannette Gordon, sœur du comte de Huntley, fut détruit en peu de jours. Tous deux avaient déjà demandé un divorce : elle, sous prétexte d'adultère, à la cour consistoriale; et lui, pour cause de consanguinité, à la cour archiépiscopale. Ils reçurent des deux côtés un jugement, et l'on espéra que les objections des protestants seraient réduites au silence par la décision des catholiques, et celles des catholiques par l'avis de leurs adversaires. Un mois après son jugement (12 mai), Bothwell conduisit la reine à la cour d'assises, où, en présence des juges, elle lui pardonna la violence dont il avait usé envers sa personne, et déclara qu'il lui avait rendu la jouissance complète de sa liberté. Le lendemain, elle le créa duc d'Orkney, et, après avoir accordé leur grâce aux lords qui avaient signé le pacte, elle l'épousa : ils furent mariés (15 mai) par un ministre protestant dans la salle de Holyrood-House (1). Cependant elle restait toujours prisonnière; des gardes veillaient constamment sur les passages qui conduisaient à son appartement; personne ne pouvait arriver près d'elle, si ce n'est en présence de Bothwell, et le traitement rigoureux qu'elle éprouvait chaque jour la convainquit qu'elle s'était donné un maître cruel et impérieux. On surprit souvent la malheureuse reine dans les larmes : ses souffrances présentes lui apprirent à connaître et à déplorer son imprudence passée; mais elle ne pouvait prévoir encore la série de malheurs qui devait en être la conséquence (1).

(1) Anderson, I, 89, 102.

(2) Le témoignage de Melville est corroboré par celui des ennemis de Marie, qui disent qu'elle fut contrainte à le recevoir dans son lit par force, crainte, et (comme on peut le soupçonner par plusieurs conjectures) par d'autres moyens illégaux et extraordinaires. Keith, 418. Voyez à ce sujet une pièce d'une grande autorité, par Tytler, dans les « Transactions de la Société des antiquaires d'Écosse, » I, 538.

(1) Anderson, I, 87, 136. Melville, 80. Laing, I, 94. C'est une question de peu d'importance que de savoir si la cérémonie du mariage fut célébrée par un prêtre, comme elle l'avait été par un ministre.

(2) Anderson, I, 132, 136. Melville, 82. Stevenson, 234. Ducroc, dans von Raumer, II, 100.

CHAPITRE XVI.

ÉLISABETH.

Arrestation, emprisonnement et déposition de Marie Stuart. — Elle cherche un asile en Angleterre. — Conférences à York et à Westminster. — Projet de mariage entre Marie et le duc de Norfolk. — Il est mis en prison. — Révolte dans le nord. — Bulle d'excommunication et de déposition, lancée contre la reine. — Troubles dans les Pays-Bas, — et en France.

Tous ceux qui ont étudié attentivement l'histoire de cette époque ont pu remarquer que, dans l'opinion de la plupart des lords écossais, l'intérêt personnel passait avant toute

autre considération. De là les variations perpétuelles de leur conduite, avec le cours variable des événements : toute perspective nouvelle de bénéfice ou d'agrandissement leur suggérait de nouveaux projets et de nouveaux crimes, et leurs engagements les plus solennels étaient contractés et violés avec une égale précipitation. Nous avons vu ces mêmes hommes former une association, au nom de la justice divine, d'abord pour s'opposer au mariage de leur reine avec Darnley, ensuite pour élever ce seigneur sur le trône, et enfin pour amener son assassinat. Le lecteur ne sera pas surpris, s'il les voit, actuellement, entrer dans une quatrième confédération, tendant à punir un crime qu'ils s'étaient engagés à regarder comme personnel à chacun d'eux, et à transférer le pouvoir souverain des mains de leur reine à celles d'un régent de leur création.

Parmi les lords qui, sans être dans le secret du meurtre, avaient été entraînés, soit par crainte, soit par intérêt, à soutenir le mariage et les prétentions de Bothwell, il s'en trouva bientôt qui rougirent de leur conduite. Dans cette situation d'esprit, ils virent l'arrestation subséquente de la reine avec des sentiments de défiance et de mécontentement. Des réunions eurent lieu : on y suggéra des projets d'opposition ; et l'on fit des recherches sur la part que prendrait la reine d'Angleterre au débat qui se préparait (1). La question éveilla dans ses ministres l'espérance nouvelle d'atteindre le but que la guerre de la réforme avait éloigné. Mais Elisabeth réprima leur ardeur : elle refusa d'intervenir avec une force armée, et signifia simplement son assentiment à ce que le comte de Bedford revînt à Berwick et « rassurât » les lords mécontents. Cecil, toutefois, bien qu'il n'osât donner une assurance expresse de secours, chercha à les convaincre que la noblesse d'Écosse, et surtout celle qui avait embrassé le parti de Bothwell, devait prendre immédiatement les armes, si elle voulait éviter l'infamie d'être considérée comme complice de son crime (2).

(1) Par Kirkaldy de Grange, apud Chalmers, II, 236, note *a*.

(2) Chalmers, II, 235, note x. Robertson, I. App., n° XX.

Quelques auteurs ont prétendu qu'à l'époque où Morton et Maitland se joignirent à Bothwell pour comploter la mort de Darnley, ils avaient en vue deux autres objets, qu'ils cachèrent soigneusement à leur collègue : la déposition de Marie, et l'élévation ultérieure de Murray à la régence. Mais les historiens philosophiques sont disposés à attribuer à des vues politiques ce qui fut en réalité amené par les événements de chaque jour. La dissension qui existait entre Marie et son époux avait produit des soupçons. Ils furent bientôt changés en conviction par son mariage précipité, et les partisans de Bothwell virent qu'à moins de se joindre à ses adversaires, ils devaient s'attendre à partager sa honte et peut-être son châtiment. Les comtes de Morton, de Marr et d'Athol; les lords Home, Semple et Lindsay; les lairds de Tullibardine et de Grange, se rassemblèrent à Stirling, où ils furent rejoints par Montrose, Glencairn, Ruthven et Sinclair. Leur plan, pour surprendre Bothwell et la reine, à Borthwick, fut déjoué par une fuite rapide à Dunbar (11 juin 1567); mais ils entrèrent à Édimbourg, et publièrent une proclamation, par laquelle ils accusaient le comte du meurtre de Darnley, de la détention et du mariage de la reine, et enfin de l'intention de s'emparer du prince héritier présomptif, pour lui faire subir le même sort qu'à son père (1).

Quatre jours après, Bothwell, suivi de ses amis, essaya de tenir tête aux forces plus nombreuses et mieux disciplinées de ses adversaires, à Carberry-Hill, à peu de distance d'Édimbourg. Depuis le matin jusqu'à neuf heures du soir, les deux armées se trouvèrent en présence. Ce fut en vain que Le Croc employa son autorité et son éloquence pour opérer une réconciliation entre les deux partis (15 juin). La reine offrit une amnistie complète aux confédérés, à condition qu'ils licencieraient leurs

(1) Anderson, I, 124-128. Il paraît, d'après une lettre de Beton, que Bothwell s'échappa de Borthwich, le matin, avant l'arrivée des lords ; que Marie y resta tout le jour, avec cinq ou six de ses femmes, et qu'à la nuit elle se sauva en habit d'homme, et fut reçue, à peu de distance, par Bothwell, qui l'accompagna jusqu'à Dunbar. Laing, II, 109. Ce fait prouve, d'une manière incontestable, que la reine ne voulait pas se séparer de Bothwell, soit en raison de son attachement pour lui, soit pour les motifs qu'elle en donnera dans les pages suivantes.

troupes. Ils lui demandèrent de s'unir à la noblesse, et d'abandonner Bothwell au châtiment de son crime. Celui-ci proposa de combattre seul contre Morton, ou tout autre de ses accusateurs. Le cartel fut accepté, d'abord par Tullibardine, ensuite par Lindsay ; mais, pour des raisons que l'on ignore, il n'y eut aucun combat. Enfin, on décida que Bothwell se retirerait sans être inquiété, que la reine rentrerait dans sa capitale, et que les lords confédérés lui rendraient les honneurs et l'obéissance qu'ils devaient à leur souveraine. Elle donna sa main à Kirkaldy de Grange, qui la conduisit à l'armée de ses collègues, au nom desquels Morton, fléchissant le genou, lui adressa ces paroles : « Ici, madame, est la place où vous devez être, et nous voulons vous honorer, vous servir et vous obéir, comme la noblesse de ce royaume l'a toujours fait à l'égard de vos aïeux. » Le consentement fut mutuellement ratifié, et l'armée revint vers Édimbourg.

Une heure à peine s'était écoulée, que Marie s'aperçut qu'elle était captive entre les mains de ses plus cruels ennemis. A son entrée dans la ville, elle fut accueillie par une foule poussée au plus haut point d'exaspération : ses oreilles furent frappées d'imprécations et de reproches, et l'on déploya sous ses yeux une bannière qui représentait le meurtre de son dernier mari, et le prince son fils, à genoux, s'écriant : O Dieu, venge ma cause ! Elle s'attendait à être conduite au palais, mais on l'entraina à la maison du prévôt, et on l'enferma dans une chambre, avec ordre de n'admettre personne auprès d'elle, pas même ses femmes. Pendant les vingt-deux heures où elle fut renfermée dans cette prison solitaire (16 juin), la malheureuse reine s'abandonna à toutes les terreurs que lui inspirait sa situation. De la rue, on l'aperçut plusieurs fois à la fenêtre, presque dans un état de nudité, et souvent on l'entendit en appeler aux habitants, et les conjurer de prendre les armes pour délivrer leur souveraine de la cruauté des traîtres. Le lendemain, vers neuf heures du soir, on la conduisit à Holyrood-House; et, après un repos d'une heure, 400 hommes armés l'escortèrent hors de la capitale. Athol se tenait à cheval à l'un des côtés de la captive, et Morton de l'autre. A quelque distance, on la remit sous la garde de Lindsay et de Ruthven, qui l'emmenèrent au château de Lochlevin, résidence de William Douglas, frère utérin de Murray, et héritier présomptif de Morton (1).

Élisabeth avait été informée de cette révolution extraordinaire par un envoyé des insurgés, qu'elle reçut avec les plus vives expressions de mécontentement. L'outrage fait à la reine d'Écosse était, suivant elle, commun à toutes les têtes couronnées : c'était le résultat des doctrines de Knox, qu'elle avait si souvent condamnées ; il exigeait une sévère et immédiate punition, afin que les sujets apprissent à ne pas porter des mains profanes sur la personne sacrée de leurs souverains. La reine éprouvait réellement les sentiments qu'elle exprimait ; mais il y a plusieurs raisons de croire que son secrétaire ne partageait pas la sensibilité de sa souveraine. Les ennemis de Marie étaient les mêmes hommes qu'il avait défendus jusqu'ici, et la révolution qu'ils venaient d'accomplir lui offrait un moyen certain d'atteindre le but de sa politique favorite, à savoir : l'abaissement du parti français et l'amoindrissement des intérêts catholiques encore si vivants en Écosse. Quatre semaines après l'emprisonnement de Marie, Throckmorton arriva à Édimbourg en qualité d'ambassadeur d'Élisabeth. D'après les instructions qu'il avait reçues des lords du conseil

(1) Keith, 403. « Elle parut hier à une fenêtre de sa chambre qui donne sur le Highgate (Grande-Rue), s'adressant au peuple d'une voix forte, et disant comment elle avait été jetée en prison, enlevée par ses propres sujets qui l'avaient trahie. Elle se présenta à cette fenêtre plusieurs fois, dans un misérable état, ses cheveux épars sur ses épaules et son sein, et la plus grande partie de son corps, jusqu'à la ceinture, nue et à découvert, de sorte qu'aucun homme ne pouvait jeter ses regards sur elle sans être ému de pitié et de compassion. Pour moi, j'en avais assez de l'entendre dire, et je n'aurais pu supporter de la voir. » Lettre de Beton, du 17 juin. Laing, II, 117. Marie accusa Maitland et Kirkaldy de ses infortunes. Randolph, quelque temps après, leur parla en ces termes : « Vous êtes, tous deux, la cause première des malheurs dont elle nous a appris qu'elle fut accablée : vous, lord de Liddington, par le conseil que vous avez donné de s'emparer d'elle, de l'emprisonner, et même de lui ôter alors la vie ; vous, lord de Grange, par vos sollicitations, voyages et travaux, pour amener d'autres personnes à vous permettre de mettre à exécution ce que vous et lord de Liddington aviez projeté. » Strype, II App., 20.

privé, il devait demander à être immédiatement présenté à la royale prisonnière, et obtenir qu'elle fût rétablie dans le libre exercice du souverain pouvoir; il devait également offrir la puissante protection de la reine d'Angleterre à Marie elle-même, mais à la condition, de la part de celle-ci, d'avouer tout simplement la vérité et de prêter les mains à tout ce qui pourrait réhabiliter son honneur, si l'honneur se trouvait réellement en cause, ou de punir ses coupables sujets, qui n'avaient pas craint de porter contre elle des accusations calomnieuses. Enfin Throckmorton devait proposer une réconciliation, en retour de laquelle Marie promettrait de se séparer de Bothvell par le divorce, de le poursuivre comme meurtrier de Darnley, et d'accorder à tous les autres une amnistie générale. Tel était le but avoué de sa mission; mais elle avait un autre objet et d'une importance beaucoup plus grande, c'était de s'opposer au départ pour la France, du jeune prince fils de Marie, et d'obtenir, s'il était possible, qu'il fût envoyé en Angleterre, où il serait élevé par les soins et sous la tutelle de sa parente la reine d'Angleterre. D'après les dépêches de Throckmorton, il paraît certain qu'il se conforma littéralement à ces instructions: mais la teneur de quelques-unes de ces lettres laisse percer des sentiments favorables aux ennemis de Marie, et il semble que chacun de ces passages ait été placé par Cecil sous les yeux d'Élisabeth, comme une communication confidentielle faite à lui-même, et qui n'était pas destinée à être lue par la souveraine (1). Quoi qu'il en soit, l'ambassadeur échoua sur tous les points. Il reçut des lords de la capitale une prière où étaient exposés les motifs de leur conduite, et dans laquelle ils soutenaient n'avoir fait jusqu'ici, et ne vouloir faire à l'avenir aucune chose qui ne fût commandée par la justice et la nécessité de leur cause (2), et s'excusaient de ne pouvoir lui donner une réponse plus positive, tant qu'ils ne seraient pas joints par leurs associés, alors dans les provinces. Mais bientôt Édimbourg se remplit de leurs partisans, convoqués pour le 18 du mois; Knox et les ministres prouvèrent, par des textes et des exemples tirés de l'Écriture, que les souverains, comme les autres hommes, étaient responsables devant la justice. La populace, dans laquelle les femmes se faisaient remarquer par leur exaltation, demandaient à grands cris la mort de la reine, qui n'avait pas plus que le plus humble de ses sujets le droit de commettre l'adultère et le meurtre. Et si grande était l'irritation, que Throckmorton exprima des craintes non-seulement pour la vie de Marie, mais pour sa propre sûreté à lui-même, signalé comme étant venu à l'effet de négocier en faveur de cette infortunée.

Cependant les lords, en de secrets conciliabules, avaient discuté trois actes, par l'un desquels on forçait la reine à résigner la couronne en faveur de son fils; par le second, on élevait Murray à la régence, durant la minorité du prince; et, par le troisième, on nommait un certain nombre de nobles pour remplacer Murray, en cas d'absence ou de mort (24 juill.). Une députation, à la tête de laquelle on plaça lord Lindsay, le gardien de Marie, le plus dur, le plus insensible des « saints », fut envoyée à Lochlevin pour demander à la reine la signature de ces pièces, la menaçant, en cas de refus, de lui intenter un procès, sous trois chefs d'accusation: de tyrannie envers le peuple, d'adultère avec Bothwell et autres, de complicité dans le meurtre de son époux. Avec les députés vint aussi Robert Melville, porteur de lettres de Throckmorton et de quelques-uns des conspirateurs qui se prétendaient ses amis secrets, et qui lui conseillaient de signer sans hésiter, puisque, dans les circonstances où elle se trouvait, aucun acte semblable ne pouvait être considéré comme légal. Elle avait à peine eu le temps de parcourir les lettres, quand Lindsay entra, et, jetant les papiers sur la table, lui ordonna de les signer, ou de se préparer à la mort, comme complice du meurtre de son mari. La malheureuse reine fondit en larmes; mais, recouvrant promptement sa présence d'esprit, elle prit une

(1) Voyez les documents dans Robertson, I, n° XXI; Keith, 411-430; Laing, II, 124-129; Stevenson, 180-254; von Raumer, III, 100.

(2) Throckmorton demanda ce qu'ils entendaient par nécessité; alors Maitland, secouant la tête, répondit: « Vous êtes un renard. » Il n'y eut pas d'autre explication.

plume, et signa son nom, sans lire ce que les pièces contenaient (1).

Marie avait agi par contrainte, sous l'empire du danger qui menaçait sa vie, personne n'en peut douter. Cependant le lendemain (26 juillet) les lords allèrent trouver Throckmorton, et lui annoncèrent effrontément, par la bouche de Maitland, la conclusion à laquelle s'était résignée la captive « de son plein gré »; c'est-à-dire que, « dans la conviction de son incapacité, pour cause de santé à gouverner et diriger le royaume, de son manque de talent pour l'administrer, elle désirait vivement voir son fils le jeune prince mis à sa place durant sa vie à elle; qu'elle leur avait commandé, sur un rescrit de sa propre main, de procéder au couronnement du prince, comme à une chose qu'elle aurait le plus de plaisir à voir. » Ils conclurent en l'invitant à assister à la cérémonie, comme représentant de sa souveraine; il refusa. Élisabeth, dit-il, souhaitait au jeune prince autant d'honneur que pas un d'eux; mais jamais elle ne consentirait à ce que le fils renversât la mère de son trône (1).

Dans l'espace de trois jours (29 juillet), le jeune prince, alors dans son treizième mois, fut sacré et couronné (29 juill.) (2); et Murray, qui avait déjà quitté la France, hâta son retour à Édimbourg (15 août). Toutefois, avant de s'emparer de la régence, il résolut de visiter, avec la permission des lords, la royale captive, au château de Lochlevin. A la nouvelle de son arrivée, un rayon d'espoir se glissa dans l'esprit de l'infortunée princesse. Murray était son frère bien-aimé; il lui devait ses richesses, ses honneurs et son influence. Elle lui avait jadis pardonné sa trahison et son ingratitude, et lui avait rendu la première place au conseil. Marie s'empressa de le recevoir; mais, à sa grande surprise, elle le trouva froid, composé. Les pleurs, les caresses, les prières, tout fut infructueux : elle ne put lui arracher une seule parole consolante, et, lorsqu'ils se séparèrent, elle ignorait encore si elle devait le considérer comme un ami ou comme un ennemi. Après souper, ils se virent de nouveau; mais Murray prit un ton encore plus sévère. Il accabla sa malheureuse sœur de reproches, lui recommanda le repentir et la patience, et lui fit entrevoir le tribunal et l'échafaud. Il était une heure après minuit quand il la quitta, en lui laissant pour adieu la fatale remarque : « qu'elle n'avait rien à espérer que la miséricorde de Dieu, et qu'elle y eût recours, comme à son dernier refuge. » Le lendemain matin, il y eut une troisième entrevue, où le comte sembla très-différent; il affecta de ressentir de la compassion pour les malheurs de sa sœur, et exprima le désir de la soustraire à la vengeance de ses ennemis. Ses manières douces et consolantes parurent à Marie, qui avait passé une nuit sans sommeil, dans les angoisses et la terreur, celles d'un ange venu du ciel. Elle embrassa son frère, lui prodigua des caresses, et le conjura d'accepter la régence, afin de sauver sa vie et celle de son fils. Le seul but de cette visite avait été d'en arracher cette demande. Il y consentit, après plusieurs refus; mais, en partant, il lui rappela qu'il n'était qu'un homme, et qu'en vain il pourvoirait à sa sûreté, si elle agissait d'une manière opposée à ses vues; si elle essayait de fuir, ou qu'elle portât quelque trouble dans le gouvernement, il ne serait plus en son pouvoir de la soustraire au châtiment (1). Deux jours après son retour à Édimbourg, on le proclama régent; ensuite, afin de justifier sa conduite aux yeux des puissances étrangères (22 août), il prétendit que les larmes et les prières de Marie, dans sa pri-

(1) Keith, 430-434. « Ils m'ont menassé de me tuer, si je ne signoys. » Anderson, IV, 31. Par., II, 86. Quelques auteurs disent que Ruthven accompagnait Lindsay. Tous les deux avaient été nommés gardiens de la reine ; mais Ruthven fut écarté (14 juillet), parce qu'on le soupçonna d'être d'intelligence avec elle. (Rob., n° XXI.) Il fut employé à Édimbourg pendant toute la journée du 24 juill. Keith, 425, 426.

(2) Stevenson, 250, I.

(3) Keith, 437-439. Lesley dit au sujet du couronnement : « De cent comtes, évêques et lords, qui avaient voix au parlement, il ne se trouva présents à la cérémonie que quatre comtes, six lords, les mêmes qui avaient porté leurs mains coupables sur leur reine, et deux ou trois abbés et prieurs. » Anderson, I, 44.

(1) Lettre de Throckmorton, du 20 août, dans Keith, 444-448. Nous ignorons par quelle voie Throckmorton reçut cette déclaration. Il raconte à la reine que Murray prétendait avoir engagé sa sœur à repousser son affection déréglée pour Bothwell, et à oublier son ressentiment contre les lords, 447.

son de Lochlevin, avaient seules pu le déterminer à accepter la régence (2).

Pour en revenir à Marie, le lecteur se rappelle que l'un des articles avoués de l'association des lords était de délivrer la reine de l'esclavage où la retenait Bothwell : dès qu'elle se trouva en leurs mains, ils la mirent en prison, et peu de jours après la privèrent de sa couronne. Afin de justifier leurs procédés, ils déclarèrent qu'ils lui avaient offert de lui obéir comme à leur souveraine, pourvu qu'elle voulût abandonner Bothwell, et consentir à ce qu'il fût puni comme principal assassin de Darnley (1). Sur son refus, ils l'avaient renfermée, dans l'espérance que la solitude et la réflexion l'arracheraient à la passion coupable qu'elle entretenait depuis si longtemps ; mais son obstination semblait s'accroître. Un tel état de choses mettait en danger la sûreté du prince, des lords et de l'État, et les réduisait à la pénible nécessité d'ôter à Marie la souveraine autorité pour la transférer à son fils. La reine répondit que ce n'étaient que des prétextes : qu'elle avait proposé de convoquer les trois états, de leur soumettre les deux questions, de la validité de son mariage et de la punition du meurtrier, et d'adopter leur détermination, quelle qu'elle pût être. On ne pouvait rien objecter de raisonnable à une pareille proposition ; mais ses adversaires avaient exigé qu'elle adhérât à la demande la plus injuste et la moins naturelle. Ils ne pouvaient s'attendre à ce qu'une reine, dans sa situation (elle se trouvait grosse en ce moment), voulût désavouer son mari, et par un tel acte, rendre son enfant illégitime, et sacrifier son honneur au bon plaisir d'une faction armée.

(1) Voyez spécialement sa proclamation du 22 août : « Pour lui obéir, il avait accepté et conservé l'emploi. » Keith, 454.

Marie avait maintenu la liberté de conscience pour tous, autant que l'avait permis le fanatisme des prédicateurs. Mais Murray, en prenant la régence, fit le serment qui suit : « Et j'aurai soin de chasser du royaume d'Écosse et de ses dépendances tous les hérétiques et ennemis de la véritable religion de Dieu, qui seront convaincus desdits crimes contre la véritable église de Dieu » Ibid., 423.

(2) « Pour venger le meurtre du roi, et *principalement* sur milord Bothwell. » Laing, II, 101. Cette proposition lui fut faite par Maitland, l'un des complices. Il paraît que l'on voulait punir Bothwell, et sauver tous ses complices.

Murray, en prenant la régence, avait déclaré à l'ambassadeur d'Élisabeth que les lords se souciaient peu de la censure des puissances étrangères, et ne voudraient pas s'abaisser à justifier leur conduite. Quelques mois après, on jugea convenable de lever le masque. Une cassette en argent, dont Marie avait hérité de son premier époux, François II, et qu'elle dit avoir donnée à Bothwell (20 juin), était tombée entre les mains du comte de Morton (1). Si l'on doit l'en croire, on y trouva divers papiers, écrits de la main de la reine, qui prouvaient qu'elle avait été complice du meurtre de Darnley. Cette importante découverte fut secrètement communiquée aux chefs de parti et à la reine d'Angleterre (2), mais on n'en publia aucune particularité avant le mois de décembre, quand on prit la résolution d'accuser Marie d'adultère et de meurtre ; de soutenir qu'elle avait trouvé bon de se laisser séduire par Bothwell, et qu'ainsi elle avait consenti à la mort de son mari, afin de pouvoir épouser son amant ; et de déclarer que sa captivité et sa déposition ne provenaient que de « sa propre faute (4 déc.), d'autant que, par plusieurs de ses lettres particulières, écrites et signées de sa propre main, et envoyées par elle à Jacques, comte de Both-

(1) L'histoire de cette cassette excite plus d'un doute. On dit qu'elle fut prise sur un des serviteurs de Bothwell nommé Dalgleish, le 20 juin. Il fut interrogé le 26 devant Morton, Athol, le protecteur de Maitland, et deux autres. Comment arriva-t-il qu'on ne fit aucune mention de la cassette et qu'on ne fit aucune question qui s'y rapportât ? On répond qu'on ne l'examina que sur le meurtre du roi. Mais quand un homme était mis à la torture pour lui arracher sa confession, on lui faisait toutes les questions qui pouvaient se rapporter à l'accusation.

(2) Throckmorton donna le premier indice de ces lettres en écrivant le 25 juillet que l'on se vantait de pouvoir prouver la culpabilité de la reine par des écrits de sa main, et des témoins suffisants. Plus tard, on produisit des lettres à cet effet, mais pas de témoins. Murray, le 31 du même mois, informa l'ambassadeur espagnol qu'ils avaient comploté de se défaire de Darnley par une potion, ou comme dernière ressource, en mettant le feu à la maison. « Dandole algun bebedizo, o en « todo apuro, quemando la casa. » Gonzales, 75. Il est à remarquer qu'à la publication de la lettre, on fit disparaître la dernière partie relative à l'incendie de la maison.

well, et par sa conduite déshonorante et impie dans le mariage secret qu'elle avait, si soudainement et d'une manière si inattendue, contracté ensuite, il devenait certain qu'elle avait été complice d'intervention et de participation du meurtre du roi, son époux légitime » (10 déc.). Cet acte du conseil fut adopté par le parlement, avec quelques modifications; l'on en fit un second, qui accusait Bothwell de forfaiture, et où l'on citait, parmi les délits qu'on lui imputait, la violence odieuse qu'il avait employée pour forcer sa souveraine à l'épouser. Il semble qu'il ne devait rien résulter de ces deux actes, qui paraissent si opposés l'un à l'autre : si les lettres de Marie étaient véritables, si elle était « si aveuglément dévouée aux désirs secrets de ce tyran, » ni son enlèvement pour la conduire à Dunbar, ni son mariage subséquent, n'étaient l'effet de la violence, et ne provenaient que de sa volonté et de son consentement (1).

La reine d'Écosse était toujours retenue dans les tours de Lochlevin, sous la surveillance jalouse de lady Douglas, mère du régent et ancienne maîtresse de Jacques V. Marie fit en vain à son frère et au conseil différentes propositions pour recouvrer sa liberté. Ils avaient pris la résolution de ne pas la laisser sortir vivante de sa prison, et, si l'on en doit croire leur propre assertion, ils avaient sérieusement discuté plusieurs projets, tendant à abréger ses jours : mais elle possédait des ressources contre la méchanceté de ses ennemis, et sa beauté, sa grâce et ses malheurs, lui firent un partisan d'une haute importance de Georges Douglas, frère du régent. S'étant concerté d'avance avec Beton, l'un des fidèles serviteurs de la reine, qui se tenait aux aguets dans les villages voisins, il introduisit de grand matin une blanchisseuse dans la chambre à coucher de Marie, qui changea de vêtements avec cette femme, et, emportant un panier de linge (1568, 25 mars), prit sa place dans le bateau qui l'avait amenée. Elle touchait presque à la rive opposée, quand, pour sauver son voile des tentatives grossières d'un des rameurs, elle leva son bras jusqu'à son visage, et une voix s'écria sur-le-champ : « Ce n'est pas là la main d'une blanchisseuse! » Elle fut reconnue, et on la ramena à Lochlevin. Georges évita par la fuite le ressentiment de ses parents, et légua la tâche difficile de délivrer la reine à un associé peu suspect, un orphelin de seize ans, connu sous le nom du petit Douglas (1).

Il s'écoula cinq semaines avant qu'il pût trouver l'occasion de faire cette tentative. Un soir, tandis que lady Douglas soupait, il lui prit adroitement ses clefs, sur la table (2 mai), et appelant la reine et Kennedy, l'une de ses filles d'honneur, il les conduisit hors du château, ferma la porte après elles, et jeta les clefs dans le lac. Un bateau était préparé; on fit le signal convenu, et Georges et Beton reçurent les fugitifs sur le rivage. Marie passa la nuit à Niddry, maison appartenant au lord Seton. Le lendemain, elle arriva en sûreté au château de Hamilton, et elle révoqua l'acte par lequel, dans la prison de Lochlevin, elle avait résigné le pouvoir royal (2).

A cette nouvelle, les royalistes accoururent en foule auprès de leur souveraine : neuf comtes, neuf évêques et dix-huit lords, lui offrirent leurs félicitations et leurs services (8 mai), et la reine apprit pour la première fois, selon ses défenseurs, l'histoire réelle du meurtre de Darnley et du crime de Bothwell (3). Elle fit, à diverses reprises, à son frère le régent, qui se trouvait en ce moment à Glasgow, la proposition d'en référer pour toutes les causes de dissensions à un parlement libre, et de remettre à la justice toutes les personnes qu'il accusait du meurtre, pourvu qu'il en fît autant de celles qu'elle accusait aussi (4). Morton et Maitland s'effrayèrent : ils emprisonnèrent ses messagers, et déclarèrent traîtres ses partisans (13 mai). Marie se rendait à cheval au château de Dunbarton, lorsque Murray, accompagné d'une troupe peu nombreuse, mais bien disciplinée, parut sur une éminence, nommée Langsyde. A sa vue, les personnes qui suivaient la reine, ne consultant que leur loyauté,

(1) Voyez les deux actes dans Goodall, II, 62-69, et sur les différences qui existent entre l'acte du conseil et celui du parlement. Voyez la note Y à la fin du volume.

(1) Lettre de Drury du 3 avril, dans Keith, 469.

(2) Anderson, IV, part., II, 52, 87. Keith, 471. Jebb., II, 230.

(3) Anderson, IV, part., II, 82.

(4) Anderson, IV, 31, 32.

et non la prudence, chargèrent confusément les rebelles; ceux-ci les reçurent en bon ordre et avec intrépidité, et après un vif combat, les partisans de la reine tournèrent le dos et s'enfuirent. La reine, désolée, se rendit du champ de bataille à l'abbaye de Dundrennan, à la distance de soixante milles, dans un seul jour. Ses adversaires la poursuivirent dans la même direction, mais elle parvint à les éviter; elle reprit sa course le lendemain soir, et le matin suivant, après un court repas, elle exprima sa résolution de chercher un asile à la cour de sa bonne sœur, la reine d'Angleterre. Ses meilleurs amis s'y opposèrent; l'archevêque de Saint-André la conjura à genoux de changer de détermination; mais Marie, ayant pris l'avis de l'ambassadeur de France, se confiait aux protestations qu'elle en avait reçues. Elle chargea Beton de porter à Élisabeth un anneau de diamants, gage d'affection et de secours que lui avait donné cette princesse; et, traversant le détroit du Solway dans un bateau pêcheur, elle débarqua, suivie de peu de monde, au port de Workington (16 mai), d'où elle se rendit à Carlisle par Cockermouth (1).

En Écosse, le lendemain de l'affaire de Langsyde (14), le régent publia, au nom du roi enfant, une longue proclamation artificieusement rédigée. Ayant rappelé le meurtre de son père et le mariage de sa mère, Jacques poursuivait ainsi : « En quel état s'est trouvée alors notre personne royale, le Dieu éternel le sait : le sang de notre père assassiné fumait encore, que notre mère s'unissait au principal auteur de ce crime abominable; mais divers membres de notre noblesse, pour nous préserver des mains impitoyables de ceux qui ont tué notre père, pour séparer ce tyran, cet athée, de la reine notre mère, et mettre notre personne en sûreté, se sont remis en campagne contre ledit comte qui s'est échappé; et notre mère refusant de quitter la compagnie honteuse et impie du meurtrier, elle fut mise en sûreté jusqu'à délibération ultérieure. Bientôt après, Dieu manifesta le meurtre plus clairement; non-seulement le rapport de divers le témoigne, beaucoup d'autres choses donnèrent des présomptions; mais l'écriture même déclara la vérité. La reine, voyant que les choses lui étaient toujours contraires, que ses sujets détestaient son gouvernement, résigna la couronne en notre faveur, et nous fûmes légitimement inauguré et couronné, et notre cher cousin, Jacques, comte de Murray, reçut les serments comme régent jusqu'à notre dix-septième année. Notre couronnement, par les actes d'un légitime et libre parlement, a été déclaré aussi légalement opéré, que si, au temps de cette cérémonie, notre mère avait été délivrée de cette vie mortelle. En même temps il fut reconnu que toutes choses faites lors de l'arrestation de la reine notre mère, le 15 juin passé, et de sa détention dans la forteresse de Lochlevin dans le moment et pour le temps ultérieur, l'ont été par sa faute et à notre grande douleur..... Cependant certains hommes ont conspiré sa liberté, l'ont conduite à Hamilton, et l'ont poussée à tenter par la force de nous priver de notre couronne; mais Dieu nous a accordé la victoire pour le salut de notre innocente personne et le maintien de l'autorité dont il nous a investi. Quelle pitié agitait donc le sein de cette reine qui, hélas! regardait l'effusion du sang écossais comme un agréable spectacle! Quelle faveur peut-on attendre de ces mains qui excitent la sédition contre son seul fils légitime? Quelle sécurité pour les hommes religieux dans son gouvernement? Car, lorsqu'elle régnait, elle a provoqué le meurtre de notre père bien-aimé, qui était une portion de sa propre chair! » Il conclut donc en défendant à tous ses hommes liges, sous leurs devoirs envers le Tout-Puissant, et sous les peines de trahison, de donner aide ou assistance à sadite mère, ou à tout conspirateur agissant sous ses ordres ou en sa faveur (1).

Durant ces événements il était difficile, pour un observateur ordinaire, de débrouiller la po-

(1) Anderson, IV, 3, 33. Keith, 477-483. Jebb., II, 268. Memorias, 329. Marie, dans sa lettre à Élisabeth, datée de Workington, dit : « Je suis en piteux estat, non pour royne, mais pour gentillfame; car je n'ai chose du monde que ma personne comme je me suis sauvée. » Ellis, II, 236. En conséquence, Élisabeth lui envoya « dos camisias ruines, dos pares di zapatos y dos piezas di tercio-pelo negro. » Dépêche de Guzman de Sylva, ambassadeur espagnol, à Simancas. Murray fut requis de lui envoyer sa garde-robe restée à Lochlevin. Wright, 288.

(1) Abrégé de l'original imprimé par Robert Lekprenik, imprimeur de Sa Majesté le roi.

litique tortueuse du cabinet anglais. Élisabeth se déclara publiquement l'amie de la reine d'Écosse, annonça aux puissances étrangères qu'elle voulait la rétablir sur son trône, défendit à son ambassadeur d'assister au couronnement du prince, refusa à Murray le titre de régent, et demanda, d'un ton d'autorité, la délivrance de Marie. Mais, d'un autre côté, ses ministres étaient étroitement ligués avec les ennemis de cette princesse : ils dissuadèrent leur souveraine d'en appeler aux armes, sous le prétexte que cet appel serait l'arrêt de mort de la royale captive. Ils donnèrent des avis et des informations à Murray et à son conseil, et les maintinrent dans la persuasion que leur conduite était, en réalité, approuvée par la reine d'Angleterre (1).

L'arrivée inattendue de Marie en Angleterre avait ouvert une perspective nouvelle à Cecil et à ses alliés. Ils se réjouirent de ce que la proie qu'ils poursuivaient depuis longtemps fût, à la fin, venue se jeter volontairement dans leurs filets; mais ils se trouvèrent embarrassés pour concilier leurs projets contre la royale fugitive avec l'apparence de la décence et de l'équité. Après de nombreuses consultations, ils convinrent que l'on risquerait tous les avantages obtenus par le traité de Leith, si on lui permettait de se rendre dans une cour étrangère, ou de solliciter des secours de quelque puissance du continent; que, s'il était convenable de replacer le sceptre dans ses mains, ce devait être par la seule influence d'Élisabeth et sous des restrictions qui ne lui laisseraient qu'une autorité nominale; mais qu'il serait bien plus avantageux pour la sécurité de leur souveraine et les intérêts de leur religion, de la retenir en captivité pour la vie (2). L'accomplissement de ce projet fut confié à l'esprit intrigant et délié de Cecil. On assura d'abord à Marie qu'Élisabeth vengerait la cause commune des souverains et lui ferait rendre son ancien pouvoir, sous la condition qu'elle se contenterait de la protection de sa bonne sœur et rejetterait celle de la France ou de l'Espagne, ou de toute autre puissance (1). On lui intima ensuite qu'Élisabeth s'était déterminée à essayer l'influence de ses avis et de son autorité avant d'avoir recours aux armes et de verser le sang ; enfin, on lui insinua que, pour justifier l'intervention d'Élisabeth, il serait désirable que la reine d'Écosse voulût bien se disculper elle-même des crimes odieux dont ses ennemis l'avaient accusée.

Immédiatement après son arrivée, Marie avait demandé la permission de voir Élisabeth, afin de lui faire connaître les outrages dont on l'avait abreuvée, et lui expliquer la fourberie, les calomnies et les crimes de ses adversaires; mais une entrevue particulière pouvait être dangereuse non-seulement à Murray et à son parti, mais à leurs amis dans le cabinet anglais. Cecil fit entendre à sa maîtresse qu'il ne serait pas décent, pour une *reine vierge,* d'admettre en sa présence une femme accusée d'adultère et de meurtre ; qu'elle devait d'abord inviter Marie à détruire les accusations de ses ennemis devant un conseil de commissaires anglais; qu'elle avait le droit de l'exiger, puisque l'histoire démontrait que la couronne d'Écosse était vassale de la couronne d'Angleterre, et que toutes les discussions entre le peuple et le roi, ou la reine d'Écosse, devaient se décider au tribunal de leur seigneur suzerain. Elle avait, en ce moment, l'occasion d'exercer ce droit, et il y aurait déshonneur pour elle si elle négligeait de s'en prévaloir (2). Il était plus facile de persuader Élisabeth que Marie. Celle-ci fit à tous ces points l'objection qu'il s'agissait là des formes d'un procès; que cela userait le temps, dont tous les moments étaient importants pour elle, parce que le moindre délai servait à consolider l'autorité usurpée du régent, et à réduire le

(1) « Quoique, dit Murray à Cecil, Sa Majesté la reine, votre maîtresse, ne semble point extérieurement approuver notre présente situation, je ne doute pas cependant qu'elle n'y participe dans son cœur. J'ai surtout l'infaillible expérience de votre bonne volonté en cette affaire. » Haynes, 462.

(2) Anderson, IV, 34-44.

(1) Le premier message à Marie avait pour objet la promesse de ne solliciter ni recevoir aucun secours de la France. « Et si elle voulait le faire, elle pourrait alors être assurée que l'on donnerait une attention extrême à sa position, et qu'on amènerait ses sujets à reconnaître leur devoir sans répandre de sang, ou troubler son royaume, et s'ils ne se rendaient à la raison, soit par persuasion, soit par des menaces, on lui fournirait tous les secours qu'elle pourrait exiger pour les y forcer. » Instruction à Leighton, Anderson, IV, 27. Marie y consentit; mais elle n'obtint jamais le secours promis.

(2) Anderson, IV, 26, 37, 103, 105.

nombre de ses propres adhérents en trompant leurs espérances. Mais de qui en venait la proposition originaire? d'un homme qui s'était toujours montré son plus cruel ennemi. Qui donc nommerait les commissaires et surveillerait les procédures? un parti qui, depuis le commencement de son règne, avait constamment donné des conseils et des secours aux révoltés. Et qui pourrait se proposer comme son juge? elle n'en reconnaissait aucun; elle était reine indépendante, et ne se soumettrait jamais à placer la couronne d'Écosse aux pieds d'une puissance étrangère. D'après cela, elle demandait la permission de rentrer en Écosse ou de traverser l'Angleterre pour se rendre en France. Cette demande était raisonnable; mais elle ne s'accordait pas avec les vues du conseil : d'abord elle fut éludée, puis on la refusa définitivement (1).

Cette politique odieuse détruisit graduellement toutes les espérances de Marie, et lui arracha des explications écrites avec toute la dignité d'une reine et le caractère d'une femme innocente et outragée. Elle observa que, si elle était venue en Angleterre, ce n'était que par suite des assurances qu'elle avait reçues pendant son arrestation à Lochlevin, et que si Élisabeth se repentait actuellement de ses promesses, ce qu'elle devait faire au moins, était de laisser la princesse qu'elle avait ainsi trompée, chercher assistance dans les autres cours. Que la reine d'Angleterre avait admis en sa présence le bâtard Murray, nonobstant tous les crimes dont il s'était couvert, et que, cependant, elle refusait de recevoir une reine et parente dont elle savait toute l'innocence, et qui était prête à la prouver. Ses ennemis ne devaient pas s'attendre à ce qu'elle répondît en prison à leurs infâmes accusations : ils étaient ses sujets et non ses égaux, et elle mourrait plutôt en captivité que de s'abaisser à les regarder comme ses pairs. Qu'Élisabeth lui rendît la liberté, et alors elle prouverait son innocence en présence de sa bonne sœur comme son amie, mais non comme son juge. Que Morton et Maitland, les véritables fauteurs du meurtre de son mari, eussent à se présenter, elle se ferait un plaisir de les confondre ensemble, et face à face, devant la reine d'Angleterre et toute la noblesse de la Grande-Bretagne, à Westminster-Hall. En un mot, qu'Élisabeth restât neutre; elle ne demandait pas davantage : sa sœur pourrait à volonté retenir le secours qu'elle lui avait d'abord promis, pourvu qu'au moins elle ne facilitât point les tentatives de rebelles qui avaient chassé du trône leur souveraine (1).

Ces remontrances produisirent peu d'effet (20 juin). Après une longue consultation, les ministres anglais décidèrent qu'on ne pouvait recevoir Marie à la cour jusqu'à ce qu'elle eût pleinement établi son innocence; que sa demande de quitter le royaume ne pouvait lui être accordée, et qu'en devait la transférer immédiatement de Carlisle au château de Bolton, place qui ne laissait aucun moyen de s'échapper (15 juilet). Mais, disait-on, sur quel principe de justice pouvait-on la retenir prisonnière? Elle n'était point sujette d'Élisabeth. Elle était venue dans le royaume sur l'expresse invitation de la reine; depuis son arrivée, elle n'avait méconnu aucune loi, elle n'avait commis aucune offense. On répondit qu'elle avait jadis affirmé son droit à la couronne, et que, si on la mettait en liberté, elle pouvait encore faire valoir le même droit; que, comme catholique, elle

(1) Laing a trouvé dans les objections de Marie au jugement proposé la preuve de sa culpabilité. Il n'y a pas de doute que si elle eût été coupable, elle se fût opposée à un jugement. Mais on voit aussi, et je pense que, dans le cas de son innocence, elle avait des raisons majeures pour s'opposer au genre de recherches qu'on lui proposait.

(1) Voyez la correspondance dans Anderson, IV, 47, 97, et dans Haynes, 465, 466, 469. J'observe que, dans ces lettres, Marie ne parle continuellement que de son innocence, et qu'elle accuse Morton et Maitland du meurtre de Darnley, et des faussetés dont ils l'ont accusée. « Ils ont devisé, et favorisé, et signé, et assisté à un crisme pour me le mettre faussement à subs. » Anderson, IV, 30. Elle affirme que Lyddyngton (Maitland) et le lord Morton étaient complices du meurtre de son mari, ce qui pourrait se prouver nettement. Ibid., 54. « Priez ma bonne sœur la reine d'écrire pour que Lithington et Morton (deux des hommes les plus avisés et les plus capables de ceux qui parlent contre moi) se présentent, et qu'elle me permette de leur faire répéter en sa présence, face à face, leur accusation, et d'entendre comment je donnerai ma défense; mais je pense que Lithington s'y trouverait à contre cœur. » Ibid., 90. « Estant innocente, comme Dieu mercy je me sents, ne me faites-vous pas tort de me tenir icy? » Ibid., 96. « Mon innocence et la fiance que j'ai en Dieu m'assurent. » Haynes, 465.

pouvait porter secours aux catholiques, soit au dedans, soit au dehors, et que, si jamais son avénement au trône pouvait s'effectuer, il amènerait la ruine de la cause protestante en Angleterre, aussi bien qu'en Ecosse (1). D'après ces motifs, ses ennemis persistèrent à demander qu'on lui fît son procès, dans l'espoir de la déshonorer. Elle persista de son côté à en repousser l'idée, qui lui semblait dérogatoire à sa dignité et outrageante pour son honneur. A la fin, la subtilité de Cecil lui suggéra (28 juillet) un expédient qui servait également ses projets; le procès, non de Marie, mais de ses ennemis, qui, s'ils pouvaient justifier leur conduite, à la satisfaction de commissaires anglais choisis à cet effet, conserveraient leurs domaines et leurs dignités, et, dans le cas contraire, seraient remis à la justice et à la miséricorde de leur souveraine. Si la reine d'Écosse approuvait cette proposition, on pouvait négocier un traité par lequel Elisabeth s'engagerait, sous certaines conditions, à réduire ses sujets à l'obéissance et à la replacer sur son trône (2). Marie, malgré l'avis de ses meilleurs conseillers, y donna son assentiment, tant regretté depuis. Murray n'osa pas s'y refuser, et l'on désigna la ville d'York pour le lieu des conférences.

Les commissaires nommés pour entendre et prononcer dans cette cause importante furent le duc de Norfolk, le comte de Sussex, et sir Ralph Sadler, le confident de Cecil. La reine d'Écosse fut représentée par Lesley, évêque de Ross, les lords Livingstone, Boyd, Herries et trois autres. Du côté opposé, Murray comparut en personne, avec Morton, Lindsay, l'évêque d'Orkney et l'abbé de Dunfermlin, assisté de Maitland et de cinq autres conseillers (4 octobre). On employa plusieurs jours à arranger les préliminaires. Marie insista pour que la promesse de la reine d'Angleterre, de la remettre sur le trône, fût exprimée dans les pouvoirs délivrés à ses commissaires, et Murray demanda la confirmation de l'assurance qu'il avait déjà reçue, que, dans le cas de conviction, Marie ne retournerait jamais en Écosse. Ces demandes contradictoires, qui dévoilaient enfin le peu de sincérité de l'Angleterre, furent accordées en définitive (1), et les commissaires de la reine d'Écosse, comme plaignants, commencèrent l'accusation contre Murray et ses associés : ils soutinrent qu'ils avaient pris les armes contre leur souveraine, qu'ils l'avaient renfermée à Lochlevin par trahison, et qu'en l'effrayant, ils l'avaient forcée à résigner sa couronne. On s'attendait à ce que Murray, en réponse, établirait sa justification sur la participation que l'on prétendait que Marie avait prise au meurtre de Darnley; mais il songeait à jouer un rôle plus profond et plus sûr. Il se rendit près des commissaires anglais et leur témoigna le désir de leur communiquer, mais en secret et comme simple particulier, les preuves qu'il avait de la culpabilité de la reine. Ils devaient se rappeler que sa propre vie et celles de ses associés étaient exposées; en conséquence, avant de se présenter comme accusateurs publics de leur souveraine, ils avaient le droit de s'assurer si leurs preuves seraient considérées comme suffisantes pour établir l'accusation ; si, après l'avoir établie, les juges prononceraient la sentence, et si on leur donnerait toute sûreté, qu'après cette sentence Marie ne remonterait jamais sur le trône. Ils

(1) Anderson, IV, 102-106.

(2) Anderson, IV, 109. Goodall, II, 183. Haynes, 467. Une des conditions indiquées était que Marie abolirait la messe, et introduirait la réformation anglaise en Écosse, au lieu de l'église républicaine. Elle avait, depuis peu, assisté aux sermons et aux services d'un ministre de l'Église d'Angleterre, circonstance qui faisait espérer à Knollis sa conversion prochaine. Mais elle lui prouva bientôt qu'il s'était trompé, et elle déclara que son seul objet avait été de démontrer que si elle tenait à l'ancienne croyance, ce n'était pas, comme le disaient ses ennemis, par ignorance des nouvelles doctrines (Anderson, IV, 13. Robertson, I. App., XXIV). Mais quelle que pût être sa propre opinion, elle donna son consentement conditionnel à cette proposition, sur la sollicitation pressante de lord Herries. Dans les instructions qu'elle remit en particulier à ses commissaires, elle dit : « Quoique j'aie été instruite et nourrie dans la religion qui a été longtemps celle de mon royaume, et que l'on app lle l'ancienne religion, cependant je veux suivre le conseil de ma très-chère sœur, par l'avis de mes états en parlement, et travailler autant qu'il est en moi à donner place à cette opinion dans tout mon royaume. » Goodall, II, 347. Seize des lords de la reine furent consultés à ce sujet, et s'en référèrent à sa prudence. Ibid, 361.

(1) Anderson, IV, part. II, 25, 41. Goodall, II, 108-128. Il est évident, d'après Anderson, que Marie ne consentit aux conférences que sous l'expresse condition d'être replacée sur son trône, à leur terminaison (IV, 109). On voit également dans Anderson que la promesse faite à Murray était aussi complète, dans le sens opposé. IV part. II, p. 11.

mirent alors sous leurs yeux les traductions de huit lettres que l'on prétendait qu'elle avait écrites à Bothwell, quelques-unes avant le meurtre de son mari, d'autres depuis qu'on s'était emparé de sa personne; deux contrats de mariage que l'on disait signés par tous deux, et une collection de sonnets amoureux, écrits et composés par elle, et envoyés à son amant. Les commissaires ne firent aucune réponse qui dissipât les craintes de Murray, et, à sa requête, ils écrivirent à Élisabeth pour en obtenir de nouvelles instructions (1).

Afin que la cause de ce retard ne parût pas suspecte, Murray fit alors une prétendue réponse à l'accusation (10 oct.). Ses amis, dit-il, avaient pris les armes, non contre la reine, mais contre Bothwell, qui la gouvernait; ils l'avaient ensuite «séquestrée,» parce qu'elle ne voulait pas séparer sa cause de la sienne, et enfin ils avaient accepté, et non arraché, son abdication. Les commissaires de Marie opposèrent à cette défense, faible et peu satisfaisante, la plus victorieuse réponse (2) (16 octobre).

A cette époque, la ville d'York était devenue le théâtre d'une négociation active et compliquée. Les Écossais étaient divisés en deux partis, appelés les lords du roi et les lords de la reine. A la tête de l'un se trouvait le comte de Murray, et l'autre était guidé par le duc de Châtellerault, dernièrement revenu de France. Tous les deux désiraient vivement un arrangement: Murray savait que son accusation contre Marie se trouverait contredite par une accusation de même nature contre ses affidés, et que les preuves fournies par la reine soutiendraient mieux l'investigation que les siennes (1). S'il échouait, il se trouvait livré sans ressource à la vengeance de sa souveraine; s'il réussissait, l'état de faiblesse de l'enfant royal rendait probable que, sous peu de temps, le duc, son mortel ennemi, serait porté au trône. D'après cela, il désirait abandonner ses preuves contre Marie, faire prononcer son innocence par un acte du parlement, et lui allouer un revenu considérable en Écosse, pourvu qu'elle confirmât son abdication à la couronne, ou qu'en conservant le nom de reine, elle consentît à résider en Angleterre, et à lui laisser le titre et l'autorité de régent. Le duc, héritier présomptif après le jeune Jacques, craignait au contraire les intrigues de Murray, et les prétentions hostiles de la maison de Lennox: il demandait que la couronne fût rendue à la reine; mais il voulait que le jeune prince fût élevé par les soins d'Élisabeth, et que le gouvernement fût dirigé par un conseil de nobles, où nul des membres n'occuperait de place qu'en raison de son rang. « Ces partis, dit le comte de Sussex, ballottent entre eux la couronne et les affaires publiques de l'Écosse, et ne s'occupent nullement de la mère et de l'enfant (comme je le pense devant Dieu), mais de servir leurs propres intérêts (2). »

Afin d'engager Marie à accéder à ses conditions, Murray employa l'intrigant et artificieux Maitland. Cet homme d'État l'avait déjà informée, en ami, de l'accusation portée contre elle, lui avait envoyé secrètement copie des documents supposés, dans une traduction écossaise, et l'avait engagée à adopter un compromis, comme le seul moyen de sauver son honneur (3).

(1) Anderson, IV, 41-68. Goodall, II, 128-138. Robertson veut que Murray fît ces questions à cause d'une intrigue entre Maitland et le duc de Norfolk, mais il les avait déjà faites en juin, quatre mois avant, et il avait reçu des réponses. Goodall, II, 75, 89. Robertson, I, n.º XXV.

(2) Anderson, 64-70, 80-91. Goodall, 139-148, 162-170. Ils reconnurent ensuite que ce n'avait été qu'une défense apparente, parce qu'ils n'avaient pas osé donner leur réponse réelle. Cependant ils avaient juré solennellement «de procéder sincèrement et légalement, et de n'avancer par affection, haine, ou respect humain, rien autre chose que ce que leur conscience témoignerait devant Dieu même être honnête, bien, raisonnable, juste et vrai.» Anderson, 39.

(1) Ceci, l'un des faits les plus importants sur l'authenticité des lettres, est expressément affirmé par une personne bien capable de juger, le comte de Sussex. «Si son adverse partie l'accuse de meurtre (la reine) en produisant de ses lettres, elle les niera et les accusera à son tour d'un consentement manifeste au meurtre, ce qu'ils ne repousseront que difficilement: tellement qu'en examinant l'affaire des deux côtés, ses preuves, comme je le pense, font tomber celles des autres.» Lodge, II, 1, 2.

(2) Voyez cette intéressante lettre dans York, oct. 22; Lodge, II, 1, 2; et une autre de Knollis, Robertson, I, n° 16. Le duc de Norfolk affirme aussi la même chose. «La plupart ne cherchent que leur avantage particulier, lequel étant obtenu, ils se soucient peu de ce qui concerne la reine ou le roi.» Goodall, II, 157.

(3) Murdin, 52, 53. Il affirme à Marie qu'il ne serait

Il proposa au duc de Norfolk, au nom du régent, de se marier avec la reine d'Écosse; il l'assura, en particulier, de son innocence; et fit entendre qu'une prompte terminaison de tous les différends empêcherait seule les ministres anglais de publier les pièces diffamatoires (1). Enfin, il essaya de persuader à l'évêque de Ross que, si Marie voulait confirmer l'abdication faite à Lochlevin et épouser le duc de Norfolk, la reine Élisabeth la replacerait sur le trône (2).

Ces procédés suggérèrent à l'esprit fertile de Cecil un nouvel expédient, mais un expédient si étrange, qu'il prouve, entre autres choses, que la reine d'Écosse ne devait attendre de sa part ni faveur ni justice. Complétement instruit de la situation des conférences à York, de la répugnance de Murray à présenter l'accusation, de l'insuffisance présumée de ses preuves, du projet de mariage entre Norfolk et Marie, et des intrigues multipliées de Maitland, il donna le conseil qu'au lieu de répondre directement à Murray, on fît savoir d'une manière générale que ses questions contenaient plusieurs points que l'on ne pouvait éclaircir par lettres, et que l'on demandât que deux commissaires de chaque parti, avec sir Ralph Sadler, se rendissent promptement à la cour, pour donner à la reine les informations nécessaires (20 oct.). Marie montra quelque surprise à cette demande inattendue; mais elle exprima sa satisfaction de ce que sa cause serait enfin soumise à Élisabeth elle-même. Murray, qui était dans la confidence, donna son consentement, et sollicita la permission d'accompagner les commissaires en personne (3). A leur arrivée, un conseil fut tenu à Hamptoncourt, dans lequel on résolut, 1° que pour enlever aux commissaires de Marie tout prétexte d'éluder la défense de leur maîtresse, la reine leur tirerait, s'il était possible, dans la conversation, un aveu de la complète étendue de leurs pouvoirs; 2° que les commissaires de Murray recevraient une assurance d'impunité, s'ils pouvaient prouver, à la satisfaction de la reine et de son conseil, que Marie avait été coupable du meurtre de son époux; 3° que, pour prévenir l'évasion de la reine d'Écosse vers les frontières, on la transférerait de Bolton à Tutbury (1), et enfin que, pour donner plus d'importance à l'investigation, la présence de tous les conseillers privés serait requise, et qu'on leur adjoindrait les comtes de Northumberland, Westmoreland, Shrewsbury, Worcester, Sussex et Huntingdon, en sorte que les membres les plus éminents de la haute noblesse d'Angleterre seraient consultés. En conséquence, Norfolk et Suffolk furent rappelés d'York; Murray reçut la permission de les suivre à Londres, et l'on institua une nouvelle commission comprenant, outre les trois premiers membres, le lord garde des sceaux, Bacon, les comtes d'Arundel et de Leicester, le lord Clinton, et le secrétaire Cecil (2). Mais ce plan artificieux, quel que pût être son objet, en définitive, fut déjoué par la prévoyance de Marie. D'abord il semblerait qu'elle se berça des plus flatteuses espérances; mais quand elle apprit que Murray s'était rendu à Londres, et qu'en violation de la promesse royale (3), il avait été admis en

pas venu à York, si ce n'eût été pour lui rendre service. Ibid. Cependant toute sa conduite tend à produire ce que désirait Murray, ainsi que nous l'apprenons de Sussex. Je n'ai, d'après cela, aucun doute que ces conseils ne fussent donnés avec l'approbation du régent.

(1) Ibid., 164. Voyez Procès d'État, 1, 92, 93, 94, où Norfolk, Murray et Ross, s'accusent mutuellement de la première proposition.

(2) Robertson, I. App., XXVI. Murdin, 53.

(3) Anderson, II, 93-96. Goodall, II, 170, 171. Marie donna de nouvelles instructions à ses commissaires, le jour suivant : elle leur disait que si l'on mettait en avant quelque sujet qui ne fût pas compris dans leurs premières instructions, ils ne devaient répondre que lorsqu'ils auraient connu son avis, parce qu'ils ne pouvaient conférer avec elle journellement, comme aux conférences d'York. Ibid., 350. Je pense que ceci n'a pas été loyalement rapporté par Laing, 1, 580.

(1) En ce temps Élisabeth disait à Shrewsbury : qu'avant longtemps il s'apercevrait qu'elle avait en lui une confiance telle, qu'elle en montrait à peu de personnes. Le 13 déc. ce seigneur écrit : « Maintenant la reine d'Écosse va m'être remise à Tutbury. » Hunter, 13. Hallamshire, 64.

(2) Goodall, II, 179-182, 189.

(3) Ibid., 184, 215. Le 22 octobre, Sussex conseilla à Cecil « d'empêcher que les Écossais, des deux côtés, ne fissent un pacte ensemble, lequel (sous prétexte d'arrangement) serait de justifier leur maîtresse de toutes les calomnies actuelles, de l'en absoudre ouvertement, de se montrer satisfaits de sa résidence ici, et peu de temps après, soit par conciliation, ou par la mort de l'enfant, de se réunir pour exiger que la reine leur rendît leur propre souveraine, afin qu'elle gouvernât elle-même son

présence de la reine Élisabeth, ses premières inquiétudes reparurent : elle reconnut l'existence d'un complot obscur et mystérieux, préparé pour sa ruine, et (22 nov.) elle ordonna à ses commissaires d'exiger de la reine, en présence de la noblesse et des ambassadeurs étrangers, qu'on la confrontât avec ses accusateurs, devant eux tous; et, dans le cas où une requête si juste lui serait refusée, de déclarer que leurs pouvoirs n'existaient plus, et de demander des passe-ports (1). La suite prouva que ses soupçons étaient bien fondés (26 nov.). Murray reçut des réponses favorables aux questions qu'il avait proposées à York : qu'un jugement serait prononcé; que la reine d'Écosse ne serait point rendue à son autorité, et que tous ses actes seraient approuvés (2). Ainsi encouragé, il présenta son accusation, d'où il résultait « que Marie avait formé le projet, donné le conseil, persuadé et commandé d'assassiner son mari, et qu'elle avait destiné son propre fils, ce prince encore innocent, à suivre son malheureux père, afin de transférer la couronne, de la ligne directe à un meurtrier couvert de sang, et un tyran impie » (1er déc.). Les commissaires de Marie requirent immédiatement une audience de la reine, et lui demandèrent que, puisqu'elle avait admis Murray et ses associés, pour accuser leur souveraine, elle reçût aussi la reine d'Écosse pour prouver son innocence, et qu'en même temps, ses accusateurs fussent retenus dans le royaume, afin de recevoir, à la conclusion de l'enquête, le châtiment qu'ils auraient mérité. Élisabeth répondit froidement que ce point exigeait une longue et mutuelle délibération.

Ce fut en vain que l'évêque de Ross et ses collègues firent tous leurs efforts pour obtenir une réponse. Ils s'adressèrent au conseil; ils présentèrent des pétitions à la reine, ils protestèrent contre la procédure (3 déc.), et, de l'avis du duc de Châtellerault et des ambassadeurs de France et d'Espagne, ils déclarèrent que la conférence était terminée (1). Mais Cecil ne souffrit point que les choses se passassent ainsi : il avait le désir le plus pressant de faire publier en due forme les preuves des accusateurs, avant l'interruption de la conférence; et, au mépris de toutes leurs remontrances, il refusa de recevoir leurs protestations et leurs déclarations. Murray employa cet intervalle à mettre sous les yeux des commissaires les lettres, contrats et sonnets qu'on avait montrés en secret à York, accompagnés de dépositions de plusieurs témoins, et de tous les papiers qui pouvaient confirmer l'accusation. Leicester, Cecil, Sadler et Bacon se déclarèrent pleinement satisfaits et éclairés par ces pièces probantes. Le dernier alla même jusqu'à dire que, tant qu'on laisserait vivre la reine d'Écosse, il n'y aurait pas de sécurité pour les jours d'Élisabeth. Mais les intérêts de Marie furent soutenus par Norfolk, Arundel, Sussex et Clinton (2); les docteurs en droit canon et en droit civil, auxquels avaient été soumises ses différentes demandes, décidèrent que sa réclamation d'être personnellement entendue dans sa propre défense était raisonnable, et devait, en toute justice, lui être accordée (3); à la fin l'on adopta

royaume, ce qu'elle demanderait aussi de son côté; et la reine, n'ayant alors aucun juste motif de la retenir, se trouverait liée d'honneur à la renvoyer dans son royaume, et cependant, à raison de ce qui se serait passé, se serait fait une ennemie mortelle pour toujours. » Lodge, II, 6.

(1) « Il est reçu et bien venu près d'elle, et nous, princesse libre, nous n'avons point d'accès pour nous expliquer nous-même, comme lui et ses complices : nous pensons, d'après cela, que nous ne pouvons pousser plus loin la conférence; et comme ils peuvent proposer des points que vous ne pouvez expliquer de vous-mêmes, à moins que nous ne soyons présente en personne, pour répondre aux calomnies qu'ils avanceraient contre nous, il est manifeste que l'on montre pour eux une partialité réelle. » Goodall, II, 185.

(2) Goodall, II, 200.

(1) Goodall, II, 306, 226. Fénelon, l'ambassadeur français, n'arriva pas avant le 10 nov.; il blâma les conseillers de Marie d'avoir consenti à des conférences. Ils avaient placé ainsi, dit-il, la réputation de la reine, sa couronne, peut-être sa vie, à la merci de ses ennemis, et ils étaient obligés de mettre fin immédiatement aux procédures, par récusations ou par autres moyens déclinatoires. Dépêches de Fénelon, I, 23.

(2) Memorias, VII, 330, et Dépêches à Simancas. Fénelon dit que le duc et le comte d'Arundel ne se contentèrent pas de défendre Marie à la conférence; qu'ils représentèrent à Élisabeth qu'en laissant opprimer cette princesse par ses sujets, elle préparait contre elle « ung mauvais exemple aux siens, » p. 79.

(3) Le cas et la réponse peuvent être vus dans Fénelon, I, 51-54.

le parti suivant (9 déc.). Les chefs de la noblesse d'Angleterre, les comtes de Northumberland, de Westmoreland, de Shrewsbury, de Worcester, de Huntingdon et de Warwick, furent alors appelés devant le conseil privé, et promirent le secret (14 déc.). On leur fit part des poursuites commencées; on mit devant eux les pièces en original et en copies, et l'on joignit des lettres que l'on disait écrites par Marie à Élisabeth, afin qu'ils pussent en comparer le caractère (15 déc.). On ignore quelle impression elles firent sur leur esprit; mais au lieu de les requérir de prononcer sur l'authenticité de ces documents ou sur la culpabilité de l'accusé, on leur dit simplement que Marie demandait à répondre en présence de Sa Majesté, et qu'Élisabeth jugeait peu convenable à la modestie d'une vierge reine d'accorder cette requête. Ils exprimèrent leur approbation, et, le lendemain, la reine ayant mandé les commissaires de Marie, les informa qu'elle ne pourrait recevoir leur maîtresse (16 déc.); ajouta que, dans les circonstances présentes, aucun compromis ne la sauverait d'une éternelle infamie, et qu'elle devait repousser l'accusation par quelque moyen qui convainquît le public de son peu de fondement (1).

Tel est le récit officiel de cette affaire : mais le registre qui le contient nous est parvenu rédigé d'une façon très-suspecte, altéré et interligné de la main de Cecil. On a quelques raisons de croire qu'il avait été trompé dans son attente, et que les lords témoignaient de la méfiance sur les preuves, ou faisaient quelque objection sur la manière dont on procédait (1). De ce moment, il adopta un nouveau plan. Comme Marie était actuellement avertie que la publication ou la suppression de pièces si préjudiciables à son honneur dépendait de la volonté de la reine d'Angleterre, on pouvait espérer que cette certitude la porterait à résigner la couronne, ou du moins à se contenter du titre de reine, tandis que le régent posséderait toute l'autorité (22 déc.). Knollis reçut l'ordre de lui insinuer et de presser l'adoption de ce système, mais comme venant de lui-même et sans y être autorisé, et l'on retint à Londres les commissaires, afin de leur suggérer la même idée, par l'intervention de prétendus amis (19 déc.). Mais la résolution de Marie déconcerta ses adversaires. Elle ne connut pas plutôt le refus de son admission en présence d'Élisabeth, qu'elle ordonna à ses commissaires de déclarer à la reine et au conseil, que si Murray et ses complices avaient dit qu'elle eût su, conseillé ou commandé le meurtre de son mari, ils avaient faussement, traîtreusement et méchamment menti, en lui imputant le crime dont ils étaient eux-mêmes les auteurs, inventeurs et fauteurs, et quelques-uns d'entre eux les véritables exécuteurs; que s'ils avaient allégué qu'elle avait eu l'intention d'envoyer le fils suivre le père, l'amour naturel qu'une mère porte à son fils, enfant unique, devait suffire pour prouver leur fausseté, tandis que la tentative qu'ils avaient faite pour le tuer dans ses entrailles démontrait leur hypocrisie; qu'elle n'entendait point que l'on passât sous silence des accusations si calomnieuses, mais qu'elle

(1) Goodall, 226, 260. Anderson, III, 32. Autant que j'en pus juger, le ministère anglais n'avait nullement l'intention de procéder à un jugement définitif. Son but paraît avoir été d'obtenir la possession légale de lettres qui pouvaient, par la publicité, justifier, dans l'opinion du monde, la détention ultérieure de Marie en Angleterre. Élisabeth répondit à ses commissaires qu'elle ne voulait pas donner à Marie la peine de venir à Londres, jusqu'à ce qu'elle sût quel genre de preuves pouvaient produire ses accusateurs. Ils protestèrent, par écrit, contre de pareils procédés, et déclarèrent que les conférences étaient rompues. Cecil ne voulut pas recevoir leur acte, sous prétexte qu'il rapportait incorrectement la réponse de la reine. Pour le satisfaire, ils rayèrent tous les passages susceptibles d'objections, et le lui présentèrent de nouveau. Ce délai avait donné à Murray le temps de préparer ses documents. Les commissaires datèrent leur protestation du 6, jour auquel ils l'avaient d'abord présentée, et avant la remise des lettres. Mais Cecil insista pour qu'elle fût datée du 9, postérieurement à la remise. On convint enfin d'y apposer les deux dates, avec les motifs de chacune. Goodall, II, 226, 239.

(1) Cecil écrivit à Norris, à Paris, « que Sa Majesté, désirant que toute l'affaire fût prudemment discutée, avait convoqué une assemblée, non-seulement de tout le conseil, mais de tous les comtes du royaume, pour prendre telle résolution et conclusion que conseilleraient lesdits comtes. » (Cabala, 155.) Il paraît, cependant, qu'on n'y fit rien. Au contraire, si l'on en croit l'ambassadeur espagnol, dans une lettre à Philippe, ils montrèrent quelque caractère, et désapprouvèrent la violence avec laquelle Cecil semblait rechercher la ruine de Marie. « Dichos senores havian mostrado algun valor, y contrastado un poco la furia terrible conque el secretario Cecil queria perder aquella senora. » Dépêches du mois de janvier, I, 1569. Mss. de Simancas.

demandait que l'on remît à ses commissaires des copies des pièces, et qu'on les soumît à son propre examen; et qu'elle engageait sa parole à nommer certains individus parmi ses accusateurs, et à les convaincre du meurtre, pourvu qu'on lui donnât accès près de la reine, et le temps nécessaire pour réunir ses témoins et ses preuves (1).

Cette déclaration inattendue embarrassa Élisabeth et le secrétaire ; mais les fêtes de Noël lui donnèrent un délai d'une quinzaine, et ils attendirent avec impatience le résultat de la négociation à Bolton (2) (1569). Le 7 de janvier, l'évêque de Ross sollicita une audience de la reine. Il avait reçu de nouveaux ordres de sa souveraine, pour demander copie des documents, afin qu'elle pût répondre sur chacun en particulier, et prouver que tous les propos de ses accusateurs étaient des mensonges, comme ils étaient eux-mêmes des traîtres. Élisabeth répondit qu'elle prendrait le temps qui lui serait nécessaire pour examiner cette demande, mais qu'elle pensait que Marie ferait beaucoup mieux de résigner la couronne, et d'achever paisiblement sa vie en Angleterre. L'évêque l'assura que la reine ne pouvait adopter un tel conseil; qu'elle l'avait autorisé à déclarer qu'elle n'y consentirait jamais, à quelque condition que ce fût, mais qu'elle étendrait sa clémence à ses sujets révoltés, aussi loin que le permettraient son propre honneur et la prospérité de son royaume. Il désirait en conférer avec les lords du conseil, mais Élisabeth persista dans son refus (3).

Il paraît que le ton fier et triomphant que prenait alors la reine d'Écosse effraya ses adversaires. On résolut de mettre fin aux conférences (10 janv.). Murray et ses associés reçurent d'abord la permission de partir, avec la déclaration que l'on n'avait rien prouvé contre eux qui entachât leur honneur, mais qu'ils n'avaient aussi donné aucune raison suffisante d'où Élisabeth pût concevoir quelque fâcheuse opinion de la reine, sa bonne sœur (21 janv.). Ross et ses collègues furent ensuite appelés, et on leur donna l'assurance que l'on enverrait à Marie des copies des pièces, pourvu qu'elle engageât sa parole à fournir des réponses satisfaisantes (13 janv.). Ils répondirent qu'un délai n'était pas nécessaire, que Marie avait déjà donné cette parole en deux circonstances, par écrit et sous sa signature et son sceau ; que si l'on permettait à ses accusateurs de retourner en Écosse, la même indulgence devait s'étendre à sa personne ; et que, si l'on prétendait la retenir comme captive en Angleterre, ils saisissaient l'occasion actuelle de protester, en son nom, contre la validité de tous les actes que l'on pourrait lui faire signer, tant qu'elle ne serait pas en liberté (1).

Durant les conférences d'York, Marie avait conservé une supériorité marquée; on prétendit que, dans celles de Westminster, elle avait cédé l'avantage à ses adversaires, en refusant de plaider, à moins que ce fût en présence de la reine. On présenta sa demande comme le subterfuge d'une conscience coupable, comme un misérable expédient pour éviter un jugement, et d'où l'on ne pouvait déduire ou présumer que sa conviction. Cet argument n'était pas

(1) Goodall, II, 274-293. Élisabeth savait déjà que les personnes qu'elle voulait accuser étaient Morton et Maitland. Goodall, II, 71. Marie, dans ses instructions à ses commissaires, déclare n'avoir jamais écrit de semblables lettres à aucune créature vivante, et que, s'il en existait, elles étaient fausses et fabriquées par ses accusateurs. Voyez, sur l'authenticité des lettres, la note Z.

(2) Vers le 3 janvier, Cecil informa Norris « que l'affaire était en suspens, parce que, pour sauver son honneur, elle avait demandé qu'on fît en sa faveur quelque arrangement entre elle et ses sujets. Néanmoins, elle offrait ultérieurement de prouver son innocence, si on lui permettait de se présenter devant la reine, et de répondre elle-même, ce qu'à mon avis, elle demande avec plus d'instance, parce qu'elle sait qu'on ne l'accordera jamais. Je ne puis deviner ce qui en sera le résultat. » (Cab., 157.) On doit se ressouvenir que les avertissements donnés par Cecil aux ambassadeurs ne sont pas toujours dignes de foi : ils ne montrent que la façon dont il désire que les événements soient rapportés aux cours étrangères.

(3) Goodall, II, 297 et suiv. « Quant à la démission de ma couronne, je vous prie de ne me plus empescher ; car je suis résolvée et délibérée plus tôt de mourir que de ce faire, et la dernière parole que je ferons * en ma vie sera d'une royne d'Écosse. » Ibid., 301.

* Les rois et les reines d'Angleterre et d'Écosse ne parlaient d'eux-mêmes qu'au pluriel, et souvent plaçaient le pronom personnel singulier devant les temps pluriels des verbes. (*Note du traducteur.*)

(1) Goodall, 285, 288, 298, 305-315. Ross dit que, du moment où Marie accusa Murray et ses associés, ils demandèrent vivement qu'on leur permît de retourner en Écosse, sans pousser plus loin le procès, ce qu'on leur accorda ; mais sous quelles conditions, prétextes et couleurs ! Dieu le sait et leur propre conscience. Anderson, III, 83.

concluant. La réclamation de Marie était juste et raisonnable; elle n'était pas traitée sur le même pied que ses accusateurs : tandis qu'ils présentaient leurs preuves en personne, on la retenait à une distance de plus de 200 milles, d'où elle ne pouvait les réfuter facilement; et le rejet de sa demande dut naturellement lui faire naître le soupçon que sa sœur d'Angleterre ne cherchait nullement à découvrir la vérité, mais à faire condamner sa captive. Le triomphe de Murray fut cependant de courte durée, et la conduite ultérieure de la reine d'Écosse démontra que la menace de rompre les conférences n'était faite que pour engager Élisabeth à lui accorder sa demande. Le jour même où elle reçut son refus, elle écrivit à ses commissaires qu'elle ne pouvait endurer que les calomnies de Murray passassent ainsi sans être approfondies, et qu'elle leur ordonnait de reprendre les conférences, en niant l'accusation pour ce qui la concernait, et la rejetant sur ses accusateurs. De ce moment, elle reprit tout son ascendant. Plus elle pressait la poursuite de l'instruction, plus Murray cherchait à la retarder; Élisabeth même en vint à solliciter un compromis. Mais il était alors trop tard. Marie ne voulut se soumettre à aucune condition, que son innocence n'eût été déclarée; et la dernière ressource de ses ennemis fut de renvoyer le régent avec les originaux en Écosse, et d'en soustraire les copies à l'inspection de Marie et de ses commissaires. La victoire était indubitablement à elle. Ses amis la proclamèrent; et il paraît qu'elle fut reconnue par les premiers membres de la noblesse anglaise, qui avaient assisté à toute la procédure (1).

Le duc de Norfolk, à son retour des conférences d'York, fut mal accueilli d'Élisabeth. Instruit de ses motifs, il assura la reine que le projet d'union entre Marie et lui ne venait pas de lui-même, qu'il n'y avait jamais donné, et ne voudrait jamais y donner occasion. « Mais ne voudriez-vous pas, dit-elle, épouser la reine d'Écosse, si vous pensiez que cela tendît à la tranquillité de mon royaume et à la sûreté de ma personne? — Madame, reprit le duc, je n'épouserai jamais une femme qui a été votre compétiteur, et dont le mari ne peut dormir en sécurité sur son oreiller. » Ce sarcasme amusa la malice d'Élisabeth et détruisit ses soupçons (1). Mais Murray, avant son départ, eut soin de renouer toute cette intrigue. Il envoya Robert Melville à Marie, et se rendit en personne près du duc. Il fit à tous deux la même observation, que le seul moyen d'obtenir la tranquillité des deux royaumes était le mariage de la reine d'Écosse avec un seigneur protestant, et qu'aucune personne ne réunirait, comme le duc de Norfolk, l'assentiment de tous les partis. Le duc répliqua qu'il ne saurait donner son avis sur une question de cette importance, sans connaître avec certitude la volonté de sa souveraine, et Marie, qu'elle n'avait rien à répondre, tant qu'elle se trouverait en captivité; qu'on lui rendît son autorité, en écoutant alors son avis, elle lui prouverait qu'elle avait toujours la clémence et l'indulgence d'une sœur.

On a plus d'une raison de croire que Murray, à cette époque, agissait avec sa duplicité accoutumée. Il était averti que les amis écossais de Marie s'étaient réunis sur les frontières pour s'opposer à ce qu'il rentrât en Écosse, et que les Nortons, les Markenfieds, et d'autres familles du nord de l'Angleterre, s'étaient ligués pour l'arrêter dans sa route à travers le Yorkshire. Il n'avait, de fait, aucune inclination à favoriser une mesure qui tendait à lui enlever la régence; mais il songeait à éviter les piéges de ses ennemis; et, par ce message, il obtint de la crédulité de sa sœur, un ordre aux amis qu'elle conservait, de ne lui faire aucune violence pendant son voyage (2).

La reine d'Écosse était alors à Rippon, sur le chemin de Tutbury. Élisabeth, ayant cessé l'instruction, prit la résolution de l'emprison-

(1) Ross, apud Anderson, I, 80; III, 58. Quand Cecil vit ce passage, il écrivit à Norris : « On trouve dans ce livre un notable mensonge, que toute la noblesse qui avait entendu la cause avait jugé qu'elle était innocente, et d'après cela avait fait des démarches près de Sa Majesté, pour qu'elle se mariât avec milord de Norfolk. » (Cabala, 174.) Ce dernier point n'est pas affirmé par Ross; il parle seulement du premier, et dit que l'on désirait qu'elle épousât le duc. Je pense, d'après la conduite d'Arundel, de Pembroke et de Leicester, que l'évêque disait la vérité.

(1) Haynes, 574. Murdin, 51, 180. Procès d'État de Howell, I, 988. Anderson, III, 36, 41.

(2) Murdin, 51, 54. Procès d'État, I, 982.

ner dans le cœur du royaume, sous la garde du comte de Shrewsbury. Les puissances étrangères se plaignirent d'un tel traitement, fait à une tête couronnée; mais, en réponse à leurs remontrances, elle se vanta de son indulgence pour Marie, en terminant une recherche et supprimant des documents qui l'auraient rendue l'exécration de ses contemporains, et qui eussent perpétué son infamie dans la postérité (1).

C'était par son empire sur l'esprit d'Élisabeth que Cecil avait pu triompher de la reine d'Écosse; la même influence lui donna aussi la victoire sur ses ennemis dans le conseil. Le duc de Norfolk et les comtes d'Arundel et de Pembroke avaient longtemps supporté avec impatience l'autorité qu'il assumait dans l'administration; mais ils n'osèrent pas le combattre ouvertement jusqu'à ce qu'ils eussent amené à leur parti le favori de la reine, le comte de Leicester. Alors ils manifestèrent leur mécontentement en s'absentant, sous de frivoles prétextes, des réunions du conseil; et quand Élisabeth en demanda la raison, Leicester se hasarda à lui dire que l'on désapprouvait généralement la politique de Cecil, qui, en l'engageant à soutenir les sujets rebelles d'autres princes, conduisait à l'adoption de mesures injurieuses à sa réputation, dangereuses pour sa couronne, et préjudiciables aux intérêts de la nation. La reine entreprit la défense du ministre avec chaleur et obstination; mais Cecil lui-même jugea prudent de courber la tête quelque temps devant l'orage, et essaya de désarmer l'hostilité de ses adversaires par une déférence apparente à l'opinion de ses collègues dans le conseil, et en se confinant dans les attributions de son département (2).

Néanmoins ils se flattèrent encore de l'espoir de l'éloigner du gouvernement, ils comptaient sur l'assistance de l'ancienne noblesse, qui se regardait comme abaissée par l'élévation de Cecil; des catholiques, aux yeux desquels ce ministre était un ennemi acharné; des amis de Marie Stuart, qui attribuaient à ses conseils la longue captivité de la reine; et du corps entier des marchands, irrités de la perte de leurs biens saisis aux entrepôts de Rouen et d'Anvers par les rois de France et d'Espagne, que des injures infligées de son agrément avaient poussés à ces représailles. Avec de tels appuis, et u ant du bénéfice du temps, ils auraient pu surmonter les répugnances de la reine, s'ils n'étaient allés se heurter sur un écueil, le mariage de Marie avec le duc de Norfolk. C'était en effet un expédient qui, au jugement de bien des gens, promettait le remède préventif le plus efficace contre les maux à redouter des prétentions de la reine d'Écosse et de son union avec quelque prince étranger. Mais aux yeux d'Élisabeth, ce n'était guère qu'une tentative de la trahison pour la priver elle-même de la couronne. L'ambition du duc couvait secrètement ce projet; mais il se rappelait sa promesse, et craignait le ressentiment de sa souveraine, lorsque le subtil Throckmorton vint à son aide, et persuada à Leicester de s'ouvrir sur ce projet au duc, comme s'il était sorti de son propre cerveau. Norfolk accueillit la proposition avec une apparente répugnance. Il recommanda même Leicester comme le futur époux de Marie; et, sur le refus de ce seigneur, il proposa son propre frère, lord Henri Howard. A la fin, on lui arracha son consentement, dans une réunion des comtes, où se trouvaient Ross, l'agent de Marie, et Wood, l'envoyé de Murray, et une lettre fut écrite à la reine d'Écosse, au nom de Norfolk, d'Arundel, de Pembroke et de Leicester. Ils lui offraient de la replacer sur le trône, et de lui faire obtenir la confirmation de son droit à la succession d'Angleterre, aux conditions suivantes : elle ne porterait jamais obstacle au droit d'Élisabeth, ou d'aucun des héritiers de son sang; elle conclurait une paix perpétuelle, offensive et défensive, avec l'Angleterre; elle permettrait à la réformation anglaise de s'établir en Écosse; elle pardonnerait à ses sujets désobéissants; elle se chargerait d'obtenir du duc d'Anjou une renonciation à tous les droits qu'elle pourrait lui avoir cédés; et enfin, elle consentirait à épouser le duc de Norfolk (1er juin). Sa réponse fut satisfaisante sur les cinq premiers articles; quant au dernier, elle répliqua qu'une douloureuse expérience lui avait appris à préférer le célibat; mais qu'elle sacrifierait volontiers ses propres sentiments à leur jugement supérieur; elle ne demandait qu'une seule

(1) Digges, 14.
(2) Fénelon, I, 204, 233, 235, 258, 384, 414.

chose, c'était d'obtenir d'abord le consentement d'Élisabeth : car le mécontentement de sa sœur d'Angleterre, relativement à son mariage avec Darnley, avait été l'origine de toutes ses infortunes (1).

Lorsque l'on discuta la mise en liberté de Marie, dans le cabinet anglais, les quatre lords proposèrent les cinq premiers articles ; mais ils supprimèrent tout ce qui concernait le mariage, jusqu'à ce que Maitland, qui devait découvrir ce projet à Élisabeth, fût arrivé d'Écosse. Ce plan fut approuvé, et l'on envoya les lords Boyd et Wood, le premier pour se procurer le consentement des royalistes écossais, le second, celui du régent et de son parti. Norfolk ouvrit immédiatement une correspondance secrète avec Marie, par l'intermédiaire de l'évêque de Ross. Il se persuadait que la reine d'Angleterre ignorait ce qui se passait ; mais la fidélité de Leicester est douteuse, et quant à Wood, il est certain qu'il avait trahi le secret avant son départ (2).

L'intrigue marchait rapidement à un dénouement. Bothwell, par un acte formel, avait signifié, du Danemark, son consentement au divorce qui serait prononcé par tout tribunal compétent, et le duc s'était engagé lui-même, avec Marie (1er juill.), si loin, que, pour employer sa propre expression, il ne pouvait reculer en conscience, quoiqu'il ne voulût pas faire un pas jusqu'à ce que Murray eût levé certains empêchements qui se trouvaient sur sa route (3). L'approbation des rois de France et d'Espagne avait été demandée, par l'organe de leurs ambassadeurs : Cecil s'était engagé à ne pas s'opposer au projet, bien qu'il ne voulût pas le favoriser ; et l'on avait obtenu le consentement des membres les plus éminents de la haute noblesse, quoiqu'ils eussent exprimé quelque crainte que le duc ne devînt victime de sa crédulité. Il ne restait plus qu'à

(1) Camden, I, 186. Anderson, III, 50-52. Haynes, 535, 542, 545.

(2) Anderson, III, 50, 55. Mémoires de Hardwich, I, 189, 194.

(3) Haynes, 520. Le duc confia à l'ambassadeur le secret du consentement mutuel (Fénelon, II, 194), mais il n'y eut pas de contrat signé et déposé, ainsi qu'on le conjecture.

faire adopter les articles par le régent, et Maitland s'ouvrit sur ce sujet à Élisabeth. On redoutait beaucoup de répugnance de sa part ; mais on pensait qu'elle serait surmontée par les efforts réunis de son conseil et de sa noblesse (1).

Murray assembla le parlement d'Écosse, et tout en affectant de parler en faveur de la délivrance de Marie, il usa de toute son influence pour l'empêcher (25 juill.). On rejeta les articles proposés par le cabinet anglais, et même on repoussa une motion, tendante à nommer des juges qui examineraient la validité du mariage de la reine avec Bothwell. Maitland reconnut toute la perfidie du régent ; du moment que son projet favori fut renversé, il commença à craindre pour sa propre sûreté, et songea à chercher un asile dans le clan de son ami le comte d'Athol (2).

Un envoyé, chargé d'un rapport sur ce qui se passait au parlement d'Écosse, rencontra Élisabeth à Farnham, et à l'instant le bruit courut, parmi les dames de la cour, que Marie et Norfolk étaient fiancés secrètement l'un à l'autre (3). Quoique Leicester fut vivement pressé de représenter toute cette affaire à la reine, et qu'il promît de le faire, il y mit des délais. Élisabeth invita le duc à dîner, et comme elle se levait de table, elle l'avertit de faire attention à l'oreiller sur lequel il poserait sa tête. Cette sinistre allusion l'épouvanta, ainsi que ses amis. Leicester promit de nouveau, et différa encore, et la cour se rendit à Tichfield, où Élisabeth apprit que son favori était retenu au lit par une indisposition soudaine et dangereuse. Elle s'empressa de le visiter, et elle en reçut, assise près de son lit, la confession,

(1) Haynes, 549. Anderson, III, 62, 63. Camden, I, 187.

(2) Anderson, III, 71. Cabala, 155, 156. Le duc, sur cela, s'écria : « Murray porte sa vue vers un autre but, il veut la couronne. Que Dieu lui donne ce qu'il a donné à tant d'autres dont il suit la route. » Haynes, 522.

(3) Murray informait la reine que les Écossais ne consentiraient jamais à la reddition de Marie, en aucune manière. Élisabeth fut mécontente, car elle commençait à désirer de la voir hors de son royaume, à condition d'éviter tout danger. « Le mariage de Norfolk avec elle pouvait avoir lieu, dit Cecil, si la reine eût voulu y consentir. Quant à moi, je ne fus pas l'auteur de ce dessein, et je n'ai nulle envie d'y donner mon avis. » Cabala, 169.

interrompue par des sanglots et des larmes, de son ingratitude et de sa déloyauté, pour avoir, à son insu, essayé de marier sa rivale à l'un de ses sujets (1).

L'amoureuse faiblesse de la reine pardonna promptement à Leicester, qui fut aussitôt guéri (2); Norfolk fut sévèrement réprimandé, et on lui défendit, sous peine de trahison, de songer désormais à ce projet. Il y consentit sans peine; mais il s'aperçut bientôt que toutes les fois qu'il se trouvait en présence de la reine, elle ne jetait sur lui que des regards de colère et de dédain; que les courtisans fuyaient sa compagnie, et que Leicester le traitait en ennemi (3). Espérant adoucir la reine par des lettres de soumission et l'intercession de ses amis, il se retira de la cour (15 sept.), ainsi que les comtes d'Arundel et de Pembroke. Le duc avait annoncé son retour au bout d'une semaine, mais il se rendit à Londres, et de Londres à Kenninghall, dans le Norfolk; de là il écrivit à la reine, attribuant son absence à la crainte que lui inspirait le ressentiment de sa souveraine excité contre lui par les suggestions perfides de ses ennemis, et l'appréhension bien fondée d'être jeté en prison s'il séjournait à Londres. Cette apologie ne servit qu'à confirmer Élisabeth dans son opinion sur la déloyauté de Norfolk; elle lui envoya l'ordre péremptoire de revenir sans délai; le comte de Huntingdon dut se réunir à la commission présidée par le comte de Shrewsbury, et le vicomte Hereford fut chargé de suivre leurs mouvements avec une force armée, afin de pourvoir à la garde plus sévère de la reine des Écossais. Les appartements et les cabinets de la captive furent fouillés, mais sans effet dans la recherche de sa correspondance, et une détermination fut prise (nous en sommes assuré), de la mettre à mort au moment où le duc se hasarderait, comme on s'y attendait, à tirer l'épée en sa faveur (4).

(1) Camden, I, 188. Haynes, 546.

(2) Il fut trois jours malade. Fénelon, II, 230, sept. 14.

(3) « Lorsque la reine parla pour la première fois à Norfolk à ce sujet, il la supplia de l'excuser jusqu'à ce qu'elle eût consulté le conseil; mais elle répondit que sur ce point elle n'avait que faire de l'adviz de son conseil. » Id., I, 236.

(4) Camden, 189. Haynes, 521, 3, 5, 7, 9, 532. Cabala, 168, Fénelon, II, 246, 252, 6, 9, 269-274, 278.

Les amis de Marie accusèrent plus tard ce malheureux seigneur de faiblesse et de manque de résolution en cette circonstance: ils étaient persuadés que s'il s'était arrêté quelques jours de plus à Kenninghall, il aurait été joint par toute l'ancienne noblesse du royaume, et qu'Élisabeth alarmée aurait consenti à relâcher sa captive (1). Mais si Norfolk accueillit jamais de telles pensées, il les abandonna bien vite à la réception du message royal, et soit par conscience de son innocence, soit par crainte pour sa propre sûreté ou celle de Marie, il résolut d'obéir, contrairement aux avis de ses amis. Malheureusement, à ce moment, Murray songeait à prévenir les intrigues de Maitland en faveur de la reine d'Écosse (3 sept.). Ayant engagé le secrétaire à venir au conseil à Stirling, il le fit arrêter, comme l'un des meurtriers de Darnley, et fixa un jour pour son jugement. Dans cette position, tous les moyens furent employés pour l'engager à se rendre l'accusateur de Norfolk. Il s'y refusa (2), et Murray se chargea du rôle de traître. Il envoya à la reine les lettres du duc, protestant que, dans l'origine, il n'avait point connu le projet, et que jamais (10 oct.) il n'y eût consenti, s'il n'y eût été forcé par le soin de sa sûreté personnelle. Lorsque le duc reparut à la cour, Élisabeth donna l'ordre de le renfermer dans la Tour; elle défendit aux comtes de Leicester, d'Arundel et de Pembroke, de reparaître en sa présence, et elle fit mettre aux arrêts l'évêque de Ross, le lord Lumley et plusieurs autres. Tous furent soumis au plus rigoureux système d'interrogatoire qui fût alors en usage. On posait, à chaque prisonnier en particulier, une série de questions insidieuses, et on lui faisait entendre que de la sincérité de sa réponse dépendait sa seule espérance de grâce. Les différents aveux des accusés étaient ensuite comparés; ce rapprochement amenait de nouvelles questions pour éclaircir les contradictions, procéder à des informations supplémentaires, et arracher aux

(1) Murdin, 97, 126. Memorias, 43.

(2) Laing, II, 295-318. « Il m'a refusé tout net de se porter accusateur du duc de Norfolk, en aucune manière. » Murray à Cecil, apud Chalmers, II, 483. Le jour de son procès, ses amis se réunirent en si grand nombre, que le régent remit le jugement à une époque indéterminée Laing, II, 326.

prisonniers eux-mêmes des accusations mutuelles. Ainsi les interrogatoires se multipliaient jusqu'à ce que les instructeurs eussent approfondi toutes les circonstances douteuses, et se fussent bien convaincus de la culpabilité ou de l'innocence des accusés. Il existe encore quelques-uns des interrogatoires faits à cette occasion (1), et d'où il résulte que le duc et ses amis n'avaient eu aucune pensée de trahison ou de déloyauté, bien que leur orgueil, en traitant à ce sujet avec une princesse étrangère, et sous des circonstances de cette nature, eût compté blesser les sentiments de leur souveraine, et déconcerter ses mesures.

Mais l'attention des ministres se porta bientôt sur un projet beaucoup plus alarmant. La reine d'Écosse avait de nombreux amis dans les comtés du nord : le spectacle d'une princesse accomplie, jeune et belle, attirée au delà des frontières par les promesses d'une parente, et retenue prisonnière par sa jalousie, ne pouvait manquer d'intéresser tous les cœurs généreux. Les personnes qui l'approchaient étaient séduites par l'élégance de ses manières et le charme de sa conversation, et celles qui la quittaient compatissaient à ses infortunes, et se trouvaient disposées à défendre sa cause (2). Les avocats de ses droits à la succession condamnaient la politique intéressée qui cherchait à les affaiblir en diffamant son caractère, et les partisans de l'ancienne croyance la considéraient comme une martyre, persécutée à cause de son attachement à la foi de ses pères. Durant l'été, elle avait reçu plusieurs offres de service, de la part de quelques personnes animées d'un véritable esprit de chevalerie, qui voulaient exposer leur vie et leur fortune pour arracher une reine outragée au pouvoir de ses persécuteurs. Les prudents avis du duc de Norfolk l'engagèrent à rejeter ces propositions. Mais la disgrâce de ce seigneur fit évanouir ses espérances : l'ordre qui nomma pour ses gardiens deux de ceux qu'elle regardait comme ses ennemis jurés la remplit des plus vives inquiétudes pour son existence. Elle envoya des messages secrets au comte de Westmoreland, dont la femme était sœur de Norfolk, et au comte de Northumberland, qui avait reçu plusieurs affronts du conseil; et, par leur entremise, elle correspondit avec Egremont Ratcliffe, frère du comte de Sussex, Léonard Dacres, oncle du feu lord Dacres, les Nortons, les Markenfields, les Tempests, et tous ceux qui lui avaient jadis offert leurs services (1). On ne connaît pas les termes précis de ces messages : le résultat prouve qu'elle leur rappelait leurs promesses, et les priait de l'arracher au pouvoir de ses ennemis.

Durant le mois d'octobre, on signala une fermentation extraordinaire dans les comtés d'York, de Durham et de Northumberland, et la cour fut souvent alarmée par des bruits de révolte, dont on ne pouvait reconnaître aucune source authentique (2). Le comte de Sussex fit part de ces informations aux comtes de Northumberland et de Wesmoreland, et parut satisfait de l'apparente loyauté et de la sincérité de leurs réponses. Peu de jours après, ses soupçons se réveillèrent; ils furent bientôt con-

(1) Haynes, 534-536, 541-549.

(2) « Si je pouvais donner un avis, disait White à Cecil, ce serait que peu de personnes eussent accès près de cette princesse, ou conférassent avec elle; car, indépendamment de ce qu'elle est belle (et cependant on ne peut en vérité la comparer à notre souveraine), elle a une grâce charmante, un séduisant langage écossais, et un esprit piquant mêlé de douceur. Sa renommée peut engager quelques personnes à la secourir, et la gloire, jointe à l'avantage qui doit en résulter, peut en entraîner d'autres à hasarder beaucoup pour l'amour d'elle. » Haynes, 511.

(1) Marie disait ouvertement que Cecil était son ennemi, qu'il voulait l'assassiner. Haynes, I. II. Elle écrivit pour que Huntingdon et Hereford fussent éloignés : le premier était intéressé à sa mort, le second avait dit à table que le duc de Norfolk serait « raccourci avant longtemps. » Murdin, 50. Ils écrivirent tous deux pour se défendre.

(2) Le docteur Nicolas Morton, jadis chanoine d'York, avait, au printemps, visité les comtés du nord. Il venait de Rome avec le titre de pénitencier apostolique. Il paraît que l'objet de sa mission était de communiquer aux prêtres catholiques, comme venant du pape, ces facultés et cette juridiction qu'ils ne pouvaient plus recevoir de leur évêque, d'une manière régulière. Camden dit qu'il excitait les gentilshommes du nord à la révolte, et qu'il avait été envoyé pour leur apprendre que le pontife avait déposé la reine, à cause de son hérésie (Camden, 194). Mais il ne pouvait les informer d'autre chose, si ce n'est que le pape se disposait à lancer une bulle de déposition; car elle ne fut signée ou publiée que l'année suivante. On ne peut toutefois mettre en doute son activité à provoquer une insurrection. Les Nortons et les Markenfields étaient ses parents. Son père et celui de Markenfield avaient épousé les deux sœurs. Strype, II, 289.

firmes par le refus que firent les deux lords d'obéir à son invitation de se rendre à York. Northumberland balançait toujours entre le danger auquel il s'exposait et son engagement avec Marie. Mais la nouvelle, fausse ou réelle, qu'il reçut dans la nuit, et qui lui apprenait qu'une force armée marchait sur ses traces, pour l'arrêter à Topcliffe, le tira promptement de son irrésolution. Il se leva, et repartit en toute hâte pour le château de Branspeth, où le comte de Westmoreland, malgré les prières de Norfolk, avait déjà appelé près de lui quelques centaines de ses amis et de ses vassaux. Le jour suivant (16 nov.), la bannière de l'insurrection fut déployée (1).

Le véritable but des insurgés était de marcher sur Tutbury, de délivrer la reine d'Écosse, et d'obtenir d'Élisabeth la déclaration que Marie était l'héritière présomptive du trône. Mais faire un tel aveu c'eût été provoquer l'éloignement, sinon la mort de Marie; ils passèrent donc ce point sous silence, et dans leurs nombreuses proclamations ils prétendirent avoir pris les armes pour l'honneur et la sûreté de la reine, de la noblesse et du royaume. « Sa Majesté, disaient-ils, est entourée de nobles de nouvelle fabrique qui, non-seulement travaillent à renverser les anciens seigneurs, mais encore abusent de la personne de Sa Majesté la reine, et dans l'espace de douze années ont élevé et maintenu une nouvelle religion et une hérésie contraire à la parole de Dieu. » En conséquence, ils s'adressaient à tous les vrais Anglais, les engageant à unir leurs efforts pour obtenir le redressement des griefs de la nation, rétablir l'ancien culte, et arracher à sa ruine l'ancienne noblesse du royaume (2). On attendait beaucoup de cet appel aux sentiments religieux du peuple. « Il n'y a pas, dit Sadler, dix gentilshommes, dans tout le pays, qui favorisent et adoptent la conduite de Sa Majesté en matière de religion. » Et en effet, beaucoup d'entre eux suivaient le culte établi, pour échapper aux terribles pénalités dont la loi les menaçait; mais cette adhésion même, arrachée à leurs craintes, en opposition à leur conscience, exaspérait leur mécontentement. Ils voyaient autour d'eux des exemples d'insurrections, suivies de succès, dans la grande cause de la liberté de conscience. Les calvinistes d'Écosse, malgré tous les obstacles, avaient fini par établir leur culte: les calvinistes de France avaient trois fois repris les armes contre leur propre souverain, et recevaient de la reine d'Angleterre des secours en hommes et en argent. Si cette conduite des autres religionnaires paraissait légitime, ne pouvaient-ils aussi tirer l'épée, et réclamer le droit de leur conscience?

Le premier acte d'hostilité fut l'occupation de la ville de Durham par les deux comtes à la tête de 60 cavaliers armés; les habitants, par crainte ou par amitié, écoutèrent favorablement leur demande d'assistance. La messe fut célébrée dans la cathédrale devant des milliers d'hommes du peuple; la table de communion fut renversée, et la Bible anglicane mise en pièces (14 nov.). De là ils s'avancèrent en lançant des proclamations, appelant le secours du peuple (15 nov.), et rétablissant l'ancien culte à Staindrop, Darlington, Richmond et Rippon. Leur étendard représentait le Sauveur, avec des blessures saignantes, et il était porté par Norton, vieux gentilhomme, dont les cheveux blancs et l'air inspiré excitaient l'enthousiasme et commandaient le respect des spectateurs. Ils poussèrent jusqu'à Branham-Moor sans opposition, car le comte de Sussex n'osa pas sortir d'York pour aller à leur rencontre, ni sir Georges Bowes les suivre de Barnard-Castle. Leurs forces, qu'ils passèrent en revue, montaient à 1700 cavaliers bien équipés, et un peu moins de 4,000 fantassins, la plupart sans armes.

(1) Il paraît qu'avant l'insurrection les chefs réunirent plusieurs ecclésiastiques, et leur demandèrent si l'arrestation injuste et l'emprisonnement de Norfolk ne les justifieraient pas de prendre les armes pour la défense de leurs libertés et de l'ancienne noblesse du royaume. Les opinions furent partagées (Murdin, 221). Peu de jours avant l'insurrection, le comte de Northumberland et la comtesse se rendirent à leur château de Wentworth. La comtesse chercha à s'introduire, déguisée en nourrice, près de la femme de Bastian, qui était en couche. Si elle eût réussi, elle eût changé de vêtements avec Marie, qui, par ce moyen, pouvait échapper. Chalmers, d'après une lettre des pièces officielles, 1, 345.

(2) Sadler, II, 55. Les comtes n'adoptaient pas tous les mêmes formes pour leurs proclamations. Quelques unes étaient publiées au nom de l'un d'entre eux, d'autres au nom de deux; mais toutes rappelaient au lecteur la destruction de la religion et l'abaissement de la haute noblesse.

La dissension se mit dans leurs conseils; l'argent était déjà épuisé, et toutes leurs attentes avaient été trompées. L'ambassadeur d'Espagne, auquel ils s'adressèrent, les renvoya, pour avoir de l'assistance, au duc d'Albe, qui attendait des ordres de Philippe (1). Les gentilshommes catholiques, au lieu de se rendre à leur appel, évitèrent leur approche, et se rangèrent sous la bannière royale, aux ordres du comte de Sussex (2).

Huit cents chevaux, qu'ils avaient détachés pour enlever la reine d'Écosse, rebroussèrent chemin à Pontefract, sur l'avis qu'elle avait été transférée de Tutbury à Coventry. De plus, ils furent effrayés par des bruits de réunion d'une armée nombreuse dans le midi, sous le comte de Warwick et le lord amiral, et ils apprirent que le lord Hunsdon, avec une force tirée de la garnison de Berwick et les royalistes des borders, se préparaient à les assaillir en venant du nord. Dans ces tristes circonstances ils résolurent de retourner sur leurs pas, et le corps regagna le château de Raby, appartenant au comte de Westmoreland (3) (22 nov.).

Leur premier soin, après leur retour, fut d'expédier des messagers en différents comtés, pour demander des secours aux nobles et aux habitants distingués par leur attachement à l'ancienne religion, et connus comme partisans de la cause de la reine d'Écosse. Dans leur nouveau manifeste, ils ne parlaient plus de la réformation de la religion, mais de la nécessité de fixer la succession à la couronne. C'était, à ce qu'ils observaient, le but de l'ancienne noblesse du royaume; mais il avait été repoussé par les perfides avis des conseillers intimes de la reine, qui songeaient à perpétuer leur puissance, en se faisant maîtres de la vie et de la liberté de leurs adversaires. D'après cela, ils étaient décidés à opposer la force à la force; et, s'abandonnant à la miséricorde du Tout-Puissant, ils sollicitaient vivement l'assistance de tous ceux qui s'intéressaient à la prospérité du royaume ou à la conservation de l'ancienne noblesse. Le comte de Derby fut le premier qui arrêta le messager (29 nov.); il envoya ses lettres à la reine. Son exemple fut bientôt suivi par beaucoup d'autres, et Élisabeth, touchée de la loyauté de leur conduite, rendit grâces à Dieu de lui avoir donné des sujets aussi affectionnés et aussi dévoués (1).

Toutefois, il y a lieu de croire que cette loyauté dans plusieurs était bien plus le produit de ménagements pour leur sûreté personnelle, que de l'attachement à celle qu'ils reconnaissaient pour leur souveraine (2).

A la première nouvelle de l'insurrection, la reine adopta les mesures les plus énergiques. Les dépêches des ambassadeurs de France et d'Espagne furent interceptées et examinées; un régiment de troupes disciplinées fut appelé de l'île de Wight pour garder la personne royale; le comte de Bedford fut envoyé pour maintenir le peuple de Galles dans l'obéissance; des commissions furent expédiées afin de lever des hommes pour former l'armée du midi; et comme Cecil était ou se prétendait sérieusement indisposé, Élisabeth rejeta la prière de Leicester, qui demandait à marcher contre les rebelles, et le retint auprès d'elle comme son principal conseiller. Mais, à sa grande mortification, depuis plus d'un mois Sussex, son lieutenant, restait stationné à York. Le bruit se répandit qu'il entretenait une correspondance secrète avec les deux comtes : Élisabeth elle-même

(1) Ils s'adressèrent à la fois à lui et au pontife pour les aider à rétablir la religion catholique : mais leurs sollicitations furent trop tardives. « Nobilitatem tuam hortamur (dit le pape Pie au duc d'Albe), et quo majore « animi nostri studio possumus, rogamus, ut, si hoc « charissimi in Christo filii nostri Hispaniarum regis catholici voluntate et commodo facere potest, quidquid « ad eas copias (des insurgents) vel tuendas, vel augendas, vel adjuvandas conferre valet, id ne prætermittere « velit. » Laderchi, III, 230. Mais les archives de Simancas prouvent qu'Albe dissuada toujours Philippe d'envoyer des secours aux mécontents d'Angleterre.

(2) « Je trouve que la plupart des gentilshommes de cette contrée, bien qu'attachés à la cause dont les rebelles colorent leur insurrection, se montrent extérieurement jaloux de servir fidèlement Votre Majesté contre eux. » Sadler, nov. 26; ol. II, 43.

(3) Fénelon et son mémoire secret à la reine mère. 117.

(1) Haynes, 563-565. Murdin, 38. Camden, 194. Sadler, II, 54. « Sa Majesté la reine a eu une preuve notable de la fidélité de ses sujets et de tout son royaume, qui lui ont rendu tous les genres de service, sans égard à la différence de religion. » Cecil à Norris. Cabala, 180.

(2) C'était probablement le cas de lord Derby: car après la suppression de la rébellion, nous le trouvons considéré comme un ami par les partisans de Marie. Murdin, 99, 103.

conçut des soupçons de sa fidélité. Sir Ralph Sadler fut envoyé à York, sous le titre de trésorier de l'armée (18 nov.), pour épier la conduite du lieutenant, et un certain capitaine, Styrley, fut gagné pour s'introduire à Branspeth, comme ami du comte de Westmoreland. Sussex se montrait toutefois un commandant loyal, mais prudent. La majeure partie de son armée se composait de gentilshommes catholiques et de leurs vassaux, que le devoir ou l'intérêt avaient rangés sous l'étendard royal; les insurgés lui étaient de beaucoup supérieurs en cavalerie, et, sans de nouveaux renforts, il hésitait à hasarder une bataille, dont la perte pouvait entraîner le soulèvement de toute la contrée (1). Son inaction permit aux comtes d'assiéger sir Georges Bowes, commandant des réguliers dans Barnard-Castle (1er déc.), qui se rendit au bout de dix jours (2), et d'occuper le petit port de Hartlepool, d'où ils croyaient à tort établir des communications avec leurs amis des Pays-Bas. D'après cela, Sussex attendit l'arrivée du lord amiral et du comte de Warwick, qui conduisaient une armée de 12,000 hommes, levés dans les comtés méridionaux; et alors, ayant un jour de marche d'avance, il marcha vers les insurgés (12 déc.), dont la désertion diminuait chaque jour les forces, et dont les espérances étaient trompées par l'apathie des catholiques et l'indolence du duc d'Albe. A l'approche de l'armée royale, un conseil fut tenu à Durham. Le comte de Northumberland (16 déc.) prétendit avoir pris les armes non pour combattre la reine, mais afin de ne point se laisser arrêter, et de présenter des remontrances contre les mauvais conseils de quelques ministres favoris : le comte de Westmoreland combattit les opinions de son associé, et le résultat de ces discussions fut la dispersion totale de leurs forces, et l'abandon de l'entreprise. Les fantassins regagnèrent leurs maisons; les comtes, avec 500 chevaux, se portèrent à Hexham; de là, ils gagnèrent Naworth-Castle, dans la compagnie d'Edward Dacres; de Naworth, ils traversèrent les frontières à Liddisdale, escortés par 300 cavaliers écossais, leurs alliés et partisans de Marie (1).

Élisabeth demanda vainement qu'on lui livrât les fugitifs. Murray, par des menaces et de l'argent, obtint d'Hector Armstron, de Harlow, de lui remettre le comte de Northumberland; cependant, il n'osa envoyer son captif en Angleterre, mais il l'enferma au château de Lochlevin. La comtesse et le comte de Westmoreland, Ratcliffe, Norton, Markenfield, Swinburn, Tempest, et les autres exilés, furent sauvés par la protection des clans frontières de Hume, Scot, Carr, Maxwell et Johnstone, dont les chefs bravèrent l'autorité du régent et les menaces de la reine d'Angleterre (2). Peu de temps après, ils se mirent à l'abri de tout danger, en se rendant sur le continent. Mais leurs malheureux compagnons, en Angleterre, supportèrent tout le poids de la vengeance royale : tous ceux qui possédaient des terres ou des biens furent dévoués aux tribunaux, parce que les confiscations, suite de leurs condamnations, pouvaient indemniser la reine des frais de campagne : les classes les plus pauvres furent livrées aux horreurs de la loi martiale, à la discrétion de Sussex, qui, soit par la dureté originelle de sa nature, ou dans son empressement inquiet à

(1) Sadler, II, 42, 73, 78. Haynes, 553, 558, 569. Je soupçonne que l'espion, capitaine Styrley, était le même que le capitaine Shurley, dont il est parlé dans le discours de Norton à son exécution. S'il en est ainsi, il paraît que c'était un agent bien actif dans la révolte. Norton déclara qu'il était la cause de sa mort. Procès d'État de Howel, I, 1058.

(2) Ses hommes se mutinèrent « à un point, qu'en un jour et une nuit 226 sautèrent en bas des murailles, ouvrirent les portes, et allèrent trouver l'ennemi; mais 35 se rompirent le cou, les bras ou les jambes en sautant. » Bowes à Cecil. Sharp., 133.

(1) Sadler, II, 63, 64. Cabala, 170, 171.

(2) Cabala, 171. Haynes, 373. Lodge, II, 28. Sadler, II, 95, 101. Une lettre de Constable, l'un des espions, fait un récit curieux sur les habitants des frontières. « A souper j'entendis vox populi, disant que lord régent ne voudrait pas, fût-ce pour son honneur et pour celui de son pays, délivrer les comtes, s'il les tenait tous deux, à moins qu'on ne lui remît la reine; et que, s'il convenait de cet échange, les habitants des frontières se soulèveraient contre lui, et lui arracheraient et la reine et les comtes. C'était une chose honteuse, dont on n'avait pas d'exemple dans l'histoire de l'Écosse; qu'il aimerait mieux manger ses oreilles que de venir une seconde fois saccager le pays. Et on souhaita de pouvoir manger, au souper, la tête d'Hector de Th'arlowe's » (celui qui avait trahi Northumberland). Sadler, II, 118. Si nous en croyons Ross, Murray avait proposé cet échange par deux messages successifs; mais Ross et les ambassadeurs étrangers l'avaient prévenu par leurs remontrances. Anderson, III, 83, 84.

convaincre la reine de sa loyauté, exerça son autorité sans pitié entre Newcastle et Wetherby, district d'environ soixante milles en longueur, et quarante en largeur: il n'y eut pas une ville ou un village dont quelques habitants n'expirassent au gibet. Ceux qui échappèrent à la mort reçurent à la longue leur pardon, à la condition de prêter non-seulement le serment d'allégeance, mais encore celui de suprématie (1).

Lorsque le lieutenant de la reine eut tiré une vengeance exemplaire des rebelles, on conseilla à Élisabeth de publier une proclamation explicative de sa conduite passée et de ses intentions actuelles. Elle y faisait observer que beaucoup de ses sujets avaient été entraînés dans le complot, par les fausses assertions d'hommes à projets qui l'accusaient de vouloir persécuter, à raison des opinions religieuses. En conséquence, elle déclarait qu'elle ne réclamait d'autre autorité ecclésiastique que celle qui provenait de ses prédécesseurs; qu'elle ne prétendait nullement au droit de définir les articles de foi ni de changer les anciennes cérémonies, adoptées depuis longtemps par l'Eglise catholique et apostolique, ni d'administrer la parole ou les sacrements de Dieu; mais qu'elle regardait comme de son devoir de veiller à ce que tous les États qu'elle gouvernait vécussent dans la loi et l'obéissance de la religion chrétienne, de faire exactement observer toutes les lois qui tendaient à cette fin, et de pourvoir à ce que l'Église fût gouvernée et instruite par les archevêques, les évêques et les ministres. En outre, pour dissiper tous les doutes que les fausses insinuations avait élevés, elle assurait son peuple qu'elle ne songeait point à le gêner pour ses opinions religieuses, pourvu qu'il ne s'opposât pas aux Écritures, ni à la foi catholique et apostolique, ni aux cérémonies religieuses, tant qu'elles seraient extérieurement conformes aux lois du royaume, qui obligent à la fréquentation du service divin dans les églises ordinaires (2).

Personne ne s'occupa plus vivement d'un projet de délivrance de Marie, que Léonard Dacres, chef de la noble famille des Dacres de Gillsland. Au commencement de l'insurrection, il quitta la cour pour lever des hommes, sous le prétexte patent de servir Élisabeth, mais avec l'intention réelle de se joindre aux deux comtes. Leur fuite précipitée d'Hexham à Naworth le convainquit que la cause était désespérée. Il tomba sur leur arrière-garde, fit un grand nombre de prisonniers, et obtint, parmi ses voisins, la réputation d'un sujet d'une fidélité distinguée (1). Mais le conseil connaissait mieux son caractère réel, et le comte de Sussex reçut l'ordre de l'arrêter secrètement (1570, 18 janv.), comme coupable de haute trahison. Telle est probablement la cause qui fait que nous le retrouvons, un mois après, bravant, à la tête d'un corps nombreux, l'autorité de sa souveraine. A son appel, 3,000 habitants des frontières d'Angleterre se rangèrent sous les scollopshells (coquilles de saint Jacques, ou pétoncles), bannière bien connue des Dacres. De Naworth-Castle, il envoya un défi à lord Hunsdon (20 fév.), commandant de l'armée royale, qui refusa le combat, afin de pouvoir faire sa jonction avec les forces de lord Scroop à Carlisle. Léonard le suivit quatre milles, jusque sur les bords du Gelt, « où ses fantassins, dit lord Hunsdon, firent sur mes gens la plus furieuse charge que j'aie jamais vue; » mais le courage ferme des borderers ne pouvait tenir contre la discipline d'une force régulière : ils furent défaits complétement; toutefois les royalistes achetèrent la victoire par des flots de sang. Léonard trouva d'abord un asile en Écosse, et ensuite en Flandre (2).

Il est probable que ses espérances étaient excitées par les nouvelles reçues de l'Écosse. Murray avait péri victime d'une vengeance particulière. Il avait été assassiné dans les rues de Linlithgow, par Hamilton de Bothwellhaugh, dont la femme, maltraitée par un des affidés du régent, en avait perdu la raison (1570, 23 janv.). Cette mort sanglante fut considérée comme une victoire par les amis de la reine d'Écosse. Dans la même nuit, les lairds de Ferniherst et de Buccleugh, pour témoigner

(1) Strype, 552. Stow, 664. L'évêque de Durham écrit que, dans ce comté, le shérif ne peut trouver de jurés. « Le nombre des accusés est si grand, qu'il n'y a pas d'innocents pour juger les coupables. » Sadler, II, 95, note.
(2) Haynes, 501. Voyez la note AA à la fin du volume.

(1) Cabala, 171. Sadler, II, 114.
(2) Sadler, II, 148. Camden, I, 197.

leur joie, passèrent les frontières d'Angleterre avec un appareil hostile. Le duc de Châtellerault et les comtes d'Argyle et de Huntley se saisirent du gouvernement comme lieutenants de Marie. Kirlkaldy, gouverneur d'Édimbourg, les reçut dans la capitale.

Les lords de la reine et les lords du roi, comme on appelait les partis opposés, s'assemblèrent en différents lieux. Les premiers convoquèrent un parlement pour le 3 août, dans le but de choisir un régent. Les autres dépêchèrent un messager pour demander l'avis et l'assistance d'Élisabeth. L'ascendant pris par le lieutenant de Marie tomba bientôt : la défaite de Dacres permit à la reine d'Angleterre de s'occuper des affaires d'Écosse, et, sous prétexte de punir ceux qui avaient envahi ses domaines (17 avr.) et offert un asile à ses sujets rebelles, elle donna l'ordre au lord Scroop d'entrer en Écosse par les provinces occidentales, et au comte de Sussex, par les côtes de l'est. Les clans des Johnstones, des Carrs et des Scots, virent leurs terres dévastées, leurs maisons et leurs forteresses livrées aux flammes (4 mai). Hume-Castle et Falscastle, appartenant au lord Hume, furent pris et reçurent garnison anglaise; et le comte de Morton, le premier parmi les lords du roi, aidé par ses alliés étrangers, ravagea sans miséricorde les domaines des Hamiltons, des Livingstons, et des autres partisans de la reine captive. Ils n'échappèrent à une ruine totale que par les sollicitations de l'ambassadeur de France et de l'évêque de Ross. (24 juin) Élisabeth rappela ses troupes; elle parut même hésiter entre le choix d'un successeur de Murray et la délivrance de Marie. Mais l'évasion des rebelles anglais, d'Écosse en Flandre, ralluma toute sa colère. Elle signifia que sa volonté était que Morton et ses amis nommassent un régent; et, à sa royale recommandation, Lennox, le grand-père du jeune roi, fut élevé à cette dignité (1) (10 juillet).

En parlant de ces événements, conséquences de la détention de Marie en Angleterre, j'ai omis quelques circonstances particulières, sur lesquelles il est nécessaire de rappeler l'attention du lecteur.

(1) Cabala, 171. 174-178. Lodge, II, 42. Anderson, III, 90-96.

1° Lorsque Pie IV parvint au trône pontifical, il chercha à ramener Élisabeth à la communion de l'Église romaine (1560, 5 mai), et ensuite il l'invita à envoyer, comme les autres princes, des ambassadeurs au concile de Trente (1). Ses efforts furent infructueux, et quoique l'obstination de cette princesse provoquât son ressentiment, il fut assez prudent pour le dissimuler. Son successeur, Pie V, dont le zèle était plus ardent, considéra cette prudence comme un oubli de son devoir. Élisabeth, par sa conduite, s'était déclarée l'ennemie la plus déterminée de la cause des catholiques, dans toutes les parties de l'Europe : elle avait soutenu les rebelles contre les souverains catholiques des royaumes voisins; et, au mépris de toute équité et de toute décence, elle avait jeté dans une prison la reine fugitive des Écossais, dernier espoir des catholiques de la Bretagne. Le pontife se regarda comme engagé personnellement à tenter la délivrance de la princesse captive : il représenta aux rois de France et d'Espagne que l'honneur, l'intérêt et la religion les appelaient à racheter Marie de l'emprisonnement et de la mort; et lorsqu'il sut qu'Élisabeth avait remis l'instruction de sa cause à des commissaires, à York et à Westminster, il ordonna à l'auditeur Riario de commencer les procédures contre la reine d'Angleterre, en cour papale. L'acte d'accusation portait qu'Élisabeth s'était arrogé le titre de chef de l'Église, avait déposé et emprisonné les évêques canoniques, et institué dans leurs diocèses des prélats schismatiques; que, renonçant à l'ancien culte, elle en avait protégé un nouveau, et reçu les sacrements à la manière des hérétiques; qu'elle avait choisi des hérétiques bien connus pour en faire les membres de son conseil, et qu'elle avait imposé un serment déro-

(1) Parpalia, qu'elle connaissait, fut le premier messager (Camden, 72); le second, porteur de l'invitation, fut Martinengo. Il sollicita un passeport par l'entremise de l'ambassadeur espagnol. Le 1er mai 1560, on tint un conseil, et le passeport fut refusé, par les motifs suivants : on n'avait pas notifié à Élisabeth l'ouverture du concile; ce n'était pas un concile vraiment libre et chrétien; ses prédécesseurs avaient toujours refusé de recevoir les messagers du pape, quand ils le jugeaient convenable : elle le refusait maintenant, parce que sa présence pouvait causer du trouble dans le royaume. Pallavicini, 2, 620. Camden, 84. Strype, I, 113.

gatoire aux droits du saint-siége. Pour preuve de ces accusations, on prit les dépositions de douze Anglais, exilés à cause de leur religion (1), et, quelques mois après, les juges prononcèrent qu'elle avait encouru les peines canoniques de l'hérésie. On prépara une bulle, dans laquelle le pape, après l'énumération de ses infractions, devait la déclarer coupable d'hérésie, la dépouiller de ses prétendus droits à la couronne d'Angleterre, et relever ses sujets anglais de leur allégeance. Cependant on présenta de puissantes objections contre cette procédure, et Pie lui-même hésita à la sanctionner par sa signature. On apprit, à la fin, que l'insurrection avait échoué. cette nouvelle fut suivie du récit des châtiments sévères infligés aux catholiques du nord, dont près de 800, disait-on, avaient péri de la main du bourreau ; et le pontife signa la bulle, le 25 février 1570, et en ordonna la publication. On en envoya plusieurs copies au duc d'Albe, avec prière de les faire connaître dans les ports de mer des Pays-Bas (30 mars), et le duc en fit passer quelques-unes à l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre (2). Le 15 mai, de grand matin, on en vit une affichée à la porte de la résidence de l'évêque de Londres, dans la capitale. Le conseil fut étonné et irrité; de sévères recherches eurent lieu dans les colléges de droit, et l'on trouva une autre copie de la bulle dans la chambre d'un étudiant du collége de Lincoln, qui avoua, au milieu des tortures, l'avoir reçue d'une personne nommée Felton. Felton demeurait aux environs de Southwark, c'était un gentilhomme qui possédait des biens considérables et de grandes qualités; mais son caractère était indomptable, et son attachement à la foi de ses pères approchait de l'enthousiasme. Lorsqu'il fut arrêté, il avoua hardiment qu'il avait répandu la bulle, et refusa, même durant la torture, de déclarer les noms de ses complices ou instigateurs. Il subit la mort des traîtres, en se glorifiant de cette mort, et se proclamant lui-même (8 août) martyr de la suprématie du pape. Mais quoique, sur l'échafaud, il n'eût donné à la reine que le titre de prétendante, il lui demanda pardon, s'il l'avait offensée; et, pour lui prouver qu'il ne lui portait aucune haine, il lui envoya en présent, par le comte de Sussex, une bague en diamants qu'il tira de son doigt, de la valeur de 400 livres (1).

Si le pontife s'était promis quelque avantage particulier de cette mesure, le résultat prouva qu'il s'était trompé dans son attente. Le temps n'était plus où les foudres du Vatican pouvaient ébranler les trônes. Les puissances étrangères s'entendaient pour laisser la bulle dans l'obscurité, et elle ne servit qu'à faire naître le doute, la dissension et le découragement parmi les Anglais catholiques. Les uns prétendaient qu'elle provenait d'une autorité incompétente, d'autres qu'elle ne pouvait engager les indigènes, jusqu'à ce qu'elle eût été mise à exécution réelle par quelque puissance étrangère : tous convenaient que c'était à leur égard une mesure cruelle et imprudente, qui rendait leur fidélité suspecte, et donnait prétexte à leurs ennemis de les flétrir du nom de traîtres. Élisabeth même, quoiqu'elle affectât de ridiculiser cette sentence, y trouva une source d'inquiétudes et de troubles. Elle se persuada que cet acte se rattachait à quelque plan d'invasion étrangère et à une trahision domestique (2). Elle s'en

(1) Les témoins furent Goldwel, évêque destitué de Saint-Asaph; Shelley, prieur de Saint-Jean; Clennok, évêque nommé de Bangor; Morton, chanoine d'York; Henshaw, recteur du collége de Lincoln; Daniel, doyen de Hereford; Bromborough, Hall et Kirton, docteurs en théologie, et trois autres. Becchetti, XII, 105.

(2) Ibid., 107.

(1) Camden, 211-213. Bridgewater, 42. Dodd, II, 157. Le récit officiel de son exécution rapporta qu'il s'était repenti de cette action. Cela se voit dans les procès d'État de Howell, 1085. On permit à sa femme, qui avait été fille d'honneur de Marie, et amie d'Élisabeth, de conserver, jusqu'à sa mort, un prêtre pour elle et pour sa famille. Felton avait obtenu des copies de la bulle par le chapelain de l'ambassadeur d'Espagne, qui quitta immédiatement le royaume. Becchetti, 107.

(2) On découvrit une conspiration dans le Norfolk, à peu près à la même époque où Felton publia la bulle. Mais il paraît qu'il n'existait aucun rapport entre ces deux événements. Trois gentilshommes furent accusés du projet d'inviter à dîner Leicester, Cecil et Bacon ; de s'en emparer comme otages du duc de Norfolk, toujours détenu à la Tour, et de chasser les protestants étrangers qui depuis peu s'étaient établis dans le comté. Ils avaient préparé une proclamation qui blâmait la licence des mœurs de la cour, et l'influence des hommes nouveaux (Camden, 215. Lodge, II, 46). Bientôt après, lord Morley se retira sur le continent. On pensa qu'il se faisait scrupule de reconnaître la reine après la publication de la bulle, et le comte de Southampton voulut avoir, sur ce sujet, l'opi-

plaignit, par l'organe de ses ambassadeurs, comme d'une injure à la majesté des souverains, et elle demanda à l'empereur Maximilien de solliciter sa révocation. A la requête de ce prince, Pie V répondit (1571, 5 janv.), en demandant si Élisabeth regardait la sentence comme valable ou non. Dans le premier cas, pourquoi ne cherchait-elle pas à se réconcilier avec le saint-siége? Dans le second, pourquoi désirait-elle qu'on la révoquât? Quant à sa menace d'une vengeance personnelle, il la dédaignait : il avait fait son devoir, et il était prêt à répandre son sang pour cette cause (1).

2° Toutefois, si les rois de France et d'Espagne refusaient de se prêter à l'exécution de la bulle du pape, ce n'est pas qu'ils n'eussent reçu aucune provocation. Les ministres anglais persistaient dans leur première politique. Afin de retenir ces princes puissants dans leurs États, ils ne cessaient de presser les réformateurs, en France et dans les Pays-Bas, de prendre les armes, et ils soutenaient leurs efforts, tantôt secrètement par des secours en argent, tantôt d'une manière plus ostensible, par des hostilités directes. Dans les Pays-Bas, les catholiques et les protestants furent d'abord également mécontents. Ces peuples avaient vu croître, de siècle en siècle, leurs richesses et leur population, sous le gouvernement doux et paternel des ducs de Bourgogne; mais les droits et les franchises qu'ils réclamaient ne s'accordaient nullement avec les idées arbitraires de leur souverain actuel, Philippe d'Espagne. Il ne se passa pas longtemps avant que toutes les classes d'hommes commençassent à réclamer : la noblesse, parce qu'elle avait été dépouillée de son influence constitutionnelle dans le gouvernement; le clergé, parce que les plus riches abbayes, possédées jusqu'ici par des indigènes, avaient été détruites pour fonder des évêchés, que l'on donnait à des étrangers; les réformateurs, parce qu'ils étaient victimes d'une sanguinaire persécution, et les laïques des deux confessions, parce que les priviléges auxquels ils étaient le plus attachés leur étaient arrachés par les actes illégaux d'un nouveau tribunal formé sur le modèle de l'inquisition d'Espagne (1566, avril). Afin d'abolir cette odieuse institution, les catholiques et les protestants se lièrent entre eux par les serments les plus solennels. Le compromis (c'est le nom qui fut donné à cette ligue) effraya la duchesse de Parme, gouvernante de ces provinces : elle ordonna aux inquisiteurs de suspendre leurs procédures; et les réformateurs, regardant cette concession comme une victoire, prirent les armes sous prétexte, disaient-ils, d'extirper l'idolâtrie; ils pillèrent les églises, égorgèrent les prêtres, et chassèrent les moines et les religieuses de leurs couvents. Quoique la duchesse, qui unissait une grande fermeté à l'esprit de conciliation, eût été capable d'arrêter cette effervescence de fanatisme populaire, Philippe ne lui jugea pas la force suffisante pour défendre l'autorité souveraine dans ces temps de trouble, et il choisit, pour lui succéder, Alvarez, duc d'Albe, que ses principes d'obéissance passive avaient recommandé à la faveur du roi, et dont la réputation militaire portait la terreur dans l'âme des factieux. Quoique Guillaume, prince d'Orange, et les comtes d'Egmont et de Horn, ne se fussent pas ostensiblement déclarés chefs durant les derniers troubles, ils n'en avaient pas moins été les secrets instigateurs. Tous trois professaient ouvertement la religion catholique, bien que le premier fût protestant au fond du cœur, si toutefois il avait adopté une religion. Le prince, redoutant la vengeance du roi (1567, avril), s'était retiré dans sa principauté de Nassau; d'Egmont et de Horn attendirent l'arrivée du duc d'Albe (août). Le duc entra dans les Pays-Bas, à la tête de 14,000 hommes, et tout esprit d'opposition se dissipa devant cette armée. Les premiers édits furent confirmés par des édits encore plus rigoureux : on appliqua les pénalités de la trahison à ceux qui avaient trempé dans le compromis, ou insulté la religion et l'autorité de leur souverain, et les deux comtes, d'après les ordres envoyés par Philippe, furent arrêtés et emprisonnés.

nion de l'évêque de Ross. Il lui répondit qu'il ne pouvait y avoir aucune difficulté; que de telles bulles ne pouvaient engager avant d'avoir été mises à exécution; que cela dépendait des princes étrangers, et non des particuliers. Murdin, 30, 40. Néanmoins, il paraît que Morley quitta le royaume par un autre motif : celui d'échapper aux persécutions dont il était menacé, pour avoir assisté à la messe. Haynes, 604, 605, 622.

(1) Becchetti, XII, 107, 108.

3° Le prince d'Orange s'était, depuis longtemps, entendu avec le prince de Condé et les autres chefs protestants en France, qui croyaient ou affectaient de croire que, pendant l'entrevue des cours de France et d'Espagne à Bayonne, les princes catholiques avaient formé une ligne pour la destruction des protestants d'abord en France, puis dans les autres contrées. On n'a jamais produit aucune preuve satisfaisante de l'existence de cette ligue (1), mais cette opinion seule servit les projets de ceux qui en répandaient le bruit, comme si elle eût véritablement existé. Considérant l'arrivée du duc d'Albe comme le premier pas vers l'exécution du plan, Condé convoqua une assemblée de protestants français, dans laquelle on décida de prévenir les ennemis en surprenant la cour à Monceaux. Toutefois, le projet fut découvert, et le roi s'enfuit avec peine à Paris, au milieu d'un corps d'infanterie suisse, qui, marchant en bataillon carré, repoussa les charges de la cavalerie des huguenots (28 sept.). Norris, l'ambassadeur d'Angleterre, fut gravement compromis dans cet atroce complot, que rien, en réalité, n'avait provoqué; mais quoique la reine, comme souveraine, condamnât cet outrage, Cecil n'en ordonna pas moins à Norris (3 nov.) d'encourager les insurgés, et de les exhorter à persévérer (2). Une nouvelle guerre civile et religieuse se ralluma donc au sein de la France: le roi se vit assiégé dans sa capitale, et si les insurgés furent défaits à la bataille de Saint-Denis (10 nov.), cet avantage fut chèrement acheté par la mort (12 nov.) du connétable de Montmorency. On conclut au printemps une courte pacification (1), mais les huguenots employèrent cet intervalle à porter la guerre dans les Pays-Bas, et 3,000 Français, protestants, se réunirent au prince d'Orange, qui avait alors ouvertement embrassé la religion réformée, et entrepris (mai) de chasser les Espagnols de la Belgique. Il envoya devant lui son frère, Louis Nassau, qui pénétra dans la province de Groningue. Une première victoire (5 juin) le flatta de l'espérance d'un succès plus décisif; mais le duc d'Albe marcha rapidement contre lui, pénétra jusque dans ses retranchements, et dispersa son armée. Peu de jours après, le prince d'Orange passa le Rhin avec 20,000 hommes. Mais ce fut en vain qu'il présenta la bataille à son prudent antagoniste, et qu'il campa et décampa vingt-neuf fois, la vigilance du duc ne se laissa pas surprendre. La famine, la mutinerie et la désertion forcèrent le prince à repasser les frontièrs (nov.), et à licencier son armée (2).

Tandis que ces événements se passaient, les ministres d'Élisabeth usaient de leur politique ordinaire: ils accordaient secrètement des secours au prince d'Orange, et publiquement ils conservaient des relations d'amitié avec le roi d'Espagne (3). La majeure partie des troupes qui envahirent les Pays-Bas avaient pris les armes à l'instigation des agents de la cour d'Angleterre; un grand nombre avaient été payés avec l'argent de l'Angleterre. Mais le hasard fournit une occasion favorable pour blesser

(1) L'entrevue fut sollicitée par le roi de France, et accordée avec répugnance par Philippe. Ce monarque n'y fut pas présent lui-même, mais il envoya le duc d'Albe avec sa femme, et lui défendit de contracter aucun engagement sans lui en donner connaissance et sans son consentement. On n'a jamais su ce qui se passa entre les deux parties, et le seul récit auquel on puisse ajouter quelque croyance est celui que Strada a tiré d'une lettre de Philippe à l'archiduchesse Marguerite. Il l'informait que le roi de France était déterminé à soutenir la religion catholique; que plusieurs mariages furent proposés par la reine mère, mais qu'aucun ne fut conclu; et qu'au sujet de l'ambassade du sultan à Charles, on lui proposa d'abandonner son alliance avec la Turquie, pour en former une avec l'Espagne. Strada, l. IV, anno 1565. Voyez aussi une dissertation par Griffet, dans Daniel, X, 357.

(2) Cabala, 143. Davila, 200. Castelnau, l. VI, c. 4.

(1) Benoit, 38. Davila, 224.

(2) Meteren, 79. Strada, l. VII. Bentivoglio, 86, 91.

(3) Mann était alors ambassadeur à la cour d'Espagne. Au commencement de l'année 1568, «il fut destitué de ses fonctions, et exilé dans un village nommé Bannias, à deux lieues de Madrid.» Au mois de juin, la reine le rappela (Murdin, 764-765). On attribua la cause de ce traitement à des paroles peu circonspectes dont il s'était servi en parlant du pape (Camden, 175). Je soupçonne qu'il en existait un motif plus secret et plus important. On venait d'incarcérer l'infortuné don Carlos, fils de Philippe, dont la véritable histoire ne sera connue que lorsque le gouvernement espagnol aura permis la publication des mémoires conservés à Simancas; d'après ces mémoires, il paraît que le prince était non-seulement accusé d'avoir conçu le dessein d'assassiner son père, mais encore de tramer des négociations criminelles avec le cabinet anglais. Il n'est pas étonnant qu'en de pareilles circonstances, Mann fût devenu pour Philippe un objet de soupçon.

plus profondément les intérêts des Espagnols en Belgique. Une escadre de 5 voiles, chargée d'argent pour le payement des troupes du roi, avait quitté l'Espagne, et pour échapper à une flotte ennemie appartenant au prince de Condé, elle s'était réfugiée dans les ports d'Angleterre. Après quelques hésitations, on résolut de s'emparer de cet argent, au profit de la reine, sous prétexte qu'il appartenait à certains banquiers génois qui l'avaient exporté par spéculation, et qui en recevraient d'Élisabeth un intérêt aussi élevé, avec des sûretés aussi grandes que dans tout autre pays. L'argument était digne de l'esprit inventif de Cecil; mais chacun voyait que le vrai motif était d'embarrasser les opérations de l'armée espagnole, en lui coupant ses ressources pécuniaires. Le duc, pour se venger, saisit les marchandises, et emprisonna les marchands anglais qui se trouvaient en Flandre. Élisabeth usa des représailles sur les marchandises et sur les marchands flamands en Angleterre. Les hostilités paraissaient inévitables, mais le ressentiment de Philippe fut contenu par la prudence d'Albe, qui lui conseilla de ne pas s'attirer un ennemi si puissant avant d'avoir réduit les insurgés des Pays-Bas. Il lui persuada même d'envoyer une commission pour traiter l'affaire à Londres. Des conférences furent ouvertes, suspendues et prolongées, et durant quatre années il fut difficile de dire si les deux couronnes étaient en guerre ou en paix, Élisabeth aidant les insurgés de son argent, levant des hommes en Allemagne pour leur service, Philippe soutenant les exilés en Flandre, et entretenant les espérances des mécontents en Angleterre et en Irlande (1).

Le prince d'Orange et le prince de Condé avaient constamment agi de concert, et le premier ne se fut pas plutôt retiré de la Belgique, que la guerre se déclara, pour la troisième fois, au sein de la France. Chaque parti s'accusait de perfidie, et le roi et le prince cherchaient également à se maintenir à l'aide des puissances étrangères. Condé, peu satisfait des promesses du prince d'Orange et des offres du duc des Deux-Ponts, envoya d'abord Châtillon, puis Cavagnes en Angleterre (17 sept.); mais le mauvais succès de la première entreprise d'Élisabeth, en France, lui avait donné une utile leçon, et, pour vaincre sa répugnance à prendre part à la guerre, on lui fit observer (6 oct.) que la cause des protestants français devenait la sienne; que, du moment où ils seraient soumis, la reine d'Écosse serait reconnue reine d'Angleterre par les puissances catholiques; qu'elle avait déjà transmis ses droits au duc d'Anjou; que le pape lui avait accordé l'investiture du royaume, et, ce qui devait ne laisser aucun doute, que le commandement de l'armée qui devait envahir l'Angleterre avait déjà été offert à Condé (1). On ne sait quel crédit la reine accorda à ces fables; mais elle consentit à donner au prince un secours de 20,000 livres, et une certaine quantité de munitions de guerre, exigeant, en retour, du sel et du vin pour la même valeur. Le roi de France se plaignit de ce que l'Angleterre fournissait aux besoins de ses sujets rebelles, et de ce que Norris, son ambassadeur, fût du nombre de ceux qui fomentaient des troubles dans son royaume. Mais l'adresse de Cecil trouva des subterfuges, et Norris reçut l'ordre de persévérer, malgré les remontrances et les menaces du roi de France. La cause des insurgés subissait néanmoins des échecs répétés. Condé périt à la bataille de Jarnac (1569, 14 mars), d'Andelot mourut (3 oct.) d'une fièvre pestilentielle, et l'amiral Coligny, le principal espoir des huguenots, fut défait à Moncontour par le duc d'Anjou. De ce moment, la reine ne cessa d'exhorter les deux partis à remettre l'épée dans le fourreau, et une troisième déclaration de paix fut publiée dans le cours de l'année suivante (2) (1570, 5 août).

Je ne m'arrêterai pas à examiner comment l'intervention continuelle du gouvernement anglais, dans les affaires intérieures des puissances étrangères, pourrait se justifier par l'appréhension d'un danger futur; mais Élisabeth n'aurait pas eu le droit de se plaindre, si, après ce qui s'était passé, les rois de France et

(1) Cabala, 178-160. Murdin, 766. Camden, 155. Haynes, 501.

(1) Haynes, 474. Cette fable de la transmission des droits de Marie a été niée par cette princesse et le duc d'Anjou. On fit beaucoup d'enquêtes à ce sujet. Cabala, 163, 164.

(2) Cabala, 152, 154, 155, 165. Murdin, 766.

d'Espagne eussent tourné sa politique contre elle-même. Il est vrai qu'ils avaient jusqu'ici jugé plus prudent de dissimuler, que de la forcer, par des hostilités ouvertes, à faire cause commune avec leurs sujets rebelles; mais ils conservaient soigneusement le souvenir des outrages qu'ils avaient reçus, et se flattaient qu'un jour viendrait où ils pourraient exercer une juste et terrible vengeance (1).

CHAPITRE XVII.

Consultations relatives à la reine d'Écosse. — Lois pénales contre les catholiques. — Poursuites contre les puritains. — Conspiration découverte. — Jugement et exécution du duc de Norfolk. — Guerre civile en France. — Guerre civile dans les Pays-Bas. — Le duc d'Anjou accepte la souveraineté, — visite la reine d'Angleterre. — Ils se promettent de s'épouser. — Son départ et sa mort. — Affaires d'Irlande.

Plus de deux ans s'étaient écoulés depuis l'arrivée de Marie en Angleterre; elle était toujours captive, et sa destinée toujours incertaine. Sa détention, aux yeux des personnes même les plus indifférentes, semblait un acte cruel et arbitraire; les conseillers d'Élisabeth la justifiaient comme nécessaire. Ils voyaient que ses droits à la succession étaient généralement reconnus. Si elle survivait à leur maîtresse, ils pressentaient un grand danger pour eux-mêmes, à raison de son ressentiment, et un plus grand danger pour l'Église réformée, à cause de son attachement à l'ancien culte. Ils savaient, en outre, que beaucoup de personnes lui reconnaissaient un meilleur droit à la possession actuelle du trône, qu'à Élisabeth elle-même. Ils ne pouvaient douter que si l'occasion favorable s'en présentait, les rois de France et d'Espagne, pour se venger des injures qu'ils avaient reçues, et les catholiques d'Angleterre pour s'affranchir de l'oppression des lois qui les écrasaient, ne cherchassent à se réunir, afin de la placer sur le trône d'Angleterre. Dans leur opinion, l'existence du gouvernement et du culte établi était constamment compromise (1).

L'expédient le plus court et le plus certain était de couper la racine du mal, et d'éteindre à la fois, par la mort de Marie, l'espoir et les projets de ses partisans. Pendant plusieurs années, quelques membres du conseil le proposèrent à diverses reprises (2). Si Élisabeth repoussa ce moyen, sa répugnance venait bien moins de motifs d'humanité que de décence. Elle désirait la mort de Marie, mais elle n'osait tremper ses mains dans le sang d'une reine, son égale: de là vint qu'elle fit offrir au régent d'Écosse de mettre en son pouvoir son auguste captive, pourvu qu'il lui donnât l'assurance qu'elle ne lui serait plus désormais en obstacle, et que le comte de Shrewsbury fut forcé de s'engager à donner la mort à Marie, à la première tentative faite pour l'arracher de sa prison (3).

En supposant que les jours de la reine d'Écosse fussent épargnés, Cecil avait conçu le projet, appuyé par le comte de Sussex (4), de marier Élisabeth à un prince français. Si elle en avait des enfants, Marie cesserait d'être son héritière présomptive, et si elle n'en avait pas, le roi de France aurait le plus grand intérêt à maintenir Élisabeth sur le trône. Leicester et Hatton, les mignons de la reine, comme on les appelait, professaient la même opinion en public; mais en particulier, du moins on le disait, ils témoignaient d'autres sentiments à leur souveraine (5).

(1) « Dissimulare malebat Philippus ne ludibrio esset, « ira in tempus dilata. » Bomplani, Pontificatus Greg. XIII, 235. Des dépêches des ambassadeurs français et espagnols, il appert qu'il fit des plaintes incessantes à la reine des secours donnés aux insurgés. Parfois, elle eut recours à des évasions; parfois elle justifia sa conduite en alléguant la prétendue ligue pour l'extirpation du protestantisme. Mais quand elle était sommée de produire des preuves de l'existence d'une telle ligue, elle ne pouvait trouver que des conjectures et des propos. Ils l'assurèrent que c'était une fiction imaginée, propagée pour alarmer elle et ses sujets protestants. Voyez Fénelon, 229-323; II, 5, 20, 23, 47, 106.

(1) On trouve perpétuellement de semblables craintes dans les papiers d'État de ce règne. « Notre principal but, dit Leicester, a deux objets: le premier, que la reine règne en sûreté; l'autre, que la religion soit maintenue. » 31.

(2) Voyez Digges, 203, 263, 268, 269, 276. Une lettre de Leicester, dans Murdin (231), se rapporte au même objet.

(3) Murdin, 224. Lodge, II, 93.

(4) Voyez son opinion dans Lodge, II, 177, 186.

(5) Digges, 343. Camden, 276, 322, 329. Lodge, II, 184.

Bromley, Mildmay, Sadler et Sidney, qui formaient un autre parti, plaisantaient des dangers que redoutaient leurs collègues, et soutenaient que la reine, en persévérant dans la conduite qu'elle avait tenue jusqu'alors, pouvait régner avec gloire et tranquillité. Elle devait simplement contenir les mécontents de l'intérieur par la sévérité des lois, et occuper l'attention de ses ennemis au dehors, en continuant à souffler dans leurs États le feu de la révolte; et elle serait toujours la terreur de ses sujets, et l'arbitre des puissances voisines (1). A cette opinion semblaient se ranger les deux autres partis, tant qu'ils ne pouvaient pas mettre eux-mêmes à exécution leurs projets favoris. Mais l'expérience prouva qu'ils avaient affaire à une femme tour à tour irrésolue et obstinée, entraînée par ses passions, souvent aussi dominée par la raison, et qui, dans un soudain accès d'orgueil, de terreur ou d'avarice, rompait toutes leurs mesures, et repoussait leur conseil.

Dans l'automne de 1570, les sollicitations de Marie, les efforts de ses amis en Angleterre (2), et les remontrances des rois de France et d'Espagne, arrachèrent à Élisabeth la promesse de fixer les conditions auxquelles sa captive serait enfin rendue à la liberté. A ce sujet (1er octob.), Cecil et Mildmay se rendirent à Chatsworth, prison de la reine d'Écosse (3). Pendant la négociation, qui dura quinze jours, cette princesse déploya autant de talent que ces hommes d'État, rusés et remplis d'expérience. Mais la nécessité de sa position la força de céder à toutes leurs demandes, et de se mettre elle-même à la merci de sa sœur d'Angleterre, sauf tous les points qui touchaient à ses sentiments religieux. Élisabeth déclara qu'elle était satisfaite. Le seul point qui manquât à un accord parfait était le consentement des deux partis écossais, connus sous le nom de lords du roi, et lords de la reine (1). Leurs commissaires arrivèrent à Londres (1571, 11 fév.). Les premiers, conduits par Morton, lurent à Élisabeth, en défense de leur conduite, un long mémoire sur le droit sommaire que possédaient les sujets de déposer des souverains immoraux ou illégaux: doctrine incivile qu'elle écouta de mauvaise grâce, et à laquelle elle répondit avec l'expression du mécontentement. Les principaux points de la discussion, avec les seconds (14 mars), roulèrent sur les sûretés que devait donner la reine d'Écosse; discussion qui fut remise de jour en jour, par l'irrésolution accoutumée d'Élisabeth. D'un côté, elle craignait de rendre sa couronne à une princesse qu'elle avait si cruellement outragée; de l'autre, elle regardait comme dangereux et honteux de sanctionner par son autorité la doctrine démocratique des lords du roi; elle balança si longtemps entre ces deux extrêmes, que ses conseillers favoris ne devinaient plus le résultat (2). Elle fut enfin tirée de cet état d'indécision par l'adresse de Cecil, qu'elle avait dernièrement élevé à la pairie, sous le titre de baron Burghley.

Le lecteur a déjà observé qu'Élisabeth affec-

(1) Murdin, 326, 327, 333, 334. Sadler, II, 563.

(2) Parmi les personnes qui entreprirent de l'arracher à sa captivité, on cite sir Thomas Stanley, et sir Édouard Stanley, les plus jeunes fils du comte de Derby; sir Henry Percy, frère du comte de Northumberland; sir Thomas Gérard, Rolleston, Hall, Owen, et plusieurs autres. Camden, 216. Murdin, 20-22, 35.

(3) Cecil répugnait à remplir ce message. « Je suis dans l'anxiété, je ne sais comment échapper au danger. Sir Walter Mildmay et moi, nous sommes envoyés à la reine d'Écosse. Dieu sera notre guide : aucun de nous ne voudrait se charger du message. » Cabala, 179.

(1) L'une des plus singulières propositions soumises à Marie fut celle de renoncer à tout droit à la couronne d'Angleterre, tant que vivrait Sa Majesté la reine, ou aucun de ses descendants directs; d'où il suivait que la reine d'Écosse ne serait privée d'aucun de ses droits, si Dieu ne donnait à Sa Majesté la reine aucun descendant qui lui succédât. Marie y consentit, mais à condition qu'on mettrait le mot légitime après le mot descendant. Les commissaires en délibérèrent, et, après un débat de quelques jours, ils arrêtèrent que l'on mettrait « aucun descendant d'un époux légitime. » Haynes, 608, 614. Il est remarquable qu'Élisabeth ne voulut jamais permettre que l'expression « les héritiers qu'elle pouvait légitimement engendrer, » dont on s'était servi dans le statut de la première année de son règne, fût de nouveau employée, mais elle y fit substituer les mots « sa descendance naturelle. » Et cela est d'autant plus singulier, qu'elle n'ignorait pas le bruit scandaleux qui avait couru qu'elle avait eu déjà deux enfants de Leicester. Cependant, à la fin d'août, un individu, nommé Marsham, fut jugé à Norfolk, pour avoir dit que milord de Leicester avait deux enfants de la reine, et il fut condamné à perdre les deux oreilles, ou à payer sur-le-champ une amende de 100 livres. Lodge, II, 47.

(2) « Croyez-m'en, disait Leicester, quoi qu'on puisse vous dire, il n'existe aucun homme en Angleterre qui sache ce qui en arrivera. » Digges, 57.

tait une antipathie profonde pour l'état de mariage. Quelques-uns ont rapporté qu'elle avait pris la résolution de ne jamais partager son autorité avec un mari ; d'autres qu'elle avait une honte consciencieuse de quelque défaut secret; un troisième parti a prétendu qu'elle craignait d'être forcée de se restreindre dans la jouissance de ses plaisirs. Toutefois, elle écoutait en ce moment, avec une satisfaction apparente, la proposition d'un mariage avec le duc d'Anjou. Ses ambassadeurs reçurent l'ordre de suivre ce projet, sans paraître trop jaloux de son succès, et à mesure que la perspective en devint plus flatteuse, on observa que son désir d'un accommodement avec Marie se refroidissait graduellement. Ses conseillers saisirent cette occasion pour rompre les conférences. On rappela les commissaires de la part du jeune roi (26 mars), sous prétexte qu'ils étaient venus sans pouvoirs suffisants; ceux de Marie furent renvoyés avec recommandation d'être prêts au retour de leurs adversaires. Le tout n'était qu'un artifice pour gagner du temps. Si le mariage avec le duc d'Anjou avait lieu, on ne demanderait aucun arrangement avec Marie. Dans le cas contraire, le traité serait repris, à la volonté d'Élisabeth (1).

A peine les commissaires étaient-ils partis, que le parlement s'ouvrit (2 avril). Les derniers événements, la rébellion du nord, la publication de la bulle du pape, le départ, non autorisé d'Angleterre, du lord Morley et de plusieurs autres gentilshommes, suggérèrent aux ministres diverses mesures qui avaient pour objet principal de refroidir l'ardeur des partisans de Marie, et de détruire toute communication entre les catholiques anglais et la cour de Rome. Le premier bill fut divisé en deux paragraphes : par le premier, on proposait de considérer comme coupable de trahison tout individu qui réclamerait un droit à la couronne, durant la vie de la reine, ou qui affirmerait qu'il appartenait à quelque autre personne qu'à la reine, ou qui publierait qu'elle était hérétique, schismatique, tyran, infidèle, ou usurpatrice, ou qui nierait que la descendance et l'héritage de la couronne pussent se déterminer par des statuts passés en parlement; par le second, de punir d'une année d'emprisonnement, pour une première fois, et de la pénalité de *præmunire*, pour la seconde, tous ceux qui affirmeraient, par écrit ou impression, qu'aucune personne particulière était héritière de la reine, à moins que ce ne fut sa descendance naturelle (1). Un autre bill étendit la pénalité de la trahison à toute personne qui briguerait, obtiendrait ou exécuterait, aucune bulle, écrit ou acte de l'évêque de Rome, ou absoudrait ou serait absous, en vertu de bulles ou actes semblables; et les peines de *præmunire* contre leurs suppôts ou fauteurs, ou tous autres qui introduiraient ou recevraient ce que l'on nomme des *agnus Dei*, des croix, des peintures, ou des chapelets bénis par l'évêque de Rome, ou autres gens tirant de lui leur autorité; un troisième força tous les individus d'un certain âge à se conformer au service établi, et à recevoir la communion sous la nouvelle forme; et un quatrième ordonna à toute personne qui quitterait ou aurait quitté le royaume, avec ou sans permission, de revenir six mois après en avoir été averti par proclamation, sous peine de confiscation de ses biens et meubles, et des produits de ses terres, durant sa vie, et au profit de la reine. Ces bills jetèrent les alarmes les plus sérieuses parmi les

(1) Dans une lettre du 8 avril, on dit qu'Élisabeth informa Walsingham « que lorsqu'elle voulait mettre fin à cette affaire, elle trouvait que le comte de Morton et ses collègues n'avaient pas de pouvoirs suffisants : c'est pour cette cause qu'ils retournent chez eux, et quand ils en auront obtenu, elle espère terminer, sous un bref délai, toute la discussion. » Digges, 77. Cependant tout cela n'est qu'un tissu de faussetés. Au commencement même, Morton informa le conseil (19 février) qu'il n'avait aucun pouvoir pour négocier la restauration de Marie dans l'autorité royale (Haynes, 623). Et Cecil, le 24 mars et le 7 avril, dit à Walsingham « que tout cela ne s'était fait que pour gagner du temps, et, quant à lui, il devait y pourvoir, et chercher des raisons pour satisfaire la cour de France. » Digges, 67, 68.

(1) « Incredibile est quos jocos improbi verborum aucupes sibi fecerunt ex clausula illa, præter naturalem « ex ipsius corpore sobolem. » Camden, 241. L'année suivante, elle éprouva des attaques qui donnèrent lieu à beaucoup de bruits et de conjectures. « Je vous assure, dit Leicester à Walsingham, que cela n'est pas comme on vous l'a rapporté. Sa Majesté, il est vrai, a été tourmentée quelque peu de douleurs qui ressemblaient au mal de mère, mais cela n'est vraiment pas. Les attaques qu'elle a eues n'ont pas duré plus d'un quart d'heure, et cependant cette légère indisposition a engendré les plus étranges bruits à la maison. » Digges, 288.

catholiques. Il était évident que les ministres songeaient à l'extinction totale de l'ancienne croyance. Les lords catholiques, qui formaient une assez grande portion de la chambre, se réunirent: ils se plaignirent de ce que, si les bills étaient adoptés, ils ne pourraient rester désormais dans le royaume sans blesser leur conscience, ni le quitter sans faire le sacrifice de leur fortune; et ils se déterminèrent à se rendre en corps près de la reine, et à lui soumettre une remontrance énergique et respectueuse. Cependant, ils abandonnèrent ce projet; mais, à la même époque, le bill relatif à la fréquentation de la communion, le plus vexatoire dans ses conséquences présumées, fut rejeté. Les trois autres passèrent aux deux chambres, et reçurent la sanction royale (1).

Mais indépendamment des catholiques, il existait une classe de religionnaires qui donnait à la reine des motifs continuels d'inquiétude. C'étaient les puritains: ils tiraient leur origine de quelques-uns des ministres exilés, qui, sous le règne de Marie, s'étaient imbus des opinions de Calvin, et, à leur retour, avaient pressé la reine de pousser la réformation à ses fins extrêmes. Ils approuvaient une grande partie de ce qu'elle avait fait; mais ils se plaignaient aussi que l'on eût laissé intactes beaucoup de choses que repoussaient leurs consciences. Ils s'opposaient à la suprématie des évêques et à la juridiction des cours épiscopales, à la répétition de la prière du Seigneur, aux réponses du peuple, et à la lecture des leçons apocryphes de la liturgie; au signe de la croix dans l'administration du baptême, et à l'anneau, comme aux paroles du contrat, dans le sacrement de mariage; à l'observance des fêtes, au chant des psaumes et à l'usage des instruments de musique dans les églises cathédrales; et, par-dessus tout, aux vêtements que portaient les ministres durant la célébration du service, et qu'ils nommaient « la livrée de la bête » (2).

Il est évident que la reine ne s'était pas formé des notions bien précises de religion. La politique l'avait engagée à adopter la croyance réformée; la politique l'engageait également à réprimer le zèle et le fanatisme de ces ultra-réformateurs. Mais, d'une part, moins elle s'éloignait de l'ancien système, plus il lui semblait facile de ramener ses sujets catholiques à se conformer au nouveau culte; et de l'autre, il se trouvait, dans la conduite antérieure des puritains, beaucoup de points qui blessaient et alarmaient son orgueil et ses sentiments. Ils avaient écrit contre le gouvernement des femmes, et ils pensaient toujours que l'Église était indépendante de l'État. Ils avaient en vain cherché à défendre leurs coupables ouvrages, en présentant pour excuse qu'ils avaient fait le serment de suprématie, dans le sens qu'elle-même avait indiqué par ses injonctions : en vain étaient-ils secrètement appuyés par les plus favorisés et les plus puissants de ses ministres : elle conservait une secrète antipathie contre leurs doctrines, et une méfiance insurmontable de toutes leurs démarches.

En se chargeant de la suprématie, le devoir d'Élisabeth était de veiller à la pureté de la doctrine, et au maintien de la discipline et de la décence dans le culte public; et quand on demanda comment une femme pouvait remplir ces fonctions, ou exercer la juridiction ecclésiastique, la législature résolut la difficulté, en lui donnant la faculté de se servir de délégués, nommés par la couronne. Elle les arma des plus formidables pouvoirs de l'inquisition. Elle les autorisa à rechercher, sous le serment de la personne accusée et ceux des témoins, toutes les doctrines hérétiques, erronées ou dangereuses; l'absence du service public et la fréquentation des conventicules particuliers; les livres séditieux et les libelles contre la reine, ses magistrats ou ses ministres; et l'adultère et la fornication, et tous les autres délits du ressort des cours ecclésiastiques, et à punir les délinquants par les censures spirituelles, l'amende, l'emprisonnement et la destitution (1). Les premières victimes qui tombèrent sous la

(1) St., 13. Ellis., c. 2.

(2) Les Puritains, par Neal, c. 4, 5.

(1) Rymer, xvi, 291, 564. Quiconque voudra comparer les pouvoirs donnés à ce tribunal avec ceux de l'inquisition, que Philippe II cherchait à établir dans les Pays-Bas, trouvera que la seule différence consiste dans le nom. L'un était cour d'inquisition, l'autre de haute commission. Dans les premières commissions (voyez dans la vie de Grindal, par Strype, App., 64), le pouvoir d'interroger la personne accusée, sur son serment, n'était pas expressément inséré ; cependant les juges l'exerçaient toujours, parce qu'il leur était ordonné de faire des recherches par toutes les voies et moyens dont ils pourraient s'aviser

vengeance du tribunal, que l'on nommait la haute cour de commission, furent des catholiques; mais, des catholiques, son attention se porta bientôt sur les puritains.

L'archevêque Parker, comme président de la commission (1564), rédigea, avec l'aide de ses collègues, certaines ordonnances sur les vêtements du clergé et l'ordre du service. Il entreprit ce travail par le commandement de la reine; mais les ennemis de cette mesure lui donnèrent le conseil d'y refuser son approbation; et les ordonnances, enfin, ne furent publiées que sous le titre plus modeste d'avertissements. Cependant, elle pressait toujours les commissaires de s'occuper de leurs devoirs. Sampson, doyen de Christ-Church, et Humphrey, principal du collége de la Madeleine, furent emprisonnés (1567, 26 mars) pour leur désobéissance; trente-sept membres du clergé de Londres furent suspendus de l'exercice de leurs fonctions, et on les prévint qu'à moins qu'ils ne se conformassent dans le délai de trois mois, leur obstination serait punie de la destitution (1).

Cet acte de rigueur, au lieu d'amener l'uniformité de culte, conduisit à un schime déclaré. Les puritains laïques abandonnèrent les églises, et les assemblées séparées, où ils adoraient Dieu selon leurs rites. Mais ces « conventicules » tombèrent sous la juridiction des délégués. Plus de cent personnes, arrêtées dans une réunion à Plumber's-Hall, furent traînées devant la haute commission; ceux qui refusèrent de reconnaître leur délit, furent emprisonnés, et vingt-quatre hommes et sept femmes, du nombre de ces prisonniers, ne recouvrèrent leur liberté qu'après plus d'une année de détention. Cependant, l'expérience des siècles démontrait que les opinions religieuses ne se convertissaient plus par la rigueur. Si les puritains étaient réduits au silence dans l'Église, ils avaient encore accès dans les deux chambres; et dès que le parlement fut ouvert, on présenta sept bills à la chambre des communes, pour demander une réformation plus complète (1571, 6 avril). La reine regarda cette conduite comme un acte de haute trahison, et, durant le congé des fêtes de Pâques (16 avril), Strickland, le promoteur des bills, reçut l'ordre de se retirer et d'attendre le bon plaisir du conseil. Après l'ajournement, ses collègues remarquèrent son absence. On fit la proposition (20 avril) de le mander à la barre de la chambre, afin qu'il y déclarât le motif de son absence. Ce n'était plus un simple particulier, mais le représentant de ceux qui l'avaient nommé; la défense qui l'éloignait de la chambre était une injure envers le pays, une violation des priviléges parlementaires; si la chambre s'y soumettait avec lâcheté, cet acte formerait le précédent le plus dangereux; comme la reine ne faisait point la loi, elle n'avait pas non plus le droit de la détruire; on ne pouvait, à la vérité, jamais attenter à sa prérogative, mais elle devait se maintenir dans des limites raisonnables; et si la chambre pouvait déterminer le droit à la possession de la couronne, elle avait bien certainement celui d'entendre des motions sur les cérémonies religieuses. Ce langage, si énergique et si peu ordinaire, électrisa les membres; l'obstination des ministres recula devant le caractère inflexible de leurs adversaires; et, après une consultation à voix basse, le président engagea à suspendre le débat (21 avril). Le lendemain, Strickland reparut à sa place, et fut reçu avec de bruyantes acclamations (1).

On dut cette victoire à l'énergie qu'inspire toujours l'enthousiasme religieux. Elle commença une ère nouvelle dans l'histoire de la chambre des communes. Ses membres apprirent à maintenir leurs priviléges, à prendre une plus haute opinion de leur propre importance, à résister avec plus de confiance aux prétentions arbitraires de la couronne. Cependant, on doit observer que ces mêmes hommes qui, pour des motifs de religion, bravaient le ressentiment de leur souveraine, ne possédaient en réalité aucune notion de liberté religieuse.

(1) Wilk., Conc., IV, 246-247. Parker de Strype, 158.

(1) D'Ewes, Journal, 156, 175, 176. On passa, toutefois, un acte, pour forcer tous les ecclésiastiques à signer et déclarer leur assentiment définitif aux trente-neuf articles. Les juges déclarèrent que cet assentiment concernait la totalité des articles, sans exception; mais les puritains, s'appuyant sur la signification exacte des mots, « tous les articles de religion, qui concernent seulement la confession de la véritable foi chrétienne, et la doctrine des sacrements, » soutinrent qu'on ne demandait aucune adhésion aux articles qui concernaient la discipline. 13 Ellis, c. 12. Voyez Collier, II, 530. Neal, c. 5.

Quand Aglionby, s'opposant au bill qui devait forcer tous les citoyens à recevoir la communion, défendit les droits de sa conscience, quelques personnes lui répondirent « que ce n'était pas une gêne pour les consciences, mais seulement un impôt sur les biens de ceux qui ne voulaient pas s'obliger, comme ils le devaient, à être gens vertueux et vrais chrétiens; » d'autres, que le devoir de la chambre était de faire la loi; que si les gens étaient pervers, ou ignorants, ou obstinés, ils devaient en prévoir les conséquences; qu'ils ne devaient s'en prendre qu'à eux-mêmes (1).

La reine, cependant, ne laissa pas partir les membres de l'opposition sans leur faire une sévère réprimande. Lors de la dissolution du parlement (29 mai), le lord garde des sceaux leur dit, par son ordre, que leur conduite était contraire à leur devoir et à leur fonction; que puisqu'ils s'étaient oubliés eux-mêmes, il était bon de les en faire ressouvenir : « et que Sa Majesté la reine désapprouvait et condamnait entièrement la sottise qu'ils avaient faite, de s'occuper de choses qu'il ne leur appartenait pas de connaître, et fort au-dessus de la capacité de leur entendement » (2).

On fit, en France, quelques efforts, pour empêcher le mariage projeté entre Élisabeth et le duc d'Anjou, en lui offrant de lui faire épouser la reine captive des Écossais. Mais ce prince regarda ce projet comme impraticable. Élisabeth offrait une plus belle perspective à son ambition; et, averti de l'influence de la flatterie sur son cœur, il eut soin de l'informer de sa conviction « qu'elle était la beauté la plus parfaite que Dieu eût fabriquée depuis plus de cinq cents ans » (3). Il plaisait à la reine, mais elle était indécise (23 mars). Elle persuada à son conseil, et peut-être se persuada-t-elle elle-même, qu'elle était déterminée à se marier. Quelques semaines après, son empressement avait disparu; elle préférait alors le célibat, mais elle était toujours prête à sacrifier son bonheur aux vœux de son peuple. Il y avait, toutefois, un point sur lequel elle n'entendait pas céder : d'Anjou pouvait devenir son mari, s'il lui plaisait, mais il fallait qu'il renonçât à la foi catholique, et qu'il adoptât la religion réformée. Cette prétention donna lieu à une nouvelle discussion. Tandis qu'on la suivait, elle annonça sa détermination définitive de vivre et de mourir sans époux (6 déc.); et retirant alors les paroles données, elle ordonna à son ambassadeur de clore la négociation. Les chefs des protestants français pressaient le projet de toute leur influence; Lignerolles, favori du duc d'Anjou, et que l'on y croyait opposé, mourut (31 déc.), et l'on entretint l'espérance secrète que le prince, n'étant plus sous son influence, accèderait aux conditions proposées. Il répondit, cependant, que sa conscience était aussi délicate que celle de la reine, et que, dans cette circonstance, il serait lui-même forcé de refuser ce qui, sans cela, eût été le plus ardent de ses vœux. Élisabeth exprima son humeur dans les termes les plus durs et les moins mesurés. Peut-être son orgueil était-il blessé, car elle se trouvait actuellement avoir fait des avances; peut-être aussi soupçonnait-elle que, malgré ses dénégations, il donnait crédit au récit scandaleux de ses amours avec Leicester et Hatton (1).

Quelque pénible que fût ce contre-temps pour les ministres, ils ne restaient cependant pas sans ressources. Ils avaient adroitement enté sur le traité de mariage un traité d'alliance offensive et défensive entre les deux couronnes; et ils tenaient actuellement à celui-ci comme à leur dernière planche, selon leur expression, pour se sauver du naufrage. Il s'ensuivit une longue négociation : on employa deux mois à s'entendre sur l'insertion ou l'exclusion d'un seul mot, et à la fin le traité fut conclu à la

(1) Ibid., 161-177.

(2) Ibid., 151. Durant cette session, une tentative fut faite par un M. Norton, afin d'obtenir la sanction du parlement pour le nouveau code de lois canons composé sous le règne d'Édouard VI, qui fut maintenant publié avec une préface par Fox, le martyrologiste. Mais l'opposition s'éleva du côté des puritains, qui ne voulaient pas ajouter au pouvoir des évêques, et du côté des ministres de la reine, qui regardaient ce projet comme dérogatoire à son autorité.

(3) Digges, 101.

(1) Le lecteur trouvera des preuves abondantes de ce récit dans la correspondance privée de Leicester et de Burleigh avec l'ambassadeur Walsingham. Digges, 63, 65, 91, 110, 115, 116, 133, 139, 153, 161, 166. D'Anjou jura qu'il ne donnait aucun crédit à ces contes déshonorants, p. 166. Sur les faits qui concernent Leicester et Hatton, voyez Murdin, 204.

satisfaction du cabinet d'Angleterre (1) (1572, 22 avril).

L'inquiétude des ministres, relativement à cette alliance, venait d'une conviction de danger pour eux et leur maîtresse. C'était une époque où, selon l'évêque de Ross, l'esprit de mécontentement et d'insurrection avait envahi la totalité de la nation. Tous ceux qui avaient rempli des emplois sous la dernière reine, depuis le fonctionnaire le plus élevé dans l'État jusqu'au plus petit constable de village, avaient été disgraciés par le gouvernement actuel. Exclus de la moindre place à émoluments et de toute espèce d'autorité, accablés de persécutions journalières et d'injures, il était naturel qu'ils songeassent à un changement de système et qu'ils désirassent un nouveau souverain. Les jeunes gens de familles nobles, mais indigentes, trop orgueilleux pour se soutenir par leur propre industrie, et trop nombreux pour obtenir de la couronne des emplois civils ou militaires, désiraient une révolution, comme un jeu dans lequel ils auraient peu à risquer et tout à gagner : les amis de la reine d'Écosse, qui prenaient ses malheurs en pitié, et qui maintenaient son droit à la succession, soupiraient après la chute du ministère, son ennemi le plus ancien et le plus acharné; et beaucoup de nobles catholiques, sans cesse fatigués par l'intolérance des lois, pensaient qu'il valait mieux hasarder leur vie et leur fortune, pour défendre les droits de leur conscience, que de voir confisquer leurs rentes et biens au profit de la reine, et de traîner leur existence dans les prisons (2). Il ne leur manquait qu'un chef. Ils jetèrent les yeux sur le duc de Norfolk, qui était toujours en prison; ils demandèrent des secours aux puissances étrangères, et négocièrent avec l'ambassadeur espagnol, qui s'empressa, comme les envoyés anglais sur le continent, d'encourager l'espoir des mécontents, et plus tard leurs projets. Au mois d'avril, Bailly, l'un des serviteurs de la reine d'Écosse, revenant de Bruxelles, fut arrêté à Douvres, comme porteur d'un paquet de lettres, dont plusieurs, excepté l'adresse, étaient écrites en chiffres, et donnèrent des soupçons. L'évêque de Ross parvint à les changer secrètement pour d'autres, avant qu'on les adressât au conseil (1). Mais Bailly fut envoyé directement à la Tour (5 mai), et avoua, dans les tortures, qu'il avait reçu à Bruxelles des lettres de Rudolphi, jadis banquier italien à Londres, qui contenaient des assurances, aux personnes à qui elles étaient écrites, que le duc d'Albe approuvait l'invasion projetée en Angleterre. On trouva, dans cette découverte, des matières suffisantes pour éveiller la vigilance des ministres, mais trop légères pour conduire à la découverte des conspirateurs.

Au mois d'août suivant, un nommé Brown apporta au conseil un sac d'argent, qu'il avait reçu de Hickford, secrétaire du duc de Norfolk, avec ordre de le remettre à Bannister, intendant du duc. On y trouva des lettres qui prouvèrent que cet argent était destiné au lord Herries, qui devait l'employer pour le service de la reine d'Écosse. Hickford, Barker, un autre secrétaire, Bannister et l'évêque de Ross, furent immédiatement arrêtés. Hickford répondit, sans se faire presser, aux interrogatoires, et il désigna volontairement le lieu où se trouvaient les papiers secrets que son maître lui avait ordonné de détruire (2). Barker, dès qu'il fut appliqué à la torture, Bannister, aussitôt qu'il en aperçut les instruments, devinrent également communicatifs. D'après leurs aveux, on rédigea une série de questions que l'on fit

(1) Camden, II, 265. La difficulté vint de ce qu'Élisabeth désirait que l'on insérât, dans l'article qui obligeait le roi de France à lui donner secours, en cas d'invasion, « bien que l'invasion eût pour cause un motif de religion. » On objecta qu'une asse tion aussi positive offenserait justement toutes les puissances catholiques, et la reine, à la fin, accepta l'amendement suivant : « en cas d'invasion quelconque. » Le roi donna, en outre, une explication écrite, d'où il résultait que l'invasion, sous prétexte de religion, était comprise dans ces paroles. Digges, 155 et suiv. Murdin, 213.

(2) Anderson, III, 152-153. Murdin, 215.

(1) Ross était aux aguets. Au premier avis, il obtint les lettres réelles du lord Cobham, à qui elles avaient été remises, et en donna d'autres à leur place, d'une nature tout à fait innocente. Camden, 234.

(2) Le duc dit de ces quatre hommes, dans sa lettre d'instruction à ses enfants : « Assurément Bannister agit honnêtement et sincèrement; Hickford ne me nuisit pas volontairement, et il ne fit tomber sur moi de charge grave qu'en se tenant à la vérité; mais l'évêque de Ross, et surtout Barker, m'accusèrent faussement et rejetèrent sur moi le poids de leur propre trahison. Que Dieu leur pardonne! 20 janvier 1572. » Tierney's Arundel, 367.

au duc, et toutes les fois qu'il niait les charges présentées contre lui, on lui montrait les confessions écrites de ses serviteurs, et on le requérait de concilier ses dénégations avec leurs assertions. L'évêque de Ross réclama d'abord le privilége d'ambassadeur (1) : quand on le lui eut refusé, il chercha des subterfuges; mais dès qu'il s'aperçut que l'on connaissait toute l'affaire, il confirma, par sa déposition, les aveux des autres prisonniers.

De la comparaison de toutes leurs réponses, il résultait que plusieurs projets avaient été formés pour la délivrance de la reine d'Écosse; qu'en plusieurs occasions elle avait demandé et obtenu l'avis du duc de Norfolk, et que l'argent dernièrement envoyé par lui à Bannister lui avait été confié, pour l'usage de Marie, par l'ambassadeur français. Mais ce qui militait le plus fortement contre lui était la mission de Rudolphi auprès du duc d'Albe, du roi d'Espagne et du pontife romain. Les deux derniers avaient fait, depuis longtemps, des offres de service à Marie, mais elle attendit jusqu'à ce que l'interruption des conférences, entre ses commissaires et ceux du régent, eût déconcerté ses espérances, et dès qu'elle vit qu'elle n'avait plus rien à obtenir de la justice d'Élisabeth, elle donna à Rudolphi, comme son ambassadeur près des puissances étrangères, une lettre et des instructions qu'elle soumit à l'approbation ou à la correction du duc. Il paraît, d'après cela, qu'elle désespérait de recevoir aucun secours de la France, durant les guerres civiles qui désolaient ce royaume, et qu'elle avait pris la résolution de s'en rapporter aux promesses du roi d'Espagne. Ce monarque lui offrit don Juan d'Autriche pour mari; mais elle préférait le duc de Norfolk, pourvu qu'il s'engageât à rétablir la foi catholique, et à envoyer son fils Jacques faire son éducation en Espagne (1). Rudolphi trouva le duc au château de Howard, toujours prisonnier, se plaignant des outrages qu'il avait supportés, et irrité du rejet d'une pétition, pour qu'on lui permît de remplir son devoir au parlement. L'Italien lui présenta deux projets : l'un tendant à arrêter la reine, lorsqu'elle se rendrait à la chambre des lords, en réunissant ses amis à quelques nobles et chevaliers, dont il lui remit une liste; l'autre, pour assembler la force la plus nombreuse qu'il pourrait, et se joindre au duc d'Albe, qui débarquerait à Harwich avec 10,000 vétérans. Dans l'un et l'autre cas, il serait facile d'arracher à la reine son consentement au changement des ministres, au mariage de Norfolk avec Marie Stuart, et le rapport des lois qui blessaient les droits de la conscience. Norfolk l'écouta avec patience, et, selon l'assertion des gens qui l'ont appris de Rudolphi, avec approbation. Mais on peut avoir quelque doute sur la véracité de l'Italien, et sur la bonne foi des informateurs. Il était intéressé à soutenir les espérances de ceux qu'il avait engagés dans le complot; et quant aux autres, on leur avait arraché des dépositions, en leur promettant la vie et la liberté, en les effrayant de la perspective de la torture, et même en les y appliquant. Le duc soutint lui-même que toute sa conversation avec Rudolphi s'était bornée à quelques arrangements pécuniaires, et à la résolution de demander en Flandre le secours des partisans écossais de Marie, pour les opposer aux Écossais ses adversaires. Il pouvait se croire véritablement en droit de faire cette assertion, en raison du soin qu'il avait eu de ne pas se laisser comprendre dans la commission actuelle, et entraîner à une approbation expresse de trahison. Mais il n'y a pas de doute qu'il avait connaissance du principal objet de la mission de Rudolphi, et qu'il n'essaya en aucune façon de prévenir l'usage qu'on voulait faire de son nom et de son autorité. On doit le décharger de tout soupçon relativement à des projets de mort ou de renversement contre la reine; mais sa répugnance pour toute opposition aux intérêts de Marie Stuart, peut-être son impatience d'une détention longue et illégale, le rendirent la dupe et la victime d'hommes qui, sans considérer le dan-

(1) Il allégua que, lorsque Randolph et Tamworth furent convaincus d'avoir donné des conseils et de l'argent aux révoltés contre Marie, cette reine, par respect pour le caractère d'ambassadeur, se contenta de leur ordonner de quitter l'Écosse, et que cependant on lui refusait de le traiter de la même manière. Mais Burleigh rompit toute explication, en disant que s'il ne répondait pas, on l'appliquerait à la question. Anderson, III, 195, 196.

(1) Camden, 235.

ger ou l'infortune des autres, ne poursuivaient qu'un seul objet, la délivrance de la reine d'Écosse (1).

L'idée de la mission de Rudolphi prit naissance dans la tête de l'évêque de Ross : si elle avait un heureux résultat, le prélat se trouverait délivré des plaintes répétées de Marie, qui l'accusait de négligence pour son service ; si l'on échouait, elle serait convaincue que la faute n'était pas à lui. Il prétendait que le pontife et le roi d'Espagne devaient être disposés à tourner contre Élisabeth les armes favorites de cette princesse, en soutenant l'insurrection dans ses propres États, comme elle avait constamment appuyé les révoltés dans les domaines des souverains catholiques. Mais pour les engager dans l'entreprise, il jugeait nécessaire que le messager fût investi de pouvoirs de la part de Marie et du duc de Norfolk. Les instructions produites plus tard comme reçues de Marie, en vinrent-elles inévitablement en ce moment ? Ceci est très-contestable ; car elles paraissent sans sa signature. Il est certain que le duc repoussa constamment toute sollicitation de mettre son nom à tout pouvoir écrit. Comme dernière ressource, Ross et Rudolphi, prenant Barker avec eux (20 mars), allèrent trouver Espès, l'ambassadeur espagnol, homme représenté comme impropre à cet office, ardent, crédule et imprudent, mirent sous ses yeux certaines lettres de crédit, certaines instructions, qui avaient été fabriquées par eux-mêmes, et que Norfolk avait refusé de souscrire, et l'assurèrent que, malgré leur défaut d'authenticité actuelle, ces pièces seraient reconnues par Norfolk, aussitôt qu'il pourrait le faire sans danger. Espès se déclara satisfait, et écrivit en faveur de l'envoyé à Philippe et au duc d'Albe (2). Ces particularités étaient nécessaires pour l'intelligence de la suite de l'intrigue.

A son arrivée en Flandre, Rudolphi se présenta au duc d'Albe, qui le reçut avec une politesse extérieure, tout en conservant une véritable défiance. Le duc eut bientôt formé son opinion sur cet homme, qu'il décrivit à ses confidents comme un grand hableur (1). Mais il prêta une attention apparente à ses propositions, puis le congédia en lui faisant cette réponse prudente, qu'étant seulement un serviteur, il ne pouvait rien faire sans instructions de son maître. Auprès des exilés, l'envoyé trouva un accueil plus encourageant, se laissa séduire par leurs espérances et leurs promesses extravagantes, et à son départ obtint de nouvelles lettres de recommandation de la comtesse de Northumberland ; mais le courrier par lequel il avait envoyé en Angleterre un compte favorable de ses rapports avec le duc d'Albe fut arrêté (5 mai), comme nous l'avons déjà dit, et quoique ses papiers fussent sauvés, il en transpira bien assez pour exciter les soupçons du conseil. Dès ce moment, tous ses pas furent soigneusement observés par les émissaires de Cecil.

Comme il avait été recommandé à Rudolphi de dérober toute l'intrigue à la connaissance de la cour de France, alors préoccupée d'un mariage entre Élisabeth et le duc d'Anjou, de la Flandre il se dirigea immédiatement vers Rome, où Pie V, deux mois seulement auparavant, avait publié la bulle d'excommunication et de déposition contre Élisabeth. Le pape mit aussitôt une somme d'argent à sa disposition, et lui confia diverses lettres, dont l'une destinée au duc de Norfolk, pour assurer ce seigneur de sa bienveillance, mais l'informer en même temps que nulle assistance effective ne pourrait lui être fournie durant la présente année. A la fin, le 3 juillet, le Génois atteignit Madrid, et remit ses lettres de crédit au roi, des copies de ses instructions à Zayas, le secrétaire. Celles qui venaient de la reine étaient plus vagues et conçues en termes plus généraux (2). Quant au

(1) Comparez ces aveux dans Murdin (1-64), le récit de Ross lui-même (Anderson, III, 149-157) ; Camden (227-30, 235-40), et la défense de Norfolk dans les procès politiques, I, 1009-12.

(2) Murdin, 36, 47, 100, 111, 118, 143, 162, 174.

(1) « Un gran parlanchin. » Memorias, 253.

(2) Le principal objet de ces instructions semble être de tenir secrète la promesse de mariage de Marie au duc, et de satisfaire le pape et le roi sur cette question, comment une personne qui a donné tant de fortes preuves de son attachement au protestantisme était choisie comme chef d'une entreprise tendant à la restauration du culte catholique. La raison alléguée, c'est que le duc est le seul personnage d'influence suffisante dans le royaume ; que beaucoup de lords protestants ses amis se joindront à tout parti qu'il embrassera ; et que, d'a-

duc, on lui faisait demander une force auxiliaire de 6,000, sinon de 8,000 hommes, avec un train de 25 pièces d'artillerie, engager à leur faire opérer au débarquement leur jonction avec 20,000 fantassins et 3,000 cavaliers anglais; on lui faisait même offrir, en cas de succès, de rembourser les frais de l'armée d'invasion, de réduire le royaume à l'obédience du siége apostolique, et de rétablir l'ancienne religion (1). Il y avait bien dans les propositions de quoi exciter la surprise et le soupçon. Rudolphi fut mandé devant le conseil (7 juillet) pour y donner de plus amples explications. Il déclara que les catholiques étaient résolus à se saisir de la personne de la reine, et à la mettre à mort; que l'occasion serait fournie dans quelqu'une de ses visites dans des maisons particulières à la campagne; que l'un de ceux qui offraient de frapper le coup était le marquis de Vitelli (2); que, pour le succès de l'entreprise, ils attendaient les secours de Philippe, qui pourraient être fournis, sans exciter les soupçons, par la flotte destinée à transporter Albe de Flandre en Espagne; qu'il était assuré de la coopération du duc de Norfolk, des comtes de Worcester et de Southampton, des lords Montague, Windsor et Lamley, et de divers autres; que Bacon, Cecil, Leicester et Northampton, étaient aussi désignés au poignard; et il n'y avait pas lieu de craindre pour la sûreté de la reine d'Écosse durant l'insurrection, parce que la garde avait été gagnée, et que beaucoup de catholiques étaient autour de sa personne (1).

Ces assertions, si importantes en elles-mêmes, ne dissipèrent point les doutes du conseil. Philippe avait été déjà averti que Rudolphi pouvait bien être un imposteur à la solde du gouvernement anglais (2); et sa perplexité fut augmentée par les lettres contradictoires du pape et du duc d'Albe. Le pontife l'exhortait avec chaleur à ne pas manquer cette favorable occasion de placer l'héritière sur le trône, et de rétablir l'ancien culte en Angleterre; le duc le conjurait de ne prendre aucune part à une entreprise méditée par des hommes sans connaissance des choses et sans expérience, et dont le succès reposait sur des promesses qui ne pourraient jamais être accomplies. Après beaucoup d'hésitation, Philippe céda à l'autorité du pontife et à l'avis d'une partie de son conseil (4 août), il alla jusqu'à former un plan de l'entreprise, désigna Vitelli comme chef des forces d'invasion, et répondit par écrit aux objections présentées par le duc; toutefois il laissa la détermination définitive aux connaissances locales du duc et à la maturité de son expérience (14 sept.). Il est très-probable qu'Albe sacrifia enfin sa propre opinion aux désirs de son souverain, si clairement et si décidement exprimés; mais il fut tiré d'embarras par la saisie en Angleterre de l'argent de Rudolphi dans sa route vers l'Écosse, et par la découverte de tout le complot en conséquence de cette saisie (3) (1 octobre).

Aussitôt que l'examen fut complet, le conseil

près ses relations avec les catholiques, la protection dont il les a toujours couverts, les amis de la reine sont persuadés qu'il agira dans les meilleurs sentiments pour le rétablissement de la religion. Rudolphi doit tirer du duc une déclaration ultérieure à ce sujet en montrant la nécessité d'une rapide exécution, car tout délai serait fatal à l'entreprise, et d'employer le duc, qui seul peut prévenir le mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou. Sur ces points, le messager doit rapporter ce qu'il a entendu de la bouche du roi d'Espagne et de l'évêque de Ross. Il doit aussi solliciter le pape de prendre les mesures propres à dissoudre le mariage entre Marie et Bothwell, « auquel elle fut forcée de donner son consentement. » « A « nos constriño à prestar nuestro consenso, aunque con- « tra nuestra voluntad. » Memorias, VII.

(1) Selon l'évêque de Ross, aucun nombre d'hommes ne fut précisé dans les instructions envoyées au nom du duc (Murdin, 47). Si cela est vrai, Rudolphi doit avoir ajouté le nombre ensuite. La conclusion aussi, l'offre de rétablir la religion catholique, quoique le point le plus important aux yeux de Pie et de Philippe, est ajoutée à la fin, comme si c'était un post-scriptum. « Asimismo ofre- « ce por principal de reducir aquellos reinos à la entera « obediencia de su santitad, y restablicimiento de la fe « catolica. » Memorias, 263.

(2) Vitelli était un officier distingué au service d'Espagne, et fut envoyé en qualité de commissaire par le duc d'Albe pour traiter de la restitution du trésor confisqué sur l'Espagne. Il fut reçu très-gracieusement par Élisabeth; mais bientôt après éclata dans le nord l'insurrection qui rendit son séjour en Angleterre un objet de soupçon pour Cecil. On lui fit beaucoup d'insultes pour l'obliger à partir; mais il resta jusqu'à la fin de décembre, où il prit congé. Fénelon en fait souvent mention dans ses dépêches d'octobre, à la fin de l'année. On ne voit pas pourquoi Rudolphi le représentait comme un assassin.

(1) Memorias, 361.

(2) « El creia que era todo invencion de Isabel para por « este medio tener con que colorar su danada intencion. » D'après une lettre de Philippe à Espès, en juillet. Memorias. 360.

(3) Memorias, VII, 258, 362, 441-457.

résolut de procéder contre les conspirateurs avec la dernière rigueur légale. Le châtiment dut tout d'abord tomber sur le duc de Norfolk. L'opiniâtreté avec laquelle il persévérait à rechercher en mariage la reine d'Écosse réveilla tout le ressentiment d'Élisabeth, et sa mort fut demandée par les ministres, comme un avertissement sévère pour les autres amis de cette princesse. On employa deux mois à préparer l'esprit public au jugement et à la condamnation. Le précis des trahisons qui lui étaient imputées fut communiqué au lord maire, et, par celui-ci, aux citoyens de Londres. On fit circuler des publications de même nature dans toutes les parties du royaume, et souvent la chaire retentit d'invectives contre lui, le duc d'Albe, le pape et toutes les puissances catholiques. A la fin, la reine nomma (1572, 14 janv.) le comte de Shrewsbury lord grand sénéchal. Il convoqua immédiatement vingt-six pairs choisis par les ministres, et leur enjoignit de se réunir, sous peu de jours, à Westminster-Hall (1). Là, le duc fut accusé d'avoir imaginé et comploté la mort de sa souveraine : 1° en cherchant à épouser la reine d'Écosse, quoiqu'il sût qu'elle réclamait la couronne d'Angleterre, à l'exclusion d'Élisabeth; 2° en sollicitant, par l'intermédiaire de Rudolphi, les puissances étrangères d'envahir le royaume; 3° en donnant de l'argent pour secourir des Anglais rebelles, et des Écossais ennemis de la reine. Le duc, dans sa réponse, maintint son innocence sur ces trois points : 1° La reine d'Écosse n'était nullement la rivale de sa souveraine pour la possession de la couronne d'Angleterre. Du moment où elle était devenue maîtresse d'elle-même, elle s'était abstenue de prendre le titre de reine d'Angleterre, et avait souvent offert d'y renoncer, dans la forme la plus étendue, si Élisabeth eût voulu reconnaître son droit incontestable à la succession. 2° Il n'avait eu qu'une seule conférence avec Rudolphi, et il pensait alors que le seul objet de la mission de l'Italien était de procurer assistance aux sujets écossais de la reine d'Écosse. 3° Il n'avait jamais envoyé d'argent aux Anglais rebelles, et quoiqu'il eût permis que son domestique se chargeât d'une somme d'argent pour le lord Herries, il ne concevait pas qu'on lui en fît un tort, car Herries était un serviteur dévoué de Marie, et Marie la parente reconnue d'Élisabeth. Sur tous ces points, il parla avec modération, fermeté et éloquence (1).

L'histoire de ce procès démontre combien il était difficile, avec la jurisprudence de cet âge, qu'aucun prisonnier poursuivi par la couronne échappât à la condamnation. Le duc de Norfolk avait été rigoureusement détenu, durant dix-huit mois, à la Tour : on l'avait privé de l'usage des livres et de toute communication avec ses amis. Il reçut la nouvelle de son procès la veille seulement du jour où on le mit en jugement; on le tint dans l'ignorance des charges qui pesaient sur lui, jusqu'à la lecture de l'acte d'accusation, à la barre; on lui refusa l'assistance d'un conseil, pour lui donner des avis, ou répondre aux sophismes des avocats de la couronne. Ceux-ci se présentèrent dans la cause avec les points de discussion préparés et étudiés, avec une masse énorme de pièces et de notes, pour aider leur mémoire. Il fut interpellé de répondre, sans préparation, sur les nombreuses circonstances de personnes, de places, de conversations et de dates, qui avaient passé sous ses yeux dans l'espace des trois dernières années. Les preuves contre lui se trouvaient en partie dans les lettres, mais spécialement dans les aveux arrachés à d'autres prisonniers, soit par les douleurs de la torture, soit par l'espoir de la vie (2). De ces aveux, on ne publia

(1) Peu de jours avant, Berners et Mather furent arrêtés, sur la poursuite de Herle, leur associé. Il paraît, d'après leurs interrogatoires, que tous trois étaient des hommes mécontents, qui se plaignaient que, sous le gouvernement actuel, on ne pût rien obtenir que par l'intermédiaire « de danseurs et d'efféminés qui, comme Leicester et Hatton, étaient reçus dans la chambre particulière de la reine. » Ils avaient souvent conversé sur les moyens de mettre en liberté le duc de Norfolk, d'assassiner son ennemi, le lord Burleigh, et des avantages qu'on devait attendre d'un nouveau souverain. Mais on ne trouvait aucune trace réelle de complot, pour l'exécution de leurs propos. Mather dit que l'ambassadeur d'Espagne lui avait proposé de tuer Burleigh. Cela fut nié, et il se rétracta lui-même. Berners et Mather furent exécutés. Herle sauva sa vie en devenant dénonciateur, quoique Mather lui eût dit que, s'il s'était écoulé une heure de plus, il avait lui-même l'intention de dénoncer Herle et Berners. Murdin, 191-210. Digges, 165. Camden, 251.

(1) Procès d'État de Howell, I, 957-1012. Camden, 245-251.

(2) On présenta, dans ce procès, ces aveux comme

que les passages qui étaient appliqués contre le prisonnier; tout ce qui pouvait fournir une présomption en sa faveur, ou jeter du discrédit sur les témoins (et il y a beaucoup de choses de cette nature dans les pièces originales) fut supprimé; mais le prisonnier fut tenu dans une complète ignorance de ces suppressions, et quand il soutint que foi n'était pas due à des hommes dont l'intérêt était de l'accuser afin de sauver leurs propres vies, on lui répondit que les déposants avaient juré d'être vrais dans leurs réponses, et que son simple déni n'était d'aucun poids contre leurs serments. Il demanda alors qu'on les lui confrontât, et il en appela à la protection garantie aux prisonniers par le statut d'Édouard VI; mais on lui répliqua « que ce statut avait été trouvé trop dangereux pour le prince, et qu'on l'avait rapporté. » Lorsqu'il répéta son déni de trahison, on reçut un message de la reine, qui annonçait qu'un ambassadeur étranger lui avait pleinement confirmé l'accusation; mais que, comme il serait imprudent de faire connaître au public cette déclaration, les pairs en pourraient demander les détails à leurs collègues du conseil privé. Ils se retirèrent : la nouvelle preuve leur fut soumise en l'absense de l'accusé; on passa une heure en consultation, et un verdict qui le déclarait coupable fut rendu à l'unanimité. Dès que le jugement eut été prononcé, le duc s'écria, d'une voix forte et avec une contenance paisible : « Voilà donc, milords, le jugement d'un traître! et cependant je mourrai aussi fidèle à la reine qu'aucun homme. Je ne désire point faire de pétition pour obtenir la vie; vous me rejetez de votre compagnie, et j'espère en trouver bientôt une meilleure dans le ciel. Je ne demande qu'une chose, c'est que la reine soit bonne pour mes enfants orphelins, et donne l'ordre de payer mes dettes. Dieu sait combien était loyal l'attachement que je lui portais, ainsi qu'à mon pays, quel que soit ce que l'on a dit contre moi. Adieu, milords» (1).

Le duc avoua, dans la Tour, sa conduite peu respectueuse, peut-être, envers la reine, mais il persista toujours dans son déni de trahison (2). Le samedi (11 févr.), Élisabeth signa l'ordre de son exécution pour le lundi suivant. Cependant, vers le dimanche soir, Burleigh reçut l'ordre de se rendre chez la reine, et la trouva dans une grande perplexité d'esprit. Elle se hâta de lui dire que le crime du duc était bien grand, qu'il méritait la mort; mais que c'était le chef de la noblesse anglaise, qui lui était allié par le sang, qu'elle ne pouvait se résoudre à cette exécution, et que son propre bonheur tenait à ce qu'il fût épargné (3). L'ordre d'exécution fut révoqué; mais les ministres continuèrent à l'assaillir de leurs rapports exagérés sur les dangers que pouvait attirer sa clémence; les prédicateurs appelèrent la vengeance sur le duc, au nom de la nation, qu'il avait voulu

volontaires. Cependant sir Thomas Smith, dit dans une lettre du 17 septembre : « Je pense que nous avons obtenu, dans cette affaire, tout ce que nous pouvions obtenir; cependant nous devons, ce matin, en appliquer une couple à la torture, non que l'on ait espoir de découvrir aucune chose digne de cette peine, ou même de la crainte, mais parce que cela nous est expressément recommandé. » Et du 20 septembre : « Nous pensons avoir tout arraché de Bannister, par la torture, de Barker, par l'extrême frayeur qu'elle lui a faite. » Murdin, 95, 101. Pour engager l'évêque de Ross à faire des aveux, on lui promit qu'on ne ferait usage de ses dépositions contre qui que ce fût; qu'on les lui demandait seulement pour satisfaire l'esprit inquiet de la reine. Mais on ajouta que, s'il s'y refusait, il serait certainement exécuté (Anderson, III, 199, 200, 202). Un moment avant l'ouverture du jugement, le maître des requêtes vint, et le requit d'être présent aux procédures; il s'y refusa en disant : « Je n'ai jamais personnellement conféré avec le duc de ses affaires, mais seulement par des serviteurs, et cependant je n'ai jamais entendu prononcer de lui aucune parole, dans aucun temps, contre son devoir envers le prince et son pays; et si j'étais forcé de me présenter, je déclarerais publiquement, devant toute la noblesse, que sa bouche ne s'est jamais ouverte de rien de traître ou de méchant contre la reine ou le royaume. » Ibid., 229, 230. Ce dessein fut abandonné d'après cela; mais on fit un grand usage des aveux de l'évêque, malgré la promesse contraire.

(1) Procès d'État, I, 1032.

(2) Murdin, 166, 168. La reine l'engagea à en accuser d'autres : il s'y refusa. Il observa, dans sa réponse, que s'il eût été confronté avec l'Écossais effronté, et l'Anglais italianisé (l'évêque de Ross et Barker), on eût découvert quelque chose qui eût prouvé son innocence, et montré un danger ignoré; que, quant à lui, il n'avait sur la conscience que ce qu'il avait déjà confessé, et qu'il désirait que la reine ne voulût pas lui commander de faire ce qui ne lui serait d'aucune utilité (en accuser d'autres), et qui, cependant, le couvrirait d'infamie. Murdin, 170.

(3) Digges, 165. L'aïeule d'Élisabeth et le grand-père du condamné étaient tous deux enfants de Thomas Howard, second duc de Norfolk.

rendre esclave, et de la religion, qu'il avait voulu détruire; et quelques-uns de ses plus intimes confidents la pressèrent vivement, par leurs lettres, de se délivrer de l'homme qui probablement ne payerait sa clémence que d'ingratitude, si elle lui pardonnait. Elle hésitait toujours : elle signa l'ordre de nouveau (9 avril), et, ne pouvant dormir en repos, elle le retira encore vers les deux heures du matin (1). Leicester se hasarda à prédire qu'enfin le duc « aurait la vie sauve » (2).

Mais la mort du duc de Norfolk était demandée comme un prélude à celle d'une plus illustre victime. On répéta à la reine qu'il était nécessaire de porter la hache « jusqu'à la racine du mal; » que jusqu'à ce que la reine d'Écosse reposât au tombeau, sa propre couronne ni sa vie ne seraient en sûreté. Elle écoutait ces insinuations avec une sorte de malaise. Pouvait-elle mettre à mort l'oiseau (telle était son expression) qui, pour échapper à la poursuite du vautour, s'était placé sous sa protection? son honneur et sa conscience le lui défendaient. Afin de vaincre sa répugnance, l'artificieux Burleigh eut recours à son dernier expédient, l'aide du parlement. Les deux chambres suivirent servilement le sentier tracé par le secrétaire; et Élisabeth, pour faire cesser leurs murmures, condescendit à leur accorder une partie de leur pétition. Elle sacrifia le duc de Norfolk, qu'elle leur livra en expiation de son irrésolution relativement à la reine d'Écosse.

Les communes, ayant déclaré que l'existence de cet infortuné était incompatible avec la sûreté de la reine, envoyèrent leur opinion aux lords (16 mai), et résolurent alors (21 mai) de présenter une pétition à la reine, dans un langage vigoureux et fanatique (28 mai); mais dans cette position, l'affaire fut interrompue par une insinuation provenant de l'un des ministres (1). On avait amené la reine à signer une troisième fois l'ordre d'exécution (31 mai): il ne fut pas révoqué, et, cinq mois après sa condamnation (2 juin), le duc fut conduit à l'échafaud, accompagné du docteur Nowel, doyen de Saint-Paul, et de Fox, le martyrologiste, jadis son tuteur. Il ne donna aucune marque de terreur, et, dans un discours aux spectateurs, où il fut souvent interrompu par les officiers, il affirma son innocence, relativement à la trahison, et son attachement à la religion réformée (2). Sa tête fut séparée d'un seul coup : le peuple se retira, déplorant son sort, et doutant de sa culpabilité.

On poursuivit alors la mort de la reine d'Écosse avec une égale opiniâtreté. Pour influencer les membres du parlement, on eut soin de faire circuler des libelles de diverses sortes, mais tous tendant à une même fin : la calomnieuse publication de Buchanan; des copies imprimées de lettres supposées; plusieurs opinions manuscrites de théologiens, qui démontraient, d'après l'Écriture, que c'était un devoir; des jurisconsultes qui prouvaient, d'après le code de l'empire, que la chose était légale; et d'un casuiste inconnu, qui prétendait qu'il fallait « non-seulement pour la justice, mais encore pour l'honneur et la sûreté d'Élisabeth, » qu'elle envoyât la reine d'Écosse à l'échafaud (19 mai) (3). Les deux chambres résolurent

(1) Murdin, 177. La note qu'elle envoya à Burleigh, qu'elle avait dernièrement créé lord trésorier, montre toute l'agitation de son esprit. « Les motifs qui m'entraînent à cela ne sauraient s'exprimer; le moindre est de faire un acte irrévocable de cette espèce. S'il faut nécessairement un ordre (pour suspendre l'exécution), que celui-ci suffise; il est écrit en entier de ma propre main. » Sylloge de Hearne, 182. Ellis, II, 263.

(2) Digges, 203. Le duc, dans ses lettres, affecte de regarder Leicester et Burleigh comme ses amis. Leicester paraît l'avoir été; mais Burleigh pressait son exécution. Digges, 165, 166. Murdin, 212. « Votre propre père passait pour l'instigateur de la ruine de Norfolk. » Raleigh à sir Robert Cecil, ibid, 811.

(1) D'Ewes, Journal, 206, 214, 220.

(2) Strype, App., 27. Camden, 255. « Je n'ai eu de conférence avec un certain Rudolphe qu'une seule fois, et jamais contre la majesté de la reine, comme Dieu est mon juge, quoiqu'on m'ait fait plusieurs extravagantes propositions et demandes. Mais il est bien connu que j'avais affaire à cet homme, par la raison que j'étais engagé envers lui par la reconnaissance d'une grande somme d'argent. Procès d'État, I, 1032.

(3) Les écrits politiques de cette époque sont généralement farcis de jargon religieux. D'Ewes en a conservé un exemple dans ses journaux du parlement. Un libelle que l'on supposait avoir une grande influence sur la chambre des communes prouve, par cinq arguments, soutenus par le texte de l'Écriture, qu'Élisabeth est tenue en conscience à faire mettre Marie à mort : 1° parce qu'elle, la reine d'Écosse, est coupable d'adultère, de meurtre, de conspiration, de trahison et de blasphème; 2° parce qu'elle est idolâtre, et entraîne les autres à l'ido-

de procéder contre elle par bill d'attainder ou de proscription (23 mai). La reine le défendit: ils lui désobéirent, et elle renouvela sa défense (28 mai) (1). Trompés dans leur attente, les ministres adoptèrent une autre marche : ils firent présenter un bill par lequel, en rendant Marie incapable de succéder, ils se délivraient de la crainte de son ressentiment, si elle survivait à leur souveraine actuelle. Ils eurent toutefois un adversaire puissant, mais invisible, que l'on soupçonne avoir été le comte de Leicester, quoiqu'il ne se soit pas fait connaître. La reine leur interdit tout ce qui se rapportait à l'héritage de la couronne, et voyant qu'en dépit de son message, le bill avait passé aux deux chambres, elle prorogea le parlement (2), pour sa propre satisfaction; cependant elle nomma des commissaires (30 juin), afin de porter des plaintes à la reine d'Écosse, qui répliqua que, si elle avait consenti à épouser le duc, ç'avait été sans aucune intention hostile contre sa bonne sœur; que sa correspondance avec Rudolphi s'était strictement bornée à des arrangements pécuniaires, et qu'elle n'avait jamais rien demandé aux puissances étrangères, si ce n'est leur assistance pour ses sujets fidèles de l'Écosse (3).

lâtrie; 3° parce qu'elle est livrée aux mains d'Élisabeth par la Providence divine, qui veut son châtiment; 4° parce que les gouvernements sont tenus à rendre la justice avec impartialité; 5° parce que leur devoir est de conserver la tranquillité publique. Voyez-le dans d'Ewes, p. 207-212.

(1) D'Ewes, 200, 207-224. Burleigh exprime ainsi son désappointement : « Il y a dans une très-haute personne tant de lenteur en ce qui concerne sa sûreté, et une telle irrésolution, qu'il semble que Dieu ne veuille pas qu'elle en prenne soin. J'éprouve de la honte et de l'inquiétude de ce que toutes les personnes qui conçoivent notre sottise nous imputent ces délais, ces erreurs, à nous qui sommes les conseillers intimes, et cependant il n'y a pas de notre faute. Mais il faut bien le souffrir, et nous en laisser accuser, pour sauver l'honneur de Sa Majesté. » 21 mai. Digges, 203.

(2) Voyez les journaux des deux chambres: dans aucun des deux il n'est fait mention du contenu du bill passé contre Marie; mais nous apprenons de Burleigh, que « c'était une loi pour la rendre incapable et indigne de succéder à la couronne. » Il ajoute : « Quelques-uns, ici, à ce qu'il paraît, ont abusé de leur faveur près de Sa Majesté, pour la rendre elle-même son propre ennemi. Dieu les amende! Je ne veux pas vous écrire, parce que l'on vous tient pour suspect. J'en suis fâché pour eux, et vous le serez vous-même beaucoup, si vous pensez que mes soupçons sont bien fondés. » Ibid., 219.

(3) Les plaintes et accusations sont dans Murdin, 218; les réponses, dans Camden, 260

Quoi qu'Élisabeth pensât de ces réponses, l'exécution du duc et les actes du parlement découragèrent les amis de Marie, en Angleterre, et l'intérêt que l'on prenait à elle décrut aussi rapidement dans son pays natal (1571, 2 avril). Lennox, le régent, avait pris par surprise le château de Dunbarton, forteresse jusqu'alors estimée inexpugnable, et trouvé, parmi les prisonniers, l'archevêque de Saint-André, qu'il s'était hâté d'envoyer à la potence (6 avril), comme complice des meurtres de Darnley et de Murray. Toutefois, Kirkaldy refusa de le recevoir dans les murs d'Édimbourg, et par des attaques répétées, le contraignit avec ses partisans, convoqués pour un parlement dans les faubourgs, à se retirer à Stirling. Là, Lennox ouvrit la session par une longue harangue, en présence du jeune roi (1), et passa un acte de forfaiture contre le duc et ses deux fils, contre le comte de Huntley, Kirkaldy et divers autres. Mais le huitième jour (2 sept.), de très-grand matin et à l'improviste, Huntley, Claude Hamilton et Scot de Buccleugh parurent, avec 400 chevaux, aux portes de la ville: « Souviens-toi de l'archevêque, » était le mot donné aux soldats. En peu de minutes, tous les lords se trouvèrent entre les mains des assaillants. Lennox paya son crime de sa vie; les autres furent sauvés par l'heureuse arrivée du comte de Marr, qu'en récompense de ses services ils investirent de la régence (6 sept.). Sa prudence et son énergie en firent un formidable antagoniste. Élisabeth déclara ouvertement son intention de le soutenir de toute la puissance de sa couronne (23 oct.), et les partisans avoués de Marie se virent réduits à une poignée de gens braves et résolus, qui, sous les ordres de Kirkaldy, gardèrent pour elle le château d'Édimbourg, et une bande de montagnards (highlanders), commandés par sir Adam Gordon, qui défendirent vaillamment sa cause dans leurs rochers (2).

(1) Durant le discours du régent aux états, le roi regardait en haut, et examinait un trou au plafond de la salle; après que le régent eut fini sa harangue, le jeune roi dit: « Je pense qu'il y a un vide dans ce parlement. » Ces paroles furent ensuite regardées comme une prédiction de la mort de Lennox. Balfour, I, 351.

(2) Robertson, App., II, n° IV. Bannatyne, 120, 154-256. Actes du parlement, III, 58. Camden, 227, 240.

Pour ajouter aux douleurs de la reine captive, les exécutions du duc de Norfolk, en Angleterre, et de l'archevêque de Saint-André, en Écosse, furent suivies du supplice de son chevaleresque et dévoué partisan, le comte de Northumberland. Morton, qui, pendant son exil en Angleterre, avait reçu plusieurs faveurs du comte, se prétendait son ami; on ouvrit une négociation entre la comtesse et William Douglas, gardien du prisonnier, et on déposa à Anvers 2,000 livres, prix convenu de sa rançon On ignore si elle fut payée de suite ou non; mais Morton traitait en même temps avec l'Angleterre, et il accepta d'Élisabeth une somme égale, et peut-être plus forte. Après un emprisonnement de deux ans et demi (1572, juin), on fit sortir le comte du château de Lochlevin, et on le mit sur un vaisseau qui faisait voile pour la Flandre, à ce qu'il pensait. A sa grande surprise, il se trouva bientôt à Coldingham, et le même jour (7 juin), l'argent, prix de son sang, était compté et placé sous le scellé à Berwick. Lord Hunsdon, le gouverneur, reçut le malheureux seigneur à Aymouth, mais refusant de conduire son prisonnier à York, remit cette triste tâche à sir John Foster, qui possédait les domaines du comte dans le Northumberland. A York, il fut sommé de répondre à des questions adressées de Londres, puis décapité sans jugement, en vertu d'un acte de prescription (22 août). Il refusa, sur l'échafaud, l'assistance d'un ecclésiastique, se déclara catholique, et assura que, dans une lettre au conseil, il avait répondu d'une manière convaincante à toutes les accusations qu'on lui avait imputées (1).

Au milieu des alarmes qui le tenaient dans une inquiétude continuelle, le cabinet anglais se reposait en toute confiance sur le traité dernièrement conclu avec la France. Afin de cultiver l'amitié entre les deux couronnes, on avait engagé Élisabeth à écouter de nouvelles propositions de mariage (1572, 17 janv.), non pas avec son premier prétendant, le duc d'Anjou, mais avec son jeune frère, le duc d'Alençon. Le premier était le chef du parti catholique; le second inclinait, dit-on, vers la doctrine du protestantisme. Il y avait, à la vérité, deux objections presque insurmontables, la différence d'âge, car le duc avait vingt et un ans de moins que la reine, et le peu de charmes d'une figure qui avait été cruellement maltraitée de la petite vérole (1). Élisabeth suivit ce projet avec son irrésolution accoutumée; et ses ministres, poussés par les protestants français, la pressèrent de prendre ce parti (2). Mais leurs espérances furent tout à coup déçues par un événement qui frappa d'étonnement toutes les nations de l'Europe, et auquel on ne peut encore songer aujourd'hui sans horreur. Le lecteur a déjà vu que l'ambition des princes français avait armé et mis en présence les partisans des anciennes et des nouvelles doctrines. Dans les querelles qui suivirent, l'influence du fanatisme religieux se joignit encore aux passions qui enveniment ordinairement les guerres civiles. Les traités les plus solennels étaient souvent rompus; les crimes les plus atroces se commettaient sans remords de part et d'autre, le meurtre était vengé par le meurtre, et les massacres succédaient aux massacres. Le roi, par son dernier édit de pacification, avait, il est vrai, obligé les deux partis à remettre l'épée dans le fourreau; mais il n'avait pu effacer le souvenir des maux passés, ni apaiser ce désir de vengeance qu'ils nourrissaient toujours au fond de leur cœur. Ils continuaient à se voir mutuellement avec haine et méfiance, soigneux d'anticiper sur les projets qu'ils attribuaient à leurs adversaires, et prêts, à la première provocation, réelle ou supposée, à se délivrer de leurs ennemis.

(1) Voyez les lettres de la comtesse, dans Murdin, 186, 193. Bridgewater's concertatio, 46-47. Camden, 249. Les interrogatoires sont dans Murdin, 219; les réponses du comte n'y sont pas rapportées.

(1) François d'Alençon fut extrêmement défiguré par la petite vérole; son nez bougeonné devint hideux sur la fin de ses jours : en raison de sa grosseur, il semblait qu'il en eût deux greffés l'un sur l'autre. Ces deux nez (Le Laboureur, I, 702) tombèrent de pourriture. Lorsqu'il a la en Flandre, on fit ces vers sur lui :

Flamands, ne soyez étonnés
Si à François voyez deux nez;
Car par droit, raison et usage,
Faut deux nez à double visage.

(Observ. sur les Mém. de Henri, duc de Bouillon, t. XLVII, p. 459.)

(2) Digges, 161, 195, 220, 229, 232.

Le jeune roi de Navarre était le chef nominal des huguenots, et Coligny l'âme du parti. Il les gouvernait comme un souverain indépendant; et ce qui alarmait principalement ses adversaires, c'est qu'il paraissait prendre graduellement de l'ascendant sur l'esprit de Charles. Il était venu à Paris pour assister au mariage du roi de Navarre (22 août), et comme il traversait une rue, un assassin lui fit deux blessures. La voix publique accusa le duc de Guise de cet attentat, en représailles du meurtre de son père au siége d'Orléans; mais il venait en réalité (et Coligny lui-même le soupçonnait) de la reine mère Catherine. Les blessures n'étaient pas dangereuses, mais les capitaines huguenots accoururent en foule à son hôtel; leurs menaces de vengeance effrayèrent la reine, et, dans un conseil secret (23 août), on persuada au roi qu'il fallait prévenir les complots perfides et sanguinaires que l'on attribuait aux amis de l'amiral. Le matin suivant, l'hôtel fut forcé par ordre du roi (24 août); Coligny et ses principaux conseillers périrent; la populace prit part à cette œuvre de sang; et tous les huguenots, ou ceux qu'on soupçonna de l'être, qui se trouvèrent sur son chemin, furent massacrés. Plusieurs heures s'écoulèrent avant que l'ordre pût se rétablir dans la capitale. Quoique les gouverneurs des provinces eussent l'ordre de prévenir de semblables excès, ils n'eurent pas toujours le pouvoir ou la volonté d'arrêter la fureur du peuple, et le massacre de Paris ne fut que trop imité dans plusieurs villes, surtout dans celles où les passions des habitants s'exaspéraient au souvenir des cruautés exercées sous leurs yeux par les huguenots, dans le cours de la dernière guerre (1).

Cette sanglante tragédie avait été conçue et exécutée, à Paris, avec tant de promptitude, que ses auteurs n'avaient pas même songé à chercher un prétexte pour justifier ou pallier leur conduite. Dans une lettre, écrite le soir même aux gouverneurs des provinces et aux ambassadeurs près des cours étrangères, on l'attribua à l'ancienne division et à la haine implacable qui existaient entre les princes de Lorraine et la maison de Coligny (2). Mais comme le duc de Guise refusait de se couvrir de cette infamie, le roi fut obligé d'avouer, en plein parlement, qu'il avait signé l'ordre de la mort de l'amiral, et il envoya en conséquence, à ses ambassadeurs, des instructions nouvelles et plus détaillées. Dans une longue audience, La Motte-Fénelon protesta à Élisabeth que Charles n'avait eu aucune idée d'un tel événement, avant le soir même qui le précéda, lorsqu'il apprit, avec autant d'étonnement que d'effroi, que les confidents intimes de l'amiral avaient formé le projet de venger la tentative faite contre sa vie, en surprenant le Louvre, en s'emparant du roi et de la famille royale, et en mettant à mort le duc de Guise et les chefs des catholiques; que le complot avait été révélé à un membre du conseil, dont la conscience s'était révoltée à la pensée d'un tel crime; que plusieurs expressions violentes et peu soumises, échappées à Coligny, en présence du roi, avaient confirmé la déposition dans son esprit; que, n'ayant qu'un intervalle de peu d'heures pour délibérer, il avait promptement donné permission au duc de Guise et à ses amis de faire justice de leurs ennemis communs; que si l'innocent avait péri, comme le coupable, victime de la fureur exaltée du peuple, cela s'était fait en opposition à ses intentions, et lui avait donné le plus profond chagrin. L'éloquence persuasive de Fénelon fit impression sur l'esprit d'Élisabeth : elle ordonna à son ambassadeur de remercier Charles de sa communication, l'assura qu'elle suffisait pour convaincre l'univers de la droiture de ses intentions, et recommanda en même temps à sa protection tous les Français protestants et leur culte. Catherine répondit adroitement, sur ce dernier point, que son fils ne pouvait suivre un meilleur exemple que celui de sa bonne sœur la reine d'Angleterre; que, comme elle, il ne voulait point forcer les consciences, mais que, comme elle, il prohibait, dans son royaume, l'exercice de tout autre culte que celui qu'il pratiquait lui-même (1).

(1) Voyez la note BB à la fin du volume.

(2) Digges, 264. « Ceulx de la maison de Guise, et les aultres seigneurs et gentilshommes qui leur adhèrent, ayant sçu certainement que les amis dudit admiral voulaient poursuivre sur eulx la vengeance de ceste blessure pour les soupçonner, à ceste cause et occasion, se sont si fort esmus ceste nuit passée, etc. » Lettre à Joyeuse, apud Caveirac, XXXII.

(1) Digges, 244-246.

Les détails de ces scènes sanglantes, encore exagérées par l'imagination des narrateurs et l'adresse des politiques, excitèrent en Angleterre un sentiment général d'horreur. Ils servirent à confirmer, dans l'esprit des protestants, les bruits répandus, avec tant d'industrie, d'une conspiration des catholiques tendant à leur destruction, et donnèrent plus de poids aux arguments de Burleigh et des autres ennemis de la reine d'Écosse. Ils exhortèrent Élisabeth à pourvoir à sa propre sûreté : les protestants français avaient été massacrés; sa déposition ou son assassinat devait en être la suite. Si elle tenait à la vie, au bien de son royaume, ou à l'intérêt de la religion, elle devait déconcerter la malice de ses ennemis, en mettant à mort sa rivale, Marie Stuart, et ses complices. La reine ne repoussa pas leurs avis, mais, pour échapper à l'opprobre d'avoir trempé ses mains dans le sang de sa plus proche parente, de son héritière présomptive, elle envoya Killegrew à Édimbourg (1572, 7 sept.), pour hâter ostensiblements l'accommodement entre le régent, Morton d'une part, le comte de Huntley de l'autre, relativement aux termes d'un armistice qui avait été conclu dernièrement entre eux; mais en réalité et à la faveur de ce prétexte, il devait appeler l'attention des lords protestants sur les derniers massacres en France, les informer que la reine craignait que ces actes n'eussent été prémédités, en conséquence de la ligue existant, à ce que l'on disait, entre les puissances catholiques, pour l'extirpation de la foi réformée; les exhorter en conséquence à bien veiller sur eux-mêmes, à prendre soin que nul d'entre eux ne se laissât séduire par des présents, que nul ne fut immolé par le poison, que nul ne se laissât entraîner à transporter le jeune prince hors du royaume; et enfin promettre en son nom que si quelque tentative était faite contre eux, la reine défendrait l'Écosse avec autant de vigilance que s'il s'agissait de son propre héritage. De ces instructions Killegrew pouvait inférer que ce serait son devoir d'exciter les appréhensions et d'alarmer les préjugés religieux des réformateurs écossais; mais dans quel but? Il ne lui était pas encore permis de le savoir. Trois jours après (10 sept.), d'autres dépêches arrivèrent pour l'informer qu'il avait « une mission particulière, relative à un objet de la plus grande importance, où il devait agir dans le plus grand secret, et avec une extrême circonspection. » Cet objet était d'opérer la mort de la reine d'Écosse par les mains de ses propres sujets. Mais on lui recommanda de ne pas compromettre sa souveraine, et d'avoir soin que l'on ignorât que la proposition venait d'elle. Il devait s'assurer par lui-même des véritables dispositions du régent, du comte de Morton et des autres lords; gagner la confiance de ceux qu'il trouverait les plus faciles; se plaindre devant eux de ce que Marie n'était pas dans le lieu où elle devait être, avec tant de justice, exécutée pour ses crimes; et se servir de leurs craintes et de leurs espérances, jusqu'à ce qu'il en arrachât quelques expressions qui pussent l'amener à faire pressentir l'objet de sa mission; mais toujours comme une idée passagère et provenant de lui-même. Si cette idée paraissait admise, il était autorisé à négocier un traité sur les bases suivantes : qu'Élisabeth livrerait Marie aux lords du roi, « pour recevoir ce qu'elle avait mérité, selon l'ordre de la justice, » et qu'ils livreraient à Élisabeth leurs enfants ou leurs plus proches parents, comme garantie que désormais « aucun péril ne serait à redouter de sa fuite ou de sa délivrance; car autrement, la leur remettre et la conserver serait la chose du monde la plus dangereuse » (1).

Telle était la délicate et importante mission confiée à la prudence et à la fidélité de Killegrew. Si nous devons l'en croire, son cœur s'en révoltait, et la seule crainte d'encourir le déplaisir royal l'avait forcé à l'accepter. Mais le régent Marr n'était pas de caractère à devenir l'instrument de la jalousie ou du ressentiment de la reine d'Angleterre. Son but était de guérir les blessures de sa malheureuse patrie, et de rallier tous les vrais Écossais sous l'étendard de son auguste pupille, persuadé que, si Marie recouvrait un jour sa liberté, la mère et le fils concilieraient aisément leurs intérêts res-

(1) Voyez ses instructions secrètes dans Murdin, 221 On doit observer que Killegrew fut envoyé le 7 septembre (Lodge, II, 75), et que ces instructions secrètes lui furent envoyées après son départ, étant datées de trois jours après.

pectifs. Dans cette vue, il avait envoyé en Angleterre Randolph, le dernier agent d'Élisabeth, dont la politique avait été de perpétuer les dissensions, en flattant à la fois les deux partis opposés; et il concluait en ce moment, avec les lords de la reine, un traité particulier pour la reddition du château d'Édimbourg. Tandis qu'on prenait des arrangements pour le publier et le faire exécuter, il visita le comte de Morton à Dalkeith. Il s'y trouva subitement indisposé, se rendit immédiatement à Stirling, et expira peu de jours après (8 oct.). Ses amis attribuèrent sa mort au poison (1).

A l'élection du nouveau régent, Killegrew employa tout le crédit de l'Angleterre en faveur de Morton, l'ennemi le plus implacable de Marie, et l'ami le plus chaud des ministres anglais (2). Du moment où il fut choisi, il adopta un système de politique tout différent de celui de son prédécesseur. Ayant obtenu, par l'intervention d'Élisabeth, que les Hamilton et les Gordon reconnussent son autorité, il demanda la reddition, sans condition, du château d'Édimbourg (1573, 23 févr.). Kirkaldy, Hume et Maitland, qui le gardaient, refusèrent de se mettre à la merci de leur ennemi; et Drury, maréchal de Berwick, entra dans le port de Leith, avec une armée anglaise et un train d'artillerie, pour les forcer à se soumettre (25 avril). Ce fut vainement que les assiégés, par un messager, et Marie, par son ambassadeur, sollicitèrent du roi de France un secours en hommes et en argent : Charles répondit que les circonstances le forçaient à refuser cette demande, parce que, s'il l'accordait, Élisabeth enverrait immédiatement une flotte pour secourir La Rochelle (3).

Après un siége de trente quatre jours, le château se rendit à Drury et à la reine d'Angleterre, sous la condition qu'elle disposerait du sort des prisonniers (1). Elle ordonna de les livrer au régent (2), et, peu de jours après, Maitland mourut de poison, soit qu'il lui eût été administré par ordre de Morton, ainsi que l'affirme la reine d'Écosse (3), soit qu'il eût pris lui-même cette détermination, pour se soustraire à la méchanceté de ses ennemis. Son brave collègue Kirkaldy subit bientôt après le supplice des traîtres (4). Ce dernier était regardé comme le meilleur soldat de l'Écosse, et le premier en était le plus habile homme d'État; mais tous deux, selon l'usage du siècle, étaient souvent passés d'un parti à l'autre, sans égard à l'honneur ou à la fidélité, et Maitland avait été justement condamné par le parlement, comme complice du meurtre de Darnley (5).

Le dernier massacre, en France, avait engagé un grand nombre de protestants à passer les frontières orientales, pour se réfugier en Allemagne et en Suisse; d'autres, partant des côtes occidentales, avaient cherché un asile en Angleterre, tandis que les habitants du Poitou et des provinces voisines s'étaient sauvés, avec leurs ministres, dans les murs de La Rochelle. Cette place, fortifiée par la nature, l'était encore de toutes les ressources de l'art : l'enthousiasme des citoyens les induisit à dédaigner les efforts des assiégeants, commandés par le duc d'Anjou (25 févr.); mais leur confiance reposait principalement sur la flotte que le comte

(1) Bannatyne, 411.

(2) « Curante in primis Elisabetha suffectus erat. » Camden, 278. Nous ignorons de quelle manière Killegrew remplit sa mission envers Morton, mais il paraît que, le 11 janvier 1573, le projet n'était point abandonné. Dans les instructions au comte de Worcester, datées de ce jour, on avait prévu la réponse à faire, dans le cas où le roi de France s'intéresserait à la vie ou à la liberté de Marie. Digges, 321.

(3) Melville, 119, 120. Murdin, 244, 246-254.

(1) « S'ils ne sont pas exécutés, au moins les chefs, je crois, pour ma part, et je dis que ce sera un grand mal pour le service de Sa Majesté. » Killegrew à Burghley 13 juin. Wright, I, 484.

(2) Lodge, II, 106. Camden, 282.

(3) Lettre de Marie, dans Blackwood, apud Jebb., II, 268.

(4) Cent personnes de la famille de Kirkaldy, pour conserver la vie de leur chef, offrirent à Morton 20,000 liv. écossaises, une pension de 3,000 marcs, et leurs services, comme ses vassaux liges, pour la vie. Camden, 282.

(5) Maitland, ayant été condamné, se plaignit au laird de Carmichael que Morton eût fait prononcer sa sentence « pour un crime, dit l'ex-secrétaire, dont il savait bien, dans sa conscience, que j'étais innocent comme lui-même. » Morton répondit : « Que je le reconnaisse, dans ma conscience, innocent comme moi! le contraire seul est vrai; car j'étais et je suis innocent; mais je ne pourrais affirmer la même chose de lui, d'après tout ce que j'ai entendu de cette affaire, auparavant, et de son propre aveu. » Dalzell, 474-480. La vérité est qu'ils étaient coupables tous les deux.

de Montgomery avait réunie dans les ports de Plymouth et de Falmouth, et sur les promesses de secours que ce seigneur avait reçues du conseil d'Angleterre. Charles se flattait de l'espoir de les priver de cette ressource. Il remarquait qu'Élisabeth avait toujours parlé des derniers événements en termes beaucoup plus doux que ses conseillers. Elle avait envoyé récemment le comte de Worcester pour lui offrir un vase baptismal en or, et répondre, comme son représentant, au baptême de la fille du roi de France, et elle semblait hautement irritée de l'insolence des insurgés, dont les croiseurs avaient cherché à s'emparer de ce seigneur, et qui venaient de capturer quelques personnes de sa suite (1). A la sollicitation de Gondi, l'ambassadeur français, elle promit que l'Angleterre ne fournirait aux Rochellois aucun secours en argent; mais quand il demanda la dispersion de la flotte de Plymouth, elle lui fit dire en réponse, que les Anglais avaient le droit de trafiquer où cela leur plaisait, et que, s'ils abusaient de ce droit pour d'autres projets, le prince qu'ils auraient offensé pourrait les traiter comme des pirates. Cette réponse évasive, suggérée par les ministres anglais, prouva qu'il existait des relations entre elle et les insurgés.

Montgomery mit à la voile; il fut effrayé à la vue de la flotte française, amarrée sous la protection de forts et de batteries, et, après une croisière inutile de quelques jours (19 avril), il retourna en Angleterre. Cet échec donna à la reine le regret de ne pas avoir accédé à la demande de Gondi. Elle fit connaître à Montgomery son mécontentement de ce qu'il s'était permis de déployer le pavillon anglais, et elle lui refusa, pendant quelque temps, la permission de jeter l'ancre dans aucun de ses ports. Les aventuriers anglais qui l'accompagnaient se dispersèrent immédiatement (2). L'année suivante (26 juin 1574), il fut fait prisonnier en Normandie, et subit à Paris la mort des traîtres.

Quoi qu'il en soit, La Rochelle fut sauvée par l'héroïsme de ses habitants, et l'impatience d'Anjou à prendre possession du trône de Pologne auquel il avait été élu par la diète nationale (30 mai 1573). Un nouvel édit de pacification sembla promettre à la France une suspension des guerres civiles et religieuses (juillet), mais l'horizon s'obscurcit bientôt par une confédération formée entre les chefs des huguenots et les maréchaux de Montmorency, de Cossé, et Damfont, chefs catholiques du parti des *politiques*. Les deux factions se proposaient de se saisir de la personne du roi dont la santé déclinait rapidement (24 février 1574); d'éloigner la reine mère et le duc de Guise des conseils royaux, et de proclamer Alençon, le plus proche héritier de la couronne, à la place de son frère alors en Pologne; mais la conspiration fut découverte et déjouée par la vigilance et la décision de Catherine: les agents inférieurs périrent sur l'échafaud (10 avril), Montmorency et Cossé furent mis à la Bastille; le duc et le roi de Navarre furent surveillés de si près à la cour, que l'on fit en vain quatre tentatives pour les enlever. Dans toutes ces intrigues, l'ambassadeur anglais joua un rôle important, mais clandestin, encourageant les mécontents, leur promettant des secours d'Angleterre, et conseillant à Alençon, au nom de sa souveraine, de se mettre à la tête du mouvement (1).

En peu de jours, Charles IX mourut d'une maladie pulmonaire (30 mai). Catherine, qu'il avait nommée régente, conserva la couronne pour son second fils, le roi de Pologne; mais elle fut incapable d'empêcher les mouvements factieux des mécontents dans les provinces. Les huguenots se lièrent les uns aux autres par de solennels engagements, et ils établirent un conseil à Millaud dans le Rouergue, avec pouvoir de nommer des administrateurs et des chefs militaires, de déterminer la quotité d'hommes et d'argent à lever dans chaque district, et d'agir comme autorité indépendante dans le cœur de la France. Damville, le chef ostensible des politiques, assembla les états de son gouvernement du Languedoc (9 août), et conclut un traité de mutuelle défense avec le conseil de Millaud. Dans ces circonstances favorables, le duc d'Alençon étant enfin parvenu à s'échapper, leva l'étendard de la révolte; et, quoique

(1) Camden, 275.
(2) Ibid., 276. Daniel, x, 517

(1) Murdin, 775. Camden, 289, 290. Daniel, x, 539. « On fit observer à la reine que les excitations de Sa Majesté avaient poussé le duc d'Alençon à jouer un rôle dans les troubles de son pays. » Murdin, 338.

Élisabeth eût renouvelé le traité de Blois (15 sept.) (traité offensif et défensif entre les deux couronnes), elle avança une somme considérable, afin de lever une armée de protestants allemands à son service. Le roi de Navarre, bientôt après, trompa aussi la vigilance de ses gardes, et les deux princes sollicitèrent conjointement la reine d'Angleterre de se déclarer publiquement en leur faveur. La question de la guerre fut sérieusement agitée dans le cabinet anglais; mais les amis de la paix formèrent la majorité, et Élisabeth (1576, 30 mars) s'offrit comme médiatrice entre le roi de France et ses sujets révoltés. Ses efforts furent secondés par le duc, qui se montrait jaloux de l'influence supérieure du roi de Navarre, et l'on conclut un traité (21 avril), par lequel on permit l'exercice public du culte réformé, avec un petit nombre de restrictions. On promit d'assembler les états pour régulariser ces divers points dans le royaume. Le duc d'Alençon obtint l'apanage dont avait joui son frère aîné, et prit de ce moment le titre de duc d'Anjou (1).

Cependant les catholiques français résolurent de profiter de l'exemple de leurs adversaires. A l'imitation de la confédération de Millaud, il se forma une ligue : les adhérents s'engagèrent à maintenir la suprématie de l'ancienne religion, et à protéger, au hasard de leur vie et de leur fortune, la religion catholique, le clergé et les églises, contre les hostilités de leurs ennemis (2). Toutes ces associations ne semblèrent à Henri qu'un empiètement sur la prérogative royale : il les considérait avec inquiétude; mais ses efforts pour arrêter leurs progrès restèrent sans effet, et le projet d'unir toutes les associations catholiques en une seule confédération générale, le réduisit à la nécessité de se joindre à l'un des deux partis, ou de rester roi sans considération et sans autorité. Il mit son nom à la tête de la ligue catholique (1577, fév.) : la majeure partie des députés de l'assemblée des états suivit l'exemple du souverain, et à leurs sollicitations, on annula plusieurs priviléges accordés aux protestants par le dernier édit. Une nouvelle guerre religieuse en fut le résultat. Elle se termina comme à l'ordinaire par une paix de peu de durée, et les protestants recouvrèrent, en dernier lieu, les plus importantes des concessions que l'on avait révoquées.

(1) Davila, 393. Lodge, II, 1, 35-142. Murdin, 288, 289, 776, 778. Camden, 303.

(2) Voyez Daniel, XI, 62.

Mais il est temps que le lecteur reporte ses regards vers les frontières septentrionales de la France, et remarque l'état convulsif des Pays-Bas. Il se rappellera qu'Élisabeth s'était emparée de l'argent destiné à solder l'armée commandée par le duc d'Albe. Cette mesure avait eu des conséquences plus importantes que ses conseillers n'avaient osé l'espérer (1570). Les soldats espagnols, sans paye, vivaient à discrétion aux dépens des habitants. Le duc, pour lever de l'argent, demanda l'imposition de nouvelles taxes; et, sur le refus des états, il publia un édit qui établissait des impôts de sa propre autorité, comme représentant le roi. Cet acte arbitraire, qui détruisait les droits les plus précieux de la nation, combla, selon la pensée des peuples flamands, la mesure de leurs griefs. Ils fermèrent leurs boutiques; on interrompit toutes les affaires commerciales. Les marchés devinrent déserts, et dans les villes les plus populeuses se répandit une tristesse générale, indice du mécontentement des habitants, et présage des calamités qui suivirent (1).

Un certain nombre de petits vaisseaux avaient été successivement équipés par les Belges mécontents, pour croiser contre le commerce d'Espagne. Leurs capitaines tenaient leurs commissions du prince d'Orange, et obéissaient aux ordres immédiats du comte de La Mark, qui avait fixé son quartier général à Douvres, d'où il dirigeait les opérations de la flotte. A la fin, Élisabeth, soit qu'elle fut stimulée par les remontrances de Philippe, ou qu'elle agît de concert avec La Mark, ordonna à cet officier de quitter ses États (2). Il fit voile pour l'île de Horn (1572, 21 fév.), surprit la forteresse de Brille, et planta sur ses murailles l'étendard de l'indépendance belge (1er avril). Ses succès encouragèrent les habitants des villes voisines à chasser les garnisons espagnoles, et à solliciter l'assistance des protestants français et du conseil d'Angleterre. Les premiers leur envoyèrent un corps de troupes considérable; le

(1) Bentivoglio, 92. Strada, l. VII, 1570.

(2) Murdin, 210.

dernier, 10,000 livres, et il permit à Thomas Morgan d'emmener 3,000 volontaires, qui furent bientôt suivis de neuf compagnies d'infanterie, sous les ordres de sir Humphrey Gilbert. Encouragées par la présence de ces étrangers, plusieurs villes de la Hollande et de la Zélande secouèrent le joug des Espagnols (1).

Cette insurrection, et les conseils de l'amiral Coligny pendant la paix en France, engagèrent le prince d'Orange à tenter un nouvel effort pour chasser les Espagnols des Pays-Bas. Son frère Louis, à l'aide des huguenots français, avait surpris Mons, capitale du Hainaut, et il y avait placé garnison. Albe mit le siége devant cette place avec son armée, et le prince conduisit 20,000 hommes, Français et Allemands, pour le faire lever. Toutefois, Mons se rendit; mais le prince d'Orange pénétra jusqu'à Enchuysen, où il fut reçu avec transport par les habitants de la Hollande et de la Zélande, et nommé stathouder des deux provinces (2).

Le lecteur aura remarqué beaucoup de contradictions dans les relations du gouvernement anglais avec les rois de France et d'Espagne. Elles provenaient de la divergence des opinions de la reine et de celles de la plus grande partie de ses conseillers. Le principal objet de ceux-ci était l'ascendant de la cause protestante dans les royaumes catholiques. A cet effet, ils entretenaient une correspondance suivie avec les chefs des protestants insurgés, et cherchaient à les rendre indépendants de leurs souverains respectifs, dans les Pays-Bas et en France. Mais Élisabeth elle-même était souveraine : quoiqu'elle approuvât leurs vues, elle croyait de son devoir de soutenir les droits et les prérogatives des trônes, et craignait que l'exemple de la précédente révolte, suivie de succès, ne tournât un jour contre elle-même. D'après cette idée, toutes les vicissitudes dans la fortune des insurgés produisaient aussi un changement de mesures dans le conseil de la reine. Quelquefois elle semblait disposée à sacrifier ses sentiments aux représentations de ses ministres: souvent elle forçait les ministres à se soumettre à sa volonté, opposée à leur propre jugement.

(1) Bentivoglio, 102, 106.

(2) Bentivoglio, 110-124. Strada, l. VII.

Dès que le prince d'Orange se fut emparé du gouvernement de la Hollande et de la Zélande, Élisabeth ne vit plus ses projets qu'avec jalousie et méfiance : elle prévoyait que les intérêts privés et les liaisons intimes de ce chef avec les huguenots, l'engageraient à demander du secours à la France; elle pensait que Henri III saisirait l'occasion de faire une expédition dans les Pays-Bas, comme un moyen de rétablir la tranquillité dans ses États; elle craignait la réunion des dix-sept provinces à la France, comme dangereuse pour le commerce et l'indépendance de l'Angleterre. On témoigna une grande partialité pour la cause de l'Espagne; on rappela les troupes anglaises de Flessingue (1) (1572, 24 nov.), et Guaras, l'envoyé du duc d'Albe, fut admis à traiter avec le lord trésorier. Les ministres en vinrent bientôt à une conclusion (2). Ayant déclaré que l'ancienne amitié entre les deux couronnes, bien qu'elle eût paru oubliée pendant quelque temps, n'avait jamais été rompue, ils arrêtèrent que le commerce entre l'Angleterre et les Pays-Bas serait rétabli (1573, 1er mai); qu'Élisabeth satisferait les banquiers italiens, premiers propriétaires de l'argent que l'on avait intercepté, et que des commissaires seraient nommés, de part et d'autre, pour reconnaître et fixer, dans l'espace de deux années, les réclamations de ceux qui, dans les deux pays, avaient souffert de la confiscation des marchandises (3).

Bientôt après, Albe fut rappelé, et remplacé par Requesens (2 déc.), commandeur de Castille,

(1) Il paraît que Flessingue était aussi malsain que dans les dernières années. « Tous nos hommes qui arrivent de Flessingue ont presque tous été malades, soit avant, soit pendant leur séjour, ou depuis leur retour. » Digges, 299.

(2) L'un des sujets de plaintes les plus irritants dans ces occasions, c'était la persécution des protestants anglais en Espagne, de la part de l'inquisition. Les propositions du duc d'Albe à Cobham ne paraîtront pas déraisonnables : que les protestants s'abstinssent d'entrer dans l'église durant la messe, ou, s'ils y entraient, qu'ils se conformassent au mode usuel du culte; que, s'ils rencontraient une procession du saint sacrement, ils se détournassent, à moins qu'ils ne voulussent se conformer à la conduite des autres. » Memorias, 359, 398.

(3) Murdin, 773, 774. Camden, 272. Le nombre des marchands espagnols arrêtés dans les ports anglais étaient de quatre-vingt-deux, représentant une valeur de 1,190,000 ducats. Gonzalez, Memorias, 379.

qui, bien qu'il ne possédât pas les talents militaires de son prédécesseur, n'en causa pas moins de grands dommages aux insurgés, et chercha, par des concessions, à calmer le mécontentement du peuple. Il cultiva très-assidûment l'amitié d'Élisabeth, ratifia l'accord des commissaires institués pour l'exécution du traité conclu avec son prédécesseur (1er août 1573); et, tandis qu'à la sollicitation de la reine il expulsait des provinces les Anglais réfugié, il en obtint un ordre pour s'emparer de tous les vaisseaux armés appartenant aux insurgés dans ses États, et pour les exclure à l'avenir de tous les ports de l'Angleterre (1).

La reine alors adopta une politique toute nouvelle. Jusqu'à ce moment elle avait cherché à susciter des différends entre Philippe et ses sujets révoltés; maintenant elle travailla à les concilier, et le roi, à sa sollicitation, consentit (18 oct.) à un armistice qui devait préparer une négociation (2). Mais le prince d'Orange persista à repousser ses avis et ses remontrances, jusqu'à ce que l'explosion d'une nouvelle guerre civile en France fût venue lui enlever l'espoir d'obtenir des secours de cette nation, et le convaincre que l'amitié d'Élisabeth était sa meilleure et dernière ressource. En conséquence, il envoya (1576, janv.) trois députés en Angleterre, non pour annoncer qu'il consentait à une réconciliation avec Philippe, mais pour offrir à la reine la souveraineté, ou, si elle la refusait, le protectorat de la Hollande et de la Zélande, comme représentant leurs anciens princes, par sa descendance de Philippe de Hainaut, femme d'Édouard III. D'abord cette offre flatta son orgueil et son ambition; bientôt, toutefois, sa résolution devint incertaine. Pouvait-elle consentir à transférer l'allégeance ou le serment de fidélité des peuples, d'un prince à un autre, sans porter atteinte à sa réputation, ou sans danger pour elle-même? Elle demanda avis à ses conseillers, et la diversité de leurs opinions ne fit qu'ajouter à sa perplexité. On remarqua que son humeur devenait sombre et chagrine: les plaisirs de la cour furent suspendus, et tous les jours se passaient en consultations secrètes. Enfin, on répondit aux députés que la reine ne pouvait, ni en honneur, ni en conscience, accepter leur proposition, mais qu'elle consacrerait tous ses moyens à les réconcilier avec leur souverain (1).

Requesens mourut bientôt après, et le gouvernement fut dévolu au conseil d'État. Aucune disposition n'avait été faite pour le payement des troupes; elles se mutinèrent (11 fév.), vécurent à discrétion chez les citoyens, et, par le sac d'Anvers, forcèrent les états à pourvoir à leur propre sûreté (4 nov.). Les représentants du clergé, de la noblesse, des cités et des districts de toutes les provinces catholiques, à l'exception du Luxembourg, se réunirent aux députés des deux états protestants de Hollande et de Zélande, et une confédération, appelée la pacification de Gand (8 nov.), fut formée, par laquelle, sans renoncer à leur allégeance envers Philippe, ils s'engagèrent à expulser tous les soldats étrangers, à préserver la paix publique, à se soutenir mutuellement contre tout opposant, à rétablir dans sa vigueur primitive la constitution dont avaient joui leurs pères (2). Le jour même du sac d'Anvers était arrivé à Luxembourg un nouveau gouverneur, don Juan d'Atriche, fils naturel de feu l'empereur Charles V (3). Ce jeune prince se rendait dans les Pays-Bas, ceint des lauriers qu'il avait cueillis sur les Turcs, à la célèbre bataille de Lépante; mais la jalousie des états le força de se soumettre aux conditions qu'ils lui dictèrent, et par les conseils du secrétaire Escovedo, et avec la permission de Philippe, il congédia l'armée espagnole, et ratifia la pacification de Gand (1577, 17 fév.). Cette concession, qui fut connue sous le nom « d'édit perpétuel, » surprit et déconcerta le prince d'Orange, qui, avec les états de Hollande et de Zélande, protesta contre un tel acte, comme n'étant pas suffisamment explicite (19 fév.), et reçut en retour une explication satisfaisante de la part des Etats Généraux (4) (1er mars); mais don Juan s'aperçut bientôt que,

(1) Camden, 295, 296. Camden lui attribue la dissolution du collége anglais de Douay; mais Requesens mourut en 1576, et le collége fut transféré à Reims en 1578. Dodd., II, 15, 219.

(2) Murdin, 289, 777.

(1) Camden, 297-299. Murdin, 778. Lodge, II, 136.

(2) Dumont, V, 279.

(3) Pour plus de sûreté, il avait voyagé sous le déguisement d'un esclave noir appartenant à Ottovio Gonzaga. Cabrera, 872. Strada, l. IX.

(4) Dumont, V, 288, 290.

sans armée, il ne possédait que le nom de gouverneur. A Bruxelles son autorité ne pouvait balancer l'influence du prince d'Orange, et la découverte d'une conspiration réelle ou prétendue contre sa vie l'engagea à quitter cette ville, et à se retirer dans la forteresse de Namur. Là il prit un ton plus hardi, somma les Belges fidèles de soutenir le représentant de leur souverain, et de se rallier sous l'étendard de Philippe. Un renouvellement d'hostilité était inévitable. Le gouverneur rappela d'Italie les troupes espagnoles congédiées tout récemment. Le prince sollicita d'Angleterre des secours en hommes et en argent. Élisabeth trahit son irrésolution habituelle. Lui appartenait-il, à elle souveraine, d'encourager la résistance à l'autorité d'un souverain? D'un autre côté, y avait-il sécurité pour elle à souffrir la soumission de ces états, qu'elle avait aidés dans leurs premières luttes pour la liberté? Pour échapper à ce dilemme, elle pressa vivement les deux parties d'observer fidèlement « l'édit perpétuel » comme un compromis qui protégeât efficacement les droits du souverain et ceux du peuple.

Don Juan était un prince d'un esprit inquiet et ambitieux. Lorsqu'il fut arraché à son royaume imaginaire de Tunis par les ordres de Philippe, il se consola par un autre projet de visionnaire, de gagner pour lui-même la couronne d'Angleterre. Pour cette entreprise, le pape devrait lui fournir 6,000 mercenaires, sous prétexte, de secourir les chevaliers de Malte. Lui-même joindrait cette force avec plusieurs régiments espagnols, et débarquerait en Angleterre; les amis de la reine d'Écosse accourraient sous son étendard; cette princesse serait délivrée de sa prison; un mariage suivrait; Juan et Marie deviendraient roi et reine d'Écosse, puis d'Angleterre. Quand il mit ce plan sous les yeux du pape, Grégoire y donna son assentiment; mais Philippe le rejeta tout d'abord. Don Juan était maintenant gouverneur des Pays-Bas, où des affaires du plus haut intérêt réclamaient son attention immédiate. Mais son projet ultérieur avait été livré au prince d'Orange, qui se hâta de communiquer l'avis à Élisabeth, l'assurant que le rappel des forces espagnoles de l'Italie était une partie du plan auquel on n'avait jamais renoncé. Après divers messages, il finit par arracher son consentement à un traité, en vertu duquel elle garantissait un emprunt de 10,000 l. aux états, s'engageait à leur fournir une armée de 1,000 cavaliers et 5,000 fantassins, à la condition qu'ils ne feraient point la paix sans son consentement, et n'accorderaient sur leur territoire aucun asile aux rebelles anglais (1). Pour excuser cet acte hostile à d'autres, et peut-être à elle-même, la reine assura le monarque espagnol (22 décembre) qu'elle n'avait d'autre objet en vue que l'intérêt de ce souverain et sa propre sécurité à elle-même, c'est-à-dire de préserver les Pays-Bas d'une invasion française, elle-même de l'hostilité de don Juan; qu'elle avait tiré des Belges une promesse de ne pas rejeter leur allégeance envers la couronne d'Espagne, et qu'elle tournera ses armes contre eux, si jamais ils violaient cette promesse. Philippe contint son ressentiment, affecta de croire aux protestations d'Élisabeth, et alla même jusqu'à exprimer l'espoir que, par la médiation de l'Angleterre, la tranquillité pourrait être rétablie.

Les états avaient choisi pour gouverneur l'archiduc Mathias, jeune prince autrichien, frère de l'empereur Rodolphe (11 nov.). Mais il ne possédait que le titre, l'autorité réelle était entre les mains du prince d'Orange, revêtu simplement du grade de lieutenant général (2). D'un autre côté, don Juan avait été joint par les troupes espagnoles, sous le commandement du célèbre Farnèse, prince de Parme. Les opérations offensives furent reprises, et la victoire décisive de Gemblours (21 janv. 1578) répandit la consternation dans les provinces de l'Union. Les états demandèrent un secours immédiat aux princes d'Allemagne, à la reine d'Angleterre et au duc d'Anjou. Ce prince turbulent reçut les députés avec plaisir, et consentit à conduire une armée dans les Pays-Bas, à condition que certaines villes du Hainaut et de l'Artois lui seraient remises, et que toutes ses conquêtes sur la rive méridionale de la Meuse lui appartiendraient, et formeraient pour lui un État indépendant. Casimir passa le Rhin avec 12,000 Allemands levés et payés avec l'or de l'Angleterre. Mais presque tous étaient protestants, et les nationaux de la même religion,

(1) Murdin, 290, 779. Camden, 311-315, 320. Thuan, III, 557. Strada, l. III, an. 1576. Becchetti, XII, 220.

(2) Dumont, V, 311.

se voyant devenus plus puissants par l'arrivée de ces étrangers, se laissèrent entraîner par le fanatisme de ce siècle, et souvent abolirent le culte catholique, et jetèrent dans les plus cruelles misères leurs compatriotes catholiques. Les Wallons furent les premiers à se plaindre. Ils avaient seulement échangé la tyrannie des Espagnols contre celle de leurs alliés et des étrangers. Pourquoi ne reviendraient-ils pas à l'obéissance de leur souverain légitime, et n'en obtiendraient-ils pas la restitution de leurs priviléges, et sa protection pour leur culte? Don Juan profita de ces sentiments, et reçut leur serment de fidélité. Lorsque Casimir approcha des lignes espagnoles, il n'osa entreprendre de les forcer, et quand le duc d'Anjou parut à la tête de 10,000 hommes, les Wallons, qui s'étaient d'avance chargés de le recevoir, s'opposèrent à ses progrès. Il prit Binch d'assaut, et força Maubeuge à lui ouvrir ses portes (4 oct.). Mais ce fut le terme de sa campagne. Il se sentit probablement lui-même dans l'impossibilité de poursuivre son entreprise; toutefois il n'attribua sa retraite qu'à sa déférence pour la reine d'Angleterre, à la main de laquelle il aspirait toujours, et que sa méfiance sur les desseins de la cour de France, portait à s'opposer sans cesse à la présence d'une armée puissante sous un prince français dans les Pays-Bas (1).

A cette époque (1er oct.), la mort de don Juan n'eut aucune conséquence fatale pour les intérêts espagnols : il eut pour successeur Farnèse, duc de Parme, son égal sur les champs de bataille, et son supérieur dans le cabinet. Le prince d'Orange, désespérant de pouvoir maintenir la confédération dans son intégrité, convoqua une réunion des états du nord à Utrecht : là fut formée une nouvelle association (23 janvier 1579), connue plus tard sous le nom de république des Provinces-Unies. De son côté, Farnèse attacha les provinces wallones à l'Espagne par une promesse solennelle (17 mai) que « l'édit perpétuel » serait fidèlement observé, et les forces étrangères remplacées par une armée nationale (1). Quant au duc d'Anjou, ses compagnons, qui s'étaient engagés à le servir pendant trois mois, se débandèrent, et le prince lui-même détourna ses pensées des conquêtes dans les Pays-Bas à un mariage avec la reine d'Angleterre.

Durant l'été, il avait plusieurs fois, par des envoyés, fait sonder les dispositions de la reine, dont les réponses étaient encourageantes, mais vagues. Le duc lui dépêcha alors Simier, gentilhomme habile en intrigues, et passé maître en tout ce qui concernait les finesses de cour. Bien qu'à son arrivée Elisabeth lui eût témoigné du mécontentement, car elle aurait mieux aimé recevoir le maître que l'agent, il parvint bientôt à vaincre sa répugnance. Ses manières, sa grâce et sa galanterie, firent sur l'esprit de la reine une impression irrésistible. Elle l'admit dans sa société trois ou quatre jours par semaine (1579, 13 fév.), et l'on remarqua qu'elle ne paraissait jamais plus heureuse et plus gaie que lorsqu'il était présent (2). Ses conseillers s'imaginèrent qu'elle lui révélait les secrets de l'État; et la langue venimeuse de la calomnie répandit bientôt des soupçons sur l'innocence de leurs entrevues (3). Il est cependant certain que Simier travaillait avec succès pour son maître. On pensait que son plus grand obstacle serait l'influence exercée par Leicester sur le cœur de la reine : il s'occupa tout d'abord d'attaquer l'affection d'Élisabeth pour ce seigneur, en lui dé-

(1) Strada, l. IX, X, XI. Bentivoglio, 246-253. Murdin, 317. Voyez aussi dans l'histoire des Cent de Thingoe, dans le comté de Suffolk, par M. Gage, sept lettres datées de Hengrave, le 29 août, aux ambassadeurs dans les Pays-Bas, et leur réponse à la reine dans Murdin, II, 317. C'était le désir ardent d'Élisabeth de ramener les provinces révoltées à Philippe avec des garanties pour leurs libertés, et par-dessus tout d'empêcher la translation possible de leur allégeance à la couronne de France; les ministres n'osaient pas s'opposer à elle ouvertement; mais ils employaient tous les artifices pour effectuer l'entière séparation des Pays Bas de l'Espagne, même au risque de les voir tomber immédiatement sous la domination du duc d'Anjou, et, en définitive, du roi de France.

(1) Dumont, V, 322-350.

(2) Murdin, 318. Il était « amatoriis levitatibus, facetiis « et aulicis illecebris exquisite eruditus. » Camden, 322.

(3) Marie dit à Élisabeth, d'après ce qu'elle avait appris de ses entretiens avec lady Shrewsbury. « Vous aviez non-seulement engasgé votre honneur auveques un estrangier, nommé Simier, l'alant trouver de nuit en la chambre d'une dame, où vous le baisiez et usiez auec lui de diverses privaultés deshonnestes; mais aussi lui reveilliez les segrets du royaulme, trahissant vos propres conseillers. » Murdin, 559. A la fin Anjou lui-même devint jaloux, et rappela Simier, « de crainte qu'il ne gouvernast la reine, avec trop de privaulté, comme il faisait Egerton. » 271.

couvrant le secret de ses amours, et lui apprit son récent mariage avec la veuve du dernier comte d'Essex. La reine fut irritée, et sa confidente, mistriss Ashley, parla vainement en faveur de Leicester. « Quoi, répondit Élisabeth, irai-je jusqu'à préférer un pauvre serviteur, ma propre créature, aux premiers princes de la chrétienté? » Le comte, par son indiscrétion et son impatience, ajouta au déplaisir de la reine : il attribua l'influence de l'envoyé à des philtres, à de la magie; il laissa même échapper quelques menaces de vengeance; mais la reine, irritée, ordonna de le retenir à Greenwich, et lui défendit sévèrement toute espèce de menaces ou d'insultes envers l'envoyé français (1). Simier la pressa vivement en faveur du duc d'Anjou. La reine l'écoutait avec une apparente satisfaction, quoique, en même temps, elle déclarât sa détermination de ne jamais épouser un homme qu'elle n'avait pas vu.

Ce fut en vain que le clergé se hasarda à blâmer, du haut de la chaire, le mariage projeté (4 avril) : l'autorité lui imposa silence (2). Un traité préparatoire (16 juin) fut négocié et conclu, et le duc s'étant mis en voyage sous un déguisement, arriva à Greenwich sans être annoncé (sept.). Élisabeth fut surprise et satisfaite : la jeunesse d'Anjou, sa gaieté, ses soins, faisaient oublier les cicatrices dont la petite vérole avait sillonné son visage. Après avoir fait sa cour, pendant quelques jours, il partit avec les plus flatteuses espérances de succès (2 oct.). A l'ordre de la reine, les membres du conseil s'assemblèrent; ils délibérèrent une grande partie de la semaine; mais, dans l'impossibilité de s'accorder, ils se rendirent auprès de leur souveraine, la suppliant de leur faire connaître son inclination, et lui promettant, quelle qu'elle fût, de la soutenir de tout leur pouvoir (3). L'amoureuse reine fondit en larmes : elle avait espéré, disait-elle, que, d'une voix unanime, ils l'auraient pressée de se marier; mais elle était vraiment bien simple de confier une matière si délicate à de tels conseillers. Ils pouvaient se retirer, et revenir lorsqu'elle aurait l'esprit plus tranquille. Dans l'après-midi et le jour suivant, elle exhala en paroles amères et peu mesurées son déplaisir contre ceux qu'elle supposait contraires à son mariage. Le conseil s'empressa d'ouvrir une négociation avec Simier (22 nov.), et, après quelque hésitation, on conclut un traité préliminaire (1).

Durant cette année, quoique dans les Pays-Bas aucun des deux partis ne put se vanter d'un succès définitif, la balance pencha en faveur de Philippe, qui, au printemps suivant, publia la célèbre ordonnance qui déclarait traître le prince d'Orange, et promettait une récompense de 5.000 couronnes à celui qui le ferait prisonnier, ou lui arracherait la vie (2) (15 mai 1580). Le prince, de son côté, renonça publiquement à son allégeance, et détermina les provinces du nord à rendre une déclaration, d'après laquelle Philippe, ayant attenté à leurs libertés, avait perdu ses droits à la souveraineté (5 juillet). Puis on fit un appel à la protection de l'Angleterre et de la France, et, afin de gagner la bienveillance des deux couronnes, on offrit le gouvernement du pays au duc d'Anjou. On dépêcha Saint-Aldegonde pour en porter la nouvelle à ce prince, et il revint avec deux actes, l'un ostensible, par lequel le duc déclarait accepter la charge qu'on lui offrait; l'autre secret, par lequel il s'engageait à transférer au prince d'Orange les deux provinces de Hollande et de Zélande. Cet événement fut célébré en Belgique par des réjouissances publiques, quoique le fanatisme des soldats protestants, qui pillaient les églises de leurs alliés catholiques, irritât les sentiments religieux du peuple. En France, le duc se hâta, en qualité de médiateur, d'amener un accommodement entre le roi son frère et les calvinistes français, et une foule d'aventuriers des deux religions se pressèrent autour de son étendard,

(1) Camden, 322, 329.

(2) Lodge, II, 212. On paria à Londres, deux contre un, que le duc ne viendrait pas, et trois contre un, que la reine ne l'épouserait pas. Ibid., 211.

(3) Sussex, Burleigh et Hunsdon, pressaient le mariage : Leicester et Hatton furent d'abord de leur opinion, mais se joignirent ensuite à leurs adversaires, Bromley, Mildmay et Sadler. Les arguments des derniers étaient le danger qu'il y aurait pour la religion, si Élisabeth épousait un catholique; l'offense qu'on ferait à Dieu, si on lui permettait d'entendre la messe, même en particulier; le danger qui menaçait la vie de la reine, si, à son âge, elle avait des enfants, et l'inutilité du mariage, si elle n'en avait pas. Murdin, 321, 336. Sadler, II, 570.

(1) Murdin, 337. Digges, 350.

(2) Dumont, V, 368. La défense du prince par Villiers, jadis avocat, alors ministre de l'Évangile, se trouve ibid., 384.

jaloux de s'attirer, par leurs services, l'attention de l'héritier présomptif de la couronne. On leur ordonna de se tenir réunis et tout disposés près de la frontière du nord (1).

Au premier avis de la mission de Saint-Aldegonde, une nouvelle difficulté s'éleva dans l'esprit d'Élisabeth : donner au duc d'Anjou la souveraineté des Pays-Bas, c'était, selon toute probabilité, les annexer à la couronne de France, et cet accroissement de richesses et de territoire pourrait être fatal au commerce et dangereux pour l'indépendance de l'Angleterre. Si elle le permettait, une telle condescendance ne pourrait-elle pas être attribuée à la passion pour le duc? et si ensuite elle l'épousait, son mariage ne serait-il pas aussi odieux aux yeux de ses sujets que l'avait été celui de sa sœur Marie avec Philippe d'Espagne? Elle écrivit immédiatement à l'ambassadeur Stafford « que la fortune de ses sujets ne servirait pas de sauce aux poisons de son festin nuptial; » — qu'Anjou « ne devait pas essayer de ruiner celle dont il recherchait l'amour, » et qu'il devait « suspendre sa réponse aux états jusqu'à ce qu'il eût envoyé quelques personnes de qualité, dignes de confiance, pour s'entendre avec elle, afin qu'elle pût aviser pour le mieux à ce qui concernait leur honneur à tous deux » (2). On ne voit pas comment fut levée cette objection (3); mais la reine donna son consentement, et de plus fit au duc un présent de 100,000 couronnes, en donnant à entendre qu'elle serait bien aise de voir reprendre le traité de mariage. On ne perdit pas un instant; une splendide ambassade, ayant à sa tête le prince dauphin d'Auvergne, partit bien vite de la cour de France; en remontant la Tamise, elle fut reçue par les lords et les autorités civiles sur leurs barques (12 avril 1581); la foule, qui se pressait sur les rives, la saluait de ses acclamations; elle débarqua au bruit des salves d'artillerie de la tour. Les diplomates français arrivèrent dans la persuasion que la reine condamnait bien réellement son ancienne inconstance (1): à leur grand étonnement, ils apprirent qu'elle avait récemment découvert une objection nouvelle. Épouser le duc d'Anjou après qu'il avait accepté la souveraineté des Pays-Bas, ce serait nécessairement s'engager dans une guerre avec le roi d'Espagne; la réunion du Portugal à ses anciens États, en augmentant encore la puissance de ce monarque, le rendait la terreur de tous les princes voisins, et, d'après cela (août et septembre), elle proposa à son frère, le roi très-chrétien, par son ambassadeur en France, au lieu d'un mariage avec le duc d'Anjou, de former une ligue offensive et défensive pour leur sécurité mutuelle (2).

Le monarque français, essayant de dissimuler son mécontentement, fit plusieurs fois, aux envoyés anglais, la réponse qu'il était prêt à signer une ligue offensive et défensive contre l'Espagne, dès qu'Élisabeth remplirait sa promesse d'épouser son frère. A la fin, Henri l'emporta par son obstination : un traité, basé sur celui qui avait été rédigé par Gardiner pour le mariage entre Philippe et Marie, fut conclu, et le terme de six semaines assigné pour l'époque de la célébration, mais avec cette réserve extraordinaire, que l'une ou l'autre des parties serait libre de se dégager, si certains points relatifs à une ligue d'amitié perpétuelle n'étaient pas accommodés dans ce délai à leur satisfaction mutuelle. Les six semaines s'écoulèrent (11 juin), Élisabeth était encore irrésolue, et Anjou ayant passé la frontière à la tête de

(1) Bentivoglio, II, 28, 33, 31. Cabrera, 112. Dumont, V, 368, 380, 381.

(2) Voyez la lettre dans Wright, II, 150.

(3) Peut-être fut-elle satisfaite de la clause qui stipulait que, dans aucun cas, ces provinces ne seraient réincorporées à la couronne de France.

(1) « L'on tient pour certain qu'elle est résolue au mariage. » Egerton, 245.

(2) Digges, 351, 354, 409. Camden, 374. A la mort de Henri, cardinal archevêque d'Evora et roi de Portugal, le droit de succession appartenait aux princes de la maison de Bragance, comme représentants d'Édouard, le plus jeune frère du dernier roi. Mais, dans une assemblée populaire à Santarem, la couronne fut donnée à dom Antonio, commandeur de Prato, fils naturel de dom Louis, un des autres frères. Il apparut cependant un autre prétendant plus puissant, Philippe d'Espagne, héritier de sa mère, la sœur aînée. Dans l'espace de cinquante-huit jours, Philippe conquit tout le royaume, excepté la petite île de Tercère, qui continua de reconnaître dom Antonio. Ce prince était venu en Angleterre, et sollicitait l'assistance d'Élisabeth. Cabrera, 1001-1016, 1025.

26,000 hommes (11 août), et chassé le prince de Parme du siége de Cambray, se hâta, sur la demande de la reine, de se rendre en Angleterre (17 nov.). Elle le reçut avec toutes les démonstrations du plus vif attachement. Elle lui donna la promesse, écrite de sa propre main (en exigeant aussi qu'il lui en fît une semblable), de regarder ses ennemis comme les siens, de lui prêter assistance dans toutes les occasions où il pourrait le requérir, et de ne jamais traiter avec le roi d'Espagne sans son consentement (1) (17 nov.). Bientôt après, elle célébra l'anniversaire de son avénement, en présence des ambassadeurs étrangers et de la noblesse anglaise, et lui mit au doigt un anneau (22 nov.), en disant que, par cette cérémonie, elle s'engageait à devenir sa femme; et elle ordonna à l'évêque de Lincoln, aux comtes de Sussex, de Bedford, de Leicester, et à Hatton et Walsingham, de signer un acte, écrit d'avance, réglant les rites qui devaient être observés, et la formule de contrat qui serait prononcée par les deux parties à la célébration du mariage (2). Tous les doutes qui s'étaient élevés dans l'esprit des spectateurs cédèrent à ces déclarations : Castelnau se hâta d'en informer le roi de France ; Saint-Aldegonde envoya, par un exprès, cette nouvelle aux états; et l'union de la reine et du duc fut célébrée à Bruxelles, comme si elle eût été solennisée, par des feux d'artifice, des décharges d'artifice, et les démonstrations de joie accoutumées.

Quoique Leicester, Walsingham et Hatton, d'après l'ordre de la reine, eussent apposé leurs signatures à cet acte, ils avaient préalablement, mais en secret, préparé un nouveau plan d'opposition. Quand Élisabeth se retira le soir dans son appartement, elle se vit assaillie des larmes et des soupirs de ses femmes (1). Elles la conjurèrent à genoux de bien réfléchir avant de se précipiter dans le gouffre de maux qui s'ouvrait devant elle. Elles exagérèrent les dangers auxquels les femmes de son âge sont exposées lorsqu'elles obtiennent des enfants ; lui donnèrent à entendre que, selon toutes les probabilités, un jeune époux abandonnerait bientôt une femme âgée pour une plus jeune maîtresse; lui présentèrent toutes les objections que feraient ses sujets au gouvernement d'un étranger, et la prièrent enfin de ne pas ternir sa glorieuse réputation, comme princesse protestante, en prenant un mari papiste.

Le duc, vers le matin, reçut un message de la reine, et se hâta d'aller rendre ses respects à celle qu'il supposait déjà son épouse. Il la trouva pâle et en larmes. Deux nuits comme la dernière, lui dit-elle, la conduiraient au tombeau : elle l'avait passée dans la plus grande agitation d'esprit, dans un combat continuel entre son inclination et son devoir. Il ne devait pas croire que son affection pour lui fût diminuée; il possédait toujours son cœur : mais les préjugés de son peuple opposaient une barrière insurmontable à leur union. Elle s'était déterminée, après un long effort, à sacrifier son propre bonheur à la tranquillité et à la prospérité de son royaume.

Quand le duc voulut répliquer, Hatton, qui était présent, vint au secours de sa maîtresse. Il énuméra les objections communes que l'on faisait à son mariage ; mais il insista principalement sur la différence d'âge. La reine était dans sa quarante-neuvième année; quelle probabilité qu'elle pût avoir des enfants? et, sans la perspective d'une postérité, quel serait le but raisonnable de ce mariage? En outre, le contrat était conditionnel; il restait à savoir si le roi de France ratifierait les stipulations qu'il renfermait. Nous ignorons quelle fut la réponse du duc, mais il rentra dans son appar-

(1) Il y eut deux promesses, l'une plus générale que l'autre. Élisabeth reconnaît dans les deux que, par son attachement et sa constance, le duc était le plus méritant de tous ses prétendants, « de tous ceux qui nous ont recherchée et poursuivie d'amour. » Mémoires du duc de Nevers, I, 545. Cette narration fut écrite à cette époque par une personne de sa suite.

(2) Daniel dit qu'au moment où il écrivait, l'original était conservé dans la bibliothèque de M. Foucault. Daniel, XI, 151. Dans les Mémoires de Nevers, il est dit que les articles furent arrêtés le 11 juin, et qu'aussitôt que la cérémonie du mariage serait terminée, chacun devait se retirer, la reine pour assister au service du culte réformé, et le duc à celui de la religion catholique, après quoi l'on se réunirait de nouveau à la porte. Nevers, I, 568.

(1) Selon Nevers, elle s'adressa dans ces termes à ses demoiselles : « C'est à ce coup que j'ai un mari ; quant à moi, je suis bien. Vous autres pourvoyez-vous, si vous voulez. » Nev., 552.

tement, pensif et irrité; et, jetant au loin l'anneau d'Élisabeth, il s'écria que les femmes d'Angleterre étaient aussi changeantes et aussi capricieuses que les vagues qui entouraient leur île (1).

La nouvelle des fiançailles avait également alarmé les zélateurs des deux religions. On prêcha en France, du haut de la chaire, que le mariage de l'héritier présomptif de la monarchie avec une princesse hérétique ne tendait à rien moins qu'à amener la chute rapide de l'Église. En Angleterre, les prédicateurs comparaient leurs concitoyens aux Juifs, qui demandèrent un roi, et qui eurent bientôt plus d'une raison de condamner leur propre folie. Mais ce qui irrita le plus la reine, ce fut le style ardent et incendiaire d'un libelle écrit par Stubbs, du collége de droit de Lincoln. Il accusait les ministres d'ingratitude envers leur pays, et la reine d'avoir dégénéré de ses anciennes vertus; il imputait à la nation française en général, et au duc d'Anjou en particulier, les vices les plus odieux, et dépeignait ce mariage comme une union impie et sacrilége entre la fille de Dieu et le fils du diable. Élisabeth, dans une proclamation, justifia le caractère du duc d'Anjou et de son ministre Simier, et ordonna que le libelle fût brûlé par la main du bourreau. L'auteur, l'éditeur et l'imprimeur furent condamnés, à la cour du ban du roi, à perdre la main droite, et à garder prison au bon plaisir royal. On fit grâce au dernier; les deux autres, après avoir en vain sollicité leur pardon, subirent leur peine sur la place du marché, à Westminster. Stubbs, au moment où on lui coupa la main droite, se découvrit la tête de la main gauche, et, faisant tourner son chapeau, cria : Vive la reine (2)!

Le duc d'Anjou demanda la permission de partir. Mais l'amoureuse reine ne pouvait supporter l'idée de cette séparation. Elle le pria de rester, l'assura de son intention de l'épouser bientôt (3), envoya des ambassadeurs à Paris pour reprendre la négociation, l'accabla de caresses en public comme en particulier (1), et inventa chaque jour de nouveaux amusements pour lui faire oublier ses capricieux délais (2). Trois mois s'écoulèrent ainsi. Les dévots se scandalisaient, les ministres redoutaient le résultat, et les états de la Belgique demandaient impatiemment la présence de leur nouveau souverain. Le duc lui-même commençait à sentir le rôle ridicule qu'il était obligé de jouer. A la fin, sa patience s'épuisa, et il annonça à la reine le jour fixé pour son départ, fondant sa résolution sur la nécessité de sa présence en Belgique (3). Cependant Élisabeth était toujours irrésolue, et le moment arriva où il devint nécessaire que les amants se séparassent. Ayant fait éclater sa passion devant les commissaires belges, elle accompagna le duc jusqu'à Canterbury (1582, 8 fév.). Là, elle en exigea la promesse de venir la revoir sous le délai d'un mois, prit congé de lui tout en larmes. Le prince, en poursuivant sa route pour Sandwick, reçut des messages répétés de la reine qui s'informait de sa santé; et au moment où il s'embarqua, le comte de Sussex le

(1) Pour ces détails, voyez Camden, 375, 376. Nevers, I, 552-554. Daniel, XI, 150, 151.

(2) Camden, 378. Nugæ antiquæ, I, 143, 149, 153 158.

(3) « Il espère, voire s'assure, ainsi qu'il m'a écrist, qu'ils se marieront ensemble devant qu'il ne parte. » Henri III, à Saint-Goar, nov. 27. Egerton, 266.

(1) Sa conduite donna lieu aux récits les plus scandaleux. Un auteur français de Mémoires raconte qu'ils passaient tout leur temps ensemble, et qu'elle lui prouvait son affection par « baisers, privaultez, caresses et mignardises ordinaires entre amants. » Nevers, 155. La comtesse de Shrewsbury parle encore plus ouvertement : « qu'il vous avait esté trouver une nuit à la porte de vostre chambre, où vous l'aviez rencontré auvec vostre seule chemise et manteau de nuit, et que, par après, vous l'aviez laissé entrer, et qu'il demeura auvecque vous près de troys heures. » Murdin, 558. D'après ce passage, l'imagination de Whitaker a fabriqué le conte le plus improbable et le plus étrange, II, 516.

(2) Le jour de la nouvelle année, le duc prit beaucoup d'exercice à un tournoi. Au moment où il fut fatigué, la reine accourut vers lui, lui donna plusieurs baisers en public, et le prenant par la main, le conduisit à sa chambre à coucher, afin qu'il s'y reposât. Le lendemain matin elle le visita encore avant qu'il se levât. Il avait pris le vers suivant pour sa devise :

Serviet æternum, dulcis quem torquet Elisa.

Nevers, 555, 557.

(3) La reine mère, pour provoquer une décision de la part d'Élisabeth, ou pour quelque autre raison d'État, avait proposé un mariage entre Anjou et une infante d'Espagne. Après le retour du prince dans les Pays-Bas elle renouvela la proposition. Il paraît que Philippe ne la prit pas au sérieux. Egert., 262-270.

suivit à bord pour le presser très-instamment de revenir aussitôt voir la reine, mais c'était trop tard : Anjou mit à la voile pour Flessingue. Pour Élisabeth, revenant en hâte sur ses pas, elle refusa de résider à White-Hall, dans la crainte que ce lieu ne rappelât sans cesse à son esprit les moments heureux qu'elle avait passés dans la compagnie du duc d'Anjou (1).

Par distinction extraordinaire, Élisabeth avait ordonné au comte de Leicester, avec six lords, beaucoup de chevaliers, et une suite nombreuse de gentilshommes, d'accompagner le duc, non-seulement jusqu'à la mer, mais jusqu'à la ville d'Anvers. Il y fut solennellement revêtu du manteau de duc de Brabant (19 fév.), et couronné ensuite à Gand, comme comte de Flandre (20 août). Pendant l'été, à l'aide de la France et de l'Angleterre, il s'opposa, avec des succès divers, aux efforts du prince de Parme ; mais s'étant aperçu que les états se méfiaient de ses compagnons, et que l'autorité, loin de lui appartenir, était exercée par le prince d'Orange, il conçut le projet de soumettre tous ses inférieurs, en s'emparant le même jour des principales villes de la contrée (1583, 6 janv.). Sa tentative échoua sur presque tous les points. Plusieurs milliers de ses partisans furent tués, et il s'enfuit, honteux et découragé, vers la France. Sa mort (1584, 10 juin), à la suite d'une longue indisposition, soit qu'elle fût causée par le poison, par l'intempérance ou par le chagrin, délivra la reine d'une passion qui l'eût conduite à une répétition nouvelle de ses folies amoureuses (2). Un mois juste après la mort du duc d'Anjou, et quatre ans après la publication du fameux ban de Philippe, le prince d'Orange, fondateur de l'indépendance belge, périt à Delt d'un coup de pistolet tiré par Balthasar Gérard, aventurier bourguignon. L'assassin n'avait aucune injure personnelle à venger : ce fut le fanatisme et la perspective de la récompense qui le poussèrent à ce crime. Les plus terribles tortures furent inventées pour punir le criminel. Mais il les supporta durant quatre jours consécutifs avec un air de défi et de triomphe. Il soutint qu'il n'était pas un meurtrier ; qu'il avait fait acte de loyal sujet, ayant exécuté sur un rebelle la vengeance ordonnée par le souverain. Philippe ne ressentit aucun remords pour sa participation dans l'assassinat du prince, se persuadant que ce n'était pas un crime, mais bien un acte de justice ; il paraît qu'il versa quelques larmes sur la sort de l'homme qui s'était si intrépidement sacrifié à son service (1).

Avant de terminer ce chapitre, je dois appeler l'attention du lecteur sur l'état de l'Irlande, dont, à l'avénement d'Élisabeth, on avait remis le gouvernement au comte de Sussex. Sous le dernier règne, il avait convoqué un parlement pour établir le culte catholique ; sous celui-ci, il en réunit un autre pour le détruire (1560, 11 janv.). On arrêta que l'Irlande se réformerait sur le modèle de l'Église anglicane ; mais la noblesse et le peuple détestaient ce changement, et les nouveaux statuts ne furent mis à exécution que dans les lieux où l'on put les soutenir à la pointe de la baïonnette (2).

De tous les aborigènes irlandais, l'homme qui excitait le plus les craintes du gouvernement était Shane O'Neil, l'aîné des enfants légitimes du comte de Tyrone. Henri VIII avait accordé cette succession à Matthew, l'un des enfants illégitimes ; mais Shane réclama la capitainerie de l'Ulster comme son droit, et les nationaux le révérèrent et lui obéirent comme au

(1) « La séparation fut très-douloureuse entre son altesse et *monsure* (monsieur) : elle ne pouvait se résoudre à le laisser partir, ni lui se résoudre à partir. Sa Majesté ne voulut point revenir à White-Hall, parce que tous les lieux lui rappelleraient le souvenir de celui qu'elle quittait avec tant de regret. *Monsure* (monsieur) promit de revenir au mois de mars. » Lord Talbot, 12 février. Lodge, II, 260. L'auteur des Mémoires français dit la même chose. Nevers, 559, 565.

(2) Elle lui était tellement attachée, que, le 7 mai, l'ambassadeur Stafford fut obligé de s'excuser pour lui avoir appris le danger où se trouvait le duc. Elle n'en voulut rien croire, et accusa Stafford de désirer sa mort. La réprimande fut si sévère, qu'il n'osa pas l'informer de l'événement quand il arriva. « J'avais pensé à en écrire à Sa Majesté, mais je n'aurais osé le faire, de crainte de m'attirer sa colère comme si j'en eusse été la cause. » Murdin, 397-406. Les écrivains qui attribuent à la politique sa négociation avec d'Anjou, n'ont pas consulté les documents originaux.

(1) Voyez les documents dans Egerton, 161, et suiv. Strada, l. V, déc. II.

(2) Statuts d'Irlande, 2. Ellis, 1, 2, 3.

fils d'O'Neil. Les insinuations de Sussex l'engagèrent à se présenter devant la reine Élisabeth et à lui soumettre ses prétentions. Il parut à la cour d'Angleterre dans le vêtement de son pays, suivi de sa garde, armée de haches de bataille, et couverte d'habits de toile, teints avec du safran (6 janv. 1562). La reine s'en amusa, et, bien qu'elle se gardât de confirmer son droit, elle le renvoya avec des promesses de protection. Dans quelques circonstances, il rendit les plus grands services au gouvernement anglais; en plusieurs autres, il se vengea énergiquement des outrages réels ou imaginaires qu'il avait reçus. Il avait un caractère turbulent, mais généreux, était orgueilleux de son nom et de son importance, et plus sensible encore aux injures. A la fin, il coopéra, et peut-être y fut-il entraîné, à des actes de rébellion ouverte (1565). Des pertes répétées le forcèrent à chercher un refuge parmi les Écossais de l'Ulster, également ennemis des indigènes et des Anglais, et ce chef irlandais fut lâchement assassiné par ses nouveaux amis, à l'instigation de Piers, officier anglais (1568, juil.). Le nom, ainsi que le titre d'O'Neil, fut éteint pour toujours par un acte du parlement : on déclara que le reprendre serait un acte de haute trahison; et les terres de Shane et de tous ses adhérents, comprenant la moitié de l'Ulster, furent confisquées au profit de la couronne, à quelques faibles exceptions près, en faveur d'un petit nombre de *loyalistes* (1).

Mais la réduction de l'Ulster ne ramena pas la paix en Irlande. L'humeur inquiète des capitaines de la contrée, d'origine irlandaise ou anglaise, les entraînait continuellement dans des guerres locales, et leur attachement à la foi catholique les rendait ennemis d'un gouvernement qui proscrivait leur religion. Des insurrections se manifestèrent dans toutes les provinces : on les apaisa presque partout, avec plus ou moins de difficultés. Le châtiment général était la perte des terres des délinquants; mais il était plus aisé de prononcer cette punition que de parvenir à l'exécuter. A ce sujet, le secrétaire sir Thomas Smith proposa à la reine un nouveau plan, celui de coloniser les districts confisqués avec des paysans anglais, qui, ayant un intérêt au sol, seraient engagés à combattre les nationaux sans frais pour la couronne.

L'expérience en fut commencée (1572) : on fit de grandes concessions au fils naturel de l'inventeur du projet, et à d'autres aventuriers; et la conséquence qui en découla, fut que les districts dont ils prirent possession devinrent des déserts, par suite de guerres interminables et dévastatrices entre les nouveaux colons et les anciens habitants (1). Cet échec cependant ne fut pas attribué au défaut du système, mais à l'échelle étroite sur laquelle on l'avait conçu. Walter Devereux, comte d'Essex, offrit de soumettre et de coloniser, avec 1,200 hommes, le district de Clanhuboy, dans la province d'Ulster. Par un contrat passé entre Élisabeth et lui, on arrêta que la dépense serait supportée par égale portion entre eux, et que la colonie serait divisée en deux parties égales, dès qu'on y aurait établi 2,000 fermiers. Essex fut ébloui de la brillante perspective qui s'offrait à lui, et ses ennemis à la cour l'enflammèrent par des prédictions de succès, quoiqu'ils n'eussent d'autre intention que de l'éloigner de la personne de la reine. Quand il eut engagé tous ses biens, et qu'il se fut tellement avancé dans cette entreprise qu'il lui eût été ruineux de revenir sur ses pas, ils commencèrent à semer des obstacles sur sa route. L'été (1573) s'était presque écoulé avant qu'il pût atteindre l'Irlande. Alors Fitz-William, le lord gouverneur, fit des objections à ses pouvoirs : les indigènes, sous le commandement de Phélim O'Neil, lui opposèrent une grande résistance (2), et l'on s'aperçut que les provisions fournies par la reine étaient malsaines, et les troupes mal armées. Il se soutint cependant, malgré ces

(1) Camden, 153-156. Rym, xv, 676. État d'Irlande, II. Ellis, sess. III, 1. Je remarquerai ici la manière irrégulière dont les parlements irlandais furent convoqués. Dans le dernier, on n'ordonna qu'à dix comtés, sur vingt, de donner des représentants. Sur ce fait, on consulta les juges, d'après une plainte qui fut présentée, et plusieurs représentants, envoyés par les bourgs, mais qui n'étaient pas encore incorporés, ainsi que des officiers qui s'étaient nommés d'eux-mêmes, furent rejetés. Voyez Leland, II, 225, 242.

(1) Camden, 271.

(2) Camden, 286-288. Les annales irlandaises affirment que, l'année suivante (1573), Essex assassina Phélim O'Neil, dans un banquet auquel il l'avait invité. Leland, II, 257.

difficultés, pendant l'hiver; mais les lords Dacre et Rich, beaucoup de gentilshommes et la plupart des soldats, revinrent en Angleterre, avec ou sans permission. L'entreprise fut abandonnée au printemps, et le comte consentit à aider le gouverneur à repousser les insurgés dans les diverses parties de l'île. Il serait fastidieux de suivre ce noble aventurier dans sa nouvelle carrière. Il proposa des plans qui furent approuvés, puis rejetés. Il obtint de revenir chez lui, et fut encore envoyé en Irlande avec le vain titre de comte maréchal, et enfin, après une suite de désagréments, il mourut à Dublin (1576) d'une dyssenterie dont on attribua l'invasion aux inquiétudes de son esprit. Le public, cependant, regarda sa mort comme l'effet du poison qu'on supposa que Leicester lui avait fait administrer (1). Ce nouveau plan de colonisation était regardé avec horreur par les indigènes d'extraction irlandaise ou anglaise: ils voyaient ou croyaient voir la destinée qu'on leur réservait dans l'expulsion des partisans d'O'Neil, et plusieurs chefs, soit en personne, soit par des envoyés, implorèrent le secours des puissances catholiques, pour la défense de leurs propriétés et de leur religion. Les rois de France et d'Espagne étaient alors vivement occupés d'un intérêt plus immédiat; mais Grégoire XIII, parvenu à la chaire de saint Pierre, prêta l'oreille à leurs plaintes et à leurs sollicitations. L'Irlande n'avait pas été nommée dans la bulle de son prédécesseur; on suppléa à cette omission, et Grégoire signa, mais sans la publier, une nouvelle bulle, par laquelle il déclarait qu'Élisabeth avait perdu la couronne d'Irlande comme celle d'Angleterre (1). Parmi ceux qui s'offrirent pour la mettre à exécution, se trouvèrent Thomas Stukely et Jacques Fitz-Maurice (1578). Stukely était un aventurier anglais, sans honneur ni conscience, qui avait vendu ses services, en même temps à la reine et au pape, et qui abusait alternativement de la confiance de l'une et de l'autre en trahissant leurs secrets. Ayant obtenu du pontife un vaisseau de guerre, 600 soldats disciplinés et 3,000 fusils, il fit voile de Civita-Vecchia pour rejoindre Fitz-Maurice à Lisbonne; mais il offrit immédiatement ses services à dom Sébastien, roi de Portugal, et périt, avec ce prince, à la bataille d'Alcazar (4 août), contre Abdelmeleck, roi de Fez et de Maroc (2). Fitz-Maurice était un Irlandais, frère du comte de Desmond, et l'ennemi invétéré du gouvernement anglais. Dès sa première tentative, il fit naufrage sur la côte de Galice (juin 1579); mais avec l'assistance de l'ambassadeur du pape, il se procura d'autres vaisseaux, et, partant du Portugal, il prit possession du port de Smerwick, près de Kerry. Il n'avait avec lui que 80 soldats espagnols, un petit nombre d'Irlandais et d'Anglais exilés, et le célèbre docteur Sanders, en qualité de légat du pape. Mais il se fiait à la popularité

(1) Voyez le récit intéressant de sa mort dans le Camden de Hearne, préf. LXXXIX. On prit de grandes peines pour prouver à la reine et au conseil qu'il était mort de mort naturelle (voyez Camden, 308, 309, et les papiers de Sidney, I, 88). Je dois ajouter ici que les comtes d'Essex et de Leicester étaient ennemis, la comtesse d'Essex et le comte de Leicester étaient amis. Leicester, après la mort ou le meurtre de sa première femme, avait vécu avec lady Douglas, veuve de lord Sheffield. Si l'on doit l'en croire, ils s'étaient mariés en secret. Il est certain que de leur commerce naquit un fils, dont les aventures réclameront l'attention du lecteur dans le volume qui suit. Nous ne savons si c'est à cette époque que Leicester l'abandonna pour Lettice ou Lætitia, comtesse d'Essex; mais nous avons trop de raisons de penser que la chose se passa du vivant du comte, son mari. Après sa mort, ils se marièrent secrètement, et, pour justifier cette union, Leicester prétendit que son mariage avec lady Sheffield n'était qu'une fiction de femme en colère. On apaisa sir Francis Knollis, père de Lettice; mais, craignant que par la suite sa fille ne fût traitée de la même façon que lady Sheffield, il insista pour que l'on recommençât la cérémonie en sa présence. La chose fut tenue secrète pendant quelque temps; mais le lecteur a vu qu'elle fut révélée à la reine par Simier, et Élisabeth devint dès ce moment l'ennemie d'une femme qui osait lui ravir le cœur de son favori. Le jeune comte d'Essex lui-même, dans tout l'éclat de sa puissance, plaida en vain pour sa mère. Il obtint, à la vérité, la permission de la conduire une fois à Élisabeth, dans une galerie particulière, mais quand on annonça sa présence à la reine, elle s'excusa sur ce qu'elle ne pouvait quitter sa chambre. Enfin, le 27 février 1598, vingt-deux ans après ce mariage, Élisabeth promit de la recevoir à dîner, à la maison de son frère, sir William Knollis. On fit de grands préparatifs. La comtesse prit avec elle un bijou de la valeur de 300 livres pour l'offrir à la reine, mais elle n'y parut point. Essex alla l'en supplier en particulier; elle s'y refusa positivement. Le jour suivant, le favori parvint à les faire trouver ensemble. La comtesse baisa la reine à la main et sur le sein, et Élisabeth l'embrassa. Mais ce fut tout, et toutes sollicitations pour une seconde entrevue furent inutiles. Voyez les Mémoires de Sidney, II, 92, 93, 95. Camden, 308, 309.

(1) Bechetti, XII, 221.

(2) Bechetti, 222. Camden, 223, 327.

de son nom, aux ressources de sa famille, et à l'influence d'une bulle qui accordait à tous ceux qui le suivraient les priviléges dont jouissaient ordinairement les croisés. Ses espérances toutefois furent trompées. Les Irlandais, instruits par les défaites précédentes, n'écoutaient qu'avec froideur ses sollicitations; il périt dans une querelle particulière avec un de ses parents, et les envahisseurs, pour éviter leur destruction complète, cherchèrent un asile parmi les vassaux du comte de Desmond. Quoique ce seigneur fît hautement profession de loyauté, sa conduite provoqua le soupçon; on le déclara traître, et les Anglais pillèrent ses domaines. Au moment où sa fortune semblait désespérée, il eut un rayon d'espérance (1580). Lord Grey de Wilton, le nouveau lord député (gouverneur), fut défait dans la vallée de Glendalough; et San-Giuseppe, officier italien à la solde du pontife, arriva de Portugal à Smerwick, avec 700 hommes, une somme d'argent considérable et 5,000 fusils. Mais les nouveaux venus avaient à peine élevé un fort, qu'il fut assiégé du côté de la terre par le lord député, et bloqué du côté de la mer par l'amiral Winter. San-Giuseppe, contre l'avis de ses officiers, proposa de se rendre. Les soldats se réunirent à l'opinion du commandant, et l'on ouvrit les portes aux assiégeants. Les Anglais ont affirmé qu'ils n'avaient accordé aucune condition; les étrangers, que la capitulation portait qu'ils auraient la vie sauve. Sir Walter Raleigh entra dans le fort, reçut leurs armes, et alors ordonna de les massacrer de sang-froid. Ce désastreux événement éteignit la dernière espérance de Desmond. Cependant il parvint à se soustraire à l'activité de ceux qui le poursuivaient, et, durant trois années, il traîna une malheureuse existence dans les bois et les marais. A la fin (1683), un petit parti de ses ennemis, attiré par l'éclat d'une lumière, entra dans une hutte, où se trouvait un vieillard d'un aspect vénérable, assis sur la terre, devant le feu. Il s'était à peine écrié : Je suis le comte de Desmond ! que Kelly de Moriarty lui coupa la tête, qu'il envoya, comme un agréable présent, à Élisabeth. La reine ordonna de l'exposer sur le pont de Londres (1).

(1) Bechetti, 222, 223. Wilk., Conc., IV, 260. Camden 334-406.

CHAPITRE XVIII.

Persécution des puritains, — des catholiques — et des anabaptistes. — Révolution en Écosse. — Morton est exécuté pour le meurtre de Darnley — Complot pour la délivrance de Marie Stuart. — Exécution d'Arden et de Throckmorton. — Lois pénales. — Histoire de Parry. — Son exécution. — Fuite et condamnation du comte d'Arundel. — Mort tragique du comte de Northumberland.

Le lecteur a suivi, dans les chapitres précédents, la conduite de la reine d'Angleterre, comme alliée des religionnaires insurgés, en France et dans les Pays-Bas. Mais si, par des motifs politiques, il lui semblait convenable de soutenir leurs tentatives contre l'autorité de leurs souverains, elle conservait toujours l'antipathie la plus prononcée contre leur discipline et leur doctrine; et comme leurs frères, les puritains anglais, travaillaient à établir la réforme de Genève en Angleterre, elle employait tout le pouvoir de la couronne pour affaiblir leur zèle et punir leur désobéissance. D'année en année, elle lançait les proclamations les plus menaçantes : un diocèse d'abord, puis un autre, en étaient « purgés, » et les ministres destitués se plaignaient hautement du malheur de leur destinée, de la sévérité des commissaires, et des extorsions en usage dans les tribunaux ecclésiastiques.

Si la reine, cependant, se fût bornée à la destitution des non-conformistes, elle aurait pu justifier sa conduite par le principe que ceux qui refusaient d'adopter la discipline de l'Église établie ne pouvaient s'attendre à être employés comme ses ministres. Mais son orthodoxie, ou celle de ses conseillers, alla plus loin. Tous ses sujets furent requis d'avoir à se soumettre au jugement supérieur de leur souveraine, et de pratiquer le culte religieux qu'elle pratiquait elle-même. Toute autre forme de service, que ce fût celui de Genève dans sa pureté évangélique, ou la messe dans son idolâtrie prétendue, fut strictement défendue; et les catholiques et les puritains devinrent passibles des peines les plus sévères, s'ils osaient adorer Dieu selon les directions de leur conscience. Il

doit paraître singulier qu'un système si intolérant ait été soutenu par des hommes qui condamnaient hautement les procédés du dernier règne : ils alléguaient, pour le défendre, un argument fondé sur la distinction qui existait entre le culte extérieur et intérieur. La reine, disaient-ils, ne peut pénétrer dans les consciences; ses sujets peuvent, dans le for intérieur, croire et adorer comme il leur plaît; tout ce qu'elle demande est que l'on se conforme extérieurement à la loi, ce qu'elle a le droit d'exiger. Si quelque personne s'y refuse, la faute est la sienne, et elle est punie, non pour ce qui dépend de sa conscience, mais pour son obstination et sa désobéissance. On peut douter que ce misérable sophisme satisfît même ceux qui l'employaient. Cependant on le répétait avec une sorte d'ostentation dans toutes les proclamations, et les agents de l'Angleterre l'avançaient avec confiance dans leurs communications avec les cours étrangères (1).

Les puritains avaient, dans la chambre des communes, beaucoup d'amis qui défendaient puissamment leur cause, et à toutes les sessions couvraient le bureau de bills pour une réformation complète; mais la reine réprimait leur zèle avec activité, les réprimandait quelquefois en personne, quelquefois défendait à la chambre de poursuivre, et souvent ordonnait qu'on lui remît les bills à elle-même. Elle trouva dans l'archevêque un auxiliaire capable et décidé, qui défendit avec vigueur les intérêts de l'Église dont il était le chef, et qui, par ses conseils et sa persévérance, bien qu'il eût souvent à déplorer le caprice de sa souveraine, obtint qu'elle montrât de la fermeté dans la cause de la hiérarchie. Les dissidents nourrirent quelque temps l'espoir de réussir ; mais leur patience se lassa graduellement, et le mécontentement porta les zélateurs à des actes de violence et des expressions de haine que condamnèrent leurs frères dont le jugement était plus sain. On publia des pamphlets dans le langage le plus injurieux, et Burchet, étudiant de Middle-Temple, tua en pleine rue l'officier Hawskins dans un accès de frénésie religieuse. Il avait pris par erreur sa victime pour Hatton, le nouveau favori, et il se vantait hautement d'avoir assassiné le champion du papisme, et l'ennemi de l'Évangile (1) (1574, juin). Le meurtre de Hawskins effraya l'archevêque : on fit une tentative pour prouver qu'une conspiration était dirigée contre sa vie, et trois théologiens de principes ultra-réformés furent arrêtés. Mais le conseil, après une mûre délibération, décida que les documents étaient fabriqués; et acquitta les prisonniers (2). La mort de l'archevêque Parker fut suivie de la promotion (1575, 17 mai) de Grindal, prélat dont l'indulgence antérieure, et le secret appui qu'il accordait à la théologie genevoise, promettaient aux puritains beaucoup de tolérance, sinon de la protection. Mais la reine suspecta bientôt l'orthodoxie du nouveau métropolitain. Il avait toujours approuvé certaines assemblées, dites prophétisantes, dans lesquelles les ecclésiastiques des environs se réunissaient pour discuter sur des points de religion. La reine les condamna, comme entretenant l'esprit de désobéissance et de secte. Lorsqu'elle ordonna leur suppression, Grindal fit des remontrances. L'orgueil ou la jalousie de la souveraine fut offensée; elle le suspendit de l'exercice de ses fonctions (1577, 7 mai), le menaça vivement d'une destitution, et plus de deux ans s'écoulèrent (1580) avant que son humble prière et le sincère aveu de sa faute lui obtinssent la restitution de ses dignités et de son autorité. Il ne put cependant recouvrer son ancienne faveur; sous un bref délai, il reçut l'ordre royal de résigner son siége, et s'il n'eut pas cette mortification, la mort seule la lui épargna, hâtée par ses inquiétudes d'esprit et l'inimitié de sa souveraine (3). Il fut

(1) Strype, I, 582. Walsingham, lui-même, quoi qu'il dise que la reine pensait que les consciences ne doivent pas être forcées, mais convaincues, ajoute que « comme elle était une princesse de beaucoup de sagesse et de magnanimité, elle ne pouvait supporter que l'exercice d'une seule religion. » Cabala, 407.

(1) Condamné d'abord comme coupable d'hérésie, Burchet n'échappa au supplice qu'en abjurant les opinions religieuses qu'on lui supposait. La reine alors se détermina à le faire exécuter en vertu de la loi martiale : l'ordre en était même donné; mais les remontrances de quelques membres du conseil le firent révoquer. Néanmoins, Burchet la tira lui-même d'embarras, car, prenant son garde Longworh pour Hatton, il lui fendit la tête d'un coup de tison. Il fut condamné et exécuté pour meurtre. Il était évidemment fou. Camden, 284. Stow, 677.

(2) Collier, 547.

(3) Grindal de Strype, 231 272, 277, 286. Lans-

remplacé par un prélat d'un caractère plus sévère et plus orthodoxe, l'archevêque Whitgift, que sa plume avait déjà fait connaître comme défenseur de la religion établie, et dont la vigilance et le courage dans ses nouvelles fonctions découvrirent les secrètes entreprises, et combattirent les attaques ouvertes de ses adversaires. Comme pierre de touche de l'orthodoxie, il proposa trois articles, qui maintenaient que la reine était le chef suprême de l'Eglise, que l'ordinal et le livre de commune prière ne contenaient rien de contraire à la parole de Dieu, et que les trente-neuf articles devaient être admis comme conformes aux saintes Ecritures. A ces articles, les puritains en opposèrent d'autres : mais l'archevêque suspendit de leurs fonctions les ecclésiastiques qui refusèrent de souscrire aux siens, et, malgré les clameurs de ses ennemis et les intrigues de leurs amis dans le conseil, il prévint tous les changements projetés dans la constitution ou la discipline de l'Église (1).

Afin de réprimer la violence des écrivains dissidents, on avait récemment adopté un décret qui déclarait crime de félonie, « de composer, imprimer, ou mettre en vente toute espèce de livres, vers, ballades, lettres ou écrits, dont le sujet tendrait à diffamer la majesté de la reine, ou encourager l'insurrection ou la révolte dans le royaume. » On doit être surpris qu'un traité polémique contre quelques parties du livre de prière publique ait pu se glisser à l'ombre de ce statut; mais on arrêta que ce traité, tendant à subvertir la constitution de l'Église et la suprématie de la reine, encourageait la rébellion et diffamait la souveraine. Tacker et Copping, deux ministres non-conformites, et Wilsford, leur disciple, furent accusés et convaincus d'après le statut (4 juin). Wilford obtint sa grâce en prononçant le serment de suprématie. Les autres s'y refusèrent, et moururent martyrs de leurs principes religieux (2) (6 juin).

downe, Mss., XXXVII, 18, XXXVIII, 69. Camden nous assure que la véritable cause de sa disgrâce fut d'avoir condamné le mariage illégitime de Giulio, célèbre médecin de Leicester, qui, de ce moment, travailla à le perdre. Grindal était le fondateur de l'école de Sainte-Beess, dans le Cumberland. Camden, 403.

(1) Camden, 404.

(2) Ces infortunés étaient brownistes, secte d'ultra-puritains, qui, regardant l'Église d'Angleterre comme une Église non chrétienne, refusait de communiquer avec elle. Neal, c. VI, Strype, III, 186.

Mais les souffrances des puritains ne peuvent être comparées à celles des catholiques. On considérait les puritains comme des frères, dont les transgressions partaient d'une exubérance de zèle; les catholiques, comme des idolâtres dont le culte ne pouvait être toléré par les vrais serviteurs du Très-Haut. La pauvreté des premiers ne présentait aucun profit à faire; les richesses des derniers étaient un appât attrayant pour l'orthodoxie de leurs persécuteurs. Au commencement de l'année 1563, on avait appelé l'attention de l'empereur Ferdinand sur les persécutions des Anglais catholiques. Dans différentes lettres, il recommanda à la reine la pratique de la tolérance, réclama son indulgence en faveur des évêques destitués, et l'exhorta à accorder au moins une église dans toutes les cités populeuses, pour l'exercice du culte catholique (1563, 24 sept.). Elle répondit à la première de ces demandes, qu'en mettant les prélats à couvert des peines dont ils étaient passibles selon le désir de la loi, elle avait déjà rempli ses vœux; à la seconde, qu'une semblable concession était contraire à sa conscience; qu'elle était mauvaise en elle-même, et serait inutile à ceux pour qui on la demandait (1).

Un grand nombre de catholiques, des plus zélés ou des plus timides, cherchèrent avec

(1) Strype, I, 370. Pollini, 353. Les peines dont la reine voulait parler étaient celles qu'on encourait en refusant de reconnaître la suprématie. Elle avait défendu que le serment fût déféré aux évêques destitués. Néanmoins, Horn, nouvel évêque de Winchester, somma Bonner de le faire. Mais Bonner allégua que Horn n'était pas évêque légitime, et que, par conséquent, il n'avait aucun pouvoir. Il prétendait que Horn avait été sacré d'après l'ordinal d'Édouard VI, qui avait été aboli sous la reine Marie, et n'avait jamais été rétabli par aucun acte du parlement; qu'au contraire, le statut de la vingt-cinquième année de Henri VIII avait été remis en vigueur dans la première d'Élisabeth, et qu'en conséquence, les évêques devaient être sacrés d'après les formes catholiques. Il était difficile de résister légalement à cet argument. C'est pourquoi on arrêta, dans le parlement de 1566, que toutes les consécrations faites d'après l'ordinal d'Édouard VI seraient considérées comme valides, mais en même temps, que toutes les demandes de serment de suprématie, faites jusqu'alors par les évêques ainsi ordonnés, seraient nulles et sans effet. Strype, I, 340, 493. Strype's Parker, 61.

leurs familles un asile au delà des mers. Leurs terres et leurs propriétés furent immédiatement saisies par la couronne, et données ou vendues à vil prix aux gens attachés à la cour (1). On peut diviser en deux classes ceux qui restaient. Quelques-uns, pour se soustraire à la pénalité, parurent suivre occasionnellement le culte établi, et s'efforcèrent, pour écarter l'accusation d'hypocrisie, de soutenir, d'après les paroles de la proclamation de la reine, que cette condescendance n'était pour eux autre chose que l'accomplissement d'un devoir civil, l'expression de leur obéissance à la lettre de la loi. Mais ce subterfuge ne satisfaisait pas les consciences plus timorées. Le plus grand nombre s'abstinrent d'un culte qu'ils désapprouvaient, et, d'après cela, ils furent forcés de passer leur vie dans les craintes et les alarmes. Ils étaient à la merci de leurs voisins et de leurs ennemis : journellement épiés par leurs persécuteurs, exposés à toute heure à être conduits devant les cours de haute commission, pour être interrogés sous serment sur la fréquentation des églises, et à quelle époque, et où ils avaient reçu le sacrement; à être condamnés comme réfractaires, à l'amende et à l'emprisonnement, ou comme réconciliés avec l'Église, à la confiscation et à la réclusion pour la vie (2). Chaque année, de nouvelles proclamations venaient ajouter à leur effroi. Elles appelaient les magistrats, les évêques et les commissaires ecclésiastiques, à redoubler de vigilance, et à exécuter de tout leur pouvoir les lois concernant la religion. On fit des recherches dans les maisons particulières pour découvrir des prêtres ou des personnes qui eussent assisté à la

(1) On peut voir dans Strype (II, App., 102) une liste des fugitifs, montant au nombre de soixante-huit, et dénoncés à la cour l'échiquier.

(2) Parmi ceux qui furent emprisonnés et condamnés à l'amende, on remarquait Hastings, lord Longhborough, sir Édouard Waldegrave, sir Thomas Fitz-Herbert, sir Édouard Stanley, sir John Southworth, les ladies Waldegrave, Wharton, Carrew, Brooks, Morley, Jarmin, Brown, Guilford, etc. Strype, I, 223, 337; II, 110, 255, 263, 408, 416, 495. Grindal de Strype, 138, 151, 152. Il existe dans Haynes une singulière lettre, adressée au conseil par les évêques de Londres et d'Ely : ayant interrogé les personnes surprises à la messe chez lady Carrew, ils voulaient que le prêtre fût mis à la torture, pour lui arracher le nom de celles qui, en d'autres occasions, vaient assisté au service divin. Haynes, 365.

messe. Les ambassadeurs étrangers se plaignirent de la violation de leurs priviléges, par l'introduction d'espions dans leurs chapelles (1); et Élisabeth, pour donner l'exemple, s'abaissa à envoyer elle-même en prison les non-conformistes qui lui étaient dénoncés dans le cours de ses voyages (2).

Les prêtres de la reine Marie, c'est ainsi que l'on nommait l'ancien clergé non-conformiste, avaient continué pendant quelques années à exercer leurs fonctions dans des maisons particulières, malgré tous les périls auxquels ils s'exposaient, ainsi que leurs patrons. Mais la mort en diminuait continuellement le nombre; et, bien que les évêques destitués fussent accusés d'en ordonner d'autres pour les remplacer, l'on était intimement persuadé que, dans un très-court espace de temps, la prêtrise catholique, et avec elle l'exercice de ce culte, s'éteindraient totalement dans le royaume (3). Si, cependant, l'une et l'autre se perpétuèrent, on le dut à la prévoyance de Guillaume Allen, ecclésiastique, d'une ancienne famille du Lancashire, et autrefois principal du collége de Sainte-Marie, à Oxford. Il pensa qu'on pourrait ouvrir des colléges à l'étranger pour remplacer ceux que l'on fermait aux catholiques, dans l'intérieur. Ses amis approuvèrent son plan. Plusieurs seigneurs étrangers et des corporations ecclésiastiques offrirent d'y contri-

(1) Strype, 327; II, 212, 410.

(2) « Sa Majesté a servi Dieu avec un grand zèle, et donné des exemples bien consolants; car, par son conseil, deux célèbres papistes, le jeune Rookewoode et Downes, gentilshommes, ont été enfermés, l'un dans la prison de la ville à Norwich, l'autre à la prison du pays, comme papistes obstinés; et plus de cent gentilshommes de cette religion ont été envoyés dans diverses maisons de Norwich, comme prisonniers; deux Lovells, un autre Downes, un Beningfild, un Parry, et autres qui ne méritent pas d'être mentionnés, à cause de leur détestable croyance. La reine logeait au château de Rookewoode, à Euston; et, en le remerciant de l'avoir reçue, elle lui donna sa main à baiser; mais milord chambellan (le comte de Sussex), apprenant qu'il était excommunié comme papiste, le fit noblement et gravement venir devant lui, lui demanda comment il avait osé paraître en la présence royale, lui, indigne d'accompagner aucun véritable chrétien. Il ajouta aussi qu'il était plutôt fait pour porter une paire de ceps, lui ordonna de quitter la cour, et le fit emprisonner à Norwich. » Lodge, II, 186. 30 août 1578.

(3) Réponse d'Allen à Burleigh. Exécution de justice, c. III.

buer, et Allen s'établit lui-même à l'université de Douay. Il n'eut d'abord que six collègues, mais le nombre s'en accrut bientôt par l'arrivée de beaucoup d'exilés, et surtout par la réunion de ceux qui sortaient des universités d'Angleterre. En peu de temps, le nouveau collége ne compta pas moins de cent cinquante membres, où se trouvait un grand nombre d'écoliers distingués, tous animés d'un zèle ardent pour la propagation de cette religion, à cause de laquelle ils avaient abandonné leur patrie, et cherché un asile sous un climat étranger. Leur but était d'étudier la théologie, de recevoir les ordres et de retourner en Angleterre. Ainsi ils se succédèrent constamment, et, dans le cours des cinq premières années, le docteur Allen envoya près de cent missionnaires dans le royaume (1).

Le succès de cet établissement déconcerta les membres du conseil, qui résolurent d'essayer l'influence de la terreur en soumettant les missionnaires et leurs disciples aux dernières rigueurs de la loi. La première victime fut Cuthber Mayne, prêtre de Cornwal (1577, 16 sept.), accusé d'avoir obtenu une bulle de Rome, d'avoir méconnu la suprématie de la reine, et dit la messe dans la maison de M. Tregean. On ne put apporter aucune preuve satisfaisante de ces abominables délits; mais la cour apprit au jury que de fortes présomptions devaient suppléer aux preuves qu'on ne pouvait se procurer, et un verdict de culpabilité fut rendu. Ce fut la première sentence capitale sous l'empire du statut : comme l'un des juges contestait la légalité des procédures, l'on en référa aux lords du conseil, qui, après un délai de deux mois, ordonnèrent que le jugement fût mis à exécution. Mayne subit avec constance le cruel supplice des traîtres (2) (29 nov.); avec lui avaient été condamnées aux peines de « præmunire, » quinze personnes comme complices de sa trahison, et aux prochaines assises Tregean lui-même subit un jugement analogue; il fut aussitôt jeté dans la prison commune de Launceston, et sa fortune saisie par la couronne. Jadis il avait joui de la faveur de la reine, dont il encourut ensuite l'inimitié; maintenant aucune sollicitation auprès d'Élisabeth ne put obtenir le moindre adoucissement au sort de ce malheureux. Il demeura prisonnier durant vingt-huit ans à Launceston ou à la Flotte à Londres. Après la mort d'Élisabeth, il obtint la liberté de Jacques à la sollicitation du roi d'Espagne, mais à la condition de se vouer à un exil perpétuel. Le vieillard se hâta de se rendre à la cour de son bienfaiteur, qui le reçut gracieusement et pourvut largement à ses besoins (1).

Le sort de Mayne et de Tregean fut un stimulant pour l'ardeur de ceux qui se déclaraient les adversaires du papisme : on rechercha les réfractaires avec une plus grande activité; les geôles du royaume ne comptaient plus parmi les détenus que des prisonniers pour cause de religion; et, dans un seul jour, plus de vingt catholiques, distingués par leur rang et leur fortune, périrent d'une maladie pestilentielle, au château d'York (2) (1578, 3 fév.). Nelson, prêtre, et Sherwood, laïque, qui, par l'excès des tortures ou par des questions insidieuses, avaient été conduits à nier la supréma-

(1) Camden (347) a donné, sur les séminaristes, un récit qui paraît emprunté aux invectives déclamatoires des avocats de la couronne, durant le procès des missionnaires. Ils repoussèrent unanimement ces accusations, et le docteur Allen y répondit victorieusement dans un petit traité intitulé : « Apologie et véritable explication de l'institution et des travaux de deux colléges anglais, etc. » Voyez-en les extraits dans M. Butler, Mémoires des anglais catholiques, I, 211.

(2) Bridgewater, 34, 50, 319, et les anciennes éditions des jugements du royaume. La bulle n'était qu'une copie du jubilé, qu'il avait acheté, dit-il, par curiosité, dans la boutique d'un libraire.

(1) Dodd, II, 169-172, et « de Vita Francisci Tregean, edidit Plunquetus, nepos ejus maternus, Olisipone, anno 1655. » De Madrid, Tregean alla à Lisbonne pour rétablir sa santé, et il y mourut le 25 septembre 1608. Ses enfants firent d'inutiles tentatives auprès de Charles Ier pour recouvrer les biens de leur père.

(2) Bridgewater, 38, 298. L'accumulation des ordures et le défaut d'air rendirent ces maladies très-communes dans les prisons, à cette époque. Les catholiques éprouvèrent le même sort à Newgate, en juillet 1580 (Strype, III, App., 151). Mais l'événement le plus singulier arriva à Oxford, le 6 juillet 1577, au jugement de Jenks, libraire catholique. Les deux juges, le shérif, le sous-shérif, quatre magistrats, la plupart des jurés, et un grand nombre de spectateurs, éprouvèrent subitement de violentes douleurs de tête et d'estomac qui furent suivies du délire. Au bout de trente heures, ils en moururent. Cette maladie régna jusqu'au 12 août, et, ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'elle n'attaqua que le sexe masculin, et en général des personnes d'un rang distingué. Voyez Camden, 316. Lodge, II, 160. Wood, I, 924. Bridgewater, 37.

tie de la reine, furent traînés sur la claie, pendus et mis en quartiers (3 février).

L'expérience des siècles a prouvé que de telles rigueurs ne ralentissent jamais l'ardeur du zèle religieux. Les missionnaires se répandirent alors en foule dans le royaume. Grégoire XIII établit un nouveau séminaire à Rome (1) (29 avril 1579); et Mercurian, le général des jésuites, consentit, à la prière d'Allen, à ce que les membres de son ordre partageassent les dangers et la gloire de la mission. Dans ce dessein, il choisit Robert Persons et Édouard Campian, deux Anglais d'un talent et d'un mérite distingués (1580, 22 juin). Leur arrivée éveilla les soupçons de la reine et de son conseil: on crut, ou du moins on prétendit qu'ils venaient traîtreusement dans le même but que Sanders, qui, l'année précédente, avait excité les insurgés d'Irlande à résister à l'autorité de la souveraine, et l'on employa les promesses et les menaces pour presser les espions de découvrir et d'arrêter les deux missionnaires. En même temps (15 juill.) la reine ordonna, par proclamation, à ceux qui faisaient élever leurs enfants, leurs parents ou leurs pupilles au delà des mers, de porter leurs noms à l'ordinaire, et de les rappeler dans le délai de quatre mois, et avertit toute personne, quelle qu'elle fut, que si elle apprenait ou entendait dire que quelque jésuite ou séminariste existât dans le royaume, ou qu'elle sût dans quel lieu il était hébergé, ou qu'elle ne révélât pas où il se cachait, elle serait poursuivie et punie comme coupable de trahison (2).

(1) L'hôpital du Saint-Esprit fut bâti en 1204, sur le lieu même où était l'ancienne école saxonne, ou hôpital pour les pèlerins saxons, qui fut entièrement détruit dans le fameux incendie du bourg, en 847. On créa plus tard, pour le remplacer, un hôpital pour les voyageurs et les malades de la nation anglaise, au delà du Tibre, près l'église de Saint-Chrysogone, et quelques années après, un autre dans Rome, à la voie de Monserrat, appelé l'hôpital de la Sainte-Trinité et de Saint-Thomas. En 1464, ces deux établissements furent réunis sous le même chef, et en 1579, Grégoire XIII les ouvrit aux Anglais exilés, venus à Rome pour étudier à l'université. Le 23 avril 1579, il détruisit les hôpitaux pour ériger un collége à leur place, lui donna le revenu des premiers établissements, montant à environ 1400 couronnes par an, et il y ajouta une pension annuelle de 3,000 couronnes, jusqu'à ce que ses revenus, provenant d'autres sources, pussent égaler cette somme.

(2) Camden, 348. Sanders, 334. A cette époque on adressa une lettre à sir Henri Sydney, président du pays de Galles, pour lui reprocher sa lenteur à exécuter sa commission contre les catholiques, et l'informer que « ses actions étaient surveillées de près. » Mémoires de Sydney, I, 276.

Lorsque le parlement s'assembla, les ministres engagèrent les deux chambres à faire les lois plus rigoureuses (26 janv. 1581), afin de déjouer les complots du pape, qui avait envoyé des jésuites dans le royaume pour prêcher une doctrine corruptrice, et semer, sous le voile de cette doctrine, les germes de la sédition (1). Toutes les mesures qu'ils proposèrent furent adoptées avec empressement. On arrêta: 1° que tous ceux qui possédaient, ou prétendaient posséder ou exercer le pouvoir d'absoudre, ou d'éloigner les autres de la religion établie, ou qui s'en laissaient eux-mêmes écarter, subiraient, ainsi que leurs entremetteurs et leurs conseillers, la pénalité de haute trahison; 2° que, pour avoir dit la messe, la peine s'élèverait au payement de 200 marcs et à une année d'emprisonnement; pour l'avoir entendue, à 100 marcs et à une année de prison; 3° que l'amende pour n'avoir point fréquenté l'église serait fixée à 20 livres par mois (que l'on comptait par mois lunaires), et que si cette absence se prolongeait une année entière, le réfractaire serait obligé de trouver deux cautions de sa bonne conduite, de 200 livres chacune; et 4 que, pour empêcher les prêtres de se cacher dans les maisons particulières, comme gouverneurs ou instituteurs, toute personne remplissant de telles fonctions sans l'approbation de l'ordinaire, serait passible d'un an d'emprisonnement, et celle qui les emploierait, d'une amende de 10 livres par mois (2). Il est certain que si ces dispositions eussent été pleinement exécutées, la profession de foi catholique eût été éteinte en peu d'années.

Persons et Campian, avant de se séparer, avaient, pour répondre à la proclamation de la reine, développé par écrit les motifs qui les portaient à visiter leur pays natal. Ils confièrent cet écrit au soin d'un ami, avec prière de ne le rendre public que dans le cas où leur auteur serait arrêté et mis en prison. Mais le zèle de Pound ne lui permit pas d'obéir. Il trahit leur

(1) D'Ewes, 286.

(2) St., 23. Ellis, c. 1.

confiance et publia l'écrit de Campian sous le titre de Lettre aux lords du conseil. Le missionnaire y affirmait qu'il n'était venu que pour remplir les fonctions spirituelles du sacerdoce, qui n'étaient strictement que des affaires de son état; il demandait la permission de discuter sur la religion devant la reine, le conseil et les deux universités, et déclarait que les jésuites, à qui il était defendu de se mêler des affaires du monde, ou dans le monde, avaient fait une sainte ligue pour braver tous les dangers, souffrir toute espèce de tourments, et répandre leur sang, si cela était nécessaire, pour la restauration et la propagation de la foi catholique. Le ton hardi de cette lettre parut un grave délit, qui devint encore plus grand par la publication d'un autre traité, sorti de la plume du même écrivain, où il énumérait dix raisons, sur lesquelles il fondait l'espérance de la victoire, dans la discussion proposée par-devant les universités (1).

Pendant près d'un an, Campian échappa aux poursuites de ses ennemis; mais, durant ce temps, les catholiques furent exposés à des rigueurs dont ils n'avaient pas eu l'idée jusqu'alors. Les noms de tous les réfractaires de chaque paroisse, au nombre d'environ 50,000, avaient été envoyés au conseil. Les magistrats étaient souvent réprimandés de leur peu d'activité et de succès; et les prisons de tous les comtés se trouvèrent pleines de gens suspects, comme prêtres, recéleurs de prêtres, ou délinquants, passibles, d'une façon ou d'autre, des lois pénales. Personne ne jouissait de la sécurité dans l'intérieur même de sa maison, et l'on était exposé à toute heure, et plus particulièrement la nuit, à des visites des magistrats à la tête d'une populace armée. A un signal donné, les portes étaient enfoncées, et ces limiers de nouvelle espèce, par bandes séparées, se précipitaient dans les divers appartements, examinaient les lits, arrachaient les tapisseries et les boiseries qui couvraient les murs, forçaient les cabinets, les tiroirs et les coffres, et faisaient toutes les fouilles que leur industrie leur suggérait, pour découvrir ou un prêtre, ou des livres, ou des calices, ou des ornements appropriés au culte catholique. Résister, ou faire des représentations, ne servait qu'à provoquer de nouvelles agressions. Tous les locataires étaient interrogés : on examinait leurs personnes, sous le prétexte que des objets de superstition pouvaient se cacher dans les vêtements, et il y eut des cas où la brutalité des officiers mit en danger la raison et la vie de femmes d'une haute distinction (1). A la fin, Campian fut pris (17 juill.) à Lyfford, en Berkshire, et conduit processionellement à la Tour (22 juill.). Persons continua de braver, pendant quelques mois, le danger qui le menaçait; mais, cédant aux pressantes sollicitations de ses amis, il consentit, autant pour leur sûreté que pour la sienne, à se retirer au delà des mers.

L'usage de la torture n'était que trop commun à la plus grande partie des nations européennes. En Angleterre, sous le règne d'Élisabeth, on s'en servit avec la plus odieuse barbarie (2). Le prisonnier catholique était misérablement jeté dans la Tour, avant d'être soumis à la question, et si l'on pensait qu'il fût prêtre, on lui demandait pourquoi il était venu en Angleterre, où il résidait, qui il avait réconcilié avec l'Église, ce qu'il avait appris de la confession des autres, et où ses collègues étaient cachés (3). Lorsque Campian souffrit pour la seconde fois la torture, il fit des révélations qu'il ne jugeait d'aucune importance, mais dont le rapport fut exagéré et représenté sous un faux jour. Ses frères en parurent scandalisés, et, pour leur propre satisfaction, il protesta, dans une lettre à un ami, que, quoiqu'il eût donné les noms de plusieurs gentilshommes qui l'avaient reçu, il n'avait cependant pas découvert les secrets qu'on lui avait confiés, et qu'il ne le ferait jamais, ni sous la roue, ni sous

(1) On peut voir dans Bridgewater (1, 2, 5-19) la lettre au conseil et le traité adressé aux universités. Une copie, incorrecte et mutilée, fut publiée par Strype, III, App., 13. Bartoli a donné un extrait de la lettre de Persons p. 13. On trouve dans Bridgewater d'autres lettres des deux missionnaires, p. 3, ainsi que dans Strype quoique la date et l'adresse soient erronées. Vol. III., App., 151.

(1) Lady Nevil mourut de frayeur à Holborn, et mistriss Vavassor perdit la raison à York. Voyez Bridgewater, 34, 55, 289, 319. Bartoli, 118-121.

(2) Voyez-en des exemples nombreux dans Bridgewater, 56, 176, 179, 191, 196, 222, etc., et la note CC à la fin du volume.

(3) Bridgewater, 27, 197, 296.

la corde (1). Cette lettre fut interceptée, et l'on interpréta le mot « secrets » comme une allusion à quelque conspiration mystérieuse contre la reine. Campian fut deux fois encore appliqué à la question. On le laissa sur la roue jusqu'à ce que l'on pensât qu'il allait expirer. Mais il persista toujours à affirmer que les secrets dont il avait parlé ne regardaient l'État en aucune manière; qu'il s'agissait seulement des fautes privées de quelques individus, qui les lui avaient confiées sous le sceau de la confession, et qu'il lui était défendu de les révéler par toutes les lois divines et humaines (2).

Élisabeth elle-même avait désiré voir cet homme célèbre. Un soir, on le tira, par son ordre, de la Tour, et on le lui amena dans la maison du comte de Leicester, en présence de ce seigneur, du comte de Bedford et des deux secrétaires. Elle lui demanda s'il la reconnaissait pour reine : il répliqua qu'il la regardait non-seulement comme reine, mais encore comme reine légitime. Elle s'informa alors s'il pensait que le pape pût légitimement l'excommunier : il répondit qu'il n'avait pas le droit de décider, dans une telle controverse, entre Sa Majesté et le pape : c'était une question qui divisait les plus grands théologiens de la chrétienté. Dans sa propre opinion, si le pape l'avait excommuniée, cela lui semblait insuffisant, parce qu'il pouvait errer. Son autorité ordinaire ne suffisait pas pour excommunier les princes. Qu'il pût se servir de cette autorité, et l'exercer dans des circonstances extraordinaires, c'était une question douteuse et difficile, que quelques personnes avaient résolue par l'affirmative (1).

A la fin, Campian, douze autres prêtres et un laïque, réunis de diverses prisons, furent mis en jugement, en deux troupes séparées (12 nov.). Ils s'étaient préparés à répondre sur leur croyance religieuse. A leur étonnement, ils se virent accusés de conspiration pour assassiner la reine, pour renverser l'Église et l'État, et délier les sujets de la fidélité due à la souveraine. On spécifia les lieux particuliers, Rome et Reims; l'époque, les mois de mars et d'avril de l'année précédente, et leur voyage même de Reims en Angleterre, que l'on supposa avoir commencé le 8 mai dernier. Il serait difficile de peindre la surprise des prisonniers. Plusieurs d'entre eux n'étaient pas sortis d'Angleterre depuis plusieurs années; d'autres n'avaient jamais vu Reims ni Rome de leur vie. Quelques-uns même ne s'étaient jamais vus avant de paraître ensemble à la barre. Ils déclarèrent que, en dépit de tout ce que l'on pouvait prétendre, il ne s'agissait pour eux que d'un délit relatif à la religion; et, pour prouver leur assertion, ils firent observer qu'on avait offert la liberté à chacun d'eux en particulier, pourvu qu'il se conformât à l'Église établie.

L'histoire de leur procès doit convaincre de leur innocence tout homme raisonnable. Campian (20 nov.), avec son éloquence et son talent accoutumé, vengea les missionnaires de l'accusation de trahison, et démontra qu'il n'existait pas la moindre preuve qui pût donner l'idée qu'il avait eu des relations avec ses compagnons pour attenter, de quelque façon que ce fût, à la vie ou à la sûreté de la reine. Mais on avait imbu l'esprit public de l'existence d'une conspiration, par une suite d'arrêts, de sermons et de proclamations. L'absence des preuves fut amplement compensée par les invectives, les conjectures et les déclamations des avocats de la

(1) « Campian nous a fait connaître tous ses voyages en Angleterre, Yorksire, Lancashire, Denbigh, Northampton, Warwick, Bedford, Buckingham, etc. » « Nous avons envoyé chercher ses hôtes dans toutes ces contrées. » Lettre dans Digges, 10 août, pag. 1581. On peut voir la confession dans Strype, III, 578. Il affirma, sur l'échafaud, qu'elle lui avait été arrachée par l'assurance que les commissaires lui avait donnée, sous serment, que ses hôtes ne seraient pas inquiétés. Bridgewater, 65. Ils furent cependant sommés de comparaître devant le conseil, ainsi que nous l'avons vu, et quelques-uns furent emprisonnés et condamnés à de fortes amendes. Strype, III, 126. Digges, 390. Dans sa lettre à Pound, il témoigne le regret d'avoir été si faible et si crédule. Procès d'État de Howell, 1060.

(2) Howell, ibid. On l'avait appelé, dans les intervalles de la torture, à disputer sur la religion, quelquefois en public dans la chapelle, et quelquefois en particulier. Camden dit qu'il soutint mal sa réputation (« Expectatio- « nem excitatam ægre sustinuit, » 349). Les catholiques exaltèrent ses succès, et en appelèrent aux conversions qui les suivirent. Bartoli, 167, 183.

(1) Bartoli, 169. Procès d'État de Howell, 1062. Il résulte de plusieurs exemples que, dans le langage de cette époque, la « déposition » était supposée comprise dans toute l'extension du mot « excommunication, » quand on l'appliquait à la reine.

couronne; et le jury, après une heure de délibération, rendit un verdict de culpabilité contre tous les prisonniers. Avant que la sentence fût prononcée, Lancaster, avocat protestant, se leva, et fit serment que Colleton, l'un des intimés, l'avait consulté dans sa chambre, à Londres, le jour même où il était accusé d'avoir conspiré à Reims. Colleton fut renvoyé. On condamna les autres à subir la mort des traîtres (1).

On fit cependant un effort pour sauver la vie des prisonniers. Quelques membres du conseil observèrent, que mettre à mort tant de prêtres catholiques, à l'époque où le duc d'Anjou était à Londres, serait faire outrage à un prince que la reine avait choisi pour son mari; mais Burleigh prétendit qu'il était nécessaire de détruire les appréhensions des protestants; qu'on devait abandonner les coupables au châtiment que méritait la trahison, et que cela prouverait au monde que la reine était prête à sacrifier ses plus chères inclinations à la sécurité de sa religion. Son opinion prévalut (2). Campian, Sherwin et Briant furent choisis pour la première exécution, et ils subirent le châtiment des traîtres (1er déc.), affirmant leur innocence, et priant jusqu'à leur dernier soupir pour la reine, comme leur légitime souveraine. Les neuf autres, que l'on garda plusieurs mois sous le poids d'une sentence de mort, furent de nouveau examinés par les commissaires, et requis de déclarer leur opinion relative à l'autorité de déposer, attribuée au pape, et quel parti ils prendraient dans le cas d'une tentative pour mettre la bulle à exécution (3). Bosgrave, jésuite, Rishon, prêtre, et Orton, laïque, donnèrent des réponses satisfaisantes; ils sauvèrent leur vie, mais ne purent recouvrer la liberté. Les six autres répondirent que leurs opinions n'avaient aucun rapport avec le crime pour lequel on les avait injustement condamnés; qu'ils étaient peu compétents pour décider cette discussion entre le pape et leur souveraine; qu'ils croyaient comme croyait l'Église catholique, et se conduiraient en toute occasion comme le pourrait faire l'Église catholique. On regarda ces réponses comme des évasions, et tous (28 et 30 mai 1582) furent suppliciés à Tyburn, comme l'avaient été leurs compagnons, protestant qu'ils étaient innocents de toute trahison et sujets fidèles de leur souveraine.

On ne peut douter que la conspiration dont on accusa ces infortunés ne fût une fiction. Ils étaient venus en Angleterre avec défense de prendre aucune part aux affaires temporelles, et dans la seule vue d'exercer les fonctions spirituelles de la prêtrise. C'était pour eux un devoir sacré, auquel ils sacrifiaient généreusement la vie et la liberté. Leur principal accusateur reconnut ensuite leur innocence, et, pour excuser son mensonge, il allégua la terreur qui l'avait saisi lorsqu'on l'avait conduit au lieu de la question, et qu'il s'était vu entouré des instruments de torture (1). On doit reconnaître,

(1) Jug., Procès d'État, 1019, 1072. Bridgewater, 219, 301-307.

(2) Camden, 379. Bartoli, 209.

(3) Le premier d'avril, la reine, pour imposer silence aux murmures du public, fit une proclamation, déclarant que Campian et ses compagnons prisonniers avaient été justement mis à mort, et donna, en preuve de leurs projets de trahison, les nouvelles questions qui leur avaient été faites, et leurs réponses. On peut voir le tout dans les Procès d'État de Howell, I, 1078; et dans les Mémoires sur les catholiques bretons, par M. Butler, I, 200. App., 360. Je dois faire observer que les réponses attribuées à Campian sont différentes de celles qu'à son procès il affirma avoir faites.

(1) Nichols était un protestant qui, étant sorti du royaume, avait abjuré sa religion pour entrer dans un séminaire d'où, ayant été chassé pour sa mauvaise conduite, il était revenu en Angleterre. Il fut immédiatement arrêté, et retourna au protestantisme : on parla beaucoup de cette conversion. On en fit mention comme d'un jésuite et du prédicateur du pape, et le conseil força les évêques à lui faire une somme de 50 livres par an, pour son entretien, jusqu'à ce qu'il fût pourvu d'une église (Grindal de Strype, 262). Il fit plusieurs révélations, et publia un gros livre de calomnies contre le pape et les séminaristes. Il ne fut cependant pas présent au procès; bientôt après il rétracta ses accusations contre les missionnaires, et traversa la mer pour se rendre en France. A Rouen, il fut mis en prison, d'où il écrivit plusieurs lettres au docteur Allen, et confessa que tout ce qu'il avait dit ou fait provenait des craintes que lui avait inspirées la torture. « Ce n'est pas, dit-il, je vous certifie, une chose agréable que de se voir allonger le corps sur l'estrapade, de deux pieds de plus que la nature ne l'a fait. » Si l'on doit l'en croire, Stubbs aurait fourni les matériaux de son livre, et Wilkinson y aurait ajouté les notes marginales. Hopton, lieutenant de la Tour, inséra dans sa confession des noms qu'il n'avait jamais entendus, en supprima quelques-uns, et en altéra d'autres dans les réponses. Voyez ses lettres dans Bridgewater, 230-234, et aussi dans Bartoli, 119, 137, 138.

en même temps, que les réponses faites par six d'entre eux aux interrogateurs n'étaient nullement satisfaisantes. Leur hésitation à nier le pouvoir de déposer (pouvoir défendu alors, à la vérité, par le plus grand nombre des théologiens des royaumes catholiques), rendait leur loyauté très-problématique, dans le cas d'une tentative pour faire soutenir la bulle par quelque puissance étrangère. C'était un motif suffisant pour examiner leur conduite de l'œil du soupçon, pour demander des cautions de leur bonne conduite à l'apparition du danger, mais qui ne justifiait pas leur exécution pour un délit imaginaire. On ne doit pas mettre des hommes à mort uniquement parce qu'il serait possible qu'ils devinssent des traîtres dans une circonstance particulière. Le remède convenable eût été d'offrir à tous les catholiques la liberté de conscience, à condition qu'ils abjurassent les prétentions du pontife sur le temporel. Mais c'eût été un effort de générosité qu'on ne devait pas attendre de cet âge d'intolérance, et des défenseurs du principe aboutissant naturellement à la persécution, que le culte catholique était une idolâtrie, et que souffrir même l'idolâtrie était un crime digne de damnation, qui ne pouvait qu'attirer les plus sévères jugements du ciel sur la nation et sur la reine (1).

Il n'y avait rien dans la croyance des puritains ou dans celle des catholiques qui, selon la loi, pût les assujettir aux pénalités de l'hérésie; mais les anabaptistes furent toujours voués à l'échafaud sous Élisabeth, comme ils l'avaient été sous son père et son frère. Ils formaient une secte nombreuse dans les Pays-Bas; et, sous la protection de l'Église hollandaise à Londres, il s'en introduisait souvent en Angleterre. La reine, en trois occasions différentes, ordonna par proclamation que toute personne, étrangère ou indigène, qui aurait embrassé les opinions des anabaptistes, eût à quitter le royaume sous vingt jours, sous peine de confiscation, d'emprisonnement et autres châtiments. A la demande de Grindal, évêque de Londres, on fit des visites domiciliaires dans toutes les paroisses de la métropole, et tous les aubergistes, ou teneurs d'hôtels, furent forcés de donner la liste des étrangers qu'ils logeaient, avec des notes sur leurs occupations, leur caractère et leurs principes religieux (1). En 1574, Sandys, son successeur, remit seize anabaptistes au lord maire pour qu'ils fussent transportés hors du royaume. L'année suivante, le 10 mai, on arrêta vingt-sept personnes qui faisaient leurs dévotions dans une maison près d'Aldgate, et la reine chargea les évêques de Londres et de Rochester, le garde des archives de la chancellerie et deux magistrats, de les examiner et juger comme suspectes d'hérésie. On trouva, d'après l'interrogatoire, qu'elles rejetaient le baptême des enfants, qu'elles niaient que le Christ fût né d'une vierge, et pensaient qu'aucun chrétien ne pouvait faire de serment, ou accepter une charge de magistrat. On en renvoya quelques-unes avec une sévère réprimande; cinq, qui témoignèrent du repentir, furent condamnées à faire leur rétractation à la croix de Saint-Paul, en portant des fagots, et l'on voua aux flammes une femme et dix hommes. La femme parvint à sauver sa vie en confessant ses erreurs; les hommes, au lieu d'être brûlés en place publique, furent chassés du royaume (2). Mais aucun argument, aucune terreur, ne purent vaincre l'obstination de Peters et de Turwert, qui persistèrent à maintenir la vérité de leurs doctrines. La reine (5 juillet), se rappelant « qu'elle était le chef de l'Église, qu'il était de son devoir d'extirper l'erreur, et que les hérétiques devaient être retranchés du troupeau du Christ, afin qu'ils ne pussent corrompre d'autres personnes, » signa un ordre pour les shérifs, et ces deux infortunés péri-

(1) Voyez Strype, II, App., 33, 34. On y trouve deux curieuses discussions théologiques sur la question de savoir si un prince protestant pouvait tolérer la messe dans ses domaines. Voyez la note DD à la fin du volume. M. Hallam remarque, comme une circonstance atténuante qui distingue cette persécution de celles de Marie et de la maison d'Autriche, que pas une femme ne fut mise à mort sous le Code pénal, autant qu'il peut se le rappeler (Const., Hist., I, 197, note). Le fait est pourtant que Marguerite Clitheroe fut exécutée en 1586, Marguerite Ward en 1588, et Anne Line en 1601. Mrs. Well fut condamnée à mort en 1591 et mourut en prison. Quatre autres dames nobles, catholiques, furent condamnées en différents moments; mais on sursit à l'exécution des sentences; deux obtinrent un pardon de Jacques Ier. Challoner, vol. I, 189, 222, 296.

(1) Grindal de Strype, 122-124.

(2) Stowe, 678.

rent (22 juill.) dans les flammes, à Smithfield, au bruit des applaudissements d'une foule immense de spectateurs. Quatre années après (20 mai 1579), un charron nommé Mathieu Hammond, qui professait des opinions de même nature, et que l'évêque de Norwich déclara hérétique obstiné, fut brûlé dans les fossés de cette ville; et au même lieu, mais après un intervalle de dix années (1589), les flammes consumèrent aussi Francis Kett, membre de l'une des universités, qui avait été convaincu de blasphème contre la divinité du Christ (1).

Il est temps de revenir à l'infortunée Marie Stuart. Son adversaire Morton, sous la puissante égide d'Élisabeth, régnait sans contradiction sur l'Écosse depuis plusieurs années; tandis que la reine captive éprouvait toutes les horreurs d'un emprisonnement rigoureux et prolongé dans le château de Sheffield. On avait diminué le nombre de ses domestiques, et réduit les dépenses de sa table; aucun étranger ne pouvait être admis en sa présence sans une permission de la reine Élisabeth, qui la refusait souvent, même à l'ambassadeur français; et presque toute sa correspondance était soustraite et retenue par les agents des ministres anglais (2). On ne lui permettait jamais de quitter son appartement, à moins que ce ne fût pour se promener dans la cour ou sur les plombs, et dans ce cas elle devait déclarer son intention une heure à l'avance, afin que le comte ou sa dame pût l'accompagner. Un confinement si rigoureux, son ignorance des événements qui se passaient, et dans lesquels elle était le plus intéressée, l'anxiété de son esprit, le refus de la jouissance de l'air et de l'exercice, tout contribuait à détruire sa santé, au point qu'elle se trouva réduite par faiblesse à passer la plus grande partie de son temps au lit, et qu'il fallait la transporter sur un fauteuil, là où elle voulait aller dans son appartement, et quoique Élisabeth acceptât volontiers de sa captive des présents de broderies et de robes de Paris, elle éludait toujours ou rejetait toutes les demandes qui tendaient à adoucir la rigueur de sa réclusion (3).

(1) Stowe, 679, 685. Collier, II, 569.
(2) Lodge, II, 65, 68, 72, 77, 81, 114, 120, 128, 139.
(3) Lodge, II, 87, 121, 129.

Mais si Marie éprouvait de grands chagrins, sa royale persécutrice n'était pas exempte d'inquiétudes. Elle avait actuellement la conviction que sa propre sûreté était inconciliable avec la délivrance ou la fuite de la reine d'Écosse, et la crainte de ce dernier événement était pour elle une source abondante de frayeurs, de soupçons et de tourments. Il n'y avait, parmi toute la noblesse, aucune personne en qui elle eût placé autant de confiance que dans le comte de Shrewsbury; cependant elle se méfiait même de lui. Elle connaissait depuis longtemps «les grâces séduisantes» de Marie (1), et elle craignait qu'il ne fût enlevé à son service par les attraits de sa rivale. Elle le réprimandait fréquemment de sa négligence supposée; il fut forcé de prendre, à sa recommandation, pour le service de sa maison, des personnes qu'il savait chargées d'épier sa conduite, et tandis qu'il gardait Marie Stuart, il était lui-même entouré de gardes, agents secrets de la reine, placés dans les environs de sa demeure (2).

Mais ce qui paraîtra sûrement plus extraordinaire, c'est que Burleigh lui-même, l'ennemi juré de Marie, l'auteur de la plupart de ses malheurs, celui qui conseillait sa mort, ne put échapper aux soupçons de sa maîtresse. Il avait eu deux fois recours aux eaux de Buxton pour se guérir de la goutte. Élisabeth se persuada que l'objet réel de son voyage était de chercher les moyens d'intriguer secrètement avec Marie. Elle s'ouvrit à lui de ses doutes, le réprimanda avec une extrême sévérité, et il se passa longtemps avant qu'elle voulût croire à ses dénis répétés sur cette accusation (3).

La reine d'Angleterre fut cependant exempte

(1) Haynes, 511. «Elle craignait que son beau langage ne le séduisît.» Lodge, II, 156.

(2) Lodge, II, 83, 85, 116, 163, 275. Quand sa belle-fille y accoucha, il baptisa lui-même son enfant, afin qu'on ne pût l'accuser d'avoir introduit des étrangers, s'il eût envoyé chercher un ecclésiastique. 128.

(3) Lodge, II, 131, 132. Afin de faire connaître le système d'espionnage qui existait à cette époque, je dirai que Burleigh, bien qu'en réalité premier ministre, ayant occasion d'écrire une lettre confidentielle au comte de Shrewsbury, sur quelques arrangements domestiques, fut forcé de la garder une semaine entière avant d'avoir trouvé un messager auquel il osât la confier, dans la crainte qu'elle ne fût interceptée et envoyée à la reine. 134.

d'alarmes du côté des adhérents écossais de sa captive, tant que Morton conserva la régence. Mais la rapacité de ce seigneur excita des murmures, et sa soumission à Élisabeth blessa l'orgueil de la nation. Cette avidité l'avait porté à altérer la monnaie, à multiplier les confiscations pour des transgressions réelles ou prétendues, et à s'approprier personnellement les biens de l'Église. Sa bassesse le conduisit à s'humilier lui-même devant le lieutenant de la reine d'Angleterre, en satisfaction de quelque offense accidentelle, provenant d'une incursion sur les frontières. A la fin, les comtes d'Argyle et d'Athol obtinrent accès auprès du jeune roi, et à leur persuasion, Jacques, quoiqu'il n'eût que douze ans, se chargea du gouvernement, convoqua les nobles du parti des deux comtes à Stirling (12 mars 1578), et Morton reçut l'ordre de résigner son autorité. Il obéit avec une satisfaction apparente; mais, trois mois après environ, ses intrigues avec la famille d'Erskine l'introduisirent (1578, 16 juillet) dans le château de Stirling, mirent sous sa puissance l'enfant royal, et le placèrent à la tête du conseil, où il exerça encore l'autorité qu'il avait si récemment perdue. Les deux partis se rencontrèrent (14 août) en armes, avec des intentions hostiles; mais il se réconcilièrent par l'intervention de l'ambassadeur anglais; et Athol, le principal auteur de la disgrâce de Morton, mourut empoisonné, peu de jours après avoir été invité à sa table. Assuré de son pouvoir, il donna désormais l'essor à son avarice et à sa colère (juin 1579), et les chefs des Hamiltons, qui se reposaient en sécurité sous la protection du traité de Perth, furent forcés de s'enfuir précipitamment en Angleterre pour mettre leur existence à couvert. A ce moment, cependant, parut un rival inattendu qui éveilla sa jalousie. Esmé Stuart, lord d'Aubigny, arriva de France (oct.): sa jeunesse et ses grâces captivèrent le jeune Jacques, et ce favori fut d'abord créé comte, ensuite duc de Lennox, et comblé d'honneurs et de traitements. Il insinua au roi que le but de Morton était de le conduire en Angleterre, et il envoya en France pour se procurer la preuve que le régent avait été complice du meurtre de Darnley. Morton, de son côté, publia que Lennox n'était qu'un agent du duc de Guise; que l'objet de sa mission était de changer la religion nationale, de marier Jacques à quelque princesse étrangère, et de l'engager à résigner le sceptre entre les mains de sa mère (1580). Les membres du cabinet anglais, alarmés pour sa sûreté, et croyant aux représentations de leur ami, envoyèrent un ambassadeur pour requérir le bannissement de Lennox; mais il revint sans avoir eu d'audience, parce qu'il refusa de délivrer son message au roi en présence du conseil. Un ambassadeur écossais, député pour faire l'apologie de cette conduite, reçut un pareil traitement, et fut renvoyé avec de vifs reproches et un insolent avertissement de Burleigh (1).

Morton présidait toujours le conseil d'Écosse. Mais un matin, Stuart, fils du lord Ochiltree, se jetant à genoux, l'accusa, en présence de l'enfant royal, du meurtre du père du roi (31 déc.). Sur son déni, il fut détenu d'abord dans sa propre maison, ensuite au château de Dunbarton. Élisabeth se hâta de prendre le parti de son allié. Randolph, le célèbre instigateur de sédition et de trahison, fut dépêché à Édimbourg (1581, 18 janv.). Il sollicita la vie de Morton près du roi, du conseil et des états; il présenta sa demande comme une faveur que méritait la reine, en retour des nombreux services qu'elle avait rendus à la nation; il attribua l'accusation à la jalousie d'un rival; et produisit des documents, afin de prouver que Lennox s'était associé à des princes étrangers pour faire une invasion en Angleterre. On lui dit, pour toute réponse, que ces documents étaient fabriqués, et que l'honneur du roi était engagé à suivre la procédure. Élisabeth ordonna à un corps de troupes de marcher vers les frontières (2); et Randolph exhorta les comtes d'Angus et de Marr, et les autres lords attachés à l'Angleterre, à tirer l'épée pour sa défense. Ce ne fut pas le seul personnage employé à plaider, en faveur de Morton, et à dénoncer les projets pernicieux de Lennox. Le prince d'Orange chargea Wil-

(1) Camden, 364.

(2) « Deux mille hommes d'infanterie et cinq cents chevaux pour aller au secours de *sa partie* en Écosse, et où il en serait besoin. » Walsingham à sir Henri Sydney, 28 févr. 1581. Le lecteur doit remarquer le mot *sa partie*. Mémoire de Sydney, I, 296.

liam Melville, et le roi de Navarre, Bothwell et Wemyss, de soutenir les représentations de l'agent anglais. Mais Jacques fut inexorable. Il appela tous ses sujets à s'armer pour la défense de leur pays; le comte d'Angus reçut l'ordre de se retirer au delà de la Spey; et Marr de remettre le château de Stirling. Stuart, l'accusateur, fut créé comte d'Arran; et Randolph, qui, à l'époque de deux missions précédentes, avait été renvoyé du pays, s'enfuit, cette fois, pour sauver sa vie (1). La reine se voyant dans l'impossibilité de soulever un parti formidable en Écosse, et honteuse de faire la guerre dans le seul dessein de s'opposer au cours régulier de la justice, rappela ses forces (1er mai).

Les preuves contre Morton se composaient d'actes écrits et de paroles. Il fut démontré qu'il avait tenu une consultation relative au meurtre de Darnley à Whittingham; que lorsque le crime fut commis, son cousin et ami intime Archibald Douglas, et son domestique Binning, y prirent une part active; et que la reine Marie, quand elle se rendit à Carberry-hill, lui dit en face qu'il était l'un des assassins. La preuve écrite était son propre *manrent*, ou engagement pour préserver Bothwell du châtiment du meurtre : il fut produit par sir James Balfour, ainsi qu'un papier contenant la déclaration de Bothwell lui-même à son lit de mort, en Danemark (2). Un verdict unanime de ses pairs le déclara coupable; mais le roi commua en décapitation le supplice de la trahison. Il avoua, dans sa prison, aux ministres qui lui prêtaient les secours de la religion (mais il refusa de signer son aveu), qu'il avait été deux fois sollicité par Bothwell, et deux fois par Douglas, de prendre une part active au meurtre projeté; qu'il l'avait refusé, parce que, bien que Bothwell alléguât le consentement de la reine, il n'en rapportait pas de preuves écrites; mais qu'il était coupable d'avoir, par crainte, tenu secret ce qu'il savait de la conspiration, et d'avoir donné à Bothwell, d'abord l'engagement de *manrent*, et ensuite un autre engagement par lequel il s'obligeait à faire réussir son mariage avec la reine. Quand il fut sur l'échafaud, il se jeta lui-même la face contre terre, et, par des sanglots, des gémissements et de violentes contorsions du corps, il manifesta toute l'agitation et l'angoisse de son âme. Nous ignorons quelle impression fit cette vue sur les spectateurs, mais les ministres qui l'accompagnaient nous assurent « que c'étaient des signes évidents du travail puissant et intérieur de l'esprit de Dieu » (1). Binning fut supplicié le jour sui-

(1) Voyez sa lettre au chancelier, dans Strype, II, App., 138; il dit de Morton : « Non, je ne puis désirer pour lui aucune grâce, s'il peut y avoir quelque vérité dans ce que l'on dit de lui, et qui est avoué par des gens en qui il n'a pas eu peu de confiance. » Il paraît qu'on l'accusa non-seulement du meurtre de Darnley, mais de l'emprisonnement du comte d'Athol, et du projet de renfermer le roi et d'assassiner Argyle, Lennox et Montrose. Mém. de Sydney, 1.

(2) Consultez Camden, 358, Arnot; Procès criminels, 388, et la lettre de Foster dans Chalmers, II, 97. Il paraît, d'après ce dernier, que la déclaration de Bothwell fut produite au jugement. Bothwell mourut en 1576. Le bruit courut que, sur son lit de mort, il avait solennellement déclaré Marie innocente du meurtre, et nommé ses complices réels. Elle fit plusieurs tentatives pour se procurer une copie de ce testament. On crut que le roi de Danemark en avait envoyé une à Élisabeth, qui l'avait supprimée : on pensa qu'il en était parvenu une autre à la cour d'Écosse. Ce que Keith a publié ne mérite aucun crédit : ce n'est évidemment qu'un « memorandum » fait par quelque inconnu, au moins cinq années après la mort de Bothwell, de ce qui avait été raconté par un marchand danois au moment de cette mort. Keith, App., 142-145. Camden affirme que le comte souvent, pendant sa vie et au moment de sa mort, avait reconnu sous serment l'innocence de Marie : « Et vivens et moriens reginam minime consciam fuisse, religiosa asseveratione sæpenumero contestatus est. » Camden, 143. Mais Laing prétend que le roi Jacques inséra ce passage, et qu'il ne fut pas originairement écrit par Camden. Laing, II, 52. Son assertion n'est qu'une simple conjecture; mais si le fait est exact, Jacques ne peut-il pas l'avoir appris durant sa résidence en Danemark?

(1) « Il se jeta vivement sur la face devant la place de l'exécution, avec des sanglots et des cris, ayant le corps tout en convulsions, ce qui est le signe évident du travail intérieur et puissant de l'esprit de Dieu. » Voyez toute la confession, et la suite dans le journal de Bannatyne, 494-517. On a assuré que, dans sa confession, publiée par les ministres, on avait omis beaucoup de choses, par égard pour des personnes vivantes ou par des motifs politiques. A la vérité, Marie, dans une lettre à Élisabeth, affirme hardiment qu'il résulte de la déposition de Morton, et des dépositions des gens qui lui furent confrontés, que toutes ses infortunes, durant son séjour en Écosse, avaient été causées par les suggestions et les promesses des agents de la reine d'Angleterre « à dire, faire, entreprendre et exécuter ce que durant mes troubles est advenu audit pays. » Jebb., II, 266. Camden, 387. Camden nous apprend aussi que, selon la

vant; Archibald Douglas, qu'il avait nommé président des assises, trouva un asile en Angleterre.

Depuis l'arrivée de Lennox, Élisabeth avait surveillé avec jalousie la nouvelle conduite de la reine d'Écosse. Après la chute de Morton, elle pensa qu'il était enfin nécessaire de prononcer définitivement sur le sort de sa captive. Devait-on, comme on l'avait d'abord projeté, poursuivre Marie comme coupable de machinations contre la vie et le trône de la reine d'Angleterre, ou devait-on la rendre à la liberté, sous des conditions calculées pour garantir Élisabeth des dangers qu'elle redoutait? Les lords du conseil s'assemblèrent (sept.), et passèrent trois jours à délibérer. Mais, quel qu'eût été jusqu'alors le désir d'Élisabeth, elle commença bientôt à hésiter, et fit des objections à toutes les propositions; et, à la fin, pour se délivrer de la perplexité où elle se trouvait, elle eut recours à l'expédient si commun aux esprits faibles, de remettre sa détermination à une autre époque (1). Ce moment arrivé, elle retomba dans la même indécision. On fatigua Marie de questions additionnelles et de nouvelles demandes. Les partisans d'Élisabeth reprirent encore de l'influence en Écosse, et de nouveaux événements fournirent de nouvelles raisons pour prolonger la captivité de la reine des Écossais.

La dernière révolution d'Écosse avait ouvert aux catholiques d'Angleterre une perspective encourageante, mais trompeuse. Gémissant sous l'oppression des statuts pénaux, et n'espérant désormais aucun soulagement de la souveraine régnante, ils se tournèrent naturellement vers le prince qui, selon toutes les probabilités, devait succéder dans quelques années au trône d'Angleterre. L'inimitié bien connue de Morton les avait empêchés jusqu'alors de se faire connaître au roi d'Écosse. La politique différente de d'Aubigny les engagea à l'assurer de leur attachement à la cause de la maison de Stuart, à solliciter sa protection en faveur de leurs frères, que la persécution pourrait peut-être conduire en Écosse, et à lui exprimer l'espoir que, lorsque la Providence aurait remis le sceptre dans ses mains, il étendrait le bienfait de la tolérance religieuse aux meilleurs amis de sa mère et de lui-même. Le jésuite Persons porta ses vues plus loin : il pensa que, bien que le prince eût été élevé par les disciples de Knox, son retour au culte de ses pères n'était pas improbable. Il n'était encore que dans sa quinzième année : qui pouvait prévoir quelle impression feraient désormais sur son esprit la reconnaissance et l'intérêt, son amour pour sa mère, son instruction et ses propres réflexions? Dans cette espérance, il envoya d'abord Waytes, ecclésiastique anglais, et ensuite Creighton, jésuite écossais, à la cour de Holyrood. Ils furent reçus avec bonté par le roi, le duc de Lennox, les comtes de Huntley, d'Eglinton et de Caithness, et les barons Seton, Ogilby, Gray et Ferniherst, qui renvoyèrent Persons avec des promesses flatteuses, mais peut-être peu sincères, de la faveur royale. Jacques consentit à garder le silence sur l'introduction des missionnaires catholiques, à en admettre un à sa cour comme son maître de langue italienne, et à prendre sous sa protection tous les religionnaires réfugiés qui seraient porteurs d'une recommandation de sa mère. Il parla aussi de la tendresse filiale qu'il ressentait pour cette infortunée princesse, du ressentiment

confession réelle de Morton, il avait refusé de prendre une part active au meurtre, sans un ordre de la reine, et que Bothwell répliqua qu'il ne pouvait lui procurer un pareil ordre, parce que le meurtre devait être commis sans qu'elle en eût connaissance. Camden, 143.

(1) La lettre de Burleigh à Walsingham décrit si bien le caractère irrésolu de la reine, que je ne balancerai point à la rapporter ici : « Le conseil, aussi variable que le temps, n'est parvenu à aucune conclusion, car Sa Majesté elle-même n'est déterminée sur aucun point : tellement, que, fatigués de parler, les membres se sont séparés, et que la reine a remis le tout à une autre époque. On a délibéré longtemps pour savoir dans quel lieu on conduirait la reine d'Écosse, pour l'entendre et juger son procès. On ne voulut pas de la Tour. Le conseil recommanda à l'unanimité le château de Hertford, et la reine y consentit pendant tout un jour entier, mais elle changea bientôt d'avis, et dit qu'il était trop près de Londres. Alors on parla de Fotheringay, qu'elle trouva trop éloigné, puis successivement de Grafton, Woodstock, Northampton, Coventry et Huntingdon, qu'elle refusa tous, les uns parce qu'ils n'étaient pas assez fortifiés, les autres à défaut de convenance. Le parlement sera probablement dissous, et sa prochaine réunion fixée au 10 décembre prochain; mais la reine veut que la cause de la reine d'Écosse soit entendue et terminée avant ce jour : cependant on ne peut rien faire jusqu'à ce que le lieu de sa translation et de son procès soit fixé. » 10 sept. 1581. Apud Chalmers, I, 383. Pièces officielles.

qu'il conservait des maux qu'elle avait soufferts, et de l'empressement avec lequel il coopérerait à tous les projets qui seraient formés pour l'arracher à sa captivité. Mais malheureusement, à ce qu'il prétendait, ses ennemis lui en avaient ôté tous les moyens. Il était roi sans revenu, et la pauvreté le forcerait enfin à se mettre à la discrétion d'Élisabeth, à moins que les princes catholiques ne vinssent à son secours.

(Mai 1582) Avec cette réponse, Persons et Creighton se rendirent en toute hâte à Paris; le duc de Guise les présenta à Castelli, nonce du pape, à Taxis, ambassadeur d'Espagne, à Beaton, archevêque de Glascow, et résident pour Marie à la cour de France, à Matthieu, provincial des jésuites français, et au docteur Allen, directeur du séminaire de Reims. Après une consultation longue et secrète, l'avis général fut que Marie et Jacques devaient être associés au trône d'Écosse, et gouverner conjointement comme roi et reine; que pour consolider leurs intérêts, ils devaient signer entre eux un certain accord comprenant plusieurs articles (1), et qu'enfin l'on solliciterait le pape et le roi d'Espagne de subvenir aux besoins pécuniaires du jeune roi. Il est probable qu'ils formèrent encore d'autres projets que nous ignorons. Quels qu'ils fussent, ils obtinrent plus tard l'assentiment du cabinet écossais (18 juin). Persons se rendit promptement à Valladolid, où il obtint de Philippe un don de 12,000 couronnes pour Jacques, et Creighton à Rome, où le pape lui promit de payer les frais des gardes du corps pendant un an, ce qui se montait à un tiers de la somme susdite (2).

Lorsque ce plan d'association fut présenté à Marie, non-seulement elle y donna son consentement, mais elle sollicita vivement celui de son fils. Son désir, disait-elle, était de lui donner légalement ce qu'il ne tenait actuellement que de la force; et, d'usurpateur qu'il était, le faire roi légitime aux yeux des autres souverains. Cette mesure fut approuvée par Lennox et Arran; mais si le premier l'appuyait de toute son influence, le second y opposait secrètement tous les obstacles qui se trouvaient en son pouvoir. Au premier moment, Jacques parut alarmé, mais quand il fut certain que Marie lui laisserait l'entier exercice de l'autorité souveraine dans le royaume, il signifia son assentiment. L'indulgence de l'auguste captive l'attribua à l'affection d'un fils pour sa mère; la suite prouva qu'il n'avait été donné que par des considérations d'intérêt personnel (1).

Les visites de Waytes et de Creighton à Édimbourg, et la délibération de Paris n'avaient pas échappé à la surveillance des agents anglais, et tous les projets de Persons furent étouffés à leur naissance par l'activité et la politique du cabinet d'Élisabeth. Sous ses auspices, on organisa une nouvelle révolution en Écosse (2); le comte de Gowrie invita Jacques à son château de Ruthven (23 août), s'assura de la personne du prince, qui n'avait conçu aucun soupçon, et s'empara, avec ses complices, de l'exercice de l'autorité royale. Parmi les premiers ministres, le comte d'Arran fut jeté en prison, et le duc de Lennox chercha un asile en France, où il mourut de chagrin, si ce n'est de poison (3). Les lords écossais de la faction anglaise gouvernèrent encore sans obstacles, et les prédicateurs, du haut de la chaire, appelèrent le ressentiment de leurs auditeurs sur les hommes qui avaient tenté de rétablir un

(1) Le but des articles était d'ôter à tous les Écossais la crainte d'être punis pour leurs offenses passées, et d'assurer leurs droits présents et leurs propriétés,—« d'assurer les rebelles de toute impunité de leurs offenses du passé, et de remettre toutes choses en repos pour l'advenir, sans aucune innovation de chose quelconque. » Lettre de Marie, Jebb., II, 274.

(2) Voyez les lettres de Persons dans More, 113, 121. Bartoli, 242-244, et la supplique des mécontents d'Écosse, dans Melville, 130.

(1) Cotton, Mss. Cal. B., IV, 35.

(2) En preuve de ce fait, Marie, dans sa lettre à Élisabeth, lui reproche les instructions « données à vos derniers députez envoyez en Écosse, et ce que lesdits députez y ont séditieusement practiqué avec bonne et suffisante solicitation du comte mon bon voisin à York. » Huntingdon, Jebb., II, 270.

(3) On disait, probablement sur de légers fondements, qu'il avait été emprisonné à son passage à travers l'Angleterre. Voyez dans Jebb., II, 537, une lettre de Marie. L'agent de Marie en Écosse affirme que la cause réelle de son exil était son approbation du plan d'association. « Il ne fut jamais chassé pour aultre occasion, que d'avoir pourchassé ladite association. » Murdin, 549.

culte idolâtre, et de replacer sur le trône une femme adultère et coupable de meurtre.

Pendant plusieurs semaines, on retint la reine d'Écosse dans la plus profonde retraite, afin que cet événement inattendu, si fatal à ses espérances, ne parvînt pas à sa connaissance. Quand on lui en donna enfin communication, sa tendresse maternelle s'en alarma : elle vit dans sa propre histoire le destin qui menaçait son fils, et du lit où la retenait une indisposition, elle écrivit à Élisabeth (8 nov.) une longue, mais très-éloquente et touchante réclamation. Ayant prié la reine de la suivre, en imagination, devant le trône du Tout-Puissant, leur commun juge, elle énumérait tous les maux que sa sœur, la reine d'Angleterre, lui avait fait souffrir, tandis qu'elle régnait en Écosse, à l'occasion de sa fuite en Angleterre, après que son innocence eut été prouvée dans les conférences d'York et de Westminster, et maintenant et par-dessus tout, en ordonnant la captivité de son fils. Mais quelle offense avait-elle donc commise envers Élisabeth, pour justifier une telle conduite? On pouvait l'accuser, et si elle ne réfutait pas toutes les charges, elle consentait à en subir la punition. Elle connaissait son seul et véritable crime : c'était d'être la plus proche parente et l'héritière présomptive de la reine. Mais ses ennemis avaient peu de motifs de s'en alarmer: ils l'avaient conduite aux bords de la tombe, et elle ne pensait désormais à d'autre royaume qu'au royaume de Dieu. Ainsi, dans cette situation, elle recommandait les intérêts de son fils à la protection de sa bonne sœur, et la sollicitait instamment pour elle-même de la délivrer de sa prison. Mais, si elle devait rester captive, elle avait au moins la confiance que la reine lui accorderait un prêtre catholique pour préparer son âme à la mort, et deux femmes de plus pour la servir durant sa maladie (1). On ignore si cet appel énergique produisit quelque impression sur le cœur d'Élisabeth, mais il n'apporta aucun changement avantageux à la position de l'auguste captive.

Durant quelque temps, la reine et Henri de France étaient restés dans une défiance mutuelle l'un de l'autre : Élisabeth craignait qu'il ne fût porté à embrasser la cause de Marie, et le roi appréhendait qu'à la première difficulté, elle ne prêtât de puissants secours aux huguenots de France. D'après cela, aussi longtemps que Jacques s'était laissé guider par le duc de Lennox, Henri avait paru indifférent aux affaires d'Écosse; mais actuellement que le roi d'Écosse était entre les mains de la faction anglaise, il envoya La Motte-Fénelon à Edimbourg, pour aider le jeune prince à recouvrer sa liberté, lui conseiller d'appeler autour de lui les autres nobles et les députés des bourgs, et lui faire sentir la nécessité d'effectuer, aussi promptement que possible, l'association de sa mère au trône qu'il occupait. En même temps (1583, 13 janv.), Bowes et Davidson, agents anglais, furent chargés de s'opposer à Fénelon, de presser son renvoi immédiat, et de représenter au roi le danger des mesures recommandées par les envoyés français (1). Jacques agit avec une dissimulation et une vigueur qu'on ne pouvait attendre de son âge. Ayant convoqué une assemblée à Saint-Andrew, il prit possession du château (27 juin). Le nombre de ses adhérents intimida la faction opposée : l'amnistie offerte à tous ceux qui s'étaient emparés de la personne du roi à Ruthwen (2) les délivra de leurs craintes, et le jeune roi reprit avec joie l'exercice de l'autorité royale. Élisabeth condamna sa conduite par une lettre, Jacques la défendit, et pendant la controverse , à la grande surprise de tous, Walsingham lui-même parut à la cour d'Écosse (1er sept.). Il ne semblait pas qu'il existât de motifs assez importants pour que ce vieux diplomate abandonnât ses fonctions afin d'entreprendre un voyage aussi long et aussi fatigant. Il lut cependant au roi d'Écosse plusieurs discours sur l'art de gouverner, vanta la clémence comme plus utile que la rigueur, et l'exhorta à « bannir les ennemis de la religion de ses con-

(1) Cette lettre est abrégée par Camden, p. 387, mais publiée en entier par Jebb., II, 266. On peut en voir une traduction dans Whitaker, III, 583, et dans Chalmers, I, 485. Toutefois, il ne rend pas le véritable sens de ce passage : « La vérité estant apparue des impostures qu'on semoit de moy, par la conférence à laquelle je me soubmis, » qui signifie indubitablement que son innocence fut prouvée dans cette conférence.

(1) Voyez les instructions dans Murdin, 374. Camden, 395.

(2) « The raid of Ruthven. »

seils et de sa société. » Mais le but principal de l'ambassadeur était d'étudier la force et les ressources des deux partis, de semer la méfiance et la dissension dans l'un, tandis qu'il réunissait et fortifiait l'autre ; de distribuer utilement les fonds qu'il avait apportés d'Angleterre, et de se faire des partisans avec des pensions et des promesses. Jacques l'avait reçu froidement (15 sept.) et écouté avec réserve, et le faible présent qu'il lui fit à son départ prouva combien peu il appréciait ses avis. Élisabeth se plaignit à Marie du dédain qu'il avait montré pour son ambassadeur, et qu'elle ressentait comme s'il le lui eût témoigné à elle-même (1).

Cette nouvelle révolution d'Écosse fit revivre les espérances de la royale captive et de ses partisans en France. Le duc de Guise, Castelli, l'archevêque de Glascow, Matthieu et Morgan, tinrent une autre assemblée à Paris. L'objet de leur consultation était de former un plan pour la délivrance de Marie, et l'on proposa que le duc débarquât, avec une armée, au sud de l'Angleterre ; que Jacques, avec les troupes écossaises, entrât par les comtés du nord, et que l'on appelât tous les Anglais attachés à la maison de Stuart au secours de la reine outragée. Ce projet fut communiqué à Marie au moyen de l'ambassadeur français, et à Jacques par l'organe de Holt, jésuite anglais, renfermé au château d'Edimbourg (2). Le roi y consentit à l'instant; mais sa mère, qui prévoyait que ses gardiens avaient ordre de lui arracher la vie si l'on essayait de l'enlever par la force, désirait plutôt obtenir sa liberté par des concessions et des négociations. Elle prévint Élisabeth du dessein qu'elle avait de transmettre tous ses droits à son fils, rejeta tout le blâme des procédés récents du jeune roi envers Walsingham sur ses ministres, qui abusaient de son bon naturel et de son inexpérience; renouvela les offres qu'elle avait faites l'année précédente, et proposa qu'une alliance et qu'une amitié perpétuelles entre les deux couronnes fussent conclues en Écosse, par l'intermédiaire de Castelnau, l'ambassadeur de France. Élisabeth parut y acquiescer : les ministres anglais se soumirent à la volonté de leur souveraine, et Castelnau présagea un heureux résultat. Mais le malheur de Marie était de dépendre de gens qui n'étaient conduits par d'autres considérations que par leur intérêt personnel. Bien que Henri eût autorisé l'ambassadeur à se charger de cette commission, bien qu'il lui eût donné des instructions telles que la reine d'Écosse les avait demandées, il lui avait cependant secrètement ordonné de mettre obstacle à tout traité (19 déc.) qui, en affranchissant Élisabeth de ses craintes relativement à l'Écosse, lui donnerait la possibilité de soutenir les protestants de France (1). Castelnau jugea prudent de ralentir ses efforts; les Écossais de la faction anglaise firent des remontrances à la reine; on répandit des bruits sur une invasion projetée, et on amena Élisabeth à penser que la délivrance de sa captive blesserait son honneur et ses intérêts : son honneur, parce que ses partisans en Écosse seraient infailliblement sacrifiés au ressentiment de Marie; ses intérêts, parce que la mère et le fils se dévoueraient probablement à la cause de l'Espagne, la première, en se mariant à Philippe, le second, en s'unissant à la fille de ce monarque. Élisabeth, avec l'inconstance qui la caractérisait, changea de résolution; et, pour la vingtième fois, la coupe de l'espérance échappa encore aux lèvres avides de Marie Stuart (2).

Mais la connaissance que possédait la reine d'Angleterre des desseins du duc de Guise, et l'ignorance où elle se trouvait du nombre de ses associés et de leurs ressources, lui inspiraient de vives inquiétudes. Non-seulement elle suspectait sa captive à Sheffield, mais encore elle craignait la désaffection de ses sujets de la communion catholique. Durant les deux dernières années, les lois pénales qui les concernaient avaient été appliquées avec une sévérité sans exemple. Les échafauds étaient continuellement arrosés du sang des prêtres exécutés comme traîtres ; dans plusieurs comtés, les

(1) Camden 396, 397. Melville, 135. Sadler, II, 374. Jebb., II, 535, 536.

(2) Voyez Murdin, 496. Le lecteur connaît tous les membres de l'assemblée, excepté Morgan : c'était un gentilhomme du pays de Galles, d'abord secrétaire de Marie, et alors administrateur de son douaire en France, conjointement avec Charles Paget, frère de lord Paget. L'archevêque de Glascow s'en méfiait et les blâmait tous deux. Ils avaient été exclus de la première consultation. Je ne sais comment Morgan fut admis à celle-ci.

(1) Voyez sa lettre dans Jebb., II, 545.

(2) Jebb, II, 532, 545.

prisons regorgeaient de réfractaires d'anciennes et nobles familles; les amendes et les confiscations, nouvellement établies contre les délits religieux étaient exigées sans miséricorde. Dans le cas d'une invasion, pourrait-elle se fier à la loyauté de gens accablés sous une telle oppression? N'imiteraient-ils pas les protestants d'Écosse, de France et des Pays-Bas, qui avaient pris les armes contre leurs souverains catholiques? Pour connaître l'étendue du danger, et se garantir des complots des malintentionnés, elle mit toute sa confiance dans l'habileté et l'adresse de Walsingham, qui, nourri lui-même au sein de l'intrigue, était le plus propre à découvrir et à déjouer les intrigues des autres. Des agents secrets à sa solde se répandirent sur le continent. Ils résidaient dans les ports les plus fréquentés, s'insinuaient dans les conseils des princes, et même étudiaient comme ecclésiastiques dans les séminaires anglais. D'autres espions dans l'intérieur, animés par l'espoir d'obtenir des récompenses, fréquentaient les maisons des principaux catholiques. Ils se présentaient comme les agents confidentiels de Marie ou de ses partisans, exhibaient des lettres contrefaites, qu'ils pouvaient avoir reçues en réponse, et cherchaient, par tous les artifices, à découvrir les secrètes dispositions des gens, ou à les entraîner en quelque démarche criminelle. Selon le témoignage de Camden, il était difficile aux plus loyaux et aux plus circonspects d'éviter les piéges tendus pour les surprendre (1). La première de leurs victimes fut Arden, gentilhomme d'une ancienne famille du comté de Warwick, qui avait eu le malheur de s'attirer la haine de Leicester, en refusant de vendre une portion de son bien à la convenance de ce puissant favori. Dans le cours de la discussion, il eut l'imprudence de braver le ressentiment de son adversaire; il quitta la livrée du comte, que portaient tous les gentilshommes voisins; il devint son antagoniste dans toutes les affaires qu'il poursuivait dans le comté, et s'accoutuma à n'en parler qu'avec mépris, le traitant de parvenu, d'adultère et de tyran. La fille d'Arden avait épousé un voisin catholique, nommé Somerville, sujet à des accès de folie.

(1) Camden, 411.

Dans un de ces transports, il attaqua, l'épée nue, deux hommes sur le grand chemin, et déclara en même temps, à ce qu'on prétendit, qu'il voulait tuer tous les protestants, et la reine à leur tête (30 oct.). Somerville fut bientôt conduit à la Tour, et fut suivi, peu de jours après, de son beau-père et de sa belle-mère, de sa femme, de sa sœur, et de Hall, prêtre missionnaire (24 nov.). Arden et Hall furent mis à la question : le premier persista à protester de son innocence; mais on arracha au second l'aveu qu'Arden, dans ses propos, souhaitait que la reine allât au ciel. Sur cette preuve unique, à laquelle on compara la conduite antérieure de Somerville, ce gentilhomme, Hall, Arden et sa femme, furent déclarés convaincus de conspiration contre les jours de la reine (16 déc.). Somerville, à cause de sa folie, fut transféré à Newgate, et deux heures après, on le trouva étranglé dans sa cellule (19 déc.). Le jour suivant, Arden subit l'affreux supplice des traîtres (20 déc.). On douta généralement de l'équité de cette exécution, et la grâce qui fut accordée aux autres fortifia l'opinion que le sang n'avait pas été versé en punition d'un crime, mais pour satisfaire la vengeance de Leicester, qui donna les terres de sa victime à l'une de ses créatures (1).

Vers le même temps, si l'information reçue par Walsingham était exacte, Charles Paget, l'un des exilés, et frère du lord Paget, s'était hasardé à débarquer sur la côte de Sussex, sous le nom emprunté de Mope. Bientôt après, une lettre écrite par Morgan tomba (17 nov.) entre les mains du secrétaire. François et George, fils de sir John Throckmorton, que Leicester, son ennemi, avait fait destituer, sous quelque vain prétexte, de sa charge de grand juge de Chester, furent immédiatement arrêtés et envoyés à la Tour (17 nov.); le lord Paget et Charles Arundel s'enfuirent de l'autre côté de la mer (2), et le comte de Northumberland

(1) Camden, 405. Bridgewater, 317. Rishton's Diarium. Dugdale's Warwickshire, 681. Environ à la même époque, 11 janvier, un imprimeur nommé Carter fut exécuté. Il était accusé d'avoir imprimé un traité qui exhortait les filles d'honneur à tuer la reine, comme Judith avait tué Holoferne (Camden, 411). Je rapporterai ce passage à la note EE à la fin du volume.

(2) Arundel avait prêté de l'argent à la reine d'Écosse. Murdin, 438.

avec son fils, le comte d'Arundel avec sa femme, son oncle et son frère, furent cités devant le conseil, et successivement interrogés (1er janv. 1584). S'ils ne purent convaincre leurs adversaires, ils les forcèrent au moins au silence. Paget et Arundel protestèrent qu'ils avaient fui, non par un sentiment consciencieux de leur culpabilité, mais pour éviter les piéges que leur tendaient l'adresse et la méchanceté de Leicester (1). Les deux Throckmorton persistèrent à protester solennellement de leur innocence. Durant ce temps, Stafford, ambassadeur à la cour de France, avait travaillé, mais en vain, à découvrir quelque trace de l'invasion projetée. Pas un soldat n'avait été levé, et aucun préparatif n'avait été fait pour cette attaque supposée (2). Si son rapport contribua à assoupir les craintes d'Élisabeth, une lettre de la cour d'Écosse, adressée à Marie, et que l'on intercepta, vint bientôt les réveiller. L'écrivain informait la royale captive que Jacques approuvait le plan du duc de Guise, qu'il était déterminé à payer de sa personne dans cette entreprise, qu'il avait reçu la promesse d'un secours de 20,000 couronnes pour lever une armée, et qu'il désirait connaître les nobles et les gentilshommes anglais dont il pouvait espérer l'assistance (3). C'est probablement à cause de cette lettre que l'on mit en jugement François Throckmorton. Il avait trois fois souffert la torture sans faire aucun aveu : lorsqu'il y fut appliqué pour la quatrième fois, il confessa que deux listes, que l'on avait trouvées dans une de ses malles, étaient écrites de sa main; que l'une contenait les noms des principaux ports, et l'autre ceux des catholiques distingués de l'Angleterre; qu'elles étaient faites pour servir à Mendoza, l'ambassadeur espagnol, dans une entreprise ultérieure du duc de Guise, et qu'il avait combiné avec ce ministre un plan pour donner aux catholiques, au moment de l'invasion, la possibilité de lever des troupes au nom de la reine, de se déclarer alors contre elle, et, à moins qu'elle ne voulût consentir à tolérer le culte catholique, de tenter la destruction du gouvernement (1). Cette déclaration en main, Burleigh accusa le ministre espagnol d'avoir oublié ses devoirs, et machiné contre l'État. Mendoza répliqua avec chaleur que l'accusation était fausse et calomnieuse; que c'était lui qui avait à se plaindre de la politique insidieuse et perfide du ministre anglais, et que Burleigh s'était emparé d'un trésor de son souverain, avait aidé les rebelles, et, par le moyen de pirates, dépouillé ses sujets. Les deux ministres se séparèrent en colère, et l'Espagnol, spontanément, ou forcément, quitta la cour et se retira à Paris, où, pendant plusieurs années, il satisfit son ressentiment, en prêtant le secours de son influence et de ses talents à tous ceux qui désiraient la ruine d'Élisabeth (2).

Throckmorton plaida, lors de son jugement, que sa confession n'était pas suffisante pour le faire condamner, parce que le treizième statut de la reine limitait la possibilité de l'accusation à six mois après l'accomplissement du délit, et qu'il devait être affirmé par les serments de deux témoins. Les juges répliquèrent qu'il n'était point accusé en vertu du treizième statut de la reine, mais d'après un statut beaucoup plus ancien, relatif aux trahisons, qui n'exigeait pas de témoins, et ne limitait nullement le temps des poursuites. Étonné de cette réponse, il s'écria qu'on l'avait trompé; que tous ses aveux étaient controuvés; qu'il ne les avait signés que pour se délivrer des tourments de la torture, et avec l'assurance qu'ils ne pouvaient mettre sa vie en danger. Après sa condamnation, il confessa encore une fois sa cul-

(1) Camden, 411. Mémoires de Hardwich, I, 213.

(2) Papiers de Hardwich, I, 97. Murdin, 389, 397. Stafford semble penser qu'ils n'entreprendront rien dans la crainte d'exposer la vie de la reine d'Écosse. 385. Il est clair, d'après les lettres de Henri III à son ambassadeur en Angleterre, qu'il était résolu à maintenir la paix avec Élisabeth ; mais, sur la demande d'extradition de Paget d'Arundel, Morgan, etc., il répondit que c'étaient des exilés pour cause de religion, et que la reine ne lui avait jamais livré les rebelles qui cherchaient protection auprès d'elle, mais que si l'on pouvait prouver que quelques Anglais en France avaient conspiré contre elle, il leur infligerait un châtiment dont elle serait satisfaite. Angerton, 25, 26.

(3) Voyez les Mémoires de Sadler, II, 375.

(1) Traités de Somers, I, p. 214.

(2) Consultez la déclaration d'Élisabeth, dans Strype, III, 153. App., 43. Parmi d'autres faits, Mendoza accusa un certain conseiller (Leicester) d'avoir engagé le frère d'un certain comte (Sussex) dans un complot pour assassiner don Juan d'Autriche. Ibid.

pabilité, et rétracta encore ses aveux sur l'échafaud (10 juin), prenant Dieu à témoin qu'on les lui avait arrachés, d'abord par la torture, et une seconde fois par une promesse de grâce. Le gouvernement jugea convenable de publier une apologie de sa conduite dans cette affaire. Les preuves qu'il donna pouvaient alors paraître suffisantes; elles seraient, de nos jours, repoussées avec mépris par toutes les cours de justice (1).

Tandis que les ministres punissaient ainsi une conspiration douteuse à l'intérieur, ils travaillaient activement à fomenter une conspiration réelle à l'extérieur. Alarmés des relations de Jacques avec le duc de Guise, de sa profession d'attachement pour sa mère, et de son dédain marqué pour les conseils d'Élisabeth, ils s'occupaient vivement de rétablir et de recruter la faction anglaise en Écosse. L'or de la reine payait les intrigues de Walsingham (2); les prédicateurs en appelaient du haut de leurs chaires à la piété et au fanatisme de leurs auditeurs, et les chefs commençaient à armer leurs vassaux, lorsque le roi, qui sentit que son trône s'ébranlait, ordonna, par proclamation (1584, 2 mars), à toutes les personnes comprises dans l'attentat de Ruthwen, de quitter le royaume. Gowrie promit d'obéir, mais il s'arrêta, sous divers prétextes, dans la ville de Dundee; ses complices, les comtes d'Angus et de Marr, se montrèrent (13 avril) à la tête d'un corps d'insurgés. Gowrie fut fait prisonnier, après un combat opiniâtre; les deux autres, bien qu'ils eussent pris la ville et le château de Stirling, les abandonnèrent à l'approche de l'armée royale. Élisabeth avait résolu d'envoyer, au secours de ses amis, des troupes anglaises; mais leur départ fut retardé par les vives réclamations de l'ambassadeur français, et ce projet fut abandonné à la nouvelle que Gowrie avait été exécuté comme traître (4 mai), et que ses associés cherchaient un refuge en Angleterre. Tandis que Walsingham pourvoyait en secret à leur entretien, la reine intercédait en leur faveur; mais Jacques, dirigé par Arran, ministre audacieux, bien que rapace, rejeta sa requête, et le parlement écossais, les ayant déclarés rebelles (20 sept.), confisqua leurs propriétés (1).

La cause de Marie ne s'était jamais montrée sous un aspect plus favorable qu'à cette époque. La faction anglaise en Écosse était éteinte; son fils lui paraissait dévoué; Élisabeth, afin de se délivrer de toutes ses craintes, désirait un accommodement, et Walsingham lui-même, voyant tous ses plans déjoués, approuvait les conditions proposées par la reine d'Écosse (2). Jacques avait choisi le seigneur de Marr, l'un de ses favoris, pour se rendre à la cour d'Angleterre, et l'on avait obtenu que Nau, le secrétaire français de Marie, y parût comme son agent. On ne doutait point que ces ministres, par la médiation de l'ambassadeur français, ne terminassent enfin un traité si souvent entrepris et si souvent interrompu. Mais il devait se rencontrer toujours quelque obstacle qui trompât l'attente de cette reine infortunée. Creighton, jésuite écossais, et Abdy, prêtre du même pays, comme ils se rendaient dans leur terre natale, avaient été pris par un croiseur danois, et quoique l'Ecosse ne fût en guerre avec aucune puissance, on les avait conduits comme prisonniers en Angleterre dans la Tour, et appliqués à la question. Creighton dévoila toutes les particularités de l'invasion projetée, qui avait si souvent alarmé Élisabeth (3). Les enne-

(1) Camden, 413. Throckmorton fut torturé, pour la première fois, le 23 nov., et ensuite deux fois, le 2 déc. Plusieurs autres catholiques, Shelley, Pierpoint, Brummelholme, Layton, etc., furent à cette époque jetés à la Tour, probablement sur de semblables accusations ou sur des soupçons. Voyez le Journal de Rishton, à la fin de Sanders.

(2) « Ces mauvais subjects payés * par la bonne royne d'Angleterre cherchent de jour en l'aultre l'occasion d'avoir sa personne entre leurs traitereuses mains. » Lettre interceptée à Marie, dans Sadler, II, 375.

* Note du docteur Lingard : au lieu de *payés* on lit *paissez,* dans la lettre qui est écrite en français

(1) Jebb., II, 548, 553. Sadler, II, 395, 399, 405. Camden, 408.

(2) « Où je ne vois aucun motif qui puisse troubler Sa Majesté. » Sadler, II, 420.

(3) Creighton avait déchiré ses papiers et les avait jetés dans la mer, mais on en recueillit les fragments, et parmi eux, un mémoire écrit en italien, environ deux années auparavant, qui montrait comment on pouvait envahir l'Angleterre avec facilité. Sadler, II, 401. Je soupçonne qu'un mémoire transcrit dans Strype n'est qu'une traduction de celui-là. Strype, III, 414. Il détailla dans ses aveux toutes les particularités de la consultation de Paris

mis de Marie saisirent cette occasion d'agiter son esprit de craintes nouvelles et sans fondement, et l'on forma un projet d'association dont tous les adhérents s'engageaient à poursuivre jusqu'à la mort non-seulement toutes les personnes qui attenteraient à la vie de la reine, mais encore celle en faveur de laquelle on ferait de pareilles tentatives. Cette dernière clause concernait évidemment Marie Stuart, et tandis qu'elle faisait de la vie d'une reine une garantie de celle d'une autre, elle mettait la première à la merci de ses ennemis; car ils pouvaient à tout moment supposer un complot pour se justifier de son assassinat. Quand on lut à la captive (31 oct.) les conditions de cette association, elle les entendit comme son arrêt de mort; mais reprenant tout son empire sur elle-même, elle proposa d'ajouter son nom à celui des signataires, autant que cela pourrait lui être applicable. On n'accepta point cette proposition, mais on répandit des copies de l'acte dans le royaume, et on les fit signer par toutes les personnes qui avaient quelque chose à redouter du ressentiment, ou à espérer de la faveur de la souveraine (1).

Il faut rapporter aux circonstances au milieu desquelles le roi d'Écosse était placé depuis son enfance, ou à l'éducation qu'il avait reçue de ses tuteurs, l'absence de tous les généreux sentiments qui fermentent avec tant d'énergie dans le cœur des jeunes gens. A l'âge de seize ans, il était déjà passé maître en l'art de la dissimulation, et ne connaissait d'autre règle de conduite que sa propre satisfaction ou son intérêt personnel. Il négocia longtemps avec Marie, avec son cousin de Guise, le roi d'Espagne et le pape; il montra à tous une partialité marquée pour le culte catholique, un vif désir de se voir légalement associé à sa mère sur le trône, et la résolution de risquer sa propre vie pour lui procurer la liberté. Il obtint, par ces protestations, de nombreux présents en argent, la seule chose à laquelle il songeât. Mais bientôt on douta de sa sincérité : les libéralités cessèrent, et il prit la résolution de jouer le même jeu avec la reine d'Angleterre. Gray, seigneur de Marr, son nouvel ambassadeur, reçut l'ordre de ne pas se joindre au secrétaire de Marie, mais de négocier séparément. Gray professait la religion catholique, et s'était toujours montré l'un des plus dévoués serviteurs de Marie. Il avait été envoyé à Paris, chargé de recommandations pour ses amis, et on l'avait admis dans la confidence de Persons et de l'archevêque de Glasgow, dont il apprit toutes les intrigues, et dont il connut tous le plans pour la delivrance de la reine d'Écosse. A son arrivée à la cour d'Angleterre, il fut reçu froidement par Élisabeth, et plus froidement encore par ses ministres; mais sa conduite détruisit bientôt leurs préjugés contre lui. Il assista au service anglican, il se querella avec Nau, il dévoila à Élisabeth le secret qu'à Paris on avait confié à sa fidélité. Lorsque, par ces manœuvres, il eut conquis la faveur royale, il suggéra, comme moyen de « nouer une indestructible amitié, » un mariage entre la reine d'Angleterre et son souverain, et demanda, pour ce dernier, une pension annuelle, avec déclaration qu'il était la seconde personne du royaume. Il ne pouvait s'attendre à voir adopter toutes ces propositions, mais il obtint son principal objet, un secours en argent, avec promesse d'une somme plus forte, selon les services ultérieurs de Jacques (1).

Mais quoique Élisabeth trouvât de l'argent pour acheter l'amitié du roi et les services de son favori, son trésor n'en était pas moins vide, et le besoin, ou la crainte de l'éprouver, l'engagèrent à faire un appel à la générosité de ses sujets. On convoqua, pour se réunir en automne, un nouveau parlement; car le dernier, par des prorogations successives, avait duré onze années. On peut classer sous quatre chapitres distincts les opérations les plus importantes de cette session (23 nov.). 1° Le clergé accorda un don volontaire de six shillings par livre à payer en trois années, et les laïques un subside et deux quinzièmes. 2° Pour la tran-

mais il ajouta qu'on avait ajourné l'invasion à l'époque où les troubles des Pays-Bas seraient terminés. Sadler, ibid. La conduite de Creighton fournit à Morgan un prétexte spécieux de plaintes contre Persons et ses amis. Murdin, 496.

(1) Sadler, II, 430, 431. Camden, 418.

(1) Rapport de Fontenay à Marie, dans Murdin, 548, 557. Quoique classé par l'éditeur parmi les documents de 1586, il appartient à l'année 1584. Voyez Sadler, II, 420, 460. Camden, 421.

quillité de la reine et sa sûreté, on proposa que, dans le cas d'une invasion, ou de tentative quelconque d'attentat contre la personne royale, l'individu par qui ou pour qui serait faite cette tentative, perdrait tout droit à la succession, et serait poursuivi à mort par tous les sujets de la reine. Ce bill était la contre-partie de l'association, et susceptible des mêmes objections. Comment Marie pouvait-elle répondre, par la perte de ses droits et de sa vie, de gens sur lesquels elle n'avait aucun pouvoir de surveillance, et dont probablement elle ignorerait les desseins? Élisabeth sentit l'iniquité de cette mesure, et l'on reçut un message royal qui proposait plusieurs amendements importants. Par l'acte qui fut définitivement adopté, les confédérés perdirent la faculté de poursuivre à mort toute personne qui n'aurait pas été d'avance déclarée complice de la trahison, par une cour de vingt-quatre commissaires; Marie et sa descendance furent déclarées inhabiles à succéder, dans le cas seulement où la reine périrait de mort violente, et l'on arrêta que les articles de l'association, déjà signés, seraient expliqués selon les dispositions du statut actuel (1). 3° Les membres puritains des communes, quoique moins hardis que leurs prédécesseurs, ne restèrent pas dans le silence. Depuis la dernière session, les destitutions des ministres non-conformistes s'étaient multipliées sous la direction de l'archevêque Whitgift; la reine avait nommé une nouvelle commission ecclésiastique, avec des pouvoirs plus étendus et plus formidables, et les victimes ne cessaient de fatiguer le parlement et la convocation du clergé par de longues et éloquentes pétitions pour obtenir le redressement de leurs griefs. Des motions sur des sujets religieux employèrent beaucoup de temps dans la chambre basse, et l'on présenta des bills pour forcer à l'observance du dimanche, pour réprimer l'oisiveté, l'incontinence et l'adultère, pour abolir la déférence du serment d'office, régulariser les procédures dans les juridictions des évêques, proscrire la pluralité des bénéfices, et réformer la discipline et les mœurs du clergé; mais la reine regardait toute tentative de règlement, en matière ecclésiastique, comme un empiétement sur sa prérogative. L'influence de la cour obtint le rejet de beaucoup de ces bills dès la première lecture; parmi ceux que les communes adoptèrent, la chambre des lords en repoussa quelques-uns; et de tous les autres, bien que discutés dans cette chambre malgré les ministres, aucun n'obtint la sanction royale. 4° Quoiqu'il se fût à peine écoulé un mois, durant lequel les échafauds ne se fussent pas rougis du sang des catholiques (1), on les assujettit à des peines et à des rigueurs nouvelles. Les conspirations réelles ou prétendues d'Arden et de Throckmorton avaient mis toute la nation en fermentation. Les zélateurs et les alarmistes demandèrent des mesures de précaution et de vengeance, et leurs désirs furent amplement satisfaits par un statut qui établit que, si quelque ecclésiastique, né dans les États de la reine, et ordonné par l'autorité de l'évêque de Rome, se trouvait encore dans le royaume après le délai de quarante jours, il serait considéré comme coupable de haute trahison; que toute personne qui l'aiderait ou le recevrait serait passible des pénalités de la félonie; que quiconque saurait qu'il en existât un dans le royaume, et ne le dénoncerait pas sous douze jours, serait mis à l'amende et emprisonné à la volonté de la reine; que tous les étudiants dans les séminaires qui ne seraient pas revenus six mois après la proclamation à cet effet, seraient punis comme traîtres; que les personnes qui leur feraient passer de l'argent, de quelque manière que ce fût, encourraient la pénalité de « præmunire ; » que les parents qui enverraient leurs enfants à l'étranger, sans permission, seraient condamnés, pour chacun, à une confiscation de la valeur de 100 livres, et que les enfants qui entreraient ainsi aux séminaires deviendraient inhabiles à succéder aux propriétés de leurs parents (2).

A la troisième lecture du bill, un Gallois, nommé le docteur Parry, jurisconsulte, se leva, et dépeignit « cette mesure comme une source de trahison, de sang, de dangers et de désespoir pour les sujets de l'Angleterre; un piége tendu pour amener des amendes et des confiscations qui n'enrichiraient point la reine, mais

(1) Stat., 27. Ellis, c. 1.

(1) Vingt-cinq périrent dans le cours des deux dernières années. Challoner, 69, 163.

(2) Camden, 432. St., 27. Ellis, c. 2.

de certains individus. » La chaleur de son discours, à une époque où aucun membre n'osait ouvrir la bouche, excita un étonnement universel ; mais la suite rendit la conduite de Parry plus étrange encore et plus mystérieuse. La chambre le mit aux arrêts, sous la garde d'un huissier. Le jour suivant, il obtint sa liberté de l'ordre de la reine, qui déclara qu'il lui avait exposé ses motifs à sa satisfaction personnelle ; et cependant, six semaines après (1585, 1er fév.), il fut conduit à la Tour, comme accusé de haute trahison.

Ni le rang ni les talents de Parry, ni ses vertus ni ses vices, ne le recommandent à l'attention de la postérité ; mais son crime, réel ou supposé, ou plutôt l'usage que l'on fit de ce crime, en ont fait un personnage signalé dans l'histoire de ce règne. Il était protestant, né dans les Galles, et d'une ancienne famille, à ce qu'il prétendait, mais de parenté fort obscure, si l'on en croit d'autres personnes. Du service du comte de Pembroke, il passa à celui de la reine (1570), et, sous la protection du lord Burghley, il résida plusieurs années en divers lieux du continent, d'où il envoyait des nouvelles secrètes qu'il recueillait pour l'utilité de ce ministre. Il revint en Angleterre, épousa une riche veuve (1577), dissipa sa fortune, et, pour se débarrasser de ses dettes, il pénétra dans l'appartement de son principal créancier, qu'il essaya de tuer, et qu'il blessa cruellement dans le conflit (1580). Il fut soustrait à la mort qu'il avait méritée, probablement par l'influence de son patron, sous les auspices duquel il reprit son premier métier d'espion. Il paraît, d'après leur correspondance, que tous deux étaient également mécontents, Parry de l'exiguïté de ses appointements, Burghley du peu d'importance de ses découvertes. Pressé par les plaintes du ministre, il songea à s'insinuer dans la confiance des catholiques exilés, prétendant vouloir se convertir à leur croyance, et, dans cette vue, il recourut, à Lyon, aux soins de Creighton, que le lecteur connaît déjà. Réconcilié avec Rome par ce jésuite, il lui fit part de son ardent désir de délivrer l'Église catholique de la persécution qu'elle éprouvait : à cet effet même, il n'eût point hésité à tuer la reine de sa propre main, s'il eût été persuadé de la légitimité de cette action devant Dieu. Creighton l'assura que Dieu ne voulait pas un tel crime. Parry chercha à discuter sur ce point ; mais l'Écossais fut positif, et, le jour suivant, l'espion partit pour sa résidence habituelle, Chambéry. De Lyon il se rendit à Venise (1583, mars), et s'adressa à Palma, autre jésuite, qui refusa d'entendre ses propositions, mais qui le conduisit à Campeggio, nonce du pape. Parry prétendit qu'il avait des secrets de la plus haute importance à communiquer à la cour de Rome ; mais il demandait auparavant que le pape lui accordât un passeport dans la forme la plus étendue. Avant d'arriver au terme de son voyage, à la réception de quelque nouvelle qui l'alarma, il s'enfuit de l'Italie, revint à Paris, et se réconcilia de nouveau (oct.). Dans cette ville, il révéla son prétendu projet de tuer la reine, à Morgan, qui l'approuva, si nous l'en croyons (1) ; mais, ayant encore affecté d'éprouver un scrupule de conscience sur la légitimité de cette action, on l'engagea à consulter Persons et Allen. Le premier refusa de le voir, et quand il se trouva en présence de l'autre, il n'eut pas la hardiesse de poser sa question. Il fit cependant quelques tentatives sur Waytes et quelques autres prêtres anglais, qui tous condamnèrent son projet, et, trompé dans ses efforts, il obtint de Morgan une recommandation pour le nonce Ragazzoni (1584, 1er janv.), auquel il donna une lettre pour le cardinal Como, secrétaire d'État à Rome, et dont il reçut la promesse qu'on lui enverrait la réponse en Angleterre. Parry y retourna ; il fit à Élisabeth, en présence de Burghley et de Walsingham, un récit pompeux, quoique obscur, de ses services, soutint que le pape l'avait pressé d'assassiner la reine, et, peu de semaines après, remit la réponse du cardinal Como, en témoignage de sa véracité. Cette missive cependant n'était qu'une réponse polie à des offres générales de service : la lettre du

(1) Marie Stuart déclara qu'elle ne croyait pas à l'accusation de Parry contre Morgan. Elle le jugeait incapable d'un tel crime. Jebb., II, 675. Parry, dans sa lettre à la reine, observe « qu'il n'est pas en son pouvoir de soutenir son accusation contre Morgan, la preuve dépendant uniquement de ses aveux, et n'ayant de lui aucune lettre ou chiffre qui puisse le charger. » Strype, III, App., 103. Les ministres firent imprimer la lettre de Parry, mais ils eurent soin d'omettre ce passage ; il a été publié pour la première fois par Strype, d'après l'original.

cardinal ne contenait pas la plus légère allusion à l'assassinat (1), et, à sa grande surprise, quand il demanda une pension à la reine, on lui répondit qu'il n'avait rien fait qui méritât récompense. Ses besoins s'accroissaient : il sollicita la direction de l'hôpital de Sainte-Catherine, et fatigua le conseil de ses requêtes, jusqu'à ce qu'enfin la nécessité le força de reprendre ses anciennes habitudes, et de commencer une nouvelle intrigue (2) (3 sept.). Il était nécessaire de donner ces détails sur Parry, afin que le lecteur fût mieux en état de juger l'affaire mystérieuse qui suivit.

Parmi les exilés à la solde du gouvernement anglais se trouvait Edmond Nevil, de la famille des comtes de Westmoreland, qui, pendant le séjour de Persons à Rouen, avait été chargé de surveiller les mouvements de ce jésuite entreprenant : il réclama l'héritage du feu lord Latimer; mais il trouva un puissant antagoniste dans le fils aîné du lord Burghley, qui était en possession actuelle de ce domaine. Parry s'attacha à cet homme (août), et, tout en le dépeignant à la reine comme un esprit dangereux et dont il fallait se défier, il chercha à le jeter dans le désespoir, en lui persuadant que Burghley était son ennemi mortel. Ils devinrent bientôt intimes, ils se jurèrent l'un à l'autre confiance et secret, et conçurent divers projets, les uns pour délivrer la reine d'Écosse, d'autres pour assassiner Élisabeth. Il paraît qu'il y eut, entre ces deux fourbes expérimentés, assaut d'adresse à qui prendrait l'autre dans ses filets. Nevil l'emporta, il dénonça Parry (1585, 1er fév.); on les confronta, et le Gallois, après une vaine dénégation, reconnut qu'il avait engagé Nevil à assassiner la reine.

Dans la Tour, il fit une longue confession, et écrivit plusieurs lettres à Élisabeth et à ses ministres. Un lecteur ordinaire n'y verrait que les marques d'un esprit dérangé, mais peut-être les personnes à qui elles furent adressées (14 et 18 fév.) pouvaient-elles, à raison de ce qu'elles savaient de sa conduite antérieure, expliquer les contradictions dont elles semblent abonder. Le résumé de ses aveux fut que Morgan l'avait pressé d'assassiner la reine; que le cardinal Como, au nom du pontife, avait approuvé ce projet; que la vue d'Élisabeth, le souvenir de ses vertus, avaient appelé ses remords : mais la lecture d'un ouvrage du docteur Allen était venue l'affermir dans sa perfide résolution, et l'avait porté à faire part de son projet à Nevil. Pendant son procès, soutenu par l'espérance d'obtenir sa grâce, il s'avoua coupable. On lut sa confession (25 fév.), et le président de la cour se prépara à prononcer la sentence. En ce moment, frappé de terreur, il s'écria qu'il était innocent; que sa confession n'était qu'un tissu de faussetés, arrachées par les menaces et les promesses; qu'il n'avait jamais nourri la plus légère pensée de ce meurtre, et que Como ne lui avait donné aucune sorte d'approbation. On lui refusa sa demande de recommencer la plaidoirie sur d'autres bases : le jugement fut prononcé, et l'infortuné s'écria que, s'il périssait, son sang retomberait sur la tête de sa souveraine.

Sur l'échafaud, que l'on éleva dans la cour du palais (2 mars), il protesta encore de son innocence. Topcliffe, l'accusateur d'office, lui objecta la lettre du cardinal. « Sir, répondit Parry, vous êtes dans l'erreur : je nie formellement que cette lettre contienne un tel objet, et

(1) La lettre du cardinal fournit un prétexte aux plus violentes déclamations contre le pape, comme s'il eût connu le projet d'assassiner la reine, et qu'il en eût d'avance accordé l'absolution. Le fait cependant est que Parry, dans sa lettre au cardinal, ne fait aucune allusion à ce dessein. Il dit simplement qu'il est au moment de retourner en Angleterre, et qu'il espère expier ses erreurs passées par ses services ultérieurs à l'Église catholique. Bartoli, 288. Révélation du mensonge de Squyer, p. 4. On peut voir dans Sadler, II, 500, la réponse du cardinal. L'indulgence dont il est fait mention est celle que l'on accordait à toutes les personnes qui se réconciliaient, la remise des censures canoniques encourues pour leurs anciens délits.

(2) L'histoire de Parry est tirée de ses lettres dans Strype, II, 593, 648; III, 79, 82, 188, 252, 259. Hollingshed, 1388; sa confession, ibid., et les Procès d'État, I, 1095. Bartoli, 286-289, et Camden, 427-430. Un fait singulier, c'est que Burghley avait placé tant de confiance en Parry que lorsque le neveu de sa femme, Anthony Bacon, commença ses voyages, le lord trésorier écrivit au jeune homme, et lui conseilla de contracter et de cultiver une connaissance intime avec Parry, qui était alors à Paris. Leicester informa immédiatement la reine que Bacon était l'ami d'un exilé et d'un traître; mais Burghley le convainquit que la religion ni la loyauté de son neveu ne couraient de risque dans la société de Parry. Birch, Lettres originales, vol. I, p. 12, 13, sous la date du 21 oct. 1583. Il existe une lettre de Parry à Burghley, qui rend un compte honorable du jeune William Cecil et de son gouverneur. Lansdowne, Mss., n. 39-43.

je désire qu'elle soit examinée et pesée de bonne foi. » Comme on l'avertit de se hâter, il répéta l'oraison dominicale en latin, et fit quelques autres dévotions; la charrette fatale s'éloigna; et le bourreau, le saisissant à la première secousse, coupa immédiatement sa corde, et l'égorgea encore vivant (1).

L'innocence ou la culpabilité de Parry peuvent être mises en question. La reine pensa d'abord qu'il n'avait communiqué le projet à Nevil que dans la seule intention de sonder ses véritables dispositions (2); mais plus tard, elle fut amenée à croire que ce n'était qu'un fourbe, qui vendait ses services aux deux partis, et que s'il n'eût été prévenu, il eût trempé ses mains dans son sang. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que, par ses premiers crimes, ses intrigues compliquées et suspectes, et ses lâches efforts pour entraîner d'autres personnes dans des conspirations, afin de recueillir une récompense en les trahissant, il n'ait mérité le supplice qu'il subit.

La conviction de Parry, et plus encore l'approbation supposée de son crime par le pontife, justifient la sévérité des nouvelles lois pénales dont s'occupèrent les deux chambres. Avant que leur condamnation reçût la sanction royale, les catholiques cherchèrent à se rendre la reine favorable, en lui adressant une pétition éloquente et détaillée. Ils vengeaient leur fidélité et leur religion des odieuses doctrines qu'ils étaient accusés de propager. Ils déclaraient, 1° que tous les catholiques, le clergé comme les laïques, la reconnaissaient pour leur souveraine, de droit comme de fait; 2° qu'ils regardaient comme criminel au plus haut degré quiconque lèverait la main contre celle qui avait reçu l'onction du Seigneur; 3° qu'il n'était au pouvoir ni d'un prêtre ni du pape de donner licence à aucune personne de faire ou d'essayer de faire ce qui est criminel; et 4° que, si de pareilles opinions pouvaient être soutenues par qui que ce fût d'entre eux, ils le renonceraient, lui et ses opinions, comme diaboliques et abominables, hérétiques et contraires à la foi catholique. D'après cela, ils la priaient de ne pas les considérer comme sujets infidèles, uniquement parce que des raisons de conscience les obligeaient à s'abstenir du culte établi, mais de prendre en commisération leurs souffrances, et de refuser son assentiment à une loi dont le résultat serait de bannir du royaume tous les prêtres catholiques. Cette pétition fut communiquée aux principaux membres du clergé et de la noblesse des comtés, et fut généralement approuvée. Lorsqu'on demanda qui voudrait se hasarder à la présenter à la reine, Richard Shelley de Michael Grove, dans le comté de Sussex, en prit sur lui-même tout le danger, et il en subit bientôt le châtiment. Le conseil, pour le punir de sa présomption, l'envoya en prison, où, après plusieurs années de détention, il mourut, victime de son zèle pour adoucir les souffrances de ses frères (1).

La reine d'Écosse avait passé l'hiver dans la

(1) Voyez dans Strype le récit authentique fait à Burghley, III, 251. Il ajoute : « Lorsqu'on lui arracha le cœur, il poussa un profond gémissement. » On a supposé que le livre d'Allen, auquel il fait allusion dans sa confession, justifiait et recommandait « l'assassinat des princes hérétiques. » C'est une erreur, Allen n'a jamais écrit un tel ouvrage. Parry s'en référa à la réponse d'Allen à Burghley.

(2) Je suis porté à croire que Parry agit, dans cette circonstance, avec l'approbation de la reine. 1° Il lui avait dit que Nevil était un caractère dangereux, et dont il fallait se défier. 2° Lorsque Parry fut arrêté, elle insista pour que la première question lui fût posée ainsi : « N'avez-vous pas proposé le meurtre de la reine à un esprit dangereux, et dont il fallait se défier, afin de l'éprouver? » Camden, 427. 3° Il en donna autant à entendre sur l'échafaud : « Ce sont ici mes derniers adieux à vous tous. Je meurs serviteur loyal de la reine Élisabeth, car aucune pensée de lui faire un tort quelconque n'est jamais entrée dans mon esprit : *elle le sait, et sa propre conscience doit le lui dire.* Je l'avais confiée (son intrigue avec Nevil) à la foi de Sa Majesté, à qui j'avais révélé auparavant ce que l'on m'avait sollicité de faire. » 4° Il termine ainsi sa lettre à Élisabeth : « Ressouvenez-vous de votre infortuné Parry, *terrassé surtout de votre propre main.* » Les ministres supprimèrent cette phrase dans la copie qui fut imprimée. Strype, III App., 103

(1) Comparez Strype, III, 298, qui suppose que la pétition fut présentée au parlement, avec Pattenson, p. 496, 497. Lorsque Shelley parut devant le conseil, on le somma de déclarer les noms de ceux qui adhéraient avec lui à la pétition. Averti de l'intention, il nomma seulement ceux que l'on connaissait comme réfractaires. On objecta alors que les pétitionnaires devaient avoir réfuté les arguments du docteur Allen, en faveur du pouvoir de déposer, et l'on exigea de lui qu'il signât un acte, par lequel il déclarait que tous ceux qui admettent dans le pape le pouvoir de déposer étaient des traîtres; mais il s'y refusa. Ibid.

plus cruelle inquiétude. Dès le moment où elle lut l'engagement de l'association, elle ne douta plus que ses ennemis ne l'eussent condamnée à mort dans leur conseil secret. La ratification de cette promesse, par acte du parlement, les soupçons répandus qu'elle était complice de la trahison supposée de Throckmorton et de Parry, sa translation de Sheffield au vieux château de Tutbury, qui tombait en ruines, l'intention de retirer la garde de sa personne au comte de Shrewsbury, dont l'honneur la protégeait, pour la confier à un gardien d'un rang inférieur, sir Amyas Pawlet, créature de Leicester, contribuèrent à la jeter dans de continuelles alarmes. Toutefois elle ne se laissa point abattre. Par ses lettres répétées, elle chercha à émouvoir la pitié ou l'affection d'Élisabeth (1585, 5 janv.). Elle signa un engagement rédigé par elle-même, par lequel elle déclara que toutes les personnes qui attenteraient à la vie ou à la puissance de sa bonne sœur seraient pour elle des ennemis qu'elle poursuivrait jusqu'à la mort (1). Elle protesta qu'elle ignorait entièrement les projets attribués à Throckmorton et à Parry, et elle défia ses ennemis de produire aucune preuve qui pût, en la moindre chose, affecter son innocence (2).

La découverte de la trahison de Gray avait engagé Marie à se plaindre à son fils de la conduite de son favori. Jacques lui envoya une réponse froide et peu respectueuse, lui rappelant, pour conclusion, qu'elle n'avait aucun droit d'intervenir dans ses affaires, qu'elle n'était que reine mère, et que, comme telle, bien qu'elle possédât le titre de reine, elle ne jouissait d'aucune autorité dans le royaume d'Écosse (3). Cette lettre ouvrit les yeux de la royale captive sur sa position douloureuse. Son fils même, sur qui reposaient ses dernières espérances, l'avait trompée, l'avait abandonnée. Dans les angoisses de son esprit, elle forma la résolution de le désavouer, s'il persistait dans sa désobéissance (24 mars), de le priver de tous les droits qu'il tenait d'elle, et de transmettre toutes ses prétentions à un prince qui voudrait et pourrait les défendre (4). Mais tandis qu'elle roulait ces pensées dans son âme, un autre événement lui causa de nouvelles alarmes. Un jeune homme, catholique réfractaire, soupçonné d'être prêtre, avait été conduit comme prisonnier à Tutbury. On l'enferma dans une salle contiguë à sa chambre : plusieurs fois, sous ses yeux, on l'entraîna forcément dans la chapelle, pour assister au service, et trois semaines après, on le pendit (5 avril) devant sa fenêtre (1). Elle considéra le sort de ce jeune homme comme le présage du sien. Sous l'impression de cette idée, elle écrivit à Élisabeth pour réclamer, comme dernière faveur, la vie et la liberté. Elle ne demandait rien de plus : quant aux conditions, sa bonne sœur pouvait les faire, elle y souscrirait. Elle n'avait plus rien à conserver maintenant pour un fils qui l'avait abandonnée, et elle était disposée à faire tous les sacrifices, excepté celui de sa religion (2). Mais la reine d'Angleterre, ne craignant plus l'intervention de Jacques, négligea les offres et les prières de sa captive, et la remit à la garde de sir Amyas Pawlet, dont l'austérité et le fanatisme ne lui laissèrent entrevoir que des rigueurs, et peut-être un assassinat.

La reine d'Écosse n'était pas la seule qui éprouvât ces craintes, elles étaient communes au corps entier des Anglais catholiques, dont la vie et la fortune avaient été placées, par le dernier arrêté, à la merci de leurs adversaires, et qui pensaient que le but réel de l'association était le massacre général des personnes les plus distinguées parmi celles qui professaient l'ancienne croyance. Quelques-uns, pour se sauver, entrèrent dans la maison du comte de Leicester ou dans celles des autres favoris de la reine : beaucoup, abandonnant leurs familles et leurs propriétés, se retirèrent outre-mer, et risquèrent leur vie au service des puissances étrangères. Parmi les victimes de la persécution, les comtes d'Arundel et de Northumberland réclament plus particulièrement, par leur rang et leurs infortunes, l'attention du lecteur : 1° Phi-

(1) Murdin, 548.
(2) II, 569, 574.
(3) Ibid., 573.
(4) Jebb., II, 573.

(1) Voyez ses lettres dans Jebb, II, 580, 582, et une autre dans la vie de lord Egerton. Paris, 1812, page 4. « En ceste sinistre opinion, ne m'ha pas peu confirmé l'accident de ce presbystre, qui, après avoir esté tant tourmenté, fut trouvé pendu sur la muraille viz à viz devant mes fenestres. »
(2) Jebb., II, 582. Voyez la note FF à la fin du volume.

lippe Howard était le fils aîné du dernier duc de Norfolk, par Marie Fitzallan, fille du comte d'Arundel. A l'âge de dix-huit ans, on l'avait présenté à Élisabeth, qui l'avait gracieusement accueilli, et lui avait prodigué toutes les marques de sa faveur. Il se trouva bientôt mêlé dans tous les plaisirs, et porté à tous les vices d'une cour dissolue ; il délaissa son épouse (1) et l'abandonna même pour quelque autre femme fort en vue, et le comte, son grand-père maternel, et lady Lumley, sa tante, pour lui témoigner leur désapprobation de sa conduite, léguèrent à d'autres une partie considérable de leurs propriétés. A la mort du premier (1579, 24 fév.), il réclama, avec la possession du château, le titre de comte d'Arundel, et, quoique sa famille ne l'eût point rétabli dans ses droits (2), il n'en fut pas moins admis par le conseil. Mais, bientôt après, il déclina rapidement dans la faveur de sa souveraine, soit, comme il le pensa lui-même, par les faux rapports de ceux qui redoutaient la vengeance qu'il pouvait tirer de la mort de son père, soit par les imprudences officieuses des amis de Marie Stuart, qui le regardaient comme le chef héréditaire de leur parti, et il devint évident qu'il était pour la reine un objet de défiance, sinon d'aversion. Arundel quitta la cour pour la société de sa femme, à qui il s'efforça de faire oublier, par son attachement ultérieur, sa négligence passée ; mais le mauvais vouloir d'Élisabeth le poursuivit dans sa retraite : la comtesse fut la première à en sentir les effets ; accusée comme non-conformiste, on la remit, pour douze mois, à la garde de sir Thomas Shirley, dans le comté de Sussex. On ne pouvait traiter le comte de même, car il était encore protestant ; mais des tentatives répétées de l'impliquer en des conspirations réelles ou prétendues, principalement dans celle attribuée à Throckmorton, l'avertirent des dangers qui le menaçaient, et déjà il avait pris la détermination de chercher un asile en pays étranger, quand il fut surpris par une visite de la reine qui, au moment de partir, après le dîner, lui ordonna de veiller sur lui-même et de rester prisonnier dans sa propre maison (1).

Tant d'affronts firent une impression profonde sur l'esprit de ce malheureux seigneur (1585). Son attachement au culte établi avait été fort ébranlé dans les conférences à la Tour ; il se persuada que ses infortunes présentes étaient la punition de sa répugnance à suivre les mouvements de sa conscience. Il envoya chercher un missionnaire, et se réconcilia avec l'Église catholique. Cette démarche ne manqua pas d'irriter la reine, et de donner à ses ennemis un nouvel avantage. Les lois pénales adoptées à la dernière session du parlement augmentaient encore ses craintes, et, après un long combat avec lui-même, il quitta Londres pour aller faire les préparatifs de sa fuite au delà des mers. D'Arundel, avant son départ, écrivit à Élisabeth une longue et éloquente épître, dans laquelle il lui rappela les efforts inutiles qu'il avait faits pour gagner sa confiance, l'influence de ses ennemis dans son conseil, la disgrâce qu'il avait éprouvée, le sort de son père et de son grand-père, qui, tout innocents qu'ils étaient, avaient péri comme des traîtres (1585, avril), et les châtiments auxquels il était exposé, sous le prétexte de sa religion. « Il en était venu, disait-il, au point où il devait se résoudre à la destruction certaine de son corps, ou au danger manifeste de son âme. » C'est pourquoi il espérait que si, pour échapper à tant de maux, il quittait le royaume sans permission, elle ne l'accablerait pas de sa colère, ce qui serait pour lui la plus amère de toutes les pertes et l'infortune la plus cruelle (2).

(1) Elle se nommait Anne, fille de Thomas, lord Dacre du nord. On les maria publiquement, lorsqu'elle eut accompli sa douzième année, et ensuite en particulier dès qu'elle fut arrivée à l'âge de 14 ans : il se trouva probablement quelque point, dans cette façon de faire, sur lequel on fonda une prétendue nullité de mariage. Nous ignorons à quelle femme de la cour il s'attacha ; mais son biographe nous apprend que la reine était entourée de femmes dont les mœurs étaient fort dissolues, et que les hommes mariés qui aspiraient aux bonnes grâces de la reine devaient préalablement faire mauvais ménage avec leurs femmes. Voyez le Ms., vie de Philippe Howard, c. 3, qui appartient à sa grâce le duc de Norfolk.

(2) Il siégea à la chambre des lords le 11 avril 1580, et le bill qui le rétablissait dans les droits de son sang reçut la sanction de la reine. 18 mars 1581. Journal des lords, II, 13, 54.

(1) Vers Noël 1584, le comte donna un somptueux banquet à la reine qui, à cette occasion, parlant de lui à Castelnau, « loua fort ledit comte d'Arundel et son bon naturel. » Castelnau, au roi, dans Egerton, 204.

(2) Cette lettre se trouve dans Stowe, 702 706. Il y

Ayant confié cette lettre à un messager, il s'embarqua. Mais Arundel ignorait qu'à cette époque il était entouré des espions des ministres, et que sa propre maison n'était remplie que de traîtres; que ses propres serviteurs et le maître même du bâtiment qui devait le transporter étaient à la solde des ministres. A peine avait-il perdu de vue la côte de Sussex, que deux voiles furent signalées. Elles étaient sous le commandement de Kelloway, prétendu pirate. Après une courte résistance, Arundel, légèrement blessé, se rendit et fut remis par Kelloway entre les mains de sir Georges Carey, fils de lord Hunsdon. Le conseil l'envoya à la Tour, et son emprisonnement fut suivi de celui de son frère, lord William Howard, et de sa sœur, lady Marguerite Sackville (25 avril).

A son interrogatoire devant les commissaires, l'innocence du comte déconcerta la méchanceté de ses adversaires (1). Il resta plus d'un an oublié dans sa prison; enfin l'accusation de trahison fut convertie en accusation de mépris, et il fut amené dans la chambre étoilée (17 mai 1586), comme prévenu d'avoir voulu quitter le royaume sans permission, et d'avoir correspondu avec le docteur Allen, qui s'était déclaré l'ennemi de la reine. Il répondit que, dans le premier cas, la nécessité le justifiait, parce que les lois du pays ne lui permettaient pas d'adorer Dieu selon sa conscience, et que sa correspondance avec Allen ne concernait pas les affaires de l'État, mais la religion. Ces deux moyens de défense furent rejetés, et on le condamna à payer une amende de 10,000 livres, et à la détention au bon plaisir de la reine. Elle lui fit sentir tout le poids de son ressentiment: la rigueur de son emprisonnement fut portée au delà de tout exemple; il dura toute sa vie, et sa position fut encore aggravée par un nouveau procès et une condamnation, sur l'accusation de haute trahison (1).

L'arrestation du comte d'Arundel fut suivie de la mort tragique de Henri Percy, comte de Northumberland. Du moment où ce seigneur eut fait connaître son attachement à l'ancienne religion, on l'entoura d'espions, et, durant dix ans, on lui défendit de quitter les environs de la capitale. L'arrestation de Throckmorton avait causé celle de William Shelley, l'un des amis du comte, et l'on conclut de la confession volontaire ou forcée de ce gentilhomme, que Percy avait donné son assentiment à la conspiration supposée, pour laquelle avait péri Throckmorton (2). On l'envoya à la Tour, et, quoiqu'il y restât pendant plus d'une année, dans une complète réclusion, on ne fit aucun préparatif pour son procès. Le 20 juin 1585, le lieutenant reçut l'ordre de destituer le gardien du comte, et de le remplacer par un nommé Bailliff, domestique de sir Christophe Hatton; la même nuit, le prisonnier fut trouvé mort dans son lit, le cœur traversé de trois balles. Le rapport du coroner le déclara suicide (*felo de se*), et trois jours après (23 juin), le chancelier, le vice-chambellan, le lord président des assises, le procureur et le solliciteur général, haranguè-

insinue que les personnes qui jouissaient de la confiance de la reine étaient athées au fond du cœur. On l'a souvent dit de Raleigh; mais il ne faisait pas partie du conseil. Le comte voulait probablement parler de Leicester et de Walsingham.

(1) On produisit une lettre que l'on supposa qu'il avait écrite à Dix, son intendant dans le Nor o k, dans laquelle on lui faisait dire qu'il reviendrait bientôt à la tête d'une armée formidable. On ne lui permit de lire que les deux premières lignes, qui étaient d'une au re main que la sienne. Il déclara qu'elle était fausse, et quoique présentée par Walsingham, la manière dont elle était tombée entre les mains du secrétaire parut si mystérieuse, que la majorité du conseil ordonna qu'elle fût rejetée. Vie de Philippe Howard, c. 9. Il soutint que son seul objet, en s'expatriant, était de pouvoir vivre «en liberté de conscience, qui lui importait plusque 40,000 écus de rente, et belles maysons et authorité du premier seigneur d'Angleterre.» Egerton, 246.

(1) On le retint au secret pendant treize mois, et ce ne fut qu'après ce temps qu'il obtint quelques domestiques pour le servir. Ibid., c. 10, 11. La comtesse, après son emprisonnement, lui donna un fils; mais on lui refusa la permission de visiter son mari, et on la traita avec la plus grande cruauté. Voyez le manuscrit de sa vie, c. 6.

(2) Il était frère de Thomas, le comte proscrit; durant la rébellion il avait levé des troupes pour Élisabeth, contre son frère; ensuite il offrit d'entrer dans un projet pour la délivrance de la reine d'Écosse: mais ses services furent refusés, parce qu'on le supposait d'accord avec Burghley. (Murdin, 21, 119. Anderson, III, 221.) Les ministres, d'un côté, parurent le croire très-porté pour elle (Lodge, II, 69) en le condamnant, dans la chambre étoilée, à une amende de 5,000 marcs, et d'un autre côté, savoir qu'il ne l'était pas, en n'exigeant jamais cette amende, et en lui accordant le comté qu'il réclamait. Procès d'État, 1115, 1127.

rent, les uns après les autres, l'auditoire, dans la chambre étoilée, pour prouver que le comte était coupable de trahison, et que le sentiment de sa culpabilité l'avait engagé à se soustraire, par une mort volontaire, à l'ignominie d'une exécution publique, afin de conserver l'honneur et les biens de sa famille (1). Cependant le changement de gardien, l'extrême difficulté de porter des armes à feu à un prisonnier dans la Tour, et la sollicitude même qu'on mettait à le convaincre de suicide, servirent à confirmer, dans l'esprit de beaucoup de personnes, les soupçons que ses ennemis, dans l'impossibilité de prouver l'accusation de trahison, s'en étaient délivrés par un assassinat (1).

(1) Certainement le comte avait souffert que Charles Paget, l'un des exilés, se rencontrât avec lord Paget dans sa maison de Petworth, afin, à ce qu'ils dirent, de faire un arrangement sur des biens de famille. La preuve la plus positive contre lui fut l'aveu de Shelley, qui prétendit tenir de Paget que le comte avait conspiré avec lui pour l'invasion du royaume. Shelley peut l'avoir dit; mais le fait est nié par Paget, dans une lettre adressée à la reine d'Écosse, et qui fut interceptée : « que W. Shelley, ainsi qu'ils le disaient, ait avoué que je lui aie fait part des intrigues que j'aurais eues avec le comte, je répondrai, comme au jour du jugement, que cela est faux; car je n'ai jamais parlé de ma vie audit Shelley que de choses ordinaires et indifférentes, ainsi qu'on a dû le dire au conseil. » Murdin, 809.

(1) Voyez, dans Stowe, l'enquête du coroner, 706; le rapport du gouvernement dans les traités de Somer, III, 420; les Procès d'État de Howell, 111; Camden, 434. Bridgewater, 204. Pour constater le suicide, on amena un nommé Mullan, qui déclara avoir vendu le pistolet ou fusil à un autre prisonnier, du nom de Pantin, qui assura l'avoir vu remettre aux mains du comte, par un domestique appelé Price. Mais Price, quoiqu'il fût lui-même en prison, ne fut point présenté. Procès d'État, I, 1124, 1125. D'un autre côté, je ferai observer que, dans une lettre du sir Walter Raleigh à sir Robert Cecil, en 1601, il dit, comme un fait qui leur est bien connu à tous deux, que le comte fut assassiné à l'instigation de Hatton. Murdin, 811.

NOTES.

NOTE A (page 95).

En étudiant la pétition présentée au protecteur, au château de Baynard, l'attention du lecteur se sera sans doute attachée au contrat antérieur du mariage cité entre Édouard et Éléonore Boteler. Je ferai quelques observations à ce sujet dans la présente note.

1° Dix-huit ans s'étaient déjà écoulés depuis le mariage du roi avec Élisabeth Gray. La validité de ce mariage n'avait jamais été contestée. Les enfants qui en provenaient avaient été considérés comme légitimes par le parlement, par la nation et les souverains étrangers. Ils étaient reconnus pour héritiers de leur père, et plusieurs d'entre eux s'étaient alliés aux premières maisons de l'Europe.

2° S'il avait existé quelque mariage qui eût pu annuler le second, n'eût il pas été découvert et objecté par ceux qui s'opposaient à l'union du roi avec Élisabeth Gray, par les nombreux et violents ennemis de cette princesse et de sa famille, et par Clarence et Warwick, durant leur rébellion, quand ni l'un ni l'autre n'avait rien à redouter du ressentiment d'Édouard? S'ils en avaient entendu parler, et qu'ils ne l'eussent pas allégué, c'est que probablement ils croyaient ce récit trop peu digne de foi.

3° L'époque où l'on fit courir ce bruit fournit de plus fortes présomptions contre lui. Ce ne fut que lorsque les deux partis intéressés reposaient dans la tombe, plus de vingt ans après, que l'on supposa que ce mariage avait eu lieu, dans l'intention avouée de donner à l'oncle la possibilité de dépouiller ses neveux.

4° Il n'existe aucune preuve que l'on ait jamais examiné les témoins, ou que l'on ait produit aucun document pour démontrer l'existence du mariage dont il s'agit, quoiqu'il fût du plus haut intérêt pour la sécurité de Richard de le mettre hors de doute. La seule autorité sur laquelle repose cette assertion est la pétition présentée au protecteur, au château de Baynard, autorité qui paraîtra peu solide à tout lecteur impartial. Des gentilshommes du nord composèrent, dit-on, cette pétition, et l'envoyèrent à Londres; mais tout le monde savait qu'elle avait été écrite dans cette ville par le docteur Stillington, évêque de Bath et président du conseil de Richard (Cont. Croyl., 567). «Le évesque de B. fit le bill» (Year-Book, Hilary. Term., I. Henri VII, Rym., XII, 189). Si l'on prétend qu'elle fut approuvée par le parlement de Richard en 1484 (Rot. parl., VI, 240), on peut répondre que l'année suivante elle fut condamnée par un autre parlement «pour les fausses et séditieuses imaginations et les mensonges qui s'y trouvaient» (ibid., 289), et déclarée par les juges fausse, scandaleuse et honteuse (Year-Book, ibid.). Le seul contemporain qui en fasse mention, la traite sans cérémonie comme un acte séditieux et infâme (Cont. Croyl., 567).

5° Quoique aucun ancien historien n'ait écrit en faveur de ce mariage antérieur, deux écrivains modernes le soutiennent avec chaleur; Walpole, dans ses Doutes historiques, et Laing, dans une dissertation à la fin de l'histoire de Henri. Je rapporterai brièvement les quatre arguments dont ils se sont appuyés.

6° More nous apprend qu'après qu'Édouard se fut fiancé à Élisabeth, il communiqua la chose à son conseil; que sa mère, pour empêcher le mariage, objecta «qu'il était fiancé à dame Élisabeth Lucy, et son époux devant Dieu, que Lucy fut mandée et interrogée sous serment, et que, quoiqu'elle fût encouragée par la mère du roi et par plusieurs autres à affirmer qu'elle était fiancée au roi, néanmoins, quand elle fut obligée de jurer de dire la vérité, elle confessa qu'ils n'avaient jamais été fiancés, mais que sa grâce lui avait parlé dans des termes si tendres, qu'elle avait espéré qu'il l'épouserait.» More, 69, 60. Il est difficile de concilier cette histoire, telle que More la raconte, avec le récit que font tous les autres écrivains sur le mariage d'Édouard et d'Élisabeth Gray. Selon eux, le mariage fut clandestin, et, selon lui, il fut publiquement accompli; mais que voit-on en cela qui milite en faveur du mariage antérieur d'Édouard avec Éléonore Boteler? Laing suppose que More a bonnement substitué Élisabeth Lucy à Éléonore Boteler; que l'objection de la reine mère était fondée, et que cette lady fut forcée par Édouard à donner des présomptions contraires au mariage qui les unissait. Mais si l'on admet de telles suppositions, parce qu'elles conviennent au but de l'écrivain, on ne peut plus compter sur la véracité de l'histoire.

7° On nous oppose ensuite le témoignage de Comines, qui nous apprend que Stillington avait d'abord été en faveur auprès d'Édouard, qu'il avait encouru son déplaisir, avait été emprisonné et avait payé une somme considérable pour sa liberté. Ce prélat, si nous l'en croyons, déclara à Richard qu'Édouard avait autrefois, en sa présence, contracté un mariage avec une certaine lady, qu'il n'avait fait ce contrat que pour la tromper, et qu'il en avait caché l'existence pendant vingt années. Il ajoute que, pour le récompenser, Richard promit de donner la princesse Élisabeth, considérée actuellement comme bâtarde, à un fils illégitime de l'évêque. Mais ce jeune homme fit naufrage sur la côte de Normandie, fut conduit au Châtelet à Paris, et mis à mort par méprise. Com., LVI, ch. 9. Les personnes qui ont étudié les écrivains étrangers de cette époque savent combien peu on leur doit ajouter foi, quand ils s'occupent des affaires de l'Angleterre; mais admettons même tout ce récit, il ne sera jamais une preuve du mariage. Nous savons déjà que Stillington avait composé la pétition; nous voyons maintenant que c'est lui qui a suggéré ce qu'elle contient. Comines ne hasarde aucune conjecture sur la fausseté ou la réalité des dires de Stillington. Laing suppose qu'Édouard emprisonna l'évêque pour lui arracher le contrat, ou pour le punir d'avoir dévoilé ce secret. Mais aucune de ces hypothèses n'a de solidité. L'historien nous assure que Stillington garda ce secret jusqu'à la mort d'Édouard; et l'idée que ce prince voulut lui arracher le contrat ne vient que d'une erreur sur le sens de ces paroles: «avoit fait la promesse entre les mains dudit évesque;» ce qui fait allusion à la manière dont étaient reçues ces promesses verbales, et non à aucun contrat écrit et déposé entre les mains de l'évêque, comme Laing le traduit. La véritable raison de la disgrâce de Stillington (nous ne savons rien de son emprisonnement) se peut voir dans Rymer, XII, 66. Bientôt après la proscription de Clarence, il fut accusé d'avoir violé son serment d'allégeance, probablement pour s'être associé à Clarence. Il parut devant un grand conseil de lords et de prélats, prouva son innocence d'une manière péremptoire, fut déclaré loyal et fidèle sujet, et ensuite chargé de plusieurs fonctions de confiance et de haute importance.

8° Sir Thomas More termine brusquement son histoire au milieu d'une conversation entre le duc de Buckingham et l'évêque d'Ely. Hall continue cette conversation, sans nous informer d'où il l'a tirée; il fait dire au duc: «Richard présenta aux lords, formant son conseil privé, des actes authentiques de docteurs, de procureurs, de notaires et des dépositions de différents témoins qui attestaient l'illégitimité des enfants d'Edouard; lesquelles dépositions je croyais alors aussi véridiques que je suis sûr aujourd'hui qu'elles sont fausses et simulées, et avancées par des témoins subornés.» Hall, 33. Laing conclut de là qu'on présenta au conseil la preuve du contrat antérieur de mariage; mais on peut répondre que ces dépositions ne furent jamais judiciairement examinées, qu'elles ont été déclarées fausses et achetées à prix d'argent, par l'autorité même que l'on cite ici, et enfin que le discours entier est une fiction; car on fait dire au duc que Richard refusa de lui rendre les domaines de Hereford qu'Édouard lui avait enlevés, quoique la vérité soit que Richard les lui rendit (Dugd. Bar., I, 168, 169; II, 248), et si nous en croyons More lui-même, il ne rejeta impoliment aucune de ses pétitions. More, 70.

9° Lorsque Henri VII épousa Élisabeth, fille d'Édouard, l'acte qui déclarait illégitimes les enfants de ce prince fut annulé. On avait coutume, dans ces occasions, de reviser la totalité de l'acte et d'en particulariser les articles, chose que l'on omit alors, de l'avis même des juges; et, à leur place, on inséra les premiers mots seulement, comme suffisants pour expliquer que c'était l'acte que l'on annulait. On fit à cette époque une motion pour citer Stillington devant le parlement; mais le roi s'y opposa; de là, Laing conclut que Henri savait que la légitimité de sa femme ne pouvait soutenir l'examen. Mais on peut encore répondre d'une manière satisfaisante à cet argument. Les juges déclarèrent que leur objet était d'empêcher qu'une calomnie aussi horrible et aussi honteuse se perpétuât sur les registres du parlement (Year-Book, Hilary Term., I, Henri VII); et le roi ajouta qu'ayant déjà pardonné à Stillington, il ne pouvait plus le poursuivre pour la même faute. More, 70.

10° En somme, il me semble évident qu'Élisabeth était la véritable et légitime épouse d'Edouard, et que le mariage antérieur n'a été qu'une fiction inventée pour justifier l'usurpation de Richard.

NOTE A *bis* (page 104).

Je me propose dans cette note d'examiner les arguments employés pour laver la mémoire de Richard de l'imputation d'avoir assassiné ses neveux.

I. Il serait difficile de citer un écrivain plus digne de foi que l'historien de Croyland, qui composa sa narration dans le mois d'avril qui suivit la mort de Richard. Il rapporte qu'une conspiration très-étendue s'était formée pour enlever les deux princes de la Tour, et qu'on était au moment

de l'exécution, quand on publia que les deux princes avaient péri (Cont. Croyl., 568). On a dit que ce n'était qu'un simple bruit répandu par les conspirateurs eux-mêmes, et que l'écrivain ne donnait pas ce fait comme une vérité; mais, 1° il ne pouvait provenir des conspirateurs, parce que cela les eût forcés à différer leur insurrection projetée, et à jeter les yeux sur un autre chef (ibid.); et 2° l'écrivain poursuit sa narration comme s'il croyait les princes morts, et il se sert d'expressions qu'il n'eût pas employées s'il eût conservé quelques doutes sur leur assassinat. Il dit que l'on ignore par quel genre de mort *violente* ils ont péri («quo genere violenti interitus ignoratur,» ibid.), que leur cause a été vengée à la bataille de Bosworth, («quarum causa hoc bello potissime vindicata est,» p. 575), et que Richard, non content de s'emparer des trésors d'Édouard, fit mourir les enfants («am- «plo divitiarum Edwardi cumulo non contentus «oppressit proles») (ibid.). Je pense que l'emploi de semblables expressions ne laisse aucun doute sur l'opinion de cet écrivain.

II. Tous ceux qui étaient intéressés à connaître la vérité semblent avoir eu la même conviction. — 1° Le duc de Buckingham et les gentilshommes des comtés du nord, après la publication de la mort des princes, reconnurent qu'il n'existait plus de sûreté pour eux-mêmes, à moins qu'ils ne pussent susciter à Richard un nouveau compétiteur, et ils offrirent en conséquence la couronne au comte de Richmond, à condition qu'il épouserait Élisabeth, dernière héritière de la famille d'York (Cont. Croyl., 568). Peut-on croire qu'ils se soient ainsi conduits sur la foi d'un simple bruit, dont, à ce moment, ils devaient naturellement suspecter la véracité? n'ont-ils pas dû faire des recherches à cet égard, et ne se seront-ils pas convaincus que le jeune Édouard et son frère étaient morts avant d'offrir la couronne à une branche illégitime d'une famille rivale? 2° Richard, pour déjouer ce projet, fit tous ses efforts afin d'engager Élisabeth, veuve d'Édourd, à quitter son asile avec ses filles; mais il n'y parvint que lorsqu'il eut juré devant les pairs, les prélats, le maire et les aldermens, que l'existence de ces jeunes filles ne courait aucun danger. Pourquoi Élisabeth exigea-t-elle un serment? Elle croyait indubitablement que le roi avait déjà assassiné ses fils, et elle craignait un semblable destin pour ses filles (Buck., p. 528). 3° Richard, même avant la mort de sa femme, se proposait d'épouser la princesse Élisabeth, et cela parce qu'il ne voyait aucun autre moyen de s'assurer le trône et de ruiner les espérances de son rival (« non aliter videbat regnum sibi confirmari, «neque spem competitoris sui auferri posse» (Cont. Croyl., 572). Et ceci ne peut être fondé que dans le cas où les princes eussent été morts, et la princesse Élisabeth héritière du trône.

III. Rouse, qui mourut en 1491, déclare solennellement que les princes furent tués, mais avec tant de secret, que peu de personnes surent de quelle manière (*Edwardum cum amplexibus et osculis recepit, et infra circiter duo menses vel parum ultra, cum fratre suo interfecit. — Ita quod ex post paucissimis notum fuit qua morte martyrisati sunt* (Ross., 214, 215).

IV. André, historiographe contemporain de Henri VII, dit que Richard fit tuer les deux princes à coup d'épée, *ferro feriri jussit*. Ms. Domit., A, XVIII.

V. Sir Thomas More, qui écrivit peu après, en 1519, non-seulement affirme qu'ils furent assassinés, mais encore il entre dans toutes les particularités du meurtre, tirées de la confession même des assassins. Le lecteur a vu ce rapport dans les pages précédentes.

VI. En juillet 1674, conformément à un ordre donné pour abattre tous les bâtiments contigus à la Tour blanche, les manœuvres « creusant sous les escaliers qui conduisent de l'appartement du roi à la chapelle de ladite Tour, à environ dix pieds en terre, trouvèrent les ossements de deux enfants, qui avaient été enfermés (comme il paraît) dans un coffre de bois, et quand on les examina, leurs proportions se rapportèrent à l'âge des deux frères, dont l'un avait environ treize ans, et l'autre onze ans. » De cet examen on conclut que c'étaient les restes des princes assassinés, et en conséquence, après les avoir séparés des débris qui les entouraient, on les inhuma honorablement dans la chapelle de Henri VII à Westminster (Sandford, 427, 429). On a considéré ce fait comme une confirmation réelle de l'assassinat : car on n'a point entendu dire que deux autres enfants soient morts à la Tour, et More nous apprend qu'un prêtre transporta leurs corps de la place où les avaient déposés les assassins, dans un autre lieu, et que son secret périt avec lui, parce qu'il mourut peu après (More, 68). On peut inférer de ces expressions qu'on avait fait d'inutiles tentatives pour le découvrir.

VII. En opposition à cette preuve, on a observé que, même sous le règne de Henri VIII, on regardait comme douteux que ces princes eussent été assassinés. Je transcrirai donc les paroles de More, qui démontreront que ces doutes n'étaient pas généraux, et qu'ils ne reposaient sur aucun fondement. « La mort de ces princes toutefois a été si longtemps mise en question, que plusieurs personnes doutent encore si, sous son règne, ils étaient morts ou vivants. Ce n'est pas seulement pour cette raison que Perkin Warbeck, par la

méchanceté ou la sottise de certaines gens, a si longtemps abusé le monde, chez les princes, comme aux yeux du peuple, se donnant et passant pour le plus jeune des deux ; mais parce que toutes les affaires étaient, dans les derniers temps, couvertes d'un tel secret (attendu qu'on parlait autrement qu'on ne pensait) qu'il n'y avait rien de si bien prouvé, rien de si clair que l'habitude de cette conduite tortueuse et cachée, ne rendît suspect, ainsi qu'une pierre fausse fait soupçonner la fausseté de celles qui l'entourent.... Mais je vous raconterai la fin déplorable de ces deux enfants, non comme je l'ai partout entendue, mais comme elle m'a été affirmée par des personnes dignes de tant de confiance, et avec de tels détails, que je suis forcé de la croire vraie. » Il fait ensuite ce récit, et il termine en disant : « Voilà, ainsi que je l'ai appris de gens qui le savaient bien, et qui n'avaient aucun motif de mentir, comment ces deux nobles princes furent tués secrètement. » P. 67, 68.

VIII. On a néanmoins prétendu que le récit de More ne peut être vrai. « Un concours de circonstances singulières et providentielles, dit Laing, nous permet de constater la durée et de déterminer toutes les particularités du voyage de Richard, pendant lequel on suppose qu'il médita et fit exécuter l'assassinat de ses neveux. Il était à Westminster le dimanche 31 août, où il ratifia son alliance avec le roi de Castille, et à York le 7 de septembre, jour qui précéda son second couronnement » (Laing, 420). L'écrivain dit donc que le roi était lundi à Windsor, mardi à Oxford, mercredi à Glocester, jeudi à Warwick, vendredi à Nottingham, samedi à Pontefract, et dimanche à York; d'où il prétend que si l'assertion de More était vraie, Green, le messager, envoyé pour s'entendre avec Brackenbury, gouverneur de la Tour, doit avoir quitté le roi dans son voyage lundi ou mardi, et être revenu vers Richard à Warwick le jeudi suivant, pour lui apprendre qu'on avait rejeté ses propositions, et que Tyrrel, parti de Warwick le vendredi, avait commis le meurtre dans la Tour la nuit du vendredi ou celle du samedi, et se trouvait auprès du roi avant qu'il arrivât à York le dimanche, célérité à laquelle il est impossible d'ajouter foi; d'où il suit que tout le récit est faux. Laing, 420-423.

Maintenant il doit être reconnu que, si les limites assignées au voyage de Richard par ses partisans sont exactes, il est impossible de rassembler en un si court espace tous les faits mentionnés par More. Mais ces limites sont-elles réelles? Il est certain que le roi fut couronné avec la reine à York le dimanche 8 septembre (Drake's Eberac., 117. Rouse, 217), après avoir créé son fils prince de Galles, le même jour, dans une assemblée générale de la noblesse (Rym., XII, 200). Il faut donc qu'il soit arrivé à York la veille, et, s'il partit de Londres le premier seulement, qu'il ait achevé sa longue tournée en sept jours. Mais est-il donc certain qu'il se trouvât à Westminster le 31 d'août? car de l'exactitude de cette date dépendent tous les raisonnements des défenseurs de Richard. La seule preuve en est que l'on trouve dans Rymer deux actes datés du 31 d'août (« teste rege apud Westmonasterium, » Rym., XII, 198, 199); mais ces documents ne prouvent rien, si ce n'est que le chancelier était à Westminster. Le roi pouvait être à une distance de 300 milles. On les dit publiés « teste rege, » parce qu'ils venaient de sa haute cour de chancellerie. Parmi des centaines de preuves, j'en citerai deux qui mettront ce point hors de doute. En avril 1399, Richard II était en route avec son armée pour l'Irlande. Sous la date du 27 de ce mois, nous possédons une ordonnance, « teste rege, » à Bristol où il était réellement, et une autre ordonnance du même jour, « teste rege, » à Westminster où se trouvait le chanchelier (Rym., VIII, 81). Ainsi nous savons encore qu'à la mort d'Édouard IV, le 9 d'avril 1483, son fils Edouard V se trouvait à Ludlow, et qu'il n'arriva à Londres que le 4 mai suivant. Cependant, le 23 avril, onze jours avant qu'il approchât de Westminster, on publia trente-trois ordonnances en son nom, datées de Westminster, « teste rege » (Rym., XI, 79). D'où il suit que les ordonnances en question, sur lesquelles Carte, Walpole et Laing appuient leurs principaux raisonnements, ne prouvent rien, quant à la présence ou à l'absence de Richard au jour où ils sont datés.

Il est cependant facile de démontrer qu'il était ce jour-là dans le voisinage d'York, et que son voyage, au lieu de six jours, dura tout un mois. Les anciens écrivains disent qu'il partit peu de temps après son couronnement, le 6 de juillet (Cont. Croyl., 567. Fab., 516). Il alla de Londres à Windsor; de Windsor à Oxford. On ne précise pas le jour de son arrivée; mais il reçut de l'université une pétition en faveur de l'évêque d'Ely, datée du 4 août (apud Speed, pag. 932); donc il n'est point improbable qu'il s'y trouvât à cette époque. Il s'arrêta ensuite à Woodstock, où la population de la contrée se plaignit à lui de ce que son frère avait injustement annexé une grande étendue de terre à la forêt de Wichwood, et d'après ses informations, il leur accorda une charte de *disafforestation* (1). De là il se rendit à Glocester,

(1) C'est-à-dire qui retranchait l'espace de terre réclamé de celui que l'on regardait comme forestier, et le délivrait de l'influence du code sanguinaire connu sous ce nom.

(*Note du traducteur.*)

et pour faire honneur à une ville dont il tirait son titre de duc, il lui nomma un maire et des shérifs. Il fit deux autres stations à Worcester et à Warwick. Là, il fut rejoint par la reine et les ambassadeurs espagnols, qui venaient directement de Windsor, et il y tint sa cour pendant toute une semaine (1), ayant près de lui cinq évêques, le duc d'Albani, quatre comtes, cinq barons, le président des juges du banc du roi, d'autres lords et chevaliers, et un grand nombre de nobles dames qui accompagnaient la reine. Il en partit pour Coventry, puis pour Leicester, et de Leicester pour Nottingham, où il était le 23 août; car nous avons une lettre écrite dans cette ville, et datée du 23, de son secrétaire intime. Il annonçait aux citoyens d'York qu'il approchait de leur ville, et leur disait que: « les lords et les juges du roi suivaient, afin de siéger, et de satisfaire aux plaintes, de décider les causes des pauvres gens, et de punir ceux qui contrevenaient à ses lois » (Drake, 116). Il s'arrêta ensuite à Pontefract, où il nomma un maire, et de là il se rendit à York (voyez ce voyage dans Rouse, 216-217). De York, le 31 d'août, il dépêcha l'ordre à Piers Courties, maître de la garde-robe, de lui envoyer dans cette ville ses éperons, ses bannières, ses cottes d'armes, etc., avec tous les objets dont on aurait besoin pour son couronnement (Drake's Eborac., 119. Buck., 527). Il est donc évident qu'au lieu d'être parti de Londres le 1er de septembre pour être couronné le 8 à York, il avait employé tout le mois d'août à son voyage, et avait atteint York avant le jour auquel on a supposé qu'il était encore à Londres. On peut remarquer aussi que ce récit s'accorde avec celui de More. Il dépêcha Green comme il était en route pour Glocester, et reçut son rapport à son arrivée à Warwick. De là il envoya Tyrrel à la Tour, et le meurtre fut commis bientôt après, probablement dans la semaine qu'il passa à Warwick, laquelle, d'après la date de sa résidence à Nottingham, doit être au milieu d'août, époque assignée par Rouse, qui dit que le jeune roi fut tué environ trois mois après avoir été reçu et caressé par son oncle, ce qui eut lieu le dernier jour d'avril (Rouse, 215).

IX. Walpole (p. 70, 71) transcrit un passage des registres du parlement de 1484, pour prouver qu'Edouard V était vivant lorsque le parlement s'assembla, et que par conséquent il n'a pas pu être mis à mort pendant le voyage de Richard à York. Mais s'il avait donné plus d'attention à ce registre, il aurait vu qu'il ne faisait que copier la pétition présentée au protecteur au château de Baynard, et que le passage en question prouve seulement qu'Edouard était vivant lorsque son oncle usurpa le trône. Voyez Rot., parl. VI, 241.

X. Le dernier argument dont je ferai mention est pris dans l'histoire de Henri VII, p. 71, par Bacon. Il nous dit que, peu après l'apparition de Perkin, Tyrrel et Dighton (Forest, l'autre meurtrier, était mort), furent enfermés à la Tour, et, comme le roi le fit publier, tous deux s'accordèrent à raconter la même histoire; que néanmoins Henri ne fit aucun usage de leurs aveux; que Tyrrel fut bientôt décapité pour d'autres faits de trahison; mais que Dighton, qui, à ce qu'il paraît, parla le mieux en faveur du roi, fut mis en liberté, et devint la source principale de la publicité de cette tradition. Certainement, s'il est vrai que Henri ait interrogé ces personnes au moment de l'apparition de Perkin, et qu'il ne se soit pas servi de cette preuve pour démontrer que Perkin n'était pas le duc de York, cette omission justifierait le soupçon qu'ils n'avaient pas avoué le meurtre. Le fait est qu'ils furent interrogés seulement avant l'exécution de Tyrrel, comme le dit Bacon lui-même; laquelle n'eut pas lieu, comme il le suppose, peu après l'apparition de Perkin, mais à dix années de distance, en 1502, pour avoir favorisé la fuite du comte de Suffolk (Rot. parl., VI, 545). D'après cela, Henri n'avait pu se servir de leurs confessions dans aucune de ses déclarations contre Perkin, qui étaient publiées depuis longtemps. La chose est également prouvée par l'histoire de sir Thomas More, qui écrivait quelques années après: « Il est très-vrai et bien reconnu qu'à l'époque où sir Jacques Tyrrel était à la Tour pour trahison commise envers le roi Henri VII, Dighton et lui furent interrogés, et qu'ils avouèrent le meurtre, comme nous l'avons décrit. » More, 68.

NOTE B.

Les prétentions de Warbeck présentent un problème qu'on a regardé comme difficile à résoudre. Etait-ce un imposteur ou le véritable duc d'York? Nos anciens écrivains ont adopté unanimement la première opinion, mais leur autorité a été repoussée par quelques écrivains modernes, qui prétendent que, sous la dynastie des Tudors, personne n'eût osé exprimer un doute injurieux à la cause de la famille régnante. Si nous en croyons Carte, Laing et Walpole, Warbeck était le véritable fils d'Edouard IV, et l'héritier légitime du trône.

Les arguments les plus favorables à la cause de l'aventurier émanent de deux sources, savoir, la reconnaissance de ces droits par les princes étran-

(1) Rouse ne pouvait ignorer cette circonstance importante dans la discussion présente, puisqu'il demeurait à cette époque à Guy'scliff, à quatre milles seulement de Warwick.

gers, et l'impossibilité où se trouva Henri de découvrir son origine réelle comme imposteur. 1° Il fut reconnu comme duc d'York par Charles de France, Jacques d'Ecosse et Marguerite de Bourgogne. Si l'on peut dire que le but de Charles était de faire tort à Henri, Jacques du moins a dû se bien convaincre du véritable caractère de Warbeck avant de lui donner sa proche parente en mariage, et la conduite de Marguerite, qu'il était bien plus difficile de tromper, doit prouver que c'était en effet son neveu, ou qu'elle favorisait sciemment une imposture. Mais dans cette dernière supposition, quel pouvait être son but? Sa nièce était reine d'Angleterre, les enfants de cette nièce étaient héritiers présomptifs de la couronne : aurait-elle donc voulu déshériter sa propre famille en faveur d'un aventurier obscur et inconnu?

2° Henri, avec toutes ses ruses et ses intrigues, ne put jamais rendre un compte satisfaisant de l'origine et des aventures de Warbeck. Les histoires qu'on fit circuler par ses soins portent des marques évidentes d'incertitude et de fausseté. Il y avait deux méthodes à employer pour dévoiler l'imposteur avec succès : il pouvait faire constater la mort des deux princes dans la Tour, en faisant arrêter et interroger les assassins désignés; ou, après l'arrestation de Warbeck, il pouvait le confronter avec la reine sa femme et avec ses sœurs. Leur témoignage eût décidé la question. Si donc il n'adopta aucune de ces mesures, c'est une preuve qu'il ne l'osa pas. Il devait avoir su que les deux frères n'avaient pas été tous deux mis à mort par leur oncle, que le plus jeune s'était échappé, et qu'il réclamait alors la couronne. Tels sont, en abrégé, les arguments de ceux qui soutiennent la cause de l'aventurier.

Il me semble, quant à moi, que les arguments contre l'identité de Warbeck et de Richard d'York sont beaucoup plus forts. 1° Dans les pages précédentes on a vu que la mort des deux princes était admise par tous ceux qui avaient le plus d'intérêt à connaître la vérité, par leur mère Elisabeth, et leur oncle Richard, par les partisans de la maison de Lancastre, et ceux de la maison d'York, et par Henri lui-même, du moins jusqu'à l'été de 1487, quand il proposa à leur mère d'épouser le roi d'Ecosse, et aux filles d'Elisabeth de s'unir à ses deux fils. Quatre ans plus tard, un jeune homme paraît en Irlande, et se déclare le plus jeune des deux princes que l'on croit morts. N'était-ce pas à lui de prouver ses prétentions, de raconter comment il était échappé à ses meurtriers, dans quel lieu il avait été transporté, où et comment il avait passé les huit années qui s'étaient écoulées depuis sa mort supposée? Cependant toutes ces choses restèrent dans un profond secret. Même dans ses proclamations à la tête de l'armée écossaise, quand il était de son intérêt le plus puissant que les Anglais fussent convaincus de ses droits, il se contenta d'assurer que, « dans son enfance il s'était échappé par la volonté divine de la Tour de Londres, qu'il avait été secrètement transporté au delà des mers dans diverses contrées, et qu'il y était resté inconnu pendant un certain nombre d'années. » Ce maigre récit, dans des circonstances où les preuves les plus évidentes étaient nécessaires, trahissait une sorte de conscience intime que cette histoire ne supportait pas l'examen.

2° Il paraît qu'en général la nation n'ajouta point foi à ses assertions. Les personnes qui s'étaient attachées à lui en France étaient, sinon toutes, du moins la plupart, sous le poids de la proscription, et les gentilshommes qui furent condamnés dans cette occasion en Angleterre paraissent avoir été exécutés, moins pour avoir admis ses prétentions, que pour avoir cherché à savoir en effet qui il était, ce que Henri appelait une déloyale désaffection de lui-même. Après cette époque, aucune personne notable ne s'attacha au prétendant. Quand il débarqua sur la côte de Kent, il fut immédiatement repoussé; quand il rentra triomphant en Angleterre à la tête d'une armée écossaise, et qu'il se trouva en position de protéger ses amis, aucun individu ne revint sous son étendard, et ensuite lorsqu'il prit le commandement des insurgés de Cornwal, il n'enleva pas à Henri un seul de ses hommes liges. Il n'est pas croyable que les nombreux partisans de la maison d'York fussent restés tranquilles dans une telle occasion, s'ils ne l'avaient regardé comme un imposteur.

3° La conduite de Henri vint corroborer cette opinion. Sa jalousie eût-elle épargné le véritable duc d'York, une fois qu'il se trouva en sa puissance? L'eût-il présenté aux regards de la populace sur sa route, ou des citoyens de Londres, dont plusieurs auraient pu reconnaître ses traits? Eût-il souffert qu'il parcourût en liberté le palais de Westminster, pendant six mois, journellement exposé à la vue de la reine, de ses sœurs et de la principale noblesse? Après sa fuite et sa seconde arrestation, le roi ne se serait-il pas emparé de grand cœur de ce prétexte plausible pour se défaire d'un si dangereux compétiteur? Tous ceux qui compareront sa conduite envers le comte de Warwick à sa conduite envers Warbeck, seront convaincus qu'il regardait le premier comme un véritable Plantagenet, mais que le second ne lui semblait qu'un imposteur.

4° Mais que dira-t-on de sa reconnaissance par les puissances étrangères? On peut observer que si l'union des deux roses par le mariage de Henri et d'Elisabeth avait satisfait plusieurs yorkistes, il existait cependant encore un parti, qui, par ini-

mitié pour la maison de Lancastre voulait placer sur le trône le jeune comte de Warwick. A la tête de ce parti était la duchesse de Bourgogne; elle avait d'abord accueilli l'imposture de Simnel, elle protégea ensuite celle de Warbeck. Si l'une ou l'autre avait réussi, il n'eût pas été difficile d'écarter le fantôme pour faire place à la réalité. La conduite de Charles VIII ne prouve que son désir de vexer et d'intimider Henri. Il avait primitivement essayé de soutenir les amis de Warwick; quand ils eurent échoué, Warbeck, probablement à son instigation, sollicita le secours des yorkistes en Irlande, et à leur refus, on l'invita à paraître à la cour de France comme héritier de la couronne d'Angleterre. Mais l'événement prouva que cette invitation n'avait d'autre but que d'amener Henri à signer un traité. Du moment où cette opération fut terminée, Perkin ne reçut aucune assistance du roi de France. Quant au roi d'Ecosse, il paraît qu'il y eut aussi beaucoup de politique dans la réception qu'il fit à l'aventurier. Il pensa que si Perkin réussissait, il ne pouvait rien refuser à un prince qui l'aurait placé sur le trône, et que s'il ne réussissait pas, Henri ne manquerait pas de faire des offres avantageuses à Jacques pour le détacher de la cause de son rival. D'après ces considérations, dit Polydore, le roi, soit erreur, soit pitié, ou seulement dissimulation, commença à le traiter avec de grands honneurs, etc., p. 597.

L'examen et la comparaison de toutes ces circonstances ont laissé dans mon esprit peu de doutes sur l'imposture de Warbeck. Il était probablement poussé en avant, afin de mettre le jeune comte de Warwick à l'abri de la jalousie de Henri. S'il ne réussissait pas, Warwick n'en était pas moins en sûreté; s'il réussissait, au contraire, la découverte du secret eût placé ce jeune prince sur le trône. Il est du moins constant que tant que Warwick vécut, les prétendants à la couronne se succédèrent rapidement. Après son exécution, il fut permis à Henri de jouir sans trouble de la couronne.

NOTE B *bis* (page 187).

Peter martyr, dans une lettre datée du 2 mai 1510, dit que Ferdinand espérait chaque jour recevoir la nouvelle de la naissance d'un petit-fils, parce que, d'après ses dernières lettres de l'Angleterre, Catherine se trouvait dans son neuvième mois. « Partui proximam esse, quia nono gravetur «mense.» Cependant les historiens anglais regardent Henri, né en janvier 1511, comme son premier enfant. Ce prince ne vécut que six semaines. Catherine donna encore au roi un autre fils, en novembre 1513, qui mourut au bout de peu de temps. Marie était née en 1518, le 8 février. Ses parrains étaient le cardinal d'York, lady Catherine, fille d'Edouard IV, et la duchesse de Norfolk. Voici comme elle fut proclamée à la porte de l'église par les hérauts d'armes : « Dieu donne bonne vie et longue à la très-haute, très-noble et très-excellente princesse, Marie, princesse d'Angleterre, et fille de notre souverain lord, le roi. » Sanford, 499.

NOTE C.

Nous avons deux versions de cette histoire, l'une donnée par le roi, l'autre par le cardinal.

1° En 1529, Henri saisit l'occasion, en présence de son conseil, de divers pairs et du lord maire et des aldermen, d'expliquer « le scrupule de conscience où de longtemps il s'est trouvé, de l'affaire susdite, qui terriblement luy a augmenté depuis qu'un évêque françois, grand personnage et sçavant homme (signifiant M. de Tarbes), étant pour lors ambassadeur d'Ecza, en avait tenu en son conseil termes terriblement exprès! » Lettres de l'évêque de Bayonne, 218. D'après ce récit, l'évêque de Tarbes, loin de dissiper, ne fit qu'augmenter les doutes du roi. Ces doutes avaient existé longtemps auparavant.

2° Wolsey, dans une lettre au roi, rapporte la manière dont il engagea le sujet du divorce avec l'archevêque de Canterbury et l'évêque de Rochester, en passant par le pays de Kent pour son ambassade en France : il leur dit que, devant les conférences relatives au mariage de François avec lady Marie, il avait demandé si ce roi était dégagé de son procontrat avec Léonore de Portugal; que l'évêque de Tarbes, en réponse, lui écrivit de son logement, de rechercher si le mariage de Henri avec Catherine était légitime; que la dispense fut montrée au prélat de Tarbes, qui douta de sa validité suffisante : sur quoi la question d'un consentement mutuel « fut ajournée jusqu'à l'arrivée du cardinal en France. » Stat. pap., I, 199. Certes, les deux histoires ne sont pas en parfaite harmonie l'une avec l'autre.

3° Il est digne de remarquer que, dans la longue dépêche confidentielle où Wolsey expose à Henri sa conversation avec les deux prélats, pas un mot, pas une allusion ne lui échappe pour faire entendre qu'il leur dit la vérité. Au contraire, il semble indiquer que l'histoire avait été concertée entre le roi et lui-même pour fournir un introducteur approprié au sujet, sans exciter aucun soupçon que le doute ne fût né d'abord dans l'esprit du

roi ou du cardinal ; car il dit : « Je déclare à la fin la sainte matière, *telle qu'elle fut traitée avec votre altesse* à York-Place. » Ibid., I, 200.

4° Mais nous avons une preuve beaucoup plus forte, quoique négative : les instructions, les dépêches et le journal des ambassadeurs de France sont encore existants parmi les manuscrits de Brienne et dans la collection Fontamert ; dans ces papiers nous trouvons note de la question posée par le cardinal et de la réponse faite par les ambassadeurs, que le contrat avec Léonore n'était pas obligatoire, ayant été faite lorsque François était en prison et n'était pas son maître ; qu'il avait, par précaution, protesté contre la validité de l'acte, et que depuis il en avait été dégagé par le fait de l'empereur qui, au lieu d'envoyer Léonore en France, conformément au traité, « aurait refusé de le faire, et ainsi contrevenu au dict traité. » Si, de plus, ils avaient mis en question la validité du mariage de Henri et la légitimité de sa fille, s'ils avaient contesté la valeur suffisante de la dispense, et s'ils étaient convenus que ce sujet devait être complétement examiné à l'arrivée du cardinal en France, cela n'aurait-il pas été consigné aussi dans leurs papiers ? Mais il n'y a là aucune trace de semblables choses, ni rien qui puisse y faire allusion. « Je me trompe, dit Legrand, rien de cela ny dans le journal que nous avons de cette ambassade, ny dans les lettres de messieurs de Turenne et de Tarbes, que j'ai lues. » Legrand, I, 49. Non content de ce témoignage, j'ai employé en deux occasions, pour examiner ces manuscrits, des amis qui me garantissent que l'assertion de Legrand est parfaitement exacte.

5° Wolsey dit que la discussion fut ajournée jusqu'à son arrivée en France. Maintenant nous avons les instructions qui lui furent données (State pap., I, 191), et une infinité de lettres de lui qui donnent en détail toute la marche de la négociation (ibid., 196-281) ; cependant ni dans les unes ni dans les autres il n'est fait mention de l'affaire.

Il est donc clair pour moi que l'histoire entière est une fiction arrangée pour mettre le cardinal en état de présenter le sujet aux deux prélats et d'en tirer l'expression de leur opinion, sous prétexte qu'il serait obligé dans peu de jours de le discuter avec les ministres français.

NOTE D.

L'extrait suivant de l'examen des deux côtés de la question peut être agréable au lecteur. Il est pris de Dupin, cent. XVI, l. II, p. 142.

Les personnes qui tenaient le parti du roi alléguaient : 1° que les lois de Moïse concernant le mariage n'étaient pas particulières aux juifs, mais qu'elles étaient pour tous les temps et pour toutes les nations ; qu'elles étaient fondées sur la décence naturelle ; que Dieu appelle les infractions faites à ces lois, méchancetés et abominations, et menace des punitions les plus sévères ceux qui ne veulent pas les observer, et que la défense d'épouser la femme de son frère n'est pas moins stricte que celle de se marier dans les degrés de consanguinité prohibés par le Lévitique.

2° Que cette loi n'a jamais été changée ni modifiée par Jésus-Christ ou ses apôtres.

3° Mais qu'au contraire saint Jean-Baptiste a vivement réprimandé Hérode d'avoir épousé la veuve de son frère.

4° Que les premiers chrétiens regardaient les lois du Lévitique comme inviolables ; que Tertullien, Origène, saint Basile, saint Jérôme, saint Chrysostome, saint Ambroise, saint Augustin et Hésychius, avaient sévèrement condamné le mariage de tout homme avec la femme de son frère, et affirmé que cette prohibition ne s'étendait pas seulement aux juifs, mais généralement à toute l'humanité ; que le concile de Néocésarée excommuniait tout homme qui épousait la sœur de sa femme, ou la femme qui épousait les deux frères, et que le même canon était confirmé par un concile tenu sous Grégoire II ; que dans tous les conciles qui s'étaient occupés des degrés d'affinité dans lesquels il est illégal de contracter mariage, celui du frère et de la belle-sœur se trouvait prohibé ; que le pape saint Grégoire, consulté par le moine Augustin, qu'il avait envoyé en Angleterre pour savoir s'il était légal qu'un homme épousât la femme de son frère, répondit que cette espèce de mariage était défendue ; que si quelque personne nouvellement convertie avait contracté un tel hymen avant sa conversion, il fallait l'avertir de ne plus vivre avec sa femme, et que cependant il n'y avait jamais eu d'occasion plus favorable pour donner des dispenses à ce genre de mariages, si l'Eglise en avait eu le pouvoir.

D'une autre part, les écrivains du parti de la reine maintenaient : 1° que la prohibition du Lévitique d'épouser la femme de son frère n'était pas une loi naturelle, mais une loi positive ; ce que Moïse avait suffisamment démontré dans le Deutéronome, en ordonnant au frère d'épouser la veuve de son frère quand celui-ci était mort sans enfants, établissant, par cette exception, que la loi admettait des dispenses et n'était pas une loi de nature ; qu'avant Moïse, cette loi n'avait aucune force, puisque Jacob avait épousé Lia et Rachel, les deux sœurs, et que Juda, après avoir marié

deux de ses fils à Thamar, lui fiança encore le troisième;

2° Que dans le Nouveau Testament, Jésus-Christ avait approuvé l'exception du Deutéronome, en réponse aux sadducéens qui lui avaient soumis cette loi;

3° Que saint Jean-Baptiste avait reproché à Hérode de s'être marié à la femme de son frère, uniquement parce que ce frère vivait encore, ou parce que, s'il eût été mort, il avait laissé des enfants;

4° Que les Pères de l'Eglise avaient toujours considéré la loi du Deutéronome comme une exception à celle du Lévitique; que dans les anciens canons, le mariage des deux sœurs, l'une après l'autre, n'était prohibé que pour les ecclésiastiques seulement; que, dans le concile d'Elvire, il ne leur avait été imposé à eux-mêmes que trois années de pénitence; que les lois civiles et ecclésiastiques qui défendaient ces mariages défendaient aussi les mariages sous tous les degrés de consanguinité: que, cependant, la prohibition des alliances de cette espèce n'était pas une loi de nature; que les païens qui condamnaient ces mariages, n'avaient pas renoncé eux-mêmes au pouvoir de donner des dispenses dans certains cas, quoiqu'ils s'en servissent rarement, et qu'il existait de nombreux exemples de mariages aux degrés prohibés dans le Lévitique, qui toujours avaient été regardés comme des mariages très-légitimes.

Il y a en cela deux choses qui me paraissent évidentes: 1° que la loi du Lévitique n'est pas de sa propre nature tellement obligatoire qu'elle ne puisse admettre d'exception, parce que le Deutéronome a donné l'exemple de cette exception; 2° que Moïse n'a publié ladite loi et son exception que pour l'usage des juifs; mais que ces lois et leur rigueur doivent s'étendre aux autres nations: c'est une question sur laquelle l'Ecriture garde un silence absolu.

NOTE E.

Il fut rapporté dans le temps (Polyd., XVII, 84; Hall., 728; Singer's Cavendish, 182) que le grand objet de cette ambassade était de demander au nom du roi la main d'une princesse française; selon quelques-uns, de Marguerite, duchesse d'Alençon, sœur de François; d'après d'autres, de sa belle-sœur Renée, fille de Louis XII. On nous dit que Marguerite refusa, par la raison que la conséquence d'une telle union serait le malheur et la mort de Catherine, et que la proposition fut faite à Renée, à Compiègne; mais qu'elle n'eut pas de suite, pour des motifs dont nous ne sommes pas informés. Ces histoires, quoique fréquemment répétées par des écrivains postérieurs, sont de pures fictions, quant à ce qui regarde Marguerite, qui fut mariée au roi de Navarre le 24 janvier 1527, cinq mois avant que Wolsey ne partit pour son ambassade, et ne soutiennent pas mieux l'examen relativement à Renée: car non-seulement il ne se trouve aucune allusion à un mariage avec cette princesse, dans les instructions de Wolsey, ou dans les dépêches envoyées de France, quoique souvent Renée y soit mentionnée avec d'autres dames de la cour, mais aucune proposition ne put lui être faite, aussi longtemps qu'il ne convenait pas à la politique de Henri et de son ministre de faire une déclaration ouverte de l'intention du roi d'obtenir un divorce avec Catherine; car une telle déclaration aurait dû précéder toute proposition de mariage. Maintenant, ainsi qu'on l'a déjà fait voir, il n'y eut rien qu'une indication vague et obscure du dessein de Henri, et encore cela n'eut lieu qu'au départ du cardinal de Compiègne, lorsqu'il allait regagner l'Angleterre.

Il est possible, comme le prétend Polydore (p. 82), que Wolsey, lorsque pour la première fois on parla de divorce, ait suggéré l'avantage qui résulterait d'une union avec Marguerite, et qu'après le mariage de cette princesse avec le roi de Navarre, dans son propre esprit, il lui ait substitué Renée; mais que le roi ou le cardinal eût proposé en effet un tel mariage à l'une ou à l'autre de ces deux dames, avant qu'une seule démarche eût été faite pour obtenir le divorce avec Catherine, ou que l'intention eût été avouée de se livrer à de telles démarches, ce serait là une inconséquence que ni l'un ni l'autre n'aurait pu commettre.

NOTE F.

Les procédures suivies par-devant les légats, dans la cause du divorce, ont été extraites des registres et publiées par Burnet, III, 46.

1. La preuve de l'évidence de la consommation du mariage entre Arthur et Catherine se borne à ceci: Que le prince avait quinze ans; qu'il coucha deux ou trois nuits dans le même lit que la princesse, et qu'en deux occasions il fit des allusions assez grossières à cette circonstance. Catherine avait décliné la juridiction de la cour; nous ignorons quelle réponse son conseil a pu donner, mais on sait qu'un des témoins interrogés devant les légats, l'évêque d'Ely, déclara que la reine lui avait souvent nié la consommation « sub testimonio con-

scientiæ suæ ; » qu'elle l'avait également nié, sous serment, dans son appel au pontife; que dans son procès elle s'en rapportait au roi lui-même, pour déclarer si elle n'était pas vierge lorsqu'elle était entrée dans son lit, et que le cardinal Pole rappela aussi à Henri une conversation, dans laquelle il avait reconnu la même chose devant l'empereur, quand ce prince était en Angleterre (Poli Defensio unit. eccl., LXXVII).

Bacon, pag. 117, affirme que Henri ne prit le titre de prince de Galles que quelques mois après la mort de son frère, parce qu'il était possible que la princesse fût grosse. Si ce fait était exact ou s'il en eût pu résulter quelque avantage, on ne l'eût pas rejeté du procès.

II. Le roi fit maintenir que la bulle de dispense était nulle, parce qu'on l'avait obtenue sur des motifs manifestement faux : par exemple, que Henri et Catherine désiraient se marier, afin de donner par ce mariage une plus grande extension à l'amitié existante entre les couronne d'Espagne et d'Angleterre. Cette clause, prétendait-il, invalidait tout l'acte, parce qu'à cette époque il n'y avait aucune inimitié à redouter entre les couronnes, et que le prince et la princesse n'avaient nullement songé à ce qu'on leur attribuait.

Mais, en addition à cette bulle, Catherine avait obtenu d'Espagne la copie d'un bref de dispense, qui tendait à repousser l'objection. Le conseil du roi niait son authenticité. 1° Si ce bref n'était pas controuvé, pourquoi n'était-il pas en Angleterre? comment se trouvait-il en Espagne? comment se faisait-il qu'on n'en découvrît à Rome aucune trace? 2° Il était daté du même jour que la bulle, 26 décembre 1503, anachronisme manifeste ; car si, dans les bulles, l'année partait du 1er janvier, on la comptait dans les brefs du 25 décembre : ainsi, en réalité, le bref était daté de toute une année avant la bulle, et même avant que le pape Jules, qui était censé avoir accordé la dispense, eût reçu la tiare.

On ignore quelle fut la réponse des avocats de Catherine. Cependant, malgré ces objections, je penche pour l'avis que ce bref était authentique : 1° à raison des attestations de son authenticité, données par l'archevêque de Tolède et le nonce du pape (apud Herbert, 264) 2° A raison de la conduite de Henri lui-même, qui agit comme s'il le croyait authentique. Il avait demandé que l'original lui fût envoyé. Charles le refusa très-prudemment, mais il offrit de le déposer aux mains du pape, afin que l'on pût l'examiner avec impartialité. Henri, toutefois, ordonna à ses agents de se refuser à la proposition, et de dissuader Clément de se mêler de cette affaire (Burnet, I, Mém., II, 66, 73, 74). 3° A raison de la déposition de l'évêque Fox, qui dit que l'on avait obtenu plusieurs dispenses.

Mais, en supposant que ce bref fût authentique, que résulte-t-il de son existence et de cette erreur dans sa date? Il semble, d'après une lettre de Jules à Henri VII (apud Herb., 370), que la bulle avait été expédiée en grande hâte, à la sollicitation pressante d'Isabelle, la mère de Catherine, qui, convaincue du dangereux état de sa santé, demandait au pontife la consolation de posséder, avant sa mort, une copie de la dispense en faveur de sa fille. Mais si l'on compare cette bulle avec le traité de mariage, on trouve qu'elle ne remplit pas les conditions auxquelles les parents des parties avaient consenti; qu'elle devait être conçue dans la forme plus étendue que l'on avait arrêtée, et devait contenir une clause autorisant l'union de Catherine et de Henri, « quoique son premier mariage avec Arthur eût été contracté en face de l'Eglise, et ensuite consommé» (Rym., XIII, 80). Quand on eut découvert que la bulle avait omis cette clause importante, et qu'elle était défectueuse sous d'autres rapports, on ne put douter que l'on n'eût représenté l'affaire à la cour de Rome, et qu'on n'en eût obtenu, sous forme de bulle ou de bref, une seconde dispense qui suppléât aux défectuosités de la première. Il était d'usage, en pareilles circonstances, d'employer dans le dernier acte la date originaire : on ne sera donc pas surpris que le clerc, en transcrivant la date de la première dispense, n'ait pas fait attention à la circonstance que, dans les brefs, l'année commence six jours plus tôt que dans les bulles.

III. Le conseil du roi produisit la protestation faite par le prince, au moment où il achevait sa quatorzième année. Je ne vois pas quel avantage en pouvait résulter. On a prétendu que la protestation était la révocation légale du contrat passé entre les parties; mais on doit également admettre que le mariage subséquent en fut la ratification complète. Si la protestation révoquait le mariage, le mariage annula la protestation. En un mot, tout ce qu'on put recueillir, avec quelque certitude, des preuves fournies aux légats, c'est qu'Arthur, à l'âge de quinze ans, avait couché dans le même lit que Catherine. Ce fut la seule conclusion qu'on en tira quand la procédure recommença devant l'archevêque Cranmer, et les canonistes déclarèrent dans l'assemblée du clergé que c'était une présomption en faveur de la consommation du mariage.

Avant d'en finir à ce sujet, je dois peut-être faire mention d'un extrait d'un des manuscrits de Lansdowne, qui contient une réunion de matériaux pour une histoire ecclésiastique d'Angle-

terre, de 1500 à 1510, par l'évêque Kennet. Sous la date de l'année 1505, il dit: « Le roi (Henri VII), dont la santé décline, commence à se laisser entraîner à des pensées mélancoliques, et à s'imaginer que la mort prématurée de la reine, et la faiblesse toujours croissante de son propre tempérament, sont les châtiments que le ciel lui inflige pour avoir consenti au contrat passé entre le prince Henri et la femme de son frère : il consacre, en conséquence, une partie de ses travaux pénitentiels à dissuader son fils Henri de jamais achever et consommer ce mariage, ainsi que le raconte mieux encore sir Richard Morysine. » Après avoir rapporté un passage de l'Apomaxis calumniarum de Morysine, il continue : « Le roi, dans ce dessein, envoya le prince à Richmond, et là, par sa propre influence, et en même temps par l'intermédiaire du plus habile de ses conseillers, Fox, évêque de Winchester, etc., il parvint à l'engager à faire une protestation solennelle contre la validité de ce contrat, et à promettre qu'il ne le rendrait jamais valide par un mariage subséquent. » Mais ce récit est sujet à de nombreuses objections : 1° Si Henri VII eût jamais manifesté à son fils des doutes sur la validité de la dispense, Henri VIII s'en serait certainement prévalu quand il se détermina à divorcer avec Catherine. Dans ses discours et dans ses lettres, il s'efforça souvent d'expliquer l'origine de ses scrupules et de les défendre; mais il ne fit jamais mention d'aucun doute, d'aucune objection qui vînt de son père. 2° S'il avait pu prouver que la protestation eût été faite par des motifs religieux, il les eût, sans aucun doute, produits devant les légats : mais tout ce qu'on leur soumit prouve le contraire. Warham, archevêque de Canterbury, avoua qu'il ne pouvait d'abord approuver le mariage, et qu'il en informa le roi même en présence de Fox qui le lui conseillait; mais il ajouta qu'après l'arrivée de la bulle, il ne fit plus d'objections : de plus il déposa que, d'autant que ledit roi Henri ne paraissait pas fort disposé à ce mariage, il le supplia d'engager le prince à protester contre. Mais sous quels prétextes conseilla-t-il cette protestation? c'est ce qu'il ne nous apprend point (Herb., 271). Fox, cependant, qui le conseilla, à ce que prétend Kennet, par des motifs de religion, dit tout le contraire. Il nous apprend que, quoique « la protestation eût été faite, l'intention du roi était que son fils épousât Catherine; mais qu'il différa la célébration du mariage projeté, en raison de quelque altercation qui s'était élevée à cette époque entre lui et le roi d'Espagne, pour une retenue de douaire » (Herb., 274). 3° Il est évident que cette protestation était une mesure entièrement politique, d'après le témoignage de l'évêque Fox que je viens de rapporter : d'après les négociations subséquentes, dans lesquelles Henri donna expressément son consentement à la célébration du mariage, pourvu que la dot fût payée d'avance (voyez cette hist., tom. V, p. 502 et suiv.), et d'après ce fait positif qu'il reçut deux payements peu de temps avant sa mort, et que non-seulement il en signa les reçus, mais encore qu'il força son fils à les signer. Ceci détruit entièrement la supposition des regrets qu'il aurait eus de la conclusion du contrat, et de la résolution qu'il aurait prise, dans ses œuvres de pénitence, d'en prevenir l'accomplissement. Morysine et Kennet connaissaient l'existence de la protestation ; le reste a été probablement inventé par suite de son existence même.

NOTE G.

Afin qu'on ne puisse me reprocher d'avoir représenté certains objets sous un faux jour, je me propose de spécifier dans cette note toutes les raisons qui m'ont conduit à douter de la valeur des réponses rendues par les universités.

1° Cavendish, observateur attentif, dit que : « Tel qui avait quelque pouvoir, ou la garde des sceaux de l'université, était gagné par les commissaires, au moyen de notables sommes d'argent » (Cavendish, 417). Le premier parlement tenu sous la reine Marie affirma que les réponses des universités étrangères avaient été obtenues à force de présents, et celles de l'Angleterre par des manœuvres illicites et des menaces secrètes (Statutes, Marie, c. 1). Le pape Clément observe, dans une de ses lettres, qu'on n'épargna ni adresse, ni prières, ni argent, pour obtenir des signatures favorables. « Nullo non astu, et prece et pretio » (apud Raynal, p. 647).

2° L'évidence des manœuvres illicites et des menaces secrètes employées dans les universités anglaises est complète. En févrir 1530, Gardiner et Fox furent envoyés à Cambridge, pour se procurer une réponse affirmative à la question suivante : La loi divine et la loi naturelle ont-elles prohibé le mariage entre un frère et la veuve de son frère décédé? Voyant que l'opinion générale se prononçait pour la négative, ils proposèrent de renvoyer l'affaire à un comité, de telle façon que la décision des deux tiers de ses membres serait regardée comme la décision du corps tout entier. Cette proposition fut deux fois discutée, et deux fois rejetée ; mais à la troisième, « par le moyen d'amis qui parvinrent à faire quitter la chambre à quelques-uns de ceux qui étaient contraires, » on

l'emporta. Le comité fut nommé en conséquence. Sur vingt-neuf membres, seize avaient déjà promis leurs votes au roi, et quatre donnaient quelque espoir de se laisser gagner : « De ces quatre, disent les commissaires, il nous sera suffisant d'en avoir deux et d'obtenir qu'un troisième soit absent. » On reçut alors une réponse affirmative. Elle ne remplit cependant pas l'espérance du roi, car elle contenait une condition qu'il avait exclue de la question : « Si la veuve avait charnellement connu son dernier mari. » Henri se plaignit de cette addition; mais le docteur Buckmaster, le vice-chancelier, l'assura qu'il avait été de toute nécessité de l'admettre, sans quoi les partisans de l'affirmative se fussent trouvés en minorité (voyez Burnet, I, Mém., 85-88; III, Mém., 20-24).

L'opposition fut plus opiniâtre à Oxford. Le roi envoya vainement à l'université lettre sur lettre, messager sur messager. Il eut, à la fin, recours à l'expérience et à l'adresse de Fox, qui reçut l'ordre de se rendre à Oxford, et d'y employer les mêmes expédients dont il s'était servi avec tant de succès dans l'autre université. Le 4 d'avril, il obtint un décret qui chargeait un comité de trente-trois personnes de résoudre la question. De ces trente-trois, on nomma réellement l'évêque de Lincoln, le vice-chancelier et le docteur Stinton, et le choix des trente autres fut laissé à ceux-ci. Il est au moins douteux que les deux tiers se soient prononcés en faveur du roi. On prit bien une détermination affimative, que l'on envoya à Henri avec la même condition que celle que l'on avait adoptée à Cambridge; mais les opposants nièrent qu'elle eût obtenu la majorité, et ils affirmèrent qu'on y avait clandestinement apposé le sceau de l'université (voy. Wilk., Conc., III, 276; Wood, 255; Fiddes, Mém., II, 83, 85; Collier, II, 52, 53; Burnet, III, Mém., 25-28)

Le cardinal Pole, dans sa lettre à Henri, observe qu'il a trouvé plus de difficultés à obtenir des signatures à l'intérieur qu'au dehors, et qu'il les a surmontées par ses lettres de menaces. « Nunquam, «ubi consisteret, invenisset, nisi cæ, quæ plus-«quam preces valere solent apud multorum animos, «minarum refertæ regiæ litteræ ad scholarum prin-«cipes quasi auxiliatrices copiæ summissæ, aciem «jam inclinatam sustinuissent. — Omnes omnibus «viis tentabas, qui aliqua doctrinæ et litterarum «opinione essent : cum quibus tamen plus tibi ne-«gotii fuit quam cum exteris.» Poli Defens., fol. LXXVII, LXXVIII.

4° La commission italienne se composait de Ghinucci, évêque de Worcester, de Gregorio de Casale, Stokesley et Croke; mais Croke paraît avoir été le plus actif, et avoir employé le plus grand nombre d'agents inférieurs, dont souvent même il soupçonnait l'honnêteté. Si l'on doit l'en croire, il n'éprouvait jamais d'échecs qu'à raison des menaces ou des promesses des impériaux, et quand il réussissait, ce n'était jamais par séduction, car il ne donnait jamais rien au signataire que son nom ne fût posé, et alors même ce n'était qu'un honorable présent. Il me semble toutefois qu'il s'en est fort rapporté à l'influence de ces honorables présents : car dans sa lettre au roi, datée du 1er juillet, il dit : « Cependant, gracieux souverain, si j'avais eu assez d'argent à cette époque, quoique j'aie procuré à votre altesse cent dix signatures, outre ce sceau qui m'a coûté cent couronnes, ce n'est rien en comparaison de ce que j'aurais pu faire aisément et que j'aurais fait » (Burnet, I, Mém., II, XXXVIII; Strype, App., 106).

Stokesley et Croke avaient envoyé une réponse favorable de l'université de Bologne, c'était celle que Henri prisait le plus, parce que Bologne était située dans les Etats du pape. Cet acte n'avait point de date; il était signé de Pallavicino, moine carme, par ordre, disait-il, de l'université, et sous la promesse du plus profond secret. Ce secret, cependant, transpira. Pallavicino et le notaire qui l'assistait furent mandés devant le gouverneur, le 9 de septembre, et il résulte de leurs aveux que l'acte était composé par Pallavicino lui-même, approuvé par quatre autres moines, et que le premier l'avait signé le 10 de juin. On ne sait ce qui arriva de cette procédure; mais Croke, afin de savoir qui avait trahi le secret, appela devant lui les moines, le notaire et les copistes de l'acte, et les interrogea sous serment. Les particularités précédentes sont tirées de leurs dépositions, qu'il envoya en Angleterre, probablement pour sa propre justification, et le lecteur, en les voyant, peut lui-même juger de la valeur d'un acte que l'on a considéré comme la réponse réelle de l'université (voyez Rymer, XIV, 393, 395-397).

A Ferrare, Croke s'attacha séparément aux Facultés de théologie et de droit. Les théologiens se divisèrent : un parti fit une réponse favorable à Henri; mais cet acte fut enlevé par leurs adversaires. Croke demanda l'intervention du duc de Ferrare : cette proie inestimable fut reprise à force ouverte aux spoliateurs, et soigneusement envoyée en Angleterre. Mais l'agent ne fut pas si heureux dans sa négociation avec les professeurs en droit civil et canonique : il leur offrit cent couronnes; on répondit que la somme ne valait pas la peine d'être acceptée. Honteux de sa parcimonie, il en offrit cent cinquante le jour suivant; mais il était trop tard, la Faculté avait résolu de ne pas intervenir dans une question si délicate. De Padoue cependant il envoya une réponse. Comment l'avait-il obtenue, c'est ce que l'on ignore; mais

elle ne coûta que cent couronnes (Burnet, I, 91).

5° Si l'on ne put obtenir de signatures en Allemagne, ce ne fut ni faute d'argent, ni à défaut d'agents. Ces agents étaient Cranmer, Giovanni da Casale, Andreas et Previdellus, et le témoignage suivant de Coclæus apprend qu'ils se fiaient principalement à l'argent : « Offerebatur mihi his « annis superioribus ampla remunerationis et auri « spes, si contra matrimonium regis cum Catharina « vel ipse scribere, vel universitatum aliquot Ger- « maniæ sententias, quales aliquot Galliæ et Italiæ « academiæ dedissent, procurare voluissem » (Cocl., in Scop., apud Sanders, p. 60).

6° On ne peut douter que l'on employa dans les universités françaises les mêmes expédients que dans celles de l'Italie. Les lettres publiées par Legrand ont raconté toutes les intrigues qui eurent lieu à l'université de Paris. La première assemblée fut levée après avoir pris la résolution de ne pas délibérer sur cette question. François força les membres à se réunir de nouveau, et l'on promit à Henri que, sur soixante-trois voix, il obtiendrait une majorité de cinquante-six. Dans un scrutin, on s'aperçut que l'on n'avait qu'une minorité de vingt-deux voix contre trente-six. Le duc de Norfolk écrivit au cabinet français pour se plaindre : on tint successivement plusieurs séances, et l'une d'elles fut si adroitement ménagée que le roi obtint cinquante-trois voix contre trente-sept. La Faculté s'assembla le jour suivant pour annuler le résultat illégal de cette séance; mais sa démarche fut inutile : l'évêque de Senlis avait enlevé le registre; il fut impossible de revenir contre le décret; mais on prit la résolution de défendre à chaque membre en particulier de donner son opinion en faveur de Henri. François, irrité de leur obstination, ordonna au président du Parlement de faire une enquête judiciaire sur leur conduite; mais ce ministre, mieux informé que le roi, lui donna le conseil de laisser tomber cette discussion dans l'oubli, car si tous les détails en étaient publiés, ils seraient loin d'amener quelque chose d'avantageux pour Henri. « J'écris audit seigneur que l'on la doit faire surseoir jusqu'à ce que ledit seigneur aura entendu par moy comment l'affaire a été conduite, et que ladite information pourroit par aventure plus nuire audit roy d'Angleterre que profiter » (Legrand, III, 458-491). Dumoulin, témoin irrécusable, dit qu'il a examiné le rapport fait à François, d'où il résulte évidemment que les votes donnés pour Henri ont été achetés avec l'or de l'Angleterre, et que l'opinion réelle de l'université était prononcée contre le divorce (Molin., not. ad Const., déc., p. 602.)

NOTE G *bis* (page 229).

Une chose singulière, c'est qu'il existe encore deux copies de la lettre de l'archevêque, toutes deux datées du même jour, toutes deux écrites de sa main, toutes deux pliées de même, adressées au roi dans les mêmes termes, et portant des indications qu'elles ont été reçues, et pourtant, quoiqu'elles soient les mêmes en substance, elles diffèrent grandement l'une de l'autre en divers passages importants. Une comparaison attentive des points de diversité dévoilera tout le mystère : elle montrera que la première lettre ne remplit pas l'attente de Henri. Elle n'était pas rédigée dans un langage suffisamment soumis; elle ne déterminait pas pleinement l'étendue de l'autorité sollicitée par le primat du nouveau chef de l'Eglise; elle ne déclarait pas non plus que le motif de la demande était, pour l'impétrant, de décharger sa propre conscience. La voici dans la langue du temps :

« Please your hiegness that wher your graces « grete cause of matrimony is (as it is thought) « through all Christianytee dyvulgated, and in the « mowthes of the rude and ignoraunte common « people of this your graces realme so talked of, « that feawe of them do feare to reporte and saye, « that therof ys liklyhode hereafter to ensue grete « inconvenience, daungier, and perill to this your « graces realme, and moche incertentie of succession; « by whiche things the saide ignoraunte people be « not a litle offended ; and forasmoche as yt hathe « pleased almightie god and your grace of your ha- « bundant goodness tome showed to call me (albeyt « a poure wretche and moche unworthie) unto this « hiegh and chargeable office of primate and arche- « bisshope in this your graces realme, wherein i « beseche almigthie god to graunte me his grace so « to use and demeane myself, as may be standing « with his pleasure and the discharge of my con- « science and to the weale of this your graces saide « realme; and consydering also the obloquie and « brute, which daylie doith spring and increase of « the clergie of this realme, and speciallie of the « heddes and presidentes of the same, because they, « in this behalve, do not foresee and provide suche « convenient remedies as might expell and put out « of doubt all such inconveniencies, perilles and « daungiers as the saide rude and ignoraunte peo- « ple do speke and talk to be ymmynent, i, your « most humble orator and Bedemam am in consi- « deration of the premisses urgently constrained « at this time most humbly to beseche your most « humbly to beseche your most noble grace that (1) « when my office and duetie is, by yours and your « predecessours sufferance and grauntes (2), to « directe and ordre causes spirituall in this your

« graces realme, according to the lawes of god and « holye churche (3) *and for relief of almaner « greves and infirmities of the people, goddes « subjectes and yours, happening in the saide « spiritual causes, to provide suche remedie as « shall be thought most convenient for their « helpe and relief in that behalf;* and because i « wolde be right lothe, and also it shall not becom « me (forasmoche as your grace ys my prince and « sovereigne) to enterprize any parte of my office « in the saide weightie cause (4) vithout your gra- « ces favour obteigned and pleasure therein first « knowen-it may please the same to ascerteyn me of « your graces pleasure in the premisses, to thentent « that, the same knowen, i may procede for my « discharge afore god to th'execution of my saide « office and duetie according to his calling and « yours (5); beseching your hieghness moost hum- « bly uppon my kneys te pardon me of this my « bolde and rude letters, and the same to accepte « and take in good sense and parte. From my ma- « nour at Lambith, the 11th day of aprile, in the « fist yere of my consecration.

« Your hiegness most humble
« Bedisman and chaplain,
« THOMAS CANTUAR. »

Si l'archevêque pensa que cette lettre était suffisamment compréhensive et soumise, il se trompa. Le roi en fut mécontent, pour trois motifs : 1° Il avait demandé à connaître le *royal pleasure;* Henri prétendait qu'il demandât la *royal permision* ou *licence;* 2° il avait parlé de *ordering and directing spiritual causes ;* Henri insista pour avoir *his cause judged and finally determined;* 3° il avait bien dit qu'il désirait s'acquitter de son dit office, *for his discharge afore god;* mais Henri exigea quelque chose de plus, des termes qui exclussent toute idée d'un pacte préalable entre eux, et le missent en état de montrer plus tard, s'il en était besoin, que la marche entière des choses avait été dictée par les idées sorties de la tête du nouveau primat. En conséquence, nous trouvons que, dans la seconde copie, les corrections suivantes ont été faites. Au n° 1, *my office and duty* est changé en *the office and duty of the archbishop of Canterbury.* Au n° 2, après *to direct and order*, sont ajoutés les mots *to judge and determyn.* Au n° 3, le passage entier en italiques est omis. Au n° 4, après *favour* on a inséré *license*, et *your pleasure first knoven*, et *it may please the same to ascerteyn me of your graces pleasure*, sont omis. Puis le passage suivant est substitué : « It may please therefore your most « excellent majestie (considerations had to the « premisses, and to my moost bounden duetie « towards your hiegness, your realme, succession, « and posteritie, and for the exoneration of my « conscience towardes almigthie god) to *license* « me according to myn office and duetie to procede « to the examination, *finall determination and « judgement* in the saide grete cause touching « your hiegness. » Au n° 5, comme si l'archevêque n'était pas encore assez courbé « on his knees, » on lui fait substituer les paroles suivantes : « Etsones, as « *prostrate at the feet* of your majestie, beseching « the same to pardone me of thes my bolde and « rude letters, and the same to accept and take in « good sense and parte, *as i do meane; which cal- « ling our lorde to recorde, is onlie for the zele « that i have to the causes afore saide, and for « none other intent and purpose.* » Voyez State papers, 390, 391.

On pourra demander à quels signes se reconnaît que la seconde lettre, la lettre corrigée, ainsi que je l'ai appelée, doit être désignée de la sorte. Je réponds, à la licence accordée à l'archevêque (ibid., 392). Cette licence est fondée sur la seconde lettre, et non sur la première; elle renferme la seconde avec toutes ses corrections. Elle rappelle à l'archevêque le serment par lequel cette lettre conclut son : *Calling God to his recorde*, son : *Only intent and purpose;* » elle lui recommande cet « intent and purpose, » et déclare en conséquence que le roi, cédant à son humble pétition, lui permet de procéder dans lesdites causes, de les examiner et les déterminer définitivement. Cette pièce met hors de doute que la première pétition n'avait pas satisfait le roi, et que l'archevêque fut obligé d'écrire la seconde. Combien il dut se sentir dégradé, quand il se soumit à cette exigence de son maître impérieux!

NOTE G *ter* (page 249).

Pour ajouter au récit des funérailles de Catherine, je donne la lettre suivante de Henri à Grace, fille de lord Marny, épouse de sir Edmond Bedingfeld. L'original est en la possession de sir Henri Bedingfeld.

« Henri Rex.

« Par le roi.

« Très-chère et bien aimée, nous vous saluons. Et comme il a plu au Dieu tout-puissant d'appeler sous sa grâce, de cette vie passagère, la très-excellente princesse notre très-chère sœur lady Cathe-

rine, veuve douairière de notre frère naturel le prince Arthur, de fameuse mémoire, décédé, et que nous entendons que son corps soit enterré selon les honneurs dus à son rang, à l'enterrement de ses restes mortels, et pour d'autres cérémonies à faire à ses funérailles, et pour le transport du corps de Kymbolton, où il est maintenant, à Peterborough, où ledit corps doit être enseveli, il est ordonné qu'il y ait la présence d'un bon nombre de dames d'honneur. Vous entendrez que nous vous avons désignée pour que vous fussiez une des principales pleureuses: en conséquence, nous désirons et nous prions que vous vous prépariez à vous trouver de quelque manière que ce soit à Kymbolton, audit jour du 25 de ce mois, et à vous tenir près dudit corps jusqu'à ce qu'il soit enseveli et que les cérémonies à remplir soient achevées. Vous faisant savoir que, pour l'appareil de deuil de votre personne, nous vous envoyons, par ce porteur, yards de drap noir; pour deux dames nobles de votre suite, yards; pour huit yeomen, yards; et vous ferez en sorte que tout cet appareil de deuil soit disposé en temps convenable, et quant au voile de lin pour votre tête et votre visage, nous vous enverrons avant le jour fixé ce qui vous sera nécessaire. Donné sous notre signature à notre manoir de Greenwich, le 10 janv.»

D'une autre main. « Et après que cette lettre a été écrite, il a paru convenable que vous envoyassiez à Londres pour faire confectionner ledit appareil, et pour la plus prompte expédition nous avons jugé à propos que vous dépêchassiez, aussitôt après la réception de cette lettre, votre serviteur à notre très-fidèle et bien aimé sir Wn Poulet, contrôleur de notre maison, demeurant aux Frères augustins à Londres, et en lui présentant cette lettre comme un gage certain que ce serviteur va le trouver de votre part, il vous fera délivrer ledit drap et ladite toile de lin pour votre tête.

« A notre très-chère et bien aimée lady Benynfeld. »

NOTE G *quater* (même page 249).

Dans Le Laboureur (405) est une curieuse dépêche de l'envoyé français Gontier à l'amiral de France. Il avait visité Paris pour des affaires rattachées à sa négociation en Angleterre, et avait été aussi le porteur d'un message particulier d'Anne à l'amiral et au roi. A son retour, il fut introduit après dîner dans l'appartement de la reine, où Henri se trouvait avec les seigneurs et les dames de la cour. Il lui présenta la lettre de l'amiral et lui fit ses compliments. « Je la vis en ce propos estonnée, se plaignant de ma trop longue demeure, qui avait causé et engendré au roy, son mary, plusieurs doutes et estranges pensemens; à quoi disoit estre bien besoin, que vous pensiez de donner remède, faisant envers le roy son frère qu'elle ne demeure affolée et perdue : car elle se voit bien prochaine de cela, et plus en peine et ennuy que paravant ses espousailles : me chargeant de vous prier et requérir de sa part, de pourvoir à son affaire, duquel elle ne pouvoit me parler si amplement que désiroit, pour la crainte ou elle estoit, et les yeux qui regardoient sa contenance, tant du dict seigneur son mary que princes qui là estoient : me disant qu'elle ne pourroit escrire, que plus ne me verroit, ne pouvoit plus demeurer avec moy, auquel langage me delaissa, sortant celuy seigneur roy, de ladite salle, pour entrer en l'aultre prochaine, où les danses se levèrent sans que la dicte dame y allast; vous assurant, monseigneur, à ce que j'en puis connoistre, qu'elle n'est pas à son ayse, presumant à mon petit jugement que les doutes et soupçons de ce roy, dont je vous ay mentionné cy-devant, la mettent en ce travail. » 5 fév. 1535.

NOTE H.

Il fut jugé de si haute importance de cacher à la connaissance du public les raisons pour lesquelles le mariage de Henri avec Anne Boleyn fut déclaré nul, que, même dans la minute du jugement, la place que ces raisons devaient occuper est remplie par la phrase : *Quos pro hic insertis haberi volumus* (Wilk., III, 804); de même que le nouvel acte de fixation d'établissement, quoique le véritable motif du jugement de l'archevêque, quant au premier mariage de Henri, soit ouvertement déclaré, celui qui détermine son jugement quant à la nullité du second est purement indiqué avoir été «pour de certaines justes et véritables causes.» Quel pouvait avoir été le motif d'une telle dissimulation, sinon le désir d'épargner la réputation du roi?

A ma conjecture, que la véritable cause était la cohabitation antérieure de Henri avec Marie, sœur d'Anne, un écrivain distingué a objecté : 1° que, dans ce cas, «le statut et la sentence se seraient appuyés sur une base principale, qui eût été une fausseté notoire; car le commerce, en l'admettant, aurait eu lieu avant l'acte d'établissement.» Je ne vois pas comment peut se tirer cette induction : ni l'une ni l'autre de ces pièces ne contiennent l'assertion qu'il n'y eût pas eu une

telle cohabitation. L'archevêque, dans son jugement, dit seulement que les causes avaient été récemment portées à sa connaissance; le parlement, que les empêchements étaient inconnus quand passa un statut antérieur, mais qu'ils furent depuis *confessés* par lady Anne devant l'archevêque, «siégeant judiciairement pour le même objet.» Evidemment cela n'est pas un déni du fait de la cohabitation, mais seulement de l'exposé officiel du fait devant l'archevêque et la législature; ce qui, dans les deux cas, était vrai. Nous ignorons si le commerce illégitime entre Henri et Marie Boleyn fut publiquement connu ou non; mais il est certain: 1° qu'afin d'épouser la sœur, Henri avait obtenu de Clément une dispense pour se marier au premier degré d'affinité, *ex quocumque licito seu illicito coitu proveniente*, pourvu que la femme ne fût pas la veuve de son propre frère, et 2° qu'une telle dispense avait jusqu'alors été considérée comme valide, selon la décision de Cranmer lui-même, écrite de sa propre main. *Affinitatem impedientem ne matrimonium contrahatur, induci quidem et nuptiali fœdere et carnali copula, illam jure divino, hanc jure ecclesiastico;* c'est pourquoi le pontife ne pouvait dispenser dans le premier cas, mais le pouvait dans le dernier, Burnet, rec. XXXVI. Tant que Henri resta attaché à la malheureuse Anne Boleyn, cette doctrine prévalut; aussitôt qu'il désira se dégager de ses liens avec elle, une nouvelle lumière étincela, et il fut trouvé que les deux affinités étaient de droit divin, par conséquent que l'empêchement venu de l'une ou de l'autre était au delà de l'autorité papale.

Ensuite il est objecté que, si l'empêchement venait des rapports de Henri avec Marie Boleyn, il n'aurait pu, comme le dit le statut, être *confessé* par Anne; mais il est clair que le mot *confesser* signifie tout simplement que, par ses représentants (car elle n'était pas présente en personne), elle admit dans la cour de l'archevêque l'allégation qu'un tel commerce avait existé, et qu'un tel empêchement en avait été la conséquence légale.

Mais quoique le motif du divorce avec Anne ne soit pas ouvertement articulé dans le nouvel acte d'établissement, il y est contenu. Par ce statut il est décidé, 1° que, ayant été prouvé dans la cour de l'archevêque que lady Catherine fut connue charnellement par le frère du roi, son mariage avec le roi doit être jugé contraire à la loi de Dieu et annulé complétement; 2° que le mariage du roi avec lady Anne ayant été déclaré par l'archevêque de nulle valeur et de nul effet, cette union doit être considérée comme n'ayant ni force ni valeur; 3° que certains empêchements de consanguinité et d'*affinité* selon la loi de Dieu s'élèvent des rapports entre les deux sexes, « s'il arrive qu'un homme connaisse charnellement une femme, alors toute personne étant à quelqu'un de ces degrés de consanguination ou d'affinité à l'une des parties commettant ce péché charnel, sera considérée et jugée comme se trouvant dans les cas et les limites desdites prohibitions de mariage; » et 4° puisque nul homme ne peut dispenser de la loi de Dieu, toutes séparations de personnes de quelque rang et de quelque dignité que ce soit, mariées auparavant dans lesdits degrés, faites ou à faire par l'autorité des évêques et des ministres de l'Eglise d'Angleterre, seront fermes, bonnes et efficaces, nonobstant toute dispense accordée par, ou tout appel fait à la cour de Rome. State of realm, III, 6589.

Le lecteur vient de voir avec quelle adresse ingénieuse la dernière partie du statut a été rédigée, de manière à pouvoir être appliquée également aux deux mariages du roi. En étendant la prohibition contenue dans l'Ecriture à l'affinité venue de toute connaissance charnelle d'une femme, légitimement ou illégitimement, elle opposait le même empêchement au mariage d'Anne Boleyn avec Henri, qu'à celui de Henri avec Catherine; en déclarant un tel empêchement en dehors du pouvoir dispensateur de toute autorité terrestre, elles firent que la dispense accordée par Clément à Henri pour épouser toute femme, même au second degré d'affinité (ce qui était le cas d'Anne Boleyn), pourvu qu'elle ne fût pas la veuve de son frère, n'avait pas plus de force que la dispense qui lui avait été accordée précédemment par Jules pour épouser la veuve de son frère; enfin, en déclarant toutes séparations de personnes ainsi mariées, faites par les évêques de l'Eglise d'Angleterre, fermes, bonnes et efficaces, elle donnait la sanction de la législature au divorce avec Catherine, nonobstant l'appel de cette princesse, et à celui qui détachait d'Anne Boleyn, nonobstant la dispense qui avait été sollicitée par Henri lui-même.

NOTE H *bis* (page 311).

Les objections contre la validité du testament de Henri sont ainsi exposées par Lethington, secrétaire de Marie, reine d'Ecosse, douzième lettre à Cecil, secrétaire de la reine Elisabeth.

« Vous savez que longtemps avant sa mort il n'avait plus l'habitude de signer de sa propre main, et dans le temps de sa maladie, étant à plusieurs reprises pressé d'apposer sa signature au testament écrit, il refusa de le faire..... en-

suite, sa mort approchant, quelques personnes, cela est aussi bien connu de vous que de moi, poussèrent William Clarke, serviteur de Thomas Heneage pendant quelque temps, à faire signer le prétendu testament avec une empreinte — car il ne fut jamais signé autrement. — Et néanmoins ledit Clarke fit en sorte que divers honnêtes gentilshommes, qui se trouvaient dans diverses pièces pour leur service autour de la personne du roi, attestèrent de leurs propres mains que le contenu dudit testament supposé avait été probablement présenté pour être signé de la propre main du roi. Pour prouver que la signature de ce testament est une invention et une fable, je vous renvoie aux procès qui ont été conservés : d'abord, l'attestation du dernier lord Paget, publiée au parlement du temps de la reine Marie pour le rétablissement du duc de Norfolk. Ensuite, je vous prie, dans l'intérêt de ma souveraine, de faire en sorte que l'on reçoive en cette matière les dépositions du marquis de Winchester, du marquis de Northampton, et de dix autres seigneurs et gentlemen (rappelés par leurs noms). Troisièmement, je vous renvoie au testament original... afin que, par là, il apparaisse clairement que cette pièce ne fut pas signée par la main du roi, mais avec une empreinte, ainsi qu'il a été dit plus haut.» Burnet, I, Rec., p. 267.

Le testament original avait été déposé, par ordre du conseil, dans le trésor de l'échiquier, le 9 mars 1547, et fut transporté de là à la chambre du chapitre de Westminster, dans l'année 1695; il y est encore. A cette distance de temps, il est difficile d'arriver à une conclusion satisfaisante, après la pure inspection des deux signatures, et de déclarer si elles furent formées au moyen d'une empreinte, ou avec une plume, empreintes d'abord, écrites ensuite. Quelques personnes ont été d'avis qu'elles ne s'accordent pas avec l'empreinte habituelle du roi ou sa manière d'écrire, mais que les caractères sont plus beaux que les siens, que les traits sont durs et lourds, comme s'ils étaient contrefaits (Act. regia, III, 348); d'autres, que les lettres sont évidemment formées avec la plume, et que les traits sont inégaux comme tracés par une main faible et tremblante (Harbin, 206). M. Hallam ne doute pas que les signatures ont été écrites avec une plume, et adoptant le testament comme valide, il montre, après Harbert, qu'à la mort d'Elisabeth, la couronne devait passer, en vertu du statut de la loi, non pas à Jacques Ier, mais à l'un des descendants de Marie, à la duchesse de Suffolk. Const., Hist., I, 307-317.

Maintenant, on n'a pas remarqué que, pour la signature du roi, même quand elle fut empreinte, il était nécessaire que les caractères fussent tracés avec une plume. Le 31 août 1546, Henri chargea A. Denny, J. Gate et W. Clerc, de signer toutes les pièces, exigeant une signature, depuis ce jour jusqu'au 10 mai 1547, de la manière suivante : deux d'entre eux devaient imprimer une empreinte sèche sur la pièce, et le troisième remplir l'empreinte ainsi faite avec de l'encre. Rym., XV, 100. Par conséquent, la signature ainsi empreinte était aussi formée avec une plume, mais non pas de la propre main du roi.

Il fut réglé en même temps que des cédules de toutes les pièces portant l'empreinte de ce genre seraient préparées pour être soumises au roi chaque mois, et recevoir sa signature. Ces cédules mensuelles existent encore; la dernière a été imprimée (dans les State papers, I, 892), avec ce titre : «Vient ensuite un abrégé de tous ces bills..... que Sa Majesté le roi a fait empreindre par moi, William Clerc, avec la secrète empreinte de son altesse, à diverses fois, en divers lieux, dans ce mois de janvier anno 38 regni, etc., en présence de sir Anthonie Dennye, chevalier, et de M. John Gate, écuyer. » C'étaient les deux autres individus mentionnés dans le warrant.

Voici le quatre-vingt-cinquième titre : « Dernières volontés et testament de Votre Majesté, portant la date, à Westminster, du trentième jour de décembre dernier, écrit dans un livre de papier, signé au-dessus, au commencement, et au-dessous, à la fin, et scellé avec le cachet, en présence du comte de Hertford, et par le secrétaire Paget, de M. Denny, et de M. Harbert, et aussi en présence de certaines autres personnes dont les noms sont souscrits de leurs propres mains, comme témoins du même acte ; lequel testament Votre Majesté délivra, à notre vue, par notre propre main, audit comte de Hertford, comme votre acte propre, votre dernière volonté et testament, révoquant et annulant tous les autres actes de dernière volonté et testaments antérieurs de votre altesse. »

Cette cédule établit l'exactitude de la déclaration de Lethington, quant à l'empreinte apposée au testament par Clerc : elle tend aussi à confirmer son autre assertion, que le roi « étant à diverses fois pressé d'apposer sa signature au testament écrit, refusa de le faire,» en montrant que l'empreinte même ne fut pas mise avant que Henri ne fût probablement au moment d'expirer. Dans le testament même, on fait dire au roi qu'il le signa de sa main le 30 décembre, mais la cédule prouve que jamais il ne la signa en aucune façon, et que, quoique l'empreinte fût mise à quatre-vingt-quatre pièces, « en divers temps et lieux, » par ses ordres, après le 30 décembre, le testament ne fut

pas l'une de ces pièces. Lorsqu'enfin l'empreinte fut mise sur celui-ci, Clerc clôt la liste par sa signature, quoique le mois ne fût pas encore terminé, preuve qu'il ne s'attendait jamais à mettre une empreinte sur aucune autre pièce durant la vie de Henri. Cependant plus tard il apposa une empreinte sur une autre (et de nouveau il ajouta sa signature), la commission pour donner l'assentiment royal aux attainders du duc de Norfolk et du comte de Surrey, laquelle est datée dans le journal du 27 janvier. Cette nuit-là, le roi rendit le dernier soupir. On peut donc très-bien conclure que le testament lui-même ne reçut pas l'empreinte jusqu'à ce jour ou au précédent.

En résumé, il est évident que le testament, n'étant pas signé de la main du roi, ne pouvait pas, conformément au statut, limiter l'héritage de la couronne.

NOTE I.

L'histoire de leur entrevue est intéressante. Ridley se rendit près de Marie, le 8 septembre 1552, et fut reçu avec politesse. Après le dîner, il lui offrit de prêcher devant elle à l'église, elle le pria de faire lui-même la réponse. Il la pressa encore, elle répondit qu'il pouvait prêcher, mais que ni elle ni aucun des siens ne l'écouterait.

Ridley. « Madame, j'espère que vous ne refuserez pas d'entendre la parole de Dieu. »

Marie. « Je ne sais ce que vous appelez la parole de Dieu. La parole de Dieu n'est plus maintenant ce qu'elle était du temps de mon père. »

Ridley. « La parole de Dieu est la même dans tous les temps ; mais on la comprend et on la pratique mieux à certaines époques qu'à d'autres. »

Marie. « Vous n'auriez pas osé, *sur vos oreilles*, prêcher du temps de mon père cette parole de Dieu que vous nous donnez actuellement. Quant à vos nouveaux livres, Dieu merci, je ne les ai jamais lus ; je ne les lirai point, ni à présent, ni jamais. » Bientôt après elle le renvoya, en lui disant : « Milord, je vous remercie d'avoir eu la politesse de me venir voir ; mais je ne vous remercie nullement de m'avoir offert de prêcher devant moi. » En se retirant, il but, suivant la coutume, avec sir Thomas Warton, sénéchal de la maison de la princesse; mais sa conscience s'effraya tout à coup. « Certainement, s'écria-t-il, j'ai bien mal fait ; j'ai bu dans une maison où la parole de Dieu a été rejetée. J'aurais dû, si j'avais fait mon devoir, secouer la poussière de mes souliers, en témoignage contre cette maison. » Fox, II, 131.

NOTE J.

On a affirmé, d'après l'autorité de Fox (III, p. 12), que les protestants de Suffolk, avant de défendre les droits de Marie, en obtinrent, comme condition indispensable, la promesse de ne faire aucune altération à la religion établie par Edouard. Cette assertion est-elle vraie ?

Fox lui-même a conservé un document qui prouve le contraire. Durant les persécutions, ces mêmes personnes présentèrent aux commissaires de la reine une longue pétition en faveur de leur religion. C'était certainement le moment de rappeler cette promesse, si elle avait été donnée. Mais ils paraissent n'en avoir eu aucune connaissance. Ils n'y font pas même la moindre allusion. Ils parlent à la vérité de leurs services, mais au lieu de les rapporter à la promesse de la reine, ils insinuent, au contraire, qu'ils ont défendu sa cause parce que leur religion leur enseignait à défendre les droits de l'héritier légitime (Fox, III, 578-583). Leur silence en cette occasion me semble concluant.

On a cru encore confirmer l'assertion de Fox, en disant que Cobb présenta à la reine, aussitôt après son avénement, une supplique en faveur de la croyance réformée, signée par cent personnes, toutes du comté de Norfolk. Mais on ne sait pas ce que contenait cette supplique, et il a été prouvé que Cobb était un imposteur, et que les signatures étaient fausses. Il expia sa faute au pilori, le 21 de novembre 1553.

On en peut trouver une meilleure preuve dans Noailles (III, 16), qui nous apprend que Wyat et ses complices accusèrent la reine d'avoir manqué à deux de ses promesses : l'une de ne point faire de changement à la religion, et l'autre de ne point épouser un étranger. Cependant on ne peut ajouter beaucoup de foi à des bruits semés par des rebelles pour justifier leur rébellion. Ce ne sont probablement que des fictions, dont l'objet était d'irriter le peuple.

La seule chose que je puisse découvrir, et qui ressemble à une promesse, se trouve dans le discours de la reine au lord maire, à l'occasion du tumulte qui eut lieu à la Croix Saint-Paul. « Elle ne voulait aucunement forcer ou contraindre la conscience des autres, parce qu'elle espérait que Dieu ferait entrer la persuasion dans leur cœur, dès qu'on leur expliquerait sa parole » (Livre du Cons., Archéologie, XVII, 153). Cependant, comme si elle eût appréhendé qu'on n'eût point compris son intention, elle publia, peu de jours après, une proclamation dans laquelle elle répéta les mêmes mots, en ajoutant toutefois, « jusqu'à ce

qu'on ait donné à cet égard de nouveaux règlements, du consentement général.» Wilk., Conc., IV, 86.

NOTE K.

Les principales personnes réhabilitées furent Gertrude et Courtenay, la veuve et le fils du marquis d'Exeter; Thomas Howard, fils du comte de Surrey, et les deux filles de lord Montague, exécuté sous Henri VIII; Edouard Seymour, fils du duc de Somerset, et les héritiers d'Arundel, de Stanhope et de Patridge, qui avaient été décapités avec Somerset sous Edouard. Le duc de Norfolk, que l'on regardait comme proscrit le dernier jour de la vie de Henri VIII, ne demanda pas à jouir du même bénéfice. Il nia la validité du bill de proscription. Le cas fut discuté devant les juges, à la cour des gens de loi. Le duc produisit l'acte original, et la commission qui autorisait à donner l'assentiment royal. Son conseil remarqua que, contre la coutume, la signature du roi se trouvait au bas et non au haut du titre, et que les lettres en étaient trop bien faites pour avoir été écrites par un homme sur le point de mourir; d'où l'on inférait qu'il n'y avait point de preuve suffisante que l'assentiment du roi eût été donné, et que, par conséquent, le bill de proscription était nul. Pour plus de sûreté, on adopta cependant un bill « pour annuler l'effet » du bill de proscription. Quand on le présenta à la chambre des communes, lord Paget se présenta comme témoin, et déclara que le roi n'avait pas signé la commission, et qu'un domestique du nom de William Clarke y avait apposé le timbre royal. Les personnes qui avaient acheté quelques-unes des propriétés du duc demandèrent à être entendues par le conseil, mais s'en référèrent ensuite à des arbitres, et le bill passa. Journ., 32. Rapports de Dyer., 93. Le duc, cependant, avait eu la précaution d'obtenir un pardon général pour toutes les offenses envers la reine. Rymer, XV, 337.

NOTE L.

On peut demander pourquoi j'ai omis le touchant martyre des trois femmes de Guernesey et la mort extraordinaire de Gardiner. Ma réponse est que je n'en crois rien. 1° Le premier de ces deux faits n'est appuyé que sur l'autorité fort douteuse de Fox, dont la narration fut immédiatement contredite et désapprouvée par Harding. Fox répliqua, et Persons écrivit pour réfuter cette réplique. J'ai eu la patience de comparer les pièces, et je n'ai aucun doute que ces trois femmes n'aient été pendues comme voleuses, et ensuite brûlées comme hérétiques, que personne ne savait la grossesse de l'une d'elles, femme de mœurs totalement dépravées, et que l'on trouva l'enfant mort dans les flammes, après que le corps de la mère fut tombé du gibet. Le reste provient de l'imagination du martyrologue ou de ses informateurs. Voyez Fox, III, 625, et l'examen de Fox, par Persons, part. II, p. 91.

2° Fox dit que Gardiner, le 16 d'octobre, invita à dîner le vieux duc de Norfolk, mais que sa soif du sang de Ridley et de Latimer était si ardente, qu'il ne voulut pas se mettre à table, et qu'il fit attendre le duc quelques heures, jusqu'à ce que le messager eût apporté la nouvelle de leur exécution. Alors il fit servir le dîner. Mais au milieu de son triomphe, Dieu le frappa d'une strangurie. Il fut porté au lit au milieu de tourments intolérables, qui ne le quittèrent qu'à la mort (Fox, III, 450). Burnet a répété ce conte (Burnet, II, 329). Cependant ce n'est qu'une de ces ridicules histoires dont on trompait la crédulité du martyrologue : car :

1° Il n'avait pu faire attendre le vieux duc de Norfolk : celui-ci était depuis un an dans la tombe. Il avait été enterré le 2 d'octobre de l'année précédente.

2° Gardiner était malade depuis quelque temps. Noailles informa sa cour, le 9 de septembre, que le chancelier était attaqué de la jaunisse, et qu'il était en danger.

3° Le 6 d'octobre il était encore plus mal et en plus grand danger par une hydropisie que par la jaunisse. Il n'était pas probable qu'il vécût jusqu'à Noël. Du 7 au 19, il fut forcé de garder la chambre, et la quitta ce jour-là pour la première fois, afin d'assister à la séance du parlement. Les dates ne peuvent se concilier avec l'historiette de Fox, d'après lequel il eût été frappé de sa maladie le 16, et n'eût jamais depuis reparu en public.

NOTE O.

Dans la première année de son règne, la reine donna l'explication suivante de sa suprématie, dans un « Avertissement aux hommes simples, trompés par des méchants.»

« A ses sujets de toutes les classes : Sa Majesté défend de prêter l'oreille ou d'ajouter foi aux gens pervers et malicieux, qui travaillent méchamment

et artificieusement à prouver à ses sujets bien-aimés comment des mots dudit serment on peut conclure que les rois et reines de ce royaume, possesseurs de la couronne, prétendent usurper l'autorité et le pouvoir des ministres du culte divin dans l'Eglise. Ces personnes mal disposées abusent de la bonne foi de ses sujets ; car certainement Sa Majesté ne réclame et ne réclamera jamais une autorité qui n'ait été réclamée et exercée par les nobles rois d'illustre mémoire, Henri VIII et Edouard VI, autorité qui est et qui fut, dès l'ancien temps, attachée à la couronne impériale du royaume. Cette autorité consiste, sous celle de Dieu, à exercer la souveraineté et l'administration sur toute personne née dans les royaumes, domaines et contrées de cet Etat, ecclésiastique ou séculière, de telle sorte qu'aucun autre pouvoir étranger n'ait ou ne puisse avoir des supériorités sur elle ; et si quelque personne de celles qui ont conçu sous un autre sens la forme dudit serment, veut admettre ce dit même serment avec cette interprétation, ce sens et cette explication-ci, l'intention de Sa Majesté est de regarder cette personne comme un bon et fidèle sujet, et de l'acquitter de toutes les pénalités dudit acte qui seront prononcées contre ceux qui, définitivement et opiniâtrément, refuseraient de prêter le même serment. »

Cette explication satisfit quelques-uns des puritains ; les catholiques objectèrent qu'elle semblait lui donner l'autorité spirituelle comme l'autorité temporelle, et qu'elle excluait en même temps toute juridiction spirituelle émanée d'un évêque étranger.

NOTE P.

Il est à remarquer que la destitution n'est pas le seul châtiment qu'on ait infligé aux évêques catholiques non-conformistes. Ils furent en butte à la persécution tant qu'ils vécurent, à une seule exception peut-être ; ceux qui avaient siégé au parlement furent immédiatement destitués ; on rappela les autres de la campagne, et ils partagèrent le sort de leurs frères ; tous furent mis en surveillance ; durant l'hiver on prononça une sentence d'excommunication contre Heath et Thirlby, et, durant l'été, contre Bonner. A cette époque, Tunstal de Durham, Morgan de Saint-David, Ogilthorp de Carlisle, White de Winchester, Baines de Coventry, moururent victimes de la maladie contagieuse qui régnait. Scot de Chester, Goldwell de Saint-Asaph et Pate de Worcester, parvinrent à se retirer sur le continent. Des sept autres qui restaient, Heath, après deux ou trois emprisonnements à la Tour, reçut seul la permission de vivre dans sa propriété de Cobham, en Surrey, où la reine, qui le respectait beaucoup, l'honora souvent de sa visite. Bonner, après dix ans de prison, mourut à la Maréchaussée (1); Watson de Lincoln resta trente-trois ans prisonnier, et mourut au château de Wisbeach ; Thirlby, évêque d'Ely, fut placé sous la surveillance de l'archevêque Parker ; Bourne de Bath et Wells, sous celle du docteur Carew, doyen d'Exeter ; Turberville, évêque d'Exeter, et Pool de Peterborough, eurent la permission de résider dans leurs maisons, à condition qu'ils n'en sortiraient pas sans autorisation ; Feckenham, abbé de Westminster, passa de la Tour sous la surveillance de l'évêque de Londres, ensuite sous celle de l'évêque de Winchester, et fut enfin renfermé au château de Wisbeach.

NOTE Q.

On s'attend peut-être à ce que je rapporte ici une histoire qui devint le sujet de la plus violente discussion entre les théologiens des deux communions. On a rapporté que Kitchin et Scorey, avec Parker et les autres évêques élus, s'étaient rencontrés à une taverne nommée the Nag's-Head (la Tête-de-Cheval) dans Cheapside ; que Kitchin, à raison d'une défense à lui faite par Bonner, refusa de les consacrer, et que Scorey, leur ordonnant en conséquence de se mettre à genoux, plaça vivement la Bible sur la tête de chacun d'eux en lui disant de se lever évêque. Les seuls faits que l'on sache positivement sont les suivants : la reine, dès le commencement de son règne, avait destiné Parker à l'archevêché. Après une longue résistance, il donna son consentement, et un congé d'élire fut transmis au doyen et au chapitre, 18 juillet 1559. Il fut élu au 1er d'août. Le 9 septembre, la reine envoya son mandat à Tunstal, évêque de Durham, à Bourne de Bath et Wells, à Pool de Peterborough, à Kitchin de Landaff, à Barlow, évêque destitué de Bath sous Marie, et Scorey de Chichester, aussi destitué sous Marie, pour qu'ils confirmassent et consacrassent l'archevêque élu (Rym., XV, p. 41). Kitchin s'y était déjà conformé, et l'on espéra que les trois autres, qui n'avaient pas siégé au parlement, ne tarderaient pas à imiter son exemple. Tous trois refusèrent cependant d'officier ; en conséquence on leur déféra le serment de suprématie (Rym., XV, 545), et leur refus de le prêter fut suivi de leur déposition. Dans cette circonstance, il n'y eut point de consécration ; mais

(1) *Marshalsea*. C'est une prison de Southwark. (*Note du traducteur*.)

trois mois après (6 déc.), la reine envoya un second mandat adressé à Kitchin, à Barlow, à Scorey, à Coverdale, évêque destitué d'Exeter sous Marie; à Jean, suffragant de Bedford, à Jean, suffragant de Thetford, à Bâle, évêque d'Ossory, pour leur enjoindre à tous, ou au moins à quatre d'entre eux, de consacrer l'évêque élu, mais avec la clause additionnelle par laquelle, de sa royale autorité suprême, elle suppléerait à tout ce qui serait exigé de plus par les statuts du royaume ou les lois de l'Eglise, soit dans des actes passés par eux, ou dans la personne, condition, ou faculté de chacun d'eux, selon la nécessité du cas et l'urgence du moment (Rym., xv, 549). Il paraît que Kitchin déclina encore cet office; mais Barlow, Scorey, Coverdale et Hodgskins, suffragant de Bedford, confirmèrent l'élection le 9, et consacrèrent Parker le 17. La cérémonie fut accomplie avec quelques légères différences, selon l'ordinal d'Edouard VI. Deux de ceux qui le consacrèrent, Barlow et Hodgskins, avaient été ordonnés évêques selon le pontifical romain, et les deux autres selon l'ordinal réformé (Wilk., Conc., IV, 198). On ne peut douter que cette consécration ait été faite le 17 décembre, mais il se peut que, dans l'intervalle qui s'était écoulé entre le refus des prélats catholiques et l'accomplissement de la cérémonie, il y eut quelque assemblée à la Tête-de-Cheval, qui a donné naissance à cette histoire.

NOTE R.

Les objections d'Elisabeth contre Knox avaient deux causes: l'antipathie qu'il avait montrée contre la liturgie d'Angleterre et à Francfort et à Genève, et sa doctrine sur l'incapacité des femmes à exercer l'autorité souveraine. C'est ce qu'il avait publié dans son « premier son de trompette contre le monstrueux gouvernement des femmes, » auquel il avait menacé d'ajouter deux autres sons encore plus aigus et plus véhéments. Dans le premier, il enseigna que « le gouvernement d'une femme répugnant à la nature, était un outrage envers Dieu, la chose la plus opposée à la volonté révélée et à l'ordre qu'il avait approuvé, et finalement la subversion de toute équité et de toute justice. » Dans le second, il voulait démontrer que les souverains devraient être choisis selon les ordres de Dieu; qu'on ne devait élever à aucun gouvernement un idolâtre ou un transgresseur notoire de la sainte parole de Dieu; qu'aucun serment ou promesse ne pouvait obliger le peuple à obéir aux tyrans et à les défendre contre Dieu et sa foi reconnue, et que ceux qui avaient nommé un souverain pouvaient de plein droit le déposer et le punir, s'il se montrait indigne de gouverner le peuple de Dieu. Strype, 122; Knox, Hist., 478. A l'époque où parut le premier de ces livres, Marie d'Angleterre vivait encore, et il ne pouvait prévoir qu'une autre femme, amie de la réformation, serait élevée sur le trône. Pour recouvrer ses faveurs, il dit à Cecil qu'il la regardait comme une exception à la règle générale; que toute sa vie avait été un miracle, ce qui prouvait que Dieu l'avait choisie; qu'un emploi qui serait illégitime pour toute autre femme était légal dans ses mains, et que, par ces raisons, il était prêt à lui obéir et à défendre son autorité. Strype, 121. Elisabeth ne se laissa pas séduire par les flatteries de l'apôtre, ni persuader par la politique de Throckmorton, qui intercédait en sa faveur. « Considérant tout ce que Knox peut faire en Ecosse pour Votre Majesté, et qui est considérable, puisque c'est lui qui a excité tous les troubles qui y règnent, il serait bien que Votre Majesté oubliât ses premières fautes. » Forbes, 130. Cecil fut obligé d'avertir ses correspondants de ne point citer le nom de Knox : « De tous les noms, celui de Knox, si ce n'est celui de Goodmann (1), est le plus odieux ici, et, d'après cela, je vous prie de n'en pas parler. » Cecil à Sadler et à Croft (Sadler, 1, 582).

Goodmann avait été adjoint à Knox comme ministre à Genève; il avait publié en 1558 son célèbre traité: « Comment on doit obéir aux puissances supérieures, et si l'on peut légitimement, par la parole de Dieu, leur désobéir et leur résister. » Il y répétait la doctrine de son compagnon, touchant l'incapacité politique des femmes, et il enseignait que les rois et les magistrats pouvaient être légitimement déposés et punis par leurs sujets, s'ils devenaient tyrans ou méchants. Il rejoignit Knox en Ecosse; mais, quoiqu'il eût plusieurs amis, il s'écoula beaucoup de temps avant qu'Elisabeth lui permît de reparaître sur le sol anglais. A son retour, il se soumit à rétracter ses pernicieuses doctrines, d'abord en 1565, et ensuite en 1571. Strype, I, 126; II, 95, 96.

Aussitôt qu'Elisabeth fut arrivée au trône, les exilés, après quelque consultation, choisirent Aylmer pour apaiser la reine, en écrivant en faveur du gouvernement des femmes, contre Knox et Goodmann. Son traité était intitulé: « Port assuré pour des sujets fidèles et dévoués, contre le vent pestilentiel du Traité sur le gouvernement des femmes. MDLIX, à Strasbourg, le 26 d'avril. » Ce traité fit sa fortune; la reine lui donna un bénéfice dans l'Eglise, et en temps opportun on l'éleva à l'évêché de Londres. Dans son ouvrage, il

(1) Goodmann était un prédicateur réformé.

avait conseillé aux prélats de se contenter de vivre comme prêtres et non comme princes. Mais l'évêque oublia les leçons de l'exilé, et quand on lui rappela sa propre doctrine, il répliqua : « Quand j'étais enfant, je parlais en enfant, j'entendais en enfant, je pensais en enfant ; mais devenu homme, j'ai abandonné tout cet enfantillage. » I. Cor., XIII, 2.

NOTES S et T.

Whitaker, dans la défense de Marie, se persuada qu'il avait fait une importante découverte, relativement à ce traité. Dans une note longue et insérée au troisième volume, il prétend que ce traité n'est qu'une fausseté exécutée de connivence, entre Cecil et Wotton, dans l'intention de priver François et Marie de toute autorité réelle sur le royaume d'Ecosse. La même opinion a été récemment maintenue et corroborée de nouveaux arguments par M Chalmers dans son intéressante Vie de Marie (tom. II, p. 411). Forcé moi-même à différer d'opinion avec ces deux autorités, on me permettra sans doute d'exposer les raisons qui me font croire à l'authenticité du traité.

Aucune personne familiarisée avec l'histoire de cette époque ne peut, selon moi, douter des faits suivants : 1° qu'un pacte ou traité, d'une nature ou d'une autre, fut négocié à Edimbourg entre les lords de la congrégation et Montluc et Randan, les commissaires français (voyez Hayne's State papers, I, 329, 331, 341).

2° Que la substance de ce traité, tel qu'il fut communiqué par Cecil et Wotton à Elisabeth (6 juillet, Haynes, 351), est conforme aux articles du traité dont actuellement on révoque en doute l'authenticité. D'où il suit que la falsification a été réellement commise, si elle a dû l'être à l'époque même où le traité se concluait (Haynes, 351, 355).

3° Qu'environ un mois après, le traité que l'on prétend faux fut soumis au parlement écossais, et que l'on se comporta, d'après ses stipulations, comme s'il eût été véritable (Keith, 152).

4° Que le même traité fut apporté en France par le lord Saint-John, avec prière au roi et à la reine de le ratifier, comme si c'eût été le traité réel (Keith, ibid. Papiers d'Etat de Hardwicke, I, 126).

5° Qu'ils en refusèrent la ratification, sous le prétexte que les lords écossais n'avaient rempli aucune des obligations qu'il prescrivait (ibid., 126-138).

Ces faits me paraissent suffisants pour mettre l'authenticité de cet acte hors de toute contradiction. Cecil et Wotton auraient-ils osé tromper leur propre souveraine, en lui soumettant un traité faux, au lieu d'un traité réel ? Les fabricateurs de l'acte forgé se seraient-ils hasardé à le soumettre immédiatement au parlement, composé de plusieurs personnes capables, et intéressées à découvrir la fraude ? Auraient-ils eu l'effronterie de demander la ratification d'un faux acte, au roi et à la reine qui possédaient le traité réel ? ou bien François et Marie auraient-ils hésité à fonder leur refus de ratification sur la fraude, si la fraude avait existé ? Je ne vois pas comment on peut répondre à ces questions d'une manière satisfaisante, dans l'hypothèse soutenue par Whitaker.

Mais le lecteur demandera quelles sont les raisons qui l'ont engagé à regarder cet acte comme une fausseté ? 1° Les originaux n'en existent ni dans les archives de France, ni dans celles d'Écosse. Comment se fait-il que l'on n'en ait conservé qu'une copie, attestée par Cecil ? Mais certainement l'absence actuelle des originaux ne prouve pas qu'ils n'ont pas existé jadis. Comme le traité ne fut pas ratifié, les originaux peuvent avoir été détruits par ordre de Marie.

2° La commission, antérieure au traité, est datée de la seizième au lieu de la dix-huitième année de Marie. Cet anachronisme, au jugement de Whitaker, est une preuve convaincante de la supercherie. Cela ne prouve rien à mon avis, si ce n'est une erreur du copiste. Si Cecil et Wotton, ou le lord Jacques et Maitland, eussent fabriqué cette commission, on doit être assuré qu'ils l'auraient datée correctement avec le plus grand soin.

3° Mais la commission se contredit elle-même. Le 2 de juin elle ordonna aux ambassadeurs de se rendre aux frontières d'Ecosse, quoique les ministres français eussent dû savoir qu'ils se préparaient déjà à ce voyage, en vertu d'une première commission datée du 2 de mai. La réponse est facile. La première commission ne les autorisait pas à traiter avec les Ecossais. Pour remédier à ce défaut, ils écrivirent afin d'en obtenir une seconde, qui, selon leur demande, leur fut envoyée.

Les autres arguments énoncés contre l'authenticité du traité sont tous fondés sur de simples conjectures, et ne me paraissent d'aucune valeur, quand on leur oppose les faits que je viens de rapporter.

NOTE U.

L'adoption des trente-neuf articles mit le dernier sceau à la réformation en Angleterre. Une nouvelle Eglise s'établit sur les ruines de l'ancienne, et l'objet de cette note sera de faire connaître au lecteur jusqu'à quel point les deux Eglises s'accordent, et jusqu'où elles diffèrent dans leur croyance.

1° Toutes deux enseignent qu'il n'y a qu'un Dieu; que dans l'unité de Dieu se trouvent trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que le Fils prit lui-même la nature de l'homme, qu'il s'offrit en sacrifice pour le péché de l'homme, originel et actuel, et que ce n'est qu'en son nom que l'homme peut être sauvé.

2° Elles admettaient également trois symboles, ordinairement appelés : symbole des apôtres, symbole de Nicée, symbole d'Athanase.

3° Elles révéraient également les saintes Ecritures comme la véritable parole de Dieu. Mais ici elles commencent à différer. 1° La nouvelle Eglise déclara apocryphes plusieurs livres des Ecritures juives, tandis que l'ancienne Eglise les admettait comme canoniques. 2° La nouvelle maintenait que toute doctrine enseignée par le Christ et les apôtres avait été rapportée dans les Ecritures; l'ancienne disait que maintes choses, telles que le baptême des enfants, l'obligation d'observer le dimanche au lieu du sabbat, etc., avaient été enseignées par le Christ ou ses apôtres, et que cependant elles n'étaient pas rapportées dans les Ecritures, mais connues seulement par tradition.

4° Toutes deux s'accordaient à dire « que l'Eglise avait le droit de déterminer les rites et les cérémonies, et avait autorité dans les discussions sur la foi. » Mais les articles semblaient annuler cette autorité par des restrictions. L'Eglise ne pouvait décider que ce qui est contenu dans les Ecritures, ne pouvait pas s'assembler en concile général, sans l'ordre ou la volonté des princes : et quand elle était ainsi assemblée, elle pouvait errer, et avait actuellement erré. L'ancienne Eglise n'accordait point cette autorité aux princes, et soutenait que le Christ, selon ses promesses dans l'Ecriture, veillait sur son Eglise assemblée en concile général, et ne souffrait pas qu'elle tombât dans aucune erreur essentielle, soit de croyance, soit de discipline.

5° Toutes deux demandaient également de la vocation et une mission dans leurs ministres, et confiaient le gouvernement de l'Eglise aux évêques, comme à l'ordre le plus élevé dans la hiérarchie. Mais l'ancienne Eglise, quoiqu'elle n'admît aucune autorité ecclésiastique dans le prince, comme prince, reconnaissait dans l'évêque de Rome, comme successeur de saint Pierre, une prééminence d'ordre et de juridiction sur l'Eglise universelle. La nouvelle Eglise refusait à l'évêque de Rome toute juridiction dans le royaume, et considérait le souverain comme suprême, même dans le gouvernement ecclésiastique.

6° Toutes deux enseignaient également que la grâce du pécheur ne pouvait s'acquérir ou se mériter par aucun effort naturel, et qu'elle lui était accordée au nom des mérites du Christ; mais en ceci elles différaient, ou peut-être semblaient différer, en ce que l'une admettait la grâce par la foi seulement, et l'autre, avec la foi, exigeait encore l'espérance et la charité.

7° Toutes deux enseignaient que les sacrements sont des signes efficaces de grâce, par lesquels Dieu opère invisiblement en nous; mais les sept sacrements des catholiques, c'est-à-dire : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'ordre, l'extrême-onction et le mariage, étaient réduits à deux par les articles, savoir le baptême et l'eucharistie.

8° Les points les plus importants sur lesquels elles différassent concernaient l'Eucharistie. Les réformés d'Angleterre enseignaient que, dans le sacrement, « le corps de Jésus Christ est donné, pris et consommé d'une manière seulement spirituelle et céleste; les catholiques, d'une manière réelle, quoique spirituelle et sacramentelle. » Les premiers déclaraient que la doctrine de la transsubstantiation ne se pouvait prouver par les paroles de l'Écriture; les derniers, qu'elle dérive nécessairement des paroles de l'Écriture. Les premiers, que la communion se devait administrer aux laïques sous les deux espèces, selon l'institution et l'ordre du Christ; les autres, que la communion sous les deux espèces ne dérive pas de cette institution, et n'est pas prescrite par le commandement du Christ.

9° Les articles déclaraient que la messe était une invention de blasphème, par le motif qu'on ne peut offrir d'autre sacrifice pour le péché que celui qui fut offert sur la croix; selon les catholiques, la messe est un sacrifice vraiment propitiatoire, commémoratif de celui qui fut offert sur la croix.

10° Les articles condamnaient, mais en termes généraux, et sans aucune explication, les doctrines, 1° du purgatoire; 2° des indulgences; 3° de la vénération et adoration des reliques et images; 4° de l'invocation des saints. Les catholiques enseignaient : 1° que les âmes des hommes qui sortent de la vie, et qui ne sont ni assez criminelles pour mériter le châtiment de l'enfer, ni assez pures pour être admises là où ne peut entrer

aucune souillure, sont immédiatement après la mort placées dans un lieu de purification; 2° que les pardons de la punition temporelle du péché nommés indulgences, sont profitables et doivent être admis; 3° qu'il est légitime de témoigner de la vénération ou un respect inférieur aux restes des saintes personnes, et aux images du Christ et de ses saints; 4° qu'il est aussi permis de demander aux saints de joindre leurs prières aux nôtres, « pour attirer sur nous les bienfaits de Dieu, au nom de son Fils Jésus-Christ, notre unique Sauveur et Rédempteur. » Conc. Trid., sess. XXV.

NOTE V.

1° Par acte du parlement la couronne avait été laissée aux trois enfants de Henri VIII, Édouard, Marie et Élisabeth, et, à leur défaut, à toute personne que le roi voudrait désigner par son testament, signé de sa main.

2° Après sa mort on produisit un testament que l'on disait de lui, et dans lequel la succession était limitée, après les héritiers de ses propres enfants, à ceux de sa seconde sœur, Marie, femme du duc de Suffolk, à l'exclusion des héritiers de Marguerite, sa sœur aînée, mariée à Jacques, roi d'Écosse, et ensuite à Archibald, comte d'Angus.

3° On doute beaucoup de l'authenticité de ce testament attribué à Henri. Sous Marie, il fut déclaré faux en conseil secret; Élisabeth ne voulut jamais en entendre parler.

4° Par descendance héréditaire, Marie d'Écosse était la plus proche réclamante, comme représentant son aïeule Marguerite; après elle venait la comtesse de Lennox, comme fille de la même Marguerite, par son second mari, le comte d'Angus.

5° Les protestants redoutaient l'avénement de Marie, à cause de sa religion. Pour l'en écarter, on prétendit que, par la loi d'Angleterre, aucune personne née de parents étrangers, dans un royaume étranger, ne pourrait hériter en Angleterre, et comme Marie se trouvait dans cette catégorie, étant née en Ecosse, et fille du roi Jacques et de Marie de Lorraine, la succession appartenait à la personne qui la suivait par le sang, la comtesse de Lennox, dont la mère était anglaise, et qui était née en Angleterre. On répondit victorieusement à cela que la loi en question ne regardait que les héritages particuliers, et n'avait nul rapport avec la succession à la couronne.

6° Les partisans de la maison de Suffolk soutenaient que l'objection était valide, et qu'elle s'appliquait non-seulement à la reine d'Ecosse, mais encore à la comtesse de Lennox. Ils prétendaient que lorsque le père et la mère étaient de conditions différentes, l'enfant mâle suivait celle du père, et que s'il était étranger, sa fille était également étrangère; il importait peu qu'elle fût née à Harbottle en Angleterre; car le comte et sa femme n'y demeuraient pas comme sujets du roi, mais simplement comme étrangers qui traversaient le royaume.

7° Elisabeth, elle-même, ne donna jamais son opinion, et ne souffrit jamais que d'autres la donnassent sur ses prétentions. Informée de l'incertitude de ses droits, elle regardait d'un œil jaloux tous ceux qui avaient des prétentions à la succession, et semblait craindre que si ce droit était une fois établi en faveur de quelque personne, cette personne ne cherchât à la supplanter sur le trône.

8° Marie, de qui se réclamait la maison de Suffolk, avait laissé deux filles, Françoise et Eléonore. Des trois filles de Françoise, une seule, du nom de Catherine, eut des enfants. Elle avait été d'abord mariée au fils aîné du comte de Pembroke, dont un divorce l'avait ensuite séparée. En août 1561, on s'aperçut qu'elle était grosse. Elle déclara qu'elle s'était mariée clandestinement à Edouard Seymour, comte de Hertford; mais Elisabeth la fit renfermer à la Tour, en feignant de croire que, « depuis la mort de lady Jeanne (sa sœur), elle avait participé à des machinations et à de grands projets » (Haynes, 369), bien que Cecil affirme qu'il n'a rien connu de semblable. Elle mit au jour un garçon (17 août 1561): on envoya chercher Hertford en France, et la reine ordonna à l'archevêque d'informer sur la validité de leur union. « Aucune personne ne parut avoir connaissance de ce mariage ni de leur amour, si ce ne sont des servantes » (Hardwicke Papers, I, 177). Et l'archevêque les déclara coupables tous deux de commerce illicite, et ordonna qu'ils fussent punis selon le bon plaisir de la reine (févr. 1562). Lady Catherine resta en prison, mais Hertford trouva encore accès près d'elle, et elle mit un autre fils au monde dans la Tour. Hertford en avait appelé de la sentence de l'archevêque, et il soutenait que le mariage était valide; mais on l'appela à la chambre étoilée, on le condamna à payer une amende de 5,000 liv., et il resta en prison pendant neuf années. Catherine aussi fut captive jusqu'à sa mort. Comden, 89, 90.

Hales, secrétaire du trésor, était le conseil légal de Hertford. Dans son ardeur à servir son

client, il se compromit au point d'écrire un livre par lequel il essayait de prouver le droit de la maison de Suffolk à la succession, et que par conséquent la plus proche héritière était lady Catherine. Cecil, par des motifs de politique ou d'intérêt, défendit, autant qu'il l'osa, la même opinion. Bacon fut moins prudent, et même il défendit Hales. La reine envoya ce dernier à la Tour, et pour prouver son mécontentement à Bacon, elle l'exclut du conseil, et lui ordonna de se borner aux affaires de la chancellerie.

Si la succession eût appartenu à la maison de Suffolk, elle revenait de droit à lady Catherine, comme représentant sa mère, fille aînée de la reine de France. Il s'éleva, toutefois, au parlement, un parti qui soutint les prétentions de Marguerite, mariée à Ferdinand Stanley, fils du comte de Derby, comme représentant lady Eléonore, sa mère, qui était la seconde fille de la reine de France. Je ne sais sous quel prétexte ce parti excluait lady Catherine.

Il existait au parlement un autre parti qui maintenait l'exclusion des enfants de Marguerite, la reine d'Ecosse, pour des raisons déjà alléguées, ainsi que l'exclusion de la descendance de Marie, la reine de France, parce que, ainsi qu'ils l'affirmaient, elle ne pouvait être légitimement mariée au duc de Suffolk, tandis que celui-ci avait une femme légitime vivante, du nom de Mortimer (Haynes, 412). D'après cela, ils cherchèrent le véritable héritier parmi les descendants de la maison d'York, et s'arrêtèrent au comte de Huntingdon, descendu de George, duc de Clarence, frère d'Edouard IV. Sa mère était fille de lord Montague, et petite-fille de la comtesse de Salisbury, mise à mort sous Henri VIII. La seule mention d'un successeur réveillait toutes les craintes d'Elisabeth; et le comte, redoutant de devenir l'objet de sa colère, écrivit au comte de Leicester, pour se targuer de sa fidélité, et solliciter la protection de ce favori. Voyez sa lettre dans les mémoires de Hardwicke, I, 187.

NOTE X.

D'après un dessin du temps, conservé dans le *Paper office*, dont M. Chalmers a donné une gravure, I, 204, il paraît que la maison de l'Eglise-du-Champ n'était pas si solitaire qu'on la représente. Elle avait une large cour quadrangulaire; le côté de gauche était occupé par un bâtiment spacieux, probablement Hamilton-house; celui de droite avait sept petits cottages ou habitations; l'autre présentait une muraille nue.

Les seuls appartements de la maison dont il soit fait mention sont une galerie où les domestiques se retiraient la nuit, la chambre à coucher du roi, celle de la reine immédiatement au-dessous, une cuisine et une cave; dans la cave une porte s'ouvrait à travers la muraille de la ville: elle était fermée, et le propriétaire de la maison en gardait la clef.

D'après cette description, et le fait que ce bâtiment fut détruit de fond en comble, il est naturel de conclure que la poudre fut introduite dans la cave par la porte qui donnait sous la muraille. Mais on trouve des récits bien différents dans les confessions des gens qui furent exécutés.

Si nous en croyons ces documents, la poudre eût été apportée sur un cheval, le soir même du meurtre, entre dix et onze heures, de la maison de Bothwell à Holyrood-House, par le Netherbow, au haut de la grande rue, et de là, en tournant Black-Friars, jusqu'à la porte qui conduisait dans les jardins de Black-Friars. On fit deux voyages, parce que la charge était trop pesante pour un seul cheval. On la tira des coffres qui la contenaient pour la mettre dans des sacs, qu'on porta au travers du jardin, et par-dessus la muraille qui séparait le jardin de l'Eglise-du-Champ, jusqu'à la porte de derrière de la maison. On trouva que le tonneau vide, que les conspirateurs avaient apporté avec eux, était trop grand pour entrer. Ils le laissèrent dehors, et déposèrent la poudre en un tas, sur le plancher de la chambre à coucher de la reine.

1° L'espace d'une heure, temps alloué pour toutes ces choses, nous semble beaucoup trop court, et surtout si nous considérons que la distance était d'un mille à peu près; ce qui, avec le retour pour le second voyage, fait que l'espace parcouru par le cheval était d'environ quatre milles.

2° Il est difficile de concevoir comment, dans ce cas, les conspirateurs purent échapper à tous les regards. Ils ne pouvaient passer le Netherbow quatre fois sans être vus et remarqués par les sentinelles, et comme ils conduisirent le cheval quatre fois dans les rues les plus fréquentées de la ville, ils auraient dû avoir été rencontrés par quelques-uns des habitants, et même à l'Eglise-du-Champ, ils devaient courir un grand danger, puisque la reine y était avec plusieurs seigneurs, et que leurs domestiques les attendaient pour les reconduire à la lueur des torches.

3° Les confessions ne furent pas volontaires; on les arracha des prisonniers par la torture, avant leur jugement. Dans cette position, l'homme est

souvent disposé à donner les réponses qu'on en exige.

4° Le premier aveu de Powrie est démenti par le second. Dans le premier, il y a deux chevaux, et on ne fait qu'un voyage ; dans le second, il y a un cheval, et on fait deux courses.

D'après ces observations, je suis porté à croire que ces confessions méritent peu de crédit, et en même temps, je dois avouer que je ne puis assigner une cause positive de leur fausseté. Certes leur but ne pouvait être de compromettre Marie comme complice, car les aveux ne l'accusent en rien. Ce n'était pas non plus de détourner l'attention publique de la mine pratiquée dans la cave : car la première confession fut faite quatre mois après le meurtre, et les autres, plus tard encore. Ce sont des difficultés que je ne puis résoudre.

Outre les aveux arrachés par la torture, ces infortunés parlèrent aux spectateurs, lors de leur exécution. « Nous pouvons vous dire, dit l'évêque de Ross en s'adressant aux lords du roi, et cinq mille personnes et plus peuvent le répéter parce qu'elles l'ont entendu, que Jean Hepburn s'écria tout haut, et témoigna comme il l'eût fait devant l'Eternel, que vous êtes les principaux auteurs, les conseillers et complices (avec son maître Bothwell) de ce meurtre infâme, et que son dit maître le lui a dit également ; nous pouvons vous assurer que Hay, Powrie, Dalgleish et Pâris prirent Dieu à témoin, à l'époque de leur mort, que ce meurtre fut commis de votre conseil, de votre invention, et à votre participation, et déclarèrent en même temps qu'ils n'avaient jamais entendu ni su que la reine eût pris part au meurtre ni qu'elle en fût avertie. » Anderson, I, 76, 77. M. Laing avance hardiment que tout cela est faux : je ne devine pas comment il le prouve.

NOTES Y et Z.

La question de savoir si les lettres produites par Murray à York et à Westminster étaient véritables ou non, a donné naissance à une volumineuse controverse. Si le lecteur veut la voir traitée au long, il faut qu'il ait recours à Goodall, Tytler, Robertson, Hume, Whitaker et Laing ; j'ajouterai seulement ici quelques remarques.

1° De la simple lecture des lettres, le lecteur conclura que Bothwell et Marie étaient les seuls conspirateurs. Si elle en était complice, elle doit avoir su jusqu'à quel point Maitland et Morton étaient compromis dans le complot, et cependant, pour ce qui les concerne, elle est autant sur ses gardes dans ces lettres que si elles avaient été écrites par eux-mêmes. J'observe la même chose dans toutes les déclarations antérieures aux conférences d'York et de Westminster. On n'y mentionne jamais Maitland et Morton ; mais, après les conférences, Maitland abandonna le parti. Alors la déclaration de Pâris eut lieu, et là, pour la première fois, nous trouvons quelques traces du crime de Maitland. Tout cela porte l'apparence de la fraude.

2° Lorsque la cassette fut exhibée devant les commissaires anglais, elle contenait, outre les lettres, des engagements et des sonnets que Morton affirma avec serment y avoir été trouvés à l'époque où elle tomba pour la première fois en sa possession. Cependant, dans le mois de décembre précédent, on ne produisit que les lettres au conseil et au parlement. D'où vient donc que l'on omit les engagements et les sonnets, s'ils avaient existé?

M. Laing prétend que l'objection provient d'ignorance. Les Anglais ne font pas attention que presque toutes les sortes d'écrits étaient appelés lettres dans le dialecte écossais; mais, en l'admettant, on peut demander si tous les écrits, excepté la correspondance épistolaire, étaient appelés «lettres secrètes. » C'était sur des lettres secrètes que l'acte du conseil et celui du parlement étaient fondés.

3° Le 4 décembre, Murray et vingt-sept conseillers privés décrivirent ces lettres comme écrites et signées par la reine; dix jours après, le parlement les représenta comme n'étant nullement signées par elle (et on ne le prétendit plus désormais par la suite), mais bien comme écrites entièrement de sa main. Cette variation fournit un autre motif de suspecter la fraude.

Je ne parlerai pas des réponses de Hume et de Robertson. Laing suggère que *et* est une erreur du copiste, qui l'a mis à la place de *ou*, et qu'il y avait dans l'original «écrites ou signées de sa propre main. » Ainsi Murray et ses associés font serment dans leur déclaration qu'elles sont écrites *ou* signées par elle (Goodall, II, 92).

Cette réponse me paraît la meilleure qui ait été faite jusqu'à présent. Elle ne lève cependant pas entièrement la difficulté. Il paraît, d'après l'introduction du mot *entièrement* et l'omission du mot *signées*, que l'on jugea nécessaires quelques corrections dans l'acte du conseil, avant de le faire passer sous les yeux du parlement, et on doit observer que, dans le passage cité par Murfray, les lettres sont expressément distinguées des engagements et des sonnets. On ne trouve pas cette distinction dans l'acte du conseil.

4° Il existe une objection chronologique que

M. Laing travaille en vain à écarter. On dit que les deux premières lettres ont été écrites les 23 et 24 janv., et que Bothwell lui répondit d'Édimbourg les 24 et 25. Il écrivit la dernière réponse après dîner. Actuellement, si nous en croyons le journal de Murray, Bothwell quitta Édimbourg pour se rendre à Liddesdale dans la nuit du 23, et ne revint que le 28 (1). Il y a ici évidemment une contradiction.

Afin de résoudre la difficulté, M. Laing prétend que Bothwell ne quitta Edimbourg que le soir du 25; qu'alors il alla, accompagné de Maitland, consulter Morton à Whittingham, et qu'ils revinrent ensemble le 28. Pour cacher leur conférence, on trouva plus expédient de dire qu'ils étaient allés à Liddesdale, et d'antidater l'époque de leur départ, à raison du temps plus long employé dans leur voyage.

Mais, 1° si cela est vrai, quelle confiance doit-on accorder à tous les documents présentés par de semblables témoins? Des hommes capables de falsifier le journal pour mettre à couvert Morton et Maitland, pouvaient bien aussi falsifier des lettres pour convaincre Marie. 2° Le tout est une fiction. Le comte de Bedfort écrivit à Élisabeth, le 23, que l'entrevue à Whittingham avait déjà eu lieu; naturellement le 25 se trouve deux jours après.

5° Marie est représentée comme écrivant deux de ces lettres, l'une sur un sujet très-insignifiant, pendant les deux nuits qu'elle passa à la maison de Kirk-o'-Field. Ceci passe toute croyance. Bothwell ne faisait que de la quitter; il n'était pas allé plus loin que son logement à Holyrood-House; il devait revenir près d'elle le lendemain matin, et la reine, au lieu de se retirer pour prendre du repos, se serait mise à lui écrire des lettres qui n'avaient aucune conséquence, et lui aurait envoyé, après minuit, un domestique pour le réveiller au milieu de son sommeil, et lui remettre en main propre les lettres susdites!

6° Si Marie eût écrit les lettres, elle l'eût fait en langue française. Il a été prouvé, sans contradiction, que les lettres françaises que nous avons ne sont pas originales, mais bien des traductions. Ceci fut regardé comme une preuve victorieuse de falsification. Mais M. Laing l'a victorieusement réfuté, en démontrant que nos lettres françaises ne sont pas des copies des lettres originales françaises, mais que, de l'aveu de l'éditeur lui-même, elles sont des traductions qu'il fit d'après une traduction latine. Les lettres avaient été traduites «entièrement en latin,» et l'éditeur «n'ayant aucune connaissance de la langue écossaise, aima mieux exprimer tout ce qu'il avait trouvé en latin.» Apud Laing, I, 270. Il y a donc peu de probabilité que les lettres françaises originales aient jamais été mises sous les yeux du public. La copie d'une seule a été découverte et publiée par Laing, au bureau des archives de l'État (II, 102). C'est une des moins importantes, n° IV, mais elle est beaucoup plus intelligible que toutes les autres traductions, et de nature à nous faire regretter la perte des autres.

7° Quant à moi, je ne doute pas que les lettres n'aient été en grande partie écrites par Marie. Mais, dans cette hypothèse, on élèvera deux questions, auxquelles ses adversaires ne pourront donner de réponse satisfaisante: 1° A qui ces lettres furent-elles écrites? celles que contenait le coffre furent trouvées sans adresse. On peut penser qu'elles ont été écrites à différentes personnes. Deux de ces lettres me semblent avoir été envoyées par elles, longtemps avant cela, à Darnley.

2° Étaient-elles originairement écrites comme elles le parurent dans la suite? Il était facile de rassembler plusieurs des lettres de la reine, d'omettre des passages, d'en altérer d'autres; d'y insérer des phrases çà et là, et, en les supposant écrites à Bothwell dans des circonstances particulières, de leur donner un caractère criminel qu'elles n'avaient pas d'abord. Ceci me semble avoir été l'opinion des lords de la reine dans leurs instructions, 12 septembre 1568, dans lesquelles ils disent que «dans les écrits produits au parlement, il n'existait pas de mention assez évidente pour que l'on pût convaincre son altesse, eussent-ils été de sa propre main, ce qui n'était pas, et que des clauses de la dernière importance avaient été choisies et introduites par eux-mêmes.» Goodall, II, Laing, I, 268.

8° Nous avons vu plus haut qu'une copie de la traduction écossaise avait été furtivement communiquée à la reine, avant les conférences. Par ce moyen, elle était mieux préparée à instruire ses commissaires. Voici les paroles qu'elle leur adressa: «Dans le cas où ils allégueraient qu'ils ont de mes écrits qui pourraient faire naître des présomptions contre moi dans cette circonstance, vous demanderez que les principaux (originaux) soient produits, afin que j'en fasse moi-même l'inspection et que je puisse y répondre. C'est pourquoi vous leur affirmerez en mon nom que je n'ai jamais rien écrit, concernant cette affaire, à aucune créature, et que s'il existe de tels écrits, ils sont faux et supposés, fabriqués et inventés par eux-mêmes pour m'attirer du déshonneur et me calomnier; et il y a en Écosse diverses personnes, hommes et femmes, qui peuvent contrefaire mon

(1) Cette date est importante

écriture et écrire de la même manière que j'ai habitude de le faire, aussi bien que moi-même; et ces personnes vivent principalement dans leur société, et je ne doute pas que si je fusse restée dans mon royaume, je serais parvenue à connaître les inventeurs et les écrivains de ces lettres, afin de faire éclater mon innocence, et de confondre leur fausseté. » Goodall, II, 342.

NOTE AA (page 526).

Philippe avait envoyé au duc d'Albe, pour le payement de l'armée dans les Pays-Bas, un peu plus d'un million de ducats, sur un grand vaisseau et quatre zabras. Pour échapper aux pirates (car il y avait plusieurs bâtiments faisant la piraterie au service du prince de Condé, montés par des protestants français de La Rochelle, et par des aventuriers anglais, sous Kirkham et Courtenay), ils cherchèrent un abri dans les ports anglais, le gros vaisseau à Southampton, les zabras à Plimouth et Falmouth. L'ambassadeur espagnol obtint de la reine l'autorisation (29 nov.) de transporter le trésor par terre à Douvres, ou de le faire conduire sur des bâtiments de guerre anglais, à ses propres frais, à Anvers; il en donna avis au duc d'Albe, et reçut de la reine les papiers nécessaires, revêtus de la signature de la souveraine (14 déc.). Mais l'intention du conseil n'était pas de laisser partir l'argent si aisément; et sous prétexte qu'à Southampton le vaisseau courait le danger d'être enlevé par les pirates, le capitaine Lisle, à Wight, reçut ordre d'en prendre possession, de congédier les Espagnols, et de transporter sur le rivage le trésor contenu dans 159 caisses. Cela fut fait le 19 décembre; et l'ambassadeur, après un intervalle de dix jours, obtint une audience, dans laquelle la reine déclara que son intention était simplement de prendre sous sa charge l'argent de Philippe. Mais quand il demanda la permission d'envoyer cet argent par mer à Anvers, conformément à la première promesse de la reine, elle répondit avec aigreur que c'était la propriété de marchands, et qu'elle s'en servirait en payant l'intérêt (29 déc.). Il arriva que le même jour, Albe, pour indemniser le roi d'Espagne, saisit des marchandises anglaises à Anvers. Par représailles, Elisabeth saisit toutes les marchandises espagnoles en Angleterre (6 janvier), et Philippe, pour se venger, traita les Anglais en Espagne de la même manière. Epes, ambassadeur d'Espagne en Angleterre, fut retenu prisonnier dans sa propre maison, parce que la reine le considérait comme la cause de la querelle, par la manière dont il avait présenté les choses sous un faux jour, et parce que, selon ce qu'elle dit à Fénelon, il l'avait insultée dans ses dépêches, en l'appelant *Oriana*. Il ne convenait encore à aucun parti de déclarer la guerre, et les choses restèrent sur le même pied pendant plusieurs années, au détriment de Philippe, qui était privé de son argent et à l'avantage d'Elisabeth, qui rendit ainsi un service négatif aux insurgés des Pays-Bas, et employa le trésor espagnol à ses propres affaires. Voyez la proclamation de la reine et la réponse à cette pièce dans Fénelon, I, 107, 119; aussi Camden, 175.

NOTE AA *bis* (page 528).

Pendant ces conférences, Morton reçut une lettre de Frédéric, roi de Danemark, adressée à Lennox, régent d'Écosse. Un certain capitaine Clark, qui avait autrefois reçu la commission de lever des soldats pour les Danois, en Écosse, s'était laissé engager, avec les troupes qu'il avait sous ses ordres, à aider les lords associés, lorsqu'ils rencontrèrent Marie et Bothwell sur la montagne de Carberry. Bothwell, qui s'était enfui en Danemark, se ressouvint de l'injure, et s'en vengea par une accusation contre Clark, qu'il fonda peut-être sur ce principe, qu'il avait employé les soldats danois contre la reine d'Écosse. Elisabeth et Lennox écrivirent promptement à Frédéric en faveur de l'accusé, et demandèrent que Bothwell fût envoyé en Angleterre ou en Écosse, afin qu'on le punît du meurtre de Darnley (voyez les lettres dans Laing, II, 331; 1569, 1570). Ce fut la réponse du roi (20 janvier 1571), envoyée par Thomas Buchanan, qui tomba entre les mains de Morton. Le désir de connaître son contenu le poussa à l'ouvrir, et il la garda pardevers lui pendant près d'un mois, avant de la faire parvenir au régent. Son excuse pour l'avoir ouverte était « qu'il pensait qu'elle pouvait contenir des choses dont il pourrait être utile de se souvenir là » (à Londres); et il se justifiait de ne l'avoir pas envoyée, en disant qu'il appréhendait qu'elle ne fût interceptée, « parce qu'il ne voulait pas que son contenu vînt à être connu, craignant que quelques-uns des mots ou des choses qui y étaient spécifiés vinssent à se répandre comme des nouvelles, et qu'il n'en résultât plutôt du mal que du bien pour la cause. » Elisabeth demanda à voir cette lettre; mais lui, prétendant avoir expédié l'original, lui en donna une copie dans la-

quelle il omit « tout ce qu'il jugea à propos de ne pas faire connaître » (24 mars, 1571. Goodall, II, 382).

Il est probable qu'il y avait dans cette lettre quelques détails de la défense de Bothwell lui-même, qui compromettait Morton, et peut-être justifiait Marie : car elle était conçue de manière « à empêcher, et non à soutenir la cause. » On ne vit jamais cette lettre par la suite; mais il paraît que le roi refusa de livrer Bothwell, à moins que la reine d'Angleterre et les états ne s'engageassent solennellement, par des actes qui seraient envoyés en Danemark (au 24 août), à faire à Bothwell son procès loyalement. Lennox (le 25 août) demanda à Elisabeth son avis à ce sujet. Nous ne connaissons pas sa réponse. Tytler, II, 198-204.

Je vais joindre ici, au sujet de Bothwell, une clause de l'arrêté de confiscation contre lui, qui fut omise à dessein dans la copie envoyée à Elisabeth. « In dicto mense aprilis, dilectos consiliarios « nostros Georgium comitem de Huntlie, cancel- « larium nostrum; Willelmum Maitland de Le- « thingtoun juniorem secretarium, secreti consi- « lii, ac sessionis dominos, quum alloquium eorum « amanter desideraret, quum nihil minus suspica- « rent, captivos apprehendit, ac in dicto castro de « Dunbar incarceravit eos ad spatium decem die- « rum aut eo circa, detinendo eos, assentire co- « gendo, saltem dicere quod assentiebant, ad pro- « movendum omnia sua proditoria et nefaria « facinora, præcipue matrimonium prætensum « inter eum et dictam charissimam matrem no- « stram. Inde manifestissime crimen læsæ maje- « statis incurrendo, authoritatemque regiam in « se acceptando, dictis consiliariis nostris minime « vocatis, aut pro ullo crimine arrestatis, nullam « ad hoc commissionem habendo. » Act. parl., III, p. 8. Il paraît de là que Huntley et Maitland ne furent pas renvoyés le lendemain matin, ainsi que je l'ai affirmé, d'après Melville, mais qu'ils restèrent à Dunbar, probablement d'accord avec Bothwell.

NOTE AA *ter* (page 532).

Halton eut le bonheur d'attirer l'attention de la reine à un bal masqué, donné par les étudiants en droit. Elle l'appela à la cour, et son goût prononcé pour ce jeune homme donna naissance à divers bruits ridicules. « La comtesse de Shrewsbury (Marie écrivit ainsi à Elisabeth) regrettait que vous ne vous contentiez de maître Halton, et un autre de ce royaume... Quant au dict Halton, que vous le couriez à force, faisant si publiquement paroistre l'amour que luy portiez, que luy-mesme estait contreint de s'en retirer, et que vous donnastes un soufflet à Killegrew, pour ne vous avoir ramené le dict Halton, que vous auriez envoiay rapeller par luy, estant desparty d'auveques vous par quelques injures que luy auriez dittes pour certeins boutons d'or qu'il avait sur son habit. » Murdin, 559. Quoi qu'il en soit, il fut bientôt supplanté par un rival plus heureux, et son dépit à ce sujet le poussa à des procédés si inconsidérés envers la reine, que son ami sir Edward Dyer l'avertit, par lettres (19 oct. 1572), de se rappeler que, si la reine s'abaissait comme femme, elle n'en était pas moins sa souveraine, et que ce n'était pas à lui « d'emprisonner la fantaisie, ou de condamner la fragilité de la reine; » que, « quoique dans le commencement, lorsque Sa Majesté le recherchait, après lui avoir donné des marques de bienveillance, elle supportait des traits de rudesse de sa part, jusqu'à ce qu'elle eut ce qu'elle avait désirée; maintenant, après la satiété, de telles manières lui feraient du tort plutôt qu'elles ne le serviraient. » Voyez la lettre entière avec des remarques de sir Nicolas Harris Nicolas, attachées à la Rapsodie poétique, LXXIII. Naunton l'appelle « une plante de la cour qui naquit un soir et mourut à midi; » mais ces expressions ne font allusion qu'à sa fortune d'amant. Il conserva la faveur de la reine comme courtisan, et mourut lord chancelier.

NOTE BB.

Ici, dans la première édition, j'avais inséré une note, ayant pour objet une intéressante controverse sur la question de savoir si le massacre fut accidentel, ou bien le résultat d'un complot prémédité. Cette controverse est devenue, à ce qu'il me paraît, inutile, par la publication (dans le 3e vol. de Mackentosh) des dépêches secrètes de Salviati, nonce à Paris, au cardinal secrétaire à Rome, pour l'édification du pontife. Le 24 août il écrivait un compte de l'événement en caractères ordinaires (évidemment avec la pensée qu'en de telles circonstances, sa dépêche serait probablement interceptée et ouverte en route); mais il y ajouta un autre rapport réel des faits en chiffres; il y disait que la reine régente, en conséquence de l'ascendant acquis par Coligny sur l'esprit du roi, ascendant qui lui donnait en quelque sorte le gouvernement du royaume (quasi governava), se consulta avec la duchesse de Nemours, et résolut de se débarrasser de ce

contrôle, par l'assassinat de l'amiral. Le duc de Guise fournit l'assassin, et le duc d'Anjou, mais non le roi, fut initié au projet d'attentat. Mais la reine, voyant que l'amiral ne mourait pas de sa blessure, et considérant le grand danger auquel elle était maintenant exposée, alarmée aussi par sa propre conscience, et par les propos menaçants du corps entier des huguenots, qui ne voulaient pas admettre que le coup d'arquebuse avait été tiré par un assassin aux gages du duc d'Albe, ainsi qu'elle s'était imaginé le leur faire croire, eut recours au roi, et le pressa d'adopter le plan du massacre général qui fut exécuté. « Vedendo la «regente che l' amiraglio non moriva, e vedendo a «quanto pericolo si era esposta, e della propria «conscienzia insospetita, e dalle insolenti parole «che usuvano da tutta la ugonotteria, che in modo «alcuno volle accommodarsi a credere che l'archi-«bugiata fosse stata tirata da insidiatore mandato «dal duca d'Alva, secondo che sempre lei si era «persuasa de dover dare loro a credere, si volse «al re esortandolo a la uccisione seguita di tutti !»

Il paraît que le cardinal secrétaire, dans sa réponse à cette dépêche (probablement au sujet des différents rapports circulant à Rome), posa au nonce diverses questions sur la cause, les auteurs, et les circonstances du massacre. Salviati, répliquant, écrivit deux notes le 22 septembre. Dans la première, il dit : « Quant aux trois points, 1° qui fit tirer, et pour quelle raison, le coup d'arquebuse sur l'amiral ; 2° à qui doit-on attribuer la résolution d'un massacre si étendu ; 3° et qui furent les exécuteurs du massacre, avec les noms des principaux chefs ; je sais que je vous ai adressé déjà un rapport, et que, dans ce rapport, je n'ai pas commis la moindre erreur: si j'ai omis de mentionner quelques autres particularités, la principale raison est la difficulté d'arriver à la vérité dans ce pays. « Chi facesse tirar l'archibu-«giata all'amiraglio, e per che causa, e a chi si «debba attribuire l'ultima risolutione dell'amaz-«zamento di tanti e quali fussino gli executori con «il nome di capi principali, *io son d'havergliene «scritto*, e che non *mi son gabbato punto*. E se «ho lasciato di scrivere alcuni altri partiere, n'è «stato potissima causa la difficultà che è in que-«sto paese a ritrovare la verità delle cose. »

Ce passage était écrit en caractères ordinaires ; mais il écrivit le même jour en chiffres la répétition suivante de sa première déclaration : « Le temps montrera s'il y a quelque vérité dans tous les rapports que vous pouvez avoir lus, de la blessure et de la mort de l'amiral, et qui diffèrent de ce que je vous ai écrit. La reine régente, devenue jalouse de lui, adopta une résolution quelques jours auparavant, et fit tirer le coup d'arquebuse sur lui à l'insçu du roi, mais de l'aveu du duc d'Anjou et de la duchesse de Nemours, et du fils de cette dame, le duc de Guise. Si Coligny était mort immédiatement, nulle autre personne n'aurait péri ; mais il ne mourut pas, et les autres commencèrent à craindre quelque grand mal; c'est pourquoi, se renfermant en consultation avec le roi, ils se déterminèrent à dépouiller toute honte, et à le faire assassiner avec les autres; résolution qui fut mise à exécution cette nuit-là même. «Tutte le cose che « si saranno lette dell'archibugiata e morte dell'am-« miraglio, diverse de quelle che io gli scrissi, col « tempo si accorgerà se siano vere: Mad. la reg-« gente venuta in differenza (diffidenza) di lui, ri-« solvendosi pochi giorni prima, gli la fece tirare, « e senza saputa del re, ma con participazione di « M. di Angiù, di Mad. di Nemours, et di M. di Guisa « suo figlio ; e se moriva subito, non si ammaz-« zava altri, e non essendo morto, e dubitando lei « di qualche gran male, restringendosi con il re, « deliberarono di buttare la vergogna da banda, e « di farlo ammazzare insieme con li altri, e quella « notte istessa fu mandato a esecuzione. »

Nous ne pouvons désirer un témoignage plus satisfaisant, si nous considérons la position de l'écrivain, l'objet pour lequel il écrivait, le temps et les occasions dont il pouvait profiter pour corriger toute erreur qui avait pu se glisser dans ses premières communications; et de cette preuve il résulte évidemment que le massacre général ne fut pas primitivement comploté ; mais qu'il devint le résultat de la tentative manquée contre la vie de l'amiral.

NOTE CC.

Sir Henry Ellis (2e série, II, 86) a publié un rapport de Fletewoode à Burghley sur ses recherches relatives aux prêtres. Le compte suivant, rendu sur de telles recherches, se trouve dans un manuscrit contemporain. « Les poursuivants sont souvent si rudes et si barbares, que si les portes ne s'ouvrent pas à l'instant même où ils veulent entrer, ils les brisent avec violence, comme s'il s'agissait du sac d'une ville emportée par l'épée. Ils ont l'habitude de monter les escaliers, de parcourir les chambres l'épée nue à la main, de manière à mettre en fuite les femmes et les enfants; ensuite ils brisent les serrures et ouvrent toutes les portes de la maison, afin de pouvoir chercher en plusieurs lieux à la fois. S'ils ne trouvent ni prêtres ni personne suspectée de ce caractère dans aucune des chambres ou aucun des cabinets, ils fouillent les lieux les plus secrets, avec une industrie raffi-

née, sondant les planchers et les murs pour voir s'ils ne rencontreront pas de places creuses. Ils mesurent aussi les murs de la maison et en font le tour extérieur, pour voir si tout se correspond, dans l'espoir de trouver quelque partie vide et creuse, où un homme pourrait se cacher. Parfois, si les murs ne sont pas de pierres, ils enfoncent leurs épées, espérant que sur quelque point ils atteindront un prêtre, et ils font aussi cela dans les plafonds, dans la supposition qu'il pourrait y avoir quelque concavité dont ils n'auraient pas vu l'entrée . . . . En cas de motif de soupçon de ce genre, ils abattent les murs, poursuivent leurs recherches avec des chandelles et des torches, pénétrant ainsi dans des trous où depuis longues années n'avaient pénétré que des souris ou des oiseaux . . . . Quand toutes ces peines ont été vaines, tout n'est pas fini pour cela : ils laissent encore autour de la maison une garde de 50 ou 60 hommes armés, quelquefois plus, durant six, dix ou douze jours. Parfois aussi ils établissent une garde dans l'intérieur des chambres pour veiller à ce que nul catholique n'ose recueillir et secourir les prêtres, pour épier le moindre bruit derrière les murailles, le souffle, un accès de toux d'un prêtre. » Manuscrits de Gérard, 23.

NOTE CC *bis* (page 566).

Campian et Persons avaient obtenu de Grégoire XIII une déclaration que la partie de la bulle de Pie V, qui défendait à tous de rendre obéissance à Élisabeth, s'étendait aux catholiques anglais dans les circonstances existantes, ou jusqu'à ce que la sentence pût être mise à exécution (Camden, 348, Philopater, 169). On en a inféré, avec quelque apparence de raison, que ces deux missionnaires admettaient le pouvoir de déposition, et qu'afin de parvenir à l'exécution de la bulle, ils se seraient joints aux ennemis de la reine. Il est toutefois bon de voir ce qu'eux et leurs amis disaient en leur faveur : ils désapprouvaient la bulle, et auraient essayé de la faire révoquer si cela eût été possible, mais, suivant l'usage établi à la cour de Rome, aucune censure ne pouvait être révoquée, si ce n'était à la demande de la partie censurée. D'après cela, ils tâchaient de faire la seule chose qui fût en leur pouvoir, c'était de la faire mitiger de la manière ci-dessus mentionnée, et ils assuraient qu'en cela ils avaient rendu un véritable service à la reine, car jusqu'alors elle avait avoué qu'elle doutait de la loyauté de ses sujets catholiques à cause de la bulle, et actuellement elle ne pouvait plus avoir de craintes de ce côté, à l'exception du cas où l'on eût fait une tentative pour la mettre à exécution, ce qui, selon toutes les probabilités, ne devait jamais arriver. La bulle de Clément VII contre Henri VIII s'était éteinte d'elle-même ; celle de Pie contre Élisabeth aurait le même sort, si le conseil anglais voulait seulement le permettre. Procès d'Etat, 1057. Allen, Défense, c. 4. Cette déclaration, qui ne fut connue qu'après la mort de Campian, produisit les six questions données à résoudre aux missionnaires, touchant leur opinion sur le pouvoir de déposer, et sur leur conduite future, dans le cas où l'on chercherait à exécuter la bulle. Il y a quelques raisons de croire que les réponses ne furent pas relatées avec exactitude dans le rapport publié par l'autorité, mais on ne peut douter qu'elles ne fussent pour la plupart évasives et peu satisfaisantes. Voici le détail que Campian donne de sa propre réponse à des questions dans le même sens.

« Les mêmes articles (ceux qui lui avaient été soumis par la reine) me furent proposés par les commissaires ; mais je fus beaucoup plus poussé à l'égard du point de suprématie, et de suppositions en suppositions, que je n'avais pu le penser. Je dis, à la vérité, que c'étaient des questions sanguinaires et véritablement pharisaïques, qui attentaient à ma vie, et j'y répondis, comme le Christ, par le dilemme : « Rendez à César ce qui est dû à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. » Je reconnus son altesse comme ma gouvernante et ma souveraine ; je reconnus Sa Majesté pour reine, *de facto et de jure*. Je confessai mon obéissance envers la couronne, comme mon chef et mon souverain temporel. J'ai dit cela à cette époque, je le dis encore maintenant ; si alors j'ai failli en quelque chose, me voilà prêt à le réparer. Que désirez vous de plus? Je rends très-volontiers à Sa Majesté ce qui lui appartient, il faut aussi que je rende à Dieu ce qui lui est dû. Quant à ce qui concernait l'excommunication de Sa Majesté, on exigea de moi de dire si, dans le cas où l'excommunication aurait quelque effet, et que le pape eût une autorité suffisante pour la prononcer, je me croyais dégagé de mon serment de fidélité, ou non. Je dis que c'était une question dangereuse, et que ceux qui la faisaient demandaient mon sang ; mais que je n'avais jamais admis une chose semblable, et je n'aurais jamais dû être torturé pour de telles suppositions. Et parce que je ne voulais pas répondre à des questions auxquelles je ne savais pas répondre, ils dirent que je cherchais des détours, que mes réponses étaient évasives. Si donc il faut encore une fois répondre, je dis généralement que ces matières sont de simples points de doctrine spirituelle, à discuter dans les écoles seu-

lement. Elles ne font pas partie de mon accusation; elles ne doivent point être mises au jour, ni discutées au banc du roi. Pour conclure, ce ne sont point des matières de fait; elles ne concernent en rien les formes de la procédure, et le jury ne doit pas s'en occuper; car bien que je ne doute pas qu'il soit composé d'hommes très-sages, qui ont le plus grand usage et la plus grande expérience des controverses et des débats relatifs à leurs fonctions, ce sont cependant des laïques, et des juges inaptes à décider une question d'une si grande profondeur » (Howell, 1062).

J'ai rapporté cette réponse dans toute son étendue, pour deux raisons : la première, parce qu'elle contredit le rapport publié par le gouvernement, qui prétend que lorsqu'il lui fut demandé « s'il reconnaissait pour le présent Sa Majesté comme véritable et légitime reine, ou comme une reine prétendue et destituée, et en possession de la couronne seulement *de facto*, il répondit que la question dépendait du fait de Pie V, dont il n'était pas le juge, et qu'en conséquence il refusait de répondre davantage » (Howell, 1078). 2° Elle démontre que la véritable question entre le gouvernement et les prisonniers n'était pas qu'ils reniassent le droit de la reine et cherchassent à ébranler la fidélité de ses sujets «puisqu'ils la reconnaissaient pour leur souveraine, *de facto et de jure*, et qu'ils avouaient qu'on lui devait obéissance comme au chef supérieur temporel,» mais bien de savoir si, dans certains cas hypothétiques, le pape avait le pouvoir de déposer le prince. Trois d'entre eux répondirent négativement; deux autres avouèrent sincèrement que, suivant leur opinion, il l'avait; on dit que le reste refusa de répondre, on répliqua que cette question était matière à discussion entre gens instruits de ces choses, et qu'ils étaient incapables de prononcer de façon ou d'autre.

Beaucoup de personnes pensèrent que les prisonniers étaient innocents du crime de trahison, pour lequel ils avaient été condamnés. Leur mort fut attribuée à la haine qu'on portait pour leur religion ; et pour laver le gouvernement du reproche odieux de persécution, lord Burleigh publia un traité ayant pour titre : « L'exécution de la justice, pour le maintien de la paix publique et chrétienne, contre les auteurs de séditions, etc. » (il est imprimé dans les traités de Sommers, I, 192). Il prétend que l'on épargna tous ceux qui voulurent renoncer à leurs trahisons, et que l'on ne fit mourir que ceux qui ne voulurent pas désavouer la bulle du pape, par laquelle tous les sujets de la reine étaient dégagés de leur obéissance. Le docteur Allen répliqua par « une franche et modeste défense des chrétiens catholiques qui ont souffert pour leur foi au dedans et au dehors, etc. » Il lui fut aisé de démontrer qu'on en avait fait mourir beaucoup, à qui l'on ne pouvait reprocher que d'avoir exercé les fonctions de la prêtrise, et que des milliers furent mis à l'amende, emprisonnés et dépouillés de toutes leurs propriétés, sans autres crimes que la pratique du culte religieux. Il affirma que les compagnons de Campian n'étaient pas coupables du crime pour lequel on les avait mis à mort, et que les réponses qu'ils avaient faites aux questions proposées devaient paraître satisfaisantes. Il fit observer que le pouvoir de déposer, et la validité de la bulle de Pie V, étaient des sujets qu'on n'avait jamais permis de discuter dans les séminaires, ni parmi les missionnaires, en Angleterre; qu'il était imprudent à un gouvernement de les mettre en discussion publique ; mais que, puisqu'on l'avait fait, il ne se refuserait pas à donner sa propre opinion. La véritable question était celle-ci : Des sujets peuvent-ils légitimement se soulever contre leur prince pour défendre leur religion ? Il était évident qu'ils le pouvaient : 1° d'après l'autorité de Calvin, Bèze, Zwingle, Goodmann, Knox, Luther, et les théologiens de Magdebourg, dont il transcrivit les opinions; 2° d'après la conduite des réformateurs en Écosse, en France et dans les Pays-Bas ; et 3° d'après la conduite d'Élisabeth elle-même, qui n'eût jamais voulu secourir de ses troupes et de son argent les insurgés écossais, français et flamands, si elle n'eût été persuadée que la rébellion est légitime quand il s'agit de religion. Cela établi, il poursuivait en demandant s'il valait mieux, pour le bien général de la société, dans le cas où le mal serait tel qu'il autorisât la résistance par la force, que la décision du fait fût abandonnée au jugement du peuple lésé, ou à celui du pape, le père commun de tous. Il soutenait naturellement la dernière partie de l'alternative, et tâchait ensuite de s'appuyer de l'autorité de deux théologiens catholiques du concile de Latran et d'exemples tirés de l'Ancien Testament. Allen, Défense, c. 4.

Afin de supprimer ce traité, Aldfield, qui en avait apporté en Angleterre un grand nombre de copies, fut poursuivi sur l'accusation de haute trahison. Plusieurs passages du traité furent transcrits dans la plainte (et quelques-uns d'eux très-inexactement). Toutes les fois qu'Allen parlait des rois en général, le procureur général l'accusait de vouloir dire la reine en particulier, et on prétendit que le but de l'ouvrage était de fomenter une révolte dans le royaume, et d'effectuer le détrônement de la souveraine. Aldfield subit la mort des traîtres. Voyez l'acte d'accusation dans Strype, III, App. 121.

A la même époque, un autre ecclésiastique catholique, nommé Bishop, zélé missionnaire, soutint la doctrine contraire. En affirmant que les prisonniers s'étaient laissés tromper par l'autorité du concile de Latran, il entreprit de démontrer que le célèbre canon de ce concile était en réalité un décret particulier d'Innocent III; qu'il n'avait jamais été connu en Angleterre, et que le concile lui-même n'avait jamais publié aucun canon. Camden, 380. Peu de temps après, un autre ecclésiastique, nommé Wright, soutint la même opinion. Strype, III, 251.

NOTE DD.

Voici les divers genres de tortures principalement employés dans la Tour.

1° Ce que l'on nommait spécialement « la question » était un large châssis de chêne élevé sur quatre montants à trois pieds du sol : le prisonnier était couché dessous, sur le dos; on l'attachait par les poignets et les cou-de-pieds, avec des cordes, à deux rouleaux placés aux deux extrémités du châssis; ces rouleaux étaient mus par des leviers dans des directions opposées, jusqu'à ce que le corps se trouvât élevé de niveau avec le châssis. On proposait alors les questions, et si les réponses n'étaient pas satisfaisantes, le patient était tiré de plus en plus, jusqu'à ce que les os quittassent leurs articulations.

2° « La fille du boueur » était un large cercle de fer, composé de deux parties, jointes l'une à l'autre par une charnière. On plaçait le prisonnier à genoux sur le pavé, et on le contraignait de se ployer dans un aussi petit espace que possible. Alors le bourreau s'agenouillait sur ses épaules, après avoir introduit le cercle sous ses jambes, et comprimait la victime sur elle-même jusqu'à ce qu'il pût accrocher les extrémités vers les reins. L'espace de temps alloué pour ce genre de torture était d'une heure et demie, durant laquelle il arrivait communément que l'excès de la compression faisait jaillir le sang par les narines, souvent même, à ce qu'on croit, par les extrémités des pieds et des mains. Voyez Bartoli, 250.

3° Des gantelets de fer, que l'on pouvait contracter au moyen d'une vis. Ils servaient à comprimer les poignets et à suspendre les prisonniers en l'air, à deux points d'une poutre. On plaçait le patient sur trois pièces de bois posées l'une sur l'autre, et que l'on retirait successivement de dessous ses pieds quand ses mains étaient attachées. « J'éprouvais, dit F. Gérard, qui endura cette souffrance, la principale douleur dans ma poitrine, mon ventre, mes bras et mes mains; il me semblait que tout mon sang s'était retiré dans mes bras et commençait à sortir par les extrémités de mes doigts. C'était une erreur, mais mes bras se gonflèrent jusqu'à ce que les gantelets fussent entrés dans la chair; après être resté ainsi suspendu pendant une heure, je m'évanouis, et lorsque je revins à moi, je vis que les bourreaux me soutenaient dans leurs bras; ils replacèrent les pièces de bois sous mes pieds; mais dès que je fus un peu remis, ils les retirèrent encore. Je fus ainsi suspendu pendant cinq heures, durant lesquelles je m'évanouis huit ou neuf fois. » Apud Bartoli, 418.

4° La quatrième espèce de torture était une petite cellule, nommée « la petite aise. » Elle était d'une telle dimension, et tellement construite, que le prisonnier ne pouvait se tenir debout, ni marcher, ni s'asseoir, ni se coucher, il était forcé de s'accroupir, et restait ainsi pendant plusieurs jours.

J'ajouterai ici quelques lignes tirées du journal de Risthon, afin que le lecteur se fasse une idée de ce qui se passait à la Tour.

Le 5 décembre 1580, plusieurs catholiques furent amenés de différentes prisons.

Le 10 décembre, Thomas Cottam et Luc Kirbye, prêtres (deux de ces catholiques), furent comprimés par la fille du boueur pendant plus d'une heure. Cottam perdit beaucoup de sang par le nez.

Le 15 décembre, Ralph Sherwine et Robert Johnson, prêtres, furent violemment torturés à la question.

Le 16 décembre, Ralph Sherwine fut torturé une seconde fois à la question.

Le 31 décembre, John Hart, après avoir été enchaîné cinq jours au plancher, fut mis à la question, ainsi que Henri Orton, gentilhomme laïque.

Le 3 janvier 1581, Christophe Thompson, prêtre âgé, fut amené à la Tour et mis à la question le même jour.

Le 14 janvier, Nicolas Roscaroc, gentilhomme laïque, fut mis à la question.

Cela continue ainsi jusqu'au 21 juin 1585, époque où l'écrivain fut élargi de prison. Voyez son Journal, à la fin de son édition de Sanders.

NOTE EE.

Si nous en croyons Camden, en 1583, le mécontentement des catholiques les engagea à imprimer des livres, dans lesquels ils exhortaient

les filles de la reine à la traiter comme Judith avait traité Holoferne (Camden, 411). Si cela était vrai, ils n'auraient pu trouver un moyen plus propre à manquer leur but.

Le livre auquel il fait allusion était un *Traité du schisme*, par Grégoire Martin, licencié en théologie, *Duaci*, *apud Joannem Foulerum*, 1578. Dans le second chapitre de cet ouvrage, l'auteur rapporte, d'après l'Ancien Testament, ses exemples d'individus qui refusèrent de participer à toutes les adorations qui leur parurent illégitimes. Le troisième exemple est celui de Tobie. Pour le quatrième, il s'exprime ainsi : « Vient ensuite Judith, de laquelle si nos demoiselles catholiques voulaient imiter la piété et la constante sagesse, elles pourraient détruire Holoferne, le maître hérétique, et étonner toute sa suite, et ne souilleraient jamais leur religion, en ne communiquant jamais avec eux, sur la moindre chose. Elle vint pour plaire à Holoferne ; cependant, selon sa religion, elle ne voulut jamais se soumettre à manger de ses viandes ; mais elle en apporta qui lui appartenaient, et lui dit ouvertement que, quoiqu'elle fût dans sa maison, cependant elle devait toujours servir son Seigneur et son Dieu, désirant qu'à cet effet il lui fût permis une fois par jour d'entrer et de sortir. Je ne puis manger ce que vous m'ordonnez, à moins d'encourir le déplaisir de Dieu. »

En 1580, ce livre fut réimprimé par William Carter, qui, en 1583 fut accusé de trahison, comme ayant, par cette publication, imaginé de faire mourir la reine et de renverser l'Église réformée. Dans son procès, le passage mentionné ci-dessus fut allégué contre lui. Par Holoferne, le maître hérétique, on entendait la reine (du moins les gens de loi de la couronne le prétendirent). Carter répliqua, 1° en protestant devant Dieu qu'il n'avait jamais pris ce passage dans ce sens, et qu'il n'avait jamais connu personne qui l'entendît ainsi ; 2° en affirmant que tout homme impartial doit voir qu'il a une tout autre signification. Le seul but de l'auteur était de prévenir ses frères contre le péché de schisme. A cet effet, il engageait les demoiselles catholiques à imiter Judith, et, comme celle-ci s'abstenait de viandes profanes, elles devaient s'abstenir de toute communication avec des personnes de croyance schismatique. En agissant ainsi, elles détruiraient Holoferne. L'expression était métaphorique. Par Holoferne, on entendait Satan, l'auteur de l'hérésie et l'ennemi de leur salut, qu'elles parviendraient à vaincre par leur constance dans leur religion, et en repoussant le service schismatique. Mais le raisonnement de Carter ne fut pas admis, et il fut puni comme traître (Bridgewater 127-134). Après avoir attentivement parcouru le traité en entier, je n'ai pu trouver la moindre chose qui fondât l'accusation.

NOTE FF.

Je rassemblerai ici quelques mélanges sur l'histoire de Marie à cette époque.

1° Lorsque le comte de Shrewsbury obtint la permission de visiter la cour, dans le double motif de justifier sa réputation, entachée par sa femme et ses deux fils, et de se faire décharger du disgracieux office de garder la reine d'Écosse, Marie fut confiée à sir Ralph Sadler. Un peu avant cette époque, un événement donna à celle-ci beaucoup d'inquiétude. Topcliffe, le persécuteur connu des catholiques, avait fait courir le bruit que la reine captive avait mis au jour deux enfants de son gardien, le lord Shrewsbury. La comtesse, qui avait eu des querelles avec son mari, appuya, si elle ne propagea pas, cette calomnie, qui fut répétée dans les cours étrangères, comme fondée sur une autorité. Marie écrivit dans les termes les plus énergiques, en se justifiant, et demandant que la comtesse fût forcée de produire les preuves sur lesquelles elle fondait cette accusation, ou de reconnaître que la chose était fausse (2 janvier 1584, Jebb., II, 557). Il paraît qu'Élisabeth fit droit à sa requête ; car il existe encore dans le bureau des archives une déclaration sur serment faite par la comtesse et ses fils, par laquelle ils considèrent ce bruit comme scandaleux, malicieux et faux, et déclarent qu'ils n'en ont jamais été les auteurs ni les propagateurs (Chalmers, I, 374, note).

2° Ce fut, je l'imagine, à cette occasion que Marie écrivit la lettre célèbre rapportée dans Murdin, 558-560, en réponse à celle que lui écrivit Élisabeth pour lui demander un récit fidèle de tout ce que lady Shrewsbury lui avait dit, au préjudice de la réputation même d'Elisabeth. La reine d'Ecosse la satisfit, et lui raconta, sans beaucoup de cérémonie, un grand nombre de faits, ou de prétendus faits, que la comtesse avait avancés dans la conversation, en témoignage de la vanité, du caractère irascible et des amours de la reine. Elle a été sévèrement blâmée de cette lettre par quelques écrivains, qui l'ont attribuée à la passion et à la vengeance, tandis que d'autres ont considéré les accusations qu'elle contenait comme fausses et calomnieuses. On peut répondre aux premiers que cette lettre fut écrite

pour obéir aux désirs d'Elisabeth, et aux seconds qu'elle est confirmée dans presque toutes ses particularités par d'autres autorités.

3° Marie, dans une autre lettre, publiée dans la Vie du lord Egerton, fait une description horrible de sa résidence à Tutbury. La maison, construite en bois, et originairement destinée à un réduit de chasse, était dans le plus grand délabrement, située sur une haute montagne, exposée à tous les vents, et entourée d'un mur très-élevé, qui interceptait presque toujours les rayons du soleil. Elle avait deux petites pièces, *deux petites chambrettes*, pour elle et ses femmes; les murs étaient remplis de fentes; le plâtre, en plusieurs endroits, s'était séparé de la charpente; et, quoiqu'elles se retranchassent derrière des paravents, des rideaux et des couvertures, elles étaient cependant toujours incommodées par le froid. Il n'y avait pas un lieu dans la maison où elle pût se promener à couvert, ni une chambre où elle pût se retirer, si ce n'est deux petits cabinets, *deux petits trous*, d'environ sept pieds carrés chacun, et ayant vue sur le mur. La maison était remplie de valets et de gardes, et n'offrait aucunes commodités pour tant de monde; les lieux d'aisances, placés au-dessous de ses croisées, exhalaient la plus affreuse odeur, et ils étaient vidés tous les samedis. En un mot, c'était un lieu tel que pas un lord du royaume, pas même l'un de ses ennemis acharnés, bien que d'un rang au-dessous de lord, n'eût regardé comme le châtiment le plus tyrannique l'obligation d'y vivre pendant un an, comme elle était forcée d'y vivre elle-même (Egerton, p. 6).

4° Dans une autre lettre adressée à Élisabeth, après avoir fait observer que l'assassinat du jeune homme à Tutbury provenait du zèle puritain, et que ce même zèle était excité par un intérêt personnel à la faire mourir elle-même, elle s'exprime ainsi: « Quand je compare le conseil que l'on vous a si souvent donné de m'ôter la vie, avec les actes récents du parlement que vous avez réprimés vous toute seule, et le but de l'association, qui n'est, en vérité, qu'une conspiration secrète pour me massacrer, moi et tous ceux de ma religion, je vous supplie, madame, les mains jointes, de me délivrer de cette longue et misérable captivité. Indiquez les conditions; quelles qu'elles soient, je suis prête à m'y soumettre, pourvu toutefois que ma conscience soit sauve; si mes offres passées ne suffisent pas pour votre sécurité, prenez tous mes droits à la succession: je serai contente. Je n'ai aucun doute de *votre bonne foi et de votre sincérité;* mais lorsqu'ils m'auront assassinée sans que vous le sachiez, qui pourra réparer le mal? Vous dites qu'ils ne commettront pas une action si injuste et si dégradante pour leur caractère. Mais qui parmi eux croira avoir agi injustement et honteusement, lorsqu'il n'aura exécuté que ce qu'il a juré à l'association d'entreprendre? La confession de Parry (quoique j'aie appris que Parry était auparavant leur espion) sera pour eux une justification suffisante. Considérez quel sera le dernier résultat de cette conspiration oligarchique. Je l'ai toujours condamnée, bien que, moi aussi, je me sois engagée volontairement à travailler pour assurer votre sécurité, qui ne m'est pas moins chère qu'à chacun de vos sujets. Et permettez-moi de vous faire observer ici, que, persécuter les catholiques, comme vous le faites, à cause de la conscience, est une chose dangereuse pour vous-même. Quand on réduit les hommes au désespoir, personne n'en peut calculer les conséquences. Vous avez dit à mon secrétaire que vous ne vouliez persécuter personne, à raison de sa religion seulement; et dans les premières années de votre règne, tant que vous observâtes cette maxime, jamais conspirations tramées contre vous ne vinrent vous inquiéter. Pour l'amour de Dieu, madame, persistez dans cette sainte résolution, digne de vous, digne de votre rang. Le siècle présent a suffisamment prouvé, dans toute l'étendue de la chrétienté, que la force humaine ne peut l'emporter sur la conscience. En ce qui me concerne, si ma religion est le but où visent mes ennemis, je suis prête, grâce à Dieu, à courber mon cou sous la hache, et à verser mon sang à la face des nations chrétiennes. Je regarderai comme un bonheur d'être la première victime. Ce n'est pas une vaine ostentation: vous savez que je ne suis pas hors de danger. » Jebb., II, 582.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE Ier.

HENRI IV.

Gouvernement durant la minorité. — Le duc de Bedford régent de France. — Jacqueline de Bavière. — Siége d'Orléans. — Jeanne d'Arc. — Charles couronné à Reims. — Henri à Paris. — Défection du duc de Bourgogne. — Amnistie entre l'Angleterre et la France. — Querelles dans le cabinet anglais. — Mariage du roi. — Mort de Glocester et de Beaufort. — Perte des provinces françaises. — Accusation et meurtre de Suffolk. — Insurrection de Cade. — Le duc d'York protecteur. — Henri recouvre son autorité. — Désastres des yorkistes. — Leurs succès. — Le duc est déclaré héritier du trône. — Il est tué à Wakefield. — Son fils Édouard entre à Londres. — Il est proclamé roi.

	Pag.
Établissement du gouvernement.	1
Mort de Charles de France.	2
Conduite du duc de Bedford.	3
Bataille de Crevant.	ib.
Charles reçoit des secours.	ib.
Délivrance et mariage du roi d'Écosse.	4
Bataille de Verneuil.	5
Histoire de Jacqueline de Bavière.	ib.
Elle épouse le duc de Glocester.	ib.
Opposition dans le conseil.	7
Querelle entre Glocester et Beaufort.	8
Ils se réconcilient.	ib.
Soumission de la Bretagne.	10
Siége d'Orléans.	ib.
Bataille de Roveray.	ib.
Histoire de Jeanne d'Arc.	11
Elle est introduite auprès de Charles.	12
Et conduite à l'armée.	13
Elle entre dans Orléans.	14
Détruit quelques forts.	ib.
Le siége est levé.	ib.
Pertes des Anglais.	ib.
Charles couronné à Reims.	15
Les armées se rencontrent à Senlis.	ib.
Et se séparent sans combat.	ib.
Jeanne prisonnière.	16
Elle est accusée.	ib.
Mise en jugement.	17
Et exécutée.	ib.
Henri est couronné en Angleterre.	17
Et à Paris.	18
Querelle entre les ducs de Bedford et de Bourgogne.	ib.
Congrès d'Arras.	19
Paix entre la France et la Bourgogne.	ib.
Famine.	20
Siége d'Harfleur.	21
Perte de Pontoise.	ib.
Négociations.	ib.
Armistice.	22
Transactions avec l'Écosse.	ib.
Mariages de la reine Catherine et de la duchesse de Bedford.	24
Education de Henri.	25
Querelles entre Glocester et le cardinal.	26
Beaufort lève des troupes pour la croisade.	27
Il devient populaire.	28
Accusations portées contre lui.	ib.
Délivrance du duc d'Orléans.	29
Poursuites contre la duchesse de Glocester.	30
Mariage du roi.	31
Arrestation et mort de Glocester.	32
Mort de Beaufort.	34
Richard duc d'York.	ib.
Cession de l'Anjou et du Maine.	ib.
Perte de Rouen.	35
De toute la Normandie.	36
Et de la Guyenne.	ib.
Mécontentement général.	ib.
Accusations contre Suffolk.	ib.
Il est envoyé à la Tour.	37
Il est accusé par le roi.	ib.
Sa défense.	ib.
Il est banni.	38
Il quitte le royaume.	39
Il est assassiné en mer.	ib.
Insurrection.	40
Plaintes et demandes des insurgés.	ib.
Bataille de Sevenoaks.	ib.
Cade entre à Londres.	41
Retour du duc d'York.	ib.
Querelles dans le parlement.	42
York lève des troupes et fait une tentative infructueuse pour reprendre la Guyenne.	43
Naissance d'un prince.	44
Incapacité de Henri.	45
York est créé protecteur.	45
Le roi recouvre son autorité.	ib.
Il tombe aux mains des yorkistes.	46
York protecteur une seconde fois.	47
Henri recouvre encore son autorité.	48
Réconciliation des deux partis.	ib.
Nouvelles querelles.	ib.
Bataille de Bloreheath.	49
Les yorkistes sont dispersés.	ib.
Yorkistes condamnés.	50
Ils rassemblent une armée.	ib.
Et font le roi prisonnier.	51
Le duc fait valoir ses droits à la couronne.	ib.
Il est mis en avant par son conseil.	ib.
Objections aux titres du duc.	52
Compromis.	53
Bataille de Wakefield.	ib.
Le duc est tué.	ib.
Bataille de Mortimer's Cross.	54
Seconde bataille à Saint-Alban.	ib.
Le roi est délivré de nouveau.	ib.
Édouard, le nouveau duc d'York, à Londres.	ib.
Pouvoirs de la chambre des lords.	56
Et de celle des communes.	ib.

CHAPITRE II.

ÉDOUARD IV.

Édouard est couronné. — Désastres des lancastriens. — Henri VI est fait prisonnier. — Mariage d'Edouard. — Insurrection. — Le roi emprisonné par les Nevils. — Il est relâché — Autre insurrection. — Clarence et Warwick quittent le royaume. — Leur retour. — Ils chassent Edouard. — Ils rétablissent Henri. — Retour d'Edouard. — Sa victoire à Barnet. — Prise et mort de Henri. — Bataille de Tewksbury. — Guerre avec la France. — Paix. — Proscription de Clarence. — Mort du roi.

	Pag.
Bataille de Towton.	57
Édouard est couronné.	58
Bill de proscription.	ib.

Pag.
Paroles du roi. 83
Efforts de la reine Marguerite. 59
Elle fait naufrage. ib.
Son aventure dans une forêt. 60
Bataille de Hedgleymoor et de Hexham. ib.
Henri est fait prisonnier. 61
Traités d'Édouard avec les puissances étrangères. 62
Son mariage clandestin. ib.
La reine est reconnue et couronnée. 53
Tous ses parents mis en place. ib.
Mécontentement des Nevils. 64
Réconciliation. 65
Clarence épouse la fille du duc de Warwick. 66
Insurrection dans le Yorkshire. ib.
Détresse d'Édouard. 67
Bataille à Edgecote. ib.
Édouard est fait prisonnier et enfermé. 68
Il est relâché. ib.
Sa fille aînée promise à George Nevil. 69
Autre rupture et réconciliation. ib.
Insurrection de sir Robert Welles. ib.
Bataille d'Erpingham. 70
Fuite de Clarence et de Warwick. ib.
Ils sont exclus de Calais. ib.
Et reçus par Louis XI. ib.
Mécontentement de Clarence. 71
Les exilés reviennent et abordent. 72
Édouard est chassé du royaume. ib.
Henri est rétabli. 73
Fixation de l'hérédité. ib.
Conduite des puissances étrangères. ib.
Édouard aborde en Angleterre. 74
Il est reçu à Londres. ib.
Bataille de Barnet. 75
Débarquement de la reine Marguerite. ib.
Bataille de Tewksbury. 76
Exécution du duc de Somerset. ib.
Meurtre de Henri VI. 77
Sort des Lancastriens. 78
La reine Marguerite. ib.
Le duc d'Exeter. ib.
Le comte d'Oxford. ib.
L'archevêque d'York. ib.
Les comtes de Pembroke et de Richmond. ib.
Morton et Fortescue. 79
Querelle entre Clarence et Glocester. 80
Alliance contre la France. ib.
Édouard débarque en France. 81
Politique de Louis. 82
Paix et alliance avec la France. ib.
Le roi et ses favoris acceptent des pensions. ib.
Méthode d'Édouard pour faire de l'argent. 83
Mécontentement et emprisonnement de Clarence. 33
Il est condamné et mis à mort. 84
Guerre avec l'Écosse. 85
Il est trompé par Louis. 86
Sa mort. 87

CHAPITRE III.

ÉDOUARD V.

Conduite du duc de Glocester. — Arrestations. — Le duc est créé protecteur. — Meurtre de lord Hastings et du comte Rivers. — Pénitence de Jeanne Shore. — Le duc aspire à la couronne. — Sermon en sa faveur. — Discours du duc de Buckingham. — Offre de la couronne à Glocester. — Il l'accepte.

Pag.
Situation des partis à la mort d'Édouard. 88
Ordres publiés pour le couronnement de son fils. 89
Conduite de Richard, duc de Glocester. ib.
Il reçoit les parents du roi. ib.
Et les fait arrêter. 90
Le jeune roi entre à Londres. ib.
Le duc est créé protecteur. ib.
Meurtre de lord Hastings. 91
Et des prisonniers de Pontefract. ib.
La reine livre son second fils. 92
Pénitence de Jeanne Shore. ib.
Sermon en faveur des droits du protecteur de la couronne. ib.
Discours du duc de Buckingham. 93
Pétition présentée au protecteur. 94
Il accepte la couronne. 95
Et en prend possession. ib.

CHAPITRE IV.

RICHARD III.

Couronnement de Richard. — Mort de ses deux neveux. — Conspiration contre lui déjouée. — Il se réconcilie avec Élisabeth. — Il désire épouser sa nièce. — Il lève une armée contre le comte de Richmond. — Il est tué à la bataille de Bosworth.

Pag.
Couronnement de Richard. 95
Son voyage dans le royaume. 96
Son couronnement à York. ib.
Coalition contre lui. ib.
Mort de ses neveux. 97
Conspiration en faveur du comte de Richmond. ib.
Insurrection. 98
Succès de Richard. ib.
Il assemble un parlement. 99
Il s'efforce de déjouer les plans de Henri. ib.
Il persuade Élisabeth de quitter son asile. 100
Mort du fils du roi. ib.
Henri s'enfuit de Bretagne en France. ib.
Négociations avec l'Écosse. ib.
Le roi désire épouser la princesse Élisabeth. ib.
Mais il est détourné de ce dessein. 101
Ses embarras, ses préparatifs. ib.
Sa méfiance de lord Stanley. 102
Sa proclamation. ib.
Henri aborde au pays de Galles. ib.
Bataille de Bosworth. 103
Richard est tué. ib.

CHAPITRE V.

HENRI VII.

Conduite du parlement. — Mariage du roi. — Insurrection en faveur d'un prétendu comte de Warwick. — Couronnement de la reine. — Guerre en Bretagne. — Imposture de Perkin Warbeck. — Il est exécuté. — Ainsi que le comte de Warwick. — Traité avec la France. — Avec l'Écosse. — Avec l'Espagne. — Mariage et mort du prince Arthur. — Rapacité de Henri. — Sa maladie et sa mort. — Son caractère.

Pag.
Faiblesse des titres de Henri. 104
Il envoie Élisabeth à Londres. 105
Le roi fait son entrée dans la capitale. ib.
La maladie de transpiration. ib.
Conduite du parlement. 105
Acte d'hérédité de la couronne. 106
Dispense papale de mariage. 107
Insurrection de lord Lovell. 108
Voyage du roi dans le royaume. 109
Traité avec l'Écosse. ib.
Naissance d'un prince. ib.
Apparition d'un prétendu comte de Warwick. 110
Il est accueilli en Irlande. ib.
Conduite du roi en cette occasion. ib.
Le prétendant est rejoint par le comte de Lincoln. 111
Il débarque à Furness. ib.
Bataille de Stoke. 112
Couronnement de la reine. 113
Juridiction de la chambre étoilée. 114
Prolongation de la paix avec l'Écosse. ib.
Affaires de Bretagne. 115
Délais affectés de Henri. ib.
Il obtient un subside du parlement. 116
Bataille de Dixmude. ib.
Insurrection en Northumberland. 117

Pag.
Anne de Bretagne est épousée par ambassadeur. 117
Elle est forcée d'épouser le roi de France. 118
Henri se prépare à la guerre. *ib.*
Il débarque en France, 119
Et conclut la paix avec Charles. *ib.*
Histoire de Perkin Warbeck. *ib.*
Il est reconnu en France, 120
Et par la duchesse de Bourgogne. *ib.*
Henri cherche à se rendre maître de Warbeck. *ib.*
Ses desseins sont déjoués. 121
Ses partisans exécutés. *ib.*
Soumission de l'Irlande. *ib.*
Conduite du roi en cette occasion. 122
Warbeck tente de débarquer. *ib.*
Conduite du parlement. *ib.*
Warbeck reçu en Écosse. 123
Il envahit l'Angleterre. 124
Insurrection en Cornwall. *ib.*
Paix avec l'Écosse. 125
Warbeck en Cornwall. *ib.*
Il s'enfuit dans un sanctuaire. *ib.*
Se soumet au roi. 126
S'échappe. *ib.*
Lit sa confession. *ib.*
Un prétendu comte de Warwick. 127
Exécution de Warbeck, *ib.*
Et du véritable comte de Warwick. *ib.*
Traité avec la France. 128
Traité avec l'Écosse. *ib.*
Mariage de Jacques avec la fille du roi. *ib.*
Mariage du prince Arthur. 129
Sa mort. *ib.*
Contrat de mariage entre Henri et Catherine. 131
Mort de la reine. *ib.*
Le roi et la reine de Castille en Angleterre. *ib.*
Henri se rend maître du comte de Suffolk. 132
Nouveaux projets de mariage. *ib.*
Moyens du roi pour se procurer de l'argent. 133
Sa maladie et sa mort. 134

CHAPITRE VI.

HENRI VIII.

Avénement et mariage de Henri VIII. — Châtiment d'Empson et de Dudley. — État de l'Europe. — Guerre avec la France. — Campagne malheureuse d'Espagne. — Victoire à Guinegate. — Défaite des Écossais à Flodden. — Paix. — Élévation, pouvoir et caractère de Wolsey.

Pag.
Avénement de Henri VIII. 136
Son mariage et son couronnement. *ib.*
Arrestation et exécution d'Empson et de Dudley. 137
Amusements du roi. *ib.*
État politique de l'Italie. 138
Ligue de Cambrai. *ib.*
Rupture entre le pape et la France. 139
Maximilien, Ferdinand et Henri, alliés du pape. *ib.*
Expédition contre la Guienne. 140
Combat naval. 141
Les Français évacuent l'Italie. *ib.*
Louis demande la paix. 142
Mort du lord amiral. *ib.*
Invasion de la France. *ib.*
Siége de Térouane. 143
Bataille des Éperons. *ib.*
Cause de la guerre avec l'Écosse. 144
Jacques favorable aux Français. *ib.*
Envahit l'Angleterre. 145
Le comte de Surrey s'oppose à sa marche. *ib.*
Bataille de Flodden. 146
Jacques est tué. 147
Reddition de Tournay. 148
Paix générale. *ib.*
Louis épouse Marie, 149
Et meurt. *ib.*
Mariage de Marie et de Suffolk. 150
Élévation de Wolsey. *ib.*
Affaires d'Écosse. 152
François reprend Milan. 153
Conduite de Henri. *ib.*
Alliance perpétuelle avec la France. 154
Élévation de Wolsey. *ib.*
Ses richesses. 155
Son caractère. *ib.*
Sa politique extérieure. 156

CHAPITRE VII.

Charles-Quint est élu empereur. — Entrevue de Henri et de François. — Arrestation et exécution du duc de Buckingham. — Wolsey est choisi comme arbitre entre François et Charles. — Il est repoussé de la papauté. Il éprouve de l'opposition dans ses efforts pour lever des impôts. — Les Anglais envahissent la France. — Bataille de Pavie et captivité de François. — Henri abandonne Charles, et fait la paix avec la France. — Traité de Madrid. — Origine de la réformation. — Henri écrit contre Luther. — Il est déclaré défenseur de la foi.

Pag.
Charles et François compétiteurs au trône. 157
Henri brigue la couronne impériale. *ib.*
Charles élu empereur. *ib.*
François demande une entrevue à Henri. 158
Charles le visite d'abord. *ib.*
Entrevue des deux rois. 159
Accusation du duc de Buckingham. 160
Son arrestation, 161
Et son exécution. *ib.*
François fait la guerre à Charles. 162
Wolsey arbitre entre eux. *ib.*
Sa décision. 163
Il aspire à la papauté. 164
Il est repoussé. *ib.*
Seconde visite de l'empereur. *ib.*
Tentative pour lever des impôts. 165
Expédition de Surrey en France. *ib.*
François fait un traité avec Desmond en Irlande, *ib.*
Et engage les Écossais à envahir l'Angleterre. 166
Conduite du parlement relative à l'octroi de subsides, 167
Et de la convocation. *ib.*
Seconde invasion des Écossais repoussée. *ib.*
Suffolk envahit la France. 168
L'empereur prend Fontarabie. 170
Succès des Français en Italie. *ib.*
Wolsey aspire encore à la papauté. *ib.*
Les Français évacuent l'Italie, *ib.*
Et les impériaux sont repoussés de Marseille. 171
Origine de la dissension entre Charles et Henri. *ib.*
Bataille de Pavie. 172
Captivité de François. 173
Peu de succès de la tentative faite pour lever des impôts. *ib.*
Dissension entre Charles et Henri. *ib.*
Henri fait la paix avec la France. 174
François est amené en Espagne. 175
Il obtient sa liberté par le traité de Madrid. *ib.*
Adresse du cabinet anglais. 176
François manque de parole à Charles. 177
Origine de la réformation. *ib.*
Luther s'oppose aux indulgences. 178
Il est condamné à Rome. 180
Il comparaît devant le légat. *ib.*
Il est protégé par l'électeur Frédéric. 181
Circonstances favorables à ses vues. *ib.*
Ses propositions condamnées par le pape Léon. *ib.*
Il est proscrit par la diète de Worms. 184
Henri écrit contre lui, 185
Et est déclaré défenseur de la foi. *ib.*
Luther réplique, et justifie sa réplique. *ib.*
Henri lui répond. *ib.*
Progrès de la réformation. 186
Confédération de Torgau. 187

CHAPITRE VIII.

Anne Boleyn. — Origine du divorce. — Négociation avec le pontife. — Maladie de transpiration. — Arrivée du cardinal Campeggio. — Délais et expédients. — Cour du légat. — Départ de Campeggio. — Disgrâce et mort de Wolsey. — Puissance d'Anne Boleyn. — Le nouveau ministère. — Elévation de Cromwell. — Concessions arrachées au clergé. — Le roi épouse Anne Boleyn. — Cranmer est élu archevêque de Canterbury. — Il prononce le divorce entre Henri et Catherine. — Le roi prend le titre de chef de l'Église. — On invente de nouveaux complots. — Exécutions. — Bulle du pape contre Henri.

Pag.
Maîtresses du roi. 187
Anne Boleyn. 188
Origine du divorce. 189
Événements d'Italie. 190
Sac de Rome. *ib.*
Négociations. 191
Le roi consulte des théologiens. 192
Wolsey va en France. *ib.*
Traités. *ib.*
Le roi se décide à épouser Anne Boleyn. 194
Le divorce est demandé au pontife. 195
Sa réponse. 197
Henri défie Charles. *ib.*
Mécontentement du peuple. 198
Projet d'une bulle décrétale. *ib.*
Perplexité de Wolsey. 199
Un légat est nommé. 200
Le cardinal Campeggio. 201
La maladie de transpiration. *ib.*
Arrivée de Campeggio. 202
Sa prudence. 203
Discours du roi. 204
Nouvelles demandes de Wolsey. *ib.*
Expédients suggérés. 205
Constance de Clément. 206
Anne Boleyn gouverne la cour. *ib.*
Les légats entendent la cause. 207
Ils ajournent la cour. 208
Tentatives pour renverser Wolsey. 209
Sa disgrâce. 210
Il reçoit quelques faveurs de Henri. 211
Sa conduite dans l'Yorkshire. 213
Il est arrêté comme coupable de trahison. *ib.*
Sa mort. 214
Le nouveau cabinet. *ib.*
More est créé chancelier. 215
Attaques contre les immunités du clergé. *ib.*
Ambassade à Bologne. 216
Réponse de Charles. 217
Opinions des universités. *ib.*
En Italie, *ib.*
En Allemagne, *ib.*
Et en France. *ib.*
Lettre à Clément. 218
Sa réponse. *ib.*
Le roi balance. 219
Élévation de Cromwell, 220
Qui confirme le roi dans sa résolution. *ib.*
Le clergé condamné par le statut de « præmunire ». *ib.*
Il reconnaît le roi pour chef de l'Église. *ib.*
Messages à Catherine. 221
York offert à Reginald Pole. 222
Clément écrit à Henri. 223
Annates abolies. *ib.*
On défend au clergé de faire des constitutions. 224
Bref contre la cohabitation de Henri et d'Anne. *ib.*
Entrevue de Henri et de François. 225
Leurs résolutions. *ib.*
Henri épouse Anne. 226
Cranmer créé archevêque. 227
Il prononce le divorce. 228
Naissance de la princesse Élisabeth. 230
Clément annule la sentence prononcée par Cranmer. 231
Conduite incertaine de Henri. *ib.*
Entrevue de Clément et de François. *ib.*
Henri en appelle à un concile général. 232
Sentence définitive de Clément. *ib.*
L'Angleterre se sépare de la communion romaine. 233
Statuts relatifs à l'Église, *ib.*
Et à la succession à la couronne. 234
Exécution d'Élisabeth Barton. 235
Poursuites contre l'évêque Fisher, 236
Et sir Thomas More. *ib.*
Nouveaux statuts et crimes d'État. 237
Opposition à la suprématie. *ib.*
Poursuites. 238
Exécution de l'évêque Fisher. 242
Jugement de More. *ib.*
Sa condamnation. 243
Sa mort. *ib.*
Bulle papale contre Henri. 244

CHAPITRE IX.

PROGRÈS DE LA RÉFORMATION.

Suprématie du roi. — Sa nature. — Cromwell créé vicaire général. — Les évêques reçoivent de nouveaux pouvoirs. — Dissolution des monastères. — Les plus petits sont supprimés. — Mort de la reine Catherine. — Arrestation, divorce et exécution d'Anne Boleyn. — Insurrection dans le nord. — Légation de Pole. — Les grands monastères donnés au roi. — Doctrines. — Liaisons de Henri avec les princes luthériens. — Articles. — Institution de l'homme chrétien. — Destruction des reliques. — Publication de la Bible. — Persécution des Lollards. — Anabaptistes. — Réformateurs. — Procès de Lambert. — Seconde légation de Pole. — Exécution de ses parents. — Débats entre les deux partis. — Statuts des six articles. — Mariage du roi avec Anne de Clèves. — Divorce. — Chute de Cromwell. — Mariage du roi avec Catherine Howard. — Son exécution. — Etendard de l'orthodoxie anglaise.

Pag.
Nature de la suprématie. 245
Cromwell vicaire général. *ib.*
Les évêques demandent de nouveaux pouvoirs. *ib.*
Dissolution des monastères. 246
Suppression des plus petits monastères. 247
Quelques-uns sont tolérés. 248
Mort de Catherine. *ib.*
Disgrâce de la reine Anne. 250
Son emprisonnement. *ib.*
Sa conduite en prison. *ib.*
Procès de la reine. 251
Cranmer prononce le divorce. 254
Elle est exécutée. 255
Marie réconciliée avec son père. 256
Insurrection dans les comtés du nord. 258
Le pèlerinage de grâce. *ib.*
Il est supprimé. 259
Mauvais succès de la légation de Pole. 260
Dissolution des grands monastères. 261
De l'abbaye de Furness. 262
Conduite des visiteurs. *ib.*
Les biens des monastères accordés à Henri. 263
Nouveaux évêchés dotés. 265
Doctrine de l'Église d'Angleterre. *ib.*
Projet d'une union entre le roi et les réformés allemands. 266
Il échoue. 267
Articles de doctrine. *ib.*
Institution de l'homme chrétien. 268
Envoyés des princes luthériens. *ib.*
Destruction des reliques. *ib.*
Bible de Tyndal. 269
Bible de Matthewe. 270

Pag.
Persécution des Lollards, 270
Des réformateurs. 271
Jugement de Lambert. 272
Le pape signe une bulle contre Henri. 273
Arrestation et exécution des frères de Pole. 274
Seconde légation de Pole. 275
Arrestation et exécution de la mère de Pole. 276
Dissensions des partis. ib.
Statuts des six articles. 277
Terreur de Cranmer. 278
Actes du parlement. 279
Mariage du roi avec Anne de Clèves. 280
Son désappointement. 281
Imprudence de Barnes. ib.
Discours de Cromwell à l'ouverture du parlement. 282
Il est arrêté, ib.
Et convaincu. 283
Le roi divorce avec Anne. ib.
Exécution de Cromwell. 285
Autres exécutions. 286
Le roi épouse Catherine Howard. ib.
Elle est accusée de mauvaise conduite, ib.
Condamnée, 288
Et exécutée. 289
Restrictions mises à la lecture des Écritures. 290
Erudition de l'homme chrétien. 291

—

CHAPITRE X.

Statuts relatifs au pays de Galles. — Affaires d'Irlande. — Négociations et guerres avec l'Écosse. — Rupture avec la France. — Paix. — Taxes. — Altération de la monnaie. — Cranmer. — Gardiner. — Dernière maladie du roi. — Exécution du comte de Surrey. — Conviction du duc de Norfolk. — Mort de Henri. — Son caractère. — Utilité du parlement. — Doctrine d'obéissance passive. — Servilité des partis religieux.

Pag.
Pays de Galles. 291
Irlande. 292
Révolte de Kildare. ib.
Pacification d'Irlande. 294
Écosse. ib.
Mariage de Jacques. 295
Négociations. 296
Entrevue refusée par Jacques. 297
Guerre entre les deux couronnes. ib.
Mariage proposé entre Édouard et Marie. 298
Il est convenu sous certaines conditions. 299
Le traité est rompu. ib.
Invasion d'Écosse. 300
Paix. 300
Henri se brouille avec François. ib.
Conclut un traité avec l'empereur. 301
Guerre avec la France. ib.
Siége de Boulogne. 302
François fait la paix avec l'empereur. ib.
L'Angleterre insultée par la flotte française. ib.
Paix avec la France. 303
Taxes. ib.
Emprunts. 304
Don gratuit. ib.
Altération de la monnaie. ib.
Autre subside. ib.
Danger de Cranmer, 305
Et de Gardiner, ib.
Et de la reine Catherine. 306
Dernier discours de Henri sur la religion. 308
Ses maladies et son inquiétude. ib.
Rivalité entre les Howard et les Seymour. 309
Disgrâce de Gardiner et arrestation des Howard. 310
Testament du roi. ib.
Exécution du comte de Surrey. 311
Aveux et conviction du duc de Norfolk. 312
Mort du roi. ib.
Son caractère. 313
Chambre des lords. ib.
Chambre des communes. 314
Leurs adulations. 315
Influence ecclésiastique de la couronne. ib.
Servilité des partis opposés. 316
Statuts extraordinaires. ib.
Poursuites pour crimes d'État. 317

—

CHAPITRE XI.

EDOUARD VI.

Hertford est créé protecteur et duc de Somerset. — Guerre avec l'Écosse. — Bataille de Pinkencleugh. — Progrès de la réformation. — Livre de commune prière. — Le lord amiral arrêté et décapité. — Mécontentement et insurrections. — La France déclare la guerre. — Le protecteur est envoyé à la Tour et acquitté. — Paix. — Destitution des évêques. — Chagrins de lady Marie. — Prédicateurs étrangers. — Somerset arrêté et exécuté. — Nouveau parlement. — Ambition de Warwick. — Mort du roi.

Pag.
Conseil de régence. 318
Le comte de Hertford protecteur. 320
Création de nouveaux titres. ib.
Couronnement d'Édouard. 321
Lettre de Cranmer. 321
Le chancelier est destitué. 322
Somerset se déclare indépendant du conseil. ib.
Négociation avec la France. 323
Traité avec les meurtriers de Béthune. 324
Ils sont vaincus par le gouverneur. 325
Le protecteur envahit l'Écosse. ib.
Il revient en Angleterre. 326
Innovations religieuses. ib.
Nouvelle commission aux évêques. ib.
Visite des diocèses. 327
Opposition de Gardiner. ib.
Il est emprisonné. 328
Parlement. ib.
Concessions des chantreries. ib.
Révocation des nouvelles trahisons. 329
Pétition du clergé refusée. ib.
Élection d'évêques. 330
Suppression de la mendicité. ib.
Injonctions ecclésiastiques. ib.
Gardiner envoyé à la Tour. 331
Catéchisme et livre de commune prière. ib.
Mariage du clergé. 333
Histoire du lord amiral. ib.
Il épouse la reine douairière, 334
Gagne l'affection du roi, ib.
Aspire à la main de lady Élisabeth. ib.
Il est accusé de trahison, 336
Et exécuté. ib.
Reprise des hostilités avec l'Écosse. 338
Marie part pour la France. ib.
Shrewsbury en Écosse. ib.
Mécontentement général. 339
Insurrections. ib.
— dans l'Oxfordshire. 340
— dans le Devonshire. ib.
— dans le Norfolk. 341
Le roi de France déclare la guerre. 342
Dissensions dans le cabinet. 343
Somerset et Warwick opposés l'un à l'autre. ib.
Somerset envoyé à la Tour. 344
Séances du parlement. ib.
Soumission et acquittement de Somerset. 345
Paix avec la France et l'Écosse. 346
Destitution de Bonner. 347
— de Gardiner. 348
— des évêques Day et Heath. 349
Chagrins de lady Marie. 350
Ses chapelains sont accusés de dire la messe. 352
Exécutions pour hérésies. 353
Mort de Bocher et de Von Păris. 354
Emploi de théologiens étrangers. ib.
Obstination de Hooper. 355

Pag.
Nouvelles dissensions entre Somerset et Warwick. 355
Traité de mariage entre Édouard et une princesse française. 356
Arrestation de Somerset et de ses amis. 357
Arrivée de la reine douairière d'Écosse. 358
Déposition contre Somerset. ib.
Son procès. ib.
Il est condamné, 359
Et exécuté. ib.
Sort de ses partisans. 360
Actes du parlement. ib.
Changements dans les procédures pour trahison. 361
Persécution de l'évêque de Durham. ib.
Le service anglais introduit en Irlande. 362
Articles de religion. ib.
Code de lois ecclésiastiques. 363
Dernier parlement d'Édouard. 364
Richesses et ambition de Northumberland. 365
Ses efforts pour changer l'ordre de succession. ib.
Édouard y consent. 366
Les juges s'y refusent. 367
Conduite de l'archevêque. ib.
Les conseillers signent. 368
Le roi meurt. 369
Ses talents. ib.
Ses opinions religieuses. ib.
État de la nation sous son règne. 370

CHAPITRE XII.

MARIE.

Lady Jane Gray est proclamée reine. — Lady Marie est reconnue. — Ses questions à l'empereur Charles V. — Exécution de Northumberland. — Déportements de Courtenay. — La reine essaye de rétablir l'ancien service. — Élisabeth y consent. — Cranmer s'y oppose. — Parlement. — Insurrection de Wyat. — Conspirateurs découverts et punis. — Élisabeth et Courtenay disgraciés. — Traité de mariage entre la reine et Philippe. — Réconciliation avec Rome.

Pag.
Intrigues des cours étrangères. 371
Conduite du conseil. 372
Lady Jane Gray. ib.
Elle est proclamée reine. ib.
Lettres entre Marie et le conseil. 374
Partisans de Marie. ib.
Ridley prêche contre elle. 375
Son succès. ib.
Northumberland s'effraye. 376
Le conseil proclame Marie. 377
Northumberland est arrêté. ib.
La reine entre dans la capitale. ib.
Le nouveau conseil. 378
Proclamations. ib.
La reine consulte l'empereur touchant les traîtres. 379
Leur jugement, ib.
Et leur punition. ib.
La reine veut se marier. 381
L'empereur lui offre son fils. ib.
Opposition à Philippe. 382
Ordonnances sur la religion. 383
Émeutes. ib.
Élisabeth se conforme. 384
Déclaration de Cranmer. ib.
Le pape choisit Pole pour son légat. ib.
Réunion du parlement. 385
Première session. ib.
Seconde session. 386
Restauration de l'ancien service. ib.
Autres actes. 387
Discussions sur le mariage de la reine. ib.
Intrigues de Noailles. ib.
Adresse à la reine. 388
Courtenay conspire contre elle. ib.
Réponse de la reine à l'adresse. 389
Les ambassadeurs de l'empereur concluent le traité. 390
Soulèvement des conspirateurs. ib.
Wyat dans le Kent. 393
Défaite des royalistes. 394
Discours de la reine à Guildhall. 395
Progrès de Wyat. ib.
Il est fait prisonnier. 396
Exécution de Jane Gray et de son mari. ib.
Autres exécutions. 397
Arrestation d'Élisabeth et de Courtenay. 398
Preuves contre eux. ib.
Ils sont sauvés par Gardiner. 399
Conduite de la reine envers Noailles. 400
Ratification du traité de mariage. ib.
Actes du parlement. ib.
Arrivée de Philippe. 402
Mariage de Philippe et de Marie. ib.
Réunion avec Rome. 403
Nantissement des terres d'abbaye. 404
Réunion du parlement. ib.
Arrivée de Pole. ib.
Ses actes. 406
Conduite du parlement. ib.
Confirmée par acte du parlement. ib.
Intrigues de l'ambassadeur français. 407
Actes de grâce. 408
Ambassade à Rome. ib.

CHAPITRE XIII.

Persécution des réformateurs. — Supplice de Ridley et Latimer. — Rétractation et supplice de Cranmer. — Dureté et rigueur de la persécution. — Départ de Philippe. — Mort de Gardiner. — Restitution faite des dîmes et premiers fruits. — Tentatives de trahison. — Guerre avec la France et l'Écosse. — Victoire de Saint-Quentin. — Perte de Calais. — Mort et caractère de la reine.

Pag.
Origine de la persécution. 409
Pétition des réformateurs. 411
Les premières victimes. ib.
Sermon d'un moine espagnol. 412
Les évêques forcés de faire leur devoir. ib.
Histoire de Ridley. 413
— de Latimer. ib.
Dispute à Oxford. 414
Exécution de Ridley et de Latimer. ib.
Rétractation de Cranmer. 415
Son exécution. 416
Conduite de Pole. 417
— des protestants. 418
Nombre des suppliciés. 419
Provocation à Marie. ib.
Négociation entre la France et l'Espagne. 420
Grossesse supposée de la reine. ib.
Mort de Gardiner. 421
Marie rend les propriétés de l'Église. 422
Conspiration de Dudley. 423
Tentative pour voler le trésor. ib.
Élisabeth est accusée. 424
Complot de Cleobury. ib.
Élisabeth veut fuir en France. ib.
Son objection au mariage. 425
Chagrins de la reine. ib.
Complot de Stafford. 427
Philippe revient en Angleterre. 428
Manifeste de Henri. ib.
Victoire de Saint-Quentin. 429
Mouvement des Écossais. ib.
Contestation entre Marie et le pape. 430
Perte de Calais. 431
Douleur de Marie et de la nation. 432
Opérations militaires. ib.
Expédition navale. 433
Dernière maladie de Marie. ib.
Réunion du parlement. 434
Mort de la reine. ib.
Son caractère. ib.
Ses vertus. ib.
Ses talents. 435
Ses voyages. ib.
Fondation de colléges. ib.
Lois. ib.
Traité de commerce avec la Russie. 436
Dissolution de la compagnie de Steelyard ou de la Balance. 437
Irlande. ib.

CHAPITRE XIV.

ÉLISABETH.

Avénement d'Élisabeth. — Ambition du culte catholique. — Paix avec la France et l'Ecosse. — Guerre de la réformation écossaise. — Intrigues de Cecil avec les réformateurs. — Siége de Leith. — Traités de paix. — Retour de Marie Stuart en Ecosse. — Prétendants d'Élisabeth.

Pag.

Avénement d'Élisabeth. 438
Sa réponse au conseil. ib.
Ses principaux conseillers. 439
Son avénement notifié aux cours étrangères. ib.
Délibération sur la religion. ib.
Plan proposé. 440
Résistance des prélats catholiques. 441
Couronnement de la reine. ib.
Ouverture du parlement. ib.
Adresse des communes. ib.
Acte en faveur de la reine. 442
Ordonnances ecclésiastiques. ib.
Opposition du clergé. 443
Il est expulsé. ib.
Paix avec la France. 445
— avec l'Écosse. 446
Réformation écossaise. 447
Mariage de Marie Stuart. 448
Discussion des réformateurs avec la régente. 449
Guerre ouverte. ib.
Élisabeth soutient la congrégation. 450
Arran quitte la France. 451
La congrégation s'empare d'Édimbourg. 452
Élisabeth lui envoie de l'argent, 453
Et un secours de troupes et de vaisseaux. 455
La flotte anglaise dans le Firth. 456
Fausse assertion à ce sujet. ib.
Tentative pour exciter la guerre civile en France. ib.
Traité avec les Écossais. 458
Mort de la régente. ib.
Déclaration contre la maison de Guise. ib.
Levée du siége de Leith. 459
Négociation. ib.
Traité entre Marie et les Écossais. ib.
— entre Marie et Élisabeth. ib.
Refus de le ratifier. ib.
Mort de François II. 460
Marie refuse de ratifier le traité. ib.
Elle revient en Écosse. 461
Prétendants d'Élisabeth. 462
Philippe. ib.
Charles d'Autriche. ib.
Eric de Suède. ib.
Adolphe de Holstein. 464
Le comte d'Arran. ib.
Ses propres sujets. ib.
Robert Dudley. 465

CHAPITRE XV.

Élisabeth soutient les huguenots français. Séances du parlement. — Statuts pénaux contre les catholiques. — Trente-neuf articles. — Pacification en France. Retraite des Anglais. — Elisabeth propose à Marie Stuart d'épouser Dudley. — Elle épouse Darnley. — Elisabeth porte ses regards sur l'archiduc Charles pour l'épouser. — Elle le refuse. — Assassinat de Rizzio. — Naissance de Jacques. — Pétition à Élisabeth pour l'engager à se marier. — Son inintelligible réponse. — Assassinat de Darnley. — Procès et acquittement de Bothwell. — Mariage de Marie avec Bothwell.

Pag.

Guerre civile et religieuse en France. 466
Élisabeth aide les insurgés. 467
Sa déclaration. 468
Perte de Rouen. ib.
Bataille de Dreux. 469
Actes du parlement. 470
Tentatives pour empêcher le mariage de Marie. 475
Élisabeth lui propose Dudley. 476
Elle préfère Darnley. 477
Elle annonce son intention à Élisabeth. 478
Celle-ci engage les Écossais à s'y opposer. 479
Le complot de Beith. ib.
Marie épouse Darnley. 480
Elle chasse les insurgés du royaume. 481
Élisabeth se résout à se marier. 482
Elle hésite sur le choix d'un mari. ib.
Elle préfère l'archiduc Charles. ib.
Elle se repent de son choix. 483
Dissension entre Marie et Darnley. 484
Histoire de Rizzio. 485
Engagement entre Darnley et les exilés. 485
Marie est emprisonnée. 486
Elle s'échappe. 487
Elle met un fils au jour. 488
Élisabeth convoque un parlement. ib.
Elle se querelle avec son conseil, ib
Et avec le parlement. ib.
Pétition des lords. ib.
Réponse de la reine à leur pétition. 489
Langage énergique des communes. ib.
Maladie de Marie. 491
Conspiration de Craigmillar. ib.
Alliance pour tuer Darnley. 492
Pardon des exilés. ib.
Consultation relative au meurtre. ib.
Réconciliation du roi et de la reine. 493
Assassinat de Darnley. ib.
Douleur de Marie. 494
Pag.
Bothwell est accusé du meurtre. 494
Il est jugé et acquitté. 495
Conduite du parlement écossais. ib.
Nouvelle alliance de Bothwell. 496
Il s'empare de la personne de la reine. ib.
Elle consent à l'épouser. ib.
Ils se marient. 497

CHAPITRE XVI.

Arrestation, emprisonnement et déposition de Marie Stuart. — Elle cherche un asile en Angleterre. — Conférences à York et Westminster. — Projet de mariage entre Marie et le duc de Norfolk. Il est mis en prison. — Insurrection dans le nord. — Bulle d'excommunication et de déposition lancée contre la reine. — Troubles dans les Pays-Bas. — Et en France.

Pag.

Ligue formée contre Bothwell. 498
Marie se rend aux confédérés. ib.
Elle est emprisonnée à Lochlevin. 499
Elle résigne la couronne. 500
Reçoit la visite de Murray. 501
Ses lettres apportées pour la première fois. 502
Marie essaye de s'échapper. 503
Elle y parvient. ib.
Et s'enfuit en Angleterre. 504
Plans du cabinet anglais. 505
Plaintes de Marie. ib.
Elle consent à la conférence d'York. 507
Cette conférence est ouverte. ib.
Intrigues des différents partis. ib.
La conférence est transférée à Westminster. 508
Murray accuse la reine du meurtre. 509
Il produit les lettres et les conventions. 510
Marie rétorque l'accusation. 511
La conférence est rompue. 512
Marie se flatte de la victoire. 513
Projet de mariage entre Marie et Norfolk. ib
On lui en fait la proposition. ib.
Le secret est trahi. 514
Murray s'oppose à ce projet. 515
Ressentiment d'Élisabeth. 516
Norfolk est envoyé à la Tour. ib.
Conspiration pour délivrer Marie. 517
Les comtes de Westmoreland et de Northumberland prennent les armes. 518

Pag.
Proclamation en faveur du culte catholique. 518
Retraite des insurgés. 519
Ils demandent le secours des lords catholiques. ib.
Ils s'enfuient en Écosse. 520
Exécutions. 521
Proclamation de la reine. ib.
Tentative de Léonard Dacre. ib.
Incursions sur les frontières. ib.
Excommunication d'Élisabeth. 522
Hardiesse de Felton. 523
Élisabeth cherche à faire révoquer la bulle. ib
Révolte dans les Pays-Bas. 524
Nouvelle guerre civile en France. 525
Saisie de l'argent envoyé au duc d'Albe. 526
Secours accordés aux huguenots français. ib.

—

CHAPITRE XVII.

Consultations relatives à la reine d'Écosse. — Lois pénales contre les catholiques. — Poursuites contre les puritains. — Découverte d'une conspiration. — Jugement et exécution du duc de Norfolk. — Guerre civile en France. — Guerre civile dans les Pays-Bas. — Le duc d'Anjou accepte la souveraineté. — Il visite la reine d'Angleterre. — Ils se promettent de s'épouser. — Départ du duc et sa mort. — Affaires d'Irlande.

Pag.
Consultations relatives à Marie Stuart. 527
Premier plan pour la mettre à mort. ib.
Second plan pour s'opposer à ses réclamations. ib.
Négociations avec elle. 528
Rupture inattendue. 529
Actes du parlement. ib.
Contre les catholiques. ib.
Antipathie de la reine pour les puritains. 530
La cour de haute commission. ib.
Schisme dans l'Église établie. 531
Opposition du parlement. ib
Membres réprimandés par la reine. 532
Négociations de mariage avec le duc d'Anjou. ib.
Traité d'alliance avec la France. ib.
Mécontentement. 533
Découverte d'une conspiration. ib.
Son objet. 534
Le duc de Norfolk est condamné. 537
La reine hésite à signer le warrant. 538
Il est exécuté à la requête du parlement. 539
La reine se refuse à la mort de Marie. ib.
Le nombre de ses partisans diminue en Écosse. ib.
Exécution du comte de Northumberland. 541
Négociation de mariage avec Alençon. ib.
Massacre des protestants à Paris. 542
Apologie faite par Charles. ib.
Élisabeth propose de délivrer Marie. 543
Mais le régent meurt. 544
Morton lui succède, ib.
Et se rend maître du château d'Édimbourg. ib.
Siége de La Rochelle. ib.
Ligue des protestants français. ib.
Avénement de Henri. 545
Ligue des catholiques français. 546
Mécontentement des Pays-Bas. ib.
Origine de l'indépendance belge. 547
Le prince d'Orange créé stathouder. ib.
Réconciliation entre Élisabeth et le duc d'Albe. ib.
Elle refuse la proposition des États; 548
Mais enfin elle consent à les aider. ib.
Les États font une offre au duc d'Anjou. 549
Il envoie Simier avec des propositions de mariage pour la reine. 550
Le traité est conclu. 551
Mais la célébration du mariage est retardée. 552
Le duc d'Anjou accepte la souveraineté des provinces. ib.
Il contracte avec Élisabeth. 553
Elle retire son consentement. ib.
Elle punit les écrivains de libelles contre lui. 554
Elle ne consent qu'avec répugnance à son départ. ib.
Sa conduite subséquente et sa mort. 555
État de l'Irlande. ib.
Tentative infructueuse pour la coloniser avec des sujets anglais. 556.
Aventures du comte d'Essex. ib.
Invasions étrangères. 558

—

CHAPITRE XVIII.

Persécution des puritains. — Des catholiques et des anabaptistes. — Révolution en Écosse. — Morton est exécuté pour le meurtre de Darnley. — Complot pour la délivrance de Marie Stuart. — Exécution d'Arden et de Throckmorton. — Lois pénales. — Histoire de Parry. — Son exécution. — Fuite et condamnation du comte d'Arundel. — Mort tragique du comte de Northumberland.

Pag.
Persécution des puritains. 558
Zèle de l'archevêque Parker 559
Grindal. ib.
Whitgift. 560
Exécution de Thacker et de Copping. ib.
Persécution des catholiques. ib.
Peines auxquelles ils étaient exposés. ib.
Établissement de séminaires. 561
Exécution de Maine, 562
Et de quelques autres. ib.
Arrivée de Persons et de Campian. 563
Nouvelles ordonnances pénales. ib.
Lettre et pétition de Campian. ib.
Persécution des laïques catholiques. ib.
Campian est pris et mis à la question. 564
Il est secrètement introduit auprès de la reine, 565
Jugé avec douze autres personnes, ib.
Et condamné. ib.
Son supplice et celui de la plupart de ses compagnons. 566
Persécution des anabaptistes. 567
Souffrances de Marie Stuart. 568
Inquiétudes d'Élisabeth. ib.
Révolution d'Écosse. ib.
Jacques assure son indépendance. 569
Morton est arrêté pour le meurtre de Darnley. ib.
Morton est convaincu et exécuté. 570
Nouvelles délibérations relatives à Marie. 571
Intrigues en faveur de Marie. ib.
Le pacte de Ruthven. 572
Lettre de Marie à Élisabeth. 573
Walsingham envoyé en Écosse. ib.
Nouveau plan pour délivrer Marie. 574
Élisabeth s'effraye du rapport des conspirations tramées contre elle. ib.
Complot d'Arden, 575
De Paget et de Throckmorton. ib.
Jacques triomphe de ses adversaires. 577

Pag.
Négociations pour la liberté de Marie. 577
Elles sont rendues infructueuses par la perfidie de Gray. 578
Association contre les ennemis d'Élisabeth confirmée par un statut. *ib.*
Motion pour une réforme nouvelle. 579
Statuts pénaux contre les catholiques. 579
Opposition de Parry. *ib.*
Histoire de Parry. 580
Ses intrigues avec Nevil. 581
Il est exécuté pour trahison. *ib.*
Pétition inutile des catholiques. 582
Terreur de la reine d'Ecosse. *ib.*
Son fils abandonne sa cause. 583
Mécontentement du comte d'Arundel. 583
Il essaye de soulever le royaume. 584
Il est pris et condamné dans la chambre étoilée. 585
Mort du comte de Northumberland. *ib.*
NOTES. 587

FIN DE LA TABLE.

Versailles. — Imprimerie de DESPART, rue Satory, 28.

produit un son
même son degré

ent se distingue
cordes, au lieu
peau, sont tou-
revêtus de ve-
eur.
t était monté de
nner au moyen
mouvement par
on a construit à
es améliorations

a la forme de
tre, et à chaque
rs au-dessus l'un

à son voisin, après avoir achevé sa chanson et vidé son verre. Quand le voisin ne savait pas chanter, il se contentait de garder la branche entre ses mains, tandis qu'un autre chantait pour lui. De là cette expression populaire : *Chanter au myrte*.

Anacréon n'a guère fait que des chansons de table. La meilleure est celle où il fonda sur la certitude de la mort la nécessité de boire. Il y a de la grâce et de l'abandon dans les raisonnements qu'il oppose à la Parque fatale. Tous les chansonniers depuis ont adopté sa logique.

Les chansons bachiques d'Horace ont plus de charme, plus de philosophie. Les guirlandes enlacées par une jeune esclave, le doux murmure des baisers timides, le falerne pétillant dans l'amphore, la brièveté de nos jours, la folie de l'ambition qui tourmente une vie si courte et la nécessité d'en jouir, la combi-

timbre sinistre

e était en usage
res le portaient
s s'en servirent
prêtres catholi-
nt les clochettes
orgues.
ert quelquefois,
re de clochettes
elles on exécute
entes au moyen
pèces de carillon
s aigüs sont les

ou *Glockenspiel*
le piano, où les
rand nombre de
les à des timbres
e importante au
Flûte enchantée.
me pastiche des
ochettes par des
on doux, mysté-
us tous les rap-
jeu de clochettes

période ajoutée
u, mais sans le
c autant d'éclat.
us les morceaux
avoir fait toutes
Quelquefois on
pour finir.
Pologne il y a
à un clavecin

Théodore, dont l'un fut destiné pour la ville de Metz, et l'autre pour la ville de Soissons, chargés tous deux d'y fonder des écoles de musique.

Déjà saint Grégoire avait envoyé saint Augustin en Angleterre et saint Boniface en Allemagne. Plus tard, le pape Agathon l'avait imité ; mais leurs efforts, sans être infructueux, n'eurent point le succès de ceux d'Adrien, dont les envoyés propagèrent rapidement les principes de la musique d'église dans toutes les parties de la France.

Au neuvième siècle, les signes tracés au-dessus des lettres employées dans la musique écrite, furent inventés pour indiquer la manière de porter la voix dans le chant. Ces signes prirent le nom de neumes, et firent faire un pas immense à l'art.

Dans le siècle suivant, de nombreuses tentatives furent faites pour hâter le progrès du chant ecclésiastique et de la musique religieuse. La ville de Milan voit Rémi, abbé profondément versé dans cet art et jouissant d'une grande faveur auprès de l'empereur Othon II, ne se servir de son crédit auprès de ce prince que pour répandre le chant ecclésiastique et le faire fleurir ; saint Robert, évêque de Chartres, s'efforce d'apporter des perfectionnements à la manière de chanter en France. Dunstan, évêque de Cantorbéry, introduit en Angleterre la méthode de chant à plusieurs voix, inventée par le pape Vitellien. Théodulphe, évêque d'Orléans, fut, sous Louis le Débonnaire, condamné à une prison perpétuelle ; il y composa le cantique *Gloria, laus et honor tibi, Christe Redemptor*, et le chanta le dimanche des Rameaux au moment où le prince passait processionnellement. Le chant inattendu d'une belle voix, une mélodie pure et simple, et surtout les saintes paroles du cantique émurent le cœur du monarque. Il pardonna à Théodulphe : ses fers furent brisés.

Chanson philosophique. Quelques-unes des plus belles odes d'Horace ne sont évidemment que des chansons, et bien avant lui, les Grecs, qui mêlaient à tout des idées de liberté et de philosophie, animaient leurs repas par des chansons de ce genre. Athénée en rapporte plusieurs. Aristote, après la mort de son ami Hermias, a composé sur ce sujet la plus belle chanson philosophique qui nous soit parvenue. Cette espèce de chanson a dû prendre parmi nous une teinte moins sévère ; elle se confond le plus souvent avec le genre érotique. Panard, Béranger et Pierre Dupont offrent de beaux modèles de la chanson philosophique.

Chanson satirique ou *vaudeville*. De tout temps, les poëtes français ont excellé dans ce genre éminemment national. Sous le rapport de l'étendue, le vaudeville est le poëme épique du genre: comme il ne prescrit

sons qui peuve
Les instrume
vielle; les caril
piano a général
mencent par l'
grave de la con
l'aigu au *fa* ou
au-dessus du de
nos de sept oct
lons de M. Pape
huit octaves.
On appelle
somme des son
position relativ
Paris, ce nom e
crée aux élèves

exécutait dans les anciennes mascarades de Florence. Il existe encore de ces chansons à trois voix composées par Henri Isaak.

Chant du cygne. Le cygne ne chante pas; mais on croyait autrefois qu'il exhalait un chant suave lorsqu'il était sur le point de mourir. C'est par suite de cette tradition qu'on a appelé *Chant du cygne* le dernier ouvrage d'un artiste ou d'un compositeur, lorsque cet ouvrage est vraiment digne de son génie. Ainsi le *Requiem* de Mozart a été pour lui le chant du cygne.

Chant du ligo. Chant populaire dans les environs de Riga en Russie, exécuté dans la campagne par un chœur de jeunes filles et de garçons pendant le solstice d'été.

Chant dur. Nom ancien d'une mélodie qui modulait dans l'exacorde du *sol*.

Chant ecclésiastique. Comme nous l'avons déjà dit, les véritables fondateurs de la musique d'église furent saint Ambroise et saint Grégoire. Dans le siècle qui suivit le règne de ce dernier pontife, le pape Vitellien introduisit dans l'Église romaine le chant qu'on appelle *consonnance* ou *à plusieurs voix*. Il voulut que l'orgue, alors à peine connu en Italie, accompagnât les chanteurs.

Tout attestait, malgré la présence des barbares, que l'art musical, et spécialement le chant d'église, luttait avec avantage contre le génie de la destruction. L'école fondée à Rome par saint Grégoire était dans l'état le plus florissant, et le chant, ouvrage de ce pontife et la gloire de son règne, fut adopté par toutes les églises qui suivaient le rite latin.

En 754, Charlemagne demanda au Pape Étienne des chanteurs tirés de cette école pour enseigner la musique ecclésiastique dans toute la France. Plus tard, il pria le pape Adrien de lui envoyer les deux plus célèbres artistes que possédait Rome, Benoit et

vertical armé de
vier, on trouve
bois de prunier,
d'un gant endu
vibration des ba
rendent un son
Collecte. C'
récite aux mes
hautes, immédi
Colophane. I
chets, pour re
cordes.
Colorée. On
à ce qu'on ap
c'est-à-dire vari
forment des nua
Coloris. Ce
le chanteur doit
domine dans la
en particulier.
Comarchios.
l'ancienne musi
Come prima,
qui signifient *co*
Comes. L'égal
un autre ton.
Comique. En
une application
dieuses et harmo
on tâche d'éveill
gaieté. *Le chant*
manière de par
moyens d'arrive
Comirs. Farce
jouant des instr
troubadours. (V

On trouve à la même Librairie :

PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE,

Professée en dix-huit leçons publiques, à Vienne, par Frédéric Schlegel; ouvrage traduit de l'allemand en français par M. l'abbé Lechat, docteur de la faculté des lettres de Paris, officier de l'université, professeur de philosophie au collége royal de Nantes, etc. 2 vol. in-8. Prix. 15 fr.

Ouvrage adopté par le conseil royal de l'instruction publique.

PHILOSOPHIE DE LA VIE,

Par Frédéric Schlegel; ouvrage traduit de l'allemand en français par M. l'abbé Guénot, professeur au collége de Sigolsheim. 2 vol. in-8. Prix 15 fr.

CONTINUATION DE L'HISTOIRE D'ANGLETERRE,

Du docteur John Lingard, depuis la révolution de 1688 jusqu'à nos jours, par M. de Marlès, revue, approuvée et annotée par le docteur John Lingard. 7 vol. in-8. Prix. 28 fr.

En papier vélin. 50 fr.

TABLE ANALYTIQUE pour la 1re édition de l'*Histoire d'Angleterre*, du docteur Lingard. 1 vol. in-8. 6 fr. 50 c.

TABLE ANALYTIQUE pour la 2e édition du même ouvrage. 1 vol. in-8. 6 fr. 50 c.

JUSTIFICATION DE L'HISTOIRE D'ANGLETERRE, du docteur Lingard. Brochure in-8. Se vend avec ou sans l'Histoire. 3 fr.

COLLECTION D'HISTOIRES ABRÉGÉES

DE

CHAQUE ÉTAT D'EUROPE,

A l'usage des Colléges, Séminaires, etc.,

Cartonnés élégamment. In-12.

Ouvrages adoptés pour la plupart par le conseil royal de l'instruction publique.

Prix de chaque volume format in-12, 2 fr.

France, 2 vol. Angleterre, 2 vol. Allemagne, 2 vol. Espagne, 2 vol. Portugal, 1 vol. Italie, 2 vol. Piémont, Savoie et Sardaigne, 1 vol. Suisse, 2 vol. Autriche, Bohême, Hongrie et Prusse, 2 vol. Hollande et Belgique, 1 vol. Danemarck et Norwége, 1 vol. Suède, 1 vol. Russie, 1 vol. Pologne, 1 vol. Turquie, 2 vol. Histoire universelle, 6 vol. Histoire de l'Eglise, 1 vol., etc., etc.

PARIS ANCIEN ET MODERNE,

PRÉCÉDÉ DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

3 vol. in-4 et un atlas de 300 gravures de tous les monuments anciens et nouveaux.

SEUL OUVRAGE COMPLET EN CE GENRE.

Prix : 100 fr.

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE DE BELIN-MANDAR.